SHOUT
SHARE
IT

ACA
0144

HARVARD UNIVERSITY.

LIBRARY

OF THE

MUSEUM OF COMPARATIVE ZOÖLOGY.

161

Exchange

May 28, 1875.

28/6 73
61

BULLETINS

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

42^{me} ANNÉE, 2^{me} SÉR., T. XXXV.

1873.

BRUXELLES,
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

MDCCCLXXIII.

BULLETINS

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

BULLETINS

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE. — 2me SÉR., T. XXXV.

BRUXELLES.
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

1873

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

1873. — N° 1.

CLASSE DES SCIENCES.

Séance du 4 janvier 1873.

M. J.-B.-J. d'Omalius d'Halloy, directeur, président de l'Académie pour 1872.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J.-S. Stas, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, H. Nyst, L. Melsens, Gluge, J. Liagre, F. Duprez, E. Quetelet, M. Gloesener, E. Candèze, F. Donny, Ch. Montigny, Brialmont, E. Dupont, Éd. Morren, *membres;* E. Catalan, Ph. Gilbert, Aug. Bellynck, *associés;* C. Malaise, Éd. Mailly, F. Folie, J. de Tilly, F. Plateau et Fr. Crépin, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

Conformément à la décision prise par la commission chargée des préparatifs du jubilé séculaire, MM. le président de l'Académie et le secrétaire perpétuel se sont rendus en audience auprès de Sa Majesté, pour offrir à l'Auguste Protecteur de la Compagnie le Livre commémoratif du centième anniversaire de fondation et la médaille frappée à l'occasion du jubilé.

Le Roi a bien voulu gracieusement accepter ce témoignage de profonde reconnaissance de l'Académie, laquelle avait été, à l'occasion de son centième anniversaire, l'objet d'une bienveillance toute spéciale du souverain du pays; Sa Majesté a remercié affectueusement les délégués de la Compagnie.

— M. le Ministre de l'intérieur transmet une expédition d'un arrêté royal du 19 décembre dernier, nommant président de l'Académie, pour l'année 1873, M. J.-J. Thonissen, directeur de la classe des lettres pour la même année.

— MM. Jos. Dalton Hooker, And. Ramsay, G.-A. Hirn et Jap. Steenstrup, élus associés, et M. Fr. Crépin, élu correspondant, remercient pour leur élection.

— L'Académie royale des sciences d'Amsterdam, la Société silésienne de culture nationale à Breslau, l'Académie royale des sciences de Munich, la Société des naturalistes de Dantzig et la commission fédérale géologique suisse de

Berne, en remerciant pour les derniers envois, transmettent leurs récents travaux.

— M. Joseph Henry, secrétaire de l'institution Smithsonian de Washington, demande que l'Académie veuille bien, à l'instar de ce qui se fait à Washington, se charger de transmettre à cette institution, en un seul envoi annuel, tous les travaux qui lui sont transmis séparément aujourd'hui par les différentes sociétés belges. — Adopté.

— La classe accepte le dépôt d'un billet cacheté de M. G. Dewalque.

— M. Victor Van Géel adresse la liste des orages observés à Gerpinnes pendant l'année 1872. M. Cavalier transmet son résumé météorologique pour Ostende pendant le mois de décembre dernier. — Ces documents sont réservés pour le recueil des phénomènes périodiques.

— M. Ad. Quetelet fait hommage de l'*Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles* pour 1873. — Remercîments.

Il présente en même temps l'*Annuaire de l'Académie* pour la même année, contenant des notices sur les savants que la Compagnie vient de perdre, MM. Vander Maelen, Babbage, Snellaert, Polain et Defacqz.

La classe reçoit également l'hommage, de la part de l'un de ses correspondants, M. L. Henry, de trois notices de chimie dont les titres seront mentionnés parmi les ouvrages présentés à la séance. — Remercîments.

— Le congrès international des sciences géographiques d'Anvers fait hommage d'un exemplaire du *Compte rendu* des séances de cette assemblée scientifique. — Remercîments.

— Une note de M. Éd. Robin, intitulée : *Nouvelle confirmation de ma théorie générale sur la cause des pouvoirs exercés par les médicaments*, est renvoyée à l'examen de M. Gluge.

ÉLECTIONS.

La classe porte ses suffrages sur M. Éd. Candèze pour remplir les fonctions de directeur pendant l'année 1874.

M. d'Omalius, directeur sortant, remercie ses confrères pour la bienveillance dont il a été l'objet pendant la durée de son mandat; il installe M. Gluge, directeur pour l'année actuelle, lequel, en prenant place au fauteuil, s'exprime dans les termes suivants à l'égard de son vénérable prédécesseur :

« Permettez-moi de vous dire que je considère comme un honneur tout particulier de succéder comme directeur de la classe à un savant aussi illustre, que nous respectons et que nous aimons tous. Je vous prie de voter des remercîments à l'honorable M. d'Omalius d'Halloy pour avoir bien voulu être notre président pendant l'année jubilaire, et j'espère qu'il consentira encore plus d'une fois à diriger nos séances. »

Des applaudissements unanimes ont accueilli cette motion.

M. Candèze, qui était venu prendre place au bureau, a remercié ses collègues de l'honneur qui venait de lui être fait, et a assuré qu'il ferait tous ses efforts pour se rendre digne de cette distinction.

— La classe désigne M. Duprez pour faire partie de la commission des paratonnerres.

RAPPORTS.

Note sur la formule qui donne, en série convergente, la somme des logarithmes hyperboliques des x — 1 *premiers nombres entiers,* par M. De Tilly, correspondant de l'Académie.

Rapport de M. Gilbert.

« La note de M. De Tilly a pour objet une formule, donnée par Binet en 1839, pour le développement de log. $\Gamma(x)$ en série convergente, formule dont M. Genocchi s'était occupé déjà en 1853.

Le logarithme de l'intégrale eulérienne de seconde espèce est une fonction d'une haute importance dans l'analyse, tant par les propriétés dont elle jouit que par ses applications au calcul des probabilités : son développement en séries convergentes ou demi-convergentes a fait l'objet de nombreux et remarquables travaux. C'est à Gauss, si je ne me trompe (*), que l'on doit la formule

$$\text{(A)} \qquad \frac{d^2 \text{l}.\,\Gamma(x+1)}{dx^2} = \sum_{n=1}^{n=\infty} \frac{1}{(x+n)^2},$$

(*) Gauss, *Disquisitiones generales circa seriem infinitam,* dans les *Comm. soc. reg. Gottingensis recentiores,* t. II; *Œuvres de Gauss,* t. III, p. 153.

de laquelle on déduit, au moyen de deux intégrations successives, une série convergente (*), représentant l. Γ $(x+1)$, qui équivaut à l'expression sous forme de produit infini découverte par Euler, expression que Gauss avait choisie, comme on sait, pour définition de la fonction Γ (x). La même relation (A) conduit facilement à la détermination des valeurs des dérivées successives de l. Γ $(x+1)$ pour $x=0$, et par suite, d'après la formule de Maclaurin, au développement de la fonction l. Γ $(x+1)$ suivant les puissances ascendantes de x, la variable étant supposée comprise entre -1 et $+1$ (**).

Ce développement a pour coefficients les sommes des puissances négatives de même degré des nombres entiers, et Legendre, dans le but d'en augmenter la convergence, lui a fait subir diverses transformations (***). Mais ces diverses séries sont d'un faible usage dans l'évaluation des intégrales eulériennes, et les efforts des géomètres se sont portés spécialement sur un autre point.

Lorsque l'on est parvenu à dégager de la fonction l. Γ (x) les termes qui deviennent infinis en même temps que x, il reste un terme constant, dont la détermination a été traitée d'une manière ingénieuse par Cauchy (****), Schaar (*****), Stern (******) et Schlömilch (*******); et une

---

(*) V. Serret, *Calcul diff.*, t. II, p. 180; G.-F. Meyer, *Vorlesungen über die Theorie der bestimmten Integrale*, p. 153.

(**) Legendre, *Traité des fonctions elliptiques et des intégrales eulériennes*, t. II, p. 431. V. Serret et Meyer, *loc cit.*

(***) *Ibid.* — Schlömilch, *Analytische Studien*, t. I, p. 44.

(****) *Exercices d'analyse et de phys.-math.*, t. II, p. 384.

(*****) *Mém. sur les intégrales eulériennes*, MÉM. COUR. DE L'ACAD. DE BELGIQUE, t. XXII, p. 6.

(******) *Beiträge zur Theorie der Euler'schen Integrale*, V. Meyer, p. 134.

(*******) *Analytische Studien*, t. I, p. 53. — *Compendium der höh. Analysis*, t. II, p. 249.

fonction nouvelle de x, jouissant de la propriété de tendre vers zéro lorsque x croît indéfiniment. Cette fonction, que nous désignerons par $\varpi(x)$, fut présentée par Binet sous la forme d'une intégrale définie (*), et sous cette forme elle a servi de base aux travaux de la plupart des géomètres qui ont suivi. Observons que cette transformation a été reprise et simplifiée de diverses manières par Cauchy, Schaar, Schlömilch, etc... (**).

Or, lorsque l'argument x a une valeur considérable, la fonction $\varpi(x)$ se prête à un développement auquel est attaché le nom de Stirling, développement qui procède suivant les puissances négatives et croissantes de x, et dont les coefficients renferment comme facteurs les nombres de Bernoulli. Cette série présente une particularité remarquable : ses termes décroissent d'abord rapidement lorsque x est très-grand, mais elle finit toujours par devenir divergente, ce qui semblerait devoir la faire rejeter. Il n'en est rien, pourtant : les géomètres ont reconnu que, si l'on ne pousse pas le développement au delà d'une certaine limite, on obtient une valeur de la fonction $\varpi(x)$ dont l'approximation est suffisante. Raabe, qui avait déterminé une limite de l'erreur commise lorsque l'on s'arrête à un terme de rang donné, en supposant x entier, généralisa ce résultat dans un mémoire postérieur (***). Dans l'intervalle, en 1841, Cauchy établit et compléta d'une manière rigou-

---

(*) *Journal de l'École polytechnique*, 27^e cahier, p. 245.

(**) Cauchy, *loc. cit.*, p. 386. — Schaar, *Mém. cit.*, p. 7. — Schlömilch, *Compendium*, t. II, p. 249. Voir aussi Limbourg, *Théorie de la fonction* Γ, p. 42.

(***) *Angenährte Bestimmung der Factorenfolge...*, Journal de Crelle, t. XXV, p. 146; t. XXVIII, p. 10.

reuse cette théorie dans son beau mémoire (*) sur les intégrales eulériennes. Plus tard, Schaar, ayant donné une forme nouvelle à l'intégrale définie qui représente $\varpi(x)$, déduisit de là la formule de Stirling, avec l'expression du *reste* au moyen d'une intégrale définie, et il en tira diverses conséquences remarquables. Ainsi, il résolut cette question : A quel terme faut-il arrêter la série de Stirling, x étant donné, pour obtenir la plus grande approximation (**). Le travail de Schaar fut perfectionné et complété par un jeune géomètre belge, Henri Limbourg, trop tôt enlevé à la science; sa dissertation inaugurale est une des bonnes monographies que l'on possède sur l'intégrale eulérienne $\Gamma(x)$ (***).

Si utile que fût la formule de Stirling, elle ne laissait pas moins désirer quelque méthode qui fournît le développement de la fonction $\varpi(x)$ en série toujours convergente, et ce but a été atteint de diverses manières. M. Gudermann, dans le tome XXIX du *Journal de Crelle* (****), est parvenu à une série convergente pour toute valeur positive de x, série dont les termes dépendent du logarithme d'une fonction rationnelle de x. Il a tiré cette formule d'une autre, dont les termes sont eux-mêmes composés de séries infinies, et qui avait été donnée antérieurement par Féaux; la

---

(*) *Sur la théorie des intégrales définies singulières*, etc., EXERCICES D'ANALYSE, t. II, p. 395.

(**) *Mém. cour. de l'Acad. de Belgique*, t. XXII, pp. 7 et 12.

(***) *Théorie de la fonction* Γ, Gand 1859, in-8°. — V. aussi Serret, *ouvr. cité*, pp. 206 et 224; on peut consulter encore, sur la formule de Stirling: Liouville, *Journ. de math.*, t. XVII. — Malmsten, *Journ. de Crelle*, t. XXXV, p. 55. — Bauer, *J. de Crelle*, t. LVII, p. 256. — O. Bonnet, *Comptes rendus*, t. L, p. 865.

(****) *Additamentum ad fonctionis* Γ(*a*) *theoriam*, JOURN. DE CRELLE, t XXIX, p. 209. 1845.

série de Féaux, réciproquement, se déduit avec une grande facilité de celle de Gudermann. Au reste, cette dernière se présente très-naturellement dans la théorie qui nous occupe, et on la retrouve au fond de presque toutes les autres. Déjà, dans son mémoire de 1839 cité plus haut, Binet (*) avait découvert une série à peu près semblable à celle de Féaux, mais ayant tous ses termes positifs, et Cauchy, en 1841, avait montré que la série de Binet se déduit fort simplement de l'expression de $\varpi(x)$ sous forme d'intégrale définie.

Ce n'est pas toutefois de cette série de Binet qu'il s'agit dans le travail de M. De Tilly : le mémoire de Binet en renferme une autre, beaucoup plus remarquable, convergente pour toute valeur positive de x, et dont les termes ont pour dénominateurs les factorielles

$$x, \quad x(x+1), \quad x(x+1)(x+2), \text{ etc...},$$

et pour coefficients numériques certaines intégrales définies faciles à calculer (**). Binet ne s'était pas arrêté à démontrer la convergence de cette série, mais Cauchy, dans le mémoire déjà cité, donna de cette formule de Binet une démonstration rigoureuse, d'une beauté analytique exceptionnelle, et qui entraînait en même temps la convergence de la série (***).

Disons enfin, pour compléter ce qui se rapporte au développement en série convergente de l. $\Gamma(x)$, que le tome XXXV du *Journal de Crelle* renferme un mémoire où M. Kummer, par une méthode très-élégante, développe cette fonction en série périodique, et que M. Schlömilch a re-

---

(*) *Journ. de l'École polytechnique*, 27ᵉ cahier, p. 226.

(**) *Mém. cité*, p. 339.

(***) Cauchy, *Mém. cité*, p. 389. — Limbourg, *ouvr. cité*, p. 65.

trouvé la formule de M. Kummer d'une manière très-simple, dans le second volume de son *Cours d'analyse* (*).

Revenons à la seconde série de Binet. La belle démonstration de Cauchy reposant sur des considérations assez élevées, M. Genocchi s'est attaché, dans une note que l'Académie a insérée dans ses recueils (**), à fonder cette série sur des principes élémentaires, en se restreignant au cas où l'argument x est un nombre entier : en d'autres termes, M. Genocchi s'est proposé de développer en série convergente la somme des logarithmes népériens des $x - 1$ premiers nombres entiers. Il y est parvenu par l'intégration aux différences finies d'une certaine équation, et a retrouvé la série de Binet, avec l'expression, sous forme d'une somme d'intégrales définies, de l'erreur commise en arrêtant la série au n^{me} terme. Mais M. Genocchi s'étant servi d'une intégration *indéfinie*, il en est résulté une erreur dans l'évaluation de la constante, ou, si l'on veut, une certaine indétermination dans le sens que l'on doit attacher à sa formule : car, des deux termes sous le signe Σ que renferme celle-ci, le premier doit être pris entre les limites 1 et x, le second entre les limites ∞ et x.

C'est ce que M. De Tilly a remarqué avec beaucoup de justesse, et c'est pour rectifier la formule de M. Genocchi qu'il remplace l'intégration de celui-ci par une simple sommation. S'appuyant sur des considérations ingénieuses et précises, il réussit à déterminer la valeur d'une constante qui figure dans sa formule sous forme de série, et il obtient ainsi l'expression exacte du reste de la série de

---

(*) Kummer, *Beitrag zur Theorie der Function* Γ, Journ. de Crelle, t. XXXV, p. 1. — Schlömilch, *Compendium der höh Anal.*, t. II, p. 255.

(**) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXII, 2^{me} part., p. 392.

Binet. En outre, les considérations dont se sert M. De Tilly pour prouver que le reste converge vers zéro lorsque n croît indéfiniment, lui permettent d'assigner diverses limites très-simples de l'erreur, représentée rigoureusement par ce reste. Il déduit aussi de ses formules plusieurs remarques intéressantes, entre autres celle-ci, que si l'on développe l'expression du reste en effectuant les intégrations indiquées, on retombe sur la série de Gudermann : je me propose de montrer, dans un prochain travail, la raison de cette particularité.

La formule de M. De Tilly, comme celle de M. Genocchi, ne s'applique pas à la fonction l. $\Gamma(x)$ pour des valeurs non entières de x. Dans ce cas général, je me suis assuré que l'on peut obtenir l'expression du reste de la série de Binet sous la forme d'une *intégrale définie triple.*

La note de M. De Tilly complétant, sous un point de vue important, les recherches de Binet et de M. Genocchi, j'ai l'honneur de proposer à la classe d'en voter l'impression dans ses *Bulletins.* »

Rapport de M. E. Catalan.

« N'ayant pas lu le mémoire de M. Genocchi, je ne puis affirmer qu'il s'y est glissé une erreur. Sous cette réserve, j'adhère complétement aux conclusions du remarquable rapport de notre savant confrère M. Gilbert, et j'en demande l'insertion au *Bulletin.* »

Conformément aux conclusions de ses rapporteurs, la classe décide l'impression au *Bulletin* du travail de M. De Tilly.

Sur diverses communications adressées à l'Académie, par M. Louis Saltel.

Rapport de M. Gilbert.

« L'Académie nous a chargés, M. Catalan et moi, de l'examen d'un certain nombre de pièces présentées par M. Louis Saltel, et se rapportant pour la plupart au travail dont la classe a voté l'impression dans sa séance du 6 mai 1872. Je vais énumérer ces différentes pièces, en analyser brièvement le contenu, et faire connaître à l'Académie mon appréciation sur chacune d'elles.

I. Trois des manuscrits adressés par M. Saltel, à diverses époques, sont des rédactions différentes de l'*Introduction* que l'auteur se propose de placer en tête du mémoire que je viens de rappeler : je me bornerai à dire quelques mots de la dernière, remise à la classe en décembre 1872.

Cette introduction débute par des considérations générales sur les méthodes de transformation, entre autres par celle-ci, qui ne manque pas d'importance. Pour que l'on puisse transporter à toutes les courbes B, d'un ordre et d'un genre déterminés, les propriétés générales connues pour des courbes *d'ordre inférieur* A, il ne suffit pas que la méthode de transformation nous fasse passer des courbes A aux courbes B, mais il faut encore que la transformation inverse ramène toute courbe B à une courbe A, sans quoi la possibilité d'engendrer *toutes* les courbes B par les courbes A ne serait pas établie, et la généralité de la propriété ne le serait pas davantage. Cette réciprocité exigée, la transformation arguesienne imaginée par M. Saltel la possède, ainsi qu'il résulte de son premier mémoire, et c'est là un des caractères précieux de cette méthode. Il en est un autre, également remarquable, et sur lequel l'auteur insiste dans son travail : *Toutes les courbes que l'on peut déduire d'une courbe donnée* Σ, *par une transformation unicursale quelconque, peuvent se déduire de cette même courbe* Σ *par une suite de transformations arguesiennes.* Et même, il suffit pour cela d'appliquer une forme particulière de la transformation arguesienne, celle que l'auteur appelle *triangulaire,* à laquelle se rapporte le second théorème fondamental de son mémoire déjà publié, celle enfin qu'il définit ainsi :

Étant donnés un pôle P, une droite X, une conique S, et une courbe Σ; si par le pôle P on mène une transversale quelconque coupant la courbe Σ en un point μ, la conique S en deux points (α, β), la droite X en un point x, et si l'on cherche sur cette transversale l'homologue μ' du point μ dans l'involution déterminée par les 4 points (P, x), (α, β), le lieu du point μ' est l'arguesienne triangulaire de la courbe Σ.

M. Saltel rappelle brièvement les relations qui lient cette arguesienne à la courbe Σ dont elle dérive, relations qui forment la base des théorèmes et des constructions renfermés dans le mémoire actuel. Il donne le nom de *Principe arguesien unicursal* à la dépendance existant entre les propriétés d'une courbe d'ordre quelconque, et toutes celles que l'on en déduit par une série de transformations arguesiennes triangulaires. De là résulte une sorte de hiérarchie des courbes géométriques, et M. Saltel indique le caractère auquel on reconnaît, pour une courbe donnée, si elle forme la *base* ou l'un des *termes* d'une hiérarchie. Et comme la transformation arguesienne *tangen-*

tielle fournit un principe analogue à la transformation *ponctuelle*, il y aura, à côté de la hiérarchie ponctuelle, une hiérarchie tangentielle présentant des problèmes et des propriétés semblables.

Ainsi que je l'ai dit dans un rapport précédent, l'objet du mémoire de M. Saltel est l'application du principe arguesien unicursal aux courbes du troisième ordre pourvues d'un point double, et aux courbes du quatrième ordre qui ont trois points doubles; il s'occupe, non-seulement de la construction de ces courbes, de leurs tangentes, de leurs cercles osculateurs, mais aussi de l'étude de leurs propriétés générales déduites du principe arguesien. Ainsi, la cubique pourvue d'un point double étant la transformée d'une conique qui passe par le pôle de transformation (*), les propriétés générales de la conique se traduiront en propriétés correspondantes de la cubique à point double. La courbe du quatrième ordre à trois points doubles étant la transformée d'une conique qui ne passe point par le pôle de transformation (**), ses propriétés résulteront également des propriétés de cette conique. Par exemple, le théorème de Pascal sur l'hexagone inscrit dans la conique, ainsi transformé, nous apprend que, si l'on choisit à volonté sept points A, B, 2, 3, 4, 5, 6 sur une cubique à point double P; si l'on mène la droite P2 et la conique PAB45 se coupant en I; les coniques PAB23 et PAB56 se coupant en K; la droite P6 et la conique PAB45 se coupant en L, les points I, K, L seront sur une même conique passant par les points P, A, B. Je me borne à cette géné-

---

(*) Voy. le mém. de M. Saltel, *Sur l'application de la transformation arguesienne*, etc., n° 31.

(**) Voy. le mém. cité, n° 13.

ralisation du théorème de Pascal, mais le principe arguesien unicursal en fournit beaucoup d'autres, qu'il sera très-intéressant de rapprocher des autres extensions déjà données à ce théorème célèbre, et en particulier de celles que M. Folie a fait connaître dans son mémoire sur une géométrie supérieure cartésienne. Les théorèmes de Desargues, de Brianchon, de Poncelet, de Chasles, fournissent semblablement des propriétés nouvelles et générales de la cubique à point double.

II. Ce qui précède fera facilement saisir l'objet du second travail dont j'ai à rendre compte à l'Académie. C'est un supplément au second chapitre du mémoire de M. Saltel. Pour faire mieux apprécier la fécondité de sa méthode, et les facilités qu'elle offre pour l'étude des courbes supérieures, M. Saltel énonce, sans en donner la démonstration ou la solution, cent théorèmes ou problèmes relatifs à la courbe du troisième ordre pourvue d'un point double, les solutions étant fournies sans difficulté par les propriétés des coniques et le principe arguesien. Ces théorèmes se rapportent pour la plupart aux intersections ou aux contacts des cubiques ayant même point double, soit entre elles, soit avec des coniques passant par ce point double et par deux autres points donnés sur la cubique. Il serait difficile d'en donner une idée plus précise sans définir ce que l'auteur entend par conique *dérivée* d'un point, point *dérivé* d'une conique, coniques *conjuguées*, etc.

III. Une troisième note, présentée à l'Académie dans ses séances du 3 août et du 7 décembre 1872, nous offre pour les courbes du quatrième ordre à trois points doubles une nouvelle série de cent théorèmes généraux, déduits des propriétés des coniques par la transformation arguesienne triangulaire. Voici, par exemple, le théorème correspondant à celui de Pascal : *Soient* 1, 2, 3, 4, 5, 6 *six points pris arbitrairement sur une courbe du quatrième degré pourvue de trois points doubles* P_1, P_2, P_3. *Les trois coniques, respectivement définies par les cinq points*

$$P_1P_2P_3 14, \quad P_1P_2P_3 25, \quad P_1P_2P_3 36,$$

se coupent deux à deux en trois points (indépendamment des points communs $P_1P_2P_3$) *situés sur une même conique passant aussi par les points doubles* P_1, P_2, P_3.

Je ne m'arrêterai pas à exposer avec plus de détails cette partie du travail de M. Saltel; elle n'est guère susceptible d'analyse : remarquons seulement que ces théorèmes, déjà si nombreux, pourraient être aisément multipliés par l'application du principe de dualité, ou, ce qui revient ici au même, par l'emploi de la transformation arguesienne tangentielle. Mais on appréciera mieux l'importance de cette abondante moisson géométrique, si je rappelle que les courbes du troisième et du quatrième ordre étudiées ici par M. Saltel comprennent, comme cas particuliers, la *strophoïde*, la *cissoïde de Dioclès*, le *folium de Descartes*, le *limaçon de Pascal*, la *lemniscate de Bernoulli*, l'*hypocycloïde à trois rebroussements*, et diverses autres courbes célèbres. En sorte que les théorèmes nombreux de M. Saltel constituent autant de propriétés, la plupart nouvelles, la plupart intéressantes, de ces courbes si familières aux géomètres. Qu'on me permette de m'arrêter un instant sur ce point : si nous considérons, par exemple, l'hypocycloïde à trois rebroussements, cette courbe, comme on sait, est du quatrième ordre et de la troisième classe, douée de trois points doubles qui sont ses rebroussements; elle est, de plus, doublement tangente à la droite de l'infini, aux points circulaires. On pourra donc lui appliquer tous les théorèmes de M. Saltel concernant les courbes du quatrième ordre à trois points doubles, ou les courbes de la troisième classe qui ont une tangente double, et de là résultent une foule de propriétés nouvelles de cette courbe célèbre. M. Saltel lui a consacré une note spéciale, où, indépendamment de la remarque précédente, il indique plusieurs propriétés fort remarquables de l'hypocycloïde, entre autres les deux suivantes, que je crois nouvelles, ne les ayant rencontrées ni dans les recherches de M. Cremona ni dans celles de M. Painvin (*) : *Si l'un des foyers d'une conique inscrite au triangle qui a pour sommets les points de rebroussement de l'hypocycloïde, décrit le cercle inscrit dans ce triangle, l'autre foyer décrira l'hypocycloïde. — Si l'on cherche l'arguesienne triangulaire du cercle inscrit, en prenant pour pôle de transformation un des sommets du triangle, pour axe le côté opposé, pour conique de référence les bissectrices des angles adjacents à ce côté, on trouvera l'hypocycloïde.*

IV. Enfin, M. Saltel a présenté à l'Académie, dans sa séance du mois de novembre, une note de quatre pages dans laquelle il étudie un cas particulier de la courbe du quatrième ordre à trois points doubles : celui où deux de ces points doubles coïncident avec les points circulaires à l'infini. On sait que la lemniscate de Bernoulli est comprise dans ce cas. Les constructions générales se simplifient ici en ce que certaines coniques se réduisent à des cercles.

(*) Cremona, *Journal de Crelle*, t. LXIV. — Painvin, *Nouvelles Annales de mathématiques*, mai 1870.

M. Saltel montre comment on construit la courbe par points, lorsqu'elle est définie par ses points doubles et par cinq autres points; comment on lui mène la tangente en un point donné, le cercle osculateur, etc.... Généralisant ces considérations dans l'espace, il montre comment on construirait par points la surface d'élasticité définie par son point double, une section circulaire, et quatre points, comment on mènerait le plan tangent, etc.

Terminons là cette longue analyse. Le champ de la géométrie pure a pris aujourd'hui une extension si démesurée, qu'à moins de faire de cette partie de la science l'objet spécial de ses études, et ce n'est pas le cas pour moi, il est fort difficile, en face de recherches nouvelles, d'établir ce qui les distingue et ce qui les rapproche des travaux antérieurs, comme aussi de préciser l'importance et la direction de leurs applications futures. Mis à l'aise par cette déclaration, je n'hésite pas à dire que les nouvelles communications de M. Louis Saltel sont du plus sérieux intérêt, et rehaussent encore à mes yeux la valeur de ses précédents travaux. Par la multitude, l'élégance et la généralité des résultats auxquels elle conduit, par la simplicité de la route où elle guide l'intelligence en quête de vérités nouvelles, la transformation arguesienne unicursale me paraît appelée à prendre un rang distingué dans cette voie féconde des transformations géométriques, si brillamment ouverte par les Chasles, les Poncelet, les Steiner, si heureusement poursuivie par MM. Cremona, Mannheim, de Jonquières, et tant d'autres.

Je pense donc que le travail de M. Saltel est digne de l'approbation de l'Académie, et j'ai l'honneur de proposer à la classe :

1° De remercier M. Saltel de ses communications, en l'encourageant à poursuivre ses belles et profondes recherches;

2° De décider que l'*Introduction* et les notes concernant les courbes du troisième et du quatrième ordre, ainsi que la note concernant l'hypocycloïde, seront imprimées en même temps que le second mémoire de M. Saltel, à la place qu'elles doivent logiquement y occuper et avec mention de la date de leur présentation à l'Académie;

3° De décider également que la note relative à la surface d'élasticité, et aux courbes du quatrième ordre qui ont pour points doubles les points circulaires à l'infini, sera imprimée dans les *Bulletins* de l'Académie. »

La classe vote les conclusions de ce rapport auxquelles a adhéré M. Catalan, second commissaire.

— La classe donne son assentiment à l'opinion exprimée par MM. Liagre et Ad. Quetelet au sujet du travail de M. Mahmoud bey, concernant *le système métrique actuel d'Égypte comparé au système français, les Nilomètres tant anciens que modernes et les antiques coudées de l'Égypte.*

D'après l'avis des rapporteurs, le mémoire de M. Mahmoud renferme des données recueillies avec soin et intéressantes à connaître. Telles sont les descriptions des antiques nilomètres de Rodah, d'Assouan et d'Edfou, où l'on trouve gravées des coudées dont la longueur varie de $0^m,53$ à $0^m,54$.

L'auteur termine son travail par la détermination de quelques autres coudées antiques, dont l'usage s'est plus ou moins conservé en Égypte, et les recherches détaillées auxquelles il se livre à ce sujet seront lues avec intérêt par les savants qui s'occupent de l'archéologie égyptienne.

— MM. Éd. Dupont et J. d'Omalius donnent lecture de leurs rapports sur le travail de M. J. Gosselet intitulé : *Carte géologique de la bande méridionale des calcaires devoniens de l'Entre-Sambre-et-Meuse.* Conformément aux conclusions favorables de ses commissaires, la classe décide l'impressioin du travail de M. Gosselet.

Sur une configuration singulière des taches de la planète Mars, observée par le R. P. Secchi; note par M. F. Terby, docteur en sciences, à Louvain.

Rapport de M. F. Duprez.

« Occupé d'une étude comparative des observations relatives à la planète Mars, M. Terby appelle l'attention sur une configuration particulière que les taches de cette planète ont présentée au R. P. Secchi. En rapprochant le dessin de ces taches, observées par l'astronome romain le 18 octobre 1862, de ceux qu'on trouve dans les cartes générales de la même planète, dues aux astronomes anglais, l'auteur signale une discordance assez prononcée, et s'occupe de fixer la région de Mars qui y a donné lieu; il émet en même temps, mais avec certaines réserves, quelques considérations ayant pour but de l'expliquer. D'après mon opinion, la note de M. Terby paraît intéressante, et j'ai l'honneur d'en demander l'insertion dans le *Bulletin* de la séance. »

Rapport de M. Ern. Quetelet.

« La note de M. Terby qui appelle l'attention des astronomes sur une région assez difficile à observer de la planète Mars me paraît offrir de l'intérêt et j'ai en conséquence l'honneur de me rallier aux conclusions de notre savant confrère et de proposer l'impression dans le *Bulletin* de la séance. »

Conformément aux conclusions de ses commissaires, la classe décide l'impression au *Bulletin* de la note de M. F. Terby avec la planche qui l'accompagne.

CONCOURS DE 1874.

La classe s'occupe du programme pour 1874. Ce programme sera arrêté définitivement lors de la prochaine séance.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Sur l'apparition extraordinaire d'étoiles filantes du 27 novembre 1872, lettre de M. le prof. Newton à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie.

Yale College, États-Unis, 2 décembre 1872.

Mon cher Monsieur,

Vous vous intéressez, j'en suis assuré, aux détails concernant une pluie météorique dont nous avons été témoins ici.

« ...Dimanche soir, 24 novembre, le professeur Twining attira mon attention sur l'abondance d'étoiles filantes, qui lui paraissaient radier d'un point défini dans les environs d'Andromède.

» Nous nous mîmes à compter, assez irrégulièrement, depuis sept heures et demie jusqu'à minuit et demi, et nous observâmes 241 météores; le nombre compté par chaque observateur seul fut environ de 40 par heure, et M. Marsh de Philadelphie écrit que son neveu M. R.-M. Gummere, de Bethleem, Pensylvanie, en a compté 40 entre dix et onze heures.

» J'ai marqué quelques traces sur la carte, comme suit :

COMMENCEMENT.		FIN.	
AR.	Décl. N.	AR.	Décl. N.
—	—	—	—
15°	37°	10°	54° ½
34	45	41	38
18	46	13	30
42	39	47	38 ½
30	25	34	20
358	62	342	66
345	64 ½	335	65 ½
320	66	265	60
60	78 ½	135	81
345	54 ½	315	54 A. J. H.
315	35	302	29 A. J. H.
28	24	28	17
24	25	24 ½	16

» Deux de ces positions ont été tracées par M. A.-J. Hadley, membre du Yale College.

» Lundi soir, 25 novembre, le ciel se trouvait partiellement couvert, mais la présence des météores était évidente; ils se montraient à peu près de moitié aussi nombreux que la soirée précédente, et une moitié de ce nombre observé radiaient des environs de (Gamma) γ Andromedae.

» Le ciel était couvert le mardi soir 26, mais le mercredi 27, nous eûmes un spectacle brillant; en moins d'une heure nous comptâmes mille étoiles filantes et 750 durant les soixante et dix minutes suivantes; leur parcours était généralement très-petit et la majeure partie des météores étaient peu brillants comparés à ceux des mois d'août et de novembre.

» Le point radiant se trouvait situé dans le nord et un peu à l'est de γ (Gamma) d'Andromède, couvrant toutefois cette étoile, et occupant un espace qui s'étendait suivant la direction des cercles de déclinaison, sur une longueur d'au moins 8° et ne dépassant guère 12 à 15 degrés.

» La largeur N.-S. de cette bande avait moins d'extension.

» Il me paraît presque certain que ces météores accompagnaient la comète de Biela ou que ce sont des fragments de celle-ci.

» Le matin du 14 novembre précédent, le mauvais temps nous a empêché de continuer l'observation du phénomène.

» Dans la matinée du 11 août 1872, j'ai observé pendant quelque temps, mais comme je me trouvais tout à fait isolé dans les déserts du Nord, je n'avais avec moi aucun instrument, pas même une montre; les météores de ce jour furent, dans cette région, plus brillants et au moins aussi nombreux que dans les apparitions ordinaires d'août. Deux entre autres laissèrent derrière eux des queues ou traces persistantes, dont l'une descendit vers le S.-E. et l'autre vers l'E.; j'estimai leur vitesse apparente à environ 1° par minute.

» Je crois que ces queues, ou traces nuageuses, flottent parallèlement à l'horizon.

» Permettez moi d'appeler votre attention sur l'opportunité de faire annoter par les observateurs météorologiques les directions suivies par ces queues flottantes, ainsi que leur relation par rapport au temps et au vent. Je ne connais aucune autre méthode pour observer les courants supérieurs de l'atmosphère; la vitesse ordinaire de ces courants doit être environ de 60 milles par heure; la relation de ces courants supérieurs avec les changements de temps, qui s'opèrent dans les couches inférieures, n'a donné jusqu'ici que matière à conjectures. »

Note sur les axes instantanés glissants et les axes centraux, dans un corps solide en mouvement, par M. J. M. De Tilly, correspondant de l'Académie.

1. Depuis que la notion de l'*axe instantané glissant*, et la notion plus générale de l'*axe central* de deux positions quelconques d'un corps solide en mouvement, ont été introduites dans la science, on a démontré de plusieurs manières l'existence de ces axes, et indiqué plusieurs constructions qui peuvent servir à les déterminer, lorsque l'on possède des données suffisantes.

J'ignore toutefois si l'on a déjà observé que ces notions et quelques autres, qui sont ordinairement précédées, dans les traités de cinématique, d'un assez grand nombre de propositions préliminaires, peuvent être établies dès le début et *a priori*, au moyen des considérations suivantes, qui me paraissent simples et naturelles. (L'axe instantané glissant étant un cas particulier de l'axe central, je m'occuperai uniquement de ce dernier; il suffira de changer quelques mots pour que le raisonnement se rapporte à l'autre.)

2. Lorsqu'un corps solide passe d'une position à une autre, un point quelconque a, lié au corps, est remplacé, dans la position primitive qu'il occupait dans l'espace, par un autre point b; le point b est remplacé, dans la sienne, par un point c, etc., et l'on a, évidemment : $ab = bc = \ldots$; donc, lorsqu'un corps solide passe d'une position à une autre quelconque, il existe, pour chaque point a, appartenant au corps ou lié au corps, une ligne polygonale, indéfinie et régulière (plane ou gauche), qui revient dans sa position primitive après le déplacement, chaque sommet ayant avancé d'un rang. Parmi toutes les lignes polygonales correspondant aux différents points tels que a, choisissons celle, ou l'une de celles, dont l'élément rectiligne est un minimum. Soit $a'b'c'\ldots$ cette ligne polygonale régulière.

J'exclus pour le moment, et sauf à y revenir tout à l'heure, le cas particulier où l'élément $a'b'$ de cette ligne serait nul, c'est-à-dire où un point a' du corps serait revenu dans sa position primitive. Alors je dis que $a'b'c'd'\ldots$ est une ligne droite. Soient, en effet, a'', b'', c'',... les milieux respectifs des côtés $a'b'$, $b'c'$, $c'd'$,.... ; si la ligne $a'b'c'd'\ldots$ est droite, on a : $a''b'' = a''b' + b'b'' = a'b'$; si, au contraire, $a'b'c'd'$ .... n'était pas une ligne droite, on aurait : $a''b'' < a''b' + b'b''$, ou $a''b'' < a'b'$; or ceci est contre l'hypothèse, car lorsque la ligne polygonale $a'b'c'd'$ ... sera revenue dans sa position primitive, les milieux a'', b'', c'',... de ses côtés se seront remplacés deux à deux, de manière que chacun de ces milieux ait avancé d'un rang, donc $a''b''c''\ldots$ est la ligne polygonale du point a'' et, par conséquent, on ne peut avoir : $a''b'' < a'b'$, ce dernier côté étant supposé minimum parmi tous ceux des lignes polygonales des divers points.

Donc, si l'on considère un même corps solide dans deux positions différentes quelconques, il y a toujours, dans ce solide, une droite dont la position n'a pas changé et qui est placée comme si elle n'avait fait que glisser sur elle-même, de sorte que le corps peut passer, de la première position à la seconde, par un mouvement héliçoïdal, autour de cette droite comme axe. C'est l'axe central des deux positions du solide.

3. J'ai exclu, il est vrai, le cas où un point du corps n'aurait pas changé de place, ou serait revenu à sa place primitive; mais je vais montrer maintenant, par une méthode tout à fait analogue, que le théorème s'applique aussi à ce cas; seulement alors le mouvement héliçoïdal se réduit évidemment à un mouvement de rotation.

Pour cela, autour du point qui n'a pas changé de place, décrivons une sphère de rayon quelconque. Tous les points appartenant à la sphère, dans la première position, se trouveront encore sur la sphère, dans la seconde, et, à chaque point α de la sphère, correspondra, pour le même motif que plus haut, une ligne polygonale régulière $\alpha\beta\gamma\delta...$, dont les côtés seront des arcs de grands cercles, et qui reviendra dans sa position primitive après le déplacement, chaque sommet ayant avancé d'un rang. Si, parmi toutes ces lignes polygonales, il s'en trouve une qui se réduise à un point, ce point sera revenu dans sa position primitive et, en le joignant au centre de la sphère, on obtiendra une droite qui sera aussi revenue sur elle-même. Si, au contraire, aucune ligne polygonale n'avait un côté nul, celle dont le côté serait minimum devrait se réduire à un grand cercle de la sphère, pour une raison déjà expliquée; mais ceci est contradictoire, car alors les deux pôles de ce grand cercle occuperaient leurs places primitives. Donc, enfin, le théorème relatif à l'axe central, énoncé plus haut, se trouve établi pour tous les cas.

4. Lorsqu'un solide passe d'une position à une autre, le *déplacement rectiligne total* d'un point quelconque est représenté par l'hypoténuse d'un triangle rectangle, dont un côté de l'angle droit est égal au déplacement commun de tous les points, par la translation le long de l'axe central, et dont l'autre côté est la corde de l'arc décrit par le point considéré, dans sa rotation autour du même axe. Donc pour que les déplacements totaux de deux points soient égaux, il faut et il suffit que les cordes en question soient égales, et, comme l'angle au centre est le même pour tous les points, cette condition revient à celle de l'égalité des rayons, c'est-à-dire que le lieu des points, dont le déplacement rectiligne total est égal à une longueur donnée, est un cylindre, dont l'axe de révolution coïncide avec l'axe central des deux positions du solide.

5. Par un point quelconque, menons des droites respectivement parallèles et égales à celles qui représentent les déplacements rectilignes totaux de tous les points du corps et, de plus, dirigées dans le même sens que ces déplacements. Toutes ces droites devront se projeter suivant une seule et même longueur sur l'axe central, donc leurs extrémités se trouveront toutes dans un même plan perpendiculaire à cet axe.

Cette remarque permet d'obtenir la direction de l'axe central, lorsque l'on connait les déplacements totaux de trois points du corps.

6. Considérons un même point du solide, qui soit en A dans la position initiale et en B dans la position finale. Le solide peut évidemment être amené, de la première position dans la seconde, par une translation rectiligne pure, qui

amène de A en B le point considéré (que j'appellerai, dans la suite, *point directeur*), suivi d'un autre mouvement, dans lequel le point directeur ne changerait plus de place, et pour lequel on peut choisir, d'après ce qui précède, une rotation pure autour d'un axe BC.

7. Or, le raisonnement du § 5 s'applique, sans modification, aux axes de rotation, tels que BC, ainsi obtenus. Soit, en effet, A′ la position initiale d'un point quelconque, lequel est amené en B′ par la translation AB, et dont la position finale est C′. Il est évident que les points B′ et C′ se projettent en un seul et même point sur l'axe de rotation BC, donc la projection du déplacement total A′C′, sur BC, est la même que celle de A′B′, ou de AB, sur le même axe. Ainsi les déplacements totaux de tous les points se projettent suivant une seule et même longueur sur l'axe BC. Donc la construction du § 5 peut être employée pour trouver la direction de cet axe; et, comme cette construction donne un résultat unique, on en conclut que les divers axes de rotation, obtenus en prenant les divers points du corps comme points directeurs, sont parallèles entre eux et à l'axe central.

De plus, il est facile de voir que les déplacements angulaires autour de chacun de ces axes sont tous égaux. En effet, considérons, dans la position initiale, une droite perpendiculaire à l'axe central et, dans la position finale, une droite homologue à la première. Soit α l'angle de ces droites homologues, ou de deux parallèles menées à ces droites par un point quelconque. Amenons le solide, de la première position dans la seconde, par une translation empruntée à l'un quelconque des points, suivie de la rotation nécessaire. Pendant la translation, l'angle α reste invariable. Si, alors, par un point de la droite qui va servir d'axe à la rotation qui doit compléter le déplacement, on mène deux parallèles aux droites homologues considérées, elles seront toutes deux perpendiculaires à l'axe de rotation et feront entre elles l'angle α. Or la rotation, devant faire coïncider les droites homologues, doit aussi faire coïncider leurs parallèles, donc le déplacement angulaire correspondra à l'angle α, c'est-à-dire qu'il sera indépendant du point choisi comme point directeur.

9. Une fois que la direction de l'axe central est connue, la position de cet axe peut s'obtenir en construisant les triangles rectangles dont il est question au § 4, et pour chacun desquels on connait l'hypoténuse et la direction d'un côté de l'angle droit (parallèle à l'axe central). Par vérification, la longueur de ce côté sera la même dans tous les triangles. Dans chacun de ceux-ci, on mènera, par le milieu du troisième côté (corde de l'arc décrit autour de l'axe central), un plan perpendiculaire à ce troisième côté. Tous les plans ainsi obtenus se couperont suivant une même droite, qui sera l'axe central cherché.

10. Les déductions des § 7 et 9 peuvent se remplacer, tout aussi simplement, par les suivantes :

A étant, comme plus haut, le point directeur; AB, la translation rectiligne; BC, l'axe de la rotation qui complète le déplacement; tous les points de la parallèle AD menée, par le point A, à la droite BC, subissent évidemment un déplacement rectiligne total égal à AB; donc AD est une génératrice du cylindre de révolution, lieu des points dont le déplacement total est AB, et, de plus, BC est une autre génératrice de ce même cylindre; donc l'axe du cylindre, c'est-à-dire l'axe central, est parallèle à BC. Ainsi les divers axes de rotation que l'on obtient, en prenant les divers points du corps comme points directeurs, sont parallèles entre eux et à l'axe central.

Puisque l'on connaît les points A et B et la direction de l'axe central (§ 5), on peut tracer les génératrices AD et BC, et la connaissance de ces deux génératrices d'un cylindre permet de construire un plan, perpendiculaire à celui qu'elles déterminent, et contenant l'axe du cylindre, c'est-à-dire l'axe central.

Répétant la construction pour autant de points qu'on voudra, tous les plans obtenus se couperont suivant l'axe central.

—

Note sur la formule qui donne, en série convergente, la somme des logarithmes hyperboliques des x — 1 *premiers nombres entiers;* par M. J.-M. De Tilly, correspondant de l'Académie.

1. M. Genocchi a démontré, par une méthode très-simple, dans les *Bulletins* de l'Académie (*), la formule suivante :

$$(1)\left\{\begin{aligned}&u(x+1)-u(x)=\log x+\beta_0X_1-\beta_1X_2+\cdots\\&+(-1)^n\beta_{n-2}X_{n-1}-(-1)^n\int_0^1\frac{\alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n+1)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{x(x+1)\ldots(x+n-1)(x+\alpha)}d\alpha,\end{aligned}\right.$$

(*) 1re série, tome XX; 2e partie, p. 395.

dans laquelle

$$u(x) = \left(x - \frac{1}{2}\right) \log x - x,$$

$$\beta_n = \int_0^1 \frac{\alpha(\alpha - 1) \dots (\alpha - n)\left(\alpha - \frac{1}{2}\right)}{1 . 2 \dots (n + 1)} d\alpha$$

et

$$X_n = \frac{1 . 2 \dots n}{x(x + 1) \dots (x + n)}.$$

Il s'est servi de cette formule pour retrouver une série de Binet (*), qui donne le développement, en série convergente, de $\sum_1^{x-1} \log x$, en complétant cette formule par l'expression d'un *reste*.

Mais, dans l'intégration aux différences finies qui devait le conduire de l'équation (1) à l'expression de $\sum_1^{x-1} \log x$, il a négligé de déterminer la constante, ou bien de fixer les limites des sommes qui entrent dans la formule finale, ce qui rend cette dernière, sinon inexacte, du moins très-peu précise. En outre il a admis, comme évidentes, certaines propriétés qu'il peut être utile de démontrer, pour ne laisser aucun doute sur l'exactitude de la série obtenue.

La présente note a pour objet principal de compléter, sous ces divers rapports, celle de M. Genocchi.

Dans le courant de la démonstration, je rencontre un certain nombre de formules reliant entre elles des intégrales définies, ou des sommes d'intégrales définies.

2. Si, dans (1), on remplace successivement x par

(*) *Journal de l'École polytechnique*, 27e cahier, pp. 335 et 339.

1, 2, ..., $x-1$, et que l'on ajoute les résultats entre eux, il vient :

$$
(2)\left\{
\begin{aligned}
& u(x)-u(1)=\sum_1^{x-1}\log x+\beta_0\left[\frac{1}{1\,.\,2}+\frac{1}{2\,.\,3}+\cdots+\frac{1}{(x-1)x}\right] \\
& -\beta_1\left[\frac{1\,.\,2}{1\,.\,2\,.\,3}+\frac{1\,.\,2}{2\,.\,3\,.\,4}+\cdots+\frac{1\,.\,2}{(x-1)\,x\,(x+1)}\right]+\cdots \\
& +(-1)^n\beta_{n-2}\left[\frac{1\,.\,2\ldots(n-1)}{1\,.\,2\ldots n}+\frac{1\,.\,2\ldots(n-1)}{2\,.\,3\ldots(n+1)}+\cdots\right. \\
& \left.+\frac{1\,.\,2\ldots(n-1)}{(x-1)\,x\ldots(x+n-2)}\right] \\
& -(-1)^n\sum_1^{x-1}\int_0^1\frac{\alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n+1)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{x(x+1)\ldots(x+n-1)(x+\alpha)}\,d\alpha.
\end{aligned}
\right.
$$

Or on a, en général :

$$
\frac{1}{1\,.\,2\ldots n}+\frac{1}{2\,.\,3\ldots(n+1)}+\cdots+\frac{1}{(x-1)\,x\ldots(x+n-2)}=
$$

$$
\frac{1}{n-1}\,\frac{1}{1\,.\,2\,.\,3\ldots(n-1)}-\frac{1}{n-1}\,\frac{1}{x\,(x+1)\ldots(x+n-2)}.
$$

La formule (2) peut donc s'écrire :

$$
\left(x-\frac{1}{2}\right)\log x-x+1=\sum_1^{x-1}\log x+\beta_0\left(1-\frac{1}{x}\right)
$$

$$
-\beta_1(1\,.\,2)\left[\frac{1}{4}-\frac{1}{2x\,(x+1)}\right]+\cdots+(-1)^n\beta_{n-2}\left[1\,.\,2\ldots(n-1)\right]
$$

$$
\frac{1}{n-1}\left[\frac{1}{1\,.\,2\,.\,3\ldots(n-1)}-\frac{1}{x\,(x+1)\ldots(x+n-2)}\right]
$$

$$
-(-1)^n\sum_1^{x-1}\int_0^1\frac{\alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n+1)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{x(x+1)\ldots(x+n-1)(x+\alpha)}\,d\alpha.
$$

Si, après avoir remplacé, au second membre, les termes en x par leurs valeurs en X_n (en faisant, de plus, $\frac{1}{x} = X_0$), on prend pour inconnue $\sum_1^{x-1} \log x$, on obtient :

$$(3)\quad \left\{ \begin{aligned} &\sum_1^{x-1} \log x = \left(x - \frac{1}{2}\right) \log x - x + \beta_0 X_0 - \beta_1 X_1 + \cdots \\ &+ (-1)^{n-1}\beta_{n-1} X_{n-1} - (-1)^n \sum_1^{x-1} \int_0^1 \frac{\alpha(\alpha-1)\dots(\alpha-n)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{x(x+1)\dots(x+n)(x+\alpha)} d\alpha \\ &+ 1 - \beta_0 + \frac{\beta_1}{2} - \cdots - \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n}. \end{aligned} \right.$$

Je poserai, pour simplifier :

$$\int_0^1 \frac{\alpha(\alpha-1)\dots(\alpha-n)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{x(x+1)\dots(x+n)(x+\alpha)} d\alpha = \mathrm{I}.$$

3. Supposons que x et n augmentent indéfiniment; alors les deux sommes

$$\sum_1^{x-1} \mathrm{I}$$

et

$$\beta_0 X_0 - \beta_1 X_1 + \cdots + (-1)^{n-1}\beta_{n-1} X_{n-1}$$

tendent simultanément vers zéro.

En effet, en considérant d'abord la première, on a :

$$\sum_1^{x-1} \mathrm{I} = \sum_1^{x-1} \frac{1}{x+n}\,\frac{1}{x(x+1)} \int_0^1 \alpha(\alpha-1)(\alpha-2)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right) \frac{(\alpha-3)\qquad(\alpha-4)\dots\qquad(\alpha-n)}{(x-1+3)(x-1+4)\dots(x-1+n)(x+\alpha)} d\alpha =$$

$$\sum_1^{x-1}\frac{1}{x+n}\,\frac{1}{x(x+1)}\left[\int_0^{\frac{1}{2}}\alpha(\alpha-1)(\alpha-2)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)\frac{(\alpha-3)\qquad(\alpha-4)\ldots\qquad(\alpha-n)}{(x-1+3)(x-1+4)\ldots(x-1+n)(x+\alpha)}\,d\alpha\right.$$

$$\left.+\int_{\frac{1}{2}}^{1}(\text{la même différentielle})\right].$$

Dans l'une quelconque des deux intégrales comprises entre les crochets, tous les éléments différentiels ont le même signe. Or si l'on avait simplement, sous le signe d'intégration, $\alpha(\alpha-1)(\alpha-2)(\alpha-\frac{1}{2})\,d\alpha$, l'intégrale serait nécessairement une quantité finie et déterminée; et, dans chaque élément différentiel, cette quantité est multipliée par un facteur dont la valeur absolue est, tout au plus, égale à l'unité; donc chacune de ces intégrales est une quantité finie, et leur somme est aussi une quantité finie, moindre, abstraction faite de son signe, que la somme M des valeurs absolues des intégrales que l'on obtiendrait en supprimant partout le facteur dont il vient d'être question.

La somme cherchée $\sum_1^{x-1}\text{I}$ sera donc moindre, en valeur absolue, que

$$\text{M}\sum_1^{x-1}\frac{1}{x+n}\,\frac{1}{x(x+1)}$$

et, à plus forte raison, moindre que

$$\text{M}\sum_1^{x-1}\frac{1}{n}\,\frac{1}{x^2}=\frac{\text{M}}{n}\sum_1^{x-1}\frac{1}{x^2}.$$

Or, lorsque x augmente indéfiniment,

$$\sum_1^{x-1}\frac{1}{x^2}$$

converge vers une quantité finie P. Donc la valeur absolue cherchée sera moindre que $\frac{\mathrm{MP}}{n}$, et, puisque n augmente aussi indéfiniment, la limite de cette somme sera nulle.

Considérons maintenant la somme

$$\beta_0 \mathrm{X}_0 - \beta_1 \mathrm{X}_1 + \cdots + (-1)^{n-1} \beta_{n-1} \mathrm{X}_{n-1}.$$

Le terme $\beta_0 \mathrm{X}_0$ converge évidemment vers zéro, lorsque x augmente indéfiniment; la somme cherchée sera donc tout au plus égale, abstraction faite de son signe, à la somme des valeurs absolues, entre 1 et $n-1$, de

$$\int_0^1 \frac{\alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n)}{x(x+1)\ldots(x+n)(n+1)}\left(\alpha-\frac{1}{2}\right) d\alpha =$$

$$\frac{1}{x(n+1)(x+n)}\int_0^1 \alpha(\alpha-1)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)\frac{(\alpha-2)\quad(\alpha-3)\ldots\quad(\alpha-n)}{(x-1+2)(x-1+3)\ldots(x-1+n)}d\alpha.$$

Un raisonnement tout à fait semblable à celui qui a été fait plus haut prouverait que l'intégrale qui se trouve au second membre ne devient infinie pour aucune valeur de n. Soit N la limite supérieure de sa valeur absolue (*). La somme des valeurs absolues de $\beta_1 \mathrm{X}_1, \beta_2 \mathrm{X}_2, \ldots$ sera inférieure à

$$\mathrm{N}\sum_1^{n-1} \frac{1}{x(n+1)(x+n)}$$

et, à plus forte raison, inférieure à

$$\mathrm{N}\sum_1^{n-1} \frac{1}{xn^2} = \frac{\mathrm{N}}{x}\sum_1^{n-1} \frac{1}{n^2},$$

(*) Il est facile de voir que cette limite supérieure, relative à n, est nulle elle-même, quand x augmente indéfiniment, mais on n'a pas besoin d'employer ici cette considération.

qui se réduit à $\frac{\mathrm{NP}}{x}$, lorsque n augmente indéfiniment. D'ailleurs, x augmentant aussi indéfiniment, cette limite est égale à zéro.

4. Si l'on introduit les hypothèses $x = \infty$, $n = \infty$, dans l'équation (3), celle-ci devient donc :

$$(4)\left\{\begin{aligned} &\lim\left[\sum_1^{x-1}\log x - \left(x - \frac{1}{2}\right)\log x + x\right]_{x=\infty} = \\ &\lim\left[1 - \beta_0 + \frac{\beta_1}{2} - \cdots - \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n}\right]_{n=\infty} = \\ &1 - \beta_0 + \frac{\beta_1}{2} - \cdots - \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n} - \cdots \end{aligned}\right.$$

On sait d'ailleurs, par l'application de la formule de Wallis, que

$$(5)\quad \lim\left[\sum_1^{x-1}\log x - \left(x - \frac{1}{2}\right)\log x + x\right]_{x=\infty} = \frac{1}{2}\log 2\pi.$$

On a, par conséquent, en série convergente :

$$(6)\ \frac{1}{2}\log 2\pi = 1 - \beta_0 + \frac{\beta_1}{2} - \cdots - \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n} - \frac{(-1)^n\beta_n}{n+1} - \cdots,$$

ou, ce qui revient au même :

$$\sum_{n=0}^{n=\infty}\frac{(-1)^n}{(n+1)\left\lfloor 1.2\ldots(n+1)\right]}\int_0^1 \alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n)\left(\alpha - \frac{1}{2}\right)d\alpha = 1 - \frac{1}{2}\log 2\pi.$$

5. Supposons maintenant que x seul augmente indéfiniment, n ayant une valeur déterminée.

La somme $\beta_0 X_0 - \beta_1 X_1 + \cdots + (-1)^{n-1}\beta_{n-1} X_{n-1}$ est encore nulle, mais $\sum_1^{x-1} \mathrm{I}$ n'est plus nulle, et l'équation (3) devient :

$$\lim \left[\sum_1^{x-1} \log x - \left(x - \frac{1}{2}\right) \log x + x \right]_{x=\infty} = 1 - \beta_0 + \frac{\beta_1}{2} - \cdots$$
$$- \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n} - (-1)^n \sum_{x=1}^{x=\infty} \mathrm{I}.$$

La comparaison avec (4) et (5) donne, cette fois :

$$(7)\left\{\begin{aligned} &\sum_{x=1}^{x=\infty} \mathrm{I} = \sum_{x=1}^{x=\infty} \frac{1}{x(x+1)\ldots(x+n)} \int_0^1 \frac{\alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{\alpha+x} d\alpha = \\ &\quad (-1)^n \sum_n^{\infty} \frac{(-1)^n}{(n+1)[1.2\ldots(n+1)]} \int_0^1 \alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right) d\alpha = \\ &\quad -(-1)^n \left[\frac{1}{2}\log 2\pi - 1 + \beta_0 - \frac{\beta_1}{2} + \cdots + \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n}\right]. \end{aligned}\right.$$

6. Supposons encore que n seul augmente indéfiniment, x ayant une valeur déterminée. Alors c'est $\sum_1^{x-1} \mathrm{I}$ qui est nulle, tandis que la somme $\beta_0 X_0 - \beta_1 X_1 + \cdots$ ne l'est pas, et la formule (3) devient

$$\sum_1^{x-1} \log x = \left(x - \frac{1}{2}\right) \log x - x + \beta_0 X_0 - \beta_1 X_1 + \cdots$$
$$+ (-1)^{n-1}\beta_{n-1} X_{n-1} + \cdots + 1 - \beta_0 + \frac{\beta_1}{2} - \cdots$$
$$- \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n} - \cdots;$$

puis, eu égard à l'équation (6) :

$$(8)\quad \sum_1^{x-1} \log x = \frac{1}{2}\log 2\pi + \left(x - \frac{1}{2}\right)\log x - x + \beta_0 X_0 - \beta_1 X_1 + \cdots$$
$$+ (-1)^{n-1}\beta_{n-1}X_{n-1} + \cdots$$

formule identique à celles de Binet et de Cauchy.

7. Supposons enfin que n et x soient tous deux finis, ce qui conduira à la détermination du reste complémentaire. La série conserve alors la forme (5) et si l'on veut, à l'exemple de M. Genocchi, lui donner la forme (8), il faut prendre pour reste complémentaire, à ajouter après le terme $(-1)^{n-1}\beta_{n-1}X_{n-1}$:

$$-(-1)^n \sum_1^{x-1} I + \left[1 - \beta_0 + \frac{\beta_1}{2} - \cdots - \frac{(-1)^{n-1}\beta_{n-1}}{n} - \frac{1}{2}\log 2\pi\right]$$

ou, d'après l'équation (7) :

$$(-1)^n\left[-\sum_1^{x-1} I + \sum_{x=1}^{x=\infty} I\right] = (-1)^n \sum_x^\infty I.$$

En comparant à la formule de Binet, on trouve :

$$(-1)^n \sum_x^\infty I = \sum_n^\infty (-1)^n \beta_n X_n,$$

ou :

$$(-1)^n \sum_x^\infty \int_0^1 \frac{\alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{x(x+1)\ldots(x+n)\,(x+\alpha)}\,d\alpha$$

$$= \sum_n^\infty (-1)^n \int_0^1 \frac{\alpha(\alpha-1)\ldots(\alpha-n)\left(\alpha-\frac{1}{2}\right)}{x(x+1)\ldots(x+n)(n+1)}\,d\alpha.$$

Si, en s'arrêtant à un terme quelconque, on développe les intégrales contenues dans les termes employés et dans le reste complémentaire, on est ramené à la série de Gudermann (*).

On peut aussi trouver diverses expressions, plus ou moins simples, de la limite de l'erreur commise en s'arrêtant à un terme quelconque. Il suffit, pour cela, de suivre une marche analogue à celle du paragraphe 3.

En relisant les calculs de ce paragraphe, on voit déjà que, pour n au moins égal à 3, la valeur absolue $\pm \sum_x^\infty \mathrm{I}$ du reste complémentaire est moindre que

$$\frac{\mathrm{M}}{n} \sum_x^\infty \frac{1}{x^2}.$$

Or

$$\sum_x^\infty \frac{1}{x^2} = \frac{1}{x} + \frac{1}{2x(x+1)} + \frac{1.2}{3x(x+1)(x+2)} + \frac{1.2.3}{4x(x+1)(x+2)(x+3)} + \cdots$$
$$= \frac{1}{x} + \frac{1}{x}\frac{1}{2}\frac{1}{x+1} + \frac{1}{x}\frac{1}{3}\frac{1}{x+2}\frac{2}{x+1} + \frac{1}{x}\frac{1}{4}\frac{1}{x+3}\frac{2}{x+1}\frac{3}{x+2} + \cdots,$$

donc

$$\sum_x^\infty \frac{1}{x^2} < \frac{1}{x} + \frac{1}{x}\frac{1}{2^2} + \frac{1}{x}\frac{1}{3^2} + \frac{1}{x}\frac{1}{4^2} + \cdots, \text{ ou } \sum_x^\infty \frac{1}{x^2} < \frac{\mathrm{P}}{x},$$

et le reste complémentaire est moindre que $\frac{\mathrm{MP}}{nx}$. Il converge donc vers zéro, à mesure que n augmente, conclusion évidente, d'ailleurs, en vertu de ce qui précède.

On pourrait obtenir d'autres expressions, soit au moyen du même reste complémentaire, soit au moyen de

$$\sum_n^\infty (-1)^n \beta_n \mathrm{X}_n;$$

(*) *Journal de Crelle*, t. XXIX.

rien ne serait plus facile, par exemple, que d'amener au dénominateur n^2, n^3, ..., au lieu de n; mais, parmi toutes les limites que l'on obtiendrait ainsi, il serait difficile d'assigner la plus avantageuse ; car celle-ci devrait se rapprocher autant que possible du reste complémentaire lui-même, sans cesser d'être *facilement calculable*. Or cette dernière condition est trop vague pour servir de base à un choix rationnel.

Note sur une configuration singulière des taches de la planète Mars, observée par le R. P. Secchi, le 18 octobre 1862; par M. F. Terby, docteur en sciences, à Louvain.

Occupé d'une étude comparative de toutes les observations de la planète Mars que je suis à même de me procurer, afin de pouvoir achever un travail sur la constitution physique de cet astre à l'occasion de son opposition en 1873, j'ai rencontré un fait tellement singulier qu'il m'a paru utile de le signaler dès aujourd'hui à l'attention des observateurs. Je n'ai pu trouver, du reste, jusqu'ici, dans les travaux nombreux que j'ai consultés, aucune remarque comparative sur les dessins dont je vais avoir l'honneur d'entretenir l'Académie.

Le 18 octobre 1862, à 8 h. 15 m., temps moyen de Rome, le P. Secchi représenta l'aspect de la planète Mars par une figure que j'ai reproduite dans la planche qui accompagne cette notice (fig. 2). On remarque dans ce dessin une zone foncée présentant de nombreuses sinuosités; son extrémité se recourbe, se termine en pointe et entoure une tache sombre qui en reste isolée presque complétement par un anneau lumineux. Le P. Secchi dit en parlant de cette tache arrondie : « Vi si vede una macchia scura di color diverso » dal solito che non ho mai veduta, e pare circondata da » un anello o ciclone spirale......... *La crederei una gran » burrasca in Marte* (1). » Et, en effet, au premier abord, il semble impossible, même aujourd'hui, de reconnaître cet aspect, et de le retrouver dans les cartes générales, dues spécialement aux astronomes anglais qui se sont occupés avec tant de succès de cette belle planète (2).

Les autres dessins du savant directeur de l'Observatoire romain jettent heureusement quelque jour sur le problème : une vue de Mars a été exécutée à Rome le 25 octobre à 8 heures (3). Le petit nombre de jours écoulés entre les deux observations et la conformité des heures permettent d'avancer que ces deux régions sont *assez* voisines et, comme les accidents de cette surface planétaire, observés à la même heure, occupent chaque jour une position moins avancée sur le disque, la tache ronde du 18 octobre doit correspondre à une région qui suit la figure du 25 dans le mouvement de rotation. Cette dernière figure est parfaitement reconnaissable : c'est le détroit qui porte sur la carte de M. Proctor, dont nous avons reproduit un fragment (fig. 4), le nom d'Herschel II (*Herschel II strait*), et qui présente sur son bord septentrional une série de baies figurées aussi par le P. Secchi.

---

(1) *Memorie dell' Osservatorio del Collegio romano,* nuova serie, 1860-1863, vol. II, nº 10, p. 78. Le texte du mémoire porte : 18 octobre 1862, 8 heures du soir, et la belle planche qui l'accompagne : 18 octobre, 8 h. 15 m. J'ai cru devoir considérer cette dernière indication comme se rapportant plus spécialement à l'aspect figuré.

(2) Nous faisons allusion ici aux excellentes cartes dans lesquelles MM. Phillips d'Oxford, R. Proctor, le R. T. Webb ont cherché à réunir les divers aspects de Mars, ainsi qu'aux vues stéréoscopiques de M. J. Browning.

(3) Nous ferons observer que le texte du mémoire italien porte bien réellement : 25 octobre; car le dessin lui-même est accompagné, par suite d'une erreur d'impression sans doute, de l'indication : 25 novembre. C'est évidemment le texte qu'il faut croire, car la date dont il s'agit est précédée et suivie, dans la planche et dans le texte, d'autres observations faites en octobre. Les considérations que je fais valoir ici s'appliqueraient du reste aussi bien à la figure suivante, du 26 octobre, pour laquelle le texte et la planche sont parfaitement d'accord.

Mais une autre circonstance vient à la fois éclairer et compliquer singulièrement la question qui nous occupe : l'important mémoire de M. Lockyer sur l'opposition de 1862 (1) renferme une observation faite le même jour que celle du R. P. Secchi, ou le 18 octobre, à 8 heures (2), temps moyen de Greenwich (fig. 1). En réduisant le temps de Greenwich en temps moyen de Rome, nous obtenons : 8 h. 49 m.; l'observation de M. Lockyer a donc suivi celle du P. Secchi après un intervalle de 36 minutes seulement. Le dessin de l'astronome anglais paraît ne devoir différer de celui de l'astronome romain que par un léger changement dans la position des taches, et cependant il est facile de voir, en comparant nos figures 1 et 2, qui reproduisent ces deux aspects, que les taches n'offrent pas la moindre ressemblance. Le dessin de M. Lockyer est conforme aux résultats obtenus aussi par M. Dawes et représentés d'une manière identique, en 1864, par ce dernier astronome (1). M. Proctor, se basant sur ces observations, a dressé la carte de cette contrée comme le montre notre figure 4. On voit que les taches offertes par la planète le soir du 18 octobre étaient notamment l'*Océan De La Rue* et la *Mer de Lockyer*. Comme nous l'avons fait observer plus haut, ces régions suivent le *détroit d'Herschel II* dans le mouvement de rotation.

---

(1) *Observations on the planet Mars*, by J. Norman Lockyer, dans les Mémoires de la Société royale astronomique de Londres, vol. XXXII, p 179; 1862-1863.

(2) Le dessin de M. Lockyer porte, évidemment par erreur, l'indication : 18 octobre, 8 minutes. Le texte du mémoire permet de lire distinctement 8 heures.

Ces deux dessins, dus à des observateurs éminents, et dont la parfaite exactitude ne saurait laisser le moindre doute, ne peuvent-ils se concilier dans aucune de leurs parties? On serait tenté, au premier abord, d'identifier la tache sombre centrale de M. Lockyer, ou la *Mer de Lockyer*, avec le prolongement ombré que nous avons désigné par la lettre *a* dans le dessin du R. P. Secchi. La pointe correspondant à la lettre *b* serait alors l'*Océan De La Rue*, et, plus à gauche, on retrouverait les dents qui échancrent le bord du *détroit d'Herschel*. La différence principale entre les deux dessins consisterait dans l'existence de cette tache sombre arrondie, entourée d'un anneau lumineux, vue par l'astronome romain, et qui pourrait être attribuée, suivant l'opinion de cet habile observateur, à un grand mouvement tournant dans l'atmosphère de Mars, à une bourrasque sévissant par conséquent sur l'*Océan De La Rue*. Cette opinion aurait le mérite de pouvoir se concilier avec un changement d'aspect, avec la disparition de l'anneau brillant, constatés par M. Lockyer une demi-heure plus tard; elle atténue même, en grande partie, la dissemblance des deux figures. Malheureusement, quelque séduisante qu'elle soit, elle ne peut s'accorder, croyons-nous, avec l'énorme déplacement qu'aurait subi la *Mer de Lockyer* pendant l'intervalle écoulé entre les deux observations : la rotation de Mars ne pourrait en rendre compte. Il me semble plus conforme à la vérité de voir dans la tache ronde du P. Secchi la *Mer de Lockyer* elle-même, et dans la tache *a* le commencement de la bande sombre qui apparaît également dans le dessin de M. Lockyer et qui est la *Mer de Maraldi*, ou le *Marco Polo* du R. P. Secchi (1). De cette façon nous pouvons suivre régulièrement les déplacements de la *Mer de Lockyer* par l'effet de la rotation : elle se dirige lentement vers le bord occidental du disque et nous en trouvons encore quelques traces dans un dessin exécuté par M. Lassell, le même jour, à une heure plus avancée de la soirée (2).

---

(1) Voir les magnifiques planches de M. Dawes dans les *Mémoires de la Société royale astronomique de Londres*, vol. XXXIV, 1864-1865, fig. 13 et 15. — On y trouve de plus la *Mer de Dawes* que M. Lockyer a aussi très-nettement observée le 17 septembre 1862.

Aucune de ces considérations ne rendant complétement compte de la discordance qui se manifeste entre les deux dessins, on pourrait encore invoquer l'intervention de nuages flottant dans l'atmosphère de la planète et modifiant quelquefois les contours des taches. Mais l'étude d'autres observations et les différences que présentent les instruments employés doivent nous porter ici à une extrême réserve : des dessins exécutés dans les observatoires de M. Lassell et du comte de Rosse (3) pendant la même opposition de 1862, mais dans les soirées des 21, 23 et 25 octobre par M. Lassell et le 16 septembre par lord Rosse (fig. 3), représentent la même région avec certains détails qui rappellent vaguement le dessin du P. Secchi; la *Mer de Lockyer* y apparaît entourée d'un anneau plus clair, limité lui-même par des régions sombres faiblement indiquées; celles-ci correspondent en partie à la *Mer de Dawes*, à la *passe de Bessel*, de la carte de Proctor, régions très-difficiles à observer et qui peuvent sembler former, par leur confusion, une faible ceinture sombre limitant le continent qui entoure la *Mer de Lockyer*.

---

(1) Mémoire cité, pp 77 et 78.

(2) *Memoires de la Société royale astronomique de Londres*, vol. XXXII, 1862-1863 ; dessin 12 de M. Lassell.

(3) *Idem*, figures 13, 14 et 15 de M. Lassell ; figure 3 de lord Rosse. La figure 3 de la planche qui accompagne cette notice a été exécutée d'après une photographie d'un dessin que nous devons à l'obligeance du comte de Rosse.

En présentant ces réflexions aux observateurs qui se sont occupés de la planète Mars, j'ai eu pour but principal de fixer la région qui a donné lieu à une aussi grande discordance et qui mérite une grande attention : d'une part, le fait rappelé dans cette notice est peut-être l'exemple le plus remarquable qui ait été constaté d'une modification des taches de Mars par l'interposition des nuages de son atmosphère; mais, avant de se prononcer sur cette question délicate, et en présence des indices fournis par la confrontation de plusieurs observations, on ne peut qu'engager les astronomes disposant des plus puissants instruments à étudier encore cette région difficile qui avoisine la *Mer de Lockyer*. On arrivera ainsi à découvrir si l'observation du R. P. Secchi ne peut recevoir d'autre explication que le fait très-intéressant et très-important d'une bourrasque constatée dans l'atmosphère de la planète Mars.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Fig. 1. Mars observé par M. Lockyer, le 18 octobre 1862, à 8 heures, temps moyen de Greenwich, ou à 8 h. 49 m., temps moyen de Rome.

Fig. 2. Mars observé par le P. Secchi, le 18 octobre 1862, à 8 h. 15 m., temps moyen de Rome.

Fig. 3. Mars observé par lord Rosse, le 16 septembre 1862, à 23 h. 55 m, temps sidéral, ou à 12 h. 12 m., temps moyen de Birr Castle.

Fig. 4. L'*Océan De La Rue* et la *Mer de Lockyer*, d'après la carte dressée par M. R. Proctor.

Théorèmes concernant les courbes du quatrième ordre à trois points doubles, dont deux sont les points circulaires, et la surface d'élasticité, par M. L. Saltel.

1° *Courbes du quatrième ordre affectée de trois points doubles* P, I, J, *dont deux sont les points circulaires.*

Construction préliminaire. — Prenons à volonté une courbe c_4 à trois points doubles P, I, J, définie par ces points doubles et cinq points A, B, 1, 2, Q; menons les cercles (P1Q), (P2Q), soient 1′, 2′ leurs points d'intersection pris respectivement avec les cercles (AB1), (AB2); si l'on considère le cercle Σ, défini par les trois points (Q 1′, 2′), on peut énoncer les théorèmes suivants :

Premier théorème. — *Par les points* A, B, *faites passer un cercle arbitraire* λ, *qui coupe le cercle* Σ *en* a, b,

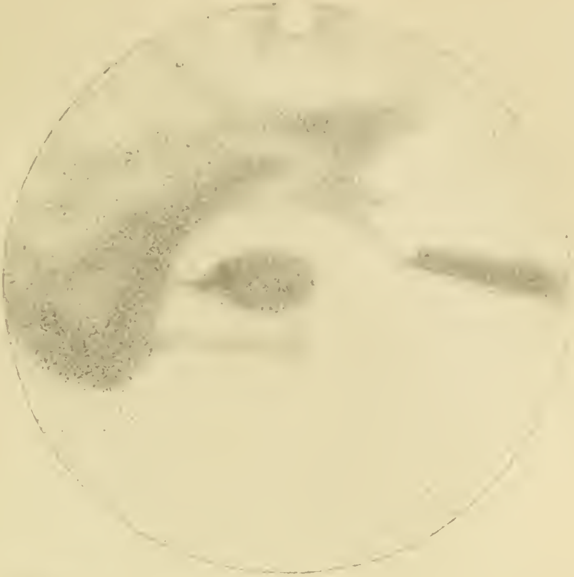

1.

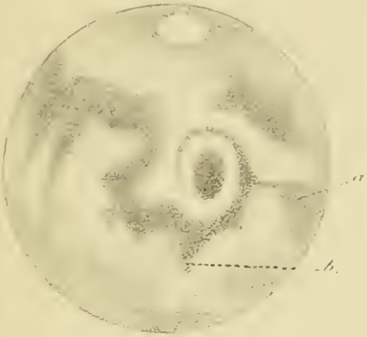
a
b

2.

3.

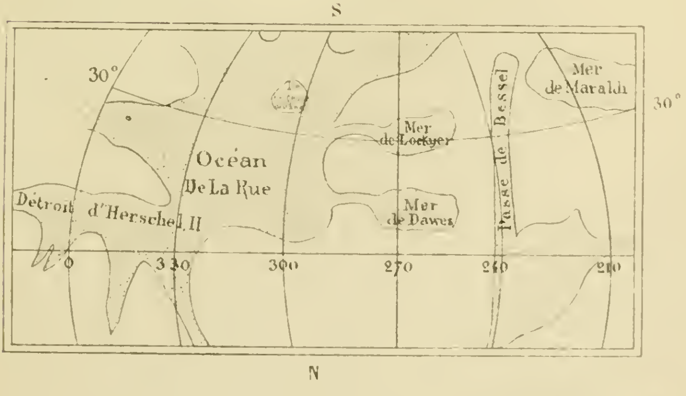
S
30°
30°
Mer
de Maraldi
Mer
de Lockyer
Océan
De La Rue
Passe de Bessel
Détroit d'Herschel II
Mer
de Dawes
0
330
300
270
240
210
N

4

[illegible]

menez les cercles (PaQ), (PbQ) *et soient* A′, B′ *les seconds points d'intersection de ces cercles avec le cercle* λ : *les points* A′, B′ *sont deux points de la courbe* c_4.

Remarque. — Ce théorème donne une solution très-simple de ce problème : *construire la courbe* c_4, *définie par ses points doubles et cinq autres points.*

Second théorème. — 1° *La tangente à la courbe* c_4 *en l'un des deux points* A, B, *au point* A *par exemple, est la tangente en ce point au cercle passant par les points* A, B *et par le second point de rencontre du cercle* Σ *avec le cercle* PAQ. 2° *La tangente au point* Q *est la tangente au cercle passant par le point* P *et par le second point de rencontre des deux cercles* Σ, (QAB). 3° *Les deux tangentes au point* P *sont les deux tangentes aux cercles passant par ce point, par le point* Q *et par les deux points d'intersection des cercles* (ABP), Σ.

Remarque Ie. — Les trois points A, B, Q étant quelconques, il résulte de ce théorème la construction de la tangente en un point quelconque.

Remarque IIe. — L'étude des affections du point double P est ramenée à l'étude de l'intersection des cercles (ABP), Σ.

Troisième théorème. — *Si l'on suppose les deux points* A, B, *confondus en* A *suivant la direction* AB, *le cercle tangent à cette droite en* A *et passant par le second point de rencontre du cercle* PAQ *avec* Σ *est le cercle osculateur en* A *à la courbe* c_4.

Remarque. — L'hypothèse précédente étant toujours admissible, d'après le théorème précédent, il en résulte la construction suivante du cercle osculateur en un point quelconque A d'une courbe c_4 définie par ce point sa tangente AT, le point double P, et trois points 1, 2, Q.

Règle : *Par les points* 1, 2, *faites passer les deux cercles respectivement tangents en* A *à la tangente* AT; *soient* 1′, 2′ *leurs intersections avec les cercles* (P1Q), (P2Q), *et* Σ *le cercle* (Q, 1′, 2′); *le cercle osculateur en* A *est le cercle tangent en* A *à* AT *et passant par le second point d'intersection des deux cercles* (PAQ), Σ.

2° *Théorèmes sur la surface d'élasticité* (*).

Construction préliminaire. — Prenons à volonté dans l'espace une surface d'élasticité E, définie par son point double P, une section circulaire C et quatre points 1, 2, 3 Q; menons les cercles (P1Q), (P2Q), (P3Q) et imaginons les sphères (C1), (C2), (C3); soient 1′, 2′, 3′ les seconds points d'intersection de ces cercles avec ces sphères; si l'on considère la sphère Σ déterminée par les quatre points Q, 1′, 2′, 3′, on peut énoncer les théorèmes suivants :

Premier théorème. — *Soit* μ *un point quelconque de* Σ *et* λ *la sphère passant par ce point et par le cercle* C; *si l'on considère le cercle* (PμQ), *il coupe* λ *en un second point* M *qui est un point de la surface* E.

Second théorème. — 1° *Le plan tangent en* Q *est le plan du cercle d'intersection des deux sphères* Σ, (CQ). 2° *Le cône tangent en* P *est le cône qui a son sommet en ce point et a pour base le cercle d'intersection des deux sphères* Σ, (CP).

(*) M. Catalan, dans son mémoire *Sur une transformation géométrique et sur la surface des ondes*, a donné plusieurs définitions de cette surface.

Remarque I^e^. — Le point Q étant un point quelconque, il résulte de ce théorème la construction du plan tangent en un point quelconque de la surface.

Remarque II^e^. — L'étude des affections du cône tangent en P est ramenée à l'étude de l'intersection des deux sphères Σ, (CP).

Troisième théorème. — *Le lieu des points de la surface* résultant d'une même sphère λ est nécessairement une nouvelle section circulaire de la surface E.

◆

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 6 janvier 1873.

M. P. De Decker, directeur.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents: MM. J. Grandgagnage, J. Roulez, Gachard, A. Borgnet, J.-J. Haus, M.-N.-J. Leclercq, Ch. Faider, Kervyn de Lettenhove, R. Chalon, J. Thonissen, Th. Juste, Guillaume, Félix Nève, Alphonse Wauters, Conscience, E. de Laveleye, G. Nypels, *membres;* J. Nolet de Brauwere Van Steeland, Aug. Scheler, *associés;* Alph. Le Roy, Ém. de Borchgrave et J.-J. Heremans, *correspondants.*

M. Alvin, *membre de la classe des beaux-arts,* assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur transmet les diverses dépêches suivantes :

1° Informant que par arrêté du 19 décembre 1872, dont une expédition est annexée à la lettre, le Roi a nommé président de l'Académie, pour 1873, M. J.-J. Thonissen, directeur de la classe des lettres pour ladite année;

2° et 3° Adressant deux expéditions d'arrêtés royaux en date du 11 décembre dernier, qui nomment, l'un, les membres du jury chargé de juger le concours quinquennal de littérature française pour la période de 1868-1872; l'autre, les membres du jury chargé de juger le concours triennal de littérature dramatique française, pour la période de 1870-1872;

4° et 5° Faisant parvenir deux ouvrages qui seront mentionnés au *Bulletin*.

— M. le Ministre de la justice adresse, pour la bibliothèque de la Compagnie, un exemplaire du tome III des *Coutumes d'Anvers,* publié par M. De Longé dans le recueil de la commission royale des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.

M. Ern. Curtius, associé de la classe, fait hommage d'un exemplaire de son ouvrage intitulé : *Beitrage zur Topographie und Geschichte Kleinasiens.*

Remercîments pour ces dons.

— Un mémoire présenté par M. Varenbergh et intitulé : *la Zélande et la Flandre, — leurs rapports politiques au moyen âge,* est renvoyé à l'examen de trois commissaires, MM. De Smet, le baron Kervyn de Lettenhove et Ad. Borgnet.

ÉLECTION.

La classe, appelée à élire son directeur pour l'année 1874, porte ses suffrages sur M. Renier Chalon.

M. P. De Decker, directeur sortant, en cédant le fauteuil à son successeur, M. Thonissen, exprime à ses confrères sa profonde reconnaissance de l'honneur qu'ils ont bien voulu lui conférer en l'appelant à la haute mission de diriger leurs débats pendant l'année qui vient de s'écouler, mission, dit-il, qu'il s'est efforcé de remplir avec tout le zèle et le soin dont il est capable. « Je suis heureux, a-t-il ajouté, de céder le fauteuil au confrère si capable et si laborieux qui a su, dans son remarquable rapport écrit à l'occasion du jubilé, faire ressortir les travaux de la classe et montrer la part qu'elle a prise au mouvement intellectuel du pays. »

M. Thonissen, en prenant place au bureau, a exprimé à M. De Decker les remercîments de ses confrères pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de directeur et a ensuite remercié personnellement la classe pour l'honneur qui lui avait été fait d'être appelé à diriger ses séances. Il a installé ensuite M. Chalon.

RAPPORTS.

Mémoire sur l'origine rationnelle de la parole écrite et sur l'antiquité relative des premiers systèmes d'écriture (runes, hiéroglyphes, alphabets phénicien, chinois, sanscrit, etc.), par M. le capitaine Verstraete.

Rapport de M. Alph. Le Roy.

« Des deux thèses dont l'honorable auteur s'est proposé de prendre ici la défense, la première est loin d'être neuve. M. Verstraete la formule en ces termes : « Les caractères d'écriture doivent être l'image de l'articulation elle-même, c'est-à-dire indiquer de quelle façon et par quelles parties de l'appareil vocal elle est produite, la direction de la bouche, partiellement représentée par chacune des lettres, indiquant la succession de celles-ci dans le texte (1). » Il y a deux siècles que François-Mercure Van Helmont tenta de démontrer que, si l'on pouvait faire abstraction des influences sociales, l'hébreu serait la langue de tout le monde, par la raison que ses caractères représentent fidèlement les modifications subies par nos organes lorsque nous les prononçons (2). Paradoxale ou non, son idée eut le mérite d'éveiller l'attention sur un problème qui a été résolu plus tard : je veux parler de la possibilité d'exercer les sourds-muets à l'articulation, en plaçant sous leurs yeux des figures dont on leur fait imiter les contractions musculaires (3). Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, Wachter, en Allemagne, construisit sur les mêmes bases une théorie complète des concordances de l'écriture et du langage oral (4) et obtint un certain crédit parmi ses contemporains. Le président des Brosses se déclara partisan d'une hypothèse qu'il trouvait ingénieuse; l'abbé Bergier s'en préoccupa comme lui, mais pour la combattre, avec sa finesse ordinaire, par les armes du ridicule. Grand admirateur de Bergier, l'auteur du *Monde primitif* admit cependant que certaines lettres ont tiré leur forme de la disposition de la bouche au moment de l'émission du souffle ou du son. Ainsi le פ des Hébreux la dessine de profil, et l'on y distingue nettement les deux lèvres et les dents supérieures; le ב désigne encore la bouche sous un autre point de vue, comme ayant la propriété de contenir, de renfermer, etc. (1). Notons seulement que, selon Court de Gébelin, ces signes sont hiéroglyphiques, hypothèse diamétralement opposée à celles de Van Helmont et de Wachter, voire même à l'explication de la lettre O par le maître de philosophie de M. Jourdain (2). Dans notre XIX^e^ siècle, le célèbre écrivain hollandais Bilderdyk en revint, au contraire, aux anciens errements, et dressa des tableaux comparatifs où les formes de toutes les lettres des principaux alphabets sont mises en regard de celles des organes vocaux (3). M. Verstraete pourrait donc invoquer en sa faveur plus d'une autorité respectable, si en pareille matière les autorités signifiaient quelque chose.

---

(1) Ainsi les lettres hébraïques ont leur ouverture du côté gauche, parce que l'hébreu se lit de droite à gauche, et le contraire a lieu pour l'alphabet latin, parce que nous lisons de gauche à droite.

(2) *Alphabeti veri naturalis hebraici delineatio.* Sulzbach, 1667, in-12.

(3) V. Alex. Rodenbach, *Les aveugles et les sourds-muets.* Bruxelles, 1853, in-12, p. 92.

(4) *Naturæ et scripturæ concordia.* Leipzig, 1752, in-4°.

Mais notre investigateur ne veut s'appuyer que sur ses propres recherches, et je n'aurais certes qu'à l'en louer, s'il ne commençait par élever sa proposition fondamentale à la hauteur d'un axiome. Or la science du langage par la voix, par le geste et par l'écriture est essentiellement une science d'observation, ni plus ni moins que l'histoire naturelle; la prudence la plus ordinaire exige qu'on n'y décide rien *à priori*. Sur cette grave question de l'origine de l'alphabet, qui fit déjà réfléchir Platon (4), on a disserté depuis des siècles sans parvenir une bonne fois à s'entendre, parce qu'on s'est obstiné, jusqu'à nos jours, à dogmatiser de part et d'autre au nom d'hypothèses préalablement admises. Je me contenterai de répartir les opinions rivales en trois groupes naturellement déterminés par les éléments mêmes du problème; il me paraît utile d'établir ici où finit la conjecture et où commence la critique.

---

(1) T. II, p. 256.

(2) Nous remonterions au besoin jusqu'à Isidore de Séville, qui dit que l'U a reçu la figure du gosier, parce qu'il se prononce d'une manière gutturale (*Étymol.*, c. 3).

(3) *Van het letterschrift.* Rotterdam, 1820, in-8°, pp. 24 et suiv.

(4) *Philèbe*, p. 223 (éd. de Deux-Ponts, t. IV).

Pour les uns (les plus nombreux), il est hors de doute que l'écriture a été d'abord hiéroglyphique, une simple peinture des choses. Les Aztèques n'en ont jamais connu d'autre; les sauvages des rives du S. Laurent y ont encore recours. A l'image plus ou moins fidèle se joignit le symbole ou l'analogie, à mesure qu'on éprouva le besoin de donner un corps aux idées métaphysiques; les signes se simplifièrent d'autre part sous l'influence de l'habitude; une notation partielle devint suffisante et permit d'échanger plus rapidement les pensées ; en combinant artificiellement les signes, on se trouva en mesure, avec des éléments moins nombreux, d'exprimer toutes les notions, tous les rapports possibles; enfin le sens primitif des formes retenues par l'usage s'oublia ; par là même elles devinrent abstraites et ne traduisirent plus que les sons eux-mêmes. C'est ainsi que certains signes de l'écriture chinoise ont acquis une valeur phonétique, syllabique du moins. Un degré d'abstraction de plus, nous aurons l'alphabet proprement dit, c'est-à-dire les articulations pleinement dégagées, les ossements mêmes de la parole rendus visibles (1).

---

(1) Ainsi raisonnait, entre autres, feu P. Kersten, dans un travail resté inédit, qui devait faire suite à son remarquable *Essai sur l'activité du principe pensant considérée dans l'institution du langage*. Liége, 1851-1863, 3 vol. in-8. — V. le *Journal historique et littéraire*, t. XXXII, pp. 216 et suiv.

Les savantes recherches de MM de Saulcy, Oppert et quelques autres ont jeté un grand jour sur ces transformations ou simplifications progressives, à propos des cunéiformes. Il est maintenant établi que les inscriptions assyriennes sont composées d'idéogrammes complétés par des signes syllabiques ; M. Ménant (de Lisieux) est même parvenu à séparer les syllabes simples, d'une valeur immuable, dont la réunion donne lieu au phénomène de la polyphonie, si étrange au premier abord (1). De la syllabe à la lettre isolée, il y a sans doute encore une distance; mais dans l'écriture hiéroglyphique par excellence, dans l'écriture égyptienne, la transition achève de s'accomplir.

Pour la seconde école, celle dont j'ai parlé d'abord, l'alphabet n'a nullement une origine idéographique. Soit qu'elle admette l'invention cadméenne, soit qu'elle attribue la découverte de l'écriture à un dieu ou à un homme divin, qu'elle y voie enfin une véritable révélation (2), elle est portée à considérer l'alphabet comme une figuration directe de l'émission du son ou du souffle. Il est incontestable que la distinction des lettres est basée sur la distinction de la forme et de la matière du langage ; en ce sens, l'alphabet est au vocabulaire ce que l'analyse logique des éléments de la pensée est à la pensée elle-même. Mais s'ensuit-il que les contours de toutes les lettres ou seulement de la plupart d'entre elles se ramènent à une représentation graphique des modifications de l'appareil vocal ?

---

(1) *Observations sur les polyphones assyriens* (in-4°, s. d., *autographié*).

(2) « Il est physiquement et moralement impossible que l'homme ait inventé l'art d'écrire ou l'art de parler » (de Bonald. *Rech. philos.*, éd. belge. Gand, 1830, in-8°, t. I. p. 187.)

Dans l'ignorance où nous sommes de l'alphabet primitif, ce n'est point en se livrant à des rapprochements fondés sur des ressemblances purement extérieures, qu'il est possible, d'après une supposition aussi arbitraire, d'arriver à se prononcer avec une pleine certitude sur l'antiquité relative des runes et des lettres phéniciennes, par exemple. Il y aura toujours quelque chose de spécieux dans ces théories, et d'autant plus que l'ordre traditionnel des lettres ne répond nullement à l'ordre logique qui aurait prévalu sans contredit dès l'origine, si leur classement en labiales, dentales et gutturales avait déterminé leur figure.

Ici apparaît la troisième école, dont les arguments ne sont pas du tout indignes d'attention. Le langage parlé, dit-elle, est, et a toujours été inséparable du langage d'action ; le geste, instinctif d'abord, étudié et réglé plus tard, est la première, la plus naturelle de toutes les écritures : écriture fugitive, figurée en l'air, mais parfaitement précise et non moins puissante d'expression que la musique même de la parole. A mesure qu'on passe de la manifestation des sentiments à la traduction des pensées, le geste se fixe et tend à devenir conventionnel ; la mimique nous conduit insensiblement à la dactylologie, et finalement il ne reste plus qu'à peindre l'alphabet, qui a été d'abord tracé d'une façon toute spontanée pour ainsi dire. La dactylologie des monuments de l'Égypte et de la Grèce a été de nos jours l'objet des recherches les plus curieuses (1). Les statues des dieux, les personnages figurés sur les vases peints expriment par la position de leurs doigts, mieux que par leurs attributs, le sigle mnémonique du symbole qu'ils personnifient, ou de la pensée, du sentiment déterminé qu'on a voulu leur faire rendre. Chez les chrétiens comme chez les païens, certains gestes ont gardé de tout temps un caractère sacramentel : nous avons la main qui bénit, la main suppliante, la main de justice. Le lazzarone napolitain fait les cornes avec ses doigts pour conjurer le mauvais œil; au port de S^{te}-Lucie, dans les vifs dialogues qui s'échangent, il entre plus de gestes que de paroles, et ces gestes sont aussi intelligibles, aussi naturellement vrais que ceux dont les instituteurs des sourds-muets ont dressé la table. Ce n'est point là encore un alphabet; mais le chemin pour y arriver n'est pas long. On est parvenu à ramener tout l'alphabet à des sigles dont les initiés avaient seuls la clef; on a contesté à ceux qui méconnaissent la portée de ce que les anciens appelaient *fari manu*, *manu loquaci*, la possibilité d'interpréter convenablement une foule de passages des classiques. Ces systèmes sont sujets à caution, je le veux bien ; leurs conclusions sont forcées, comme il arrive toujours quand on s'est habitué à ne voir qu'un côté des questions; mais une explication vaut l'autre, c'est-à-dire qu'en définitive la vérité tout entière n'a été entrevue par personne. Dans ce domaine, on ne pourrait assez le répéter, il n'y a de science sérieuse qu'en dehors des propositions absolues.

---

(1) V. Barrois, *Dactylologie et langage primitif restitués d'après les monuments*. Paris, 1850, in-4°, avec pl.

Dans différents milieux, en partant de points opposés, les hommes ont très-bien pu être amenés de plus d'une manière à des découvertes ou à des résultats identiques. On n'a nulle raison de croire, par exemple, que les philosophes indiens aient enseigné le syllogisme au chef du Lycée, et Newton revendique au même titre que Leibniz la gloire d'avoir eu l'intuition du calcul transcendant. De même il est permis d'admettre que la race âryenne et la race sémitique, chacune de son côté, sont arrivées à décomposer les éléments phonétiques du langage. La question de priorité est ici très-secondaire, et fort indifférente même à la solution du problème redoutable des origines humaines; ou plutôt rien n'atteste mieux notre unité de nature que la convergence finale de cette diversité d'efforts. Les langues et les alphabets seraient irréductibles entre eux, que la parenté intellectuelle des hommes, aussi bien que leur ressemblance organique, n'en serait que mieux démontrée.

Mais M. Verstraete tient essentiellement à rattacher tous les alphabets à un prototype, et ce prototype, il le cherche dans les runes. De toutes les lettres, selon lui, les runes sont les plus parfaites; elles sont donc aussi les plus anciennes. Il s'en faut de peu qu'il n'y voie un héritage des temps préhistoriques. Essayons de résumer son argumentation.

D'abord il examine notre écriture actuelle, communément regardée comme une arrière-petite-fille de l'écriture cadméenne, et il y applique ses principes. Je regrette de devoir dire que je ne saurais attacher une véritable importance à cette partie de son mémoire, où il raisonne non pas sur la forme la plus ancienne des éléments de notre alphabet (1), mais sur leur type actuel; encore ne s'attache-t-il qu'aux minuscules cursives, en ayant soin, bien entendu, de faire abstraction des traits déliés. Toutes les lettres ne trouvent pas grâce devant lui : *o* est parfait, car il représente à la fois le devant et le fond de la bouche (c ɔ); *b* et *p* sont irréprochables; à l'*f*, en revanche, il y aurait bien quelque chose à redire ; quant à l'*u*, c'est une lettre mal faite. En sa qualité de voyelle labiale, on devrait lui donner la forme du D majuscule, quitte à chercher, j'imagine, un successeur à celui-ci. Je n'insiste pas. La conclusion de M. Verstraete est qu'à tout prendre, malgré certains défauts logiques, notre écriture est assez rationnelle pour être rapportée directement aux runes, rationnelles par excellence.

---

(1) Je me permets de renvoyer l'auteur aux planches du *Dictionnaire de diplomatique* de D. de Vaines.

Contrairement à l'opinion de Schlegel, M. Verstraete affirme, comme second axiome, que le type le plus *simple* est aussi le plus ancien, et que tous les autres en sont *évidemment* provenus. Voilà une question bien grave tranchée du coup. En fait d'art et de science, voire en mécanique, la simplicité, ce semble, est ce qu'il y a de moins primitif; s'il m'est permis d'emprunter un instant le langage de la philosophie, j'ajouterai qu'on n'en est plus à démontrer que « les premiers aperçus de notre intelligence sont synthétiques. » L'enfant comprend la phrase avant d'avoir appris à l'analyser. Que dis-je? Il en est de même de nos perceptions sensibles : quand je découvre de loin une montagne, elle m'apparaît tout entière comme une masse confuse; c'est seulement à mesure que j'en approche que j'y distingue des forêts, des torrents, des chalets étagés, que tout enfin se dégage et prend une forme nettement dessinée. L'unité indivisible de notre esprit se révèle dans nos moindres actes; la pensée humaine est d'abord très-complexe et très-vague. L'âge de l'intuition, où l'objet est saisi dans toute la plénitude et la richesse de ses manifestations immédiates, précède l'âge de la réflexion, où ces mêmes manifestations sont graduellement désagrégées et ramenées à des catégories. Le développement et les transformations successives des langues ne s'opèrent pas autrement; les éléments du vocabulaire et les formes grammaticales ne deviennent distinctes et susceptibles d'être ramenés à des genres simples qu'à la suite d'un long travail de dissection, qui est le commencement de la science. La simplicité lumineuse d'une langue où tout est devenu précis, fond et formes, est l'indice le plus caractéristique d'une civilisation épanouie. Je me crois tout à fait autorisé, au nom de la psychologie soit rationnelle, soit expérimentale, à faire suivre d'un point d'interrogation le prétendu axiome de M. Verstraete.

A propos de l'alphabet, l'auteur du mémoire me paraît avoir confondu deux idées très-distinctes. Un alphabet *pauvre* est pour lui un alphabet *simple*. S'il fallait juger de l'ancienneté des systèmes d'écriture d'après le nombre des caractères employés, l'iroquois, qui n'en exige que 13, aurait le pas sur le runique, qui en compte 14 ou plutôt 15 ou 16; et si l'histoire n'était là, le sanscrit, qui n'en a pas moins de 48, passerait pour moderne. Des langues très-anciennes peuvent s'écrire avec peu de lettres, mais ce n'est point là ce qui démontre leur ancienneté; la pauvreté de l'alphabet n'est guère qu'un signe de barbarie. De plus, elle n'a rien de commun avec la simplicité de la langue elle-même, à preuve l'iroquois et la plupart des langues indigènes des deux Amériques, aussi compliquées que leur alphabet, est incomplet (1). L'axiome de M. Verstraete m'inspire de moins en moins confiance.

Mais l'auteur croit s'établir décidément sur le terrain des faits dans la dernière partie de son travail, où il aborde l'examen comparatif des plus anciennes écritures. Laissant de côté les signes qui n'ont point de correspondants en Scandinavie, et réduisant à 14 (pour motif de double emploi) les 16 caractères norrois généralement regardés comme primitifs, il passe en revue les types hiéroglyphique, sanscrit, mandchou, phénicien et gréco-italique ancien, et soutient ensuite qu'il y faut voir « cinq branches différentes et divergentes du même type primitif, » lequel n'est autre que l'alphabet mystérieux d'Odin. Le *b* des Phéniciens et des Hébreux, par exemple, « est une imitation évidente de la forme runique (1), dont on a supprimé un angle, comme nous le faisons pour le *p* ou le *b* de notre écriture. » — « Tous ces systèmes, dit encore M. Verstraete, sont plus ou moins illogiquement déduits du prototype, et en prétendant les compléter, on n'a fait que les abâtardir par des additions où il n'est plus possible de trouver une trace certaine des lois sur lesquelles la forme primitive était basée. » J'en demande pardon à l'ingénieux *runophile;* mais s'il en est ainsi, c'est-à-dire si nous sommes hors d'état d'arriver à une certitude quant à ces déviations, sommes-nous bien assurés que nous ne nous trompons pas aussi au sujet du prototype? La forme des runes est essentiellement logique, me répondra-t-il. Mais n'y a-t-il d'autre forme logique, de grâce, que celle qui attache certains appendices à un trait vertical (2)? Qui prouve donc à M. Verstraete que la forme primitive des caractères phéniciens, hébreux, etc., n'était pas aussi rationnelle, dans le sens où il l'entend, que celle des lettres norroises, sans qu'il y eût pour cela, entre les unes et les autres, autre chose que des ressemblances accidentelles, comme l'admet, par exemple, Jacob Grimm? A-t-on même le droit d'affirmer que les runes « s'appartiennent tout entières à elles-mêmes » et qu'elles ne sont pas une imitation? Il n'est sans doute nullement absurde de considérer les runes comme provenant directement d'Asie, ce qui nous reporterait au temps des vieilles migrations; de Keralio, en 1793, supposait déjà (1) qu'Odin, à qui la tradition fait honneur de l'invention ou de l'importation de cet alphabet, n'avait fait peut-être qu'altérer la simplicité de caractères plus anciens encore, en y mêlant les lettres de Cadmus; on voit toutefois par là, notons-le en passant, que ce savant regardait l'alphabet runique comme dérivé. En pareille matière, l'étude matérielle des traits ne saurait conduire à aucun résultat décisif : on en tire un peu tout ce qu'on veut. L'histoire et l'archéologie, si elles ne sont point muettes, pourront seules quelque jour soulever un coin de ce voile épais.

---

(1) V. *Études philologiques sur quelques langues sauvages de l'Amérique du Nord*, par N. O., ancien missionnaire. Montréal, 1866, in-8°, etc.

---

(1) Prise à rebours, naturellement, puisque les langues sémitiques s'écrivent de droite à gauche.

(2) Je voudrais bien savoir ce que deviendraient les explications de M. Verstraete en présence de l'alphabet runique du Helsingland, dépourvu de la barre perpendiculaire.

Or nous ne connaissons pas de monuments très-anciens portant des inscriptions runiques. Il y a plus d'un siècle et demi que les illusions d'Olaus Rudbeck (2) et de Verelius (3), qui assignaient à certaines pierres une date voisine du déluge, ont été prises par les érudits pour ce qu'elles valent. La pierre de Gallehuus (Schleswig), sur laquelle on remarque des runes saxonnes, est la plus vénérable que l'on connaisse; personne n'a osé la faire remonter au delà du IV^e siècle de notre ère. L'influence de l'art de la *Rome impériale* est très-visible dans les dessins des nombreux objets runiques rassemblés à Copenhague, et trouvés d'ailleurs pêle-mêle avec des monnaies de date plus récente, ou même avec des inscriptions byzantines ou arabes (1). Pas un indice d'écriture avant la première période de l'âge de fer; voilà certes un fait bien étrange. D'autre part, il est arrivé que les Phéniciens ont trafiqué, sinon directement, du moins par intermédiaires, pendant la période dite de bronze, avec les nations septentrionales; or, dit fort bien M. Renan, partout où ils opérèrent des échanges, l'alphabet fut un de leurs « objets d'exportation. » Il n'en aurait pas été ainsi qu'on ne saurait encore rien conclure, puisque dans tous les cas les régions de la Baltique ne nous offrent aucun monument écrit antérieur au temps des Romains. Et encore, qu'est-ce que les anciennes runes? Peut-on y voir une écriture proprement dite, à l'usage de tout le monde, une écriture reproduisant complétement les sons de la langue parlée? C'étaient de simples entailles qu'on pratiquait sur certaines parties du corps (une sorte de tatouage) ou sur des bâtons, comme nous l'apprend Tacite (2), et auxquelles s'attachait une signification mystérieuse. La masse du peuple n'y était point initiée; de là elles parurent suspectes aux premiers missionnaires, qui ne parvinrent pas pourtant à en supprimer l'usage. Leur première origine est peut-être très-ancienne; l'Islandais Brynjulfsen, avant M. Verstraete, les a considérées comme nous aidant à remonter au berceau de l'écriture (1). Mais cette thèse ne s'appuie que sur la comparaison des alphabets; il faudrait d'autres éléments de preuves; il faudrait établir positivement que les runes ont précédé les lettres cadméennes, et nous ne savons absolument rien à cet égard.

---

(1) *Mém. de l'Acad. des inscriptions,* t. XLV.

(2) *Atlant.*, p. 1, c. 6, p. 123.

(3) *Add. ad Runographiam Scandicam.*

---

(1) V. le Rapport de M. Eug. Dognée sur le *Congrès archéologique de Copenhague*, dans le *Bull. des commissions d'art et d'archéologie*, IX^e année (1870), n^os 3 et 4.

(2) Sortium consuetudo simplex : virgam, frugiferæ arbori decisam, in surculos amputant, eosque, notis quibusquam discretos, super candidam vestem temerè ac fortuito spargunt. *Germ.*, c. 10. — Je rappellerai à ce propos deux vers de Venantius Fortunatus (*Épigr.*, VIII, 18) :

Barbara fraxineis pingatur Runa tabellis;
Quodque papyrus agit, virgula planè valet.

Les runes, au reste, n'eurent pas toujours un caractère exclusivement sacerdotal; peu à peu elles servirent à des épitaphes, à des inscriptions de batailles, aux indications du calendrier (2). Elles se vulgarisèrent donc avec le temps, mais par là même le besoin de compléter un alphabet si indigent (si c'était à la lettre un alphabet) se fit de plus en plus sentir. Au XI^e^ siècle, selon quelques-uns, au XIII^e^ seulement (3), selon d'autres, nous voyons apparaître en Danemark le système des points diacritiques, appliqué à sept lettres pour en marquer les modifications; chez les Germains, plus anciennement déjà, on compta 22 runes (4); les Anglo-Saxons, enfin, en élevèrent le nombre à 30. Ceci me ramène au système de M. Verstraete. Si les anciennes runes avaient constitué un alphabet aussi rationnellement combiné qu'il le prétend, et se prêtant à toutes les inflexions du langage parlé, pourquoi aurait-on dû forcément le compléter plus tard? Parce que, me dira l'auteur, la tradition primitive s'est graduellement perdue, et qu'il est devenu indispensable de représenter par des points ou par d'autres signes les modifications des consonnes, de même que les Massorètes ont dû inventer des points pour conserver le souvenir de l'antique prononciation des voyelles hébraïques. Fort bien; mais il faut partir pour cela de la supposition que les signes primitifs ont été des lettres proprement dites, autre chose que des sigles, et c'est ce qui reste fort douteux (1). A l'époque où nous les rencontrons, ils ont certainement une valeur phonétique; mais à cette époque les alphabets européens étaient depuis longtemps connus dans le Nord.

---

(1) *Periculum runologicum*. Copenhague, 1823, in-8.

(2) V. Marmier, *Lettres sur l'Islande*.

(3) Sous Waldemar II, le victorieux (*Sejer*).

(4) Vulphilas s'en servit pour composer son alphabet, en les combinant avec les lettres grecques.

Pour connaître toute la pensée de M. Verstraete, il est nécessaire de relire un ouvrage qu'il a publié il y a dix ans (2), et où il déclare que son but pratique (assurément très-louable) est la réforme de l'enseignement du flamand et son extension dans nos provinces wallonnes. Il vise au perfectionnement de l'orthographe, et c'est à ce propos qu'il a été amené à s'occuper des runes. L'orthographe actuelle est défectueuse, parce qu'on y emploie des consonnes doubles. En n'admettant qu'une seule lettre pour chaque articulation, on ferait disparaître comme par enchantement toutes les irrégularités apparentes; or on en viendrait là en adoptant tout simplement ce que l'auteur appelle la *loi runique*. Rien de plus élémentaire. Il y a des consonnes immuables; celles-ci ne sont pas en question. Mais il y a aussi des consonnes *mobiles* (les muettes), c'est-à-dire ayant deux modes, le mode dur et le mode doux; désignez ce dernier par un point placé sur la lettre, et tout sera dit. Il n'y aura plus qu'à enseigner aux élèves les six articles de la loi, en d'autres termes, les règles de l'attraction. Dans quels cas une muette s'adoucira-t-elle ou conservera-t-elle sa dureté? On n'a pas besoin d'en savoir davantage, pour en arriver à une représentation fidèle et rationnelle de la langue parlée. Je ne saurais, pour ma part, que faire l'éloge des intentions de M. Verstraete, et je suis loin de disconvenir que son système ne présente un côté sérieux et utile. Je n'irai pas cependant jusqu'à y voir une découverte; l'auteur n'a fait qu'appliquer à une langue déterminée les lois générales de la phonétique, en proposant un moyen de les rendre plus saisissables par une simplification rationnelle de l'orthographe. Les essais de ce genre sont dignes de toute considération, ou du moins d'un examen plus attentif que celui dont ils sont ordinairement l'objet.

---

(1) V. Jacob Grimm, *Gesch. der deutschen Sprache*. Berlin, 1868, in-8°, t. I, pp. 110-111.

(2) *Essai sur l'orthophonie et l'orthoépie tudesques*. Gand, 1862, in-8°.

Mais le nouveau mémoire a d'autres prétentions. M. Verstraete trouve dans l'alphabet norrois la preuve de l'excellence de son système, et il pense qu'en appliquant ce système à l'écriture actuelle, on ne ferait qu'en revenir à la perfection antique. Je répète une dernière fois son raisonnement. L'écriture runique est la seule qui repose sur les fondements logiques de tout langage humain; elle est donc la plus ancienne de toutes; les autres ne sont « qu'une traduction inévitablement infidèle et inutilement compliquée de la parole. » Mais quoi! cette perfection exceptionnelle serait évidente, que je ne saurais encore, pour ma part, résoudre le problème historique ainsi que le fait M. Verstraete. On aurait le droit de conclure que l'invention des runes ne peut être attribuée qu'à des hommes d'une intelligence supérieure, mais nullement que cette écriture remonte à une époque très-reculée; son caractère paraîtrait plutôt factice et conventionnel, nullement primitif par conséquent. Les inductions historiques demandent une méthode plus sévère. Ce n'est pas sur de pures spéculations que les Guillaume Grimm, les Magnusen, les Kemble, les Worsaae, les Liliencron, les Thornsen, les Kirchhoff, les Dietrich et leurs successeurs ont fondé la science des runes et essayé de déterminer l'âge des inscriptions scandinaves.

Je propose à l'Académie d'adresser à M. Verstraete des remercîments pour son intéressante communication, et de déposer dans les archives un mémoire qui, sur certains points de détail, pourra être utilement consulté par les linguistes. Qu'il me soit permis, en terminant, d'appeler l'attention des personnes pour qui ces sujets ont de l'attrait, sur l'ouvrage important que M. Wuttke vient de consacrer, en Allemagne, à l'histoire de l'écriture (1). Les innombrables solutions qui ont été proposées du problème des origines y sont exposées et discutées avec soin; ces sortes de revues rétrospectives rendent toujours de grands services, ne fût-ce qu'en ce qu'elles apprennent aux nouveaux investigateurs que bien des questions qu'ils étaient tentés de croire neuves, sont, au contraire, depuis longtemps épuisées. »

---

(1) *Geschichte der Schrift und des Schriftthums.* Berlin, 1872, in-8°, t. I.

Rapport de M. Félix Nève.

« Après examen du mémoire de M. Émile Verstraete, je me crois autorisé à adopter les conclusions de M. Alphonse Le Roy pour des motifs analogues à ceux que notre honorable confrère vient de nous exposer.

La thèse de l'auteur nous semble exclusive, non fondée en histoire et trop absolue : il ne se borne pas à affirmer l'ancienneté de l'alphabet runique; mais encore il prétend en défendre la priorité sur tous les alphabets connus. Cet alphabet qui nous est représenté par l'écriture norroise serait le prototype ou une forme peu différente du prototype général de tous les autres. De plus, il offrirait un système rationnel, répondant le mieux à la construction de l'appareil vocal et fournissant la transcription la plus concise de la parole humaine. Enfin, il serait l'invention des « ancêtres » de la « race teutonique » : ce qui complique la recherche scientifique d'une question de nationalité.

Or, on a signalé d'ancienne date d'autres systèmes d'écriture qui ne sont pas moins conformes que l'alphabet runique aux lois de l'articulation de la parole. Ces systèmes ont une mention expresse dans les annales des peuples civilisateurs de l'antiquité, et l'on invoquerait en leur faveur une tradition historique qui l'emporte en clarté et en certitude sur les documents relatifs aux runes du Nord.

Si curieux que soient en eux-mêmes les matériaux dont la paléographie s'est enrichie dans notre siècle, le problème important à résoudre était celui de la découverte du premier, du véritable alphabet. Il semble résolu définitivement en faveur des Phéniciens qui auraient mis en usage, pour la première fois, une écriture alphabétique tirée d'un des systèmes graphiques de l'Égypte : à leur invention se rattachent, plus ou moins immédiatement, tous les alphabets proprement dits qui ont été et qui sont encore en usage sur la surface du globe.

C'est l'objet du mémoire de M. François Lenormant, associé de notre compagnie, qui a été couronné en 1868 par l'Institut de France, mais qui va être publié sous une forme développée jusqu'à former cinq volumes : *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde* (tome I^{er}, partie I, seule parue, Paris, 1872, Maisonneuve, 190 pp. gr. in-8°, avec planches. — Voir pages 111 et 112.)

D'après ce travail, fruit de dix ans de recherches, les écritures runiques forment, parmi les rejetons de la même souche, un tronc distingué des autres par le nom de septentrional. C'est une seule famille, selon M. Lenormant, « que constituent les runes des peuples germaniques et scandinaves établis à dater d'une certaine époque dans le nord de l'Europe, mais venus de l'Asie, où ils résidaient encore pendant une partie des âges historiques et où ils durent recevoir communication de l'alphabet inventé par les Phéniciens. Quelques éléments des écritures runiques paraissent se rattacher à une communication directe de l'écriture par les navigateurs chananéens. D'autres, au contraire, portent l'empreinte certaine de l'influence grecque..... A la suite des runes germaniques et scandinaves, nous étudions les écritures anciennes des peuples slaves, dont l'origine se rattache aussi à un système runique, connu par quelques rares monuments et assez étroitement apparenté à celui de la Germanie. Ces runes slaves se sont conservées presque intactes, avec de simples modifications de paléographie, dans l'alphabet glagolitique;

quelques-unes sont mêlées aux lettres grecques dans l'alphabet cyrillien. »

Les mêmes investigations ont fait reconnaître la véritable origine des écritures savantes de l'Inde et des pays de l'Asie méridionale qui doivent à l'Inde leur civilisation. Elles relèvent d'un mode d'écriture caractérisé par la notation séparée des voyelles, et qui, ayant son point de départ dans l'Arabie méridionale, serait qualifié d'Indo-Homérite. Elles ont pour type ancien l'alphabet du Magadha, royaume florissant au VI^{e} siècle avant notre ère, dans le nord de l'Inde. L'écriture des livres sanscrits, le Dévanâgarì n'est qu'une dérivation, relativement moderne, de cet alphabet dont il présente les éléments graphiques tracés avec plus de symétrie et de roideur : ce n'est pas un système d'écriture vraiment antique et original. Depuis plus de quinze ans (*Zeitschrift der deutschen morgenl. Gesellschaft*, B. X, 1856), M. le professeur Weber de Berlin a démontré l'origine sémitique de la majeure partie de l'alphabet indien, et ses conclusions ont été généralement adoptées. M. Verstraete a pris une peine inutile en signalant ce que le Dévanâgarì a d'artificiel et d'imparfait. Il aurait dû remonter plus haut et produire de meilleures preuves pour établir la supériorité des runes comme système simple et éminemment rationnel. »

Conformément aux conclusions de ces rapports, la classe vote des remercîments à M. le capitaine Verstraete et décide que son travail sera déposé dans les archives.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Lettre d'un ambassadeur milanais relative à Philippe de Commines, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie.

Parmi les ambassadeurs milanais qui furent envoyés en France à la fin du quinzième siècle, il n'y en eut point de plus habile que François de Petrasancta qui, tout en se plaçant sous la protection de Notre-Dame, servait, selon son propre aveu, une divinité païenne, la Fortune, alors qu'elle venait de faire succéder la puissance des Sforza à celle des Visconti. Personne n'a fait ressortir avec plus de vivacité ce qu'il y avait d'étrange et de bizarre dans le caractère de Louis XI, et à côté du portrait du maître, il nous a laissé celui du favori, que nous recueillons avec non moins d'attention ; car il s'agit de Philippe de Commines.

« Très-illustre et excellent seigneur,

» Grâces à Dieu et à Notre-Dame à laquelle je me suis voué, grâces aussi à la bonne Fortune et à la sagesse de Votre Seigneurie, j'ai pu accomplir ses désirs. Il serait un peu long de raconter la conduite que j'ai tenue, l'intervention de M^gr^ d'Argenton et l'entretien que j'ai eu avec ce roi très-chrétien pour préparer la matière. Ayant été conduit devant le roi, je lui exposai de la plus belle manière et avec les plus douces paroles que cela me fut possible, l'objet de ma mission dans les termes mêmes que Votre Excellence m'ordonna de le faire. Sa Majesté me répondit : « Le duc de Milan s'est joué de moi par le passé, il » m'a causé le plus grand tort : il m'a fait offrir ces jours der- » niers à Lyon de le réparer. Comment pourrais-je compter » sur ces promesses, sur cette réparation, sur le payement de » l'argent qu'il est tenu de me donner à cause du tort qu'il » m'a fait en s'alliant avec mon ennemi ? » A ces mots il me prit la main, *et simul et semel* ôtant son chapeau et me faisant la révérence, il me dit : « François, par cette main et cette » foi que vous m'avez données, me promettez-vous que le duc » de Milan observera tous les traités et toutes les obliga- » tions mutuelles que nous avons ensemble, nous lui accor- » dant à sa demande le renouvellement de son alliance et lui » renonçant à celle de Bourgogne ? » — « Sire, assurément, » dis-je, *ex toto animo*. Monseigneur vous engagera sa foi, et » elle est inviolable. » — « Et moi aussi, dit Sa Majesté, je » promets sur ma foi que je suis satisfait. Je veux renouveler » et confirmer toutes les alliances faites avec son père et avec » lui ; je lui maintiendrai le fief de Gênes et de Savone comme » vous l'avez demandé. Je tiens désormais le duc de Milan » pour mon bon frère, et tout ce qui autrefois aurait pu faire » naître quelque difficulté entre notre frère et nous, doit être » mis en oubli. Nous serons tous les deux à l'avenir de bons » frères ensemble, comme nous l'étions jadis. » En achevant ces paroles, il ôta son chapeau, m'embrassa et me salua. Puis il dit à M^{gr} d'Argenton d'appeler le chancelier pour qu'il rédigeât l'acte dans la forme convenue et qu'il m'en montrât la minute, y ajoutant ou en retranchant à mon gré. *Deinde* il ajouta qu'il voulait que je commençasse à parler français et que je devinsse un bon Français. Il me fit tant de caresses et tant de familiarités, en me montrant ses armes en riant et en plaisantant avec moi que je ne saurais en rapporter la moitié. Il me dit de nouveau : « Voyez, depuis que » vous êtes ici, on vous a considéré comme un ennemi, parce » qu'on savait que le duc de Milan était le mien. Maintenant » que par votre entremise nous sommes réconciliés et que notre » fraternité est rétablie, vous serez traité tout autrement. » Et il ordonna à M^{gr} d'Argenton de veiller à ce que désormais je fusse bien logé et honoré comme l'ambassadeur de son bon frère. *Post hæc,* il me dit : « Écrivez à mon frère que pour » chose qui soit au monde, il ne veuille embrouiller les affaires » de Piémont, car j'ai appris qu'il y envoyait des gendarmes, » mais qu'il travaille, au contraire, à conserver cet État à notre » neveu son gendre, et nous ferons de même. Qu'il sache » bien que s'il faisait quelque déplaisir à ce pays, il le ferait » en même temps à nous-même, et nous ne le souffririons » pas. » — Je lui ai répondu : « Votre Majesté a déjà entendu » ce que je lui ai dit à ce sujet des bonnes dispositions de » mon maître de conserver cet État au duc Philibert. » — « Comment, interrompit le roi, dites-vous qu'il se nomme? » Philibert? En vérité, nous ne savions pas qu'il s'appelât » ainsi. » Le roi ajouta : « Nous voulons aussi que vous écri- » viez à votre maître qu'il me sera agréable que dès à présent » ou le plus tôt qu'il le pourra, il donne sa fille au duc de » Savoie et que les noces soient célébrées solennellement à » Chambéry. Dans quinze jours nous reviendrons ici, et vous » serez avec nous. » Pour tout dire, Monseigneur, en ce qui se rapporte au bon succès de ces affaires, M^{gr} d'Argenton a été le principe, le milieu et la fin. *Solus* il a été présent à toutes mes démarches. *Solus* il gouverne et couche avec le roi. C'est lui qui est tout *in omnibus et per omnia.* Il n'y a personne qui soit un si grand maître, ni d'un si grand poids que lui. Il s'attend à ce que Votre Seigneurie, appréciant un si grand service, lui accorde quelque rémunération honorable. S'il en était *aliter*, il pourrait à coup sûr en résulter quelque grand préjudice *in futurum*. Si Votre Seigneurie dispose de lui, elle pourra dire qu'elle dispose du roi. Votre Seigneurie est très-sage, et je lui signale ce qui me paraît le plus avantageux.

» A Roanne, le samedi 20 juillet 1476.

De Votre Altesse,
le très-dévoué serviteur
François de Petrasancta. »

— Après la lecture de cette notice, M. le baron Kervyn a fait une communication verbale au sujet de quelques travaux récents relatifs aux assises de Jérusalem. Au moment où l'on s'occupe beaucoup de ces questions, il croit devoir signaler l'intérêt que présenterait la publication des assises données en 1204 par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, à l'empire latin de Constantinople. Il en a retrouvé une traduction du commencement du quinzième siècle, qui porte pour titre : *Questo sie lo libro dele usanze e statuti delo imperio de Romania ordenad e stabellid al tempo de lo serenissimo signor lo conte Baldino de Flandres, miser Bonifacio marchese de Montferanto, miser Rigo Dandolo, doxe de Venezia e moltri altri baroni in lo tempo che fu conquistado lo imperio de Romania e Constantinopoli.* Il y aurait lieu de comparer ce texte avec celui qui a été mis au jour par Canciani (*Leges barb. antiq.*, t. III, p. 49) d'après un manuscrit de la chancellerie de Venise.

Une monnaie frappée à Alost au nom de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande; notice par M. R. Chalon, membre de l'Académie.

Les services que les médailles antiques ont rendus et qu'elles peuvent rendre encore à l'histoire ne sont contestés par personne. Il serait donc inutile de venir ici plaider, sans contradicteurs, une cause gagnée d'avance. Mais il n'en est pas de même des monnaies du moyen âge; pour cette époque, il est assez rare, au contraire, de rencontrer une pièce qui fasse connaître un fait ignoré, une particularité qui ait échappé aux historiens.

La monnaie dont nous soumettons le dessin à la classe est une de ces exceptions. Les types du droit et du revers sont absolument identiques à ceux des *cavaliers* que Guillaume I^{er} de Hainaut faisait forger à Valenciennes; mais la légende du revers, au lieu de porter : *moneta nova valencenensis,* se lit très-distinctement : *moneta ville alostentesis.*

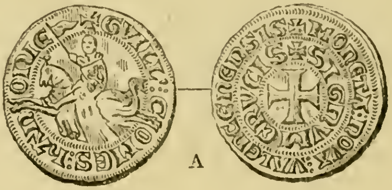

A

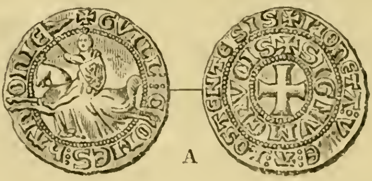

A

On sait que, pendant les contestations entre les d'Avesnes et leur mère, Marguerite la Noire, le roi des Romains, Guillaume de Hollande avait, en qualité de suzerain, inféodé les fiefs de la Flandre qui relevaient de l'empire, à son beau-frère, Jean d'Avesnes. Cette inféodation, qui n'avait pas eu de résultats durables, servit de base aux prétentions des comtes de Hainaut sur une partie de la Flandre.

Guillaume I^er^, petit fils de Jean d'Avesnes, voulut, à plusieurs reprises, faire valoir ses droits. En 1310, une première paix intervint, par laquelle Guillaume renonçait à ses prétentions sur le pays de Waes et des Quatre-Métiers. Mais, en 1315, la trêve entre la France et la Flandre étant expirée, le comte de Hainaut crut le moment favorable de rompre avec le comte de Flandre. Il se jette sur le pays de Waes, brûle Rupelmonde, Kieldrecht, Burght et Zwendrecht, ravageant le pays le long de l'Escaut, en bon prince qu'il était. Une trêve fut conclue alors, à la demande du cardinal-légat; puis, après la mort du comte Robert, son petit-fils et successeur, Louis de Crécy fit définitivement la paix avec le comte de Hainaut, à la médiation du roi de France, Charles le Bel. Par un traité fait à Paris, en 1322, Louis déchargeait Guillaume de tout hommage pour la Zélande, et celui-ci, de son côté, renonçait à tous droits sur *Alost et son territoire*, le pays de Waes, les Quatre-Métiers et Grammont. Il ne restait que Lessines et Flobecq, qui, sous le nom de terre de débats, demeurèrent contestés entre la Flandre et le Hainaut, jusqu'au milieu du siècle dernier.

Nous n'avons trouvé, dans aucun historien que, pendant cette longue guerre, entre la Flandre et le Hainaut, Guillaume se soit emparé d'Alost, la localité principale du territoire qu'il réclamait. C'est une particularité nouvelle qui nous est révélée par une petite monnaie. On objectera peut-être que Guillaume a pu faire forger cette monnaie à Valenciennes en y mettant le nom d'Alost, comme affirmation de son droit; mais des protestations de ce genre, assez usitées dans les temps modernes, étaient complétement inconnues au XIV^e siècle. Il est plus rationnel de croire que le comte Guillaume a occupé, momentanément, Alost, et qu'il a profité de l'atelier monétaire considérable qui existait dans cette ville, pour y faire forger des *cavaliers* semblables à ceux de Valenciennes (1).

---

(1) Cette pièce fait partie du médaillier de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

◆

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 9 janvier 1873.

M. Éd. Fétis, directeur.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. L. Alvin, G. Geefs, A. Van Hasselt, H. Vieuxtemps, J. Geefs, C.-A. Fraikin, Edm. De Busscher, A. Balat, Aug. Payen, le chevalier L. de Burbure, J. Franck, G. De Man, Ad. Siret, Julien Leclercq, Ernest Slingeneyer, Alex. Robert, A. Gevaert et Ch. Bosselet, *membres.*

M. Éd. Mailly, *correspondant de la classe des sciences,* assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur transmet une expédition de l'arrêté royal du 19 décembre dernier nommant président de l'Académie, pour l'année 1873, M. Thonissen, directeur de la classe des lettres pour ladite année.

— La classe reçoit l'hommage des ouvrages suivants :

1° *Les armoiries des comtes de Flandre,* dissertation historique par M. Edm. De Busscher; in-8°.

2° *Les quatre incarnations du Christ*, poëme social, nouvelle édition, par M. André Van Hasselt; 1 vol. in-8°.

Des remercîments sont votés aux auteurs de ces dons.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

M. Éd. Fétis annonce, en sa qualité de secrétaire du comité directeur de la caisse, que la commission organisatrice de l'exposition générale des beaux-arts de 1872 a prélevé, au profit de la caisse, la somme de 2,000 fr. sur le produit de la vente des œuvres d'art. Il propose de remercier M. Balat, vice-président de la commission, pour la manière dont il a défendu et fait valoir les intérêts de l'institution patronnée par la classe. — Applaudissements.

ÉLECTIONS.

Il est procédé à l'élection de deux associés de la section des sciences et des lettres, en remplacement de MM. Bock et Van Westrheene, décédés. Les suffrages se portent sur M. Lübke, à Stuttgart, et M. Vosmaer, à la Haye.

— La classe procède ensuite à l'élection de son directeur pour 1874 : M. De Keyser réunit les suffrages.

M. Éd. Fétis, directeur sortant, se lève et prononce les paroles suivantes : « Arrivé au moment de céder le fauteuil à M. Alvin, mon devoir est de remercier mes confrères de l'honneur et de la bienveillance dont j'ai été l'objet de leur part, pendant l'exercice de mes fonctions de directeur pour l'année qui vient de finir. J'invite M. Alvin à vouloir bien prendre place au bureau. »

M. Alvin répond que « l'année écoulée a été mémorable pour l'Académie; non-seulement le jubilé a amené parmi nous des associés de l'étranger et des savants de grand mérite, mais la classe a obtenu de récents succès, dus à l'initiative de ses membres. Je veux parler, ajoute-t-il, du monument destiné aux expositions. A l'occasion de la célébration du centième anniversaire et de la discussion pour l'édifice à élever, notre directeur a eu une grande et importante besogne; il a rendu compte également, dans le *Livre commémoratif,* des travaux de la classe depuis sa création. Je propose donc non-seulement des remercîments à M. Fétis pour avoir dirigé nos séances, mais aussi pour les travaux extraordinaires qu'il a accomplis. »

Des applaudissements ont accueilli cette motion.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Quetelet (*Ad.*). — Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles, 1873, 40e année. Bruxelles, 1872; in-18.

Dewalque (*G.*). — Rapport séculaire sur les travaux de la classe des sciences de l'Académie : sciences minérales. Bruxelles, 1872; in-8°.

Van Hasselt (*André*). — Les quatre incarnations du Christ, poëme social, nouvelle édition. Namur, 1872; in-8°.

Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. — Coutumes du pays et duché de Brabant. Quartier d'Anvers. Tome IIIe; coutumes de la ville d'Anvers, par G. De Longé. Bruxelles, 1872; 1 vol. in-4°.

Rapports des commissions administratives des caisses de prévoyance établies en faveur des ouvriers mineurs, de Charleroi, des houillères du Centre de Mons, de la province de Liége, de la province de Namur, de la province de Hainaut, et des ouvriers mineurs et carriers de Neufchâteau, pendant l'année 1871. Broch. in-4° et in-8°.

Société malacologique de Belgique. — Procès-verbaux des séances, tome II, année 1873; séance du 5 janvier. Bruxelles; in-8°.

Graindorge (J.). — Note sur l'intégration d'une certaine classe d'équations aux dérivées partielles du second ordre. Paris, 1872; in-8°.

Société entomologique de Belgique. — Annales, tome XV. Bruxelles, 1871-1872; in-8°.

Musée de l'industrie de Belgique. — Bulletin, 32e année, janvier 1873. Bruxelles; in-8°.

Le Bibliophile belge, VIIe année, livr. 10, 11, 12. Bruxelles, 1873; in-8°.

Acar (F.). — Delectus seminum e collectione anni 1872, quae hortus botanicus antverpiensis pro mutua commutatione offert. Anvers, 1873; in-8°.

Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons. — Mémoires et publications, IIIe série, tome VII. Mons, 1871; in-8°.

Bulletin du conseil supérieur d'agriculture, tome XXV. Bruxelles, 1872; in-4°.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers. — Bulletin, I (2e série des annales), 8e fascicule. Anvers, 1873; in-8°.

De Ceulenceer (Ad.-Aug.). — Ypres et ses monuments. Bruges, 1872; in-4°.

Société médico-chirurgicale de Liége. — Annales, tome XI, p. 457 à fin. Liége, 1872; in-8°.

Graindorge (*Joseph*). — Mémoire sur l'intégration des équations aux dérivées partielles des deux premiers ordres. Bruxelles, 1872; in-8°.

Neelemans (*Ed.*). — Geschiedenis der gemeente Lembeke en der vrije heerlijkheid van Aveschoot. Eecloo, 1872; in-8°.

Perceval le Gallois ou le comte du Graal, publié par M. Ch. Potvin, 6e volume. Mons, 1872; in-8°.

Lelièvre (*X.*). — Institutions namuroises. I. Des prisons. II. Frais funéraires. III. Des officiaux. Namur, 1872; in-8°.

Recueil des rapports des secrétaires de légation, tome Ier, 9e livr.; tome II, 1re livr. Bruxelles, 1872; 2 broch. in-8°.

Willems-Fonds te Gent. — Jaarboek voor 1873. Gand; in-12.

Bulletin de la fédération des sociétés d'horticulture de Belgique, 1871, 1er fascicule. Liége, 1872; in-8°.

L'Abeille, revue pédagogique, 18e année, 10e, 11e et 12e livr. Bruxelles, 1872-1873; 3 cah. in-8°.

Tablettes liégeoises, 113e livr. Liége, 1873; in-8°.

Académie royale de médecine de Belgique. — Bulletins, année 1872, 3e série, tome VI, n° 9; — Table alphabétique du catalogue. Bruxelles, 1872; 2 cah. in-8°.

Cercle archéologique du pays de Waes, à Saint-Nicolas. — Publications extraordinaires, n° 9. Saint-Nicolas, 1872; vol. in-8°.

Commissions royales d'art et d'archéologie. — Bulletins, XIe année, 9 et 10. Bruxelles, 1872; in-8°.

Société royale de numismatique, à Bruxelles. — Revue de la numismatique belge, 5e série, tome V, 1re livr. Bruxelles, 1872; in-8°.

Annales d'oculistique, 35e année, 5e et 6e livr. Bruxelles, 1872; in-8°.

Société malacologique de Belgique. — Procès-verbaux des séances, réunion du 1er décembre 1872. Bruxelles; in-8°.

Société de médecine d'Anvers. — Annales, XXXIIIe année, livr. d'octobre et novembre 1872. Anvers; cah. in-8°.

Société archéologique de Namur. — Annales, tome XII^e, 1re livr. Namur, 1872; in-8°.

L'Écho vétérinaire, 2^e année, n^{os} 10 à 12. Liége, 1872; 3 cah. in-8°.

K. Akademie van Wetenschappen te Amsterdam. — Verhandelingen, afd. Letterkunde, VII^{de} deel; Verslagen en mededeelingen, 2de reeks, 2de deel; — afdeeling natuurkunde, Verslagen en mededeeligen, 2de reeks, VI^{de} deel; — jaarboek 1871; — Processen-verbaal, mei 1871-april 1872; — Ad Iuvenem Satira Petri Esseiva. Amsterdam; 1 vol. in-4°, 2 vol. et 3 broch. in-8°.

Delesse et De Lapparent. — Revue de géologie, IX^e année. Paris, 1872; in-8°.

Société anthropologique de Paris. — Bulletins, tome VI^e, 2^e série, 4^e fascicule. Paris, 1872; in-8°.

Société de géographie de Paris. — Bulletin, octobre à décembre 1872. Paris; 3 cah. in-8°.

Revue britannique, décembre 1872. Paris; in-8°.

Faye. — Sur la situation actuelle du bureau des longitudes. Paris, 1872; in-4°.

Société d'agriculture de Valenciennes. — Revue agricole, 24^e année, tome XXVIII^e, n° 11. Valenciennes, 1872; in-8°.

Société des études historiques à Paris. — L'Investigateur, 38^e année, livr. de juillet à octobre 1872. Paris; in-8°.

Chassaignac. — Des épanchements purulents de la poitrine traités par le drainage chirurgical. Paris, 1872; in-8°.

Société des amis des sciences naturelles de Rouen. — Bulletin, VIII^e année, 1872, 1er semestre. Rouen; in-8°.

Indicateur de l'archéologue, janvier 1873. Saint-Germain-en-Laye; cah. in-8°.

Castan (Auguste). — Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon. Besançon, 1872; in-8°.

K. Akademie der Wissenschaften zu Berlin. — Abhandlungen aus dem Jahre 1871. Berlin; vol. in-4°; — Monatsbericht, September und October 1872. Berlin; in-8°.

Studer (R.). — II. Gneiss und Granit der Alpen. Berlin, 1872; in-8°.

Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte. — Sitzungs am 9 und 23. März 1872. Berlin; in-8°.

Deutsche chemische Gesellschaft zu Berlin. — Berichte, V^ter Jahrg., n^os 19 et 20. Berlin, 1872; 2 cah. in-8°.

Curtius (Ernest). — Beiträge zur Geschichte und Topographie Kleinasiens. Berlin, 1872; in-4°.

Naturwissenschaflicher Verein zu Bremen. — Beilage n° 2 zu den Abhandlungen. Brême, 1872; in-4°.

Justus Perthes' Geographische Anstalt zu Gotha. — Mittheilungen, 18. Band, 1872, XI und XII, Ergänzungsheft n° 34. Gotha; 3 cah. in-4°.

Naturhistorisch-medicinischer Verein zu Heidelberg. — Verhandlungen, VI^ter Band, 1871, December bis 1872, November. Heidelberg, 1872; in-8°.

Heidelberger Jahrbücher der Literatur, 1872, 10. Heft. Heidelberg; in-8°.

K. phys. oekonom. Gesellschuft zu Konigsberg. — Geol. Karte der Prov. Preussen, Sect. 5. Jura. Königsberg; in-folio.

Astronomische Gesellschaft zu Leipzig. — Vierteljahrsschrift, VII. Jahrg., 4^tes Heft. Leipzig, 1872; in-8°.

Universität zu Marburg. — Thèses, 1871; broch. in-4° et in-8°.

K. Akademie der Wissenchaften zu Wien. — Sitzung der math.-naturw. Classe, Jahrg. 1872, n^os 26-29, titres et tables; 4 cah. in-8°.

Nassauischer Verein für Naturkunde. — Jahrbücher, XXV und XXVI. Wiesbade, 1871-1872; in-8°.

Société de physique et d'histoire naturelle de Genève. — Mémoires, tome XXI^e, 2^e partie. Genève, 1872; in-4°.

Plantamour (E.). — Résumé météorologique de l'année 1871 pour Genève et le grand Saint-Bernard. Genève, 1872; in-8°.

Accademia d'agricultura, arti e commercio di Verona. — Memorie, serie 2, vol. VII e VIII. Verone; 6 cah. in-8°.

Secchi (Angelo). — Le stelle cadenti del 27 novembre 1872. Rome, 1873; in-4°.

Schiaparelli (G.-V.) e Denza (F.). — Sulla grande pioggia di stelle cadenti del 27 novembre 1872. Milan, 1872; in-8°.

Vimercati (Guido). — Intorno calla prima idea delle caldaie tubolari. Florence, 1873; in-8°.

Revista scientifico-industriale, compilata da Guido Vimercati, decembre 1872. Florence; in-8°.

Reale accademia archeologia lettere e belle arti di Napoli. — Atti, 1866-1871. Naples, 4 vol. in-4°.

Cadet (Socrate). — Nouvelles études sur le choléra asiatique, traduction du comte Charles des Dorides. Rome, 1872; in-8°.

Cerutti (Angelo). — Intorno e vocaboli opportuni a distinguere le nature dei verbi. Rome, 1872; in-8°.

Academia olimpica di Vicenze. — Atti, primo semestre 1872. Vicence; in-8°.

Royal Society of London. — Philosophical Transactions, vol. 161, part II; vol. 162, part I; — catalogue of scientific papers, vol. VI (Tka-Zyl); — list, 30 th. november 1871; 3 vol. et 1 cah. in-4°; — Proceedings, vol. XX, n^os^ 130-137. 8 cah. in-8°.

Anthropological Institute of London. — Journal, april and july-october, 1872, vol. II, n^os^ I and II. Londres; 2 cah. in-8°; — list, march 1872. Londres; in-8°.

Chemical Society of London. — Journal, vol. X, ser. 2, may-october 1872. Londres, 6 cah. in-8°.

British Association for the advancement of science. — Report of the forty-first meeting held at Edimburgh in august 1872. Londres, 1872; in-8°.

Royal geographical Society of London. — Proceedings, vol. XVI, n^os^ III et IV; — journal, vol. 41; — classified catalogue of the library to december 1870. Londres; 2 cah. et 2 vol. in-8°.

Howard Association of London. — Defects in the criminal administration and penal legislation of Great Britain and Ireland, with remedial suggestions. Londres, 1872; in-8°.

Meteorological Society of London. — Quarterly journal, 1872, october. Londres; in-8°.

Geological Society of London. — The quarterly journal, vol. XXVIII, p. 4. November 1, 1872; — list. Londres; 2 cah. in-8°.

Numismatic Society of London. — The numismatic chronicle, 1871, part II. New series, n° XLII. Londres; in-8°.

Owen (*R.*). — On the carpal copulatory spines (or supposed Horn) of the iguanodon. Londres, 1872; in-4°.

Ramsay (*A.-C.*). — Physical geology and geography of Great Britain. Third edition. Londres, 1872; in-8°.

Royal astronomical Society of London. — Memoirs, part II, vol. XXXIX, 1871-1872. Londres; in-4°.

Edinburgh geological Society. — Transactions, vol. II, part I. Edimbourg, 1872; in-8°.

Asiatic Society of Bengal, at Calcutta. — Proceedings, n^os^ VI-VIII, june-august 1872; — Journal, part II, n° 11, 1872. Calcutta; 4 cah. in-8°.

Report of the meteorological reporter to the government of Bengal. — Meteorological abstract for the year 1871. By Henry F. Blanford. Calcutta, 1872; in-4°.

Société impériale d'agriculture de Moscou. — Publications (en langue russe), série IV, tome XI, n^os^ 3 et 4. Moscou; 2 cah. in-8°.

Société impériale des naturalistes de Moscou. — Bulletin, 1872, n° 2. Moscou; in-8°.

Lyceum of natural history of New-York. — Annals, vol. IX, n° 13, vol. X, n^os^ 1-7. New-York; 4 cah. in-8°; — Proceedings, vol. I, p. 1-256. New-York; in-8°.

The american journal of science and arts. Third series, vol. IV, n° 22 à 24. New-Haven, 1872; 3 cah. in-8°.

United States Naval Observatory at Washington.—Astronomical and meteorological observations during the year 1869. Washington, 1872; in-4°.

War Departement, signal service U. S. Army, Washington. — Three copies of the tri-daily weather Map, and three copies of the tri-daily Bulletin, current issue. Washington; in-folio.

Instituto historico do Brazil, no Rio de Janeiro. — Revista trimensal, tomo XXXV, parte primeira, II trimestre. Rio de Janeiro, 1872; in-8°.

(89)

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

1873. — N° 2.

CLASSE DES SCIENCES.

Séance du 1er février 1873.

M. Gluge, directeur.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. d'Omalius, J.-S. Stas, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, Edm. de Selys Longchamps, H. Nyst, L. Melsens, J. Liagre, F. Duprez, G. Dewalque, E. Quetelet, H. Maus, M. Gloesener, E. Candèze, Ch. Montigny, Steichen, Brialmont, E. Dupont, Éd. Morren, *membres;* Th. Schwann, E. Catalan, Ph. Gilbert, *associés;* C. Malaise, Éd. Mailly, Alp. Briart, J. De Tilly, F. Plateau et Fr. Crépin, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur adresse, pour la bibliothèque de l'Académie, différents ouvrages qui seront mentionnés au bulletin de la séance.

— Le même haut fonctionnaire exprime le désir de voir donner la plus large extension aux relations académiques avec l'Institut égyptien d'Alexandrie.

— Le département de l'intérieur envoie une ordonnance de payement de 10,000 francs, pour les dépenses urgentes de l'Académie pendant les premiers mois de l'année actuelle.

— Différentes sociétés savantes remercient l'Académie pour le dernier envoi de ses publications.

— M. le secrétaire perpétuel présente, pour le Recueil des phénomènes périodiques : 1° le résumé des observations météorologiques faites pendant l'année 1872 à Bruxelles (Observatoire); à Gand, par M. Duprez; à Liége, par M. D. Leclercq; à Ostende, par M. Cavalier; et à Chimay, par M. Christ; les observations météorologiques de Somergem, par M. Vertriest, pendant les mois de novembre et de décembre 1872, et le résumé météorologique pour Ostende, par M. Cavalier, pendant le mois de décembre 1872; 2° les observations botaniques, faites à Bruxelles, par M. Quetelet, pendant l'année 1872; les observations sur l'effeuillaison, la floraison en 1872 et l'effeuillaison du 21 octobre de la même année, à Namur, par M. Bellynck;

les mêmes observations pour Anvers, par M. Acar; 3° les observations sur le règne animal, à Melle, en 1872, par M. Bernardin; à Ostende, par M. Landtzweert, et à Visé, par M. Quaedvlieg.

— M. Édouard Morren fait hommage d'un exemplaire du recueil qu'il publie sous le titre de : *La Belgique horticole* (année 1872). — Remercîments.

— La classe renvoie à l'examen de MM. Nyst, de Koninck et d'Omalius la seconde partie du mémoire de MM. Alph. Briart et P.-L. Cornet, intitulé : *Description des fossiles du calcaire grossier de Mons.* Gastéropodes, ordre 1. Prosobranches. Section B. Holostomes (1re partie).

— M. Montigny est chargé d'examiner une nouvelle communication de M. Brachet, *Sur un monoculaire astronomique.*

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1874.

La classe arrête son choix sur les questions suivantes pour former le programme de 1874 :

PREMIÈRE QUESTION.

Perfectionner en quelque point important, soit dans ses principes, soit dans ses applications, la théorie des fonctions d'une variable imaginaire.

DEUXIÈME QUESTION.

On demande une discussion complète de la question de la température de l'espace, basée sur des expériences, des *observations et le calcul, motivant le choix à faire entre les différentes températures qu'on lui a attribuées.*

On croit devoir faire observer aux concurrents que la question posée dans les termes les plus généraux se rattache à la connaissance du *zéro absolu*, définitivement fixé à — 272°85 C., mais qu'une recherche historique et analytique des travaux entrepris, avant 1820 environ, pour résoudre cette question, pourrait offrir un intérêt scientifique réel. On appelle particulièrement l'attention sur les travaux de la fin du dix-huitième siècle et du commencement du dix-neuvième, entre autres ceux de *Black, Irvine, Crawford, Gadolin, Lavoisier, Kirwan, Lavoisier et de Laplace, Dalton, Désormes et Clément, Gay-Lussac,* etc... On signale aussi la température — 160° C. qu'indique *Person;* d'après sa formule, qui lie la chaleur latente de fusion aux chaleurs spécifiques, ce nombre représenterait le zéro absolu. Comme il se rapproche de celui que donne *Pouillet,* il serait important de rechercher quelle en est la signification, le sens ou la valeur physique exacte.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude complète, théorique et, au besoin, expérimentale, de la chaleur spécifique absolue des corps simples et des corps composés.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande de nouvelles expériences sur l'acide urique et ses dérivés, principalement au point de vue de leur structure chimique et de leur synthèse.

CINQUIÈME QUESTION.

Le *polymorphisme* des champignons attire de plus en plus l'attention des botanistes et des physiologistes. Il semble même devoir fournir des éléments nouveaux à la solution du problème de la vie en général.

On demande : 1° un résumé critique succinct des observations connues relativement au polymorphisme des Mucédinées ;

2° *La détermination exacte — ne s'appliquerait-elle qu'à une seule espèce — de la part qui revient, d'abord, à la propre nature du végétal (à son énergie spécifique), ensuite aux conditions extérieures de son développement ;*

3° *La preuve positive, ou la négation suffisante, du fait que des champignons de ferment* (micrococcus, zoogloea, palmella, leptothrix, arthrococcus, mycoderma, etc.), *dans des circonstances quelconques, peuvent se transformer en champignons supérieurs.*

SIXIÈME QUESTION.

Faire connaître, notamment au point de vue de leur composition, les roches plutoniennes, ou considérées comme telles, de la Belgique et de l'Ardenne française.

Le prix pour la 1^{re}, la 3^e et la 5^e question sera une médaille d'or de la valeur de *six cents francs;* le prix pour la 6^e sera de la valeur de *huit cents francs* et le prix pour les 2^e et 4^e questions sera de la valeur de *mille francs.*

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à cent exemplaires de leur travail. Ils ont, en outre, la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les manuscrits devront être écrits lisiblement, rédigés en latin, en français ou en flamand, et adressés, francs de port, à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel, avant le 1^{er} août 1874.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; les auteurs auront soin, par conséquent, d'indiquer les éditions et les pages des ouvrages cités. On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répéteront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Les mémoires remis après le temps prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

RAPPORTS.

MM. Dupont, P.-J. Van Beneden et de Selys Longchamps donnent lecture de leurs rapports sur la note rectificative présentée par M. Schuermans à la classe des lettres et renvoyée par celle-ci à la classe des sciences.

La classe décide, après avoir entendu également la lecture des rapports des commissaires de la classe des lettres sur le même travail, que l'impression de la note de M. Schuermans sera votée si l'auteur consent à supprimer et à modifier certains paragraphes, conformément aux intentions des rapporteurs.

Note sur les tremblements de terre en 1870, avec suppléments pour les années antérieures de 1843 à 1869 (XXVIII^e relevé annuel), par M. Alexis Perrey.

Rapport de M. Éd. Mailly.

« Dans l'examen que je fus appelé à faire, l'an dernier, de la *Note sur les tremblements de terre en 1869*, transmise à l'Académie par M. Perrey, deux choses me frappèrent principalement : le caractère diffus de cette chronique, et la longueur des suppléments pour les années antérieures à partir de 1843. « Les matériaux, » fis-je observer, « n'ont pas été soumis à une critique bien sévère, et demanderaient à être rangés parfois avec plus d'ordre et un sentiment mieux entendu de l'importance relative des événements signalés. Tout en maintenant le cadre adopté depuis tant d'années par M. Perrey, il y aurait moyen, par une autre forme de rédaction et en élaguant certains détails trop personnels ou sans rapport bien marqué avec le phénomène principal, de diminuer considérablement l'étendue du travail. Il serait bon aussi, peut-être, de ne pas publier, chaque année, un supplément aux notes précédentes, à partir de 1843, et d'attendre que deux ou trois ans se soient passés. En différant aussi de quelques années l'impression de la note principale, les suppléments deviendraient moins considérables, et les recherches plus faciles. »

La nouvelle note, présentée à l'Académie par M. Perrey, donnerait lieu aux mêmes remarques.

La deuxième partie, consacrée aux *tremblements de terre en 1870,* occupe 84 feuillets du manuscrit, et la première, renfermant les suppléments, en occupe 111. Sur ces 111 feuillets, près de la moitié se rapportent à l'année 1869; le supplément répète souvent ce que l'*imprimé* contenait déjà; d'autres fois, le supplément donne, pour un même lieu, des faits *immédiatement* antérieurs à ceux dont on a été informé par l'imprimé; il présente aussi des rectifications. Tout cela aurait été évité, si l'on avait su attendre.

Je rends pleine justice au zèle et au dévouement de M. Perrey, mais je crois qu'il a trop perdu de vue le but des publications de l'Académie. Ce but n'est pas de fournir au monde savant des notes sur tel ou tel objet, au fur et à mesure qu'on les reçoit, mais de lui présenter des travaux bien digérés et aussi complets que possible. Ce qui serait parfaitement à sa place dans un journal, ne l'est pas, au même degré du moins, dans les mémoires d'une Académie.

Je pose en fait que, pour tirer parti des documents communiqués par M. Perrey, il faudrait une élaboration aussi longue que pénible, et, comme nous devons désirer qu'elle se borne au passé, j'aurai l'honneur de proposer à la classe : 1° d'imprimer la partie du travail de M. Perrey comprenant les suppléments aux années 1843 à 1868 inclusivement; 2° d'ajourner l'impression du supplément à l'année 1869 et de la note sur les tremblements de terre en 1870, jusqu'au moment où ces deux années pourront être présentées d'une manière complète; 3° d'inviter M. Perrey à mettre tous ses soins à la coordination des faits, à les présenter de la manière la plus concise, en élaguant les détails inutiles, et, quand la description d'un tremblement de terre ou de l'éruption d'un volcan a été donnée dans un *journal périodique*, à se borner, comme l'Académie en a déjà exprimé le vœu, à donner une courte analyse de l'article; enfin, à adopter, pour les citations, un système uniforme et le plus simple possible. »

Rapport de M. Ad. Quetelet.

« Depuis plus d'un quart de siècle, M. Alexis Perrey s'est appliqué, avec une constance inaltérable, à former le catalogue des tremblements de terre qui ont lieu dans les différentes parties du globe. Tous les physiciens, pourrait-on dire, se sont fait un plaisir de lui communiquer les résultats de leurs observations; et notre Académie royale a bien voulu concourir à ce grand travail, en publiant les éphémérides de ces recherches.

Un nouveau relevé nous a été adressé récemment, mais les juges que l'Académie a nommés pour en faire l'examen croient bon de proposer pour ce travail des limites plus resserrées et qui seraient en même temps plus utiles. Ils désireraient donc que l'honorable et savant rédacteur du mémoire réduisît ses descriptions, comme le demande M. Mailly, et qu'il évitât de revenir, chaque année, sur des faits qui se trouvent déjà consignés dans les Notes antérieures; ainsi condensés, nous sommes persuadé que le monde savant tiendrait compte à M. Perrey de ses renseignements, qui forment un des recueils les plus utiles et les plus intéressants qui aient été publiés dans les sciences. »

La classe adopte les conclusions du rapport de M. Mailly, ainsi que les conclusions du rapport de M. A. Quetelet, auquel M. E. Quetelet a déclaré se rallier avec plaisir.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Sur les étoiles filantes du 27 novembre 1872, et sur l'aurore boréale du 7 janvier 1873; communications par M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

M. Ad. Quetelet fait une nouvelle communication au sujet de l'apparition extrordinaire d'étoiles filantes qui a eu lieu le 27 novembre dernier. Il présente à la classe divers documents qui lui ont été transmis sur ce phénomène par M. Meldrum, directeur de l'observatoire de Port-Louis (île Maurice).

Voici un extrait de ces documents :

« ... Il me paraît que les météores observés formaient deux courants différents : l'un passant par le Bélier, les Poissons et le Verseau, presque suivant la direction de l'écliptique, et l'autre traversant le Taureau, coupant l'écliptique et passant par Orion vers Sirius; d'autres météores, enfin, se dirigeaient, par le zénith, du N. au S.

» Le point de radiation semble avoir été dans le voisinage des étoiles ο et ζ situées dans le pied de Persée.

» Quant à l'instant du maximum d'intensité du phénomène, il doit avoir eu lieu à 11 heures ou à peu près. Le phénomène n'était pas aussi splendide que celui du 14 novembre 1866. »

— Dans la soirée du 7 janvier dernier, une aurore boréale a été vue à Bruxelles. Le phénomène a commencé à se manifester vers 9 heures du soir par une perturbation magnétique, constatée à l'Observatoire par l'aide de service, M. Estourgies. Peu après, l'aurore s'est montrée, mais, jusqu'à minuit, elle n'a produit que des amas rougeâtres.

A minuit, une nouvelle perturbation magnétique, plus forte que la première, eut lieu.

L'aurore manifesta alors plus d'intensité. A minuit 20 minutes, un foyer très-lumineux se montrait dans le N., se déplaçant lentement jusqu'au N.-O., et lançant plusieurs gerbes de lumière rouge allant jusqu'au blanc, bien distinctes les unes des autres. Ce rayonnement, parti principalement du noyau lumineux, se déplaça avec lui de nouveau dans le N., où il se maintint pendant environ une demi-heure, éclairant toute cette partie du ciel d'une lumière vive et très-intense et lançant des gerbes bien définies et séparées les unes des autres suivant une direction perpendiculaire à cette partie de l'horizon. Le phénomène diminua ensuite d'éclat et cessa à une heure du matin.

D'après une lettre de M. Terby, les manifestations de ce phénomène ont passé presque par les mêmes phases à Louvain; c'est, selon ce savant, de 12 h. 24 m. à 12 h. 30 m. que l'aurore a eu son maximum d'éclat.

— Dans la nuit du 31 janvier au 1er février, un beau phénomène auroral a encore été vu à Bruxelles.

Vers 4 1/2 heures du matin, le 1er février, de vives lueurs rouges se montraient à l'E.; ces lueurs disparurent quelques instants après, mais pour reparaître ensuite avec plus d'intensité.

A 5 1/4 heures l'aurore avait complétement disparu.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 3 février 1873.

M. J.-J. Thonissen, directeur, président de l'Académie.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Steur, J. Grandgagnage, J. Roulez, J. Gachard, A. Borgnet, P. De Decker, J.-J. Haus, M.-N.-J. Leclercq, le baron Kervyn de Lettenhove, R. Chalon, Th. Juste, le baron Guillaume, Alphonse Wauters, E. de Laveleye, G. Nypels, *membres*; J. Nolet de Brauwere Van Steeland, Aug. Scheler, *associés;* Ém. de Borchgrave, A Wagener, E. Poullet, P. Willems, *correspondants.*

M. Stas, *membre,* et M. Éd. Mailly, *correspondant de la classe des sciences*, assistent à la séance.

CORRESPONDANCE.

Il est donné connaissance de la mort de M. le baron Charles Dupin, associé de la classe depuis le 11 janvier 1847, décédé à Paris le 19 janvier 1873.

— La classe reçoit les hommages suivants, au sujet desquels des remercîments sont votés aux auteurs :

1° *Guillaume le Taciturne, d'après sa correspondance et les papiers d'État*, par M. Th. Juste; vol. in-8°.

2° *Un sénatus-consulte romain contre les industriels qui spéculent sur la démolition des édifices*, par M. Egger; in-8;

3° *Volks-Almanak voor Nederlandsche Katholieken*, 1862-1873, par M. Alberdingk Thym; in-8°.

— MM. Gachard, Th. Juste et Wauters sont nommés commissaires pour l'examen d'un mémoire de M. le baron Guillaume, membre de la classe. Ce travail porte pour titre : *Histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas.*

CONCOURS DE 1873.

Selon les prescriptions réglementaires, le terme fatal du concours annuel expirait le 1er février.

Les travaux manuscrits suivants ont été présentés :

1° En réponse à la deuxième question, ainsi conçue : *Traiter l'histoire politique de la Flandre depuis 1305,* etc., un mémoire, avec billet cacheté, a été reçu. Il porte pour devise :

> Dampierre, Béthune, Nevers et Maele,
> Sont des héros dignes du peuple flamand.

MM. De Smet, le baron Kervyn de Lettenhove et Steur sont nommés commissaires.

2° En réponse à la troisième question, demandant une *Appréciation du règne de Charles le Téméraire,* etc., trois mémoires, avec billet cacheté, ont été présentés. Ils portent respectivement pour devise :

Le premier,

> Téméraire est-il nommé,
> Terrible a-t-il été.

Le second,

> Histoire vient du mot grec ιςτωρ qui signifie juge.

Le troisième,

> Je l'ai empreins, bien en aviengne. (Devise de Charles le Téméraire.)

Commissaires : MM. Th. Juste, le baron Guillaume et le baron Kervyn de Lettenhove.

— La classe avait prorogé, jusqu'au 1er février de cette année, le terme fatal de la remise des travaux en réponse à la question suivante, posée pour la 2me période du concours sexennal d'histoire fondé par M. le baron de Stassart : *Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces.*

Un mémoire avec billet cacheté et portant la devise : *Tanquam explorator,* a été reçu en réponse à ce concours. MM. Borgnet, Leclercq et Faider en feront l'examen.

— Il a été présenté déjà, pour le concours annuel de 1874, un mémoire en réponse à la première question de ladite année concernant *Septime Sévère.* Le billet cacheté porte pour devise : *Payez bien les soldats et meprisez le reste.*

Il est pris acte de ce dépôt.

ÉLECTION.

La classe a procédé, en comité secret, à l'élection des trois membres qui, de concert avec le bureau, seront chargés de la présentation de candidats aux places vacantes.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Élisabeth et Henri IV; par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie.

L'intervention de l'Angleterre dans les troubles et dans les guerres civiles de la France au XVI^e siècle fut considérable.

M. Delpit a publié, il y a quelques années, une quittance signée de Coligny et portant la date du 15 mars 1562 (v. st.): « pour espèces d'or et d'argent receues de Trokmorton » au nom de la royne d'Angleterre. » On sait que les huguenots livrèrent le Havre aux Anglais.

Henri IV montra plus d'honneur et de patriotisme. Il repoussa les propositions d'Élisabeth lorsqu'elle réclama la forteresse de Calais, ce legs brillant des Guise à la nationalité française. Cependant il faut constater à regret que dans les premières années de son règne il appela les Anglais en France et reconnut le prix qu'il attachait à leur appui, par de trop vives protestations de gratitude.

En 1591, la reine d'Angleterre avait envoyé en France un corps de troupes commandé par le comte d'Essex, lequel offrait dans son esprit aventureux plus d'une qualité commune au Béarnais.

Le chantre de la Henriade a tracé du comte d'Essex un portrait qui rappelle ceux que le Tasse nous a laissés de ses héros :

.... Des Anglais la formidable élite
Par le vaillant Essex à cet assaut conduite
Marchait sous nos drapeaux pour la première fois.
. . . .
Essex avec éclat paraît au milieu d'eux,
Tel que dans nos jardins un palmier sourcilleux
A nos ormes touffus mêlant sa tête altière
Paraît s'enorgueillir de sa tige étrangère.

Henri IV écrivait le 18 juin 1591 au comte d'Essex :

« Mon cousyn, j'ay grande occasyon de louer et publier la bonté de la royne madame ma bonne sœur quy a surmonté les mauvais offices quy me peuvent avoir esté fais en son endret pour la destourner du soyn et assystance de mes afères, me reconnoyssant de nouveau grandement obligé à elle du secours qu'yl luy a plaist donner à mon pays de Bretaygne en l'estresme besogne qu'il an a, ainsi que le S^r^ Roger Williams m'a fet antandre ... »

(Autographe (1).

---

(1) (*Archives du marquis de Salisbury à Hatfield.*)

Un grand nombre de lettres de Henri IV sont conservées à Hatfield.

Une lettre de Henri IV à Élisabeth, du 20 juin 1591, se rapporte au débarquement des Anglais en Normandie.

Une autre lettre qu'il écrit en 1596 à la reine d'Angleterre, exprime des plaintes assez vives.

Parmi celles qui sont adressées au comte d'Essex, je citerai :

Une lettre sans date où il lui mande qu'il envoie Roger Williams en

Le duc de Montpensier, qui était chargé de faire face à cet extrême besoin où se trouvait la Bretagne, louait avec non moins d'enthousiasme l'Angleterre et sa reine si énergique et si puissante :

« Monsieur, votre désirée bienvenue en France a non seulement porté ung souverayn contentement dans le cueur des bons François, mais aussy ung tel bien et advancement aux affaires du roy mon seigneur par la vertueuse conduitte de votre valleur et mérite que les provinces les plus esloignées en ont eu beaucoup de ressentyment, spéciallement, monsieur,

---

Angleterre afin d'obtenir des secours contre le prince de Parme, qui se prépare à entrer en France;

Une lettre du 21 mai 1591 où il lui donne des détails sur ses succès;

Une lettre du 17 septembre 1591 où il mentionne l'amitié qui unissait le comte d'Essex et le maréchal de Biron;

Une lettre du 20 octobre 1591 où il le félicite sur le courage qu'il a montré au siége de Gournay;

Une lettre du 5 octobre 1595 où il se plaint de quelque altération dans les sentiments d'Élisabeth au moment où il a grand besoin de son appui. Rien n'est plus nécessaire qu'une alliance étroite contre l'Espagnol, leur ennemi commun;

Une lettre du 3 avril 1597 où il dit qu'il espère que ses amis ne l'abandonneront pas. La perte d'Amiens a déjoué tous ses plans. Il envoie Foucquesolle exposer sa situation.

Je mentionnerai aussi une lettre du 20 mai 1589 adressée par Henri IV à lord Burleigh et relative à la défaite de l'Armada.

Le 14 avril 1591, Élisabeth écrivait à l'électeur palatin Casimir pour l'exhorter à former en Allemagne une ligue contre la maison de Lorraine et les Espagnols. En 1578, le duc Casimir avait promis un secours de huit mille chevaux et de quatorze mille fantassins. Élisabeth devait donner cent mille écus : Henri IV, dix-neuf mille. On lit dans une lettre de Pallavicini qu'il ne paya rien.

Il y a à Hatfield plusieurs lettres fort remarquables écrites par Maurice de Nassau en 1595 et en 1597 au comte d'Essex. Il en est une où Mornay le remercie de l'accueil qu'il a reçu en Angleterre (1591).

celle-ci où la généreuse nation anglaise a desjà laissé marque aux ennemis de leur redoutable valeur. Et n'ayant voulu perdre l'occasion de vous congratuller de votre bienvenue, je vous diray, monsieur, que j'y suis encore d'aultant plus convié par l'honneur qu'il pleu à la royne d'Angleterre me faire, à l'instance du roy mondit seigneur, de m'assister de ses forces, et à vous, monsieur, de m'y avoir préparé de vos bonnes et grandes faveurs, desquelles vous estant étroitement obligé, je vous supplierai bien humblement croire que je me rendrai toujours besoigneux de m'en acquitter sur quelque service qui vous soyt agréable. Et si je reçois cette faveur d'y estre employé, vous trouverez combien j'y ay le cœur et la volonté disposée, oultre la très-humble et particulière obligation que j'ay à ladite dame royne quy me lye de rechercher toute occasion à moy possible pour luy rendre preuve de mon très-humble service et à vous, monsieur, de demeurer éternellement votre bien humble et affectionné cousin à vous servir.

» Henry de Bourbon.

» Au camp de Gahart ce xiii octobre.

» A monsieur, monsieur le comte d'Esseix lieutenant-général de la royne d'Engleterre en son armée venue en France. »

Henri IV ajoutait le 15 mai 1592 dans une autre lettre au comte d'Essex :

« Mon cousyn, l'envie que nos ennemys ont eu d'eschapper plustot que de combatre, les a fet hasarder à passer la ryvyère de Seyne sur des bateaus avec beaucoup de peyne et dyfyculté, qui n'est pas aussi sans perte de réputasyon; mès ce n'est assés sy je n'ay moyan d'ampeschier qu'yls ne ce remetent sus, ce que je ne puys sans l'ayde de la reyne madame ma bonne seur à laquelle sur cete ocasyon j'escrys ancores mayntenant pour le nouveau cecours dont je l'ay supplyée, donnant charge au Sr de Beauvoyr mon ambassadeur luy représenter les resons quy me meuvent à luy fayre ceste nouvelle despesche, lesquelles yl vous fera aussy antandre afyn d'y ayder de vos bons ofyces accoustumés comme je vous prye les y vouloir amployer celon la fyance que j'ay de vostre amytyé, et pour ce m'an remetant à sa sufysance, je ne vous feray la présente plus longue que pour pryer Dieu qu'yl vous ayt, mon cousyn, an sa saynte garde.

» Ce xv^{me} may à Yvetot. » HENRY.

» A mon cousin le comte d'Essex. »

(Autographe (1).

L'année suivante vit l'abjuration de Saint-Denis et l'apaisement des discordes civiles qui avaient si longtemps déchiré la France. La reine d'Angleterre apprit avec indignation la détermination de Henri IV et laissa sa colère s'exhaler dans une lettre au maréchal de Bouillon, l'un des chefs du parti calviniste en France (1). Cette lettre, écrite en français et entièrement de la main d'Élisabeth, mérite d'être recueillie à raison même de la haine qui l'a dictée et des menaces qu'elle reproduit; car on va jusqu'à y dire que si ceux dont Henri IV a pu écouter les conseils, se trouvaient en Angleterre, ils y subiraient le châtiment qui atteignit naguère les amis de la catholique Marie Stuart :

---

(1) Je citerai aussi, d'après les archives d'Hatfield, une très-belle lettre de Henri IV adressée à ce même comte d'Essex le 28 décembre 1595 au moment où sa réconciliation avec le duc de Mayenne avait probablement fait naître le bruit qu'il allait rompre son ancienne alliance avec l'Angleterre :

« Mon cousyn, je suys assuré que vous avés defandu ma cause contre ceus qui ont osé douter de ma foy anvers la royne ma très-chère seur sur le dyre d'un charlatan mal congreu, car je juge de vous par moy-mesme et vous promès que j'eusse très-volontyers fayt le semblable pour vous en pareylle occasion. Quelle plus grande yjure aussy peut-on fayre à un prynce quy préfère son honneur à sa vye que de mettre sa foy an compromys sur un sy foible et débille sujet ? Je m'an playns à la royne, non que j'aye opynyon qu'elle s'an soyt émeue, mays d'avoyr anduré que l'on an aye osé parler. Je vous y apelle pour seconde, toutefoys an qualyté de tesmoyn seulemant ; car ma cause et mon espée sont trop bonnes pour avoir besoyn de secours à fayre mouryr de honte ceux quy ont osé fayre compte de telles ympostures à mes despans. Je ne vous écryray autre chose pour le présent, pryant Dieu, mon cousyn, qu'yl vous ayt an sa saynte garde. Ce xxviij^{me} décambre à Foulambray.

» HENRY.

« A mon cousyn le comte d'Essex. »

(Autographe.)

Mon cousin, sy l'amitié se trouve la plus asseurée entre les volontés le mieux accordants, je crois que à ceste heure la nostre se trouvera très-ferme. Je ne puis imaginer que, vous estant tel que tousjours vous ay congneu, ne vous resentés en votre âme de ce disgracieu accident de la perversion de vostre maistre. Dieu tournera, s'il luy plaist, ses miséricordes yeux à si signalé offense, et, de sa bonté, non par mérite, supportera la foiblesse d'un sy monstrueux acte. Si vous en estes du party, c'est bon que n'estes anglois : autrement le supplice tomberoit sur les subsistans. Je me trouve sy à la fin de mon françois que je ne sçay que dire sinon : *Avertat Deus malum a quo lavabo manus meas*. Dieu vous inspire le mieulx, et croyés que je n'aime remuer par compagnie, mais celle que je suis, demoureray : la mesme que vous me laissastes.

---

(1) Une sœur de Henri IV, Catherine de Navarre, écrit à Élisabeth qu'elle la remercie des conseils qu'elle lui a donnés et que, plutôt que d'abandonner sa religion, elle mourrait là où son frère voudrait la reléguer.

Une de ces lettres de Catherine de Navarre à Élisabeth offre les ornements les plus bizarres. Vénus tient le sceptre du monde. Près d'elle deux amours se laissent joyeusement consumer par les flammes d'un bûcher.

N'oublions pas que ce fut Catherine de Navarre qui apprit à Sully les pas d'un ballet.

» Vostre très-asseurée preste à vous honorer.

E. R. »

Le maréchal de Bouillon comprit ce langage. Il s'associa à toutes les intrigues et à tous les complots jusqu'à ce qu'il tentât ouvertement une prise d'armes. Henri IV déjoua ses projets et lui pardonna : Bouillon devait expier ses torts en donnant Turenne à la France.

Le comte d'Essex fut moins heureux que le duc de Bouillon. Le supplice, selon l'expression de la reine d'Angleterre, tomba sur lui. Quel était son crime? Consistait-il dans quelque démarche du genre de celles qui avaient pu contribuer à l'abjuration de Henri IV? Sa faute était d'une tout autre nature et non moins irrémissible. Il s'était joué de l'amour d'une reine de soixante-huit ans, qui tenait autant au privilége de la beauté qu'à celui de la puissance.

L'incendie du Palais royal de Bruxelles (*3 février 1731*); notice par M. Gachard, membre de l'Académie.

Il y a aujourd'hui cent quarante-deux ans que fut réduit en cendres le palais bâti à Bruxelles par les ducs de Brabant et que Philippe le Bon, Charles-Quint, les archiducs Albert et Isabelle avaient agrandi et embelli.

Cet événement n'a point été négligé dans nos annales; Foppens, l'abbé Mann, MM. Henne et Wauters l'ont raconté avec plus ou moins de détails.

Si je viens le raconter après eux, c'est que des documents dont ils n'ont pas eu connaissance me permettent d'ajouter à leurs récits des particularités qui, je crois, ne seront pas trouvées sans intérêt.

I.

Le palais royal de Bruxelles était habité, en 1731, par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sœur de l'empereur Charles VI. Cette princesse avait été appelée au gouvernement des Pays-Bas six années auparavant (1). Les Belges avaient vu avec faveur le choix fait de sa personne; dans tous les temps ils s'étaient montrés jaloux d'être gouvernés par des princes ou des princesses du sang royal : aussi les états lui avaient voté une liste civile, ce que jamais ils n'avaient fait pour aucun gouverneur du pays. L'archiduchesse Marguerite et la reine Marie sous Charles-Quint, la duchesse de Parme, les archiducs Ernest et Albert sous Philippe II, le cardinal-infant et l'archiduc Léopold sous Philippe IV, l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière sous Charles II, n'avaient eu qu'un traitement qui leur était assigné par le souverain sur ses propres revenus. La liste civile que les états votèrent à Marie-Élisabeth fut de cinq cent cinquante mille florins (2), somme qui équivaudrait bien aujourd'hui à trois millions de francs.

---

(1) Ses patentes sont du 1er septembre 1725; mais, dès la fin de 1724, Charles VI l'avait désignée pour ce gouvernement.

(2) Les différentes provinces y contribuaient dans la proportion suivante : Flandre, 225,000 florins ; Brabant, 160,000 ; Luxembourg, 45,000 ; Hainaut, 55,000; Namur, 9,000; Limbourg, 8,400; Tournai et Tour-

Marie-Élisabeth avait quarante-cinq ans quand elle vint aux Pays-Bas. Elle était la fille aînée de l'empereur Léopold et de sa troisième femme, Éléonore-Madeleine de Neubourg. Elle n'avait jamais eu d'inclination pour le mariage; on avait même cru qu'après la mort de l'impératrice sa mère elle serait entrée dans un cloître (1). Elle n'était pas belle; mais son air était grand et majestueux, et, quoiqu'elle eût beaucoup d'embonpoint, elle dansait avec légèreté et noblesse (2). De rares qualités étaient réunies en elle : elle possédait une instruction étendue; elle parlait plusieurs langues. A l'âge de dix-neuf ans elle avait écrit, en latin, une histoire de la maison d'Autriche (3); lorsqu'elle arriva aux Pays-Bas, le recteur magnifique de l'université de Louvain, le chanoine Stoupy, lui ayant, à son passage par cette ville, adressé une harangue latine, elle lui répondit dans la même langue (4). Elle était très-

---

naisis, 6,600; Malines, 4,500; Gueldre, 2,333; Flandre rétrocédée ou West-Flandre, 51,300; terres franches, 13,400.

L'aide pour l'*entretien de la cour* (c'est ainsi qu'on la nommait) était demandée et accordée annuellement.

Les princes de la maison impériale qui succédèrent à Marie-Élisabeth dans le gouvernement des Pays-Bas jouirent de la même liste civile qu'elle.

(1) « ..... Elisabetta, la prima (archiduchessa), già avanzata a gl'anni 28, ornata di bontà più che di vaghezza, credesi disposta a preservar illibato el fiore virginale. Mancando la genitrice, v'è chi la suppone inclinata al retiro ne' chiostri..... (Relazione di Daniel Dolfin, 1708, dans *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Österreich im 18en Jahrhundert*, de M. d'Arneth, p. 6.)

(2) *Lettres et mémoires du baron de Pollnitz*, t. III, p. 127.

(3) *Notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque impériale, à Vienne*, p. 139.

(4) *Lettres et mémoires de Pollnitz*, l. c. — *Relations véritables* (Gazette des Pays-Bas) du 9 octobre 1725.

charitable, et elle distribuait de nombreuses aumônes; jamais elle ne manquait, le jeudi saint, de laver les pieds à douze pauvres vieilles femmes et de les servir à table, après les avoir habillées de neuf : c'était une tradition de la cour de Vienne, qui elle-même l'avait empruntée à la cour de Madrid. Elle s'occupait avec application des affaires de son gouvernement. On lui reprochait toutefois de se montrer trop scrupuleuse : ce qui occasionnait, dans ses résolutions sur les rapports qui lui étaient présentés, des retards préjudiciables au service public; on trouvait aussi qu'elle accordait trop d'influence à son confesseur, le jésuite Amiodt (1). Au demeurant, elle était respectée et aimée des peuples des Pays-Bas (2).

Marie-Élisabeth avait une cour nombreuse et brillante. La comtesse d'Uhlfeld, sœur du comte de Sinzendorff, chancelier de l'Empire, était sa grande maîtresse; le comte Julio Visconti, d'une des plus illustres familles de la Lombardie, son grand maître en même temps que son premier ministre; le prince de Rubempré, de la maison de Mérode, son grand écuyer; le comte de Lannoy de la Mottrie son grand maître des cuisines; le baron de Woestenraedt son grand échanson. Ses dames, ses chambellans, appartenaient aux premières familles des Pays-Bas et d'Allemagne. Le prince Emmanuel de Nassau-Siegen était le capitaine de la garde noble des archers, le comte de Maldeghem le capitaine de celle des hallebardiers. L'étiquette à la cour de Bruxelles ne différait point de celle qui s'observait à la cour de Vienne : les dames mêmes de la plus haute noblesse ne pouvaient s'asseoir en présence de l'archiduchesse, et il leur était interdit de venir au palais en carrosse à six chevaux. Les mêmes honneurs qu'à Vienne on rendait à l'empereur étaient rendus à la gouvernante des Pays-Bas : personne n'était admis à prendre place à sa table, où, comme l'impératrice, elle était servie par ses dames. Marie-Élisabeth ne fit pas exception à cette règle, même pour l'électeur de Bavière, Charles-Albert, qui s'arrêta à Bruxelles en revenant de Paris, quoiqu'il eût épousé une de ses nièces : ce qui fit dire à l'électeur qu'il était plaisant que lui, qui couchait à Munich avec une archiduchesse, ne pût pas manger avec une archiduchesse à Bruxelles (1).

---

(1) *Notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque impériale, à Vienne*, p. 147.

(2) Voir, dans les *Appendices*, les pièces nos II et III.

II.

Un grand bal devait être donné au palais le lundi 5 février 1731; des préparatifs se faisaient, depuis plusieurs jours, dans les offices pour cette fête. Le samedi soir, vers onze heures, par l'imprudence des chefs qui préparaient les confitures, le feu prit à la partie de ces offices qui était située au-dessous de l'appartement occupé par l'Archiduchesse, et il se propagea avec tant de rapidité et de violence qu'en peu de temps il atteignit le plancher de la chambre où la princesse reposait. On rapporte que Marie-Elisabeth dut son salut à un petit chien qu'elle avait couché sur son lit, et qui l'éveilla en la grattant au visage (2). Elle sentit la fumée, sonna ses femmes; dans le même moment ses gardes enfonçaient la porte de sa chambre : elle n'eut que le temps de passer une robe et un bas et de gagner la chapelle, où elle se mit en prière. Cependant le feu s'étendait de proche en proche; déjà les flammes enveloppaient une grande partie du palais : l'Archiduchesse en sortit et se réfugia chez le prince de Rubempré, dont l'hôtel y faisait face. Il était alors deux heures et demie. Mademoiselle de Rubempré donna à la sœur de l'empereur ce qui lui manquait pour se vêtir. Sur ces entrefaites, le comte de Visconti, qu'on était allé prévenir, accourut à l'hôtel de Rubempré, et les voitures de la cour y étant venues aussi, il conduisit l'Archiduchesse à l'hôtel d'Orange (1), où il avait sa demeure. Dans le danger auquel elle s'était vue exposée, Marie-Élisabeth avait montré un calme, une présence d'esprit remarquables : ses médecins jugèrent prudent néanmoins de la faire saigner, par mesure de précaution.

---

(1) *Lettres et mémoires de Pollnitz*, t. III, pp. 127 et 131.

(2) *Ibid.*, p. 124.

La grande maîtresse de l'Archiduchesse et celles de ses dames qui logeaient au palais purent se sauver : mais la comtesse Élisabeth d'Uhlfeld, en courant à la chambre de sa mère, qu'elle croyait encore endormie, fut surprise par les flammes. Atteinte au pied et à la main, elle tomba; on l'emporta dans un état déplorable; elle expira le lendemain, au milieu de cruelles souffrances, qu'elle endura avec une édifiante résignation. Elle était fort jeune, fort chère à la comtesse sa mère et à la veille de faire un établissement avantageux : sa fin lamentable excita une compassion universelle. Plusieurs des femmes de la domesticité du palais périrent aussi, ou consumées par le feu, ou des suites des brûlures qu'il leur avait occasionnées (1).

---

(1) Aujourd'hui le Musée, où l'Académie tient ses séances.

Ceux qui les premiers s'aperçurent de l'incendie s'imaginèrent vraisemblablement qu'ils pourraient parvenir à l'éteindre; ils n'en firent pas de bruit et ne songèrent point à aller réclamer des secours au dehors. Lorsqu'à minuit on vint, de la grand'garde postée aux bailles de la cour, relever les deux sentinelles qui étaient en faction dans une salle conduisant aux appartements de l'Archiduchesse, on ne vit et on n'apprit rien de ce qui se passait à l'intérieur du palais. A deux heures d'autres sentinelles furent posées; on ne remarqua rien encore qui pût donner des inquiétudes. A deux heures et un quart ces sentinelles entendirent le bruit d'une clochette; elles éveillèrent un des domestiques de la cour lequel couchait à côté de la salle où elles étaient; et celui-ci ayant ouvert la porte d'une chambre voisine, les flammes qui en sortirent au même instant le forcèrent de reculer. Les deux soldats allèrent aussitôt donner avis au poste de ce qu'ils venaient de voir. Sans perdre de temps, le capitaine Malaise, du régiment de Wurtemberg, qui commandait la grand'garde, fit battre l'alarme, sonner la cloche de la cour, tirer des coups de fusil; il envoya à l'abbaye de Caudenberg, qui touchait au palais, afin qu'on sonnât le tocsin; il avertit le comte de Visconti, le feld-maréchal comte de Wrangel, gouverneur de la ville, et le général de Vehlen, commandant en chef des troupes (2).

---

(1) Lettre du comte de Visconti au marquis de Rialp, secrétaire de la dépêche universelle à Vienne, du 6 février 1731. — *Relations véritables*, année 1731, p. 88. — *Gazette de France*, même année, p. 82. — *Lettres et mémoires de Pollnitz*, t. III, pp. 124-126.

(2) Relation du capitaine Malaise, dans les *Appendices*, n° I.

Le général Wrangel prit immédiatement les mesures qu'exigeaient les circonstances. Il commanda que cent grenadiers et autant de fusiliers de la garnison se rendissent aux bailles de la cour, munis de haches et de pioches; qu'un piquet de cavalerie fût posté devant les bailles; que des patrouilles circulassent dans toute la ville; que le reste de la garnison fût consigné dans ses quartiers pour marcher au premier signal. Il requit le bourgmestre de se trouver à l'hôtel de ville, afin de diriger, de là, sur le lieu de l'incendie, les charpentiers, les maçons et les autres ouvriers qu'il pourrait réunir, ainsi que des pompes et de l'eau. Il fit fermer les portes de la ville, avec ordre de n'en laisser sortir personne sans un billet signé de lui et de visiter les carrosses, chaises, chariots qui en sortiraient, pour s'assurer qu'ils ne contenaient point de bijoux, meubles, livres ou papiers (1). Aussitôt après avoir dicté ces dispositions, il se porta au palais, où le duc d'Arenberg (2) ne tarda pas à le venir joindre. En ce moment le tocsin sonnait dans la plupart des paroisses, et, de tout côté, du monde arrivait aux bailles de la cour. Vers quatre heures une grande multitude y était rassemblée, où l'on comptait quantité de gens de métier, des religieux d'ordres mendiants, des brasseurs avec des tonneaux de bière (car, à cause de la gelée, il était difficile de se procurer de l'eau). Les pompes de la ville s'y trouvaient aussi. Le bourgmestre, Van Assche, y était accouru avec d'autres membres du magistrat, afin d'exciter le zèle et de diriger les efforts des bourgeois. Mais il était trop tard pour sauver le palais, qui déjà était tout en feu ; jusque-là, du reste, d'après les instructions de la cour, on n'avait voulu y laisser entrer personne. Dans cette situation des choses, le général Wrangel et le duc d'Arenberg prirent à tâche de préserver du moins les habitations et les bâtiments voisins : ils firent couper la communication qu'il y avait entre le palais et l'abbaye de Caudenberg; des étincelles, chassées par un fort vent de nord-est, avaient mis le feu à la tour d'entrée du palais; ils ordonnèrent qu'on coupât les toits des bâtiments situés à droite et à gauche de cette tour. Wrangel était résolu à abattre et même, au besoin, à faire sauter ces bâtiments ; il fit amener sur les lieux deux pièces de canon et quatre barils de poudre : heureusement il ne fut pas nécessaire de recourir à cette extrémité, grâce aux efforts des bourgeois et des soldats encouragés par les paroles et l'exemple du duc d'Arenberg (1). Ce fut seulement à huit heures du matin que le feu cessa ses ravages. De tout le palais il ne restait plus que le grand salon et la chapelle; encore le toit de l'un et de l'autre avait-il été consumé (2).

---

(1) Lettre du général Wrangel au marquis de Rialp, du 15 février 1731.

(2) Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy. Il était général d'artillerie, lieutenant, gouverneur et capitaine général et grand bailli de Hainaut, conseiller d'État d'épée, etc. Depuis il devint capitaine des trabans de l'empereur, conseiller d'État intime actuel, commandant en chef des troupes aux Pays-Bas et feld-maréchal.

---

(1) « Pour couper toute communication de ce côté-là, j'ordonnay d'y apporter quatre barils de poudre et d'y amener deux pièces de canon, résolu d'abattre ou de faire sauter, en cas de besoin, les bâtiments d'entre-deux. Mais, après en avoir bien délibéré, j'ay trouvé bon de différer, de l'avis et conseil de M. le duc d'Arenberg, qui ne me quittoit point, et qui exhortoit les ouvriers, tant soldats que bourgeois, et les encourageoit avec tant de manières et de succès, qu'en rien de temps ils eurent coupé le danger de ce côté-là, sans se servir du dernier remède de la poudre, qui auroit pu causer quelque autre grand dommage. » (Lettre du général Wrangel au marquis de Rialp ci-dessus citée.)

(2) *Ibid.*

Le général Wrangel, comme gouverneur de la ville, crut que son devoir lui prescrivait d'ordonner une enquête sur les causes et les circonstances de l'incendie. L'Archiduchesse, ayant eu connaissance de ses intentions, le fit appeler et lui dit « qu'elle ne souhaitait point qu'il prît » d'ultérieures informations, puisque le malheur était » fait (1). »

III.

Le désastre qui avait marqué la nuit du 3 au 4 février causa à Bruxelles et dans les provinces une consternation profonde (2). Toutes les personnes principales de la noblesse qui habitaient la capitale se présentèrent chez l'Archiduchesse, pour lui offrir leurs compliments de condoléance. Les députés permanents des états de Flandre se trouvaient en ce moment-là assemblés à Bruges; ils envoyèrent à la princesse une adresse où ils exprimaient la « vive douleur » dont ils étaient pénétrés, et « la part « que témoignaient d'y prendre tous les fidèles sujets de « l'empereur dans la province qu'ils représentaient (1). » Les députés des états de Hainaut firent partir pour Bruxelles leur pensionnaire, avec la mission d'être, en leur nom, l'interprète des mêmes sentiments (2). Les députés des états de Brabant se rendirent en corps auprès de l'Archiduchesse, afin de lui faire connaître combien ils avaient été heureux de la conservation de sa personne et de sa précieuse santé au milieu du danger qu'elle avait

---

(1) Lettre du général Wrangel déjà citée.

Wrangel, pour mettre sa responsabilité à couvert, ayant demandé à l'Archiduchesse un ordre écrit, cette princesse lui adressa le 12 février une dépêche portant : « Sur ce que vous nous avez fait connoitre que vous » seriez d'intention de faire faire une recherche et inquisition à l'égard » des faits passés à l'occasion de l'embrasement de notre cour arrivé la » nuit du 3 au 4 de ce mois, nous avons considéré les circonstances qui » y concourent. Et prévoyant que ladite inquisition, dans l'étendue que » vous pensez de la faire, pourroit causer de l'animosité entre les bour- » geois et les militaires, ce qu'il convient d'éviter, nous vous faisons » cette pour vous dire que, comme par ladite inquisition on ne peut plus » remédier au malheur qui est passé, vous ne passerez outre à son exé- » cution. »

Cependant, le même jour, l'Archiduchesse ordonna que tous les serviteurs de la cour fussent interrogés, sur ce qu'ils avaient vu ou appris, devant le secrétaire de Rossi et l'alcade royal baron de Nicolard. Ces interrogatoires commencèrent le 13 mars et durèrent jusqu'au 17 septembre. Le procès-verbal, rédigé en allemand, en existe aux Archives du royaume; il forme un gros volume in-folio.

(2) M. Vandenbroeck, conservateur des archives de l'État et archiviste de la ville, à Tournai, m'a envoyé une résolution des consaux de cette ville qui témoigne de l'impression produite dans le pays par l'incendie du pa-

---

lais royal. Cette résolution, prise à la séance du 13 février 1731, est ainsi conçue :

« On a prié le sieur conseiller Vertegans de représenter à monsieur le doyen du chapitre de la cathédrale de cette ville le péril imminent auquel tant l'église et bibliothèque de ladite cathédrale que le palais épiscopal, les bâtiments publics, maisons des chanoines, et que des quantités des particuliers sont exposés, à cause de la contiguïté de la grange des dîmes dudit chapitre à ladite église et bibliothèque de ladite cathédrale, et de faire attention *au funeste accident arrivé au palais de Son Altesse Sérénissime la nuit du 3 au 4 de ce mois*, et de prier ledit sieur doyen d'engager messieurs du chapitre de ladite cathédrale de faire transférer leur grange des dismes dans un lieu écarté. »

Cette démarche eut l'effet qu'en avait espéré le magistrat : le chapitre fit construire ailleurs une autre grange pour recevoir les produits de ses dîmes.

(1) Voir cette adresse, en date du 6 février, dans les *Appendices*, n° II.

(2) Registre aux résolutions des députés des états de Hainaut de 1730 à 1734, aux Archives de l'État, à Mons : séance du 16 février 1731.

couru (1). Les magistrats d'Anvers s'étaient empressés de la faire complimenter par un de leurs pensionnaires. Craignant que ce député n'eût pas « trouvé des expressions » assez conformes, selon leurs désirs, aux mouvements vifs » et sincères de leur tendre et respectueuse affection, » ils lui en réitérèrent les assurances par écrit. Dans la lettre qu'ils lui adressèrent, ils la priaient d'être persuadée qu'aucune ville des Pays-Bas ne ressentait aussi fortement que celle d'Anvers le déplaisir qu'elle avait eu du fatal accident arrivé pendant la nuit du 5 février, ni qui pût éprouver une égale satisfaction à réparer la perte qu'elle avait subie. Ils se trouveraient mille fois heureux, ajoutaient-ils, s'il leur était donné d'avoir « l'honneur de recevoir parmi » eux l'image vivante de leur auguste et digne souverain ; » à cette fin ils mettaient à sa disposition, pour y établir sa résidence, le grand hôtel bâti par les villes hanséatiques (1).

---

(1) Cette démarche eut lieu à la suite d'une délibération en date du 15 février, à laquelle avaient pris part, outre les députés ordinaires, plusieurs membres des états. Voici le texte de cette délibération : on remarquera que les membres présents discutèrent le point de savoir si l'on ferait un compliment *de condoléance*, et qu'ils le résolurent négativement :

« Heeft den raedt-greffier, ingevolge van de resolutie van ghisteren, in deliberatie gestelt synde off het niet geraedtsaem ende taemelyck soude wesen dat die heeren ordinarie gedeputeerde souden afleggen een compliment van condoleantie aen H. D. H., ter occasie ende ten opsichte van het ongeluck van brandt, waerdoor in den nacht van den 4^{en} totten 5^{en} deser vergaen is het hove oft paleys, mette principaelste meubeln van H. D. H. Ende, naerdien deshalvens verscheyde aenmerckingen door de presente heeren waeren gemaeckt, hebben deselve eyntelyck goetgevonden ende verstaen dat die heeren ordinarie gedeputeerde ter dese occasie souden behooren te doen een enckel compliment, niet van condoleantie, maer wel tot bethoogen van het deel d'welck sy hebben genomen in de conservatie van de persoon ende van de hoochachtbaere gesontheyt van H. D. H., in het overgroote gevaer waerinne deselve H. D. H. door den brandt van haer voorseyden paleys is gestelt geweest. »

On peut dire que tous les ordres de l'État s'associèrent aux manifestations que nous venons de rapporter. Les évêques d'Anvers et d'Ypres ne se bornèrent point à des compliments de condoléance : le premier offrit cent guinées, en s'excusant de ce que le mauvais état de ses affaires ne lui avait pas permis d'épargner davantage (2); le second offrit trois mille florins (3). Nous n'avons pas vu, dans les documents que nous avons consultés, que l'exemple donné par ces deux prélats ait eu des imitateurs.

IV.

Les pertes causées à l'Archiduchesse par l'incendie du palais étaient considérables. Elle avait fait extraire, de la cassette où ils se gardaient, les plus riches de ses joyaux, pour en garnir un costume qu'elle devait porter au bal du 3 février ; ce costume fut la proie des flammes avec les diamants, les perles, les pierreries dont il était garni (4) et qu'un journal du temps évalue à un million (5). Les objets précieux qui se trouvaient dans les appartements de la princesse, ainsi que toute sa garde-robe, eurent le même sort. L'argenterie put seule être sauvée. Quand le feu fut entièrement éteint, on retira des décombres une cinquantaine de diamants qui étaient demeurés dans le cabinet de l'Archiduchesse (1); on retrouva aussi quatre des agrafes de diamant de son habit de bal (2). Mais la plus grande partie des bijoux fut ou détruite ou volée : on eut sans doute des raisons de croire que beaucoup étaient passés dans des mains suspectes, puisqu'un décret du gouvernement prescrivit à la jointe des monts de piété de donner des ordres aux directeurs de tous les monts de piété du pays et d'écrire dans le même sens à ceux des monts de piété des États voisins, afin que, si on leur présentait des bijoux ou d'autres objets de prix qu'ils crussent provenir du palais, ils les retinssent et en envoyassent la liste à Bruxelles (3). En outre, une ordonnance fut publiée dans toutes les provinces par laquelle il était enjoint à ceux qui auraient en leur possession des effets, meubles, joyaux, vaisselles, etc., emportés du palais, de les remettre, dans les vingt quatre heures, aux greffes des magistrats municipaux (4).

---

(1) Voir cette lettre dans les *Appendices*, n° III.

(2) Lettre du 6 février 1731 au comte de Visconti.

(3) Lettre du 11 février au même.

(4) Lettre du comte de Visconti au marquis de Rialp, du 6 février 1731.

(5) *Gazette de France*, année 1731, p. 107.

Si sensibles que pussent être à la gouvernante des Pays-Bas les pertes qu'elle venait de faire, il y en eut de plus regrettables encore, car elles étaient à jamais irréparables. Les archives du conseil des finances, qui formaient la collection la plus ancienne et à bien des égards la plus importante des papiers de l'État, périrent presque tout entières. Il en fut de même de celles de la chambre héraldique, où se conservaient les titres et les généalogies d'un grand nombre de familles. Les magnifiques toiles de Rubens qui ornaient le salon dit d'Espagne (1), s'abîmèrent dans les flammes. Combien d'autres œuvres d'art ne furent-elles pas enveloppées dans ce terrible désastre? Personne ne saurait le dire, car il n'existe pas d'inventaire des objets qui ornaient le palais de Bruxelles avant sa destruction, et il est douteux qu'après l'incendie on ait constaté les ravages qu'il avait faits (2). Chose curieuse! Une partie des anciennes tapisseries, et notamment celles qui représentaient la Bataille de Liége, l'histoire de Joseph et de Gédéon, la Passion de Jésus-Christ, l'Apocalypse, purent être préservées des atteintes du feu. En 1745 elles furent transportées au palais du prince Charles de Lorraine (3); que sont-elles devenues depuis? On sauva aussi une quarantaine de tableaux (4).

---

(1) *Relations véritables*, année 1731, p. 120.

(2) *Gazette de France*, année 1731, p. 131.

(3) Décret du 12 février 1731. (Registre aux résolutions et dispositions du conseil privé, du 1er août 1730 au 30 septembre 1732.)

(4) Cette ordonnance, en date du 13 février, est dans toutes nos collections de placards.

V.

Marie-Élisabeth était demeurée à l'hôtel d'Orange, que le comte de Visconti avait quitté. Le 9 mai elle assembla en sa présence le conseil d'État (1). Elle lui exposa l'insuffisance de cet hôtel pour le logement de sa cour, le désir de l'empereur et le sien que le palais fût rebâti, l'impossibilité, toutefois, où se trouvait le trésor royal de subvenir à une dépense aussi grande. Elle fit donner lecture des lettres qu'elle avait reçues à l'occasion de l'événement du 3 février, et invita le conseil à délibérer sur ces deux points : s'il convenait qu'elle transférât sa résidence à Anvers pendant quelque temps, suivant le vœu des magistrats de cette ville, et à quels moyens il fallait recourir pour la réédification du palais.

---

(1) MM Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 327, donnent les sujets de ces tableaux.

(2) L'Archiduchesse ordonna pourtant qu'ils fussent constatés, ainsi que cela résulte d'une lettre du contrôleur des ouvrages de la cour, B Aimé, écrite au conseil des finances le 14 juin 1731, et qui nous paraît assez intéressante pour que nous la fassions connaître tout entière. Nous la donnons dans les *Appendices*, n° IV.

Les ordres de l'Archiduchesse restèrent-ils sans exécution? Nous ne sommes pas en état de le dire; mais c'est en vain que nous avons recherché une liste ou un inventaire des objets perdus par suite de l'incendie du 3 février.

(3) Nous croyons qu'on nous saura gré de donner l'inventaire qui en fut dressé à cette époque : on le trouvera dans les *Appendices*, n° V.

(4) L'indication de ces tableaux est dans la lettre du contrôleur Aimé citée à la note 2.

Tous les membres du conseil furent d'opinion que la princesse ne changeât point de résidence (2) : mais, sur

---

(1) Les conseillers qui assistèrent à cette séance étaient le comte de Visconti, les princes de Rubempré et de Ligne, les comtes de Maldeghem, de Lalaing, de Königsegg-Erps, le chef et président du conseil privé comte de Baillet, le vicomte Vander Haghen, chancelier de Brabant, et M. Van Volden, président du grand conseil de Malines.

(2) On sera peut-être curieux de connaître les motifs sur lesquels se fondèrent les conseillers d'État. Voici un extrait textuel du procès-verbal ou plutôt du rapport fait de cette séance à l'Archiduchesse, tel qu'il est conservé dans les archives du conseil :

« L'affaire ayant été mise en délibération, tous les conseillers ont été unanimement d'avis qu'il ne convenoit en aucune manière que V. A. S. changeroit de résidence et quitteroit la ville de Bruxelles, pour aller résider en celle d'Anvers, tant pour la conservation de sa santé, qui est si précieuse à ces Pays-Bas, l'air de cette dernière ville étant malsain par les grandes inondations de la rivière de l'Escaut qui y arrivent souvent, que parce que c'est une ville de commerce et nullement propre pour y tenir sa cour, mais au contraire que la ville de Bruxelles jouit d'un des meilleurs airs de tous les Pays-Bas, outre qu'elle est fort avantagée par les beaux environs pour servir aux plaisirs de la cour; que, pour ces raisons, tous les glorieux prédécesseurs souverains ont préféré le séjour de cette ville à tout autre; que depuis on y a pratiqué un beau canal, pour avoir la communication avec l'Escaut et la mer, tant du côté d'Ostende que du côté les moyens de couvrir la dépense qu'entraînerait la construction d'un nouveau palais, les avis furent divergents. Les uns auraient voulu qu'on invitât les évêques, les abbayes, les chapitres, à contribuer dans cette dépense à concurrence d'une demi-année de leurs revenus. D'autres proposèrent qu'on y affectât les sommes auxquelles s'élevaient les exemptions d'impôts si nombreuses dans les provinces et les villes et qu'on aurait suspendues pour un temps. D'autres mirent en avant l'établissement de taxes sur les perruques et les chapeaux, l'ouverture de loteries, la réduction des pensions payées par le trésor royal. L'idée de s'adresser aux états de Brabant, en les priant de suggérer eux-mêmes ce qu'il y avait à faire pour reconstruire le palais incendié, fut aussi agitée, et ce fut ce parti que Marie-Élisabeth adopta. Le prince de Rubempré, les comtes de Maldeghem et de Königsegg, qui siégeaient aux états dans l'ordre de la noblesse, promirent d'employer tous leurs efforts à persuader les évêques, les abbés et les magistrats des chefs-villes d'entrer dans les vues du gouvernement.

L'Archiduchesse écrivit, le 16 juin aux états : « Comme
» il est notoire, leur disait-elle, que dans la conjoncture
» présente les finances de Sa Majesté sont réduites, par
» les pressants besoins de l'État, à une impossibilité de
» fournir aux dépenses nécessaires pour pouvoir parvenir
» à la réédification du palais, et qu'ainsi il faut absolu-
» ment trouver des moyens extraordinaires pour entre-
» prendre un si grand ouvrage, nous avons trouvé con-
» venir, avant tout, de vous faire cette, afin que, par une

---

de la Zelande et Hollande, et qu'on y a construit récemment tant de belles chaussées hors de toutes les portes et dans la forêt de Soigne, qui rendent la situation de cette ville encore plus agréable. »

» continuation de votre zèle, vous nous suggériez les
» moyens les plus efficaces pour pouvoir parvenir à la plus
» prompte réédification dudit palais : ne doutant pas que
» vous prendrez en considération particulière la satisfaction
» que nous aurons de pouvoir continuer notre résidence
» dans la ville de Bruxelles, pour le plus grand
» avantage de toutes les villes et généralement de la province
» de Brabant (1). »

Les états délibérèrent sur la lettre de l'Archiduchesse gouvernante dans leur assemblée générale du 11 octobre. Ils reconnurent qu'il « était d'une nécessité inévitable de » trouver des moyens extraordinaires pour entreprendre » avec succès un aussi grand ouvrage que la reconstruction » du palais royal et le conduire à une heureuse perfection ; » mais, dans le Brabant, les habitants des campagnes, comme ceux des villes, étaient déjà accablés d'impôts : il fallait donc trouver « quelque expédient qui » ne retombât pas à la surcharge du peuple. » Les états s'étaient récemment engagés à emprunter six millions de florins qui devaient servir à rembourser aux Hollandais des sommes qu'ils avaient prêtées à l'empereur et pour lesquelles ils avaient hypothèque sur le bureau des douanes de Saint-Philippe. Ils comptaient que, après liquidation, il resterait, sur les six millions, cinq cent mille florins de disponibles. Ils proposèrent à l'Archiduchesse d'affecter à la reconstruction du palais ces cinq cent mille florins, et de plus, aussi longtemps que la dépense n'en serait pas entièrement couverte, les revenus du bureau de Saint-Philippe qui excéderaient l'intérêt annuel des six millions à emprunter; mais ils y mettaient une condition, et c'était qu'il leur fût donné un octroi et privilége exclusif de pouvoir établir, à leur profit, des loteries dans toute l'étendue des Pays-Bas (1).

---

(1) Voir, dans les *Appendices*, n° VI, le texte de cette lettre.

Marie-Élisabeth convoqua le conseil d'État pour examiner cette réponse. La proposition des états fut appuyée par le prince de Rubempré, les comtes de Königsegg, de Lalaing et de Maldeghem, ainsi que par le président du grand conseil de Malines. Le chancelier de Brabant exprima la crainte que, si on la mettait en pratique, elle ne répondît pas à ce qu'on s'en promettait, la liquidation qu'il y avait à faire avec les états généraux pouvant être sujette à plus d'une difficulté. Le comte de Baillet, chef et président du conseil privé, en revint à son idée d'imposer « les » perruques et autres espèces vicieuses qui ne servaient » qu'au luxe. » L'Archiduchesse, après avoir entendu toutes les opinions, déclara qu'elle s'en remettait aux états de Brabant du soin de rechercher les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour la réédification du palais (2).

Que se passa-t-il qui modifia les dispositions des états de Brabant ou celles de la princesse? Nous n'avons rien trouvé pour nous en éclaircir; mais toujours est-il que, sous le gouvernement de Marie-Élisabeth, cette affaire n'eut pas d'autre suite.

Le prince Charles de Lorraine la reprit en 1751. Il en avait parlé à plusieurs membres des états, qui lui avaient témoigné des dispositions favorables; il saisit un moment où les représentants de la province étaient réunis en assemblée générale, pour les en entretenir : « Il y a près » de vingt ans, leur écrivit-il, que le plus beau des palais

---

(1) Voir, dans les *Appendices*, nº VII, la lettre des états à l'Archiduchesse du 16 octobre 1731.

(2) Relation de la séance du conseil d'État du 9 octobre, aux archives de ce conseil.

» des anciens souverains de ce pays-ci a été réduit en cendres
» en cette ville de Bruxelles: l'amour des peuples le
» leur avait érigé, et ce respectable monument annonçait
» en même temps la gloire de la nation belgique. Les
» mêmes motifs, les mêmes causes, semblent devoir le
» faire enfin sortir de ses ruines. Le Brabant a dans ce
» rétablissement un intérêt particulier : c'est celle des
» provinces du pays qui profite le plus du séjour de la
» cour à Bruxelles. Cette considération nous engage à nous
» adresser à vous les premiers, pour savoir vos sentiments
» sur ce rétablissement et la somme que vous pensez que
» le Brabant voudrait y contribuer, soit à la fois ou pendant
» le temps de deux à trois années, afin que nous
» puissions, sur les marques de zèle que nous attendons
» de vous en cette occasion-ci, diriger les propositions
» que nous comptons faire également, à la même
» fin, aux autres provinces. Et afin que vous puissiez
» reconnaître vous-mêmes qu'en cas que nous soyons
» mis en état d'effectuer ledit rétablissement, nous nous
» proposons de combiner l'économie avec la décence,
» nous vous en remettons le plan, par lequel vous pourrez
» observer qu'on conservera non-seulement le grand
» salon et la chapelle, mais aussi la plupart des anciens
» fondements (1). »

L'assemblée des états était très-nombreuse (2). Tous ses

---

(1) Lettre du 11 février 1751. (Archives des états de Brabant.)

(2) On y comptait :

De l'état ecclésiastique, l'évêque d'Anvers, les abbés de Vlierbeck, de Villers, de Saint-Bernard, de Saint-Michel, de Grimberghe, de Parc, d'Everbode, de Tongerloo, de Dilighem et de Sainte-Gertrude;

De l'état noble, le duc d'Arenberg et d'Arschot, le duc d Ursel d'Hoboken, les princes de Hornes, d'Overyssche, de Rubempré, les comtes de Capelle, de Limminghe, de Lalaing, de Thildonck, de Corroy, d'Arberg, de Dion-lemembres auraient souhaité pouvoir complaire au prince qui, par la douceur de son gouvernement, s'était acquis les sympathies de la nation; tous applaudissaient au dessein de réédifier le palais royal. Malheureusement les circonstances n'étaient pas propices : la province se ressentait encore des suites de l'occupation française après la bataille de Fontenoy; elle avait à acquitter des dettes énormes; le Brabant wallon, qui avait particulièrement souffert des exactions commises par les troupes de Louis XV, était obligé, pour faire face à ses charges, de recourir à des impositions extraordinaires et à des emprunts; dans le quartier d'Anvers la misère était telle que les habitants du plat pays abandonnaient leur résidence et allaient s'établir en Hollande, où, pendant plusieurs années, ils jouissaient de l'exemption de toutes taxes.

C'est ce que les états représentèrent au duc Charles. Ils l'assurèrent en même temps que, pour peu que la province se trouvât dans une situation meilleure, ils se feraient gloire de lui donner des preuves de leur zèle et de leur attachement inviolable en ce qui concernait la réédification du palais aussi bien qu'en toute autre chose (1).

Ces temps meilleurs dont parlaient les états ne se firent pas beaucoup attendre : déjà, pendant la guerre de sept ans, la Belgique s'était assez relevée pour pouvoir

---

Mont, de Sart, d'Argenteau, de Dongelberg, Suys de Malèves, les barons de Duras, de Carloo, Vander Noot, Schoonhove-Marez, Lannoy, de Sombreffe, d'Hoogvoorst, de Deynze, de Duffel, de Bautersem, de Spangen, de Herent, Arenberg de Perwez et Varick de Bonlez ;

Du tiers état, MM. Eynatten, Vanden Broeck, de Celles, Vander Dilft, Van Langendonck, Van Hove et Van Kessel, bourgmestres et pensionnaires des chefs-villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers.

(1) Lettre du 13 février 1751. (*Appendices*, nº VIII.)

fournir à Marie-Thérèse des subsides considérables; après la paix d'Hubertsbourg elle parvint à un degré de prospérité inouï depuis deux siècles dans ses annales. Charles de Lorraine ne revint pourtant point à la charge. Il avait, en 1756, acheté de la maison de Nassau (1) l'hôtel d'Orange avec toutes ses dépendances et deux maisons y attenantes, il y avait fait beaucoup d'embellissements; il l'avait agrandi encore au moyen d'acquisitions nouvelles (2) : il ne souhaitait plus changer de résidence.

L'hôtel d'Orange, qu'on appela la *nouvelle Cour*, par opposition à la *Cour brûlée*, servit également de demeure à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, qui, après la mort du prince Charles, lui succédèrent dans le gouvernement de la Belgique; et ce fut là encore qu'habita l'archiduc Charles-Louis, frère de l'empereur François II, quand en 1793 ce gouvernement fut commis à ses soins.

Croirait-on qu'à cette dernière époque, alors que l'Autriche était engagée dans une guerre terrible avec la France, que la Belgique venait d'être envahie et ruinée par les armées de la République, on ait pu songer encore à reconstruire le palais incendié en 1731 ? Le 9 mai 1793, au château de Laeken, le conseiller de Limpens, qui avait eu une grande part à la création de la place Royale et du Parc, soumit à l'archiduc Charles un plan destiné à la réalisation de ce dessein. Le nouveau palais aurait été érigé, entre les portes de Namur et de Louvain, sur les terrains des anciennes fortifications; la dépense en était évaluée à deux millions de florins. L'auteur du plan calculait qu'on aurait pu réunir à l'hôtel d'Orange tous les dicastères civils et militaires, et vendre les bâtiments que ceux-ci occupaient, vente qui, selon lui, aurait produit six cent mille florins : de façon que la dépense à faire aurait été réduite d'autant (1).

---

(1) Par acte du 18 juin passé devant le notaire Planchon, à Bruxelles. Le prix d'achat fut de 65,000 florins, argent de change de Brabant.

(2) En 1766 et 1772.

Il n'est pas besoin de dire ce qu'il advint du projet du conseiller de Limpens : tout le monde sait qu'au moment où il le présentait au frère de l'empereur, les jours de la domination autrichienne en Belgique étaient comptés. La victoire de Neerwinde avait fait rentrer la maison de Habsbourg en possession de nos provinces; la défaite de Fleurus les lui fit perdre sans retour.

APPENDICES.

N° I.

Relation du capitaine de la grande garde.

(Traduite de l'allemand.)

Moy soussigné, capitaine au régiment d'infanterie de Son Altesse le prince Louis de Wurtemberg, général d'artillerie, prêt à faire mon serment, je déclare et promets, par cette, de vouloir mettre au jour tout ce que j'ay vu et entendu pendant ma grande garde, le 3 jusqu'au 4 de ce mois, au sujet de l'incendie de la cour, comme il s'ensuit :

1° Les deux sentinelles qui étoient posées à minuit jusqu'à deux heures dans la salle où l'on va chez madame de Capellini (1), étant relevées, ne se sont point aperçues du feu.

---

(1) Archives du royaume : dossier conservé dans la collection du conseil des finances.

2° Ces deux premières sentinelles ont été relevées à deux heures, comme cela se doit, par deux autres du régiment de Wurtemberg, qui, ayant entendu, à deux heures et un quart, sonner dans la chambre d'une petite clochette, ont éveillé le nommé Mathias, lequel ayant ouvert une chambre, les flammes luy ont tellement frappé au visage qu'il a été obligé de reculer. Là-dessus on a fait alarme.

3° Cette alarme ainsi causée, j'ay aussitôt fait battre l'alarme par un tambour au milieu de la cour, en même temps j'ay fait sonner la cloche de la cour et tirer deux coups de fusil. J'ay aussi ordonné de faire battre l'alarme dans les rues à droite et à gauche : ce qui a été exécuté. Aussitôt j'ay fait avertir Leurs Excellences le grand maître marquis de Visconti, le feld-maréchal de Wrangel et le général Vehln, et ensuite le major de la place M. le colonel de Brandon. Dans le même tems j'ay fait frapper, par plusieurs reprises, aux portes de l'église et couvent de Cauberge, pour faire sonner les cloches ; mais il n'y avoit pas moyen d'obtenir quelque chose.

4° Pendant qu'on battoit l'alarme, j'ay aussitôt détaché le fourrier avec quelques grenadiers pour se laisser employer où ils auroient été nécessaires, parmi lesquels un grenadier de Königsegg, nommé Claudi, montant dans la salle où les deux sentinelles avoient été, et ouvrant la porte où l'on va dans la chambre de miroir : mais, à l'ouverture de la chambre, les flammes luy frappoient si vivement au visage qu'ils luy brulèrent la barbe aussi bien que le bonnet de grenadier. Là-dessus, s'étant garanti le visage dudit bonnet, il a passé au travers du feu et il est sorti dans la chambre des archers.

5° Pendant la continuation de l'incendie, Son Altesse Sérénissime a été conduite à deux heures et demie par deux archers hors de la cour, accompagnée de quelques dames que je ne connoissois pas. Ensuite on a porté hors de la cour différents meubles et effets, que j'ay fait poser auprès de ma grande garde, et lesquels ont été après portés par quelques domestiques de la cour dans la maison de Son Excellence monsieur le grand maître marquis de Visconti, escortés de quelques hommes de ma garde. J'ay aussi fait chercher chez le trésorier, par le lieutenant de Königsegg étant de garde avec moy et quelques hommes, deux caisses chargées d'argent, selon l'aveu même de M. le trésorier, de la pesanteur que six hommes avoient de la peine à porter une, comme aussi un coffre rempli de papiers, et je les ay fait poser à ma garde; ensuite je les ay fait transporter dans la maison de Son Excellence le grand maître le marquis de Visconti par un détachement.

---

(1) Femme de chambre de l'Archiduchesse

6° J'ay aussi fait entrer toutes les personnes qui se sont présentées avec des instruments propres à éteindre le feu.

Joseph Malaise,
Capitaine.

N° II.

Adresse des députés des états de Flandre à l'Archiduchesse.

Madame, c'est avec un cœur pénétré de la plus vive douleur que nous nous trouvons aujourd'hui obligés de venir témoigner à V. A. S. la consternation inexprimable qu'a causée à nous en particulier, et généralement en cette province, la plus funeste nouvelle que la providence divine nous auroit jamais pu laisser annoncer, du malheur et perte considérable que vient de souffrir le palais impérial, résidence de V. A. S., par le malheureux embrasement y arrivé. Nous en avons été tellement touchés, Madame, qu'il nous est absolument impossible de pouvoir vous exprimer notre douleur et la part générale que tous les fidèles sujets de Sa Majesté en cette province ont témoigné d'y prendre. Mais, comme les prospérités succèdent le plus souvent les malheurs et accidents fatals, nous espérons qu'il plaira au Seigneur, par un effet de sa miséricorde infinie, d'arrêter les suites fâcheuses de cet accident par une profusion féconde de ses grâces et bénédictions sur le glorieux gouvernement de V. A. S. Ces sont, en cette occasion, Madame, les vœux de toute la province de Flandre, qu'ils ne cessent d'implorer de la clémence divine, en laquelle nous mettons toute notre confiance. Et espérant que la constance héroïque de V. A. S. ne sera ébranlée par un accident humain, en assurant V. A. S. que nous ne tâcherons que de donner des nouvelles preuves de nostre fidélité et véritable zèle pour le service de Sa Majesté par l'augmentation de tous nos efforts pour pouvoir plus longtemps goûter les douceurs et bénignes effets du glorieux et tranquille gouvernement de V. A. S., avons l'honneur de nous dire, en tout respect et soumission,

Madame,

De V. A. S. les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

LES DÉPUTÉS DES ÉTATS DE FLANDRES.

De notre assemblée, dans l'hôtel de la ville de Bruges, le 6 février 1731.

(Archives du royaume, collection
du conseil d'État.)

N° III.

Lettre des écoutète, bourgmestres, échevins et conseil de la ville d'Anvers à l'Archiduchesse.

Madame, nous devons remercier très-humblement V. A. S. de l'audience gracieuse dont elle a bien voulu honorer le pensionnaire Van Kessel, que nous avions chargé de lui témoigner nos condoléances sur le malheureux incendie survenu à sa cour, en y joignant combien nous sommes reconnoissans envers la bonté divine d'en avoir préservé votre personne royale, qui nous est et sera toujours infiniment précieuse. Ce nonobstant, comme il ne paroît possible que ce député ait pu trouver des expressions assez conformes, selon nos désirs, aux mouvemens vifs et sincères de notre tendre et repectueuse affection, nous avons cru qu'il étoit encore de notre devoir d'en réitérer les assurances par écrit.

Nous osons donc bien, Madame, supplier de nouveau V. A. S. d'être persuadée qu'il n'y a pas de ville, sous son gouvernement, qui ressente si vivement comme nous le déplaisir qu'elle a reçu de ce fatal accident, ou qui goûteroit un égal contentement de pouvoir contribuer à le rétablir. Nous nous trouverions même mille fois heureux si, pour en distraire aucunement les fâcheuses idées, nous pouvions entre-temps mériter l'honneur de recevoir parmi nous l'image vivante de notre auguste et digne souverain. A cet effet nous prenons la liberté d'offrir à V. A. S. tout ce qui est en cette ville et dans notre pouvoir, espérant que, si nous obtenions cette grâce singulière, nous trouverions assez de facilités pour lui préparer un logement convenable dans le grand hôtel de commerce bâti par les villes hanséatiques, contenant beaucoup d'appartemens et une cour assez spacieuse.

Tous nos habitans en ressentiroient certainement le plus parfait contentement. Ainsi nous en réitérons notre très-humble prière, avec une entière assurance que, pour y rendre son séjour autant plus agréable, nous ferons notre unique devoir de l'accompagner par toutes les marques possibles de notre parfaitte vénération pour sa personne royale et de la plus profonde soumission, avec laquelle nous avons l'honneur d'être,

Madame,

De V. A. S. les très-humbles et très-obéissans serviteurs.

L'ECOUTETTE, BOURGUEMAISTRES, ESCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE D'ANVERS.

A. M. VAN KESSEL. 1751.

Anvers, le 12e de mars 1751.

(Archives du royaume, collection du conseil d'État.)

N° IV.

Lettre du controleur des ouvrages de la cour, B. Aime, au Conseil des finances.

Messeigneurs, j'espérois que Vos Seigneuries Illustrissimes auroient eu la bonté de me mettre en état de satisfaire aux ordres que j'ay recus de Son Excellence le grand maitre, de la part de Son Altesse Sérénissime, pour lui subministrer une liste spécifique des meubles et effets, appartenans à Sa Majesté, qui ont été brûllés et perdus dans et à l'occasion de l'embrasement de la cour. J'ay eu l'honneur d'écrire à Vos Seigneuries Illustrissimes une lettre à cet effet, le 4e avril dernier, sur laquelle je n'ay pas encore eu de réponse. Je les supplie de prendre cette lettre en mains, pour y résoudre ce qu'elles trouveront convenir, afin que je sache quelque chose à dire, quand Son Excellence me demandera pourquoy je ne satisfais point aux ordres de Son Altesse Sérénissime.

Si peut-être Vos Seigneuries Illustrissimes trouvoient à propos de faire faire cet ouvrage par autruy, afin que cela se fasse plus facilement, voicy ce qui me regarde et la liste des tableaux que j'ay sauvés de l'incendie, reposant dans une chambre chez moy :

Nos 47. V. Het hooft van sint Jan.
13. V. Une bataille.
33. B. La sainte famille.
30. B. Un portrait.
78. B. Un portrait de cardinal.
88. B. Un portrait d'un prince.
37. V. Saint Jean.
61. V. Een oude met een jonge vrouwe.
92. B. Een schotel met druyven en creften, mais sans nombre; je doute si c'est celuy-là. *Mémoire.*
44. V. La famille de la Vierge.
49. B. Têtes d'anges.
49. V. Un paysage et chasse.
48. B. Têtes d'anges.
36. B. Trois anges.
36. B. Trois anges.
106. V. Trois déesses.
34. B. Tête de saint Martin.
36. B. Trois anges.
36. B. Trois anges.
40. B. Portrait d'un prince.
46. B. Portrait de Marie de Bourgogne.
38. B. Portrait de prince.
36. V. Une mer avec des figures.

Nos 2. V. Un paysage avec des figures.

Un paysage avec figures, sans numéro.

122. V. La fête du vivier d'Oye.

L'adoration des trois Rois, de la chapelle.

Le Seigneur en croix, de la même chapelle.

Un paysage sans figure.

B. nº 23. Une vieille femme.

Nº 3 V. Un hiver.

La joye et la mélancolie.

Les armoiries de Charles-Quint.

Charles second.

Nº 33. Paysage avec figures.

129. V. La cour allant à Laeken.

Un paysage avec figures sans lettre et sans nº.

Un Charles second encore.

B. nº 81. Charles second étant jeune.

Philippe cinq.

L'empereur Charles six à présent, placé au conseil des finances (1).

Je supplie très-humblement Vos Seigneuries Illustrissimes de me donner leur résolution sur ledit inventaire général à faire, mentionné dans madite lettre, afin que je sache à quoy me régler, et témoigner à Vos Seigneuries Illustrissimes le respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Messeigneurs,

De Vos Seigneuries Illustrissimes

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

B. Aimé.

Bruxelles, le 14e juin 1731.

(Archives du conseil des finances, carton 269.)

---

(1) Chez le vicomte de Thisquen par ordre du conseil.

N° V.

Inventaire des tapisseries de la cour sauvées de l'incendie y survenu la nuit du 3 au 4 février 1731, et qui ont été remises au chef-contrôleur de la cour de S. A. R. monseigneur le prince Charles de Lorraine, le 20 août 1755.

Deux pièces représentantes LA BATAILLE DE LIÉGE, en laine et or, doublées en plein :

1. Contenante 20 aunes de Brabant de longueur sur sept aunes et un quart de hauteur.
2. Contenante 21 aunes et demie de longueur, aussi sur sept aunes et un quart de hauteur.

Deux autres pièces représentantes LES DOUZE PAIRS DE FRANCE, aussi en laine et or doublées en plein :

1. Contenante 55 aunes et $^{3}/_{4}$ de longueur sur 7 aunes de hauteur.
2. Contenante 22 aunes et $^{1}/_{4}$ de longueur sur 6 aunes de hauteur.

Une pièce représentante L'HISTOIRE DE JOSEPH, aussi en laine et or doublée en bandes :

1. Contenante 25 aunes de longueur sur 7 aunes de hauteur.

Neuf pièces représentantes L'HISTOIRE DE GÉDÉON, fond argent et figures en or et soye, doublées seulement en bandes :

1. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
2. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
3. Contenante 21 aunes et $^{3}/_{4}$ de longueur sur 8 aunes de hauteur.
4. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
5. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
6. Contenante 10 aunes et $^{1}/_{2}$ de longueur sur 8 aunes de hauteur.
7. Contenante 15 aunes de longueur sur 8 aunes de hauteur.
8. Contenante 10 aunes et $^{1}/_{4}$ de longueur sur 8 aunes de hauteur.
9. et dernier contenante 15 aunes et $^{3}/_{4}$ de longueur sur 8 aunes de hauteur.

Sept pièces nommées Pétrarque, sans or ni argent, doublées en bandes :

1. Contenante 9 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 6 aunes et $^1/_2$ de hauteur.
2. Contenante 10 aunes de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 9 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
4. Contenante 8 aunes et demie de longueur, hauteur idem.
5. Contenante 10 aunes de longueur, hauteur idem.
6. Contenante 9 aunes de longueur, hauteur idem.
7. Contenante 11 aunes de longueur, hauteur idem.

Une pièce qu'on croit la Reine Esther, sans or ni argent, doublée en bandes :

1. Contenante 7 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 6 aunes de hauteur.

Deux pièces représentantes une Chasse en bocages, sans or ni argent, doublées en bandes :

1. Contenante 7 aunes et $^1/_2$ de largeur sur 5 aunes de hauteur.
2. Contenante 5 aunes et $^3/_4$ de largeur sur 5 aunes de hauteur.

Six pièces représentantes la Passion de Jésus-Christ, travaillées en laine et or, toutes doublées :

1. Contenante 10 aunes de longueur sur 6 aunes et $^1/_2$ de hauteur.
2. Contenante 9 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 10 aunes et $^1/_4$ de longueur, hauteur idem.
4. Contenante 10 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
5. Contenante 3 aunes de longueur, hauteur idem.

Représentante le Seigneur descendant aux enfers. Il n'en reste que la largeur de trois aunes, le surplus ayant été brûlé.

6 Représentant le Seigneur portant sa croix. Entièrement rompue et partie brûlée, et ne peut servir qu'à raccommoder les autres; il contenoit neuf aunes et un quart de largeur sur la même hauteur des autres.

Une pièce représentante les sept Ages, travaillée en laine et or, entièrement brûlée :

1. Contenante 29 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 6 aunes et $^1/_2$ de hauteur.

Six pièces représentantes L'APOCALYPSE, toutes en laine et doublées :

1. Contenante 16 aunes de longueur sur 5 aunes et $^1/_4$ de hauteur.
2. Contenante 17 aunes de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 17 aunes et $^1/_2$ de longueur, hauteur idem.
5. Contenante 16 aunes de longueur, hauteur idem.

N. B. 4 contenante 15 aunes de longueur et même hauteur, et 6 contenante 14 aunes et $^1/_2$ de longueur et même hauteur, n'ont point été remises avec les autres pièces, et doivent se trouver au conseil des finances.

Item, une pièce mauvaise, rompue, qui n'est propre qu'à raccommoder d'autres : FIGURES TRAVAILLÉES, laine et or.

Item, une tapisserie étrangère : BOCAGES ET FIGURES, contenante 6 aunes et $^1/_2$ de longueur sur 4 et $^3/_4$ de hauteur.

Item, une pièce CHASSE ET BOCAGES pareille à 1, contenante 7 aunes et $^1/_4$ de longueure sur 5 aunes de hauteur.

Sept pièces de tapisseries de L'EMPEREUR CHARLES-QUINT, brodées sur velours cramoisi :

1. Contenante deux aunes et trois quarts et demi de longueur sur 5 aunes et $^3/_4$ et demi de hauteur.
2. Contenante 5 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
3. Contenante 3 aunes et $^1/_4$ de longueur, hauteur idem.
4. Contenante 3 aunes et $^3/_4$ de longueur, hauteur idem.
5. Contenante 2 aunes et $^1/_2$ de longueur, hauteur idem.
6. Contenante 2 aunes et $^3/_4$ et $^1/_2$ de longueur, hauteur idem.
7. Contenante 3 aunes $1/_4$ et $^1/_8$ de longueur, hauteur idem.

N. B. Toutes ces sept pièces sont ou doivent se trouver aux finances.

Toutes lesdites tapisseries, remises au contrôleur de la cour par Deneve, sont en partie déchirées ou cassées de vieillesse.

N°. VI.

Lettre de l'Archiduchesse aux états de Brabant.

MARIE-ÉLISABETH, PAR LA GRACE DE DIEU, PRINCESSE ROYALE DE HONGRIE, DE BOHÊME ET DES DEUX-SICILES, ARCHIDUCHESSE D'AUTRICHE, ETC., GOUVERNANTE GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, chers et bien-aimés, il vous est connu qu'il a plu à Dieu de nous envoyer le funeste accident de l'embrasement du palais royal en cette ville de Bruxelles. Vous nous avez témoigné, tant en corps que chacun en particulier, la part que vous preniez à ce malheur, donnant dans cette affliction des marques très-consolantes de votre attention pour notre personne, dont nous vous savons bon gré. Il vous est aussi connu que nous avons été obligée de nous réfugier dans un hôtel peu spacieux pour pouvoir contenir notre cour avec toute l'aisance nécessaire, dans lequel cependant nous avons tenu notre demeure jusqu'à présent, nonobstant les instances qui nous ont été faites pour que nous voulussions transférer notre résidence ailleurs, où il se trouve des bâtimens très-spacieux, avec offre de les mettre en état de pouvoir y faire notre résidence avec toute l'aisance et décence requise. Et comme Sa Majesté Impériale et Catholique, notre très-cher frère et seigneur, nous a fait connoître qu'elle souhaitoit que ce palais royal si respectable par son antiquité, construit sous les ducs de Brabant, et mis dans sa perfection sous le règne de l'empereur Charles-Quint, tous glorieux prédécesseurs souverains de ces Pays-Bas, fût rebâti le plus tôt qu'il se pourroit, afin que nous puissions y avoir une demeure convenable et capable pour notre cour, nous n'avons pas voulu jusqu'à présent nous résoudre à transférer notre résidence, dans la ferme confiance que l'on pourra bientôt travailler au rétablissement dudit palais. Mais, comme il est notoire que, dans la conjoncture présente, les finances de Sa Majesté sont réduites, par les pressans besoins de l'État, à une impossibilité de fournir aux dépenses nécessaires pour pouvoir parvenir à cette réédification, et qu'ainsi il faut absolument trouver des moyens extraordinaires pour entreprendre un si grand ouvrage, nous avons trouvé convenir, avant tout, de vous faire cette, afin que, par une continuation de votre zèle, vous nous suggériez les moyens les plus efficaces pour pouvoir parvenir à la plus prompte réédification dudit palais : ne doutant pas que vous prendrez en considération particulière la satisfaction que nous aurons de pouvoir continuer notre résidence dans la ville de Bruxelles, pour le plus grand avantage de toutes les villes et généralement de la province de Brabant. A tant, etc.

De Bruxelles, le 16 juin 1751.

Étoit paraphé DE BAILL. v^t, *signé* MARIE-ÉLISABETH, *et plus bas*, Par ordonnance de Son Altesse Sérénissime : en absence de l'audiencier, *contre-signé* M. DE COMMINES.

(Registre aux résolutions des états de Brabant de l'année 1751.)

N° VII.

Réponse des états de Brabant à l'Archiduchesse.

Madame, nous avons reçu, avec un très-humble respect, la lettre qu'il a plu à Votre Altesse Sérénissime de nous écrire le 16 de juin dernier, au sujet du funeste accident de l'embrasement du palais royal en cette ville de Bruxelles, et pour nous notifier la résolution que Sa Majesté Impériale et Catholique avoit prise de faire rebâtir ce palais le plus tôt qu'il seroit possible, afin que Votre Altesse Sérénissime y pourroit avoir une demeure convenable à la grandeur de sa personne auguste et proportionnée aux besoins de sa cour.

Nous concevons aisément, Madame, qu'il est d'une nécessité inévitable de trouver des moyens extraordinaires pour entreprendre ce grand ouvrage avec succès et le conduire à une heureuse perfection : mais V. A. S. nous permettra (s'il lui plaît) que nous ayons l'honneur de lui représenter, en toute humilité, qu'il est notoire que les habitans de cette province, soit les citoyens tant des grandes que des petites villes, soit les manans de la campagne, se trouvent si fort chargés par le poids des impôts et subsides qu'ils fournissent d'année en année pour le service de Sa Majesté et pour l'entretien de la cour de Votre Altesse Sérénissime, et qui depuis quelque temps ont monté à onze cent mille florins par an, que certainement, dans cette occasion, il faudra avoir recours à quelque expédient extraordinaire qui ne retombe pas à la surcharge du peuple.

Sur ce principe, pour nous régler suivant l'intention de V. A. S. exprimée dans sa lettre ci-dessus, nous estimons, pour nos deux premiers états, de ne pouvoir lui suggérer aucun moyen plus prompt ni plus efficace pour pouvoir parvenir à la réédification dudit palais, que celui d'y employer, par provision, l'excrescence ou ce qui restera de bon de la somme de six millions, laquelle peut être levée sur les fonds des revenus des droits d'entrée et de sortie au bureau de S^t^-Philippe et autres destinés et affectés au remboursement des deniers négociés ci-devant en Hollande sur ces mêmes fonds, après la liquidation qui en sera faite avec les seigneurs états généraux des Provinces-Unies : excrescence qui, suivant le rapport qui nous a été fait du projet de cette liquidation, pourra porter près de cinq cent mille florins, et, pour le surplus, d'y employer aussi, pendant le cours du temps nécessaire, le revenant-bon des susdits fonds au-dessus de l'intérêt annuel de ladite somme de six millions, en reculant pendant ce temps le remboursement qui s'en devroit faire en conformité de l'acte d'acceptation provisionnelle de Votre Altesse Sérénissime, en date du 19 de décembre 1730, à condition néanmoins et moyennant que Votre Altesse Sérénissime trouvât bon de donner aux trois états de Brabant un octroy et privilége exclusif de pouvoir eux seuls, dans toute l'étendue de ces Pays-Bas, établir telles loteries qu'ils trouveront les plus convenables, sur leur crédit, garantie et direction, pour employer le gain et le profit qui en viendra au remplacement des sommes qui auront été diverties des susdits fonds et qui auront été employées au rétablissement dudit palais, lequel octroy et privilége exclusif devra subsister et avoir son plein effet jusqu'au parfait remplacement desdites sommes.

Parmi quoi, nous, prélats et nobles, espérons qu'au cas que la proposition et demande de ce moyen extraordinaire se fasse en la forme ordinaire et requise aux trois états de Brabant, elle pourra réussir,

Et sommes, avec un très-profond respect, etc.

Le 11 octobre 1731.

(Registre aux résolutions des états de Brabant de l'année 1731.)

N° VIII.

Réponse des états de Brabant au duc Charles de Lorraine.

Monseigneur, nous avons reçu la lettre que Votre Altesse Royale nous a fait l'honneur de nous écrire le 11e du mois courant, à l'effet d'être informée de notre sentiment sur le rétablissement du palais, et la somme que nous pensons que le Brabant voudroit y contribuer, soit à la fois, ou pendant le terme de deux à trois années, afin qu'elle pourroit diriger suivant ce les propositions qu'elle comptoit faire également, à la même fin, aux autres provinces.

Nous ne pouvons qu'applaudir au grand et noble dessein de Votre Altesse Royale de faire servir de ses ruines un si respectable monument, qui a servi de demeure à nos princes souverains pendant un long espace de tems. Nous sommes pénétrés de la plus vive douleur de nous trouver dans une situation qui ne nous permet pas de seconder, comme nous le désirons avec empressement, ce noble et généreux dessein de Votre Altesse Royale, ni de pouvoir porter une résolution efficace sur la matière.

Les désastres de la guerre et le traitement rigoureux que nous avons souffert pendant tout le tems que ce pays et duché de Brabant a dû gémir sous la dure loi d'un conquérant qui semblant avoir pris à cœur de nous ruiner entièrement, et sans espoir d'en pouvoir revenir de longtems, nous mettent absolument hors d'état de pouvoir donner, pour le présent, et dans cette occasion, des preuves de notre attachement pour sa personne royale, et pour témoigner dans toute son étendue la satisfaction que nous ressentons de la douceur de son très-gracieux gouvernement.

L'abrégé de notre situation, que nous prenons la liberté de joindre, fait voir du premier coup d'œil celle dans laquelle nous nous trouvons. Les dettes de la province ne sont rien en comparaison de celles dont le plat pays est chargé. La misère est avenue à un tel point dans les quartiers d'Anvers, que les habitans, ne pouvant soutenir le grand poids des charges qui les accablent, abandonnent le pays, et vont s'établir sous la domination des états généraux des Provinces-Unies, où on leur accorde l'exemption de toutes charges pendant quelques années. Le Wallon-Brabant, qui avoit en quelque façon soutenu les rigueurs et suites fâcheuses de la dernière guerre, se trouve à présent dans la dure nécessité de devoir avoir recours à des impositions extraordinaires et levées d'argent à intérêt : car les sommes qu'on leur demande à présent montent à des sommes excessives, qu'ils ne seront pas en état de fournir en bien du tems. Les frais des vacations, des comparitions et autres inséparables des devoirs prescrits et ordonnés par le règlement du 12 août 1749 (1), ne contribuent pas peu à augmenter leurs charges.

Nous osons cependant assurer Votre Altesse Royale que, pour peu que le pays sera remis de la fâcheuse situation dans laquelle il se trouve, nous nous ferons gloire de signaler notre zèle et attachement inviolable pour le bien du service, et d'en donner des preuves réelles en cette occasion aussi bien qu'en toute autre. Et nous supplions très-humblement Votre Altesse Royale d'être pleinement convaincue de la droiture de nos sentimens et intentions à cet égard, et de vouloir bien prendre en considération que, lorsque nous serons parvenus en un tems plus favorable, il sera nécessaire d'en faire faire la proposition par le chancelier de Brabant, sur le pied et de la manière observée en pareil cas, afin de prévenir par ce moyen les difficultés qui se pourroient rencontrer dans les chefs-villes.

Nous sommes, avec un très-profond respect,

Monseigneur,

De Vostre Altesse Royale

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les Prélats, Nobles et Députés des Chefs-Villes, représentant les trois États d'iceluy pays et duché de Brabant.

De notre assemblée générale tenue à Bruxelles, le 15^e^ février 1751.

(Registre aux résolutions des états de Brabant de l'année 1751.)

---

(1) C'était une ordonnance de l'impératrice concernant la levée des aides, subsides et autres charges publiques dans la province de Brabant. Elle est aux *Placards de Brabant*, t. IX, p 243.

— M. Wagener rappelle, comme complément à la lecture de M. Gachard, que, parmi les dégâts de l'incendie du palais royal de Bruxelles, du 3 février 1731, on a eu surtout à déplorer la perte de tableaux de Rubens. Ces œuvres d'art avaient été heureusement reproduites sur toile, au dix-septième siècle, par Théodore Van Thulden. Comme ces tableaux, qui se trouvent actuellement dans l'église Saint-Pierre à Gand, donnent une copie fort exacte des œuvres primitives, l'art n'a eu à regretter, en cette circonstance, que les tableaux originaux de l'illustre peinte anversois.

Notes de critique et d'exégèse sur HORACE, *Satires*, I, 6, vv. 7-22; par M. P. Willems, correspondant de l'Académie.

Dans toutes les œuvres d'Horace il n'est peut-être pas de passage plus controversé que les 22 premiers vers de la 6^me^ satire du 1^er^ livre. Les éditions et les commentaires de ce poëte, classique entre tous, sont extrêmement nombreux; et cependant, parmi tant d'interprètes, c'est à peine si l'on en trouve deux ou trois qui s'accordent en tout point dans l'explication de ce passage. Encore tout récemment un philologue allemand, M. G.-T.-A. Krueger, bien connu par son édition des satires et épîtres d'Horace (1), a fait un appel à tous ceux qui s'intéressent à l'étude de ce poëte, et il les a invités à exprimer leur opinion sur les difficultés multiples dont notre passage est hérissé (2).

---

(1) Leipzig, Teubner, 6^e^ éd., 1869.

(2) *Rhein. Mus. f. Philol.*, nouv. série, t. XXVII, p. 91 (1872).

C'est ce qui m' a engagé à communiquer à la classe des lettres les observations qu'une longue étude de la 6^{me} satire m'a suggérées.

La 6^{me} satire, intitulée d'ordinaire : *Sur la vraie noblesse,* ne se compose que de 131 vers. Il n'est donc pas étonnant que l'interprétation, donnée aux 22 premiers vers, influe sur la tendance et le but assignés à la satire entière, et que les opinions des philologues sur ce dernier sujet ne sont pas moins divergentes que les essais d'exégèse de l'introduction.

Aussi me semble-t-il nécessaire de présenter d'abord une analyse succincte et fidèle de la satire, pour déduire de là la pensée principale que le poëte a développée, le but qu'il s'est proposé, et, peut-être, l'occasion qui a donné naissance à cette composition.

La 6^{me} satire peut être résumée, ce me semble, en ces termes :

I. Malgré la noblesse de ton sang, Mécène, tu ne méprises pas, comme le grand nombre le fait, les citoyens de naissance obscure (*ignobiles*), pourvu que leur conduite personnelle inspire de l'estime. Tu ne juges pas de tels citoyens indignes des magistratures; mais le peuple électeur, qui en général n'estime les candidats qu'en raison de l'illustration de leurs ancêtres, repousse systématiquement tous les *homines novi*. En cet état de choses, quel est le parti à prendre par un *homo novus?* La réponse, bien qu'elle ne soit pas énoncée par le poëte, est sans aucun doute celle-ci : qu'il ne se porte pas candidat. Vv. 1-22.

Mais, continue le poëte, on m'objectera que les roturiers (*ignobiles*) ne sont pas moins sensibles à la gloire que les *nobiles;* qu'ils ne sont pas moins entraînés par le désir de s'illustrer, en suivant la carrière des honneurs. Eh bien! répond le poëte, l'*homo novus*, qui, malgré un échec presque certain et par ambition, brigue les honneurs, est bien insensé. Car supposons qu'il devienne magistrat ou sénateur, quel profit en aura-t-il tiré si ce n'est de s'exposer aux cancans perfides que l'envie répandra sur lui et sur toute sa famille? Vv. 23-44.

II. Moi-même, on me déchire et on me raille d'être un fils d'affranchi, et le motif de cette jalousie, c'est l'amitié dont tu m'honores, Mécène. Cependant en ceci le vulgaire a tort : car ton amitié est la récompense de mes seules vertus personnelles. Vv. 45-64.

Or mon honnêteté, je la dois uniquement à l'éducation soignée que me donna mon père, un affranchi. Vv. 65-88.

III. Aussi n'ai-je ni honte ni repentir d'être le fils d'un affranchi. Bien plus : s'il m'était permis de choisir moi-même mes ancêtres, je n'agirais pas comme le vulgaire; je ne m'aplanirais pas l'accès aux honneurs, en me dressant une longue généalogie de consulaires; mais je me contenterais (et tu me donnerais raison, je pense), de mon père affranchi (vv. 89-99), et surtout pour ce motif que la vie d'un simple particulier est bien plus commode, et convient beaucoup mieux à mes goûts que celle d'un magistrat ou d'un sénateur (vv. 99-131) (1).

---

(1) Cette analyse suit fidèlement le texte, et me semble pour ce motif préférable à toutes celles qui relient les différentes pensées, exprimées par le poëte, par une série d'idées sous-entendues. C'est un reproche qu'il est permis de faire surtout à un des derniers essais d'analyse, présenté par Tycho Mommsen (*Bemerkungen zum ersten Buche der Satiren des Horaz*.

La pensée fondamentale, qui se dégage de cette analyse, est celle-ci. Le peuple écarte de la carrière publique les *homines novi* et surtout les fils d'affranchis. C'est peut-être une injustice, tout au moins un préjugé. Mais le malheur n'est pas bien grand; car la vie retirée et paisible de l'homme privé est bien préférable aux agitations et aux désagréments de la vie publique. En résumé, la satire est une réponse, et une réponse énergiquement négative, à la question : Convient-il à un *homo novus* de tenter la carrière des honneurs ?

Cette question a-t-elle été posée et résolue par Horace d'une manière purement objective, et sans que le poëte, qui était *ignobilis*, bien plus, *libertino patre natus*, y fût directement intéressé ? A en juger d'après le soin avec lequel il mêle constamment sa propre personnalité à toutes les pensées qu'il développe, on est tenté de croire que la question le concerne un peu personnellement.

Peut-être, s'il nous est possible de déterminer d'une manière approximative l'époque à laquelle cette œuvre fut composée, jaillira-t-il de là quelque lumière sur ce point spécial.

Bien que la 6^{me} satire ne renferme aucun fait historique qui indique d'une manière certaine l'année de sa composition, les commentateurs et les biographes d'Horace sont généralement d'accord à dire qu'elle a été écrite peu de temps après la 5^{me} satire du même livre (1). La 5^{me} satire

---

Frankfort a. M. 1871, pp. 18-19). L'égalité presque mathématique des trois parties de la satire, que l'on pourrait comparer à la majeure, la mineure et la conséquence d'un syllogisme, est digne d'être remarquée ; les trois parties se composent respectivement de 44, 44 et 43 vers.

(1) L. C. Franke, *Fasti Horatiani*. Berlin, 1839. Baron Walckenaer, *Histoire de la vie et des poésies d'Horace*, 2^{e} éd. Paris, 1858, t. I, p. 258 suiv.

contient le récit d'un voyage de Rome à Brindes dans lequel Horace accompagna Mécène, chargé de conclure au nom d'Octavien une nouvelle convention avec Antoine. Ce traité fut fait à Tarente en l'an 717 de la ville (1).

Horace avait été reçu dans l'amitié de Mécène fort peu de temps auparavant, vers la fin de 716 (2) ou tout au commencement de 717 (3). Or, dans la 6me satire, le poëte entre en des détails fort minutieux sur l'origine de cette amitié, et cela pour combattre la jalousie que cette liaison enviée avait excitée contre lui. Ne faut-il pas conclure de là que la satire a été composée peu de temps après que Mécène eut admis Horace à son intimité, mais après le voyage de Brindes: car c'était précisément ce voyage qui avait mis en évidence les hautes liaisons du poëte: ce n'était que depuis lors qu'il avait le droit de s'appeler le commensal de Mécène, comme il le dit au v. 47 :

> Nunc quia sum tibi, Maecenas, convictor.....

Nous sommes donc autorisé à dire avec la plupart des interprètes d'Horace, que la satire a été écrite en 718 de la ville.

Orelli-Baiter, 3e éd. d'Horace, Zurich, 1852, ad Serm., I, 6. C. Kirchner, *Q. H. Fl. Sermon. L. II*, Leipzig, 1854, t. I. *Historische Einleitung*, pp. 9-10. Fr. Ritter, *Q. H. Fl., comm. crit. et exeg. illustr.* Leipzig, 1856-1857, ad Serm., I, 6. G. Dillenberger, *Q. H. Fl. rec. et comm. instr.* Ed. 4a Bonn, 1860, ad Serm., I, 6.

(1) Masson, *Horatii vita ordine chronologico delineata*, Leyden, 1708, ad ann. u. c. 717. C. Kirchner, *Quaestiones horatianae*, I, p. 54 suiv. Walckenaer, t. I, p. 267 suiv.

(2) Masson, ad ann. 716 § 3, et 723 § 5, 2. Dillenberger, pp. 7-8.

(3) Kirchner, dans l'introd. hist. de son éd., pp. 6-7. Ritter, ad Serm. II, 6, 40.

Horace, né le 8 décembre 689, était alors dans la *vingt-neuvième année* de son âge.

Qu'on se rappelle qu'à cette époque le *primus gradus honoris* était la questure (1), et que l'âge requis pour briguer cette magistrature (*aetas legitima*) était de 29 ans, pour la gérer, de 30 (2). La réforme d'Auguste, qui organisa les colléges mineurs, tels que les *III viri capitales*, les *X viri stlitibus judicandis*, etc., en un seul collége, appelé *XX viratus*, qui en fit le premier degré des magistratures, et qui, en n'admettant à ce collége que les membres de l'ordre équestre, subordonna la gestion des magistratures à la possession d'une fortune élevée, cette réforme si importante est postérieure en date de plus de 20 ans (3).

Nous avons prouvé jusqu'ici deux points : d'abord, la 6me satire traite la question s'il convient à un *ignobilis* de poursuivre la carrière des honneurs, et, en second lieu, le poëte, *ignobilis*, a écrit cette œuvre précisément à cette année de son âge où le citoyen peut légalement briguer la questure, le premier degré des magistratures, et où, par conséquent, les jeunes gens se décident à entrer dans la vie publique ou non.

Cette coïncidence si remarquable, et qui cependant n'a pas été remarquée jusqu'ici, ne nous autorise-t-elle pas à supposer qu'Horace fut pressé par ses amis de tenter la carrière des honneurs, et de se porter candidat à la questure aux comices de l'année suivante? Il était, il est vrai, *libertino patre natus;* et le *mos majorum* excluait les fils d'affranchis des magistratures (1). Mais n'y avait-il pas eu des exceptions à cette règle, surtout à son époque (2)? D'ailleurs n'avait-il pas déjà été *tribunus militum* (3)? Et n'était-il pas maintenant l'ami de Mécène, du favori du tout-puissant Octavien?

---

(1) P. Willems, *Le Droit public romain*, 2e éd. Louvain, 1872, p. 232.

(2) Telle était l'*aetas legitima* depuis Sulla. Avant cette époque elle avait été de 28 à 27 ans (Willems, ib., p. 216). Quelque temps après l'époque qui nous occupe, elle fut de nouveau réduite de 30 à 25 ans. Becker-Marquardt, *Handbuch der römischen Alterthümer*, II, 3, 218, n° 373.

(3) Dion Cassius (LIV, 26) place cette réforme vers 741 de la ville. Cf. Tac., *Ann.*, III, 29.

La 6^{me} satire est une réponse à ces conseils. Le poëte renonce formellement aux chances de briguer la questure; et il motive sa décision.

Qu'on relise la satire, en ne perdant pas de vue l'occasion toute spéciale, qui, d'après ce que nous venons d'exposer, engagea le poëte à composer cette œuvre, et la suite des idées se présentera, j'en suis convaincu, avec une clarté nouvelle. Je ne citerai, en passant, que deux détails. L'acquisition de la dignité sénatoriale, du *latus clavus* et du *calceus senatorius,* occupe dans les développements du sujet une place au moins aussi considérable que la gestion des magistratures (4); or la magistrature qui d'ordinaire ouvrait aux citoyens l'entrée du sénat, était précisément la questure (5). Le poëte, après avoir décrit l'emploi journalier de son temps, termine la satire par ces vers :

> His me consolor victurum suavius, ac si
> QUAESTOR avus pater atque meus patruusque fuisset.

Le choix de la questure dans ce trait final est tout simplement inexplicable, si l'on n'admet pas le but spécial que j'ai attribué au poëme.

---

(1) P. Willems, *Droit publ. rom.,* p. 99.

(2) Cf. O. Ribbeck, *de Horatii Sat. I,* 6, *v.* 7-44 *commentatio.* Kiel, 1865, p. 11.

(3) Serm., I, 6, v. 48.

(4) Cf. vv. 20-21, 25, 27-28, 110.

(5) P. Willems, l. l., p. 186.

Ce même point de vue aidera, je pense, à mieux comprendre le passage si controversé des vers 7-22.

La traduction littérale, la plus conforme à l'interprétation des derniers commentateurs allemands, me semble être celle-ci :

« Quand tu dis, Mécène, qu'il importe peu de quel père on soit né, pourvu que l'on soit honnête homme (*ingenuus*) (1), tu exprimes, et à bon droit, cette conviction, que déjà avant le règne de Tullius, ce roi de basse extraction, bien des gens de naissance obscure ont cependant mené une vie honorable, et ont été élevés à de hautes dignités; tandis que Lévinus, un descendant de ce Valérius qui chassa Tarquin le Superbe du trône et de Rome, n'en a jamais valu un as (un sou) de plus, Lévinus qui fut blâmé même par ce juge que tu connais, le peuple stupide qui accorde souvent les honneurs à des citoyens indignes et qui est sottement l'esclave de la renommée, qui se laisse éblouir par les portraits de famille et leurs inscriptions. Que convient-il donc de faire, à nous, qui sommes fort éloignés des préjugés du vulgaire? Car, je le concède, le peuple préférerait confier une magistrature à un Lévinus plutôt qu'à un *homo novus,* fût-il un Décius, et un censeur comme Appius me rejetterait du sénat, alléguant pour motif que je ne suis pas issu d'un père né libre (*ingenuus*) : et, en ceci, il aurait raison, vu que je n'aurais pas demeuré dans ma peau (vu que je ne me serais pas contenté de ma condition). »

---

(1) Bien qu'Horace emploie dans la suite deux fois le mot *ingenuus* (vv. 21 et 91) dans son sens ordinaire et juridique : un homme né libre (*qui est ex matre libera*, Cic., *de nat. deor.*, III, 18), nous pensons cependant avec le scoliaste Acron, le commentator Cruquianus, Cruquius, Sanadon, Dacier, Doering, Krueger, Doederlein et Tycho Mommsen, que le mot a ici l'acception morale d'*homme probe, honnête homme*, qu'il a, par exemple, chez Cicéron, *Lael.*, c. 18. Cf. Horat. *Serm.*, II, 5, 186. Ce qui le prouve, c'est d'abord la pensée générale de la satire qui attribue la vraie noblesse aux *seules* qualités personnelles (v. 64); c'est encore l'exemple suivant du roi Tullius, qui était, lui « *patre nullo matre serva.* » (Tite-Live, IV, 3); ce sont enfin les éloges que le poëte donne plus loin à son propre père, tandis qu'ici il le déclare indigne de l'amitié de Mécène, si l'on prend *ingenuus* dans son sens juridique.

Il y a dans ce passage tout d'abord deux choses qui m'étonnent de la part d'Horace : le choix de l'exemple historique, de Lévinus, et une contradiction.

L'analyse de la satire nous a démontré que le poëte y critique surtout deux travers : l'importance que le peuple attache dans les élections à la naissance des candidats, et l'ambition insensée des *homines novi*, des *ignobiles,* qui veulent à tout prix parvenir aux honneurs, et qui, à cette fin, renieraient même les auteurs de leurs jours. Ces deux travers sont attribués par le poëte au *volgus*. Mais Mécène ne partage pas ces préjugés. L'opposition marquée entre les opinions du peuple et celles de Mécène, dont Horace se porte naturellement le défenseur, le poëte la fait ressortir d'une manière formelle à plusieurs reprises. Qu'on relise seulement les vers 1-6 :

> Non . . . . . .
> . . . .
> Ut plerique solent, naso suspendis adunco
> Ignotos, ut me libertino patre natum.

Vs. 62-64 :

> Magnum hoc ego duco,
> Quod placui tibi, qui turpi secernis honestum,
> Non patre praeclaro sed vita et pectore puro.

Vs. 97-98 :

> Demens
> Judicio volgi, sanus fortasse tuo.....

Et quand il faut prouver par un exemple que Mécène a raison, en déclarant que la noblesse de naissance seule ne suffit pas pour rendre un citoyen estimable, le poëte choisit une personne dans l'appréciation de laquelle Mécène et le vulgaire sont précisément d'accord, Lévinus. Apparemment le choix n'est pas heureux.

Il y a plus. L'interprétation que nous avons reproduite fait dire au poëte, aux vers 14-15, que dans la personne de Lévinus le peuple a ratifié le jugement de Mécène, ce qui signifie évidemment qu'il a refusé son vote à Lévinus dans les élections; et quatre vers plus loin, aux vers 19-20, Horace affirme que ce même peuple, s'il devait choisir entre ce Lévinus et un *homo novus*, fût-il aussi méritant que les célèbres Décius, préférerait Lévinus. Est-il possible de se contredire d'une manière plus formelle?

Cependant, parmi les nombreux commentateurs d'Horace, c'est à peine si deux ou trois, tels que Laevinus Torrentius (1) et Dacier (2), ont relevé cette difficulté réelle (3).

---

(1) *Q. H. Fl. cum erudito L. Torr. comm.*, Anvers, 1608.

(2) *Œuvres d'Horace en latin et en français avec des remarques critiques et historiques*. Hambourg, 1733.

(3) Dacier croyait écarter la difficulté, en distinguant entre le jugement moral et le jugement politique du peuple. D'après lui, le peuple, d'accord avec Mécène, déclare que Lévinus, au point de vue moral, ne vaut pas un sou; néanmoins dans les élections il l'eût préféré à un Décius. Pour renverser cette explication, il suffit de remarquer que la phrase relative qui suit les mots *notante populo*, indique expressément qu'il n'y est question que du jugement politique. Quant à prétendre que le peuple a repoussé Lévinus, parce qu'il avait d'autres *nobiles* pour compétiteurs, mais qu'il l'eût préféré à un

L'honneur revient à M. Prinz, directeur de l'école normale de Liége, d'avoir le premier attaqué de front cette contradiction, dans un article inséré dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique* en 1866 (1). Quatre années plus tard, en 1870, un philologue allemand, K. Dziatzko, publia dans le *Rheinisch Museum fuer Philologie* (2) une étude dans laquelle, sans citer et par conséquent sans connaître l'opinion de Prinz, il développe les mêmes observations que celles qui avaient été présentées par Prinz. Les deux philologues rencontrèrent des contradicteurs; Prinz, de la part d'un anonyme dont la réponse fut publiée dans la *Revue de l'instruction publique* en 1867 (3), et qui, pour-

---

homo novus, cette interprétation, comme Dziatzko (*Rhein Mus*, *Neue Folge*, t. XXV, p. 317, n° 1) le remarque justement, est trop recherchée, et elle n'est nullement indiquée par Horace au v. 14. — Une autre question est de savoir si Lévinus a été, oui ou non, magistrat? Ce personnage ne nous est connu que par une notice de Porphyrion : « *Hic P. Valerius adeo foedis et projectis in omnem turpitudinem moribus vixit ut provehi non potuerit ultra quaestoriam dignitatem.* » Bien que nous ne puissions garantir la vérité historique de cette notice, rien cependant ne nous empêche d'admettre le fait historique qui en est le fondement. Nous sommes même porté à croire que la teneur primitive de cette notice (par exemple dans les traités *de personis horatianis*) contenait que *Lévinus, malgré son immoralité, a été élu à la questure;* et nous pensons que la forme sous laquelle cette notice est présentée par Porphyrion, fut une conséquence de la ponctuation erronée (voyez plus loin) qui est déjà suivie par Porphyrion et qui a complétement altéré le sens du passage Quoi qu'il en soit, ici encore le choix d'un *questeur* corrobore l'opinion que nous avons énoncée plus haut sur l'origine de cette satire.

(1) Nouv. série, t. IX, 113-115. — L'article de Gross sur ce passage, publié dans les *Blaetter fuer das bayerische Gymnasialwesen*, t. I, ne m'est connu que par le résumé qui se trouve dans le *Philologus*, t. XXVI, p 738. A en juger par ce résumé, il ne change guère l'interprétation ordinaire du passage.

(2) Neue Folge, t. XXV, pp. 313-318

(3) T. X, pp. 59-60.

quoi ne pas le nommer, ne fut autre que Fr. Duebner; Dziatzko, de la part de G. Krueger, dans un article assez étendu, inséré dans le *Rheinisch Museum* de 1872 (1) : non pas que Duebner et Krueger nient la contradiction qui, selon Prinz et Dziatzko, existe dans l'interprétation ordinaire du passage; elle est trop évidente pour être niée; mais ils se séparent d'eux dans la manière de résoudre la difficulté.

Pour écarter la double difficulté que nous avons signalée, Prinz et Dziatzko proposent un simple changement de ponctuation. Tous les éditeurs d'Horace et déjà les anciens scoliastes rattachent l'ablatif absolu *notante... populo* à la phrase précédente :

Contra Laevinum. . . . .
. . . . unius assis
Non unquam pretio pluris licuisse, notante
Judice, quo nosti, populo, qui. . . . .

Le régime de *notante* est dès lors *Laevinum* : et de là la double difficulté.

Prinz et Dziatzko adoptent la ponctuation suivante :

Contra Laevinum . . . .
. . . . unius assis
Non unquam pretio pluris licuisse. Notante
Judice, quo nosti, populo, qui stultus. . .
. . . .
Qui stupet in titulis et imaginibus, quid oportet
Nos facere. . . . . ?

Par cette ponctuation les mots *notante..... populo* sont complétement séparés de la phrase précédente; *notante* n'a plus pour régime *Laevinum*, et ne contient plus un blâme du peuple à l'adresse de ce personnage. Ce blâme étant écarté, il n'y a plus de contradiction.

---

(1) T. XXVII, pp. 84-91.

L'ablatif absolu *notante populo* déterminera la phrase suivante : *Quid oportet nos facere?* et il fait fonction d'une proposition conditionnelle : *si, quum populus notat.*

Mais d'abord comment interpréterons-nous ces mots ?

Le verbe *notare,* on le sait, renferme en soi simplement l'idée de faire une *nota,* une marque sur quelque chose, par conséquence *notare aliquid :* marquer ou remarquer quelque chose.

Dans ce sens propre il est employé par Horace dans l'Art poétique, v. 449, *mutanda notabit*, et au v. 156 :

> Aetatis cujusque notandi sunt tibi mores.

De même *notare aliquem* signifie proprement : marquer quelqu'un, par exemple Sat. II, 3,246 :

> Creta an carbone notati.

De là, au figuré, *notare aliquem* veut dire : marquer quelqu'un au point de vue moral, le juger, l'estimer. Or, comme l'expression est usitée spécialement des censeurs, et que la *nota censoria* marque toujours un jugement défavorable, le verbe *notare* est employé fréquemment dans le sens plus restreint de *censurer, critiquer*. Mais, qu'on le remarque bien, le mot n'a pas toujours cette acception défavorable (1). *Nota,* au figuré, est simplement un *sig-*

---

(1) Horace emploie le verbe *notare* neuf fois : *Serm*, I, 3, vv. 24 et 105; 4, vv. 5 et 106; II, 3, v. 246; 7, v. 8; *Epist*, I, 17, 15; *A. P.*, vv. 156 et 449. De ces neuf passages il n'y en a que trois où le mot ait le sens de *blâmer* : *Serm.*, I, 3, 24; 4, 5, et *Epist.*, I, 17, 15.

num, un *indicium* (cf. Phèdre, IV, 25, v. 22), favorable (*nota virtutis,* Cic., *p. Rab. perd.*, 13 § 36), ou défavorable (*turpis nota*, Ovid., *Heroid*, 9, 20). De même *notatio* : description exacte, ou, pour me servir de la définition de l'*Auctor ad Herennium* (IV, 50) : *Notatio est, cum alicujus natura certis describitur signis, quae, sicuti notae quaedam, naturae sunt attributae.* De là le sens d'appréciation, examen : par exemple dans Cicéron (*Philipp.*, V, 5) : *dilectus et notatio judicum.* De même enfin, *notare,* juger, apprécier : tel est sans conteste le sens qu'il faut lui attribuer dans ces vers d'Ovide (*Héroïd.*, 2, 85-86) :

> Careat successibus opto
> Quisquis ab eventu facta notanda putat.

Eh bien! Dans le passage qui nous occupe, le poëte a soin de déterminer par les mots *judice quo nosti,* qu'ici aussi *notare* signifie juger, apprécier, estimer, acception que le scoliaste Acron lui a d'ailleurs déjà attribuée, en interprétant : *judicante, aestimante.*

Mais où et comment le peuple exprime-t-il son jugement? Par l'incidente explicative : *populo, qui stultus honores saepe dat indignis,* le poëte indique clairement qu'il entend parler du jugement que le peuple porte par son vote sur les candidats qui briguent les magistratures. Cela est confirmé par le développement ultérieur :

> Namque, esto, populus Laevino mallet honorem
> Quam Decio mandare novo.

Et le terme *notare* convient éminemment pour exprimer une telle appréciation : car le citoyen vote aux comices électoraux, en marquant sur une tablette le nom de son candidat : *notat tabellam* (1).

Enfin qui le peuple juge-t-il ? Évidemment les candidats qui briguent les honneurs, et ici *nos* (v. 18), c'est-à-dire, comme nous le démontrerons plus loin, les *ignobiles*, bien entendu ceux qui posent leur candidature.

Bref, au jugement porté par Mécène sur les *ignobiles*, le poëte oppose ici celui du peuple, et nous traduirons avec Dziatzko : « Mais si c'est le peuple, ce juge que tu connais...... qui nous apprécie, nous estime (par son vote aux élections), que devons-nous faire?

Mais, objecte Krueger, pour marquer cette opposition, le poëte aurait dû lier les deux phrases par une particule adversative. Car, dit-il, la première proposition est trop longue pour que l'antithèse ressorte d'elle seule. L'objection ne me paraît pas fondée. Les mots si expressifs: *judice quo nosti,* sont placés précisément au commencement du vers entre *notante* et *populo,* afin que l'opposition, qui est dans la pensée du poëte, n'échappe pas au lecteur.

Peut-être trouvera-t-on encore à redire à ce qu'une phrase nouvelle commence à la fin d'un vers, ou qu'une proposition interrogative principale soit précédée d'une proposition subordonnée assez étendue; mais Dziatzko a écarté cette double objection par d'autres exemples tirés des satires et des épîtres d'Horace (1).

---

(1) *Notare tabellas*. dans un sens général, est une expression usuelle. Cic., *Verr*., II, 2, 52 § 79 : *tabellas non modo cera verum etiam sanguine notabit*. Ovid, *Metam*., IX, 521 suiv. :

> Vacuam tenet altera ceram.
> Incipit et dubitat : scribit damnatque tabellas :
> Et notat et delet; mutat culpatque probatque.

Cf. Plin., *H. N.*, VII, 34 (34) : *Nasica in toga candida bis repulsa notatus a populo.*

D'ailleurs ce qui prouve pleinement que la voie, suivie par Prinz et Dziatzko, est la seule bonne, c'est que les essais, tentés par leurs deux contradicteurs pour lever les difficultés en conservant l'ancienne ponctuation, nous semblent complétement manqués.

Duebner dit : « *Notante*, etc., ne se rapporte en aucune façon à l'affaire de Lévinus, mais à la manière de voir de Mécène, qui est repoussée par le peuple.... Le sens est donc : mais le juge que tu connais bien, le peuple blâme ton jugement.... » Le régime de *notante : te*, *judicium tuum,* le lecteur perspicace doit aller le découvrir sept vers plus haut, et puis, est-il croyable qu'Horace ait représenté le peuple, le *volgus,* comme censeur des opinions de Mécène?

La solution, proposée par Krueger, est encore plus recherchée. *Notante judice,* dit-il, n'est pas un ablatif absolu, mais un ablatif de comparaison dépendant de *pluris.* Krueger construit : *Persuades tibi.... Laevinum non unquam licuisse pretio unius assis pluris quam populum notantem* (*Laevinum*). » Tu es persuadé que Lévinus n'a jamais valu un as de plus que le peuple qui le jugeait : (ce qui, d'après Krueger, veut dire ici) qui le tenait en si haute estime. »

Il suffira de remarquer que cette construction est bien compliquée, la pensée bien étrange et l'interprétation du mot *notare* peu ordinaire et difficile à justifier.

N'y eût-il que la possibilité grammaticale de construire les mots *notante populo* de tant de manières différentes, cette seule considération suffirait pour condamner l'ancienne ponctuation, surtout dans un auteur comme Horace, chez qui l'*obscurité* n'est pas un défaut ordinaire : *quo vitio minime tenebatur* (*vita Horati*, attribuée à Suéthone).

---

(1) Pour la première particularité comparez *Serm.*, II, 3, 259; pour la seconde, *Epist.*, I, 10, 12-14; 18, 81-82, 104-106; II, 1, 40; 3, 86. etc.

Nous adopterons donc la ponctuation de Prinz et de Dziatzko, et nous poursuivons :

> Notante
> Judice, quo nosti, populo, qui stultus honores
> Saepe dat indignis et famae servit ineptus,
> Qui stupet in titulis et imaginibus, *quid oportet*
> *Nos facere a volgo longe longeque remotos?*

Quel est le sens des mots : *a volgo longe longeque remotos?*

Porphyrion, le meilleur scoliaste d'Horace, paraphrase : *nos qui non vulgariter sapimus,* nous qui par l'intelligence l'emportons de loin sur le vulgaire. Cette interprétation a été suivie par la plupart des commentateurs modernes, Torrentius, Cruquius (1), Bentlée (2), Sanadon (3), Gessner, Heindorf (4), Doering (5), Orelli-Baiter (6), Kirchner (7), O. Ribbeck (8), Keck (9), Krueger (10) et Tycho

---

(1) *Q. H Fl. cum comm.* Anvers, 1611.

(2) *Q. H. Fl. ex. rec. et cum notis R. B.* Ed. nov. Leipzig, 1826.

(3) *Les poésies d'Horace trad. en français avec des remarques et des dissert. crit.* Nouv. éd. Amsterd., 1756.

(4) *Des Q. H. Fl. Satiren erklaert.* Breslau, 1815.

(5) *Q. H. Fl. rec. et ill.* Ed. 2a. Leipzig, 1828.

(6) 3e éd. Zurich, 1852.

(7) *Q. H Fl. Serm L. II*, Leipzig, 1854-1855.

(8) *De Hor Sat. I, 6, v. 7-44 comm.*

(9) *Neue Jahrb für Philologie.* Leipzig, 1861, t. 83, p 780.

(10) 5e éd. des Satires et Épitres d'Horace et dans le *Rhein. Mus.* t. XXVII, p. 90.

Mommsen (1). Toutefois Bentlée fait une observation fort juste : *nos.... remotos* comprend évidemment la personne d'Horace. Comment Horace peut-il se dire si supérieur au *volgus?* « *Non genere*, poursuit Bentlée, *non re, non loco et conditione. At ingenio fortasse dices et virtute atque doctrina : apage, sodes, inanem jactantiam. Non cognosco Nostrum tam superbum et gloriosum.* » Aussi Bentlée remplace-t-il *nos* par *vos* : « *Augustos scilicet, Maecenates, Polliones, Messallas*, etc. » Cependant, excepté Sanadon, la conjecture de Bentlée n'a guère rencontré d'approbateurs. C'est qu'en effet elle brise toute liaison entre cette phrase et la proposition suivante qui s'y attache par la particule *namque.*

D'autres (2) ont justifié l'interprétation de Porphyrion, en prétendant que le pronom *nos* comprend à la fois Mécène et Horace.

Ils se trompent. Le poëte a fait connaître plus haut le jugement de Mécène, et il l'a approuvé. Dès lors est-il autorisé à redemander ici à Mécène quelle opinion celui-ci devrait avoir, ou à lui donner des conseils ? On n'a pas remarqué suffisamment, ce me semble, que le poëte se sert du terme *facere*, non pas de *judicare.* Or *facere* ne marque pas ici une pensée à exprimer, un jugement à formuler, comme l'interprètent tous ceux qui suivent la paraphase de Phorphyrion, et comme Tycho Mommsen le soutient expressément, mais ce terme indique un acte à poser, une résolution à prendre. Cette résolution est : de briguer ou de ne pas briguer les magistratures. La phrase

---

(1) *Bemerk. zum erst. Buche der Sat. des Hor.*

(2) Dacier, Doering, Heindorf, O. Ribbeck, Tycho Mommsen.

namque populus mallet honorem, etc., qui suit immédiatement, le prouve.

Il en résulte que le pronom *nos* ne peut s'entendre en aucune manière de Mécène. Il ne s'agit pas non plus d'Horace seul, comme le veulent Kirchner et Ritter (1) : car partout où le poëte parle spécialement de lui-même, il se sert de la première personne du singulier. *Nos*, ce ne sont pas même, comme Krueger et d'autres le disent, Horace et les autres *ignobiles* qui partagent ses opinions; *nos*, ce sont les *ignobiles* tout court (2). Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le vers 6 :

> Ignotos ut me libertino patre natum

et la suite, surtout vv. 23-24 :

> Sed fulgente trahit constrictos gloria curru
> Non minus ignotos generosis.

Ceci étant admis, le sens attribué par Porphyrion aux mots *longe remotos* n'est plus soutenable; car il ne saurait s'appliquer à la catégorie générale des *ignobiles*, surtout si l'on réfléchit à la force du superlatif *longe longeque.*

Le scoliaste Acron ne me semble pas avoir eu une opinion bien arrêtée sur le sens de ces mots. Tantôt il suit Porphyrion, en paraphrasant : *nos qui sumus sapientiores populo;* tantôt il présente une interprétation nouvelle : *nos qui vulgo sumus ignotissimi.* Cette dernière a reçu l'assentiment de Ritter. Je ne doute aucunement que ce ne soit le terme *ignoti* des vv. 6 et 24 qui ait donné lieu à la seconde explication. Seulement il est à remarquer que le terme *ignotus* dans les deux passages cités est synonyme de *ignobilis, homo novus :* un homme, non pas inconnu, mais issu d'ancêtres inconnus, de naissance obscure. D'ailleurs Horace ne peut pas avoir affirmé de lui-même qu'il est complétement inconnu du peuple ; car il se serait donné un démenti formel au v. 46, où il déclare :

---

(1) *Q. H. Fl comm. crit. et exeg. ill.* Leipzig, 1856-1857.

(2) Telle semble être aussi l'opinion de Dziatzko.

> Nunc ad me redeo. . . . .
> *Quem rodunt omnes* libertino patre natum.

Une troisième interprétation, suivie par Doederlein (1) et Prinz, traduit : nous qui nous tenons si éloignés du peuple, qui avons si peu de rapports avec lui. Cette interprétation est certainement plus conforme au texte latin que les deux précédentes; mais, à moins de prétendre avec ces deux philologues qu'il y a en cet endroit une lacune, ce qui n'est pas notre opinion (2), on ne saurait l'admettre. En effet Horace peut-il dire de tous les *ignoti* et même de lui-même : qu'ils vivent à l'écart, qu'ils n'ont aucun rapport avec le peuple (3)?

En résumé aucune des interprétations que nous avons énumérées, ne nous satisfait. Peut-être que la phrase suivante nous fournira quelque éclaircissement.

Le poëte continue :

> Namque, esto, populus Laevino mallet honorem
> Quam Decio mandare novo, censorque moveret
> Appius, ingenuo si non essem patre natus :
> Vel merito, quoniam in propria non pelle quiessem.

---

(1) *Horazens Satiren Lateinisch und Deutsch* Leipzig, 1860.

(2) Voyez plus loin.

(3) Dziatzko proposait d'interpréter : Nous, qui, par notre naissance et par notre position, pouvons si peu prétendre à la faveur du peuple. Cette

Mais cette proposition est elle-même une nouvelle source d'embarras. Deux constructions grammaticales différentes, indiquées déjà toutes deux par le *Commentator Cruquianus*, ont été proposées par les commentateurs d'Horace.

D'après Sanadon, Heindorf, Doering, Kirchner, Ritter, Doederlein, Dillenburger (1), Keck et Hofmann Peerlkamp (2), *esto* indique une *supposition;* les verbes *mallet* et *moveret* (avec ellipse de la conjonction *si*) forment la proposition subordonnée de la phrase hypothétique dont la proposition principale est exprimée elliptiquement par les mots *vel merito*. On traduit : « Car, je le suppose, si le peuple préférait Lévinus à un Décius,..... *vel merito id faceret*, il aurait raison. »

Cette construction a été combattue avec succès par K. Nipperdey (3), Krueger, Dziatzko et d'autres. Elle présente en effet de nombreuses difficultés.

1° Quand Horace supprime la conjonction *si*, en d'autres mots, quand il énonce par une proposition principale une proposition hypothétique subordonnée, il met le verbe de

---

interprétation, comme le remarque Krueger, est excessivement recherchée, et elle a été d'ailleurs abandonnée par son auteur. (*Rhein. Mus.*, XXVII, 91, n° 1).

(1) *Q. H. Fl. rec. et comment. instr.* Ed 4a Bonn, 1860.

(2) *Hor. Serm.*, Amsterdam, 1863.

(3) *De locis quibusdam Horatii ex primo Satirarum commentatio prior.* Jena, 1858, p. 10 suiv. — Malgré mes efforts, je n'ai pu me procurer le programme de Hertel (Torgau, 1865) qui, d'après la préface de Krueger à la 5e éd. d'Horace, a donné une explication nouvelle, mais très-forcée de ce passage. J'ai été fort étonné de voir que la critique radicale de Lehrs (*Q. H. Fl. mit vorzugsweiser Ruecksicht auf die unechten Stellen und Gedichte*, Leipzig, 1869) n'a pas eu la moindre observation à faire sur toute la 6e satire.

cette proposition à l'indicatif, à l'impératif ou encore au présent ou parfait du subjonctif. De l'emploi de l'imparfait ou du plusque-parfait du subjonctif il n'y a en tout que deux exemples (1) : et dans ces deux passages le poëte exprime une action qui dans sa pensée n'eût pu se réaliser que dans un temps passé (2). Or, s'il est vrai de dire que l'on pourrait, à la rigueur, justifier l'imparfait *mallet* parce qu'il contient une hypothèse empruntée au temps passé, on ne peut contester que le second membre de la proposition, où la propre personne du poëte est en jeu, n'indique nécessairement une hypothèse, réalisable dans le temps présent, et qu'ici l'imparfait *moveret* ne constitue un solécisme (3). Ajoutons à cela que l'ellipse de la proposition principale est bien hardie, et que la particule *esto*, bien que le poëte l'emploie encore ailleurs, comme ici, d'une manière absolue, n'exprime nulle part une supposition (4).

2° En ce qui concerne le sens, la difficulté est plus grande encore. Certainement nous n'avons rien à redire, quand Horace approuve le censeur qui le rejetterait du sénat, lui le fils d'un affranchi. Il exprime d'ailleurs une opinion analogue aux vers 49-50 :

> Ut *forsit* honorem
> *Jure* mihi invideat quivis.

Mais nous lui dénions le droit d'affirmer que le peuple agirait sagement, en préférant dans une élection un *nobilis* indigne à un Décius *ignobilis*. Car ce serait donner ici son adhésion au préjugé du peuple qu'il venait précisément de combattre, quelques vers plus haut, en approuvant le jugement opposé de Mécène.

---

(1) *Serm.*, I, 3, 15. *A. P.*, 439.

(2) Dziatzko, *Rhein. Mus.*, XXV, 316 nº 3.

(3) Elsperger, programme d'Ansbach, 1858. — Krueger, ad *Serm.* I, 6, 17-24 Dziatzko, l. l.

(4) K. Jansen, *Neue Jahrb. fuer Philol.*, 1863, t. 87, pp. 41-42.

3° En outre cette proposition se lie à la phrase précédente par *namque*; elle en est donc le développement ou l'explication. Si l'on adopte l'interprétation que nous combattons, un tel rapport ne saurait exister entre les deux idées, liées par *namque*.

Aussi Orelli, Krueger, Dziatzko, Tycho Mommsen sont-ils revenus à la construction syntaxique, indiquée déjà par Acron, et adoptée, il y a trois siècles, par Lambinus (1) et Cruquius.

D'après eux, *esto* marque une *concession*, *mallet* et *moveret* sont les verbes de la proposition principale, et le vers 22 : *vel merito*, etc., est une remarque accessoire qui n'affecte que le second membre de la proposition : *moveret*. Il faut donc traduire : « Car, je le concède, le peuple préférerait Lévinus à un *ignobilis*, fût-il un Décius, et un censeur, comme Appius, m'exclurait du sénat, pour le motif que je ne suis pas né d'un père *ingenuus*, et, en ceci (en ce qui me concerne), il aurait raison, car etc. »

Cette construction est de loin préférable à la première; elle est conforme à la syntaxe latine, et surtout elle écarte l'approbation que le poëte donne d'après la première interprétation à l'échec d'un Décius.

Nous faisons cependant une réserve formelle pour la particule *esto*. Elle marque, dit-on, une *concession;* mais une concession à qui (1)? N'est-ce pas, au contraire, sa propre thèse que le poëte défend ici? Qu'on relise attentivement le passage; et l'on verra que ce n'est pas une *concession*, mais une *affirmation* ou même une *protestation* que l'on aurait attendue du poëte (2).

---

(1) *Comment. in Q H. Fl.* Frankfort, 1577.

Reste la liaison *namque*. Déjà Doederlein a remarqué ici une incohérence dans la suite des idées. Il est d'avis que la proposition, à laquelle *namque* etc. sert de développement, a été omise par les copistes; et il admet donc dans les manuscrits d'Horace la lacune d'un vers qu'il propose de compléter ainsi :

Quid oportet
Nos facere a volgo longe longeque remotos?
Vivere perpetuo longe longeque remotos.
Namque. . . .

L'opinion de Doederlein a reçu l'approbation de Keck, de Hofmann Peerlkamp et de Prinz, qui cependant se sépare de lui dans la manière de compléter la lacune. Il propose :

Quid oportet
Nos facere? A volgo longe longeque remotos
Degere nec petere imperium rigidasque secures.
Namque. . . .

---

(1) Jansen, dans l'article cité plus haut, et Ribbeck suppléent: *esto me candidatum fieri*. Mais où cherchent-ils ce sous-entendu? Le mot *esto*, comme le dit fort bien Prinz (*Revue de l'Instruction publique en Belgique*, XV, p. 105), « réclame impérieusement une pensée, non sous-entendue, mais exprimée, si le langage humain a encore quelque valeur. »

(2) C'est ce qui avait été déjà compris par Dacier. Il annote : « *Namque esto* n'est pas une supposition, ni une concession, comme parlent les grammairiens; c'est une reprise, et l'on s'en sert ordinairement pour assurer une chose qui est hors de toute contestation. » Seulement il était nécessaire de prouver que *esto* a cette signification; et c'est ce que Dacier n'a pas fait.

Remédier à une difficulté par le système des lacunes, est toujours un moyen violent, auquel il n'est prudent de recourir qu'à la dernière extrémité, surtout chez Horace, où, de l'avis général, il y a lieu d'admettre plus d'interpolations que de lacunes.

D'après Krueger et Dziatzko, *namque* ne motive pas la question précédente, mais la réponse qui est dans la pensée du poëte : « Que devons-nous faire? (Nous ne devons pas nous porter candidats). Car le peuple ne nous élirait pas. »

Cette explication pourrait nous satisfaire, s'il n'y en avait pas d'autre plus simple.

J'ai démontré plus haut que les différentes interprétations des mots *longe longeque remotos*, qui précèdent immédiatement le *namque*, donnent prise à des difficultés sérieuses. Je crois qu'il est possible d'expliquer ces mots d'une manière plus littérale et de trouver dans cette interprétation nouvelle la clef de la liaison.

Tous les commentateurs attribuent ici à *remotos* la fonction d'un adjectif, et ils considèrent *a volgo* comme un ablatif de distance : *éloignés, écartés de la foule*. Horace emploie le terme *remotus* 11 fois, 6 fois comme adjectif (1), 5 fois comme participe passif (2). Qu'est-ce qui nous empêche donc de dire que *remotos* fait ici aussi fonction d'un participe, et que les mots *nos remotos* sont mis pour : *nos qui removemur, nous qui sommes repoussés, écartés*. Ceci étant admis, *a volgo* ne saurait être que l'ablatif déterminant le participe passif : *par le vulgaire* (3). Quant au complément indirect sous-entendu, le contexte l'indique suffisamment : *honoribus* ou *ab honoribus capessendis*. *Removere, submovere aliquem administratione reipublicae* (1), *a republica* (2), *honore*, sont des expressions usuelles, et signifient tantôt *destituer quelqu'un d'une fonction publique qu'il exerce* (par exemple dans Suéthone, *Tib.*, 35 : *Alium et quaestura removit*), tantôt *empêcher un candidat d'arriver à une dignité* (comme dans Pline, *Epist.*, II, 12 : *summotum a proconsulatu*) (3). Nous proposons donc de traduire : « Lorsque le peuple nous juge aux élections, que devons-nous faire, nous autres que le vulgaire repousse loin, bien loin. En effet, continue le poëte, le peuple préférerait un Lévinus à un Décius, etc. »

---

(1) *Carm.*, II, 2, 10 ; 3, 6; 19, 1; IV, 14, 47; *Serm.*, II, 4, 94; *A. P.*, 384.

(2) *Carm* , I, 28, 8; III, 6, 28; IV, 4, 7; *Serm.*, II, 7, 74; *A. P.*, 161.

(3) On objectera sans doute que cette construction de l'ablatif à *volgo* n'est pas ordinaire. Je le veux bien. Mais faut-il pour cela la rejeter, quand

On voit que de cette manière la pensée, introduite par *namque*, se rattache intimement à *nos remotos* : elle n'en est que le développement.

Mais que faire du mot *esto* que j'ai réservé plus haut ? Mon opinion est que le poëte n'a pas écrit *esto*, mais *est ei* :

> Namque est : ei populus Laevino mallet honorem
> Quam Decio mandare novo....

---

seule elle donne un sens raisonnable ? D'ailleurs voici certains passages qui peut-être justifient cette construction : Suéth., *Jul.*, 16 : « *donec ambo administratione reipublicae decreto patrum submoverentur.* » Cic., *p. Rosc. Amer.*, 25 § 70 : « *ii magnitudine poenae maleficio submoverentur.* » Térence, *Hec. prol.*, 2, 14 : *poetam ... prope jam remotum injuria adversariûm ab studio atque ab labore atque arte musica.* »

(1) Suéth., *Jul.*, 16.

(2) Cic. fragm. ap. Quint., XI, 1 s. f. Caes., *B. C.*, III, 21. Sénèq., *de ira*, II, 34. Véll. Pat., II, 68.

(3) Cf. Cic., *ad Quint. fr.*, II, 6 : *Catonem Lentulus a legibus removit* (c'est-à-dire *a legibus ferendis*).

« Car *cela est, il n'y a pas à en douter :* le peuple préférerait confier une magistrature à *ce* Lévinus plutôt qu'à un *homo novus*, fût-il un Décius.... »

Le terme *est*, employé d'une manière absolue, indique que le poëte va confirmer par une proposition nouvelle la pensée qu'il vient d'énoncer. Cette fonction de la proposition *est* est trop connue pourqu'il soit nécessaire d'insister longuement. Deux exemples suffiront : Horace (*Epod.*, 7, 17) : *Sic est : acerba fata Romanos agunt,* etc., et Cicéron (fragm. ap. Lactant., I, 18) : *Est vero, Africane : nam et Herculi eadem ipsa porta patuit* (1). Quant à l'adjectif déterminatif *ei*, il nous semble être ici parfaitement à sa place, parce qu'il introduit plus de symétrie dans l'expression du poëte, en opposant *ei Laevino* à *Decio novo*, et surtout parce qu'il rappelle l'attention du lecteur sur *ce Lévinus,* qui a été mentionné 7 vers plus haut.

Notre conjecture peut, à notre avis, se justifier parfaitement au point de vue de la paléographie et de la métrique.

I. Examinons-la d'abord au point de vue de la critique diplomatique et de la paléographie.

MM. Keller et Holder, les auteurs de la belle édition critique d'Horace (2) qui servira désormais de base à toute discussion philologique sur le texte du poëte, ont divisé tous les manuscrits d'Horace en trois classes ; et ils ont établi en principe que là où ces trois classes présentent la même leçon, cette leçon est celle d'un archétype très-ancien et en général très-correct (1). Nous nous rangeons volontiers à cet avis. Mais toujours est-il que, de l'aveu même de Keller et Holder, il y avait déjà dans cet archétype quelques fautes, quelques erreurs. Partant, bien que la leçon *esto*, étant commune à tous les manuscrits collationnés d'Horace, soit la leçon de l'archétype, il n'en résulte pas nécessairement que ce soit la leçon primitive. Je vais plus loin; je suis convaincu que ce n'est pas la leçon primitive, et j'en trouve la preuve en ce que les *lemmata* de Porphyrion, du plus ancien des scoliastes d'Horace, et dont on place l'époque dans la première moitié du III^e^ siècle après J.-C. (2), ne donnent pas *esto*, mais *est* (3). Quel est le mot, nécessairement monosyllabe, qui se trouvait entre *est* et *populus?* C'est ce que Porphyrion ne nous indique pas; il n'a pas ajouté de scolie à cette phrase: nouvel indice, ce nous semble, que son manuscrit d'Horace ne donnait pas *esto;* car alors il n'eût pu se dispenser d'une explication. Le changement de *est* en *esto* ne date peut-être que de l'époque intermédiaire entre Porphyrion et Acron (4). Celui-ci lit *esto;* aussi a-t-il consacré une explication fort longue et fort embarrassée à la justification de cette particule concessive.

---

(1) Cf. Cic., *de amic.*, 2 : « *Sunt ista, Laeli. Nec enim ...* » *De rep.*, I, 40 § 63. « *Est, inquit, ut dicis. Est vero, inquit Scipio, in pace et otio.* » *De orat.*, II, 36 : « *Est, ut dicis, Antoni*, etc. »

(2) Leipzig, Teubner. 2 vol. 1864-1870.

---

(1) Voyez la préface du 2^d^ fascicule du 2^d^ volume, p. XVI-XVIII.

(2) Baehr, *Geschichte der roemischen Literatur.* Carlsruhe 1868. 4^e^ éd., t. I p. 596, n° 10.

(3) Il est vrai que l'édition des *Scolia horatiana* de Hauthal (Berlin, 1864) donne *esto;* mais cela doit être une erreur. En effet, Holder affirme (ad *Serm.*, I, 6, v. 19) que la leçon *est* se trouve dans les *lemmata* des *codices Monacensis* et *Wolfenbuttelanus.*

(4) Ceci ne semble-t-il pas infirmer l'opinion de Keller et Holder, que l'archétype de nos manuscrits d'Horace remonte jusqu'au premier siècle après J.-C.?

Je pense que le monosyllabe placé entre *est* et *populus* fut *ei*. D'abord ce mot convient à la pensée exprimée, et il la complète; ensuite dans l'écriture onciale, qui était en usage à l'époque à laquelle je place l'origine de la fausse leçon (1), rien ne semble plus aisé que de confondre 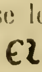 et . Cette confusion s'explique encore plus facilement lorsqu'on examine les *graffiti* ou inscriptions murales de Pompéi, dont les caractères devaient se rapprocher le plus de l'écriture ordinaire des manuscrits. Dans ces *graffiti* le caractère *o* (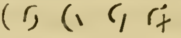) présente une analogie frappante avec *e* suivi de *i* : 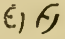 (2).

II. Au point de vue de la métrique, je considère ici *ei* comme monosyllabe. Cette synérèse me sera facilement concédée, je l'espère. Il suffira de rappeler ceci. Tous les poëtes classiques font *dein* monosyllabe, *deinde*, *deinceps* dissyllabes (3). Lucrèce emploie deux fois *eicit* (III, 875, IV, 1264 ed. Bernays), Vergile une fois *reice* comme dissyllabes (*Eglog*. III, 96); le verbe *reicere* est trissyllabe dans la *Ciris* (v. 118), attribuée à Vergile. Horace admet cette même synérèse dans le génitif et datif *fidei* (4), les vocatifs *Pompei* (*Carm*., II, 7, 5), *Voltei*, (*Epist*., I, 7, 91), le génitif *Lyncei* (*Serm*., I, 2, 90). Enfin le datif *ei* n'est pas seulement monosyllabe chez les poëtes dramatiques, mais aussi chez Catulle, contemporain d'Horace (1); le datif *eidem,* dissyllabe chez Lucilius, le prédécesseur, et Manilius, le contemporain présumé d'Horace (2). Je puis encore invoquer en faveur de mon opinion que dans cette même satire au v. 39 *deicere* est trissyllabe (3), et que des huit exemples de synérèse moins ordinaire qui se trouvent dans Horace (4), la moitié, quatre, appartiennent précisément au premier livre des satires.

---

(1) W. Wattenbach, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*. Leipzig, 1869, p. 2 suiv.

(2) Voyez les *fac-simile* d'inscriptions murales de Pompéi qui se trouvent à la suite des *Inscriptiones parietariae Pompeianae*, Berlin, 1871 (4e volume du *Corp. inscr. lat.*).

(3) L. Mueller. *De re metrica poetarum latinorum*, p. 265. Leipzig, 1861.

(4) *Carm*., III, 7, 4; *Serm*., I, 3, 95. Cf. L. Mueller, l. l., p. 381.

La seule objection qu'on puisse faire, c'est que le datif *ei* ne se rencontre nulle part dans le texte d'Horace. J'y répondrai que dans toutes ses œuvres le poëte ne se sert qu'une seule fois de la forme *eorum*, une seule fois de

---

(1) Catull., 82, 3 :

> Eripere ei noli, multo quod carius illi.

Cf. Lachmann, *Comm. in Lucretium*, p. 132, 2^e^ éd. Berlin, 1855.

(2) Lucil., l. inc. fragm. 2. Manil., III, 73. Ajoutons-y qu'Horace emploie toujours au pluriel *idem*, *isdem*. Mueller, l. l., p. 255. Nous passons sous silence les synérèses bien plus extraordinaires de *eius*, *eaedem*, *eosdem*, *eorundem*, etc. Lachmann, l. l., p. 26 et p. 372. Mueller, l. l., p. 275.

(3) Deicere de saxo cives aut tradere Cadmo.

Telle est la vraie leçon de ce vers, exigée par la latinité, et garantie par l'accord des manuscrits de la première classe et des scoliastes. Voyez l'*Adnotatio critica* de Holder ad h. v., et L. Mueller, Préface de l'édit. d'Horace. Leipzig, Teubner, 1870, p. XL. L'autre leçon :

> Deicere e saxo cives aut tradere Cadmo

qui se trouve dans d'autres manuscrits et qui de là a passé dans presque toutes les éditions d'Horace, doit être attribuée, ce nous semble, à l'ignorance des copistes ou grammairiens qui ne savaient pas que *deicere* pût être trissyllabe.

(4) Ce sont, en dehors des six exemples cités, *cerea*, *Serm.*, I, 8, 43, et *ostrea*. *Serm.*, II, 2, 21.

earum, une seule fois enfin de *eos*, *eas* et du nominatif singulier *ea* (1). Qu'y a-t-il d'étonnant qu'il n'ait employé qu'une seule fois le datif *ei?*

Nous terminons cette étude, déjà un peu longue, par la traduction nouvelle qui résume les résultats de notre discussion :

« Quand tu dis, Mécène, qu'il importe peu de quel père on soit né, pourvu que l'on soit honnête homme, tu exprimes, et à bon droit, cette conviction, que déjà avant le règne de Tullius, ce roi de basse extraction, bien des gens de naissance obscure ont cependant mené une vie honorable, et ont été élevés à de hautes dignités; tandis que Lévinus, un descendant de ce Valérius qui chassa Tarquin le Superbe du trône et de Rome, n'en a jamais valu un sou de plus.

Mais quand c'est le juge que tu connais, qui nous apprécie, ce peuple stupide qui accorde souvent les honneurs à des citoyens indignes, et qui est sottement l'esclave de la renommée, qui se laisse éblouir par les portraits de famille et leurs inscriptions, alors que convient-il de faire à nous autres, que le vulgaire repousse loin, très-loin? Et en effet, cela ne souffre aucun doute, le peuple préférerait confier une magistrature à ce Lévinus plutôt qu'à un *homo novus*, fût-il un Décius, et un censeur comme Appius me rejetterait du sénat, alléguant pour motif que je ne suis pas issu d'un père *ingenuus :* et en ceci il aurait raison, vu que je ne me serais pas contenté de ma condition. »

---

(1) Pour s'en assurer, il suffit de consulter les deux *Indices verborum* très-complets, qui se trouvent dans l'édition de Keller et Holder.

La conclusion est assez claire pour que le poëte n'ait pas besoin de l'exprimer : Ne nous exposons donc pas à un échec. Mais, continue le poëte, on m'objectera que, etc.

— A cause de l'heure avancée, la lecture de M. De Decker, inscrite à l'ordre du jour et portant pour titre : *Sur une question de notre ancien droit constitutionnel,* est remise à la prochaine séance fixée au lundi 3 mars.

M. P. Willems lira, dans cette réunion, la suite de ses notes sur Horace.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 6 février 1873.

M. L. Alvin, directeur.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. N. De Keyser, L. Gallait, G. Geefs, A. Van Hasselt, H. Vieuxtemps, J. Geefs, Ferd. De Braekeleer, C.-A. Fraikin, Éd. Fétis, Edmond De Busscher, A. Balat, Aug. Payen, le chevalier L. de Burbure, J. Franck, G. De Man, Ad. Siret, Julien Leclercq, Ernest Slingeneyer, Alex. Robert, A. Gevaert et Ch. Bosselet, *membres;* Éd. De Biefve, *correspondant.*

M. Éd. Mailly, *correspondant de la classe des sciences,* assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. De Keyser exprime à ses confrères ses remercîments, au sujet de son élection de directeur pour l'année prochaine.

Il est donné connaissance, à ce propos, de la lettre que M. De Keyser s'est empressé d'écrire, dès qu'il a reçu de M. le secrétaire perpétuel information de son élection, faite à l'unanimité.

— MM. le Dr Wilhelm Lübke, professeur à l'école polytechnique et à l'école des beaux-arts à Stuttgart, et C. Vosmaer, littérateur à la Haye, remercient pour leur élection d'associé.

— La classe reçoit, à titre d'hommage de l'auteur, M. César Daly, associé de l'Académie, un exemplaire du bel ouvrage consacré par cet éminent architecte aux monuments funéraires contemporains, ainsi que les livraisons 34 à 37 de ses *Motifs d'architecture*. — Les remercîments de l'Académie seront adressés à M. Daly.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Gallait, à qui avait été renvoyée la réponse de M. le Ministre de l'intérieur au sujet des échanges des œuvres d'art des musées de l'État, demande qu'une commission soit nommée pour examiner cette réponse.

La classe désigne MM. Gallait, Fétis, Balat et Slingeneyer pour faire partie de cette commission, dont M. Alvin aura la présidence.

— M. Gevaert donne lecture du rapport de la section permanente du jury des grands concours de composition musicale, sur les modifications à apporter au règlement de ces concours.

Différentes observations sont faites par plusieurs membres au sujet des propositions de la section.

MM. Alvin, Gallait, Fétis, De Man, Fraikin, Gevaert, Vieuxtemps, le chevalier de Burbure et Bosselet sont nommés pour former une commission qui examinera d'urgence le rapport précité, ainsi que les considérations auxquelles il a donné lieu.

Sur la proposition d'un membre, il est décidé que le rapport de la section sera imprimé et distribué au plus tôt, afin que la commission et les membres de la classe puissent, dans leurs prochaines réunions, donner leur avis en toute connaissance de cause.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

M. Éd. Fétis, secrétaire du comité directeur de la Caisse, annonce que le comité, dans sa réunion tenue le matin, a été appelé à prendre diverses décisions, dont il donne connaissance à la classe. — Ces résolutions consistent dans l'allocation d'une pension à une veuve et de deux bourses d'étude à deux orphelins; elle sont approuvées.

M. Alvin a rendu ensuite compte, en sa qualité de trésorier, de la situation de la Caisse pendant l'année 1872.

Voici le résumé de cette situation :

I — Recettes.

1. Encaisse au 31 décembre 1872 . . . . . . : . . . . . fr.		1,254 58
2. Cotisations des associés		1,528 »
3. Dons :		
A. De S. M. le Roi. . . . . fr.	500	
B. De Mme la baronne de Rotschild	300	
C. De la Société belge des aquarellistes	50	
	——	850 »
A reporter. . . . fr.		3.632 58

Report.	fr.	3.632	58
4. Expositions générales des beaux-arts (1)		»	»
5. Exposition des tableaux de M. L. Gallait		2,231	»
6. Intérêts des fonds placés		7,553	25
Total.	fr.	13,416	83

II. — Dépenses.

1. Frais d'administration (2)	fr.	492	»
2. Pensions annuelles		2,100	»
3. Secours temporaires		155	»
4. Achat de rente belge à 4 ½ p. c.		10,274	95
5. Encaisse au 31 décembre		394	88
Total.	fr.	13,416	83

III. — Résumé.

1. Avoir, y compris l'encaisse	fr.	175,094	88
2. Fonds placés		174,700	»
3. Intérêts annuels des fonds placés		7,861	»
4. Progression sur l'année précédente : fr. 108 de rente		9,140	30

Bruxelles, le 6 février 1873.

Le trésorier,

L. Alvin.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Juste (*Théodore*). — Guillaume le Taciturne, d'après sa correspondance et les papiers d'État. Bruxelles, 1873; in-8°.

Morren (*Édouard*). — La Belgique horticole, 1872. Liége; in-8°.

---

(1) Le produit de l'exposition générale des beaux-arts de Bruxelles, n'ayant été encaissé qu'en janvier 1873, ne figurera qu'aux comptes de l'exercice prochain ; il est de 2,000 francs.

(2) Les dépenses d'administration ont été augmentées par suite du salaire des préposés à l'exposition des tableaux de M. L. Gallait.

Kervyn de Volkaersbeke (le baron). — Auguste Van Lokeren, notice biographique. Gand, 1873; in-8°.

Meerens (Charles). — Le diapason et la notation musicale simplifiées. Bruxelles, 1873; in-8°.

Malherbe (R.). — Note sur les oscillations de l'écorce du globe. Liége, 1873; in-8°.

Dubois (Alph.). — Les lépidoptères de l'Europe, 49e à 52e livr. Bruxelles; 4 cah. in-8°.

Annales des travaux publics de Belgique, 3e cahier, t. XXX. Bruxelles, 1872; in-8°.

Bulletin des archives d'Anvers, tome Ve, 2e livr. Anvers; in-8°.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers. — Annales, 2e série, tome VIII, 3e livr., tome IX, 1re livr. Anvers; 2 cah. in-8°.

Institut archéologique liégeois. — Bulletin, tome XI, 2e livr. Liége, 1872; in-8°.

Société libre d'Émulation, à Liége. — Mémoires, etc., nouvelle série, tome IV. Liége, 1872; in-8°.

De Vlaamsche school, 1872, bladzn. 13-24, titel en tafel. Anvers; in-4°.

Woordenboek der nederlandsche taal, tiende aflev. (Afsluiten-Afstrijden). 3de reeks, 1ste aflev. (G. A. Galeas). La Haye, 1872; 2 cah. in-8°.

Verslag van de aanwinsten der koninklijke bibliotheek gedurende het jaar 1871. La Haye, 1872; in-8°.

Élie de Beaumont. — Éloge historique de Jean Plana. Paris, 1872; in-4°.

Egger. — Un senatus-consulte romain contre les industriels qui spéculent sur la démolition des édifices. Paris, 1872; in-8°.

Grad (Charles). — Considérations sur la géologie et le régime des eaux du Sahara algérien. Paris, 1873; in-8°.

(185)

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

1873. — N° 3.

CLASSE DES SCIENCES.

Séance du 1er mars 1873.

M. **Gluge**, directeur.
M. **Ad. Quetelet**, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. d'Omalius, J.-S. Stas, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, Edm. de Selys Longchamps, H. Nyst, L. Melsens, J. Liagre, F. Duprez, G. Dewalque, E. Quetelet, H. Maus, M. Gloesener, E. Candèze, F. Donny, Ch. Montigny, Steichen, Brialmont, E. Dupont, Éd. Morren, Éd. Van Beneden, *membres;* Th. Schwann, E. Catalan, Ph. Gilbert, A. Bellynck, *associés;* C. Malaise, Louis Henry, Éd. Mailly, Alph. Briart, F. Plateau, J.-M. De Tilly et Fr. Crépin, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. le secrétaire perpétuel fait part de la perte irréparable que la science vient de faire en la personne de M. Mathieu Maury, l'un des plus éminents associés de l'Académie et le promoteur du congrès international maritime tenu à Bruxelles, en 1853, pour arriver à une uniformité d'observations météorologiques sur mer et sur terre (1).

M. Maury, qui occupa les fonctions de directeur de l'Observatoire naval astronomique de Washington jusqu'à l'époque de la guerre de la sécession, était, en dernier lieu, professeur à l'école militaire de Lexington (Virginie). D'après la lettre de faire part de sa famille, il est décédé dans cette ville le 1er février dernier, à l'âge de 68 ans.

M. Ad. Quetelet rappelle les grands services rendus tant à la science qu'aux relations commerciales interocéaniques par M. Maury.

Ce que l'illustre savant américain avait fait pour la navigation et le commerce, il avait voulu aussi l'entreprendre, dans ces derniers temps, pour l'agriculture. Son idée avait trouvé de nombreux adhérents aux États-Unis et, à sa demande, M. Quetelet en avait saisi le récent congrès international et statistique de Saint-Pétersbourg, qui l'accueillit favorablement.

---

(1) Il est inutile d'appuyer ici sur son célèbre ouvrage *Sealing directions*, qui fut publié à la suite de ce congrès et qui a eu plus de onze éditions. Ce travail a été traduit dans les principales langues et a valu à son auteur d'être nommé associé de tous les grands corps savants.

Une commission, composée de MM. le baron d'Osten-Sacken, l'amiral Gorkovenko, Semenow et Ad. Quetelet, avait été nommée, pour examiner la proposition de M. le commodore Maury et s'entendre avec ce dernier afin d'arriver aux moyens de la réaliser. On serait parvenu de la sorte à établir un vaste réseau d'observations météorologiques, combinées avec des rapports sur l'état des moissons dans les différentes parties du globe, en partant de l'Amérique du Nord, puis passant par l'océan Atlantique, l'Angleterre, la Belgique, la France, la Prusse, la Russie européenne et asiatique, pour revenir au point de départ. Un système télégraphique général aurait été concerté entre ces différents pays, afin de permettre d'obtenir, en quelques heures, toutes les observations aux divers points du réseau.

La mort de l'illustre promoteur de cet admirable projet aura peut-être pour effet de détruire les espérances que l'on avait conçues au sujet de sa réalisation.

Les regrets de l'Académie ont été exprimés à la famille du défunt par M. le secrétaire perpétuel.

— M. Éd. Van Beneden remercie la classe pour son élection de membre titulaire et exprime ses regrets du retard qu'il a dû apporter dans ce devoir, à cause de son voyage au Brésil et à la Plata.

— M. le Ministre de l'intérieur envoie divers ouvrages pour la bibliothèque de l'Académie. — Remercîments.

— M. Eugène Catalan offre un exemplaire de ses derniers travaux imprimés suivants :

Sur quelques questions relatives aux fonctions elliptiques, 2^e note ; in-4°;

Nouvelle formule d'intérêt composé; in-8°. — Remercîments.

— Les sociétés savantes dont les noms suivent remercient l'Académie pour le dernier envoi de ses publications : Société d'Émulation à Abbeville, Société d'Agriculture à Douai, Société d'Émulation à Cambrai, Société d'Agriculture à Valenciennes.

— La Société d'Émulation de Liége offre le tome IV de la nouvelle série de ses Mémoires.

— La classe reçoit, pour le recueil des phénomènes périodiques, le résumé météorologique d'Ostende pour le mois de janvier 1873, par M. Cavalier.

— La Société mathématique de France, en adressant le premier numéro de son recueil périodique, demande en échange les bulletins académiques. — Accordé.

— L'Institut des provinces de France transmet le programme de la 39e session du congrès scientifique de France, qui s'ouvrira à Pau le 31 mars 1873.

— Les travaux manuscrits suivants seront l'objet d'un examen :

AREOGRAPHISCHE FRAGMENTE, *manuscrit et dessins originaux et inédits de l'astronome J.-H. Schroeter, de Lilienthal*, par M. F. Terby. — (Commissaires : MM. Ernest Quetelet et Liagre);

Sur la tension superficielle des liquides considérée au point de vue de certains mouvements observés à leur surface (second mémoire), par M. G. Van der Mensbrugghe. — (Commissaires : MM. J. Plateau, Duprez et Montigny.)

RAPPORTS.

MM. Stas et Dewalque donnent lecture de leurs rapports sur un projet d'une *Histoire naturelle générale de la Belgique,* soumis par M. Dupont à M. le Ministre de l'intérieur et renvoyé par celui-ci à l'Académie.

La classe décide la communication de ces rapports à M. le Ministre.

— M. de Selys Longchamps annonce que M. H. Schuermans s'est empressé de satisfaire aux observations présentées par les commissaires relativement à sa note rectificative sur *l'époque à laquelle* Tetrao lagopus, etc., *a disparu de nos contrées.*

La classe décide, en conséquence, l'impression de cette note, ainsi que des trois rapports qui y ont donné lieu, dans le Bulletin de la séance.

Description des fossiles du calcaire grossier de Mons, deuxième partie, par MM. Alph. Briart et Fr. Cornet.

Rapport de M. H. Nyst.

« Le mémoire que MM. Briart et Cornet ont présenté à l'Académie forme la deuxième partie du travail paléontologique sur les fossiles du calcaire grossier de Mons, qui a été publié dans le volume XXXVI des Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers et qui comprend la description des espèces exclusivement marines, appartenant aux *Mollusques gastéropodes prosobranches siphonés.* Dans cette deuxième partie les auteurs décrivent les *Mollusques gastéropodes prosobranches holostomes* dont ils font connaître douze genres et quatre-vingt-une espèces, toutes parfaitement représentées par des dessins supérieurement exécutés par l'un de ces messieurs et formant un superbe album in-4°, composé de sept planches.

Un genre nouveau, voisin des *Pyramidelles* et des *Mathilda*, est proposé par les auteurs et dédié à notre savant et regretté confrère Eugène Coemans; il porte le nom de *Coemansia*, et n'est composé que de deux espèces qui sont nouvelles pour la science, et doivent prendre place parmi les espèces marines.

Parmi les douze genres décrits dans le travail présenté, les genres *Potamides*, *Melania*, *Melanopsis et Pyrena*, exclusivement composés de coquilles fluviatiles, se trouvent mélangés à des genres dont les espèces sont marines, à savoir les genres *Natica, Pyramidella, Turbonilla, Coemansia, Bulima, Cerithium, Turritella* et *Scalaria*.

Les auteurs, joignant à ces observations celles qu'ils seront encore à même de nous donner par la suite, nous signalent déjà aujourd'hui la présence d'un certain nombre de genres terrestres qui leur indique que la faune du calcaire grossier de Mons est un fort bel exemple de faune d'estuaire, qu'ils auront plus tard l'occasion d'examiner plus en détail dans les considérations générales qu'ils se proposent de donner.

Dans le nombre des quatre-vingt-une espèces décrites, les onze suivantes ont été identifiées avec les espèces éocènes des environs de Paris, savoir :

Natica Parisiensis,
— infundibulum,
Cerithium biseriale,
— striatum,
Pyramidella eburnea.
Turbonilla acicula,
Cerithium striatum,
— unisulcatum,
Turbonilla hordeola,
— Deshayesii.
Melanopsis buccinoïdes,
Turritella multisulcata.

Plusieurs autres paraissent aussi avoir de grands rapports avec des espèces de la même formation.

Le soin que les auteurs ont apporté à la comparaison minutieuse de leurs échantillons, ainsi que le caractère distinctif des espèces qu'ils font ressortir dans les descriptions, nous paraissent devoir faire admettre les espèces nouvelles qu'ils proposent, mais dont malheureusement nous ne connaissons encore que quelques-unes.

Cet important travail étant encore appelé à enrichir nos connaissances sur notre faune tertiaire, j'ai l'honneur, d'en proposer l'insertion, ainsi que des sept planches qui l'accompagnent, dans les Mémoires in-4° de la Compagnie et de remercier les auteurs de leur communication, dont le monde scientifique attend avec impatience la suite. »

Rapport de M. de Koninck.

« La deuxième partie du grand travail entrepris par MM. Cornet et Briart sur la faune tertiaire des environs de Mons, dont ils nous ont révélé l'existence, est digne en tous points de la première partie insérée dans le tome XXXVI des Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers, in-4°.

Elle comprend la description détaillée de quatre-vingt-une espèces réparties entre douze genres, parmi lesquels se fait remarquer un genre nouveau que les auteurs ont eu la bonne pensée de dédier à la mémoire de leur excellent ami, notre regretté confrère Eugène Coemans.

Quoique leur description soit aussi exacte et aussi minutieuse que possible et bien qu'ils aient eu soin d'indiquer les rapports et les différences qui servent à faire reconnaître les espèces, ils ont été d'opinion que dans bien des cas ces soins ne suffisent pas pour atteindre le but proposé. Je partage complétement leurs vues à cet égard et j'ai constaté avec bonheur que leurs descriptions étaient corroborées et rendues beaucoup plus précises par de magnifiques dessins représentant chacune des espèces sous ses aspects les plus importants.

Ces dessins, exécutés sur sept planches in-4°, sont dus au crayon de l'un des auteurs et ont été faits avec cette sûreté de main qui dénote non-seulement le talent du naturaliste, mais démontre, en même temps, à un haut degré celui de l'artiste.

Je me rallie avec plaisir aux conclusions de mon savant confrère M. Nyst, dont le rapport plus détaillé me dispense d'insister sur le sujet du travail, et je demande avec lui que la classe en veuille bien ordonner l'impression dans le recueil de ses Mémoires et adresser des remercîments aux auteurs pour leur excellente communication. »

Rapport de M. J. d'Omalius.

« Je me joins à mes deux savants confrères pour demander à la classe d'ordonner l'impression du beau travail de MM. Briart et Cornet dans le recueil in-4° des Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers. »

La classe décide, conformément aux conclusions favorables de ces rapports, l'impression du travail et des planches qui l'accompagnent dans le recueil in-4° des Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers.

La classe décide le dépôt aux archives de différentes notes de M. Éd. Robin, au sujet desquelles M. Gluge exprime verbalement son opinion.

Rectification à la note de M. Dewalque, sur l'époque à laquelle TETRAO LAGOPUS *a disparu de la Belgique*, par M. H. Schuermans.

Rapport de M. E. Dupont.

« La classe des lettres a renvoyé à l'appréciation de notre classe une note qui lui a été adressée par M. H. Schuermans.

Dans la séance du mois de juillet dernier (*Bulletins*, t. XXXIV, p. 21), M. Dewalque nous avait entretenus de la découverte d'ossements d'oiseaux dans les fouilles pratiquées pour l'étude d'un tumulus romain à Fouron-le-Comte. Il faisait remarquer que ces ossements d'oiseaux se rapportent, d'après les déterminations de M. P.-J. Van Beneden, non-seulement au grand et au petit Coq de Bruyères, mais aussi à la Perdrix des neiges (*Tetrao lagopus*) que, dans l'état de nos connaissances, nous considérons comme l'une des espèces caractérisques de l'âge du Renne dans l'Europe occidentale. M. Dewalque croyait devoir admettre que ces ossements étaient les restes de la nourriture des hommes qui élevèrent le tumulus, et comme celui-ci est de l'époque romaine, il en ressortait la conclusion que les paléontologistes devaient modifier leur appréciation sur l'époque de la disparition de la Perdrix des neiges dans nos contrées.

La note de M. Schuermans paraît avoir pour but de compléter les observations relatives au gisement des ossements en question. Il fait connaître qu'ils n'ont pas été trouvés dans le tumulus proprement dit qui a été fouillé antérieurement, mais dans des explorations faites par lui dans les substructions de ce tumulus. Partant de la remarque que de telles substructions sont toujours construites avec des matériaux remaniés, il conclut qu'on ne peut faire judicieusement appel à ces ossements pour considérer le *Tetrao lagopus* comme contemporain des objets archéologiques découverts à Fouron-le-Comte.

Les observations de M. Schuermans complétant les données que M. Dewalque a présentées à notre classe au mois de juillet, il est utile qu'elles soient insérées dans le *Bulletin.* J'ai donc l'honneur d'en proposer l'impression.

Rapport de M. P.-J. Van Beneden.

« Je partage l'avis de notre savant confrère M. Dupont au sujet de la notice de M. Schuermans, c'est-à-dire d'imprimer ce qui est relatif aux fouilles opérées à Fouron-le-Comte. On a trouvé dans ces fouilles des os d'oiseaux qui n'existent plus dans le pays (*Tetrao lagopus* de Linné ou mieux *Lagopus albus* des ornithologistes); mais le terrain dans lequel ils étaient a-t-il été remanié? C'est pour élucider cette question que nous demandons la publication du passage qui y a trait. Quant à la disparition de toutes ces espèces, que l'on trouve encore, les unes au sud, les autres au nord, elle n'est pas due à une émigration, mais à une destruction. Les petites espèces ont seules pu continuer à vivre en présence de l'homme. »

Rapport de M. de Selys Longchamps.

J'ai relu la note de notre honorable confrère M. Dewalque (sur l'époque à laquelle *Tetrao lagopus*, L. a disparu de la Belgique, t. XXXIV, p. 21 de nos *Bulletins*, séance du 6 juillet 1872). J'ai pris également connaissance de la rectification à cette *note* présentée à la classe des lettres par M. le conseiller Schuermans, ainsi que des rapports faits à cette classe par MM. le baron de Witte, Wagener et Wauters, qui en ont renvoyé l'examen à la nôtre.

La rectification de M. Schuermans répond à la question posée par notre confrère M. Dewalque, relativement à l'âge qu'il faut assigner à nos tumuli, et l'auteur, à mon avis, a bien fait de prendre l'initiative de cette réponse, puisque l'erreur sur le gisement des os, qui s'est introduite dans la note de M. Dewalque, provenait de ce que celui-ci n'avait pu recevoir de M. Schuermans les renseignements nécessaires.

M. Schuermans a fouillé méthodiquement un grand nombre de nos tumuli; il a acquis des connaissances tout à fait spéciales en cette matière; c'est lui qui a recueilli les ossements qui font l'objet de la note de M. Dewalque; je trouve donc naturel qu'il ait pris l'initiative de répondre à la question, bien que ce soit à nos confrères de la classe des lettres qu'elle ait été adressée par M. Dewalque.

Je pense en conséquence qu'il est utile de l'imprimer, et je ne vois rien qui doive en être éliminé.

Permettez-moi encore, Messieurs, d'ajouter à cette occasion un mot relativement au *Tetrao lagopus* (1). D'après l'axiome « *principiis obsta* » il est bon d'empêcher des erreurs de se produire, lorsqu'elles existent dans la détermination d'une espèce; or, Linné dans ses premiers ouvrages, a compris deux espèces distinctes sous le nom de *Tetrao lagopus*. Voici leur synonymie rectifiée, et mise en concordance avec la nomenclature moderne.

1. **Lagopus alpinus**, Nilsson.

Tetrao lagopus varietas *alpina*, Linné.
T. *lagopus* Gmel. Temm.
T. *islandorum*, Faber (Race)?
En anglais : *Ptarmigan.*
En français : le Lagopède des Alpes.

Habite les montagnes Alpines de la Scandinavie, de l'Écosse, de la Suisse, des Pyrénées, de la Sibérie et de l'Amérique septentrionale. Je n'ai pas connaissance qu'on l'ait recueilli *jusqu'ici* parmi les ossements préhistoriques des cavernes de France et de Belgique (2). En tout cas, il est bon de noter que cette espèce existe de nos jours dans les montagnes Alpines aussi bien du nord que du centre de l'Europe.

---

(1) Dès la séance du 7 juillet, à l'audition de la note de M. Dewalque, je lui ai écrit pour lui signaler l'erreur qui existait dans la détermination spécifique et dans l'habitat actuel de l'oiseau.

(2) Note additionnelle. — Le mot *jusqu'ici* était prudemment employé par moi dans le présent rapport, car mon honorable confrère M. Éd. Dupont me fait remarquer que M. Milne Edwards a reconnu les deux espèces dans les cavernes et que lui-même a rencontré dans celles de notre pays, en même temps que l'*Albus*, les ossements d'un *Tetrao* ayant des caractères analogues, mais constamment plus petit, de sorte qu'il est porté à croire que les deux espèces se trouvaient aussi chez nous.

2. **Lagopus Albus**, Gmelin.

Tetrao lagopus (Pars) L.
Tetrao albus, Gmel. syst. nat. Ed. XIII.
Lagopus subalpinus, Nilsson.
Tetrao Saliceti, Temminck.

Vulgairement : *Perdrix des neiges* ou *des saules*.

Habite les parties subalpines de la Scandinavie, de la Russie, de la Sibérie et de l'Amérique septentrionale. N'existe pas en Islande. On en a recueilli de nombreux restes dans les grottes de l'époque du Renne dans les Pyrénées et en Belgique. Cette espèce, à la différence de la précédente, a disparu complétement de l'Europe centrale et méridionale. Il faut noter toutefois que très-probablement le *Tetrao scoticus* de Latham, du nord des îles Britanniques (en anglais *Grouse*) n'en est qu'une race, dont le plumage ne devient pas blanc en hiver; de sorte qu'on ne peut affirmer si les ossements de nos cavernes appartiennent au *L. albus* arctique, ou à la race britannique nommée en français Lagopède d'Écosse ou Tétras rouge.

Je me rallie à l'opinion de ceux qui attribuent à une modification dans les conditions de climat, et non à une destruction, l'émigration vers le nord du *Lagopus albus*, du Glouton, du Renard blanc et du Lemming, ne voyant pas bien pourquoi des animaux de même taille et ayant la même manière de vivre que ceux-ci auraient échappé à la destruction. On comprendra qu'en présence de la divergence d'opinion qui existe à cet égard, il y a une grande importance à bien spécifier les animaux dont on parle.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

De l'homme considéré dans le système social, ou comme unité, ou comme fragment de l'espèce humaine; par M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie.

L'homme, sans s'en apercevoir, a deux rôles à remplir : non-seulement il n'a jamais eu l'idée d'en combiner l'étude, mais il n'a pas même eu la pensée d'en faire la distinction.

En considérant l'homme *individuellement*, et à toutes les époques de sa vie, on a fait des recherches nombreuses et importantes, soit sur sa constitution physique, soit sur son intelligence, soit sur son moral. Sous ces divers points de vue, il a été étudié avec constance.

En le prenant, au contraire, comme *fraction de l'ensemble des hommes*, au milieu desquels il vit, on voit qu'il montre une taille, un caractère, des membres tout spéciaux. *Les tailles humaines, en paraissant développées de la manière la plus accidentelle, sont soumises néanmoins aux lois les plus exactes: et cette propriété n'est pas particulière à la taille; elle se remarque encore dans tout ce qui concerne le poids, la force, la vitesse de l'homme; dans tout ce qui tient non-seulement à ses qualités physiques, mais encore à ses qualités intellectuelles et morales.*

C'est l'étude de ce caractère qui fait principalement l'objet de mon ouvrage sur la *Physique sociale*. Je n'avais pas cru devoir le spécifier, persuadé qu'il suffisait de l'indiquer, pour le voir étudié par d'autres observateurs, et pour me borner à coordonner les recherches corrélatives qui me frappaient si vivement. Mais je n'avais pas encore conçu la difficulté, ou plutôt l'impossibilité de faire comprendre des vérités mathématiques, et surtout des propositions *probables seulement* par des lecteurs étrangers aux théories qui leur servent d'appui.

Jeune encore, et au milieu de la sphère étroite où je vivais, je tenais déjà quelques-uns des fils qui devaient me guider dans ma marche (1). On peut voir, dans les premiers volumes des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, que, dès 1831 à 1832, je publiai des travaux qui présentent des exemples de la route que je comptais suivre.

Ces mémoires sur le physique, le moral et l'intelligence de l'homme étaient principalement les suivants :

1831 : *Recherches sur la croissance de l'homme;* in-4°.

1831 : *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges;* in-4°.

---

(1) Lorsque, en 1825, je commençai, avec M. le professeur Garnier, la publication de *la Correspondance mathématique et physique*, dès la page 16 du premier volume de ce journal, parut un article sur la *statistique*, qui portait en note les remarques suivantes de mon collaborateur. « Dans un mémoire intitulé (*Théorie nouvelle des sections coniques*, MÉM. DE L'ACAD. DE BRUXELLES, t. II), M. Quetelet a démontré que si l'on coupe obliquement un cylindre droit, de manière à produire une ellipse, la surface de ce cylindre développée donne une *sinusoïde* ou une courbe qui lui est semblable. Or si l'on considère, en même temps, les lois de l'accroissement dans les populations, on pourra se représenter le développement des générations, comme le développement d'un rouleau de papier cylindrique, qui a pour bases, d'une part, un cercle, et, de l'autre, une ellipse, chaque tour figurant la révolution d'une année... »

On peut remarquer, aujourd'hui, que ce théorème sert, en quelque sorte, de base à la théorie que j'ai donnée depuis, au sujet du développement de l'homme et des êtres vivants, qui font partie des trois règnes de la nature. C'est, je crois, l'une des propositions les plus fécondes que renferment les sciences physiques et mathématiques.

1832 : *Recherches sur le poids de l'homme;* in-4° (1).

En 1835, parut la première édition de mon ouvrage *Sur l'homme et le développement de ses facultés ou Essai de physique sociale.* La publication de cet écrit et sa traduction dans les principales langues de l'Europe, me donnèrent un puissant encouragement. Je sentais fort bien néanmoins ce qui manquait à mon travail, pour le mettre au rang qu'il devait s'efforcer d'atteindre pour répondre à sa destination.

Sir John Fr. William Herschel, qui fut toujours pour moi un ami sûr et un juge éclairé, m'encouragea vivement dans mes travaux, pendant son séjour scientifique au cap de Bonne-Espérance. Il me demanda, avec raison, la formule exprimant les conditions de croissance pour les tailles de l'homme et la loi de ses proportions aux différents âges. Il avait véritablement aperçu le point délicat de la théorie qui m'occupait et il en demandait la solution. Je lui répondis qu'en l'absence des documents nécessaires sur l'homme, je m'étais trouvé dans l'impossibilité de déterminer plus tôt cette formule qu'il désirait connaître : mais je fus assez heureux pour pouvoir la donner bientôt après. On la trouvera dans la seconde édition de la *Physique sociale* (2).

---

(1) Quand je publiai, en 1831, mes *Recherches sur le penchant au crime*, les résultats furent acceptés avec bien plus de confiance que celles que je donnais en même temps *Sur la croissance* et *Sur le poids de l'homme*. Les résultats que j'obtins et que je ne craignis pas de publier, après trois à quatre années d'expérience, que venait de parcourir la France, furent admis avec une étonnante facilité, tandis que les résultats physiques relatifs à l'homme éprouvaient encore les plus grandes difficultés à l'être; rien ne coûte plus à l'homme, en effet, que l'aveu de la similitude qu'il a avec les autres hommes, dans les choses les plus communes.

(2) Il est remarquable que cette formule soit justement celle de la fameuse courbe à laquelle se rattachait déjà un si vif intérêt, par les travaux faits, depuis plus d'un siècle, par l'école de Leibnitz et de Newton. Cette même

L'introduction remarquable qu'Herschel voulut bien joindre à mon ouvrage (1), a été pour moi d'un grand prix au milieu de tous les travaux qui m'ont occupé : son assentiment et celui du profond Whewell, qui cependant avait commencé par me combattre, encouragèrent mes efforts. Ce dernier savant voulut bien m'annoncer le changement opéré dans sa manière de voir, à la suite d'un de mes mémoires très-court, mais qu'il regardait comme fort persuasif : je l'ai inséré dans le 3^{me} volume des *Bulletins* de la Commission centrale de statistique de Bruxelles, sous le titre de : STATISTIQUE MORALE ou *de l'influence du libre arbitre de l'homme sur les faits sociaux* (pp. 135 à 155; année 1847).

La première application de cette théorie fut la recherche sur la largeur des poitrines des soldats anglais, dans les provinces septentrionales de l'Angleterre, en 1835 (2). Ces recherches firent connaître que, chez l'homme, les largeurs suivent des lois analogues à celles des hauteurs.

Des Américains firent ensuite les mêmes épreuves sur des régiments de leur propre pays. Ils réunirent les mesures de 25,878 hommes; et le résultat, contrairement à leur attente, comme ils n'ont pas fait difficulté de l'avouer eux-mêmes, fut plus convaincant encore que celui qui avait été obtenu en Écosse et en Belgique.

---

formule se prête en même temps, pour tous les phénomènes sur la taille, sur le poids, sur la force, et en général, sur tous les êtres vivants, soit les hommes, les animaux ou les plantes, à donner les valeurs les plus difficiles à calculer.

(1) Voyez cette *Introduction*, placée en tête de la seconde édition de la *Physique sociale*, pages 1 à 90. Bruxelles, chez Muquardt, libraire, année 1869.

(2) Voyez p. 1 de l'*Introduction* d'Herschel à l'*Essai de physique sociale*, 2^{me} édition, 1869.

Le commencement de ce mémoire fera suffisamment comprendre le but que j'avais en composant cet écrit :

« La statistique morale, disais-je, est dans l'enfance, et elle paraît destinée à devoir y rester longtemps encore. Différentes causes s'opposent à son développement; les plus puissantes naissent surtout du manque presque absolu d'observations comparables et des préjugés qui s'élèvent contre ses prétendues tendances au matéralisme.

» On se demande comment on pourra jamais mesurer les passions de l'homme et ses différents penchants; on parle de problèmes qu'il serait non-seulement impossible de résoudre, mais encore de toute absurdité d'oser concevoir. Il semble qu'il soit question d'enchaîner l'avenir dans une inflexible formule mathématique, et de réduire les hommes à l'état de machines, dont on calculerait d'avance jusqu'aux moindres mouvements.

» Pour nous qui avons confiance dans l'avenir de la *statistique morale*, nous nous proposons de tenter, ici, quelques nouveaux efforts, non pour lui faire prendre la place qu'elle ne peut manquer d'occuper un jour, mais pour détruire, chez les amis des sciences, les préjugés qu'ils pourraient avoir conçus contre elle.

» Il faut bien se persuader avant tout qu'il ne peut jamais, dans ce genre de recherches, être question d'un homme pris individuellement; une pareille prétention serait aussi peu admissible que celle qui aurait pour objet de faire servir les tables de mortalité à calculer l'époque de la mort de cette même personne. » *Bulletin* de la Commission centrale de statistique, t. III, p. 135; voyez aussi les *Mémoires* de l'Académie royale de Bruxelles, t. XXI, année 1848; et les deux *Mémoires* sur le même sujet, insérés dans le même volume, par MM. De Decker et Van

Meenen, sous le titre : *De l'influence du libre arbitre de l'homme sur les faits sociaux.*

On peut voir encore les résultats de ces mesures dans le recueil des pièces, publiées à la suite du congrès de statistique de Berlin, par M. E.-B. Elliott, envoyé par les États-Unis d'Amérique (1).

Depuis, de nouvelles épreuves ont été faites dans différents pays, et spécialement en Italie et en Suisse. On verra dans mon dernier ouvrage quelques-uns des résultats que j'ai réussi à me procurer (2).

Ces résultats, pour ce qui concerne l'homme et ses différentes qualités soit physiques, soit morales, soit intellectuelles, ne semblent plus laisser de doutes; la *probabilité* est assez grande pour qu'on puisse la prendre comme une *certitude*, et j'ose croire qu'on trouvera la même identité pour le règne animal et pour le règne végétal. En général, la loi semble se manifester dans tout ce qui existe dans la nature et qui est susceptible de mouvement. Ainsi, un corps vibrant, déplacé de sa position naturelle, tend à y rentrer par une suite d'oscillations; et la loi des écarts diminue avec une tendance *analogue* à celle des corps vivants.

Cette loi, que nous venons d'indiquer, donne un spécimen de la liaison qui existe entre tous les corps de la nature. Si nous insistons, ici, sur sa valeur, c'est moins pour établir ce principe remarquable que pour donner un premier exemple de l'utilité qu'il y aurait à étudier les lois communes, qui existent entre les corps de même origine, quand on les compare entre eux, sous tous les rapports.

---

(1) E.-B. Elliott, *Actuary of the sanitary Commission* (*United States*), *and delegate from the american statistical Association.*

(2) Voyez l'ouvrage : *Investigations in the military and anthropological statistics of American soldiers*, by Benjamin-Apthrop Gould, etc., 1 vol. in-8°, New-York, 1869. Dans ce traité tout spécial, on peut voir les recherches nombreuses qui ont été faites, en confirmation du principe que nous avions énoncé.

Le désir de connaître ces recherches intéressantes me porta d'abord à les étudier attentivement : j'eus, depuis, la constance de consacrer près d'un demi-siècle à les étudier. Je m'étais rendu à Paris, en 1822, pour me livrer entièrement à l'étude de l'astronomie; je fus assez heureux pour obtenir, malgré mon jeune âge, l'accès le plus obligeant chez les hommes distingués de cette époque; l'illustre de Humboldt m'avait pris en amitié (1); et l'excellent M. Bouvard, le zélé collaborateur de Laplace, voulut bien, de son côté, me présenter amicalement aux grands mathématiciens que comptait encore le commencement de ce siècle, si célèbre dans l'histoire des sciences.

Quoique jeune, je pus ainsi recevoir l'accueil le plus favorable de Laplace, Fourier, Poisson, Ampère, Fresnel, Arago, et de la plupart des illustres savants français. D'une autre part, je pus, aux sources les plus actives, entreprendre, pour la physique du globe, des travaux sur les probabilités, analogues à ceux qui s'exécutaient encore en ce moment, sur les plus belles parties de l'astronomie.

Ces recherches, pensons-nous, ouvriront le champ à une quantité de propriétés inconnues encore; quelques-unes donneront à notre espèce la connaissance de lois remarquables que l'on a constamment perdues de vue, en négligeant de les étudier. La vanité humaine, avouons-le, est la principale cause de notre ignorance : dans notre fol orgueil, nous croyons avoir les mêmes formes et jusqu'aux mêmes pensées que la divinité ; nous rougissons, au contraire, de voir les hommes, nos frères, manifester les mêmes traces de ressemblance physique, les mêmes instincts, les mêmes pensées. Nous nous trouvons, ici, en face de propriétés nouvelles que nous ne connaissions pas, mais auxquelles nous portons la répugnance la plus grande.

---

(1) Qu'on me permette de rappeler ici les paroles dont ce célèbre physicien, peu de temps avant sa mort, se servait dans une lettre que M. Mahmoud du Caire lui avait remise de ma part. M. de Humboldt, prévenu de l'arrivée du savant étranger, s'empressa de l'assurer de tout le plaisir qu'il aurait à le voir, « à cause, disait-il, des espérances que vous faites naître pour restaurer l'astronomie dans son gîte le plus ancien, comme par les liaisons que vous avez eues avec les plus intimes de mes amis, MM. Arago et Quetelet, » page 589 de l'ouvrage : *Sciences mathématiques et physiques chez les Belges, au commencement du dix-neuvième siècle.* Bruxelles in-8°, 1866.

Je n'ai pas cru, dans cette notice, devoir employer les formules mathématiques pour exposer mes idées; je pense cependant qu'il convient d'indiquer sommairement la formule sur laquelle repose la généralité des résultats. Quelques mots suffiront ensuite au mathématicien, pour saisir d'un coup d'œil le chemin qu'il doit parcourir.

Supposons un millier d'hommes de même âge, de 20 ans, par exemple, tous bien constitués et ayant des poitrines régulièrement développées. La poitrine la moins large est, je suppose, de $0^m,711$ de circonférence, et la plus forte de $1^m,067$: c'est-à-dire que le rapport des termes extrêmes est de 1 à 1,5 environ.

Admettons maintenant que les poitrines de ces mille hommes soient partagées en quinze groupes, dont les différences s'accroissent, par ordre de grandeur, depuis $0^m,711$ jusqu'à $1^m,067$, c'est-à-dire *en laissant entre chaque groupe une distance de* $0,^m025$ *à* 0^m026. Les poitrines seront alternativement celles marquées dans la première colonne verticale que nous donnons plus bas.

Les deux dernières colonnes qui suivent, indiquent les circonférences des poitrines de mille hommes, *mesurées*, d'une part, sur le corps même; et, de l'autre, *calculées*, comme nous l'avons indiqué précédemment, avec des différences de 0,025 à 0,026 alternativement. Les nombres de la dernière colonne, disons-nous, s'obtiennent immédiatement par le *calcul*; et les nombres de la colonne précédente se vérifient par des *mesures* prises sur le corps (1).

MESURE METRIQUE de la CIRCONFÉRENCE DES POITRINES.	CIRCONFÉRENCES DES POITRINES DES SOLDATS DU POTOMAC,		
	mesurées.	mesurées et réduites.	calculées (1).
m. 0,711	2	1	1
0,736	4	3	3
0,762	17	11	11
0,787	55	36	32
0,813	102	67	68
0,838	180	119	120
0,864	242	160	170
0,889	310	204	190
0,914	251	166	170
0,940	181	119	120
0,965	103	68	68
0,991	42	28	32
1,016	19	13	11
1,041	6	4	3
1,067	2	1	1
	1,516	1,000	1,000

(1) Les 15 termes qui se succèdent sont les 15 termes numériques, donnés par la formule $(1+1)^{14}$, en faisant $1000\,x = (1+1)^{14}$; d'où $x = \frac{(1+1)^{14}}{1000}$.

La deuxième colonne indique 1,516 personnes *mesurées;* et la troisième colonne donne les mêmes nombres *réduits* à 1,000. On peut voir la faible différence entre les poitrines mesurées et réduites d'une part, et les poitrines *calculées* de l'autre.

Sur un nouveau poisson du terrain bruxellien; par M. P.-J. Van Beneden, membre de l'Académie.

Blainville, art. poisson. *Dictionnaire de Déterville*, t. XXVII, p. 314.
Agassiz, *Recherches sur les poissons fossiles*, t. V, p. 88, pl. XXX.
Gervais, *Zoologie et paléontologie françaises*, p. 516, pl. LXXI, fig. 2-3.
Le Hon, *Préliminaires d'un mémoire sur les poissons tertiaires de Belgique*, Bruxelles, 1871, p. 14.

A la séance du mois de novembre 1872, j'ai eu l'honneur de communiquer à la classe une notice sur un poisson fossile nouveau du terrain laekenien; j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une autre notice sur un poisson fossile du terrain bruxellien. Ce second poisson appartient à une famille toute différente et n'est pas moins intéressant que le premier tant au point de vue de la faune fossile du pays qu'au point de vue de la géologie.

C'est, je crois, le cinquième poisson osseux connu dans le bassin bruxellien. Il y a quelque temps déjà qu'il a été trouvé, avec une quantité d'autres débris fossiles des deux règnes, par M. le professeur Eugène Van Bemmel, qui a bien voulu le mettre à ma disposition.

L'animal est enfermé dans une de ces pierres de grès concrétionné, que l'on connaît sous le nom de *pierres de grotte* et que l'on trouve si abondamment dans le sable du bassin de Bruxelles.

Toute la partie postérieure du corps est dans un état de conservation parfaite, comme on peut le voir par le dessin qui accompagne cette notice; les vertèbres avec leurs apophyses et les rayons interépineux sont toutes en place et libres au milieu de la pierre.

Toute la partie antérieure du corps manque; elle est restée dans le fragment qui a été détaché du bloc et qui n'a plus été retrouvé.

La partie de l'animal qui est encore en place, et que nous reproduisons de grandeur naturelle, a une longueur de vingt centimètres et mesure en hauteur, sans le lophioderme, cinq centimètres.

Dans cette partie conservée nous comptons vingt et une vertèbres en place.

La nageoire dorsale est représentée par les rayons interépineux et les rayons ordinaires qui s'étendent dans toute la longueur du corps jusqu'à la base de la queue. Il y a un espace entre elle et la nageoire caudale.

Le lophioderme inférieur, ou la nageoire anale, se comporte de la même manière, c'est-à-dire qu'elle s'étend également dans toute la longueur de la partie conservée, en laissant le même espace entre elle et la caudale.

La nageoire caudale est complète. Elle est échancrée comme dans les poissons bons nageurs, avec les deux lobes de largeur égale. On compte une vingtaine de rayons dans les deux lobes.

Les vertèbres sont fort intéressantes; elles sont, comme nous l'avons déjà dit, dans un état de conservation parfaite, et entièrement libres dans la pierre.

Elles ont le corps très-allongé, fortement étranglé au milieu et sont remarquables par leur surface unie sans aucune apparence d'entailles spongieuses. Leurs apophyses sont encore en place, les supérieures comme les inférieures.

Si l'on ne tenait compte que du corps des vertèbres, en les comparant à celles des poissons vivant actuellement, on croirait avoir sous les yeux des poissons complétement différents de ceux d'aujourd'hui. Aussi, si nous n'avions pour guide un poisson du bassin de Paris, dont les caractères d'ensemble sont connus, aurions-nous de la peine à nous faire une idée de la partie du corps qui manque.

Le poisson du calcaire grossier des environs de Paris, dont nous voulons parler, est celui qui est figuré dans la *Paléontologie et la zoologie françaises* de Paul Gervais, planche LXXI, figures 2 et 3.

Cette planche représente deux poissons mis au jour à Nanterre et qui sont conservés, l'un à l'École des mines de Paris, l'autre au muséum d'histoire naturelle. Ce dernier est un don de M. Deshayes et montre toute la partie antérieure du corps, la tête avec ses mandibules et son rostre, les nageoires pectorale et dorsale, l'opercule et les côtes. L'autre figure représente le poisson en entier réduit à un tiers de la grandeur naturelle. On ne voit pas de nageoire ventrale.

Ces deux poissons appartiennent évidemment à la même espèce qui a été nommée *Hemirhynchus Deshayes*, par Agassiz, mais que M. Paul Gervais a cru devoir rapprocher des *Paleorhynchus* de Blainville.

Les affinités qui lient ces poissons de Nanterre à celui qui nous occupe ne peuvent échapper à personne.

Depuis longtemps l'illustre et infatigable naturaliste de Cambridge a parlé de ce fossile de Nanterre, dans ses *Recherches sur les poissons fossiles*, mais il n'avait pas apprécié de prime abord ses véritables affinités, puisqu'il

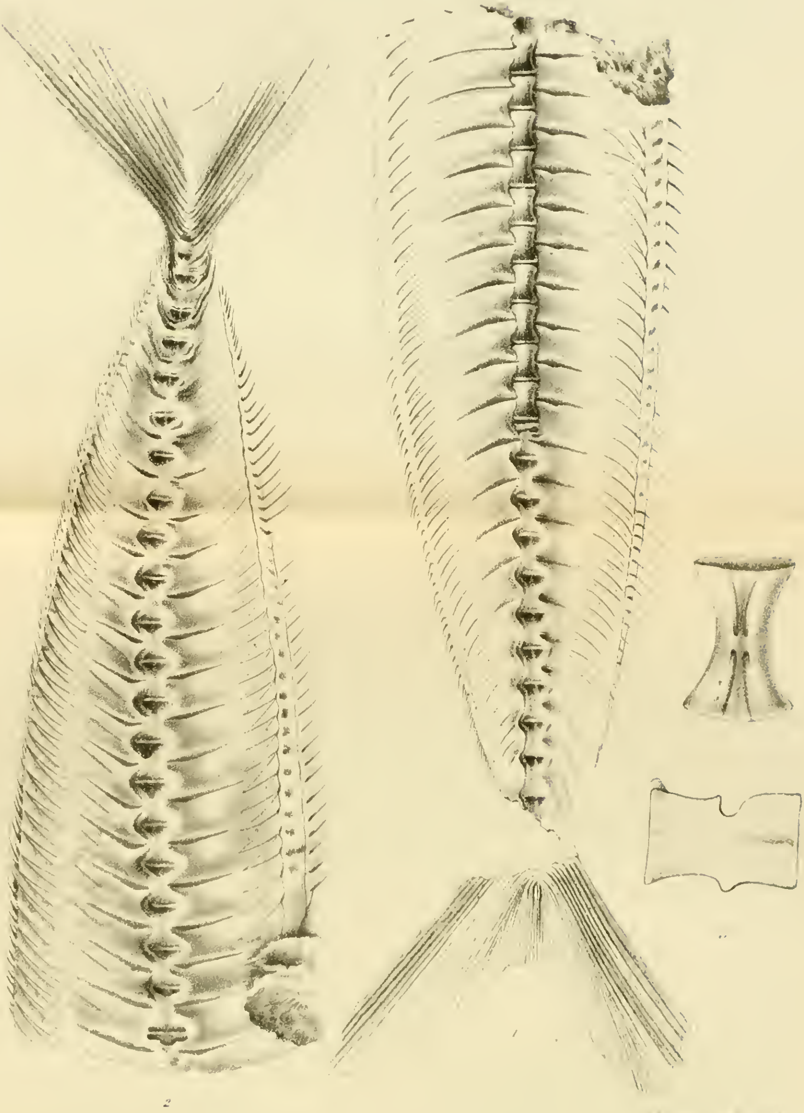

[illegible]

Homorhynchus Bruxelliensis

des Scombrésoces, en nous basant, moins sur la conformation de la tête, que sur le nombre et certains caractères des vertèbres et la disposition des nageoires.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

HOMORHYNCHUS BRUXELLIENSIS.

Fig. 1. La partie postérieure du corps montrant les différentes vertèbres en place avec leurs apophyses et leurs rayons interépineux. On voit que ces rayons sont courts et se répètent jusqu'à la base de la queue.

Fig. 2. La contre-empreinte.

Fig. 3. Une vertèbre isolée vue de profil et d'en haut.

Recherches sur les dérivés éthérés des alcools et des acides polyatomiques, par M. Louis Henry, correspondant de l'Académie.

Sur la mono-cyanhydrine méthylénique $HO\,CH_2-CAz$.

La *mono-cyanhydrine méthylénique* $HO\,CH_2-CAz$ ou le nitrile de l'acide *glycollique* $HO\,CH_2-CO\,HO$, n'existe pas encore, et je n'aperçois guère la possibilité d'obtenir ce produit par les méthodes ordinaires, ni par la *synthèse*, ni par *l'analyse*.

La réaction de la *mono-chlorhydrine méthylénique* $Cl-CH_2-HO$ sur le cyanure de potassium le donnerait sans doute, tout aussi bien que l'on a obtenu de cette façon la *mono-cyanhydrine éthylénique* $HO\,CH_2-CH_2-CAz$ (1); mais la mono-chlorhydrine méthylénique est malheureusement encore à faire, et je ne crois pas que jamais l'on parvienne à réaliser ce corps, car il ne me paraît pas plus possible de maintenir en présence, fixés sur le même atome de carbone, les radicaux Cl et (HO) que deux hydroxyles (HO); je trouve la raison et la preuve de cette impossibilité dans l'incapacité des *aldéhydes* et des *acétones* de se combiner avec l'acide chlorhydrique, alors que les *oxydes glycolliques*, produits en tous points analogues, s'y combinent si vivement et si facilement, par addition.

On ne peut pas s'attendre non plus à obtenir le nitrile glycollique, à la façon des composés de cette nature, par la déshydratation de l'amide glycollique correspondante $HOCH_2-COH_2Az$, les agents propres à opérer cette déshydratation, tels que l'anhydride phosphorique, le pentachlorure de phosphore, etc., devant porter nécessairement leur action non-seulement sur la moitié *amide* $-CO(H_2Az)$ de la molécule, mais aussi et en même temps sur la moitié *alcool* $-CH_2(HO)$. En ce qui concerne le pentachlorure $PhCl_5$, on peut affirmer qu'il donnera certainement aux dépens de la *glycollamide*, *l'acétonitrile monochloré* $Cl\,CH_2-CAz$, de même qu'il donne, ainsi que je l'ai fait voir précédemment (2), avec la *salicyl-amide* $C_6H_4(HO)-CO\,H_2Az$, le *benzonitrile monochloré* $C_6H_4Cl-CAz$. — Quant à l'anhydride phosphorique, il serait difficile de prévoir le résultat de son action sur les amides hydroxylées HO $(C_n H_x)$ — $COH_2 Az$; c'est un point qui mérite d'être examiné et sur lequel je me réserve de revenir plus tard.

---

(1) Wislicenus, *Annalen der Chemie und Pharmacie*, tome CXXVIII, page 1 et suiv.

(2) *Berichte der Deutschen chemischen Gesellschaft*, zu Berlin, tome II, page 490.

Il y a cependant une méthode propre à donner et, à mon avis, certainement, la mono-cyanhydrine méthylénique, c'est la réaction de l'acide cyanhydrique anhydre sur *l'aldéhyde formique* CH_2 — O; on sait, en effet, avec quelle facilité et quelle énergie les oxydes biatomiques, notamment les *aldéhydes* et les *acétones* se combinent par addition avec H CAz; MM. Armand Gautier et Maxwell Simpson qui ont signalé les premiers cette réaction si remarquable, ont obtenu avec l'*aldéhyde acétique* (1) CH_3 — CHO, la mono-cyanhydrine éthylidénique ou le nitrile CH_3 — CH(HO) — CAz de l'acide lactique ordinaire; tout récemment M. Urech (2) a signalé le dérivé analogue de l'acétone $CO(CH_3)_2$ ou le nitrile d'un acide *oxy-butyrique*, $(CH_3)_2$—C(HO)— CAz (acide acétonique de Staëdeler) (3). Aussi ne douté-je nullement que l'aldéhyde formique, c'est-à-dire l'oxyde de méthylène CH_2O, ne se combine aussi aisément avec HCAz pour donner la mono-cyanhydrine (HO)CH_2—CAz.

Malgré l'espoir fondé de la voir couronnée de succès, je n'ai pas cru, jusqu'ici, devoir tenter cette réaction qui m'apparaît entourée de difficultés et surtout de danger. L'aldéhyde formique est en effet un corps peu aisé (4) à produire et que son état gazeux rend difficile à manier;

---

(1) *Comptes rendus*, tome LXV, page 414 (1867).

(2) *Annalen der Chemie und Pharmacie*, tome CLXIV, page 255.

(3) *Annalen der Chemie und Pharmacie*, tome CXI, page 320.

(4) Hoffmann, *Annalen der Chemie und Pharmacie*, tome CLXVII, page 124.

j'avoue, en outre, que j'éprouve en général, mais surtout dans le local qui me sert de laboratoire, peu de propension à manipuler un produit aussi terrible que l'acide cyanhydrique anhydre.

Dans ces conditions, je me suis proposé de combler la lacune que laisse dans le groupe des dérivés méthyléniques et glycolliques, la mono-cyanhydrine $HO\ CH_2 - CAz$, en réalisant un des dérivés alcooliques correspondants $(C_n\ H_{2n+1}O)\ CH_2 - CAz$.

C'est dans ce but que j'ai préparé l'*éthyloxy-cyanhydrine méthylénique* $(C_2H_5O)\ CH_2 - CAz$, c'est-à-dire le nitrile de l'acide éthyl-glycollique $(C_2H_5O)CH_2 - COHO$.

Ce produit s'obtient aisément par la réaction de l'anhydride phosphorique sur *l'éthyl-glycollamide* $(C_2H_5O)CH_2 - COH_2Az$. On chauffe au bain de sable, dans une cornue, suffisamment spacieuse, en rapport avec un réfrigérant de Liebig, le mélange des deux corps, à molécules égales.

La réaction n'a pas lieu à froid; pendant cette distillation, la masse se boursoufle notablement et se charbonne quelque peu; le thermomètre ne montre pas au delà de 105°-110° au maximum. La réaction est des plus nettes: de 20 grammes d'éthyl-glycollamide, j'ai obtenu en deux opérations successives 10 grammes de produit; d'après la théorie, j'aurais dû en recueillir 16; cette différence, assez notable, tient certainement, en grande partie, à ce qu'une portion du liquide formé reste emprisonné dans l'acide métaphosphorique, masse poisseuse et boursouflée, qui se forme en même temps; quoi qu'il en soit, le produit brut obtenu est d'une pureté remarquable : dès la première rectification, il passe, fixe et constant, à 134°-135° et est propre à l'analyse.

Le nitrile éthyl-glycollique résulte également de l'action du pentachlorure de phosphore sur l'éthyl-glycollamide. J'ai opéré comme je l'ai indiqué tout à l'heure; les deux corps ont été aussi employés à molécules égales.

La réaction s'établit déjà à froid; il se dégage de l'acide chlorhydrique en abondance, et la masse se fond en un liquide jaune-brun qui se boursoufle considérablement. La distillation s'opère surtout vers 90°-100°; le thermomètre marque vers la fin 105°; à ce moment la masse se carbonise et laisse un résidu spongieux considérable. Il se dégage en même temps de l'acide cyanhydrique; autant la réaction de l'anhydride phosphorique est donc nette et simple, autant celle-ci paraît complexe.

Le produit est un liquide clair, incolore, fumant à l'air; soumis à la distillation, il passe surtout vers 100°-105°, mais en se décomposant à la fin; ce liquide est une combinaison du trichlorure de phosphore avec le nitrile éthylglycollique, combinaison du même genre que celles qu'a signalées autrefois M. Henke (1) pour les nitriles acétique et butyrique. On a trouvé dans ce produit 50, 8 °/o de chlore, la formule $(C_2H_5)\ OCH_2\text{-}CAz,\ PhCl_5$ en demande 47,86. Je n'ai pas cru devoir faire faire une nouvelle analyse de ce corps, à cause de la difficulté qu'il y a à le purifier, alors surtout qu'on n'opère que sur une faible quantité; ce chiffre indique du reste suffisamment la nature du produit obtenu; le trichlorure de phosphore renferme 77,43 °/0 de chlore et l'oxychlorure 69,38.

Traité par l'eau, ce produit, surtout les portions recueillies vers la fin de l'opération, donne du nitrile éthyl-glycollique sous forme d'huile surnageante. Mais le rendement de l'opération est en somme très-faible; c'est là une méthode de production et nullement une méthode de préparation; si le pentachlorure de phosphore est si avantageux pour obtenir les nitriles aromatiques (1), il n'en est pas de même pour les nitriles *gras* en général ; ceux-ci se préparent surtout aisément à l'aide de l'anhydride phosphorique — c'est ce que j'ai constaté récemment encore, à l'occasion de la préparation du cyanoformiate d'éthyle $(C_2H_5O)CO\text{-}CAz$ aux dépens de l'oxaméthane $(C_2H_5O)CO\text{-}COH_2Az$ (2) — soit quelquefois, ainsi que je l'ai fait voir précédemment, à l'aide du pentasulfure de phosphore.

---

(1) *Annalen der Chemie und Pharmacie*, t. CVI, p. 272.

Un essai préliminaire m'ayant démontré que ce dernier corps était moins propre que l'anhydride phosphorique à me donner à l'état de pureté le nitrile éthyl-glycollique, je n'en ai pas approfondi la réaction sur l'éthyl-glycollamide, n'ayant du reste à ma disposition qu'une quantité fort restreinte de ce produit.

Le *nitrile éthyl-glycollique* $(C_2H_5O)CH_2—CAz$ constitue un liquide mobile, incolore, limpide, d'une agréable odeur, éthérée, rappelant celle du formiate d'éthyle.

Sa densité à + 5° est égale à 0,918 ; il bout sans décomposition, sous la pression de 750 millimètres, à 134°-135° (3)

---

(1) L. Henry, *Berichte*, etc., t. II, p. 666.

(2) *Berichte*, t. V, p. 946.

(3) Ce point d'ébullition est celui qu'indique approximativement la théorie. Dans les dérivés de l'éthane C_2H_6, on constate entre les composés chlorés et oxy-éthyliques correspondants, une différence, quant à la volatilité, d'environ 20° à 25°.

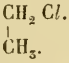
$\begin{array}{l} CH_2Cl. \\ | \\ CH_3. \end{array}$ Éb. 11°.

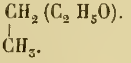
$\begin{array}{l} CH_2(C_2H_5O). \\ | \\ CH_3. \end{array}$ Éb. 35°.

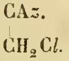
$\begin{array}{l} CAz. \\ | \\ CH_2Cl. \end{array}$ Éb. 115°.

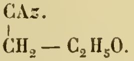
$\begin{array}{l} CAz. \\ | \\ CH_2—C_2H_5O. \end{array}$ Éb. 135°.

Le point d'ébullition de l'acétonitrile monochloré a été fixé par M. Engler [1] vers 115° environ.

Je ferai remarquer à cette occasion combien il est étrange de voir l'acé-

[1] *Annalen der Chemie und Pharmacie*, t. CXLIX, p. 304.

(non corrigé). Sa densité de vapeur a été trouvée égale à 3,03. Cette densité a été déterminée à l'aide de l'appareil de M. Hoffmann.

Substance employée.	0 gr. 0595
Température de la vapeur. . .	100°.
Volume — — . . .	85 cc. 4.
Pression barométrique. . . .	749m.
Mercure soulevé	565m.

La densité calculée est 2,95.

Le nitrile éthyl-glycollique, à l'inverse de l'acétonitrile, n'est pas ou fort peu soluble dans l'eau qu'il surnage; il ne se dissout pas non plus dans la solution des alcalis caustiques ou carbonatés; mais il se dissout dans l'alcool et l'éther, dans l'eau chargée d'acide chlorhydrique et les liqueurs acides en général.

A la facon des nitriles proprement dits, il se combine vivement avec l'acide bromhydrique *gazeux*, en donnant un produit solide, blanc, cristallin, insoluble dans l'éther anhydre et qui, au contact de l'eau, se dédouble immédiatement dans ses générateurs.

---

tonitrile trichloré bouillir à 81°, alors que le monochloro-acétonitrile bout vers 115° et que l'acétonitrile lui-même bout à 82°; ce point d'ébullition de $CCl_3 - CAz$ est celui indiqué par MM. Dumas, Leblanc et Malaguti (¹); j'éprouve trop de respect pour les indications d'un chimiste aussi éminent que M. Dumas pour prétendre cependant que ce chiffre est inexact. Quoi qu'il en soit, j'ai chargé mon préparateur, M. le Dr Bisschopinck, qui s'occupe en ce moment des acétonitriles chlorés, d'examiner ce point avec attention.

Au nitrile éthyl-glycollique, $(C_2H_5O)CH_2 - CAz$, nitrile éthylique d'alcool, correspond le cyanoformiate d'éthyle $(C_2H_5O)CO - CAz$, nitrile éthylique d'acide; il est aussi assez étrange et contraire à toutes les analogies, que le premier bouille à 135° et le second à 115° — 116°, ainsi que l'a indiqué M. Weddige et que je l'ai constaté moi-même.

(¹) *Annalen der Chemie und Pharmacie*, t. LXIV, p. 333.

Bouilli avec les acides ou les alcalis en solution, il régénère aisément l'acide éthylglycollique $(C_2H_5O)CH_2-COHO$ et l'ammoniaque.

L'analyse de ce produit a fourni les résultats suivants :

I. 0^{gr}. 1,738 de substance ont donné 0^{gr}. 1,348 d'eau et 0^{gr}. 3566 d'anhydride carbonique.

II. 0^{gr}. 2,074 du même produit ont donné 0^{gr}. 1,538 d'eau. Le carbone, dans cette combustion, a été perdu.

III. 0^{gr}. 1802 de substance ont donné 0^{gr}, 3718 d'anhydride carbonique et 0^{gr}, 1386 d'eau.

IV. 0^{gr}. 6,030 de substance ont donné 1^{gr}. 5,865 de chloroplatinate ammoniaque $(Az\,H_4)_2\,Pt\,Cl_6$ (1).

		TROUVÉ.			
$(C_2H_5O)CH_2CAz$.	CALCULÉ.	I.	II.	III.	IV.
C_4 — 48. . .	56,47.	55,96	»	56,54	»
H_7 — 7. . .	8,23.	8,61	8,24	8,54	»
Az — 14. . .	16,47.	»	»	»	16,51.
O — 16. . .	18,82.	»	»	»	»
85.					

La notice dont je viens d'avoir l'honneur de donner lecture à l'Académie fait partie de cet ensemble de recherches que je poursuis depuis plusieurs années déjà, et à des points de vue divers, sur les dérivés éthérés des acides et des alcools polyatomiques. En préparant le nitrile éthylglycollique, mon but n'était pas tant de combler une lacune dans la série des combinaisons glycolliques existantes que d'établir un fait nouveau pouvant servir d'exemple et de confirmation de cette stabilité particulière, et à mon sens si remarquable, des groupements oxy-alcooliques, méthoxyle CH_3O, éthoxyle C_2H_5O, etc., vis-à-vis des agents, tels que les chlorures, bromures, etc. de phosphore, l'anhydride phosphorique, etc., qui attaquent si facilement et en général dès la température ordinaire, le groupement hydroxyle HO, équivalent et correspondant à ces groupements oxy-alcooliques (1). Ce nouvel exemple me semble particulièrement concluant : on voit, en effet, dans la production de l'éthyl-glycolnitrile à l'aide de l'anhydride phosphorique, de même que dans la production du nitrile anisique (2) à l'aide du pentachlorure $Ph\,Cl_5$, s'éliminer, aux dépens d'une amide, les éléments d'une molécule d'eau non préexistante, en même temps que les groupements éthérés CH_3O, C_2H_5O, etc. sont parfaitement respectés.

---

(1) Le dosage de l'azote dans ce produit a été fait de la manière suivante :

On a chauffé le produit, pendant quelques heures vers 100°, au bain d'air, dans un tube scellé avec de l'acide chlorhydrique de concentration moyenne. A l'ouverture des tubes, on a constaté une certaine pression dans leur intérieur, pression due sans doute à la formation du chlorure d'éthyle par l'action de HCl sur l'acide $(C_2\,H_5\,O)\,CH_2-COHO$ régénéré.

L'analyse a été continuée suivant la méthode ordinaire.

Les diverses combustions relatées ci-dessus ont été faites par mon préparateur M. le Dr L. Bisschopinck.

---

(1) L'atome d'oxygène, dans le groupement HO n'est en rapport qu'avec *un seul* atome de carbone ; dans les groupements oxy-alcooliques CH_3O, C_2H_5O etc., il est en rapport avec *deux*. Il ne serait cependant pas exact de dire, d'une manière générale, que l'atome d'oxigène, rattaché à deux atomes de carbone différents, est insensible à l'action de $Ph\,Cl_5$, $Ph\,Br_5$ etc.; divers composés renfermant de l'oxygène, dans ces conditions, sont en effet très-vivement attaqués par ces composés phosphoriques. C'est le cas pour les oxydes glycolliques $H_2\underbrace{C - CH_2}_{O}$, $CH_3 - H\underbrace{C - CH_2}_{O}$, $CH_2Cl - H\underbrace{C - CH_2}_{O}$ etc., les anhydrides acides, etc.

(2) *Berichte der Deutschen chemischen Gesellschaft zu Berlin*, t. II, p. 666.

C'est à l'occasion d'une notice sur le chlorure acide de l'acide éthyl-glycollique $(C_2H_5O) CH_2 - CO Cl$, notice que j'eus l'honneur de présenter à l'Académie, à une époque déjà ancienne (1), il y aura, en effet, prochainement quatre ans, que je crus devoir, pour la première fois, attirer d'une manière spéciale l'attention des chimistes sur ce fait important et qui me paraissait avoir été peu remarqué jusque-là. J'exprimais en même temps l'espoir que, me fondant sur le fait de cette stabilité, je parviendrais à réaliser diverses transformations et diverses combinaisons parmi les composés polyatomiques, transformations et combinaisons possibles avec les dérivés alcooliques ou éthérés, impossibles avec les dérivés correspondants simplement hydroxylés.

Je n'avais, à cette époque, pour appuyer et prouver cette idée générale, que le seul fait de la production du chlorure d'éthyl-glycollyle, que je décrivais dans ma notice, et quelques autres réactions déjà connues, mais dont on n'avait tiré aucune conséquence.

Ces idées ne sont pas restées une généralité stérile : aujourd'hui des faits existent, nombreux et évidents; je ne crois pas inutile (2) d'en rappeler l'ensemble et j'espère que l'Académie voudra bien me permettre de lui en présenter le résumé succinct.

J'ai soumis à l'action du pentachlorure de phosphore un grand nombre d'éthers neutres, que l'éther ordinaire, l'acétate, le butyrate, le valérate d'éthyle; le benzoate de méthyle, celui d'éthyle, le carbonate et le chlorocarbonate d'éthyle; l'oxalate, le succinate, le fumarate d'éthyle; le glycollate diéthylique, etc.; j'ai constaté qu'à la température ordinaire, dans les conditions où l'hydroxyle (HO) est, quelle qu'en soit la fonction, acide, alcool ou phénol, si énergiquement attaqué, les groupements éthérés, $CH_3 O$, $C_2 H_5 O$, etc., demeurent inaltérés, quelle que soit aussi leur fonction.

---

(1) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVII, p. 691 (1869).

(2) Voir le rapport de MM. Stas et De Koninck, *Bulletins*, t. XXVII, p. 627; et le *Rapport séculaire sur les travaux de chimie*, etc., p. 54, etc.

J'ai également soumis à l'action du pentachlorure et du pentabromure de phosphore divers éthers neutres d'acides alcooliques, tels que le glycollate et le lactate d'éthyle, le malate et le tartrate diéthyliques. J'ai constaté que, dans ces réactions, les éthers se comportent comme les acides libres eux-mêmes, sauf l'inaltération des groupements éthérés $CH_3 O$, et $C_2 H_5 O$ correspondants à l'hydroxyle acide (1).

J'ai fait voir que, sous l'action de $Ph\, Cl_5$ et de $Ph\, Br_5$ les éthers méthylique et éthylique du phénol ordinaire se transforment, contrairement aux prévisions exprimées par M. Kekulé dans son grand ouvrage (2), en dérivés monochlorés et monobromés, les groupements $CH_3 O$ et $C_2 H_5 O$ demeurant inaltérés et $Ph\, Cl_5$ et $Ph\, Br_5$ se comportant, dans ces circonstances, comme du chlore ou du brome libre et $Ph\, Cl_3$ et $Ph\, Br_3$ (3).

L'action de $Ph\, Cl_5$ sur l'acide éthyl-glycollique m'a permis d'obtenir le chlorure d'éthyl-glycollyle $(C_2 H_5 O) CH_2 — CO\, Cl$ (4).

---

(1) *Berichte der Deutschen chemischen Gesellschaft zu Berlin*, t. III, p. 704, et *Comptes rendus de l'Acad. des sc. de Paris.*

(2) *Lehrbuch der organische Chemie*, t. III, p. 71.

(3) *Berichte*, t. II, p.

(4) *Berichte*, t. II, p. 276.

Soumis à l'action de $Ph\,Cl_5$, l'alcoolate de chloral $Cl_3\,C - CH\,(C_2\,H_5\,O)\,(HO)$, m'a donné un éther éthylique *tétrachloré* $Cl_3\,C - CH\,(C_2\,H_5\,O)\,Cl$ où la chloroéthyline éthylidénique trichlorée, produit intéressant auquel M. Wurtz, dans un travail récent, a fait jouer un rôle important dans la préparation du chloral (1).

L'action de l'oxychlorure de phosphore $PhO\,Cl_3$ sur l'oxalovinate de potassium m'a fait obtenir le chlorure d'éthyloxy-oxalyle $Cl\,CO - CO\,(C_2\,H_5\,O)$, produit qui remplace la mono-chlorhydrine oxalique $Cl\,CO - CO\,HO$, inconnue et impossible à obtenir et à l'aide duquel j'ai pu réaliser la synthèse de l'acide oxalurique (2).

Par l'action du pentachlorure de phosphore sur l'*amide anisique*, j'ai obtenu le *nitrile anisique* (3) $C_6\,H_4\,(CH_3\,O) - CAz$, produit analogue de composition au nitrile éthylglycollique que je viens de faire connaître aujourd'hui. Cette réaction me paraît, au point de vue qui m'occupe en ce moment, d'autant plus instructive que sous l'action du même agent, l'*amide salicylique* se transforme en chlorobenzonitrile, $C_6\,H_4\,Cl - CAz$ (4).

J'ai constaté que soumis à l'action de $Ph\,Cl_5$, l'oxamate d'éthyle $(C_2\,H_5\,O)\,CO - CO\,(H_2\,Az)$ se transforme en cyanocarbonate d'éthyle $(C_2\,H_5)\,CO - CAz$ (5), produit qui s'obtient à la vérité beaucoup plus facilement à l'aide de l'anhydride $Ph_2\,O_5$ (6), ainsi que je viens de le constater encore pour son analogue, le nitrile éthyl-glycollique.

---

(1) *Berichte*, t. IV, pp. 101 et 435.

(2) *Idem*, t. IV, pp. 598 et 644, et *Comptes rendus de l'Acad. des sciences de Paris*.

(3) *Idem*, t. II, p. 666.

(4) *Idem*, t. II, p. 490.

(5) *Comptes rendus*, août 1870. *Berichte*, t. V, p. 496.

(6) Weddige, *Journal für praktische Chemie*, t. VI, p. 117.

Enfin, j'ai fait voir que tandis que les bichlorhydrines, bibromhydrines glycériques $(C_3 H_5) HO Cl_2$, $(C_3 H_5) (HO) Br_2$, etc., se transforment si facilement sous l'action des alcalis caustiques en oxy-chlorure, oxy-bromure $(C_3 H_5) Cl O$ et $(C_3 H_5) Br O$, c'est-à-dire l'épichlorhydrine et l'épibromhydrine, les dérivés alcooliques correspondants, c'est-à-dire les bichlorures et les bibromures d'oxyde de méthyl, et d'oxyde d'éthyl-allyle $(C_3 H_5) X_2 (CH_3 O)$ et $(C_3 H_5) X_2 (C_2 H_5 O)$ se transforment dans les mêmes conditions en oxyde de méthyle ou d'éthyle-allyle monochloré, monobromé, $C_3 H_4 X (CH_3 O)$ et $C_3 H_4 X (C_2 H_5 O)$, etc., les groupements $CH_3 O$ et $C_2 H_5 O$ demeurant inaltérés (1).

En présence de ces faits, je crois avoir le droit de dire que les idées que j'ai émises autrefois, et qui ont servi de point de départ à ces divers travaux, sont vraies; comme toutes les idées justes et vraies, elle sont fécondes.

Éthyl-glycollamide $(C_2 H_5 O) CH_2 — CO (H_2 Az)$. J'ai pu constater, à l'occasion de ce travail, quelques particularités relatives à l'amide éthyl-glycollique, qui ne se trouvent pas dans le mémoire de M. Heintz (2) concernant ce corps.

L'éthyl-glycollamide fond à 77°78°; elle se sublime déjà à quelques degrés au-dessus de ce point; elle bout sans décomposition, sous la pression de 772 millimètres, à 225° (non corrigé).

J'ai constaté que l'acétamide se fond, ainsi qu'il est indiqué, à la même température que la glycollamide éthylique, mais qu'elle bout, sous la pression indiquée plus haut, à 215° — 216° (non corrigé).

---

(1) *Berichte*, t. V, p. 186 et 449.

(2) *Annalen der Chemie und Pharmacie*, t. CXXIX, pp. 39 et suivantes.

Le thermomètre qui m'a servi à faire ces constatations est un thermomètre très-sensible et très-exact, construit par M. le Dr H. Geissler de Bonn.

J'ai remarqué également que cette amide éthylglycollique s'obtient beaucoup plus aisément par l'action, sur l'éthyl-glycollate d'éthyle, de l'ammoniaque aqueuse que de l'ammoniaque en solution alcoolique. A première vue, on devinerait le contraire.

Je continue l'étude des combinaisons éthyl-glycolliques; j'ai fait réagir récemment le *chlorure d'éthyloxy-glycollyle* $(C_2H_5O)\ CH_2—COCl$ sur le zinc-éthyle, en vue d'obtenir une acétone éthyloxylée et un glycol primaire et tertiaire.

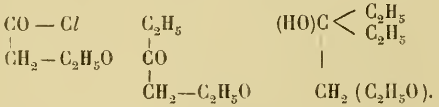

$$\begin{array}{l} CO - Cl \\ | \\ CH_2 - C_2H_5O \end{array} \qquad \begin{array}{l} C_2H_5 \\ | \\ CO \\ | \\ CH_2 - C_2H_5O \end{array} \qquad \begin{array}{c} (HO)C < \begin{array}{l} C_2H_5 \\ C_2H_5 \end{array} \\ | \\ CH_2\ (C_2H_5O). \end{array}$$

J'ajourne à plus tard l'exposé des résultats de cette réaction.

J'espère en outre être prochainement en possession de l'*aldéhyde éthyl-glycollique* $(C_2H_5O)\ CH_2—CHO$.

—

M. Melsens met sous les yeux de ses confrères un tube fermé contenant du *charbon chloré*, destiné à prouver la liquéfaction des gaz absorbés par le charbon.

Il communique ensuite quelques expériences nouvelles qui ont trait aux notes dont l'Académie a ordonné l'impression dans sa séance du 7 décembre 1872; il se propose d'en donner lecture à la prochaine réunion et prie l'Académie de vouloir bien lui accorder la permission de les imprimer à la suite des premières qui sont sous presse actuellement, en les disposant dans l'ordre suivant :

1° *Préparation et usages de l'acide sulfureux et de ses dérivés; 2° Point d'ébullition et tension de l'anhydride sulfureux; 3° Sur le chlorure de sulfuryle; 4° Sur la combinaison directe du chlore et de l'hydrogène dans l'obscurité parfaite; 5° Sur la liquéfaction des gaz condensés par le charbon.*

Il termine en faisant connaître quelques expériences sur les boissons alcooliques glacées portées à des températures très-basses.

Rectification à la note de M. Dewalque (sur l'époque à laquelle le *Tetrao lagopus* a disparu de la Belgique, t. XXXIV, p. 21, des *Bulletins de l'Académie*); par M. H. Schuermans, conseiller à la Cour d'appel de Liége.

Le numéro de juillet 1872, des *Bulletins de l'Académie*, contient un appel adressé par M. Dewalque aux archéologues de la classe des lettres, à l'effet de savoir si l'époque de l'érection des tumulus de notre pays peut être déterminée avec précision.

Les honorables confrères de M. Dewalque ne manqueront pas de lui répondre à l'aide d'une distinction :

Dans les tertres peu éminents, légers renflements du sol s'élevant à un mètre environ au-dessus du niveau, on a trouvé des antiquités gauloises ou germaines;

Dans les tertres de grande dimension, comme ceux de

Fresin, etc., on n'a découvert jusqu'ici en Belgique (il en est autrement en France) que des objets de l'époque romaine.

M. Dewalque est parfaitement renseigné quand, parlant des grands tumulus de la province de Liége, il dit : « On y a trouvé jusqu'à des monnaies romaines. » Le mot « jusqu'à » est même superflu : tout, dans les tumulus de la Hesbaye (1), est romain, comme du reste, tout est romain dans les grands tumulus de la Belgique, sans exception.

S'il est donc vrai que le *Tetrao lagopus*, L. a été trouvé dans un tumulus romain, cela doit singulièrement rapprocher de nous l'homme préhistorique dont on s'occupe tant de nos jours; car M. Dewalque nous l'apprend, le *Tetrao lagopus* appartient à l'époque du renne, et a émigré avec celui-ci vers les régions boréales; cette émigration serait donc postérieure à la conquête romaine, à l'ère chrétienne.

Certes, s'il s'agit d'un tumulus de l'époque romaine, il y aura lieu de dire avec M. Dewalque que les ossements d'animaux et surtout de volailles, trouvés dans l'*agger* du tumulus, sont la preuve que les espèces signalées ont servi de nourriture aux constructeurs du monument : l'hypothèse d'un archaïsme systématique, pour expliquer la présence d'objets antérieurs, est en tout cas inapplicable à des ossements de simples gallinacés.

Malheureusement, en fait, il ne s'agit pas de fouilles faites dans un *tumulus*, où les conclusions peuvent revêtir un caractère précis : les ossements transmis par moi à l'Université de Liége (voir la note du travail de M. Dewalque) proviennent de fouilles opérées à Fouron-le-Comte, dans les substructions du lieu dit *Op de saele*, signalées par Miraeus (1).

---

(1) Voir au *Bull. des commissions royales d'art et d'archéologie*, mes *Explorations des tumulus de la Hesbaye*, t. II, pp. 99 à 208; t. III, pp. 256 à 261; 283 à 364; t. IV, pp. 367 à 402; 414 à 473; t. V, pp. 147 à 186; 422 à 516, etc.

Or des substructions ne produisent jamais que des produits mélangés, et à Fouron-le-Comte, cette fois, on a dû travailler à d'assez grandes profondeurs, ce qui a encore favorisé le mélange : il est donc impossible de conclure avec certitude à la contemporanéité des ossements de *Tetrao lagopus*, et des débris belgo-romains exhumés au même endroit.

Il est à remarquer même que non-seulement les espèces aujourd'hui émigrées vers le Nord, mais aussi celles dont l'émigration s'est faite en sens inverse, ont laissé leurs traces dans les substructions d'*Op de saele :* les fouilles ont révélé la présence d'ossements de lion, et d'autres espèces analogues (déterminations faites par M. Spring).

L'honorable M. Habets, président de la Société archéologique du duché de Limbourg, s'est chargé de la mission de rendre compte des fouilles de Fouron-le-Comte dans le *Bulletin des commissions d'art et d'archéologie.* Ce sera à lui à examiner si ces ossements de lion et de *Tetrao lagopus* sont eux-mêmes contemporains entre eux, et appartiennent à une époque où notre climat aurait eu « des étés moins chauds, des hivers plus doux (2) », permettant au renne de vivre sur notre sol en même temps que des animaux d'espèces aujourd'hui méridionales. Ou bien il examinera si Fouron-le-Comte (où a été fouillé un autre établissement belgo-romain, celui du *Steenbosch*) a vu peut-être des jeux d'amphithéâtre, expliquant ces ossements de lion.

---

(1) *Rer. belg. chron.*, p. 196.

(2) *Congrès international d'anthropologie de Paris,* 1867, p. 279.

Je ne veux pas, quant à moi, déflorer ce sujet.

Ma rectification a pour but de ne pas laisser se vulgariser le fait erroné qui a servi de point de départ à l'honorable M. Dewalque.

J'ajoute que ce dernier est d'autant plus innocent de l'erreur commise par lui, qu'il avait pris la peine de s'adresser à moi pour obtenir des renseignements sur les fouilles de Fouron, et que je m'étais borné, ne connaissant pas la portée de sa demande, à le renvoyer à la future description de l'honorable M. Habets.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 3 mars 1873.

M. R. Chalon, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Steur, J. Grandgagnage, J. Roulez, Gachard, A. Borgnet, P. De Decker, J.-J. Haus, M.-N.-J. Leclercq, Ch. Faider, le baron Kervyn de Lettenhove, Th. Juste, le baron Guillaume, F. Nève, Alphonse Wauters, H. Conscience, E. de Laveleye, *membres*; J. Nolet de Brauwere Van Steeland, Aug. Scheler, *associés;* Ém. de Borchgrave, J. Heremans, E. Poullet et P. Willems, *correspondants.*

M. L. Alvin, *membre de la classe des beaux-arts* et M. Éd. Mailly, *correspondant de la classe des sciences*, assistent à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. Chalon fait part à ses confrères que M. Thonissen, empêché d'ouvrir la séance à cause d'une indisposition, l'a prié de vouloir bien le remplacer au fauteuil.

— M. le Ministre de l'intérieur envoie différents ouvrages imprimés pour la bibliothèque de l'Académie. — Remercîments.

— M. Picard, Ministre de France à Bruxelles, écrit qu'il se fera un plaisir de transmettre, sous le couvert de la légation, les derniers travaux académiques destinés aux établissements de l'État, à Paris.

— M. Tailliar, président honoraire de la cour d'appel de Douai, remercie pour l'envoi des derniers bulletins de la Commission royale d'histoire.

— M. le baron Kervyn de Lettenhove offre, au nom des auteurs, un *Essai sur l'organisation économique, financière et industrielle du Hainaut français,* par M. Caffiaux, archiviste de la ville de Valenciennes, et l'*Histoire de la peinture au pays de Liége*, par M. Helbig.

« Dans le premier de ces ouvrages, dit M. le baron Kervyn de Lettenhove, le lecteur recherchera avec une sympathique attention les traces profondes qui, dans une province séparée de la Belgique malgré des liens séculaires, attestaient la vitalité de nos anciennes institutions, même sous Louis XIV. — Dans le second, nous suivons avec un vif intérêt le tableau de la renaissance de l'art sous les Van Eyck et leurs émules, et ici encore nous retrouvons l'une de nos plus brillantes traditions nationales. »

M. le baron Kervyn de Lettenhove fait ensuite hommage d'un exemplaire du tome XVI^e des *Chroniques de Froissart*, publié au nom de la commission académique des grands écrivains du pays.

Des remercîments sont votés aux auteurs de ces différents dons.

ÉLECTIONS.

La classe se constitue en comité secret pour entendre la lecture de la liste des candidatures aux places vacantes, arrêtée en réunion du comité de présentation, tenue avant la séance.

Cette liste est adoptée; elle sera envoyée à tous les membres, sous forme de circulaire imprimée.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

ORIGINE DES DOUANES EN BELGIQUE. — *Étude de droit constitutionnel;* par M. P. De Decker, membre de l'Académie.

Il y a vingt-cinq à trente ans, je me suis occupé de réunir les éléments d'une serie d'*Études politiques et sociales*. Ces notes sont restées ensevelies dans mes *oubliettes* littéraires.

Si l'Académie me le permet, j'en détacherai, de temps en temps, quelques pages où je compte traiter, d'abord, certaines questions de notre ancien droit constitutionnel. Ces recherches, pour n'être pas précisément *palpitantes d'actualité,* n'en offrent pas moins un intérêt sérieux, comme tout ce qui se rattache à nos vieilles institutions, qu'on pourrait appeler les *incunables* de nos institutions d'aujourd'hui.

I.

En Belgique, comme chez toutes les nations qui l'entourent, un principe général, remontant à nos premières origines, est inscrit dans toutes les constitutions : *le peuple ne paie d'impôts que ceux auxquels il a librement consenti.*

Résumant les principes constitutionnels communs autrefois à toutes nos provinces, notre honorable confrère, M. Faider, dit : *Le peuple doit donner son consentement à l'impôt. On tenait pour maxime que la Belgique n'est pas un pays d'impôt, mais de subside :* een land van bede (1).

Lors de l'établissement des communes, une des dispositions-types des *Keuren* ou des *Paix* stipulait *le droit pour les bourgeois de voter les impôts à payer.*

Pour le prélèvement des impositions ayant un caractère plus général, le consentement populaire se donnait par des mandataires constitués sous diverses dénominations, telles que *États, Parlements, Diètes, Cours*, etc.

En Belgique, les subsides se demandaient par provinces, répartis en proportion de leur importance respective. Ils étaient votés d'ordinaire aux états de nos provinces. Dans les grandes circonstances, le souverain convoquait les états généraux formés des délégués des états provinciaux.

On peut affirmer que toutes les difficultés qui, aux époques les plus tourmentées de notre histoire, se sont élevées entre le prince et les états, sont nées à l'occasion des demandes d'impôts, aides et subsides.

---

(1) *Études sur les constitutions nationales*, p. 29.

Aussi, c'est un spectacle navrant que celui de la mendicité périodique organisée par tant de souverains (1), venant marchander, la menace à la bouche, les aides nécessaires pour des guerres toujours entreprises sans le consentement de la nation et toujours pour elle si fécondes en ruines.

C'est sous la puissante maison des ducs de Bourgogne que ces luttes de nos riches communes prennent, dans les fréquentes convocations des états généraux, un caractère particulier d'aigreur et même de violence. On croit assister à cette scène dramatique où Charles le Téméraire se trouve aux prises avec ce qu'il appelle les *dures testes de Flamengs*, au sujet de l'aide demandée pour l'exécution de ses projets belliqueux. Ne venant pas à bout d'une résistance à laquelle il n'était pas habitué, il lutte, pour ainsi dire, corps à corps avec ces fières populations réunies en armes au Marché du Vendredi, et leur adresse ces mots, précurseurs de l'orage qu'il fit fondre sur elles : *Vous avez toujours méprisé ou haï vos princes : s'ils étaient faibles, vous les méprisiez ; s'ils étaient puissants, vous les haïssiez... J'ayme mieulx estre hay que contempné!*

Plus tard, voyez Charles-Quint lui-même, l'illustre aspirant à la monarchie universelle, qui ne parvient pas, quoique *bourgeois de Gand*, à obtenir de ses compatriotes quelques misérables subsides, et qui, courroucé de ce refus, accourt du fond de l'Espagne, pour jeter la terreur dans sa ville natale.

---

(1) Un prince-évêque de Liége, Louis de Bourbon, reçut du peuple le surnom de *mendiant*, à cause de ses fréquents appels à la bourse des contribuables. (*Précis de l'histoire de Liége*, par Warnkoenig, traduit par Stanislas Bormans.)

Puis, ce fut le tour de Philippe II. Dans sa hauteur castillane, il ne lui convenait pas de s'incliner au rôle de *solliciteur* que Marie de Hongrie lui conseillait de prendre (1). Il quitta la Belgique, en recommandant à la gouvernante d'éviter toute convocation des états généraux; mais bientôt, pressé de payer les arriérés de la solde des troupes étrangères qui dévastaient les provinces qu'elles étaient chargées de défendre, il envoya le farouche duc d'Albe, pour arracher aux mêmes états généraux ces 10^{me} et 20^{me} deniers qui mirent le comble à l'exaspération de nos populations. Et alors, dans la pensée, non pas de céder devant les justes répugnances du pays, mais de se débarrasser de l'intervention, inopportune pour lui, des représentants de la nation dans les affaires du temps, celui-ci fit jouer tous les ressorts de son astuce et de son énergie pour substituer à la perception des 10^{me} et 20^{me} deniers le payement d'une rente annuelle de 2 millions, et surtout pour faire admettre le *principe de la perpétuité* de cette rente. Mais, écrivait-il à son maître, *les états abhorrent la perpétuité, parce qu'ils ne peuvent plus être les tuteurs du roi, comme ils le prétendent tous, depuis le plus grand jusqu'au plus petit* (2). Les états comprenaient, en effet, que le vote des impôts, aides et subsides était la sauvegarde dernière et suprême des libertés publiques.

---

(1) « Marie de Hongrie engageait Philippe II à imiter Charles-Quint, à diriger lui-même les négociations avec les états, enfin *à se faire solliciteur* comme lui. » (JUSTE, *Histoire des états généraux*, t. II, p. 88.)

(2) JUSTE, *ibidem*, p. 120.

Pendant que Philippe II luttait ainsi pour obtenir des subsides, une circonstance imprévue vint lui offrir un moyen de créer des ressources pour le Trésor, toujours épuisé par les événements qui accablaient nos malheureuses provinces. De son autorité privée, et sans demander le consentement préalable des états, il établit des *droits d'entrée et de sortie sur les marchandises.* Ces droits, établis, d'abord, provisoirement, à la faveur des hostilités avec les pays voisins, devinrent, plus tard, les droits de douane.

L'origine de ces droits forme le sujet de cette étude sur une question peu importante, en apparence, mais fort sérieuse au fond, de notre ancien droit constitutionnel, question qui a été à peine indiquée par nos écrivains modernes et dont la solution illégale a eu pour notre pays des conséquences fatales (1).

II.

A dater des premiers développements de notre commerce, — et l'on sait que nous avons devancé toutes les autres contrées du Nord, — nous avons joui de la plus entière liberté dans nos relations internationales. *Ni le prince, ni les villes,* dit GUICHARDIN, dans sa *Description des Pays-Bas, ne peuvent lever aucune gabelle sur quelque marchandise qui arrive au port* (d'Anvers) *ou qui en sort.*—

---

(1) L'année dernière, j'avais proposé à la classe de mettre au concours la question suivante : *Exposer l'origine et les modifications successives du système de douanes dans nos provinces.* Je persiste à croire que cette question mériterait, par son importance historique et économique, d'être traitée avec tous les développements qu'elle comporte. Les matériaux abondent dans nos archives et dans nos bibliothèques.

« Avant le siècle dernier, dit le conseiller Delplanck (1781), il n'y avait pas de droits permanents à l'entrée et à la sortie des marchandises. Le commerce avec les étrangers était libre de toute imposition (1). »

En revanche, il existait un grand nombre de péages établis, de temps immémorial, à l'intérieur du pays, par toutes les petites souverainetés qui se partageaient l'administration de nos provinces; ces péages, connus sous le nom de *tonlieux*, constituaient un vaste réseau d'obstacles à des transactions que l'intérêt général commandait, mais en vain, d'en affranchir. Chaque province y trouvait une partie de son revenu, et la perception de ces tonlieux était devenue une ressource, un bénéfice pour une foule d'employés subalternes s'opposant à leur suppression. Il y avait même une *chambre des tonlieux* pour décider les contestations auxquelles donnaient lieu ces péages (2).

En cas d'hostilités avec une puissance voisine, tout rapport mercantile se trouvait brusquement interrompu entre cette dernière et la Belgique. Telle était la règle; mais, en pratique, une interdiction aussi absolue avait des conséquences désastreuses pour le commerce. Le gouvernement de Philippe II concéda donc des priviléges particuliers ou *passe-ports*, en vertu desquels certains négociants acquéraient, moyennant payement d'une redevance proportionnelle, le droit d'importer ou d'exporter des catégories de denrées ou de marchandises jugées les plus nécessaires : ces priviléges s'appelaient *licentes* (1).

---

(1) Mémoire manuscrit sur les douanes (*Archives du royaume*). — Voyez aussi tous les mémoires de l'Académie relatifs au commerce. — Voyez encore le 3^{me} volume du recueil manuscrit (18 volumes in-fol.) intitulé : *Description des finances belgiques*, en 1781, également déposé aux Archives du royaume.

(2) Parmi ces tonlieux, il y en avait un, dans les temps anciens, qui présentait un mode de perception assez original; il s'appelait *roerthol*. A l'arrivée d'un navire, un employé faisait enlever la barre ou gouvernail (en flamand *roer*) qu'on restituait au départ, contre payement d'un droit déterminé.

L'introduction des licentes ne rencontra pas immédiatement de l'opposition, parce qu'elle n'avait qu'un caractère provisoire et que, d'après l'engagement formel du gouvernement, elle devait *cesser à la paix.* D'ailleurs, le commerce, entravé par l'interdiction du négoce avec les nations belligérantes, était heureux de rentrer, même au prix de quelques sacrifices, dans cette liberté de trafic qui avait fait depuis des siècles sa prospérité. Mais on ne tarda pas à soupçonner le danger qu'il y avait à abandonner au souverain la faculté d'établir ainsi, sans l'intervention des états, une imposition d'un nouveau genre et dont il était difficile de prévoir les applications ultérieures; car la protection du commerce n'était que le prétexte, dit le conseiller Delplanck, *c'était le revenu qu'on poursuivait.*

Dès le 10 décembre 1576, le prince d'Orange appela l'attention des états généraux sur les licentes (2); mais des questions autrement graves les préoccupaient à cette époque. Cependant on est autorisé à supposer que c'est contre l'établissement illégal de ces droits d'entrée que furent dirigés les articles 20 et 21 du traité d'Arras (17 mai 1579) ainsi conçus :

---

(1) Mémoire sur les douanes (1781). — Le mot *licente* s'explique facilement : il vient de *licere* et signifie *permis*, encore en usage aujourd'hui. — L'étymologie du mot *douane* est plus difficile à donner. Notre confrère M. Scheler, dans son excellent *Dictionnaire d'étymologie française*, après avoir exposé les opinions divergentes des savants, risque son avis personnel. D'après lui, le mot *douane*, en italien *dogana*, signifiait l'impôt du *doge* (à Venise), comme les *regalia* étaient les impôts du roi.

(2) Gachard. — *Actes des états généraux des Pays-Bas*, de 1576 à 1585, t. I, p. 67.

« Art. XX. Et pour l'advenir, ne seront aulcunement gabellez, tayllez ne imposez aultrement ny par aultre forme et manière qu'ils ont esté du temps et regne de notre dict feu seigneur et père Charles V^e^ et par consentement des estatz de chascune province respectivement.

» Art. XXI. Que tous et quelzconcques previleges, us et coustumes, tout en general que en particulier, seront maintenus; et si aulcuns ont esté violez, seront reparez et restituez (1). »

Le gouvernement, qui avait épuisé tous les moyens légaux pour parer aux nécessités du Trésor, n'eut garde de se laisser arrêter par ces stipulations du traité d'Arras. Il fit plus : les licentes furent étendues au commerce avec l'Angleterre, afin que les Hollandais et les Français, contre qui l'interdiction du commerce avait été primitivement stipulée, ne parvinssent pas à l'éluder, en employant l'intermédiaire de navires anglais.

M. Gachard (2) signale diverses ordonnances sur les licentes, sous les dates du 30 novembre 1586, du 3 novembre 1587, du 6 avril 1589; car ce système de tolérance pour le trafic réciproque avait été surtout introduit dans les Pays-Bas méridionaux après la prise d'Anvers et la réduction de Dunkerque et de Nieuport. — On peut voir aussi dans le Recueil des placards des Flandres une série d'ordonnances de 1591, de 1595 et de 1598, relatives au même objet.

---

(1) Gachard. — Appendice au 2^e^ volume du même ouvrage.

(2) Gachard. — *Actes des états généraux de 1600;* introduction.

Le règne d'Albert et Isabelle, si bienfaisant sous d'autres rapports, n'apporta pas le soulagement désiré au point de vue de notre commerce qui continua d'être vinculé de tous côtés et qui, — chose qu'on croirait à peine si l'article 8 de l'acte de cession de nos provinces à l'infante ne le stipulait formellement, — fut exclu de tout commerce direct avec les Indes.

Dans la session des états généraux en 1600, les députés du Brabant et de la Flandre, les deux provinces les plus importantes et les plus intéressées dans la question, protestèrent contre l'établissement des licentes. Les états de Brabant insistèrent en particulier *pour restauration de leurs priviléges et réparation des poinctz enfrainctz de leur Joyeuse-Entrée.* — Les députés de Flandre demandèrent également, comme une des premières conditions de l'aide à accorder aux archiducs, la suppression des droits d'entrée et de sortie *nouvellement établis contrairement aux privilèges et anchiens droictz du pais que leurs Altezes avoient promis et juré d'entretenir.* — Les députés de Tournay et du Tournaisis s'associèrent à ces protestations (1).

Les archiducs répondirent par l'apostille suivante : « L'on députera commissaire pour en communiquer amiablement avecq les estatz et en vuyder, s'il se peult ; et, ou que non, la voye de justice sera ouverte : qu'est ce qu'il se peult et doibt demander. »

Cette apostille fut l'objet de nouvelles observations de la part des états. Ceux de Flandre réclamèrent une décision dans les trois mois. Ceux de Brabant déclarèrent qu'ils aimaient mieux voir examiner et résoudre la question des licentes par les commissaires dont la nomination était promise, que d'en venir à des procès avec le prince, ce qui devait amener beaucoup d'embarras et d'inconvénients(1).

---

(1) GACHARD. — Mêmes actes, p. 701.

Le produit des licentes avait déjà acquis une certaine importance. Le conseiller d'Assonleville, dans une lettre à l'archiduc, en date du 15 février 1599, disait que les licentes valaient annuellement au fisc de 2 à 300,000 florins. Dans d'autres documents officiels, le produit annuel en est évalué à 300,000 florins (2). Aussi, même pendant la trêve de 12 ans, ne fut-il pas question de les supprimer; on allégua pour prétexte que, la paix n'étant point conclue, il fallait maintenir les précautions exceptionnelles nécessitées par l'état de guerre.

A la réunion des états généraux, en 1632, ceux-ci reproduisirent, en tête de leur remontrance générale, les mêmes réclamations, auxquelles l'apostille suivante servit de réponse : « Cet article se consultera avecq les conseils privé et des finances, pour, après avoir ouy sur ce les provinces, villes ou personnes intéressées, y ordonner ce que de rayson (3). »

Depuis lors, les états généraux n'ayant plus été réunis, les états de Brabant ne cessèrent de renouveler des protestations, toujours accueillies par les mêmes moyens dilatoires, plus ou moins justifiés par la continuation des hostilités avec les Provinces-Unies de Hollande.

Les gouverneurs généraux qui, après la mort de l'infante Isabelle, avaient repris, pour compte de l'Espagne, l'administration de nos provinces, avaient maintenu l'offre, faite par les archiducs, de laisser la justice décider de la légalité des droits d'entrée et de sortie.

---

(1) Gachard. — Mêmes actes, p. 722.

(2) Gachard. — Mêmes actes, introduction.

(3) Gachard. — *Actes des états généraux de 1632.*

C'était soulever l'une des questions sans contredit les plus difficiles et les plus graves du droit public : quel est le pouvoir compétent pour décider les contestations entre le souverain et les états?... Et en cas de résistance, comment forcer l'exécution de ces décisions?... Plus loin, nous examinerons ces problèmes constitutionnels; je dois me contenter de raconter brièvement les diverses phases de ce long et interminable conflit.

« Sur ce point de justice, dit le président De Paepe, il y eut grande altération parmi les trois états, quelques uns demeurant d'opinion qu'il ne fallait pas procéder, d'autres étant de sentiment tout autre, que le prince offrant la voie de justice, les sujets ne pouvaient pas la refuser (1). »

Les objections se présentaient en foule.

Les états faisaient remarquer que le tribunal appelé à juger le différend, où l'intérêt du souverain était directement en jeu, *entendrait l'affaire conformément à l'intention de celui-ci;* — que ce tribunal, appartenant à l'une des provinces, ne pouvait pas trancher des difficultés qui concernaient toutes les provinces. — Ils ajoutaient que les priviléges accordés par la Joyeuse-Entrée étaient clairs et *qu'ils ne devaient ni ne pouvaient les rendre litigieux.* — Ils manifestèrent donc une invincible répugnance à accepter des juges qui ne semblaient pas offrir les garanties nécessaires pour l'apaisement de la conscience publique.

De leur côté, les représentants du gouvernement disaient :

---

(1) *Traité de la Joyeuse-Entrée.*

« que le prince avoit plutôt sujet de récuser la justice que non pas les états, parce que le conseil de Brabant, qui devroit être juge, étoit composé de Brabançons, et ainsi de personnes intéressées au fait des privilèges et de la levée (suppression) des dites licentes, et qu'une des principales raisons pour lesquelles ceux du conseil font serment aux états, étoit afin de juger conformément à leurs privilèges (1). »

Sur ces entrefaites s'ouvrirent les négociations ayant pour but de faire cesser les hostilités entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Comme celles-ci, par mesure de représailles, avaient aussi, de leur côté, entravé par des droits d'entrée et de sortie les relations commerciales avec les provinces belges, les représentants officiels du gouvernement espagnol avaient reçu mission, pour satisfaire aux incessantes réclamations des états de Brabant, de proposer la suppression réciproque de licentes entre les deux pays; mais, ces propositions ne furent pas accueillies. Ces états, supposant sans doute que le gouvernement, grandement intéressé à conserver les revenus des licentes, n'en avait pas, dans les négociations avec les Provinces-Unies, demandé la suppression avec assez de conviction et de vigueur, sollicitèrent, dès le 29 mai 1647, l'autorisation d'envoyer un de leurs membres au congrès de Munster, pour y défendre leurs intérêts dans la question spéciale dont il s'agit. Cette autorisation leur fut refusée, sur l'avis du conseil d'État (14 juin 1647), *tant pour la jalousie et ombrage qu'en pourroient concevoir les aultres provinces obeyssantes, aussi parce que tels députez soubs couleur*

---

(1) *Traité de la Joyeuse-Entrée.*

d'informer de telle matière, pourroient advancer et se glisser en l'entremise d'aultres poinctz (1).

Le traité de Munster fut signé le 30 janvier 1648. La paix conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies faisait disparaître le motif principal allégué par le gouvernement pour justifier l'établissement et le maintien des licentes : la continuation des hostilités. Le caractère provisoire qui y avait été officiellement donné, *pour la durée de la guerre*, venait donc à cesser.

Dès ce moment, il y eut recrudescence d'attaques contre les licentes. « Les états de Brabant, dans cette occasion comme en beaucoup d'autres, se signalèrent avec tant de succès, qu'ils en firent cesser et révoquer la perception, par trois déclarations du souverain, en date des 4 et 19 juillet et du 7 novembre 1648. Philippe IV qui régnoit alors, informé par l'archiduc et par son ministère, du préjudice que cette suppression causoit à l'État et aux sujets, puisque les Anglois et les Hollandois percevoient des droits d'entrée et de sortie sur les denrées et marchandises qui entroient dans les Pays-Bas ou qui en sortoient, en fit faire des remontrances aux états belgiques qui restèrent inflexibles. Il soumit la question à l'examen de tous ses fiscaux et de tous les conseils, qui unanimement décidèrent que, dans le cas dont il s'agissoit, le prince avoit le pouvoir de faire percevoir des droits sans l'aveu des états. En conséquence de cette décision, les ordres du gouvernement furent délivrés pour le rétablissement des bureaux. Les états y firent la plus vive opposition. Ceux de Brabant refusèrent nettement le subside : ils restèrent trois ans sans le payer. La caisse de guerre qui n'a point d'autre aliment que le produit du subside, tomba dans une pénurie complète. Les troupes n'étant plus payées, le gouverneur général fut obligé de les loger dans les campagnes, à la charge des paysans (1). »

---

(1) Registre du Conseil d'État, n° 5 (*Archives du royaume*).

Le gouvernement n'était pas encore à bout d'expédients.

« La politique espagnole, dit un ancien publiciste, consistait à diviser les provinces et à les aigrir les unes contre les autres. Le gouvernement se servit adroitement de ce prétexte de désunion (2). » Les charges résultant des droits payés à l'entrée et à la sortie des marchandises, pesaient particulièrement sur la Flandre et sur le Brabant. Les autres provinces n'étaient pas fâchées de voir que ces produits de la douane dispensaient le Trésor de recourir à d'autres impositions qui eussent frappé le pays tout entier; et, quant à la question des *droits* ou des *priviléges constitutionnels*, les provinces, matériellement désintéressées, étaient moins disposées à en réclamer le respect et à apprécier les conséquences politiques que leur violation pouvait entraîner. Le Brabant et la Flandre étaient donc les seules provinces qui s'étaient jusqu'alors préoccupées sérieusement de ces graves intérêts.

Même entre elles l'union ne tarda pas à se rompre.

Les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre, qui avaient longtemps appuyé les énergiques protestations du Brabant, finirent aussi, sans doute sous l'influence des manœuvres du pouvoir, par se séparer du Brabant et par *traitter et ajuster l'affaire sans contradiction* (1). Ceux du magistrat d'Anvers continuèrent d'adhérer plus vivement que jamais à l'opposition du Brabant : comme cette ville souffrait particulièrement de toutes les entraves mises au commerce, *il y eut notables violences et voyes de faict d'aucuns esprits seditieux du peuple* (2).

---

(1) *La République belgique* tome III, page 73. — On trouve quelques pièces concernant cette lutte opiniâtre, dans les archives du royaume, (*Registre du conseil d'État* nº 5. — *Besondere register* nºs 337 et 338 *des registres des états de Brabant*). Malheureusement presque tous les registres des états de Brabant et ceux du conseil des finances ont péri lors du bombardement de Bruxelles et de l'incendie du Palais.

(2) *L'ami du prince et de la nation*, brochure, p. 32.

Ainsi isolés, ou à peu près, les états de Brabant *se trouvant confus*, *en voyant le blasme qu'ils alloient encourir devant les yeux de tout l'univers* (3), changèrent de tactique. Ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à s'en remettre à la justice, « à condition qu'ils fussent préalablement réintégrés en leur possession d'exemption ; et, ayant sous cette condition consenti un notable subside, le prince l'accepta et fit de nouveau cesser les licentes en 1650 (4). »

Cependant, les Provinces-Unies de Hollande ayant maintenu les droits d'entrée et de sortie que la Belgique supprimait, la position faite à notre commerce devenait des plus critiques.

Le gouvernement, pour remédier à cette situation et pour paraître au moins entrer dans les vues des états de Brabant, les autorisa à faire de nouvelles tentatives directement auprès des Provinces-Unies. Il est permis de supposer qu'il ne se faisait pas grande illusion sur l'efficacité de ces démarches ; peut-être même n'était-il pas fâché de créer, par un échec probable, certains embarras aux états qui le tracassaient par leur opposition opiniâtre. Les états envoyèrent donc des députés à la Haye (1). Ces négociations parurent commencer sous des auspices favorables : les états généraux de Hollande consentirent à ouvrir des conférences à Malines (2); mais on vit bientôt qu'on avait trop présumé des bonnes dispositions de notre vieille rivale.

---

(1) Rapport du conseil d'État (*carton* n° 483).

(2) Même rapport.

(3) Expressions du même rapport.

(4) De Paepe, *Traité de la Joyeuse-Entrée,* § 91. — Consulte du conseil d'État (*carton* n° 483).

Cette puissance, qu'on pouvait croire jalouse d'augmenter encore la prospérité de son commerce par la suppression des droits, était soucieuse, avant tout, d'empêcher les provinces belges de se relever de l'état d'assujettissement dans lequel elle venait de les maintenir par les stipulations relatives à la fermeture de l'Escaut. Dans les premiers jours de 1653, les états généraux de Hollande rompirent les négociations par un refus net et positif de supprimer les droits d'entrée et de sortie.

Le gouvernement espagnol, heureux, au fond, de ce refus qui lui fournissait un motif plausible de rétablir aussi chez nous les droits dont le produit lui était nécessaire, ne manqua pas de saisir cette occasion d'en finir une bonne fois avec l'opposition qu'il rencontrait de la part des états de Brabant. Il publia donc l'édit dont le texte suit et qui est généralement considéré comme la base des tarifs des droits de douane, permanents et réguliers.

---

(1) *L'ami du prince et de la nation*, p. 53.

(2) Archives du conseil d'État (*carton* n° 483).

Placart du Roi touchant les droits d'entrée et sortie des denrées et marchandises.

Du 12 octobre 1654.

Philippe, par la grace de Dieu roi de Castille, de Léon, d'Aragon, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Comme ainsi soit que par droit de souveraineté nous compète notoirement, comme à tous autres princes et États souverains, la faculté de règler et arbitrer le commerce et trafic de nos païs avec les étrangers, tant au regard de la défense que de la permission de l'entrée et sortie des denrées et marchandises, prenant égard au bien, profit ou préjudice qui en peut résulter à l'État et aux sujets en particulier dans leur commerce et manufactures et de, pour ce, lever certains droits à leur entrée et sortie, proportionnés à leur qualité, nature et portée, ensemble au besoin et utilité ou dommage qui en peut revenir, laquelle faculté nous avons exercé de tout tems immémorial, non seulement durant les guerres avec nos voisins, mais aussi pendant la paix et trève tant avec l'Angleterre qu'avec la France, Hollande et autres États, ainsi que le même a toujours été reciproquement pratiqué de la part d'iceux à l'endroit de nos bons sujets, ayant par aucuns traités de paix été réglés et déterminés lesdits droits et par d'autres, le reglement et fixement en a été laissé respectivement à l'arbitrage des princes et États souverains d'une part et d'autre, pour en user selon qu'ils trouveroient convenir, chacun en droit soy et leurs sujets, et comme ce non obstant il sera arrivé qu'aucuns États et villes de par deça auroient, à l'occasion du traité de paix avec les seigneurs états-generaux des Provinces-Unies, donné à entendre, par diverses requêtes, ecrits et remontrances, que la cessation desdits droits d'entrée et de sortie pouvoit grandement servir au retablissement du commerce, supliant par ainsy d'y apporter notre consentement, sous presupposition et assurance qu'ils disoient avoir que de suite lesdits seigneurs états-generaux des Provinces-Unies se conformeroient à pareille et reciproque abolition de leur côté; nous désirant de traiter favorablement nos sujets, tant qu'il seroit en notre pouvoir, permîmes à nos ambassadeurs à Munster (bien qu'à contretems, dans une saison qui requeroit plutôt l'accroissement que le decroissement de nos finances), d'en faire l'ouverture aux ambassadeurs desdits états-generaux, qui n'y voulurent entendre, tellement que pour un bien plus grand et general des peuples, il n'auroit été excusable d'accrocher et corrompre la negociation de la paix sous pretexte d'une telle convenance; à la suite de quoi et pour avoir ladite paix été conclue avec cette présupposition que lesdits droits d'entrée et de sortie continueroient de deux cotés, lesdits seigneurs états-generaux les ont levés jusques à cette heure, sans interruption ni contredit, et non seulement au pied ancien et accoutumé, mais encore plus onéreux, voyant que les denrées et marchandises le pouvoient supporter, par la suspension qu'il y avoit de la levée desdits droits de notre coté, laquelle nous dissimulames et tollerames encore toujours, sous ce même espoir et assurance qu'aucuns États de par deça continuoient de nous donner qu'ils ameneroient lesdits seigneurs états generaux des Provinces-Unies à une conformation amiable, mais le tems ayant fait foi que cette esperance etoit entièrement vaine, combien que nous eussions un très-juste sujet de ne tollerer ni dissimuler davantage leur surséance, non plus que les insolences, voies de fait et violences qu'aucuns particuliers avoient exercés en ce regard; toutefois par une bonté excessive, après tous moyens inutilement tentés vers lesdits seigneurs états generaux par aucuns des États de par deça, nous y voulûmes encore nous-mêmes porter la main et faire un ulterieur essai si par l'interposition de notre autorité et sous certaines offres, lesdits seigneurs états ne s'y laisseroient persuader; ce qui a été fait dans certaine conference tenue à Malines, d'entre les députés de deux cotés, d'où ceux députés de notre part n'ont rapporté autre chose qu'une déclaration expresse et reitérée desdits seigneurs états généraux en date du 13 janvier 1653 qu'ils ne pouvoient et n'entendoient consentir à ladite abolition reciproque des droits d'entrée et sortie, declarant icelle abolition être contraire audit traité de paix et repugnante à divers articles exprès d'icelui, renseignés en ladite conférance préliminaire, à la Chambre mi-partie, à laquelle a été reservée, par le même traité, la connoissance et règlement des charges reciproques de l'entrecours du commerce; tellement que n'y restant plus rien à espérer du prétendu accommodement de nos sujets par cette voie, nous avons finalement fait mettre autrefois cette affaire en meme deliberation de conseil où a été reconnu :

1° Que cette surséance des droits de notre coté n'a en rien abaissé le prix des denrées;

2° Que le commerce n'en a été bénéficié;

3° Que les sujets étrangers profitent principalement de la suspension desdits droits de notre côté, ou plutot que les États voisins les lèvent eux-mêmes indirectement;

4° Que ce seroit une injustice manifeste d'empêcher de ce côté la levée desdits droits tandis qu'elle se continue et se reçoit de l'autre;

5° Que le but et l'intention de nos sujets en demandant, et la nôtre en accordant ladite surséance, n'a été autre que d'y attirer et obliger quant et quant les États voisins dont il ne reste plus aucun espoir, y obstans lesdites déclarations et traités;

6° Qu'il y va du bien propre de nos bons sujets de charger, ceux desdits États voisins lorsque eux-mêmes en sont chargés comme etant l'unique moyen d'arrêter et contenir les impositions immodérées, ainsi qu'il a toujours été pratiqué tant au tems de paix que de guerre, même à la requisition et instance de nos propres sujets ;

7° Que lesdits droits sont les plus equitables et faciles à supporter, comme se levant sans execution de personne, soit ecclésiastique, soit seculière, militaire ou civile, privilégiée ou non privilégiée, même aussi en grande partie à la charge des étrangers et produisant un revenu très-prompt et très-utile, au plus grand soulagement et meilleure conservation de nos païs ;

8° Que les memes droits n'auroient d'ailleurs pu être abolis en prejudice des charges, dettes et obligations contractées pour cause tant de ladite paix que de la guerre precedente, laquelle doit être censée de durer encore pour ce sujet, à raison des hypothèques spéciales y affectées, parmi la grande diminution et autres emplois inexcusables de nos aides et subsides, outre la vente et engagement de nos domaines et la consomption des sommes immenses par nous si liberalement remises par deça, aux fins que dessus;

9° Que, par la continuation de la guerre de France, d'où se retire une si grande abondance de denrées et marchandises au benefice d'icelui roïaume, notre souveraineté doit etre specialement reconnue, au regard de notre permission et tollerance volontaire du trafic et commerce de nos sujets avec la France, dont nous pouvons exclure et admettre à notre arbitrage, selon le droit des gens qui se pratique dans toute la terre, l'entrée et sortie desdites marchandises tant mediatement qu'immediatement.

Et finalement, que ce seroit choquer les principes de la conservation de l'État contre les ennemis, en retranchant un moien public si ancien et invétéré et si peu onereux aux sujets en cette conjoncture de tems, et lorsqu'il y a une necessité précise d'accroître les moiens publics, au lieu de les diminuer ou retrancher.

Toutes ces choses considerées, nous avons. par la delibération de notre tres cher et tres amé bon cousin Leopold Guillaume par la grace de Dieu archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., lieutenant gouverneur et capitaine general de nos Païs-Bas et de Bourgogne, etc., et sur avis de nos conseils d'État, privé et finances et de notre propre et certaine science revoqué et revoquons par les presentes toutes les surséances et actes de la suspension et abolition desdits droits, comme depéchés et faits sous la presupposition d'abolition et surséance pareille de l'autre côté, qui n'est arrivée ni apparente d'arriver, et en tout cas comme très-énormement lesifs et préjudiciables à nous et à l'État, et en celle suite à l'exemple des decrets faits dans pareils cas par feu les archiducs Albert et Isabelle, sans contredit, aucun en l'an 1610, tems de la trève;

Déclarons lesdits droits d'entrée et sortie nous etre legitimement dus, ordonnant que doresnavant la levée en sera continuée en la meme forme que par ci-devant, selon les dernières listes et tarifs et celles qui en seront plus particulierement dressées, prenant égard au cours des marchandises et denrées et egard au bien de l'État et du commerce, ensemble au benefice des manufactures de par deça, en chargeant les inutiles venant du dehors et prejudiciables à ce païs, et soulageant tant que faire se pourra les manufactures de par deça et ce seulement par provision et forme d'essai, pour le tems que lesdits États voisins en continuent la levée et durant la guerre, des calamités de laquelle, lorsqu'il plaira à Dieu de delivrer nos bons sujets, nous aviserons de nouveau ce qui sera le plus utile et convenable au bien de nos États.

Bien attendu que si les états d'aucunes provinces ou villes pretendent, non obstant les raisons susdites, que l'exécution de la présente ordonnance et déclaration seroit contraire ou prejudiciable à leurs privileges, ils s'y pourront oposer par voie de justice, laquelle nous promettons en parole de prince, de leur faire rendre loïalement, en dedans un mois ou six semaines, après les causes conclues en droit, dont l'instruction se fera à brefs delais et peremptoirs, par devant juges non suspects aux parties, et desquels il y ait raison de se contenter, pris egard à la nature et qualité de l'affaire concernant la generalité des provinces et meme les étrangers et États voisins.

Si donnons en mandement, etc., car ainsi nous plait-il. En temoin de ce nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles le 12 octobre 1654 et de nos regnes le 34e (1).

Les états de Brabant ne s'avouèrent pas encore vaincus. Ils continuèrent leur opposition (2); mais ils ne consentirent jamais à accepter l'intervention de l'autorité judiciaire, intervention qui fut trouvée *ridicule* et *dérisoire*. L'affaire traîna en longueur, sous le nouveau prétexte qu'il fallait consulter Madrid. « Des temps malheureux, des guerres successives survinrent; l'affaire resta ouverte après une foule d'écritures et le gouvernement demeura en possession de ses douanes (3). » Selon un autre écrivain, les *états aimèrent mieux laisser la question indécise, que de courir le risque d'un jugement qui les aurait infailliblement condamnés; ils gardèrent le silence et le souverain resta en possession des droits d'entrée et de sortie* (4).

De Paepe, écrivant vers 1680, est visiblement embarrassé pour se prononcer entre la nation et le gouvernement : l'homme du pouvoir l'emporte enfin sur le jurisconsulte. Après avoir dit que ce long conflit est une lutte entre la *passion* et l'*intérêt*, que *la conscience y trouve ses assurances d'un côté et d'autre, comme deux avocats plaidants à diverses fins sur une affaire embrouillée, ne laissent pas de passer pour hommes de bien et zélateurs de la justice*, il émet son avis dans les termes suivants :

---

(1) Manuscrit *sur les finances belgiques*. — Ce placard se trouve, je crois, dans les *Placcaerten van Vlaenderen*.

(2) En 1669, ils députèrent encore le baron de Goyck, pour présenter leurs doléances contre l'imposition des licentes ou droits d'entrée et de sortie. (De Paepe, *Traité de la Joyeuse-Entrée*, p. 92.)

(3) *L'ami du prince et de la nation.*

(4) *La République belgique*, t. III, p. 74.

« Au regard du point des droits d'entrée et sortie, me semble considérable (à considérer) pour le roi ce que les jurisconsultes traitent des causes qui font cesser les priviléges, que l'on ne donne pas bonne résolution au mot *onghelt* qui semble comprendre les charges qui s'imposent par un bon prince; que les susdits droits sont maintenant inexcusables (inévitables), attendu la nécessité, et pour être plus juste et moins lésif, moyen pour la propre conservation des sujets; que depuis la concession des Joyeuses-Entrées, tous les princes et États et souverains ont pratiqué semblables moyens et qui en certaine façon règlent le commerce en faveur des sujets, et qu'ainsi l'établissement de tels droits et règlements de commerce est devenu *juris gentium*, attendu la raison de réciprocité, qu'il y a lieu d'en user au regard de ceux qui en usent envers nous (1). »

Pendant que ces discussions restaient ainsi suspendues, l'opinion publique, distraite par les effroyables calamités qui vinrent fondre sans interruption sur nos malheureuses provinces, cessa ses protestations. Le gouvernement avait prévu, sans doute, cette lassitude des esprits. Il avait compté aussi sur la puissance des intérêts créés, durant ces interminables contestations, par ces droits d'entrée et de sortie qui, si mal combinés qu'ils fussent, étaient dès lors considérés comme une indispensable protection pour les industries qui se relevaient et comme une condition essentielle de la conservation des relations commerciales qui nous restaient après tant de commotions politiques.

---

(1) *Traité de la Joyeuse-Entrée*, p. 92, *in fine*.

« Les états de Brabant, dit notre éminent confrère M. Gachard, avaient une prépondérance marquée sur ceux des autres provinces, et forcèrent le gouvernement, à toutes les époques, d'observer de grands ménagements envers eux. On pourrait écrire des volumes sur les discussions qu'ils eurent avec l'autorité souveraine, pour le maintien des droits et priviléges du pays (1). » Nul doute que, dans cette question, où ils restèrent si longtemps sur la brèche pour la défense de nos prérogatives constitutionnelles, le gouvernement n'eût pas osé les braver, si ceux-là mêmes qui étaient les plus intéressés à les soutenir, ne les avaient lâchement abandonnés.

III.

A la domination de l'Espagne succéda celle de l'Autriche. Nous ne fîmes que changer de maîtres.

L'atonie des esprits devint plus incurable en se prolongeant. Nos intérêts matériels furent sacrifiés à un système de bascule, variant selon la prépondérance des influences étrangères qui se disputèrent l'exploitation de notre pays.

N'ayant pu obtenir l'intervention officielle des états dans l'établissement primitif ni dans les modifications successives des droits d'entrée et de sortie, le commerce belge, justement préoccupé de cette question vitale pour lui, avait cherché, par voie indirecte, à conserver sinon à étendre le rôle consultatif qu'il remplissait depuis des siècles.

---

(1) *Mémoire sur la composition et les attributions des anciens états de Brabant*, p. 21.

L'Angleterre, ce pays constitutionnel par excellence, a maintenu jusqu'à nos jours la double tradition des *enquêtes parlementaires* et de l'*intervention officielle de l'élément industriel ou commercial dans la négociation des traités de commerce* (1).

La Belgique avait les mêmes traditions.

Déjà en 1275, la comtesse Marguerite a formé un conseil de trente personnes tirées toutes du corps des marchands appelé *Coomans-ghilde;* ce conseil était chargé de l'éclairer pour toutes les mesures à prendre concernant le commerce (2).

En 1417 les négociants de Flandre stipulèrent des garanties de sécurité pour leurs intérêts et de neutralité pendant les guerres. Jean sans Peur, à cause des *grans et notables services, courtoysies et plaisiers qu'ilz ont faicts au souverain,* promet de nommer une commission formée de quelques-uns de ses conseillers et de *quelques marchands qui s'y entendent* (3).

Vers la même époque, en 1424, des délégués des cités brabançonnes se réunirent à Bruxelles pour se concerter sur les moyens de combattre la concurrence anglaise. — Le 16 juillet 1427, assemblée analogue à Malines, avec des députés de Flandre et du pays de Liége (1).

---

(1) Le traité de 1860 avec la France, négocié surtout par Richard Cobden, ancien fabricant, en fournit un récent et éclatant exemple. — Un homme d'État anglais, lord Wellesley, a dit : *L'Angleterre a toujours employé des négociants pour ses traités de commerce; c'est la cause de sa supériorité.* (*Cinquième mot aux Belges*, p. 168.)

(2) Verhoeven, *Mémoire sur l'état des manufactures et du commerce aux Pays-Bas.*

(3) *Bulletin de l'Académie*, t. XVIII.

Du temps de Charles-Quint, des bourgeois de Gand firent des démarches auprès de François Ier pour établir une alliance commerciale avec la France. Au mois de février 1532, une grande enquête fut ouverte, à Anvers, par ordre du même empereur, pour combattre les procédés hostiles de l'Angleterre (2). En 1630, une autre enquête générale fut ordonnée par l'infante Isabelle, afin de constater la situation générale de notre commerce.

Pendant la dernière moitié du dix-septième siècle, alors que le gouvernement espagnol avait établi et maintenu, de son autorité privée, les licentes et plus tard les droits de douane, les négociants belges insistèrent plus vivement encore pour faire intervenir directement l'élément commercial dans toutes les négociations à ce sujet. Voici ce que stipule Alexandre Farnèse dans le dernier article de l'ordonnance de 1680 :

« Son Altesse charge le conseil des finances de veiller » à l'observance d'icelui tarif, *avec déclaration expresse* » *que, s'il s'offrit de faire quelqu'innovation à ce qui est* » *disposé, n'aura aucun effet qu'*APRÈS AVOIR OUÏ LES NÉGOCIANTS ET MARCHANDS DES VILLES DE COMMERCE. »

En effet, quand les résultats du tarif de 1680 eurent démontré combien les intérêts de nos industries avaient été sacrifiés à la Hollande, il y eut des émotions telles, de la part des nations de Bruxelles secondées par un mouvement spontané du pays (1), que l'électeur de Bavière, gouverneur général de nos provinces, fut obligé d'ouvrir la solennelle enquête de 1699 (2). Les droits d'entrée furent élevés dans l'intérêt du travail national. Et lorsque les puissances victorieuses à Ramillies (1706), nous eurent forcés, d'après leurs convenances, à en revenir à l'application du tarif de 1680 qui fut maintenu contre nous par le Traité de la barrière (1715), les mêmes nations de Bruxelles, exaspérées par la faiblesse du gouvernement plus ou moins complice de l'étranger, suscitèrent ces troubles que le marquis de Prié réprima si odieusement dans le sang d'Agneessens.

---

(1) Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. I, p. 227. — L'histoire de nos provinces abonde en faits de cette nature.

(2) Briavoine, *Histoire de l'industrie en Belgique*. — Dans son *Histoire du commerce belge*, Van Bruyssel dit que Charles-Quint fit faire souvent des enquêtes concernant les relations commerciales des Pays-Bas.

Bientôt le gouvernement ouvrit les yeux et parut vouloir réaliser les idées alors dominantes dans le pays, par l'adoption d'un système protecteur qui, sous l'administration populaire de Charles de Lorraine, valut à nos provinces une période d'incontestable prospérité.

Il est permis d'attribuer cette réforme de la législation douanière à l'influence exercée par les chambres de commerce qu'on venait d'instituer dans les trois villes commerçantes du pays, Anvers, Gand et Bruges, et qui étaient appelées à servir d'organes légaux au négoce et aux fabriques pour la réglementation de leurs intérêts (1).

---

(1) Voici ce qu'on lit dans une consulte du conseil d'État (25 août 1699) : « Ce n'est pas l'animosité des nations qui provoqua cette enquête; la demande en fut faite par les états de Flandre et par le magistrat de Bruxelles. » (*Archives du royaume.*)

(2) Cette enquête est la plus importante et la plus complète qui ait été faite dans notre pays; elle donne une idée exacte de la situation matérielle de la Belgique à la fin du dix-septième siècle. Tous les documents qui la concernent reposent aux Archives du royaume. L'opinion publique avait été fortement émue par deux importantes brochures flamandes : *Den oorspronck van de ruine en aermoede der spaensche Nederlanden*, et *T'sæmenspraecke over den teghenwoordighen staet der spaensche Nederlanden* (1699).

L'institution de ces corps consultatifs, — qui venaient d'être créés aussi en Angleterre et en France (2), — produisit moins d'effets chez nous, à cause de la division existant malheureusement entre nos diverses provinces.

On ne tarda pas à reconnaître la nécessité de créer un centre d'action, de réunir en un faisceau les avis et conseils émanés de tous ces corps et de les contrôler les uns par les autres; mais le gouvernement, soit impuissance, soit peur des influences inséparables d'une pareille centralisation, recula devant cette satisfaction à donner aux vœux du pays (3).

---

(1) Voir, pour l'organisation des chambres de commerce, le placard du 31 octobre 1729 concernant celle de Gand, dont les membres étaient *gekosen door de generaliteyt van de cooplieden-grossiers.*

(2) En France, l'intervention officielle des négociants dans la rédaction des lois et règlements concernant le commerce, datait de Henri IV. « Ce prince, dit M. Forbonnais, gémissait de se voir entouré d'un conseil composé de gens jamais d'accord quand il s'agit du bien public et toujours d'intelligence quand il s'agit d'impôts et d'exactions sur le peuple. » D'après ses ordres, Sully s'adressa à des négociants, parce qu'au parlement de Paris *ce ne sont que maîtres ès arts qui tous n'y entendent rien* (*Mémoires*, livre XIII). Mais ce fut Colbert qui, sous Louis XIV, organisa le *conseil royal de commerce.* Voici ce qu'il disait au grand roi : « Il faut que dans les affaires de cette sorte, Votre Majesté ne consulte que ceux qu'elle a établis par son conseil. Les gens de robe n'y entendent rien; tout au contraire, ils ne sont bons qu'à tout gâter. » (*Testament politique de Colbert.*)

(3) La chambre de commerce de Gand avait commencé par demander que des délégués du commerce des principales villes se réunissent tous les mois à Bruxelles. D'autres proposaient l'établissement d'une de ces *Jointes* qui étaient, à cette époque, en faveur chez nous. D'autres sollicitaient la

Chose curieuse, pendant qu'on cherchait ainsi à organiser une certaine représentation officielle du commerce et de l'industrie, la question de la légalité des droits de douane établis par la seule autorité du souverain, ne fut plus soulevée par personne : dans tous ces documents officiels et officieux, nulle trace des énergiques et persévérantes protestations de nos états. Et, chose plus triste encore à constater, tous les écrivains politiques qui, vers le milieu du dix-huitième siècle, traitèrent de notre organisation intérieure, se montrèrent unanimes à soutenir la prérogative du souverain. Wynants, de Hovînes, de Leenheer, et les autres à leur suite, se gardant bien d'examiner la

---

création, à Bruxelles, d'une *chambre suprême de commerce* à nommer par le gouvernement, laquelle lui donnera des informations *toutes les fois qu'elle trouvera des choses à représenter pour la meilleure direction des affaires.* Il existe, aux Archives du royaume, des liasses de projets relatifs à cette partie de l'administration. Du reste, cette idée faisait, dans ce temps-là, le tour de l'Europe. Voici ce qu'en dit le baron Bielefeld qui, dans ses *Institutions politiques*, reproduit assez bien les notes dominantes de l'opinion publique dans la dernière moitié du XVIII^{e} siècle :

« Si j'étais appelé à donner mon avis touchant le gouvernement d'un État, un de mes premiers soins serait d'établir un *conseil supérieur de commerce*, dont le ministre des finances serait le chef. Il aurait sous lui un président, deux conseillers lettrés, deux conseillers banquiers, deux conseillers négociants, deux conseillers pris entre les principaux fabricants, et quatre assesseurs, sans compter les secrétaires et les commis.

» Ce sénat ou conseil supérieur, établi dans la capitale, devient le centre commun auquel toutes les affaires des provinces puissent se réunir. Il y aurait donc, dans chaque province, une chambre subdéléguée, chargée de veiller aux intérêts du commerce et d'en rendre compte tous les mois au conseil supérieur, qui, de son côté, enverrait tous les ans une députation de ses membres dans chaque province pour examiner toutes choses sur les lieux, vérifier les rapports qui ont été faits, et écouter les plaintes ou les représentations des marchands et autres personnes intéressées dans le commerce. »

question de droit, se bornèrent à approuver la conduite du gouvernement par quelques courtes considérations reproduites d'après De Paepe. Leurs relations avec le pouvoir peuvent expliquer cette condescendance peu patriotique, mais ne la sauraient justifier. Il y a plus : le président de Nény, dans ses *Mémoires*, ne souffle mot de ces longs démêlés constitutionnels.

Voilà à quel degré d'abaissement était descendu l'esprit public dans nos provinces!

Seuls les étrangers qui, à cette époque, visitèrent notre pays et en étudièrent les institutions avec un intérêt sympathique, crurent devoir signaler, plus ou moins exactement, la solution inconstitutionnelle donnée au différend relatif à l'origine des licentes converties en 1654 en droits de douane.

Voici ce qu'en dit l'un deux :

« Tant que la guerre avait duré, on avait levé un droit d'entrée et de sortie nommé *licente* sur plusieurs marchandises et denrées qu'on tirait des pays voisins, ou qu'on y envoyait. La liberté du commerce ayant été rétablie par le traité de paix fait entre toutes les puissances belligérantes, les états des différentes provinces des Pays-Bas s'opposèrent à ce que ces droits d'entrée et de sortie, qui s'étaient perçus pendant la guerre, le fussent après la paix ; ils appuyaient leurs oppositions sur ce que les habitants et sujets des Pays-Bas ne pouvaient être chargés d'aucune imposition sans le contentement des états. La perception des droits fut donc interrompue. Mais Philippe IV et ses ministres, imaginant que cette interruption nuirait au commerce national autant qu'elle favoriserait le commerce de la France qui, ainsi que l'Angleterre et la Hollande, avait laissé subsister les mêmes droits d'entrée et de sortie qu'elles levaient sur les marchandises et denrées des Pays-Bas, ils résolurent d'en rétablir la perception. Mais, auparavant, Philippe IV demanda l'avis de tous les fiscaux assemblés et de ses conseils dans les Pays-Bas, qui tous furent d'opinion que, dans ces circonstances, le souverain pouvait faire continuer la perception des droits d'entrée et de sortie. Les états s'y opposèrent comme auparavant et même avec plus de chaleur et refusèrent constamment, pendant trois ans, toute espèce de subsides; de manière que, les troupes ne pouvant être payées, le gouvernement se vit forcé de les loger dans le plat pays, qui fut obligé de donner tant par jour aux officiers et aux soldats.

» Le roi d'Espagne fit alors une démarche fort extraordinaire auprès des états : il leur proposa de soumettre la question au jugement des tribunaux de justice, vis-à-vis desquels il ferait défendre son droit comme eux le leur. Les états, mis au pied du mur, n'acceptèrent pas la proposition, mais restèrent en repos, et les droits d'entrée et de sortie furent perçus. Depuis ce temps, le souverain est resté dans la jouissance d'imposer les droits d'entrée et de sortie, sans demander le consentement des différentes provinces (1). »

L'Anglais Schaw, dont l'*Essai sur les Pays-Bas autrichiens* (1788) dénote une connaissance particulière des principaux événements de notre histoire comme de nos institutions, consacre aussi quelques lignes au conflit que nous venons de raconter.

« Il faut remarquer, dit-il page 48, que le droit de mettre des taxes sur l'importation et sur l'exportation des marchandises des Pays-Bas autrichiens est une prérogative du prince, dont une grande partie du revenu est fondée sur les droits de douane qui lui appartiennent. Philippe II fut le premier qui se saisit de cette prérogative, qu'il est difficile d'allier avec une constitution libre et avec les intérêts du commerce peu connu autrefois. Cela arriva peu de temps après la réconciliation des provinces catholiques avec l'Espagne. Les états des provinces et particulièrement ceux du Brabant firent des remontrances contre cette invasion de leurs priviléges, mais elles furent infructueuses. Philippe ne se désista jamais de cette prérogative qu'il transmit à son successeur et qui est devenue un privilége du prince. »

---

(1) *Lettres sur l'état présent des Pays-Bas autrichiens*, 1778, t. Ier, p. 75.

L'écrivain français Dérival, observateur également judicieux, apprécie aussi, mais d'une manière plus superficielle, le différend dont il s'agit. « En Brabant, ce n'est pas le souverain qui impose, c'est le peuple, représenté par les états, qui s'impose lui-même. Le subside, dont ce souverain a besoin, est demandé aux états aux nom du souverain par le chancelier; si les états l'accordent, ce sont eux qui règlent les moyens de le lever, et le souverain n'a aucune part à la perception des impôts : ainsi, pour cette partie, les états exercent la puissance législative. Le souverain peut aujourd'hui établir, comme les états, des droits d'entrée et de sortie : anciennement, les états jouissaient seuls de ce droit; mais, pour que les droits d'entrée et de sortie, que mettent les états, puissent se lever, être augmentés ou diminués, il faut le consentement du souverain (1). »

---

(1) *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, ou, *Lettres sur l'état actuel de ces pays* (1782), t. I, 2^me^ partie, Lettre 10^e^.

A défaut d'écrivains du pays, les étrangers empêchèrent donc la prescription du silence : l'ancien droit constitutionnel restait debout, car le déni de justice, de même que l'abus, *perpetuo clamat.* Une occasion s'offrit bientôt de faire des représentations contre la violation de ce droit comme de tant d'autres politiquement plus importants; la lutte s'annonçait contre le gouvernement de Joseph II.

Les principaux négociants d'Anvers élevèrent les premiers, comme de raison, la voix et rappelèrent, à propos des droits de douane dont la vicieuse perception provoquait tant de plaintes, l'origine inconstitutionnelle de ces droits. Voici comment ils s'expriment dans un *Mémoire provisionnel des commerçants de la ville d'Anvers*, du 6 juin 1787 (1) :

« Et quel est le but de toutes ces ordonnances qui troublent ainsi la tranquillité publique? C'est pour percevoir et multiplier quelques charges publiques imposées sur le commerce sous la dénomination de droits d'entrée, sans la participation ni le consentement des états du pays. La *Joyeuse-Entrée* nous promet cependant très-positivement que le duc de Brabant ne mettra aucune charge sur ses sujets sans le consentement des trois états de la province; les droits d'entrée sont donc diamétralement opposés aux lois constitutionnelles, et c'est contrevenir directement au premier article de la même *Joyeuse-Entrée* que d'employer la force contre les négociants pour les faire percevoir. En vain voudrait-on, par une interprétation infidèle, faire comprendre que le tonlieu, étant un droit sur les marchandises et reconnu pour une propriété du prince, il s'ensuit naturellement que le gouvernement a le pouvoir illimité et indépendant de faire émaner toutes les ordonnances nécessaires pour le maintien et l'amélioration de ce droit, et qu'il peut changer et augmenter les charges sur les marchandises suivant les circonstances du temps pour le bien-être de ces provinces. Il résulterait de ce raisonnement que le souverain pourrait, sans le consentement des états, mettre sur les sujets des charges aussi considérables que des courtisans imprudents lui conseilleraient; car n'est-ce pas la même chose, quant à l'effet, que le souverain puisse arbitrairement faire payer à ses sujets dix florins pour leur habit ou dix florins pour leur maison, ce ne serait que changer le nom et la forme de l'imposition, mais nullement la nature.

---

(1) Cette pièce figure dans le *Recueil des mémoires sur le commerce des Pays-Bas autrichiens* (1787). Il est signé : Les députés des commerçants de la ville d'Anvers, Jacq. Dierexsens, Gilles De Pauw, F. Truyens, M. Van den Bogaert et C. Claessens.

» Qu'on ne s'imagine pas aussi qu'un silence persévérant des états sur cette enfreinte portée à la *Joyeuse-Entrée* soit devenu une approbation de ces impositions en faveur du souverain; car, indépendamment qu'une patience constante ne peut motiver une oppression ni une infraction aux droits naturels et stipulés des peuples, il est notoire que les états, en différentes occurrences, ont fait contre ces infractions maintes représentations, dont les unes ont été suivies du succès désiré et les autres ont maintenu l'existence des prétentions et des droits établis. »

De leur côté, les députés de la chambre de commerce de Gand, dans un mémoire adressé aux états de Flandre, le 23 juillet 1787, disaient :

« Les droits d'entrée sont une imposition sur le peuple, qui, au fond, ne diffère d'aucune autre et qui, arbitraire parce que ses représentants n'ont pas été consultés, est illégale et contraire à la constitution, ainsi qu'il résulte des articles relatifs à la *Pacification de Gand*, 6e livre des *Édits de Flandre*, art. 4 (1). »

La plupart des défenseurs politiques de la Belgique, à cette époque, — sans doute par suite du grand nombre de réclamations d'une importance plus généralement comprise, — ne protestèrent pas contre ce grief national qui était cependant un des plus réels et des plus frappants. C'est une nouvelle preuve du décousu qui régna alors dans la défense de nos droits et de l'ignorance où l'on était généralement des vrais principes de notre ancien droit constitutionnel. Pas un des manifestes publiés dans ces jours de troubles ne signale ce grief. Van der Noot lui-même n'y consacre que deux lignes : il trouve *qu'il ne vient pas à propos de relever les contestations que suscita l'introduction des droits d'entrée et de sortie, entre le prince et les états,* et il baisse la tête devant le fait accompli (2).

Du reste, tous les corps chargés de représenter le commerce furent unanimes à réclamer l'exécution de la disposition finale de l'ordonnance de 1680 citée plus haut. Tous, ils s'élevèrent contre ce *système destructif de tout négoce*, qui permet à l'*arbitraire de quelques employés de tailler, trancher, diriger, de faire la pluie et le beau temps; de disposer, en un mot, de la fortune d'un pays entier*, par des règlements qui se *détruisent mutuellement et dont la multiplicité excède l'imagination*, des règlements *qui ne servent qu'à vexer le commerce honnête et*

---

(1) Même *Recueil de mémoires*, p. 153.

(2) *Requête par divers citoyens présentée aux états de Brabant, le 26 mai 1788*, rédigée par H.-C.-N. Van der Noot, junior, avocat au conseil souverain de Brabant, p. 35.

qui sont fulminés sans entendre personne, pas même ceux qui y trouvent leur désolation et leur ruine. Ils furent unanimes à réclamer, en faveur du commerce et de l'industrie, le droit d'être consultés chaque fois qu'il s'agit d'apporter des modifications à la législation douanière. C'est au nom des traditions nationales, confirmées par le gouvernement lui-même en 1680, au nom de leurs intérêts compromis et de leurs sentiments de dignité froissés par ce despotisme bureaucratique, qu'ils élevèrent d'universelles protestations, prélude d'une révolution (1).

Quand les divisions intestines eurent fait avorter l'insurrection et que le pays rentra sous la domination de l'Autriche, le savant Raepsaet fut prié de faire connaître ses vues sur les mesures à prendre par le gouvernement restauré ; il rédigea une *Note sur les points à considérer* dans la nouvelle constitution que ce gouvernement annonçait l'intention de donner à la Belgique. Les premiers articles de cette note étaient :

« Tous les ans au 1er avril et au 1er octobre seront convoqués les états généraux des provinces.

» Il ne sera fait aucun changement au tarif des droits d'entrée et de sortie, sans le consentement des états généraux (2) »

En même temps parurent deux publications fort importantes, l'une, sous le titre de : *La république belgique* (1790), attribuée à Briatte, pasteur protestant de Namur, réfugié en Hollande; — l'autre, sous le titre de : *L'ami du prince et de la nation, ou dissertation sur neuf principes fonda-*

---

(1) Toutes ces réclamations rédigées avec beaucoup de vigueur ont été réunies en un volume de 400 pages sous le titre de : *Recueil de mémoires sur le commerce de Pays-Bas autrichiens.*

(2) Voir *Pièces justificatives* à la suite de la biographie de Raepsaet ; tome I de ses œuvres complètes.

mentaux communs aux constitutions des différentes provinces belgiques (1791), ouvrage traduit du flamand. — Dans ces deux publications, les plus sérieuses qu'on ait faites à cette époque si incroyablement abondante en brochures plus insignifiantes ou plus odieuses les unes que les autres, on expose sommairement le conflit constitutionnel provoqué par l'établissement illégal des licentes et des droits de douane.

Alors parut la *Déclaration du roi Léopold* (2 mars 1790), dans laquelle chacun des articles du programme libéral du nouveau gouvernement constitue le redressement d'un des griefs de la nation. Dans cette déclaration, on annonce officiellement :

« Que le souverain offre aux états des Pays-Bas en général et de chaque province en particulier la pleine confirmation de la Joyeuse-Entrée.

» Qu'il ne peut imposer aucuns impôts, gabelles ou droits quelconques, que *du libre consentement des états*, qui ne les accorderont qu'en forme de subside *annuel*, etc. (1). » L'article 3, § 8 du traité de la Haye (10 décembre 1790) stipula, en effet, *que Sa Majesté se propose d'entendre aussi les états sur les changements essentiels qui pourraient être faits aux tarifs de douanes.*

Les événements qui suivirent ne permirent pas l'exécution de ce programme. Pour comble de malheur, l'inconstitutionnalité des droits de douane, contre laquelle nos états avaient tant protesté, fut tournée contre nous et devint, de la part des démagogues auxquels nous livra l'invasion française, la cause d'une nouvelle injustice et l'occasion d'un préjudice nouveau.

---

(1) *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de 1790*, par Gachard.

Un arrêté des commissaires de la convention, Merlin, Gossuin et Treilhart, supprima les douanes des Pays-Bas sur les frontières de la république. Les représentants en Belgique sollicitèrent, à titre de réciprocité, la libre entrée de nos produits en France. Leur requête fut repoussée. On prétendit que les droits de douane n'étaient pas établis en Belgique par l'autorité du souverain légitime; mais par la volonté absolue des despotes; qu'ils pouvaient, par conséquent, être abolis; mais qu'en France on ne percevait que des droits établis par la volonté générale de la nation (1).

IV.

Je viens de parcourir rapidement les diverses phases du long démêlé de nos souverains avec les états de nos principales provinces relativement à l'établissement des licentes converties, après la paix de Munster, en droits de douane.

Il importe de démontrer, par quelques considérations, l'extrême gravité de ce conflit et ses funestes conséquences pour notre pays.

D'abord, l'établissement arbitraire de ces droits, sans le consentement de la nation, enlevant toute stabilité et toute sécurité au commerce, mettait la fortune des particuliers à la merci des agents du pouvoir, souvent inexpérimentés dans ces matières spéciales et toujours irresponsables. On ferait un volume des récriminations et des protestations provoquées par la conduite de ces agents; leurs caprices n'en décidaient pas moins de la ruine de nos provinces.

---

(1) Lettre des commissaires de la Convention, en date du 14 février 1793. — Il était difficile, ajoute M. Levae, dans son ouvrage : *Les Jacobins et les patriotes* (p. 280), de se moquer avec plus d'impudence des règles du bon sens!

Wynants lui-même, malgré ses attaches avec le gouvernement, critique amèrement l'usage qui était fait du pouvoir administratif en matière de droits d'entrée et de sortie. Dans une *Instruction pour son fils*, il se sert d'une comparaison pittoresque, mais juste : *C'est un rasoir*, dit-il, *dont le tranchant est admirable; mais, gouverné par une main malhabile, il taille la chair vifve et bonne, et les blessures sont d'une guérison difficile* (1).

Parmi les causes qui, dans la dernière moitié du dix-septième siècle, contribuèrent à la décadence commerciale et industrielle de nos provinces, il en est une qui est généralement signalée, c'est l'avidité du gouvernement ne se préoccupant que des recettes à opérer, et sacrifiant à cette mesquine et inintelligente préoccupation les intérêts les plus sérieux du pays, par une législation douanière faite sans la participation des états chargés de les défendre. « On comprend aisément, dit, en 1788, l'Anglais Shaw, le tort que fait au commerce l'indiscret usage de ce pouvoir. De bonnes branches de commerce, qui peuvent supporter des impositions modérées, sont perdues quand elles sont soumises à des impôts plus pesans. Quand un prince veut augmenter ses revenus en augmentant les droits de douane sans réflexion, il tarit la fontaine, source de ses richesses. Cette vérité n'a pas toujours été bien comprise par les princes qui ont gouverné les Pays-Bas. Le déclin du commerce de ces provinces, sous les princes espagnols, dans le dernier siècle, doit être en grande partie attribué à l'exercice peu judicieux d'une prérogative qui soumet le commerce à la volonté arbitraire d'un monarque (1). »

---

(1) *Mémoire manuscrit*, pièce n° 189 du tome III des papiers de Wynants. Ces papiers sont déposés aux archives générales du royaume; ils contiennent des choses fort intéressantes.

Et puis, il est une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que les produits de ces droits allaient grossir le trésor personnel du souverain, dont ils constituaient, dit le baron de Sotelet, les revenus *les plus solides et les plus liquides* (2). Or, les finances royales étaient distinctes de celles de la nation; et, si je comprends bien cette distinction essentielle, ces dernières étaient consacrées exclusivement à assurer la marche des divers services administratifs *dans le pays*, tandis que les souverains pouvaient disposer à leur gré des finances royales, les employant souvent à l'entretien de troupes dans les guerres *du dehors* et nous engageant ainsi, contre notre volonté, dans des conflits internationaux, au moins étrangers, si pas contraires aux intérêts de nos populations.

Les finances royales, avant l'introduction des droits d'entrée, se composaient de trois éléments : les *domaines*, les *subsides* accordés par les états et les *parties casuelles* telles que médianates, postes, confiscations, etc. Le produit des droits d'entrée vint fournir une quatrième base (3) et les documents historiques attestent qu'elle devint bientôt fort considérable et qu'elle ne cessa de progresser. Voici quelques chiffres officiels que nous avons pu recueillir.

On trouve dans les papiers de Wynants (4) que ces droits furent affermés en 1718 pour la somme de 1,700,000 florins, et le baron de Sotelet affirme qu'avec une administration moins mauvaise, ils auraient pu produire dès lors 3,000,000 de florins. L'administration des douanes était confiée à un bureau général de régie, dirigé par un conseiller des finances; elle comprenait 23 départements à la tête de chacun desquels se trouvait un contrôleur qui vérifiait les perceptions (1).

---

(1) *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, p 48.

(2) Manuscrit intitulé: *Traité de la consistance et de l'emploi des revenus des Pays-Bas*. — *Solides, liquides :* le financier officiel a voulu faire de l'esprit; cependant, le nom même qu'il portait aurait dû le rendre prudent en matière de jeux de mots.

(3) Gachard, *Tableau de la situation de la Belgique à la mort de Marie-Thérèse* (*Revue de Bruxelles*, année 1837). — Voir aussi tous les manuscrits déjà cités sur les finances du pays.

(4) Archives du royaume.

En 1754 les droits d'entrée produisirent 2,254,070 florins. D'après les rapports du trésorier général, baron de Crassier (2), ils produisirent, de 1757 à 1785, les sommes suivantes :

ANNÉES.	REVENUS.	ANNÉES.	REVENUS.
	Florins.		Florins.
1757	1,923,502	1772	2,891,941
1758	1,987,377	1773	2,886,948
1759	1,943,101	1774	2,941,009
1760	2,220,896	1775	3,035,273
1761	2,289,512	1776	3,149,791
1762	2,104,552	1777	3,033,634
1763	2,261,497	1778	2,887,744
1764	2,702,943	1779	2,943,582
1765	3,038,475	1780	3,105,700
1766	2,942,152	1781	3,018,900
1767	3,013,113	1782	3,274,200
1768	2,737,996	1783	3,220,900
1769	2,762,092	1784	3,332,700
1770	2,813,933	1785	3,263,100
1771	2,968,463		

---

(1) Van Bruyssel, *Histoire du commerce belge*, t. III, p. 288.

(2) Archives du royaume.

Ces chiffres prouvent que la perception de ces droits devait avoir une importance extrême aux yeux du gouvernement.

Mais c'est à un autre point de vue que je tiens à faire ressortir cette importance.

Le but de la présente étude est d'examiner surtout la question de droit public qui se rattache à l'origine des licentes et des douanes dans nos provinces. Cet examen n'exige pas de longs développements. Les faits que nous venons d'exposer prouvent assez que le gouvernement, alors même qu'il s'épuisait en expédients et en chicanes, avait la conscience qu'il heurtait des dispositions formelles de notre ancienne constitution.

Et d'abord, la disposition relative à la *liberté commerciale* reconnue, à travers tous les régimes, comme une des principales causes de notre prospérité. Je me contenterai de reproduire les lignes qu'y consacre le plus récent commentateur de nos Joyeuses-Entrées, notre jeune et savant correspondant M. Poullet :

« L'art. 6 de la Joyeuse-Entrée consacre pour tout Brabançon la liberté du commerce intérieur : *chacun peut commercer librement et paisiblement en payant son tonlieu légitime*, c'est-à-dire, en payant certains droits de passage dépendants du domaine des souverains. Par là le duc s'interdit, non-seulement de soumettre les trafiquants à des taxes arbitraires, mais encore de défendre entièrement le commerce à certaines catégories de ses sujets, ou d'en faire dépendre l'exercice d'un octroi particulier acheté à sa puissance souveraine.

» Cette garantie, qui n'était pas nouvelle dans le droit brabançon (charte de Cortenbergh), puisque, depuis longtemps déjà, les ducs ne pouvaient plus frapper leurs sujets d'impôts arbitraires, est d'autant plus précieuse qu'elle donnait au commerce la première de ses conditions de succès : une base fixe pour ses calculs et ses opérations (1). » — *Nos lois fondamentales*, dit à son tour M. Britz (2), *avaient établi la liberté de commerce; Philippe II établit le monopole par les ordonnances.*

Ensuite, l'établissement des droits d'entrée, par la seule autorité du prince, violait manifestement le principe fondamental, garantie et sanction de toutes les autres franchises : *la nécessité du consentement de la nation à l'impôt.*

Les défenseurs officiels et officieux des souverains prétendaient, il est vrai, que ces droits d'entrée n'étaient pas des impôts ordinaires; — mais le motif qui avait fait introduire le principe du consentement préalable, existait à plus forte raison pour l'établissement des droits d'entrée, dont les conséquences pouvaient être autrement désastreuses pour le pays que celles des impôts. « En effet, dit l'historien des douanes en France, les droits à percevoir sur le transport des denrées et des marchandises d'un état à un autre requièrent de plus grandes vues que les autres impôts, une connaissance plus étendue, une combinaison plus approfondie des besoins du trésor public et des intérêts politiques et commerciaux (3). »

Ne pouvant nier le privilége de la nation de donner son consentement à l'impôt, quelle qu'en fût la dénomination, on objectait la formule introduite pour la première fois par Philippe II : *qu'il maintiendra fermes et stables toutes les*

---

(1) *Mémoire couronné sur l'ancienne constitution brabançonne*, p. 71.

(2) *Mémoires couronnés de l'Académie.*

(3) Saulnier, *Recherches historiques sur les droits de douane;* introduction.

garanties stipulées, SI AVANT QU'ELLES SONT A OBSERVER ET SONT OBSERVABLES. Pour réfuter cette objection, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire l'argumentation de notre confrère qui fait autorité dans la matière.

« Philippe II, dit M. Faider, en introduisant cette formule, avait-il une arrière-pensée? C'est ce que nous ne rechercherons pas; nous dirons seulement que lorsque ce souverain, aussi bien que Joseph II, a voulu porter atteinte à la Joyeuse-Entrée, il y a eu insurrection : la clause ne tirait donc pas à conséquence et n'altérait en rien l'obligation écrite dans l'article 58: *de n'alléguer jamais, ni faire alléguer que le prince ne serait pas tenu d'observer le pacte solennellement juré.*

» De Paepe semble ne pas avoir tenu compte de cette dernière stipulation lorsque, dans le § 160 de son traité, il examine *à qui appartient de prendre connaissance de la possibilité de l'observance*, et qu'il répond : *au prince.* C'est là une erreur : si, dans une circonstance donnée, un article de la constitution devenait inexécutable ou son exécution nuisible, le prince devait consulter les états, et, d'accord avec ceux-ci, prendre une résolution; mais jamais le prince, sans courir le danger d'une protestation ou d'un refus de subsides, ne pouvait se permettre de juger seul de la *possibilité d'observance* ou de *la nécessité d'infraction :* le principe émis par De Paepe, dans l'intérêt du pouvoir royal, est donc dangereux et faux (1). »

L'intérêt qui s'attachait à ce conflit n'était donc pas exclusivement d'un ordre matériel; c'est ce que les deux parties, le prince comme les états, comprenaient parfaitement.

---

(1) *Études sur les constitutions nationales.*

De là la persistance des souverains à maintenir la prérogative qu'ils avaient usurpée, mais aussi l'acharnement mis par nos corps constitués à défendre avec une persévérante énergie nos priviléges violés. En effet, c'était pour le gouvernement le seul moyen de se débarrasser du contrôle des états qu'il ne convoquait qu'à regret et lorsqu'une absolue nécessité le forçait à subir l'humiliation d'une *aide* à demander (*bede*) au pays.

Ainsi s'explique naturellement ce fait qui a tant exercé la sagacité de nos historiens : *que, depuis 1632, nos états généraux n'ont plus été convoqués, jusqu'en 1790, à l'époque de la révolution brabançonne!* Sans doute, d'autres causes ont été et peuvent, à bon droit, être assignées à ce grand fait; mais il est impossible de ne pas le rattacher aux actes dont l'appréciation fait l'objet de la présente étude.

Il est permis d'affirmer que *le souverain ne convoquait les états que lorsqu'il ne pouvait pas se passer de leur intervention pour obtenir les subsides dont il avait besoin;* il est donc évident que, si nos princes n'avaient pas eu à leur disposition les ressources, considérables et certaines, fournies par la perception des licentes et, plus tard, des droits de douane, *ils eussent été obligés de réunir, avec une périodicité plus ou moins régulière, les états généraux du pays.*

Or, ce fait de la non-convocation de nos états généraux pendant cent cinquante-huit ans domine fatalement toute la partie moderne de notre histoire politique. Tous ceux qui sont quelque peu familiarisés avec l'étude de nos annales ont pu apprécier les conséquences désastreuses de cet étouffement de notre vie nationale, qui coïncide avec la période la plus douloureuse de notre lente et incurable décadence. Les états généraux convoqués, ne fût-ce que dans quelques grandes circonstances, il est impossible de supposer que ce réveil de l'esprit public n'eût pas changé la face des événements dont nous avons été les victimes.

Voilà donc la conséquence capitale qui découle de cette lutte à outrance dont nous venons de décrire les phases successives. Plus on approfondit les résultats de l'établissement inconstitutionnel des droits de douane, plus on en sent la gravité. Ce n'est pas sans motif que notre historien Raepsaet affirme que le privilége de consentir à l'impôt est de tous nos priviléges *celui dont les Belges se sont toujours montrés le plus jaloux.* Ce n'est pas sans intention que le juriste De Paepe, président du conseil privé, rattache à l'opposition de nos états contre l'introduction des licentes, l'examen de la question : *Si la violation des priviléges par le prince est une raison de révolte contre lui.*

Cette question, il va de soi qu'il la résout négativement; mais la même solution n'y fut pas donnée par d'autres nations, chez lesquelles le même fait de l'introduction de droits d'entrée sans le consentement de leurs représentants légaux, a conduit aux résolutions les plus extrêmes.

Et, d'abord, en Angleterre, le malheureux Charles I^er^ souleva avec son peuple un conflit d'un caractère absolument identique, et il vint, lui, se briser contre l'énergie de son parlement. — Lui aussi, pour continuer une guerre entreprise cependant de l'assentiment du pays, il se créa des ressources par la perception de droits de douane connus sous les noms de droits de *tonnage*, de *pondage* et de *ship-money*, établis de son autorité privée et sans le consentement des communes. — Lui aussi, pour échapper aux protestations de la représentation nationale, crut terminer le différend en le soumettant à la décision de juges qui lui donnèrent raison, mais que l'histoire à flétris (1). — Lui aussi, s'irritant des barrières constitutionnelles qu'on opposait à sa puissance, ajourna pendant douze ans la convocation du parlement; et tous les historiens sont d'accord à signaler cette lutte comme ayant conduit fatalement à la sanglante péripétie qui fournit à l'histoire de l'Angleterre sa page la plus lugubre.

Je me contenterai de citer l'opinion de Blackstone (2). « Les ministres de Charles Ier, dit-il, n'attachèrent pas assez d'importance au renouvellement légal de la concession de ces droits (de *tonnage*, etc.) qui furent néanmoins levés et perçus, quinze ans de suite, inconstitutionnellement et sans le consentement des Chambres. Ce fut une des causes, fondées dans l'origine à plus d'un titre, de ces soulèvements malheureux qui dégénérèrent enfin en rébellion et amenèrent le crime de régicide. »

---

(1) « On ne saurait imaginer combien de mal fit à la Couronne et à l'État ce reproche non immérité d'infamie dont on chargea les juges, pour avoir servi d'instruments à l'arbitraire en cette circonstance. » (*Essai sur l'histoire du gouvernement et de la constitution britanniques*, par le comte John Russell, chap. VII.)

Le retentissement de ces faits fut grand. Bodin, dans le chapitre de sa *République*, où il signale les imperfections de la constitution anglaise, dit : « Charles Ier leva les droits de *tonnage*, de *pondage* et ce *ship-money* malgré le Parlement, et il eut, pour s'autoriser, la décision de tous les juges d'Angleterre qui la signèrent par corruption, par complaisance ou par crainte. »

Serait-il téméraire de supposer que la connaissance de la conduite déloyale des juges anglais, au plus flagrant des luttes entre le gouvernement et les états de Brabant, ait été pour quelque chose dans le refus persistant de ceux-ci de soumettre leur différend à la décision de l'autorité judiciaire ?

(2) *Commentaire des lois anglaises*, t. I, p. 375. — Voyez aussi lord John Russell, Villemain, etc.

Si le peuple anglais, exaspéré de cette violation systématique et préméditée de sa constitution, n'a pas reculé devant l'horreur si légitime qu'inspire le régicide, le peuple américain, dans une situation identique, n'a pas reculé devant une révolution.

On ignore généralement que la cause, non-seulement occasionnelle, mais effective, de la *guerre de l'indépendance* américaine fut l'établissement par l'Angleterre de certains droits d'entrée, contrairement aux priviléges de sa puissante colonie transatlantique.

Je résumerai brièvement les faits, tels qu'ils ont été exposés par les derniers historiens des États-Unis (1).

Le premier état, l'état de Virginie, avait stipulé, dès 1652 : que le commerce serait aussi libre en Virginie qu'en Angleterre, et qu'aucune taxe, douane ou impôt ne seraient établis dans la colonie sans le consentement de la grande assemblée. » En 1692, l'état de Massachusetts décréta : qu'*aucune imposition ne pourrait être levée sans le consentement des représentants rassemblés en cour générale.* En 1704, l'assemblée législative de New-York renouvela les mêmes déclarations (2).

« La prospérité régnait dans toutes les classes de la société... Nul ne songeait à se séparer de la mère patrie. Aucun motif de haine n'existait entre la colonie et la métropole... Quiconque eût prédit alors une séparation violente entre elles, eût passé pour fou... L'Angleterre avait besoin d'argent pour réparer les dépenses de sa guerre du

---

(1) Guizot, *Notice sur Washington.* — Cornelis de Witt, *Histoire de Washington et de la fondation de la république des États-Unis.* — Xavier Eyma, *La république américaine, ses institutions, ses hommes.*

(2) Cornelis de Witt.

Canada contre la France; pliant sous le poids d'une dette de cent millions de livres sterling, elle songea à en prendre dans ses riches colonies (1). »

Laissons parler à son tour M. Guizot :

« Tel était l'heureux état des colonies anglaises, lorsque, par une arrogante agression, l'Angleterre entreprit de disposer, sans leur consentement, de leur fortune et de leur destinée...

« Quand le roi Georges III et son parlement, plutôt par orgueil et pour empêcher la prescription du pouvoir absolu que pour en recueillir les fruits, prétendirent taxer les colonies sans leur consentement, un parti nombreux, puissant, ardent, le parti national, se leva soudain, prêt à résister au nom du droit et de l'honneur du pays.

« Question de droit et d'honneur, en effet, non de bien-être et d'intérêt matériel. Les taxes étaient légères et n'imposaient aux colons nulle souffrance. Mais ils étaient de ceux à qui les souffrances de l'âme sont les plus amères, et qui ne goûtent de repos qu'au sein de l'honneur satisfait. *De quoi s'agit-il et de quoi disputons-nous? Est-ce pour le payement d'une taxe de six sols par livre de thé comme trop lourde? Non, c'est le droit seul que nous contestons.* Tels étaient, au début de la querelle, le langage de Washington lui-même et le sentiment public, sentiment vraiment politique aussi bien que moral et qui prouve autant de jugement que de vertu (2). »

« L'Angleterre, ajoute Xavier Eyma, eût laissé à ses colonies le soin de s'imposer ces taxes, que les colonies les eussent accordées et au delà peut-être; mais l'Angleterre empiéta sur les priviléges des colonies, et elles redressèrent la tète. Question de droit et d'honneur : voilà en quelques lignes l'histoire des causes de la révolution américaine et de cette révolution elle-même (1). »

---

(1) Xavier Eyma, t. I, p. 104.

(2) *Notice sur Washington*, p. 9.

Notre patriotisme aurait à se voiler la face, quand on pense que, chez nous, les états furent sacrifiés pour avoir compris, eux seuls, cette *question de droit et d'honneur.* Bien plus : les révolutionnaires brabançons de 1789 n'eurent que des sarcasmes pour leurs confrères d'outre-mer. Voici, en effet, ce qu'on trouve dans l'organe du parti Vander Nootiste : « Les Américains, rebelles pour la taxe d'un sol sur le thé, viennent de se donner une constitution, et pour cela on les appelle *le peuple le plus sage et le plus vertueux du monde. Risum teneatis* (2). »

V.

Je ne puis terminer ce travail, qui dépasse déjà, je le sens, les proportions d'une lecture académique, sans examiner ce qu'est devenu, dans les temps modernes, le principe pour lequel nos ancêtres ont si vaillamment lutté.

Bien que, d'après le droit public tel qu'il est pratiqué de nos jours chez les peuples constitutionnels, il semble qu'on ne puisse plus mettre en doute la nécessité de leur consentement pour l'établissement des droits de douane comme pour les autres impôts directs ou indirects, il s'en faut qu'aucune tentative n'ait été faite par le pouvoir pour échapper à cette tutelle de la représentation nationale.

---

(1) *La république américaine,* etc., t. I, p. 110.

(2) Le journal hebdomadaire *l'Ami des Belges,* n° du 14 mai 1790.

C'est à la faveur des traités internationaux que certains gouvernements ont cherché à ressusciter le droit de modifier les tarifs de douanes sans l'intervention de la législature.

La France qui, toujours emportée dans des courants contraires, semble osciller fatalement entre le despotisme et la révolution, la France a vu, à diverses reprises, même de nos jours, son gouvernement reprendre les anciens errements contre lesquels les états et les parlements d'autrefois se sont si énergiquement soulevés.

La politique commerciale du premier empire eut, sous ce rapport comme sous tant d'autres, le caractère le plus absolu. L'empereur faisait les traités de commerce comme il faisait les traités de paix et d'alliance; il se réservait de consulter, de prendre des avis; mais il décidait souverainement.

La restauration se garda bien de répudier ce précédent. L'article 14 de la charte nouvelle attribuait au roi le droit de faire les traités de paix, d'alliance et *de commerce*. La couronne entendit maintenir, sous ce rapport, le droit public tel qu'il avait été établi par l'empire; et c'est dans ce sens que l'article 14 de la charte fut entendu pendant la vie de Louis XVIII et jusqu'en 1826.

A cette époque, un débat solennel fut ouvert, auquel prirent part toutes les sommités parlementaires. L'opposition, fortement organisée, réclama, par l'organe de Royer-Colard, contre cette prérogative de la couronne, qualifiée par lui *de prétention d'un ordre nouveau, d'un ordre inouï.*

M. de Villèle releva le gant, en citant le précédent récent de traités de commerce qui n'avaient pas été soumis au vote des Chambres et qui n'avaient pas soulevé la moindre critique au point de vue constitutionnel.

M. de Saint-Cricq, ministre du commerce, alla plus loin; il soutint, dans les termes suivants, la vieille thèse que les droits de douane ne peuvent pas être assimilés aux impôts :

« Je soutiens qu'aucunes taxes de douanes pouvant résulter d'un traité de commerce n'ont et ne sauraient avoir le caractère d'impôt, et que prétendre le leur attribuer sur le motif qu'il y a impôt partout où il y a perception, ce serait annuler par un jeu de mots le droit réservé au roi par l'article 14 de la Charte... Je vous le demande : concevez-vous un traité de commerce, un seul, d'où puisse ne pas résulter des perceptions? Et si toute perception est à vos yeux un impôt, si elle doit être autorisée par les Chambres, ne déclarez-vous, par cela même, que le roi fait les traités de commerce, mais que les Chambres les ratifient, c'est-à-dire que le roi ne fait pas seul les traités de commerce, c'est-à-dire encore que l'article 14 de la charte cesse d'exister?...

» C'est que les droits de douane, en tant qu'il peut s'agir de les débattre avec l'étranger, ne sauraient être des impôts proprement dits, c'est-à-dire des charges imposées aux peuples, dans la vue de subvenir aux besoins publics; et j'ose dire que c'est à celles-là seulement qu'on peut donner avec bonne foi le nom d'impôt... Quant aux droits qui ont pour objet la défense des intérêts agricoles et manufacturiers, est-ce jamais en vue de l'impôt que vos négociateurs pourraient tendre à les élever, ou seulement pour mieux assurer la défense de ces intértês (1)? »

Malgré les efforts du gouvernement, la Chambre des députés, à la voix de Casimir Périer, consacra la vraie doctrine constitutionnelle et un article important du traité de commerce avec l'Angleterre fut rejeté après de vives discussions. Un député, qu'on n'accusera pas de tendances révolutionnaires, M. de la Bourdonnaye, alla jusqu'à s'écrier : *grâce au système défendu par le gouvernement, un ministère qui s'entendrait avec l'étranger n'aurait plus besoin de Chambres pour le vote de l'impôt!*

---

(1) *Moniteur de 1826*, p. 555.

Le second empire, bien que proclamant en toutes circonstances les principes de 89, mais en réalité préoccupé de la pensée de reproduire l'esprit du premier empire, s'empressa de restaurer la théorie qui considère les traités de commerce comme un droit régalien pur et absolu, s'exerçant en dehors de tout concours de la représentation nationale.

L'article 6 de la constitution du 14 janvier 1852 donna à l'empereur le droit de faire des traités de commerce, et, en vertu de cette disposition, le gouvernement impérial se crut autorisé à négocier, à signer, à promulguer ces sortes de conventions diplomatiques sans l'intervention du pouvoir législatif.

Cette fois encore, il se trouva des hommes de loi, et des plus éminents, qui apportèrent au service des prétentions du nouveau césarisme l'autorité de leur science juridique et de leur haute position politique.

L'article 3 du sénatus-consulte portant interprétation et modification de la constitution du 14 janvier 1852, était ainsi conçu :

« Les traités de commerce faits en vertu de l'article 6 de la constitution ont force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées. »

L'exposé des motifs de ce sénatus-consulte, signé par

MM. Baroche, Rouher et De Langle, justifiait cet article 3 dans les termes suivants :

« L'article 6 de la constitution donne au chef du pouvoir exécutif le droit de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce. Lorsque la nation française traite avec une autre nation, l'empereur doit être son seul représentant ; ce droit est écrit dans toutes les constitutions monarchiques qui ont régi la France depuis 1789.

« Cependant, une interprétation, *imposée par des exigences parlementaires*, avait altéré cette haute attribution et en avait, pour ainsi dire, subordonné l'exercice à la sanction du pouvoir législatif. On avait consacré, en droit public, que les tarifs établis ou modifiés par un traité de commerce ne seraient définitifs qu'après avoir été convertis en lois par les Chambres. Une faculté aussi exorbitante est incompatible avec la dignité de l'empire; elle déplace le droit, sans profit pour la nation. Les stipulations douanières insérées dans un traité d'alliance sont presque toujours dominées par de hautes questions politiques que le chef de l'État doit seul trancher. L'empereur, en effet, éclairé par les conférences diplomatiques, peut toujours apprécier les intérêts généraux politiques et industriels des deux pays, mieux que le Corps législatif, placé nécessairement à un point de vue exclusif et devant lequel ne sont pas représentés les intérêts de l'autre nation contractante. C'est donc avec raison que le gouvernement vous propose de déclarer que les traités de commerce portant modification de tarifs auront force de loi par le fait seul de leur promulgation. »

M. le président Troplong parut moins explicite. — Le Sénat n'ayant pas, dit-il, à faire la loi politique, mais à l'interpréter, la commission dont il était l'organe dut se borner à en rechercher l'origine, l'esprit, la portée précise et positive. Tout en reconnaissant que l'article de la nouvelle constitution relatif aux traités de commerce peut donner lieu à de légitimes hésitations, l'éminent rapporteur le justifie par des considérations que nous croyons devoir reproduire en partie (1) :

« Pour bien faire comprendre l'utilité et l'opportunité de l'article 3, il faut se pénétrer de l'esprit générateur du système qui nous gouverne; il faut se dégager d'antécédents empruntés à des constitutions fort différentes par la forme et le principe fondamental. Après les événements qui, depuis le 2 décembre 1851, ont si bien à propos détourné les affaires publiques d'une voie fatale, l'équilibre des pouvoirs a dû prendre un point d'appui autre que celui qui, sous les deux précédentes monarchies, avait servi de base à l'organisation constitutionnelle. L'opinion unanime de la France ayant porté du côté du pouvoir, trop longtemps affaibli, sa sollicitude et ses espérances, il a fallu retirer le gouvernement du sein des assemblées délibérantes qui en étaient devenues maîtresses, et le consolider sur le piédestal élevé par le vœu populaire. Quand le roi gouvernait, le moins possible, sous la tutelle des Chambres, il pouvait convenir d'agrandir, aux dépens de la couronne, l'influence du Parlement, et c'est à quoi l'on était parvenu, surtout depuis 1830.

» Nous ne voulons nous permettre aucune réflexion critique sur ce système politique; il a eu ses jours de popularité et d'éclat, ses côtés brillants, ses grandes ressources d'habile politique; nous nous bornons à constater ici les différences capitales entre ce qui a cessé d'être et ce qui est aujourd'hui, entre ce qui est tombé par des crises irréparables, et ce qui se fonde en France par un élan national irrésistible. Or, nous disons que le pouvoir impérial, sorti du sein du pays par trois élections immenses, doit avoir d'autant plus de force, qu'il a des racines plus profondes; qu'un pouvoir si fortement trempé dans les sources populaires, marche en avant de tous les autres en tête de la société; qu'il est le dépositaire le plus intime de la confiance nationale, et qu'entre toutes les délégations de la puissance publique, la sienne est la plus large et la plus complète; non pas qu'il doive effacer l'influence des corps politiques placés près de lui par la constitution pour modérer ses mouvements. Il est contenu, et, ce qui est mieux, il veut être contenu par le libre examen du Sénat et du Corps législatif, par la controverse des hommes expérimentés que renferment ces assemblées, et même par les discussions graves et réfléchies que des esprits sérieux peuvent incontestablement soulever dans la presse. Mais il n'est pas moins vrai que dans ses mains repose au plus haut degré l'impulsion gouvernementale; qu'il est chargé de la suprême direction des affaires avec une part d'initiative, correspondant à l'étendue de son mandat, et qu'à côté de la responsabilité qu'il assume, et que ne décline jamais un gouvernement prévoyant et sincère, il a le droit de tenir le timon des affaires d'un bras ferme, résolu et respecté.

---

(1) *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte portant interprétation et modification de la constitution du 14 janvier 1852.*

» Cette manifestation de la force sociale dans la personne de l'empereur s'est produite d'une manière si insigne dans toutes les occasions où la nation a été appelée à se prononcer, que la Constitution de 1852 ne saurait être taxée d'avoir été trop libérale dans la part qu'elle a faite au pouvoir exécutif. Il est évident, pour tous les bons esprits, qu'elle a fait le pouvoir ce qu'il doit être dans une démocratie qui cherche son assiette après tant de révolutions et de secousses. Jusqu'ici, ce qu'on a ébranlé facilement en France (l'expérience ne l'a que trop montré), ce n'est pas la liberté, cette puissance qui, dans ce pays aux allures indépendantes, survit à tout, même à ses plus grands excès, et qui se conserve toujours ou par le côté des mœurs, ou par le côté des lois : c'est le pouvoir qu'un malheureux esprit de soupçon a tenu en échec depuis soixànte ans, comme s'il fût un ennemi ou un mal, tandis qu'il est une nécessité, une garantie, un élément de salut. Le moment est venu, Messieurs, où le pouvoir reprend ses droits et met un terme à ces écarts funestes : la démocratie française, éclairée par de grandes leçons, vient d'abdiquer les préjugés déplorables dont l'avait infatuée une fausse philosophie; elle scelle avec un pouvoir national une réconciliation qui fera époque dans notre histoire. »

Cette théorie, acceptée d'abord avec la docilité résignée qui marqua la première phase du second empire, souleva une explosion de murmures, lorsque fut signé, en 1860, le traité avec l'Angleterre, signalé comme un *véritable coup d'état commercial* par les organes les plus sérieux de l'opinion publique dans les deux pays contractants.

M. Casimir Périer, l'homme politique qui, dans ce moment même, joue un rôle important à l'Assemblée nationale de France, donna le signal d'une levée de boucliers faite au nom des doctrines constitutionnelles comme au nom des intérêts lésés. Sa brochure : *Le traité avec l'Angleterre*, fut un acte de courage au milieu du mutisme imposé par la peur. « La Constitution, dit-il, qui ne permet pas au souverain de disposer, sans une loi, de la plus petite parcelle des finances de l'État, d'autoriser une commune à emprunter, a-t-elle pu lui donner une puissance aussi redoutable pour tous, aussi dangereuse pour lui-même?... — Mais les traités de commerce ont force de loi. — Bouleverser de fond en comble la législation commerciale d'un pays, changer son régime économique tout entier, faire disparaître un principe écrit de tout temps dans ses lois, porter une profonde atteinte à la condition des classes ouvrières et à la fortune privée, engager à long terme et sans possibilité de retour la fortune publique, — est-ce faire un traité de commerce?... »

Puis il ajoute cette dernière considération :

« Il peut s'agir, non-seulement de la fortune, mais de l'indépendance nationale. Une erreur peut livrer à une puissance rivale, non-seulement les sources de notre bien-être, mais jusqu'aux armes nécessaires à notre défense (1). »

Pendant que la France subissait les théories absolues du nouvel empire, lord Palmerston proclamait en Angleterre, devant la Chambre des communes, les véritables principes constitutionnels. « Les arrangements, dit le chef du Foreign-Office, qui sont stipulés dans le traité avec la France sont *purement conditionnels et ont besoin de la sanction du Parlement.* A moins que nous n'ayons la sanction des deux Chambres, nous sommes libres de tout engagement envers la France (2). »

A la suite de sa brochure, M. Casimir Périer invoque le souvenir d'un autre traité entre la France et l'Angleterre, et il cite quelques pages éloquentes d'un historien français pour démontrer l'influence qu'exerce sur ces conventions internationales la forme des institutions politiques d'un pays. Je crois devoir reproduire ces réflexions, saisissantes de vérité et toujours pleines d'actualité.

---

(1) Casimir Périer, *Traité avec l'Angleterre,* pages 6 à 12.

(2) *Discours de lord Palmerston*, à propos du traité avec la France.

« Deux gouvernements étaient en présence dans les négociations du traité de 1786 : un gouvernement libre et un gouvernement absolu. Considérez, un moment, de quel poids avait été dans leur conduite réciproque, la forme respective de leurs institutions.

» L'un, le vainqueur, le gouvernement anglais, avait, dans les préliminaires du traité, été entouré de tous les renseignements, de toutes les lumières que l'intelligence et l'expérience d'une grande nation pouvaient mettre au service de la direction de sa conduite; pendant les négociations il n'avait agi, d'une part, qu'éclairé par l'enquête préalable à laquelle il s'était livré; d'autre part, que contenu par cette pensée que, le traité aussitôt signé, il aurait publiquement à rendre compte à la nation assemblée de ses moindres prescriptions. Après les négociations, un débat solennel s'était ouvert, et la sanction définitive du traité n'avait été accordée par le peuple anglais qu'après un examen contradictoire où non-seulement l'esprit de critique, mais l'esprit d'opposition le plus systématique et le plus passionné avait été libre de faire valoir à l'encontre, jusqu'aux plus déraisonnables objections.

» Quelles garanties pour les intérêts de l'Angleterre! A chaque pas, ses institutions avaient soutenu sa conduite, préparé son triomphe et rendu, en tout cas, sa défaite impossible.

» Regardez maintenant le gouvernement français.

» En sa qualité de gouvernement absolu, il n'était tenu à consulter personne que qui il lui plairait; il agissait sans responsabilité. Qu'arrive-t-il? Non-seulement il ne provoque pas d'enquête, mais, quand on lui propose d'en ouvrir une, il éconduit l'honnête homme (M. Boyetet, commissaire général du commerce) qui se fait l'organe de cette proposition. Un utopiste se présente (M. Dupont de Nemours) pour lui tenir lieu de toute la nation; il suit jusqu'aux plus incroyables conseils de cet utopiste. La France tremblante attend l'arrêt de sa fortune publique de la décision d'un seul homme. Elle est déclarée, de par son gouvernement, inepte à être consultée sur ses intérêts, inepte à en surveiller la conduite, inepte à donner ou à refuser son adhésion au traité, quel qu'il soit, dont le pain de ses ouvriers est l'enjeu. Elle ne peut rien prévenir, rien empêcher, rien conduire, et il lui faut tout supporter, jusqu'à la ruine!

» Quand il n'y aurait dans l'histoire que ce seul exemple pour prouver que le premier principe de l'économie industrielle et commerciale d'un peuple est le sacré et imprescriptible principe de la liberté politique, cet exemple ne suffirait-il pas (1)? »

Le traité de 1860 a été récemment dénoncé. Je n'examine pas les conséquences économiques qui peuvent résulter de ce mouvement de recul de la politique française dans les voies de la liberté commerciale. Je n'ai eu en vue, dans la présente étude, que de signaler les diverses phases de la lutte si importante et si acharnée qui s'est livrée, chez nous et chez les principales nations de l'Europe, sur le terrain des droits de douane que Macaulay appelle *le terrain-frontière entre les droits de la Couronne et les prérogatives du Parlement.*

---

(1) *Histoire de la politique commerciale de la France*, par Ch. Gouraud, t. II, p. 45.

Espérons, pour l'honneur des principes et pour la sauvegarde des droits, que la civilisation aura décidément opéré l'une de ses plus sérieuses conquêtes : la libre discussion de leurs intérêts ne sera plus contestée aux peuples, au nom de prétentions surannées, condamnées par les traditions nationales autant que par les progrès de la raison publique.

Ou plutôt, élargissons la sphère de nos espérances et osons prévoir la chute des dernières barrières que les douanes élèvent encore entre les nations.

Il n'y a pas longtemps que le principe si élémentaire et si fécond de la *liberté des mers* a été dégagé des obscurités dans lesquelles la diplomatie l'avait enveloppé; et c'est de la Belgique, longtemps victime de cette diplomatie, qu'est parti le principal cri de délivrance qui eut tant de retentissement en Europe (1).

Notre génération a vu consacrer la *liberté des fleuves;* et c'est encore la Belgique qui, par ses négociations et ses sacrifices, a le plus contribué à faire triompher l'affranchissement de ces grandes artères par lesquelles circule la vie active des nations.

Le couronnement de cet édifice de progrès, désormais incontestés, serait la proclamation du principe international de la *liberté commerciale* (2).

---

(1) Le *Mare liberum* de M. de Patin, président du conseil de Flandre, parut en 1726. Cet ouvrage, rédigé en latin, comme celui que Grotius avait publié sur le même sujet, fut traduit en français et en flamand; il exerça une incontestable influence, parce qu'il était *la raison écrite.*

(2) Sans doute, nous n'en sommes pas encore là, et je reconnais volontiers que la situation est telle, que de prudents ménagements sont com-

Les douanes intérieures, dont l'origine se confondait avec celle des nationalités et auxquelles se rattachaient tant d'intérêts publics et privés, ont disparu, et l'on se demande comment elles ont pu si longtemps résister aux efforts de tant d'hommes éminents dans la science et dans l'administration qui en réclamaient la suppression.

Et les douanes extérieures, existant depuis deux à trois siècles à peine, on voudrait en proclamer l'inéluctable pérennité!

« Sire, disait Sully à Henri IV, Votre Majesté doit mettre en considération qu'autant il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux, afin que par le trafic et commerce de ces choses, dont les uns ont abondance et les autres disette, la fréquentation, conversation et société humaine soient entretenues entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les unes des autres. »

Cette considération si élevée, qui frappait l'esprit du grand ministre, à l'époque même où il préparait l'établissement des douanes en France, comme elle s'impose aujourd'hui, lumineuse et décisive, à nos méditations, après l'expérience de tant de systèmes ayant pour but de spéculer sur la division des races et l'antagonisme des intérêts!

Oui, ce Dieu, qui fait briller son soleil sur toutes les nations, a voulu les rapprocher par cette universelle loi de la solidarité qui naît de la réciprocité des besoins; aussi

---

mandés aux gouvernements. Mais, pour tout observateur impartial, il doit être évident que l'abolition des douanes n'est plus qu'une question de temps; or, dans le cours des siècles, que sont quelques années?

a-t-il départi à chaque peuple son génie et ses aptitudes, à chaque contrée son climat et ses produits. Et parce que les combinaisons d'une étroite fiscalité sont venues momentanément méconnaître ces merveilleuses dispositions de la Providence, une politique myope oserait indéfiniment en neutraliser les bienfaits!

Et, au moment même où leurs relations sont multipliées et facilitées par une accumulation de découvertes scientifiques telle qu'il n'en existe pas d'exemple dans l'histoire, — les nations resteraient séparées par des barrières artificielles; elles seraient condamnées à ne rentrer jamais dans la possession de leur liberté naturelle, c'est-à-dire, dans l'exercice complet de leurs facultés, dans la plénitude de leur existence et des incalculables développements que leur réserve l'avenir!

Cette pensée serait impie.

Notes de critique et d'exégèse sur HORACE, *Satires,* I, 6, vv. 71-78 et 122-125; par M. P. Willems, correspondant de l'Académie.

Vv. 71-78 :

Causa fuit pater his, qui macro pauper agello
Noluit in Flavi ludum me mittere, magni
Quo pueri magnis e centurionibus orti,
Laevo suspensi loculos tabulamque lacerto,
75. Ibant *octonis referentes Idibus aera*,
Sed puerum st ausus Romam portare docendum
Artes, quas doceat quivis eques atque senator
Semet prognatos.

Depuis l'interprétation donnée par Lambinus à ce passage, il était généralement admis que Flavius, l'instituteur de Venoûse dont il est ici question, n'enseignait à ses élèves que les mathématiques, et que c'était précisément pour ce motif que le père d'Horace s'était décidé à conduire son fils à Rome. Cela résulte évidemment, disait-on, des vers 74-75. Car le poëte y représente les enfants de Venouse, se rendant à l'école, munis uniquement des objets nécessaires pour les opérations d'arithmétique, à savoir, la *tabula* ou la tablette à compter et les *loculi* ou la bourse de jetons ou de cailloux dont ils se servaient pour faire les calculs, et rapportant à leur maître la solution de la question qu'ils avaient dû traiter à domicile, et qui était le calcul des intérêts qu'un capital donné peut produire depuis un terme déterminé jusqu'aux Ides d'un mois fixé (*referentes Idibus aera*).

Cependant, en ce qui concerne le vers 75, certains commentateurs, comme Sanadon, Gessner et Doering, préférèrent à l'explication de Lambinus celle qui avait été donnée par Acron, le commentator Cruquianus et les premiers éditeurs d'Horace. Ils traduisent *referentes Idibus aera* par : rapportant à leur maître la rétribution scolaire aux Ides de chaque mois.

Tel était l'état dans lequel se trouvait l'exégèse de ce passage (1), lorsque le célèbre philologue, Ch. Fr. Hermann, y consacra en 1838 une étude spéciale dans un écrit académique de l'Université de Marbourg (2).

Les résultats de cette dissertation sont ceux-ci. Il n'y a aucun motif pour prétendre que l'école de Flavius à Venouse fût uniquement réservée à l'étude des mathématiques. C'était, selon toute probabilité, une école primaire où les enfants apprenaient à lire, à écrire et à calculer. Partant, les objets mentionnés par le poëte au vers 74 ne sauraient être que les objets nécessaires dans une telle école : la planche couverte de cire pour écrire ou pour calculer (*tabula*) et la boîte ou l'étui, renfermant principalement les livres de l'écolier (*loculi*, synonyme de *capsa*, πήρα) (1). Le trait satirique que le vers renferme, ne concerne pas les objets, portés par les élèves, mais la personne qui les porte. A Rome la bienséance demandait que l'enfant qui se rendait à l'école fût accompagné de plusieurs esclaves et entre autres d'un *capsarius* qui portait la boîte à livres de son jeune maître (2). Et le père d'Horace, tout affranchi qu'il était, n'avait eu garde de manquer à cette règle de convenance (vv. 78-79) :

---

(1) Nous nous sommes contenté d'indiquer d'une manière générale les interprétations reçues avant Hermann, sans entrer dans le détail des nuances qui distinguent chaque commentateur en particulier.

(2) *Disputatio de loco Horatii Serm.*, I, 6, 74-76. Marbourg, 1838.

> Vestem servosque sequentes
> In magno ut populo, si qui vidisset. . . .

tandis qu'à Venouse on voyait les enfants même des centurions aller en classe, chargés eux-mêmes (*laevo suspensi lacerto*) de la *tabula* et de la *capsa*.

---

(1) Aux passages, mentionnés par Hermann, pour justifier son interprétation du v. 74 (Suéth., *Nér.*, 36, Juvén., X, 117), il faut ajouter le témoignage, cité par Becker-Marquardt, *Handb. der roem. Alterth.*, V^1, 114, n^e 584) : Philostr., *v. Soph.*, p. 111, 36. Kayser : *Ἱερὸν δὲ κατιδὼν καὶ παιδαγωγούς τε προσκαθημένους, ἀκολούθους τε παῖδας ἄχθη βιβλίων ἐν πήραις ἀνημμένους.*

(2) Suéth., *Nér.*, 36. Même les enfants de familles peu aisées étaient suivis d'un *capsarius*. Juvén., X, 116-117.

Au vers 75 le poëte fait ressortir la modicité du salaire mensuel que l'écolier devait à Flavius. Cette rétribution n'était que d'*un as* par mois (1), et elle était acquittée aux Ides, mais seulement *pendant huit mois de l'année* (*octonis Idibus*); car, pendant les quatre autres mois, des Ides de juin aux Ides d'octobre, il y avait vacances.

La plupart des commentateurs d'Horace, qui sont venus après Hermann, ont approuvé son interprétation en tout ou en partie (2). Et en effet, après l'exposition si savante et si lucide de Hermann, il ne me semble guère possible de revenir encore à l'ancienne interprétation de Lambinus.

Il y a cependant dans l'étude de Hermann deux points dont la démonstration ne me semble pas fort concluante : c'est l'explication des mots *octonis* et *aera*. .

Le mot *octonis* a fait dès l'origine le désespoir de tous les commentateurs d'Horace. Tous les efforts pour lui donner un sens raisonnable, s'adaptant au passage, étaient vains (3). Hermann prétendit avoir trouvé dans une épigramme de Martial (X, 62) la preuve que dans les écoles de Rome il y avait annuellement quatre mois de vacances. Restaient donc huit mois scolaires, et, partant, huit rétributions mensuelles à payer par l'écolier à son maître. L'énigme des *octonae Idus* était résolue. Cette découverte semblait heureuse et fut avidement reçue (1). Un examen attentif de l'épigramme de Martial décidera si elle est réellement vraie.

---

(1) Sur le payement mensuel de la rétribution scolaire voyez Becker-Marquardt, l. l., 94, n^e 499. Il y a cependant aussi des exemples de payement annuel. Juvén., VII, 242-243. Becker-Marquardt, *ib.*, p. 93.

(2) L'étude de Hermann fut d'abord combattue par Obbarius dans les *Neue Jahrb. fuer Philol.*, t. XXVIII, p. 244 (1840). Cette attaque donna lieu à une réplique dans laquelle Hermann maintint, avec de nouvelles preuves à l'appui, sa première opinion. La réponse de Hermann fut insérée dans *Zimmermans Zeitschrift fuer Alterthumswissenschaft*, *Neunter Jahrgang*, Darmstadt, 1842, pp. 234-252. Obbarius se rallia alors à l'opinion de Hermann (*Neue Jahrb. fuer Phil.,* 1844, t. XL, p. 176).

(3) L'interprétation la plus généralement adoptée de *Idus octonae* était : les *Ides qui viennent huit jours après les Nones.* Mais d'abord cette traduction ne justifie pas le distributif *octonae*, et ensuite l'épithète serait ridicule. C'est comme si nous disions en français : le 15 janvier qui vient 5 jours après le 10. Cependant, après l'étude de Hermann, cette ancienne interprétation a encore été reprise par Orelli et par Ritter.

Cette épigramme contient ceci :

1. Ludi magister, parce simplici turbae.
. . . .
6. Albae *leone flammeo* calent luces,
Tostamque fervens *Julius coquit messem*
. . . .
10. Ferulaeque tristes sceptra paedagogorum
Cessent, et *idus dormiant in octobris.*
Aestate pueri si valent, satis discunt.

L'époque à laquelle les vacances cessent y est nettement indiquée : *sceptra paedagogorum dormiant in Idus octobris* (15 octobre). Mais quand commencent-elles? D'après Hermann, le poëte indique qu'au mois de juillet il n'y a plus de classe; Hermann en conclut que les vacances commençaient aux Ides de juin (15 juin). Cela est-il bien exact? Martial dit au maître d'école qu'il est temps de finir ses cours : car le mois de juillet fait déjà mûrir les moissons, et, précisant davantage l'époque, le poëte ajoute : le soleil est déjà entré dans le signe du lion (*leone flammeo*

---

(1) Les vacances d'été du 15 juin au 15 octobre furent depuis lors considérées comme un fait établi. Voyez, par exemple, Becker-Marquardt, *Handb. der roem. Alt.*, V¹, 95, Baehr, *Geschichte der roem. Litter.*, 4ᵉ éd., t. I, p. 65, Carlsruhe, 1868.

calent luces); or le calendrier romain place le lion du 20 juillet au 19 août (1). Il s'ensuit que les vacances ne commencent pas aux Ides de juin, mais au plus tôt aux Ides de juillet (15 juillet).

Hermann invoque encore à l'appui de son opinion les vacances judiciaires, mentionnées par le poëte Stace (*Silv.*, IV, 4, vv. 40-41) :

> Messesque reversae
> Dimisere forum.

Mais les moissons, qui, d'après ce passage, ramènent les vacances des tribunaux, ne commencent elles-mêmes qu'à la fin de juillet. Le vers 7 de l'épigramme de Martial, citée plus haut, le prouve suffisamment. Concluons que la durée des vacances était de 3, non de 4 mois, et partant, que l'interprétation, donnée par Hermann à l'expression *octonis Idibus*, tombe à faux.

D'ailleurs que les vacances aient duré 3 ou 4 mois dans la capitale de l'empire romain à l'époque de Martial, vers la fin du 1er siècle après J.-C., serait-il permis de déduire de là que, plus d'un siècle auparavant, vers 60 avant J.-C., dans une ville de second ou troisième rang comme Venouse, les vacances fussent aussi longues? La conclusion est au moins hasardée.

Notre seconde objection concerne le mot *aera,* que Hermann traduit par *un as*. Le pluriel *aera* a-t-il jamais été synonyme de *unus as?* Hermann invoque le témoignage de Varron (*de ling. lat.*, IX, 49) : *pro assibus nonnunquam aes dicebant antiqui.* J'avoue ne pas comprendre en quoi ce passage justifie l'interprétation que Hermann donne au mot *aera*. De plus, on a fait remarquer qu'une rétribution mensuelle d'*un as*, environ cinq centimes, est inadmissible. Car cet instituteur eût-il eu 100 élèves, et fût-il célibataire, sa recette mensuelle ne lui eût pas suffi pour subsister (1). Il est vrai que Hermann en appela d'abord à un vers de Juvénal (X, 117) :

---

(1) Th. Mommsen, *Die roem. Chronologie bis auf Caesar*. Berlin, 1858 p. 59.

Quisquis adhuc *uno* parcam colit *asse* Minervam

pour établir que le salaire mensuel d'un as n'était pas quelque chose d'inouï; mais il a été démontré, comme Hermann l'a d'ailleurs reconnu, que dans ce passage de Juvénal il s'agit, non pas de rétributions mensuelles, mais d'un cadeau spécial, appelé *Minerval,* que les écoliers faisaient à leur maître aux fêtes des *Quinquatrus* (2).

Aussi Krueger, qui, dans tous les autres points, a adopté les opinions de Hermann, en diffère dans l'explication du mot *aera*. *Aera*, dit Krueger, signifie d'une manière générique *de la monnaie de cuivre;* de là *une certaine somme d'argent*, *nummi,* par exemple dans ce vers de l'Art poétique (v. 345) :

Hic meret aera liber Sosiis.

Ensuite, dans un sens plus spécial, *la rétribution scolaire*, τὸ δίδακτρον, par exemple chez Juvénal, VII, 217 :

Minus est autem quam rhetoris aera.

Mais l'expressisn n'implique nullement *per se* l'idée d'une somme *modique*; car, dans les deux passages que nous venons de citer, il est au contraire question de sommes relativement considérables. Toutefois, dans le passage d'Horace qui nous occupe, poursuit Krueger, le contexte indique que le poëte a voulu exprimer par *aera* une rétribution minime (1).

---

(1) Orelli, *Excurs.* ad h. l., et Kirchner, ad h. l.

(2) Kirchner ad h. l. Cf. Becker-Marquardt, l. l., p. 95.

Cependant croit-on qu'Horace, en comparant l'école de Venouse à celles de Rome, se soit contenté de dire : *ces élèves portaient aux Ides leur rétribution scolaire à leur maître* (*referentes aera*). Qu'y avait-il de si étonnant en cela? Le jeune écolier de Rome ne payait-il pas, lui aussi, un salaire mensuel à son maître? Ne croit-on pas qu'Horace eût dû préciser combien l'enfant de Venouse payait par mois à Flavius, pour que le lecteur de la capitale, qui savait par expérience ce que l'instruction de ses enfants lui coûtait, pût faire la comparaison, et apprécier ainsi la conduite du père d'Horace, qui, malgré la médiocrité de sa fortune, *macro pauper agello*, avait osé conduire son fils à Rome pour lui donner une éducation plus libérale.

Eh bien! à côté de la leçon :

Ibant *octonis* referentes Idibus *aera*

qui, à mon avis, présente des difficultés insurmontables, il y a une autre leçon qui non-seulement écarte toutes ces difficultés, mais qui en outre peut invoquer l'autorité de tous les meilleurs manuscrits d'Horace. Et, chose surprenante, l'édition de Keller et Holder est la première de toutes les éditions d'Horace qui ait reçu cette seconde leçon dans le texte (1). Nous espérons qu'elle ne sera plus jamais frustrée du droit qui lui revient. Elle porte :

---

(1) Telle est aussi l'interprétation d'Orelli, Ritter et Doederlein.

> Ibant *octonos* referentes Idibus *aeris*

c'est-à-dire : *les écoliers de Venouse se rendaient en classe, apportant à leur maître huit as aux Ides de chaque mois.*

L'autorité diplomatique de cette leçon est à l'abri de toute attaque. Elle est la leçon commune des manuscrits de la première classe de Holder (*Codices Argentoratensis, Monacensis 14685*, *Ambrosianus*, *Parisinus 7975*,) du *Codex Gothanus B. 61,* le seul des manuscrits de la 2^{me} classe qui renferme ce vers (2), et du scoliaste Acron, comme le témoigne sa paraphrase : *octonos asses aeris* (3).

---

(1) Kirchner (dans l'édition des Épîtres de 1854-1855) avait appelé l'attention sur cette seconde leçon qu'il avait trouvée dans le *Codex Monacensis 14685;* il l'appelle une *notabilis lectio* et il la préfère, en ce qui concerne le sens, à la leçon vulgaire; mais il n'avait osé, sur la foi d'un seul manuscrit, la recevoir dans le texte; et il s'était contenté de l'explication de la première leçon par Hermann. Fr. Ritter (éd. de 1857) signale la même leçon (*octenos*) comme se trouvant dans le *Codex gothanus, B.*61; mais malgré l'importance qu'il attache d'ordinaire à ce manuscrit, il a considéré la leçon, bien à tort, comme une conjecture des scoliastes. Nous sommes étonné que l'ancienne leçon ait été maintenue par L. Mueller dans l'édit. d'Horace (Teubner, 1870). Mais comme cette édition a paru une année seulement après le 1er fascicule du t. II de l'édition de Keller et Holder, comprenant les *Sermones*, il est probable que L. Mueller n'avait pas encore ce fascicule à sa disposition dans la préparation de son édition.

(2) La 6^{e} satire ne se trouve pas dans le *Codex Bernensis* 363; la partie du *Monacensis 14685* qui appartient à la 2^{e} classe, cesse au v. 41. Quant au *Blandinius antiquissimus*, en l'absence de toute remarque positive de Cruquius, il est impossible de dire quelle leçon il contenait.

(3) Porphyrion ne dit rien du v. 75. Il est curieux de signaler ici le procédé du *commentator Cruquianus,* qui a su concilier la paraphrase d'Acron avec la leçon vulgaire, en disant que le poëte s'est servi d'une ὑπαλλαγή (!), et qu'il a écrit *octonis Idibus aera* au lieu de *singulis Idibus octonos asses aeris.*

La leçon *octonis-aera* ne se trouve comme leçon de première main que dans des manuscrits de la 3^e classe de Holder, c'est-à-dire de la moindre autorité (*Codices Parisini 7971-74*, *Leidensis*, *Bernensis 21*, *Dessaviensis*, *Sangallensis oppid. 312*, etc.) (1).

L'expression *octonos aeris*, au lieu de *octonos asses aeris*, est usuelle. Voici quelques exemples, réunis par Kirchner et par Holder, qui le prouvent surabondamment :

Orelli-Henzen, n° 7115,6 : *Municipes praesentes acciperent aeris octonos.*

Pline, *H. N.*, XIV, 16 (14) : *Censores..... edixerunt ne quis vinum graecum..... octonis aeris singula quadrantalia venderet.*

Cicéron, *p. Rosc. Com.*, 10 § 28 : *Nam illa membra merere per se non amplius potuerant duodecim aeris.*

Scol. Bob., p. 300 ed. Orelli : *Ut populus ..... in singulos modios senos aeris et trientes pretii nomine exsolveret.*

La leçon *octonos aeris*, que nous venons de défendre au point de vue diplomatique et de la latinité, est intéressante en ce qu'elle nous révèle un détail qui n'est pas sans importance pour l'histoire de l'instruction chez les Romains.

Horace était fort jeune lorsqu'il quitta Venouse. V. 76 :

> Sed *puerumst* ausus Romam *portare* docendum.

Il n'était pas âgé de plus de 7 à 8 ans (2); car c'est à Rome qu'il a fait toute son éducation. *Epist.*, II, 2, 41 :

> Romae *nutriri* mihi contigit. . . . . . .

---

(1) Voyez la *varia lectio* de Holder au vers 75.

(2) Franke, *Fasti Hor.*, pp. 8-9. Walckenaer, *Hist. de la vie et des poés. d'Hor.*, I, p. 9.

et *Epist.*, II, 1, 70 :

> Memini quae plagosum mihi *parvo*
> Orbilium dictare . . . .

Or le père d'Horace se fixa à Rome, précisément pour ne pas devoir envoyer son fils à l'école de Flavius. Une institution, fréquentée par des enfants de 7 ans, ne pouvait être qu'une école primaire. Flavius était donc un instituteur primaire ou un *litterator*, enseignant à lire, à écrire et à calculer.

Eh bien! Horace nous apprend ici qu'à Venouse, ville assez importante de l'Italie, vers 58 ou 57 av. J.-C., le prix mensuel de l'école primaire, qui était fréquentée par les enfants des meilleures familles de la ville, était de 8 as, c'est-à-dire 2 *sestertii*, 1/2 *denarius* ou environ 40 centimes (1).

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rechercher à ce propos quelle était à cette époque la valeur relative d'une telle rétribution mensuelle, et si de cette donnée nous pouvons tirer quelque conséquence certaine sur l'état de bien-être ou de misère du maître Flavius.

Une remarque essentielle, c'est que pour la solution d'un tel problème, il ne faut pas perdre de vue les différences notables que le climat et les époques introduisent dans les conditions de l'économie domestique.

Il est donc nécessaire de se rappeler d'abord que l'Italien, l'habitant surtout de l'Italie inférieure, grâce à la douceur du climat, se nourrit et se vêt plus légèrement que l'habitant des climats septentrionaux, et, partant, qu'encore actuellement les dépenses de la vie ordinaire sont moindres en Italie qu'en Belgique, par exemple.

---

(1) Le sesterce que nous évaluons d'après l'opinion généralement reçue à environ 20 centimes, était d'abord (de 269 à 217 av. J.-C.) l'équivalent de 2 1/2 as. L'as valait alors environ 8 centimes. Mais depuis 217 il y a 4 as sur un sesterce. L'as vaut depuis lors 5 centimes. Becker-Marquardt, *Handb. der roem. Alterth.*, III², 14.

Il faut réfléchir ensuite à ce que la proportion des objets de consommation et de l'argent a complétement changé : les aliments étaient en général infiniment meilleur marché à l'époque de Flavius qu'actuellement (1).

Je n'invoquerai pas le témoignage de Varron (2) qui rapporte qu'en 250 av. J.-C. on achetait pour un as (correspondant à cette époque à environ 8 centimes) (3) un *modius* ou 8,75 litres de blé (4), ou 3,28 litres de vin ou 9,82 kilos de figues sèches ou 3,27 kilos d'huile ou encore 3,92 kilos de viande. C'était, sans aucun doute, une année exceptionnelle, et d'ailleurs antérieure de deux siècles à l'époque dont nous nous occupons.

Je ne m'appuierai pas non plus sur Polybe (II, 15) qui affirme que de son temps, c'est-à-dire vers 150 av. J.-C., dans l'Italie supérieure le *modius* de blé coûtait environ 9 centimes, le *modius* d'orge, 4 $^1/_2$ centimes et le métrète ou 39,39 litres de vin, également 4 $^1/_2$ centimes, et que le voyageur y payait à l'hôtelier pour un jour de logement et de nourriture $^1/_2$ as, environ 3 centimes (5). Nous ferons valoir des témoignages du siècle même de Flavius.

---

(1) A. Boeckh, *Die Staatshaushaltung der Athener*, 2e éd. Berlin, 1851, t. I, 86.

(2) Plin, *H. N.*, XVIII, 4 (3).

(3) Voyez plus haut.

(4) Les mesures grecques et romaines ont été réduites en mesures françaises d'après les tableaux donnés par Fr. Hultsch, *Griech. und roem. Metrologie.* Berlin, 1862.

(5) Boeckh, l.l., p. 87. Becker-Marquardt, l.l., V^2, 6, n° 19.

En 89 av. J.-C. les censeurs P. Licinius Crassus et L. Julius César, voulant mettre des entraves à la consommation des vins étrangers, défendent par un édit de vendre le *quadrantal* ou 26,26 litres de vin grec à 8 as ou 40 centimes (1).

En 80 av. J.-C. l'édile curule, M. Séius, fournit pendant toute une année 3,27 kilos d'huile (*denas libras olei*) pour 5 centimes (*singulis assibus*) (2).

En dehors du vin et de l'huile — celle-ci servant au moins autant à la nourriture qu'à l'éclairage — le principal aliment des Italiens était le froment. De viandes ils ne font pas grande consommation, et encore ne mangent-ils guère que le porc ou le mouton (3). On se rappelle le *panem et circenses*. Le prix moyen du froment en Italie, au dernier siècle de la République, était de 3 à 4 sesterces le *modius* (4), c'est-à-dire de 60 à 80 centimes, supposons 70, les 8 3/4 litres; l'hectolitre revenait donc à 8 francs. Le prix moyen de l'hectolitre de froment sur les marchés de Belgique était du 27 janvier au 3 février dernier de 24,92 francs, du 3 au 9 février de 24,81 francs (5). Ce prix dépasse tout au plus de 2 à 3 francs le prix moyen normal. La proportion du prix du froment en Italie au 1^er^ siècle av. J.-C. et en Belgique actuellement est donc de 1 à 3.

Et n'oublions pas que nous ne nous nourrissons pas que de froment, et que les autres denrées dont nous nous servons sont relativement bien plus chères que le froment, tandis qu'en Italie le froment était pour le grand nombre presque le seul aliment. Or on comptait par tête une consommation mensuelle de 4 à 5 *modii* (1); environ 3 francs suffisaient pour l'entretien d'une personne pendant un mois.

---

(1) Plin, *H. N.*, XIV, 16 (14).

(2) Plin., *H. N.*, XV, 1 (1). Cf. Becker-Marquardt, l. l., III², p. 109, n^e^ 543.

(3) Th. Mommsen, *Roem. Geschichte*, (3^e^ éd.), I, p. 829.

(4) Becker-Marquardt, l. l., III², 46, 89, n^e^ 424, 93, n^e^ 442. Th. Mommsen, l. l., p. 837 note.

(5) *Moniteur belge*, 16 févr. 1873, p. 500.

Avec ces données s'accorde parfaitement le taux de la solde militaire de cette époque. Depuis César le légionnaire reçoit une somme annuelle de 225 *denarii* (2); il dispose donc par mois de 300 as ou 15 francs. De cette somme il doit se nourrir, se vêtir et entrenir son équipement (3). Et encore cette solde ne date que de César, vers 49 av. J.-C. (4); antérieurement, partant à l'époque qui nous occupe, en 60 av. J.-C., le légionnaire ne touchait par an que 120 *denarii* ou par mois 10 *denarii* ou 8 francs; et le centurion, les *magni centuriones*, comme Horace les appelle, le double ou 16 francs par mois (5).

Mais, dira-t-on, il est difficile d'établir une comparaison entre Flavius et un légionnaire; car d'ordinaire le soldat n'a pas charge de famille. Je prendrai donc un autre exemple.

---

(1) Becker-Marquardt, l. l., III², 89.

(2) *Ib.*, p. 76.

(3) Ce n'est que depuis Auguste que le *frumentum* est distribué aux légionnaires, sans être décompté de leur paye. Becker-Marquardt, *ib.,* p. 78, nᵉ 369.

(4) Suéth.. *Cés.*, 26, place cette innovation de César à l'époque où celui-ci briguait, absent, un second consulat, et où il se préparait déjà à la guerre civile.

(5) Becker-Marquardt, III², 76-77. Quelle était la solde du centurion depuis César? Avait-il encore le double du légionnaire ou recevait-il plus? C'est ce que nous ne savons pas. Cf. A.-W. Zumpt, *Comment. epigraph.*, I, 452. Berlin, 1850.

Cicéron, dans un discours composé vers 76 av. J.-C. (1), dit que le *maximum* du salaire qu'un journalier puisse gagner à Rome, est de 12 as par jour ou 60 centimes. Notons en passant que le salaire moyen des ouvriers à Paris est actuellement d'environ 4,50 francs (2); et qu'il n'y a pas un mois, la ville de Bruxelles ne parvint, même à ce prix, à se procurer les ouvriers nécessaires pour enlever la neige des rues de la capitale. Si l'ouvrier dont parle Cicéron, travaille tous les jours du mois, sans chômer un seul jour de fête, il se fait une recette mensuelle de 360 as ou 18 francs. Mais c'est un taux *maximum*, et qui n'est donné que dans la capitale de la République; la preuve en est que le salaire mensuel de cet ouvrier est supérieur à la solde mensuelle du centurion. Mais aussi résulte-t-il de là qu'une somme de 18 francs devait amplement suffire à la subsistance mensuelle d'un artisan et de sa famille, même à Rome.

A l'ouvrier de la grande ville nous comparerons le paysan, le petit cultivateur. Dans les premiers siècles de Rome la culture de deux *jugera* ou 1/2 hectare de terre a dû suffire à l'entretien d'une famille (3) : deux *jugera* formaient le lot d'un colon, et s'appelaient un *haeredium*. Plus tard le lot du colon fut augmenté; il va jusqu'à 7 et 10 *jugera* (4). Encore à la fin de la République une propriété de 10 *jugera* formait une petite ferme, un *agellum*.

---

(1) *Pro Roscio com.*, 10, § 28.

(2) Duc d'Ayen, *Revenu, salaire et capital*. Paris, 1872, p. 69.

(3) Voyez la démonstration de ce fait dans un article de M. Voigt : *Ueber die bina jugera der aeltesten roemischen Agrarverfassung*, publié dans le *Rhein. Mus. f. Philol.*, t. XXIV, pp. 52-71 (1869).

(4) P. Willems, *Droit publ. rom.*, p. 354.

Dans une Épître (I, 7, v. 55 suiv.) Horace raconte que l'orateur L. Marcius Philippus, qui fut consul en 91 av. J.-C., ayant inspiré à un certain Vultéius Menas, crieur public de profession, l'amour de la vie champêtre, l'engage à s'acheter une petite propriété rurale, un *agellum* (v. 81). A cet effet il lui donne 7000 sesterces, et il promet de lui en prêter autant : en tout 14000 sesterces ou 2800 francs. Ménas achète pour cette somme l'*agellum* désiré; il récolte du froment et du vin, il élève du bétail (v. 84 suiv.); bref, il engage son capital dans une exploitation agricole complète. Avec ce capital il ne pouvait certes pas acheter plus de 10 *jugera*. Au commencement du 1^er^ siècle de notre ère le *jugerum* (¼ hectare) de terre, propre à la viniculture, est évalué à 1000 sesterces (1). Supposons que Ménas, qui vivait un siècle plus tôt, ait acheté le fonds à un prix même moins élevé, par exemple 900 sesterces, les 5000 sesterces qui lui restaient après l'acquisition des 10 *jugera*, lui étaient amplement nécessaires pour l'achat du bétail et des outils de labourage et pour frais généraux d'établissement (2). Or Varron, écrivain de la même époque, déclare qu'un fonds de 200 *jugera* rapporte, bon an mal an, un produit brut de 30000 sesterces (3). Cela ferait pour une propriété de 10 *jugera* 1500 sesterces. Supposons même que ces *jugera* produisent un peu plus, par exemple 1800 sesterces, puisque le petit cultivateur exploite en général mieux son fonds que le grand propriétaire; supposons en outre que Ménas fasse 600 sesterces par an du bétail qu'il vend; son exploitation agricole lui rapportera *au maximum* un produit brut annuel de 2400 sesterces : soit 200 sesterces ou 40 francs par mois. Avec ces 40 francs par mois, il ne doit pas seulement pourvoir à son propre entretien, à l'entretien de sa famille, de ses esclaves ou domestiques et de son bétail, mais encore à tous les frais de la culture.

---

(1) Columella, III, 3 § 8.

(2) Les frais préparatoires, nécessaires à la viniculture, étaient surtout élevés. Voyez le passage cité de Columella, et sur ce passage Mommsen, *Roem. Gesch.*, I, 839, note^{xx} et Becker-Marquardt, l. l., V^2, p. 56.

(3) *Rer. rust*, III, 2, § 15.

Pour en revenir maintenant à Flavius, l'instituteur primaire de Venouse, qui reçoit de ses écoliers une rétribution mensuelle de 40 centimes, il lui suffit d'avoir 20 élèves pour gagner autant que le légionnaire; 40 élèves, pour avoir un traitement égal à la solde du centurion; 43 élèves, pour égaler le taux *maximum* du salaire qu'un journalier peut gagner à Rome. Enfin s'il a 100 élèves, il se fait une recette égale au produit brut d'une exploitation agricole de 10 *jugera*.

Mais Flavius avait-il, pouvait-il avoir autant d'écoliers? Venouse était une ville importante. Déjà vers la fin du 3e siècle av. J.-C., lorsqu'elle fut conquise par les Romains, elle était πολυάνθρωπος, et Rome y envoya en 291 av. J.-C. une colonie qui, au dire de Denys d'Halicarnasse, se serait composée du nombre inouï de 20000 colons (1). Vers 43 av. J.-C. les 2ds triumvirs promettent à leurs vétérans de les établir dans dix-huit villes des plus riches de l'Italie (καὶ περιουσίᾳ καὶ ἐδάφει καὶ οἴκοις εἰς κάλλος διαφέρουσαι), et au nombre des plus importantes de ces villes (περιφανέσταται) l'historien Appien cite Venouse (2). C'est assez dire que vers 60 av. J.-C. Venouse était une ville considérable dont la population pourrait être estimée sans exagération à 30 ou 40,000 habitants. L'école de Flavius était fréquentée par les enfants de toutes les familles notables de la ville (vv. 72-73) :

---

(1) Denys d'Halic. *Antiq. rom.*, Excerpt. ex lib. XVII et XVIII, 5, éd. Kiessling.

(2) Appien, *B. C.*, IV, 3.

> Magni
> Quo pueri magnis e centurionibus orti (1)
> Ibant . . . .

et nous restons certainement au-dessous de la réalité quand nous admettons que Flavius avait au moins une cinquantaine d'écoliers.

La situation pécuniaire de l'instituteur Flavius était donc relativement belle. Aussi n'est-ce pas sur ce point que le poëte appelle notre attention. Ce qu'il fait ressortir, c'est la rétribution modique, payée à Venouse, au *litterator*, par opposition aux écoles de Rome où l'argent scolaire était certainement beaucoup plus élevé. Mais le contraste porte encore sur un autre point. Tandis qu'à Venouse il n'y avait, selon toute probabilité, que des écoles élémentaires, à Rome il y avait déjà trois degrés d'enseignement : l'instruction primaire, donnée par le *litterator*, l'instruction moyenne ou l'explication des grands auteurs grecs et latins, faite par le *grammaticus* ou *litteratus*, et l'enseignement supérieur ou l'art oratoire professé par le *rhetor* (1). Horace suivit à Rome ces différents degrés de l'instruction : vv. 76-78.

---

(1) Comment expliquer la présence de nombreux centurions à Venouse vers 60 av. J.-C.? Cela ne peut s'expliquer que par la déduction d'une colonie militaire, quelque temps avant cette époque. Or il ne saurait être question ici de la colonie des vétérans dont Venouse fut menacée par les 2ds triumvirs et qui y fut en effet établie vers 40 av. J.-C. (Horace, *Serm.*, II, 2, 112 et les commentateurs de ce passage et Zumpt, *Comm. epig.*, I, 332). Dès lors nous devons conclure que Venouse fut au nombre des villes italiques dans lesquelles Sulla établit ses vétérans vers 80 av. J. C. (App., *B. C.*, I, 100), et, partant, les centurions, dont Horace parle ici, furent d'anciens centurions de Sulla. Cette opinion avait été déjà indiquée par Niebuhr (*Vortrage ueber roem. Geschichte,* t. III, 133, Berlin, 1848 et par Kirchner, ad. v. 73); et elle trouve sa confirmation dans ce fait que Venouse, quoique colonie latine, avait fait défection pendant la guerre sociale, et fut prise de force par les Romains en 88 av. J.-C. App., *B. C.*, I, 42 et suiv. Cf. Zumpt, l. l., pp. 242 et 257, n° 1.

> Sed puerumst ausus Romam portare docendum
> Artes, quas doceat quivis eques atque senator
> Semet prognatos

et il entendit plusieurs professeurs (v. 81-82) :

> Ipse mihi custos incorruptissimus *omnes*
> Circum doctores aderat.

A l'époque de Juvénal, vers 100 apr. J.-C., la rétribution annuelle du rhéteur à Rome était de 2000 sesterces ou 400 francs (2), c'est-à-dire 33 francs par mois. Le traitement du *grammaticus* était moindre (3); le salaire du *litterator* était encore beaucoup inférieur à celui du *grammaticus*. Ainsi dans l'édit de Dioclétien, 301 après

---

(1) Becker-Marquardt, l. l., V¹, 93 suiv.

(2) Juvén., VII, 186. Les professeurs officiels de rhétorique à cette époque étaient bien payés. Suéth. *Vesp.*, 18 : *Primus e fisco Latinis Graecisque rhetoribus annua centena constituit* (20000 francs par an). C'était un traitement égal qu'Auguste donnait à Verrius Flaccus pour l'instruction de ses petits-fils. Suéth., *de gramm.*, 17.

(3) Juvén., VII, 217. Cf. Sénèq., *Controv.*, 26, pp. 265, 24, Burs. : *Nunquam magnas mercedes accepisse eos qui ermeneumata docerent.* Suéthone (*de gramm.*, 9, 11, 20) parle de *grammatici*, qui ne firent pas fortune, entre autres d'Orbilius, qui fut un des maîtres d'Horace. *Epist.*, II, 1, 71. D'autres étaient mieux payés. Suéth., *de gramm.*, 3 et 23.

J.-C. (1), le *maximum* du salaire mensuel du *magister institutor litterarum* était fixé à 50 *denarii* (5 francs) (2); celui du *grammaticus graecus sive latinus* à 200 *denarii* (20 francs). La proportion était donc de 1 à 4.

Bien que ces chiffres ne nous permettent pas d'évaluer même approximativement ce que l'instruction coûtait à Rome à l'époque d'Horace, les lecteurs contemporains pour qui le poëte écrivait, se rendaient facilement compte de la différence énorme qu'il y avait entre la somme que le centurion en retraite dépensait à Venouse pour l'instruction de ses enfants, et le prix d'une éducation complète à Rome; et ils devaient apprécier ainsi les sacrifices que le père d'Horace s'imposait, en allant s'établir dans la capitale, uniquement pour procurer à son fils le bienfait d'une instruction supérieure. C'est précisément le but que le poëte s'est proposé dans tout ce passage.

Vv. 122-123.

Ad quartam jaceo; post hanc vagor aut ego lecto
Aut scripto quod me tacitum juvet; unguor olivo.

Porphyrion ajoute aux mots *aut ego lecto* cette remarque: « *Lecto producta priore* (3) *syllaba enuntiare debemus, quia frequentativum est ab eo quod est lego.* » Dans le *codex Parisinus* 7975 (XI^e siècle) *lecto* est suivi de la glose *pro lectito* (1). Enfin le *Commentator Cruquianus* présente *lectito* comme synonyme de *lecto; scriptito*, de *scripto.*

---

(1) Th. Mommsen, *Das Edikt des Dioclet. de pretiis rerum venal.* Leipzig, 1851, p. 21.

(2) D'après Mommsen, la valeur du denier de Dioclétien était de $^6/_7$ *Groschen*, environ dix centimes.

(3) Sur le sens de cette scolie voyez Lachmann, *Comm. in Lucret.*, p. 55.

Sur la foi de ces scoliastes les premiers éditeurs d'Horace (2) ont considéré les mots *lecto* et *scripto* comme des 1res pers. sing. du présent de l'indicatif des verbes *lectare*, *scriptare*, fréquentatifs de *lego*, *scribo.* Telle fut encore l'opinion de Dacier, qui traduit le passage de la manière suivante :

« Je me lève à dix heures : et je sors dès que je suis habillé. Si je ne sors pas, je lis ou j'écris quelque chose qui me divertit. Quand je suis las de cette occupation, je me fais frotter d'huile, etc. »

La construction de la phrase est fort simple, la suite des idées, on le voit, très-naturelle. Il n'y a qu'une difficulté, c'est que les fréquentatifs *lectare* et *scriptare* sont inconnus au latin classique, « *verba utique inaudita,* dit Bentlée, *et in ultimam barbariam releganda.* » La même observation avait été déjà faite avant Bentlée par Théodore Marcile, Laevinus Torrentius et Dousa; depuis Bentlée, la généralité des commentateurs d'Horace, notamment tous ceux dont les éditions jouissent jusqu'aujourd'hui d'une certaine autorité, ont reconnu que les fréquentatifs *lectare* et *scriptare* sont dus à l'esprit inventif des scoliastes. Il est vrai que récemment, en 1862, L. Quicherat a repris la défense de ces deux fréquentatifs dans deux articles publiés dans la *Revue de l'instruction publique*

---

(1) Holder, *Varia lectio* ad v. 122.

(2) L. Quicherat, dans la *Revue de l'instruction publique en France.* 21^{e} année, p 683.

en France (1). Il appuie cette défense du témoignage de plusieurs grammairiens, tels que Marius Victorinus, Charisius, Sacerdos, Pompée, Priscien, qui mentionnent tous l'un ou l'autre de ces deux fréquentatifs. Mais si l'on considère que tous ces grammairiens ont vécu du IV^e^ au VI^e^ siècle et qu'ils sont postérieurs à Porphyrion, si l'on réfléchit ensuite au procédé de ces grammairiens qui se contentaient généralement de se copier l'un l'autre, la preuve, alléguée par Quicherat, semblera peu concluante; on sera porté à croire que toutes ces notices grammaticales, qui attestent l'existence des fréquentatifs *scripto* et *lecto*, ne sont que l'écho prolongé de la note de Porphyrion, du commentateur d'un des poëtes favoris des grammairiens postérieurs; et si même, en allant plus loin, on veut déduire de ces témoignages l'existence réelle de ces fréquentatifs, la logique nous permet simplement de conclure qu'ils étaient usités dans la basse latinité (2). Mais ils étaient certainement étrangers à la latinité classique (3). Car est-il possible que deux fréquentatifs, formés selon les règles d'une analogie rigoureuse et exprimant des idées usuelles, que des mots, qui devaient sortir si fréquemment de la plume d'un écrivain, ne se rencontrent qu'*une seule fois* dans toutes les œuvres littéraires des Romains, et précisément tous les deux dans un seul et même passage? Ce serait un phénomène sans précédent.

---

(1) 21^e^ année, n° du 23 janvier 1862, p. 683, et 22^e^ année, n° du 23 octobre 1862, p. 476.

(2) Voyez un article inséré dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique* (nouv. série, t. X, 362-366) en réponse aux deux articles de Quicherat.

(3) C. Zangemeister, *De Horatii vocibus singularibus*. Berlin, 1862, p. 4.

Si les verbes *lectare* et *scriptare* étaient inconnus à Horace, comme nous venons de le démontrer, *lecto* et *scripto* ne sauraient être que des ablatifs du partic. pass. des verbes *legere* et *scribere*. A ce sujet tout le monde est d'accord. Dès lors *lecto aut scripto* sont des ablatifs absolus, dont le sujet ou le substantif est remplacé par la proposition *quod me tacitum juvet* : construction syntaxique qui n'est pas seulement usitée par les historiens, mais dont le texte d'Horace lui-même présente plus d'un exemple (1).

Mais ici commence l'embarras des commentateurs. Comment construire et interpréter les deux vers?

Il y a deux opinions différentes.

La première, représentée par Bentlée et approuvée par Meineke et Hofmann Peerlkamp (2), admet la ponctuation suivante :

> Ad quartam jaceo ; post hanc vagor aut ego lecto
> Aut scripto quod me tacitum juvet. Unguor olivo

La traduction française serait celle-ci :

« Jusqu'à la quatrième heure du jour je reste dans mon lit d'étude : après cette heure, quand j'ai lu ou écrit quelque chose qui me charme pendant mon repos, je flâne. Je me frotte d'huile, etc. »

Bentlée a consacré une note étendue à la justification de son opinion. *Ad quartam jaceo,* dit-il, ne signifie pas : je *dors* jusqu'à la 4^{me} heure du jour. Horace n'était pas si paresseux, si l'on en juge d'après d'autres passages. Ainsi Épître II, 1, v. 112 il dit :

---

(1) *Serm*, I, 1, 94 : *parto quod avebas. Epist.*, I, 10, 50 : *excepto quod non simul esses.* Cf. J. Gantrelle, *Gramm. de la langue lat.*, § 174, 5.

(2) A en juger d'après la ponctuation, cette interprétation est adoptée aussi par Linker, Haupt, Lehrs et L. Mueller.

> Prius orto
> Sole vigil calamum et chartas et scrinia posco.

A l'Épître I, 17, v. 6, il déclare qu'il n'est pas possible à Rome de dormir jusqu'à la *prima hora :*

> Si te grata quies et primam somnus in horam
> Delectat . . . .
> . . . . Ferentinum ire jubebo.

Enfin, à l'Épître I, 18, v. 34, pour dépeindre un fainéant, il emploie ces traits :

> Dormiet in lucem, scorto postponet honestum (1).

Jacere, dit Bentlée, ne saurait donc être ici synonyme de *dormire.* Le seul sens qui lui convienne, et que ce mot a en effet en certains passages, c'est *studere, in lectulo scilicet lectioni aut scriptioni vacare.* D'ailleurs cela résulte du contexte même, poursuit Bentlée. Car Horace continue : *vagor aut lecto aut scripto, je flâne après avoir lu ou écrit.* Il a donc lu ou écrit avant de sortir, par conséquent il n'a pas dormi *ad quartam.* Et pour démontrer d'une manière plus palpable que l'abl. abs. *lecto aut scripto* ne saurait être qu'une explication de *jaceo,* Kirchner (2) fait cette réflexion, forte juste à première vue, que, sortant

---

(1) On peut encore y ajouter *Epist.*, I, 2, 34-35 :

> Et ni
> Posces ante diem librum cum lumine...

(2) Kirchner combat la construction grammaticale de Bentlée; mais il croit avec lui que *lecto aut scripto* se rapporte à *jaceo.*

post quartam, et rentrant pour le déjeuner du midi, Horace dispose de deux heures : temps suffisant à la rigueur pour flâner ou jouer à la balle au Champ de Mars et pour prendre le bain, comme le poëte l'affirme. Mais où le poëte chercherait-il dans ces deux heures le temps de faire en outre des lectures ou des compositions ?

Cependant l'interprétation que nous venons d'exposer, présente des difficultés sérieuses.

1° « L'on est bien en droit d'être choqué, comme Quicherat le dit fort justement (1), de cet *ego*, qui ne se rapporte à aucun verbe, ou qui a un effet rétroactif (2). C'est là une singularité dont il eût été à propos de produire un exemple. » En effet, des exemples cités par Bentlée et par Meineke pour justifier la place extraordinaire, assignée ici à *ego*, aucun ne présente une analogie réelle avec le cas présent (3).

2° *Vagor-unguor* se suivent sans liaison : *asyndeton* qui n'a pas de raison d'être dans notre passage (4).

3° La manière dont le poëte décrit la succession de ses occupations, ne nous permet pas d'admettre que l'abl. abs. *lecto aut scripto* serve d'explication au verbe *jaceo*. En effet, comment s'exprime Horace, si l'on adopte la construction de Bentlée? « Je me repose *ad quartam* (supposons jusqu'à 9 heures) : *post hanc* (c'est-à-dire une heure plus tard, à 10 heures) je vais flâner après avoir lu ou écrit. » En bonne logique que faudrait-il conclure de là? Que le poëte a lu ou écrit, non pas avant 9 heures, mais entre 9 et 10, non pas *dum jacet*, mais *postquam jacuit.*

---

(1) *Revue de l'instruction publique en France*, n° du 23 janv. 1862, p. 683. — La même objection a été présentée par Heindorf, Kirchner et Ritter.

(2) S'il est le sujet de *vagor*.

(3) Bentlée compare *Serm.*, I, 4, 133. Meineke, *Carm.*, II, 11, 13; IV, 12, 26; *Epod.*, IX, 3; *Serm.*, II, 5, 9 et 103; *Epist.*, I, 16, 13; II, 2, 22.

(4) Kirchner.

Examinons donc si les motifs, produits par Bentlée et Kirchner et que nous avons exposés plus haut, sont assez puissants pour qu'ils nous obligent d'adopter la construction dont nous venons de démontrer les difficultés en ce qui concerne la syntaxe et la suite logique des idées.

Jaceo, dit Bentlée, ne signifie pas ici *dormio*, mais *in lectulo studeo.* Le contexte justifie-t-il cette interprétation? Dans tout ce passage Horace décrit sa vie journalière pour montrer combien sa vie est plus commode, plus agréable que celle d'un magistrat ou d'un sénateur. Vers le soir, dit-il, je flâne au *forum* ou au cirque; puis je rentre chez moi pour dîner. Après le dîner je vais me coucher (*deinde eo dormitum*), sans me préoccuper de l'heure à laquelle je me lèverai le lendemain :

Non sollicitus, mihi quod cras
Surgendum sit *mane.*

Et le poëte continue : *Ad quartam jaceo.*

Pour celui qui prête quelque attention à la suite des idées, il est évident que ces mots veulent dire : *Je reste au lit, je ne me lève pas avant la 4e heure.* Dort-il ou ne dort-il pas jusqu'à alors? Je n'en sais rien. Lit-il ou écrit-il dans son lit? Je ne le pense pas : au moins le poëte ne le dit pas. Ce que le poëte veut exprimer, à mon avis, c'est que jusqu'à la 4e heure du jour il ne fait rien, et que s'il a sommeil, il ne se gênera pas pour dormir jusqu'à cette heure.

Faut-il gronder Horace si fort sur sa paresse s'il dort *ad quartam*? Ici il est nécessaire de faire d'abord une observation élémentaire, mais dont les interprètes d'Horace n'ont pas tenu assez compte dans l'explication de ce passage.

On sait que dans l'usage journalier les Grecs et les Romains ne se servaient pas d'heures équinoxiales ou astronomiques qui, étant la 24e partie du temps qui s'écoule de midi au midi suivant, sont d'une durée égale pendant toute l'année. Ils comptaient d'après les heures naturelles (1). L'heure naturelle est la 12e partie du jour vrai, c'est-à-dire de l'espace qui s'écoule du lever au coucher du soleil; par conséquent la longueur de l'heure romaine varie selon que la durée du jour naturel augmente ou diminue; et bien que la 7e heure coïncide toujours avec le milieu du jour ou notre midi, les rapports des autres heures à nos heures équinoxiales changent de jour en jour. Ainsi la *quarta hora* va au solstice d'hiver de 9 46′ à 10 51′, à l'équinoxe de 9 à 10, au solstice d'été de 8 15′ à 9 29′ (2).

La *quarta hora* commence donc en été à 8 1/4 heures, en hiver à 10 heures moins un quart; la différence est assez sensible, et pour juger le cas d'Horace, il ne serait pas inutile de savoir à quelle saison de l'année il a écrit notre satire.

Je pense que le passage même qui est ici en question nous permet de déterminer cette saison.

Horace avait l'habitude de prendre son repas principal (*cena*) vers le coucher du soleil (*sole supremo*), même en été (3). Mécène avait cette même habitude; il dînait *sub lumina prima* (4). Dans notre satire aussi le poëte raconte qu'il flâne au *forum* vers la brune, et qu'ensuite il va dîner chez lui (v. 115 suiv.) :

---

(1) Becker-Marquardt, V¹, 262.

(2) *Ibid.*, p. 263.

(3) *Epist.*, I, 5, 3. — Cette Épître fut écrite en été. Cf. v. 11 :

> Aestivam sermone benigno tendere noctem.

La leçon *aestivam*, mise en suspicion par certains commentateurs d'Horace, est bien défendue par Ritter.

(4) Hor., *Serm.*, II, 7, 33.

> Vespertinumque pererro
> Saepe forum, adsisto divinis; inde domum me
> Ad porri et ciceris refero laganique catinum.

Il ne dîne donc qu'après le coucher du soleil. Le soleil se couche au solstice d'hiver à 4 27′, à l'équinoxe à 6, au solstice d'été à 7 33′. Le repas que le poëte prend est frugal; il ne saurait donc être de longue durée. Après la *cena* Horace va se coucher (*deinde eo dormitum*, v 119). Cela démontre suffisamment, ce me semble, que notre satire a dû être composée pendant l'époque où les jours sont les plus longs; car quand le poëte dînait à 4 $^1/_2$ ou même à 6, il n'est pas probable qu'il se couchât immédiatement après. Le solstice d'été, c'est-à-dire le jour le plus long, est fixé par le calendrier julien au 24 juin (1).

Cette époque est confirmée par un autre détail que le poëte donne plus loin. Il dit (v. 125) qu'il se livre chaque jour à des exercices corporels jusqu'à ce que l'ardeur du soleil (*sol acrior*) le chasse du Champ de Mars. Il écrit donc à une saison où le soleil, à certaines parties du jour, est déjà brûlant, comme à la fin de mai ou la première moitié de juin, tandis que pendant les mois suivants, tels que juillet et août, la température élevée ne permet pas à Rome de jouer au jeu de balle, même de dix heures à midi, et que les personnes aisées recherchent alors le repos de la villégiature.

Ceci étant admis, Horace se lève donc à 8 $^1/_4$ heures. Mais comment concilier ce passage avec les autres textes cités par Bentlée, dans lesquels l'heure du lever est, d'après notre poëte, au plus tard la *prima hora*.

---

(1) Th. Mommsen, *Die roem. Chronol.*, p. 259.

Il y a à ce sujet différentes observations à faire.

D'abord, pour affirmer qu'il y a là une contradiction réelle, il faudrait savoir à quelle saison de l'année Horace a écrit les épîtres dont ces passages sont extraits; car la *prima hora* d'hiver, 7 33', ne diffère guère de la *quarta hora* d'été, 8 13'.

Ensuite ces épîtres ont été composées par Horace entre l'âge de 44 et 54 ans (1). Notre satire a été écrite quand le poëte était dans sa 29ᵉ année. A d'autres âges, d'autres habitudes.

En troisième lieu, et c'est la remarque principale, il ne faut pas perdre de vue le but spécial que l'auteur poursuit dans ce passage. Il tend à démontrer que lui, *privatus*, il mène une vie facile et agréable qui est interdite au magistrat, au sénateur. Aussi, comme nous le verrons plus loin, le genre de vie qu'il décrit ici, s'éloigne en plusieurs points de la vie journalière du citoyen romain. Eh bien! tandis que le magistrat devait être présent au *forum* dès la *tertia hora* (2), le poëte déclare, avec une certaine exagération sans doute : *ad quartam jaceo,* je ne me lève qu'à 8 ¹/₄ heures (3).

---

(1) L'Épître I, 2, à 44 ans, I, 18, à 45, I, 17, à 45 ou 46, II, 1, à 53 ou 54 ans. Voyez l'Introduction de Ritter à ces différentes Épîtres.

(2) Becker-Marquardt, V¹, p. 267.

(3) Les hommes politiques n'étaient pas mécontents quand un jour férié leur permettait de dormir un peu plus tard que de coutume. Témoin ce passage d'Horace (*Epist.*, I, 5, 9-10) :

> Cras nato Caesare *festus*
> Dat veniam *somnumque* dies.

Des dormeurs *ad quintam* sont mentionnés par Perse, III, 4, et *prope ad meridiem* par Aulu-Gelle, VII (VI), 10, § 5.

Post hanc, c'est-à-dire à 9 1/2 h., *vagor*, je sors pour flâner. Que fait-il de 8 1/4 à 9 1/2? Bien que le poëte ne le dise pas, il fait apparemment sa toilette, et il prend le premier déjeuner (*jentaculum*). C'était l'heure ordinaire du *jentaculum* (1), et puis, il n'est pas probable qu'il sorte à jeun.

Se rend-il à 9 1/2 h. directement au Champ de Mars pour jouer à la balle?

Non, car il flâne d'abord, et quand il ne flâne pas, il lit ou il écrit. Supposons qu'il se promène ou qu'il étudie jusqu'à onze heures, il lui reste au moins encore une heure pour le jeu de balle. Puis, quand il est fatigué de jouer et que la chaleur commence à être trop vive (vv. 125-126) :

> Ast ubi me fessum sol acrior ire lavatum
> Admonuit

vers midi, il va prendre le bain. Après quoi, vers 1 heure il déjeune pour la seconde fois (*prandium*). Mais, dira-t-on, c'était l'habitude à Rome de prendre le second déjeuner vers midi (2). C'est vrai; mais si les habitudes, décrites par Horace, ne s'écartaient pas des habitudes ordinaires de la vie journalière, pas n'était besoin de les exposer aux lecteurs contemporains. Ainsi, en règle générale, le Romain se livrait aux exercices corporels et il se baignait dans l'après-midi avant le dîner (*cena*) (3); Horace fait cela avant le *prandium* (4). En règle générale le Romain dînait à la 9ᵉ ou 10ᵉ heure (1) ; Horace après la 12ᵉ. D'ailleurs, ayant déjeuné vers 9 heures et ne dînant qu'à 7 ½ ou 8 heures du soir, Horace prenait naturellement le second déjeuner un peu plus tard qu'on ne le faisait d'ordinaire.

---

(1) Becker-Marquardt, V¹, 271, nᵉ 1701.

(2) *Ibid.,* 272-273.

(3) *Ibid.,* 277.

(4) Sur des exemples analogues à celui-ci voyez Becker-Marquardt, *ibid.,* nº 1737.

Des développements qui précèdent, nous concluons que les raisons, par lesquelles Bentlée et Kirchner prétendent prouver que l'abl. abs. *lecto aut scripto* est une explication de *juceo*, ne sont nullement décisives : partant, que la construction, donnée par Bentlée à la phrase, doit être écartée.

La seconde construction, proposée par la majorité des interprètes d'Horace (2), est celle-ci :

> Ad quartam jaceo : post hanc vagor, aut ego (lecto
> Aut scripto quod me tacitum juvet) unguor olivo

« Je me repose jusqu'à la quatrième heure : après cette heure je flâne ou bien, après avoir lu ou écrit ce qui me charme pendant mon repos, je me frotte d'huile, etc. »

Cette construction est plus simple que la première; la suite des idées est plus naturelle. Elle donne lieu néanmoins à certaines objections.

Le poëte aurait dit : *vagor aut unguor olivo.* Il est singulier qu'il coordonne ici par la particule *aut* deux actes dont l'un dure une heure ou même plus (*vagor*), le second seulement quelques minutes (*unguor olivo*). « Il serait bien singulier aussi, d'après la juste remarque de Quicherat (3), qu'un poëte eût subordonné la *lecture* et la *composition* à un soin aussi trivial que la *friction* » (*lecto aut scripto unguor*).

---

(1) *Ibid*, 305.

(2) Torrentius, Dousa, Sanadon, Heindorf, Orelli, Ritter et Doederlein. Holder semble suivre également cette seconde construction.

(3) *Revue de l'instruction publique en France*, nº du 23 janvier 1862, p. 683.

En second lieu, d'après cette interprétation, le poëte flâne *ou bien* il se frotte d'huile pour se livrer à des exercices corporels; tandis que les vers suivants semblent indiquer qu'il joue tous les jours au Champ de Mars.

Enfin, si l'on adopte cette construction, la particule disjonctive *aut* répétée joue dans cette phrase un rôle tout à fait exceptionnel. La répétition de *aut* sert à opposer deux propositions disjonctives (1), ou bien, si la particule est répétée dans la même phrase, elle oppose deux membres coordonnés de la proposition, le sujet au sujet, le régime au régime, etc. (2). Ici, au contraire, on construit *vagor* AUT, *lecto* AUT *scripto, unguor;* en d'autres mots, la première particule *aut* lie les deux propositions principales, la seconde coupe la première disjonction pour lier deux membres subordonnés. Un second exemple d'une telle dérogation à la clarté de la phraséologie latine serait difficile à trouver (1).

---

(1) Hor, *Serm*, I, 9, 38-39 :

Inteream, si
Aut valeo stare aut novi civilia jura.

II, 5, 59 :

O Laertiade, quidquid dicam, aut erit aut non, etc.

(2) Hor, *Carm.*, III, 20, 15-16 :

Qualis aut Nireus fuit aut aquosa
Raptus ab Ida.

IV, 8, 6 :

Quas aut Parrhasius protulit aut Scopas.

Serm., I, 2, 133 :

Ne nummi pereant aut puga aut denique fama.

Carm, I, 7, 1-2.

Laudabunt alii claram Rhodon aut Mitylenen,
Aut Epheson, etc.

Serm., I, 25-26 :

Quemvis media elige turba,
Aut ob avaritiam aut misera ambitione laborat.

II, 7, 25-26 :

Aut quia non sentis, quod clamas, rectius esse,
Aut quia non firmus rectum defendis, etc.

Une troisième interprétation, sorte de moyen terme entre les deux premières, a été défendue par Kirchner, Dillenburger et Krueger. Ces philologues suivent, au point de vue grammatical, la construction précédente, mais, malgré cela, ils considèrent, à l'exemple de Bentlée, l'abl.

---

(1) Les auteurs latins, quand ils entremêlent des disjonctions de différente nature, donnent de la clarté à la phrase, en marquant les différentes disjonctions par des particules différentes. Cic., *Acad.*, II, 4, § 11 : *Viderenturne illa Philonis*, aut *ea num* vel *e Philone*, vel *ex ullo Academico audivisset aliquando? De orat.*, I, 12, § 52 : *in hominum mentibus* vel *ad iram* aut *ad odium* aut *ad dolorem incitandis* vel *ab hisce iisdem permotionibus ad lenitatem misericordiam* que *revocandis?* Cf. Hand, *Tursellinus seu de particulis lat.* Leipzig, 1829, I, pp. 528 et 548. Un exemple bien connu d'Horace est celui-ci : *Carm.*, IV, 2, vv. 10 suiv. :

Seu per audaces nova dithyrambos
Verba devolvit numeris*que* fertur
Lege solutis
Seu deos regesve canit......
. . . .
Sive, quos Elea domum reducit
Palma coelestes pugilemve equumve
Dicit *et* centum, etc.

On m'opposera peut-être des exemples comme ceux-ci : Cic., *de orat.*, I, 9, § 35 : *ne* aut *de C. Laelii, soceri mei*, aut *de hujus generi* aut *arte* aut *gloria detraham. In Pison.*, 39, § 94 : *res ipsa et reipublicae tempus* aut *me ipsum, quod nolim*, aut *alium quempiam*, aut *invitabit* aut *dehortabitur.* Mais dans ces passages il n'y a pas deux disjonctions entremêlées ni subordonnées, mais simplement deux disjonctions qui se suivent et dont chacune est exprimée avec beaucoup de précision et de clarté par un *aut* répété.

abs. *lecto aut scripto* comme une explication du verbe *jaceo.*

Cet essai de conciliation ne résout aucune difficulté; et il est exposé à toutes les objections que nous avons faites à chacune des deux premières interprétations.

Il me reste une dernière observation à faire. Elle ne concerne pas seulement toutes les interprétations de ce passage que nous avons énumérées, mais le texte lui-même que la tradition des manuscrits a transmis. Cette observation se rapporte au pronom *ego.* Le nom. sing. *ego* est exprimé très-fréquemment par Horace (1), mais nulle part il ne se trouve sans une raison spéciale. Il sert ou bien à marquer une opposition avec un autre personnage, ou bien à faire ressortir un acte, une opinion propre à la personne, indiquée par *ego;* et partout le mot *ego* est placé tout près de la personne à laquelle il est opposé, ou de l'acte sur lequel il appelle l'attention, de manière à marquer par sa place même le motif de son emploi. Or qu'en est-il dans notre passage? Que le pronom *ego* soit le sujet de *vagor* ou d'*unguor,* toujours est-il qu'il se trouve à distance du mot qu'il affecte spécialement. Et puis, dans tout ce passage le poëte compare sa vie journalière à celle d'un magistrat; il énumère, dans une série de 19 vers (vv. 110-128), tous les actes qu'il pose pendant une journée : EGO *vivo-incedo-percontor-pererro-adsisto-me refero-eo dormitum-jaceo-vagor* EGO *unguor-fugio-otior;* et le pronom *ego* dont la seule fonction est de marquer le contraste et que le poëte a en effet placé en tête de sa narration au vers 110, aurait été répété, une seule fois, au bout du treizième vers, pour appeler l'attention spéciale du lecteur sur un des deux actes qui parmi tous sont les plus insignifiants : la flânerie ou la friction? Cela n'est pas admissible (1).

---

(1) *Ego* se trouve plus de cent fois dans les œuvres d'Horace.

Aussi, sans hésitation, je remplace *ego* par *lego*. Cette seule correction suffit pour écarter toutes les difficultés de ce passage si controversé.

> Ad quartam jaceo; post hanc vagor aut *lego;* lecto
> Aut scripto quod me tacitum juvet, unguor olivo

« Je me lève à 8 1/4 h.; vers 9 1/2 h. je flâne ou je lis; après avoir lu ou écrit tant qu'il me plaît d'être en repos (2), je me frotte d'huile, etc. »

---

(1) Heindorf compare *ego* de ce vers à *ego*, deux fois répété au vers 58; mais il suffit de comparer les deux passages pour se convaincre qu'il n'y a pas la moindre analogie. D'après Krueger, *ego* est ici pléonastique, comme *non ille*, *Carm.*, IV, 9, 51 et *Serm.*, II, 3, 204; mais dans ces deux exemples les mots *non ille* font réssortir énergiquement une idée capitale. Tel n'est pas le cas ici.

(2) On remarquera que je ne considère pas *quod* comme un relatif, sujet de *juvet*, mais comme une conjonction synonyme de *quo ad* : *quoad me tacitum esse juvet*. *Quod* a cette signification dans différents passages de Lucrèce : II, 248, 850, V, 1031, et chez Varron, *rer rust.*, I, 37, § 1. Cf. Lachmann, *Comment. in Lucret.*, p. 331, ad V, 1033. Je sais que dans ces passages *quod* est considéré comme une erreur des copistes pour *quo ad*. Mais je me demande s'il est bien nécessaire de recourir à cet expédient. Je ne vois pas une si grande différence entre le sens de *quod* dans des expressions comme *quod ad me attinet*, *quod fieri posset* et de *quoad* dans *quoad licet*, *quoad possit*, pour ne pas oser dire que la conjonction *quod* peut être synonyme de *quoad*. Maintenant que l'on considère *quod* comme une fausse leçon au lieu de *quoad* (qui est monosyllabe chez Horace, *Serm.*, II, 3, 91), ou qu'on lui reconnaisse le sens de *quoad*, la suite des idées me semble exiger ici une indication de temps qui est fournie par *quoad* :

> *Ad quartam* jaceo ; *post hanc* vagor aut lego ; lecto
> Aut scripto *quod* me tacitum juvet, unguor olivo
> . . . .
> Ast *ubi* me fessum, etc.

La source de la fausse leçon *ego* saute aux yeux. Du moment qu'un scoliaste s'était figuré que *lecto* et *scripto* étaient des fréquentatifs de *lego* et de *scribo*, il devait se dire que *lego lecto* était évidemment une faute, et rien de plus simple que de corriger : *ego lecto*.

Enfin pour justifier la quantité de l'*o* de *lego*, qui est ici bref, il suffit de rappeler qu'Horace, dans les satires et épîtres, donne assez fréquemment cette quantité à l'*o* final du présent de l'indicatif. Nous en avons un exemple dans la 6ᵉ satire même au v. 119 : ĕŏ (1).

— MM. Faider et Poullet, inscrits à l'ordre du jour pour une lecture, feront, vu l'heure avancée, leurs communications lors de la prochaine séance, fixée au lundi 7 avril.

---

(1) Les autres exemples sont énumérés par L. Mueller, *De re metrica poet. lat.*, p. 337, et dans l'*Index grammaticus et metricus* de son édition d'Horace, p. 276.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 6 mars 1873.

M. L. Alvin, directeur.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. N. De Keyser, L. Gallait, A. Van Hasselt, H. Vieuxtemps, Ferd. De Braekeleer, C.-A. Fraikin, Éd. Fétis, Edmond De Busscher, J. Portaels, Alph. Balat, Aug. Payen, le chevalier L. de Burbure, J. Franck, G. De Man, Ad. Siret, Julien Leclercq, Ernest Slingeneyer, Alex. Robert, Aug. Gevaert et Ch. Bosselet, *membres;* Éd. De Biefve, *correspondant.*

MM. R. Chalon, *membres de la classe des lettres*, et Éd. Mailly, *correspondant de la classe des sciences*, assistent à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le président du Sénat remercie pour les 64 exemplaires du tome II de l'ouvrage intitulé : *Centième anniversaire de fondation,* destinés aux sénateurs.

— M. le Ministre de l'intérieur adresse une expédition de l'arrêté royal du 20 février dernier ouvrant un double concours pour la composition d'un poëme en langue française et d'un poëme en langue flamande, destinés à être mis en musique par les concurrents pour le prix de composition musicale de 1873.

Conformément à l'invitation, faite par la même lettre, de s'occuper de la formation de la liste double de candidats parmi lesquels seront choisis les sept membre du jury chargé de juger ce concours, la classe a procédé à l'élection des quatorze noms qui seront transmis à M. le Ministre.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance, à ce sujet, qu'il a déjà reçu, pour le concours des cantates de cette année, les poëmes français dont les titres suivent :

N° 1. *Judas Iscariote.* — Devise : *Auris sacra fames.*
N° 2. *Ariane et Bacchus.* — Devise : *Évohé.*
N° 3. *Prométhée enchaîné.* — Devise :

Ma seule offense
C'est ma fierté,
C'est ta défense,
O liberté!

N° 4. *Saül.* — Devise : *Béni soit le juste!*
N° 5. *Avant l'orage.* — Devise : *Essayons quand même.*
N° 6. *La Veillée de Noël aux enfers.* — Devise : *Israël, réjouis-toi! le jour est proche. Il viendra!* (Ezéchiel, prophétie.)

— M. le Ministre a demandé à la classe d'indiquer les trois membres qui devront, en conformité de l'arrêté royal du 5 mars 1849, composer la section permanente du jury chargé de juger le grand concours de composition musicale de 1873.

La classe renouvelle, à cet effet, le mandat de MM. A.

Gevaert, Ch. Bosselet et le chev. L. de Burbure, membres sortants.

— M. J. Cuypers, lauréat du concours de la classe en 1872, envoie une reproduction photographique de son bas-relief ayant pour sujet les travaux de l'agriculture, qui a obtenu le prix pour la sculpture. — Réservé pour les archives.

RAPPORTS.

Il est donné lecture du rapport de la commission nommée pour la réponse à faire à la lettre ministérielle relative aux échanges des œuvres d'art du Musée de l'État.

La classe vote la communication de ce document à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Gevaert fait part des résolutions de la *Commission mixte chargée d'examiner les propositions de la section permanente du jury des grands concours de composition musicale, concernant les modifications à apporter au règlement de ces concours.*

Ces résolutions ont pour objet : 1° de laisser dans le *statu quo* l'article 14 du règlement, relatif aux voyages des lauréats; la commission se réserve d'examiner ultérieurement cet article d'une manière approfondie; 2° l'adoption d'un concours préparatoire plus rigoureux que celui existant actuellement; il aurait une durée de trois jours, et serait obligatoire pour tous les concurrents; à cet effet, on prescrirait dorénavant une double épreuve, consistant *a*) dans la composition d'une fugue, et *b*) dans la composition d'un chœur peu développé, avec orchestre; 3° l'adoption du programme pour un examen littéraire auquel seraient soumis les lauréats avant leur départ pour l'étranger.

Voici le rapport de la commission, qui a été communiqué à M. le Ministre de l'intérieur :

« Lors de la séance de la classe du 6 février dernier, à la suite de la lecture du rapport de la section permanente du jury des grands concours de composition musicale, sur des modifications à apporter au règlement de ces concours, diverses observations furent émises concernant la question des voyages ainsi que sur l'opportunité de prescrire aux lauréats un concours préparatoire plus rigoureux que celui qui existe actuellement.

La classe décida l'impression du rapport renfermant les propositions nouvelles et la distribution de ce rapport avant la prochaine séance, afin de mettre les membres à même de juger en pleine connaissance de cause, lorsqu'elle serait appelée à prendre une décision. Elle nomma en même temps une commission composée des quatre membres de la section de musique, MM. H. Vieuxtemps, le chev. L. de Burbure, Ch. Bosselet et Gevaert et de MM. Gallait, Fraikin, De Man et Éd. Fétis, avec la mission d'examiner la question et d'émettre une opinion définitive sur la proposition à transmettre au gouvernement au nom de la classe entière.

Cette commission, présidée par M. L. Alvin, directeur de la classe, s'est assemblée à deux reprises.

Dans la première réunion, les membres de la section permanente, dont les conclusions avaient donné lieu au renvoi du rapport à la commission mixte prémentionnée, ont exprimé de nouveau leur opinion et ont donné avec tous les développements nécessaires, leur avis sur la question des voyages des lauréats des grands concours et sur l'opportunité de prescrire un examen préparatoire plus rigoureux que celui existant actuellement.

Après une discussion approfondie de toutes les questions soulevées dans le rapport de la section permanente, la commission mixte adopte sans restriction les conclusions de la section relativement aux nouvelles dispositions à introduire dans la réglementation du concours préparatoire.

Sur la question des voyages, au contraire, la section permanente ne parvint pas à rallier à son avis la majorité de la commission mixte. Après un long débat, toutefois, on essaya de concilier les deux opinions contradictoires et l'on s'arrêta à une espèce de compromis résumé dans les trois points suivants :

« 1° Les lauréats seuls, qui acceptent l'obligation de
» voyager pendant trois années, recevront la pension du
» gouvernement pendant cette durée de temps. Cette
» catégorie de lauréats acquerra, par ce fait, la jouissance
» de la pension chez eux, dans leur pays, pendant la
» quatrième année;

» 2° Ceux qui ne voudraient pas voyager pendant tout
» le temps prescrit, n'obtiendront qu'une pension limitée
» à la durée de leurs excursions. Ces lauréats ne jouiront
» pas de la faculté prémentionnée de toucher la pension
» pendant la quatrième année;

» 3° Ceux qui ne veulent pas voyager du tout recevront
» une somme de mille francs une fois donnée. Ils ne seront
» astreints à aucune des obligations prescrites relativement
aux morceaux, aux rapports à soumettre à l'Académie. »

Mais dans une seconde réunion, la commission reconnut bientôt que la création de trois catégories de lauréats entraînerait une réglementation très-compliquée et présenterait dans l'exécution des difficultés presque inextricables.

Elle a donc pensé qu'il valait mieux réserver éventuellement cette question et ne pas toucher pour le moment à la législation en vigueur concernant les voyages.

En conséquence, elle a l'honneur de présenter à la sanction de la classe ses conclusions définitives qui sont les suivantes :

1° Il n'y a pas lieu, quant à présent, d'apporter des modifications à l'article 24 du règlement, article conçu dans les termes suivants :

« Le lauréat doit voyager un an et demi en Allemagne, dix mois en Italie, et séjourner ensuite huit mois à Paris. Pendant la quatrième année, il ne peut jouir de sa pension qu'en habitant la Belgique.

» Il envoie, avant le 1^er^ mai des trois dernières années où il jouira de la pension, deux grandes compositions musicales, l'une vocale avec accompagnement d'orchestre, l'autre symphonique, lesquelles sont soumises à l'examen de la section permanente du jury et deviennent l'objet d'un rapport qui sera publié. Dans le cours de la dernière année, il doit faire la remise d'un morceau instrumental à grand orchestre, qui ne sera point examiné, mais qui sera exécuté dans la plus prochaine séance de distribution des prix du concours de composition musicale.

» Il adresse, en outre, tous les trois mois *au gouvernement* un rapport sur ses voyages et sur ses travaux.

» Ces rapports sont également communiqués à la section permanente du jury.

» Il se conforme, au surplus, aux instructions que le Ministre lui remet après avoir consulté le jury. »

Les dispositions de cet article sont nettes et précises, et il convient d'observer que M. le Ministre de l'intérieur a le moyen de contraindre les lauréats à les observer strictement, soit par la suspension du payement de la pension, soit par tout autre moyen qu'il conviendrait d'adopter.

2° Il y a lieu d'imposer un concours préparatoire plus rigoureux que celui qui existe actuellement, afin que le prix ne puisse être décerné avant que le musicien soit en pleine possession de toutes les ressources techniques de son art. Cette mesure aura pour résultat salutaire d'éloigner du concours les jeunes gens qui n'ont pas une vocation décidée pour l'art de la composition;

3° Le concours préparatoire aura lieu pour tous les concurrents, soit qu'ils aient déjà concouru, soit qu'ils se présentent pour la première fois. De cette manière le jury aura la garantie que l'artiste ne se relâche pas de ses études dans l'intervalle d'un concours à un autre. La section propose, à cet effet, en modification de l'article du règlement concernant cet objet : qu'il y ait une double épreuve consistant 1° dans la composition d'une fugue et 2° d'un chœur peu développé avec orchestre. En vue de cette modification, le laps de temps à passer en loge devrait être augmenté de 24 heures et porté, par conséquent, de 48 heures à 72 heures, soit trois jours;

4° La section propose qu'aucun concurrent ne soit admis à prendre part plus de trois fois aux concours bisannuels.

Enfin, la commission estime qu'il serait convenable d'adopter une disposition analogue à celle qui existe dans le règlement des concours de peinture et d'astreindre les lauréats, avant leur départ pour l'étranger, à un examen ayant pour but de constater que l'artiste, par ses connaissances générales, est en état de tirer tout le fruit possible de son voyage.

Elle a adopté à cet égard le programme suivant qu'elle vous propose de soumettre à M. le Ministre de l'intérieur.

Langue française. — Le lauréat devra, dans un travail écrit, fournir la preuve qu'il est en état d'exprimer ses idées en langue française. Le sujet qui lui sera donné à traiter sera choisi parmi les objets de ses études d'artiste.

Littérature générale. — Le lauréat sera interrogé sur les grandes œuvres littéraires suivantes : les poëmes d'*Homère*, du *Dante;* les drames d'*Eschyle*, de *Sophocle*, d'*Euripide*, de *Shakespeare*, de *Corneille,* de *Goethe,* de *Schiller*. Il donnera une idée sommaire de ces compositions, des ressources que son art peut y trouver, et des principaux personnages créés par ces grands génies. Il sera interrogé également sur la Bible au point de vue littéraire.

Les lauréats pourront indiquer, eux-mêmes, aux jurys les ouvrages qui ont tout particulièrement fait l'objet de leurs études.

Histoire et antiquités. — Notions générales sur l'histoire universelle.

L'histoire de la Belgique avec plus de détails.

Histoire musicale dans l'antiquité, le moyen âge et les époques modernes; connaissances et appréciations esthétiques des principales œuvres musicales composées depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours.

Telles sont, Messieurs, les propositions que croit devoir vous faire la commission à laquelle vous aviez donné le mandat de juger de l'opportunité de revoir le règlement des grands concours de composition musicale. »

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Portaels donne lecture d'une lettre qui lui a été remise lors de son dernier séjour à Rome par les pensionnaires du gouvernement, les pensionnaires de la fondation d'Archis et les jeunes artistes belges résidant dans cette ville.

Cette lettre a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur les conditions matérielles précaires dans lesquelles se trouvent actuellement ces artistes, par suite de la position nouvelle faite à la ville de Rome comme capitale de l'Italie et le changement complet de l'ancien ordre des choses.

Ils ont trouvé heureusement quelque allégement à leur position, ajoutent-ils, grâce à l'obligeance et aux bons offices de M. Hébert, le directeur actuel de l'Académie française.

Les pensionnaires demandent également la création d'un institut artistique à l'instar de l'Académie de France et du *Kunst-Verein*, fondation qui offrirait des avantages non-seulement au point de vue de l'art, mais aussi sous le rapport économique.

M. Portaels fait suivre la lecture de cette lettre de considérations personnelles sur la possibilité de réaliser le projet précité. Il termine en signalant combien M. Hébert, par ses procédés pleins de courtoisie à l'égard des artistes belges, a des droits à la reconnaissance du pays.

La classe, après avoir pris en considération la proposition écrite de M. Portaels et décidé son inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance, vote, par acclamation, des remercîments à M. Hébert, l'un de ses associés. Elle prend également en considération la question de la création d'un institut belge à Rome.

Elle s'occupera, à cet effet, dans sa prochaine séance de la nomination d'une commission appelée à discuter toutes les questions relatives au séjour des lauréats à Rome.

—

Voici la lettre des artistes belges adressée à M. Portaels :

« Les pensionnaires du Gouvernement, les pensionnaires de la fondation d'Archis, et les jeunes artistes belges résidant à Rome, profitent de votre séjour au milieu d'eux, pour vous faire part de quelques observations touchant les conditions dans lesquelles ils se trouvent.

» Rome est la ville désignée de préférence aux artistes lauréats, spécialement aux peintres, sculpteurs et architectes, pour le temps le plus long à y séjourner, par les règlements artistiques de tous les pays. Chacun de nous a déjà pu juger des avantages qu'elle offre à toutes les branches de l'art. Mais malheureusement le pensionnaire belge d'à présent n'en peut plus jouir comme ses prédécesseurs. En effet, la nouvelle position faite à la ville de Rome a changé complétement l'ancien ordre de choses. Tel atelier et logement, qui était à une époque pas très-éloignée à la portée de la bourse des pensionnaires, se trouve maintenant plus que doublé de prix. La vie a augmenté dans des proportions plus fortes encore. L'art en souffre certainement, car le pensionnaire ne produit que ce que le chiffre de la pension lui permet d'oser. En un mot la question matérielle est devenue si importante, que nous ne saurions trop appeler votre attention, Monsieur, sur l'urgence d'une augmentation immédiate des pensions des lauréats actuellement à Rome. Nous vous prions instamment d'insister sur l'opportunité d'une telle mesure, qui, si elle n'est pas prise, mettra les pensionnaires dans l'impossibilité de remplir leur mission comme leurs prédécesseurs.

» Par la suite, la création d'une institution artistique belge à Rome offrirait au gouvernement des avantages sérieux, non-seulement au point de vue de l'art, mais surtout au point de vue économique. Les exemples que nous avons sous les yeux prouvent par leurs résultats l'excellence d'un tel projet. Toutes les nations qui s'honorent d'un passé artistique glorieux et qui ont à cœur l'avenir de leurs écoles, ont ici, soit un institut, soit un local, qui permet à chaque artiste de profiter, dès qu'il arrive, du bénéfice de sa pension, en lui épargnant les embarras d'installation et les recherches, qui durent souvent des mois, que chacun de nous a rencontrés à son arrivée ici.

» Nous n'essayerons pas de faire ressortir tous les avantages que donnent aux artistes, français et allemands par exemple, des institutions dans le genre de l'Académie de France et du *Kunst-Verein*. L'Académie de Lille, qui envoie également des pensionnaires à Rome, y possède un local spacieux avec ateliers, entièrement à leur service. L'Institut de France possède à Athènes un établissement destiné aux pensionnaires qu'elle y envoie. Bien des artistes belges, les architectes surtout auxquels est imposé, par le règlement, le voyage d'Athènes, ont joui des bénéfices de cette institution d'une nation amie.

» Nous-mêmes, à Rome, avons trouvé à l'Académie de France un acceuil des plus sympathiques, surtout dans la personne de son directeur actuel, M. Hébert, qui a toujours été, pour les pensionnaires belges, d'une amabilité exquise. Il n'a jamais manqué de leur rendre tous les services qu'ils réclamaient de lui, et a conquis par cela un titre incontestable à la reconnaissance de tous les amis des arts en Belgique.

» Les pensionnaires actuels ne jouiront probablement pas du bénéfice de la création de cet institut, mais c'est une question sur laquelle il serait important d'appeler l'attention du Gouvernement vu la facilité qu'il aurait de créer un établissement utile et nécessaire à tous les points de vue.

» Nous venons donc, Monsieur, connaissant la sollicitude que vous avez toujours eue pour les jeunes artistes, vous demander d'être notre interprète auprès de l'Académie royale de Belgique. Nous serons doublement heureux si elle daigne accueillir des réclamations qui nous sont dictées par notre expérience, laquelle, pour être jeûne, n'en est pas moins patriotique et juste. Elles sont surtout commandées par l'ardent désir que nous aurions de voir la nation, peut-être la plus artiste du globe, représentée dignement dans cette métropole des arts qui s'appelle Rome.

» Veuillez agréer, avec nos remercîments, les sentiments les plus distingués de vos tout dévoués,

GASTON MARCHANT,
sculpteur.

ERNEST DIELTIENS,
architecte.

LÉON PHILIPPET,
peintre.

JEAN VAN DEN EEDE,
compositeur.

CH. BRUNIN,
sculpteur.

F. NISEN,
peintre.

XAVIER MELLERY,
peintre.

Rome, janvier 1873.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Académie royale de Belgique. — Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, IIIᵉ série, tome XIVᵉ, 3ᵉ bulletin, IVᵉ série, tome Iᵉʳ, 1ᵉʳ bulletin. Bruxelles, 1872, 1873; 2 cah. in-8°.

Commission académique de publication des œuvres des grands écrivains du pays. — OEuvres de Froissart publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Tome XVI. Bruxelles, 1873; in-8°.

Catalan (E.). — Nouvelle formule d'intérêt composé. Paris, 1872; in-8°.

Catalan (*Eugène*). — Sur quelques questions relatives aux fonctions elliptiques. Seconde note. Rome, 1873; in-8°.

Nève (*Félix*). — Les quatre facultés de Nancy. Louvain, 1873; in-8°. — Martin Dorpius ou les études d'humanités dans les écoles de Louvain au commencement du seizième siècle. Louvain, 1873; in-12.

Kupfferschlaeger (*Isidore*). — Dosage de l'acide carbonique. Bruxelles, 1872; in-8°.

Helbig (*Jules*). — Histoire de la peinture au pays de Liége. Liége, 1873; in-8°.

De Blanckart-Surlet (*baron Charles*). — Essai sur l'histoire moderne de 1740 à 1860, tome Iᵉʳ. Liége, 1872; in-8°.

Aristide le Solitaire. — Souvenir de famille. Dour, 1872; in-8°.

Conseils provinciaux des neuf provinces du royaume. — Bulletin des séances pour 1872; 9 vol. in-8°.

Commission centrale de statistique. — Bulletin, tome XII. Bruxelles, 1872; in-4°.

Revue de Belgique, 5e année, 1re à 3e livr. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

Chronique de l'industrie, vol. 1, nos 49 à 53, titre et table. Bruxelles, 1873; 6 feuilles in-4°.

L'Abeille, XIXe année, 1re à 3e livraison. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

Commissions royales d'art et d'archéologie, XIe année, 11 et 12. Bruxelles, 1872; in-8°.

Journal des beaux-arts et de la littérature, publié sous la direction de M. Ad. Siret, XVe année, nos 1 à 6. Saint-Nicolas, 1873; 6 feuilles in-4°.

Revue de l'instruction publique en Belgique, XXe année, 6e livr. Gand, 1872; in-8°.

Inscriptions funéraires et monumentales de la province de la Flandre orientale, 64e à 69e livr. Gand; 3 cah. in-4°.

Choix de graines récoltées au jardin botanique de l'université de Liége en 1872; in-8°.

L'Illustration horticole, tome XIX, 20e livraison. Bruxelles, 1872; in-8°.

Société malacologique de Belgique. — Procès-verbal de la séance du 2 février 1873. Bruxelles; feuille in-8°.

Académie royale de médecine de Belgique. — Bulletin, 1872, 3e série, tome VI, n° 10 et dernier. Bruxelles, 1872; in-8°.

Société royale de pharmacie de Bruxelles. — Bulletin, 17e année, nos 1 à 3. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

Annales de médecine vétérinaire, 22e année, 1er à 3 cahiers. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

L'Écho vétérinaire, 2e année, nos 11 et 12. Liége, 1873; 2 cah. in-8°.

Le Scalpel, 25e année, nos 27 à 39. Liége, 1873; 13 feuilles in-4°.

Annales de l'électricité médicale, 13e année, 10 à 12 livr. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

Annales d'oculistique, 38e année, 1re et 2me liv. Bruxelles, 1873; cah. in-8°.

La Presse médicale belge, 25e année, nos 1 à 13. Bruxelles, 1873; 13 feuilles in-4°.

Société de médecine d'Anvers. — Annales, XXXIVe année, livr. de janvier à mars 1873. Anvers; 3 cah. in-8°.

Société médico-chirurgicale de Liége. — Annales, 12 année, janvier à mars. Liége, 1873; 2 cah. in-8°.

Alberdingk-Thijm (*Jos.-Alb.*). — Volks-almanak voor nederlandsche katholieken, jaars 1862-1873. Amsterdam; 12 vol. in-12.

Sternwarte in Leiden. — Annalen, 3ter Band. La Haye, 1872; in-4°.

Pimentel (*Henriquez*). — Invloed van den aard of de soort van bedrijf op den gemiddelden levensduur der arbeiders. La Haye, 1873; in-8°.

Bataviaasch Genootschap van kunsten en wetenschappen. — Verhandelingen, deel XXXVI. Batavia, 1872; in-4°; — Tijdschrift voor indische taal-, land- en volkenkunde, deel XVIII, 6de serie, deel I, aflev. 5-6. Batavia, 1868-1872; 2 cah. in-8°; — Notulen, deel X, 1872, nos 1, 2, 3. Batavia, 1872; 3 cah. in-8°.

Académie des sciences de Paris. — Comptes rendus hebdomadaires des séances, tome LXXVI, nos 1 à 13. Paris, 1873; 13 cah. in-4°.

Société de géographie de Paris. — Bulletin, février 1873. Paris; in-8°.

Revue scientifique de la France et de l'étranger, 2e série, 2e année, nos 27 à 39. Paris, 1873; 13 cah. in-4°.

Revue politique et littéraire, 2e série, 2e année, nos 27 à 39. Paris, 1873; 13 cah. in-4°.

Lenormant (*François*). — Lettres assyriologiques, seconde série : Études acadiennes, tome Ier, 1re et 2e parties. Paris, 1873; 2 cah. in-4° autographiés.

Hamy (le Dr E.-T.). — Note sur les ossements humains fossiles dans la seconde caverne d'Engihoul. Paris, 1872; in-8°.

Voyage d'exploration en Indo-Chine effectué pendant les années 1866, 1867 et 1868, par une commission française, présidée par le capitaine de frégate Doudart de Lagrée, et publié par les ordres du Ministre de la marine, sous la direction de M. le lieutenant de vaisseau Francis Garnier avec le concours de M. Delaporte, lieutenant de vaisseau, et de MM. Joubert et Thorel, médecins de la marine, membres de la commission. Paris, 1873; 2 vol. in-4° et 2 atlas in-folio.

Revue hebdomadaire de chimie scientifique et industrielle, publiée sous la direction de M. Ch. Mène, 1re et 2e années; 1868-1869, 1869-1870. Paris; 2 vol. in-8°.

Linder. — Des granules magnétiques qu'on observe dans quelques dépôts du bassin de la Gironde. Bordeaux, 1871; in-8°.

Portrait gravé sur cuivre de Humbert-Guillaume de Precipiano, évêque de Malines. Dijon; in-folio.

Société météorologique de France, à Paris. — Annuaire, tome XVIe, 1868, tableaux météorologiques, feuilles 1-4, 11-14; tome XVIIIe, 1870, bulletin des séances, feuilles 9-14. Paris, 1872; 3 cah. in-4°.

Revue des questions historiques, VIIe année, 25e livraison, 1er janvier 1873. Paris; in-8°.

Société linnéenne de Normandie à Caen. — Mémoires, années 1865-69, 1869-72, XVe et XVIe volumes. Caen, 1869 et 1872; 2 vol. in-4°; — Bulletin, 2e série, 5e volume, années 1869-70. Caen, 1871; 1 vol. in-8°.

Société d'agriculture de Douai. — Bulletin agricole, année 1872, n° 2. Douai; in-8°.

Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. — Mémoires, année 1872, IIIme série, 10me volume. Lille, 1873; in-8°.

Comité flamand de France, à Lille. — Bulletin, tome VI, nos 3 et 4. Lille, 1872; cah. in-8°.

Académie des sciences et lettres de Montpellier. — Mémoires : section des sciences, tome VI, 2e et 3e fasc., tome VII, 1er à 4e fasc., tome VIII, 1er fasc.; section de médecine, tome III, 4e et 5e fasc., tome IV, 3e fasc.; section des lettres, tome IV, 2e à 4e fasc., tome V, 1er et 2e fasc. Montpellier, 1865-1870; 15 cah. in-4°.

Académie de Stanislas, à Nancy. — Mémoires, 1870 et 1871. Nancy, 1872; in-8°.

Chautard (*J.*). — Des rapports de la physique avec les autres sciences. Nancy, 1873; in-8°.

Journal de l'agriculture, 1873, tome I, n° 195 à 207. Paris; 13 cah. in-8°.

La Revue médicale française et étrangère, 53e année, tome Ier, 4 janvier. Paris, 1873; cah. in-8°.

Archives de médecine navale, 1873, janvier à mars, n° 1 à 3. Paris; 3 cah. in-8°.

Revue des sciences médicales en France et à l'étranger, tome I, n° 1. Paris; in-8°.

Revue britannique, 1873, janvier et février. Paris; 2 cah. in-8°.

Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, 8me année, octobre à décembre 1872. Toulouse; in-8°.

Société d'agriculture de Valenciennes. — Revue, tome XXV, n° 12. Valenciennes, 1872; in-8°.

Caffiaux (*Henri*). — Essai sur le régime économique financier et industriel du Hainaut après son incorporation à la France. Valenciennes, 1873; in-8°.

Bulletin scientifique du département du Nord, à Lille, 5e année, nos 1 à 3. Lille, 1873; 3 cah. in-8°.

Société vaudoise des sciences naturelles à Lausanne. — Bulletin, 2e série, vol. XI, n° 68. Lausanne, 1872; in-8°.

Société d'histoire de la Suisse romande à Lausanne. — Mémoires et documents, tome XXVII. Lausanne; in-8°.

K. Preuss. Akademie der Wissenschaften zu Berlin. — Monatsbericht, November 1872. Berlin; in-8°.

Deutsche chemische Gesellschaft zu Berlin. — Berichte, VI^ster^ Jahrg., n° 1 à 4. Berlin, 1873; 4 broch. in-8°.

Société d'histoire naturelle de Colmar. — Bulletin, 12^e^ et 13^e^ années, 1871 et 1872. Colmar, 1872; in-8°.

Franke (August Moritz). — Die Erde als organischer Körper; — Beschreibung einer Sammlung von Gebirgsarten. Dresde; 1873; 2 cah. in-8°.

Justus Perthes' geographische Anstalt zu Gotha. — Mittheilungen, 19. Bd. 1873, I, II. Gotha; 2 cah. in-4°.

Astronomische Gesellschaft zu Leipzig. — Vierteljahrsschrift, VIII. Jahrg., I. Heft. Leipzig, 1873; in-8°.

K. Bayer. Akademie der Wissenschaften zu München. — Inhaltsverzeichniss zu Jahrg. 1860-1870 der Sitzungsberichte; — Sitzungsberichte der philos.-philol. und histor. Classe, 1872, Heft II-III; — Sitzungsberichte der math.-phys. Classe, 1872, Heft II. Munich, 1872; 4 cah. in-8°.

K. Bayer. Botan. Gesellschaft in Regensburg. — Flora, Neue Reihe, 30. Jahrg. Ratisbonne, 1872; in-8°; — Repertorium der period. bot. Literatur vom Beginn des Jahres 1864 an VII. Jahrg. 1871. Ratisbonne, 1872; in-8°.

Grassmann (Robert). — Die Erdgeschichte oder Geologie. Stettin, 1873; in-8°.

Wirtembergisches Urkundenbuch, herausgegeben von dem K. Staatsarchiv in Stuttgart. I., II., III. Bds. Stuttgart; 3 vol. in-4°.

Verein für vaterlandische Naturkunde in Wurttemberg, zu Stuttgart. — Jahreshefte, XXVIII^ster^ Jahrg, 1. 3. Hefte. Stuttgart, 1872; 2 cah. in-8°.

Universität zu Tubingen. — Schriften, 1871-1872. 3 cah. in-4° et 12 in-8°.

K. Akademie der Wissenschaften in Wien. — Sitzung der math.-naturw. Classe, Jahrg. 1873, nos 1 à 6. Vienne; 6 feuilles in-8°.

K. K. Universität zu Wien. — Übersicht der Akademischen Behörden für das Studien Jahr 1872-1873. Vienne, 1873; in-4°.

Publicazioni del reale Osservatorio di Brera in Milano, n° 1. Milan, 1873; in-4°.

Saggio delle opere di Leonardo da Vinci. — Con ventiquattro tavole fotolitografiche di scritture e disegni tratti dal codice Atlantico. Milan, 1872; 1 vol. in-folio.

Accademia olimpica de' Vicenza. — Atti, secondo semestre, 1872. Vienne, in-8°.

Revista scientifico-industriale, anno V, febbraio. Florence, 1873; cah. in-8°.

Genocchi (Angelo). — Intorno ad una lettera del sig. conte L.-F. Menabrea. Rome, 1873; in-4°.

Statistical Society of London. — Journal, december, 1872, vol. XXXV, part IV. Londres; in-8°.

The academy, nos 65 à 70, january 1, 1873, to march, 15. Londres; 8 cah. in-4°.

Nature, vol. 7, nos 166 à 178. Londres, 1873; 13 cah. in-4°.

Museum of comparative zoölogy, at Harvard college, Cambridge (E.-U.). — Illustrated catalogue, n° VII. Revision of the Echini; by Alexander Agassiz. Parts I-II, with forty-nine plates. Cambridge, 1872; 2 cah. in-4°; — Bulletin, vol. III, nos 5-6. Cambridge; 2 cah. in-8°.

K. danske Videnskabernes Selskabs, till Kjœbenhaven. — Skrifter, 5. Raekke, naturvid. of math. Afd. IX Band, 6; Histor. og philos. Afd., 4. Band, 7; Oversigt, 1871, n° 3, 1872, n° 1. Copenhague; 2 cah. in-4° et 2 cah. in-8°.

Ministerio di agricoltura d'Italia. — Annali, 1870, parte prima. Florence, 1870; in-8°.

R. comitato geologico d'Italia nel Firenze. — Bollettino, nos 11 e 12. Florence, 1872; in-8°.

Carrara (*Francesco*). — Programme del corso di diritto criminale, terza edizione, vol. II. Lucques, 1873; in-8°.

London Mathematical Society. — Proceedings, nos 40, 50, 51. Londres, 1872; in-8°.

Numismatic Society of London. — Journal, 1872, part. IV. Londres; 1 cah. in-8°.

Meteorological Society of Mauritius. — Monthly notices (10 th. October 1872); — Meteorological observations during the year 1871. Maurice; 2 cah. in-4°.

(349

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

1873. — N° 4.

CLASSE DES SCIENCES.

Séance du 5 avril 1873.

M. Gluge, directeur.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. d'Omalius d'Halloy, J.-S. Stas, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, Edm. de Selys Longchamps, H. Nyst, L. Melsens, J. Liagre, F. Duprez, G. Dewalque, E. Quetelet, M. Gloesener, E. Candèze, F. Donny, Steichen, Ch. Montigny, E. Dupont, *membres;* Th. Schwann, E. Catalan, Ph. Gilbert, A. Bellynck, *associés;* L. Henry, C. Malaise, Éd. Mailly, Alph. Briart, J.-M. De Tilly, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur transmet, avec l'ouvrage dont il y est fait mention, une lettre par laquelle M. le Ministre de la marine et des colonies de France adresse à l'Académie un exemplaire du récit du *Voyage d'exploration en Indo-Chine,* par MM. de Lagrée et Garnier, officiers de la marine française. — Remercîments.

— M. Hirn accuse réception de son diplôme d'associé de la classe.

— Les sociétés savantes en relations avec la compagnie ont reçu, depuis la dernière séance, l'envoi annuel de publications académiques. Un certain nombre de ces établissements, dont les titres suivent, ont déjà accusé réception de ces ouvrages :

L'Académie des sciences de Paris; l'Académie de médecine et la Société de géographie de la même ville; la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux; la Société linnéenne de Bordeaux; la Société des sciences naturelles de Cherbourg; la Société d'histoire naturelle de Colmar; la Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque; la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Lille; M. Kuhlmann, à Lille; la Société d'émulation de Rouen; la Société industrielle et agricole d'Angers; l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier; l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg; la Société hollandaise des sciences, à Harlem; la

Société provinciale des sciences, à Bois-le-Duc; l'Observatoire de Leyde; la Société chimique de Londres; la Société mathématique et la Société zoologique de la même ville; l'Observatoire d'Oxford et l'Observatoire de Greenwich.

— MM. les consuls de Danemark et de Suède et Norwége promettent d'envoyer aux institutions de leur pays respectifs les dernières publications académiques.

— Le comité de la VIII^e^ session du congrès international de statistique tenu à Saint-Pétersbourg offre un exemplaire des publications de cette session. — Remercîments.

— La classe réserve pour le Recueil des phénomènes périodiques : 1° les observations météorologiques faites à Anvers en 1872 par M. De Boë; 2° le résumé météorologique d'Ostende, pendant les mois de février et de mars 1873, par M. Cavalier; 3° les observations sur la végétation au 21 mars 1873 : à Bruxelles, par M. Ad. Quetelet; à Melle, par M. Bernardin; à Gembloux, par M. Malaise.

— M. d'Omalius offre un exemplaire du *Compte rendu de la sixième session du congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, *tenu à Bruxelles en 1872.*

Des remercîments sont votés à M. d'Omalius, président, et à M. Dupont, secrétaire général de ce congrès.

— M. Briart offre un exemplaire de sa note imprimée *Sur un système de triage mécanique.* — Remercîments.

— Les travaux manuscrits suivants seront l'objet d'un examen :

1° *Recherches sur le développement de la fonction* $F(\mu)$ *et sur certaines intégrales définies qui en dépendent*, par M. Ph. Gilbert. — Commissaires : MM. Catalan, Liagre et De Tilly;

2° *Sur la sphère oculatrice et sur les surfaces à points multiples*, par M. Louis Saltel. — Commissaires : MM. Catalan et Steichen ;

3° *Sur les acétonitriles chlorés*, par M. L. Bisschopinck. — Commissaires : MM. de Koninck et Melsens;

4° *Recherches sur les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques*, par M. L. Henry. — Commissaires : MM. Stas, de Koninck et Donny.

RAPPORTS.

Areographische fragmente, manuscrit et dessins originaux et inédits de l'astronome J.-H. Schroeter, de Lilienthal ; mémoire par M. F. Terby.

Rapport de M. Ern. Quetelet.

« L'Académie a accueilli les recherches que M. Terby a entreprises et qu'il poursuit avec assiduité sur les apparences qu'offrent les grandes planètes du système solaire. Le travail que l'auteur présente aujourd'hui, quoiqu'il se rapporte au même genre de recherches, est d'une nature un peu différente.

Grâce au concours de plusieurs circonstances favorables, M. Terby a pu se mettre en relation avec la famille de Schroeter. On sait que le célèbre astronome de Lilienthal a publié au commencement de ce siècle d'importants travaux sur l'état physique des corps célestes qui sont les plus voisins de notre terre, mais que plusieurs autres mémoires sont restés inédits. M. Terby a obtenu du petit-fils de Schroeter la communication du manuscrit qui concerne la planète Mars. Ce document comprend près de 1,000 pages de texte et 217 figures représentant les taches de Mars depuis 1785 jusqu'en 1803, dessinées de la main de Schroeter ou gravées à l'Observatoire de Lilienthal.

L'auteur du travail présente un aperçu succinct des matières traitées dans cet ouvrage : après le texte explicatif des dessins et le journal des observations, Schroeter examine les circonstances astronomiques du mouvement de Mars, la grandeur de la planète, l'obliquité de son axe de rotation sur son orbite, l'époque de son équinoxe, son aplatissement, la grandeur de sa phase; mais la partie la plus considérable du travail est celle qui se rapporte aux taches : d'abord les taches brillantes des pôles, puis les taches qui ont servi à déterminer la durée de la rotation. Schroeter admet notamment que les taches sombres se rapportent aux parties non solides ou aux nuages de Mars, qui ont un pouvoir réfléchissant moins grand que les parties solides de la planète.

En résumé la communication de M. Terby fait regretter que le travail du célèbre astronome de Lilienthal, les dessins surtout, n'aient pas été publiés; je pense qu'elle sera lue avec intérêt et j'ai l'honneur, en conséquence, d'en proposer l'impression. »

Conformément aux conclusions favorables du rapport de M. Ernest Quetelet, auquel a souscrit M. Liagre, second commissaire, [la classe vote l'impression du travail de M. F. Terby.

— Conformément à l'avis exprimé par M. Montigny, la classe décide le dépôt aux archives d'une note de M. A. Brachet *Sur un nouveau monoculaire achromatique*.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Note sur un oiseau de l'argile rupelienne ; par M. P.-J. Van Beneden, membre de l'Académie.

Nous avons eu l'honneur de communiquer à la classe le résultat de quelques observations sur des ossements d'oiseaux fossiles découverts dans nos terrains tertiaires, et, en comparant ces oiseaux avec ceux des temps actuels, nous avons vu que tous diffèrent de ceux qui habitent aujourd'hui le pays. Ce résultat est conforme, du reste, à ce que nous montrent les autres classes de vertébrés. De Burtin l'avait déjà reconnu vers la fin du siècle dernier.

Il n'en est pas tout à fait de même pour les animaux inférieurs, il est vrai; il y a de nombreux mollusques vivants que l'on trouve déjà dans le crag, et plusieurs espèces de crustacés décapodes ont été reconnus dans le Coralline-crag en Angleterre, parmi lesquels nous pouvons citer le *Carcinus moenas,* le *Maia squinado,* le *Portunus puber* et le *P. depurator,* enfin une espèce de *Pagurus* qui ont toutes continué à vivre jusqu'aujourd'hui. Ces déterminations sont dues à un paléontologiste fort distingué du British Museum, M. Woodward.

Dernièrement nous avons reçu de notre savant et infatigable ami le docteur Van Raemdonck, un envoi de fossiles du pays de Waes; il renfermait, entre autres, des débris de poissons et de Chéloniens de l'argile rupelienne et avec eux des os d'oiseaux bien conservés; ils ont tous le même aspect et la teinte particulière aux fossiles de l'argile de Boom, indiquant distinctement qu'ils ont été enfouis dans le même terrain et, selon toute apparence, à la même époque.

Or il n'est pas difficile de reconnaître immédiatement que ces os d'oiseaux proviennent d'un lamellibranche du genre *Anas;* que l'on se figure notre étonnement quand nous avons remarqué que cet *Anas* est une espèce qui vit encore dans le pays ou plutôt qui est assez régulièrement de passage en Belgique. En effet, ils proviennent de l'*Anas marila,* connu généralement sous le nom de *Milouinan.*

C'est un oiseau fort reconnaissable à son bec large, et, pendant la vie, aux caractères de son plumage; mais nous ne le voyons dans le pays qu'en automne ou en hiver. Il habite les contrées arctiques des deux mondes, dit Temminck, et niche dans les régions polaires; il couvre de ses volées nombreuses, pendant l'automne, une grande partie de l'intérieur de la Hollande, ajoute le savant ornithologiste de Leyde.

Schlegel le place parmi les oiseaux qui ne couvent pas en Hollande, mais qui font plus ou moins régulièrement leur apparition sur les côtes des Pays-Bas, surtout pendant les grands froids, et qui se rendent jusqu'aux eaux intérieures.

Notre savant confrère M. de Selys Longchamps range cet oiseau dans le genre *Fuligula* de Bonaparte et le dit très-commun en automne et en hiver sur la côte de Flandre.

Les os que nous avons pu étudier sont un sternum complet, une grande partie du crâne avec quelques os de la face, des fragments de maxillaire inférieur, une clavicule entière, des humérus dont un complet, deux coracoïdiens également bien conservés, deux radius, deux cubitus, une omoplate, un tibia, une phalange et deux tarso-métatarsiens.

La vue du crâne suffit pour distinguer de suite un oiseau lamellibranche, et la comparaison avec les espèces vivantes fait reconnaître avec une certitude complète le nom de l'espèce. L'étude des autres os confirme complétement cette détermination.

Il nous semble complétement inutile de figurer une partie quelconque de ce squelette; les os de l'espèce vivante n'offrent pas la moindre différence.

Quelques naturalistes supposeront peut-être que cette détermination ne présente pas chez les oiseaux le même degré de certitude que dans les mammifères et que nous aurons confondu deux espèces voisines, erreur d'autant plus justifiable que la plupart des paléontologistes, Cuvier, entre autres, ne croyaient pas à la possibilité d'une détermination aussi précise. Nous répondrons à cela que si l'on possède une collection formée pour la comparaison d'os de différents âges, de différents sexes et que, pour chaque espèce, on possède plusieurs fois le même os pour apprécier les limites des variations, on peut déterminer avec une certitude complète, surtout quand on compare des débris d'espèces de la même région géographique.

Tous les os ont exactement les mêmes caractères que notre *Anas marila* et la taille même est parfaitement semblable.

Sur un nouveau procédé pour soustraire les boussoles marines à l'influence du fer et de l'acier qui entrent dans la construction et le chargement des navires; par M. Gloesener, membre de l'Académie.

Mon procédé consiste à placer une boussole marine ordinaire sur une allonge du mât qu'on appelle beaupré, qui dépasse de beaucoup l'avant du navire dans le sens à peu près horizontal. Alors toutes les matières ferrugineuses du navire se trouvent d'un côté et placées symétriquement par rapport à la boussole. Par une expérience préalable, je déterminerai la distance nécessaire, 8 mètres, 9 mètres, etc., pour que l'aiguille ne soit plus influencée par le fer du navire. On sait que la boîte de la boussole est fixée de telle manière, que la ligne droite qui passe par la ligne de foi et par le pied du pivot qui porte le barreau aimanté est parallèle à l'axe longitudinal du navire. Je fixerai près de la boussole un miroir plan incliné de 45 degrés, de manière qu'en y regardant je voie l'aiguille ou le barreau aimanté et les divisions du limbe de la boussole renversées dans un plan vertical. Cela supposé, pour trouver l'angle que l'aiguille aimantée fait avec le cap, c'est-à-dire la déviation de l'axe du navire, je n'ai qu'à compter, à l'aide d'une petite lunette placée à 8 ou 9 mètres de distance, les divisions comprises entre la ligne de foi et l'axe de l'aiguille; car l'aiguille est, dans notre observation, située dans le méridien magnétique. Ma boussole servira d'étalon et n'a pas besoin d'être observée régulièrement. Il est, du reste, presque aussi facile de l'observer que les autres boussoles en usage. J'ai eu soin de faire communiquer mon procédé à un capitaine de navire, qui l'a beaucoup approuvé, et je puis espérer qu'il sera mis en usage.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 7 avril 1873.

M. J.-J. Thonissen, directeur, président de l'Académie.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Steur, J. Grandgagnage, J. Roulez, Gachard, Paul Devaux, P. De Decker, J.-J. Haus, le baron Kervyn de Lettenhove, R. Chalon, Th. Juste, le baron Guillaume, F. Nève, Alphonse Wauters, E. de Laveleye, G. Nypels, *membres*; J. Nolet de Brauwere Van Steeland, Aug. Scheler, *associés;* Alph. Le Roy, Ém. de Borchgrave, E. Poullet et P. Willems, *correspondants.*

M. Ch. Montigny, *membre de la classe des sciences*, assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

La classe apprend avec regret la mort de l'un de ses associés, M. Amédée Thierry, décédé à Paris le 27 mars dernier.

— M. le Ministre de l'intérieur offre un exemplaire du tome XII du Bulletin de la commission centrale de statistique du royaume. — Remercîments.

— La bibliothèque de la ville de Strasbourg remercie pour les ouvrages dont elle a été gratifiée.

— Les établissements ou institutions scientifiques et littéraires suivants remercient pour le dernier envoi de publications académiques : le comité des travaux historiques du ministère de l'instruction publique, à Paris ; l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la Société des études historiques et la Bibliothèque nationale de la même ville ; la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône ; l'Académie de Stanislas, à Nancy ; le comité flamand de France, à Lille ; la Société d'Émulation du Doubs, à Besançon ; la Société des antiquaires de Londres ; la Bibliothèque royale de la Haye, et M. Vreede, associé, à Utrecht.

— L'Académie royale des Pays-Bas, à Amsterdam, envoie le programme du concours littéraire Hoeefft pour 1874.

— La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons, transmet le programme de son concours pour 1873.

— Le Congrès international des Orientalistes, à Paris, annonce l'ouverture de sa première réunion et fait parvenir un exemplaire de ses statuts.

— L'administration communale d'Anvers offre un exemplaire du 3^e^ supplément au catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de la ville.

M. Chalon fait hommage de son dix-neuvième article imprimé relatif à des *Curiosités numismatiques.*

M. le secrétaire perpétuel présente, au nom de l'auteur,

M. Ferdinand Loise, un exemplaire de l'ouvrage portant pour titre : *L'Allemagne dans sa littérature nationale, depuis les origines jusqu'aux temps modernes;* 1 volume in-8°.

Un hommage semblable est fait par M. Th. Juste, au nom de M. Varenbergh, pour les premières parties de *l'Histoire des relations diplomatiques de la Flandre avec l'Angleterre au moyen âge*, et par M. Le Roy, au nom de M. le lieutenant-colonel Staaff, pour la nouvelle édition du *Cours de littérature française.*

Des remercîments sont votés aux auteurs de ces dons.

— M. le baron Kervyn de Lettenhove est, sur sa demande, remplacé par M. Steur comme commissaire pour l'examen du mémoire de M. Varenbergh intitulé : *La Flandre et la Zélande.*

— MM. Wauters et De Decker sont nommés commissaires pour une notice de M. Galesloot, intitulée : *Les De Kempeneer, peintres bruxellois*, 1510-1575.

ÉLECTIONS.

La classe procède, en comité secret, à la présentation de candidatures supplémentaires aux places vacantes.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques; par M. Edmond Poullet, correspondant de l'Académie.

Parmi les anciennes institutions nationales, il en est une dont les historiens et les publicistes ne se sont guère occupés : les gouvernements de province (1). Elle mérite cependant une étude approfondie.

Les gouverneurs n'ont jamais été dans les Pays-Bas de simples rouages administratifs et, pendant des siècles, ils furent des organes du souverain en possession d'une initiative étendue. La connaissance exacte de leurs pouvoirs est indispensable pour comprendre comment une foule d'entre eux ont eu une influence personnelle si marquée sur la manière dont se sont développées nos annales. On peut même, en parcourant les étapes de l'amoindrissement successif de leurs prérogatives, suivre pas à pas les transformations du système politique appliqué à nos provinces par les différentes dynasties qui les dominèrent.

---

(1) M. Steur a dit quelques mots des gouverneurs dans ses Mémoires couronnés sur les règnes de Charles VI et de Marie-Thérèse. On peut consulter sur les gouverneurs de Namur : un travail intéressant inséré dans le tome VIII des *Annales de la Société archéologique de Namur;* sur les grands baillis du Hainaut : Pinchart, *Histoire du conseil souverain du Hainaut*, 1857, extrait des Mémoires in-8° de l'Académie royale; les *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suiv., etc.; sur les gouverneurs du Limbourg : Ubaghs, *Korte schets der geschiedenis van het land van Valkenburgh,* p. 41, etc.

Je n'ai pas la prétention de faire, dans les quelques pages qui vont suivre, l'histoire détaillée de tout ce qui concerne les gouvernements. Je me propose seulement d'étudier l'institution au point de vue du droit historique : et j'espère être à même d'en dire assez pour justifier d'abord l'importance du sujet que j'ai abordé, pour inciter ensuite d'autres travailleurs à poursuivre et à achever mes recherches personnelles.

I.

S'il y eut des gouverneurs de province en Belgique dès l'époque où deux ou trois duchés, comtés ou seigneuries appartinrent à un même prince (1), l'institution des gouvernements naquit seulement à l'époque de l'unification des *pays de par deçà* sous le sceptre de la maison de Bourgogne; elle ne se régularisa même que pendant les règnes de Philippe le Beau et de Charles-Quint.

Au quinzième et au seizième siècle, la nature même des choses voulait qu'à la tête de chaque province se trouvât un représentant du souverain, dépositaire de sa pensée, fidèle à correspondre à ses vues, et investi d'attributions considérables. Les relations et les communications étaient lentes et difficiles. Nos principautés avaient des institutions, des mœurs, des coutumes, des traditions différentes; elles respiraient un esprit national si jaloux et si individuel qu'il était impossible de les soumettre à une administration uniforme. Même après l'organisation des conseils collatéraux, en 1531, les ressorts du gouvernement général des Pays-Bas manquaient de moyens matériels d'action pour pénétrer dans le détail des affaires sur tous les points du territoire. Il n'y avait guère de *fonctionnaires* dans le sens que la langue moderne attache à ce mot : les agents du prince ne se prêtaient pas à n'être que de simples rouages; et d'ailleurs le pouvoir central ne pensait pas encore à tout faire par l'intermédiaire d'une hiérarchie serrée et passivement obéissante. Le système gouvernemental était simple. Le pouvoir central se bornait à donner le branle et la direction aux représentants du prince dans les provinces : à ces représentants il appartenait de répercuter dans les pays confiés à leurs soins l'impulsion qu'ils avaient reçue, en se conformant aux exigences et souvent aux préjugés locaux. L'esprit public dans plusieurs de nos anciennes principautés considéra longtemps ce système comme intimement lié au maintien des libertés nationales. Quand par le traité de Venloo Charles-Quint réunit définitivement la Gueldre et le Zutphen aux Pays-Bas, il dut s'engager à y placer un *stadthouder* sachant la langue du pays et une chancellerie (1). Plus tard, quand ses successeurs s'attachèrent à diminuer l'importance des gouverneurs, il leur arriva de devoir entrer en lutte avec les états. Nous le verrons plus loin.

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e sér., t. IX, p. 78; Acte de 1396; « Dilecto ac fideli gubernatori ducatus nostri Limburgensis » ac aliarum terrarum de ultra Mosam. » — Buzelinus, *Gallo Flandria*, lib. tert., p. 480; le gouvernement de la Flandre gallicante, créé par les rois de France, fut maintenu par Philippe le Hardi quand il entra en possession des trois châtellenies. — Pinchart, *Histoire du conseil souverain du Hainaut*, p. 6, à propos de l'augmentation des prérogatives du grand bailliage, quand les comtes de Hainaut devinrent comtes de Hollande.

---

(1) *Placards du Brabant*, t. Ier, p. 677, articles 3 et 4 du traité.

II.

Le nombre des gouvernances existant en temps normal (1) ne correspondait pas du tout à celui des principautés dont la réunion formait les Pays-Bas. C'est ainsi que la Hollande, la Zélande, la Frise occidentale, jointes depuis 1528 au pays d'Utrecht, n'en formaient qu'une; et la Frise orientale, unie aux Ommelandes, à Groningue, à l'Overyssel, à Lingen, à Drenthe, depuis leur soumission au sceptre de Charles-Quint, une autre (2). La Zélande n'eut guère de gouverneur particulier ou de *surintendant* avant la guerre civile de 1567; et la Frise orientale, l'Overyssel, Groningue avant les années 1577-1578 (3).

Dans le comté de Flandre, par suite même de l'importance exceptionnelle des *institutions locales,* le poste de gouverneur restait souvent vacant pendant de longues suites d'années, et sans aucun inconvénient.

Dans le duché de Limbourg uni aux pays de Fauquemont, Daelhem, Rolduc, Wassemberg, dits pays d'outre-Meuse, le *drossart* et *châtelain* de Limbourg fut depuis le commencement du quinzième siècle jusque vers le milieu du seizième le lieutenant le plus élevé en rang du prince (1). Enfin, la seigneurie de Malines et le duché de Brabant se trouvèrent toujours, au point de vue qui nous occupe, dans une position particulière (2).

---

(1) Il pouvait en être autrement. Le souverain se proposait parfois de disjoindre les provinces réunies en une seule gouvernance : Gachard, *Correspondance de Philippe II,* t. II, p 137.

(2) Voir les Annexes de cette notice.

(3) *Idem.* — Je ne connais que trois surintendants de Zélande : Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wacken, chevalier, tué à son poste en 1568; son frère Antoine, mort en 1573; (les instructions de ce dernier se trouvent dans un volume des Archives de l'État, à Bruxelles, collection de l'audience : papiers d'État, commissions et instructions pour les gouverneurs de provinces, 1488 à 1695, fol. 364); et le colonel Christophe de Mondragon.

Malines n'était soumise à un gouverneur civil qu'en temps de crise. Ce fait s'explique par les relations étroites que la seigneurie eut d'abord avec la Flandre, puis avec le Brabant, par le séjour qu'y fit la cour, par l'exiguïté de son territoire provincial, par sa situation aux portes de Bruxelles, siége ordinaire du gouvernement général, enfin, par les sollicitations du magistrat local (3).

En Brabant on trouve parfois des capitaines généraux des gens de guerre du duché (4), mais on n'y trouve pas non plus de gouverneurs proprement dits. C'est qu'au quinzième siècle l'article 5 de la Joyeuse Entrée stipulait qu'en cas d'absence du prince le gouvernement du duché serait confié au conseil de Brabant présidé par le chancelier. C'est que, après le remaniement de l'article 5, en 1549, le duché fut placé sous la direction immédiate du pouvoir central par principe politique. On ne voulait pas qu'il y eût à Bruxelles, ou à proximité de Bruxelles, un puissant personnage, maître et directeur de toutes les influences brabançonnes, qui pût contrecarrer le pouvoir central et, le cas échéant, le supplanter (1). Tout le monde se rappelle comment, en 1562, le prince d'Orange songea à se faire créer surintendant du Brabant, et comment Granvelle s'y opposa en disant : « Celui qui accepterait une telle charge se ferait le collègue du Roi pour l'administration des Pays-Bas (2). » A cette époque, le projet en question, conçu dans les régions des grands seigneurs, était aussi médiocrement goûté des États de Brabant que du magistrat de Bruxelles (3). Plus tard les choses changèrent de face. En 1577, le prince d'Orange devint *ruwaert* du Brabant et prêta serment en cette qualité. Il est vrai qu'une émeute avait forcé la main aux états du duché et que la nomination faite par eux avait été confirmée par les

---

(1) Voir les Annexes, et Gachard, *Actes des États Généraux de 1600*, pp. 593, 703.

(2) *Mémoires touchant la forme du gouvernement politique des Pays-Bas autrichiens*, par Ch. Hovynes, annotés par Wynants, Manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 12291.— *Gouvernement politique des provinces des Pays-Bas*, etc., Leyde, *à la Sphère*, ouvrage attribué au président Roose, p. 69.

(3) Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, y fut, par exemple, envoyé en 1566, comme *surintendant*, lors du soulèvement des iconoclastes. De 1572 à 1574, François de Hallewyn, puis Georges de Lalaing, y furent envoyés successivement comme gouverneurs civils et militaires, après la suspension des priviléges et des juridictions de la ville pour cause de rébellion. En 1582 et 1585, Pontus de Noyelles, seigneur de Bours, et le seigneur de Famars, nommés par les États Généraux, étaient probablement des gouverneurs armés de pouvoirs étendus. Tous les autres gouverneurs que citent les généalogistes et dont on trouve des listes ne sont que de simples commandants militaires. Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 22; *Correspondance de Philippe II*, t. III, p 516. — Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, t. Ier, pp. 258, 263; t. II, pp. 120, 125.

(4) Le drossart de Brabant remplissait souvent cette charge au quinzième siècle.

---

(1) De Pape, *Traité de la Joyeuse Entrée.* — Poullet, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne connue sous le nom de Joyeuse Entrée*, pp. 207, 332. — Strada, lib. I, ad annum 1558-1559. — Haraeus, p. 91.

(2) Th. Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, t. Ier, pp. 368-369. — *Guillaume le Taciturne*, p. 47. — Strada, lib I, ad annum 1559, et lib. III, ad annum 1562.

(3) *Collection de mémoires sur l'histoire de Belgique : Mémoires de Viglius et d'Hopperus*, p. 16, note de M. Alph. Wauters.

États Généraux sans enthousiasme (1). Quand Farnèse eut rétabli l'autorité royale, le Brabant rentra, et pour tout l'ancien régime, sous la direction exclusive et immédiate du gouverneur général des Pays-Bas (2).

III.

Le titre que portait le représentant direct du souverain variait suivant les gouvernances. En Luxembourg, en Artois, dans la Flandre gallicante (châtellenies de Lille, Douai et Orchies), au moins depuis la fin du quinzième siècle (3), dans le comté de Flandre, il s'appelait *lieutenant gouverneur et capitaine général;* dans les pays de langue néerlandaise et bas allemande, *stadtholder* ou *stadthouder* et capitaine général; en Limbourg, *stadthelder* et *capitaine général* ou *stadthelder, gouverneur et capitaine général* (4). En Hainaut, à Namur, dans le pays de Tournai-Tournaisis, à la qualification de lieutenant gouverneur et capitaine général il en joignait souvent une autre : celle de grand bailli du Hainaut et même de souverain officier (5); celle de souverain bailli de Namur, celle de grand bailli de

---

(1) Th. Juste, ouv. cit., pour les faits. — Le serment se trouve dans P. Bor, *Nederlandsche oorlogen*, lib. XII, fol. 10.

(2) Manuscrit de Hovynes, et *Le gouvernement politique des provinces des Pays-Bas*, cités. — Buzelinus, *Gallo Flandria*, p. 479, etc.

(3) Avant Baudouin de Lannoy-Molembais il paraît que, dans la Flandre gallicante, il y eut souvent un gouverneur et un capitaine général distincts. Buzelinus, pp. 459, 506, 507.

(4) Voir les comptes de la recette générale.

(5) Le bailli de Hainaut ne prenait le titre de *grand* que depuis Philippe de Croy, comte de Chimay. Le titre de souverain officier ne devint guère usuel qu'au dix-septième siècle.

Tournai-Tournaisis. Dans ces trois pays le bailliage était un office provincial dont les origines remontaient au moyen âge et dont les prérogatives, expression de la supériorité du prince sur les communes et sur les seigneurs vassaux, étaient très-considérables (1). Cet office, plus ancien que la gouvernance, en était distinct et pouvait être occupé par un titulaire spécial. Mais, en fait, à Tournai la plupart des gouverneurs du seizième et du dix-septième siècle furent en même temps grands baillis; à Namur, en 1472 le souverain bailliage fut uni *à perpétuité* à la gouvernance; en Hainaut, enfin, les deux charges furent confiées à la même personne de 1432 à 1466, et de 1537 jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, quoique souvent par deux patentes séparées. Le gouverneur du Hainaut était toujours gouverneur de Valenciennes, soit en vertu d'une commission spéciale, soit en vertu d'une mention expresse dans sa patente principale; il était souvent gouverneur de la citadelle de Cambrai (2).

---

(1) Sur le bailliage de Tournai-Tournaisis : les œuvres de Hoverlant de Beauwelaere, *passim ;* Chotin, *Histoire de Tournai et du Tournaisis;* Poutrain, *Histoire de la ville et cité de Tournai*, etc.; les *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. III, p. 192. — Sur le souverain bailliage de Namur : Galiot, *Histoire générale*, *etc.*, *du comté de Namur,* t. III; de Marne, *Histoire de Namur; Annales du cercle archéologique de Namur,* t. VIII, pp. 4 et suiv. — Sur le grand bailliage du Hainaut : les *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 82 et suiv., et les sources qui y sont citées; Pinchart, ouvrage cité, pp. 5 et suiv., etc.

(2) *Gouvernement politique des provinces des Pays-Bas*, p. 94. Voir, en outre, les annexes de cette notice et les sources qui y sont indiquées.

IV.

Le droit de disposer des charges de gouverneur était un de ceux que les souverains, au moins depuis 1540, eurent toujours soin de réserver à leur personne (1). Alors même que les lettres patentes des *pourvus* étaient expédiées à la chancellerie de Bruxelles, elles ne l'étaient que sur leur ordre direct ou en vertu de leur consentement exprès (2). Le gouverneur des Pays-Bas était simplement consulté dans l'occurrence. Ses instructions ne lui permettaient que de nommer des *gouverneurs provisionnels* ou de commissionner quelqu'un pour remplir une gouvernance vacante en attendant un titulaire; et encore exigeaient-elles, pour légitimer une nomination de l'espèce, que l'on se trouvât dans un cas d'urgence (3).

---

(1) Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VII, p. 126. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I^{er}, pp. 183, 475; t. II, p. 652 : Commissions et instructions de Marguerite de Parme, du duc d'Albe, de Requesens, et *passim* dans le texte. Wynants, *Mémoires manuscrits contenant des notions générales sur tout ce qui concerne le gouvernement des Pays-Bas*, passim; *Bulletins de la Commission d'histoire*, 3^{e} sér., t. VI, p. 53 : Analyse des instructions de Maximilien de Bavière. Sources citées dans les Annexes, à la suite des différents noms qui y sont mentionnés.

(2) La plupart des lettres patentes des gouverneurs pendant les règnes de Philippe II, Philippe IV, Charles II, Charles VI, Marie-Thérèse, Joseph II, etc., sont datées de Madrid ou de Vienne. Fort peu d'entre elles sont datées de Bruxelles. Voir dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 137, une lettre fort curieuse sur la manière dont le roi traitait avec les gouverneurs généraux de la collation des lieutenances provinciales.

(3) Voir les sources citées à la note avant-dernière.

Depuis Philippe le Bon jusqu'à l'avénement de Charles VI, les gouverneurs de province, à deux ou trois exceptions près, furent tous des hommes de guerre ayant un haut rang dans le système militaire du temps (1). D'autre part, depuis Philippe le Bon jusqu'à la fin de l'ancien régime, et à moins de circonstances exceptionnelles, ils furent pris dans les rangs de la plus haute aristocratie, et même dans les rangs des chevaliers de la Toison d'or. Leur liste s'ouvre, pour ainsi dire, par ces fameux frères de Croy, dont la colossale fortune offusqua, non sans raison, Charles le Téméraire; elle se ferme par le feldmaréchal prince de Ligne, esprit aussi brillant qu'heureux et vaillant soldat. Les noms des Nassau, Bourgogne, Egmont, Gand-Vilain, Ligne, Ligne-Aremberg, Melun, Lannoy, Lalaing, Longueval-Bucquoy, Glymes-Berghes, Croy, Mérode, etc., s'y coudoient (2). A peine y rencontre-t-on les noms de quelques gentilshommes de second ordre. Le seul *homo novus*, peut-être, qui s'y trouve inscrit, c'est ce célèbre Jean Beck, fils d'un courrier du conseil de Luxembourg, qui conquit à la pointe de l'épée et d'étape en étape sa baronnie de Beaufort et la gouvernance du duché où il était né (3).

Que ces faits ne nous étonnent pas. Avant le dix-huitième siècle, le caractère de tous les anciens offices de politique et de justice était à la fois civil et militaire (1). D'un autre côté, toute la haute noblesse était dans les camps et son éducation la préparait au maniement des grandes affaires. A côté d'un brillant soldat de fortune qui se rencontrait il y avait vingt cavaliers d'ancienne maison possédant des titres sérieux à la confiance du pouvoir. Le système gouvernemental de la maison de Bourgogne et de la maison de Habsbourg d'Espagne était d'ailleurs de s'appuyer sur l'aristocratie militaire : avant Philippe II, dans le gouvernement général du pays comme dans les provinces; après Philippe II, au moins dans les provinces (2); et ce système était d'accord avec les nécessités de l'état social. Le prestige du rang était encore incontesté. Si un *homo novus,* placé dans un grand corps de l'État, participait à l'éclat dont était entouré ce corps lui-même, la splendeur d'une grande situation personnelle et héréditaire était encore indispensable à tout homme chargé de représenter directement le souverain: elle seule lui donnait une force morale suffisante pour faire plier les nombreuses sommités provinciales avec lesquelles il était journellement en contact. Au dix-huitième siècle, sans doute, l'esprit aristocratique allait lentement à son déclin (1) et l'importance de l'aristocratie militaire était minée sans relâche par le système de Habsbourg d'Autriche. Mais la tradition était établie, et les mœurs publiques exigeaient encore, au moins *ad pompam,* que de grands seigneurs fussent censés diriger les provinces.

---

(1) On peut le constater en parcourant les Annexes de cette notice, le *Nobiliaire* des Pays-Bas à la main. De peur de trop allonger ces *listes*, je n'ai pas voulu faire mention des grades militaires.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, édition de 1856, t. I^{er}, p. 10. Le hautain duc et pair trouve moyen, quoique étranger, de constater le fait que je signale à propos du gouvernement de Namur, et de l'accompagner de commentaires peu agréables pour le comte de Guiscard, nommé par Louis XIV.

(3) *Biographie nationale*.

---

(1) Les grands officiers, baillis, maïeurs, écoutètes, prévôts, etc , étaient notamment les chefs militaires directs des milices féodales, rurales et bourgeoises de leur ressort.

(2) Sous les ducs de Bourgogne, rien ne peint mieux l'influence de l'aristocratie que la position faite aux chevaliers de la Toison d'or, frères d'armes, confidents, censeurs et conseillers naturels du prince. Sous Charles-Quint, on voit l'empereur ordonner, presque impérieusement, à sa tante Marguerite d'Autriche, de ne rien traiter, « à part ny absconditement » sans l'intervention des grands : *Bulletins de la Commission d'histoire*, 2e sér., t. V, p. 54. — Sous Philippe II, la première atteinte portée à l'influence des grands dans le gouvernement de l'État est l'institution officieuse de la *Consulte.* Plus tard, le roi cherche à donner dans les corps de l'administration centrale une influence prépondérante aux hommes de robe. En 1595, la Jointe réunie par l'archiduc Ernest, et dont le travail se trouve dans les *Actes des États Généraux de 1600,* insiste pour que le conseil d'État soit composé de grands seigneurs. Sous Philippe IV, par une instruction secrète du 18 octobre 1632, il est question de composer de nouveau ce conseil des premiers *cavaliers* du pays : Wynants, *Mémoires manuscrits* cités, chap. 11. Ce projet n'est pas entièrement exécuté, et un grand nombre de nobles de second ordre deviennent conseillers d'État. Neny, *Mémoires*, t. II, p. 95. Mais dans les provinces, sous tous les gouvernements successifs jusqu'au dix-huitième siècle, la prépondérance appartient aux seigneurs.

Le souverain nommait les gouverneurs sans tenir compte de leur nationalité provinciale. Au quinzième siècle, les états de Namur, se fondant sur une charte de Philippe le Bon, et oubliant les dispositions contraires du privilége de la duchesse Marie de 1477, demandaient souvent acte de *non-préjudice* quand le prince leur envoyait un gouverneur né hors de leur territoire (2). En Hainaut une difficulté analogue se produisait parfois à l'occasion de la collation de la charge de grand bailli. Mais tous les priviléges écrits, confirmés et octroyés au seizième siècle, en vertu desquels les Flamands, les Malinois, les Namurois, les Hennuyers pouvaient exclure les *étrangers* de l'exercice des fonctions publiques dans leur province, faisaient exception en termes exprès pour la charge de gouverneur (1). Au surplus la tradition et la possession étaient partout en faveur de la liberté d'action du pouvoir central; et celui-ci n'hésitait même pas, — jadis dans des cas exceptionnels, au dix-huitième siècle moins rarement, — à conférer des gouvernances à des seigneurs nés hors du territoire des Pays-Bas (2).

---

(1) On peut voir dans les *Documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. III, des pièces intéressantes par rapport au crédit que les états accordaient aux grands seigneurs, et par rapport à la position qu'ils auraient voulu leur maintenir.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e^ sér., t. VI, p. 284. — Grandgagnage, *Coutumes de Namur*, pp. 287 et 292.

V.

Au quinzième siècle, les gouvernances participaient de la nature de tous les offices de collation souveraine : elles étaient *amovibles* et elles devenaient vacantes de plein droit à la mort du prince qui les avait conférées (3).

---

(1) Neny, *Mémoires*, chap. 25, art. 5, 6, 7. — Faider, *Coutumes du Hainaut*, t. I^{er}, etc. Ces actes reconnaissent également une capacité générale aux chevaliers de la Toison d'or.

(2) Cette dernière pratique suscita parfois des plaintes : voir les *Mémoires du feldmaréchal de Mérode-Westerloo*, pp. 225, 226; les *Actes des États Généraux de 1600*, pp. 91, 591, 702, etc. — Pour le reste, voir les Annexes. — Après l'arrestation du conseil d'État, en 1576, certains gouverneurs furent nommés par les États Généraux, d'autres par les États Généraux et l'archiduc Mathias, d'autres, enfin, par les États provinciaux eux-mêmes. Bilderdyck, *Geschiedenis des vaderlands*, t. VII, p. 7.

(3) On peut vérifier ce fait jusqu'à un certain point par les Annexes. Le caractère amovible des officiers au quinzième siècle est, d'ailleurs, parfaitement connu. Voir Gachard, *Analectes belgiques*, p. 16, note 2, la résolution prise, en 1506, par les États Généraux, à propos des officiers nommés par Philippe le Beau, qui venait de mourir; voir encore, même recueil, p. 259.

Il n'y avait d'exception que pour celles de Frise orientale et de Luxembourg : Maximilien avait donné la première, à titre héréditaire, au duc Albert de Saxe, et il avait *engagé* la seconde au marquis Christophe de Bade (1).

Au seizième siècle, la tradition, insensiblement transformée en principe de droit public, rendit tous les offices de collation souveraine inamovibles. Quand le souverain donna une gouvernance, il fut censé la donner à vie (2).

Ce changement, propre à maintenir et même à raviver la vie nationale des provinces, avait un inconvénient majeur. Il ne faisait plus reposer l'obéissance des gouverneurs, à l'impulsion de la souveraineté dont ils étaient les organes, que sur un sentiment de fidélité susceptible d'oblitération et de défaillances, et sur l'*ultima ratio* de poursuites criminelles souvent difficiles à intenter.

Marguerite de Parme fut déjà dans le cas de solliciter de Philippe II, mais sans l'obtenir, l'autorisation de déposer des gouverneurs désobéissants. Le roi Philippe II consulta cependant Granvelle, et plus tard le duc d'Albe, sur le point de savoir s'il ne serait pas utile de rendre les gouvernements temporaires comme l'avait jadis proposé Marie de Hongrie. Après avoir penché pour la négative, Granvelle émit l'opinion qu'il serait bon de les rendre triennaux. Le duc d'Albe, au contraire, qui avait d'abord hésité, finit par déclarer à Madrid que si les gouvernances étaient conférées *ad tempus* personne n'en voudrait plus, et que même il était impraticable de mettre des conditions à leur collation (3).

---

(1) Henne, ouv. cit., t. II, pp. 139, 241.

(2) Juste, *Les Pays-Bas sous Philippe II*, t. Ier, p. 165.

(3) Juste, *loc. cit.*, d'après les papiers d'État de Granvelle. — Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, pp. 501, 561 ; t. II, pp. 156, 239, etc.

Sur ce point le duc d'Albe avait compris la véritable situation des choses, et les événements lui donnèrent raison. Le roi, sans prendre de mesure absolue, essaya de conférer certaines gouvernances pour un temps limité, et d'en conférer *provisionnellement* d'autres. Il croyait par là se réserver le moyen de *tâter* ses lieutenants provinciaux, et de ne leur donner des patentes *définitives* qu'à bon escient. Il se trompa. Les circonstances du temps et la situation générale des choses ne lui permirent presque jamais de ne pas laisser en charge les personnages qu'il avait une fois nommés (1).

Il est presque superflu de le dire : le principe de l'hérédité des gouvernements ne prévalut jamais dans le droit public belge. Charles-Quint se garda bien d'imiter les exemples que Maximilien lui avait donnés. Il parvint à racheter les droits des enfants d'Albert de Saxe sur la Frise orientale; après des efforts considérables, il réussit à faire cesser l'*engagère* du Luxembourg qui avait eu pour ses intérêts, aussi bien que pour le repos du duché, de malheureuses conséquences; et ni lui ni ses successeurs ne donnèrent plus de charge de gouverneur ni à titre d'héréditaire ni en engagère (2). La seule chose qu'on peut constater, tant au seizième siècle que jusque vers la fin de l'ancien régime, c'est une tendance marquée des gouvernances à rester dans les mêmes maisons. On voit, par exemple, un grand nombre de fils ou de neveux de gouverneurs succéder à leur père ou à leur oncle. On rencontre quelques concessions de *survivances*. On voit le souverain consentir, de temps en temps, à ce qu'un gouverneur donne sa démission au profit d'un fils, d'un gendre, d'un parent. On trouve que la plupart des chefs, et même des chefs de branche des maisons de Croy, de Ligne-Aremberg, et pendant deux cents ans de la maison de Lalaing, obtinrent des gouvernements. On dirait même, en parcourant les annexes de cette notice le nobiliaire des Pays-Bas à la main, que les filles des trois grandes races, que je viens de nommer, apportaient des gouvernances dans leur corbeille de noces (1).

---

(1) Voir les Annexes, et notamment ce qui concerne Noircarmes, Philippe de Lalaing, Charles de Croy, prince de Chimay en Hainaut; Meghem, en Gueldre et en Frise; Max de Rasseghien, à Lille, etc.

(2) Henne, ouv. cit., t. V, p. 140; t. II, pp. 318, 319. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3ᵉ sér., t. Iᵉʳ, p. 366.

VI.

Si tous les gouvernements des provinces avaient à peu près le même rang, ils ne donnaient pas tous les mêmes avantages et n'étaient pas tous entourés du même éclat (2). Je ne sache pas qu'on en fît jamais un classement officiel : mais je constate que l'on regardait comme une *promotion* de passer de celui de Limbourg, « charge qui fait plus de fumée que de feu (3), » ou de celui de Tournai-Tournaisis à celui de Namur. Il n'était pas rare non plus de voir un seigneur aller, de plein gré, de Namur, ou d'Artois, ou de quelque autre province, en Luxembourg ou en Gueldre. En temps de guerre, le poste d'honneur était toujours devant l'ennemi le plus dangereux. En temps ordinaire, le gouvernement de la Hollande, à cause de son étendue territoriale, et ceux de la Gueldre et du Hainaut, à cause des prérogatives spéciales qui y étaient attachées, étaient les plus courus par les seigneurs. Il est même sans exemple qu'un cavalier ait quitté volontairement le grand bailliage du Hainaut, uni à la capitainerie générale, pour devenir représentant du prince dans quelque autre pays (1).

---

(1) A consulter les Annexes.

(2) Certains gouverneurs avaient un traitement fixe ; d'autres un traitement variable, comprenant un tantième sur les recettes judiciaires qu'ils faisaient au nom du souverain; d'autres, enfin, un traitement de caractère mixte. Je ne puis insister sur ces détails, qui m'entraîneraient trop loin.

(3) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e sér., t. IX, p. 341. D'après les comptes de la recette générale du dix-septième siècle, les gouverneurs du Limbourg avaient un traitement de 1000 florins carolus. Le prince de Nassau, le premier, reçut un traitement global, pour toutes ses charges, de 9,000 florins.

Je pense qu'à la rigueur le souverain avait la faculté de contraindre un gouverneur, même pourvu de patentes définitives, à accepter une gouvernance communément réputée plus avantageuse que la sienne, et dans laquelle il pouvait être plus utile. Il avait d'autre part un moyen sûr, quoique détourné, de mettre de côté un de ses représentants se montrant incapable de diriger une province ou ne répondant pas assez à ses vues : c'était de l'appeler à une haute charge de l'État, ou bien de lui donner un siége soit au conseil d'État ,soit au conseil des finances (2). Dans la pratique des choses un cavalier pouvait difficilement refuser une promotion de l'espèce : et il dépendait du souverain seul d'admettre ou de rejeter le cumul d'une gouvernance avec toute autre charge de politique ou de guerre qui eût obligé le titulaire à résider à Bruxelles ou à tenir campagne hors de son ressort. En effet, non-seulement le *cumul* était une faveur, mais les gouverneurs étaient astreints à *fixe résidence.* Ils ne pouvaient, aux termes de leurs instructions, appeler leurs administrés hors de leur ressort sinon dans des cas d'une urgence exceptionnelle et avec la permission du pouvoir central; en Gueldre ils ne le pouvaient même jamais par suite des priviléges du pays (1).

---

(1) A consulter les Annexes.

(2) On connaît le cas du comte de Hornes, qui perdit son gouvernement de Gueldre en obtenant l'amirauté de la mer. Quand Berlaymont devint chef des finances, le roi Philippe II voulut aussi lui enlever le gouvernement de Namur, mais il finit par se rendre à ses instances et lui permit de cumuler, etc. — Il est à remarquer que la combinaison dont je parle pouvait souvent être employée sans aucun inconvénient. Tel homme se montrait insuffisant ou dangereux comme chef d'une province, qui était capable de remplir convenablement son rôle dans un collége de conseillers ou à la tête d'un service spécial.

Le droit de refuser le cumul était donc, le cas échéant, une arme ou si l'on veut un instrument politique entre les mains du pouvoir central. Mais je me hâte d'ajouter qu'il s'en servait bien rarement. La plupart des gouverneurs de province furent, sans perdre leur charge, ou capitaines d'une bande d'ordonnance, ou colonels de *tercios,* ou maîtres de l'artillerie, ou généraux de la cavalerie ou de l'infanterie, ou membres du conseil d'État, ou du conseil des finances, ou dignitaires de la cour. Quelques-uns même, tels qu'Adrien de Croy, comte du Roeulx, furent *maréchaux*

---

(1) Acte de création du conseil de Luxembourg en 1531 : Miraeus, supplément, t. II, p. 1282. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 2e sér., t. V, p. 342 : Lettre de Philippe II au grand bailli du Hainaut; 3e sér., t. X, p. 371 : Lettre de l'empereur Charles VI; Instructions de Nassau-Châlons, en 1541; de Werchin, en 1541; d'Oost-Frise, en 1542; de Praet, en 1544; de Mansfeld, en 1545; de Berlaymont, en 1554; de Meghem, en 1555; d'Egmont, en 1559, etc. — En Gueldre les états faisaient parfois de la résidence du gouverneur une condition de l'accord des subsides. *Inventaire des Archives de la chambre des comptes,* t. III, p. 90.

de l'ost, c'est-à-dire commandants suprêmes de l'armée des Pays-Bas. D'autres possédèrent à la fois deux gouvernances distinctes : celles de Namur et du Luxembourg, celles de Flandre, de Flandre gallicante et d'Artois, celles d'Artois et de Tournai-Tournaisis, celles de Gueldre et de Frise, celles de Limbourg et de Gueldre, etc. (1).

VII.

Un gouverneur de province, avant d'entrer en charge, prêtait serment de fidélité au souverain en conformité du dispositif de sa commission, soit entre les mains du souverain lui-même, soit entre les mains du gouverneur général des Pays-Bas ou de quelque haut personnage délégué par ce dernier (2). Parfois le pouvoir central annonçait lui-même aux états, au conseil de justice et au magistrat de la capitale d'une province, l'arrivée d'un nouveau gouverneur (3); le plus souvent celui-ci produisait lui-même ses patentes au tribunal supérieur du ressort, ou même aux états (4), puis il se faisait solennellement recevoir et installer.

---

(1) A consulter les Annexes, le *Nobiliaire des Pays-Bas*, la collection des *Patentes militaires* aux Archives du royaume, etc.

(2) Guichardin fait allusion à ce principe d'ordre. — A consulter le texte de toutes les commissions.

(3) On trouve un certain nombre de lettres missives de l'espèce dans la collection des *Patentes militaires*, notamment aux t. XXII, fol. 337, 338, t. XXIV, fol. 68, t. XXVI, fol. 61 et 222. — Il y en a une autre, du dix-huitième siècle; dans les *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 163.

(4) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 164, pour le Hainaut; Buzelinus, *Gallo Flan-*

La forme de cette installation différait d'après les traditions locales. En Gueldre, les états recevaient le nouveau représentant du prince et c'était entre leurs mains qu'il jurait de respecter les priviléges de la province et d'observer le traité de Venloo. A Namur, l'installation se faisait tantôt par les états, tantôt par le conseil de la province et par le magistrat de la ville; et le gouverneur prêtait son serment d'abord à Saint-Aubin, puis à la citadelle. Dans la Flandre gallicante, le gouverneur était reconnu et assermenté dans la réunion des corps constitués ou, pour parler la langue politique locale, dans le *conclave échevinal* de la ville de Lille. A Tournai, il produisait sa commission aux Consaulx et se faisait installer par eux; en Limbourg, il prêtait serment à la haute cour du duché et devant les états du pays d'observer la constitution et les coutumes de la province et de garder la religion catholique, puis il remplissait une formalité analogue dans chacun des pays d'outre-Meuse; en Hainaut, tout grand bailli devait se faire reconnaître non-seulement à Mons, mais aussi dans les principales villes du comté; et il était astreint à prêter partout des serments analogues à ceux que le comte prêtait à sa joyeuse entrée (1).

---

dria, p. 489, pour la Flandre française; *Archives du conseil privé*, n° 21, pièces concernant le gouverneur prince de Nassau, pour la Gueldre; pour Luxembourg et Namur, les Instructions de Pierre de Werchin : elles lui enjoignent de conférer avec le conseil de la province, pour savoir s'il doit, oui ou non, communiquer sa commission aux états.

(1) Sources citées à la page précédente: *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. Ier, p. 217; 2e sér., t. VI, pp. 284-285, 299, 315; 3e sér. t. XI, pp. 400 et suiv.; *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. Ier, p. 201; Lacroix, *Archives du Hainaut, Inventaire des chambres*, etc., p. 73. — Notes fournies par M. Pos-

VIII.

Au quinzième siècle, selon toutes les vraisemblances, les gouverneurs avaient une délégation à peu près complète de la souveraineté. Peu à peu cette situation changea. Des traditions politiques s'établirent; et avec une *commission,* ou des lettres patentes d'institution, le souverain donna à ses lieutenants provinciaux des *instructions* détaillées. Le plus ancien document de l'espèce, que je connaisse, est l'instruction de 1488 donnée au gouverneur engagiste du Luxembourg, marquis de Bade (1).

---

wick (Eugène) d'après le manuscrit nº 13778 de la Bibliothèque royale, les Archives des états de Limbourg, etc. — Voici le texte du serment prêté par les gouverneurs de Limbourg :

« Nous, ..., ayant faict vision de la patente qu'il a pleu à S. M. nous » conférer de l'estat de gouverneur et capitaine général de la province de » Limbourg et d'Outremeuze, jurons et promettons de maintenir la ville » et bourgeoisie de Limbourg dans ses anciennes franchises, coustumes » et privilèges, mener, gouverner et faire mener les bourgeois de la dite » ville suivant l'enseignement de la haute justice du dit Limbourg, comme » aussi maintenir les prélats, ecclésiastiques, seigneurs, nobles, officiers, » eschevins, bourgmestres et autres subjects et inhabitants de cette pro- » vince et pays d'Outremeuze, dans leurs anciens droits, coustumes et » privilèges, les gouverner et faire conduire par droict et jugement des » juctices compétentes, ensamble de défendre et protéger la ville, pays et » province selon notre pouvoir, comme aussi de garder et faire garder » par nous et nos domestiques la foy catholicque, apostolique et romaine. » Ainsy nous ayde Dieu et tous ses saints. » — Voir encore Ubaghs, ouv. cit., pp. 41 et suiv.

(1) On trouve de nombreuses instructions dans le volume des Archives de l'audience que j'ai cité à la note 3 du § II, et dans le manuscrit nº 20411 de la Bibliothèque royale. On en trouve encore, pour les grands baillis du Hainaut, dans le tome II des *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, pp. 84 et suiv.

Les lettres patentes des gouverneurs étaient presque toujours conçues dans le même style, et leur dispositif changea peu du quinzième siècle à la fin de l'ancien régime. Elles marquaient les différentes charges spéciales que le souverain conférait à l'impétrant dans sa province. Elles lui prescrivaient de garder les droits, hauteurs, seigneurie et domaine du prince; de tenir en *bonne police* le pays qui lui était confié; de le défendre avec vigilance; de pourvoir à la sûreté des villes fortes et des châteaux qui s'y trouvaient, en contraignant les sujets à l'assister dans l'accomplissement de ce devoir; de préserver les sujets de toute *foulle* ou *oppression;* de faire administrer droit et justice à tout le monde; de faire, enfin, tout ce qu'un bon et léal gouverneur doit faire. Très-peu de lettres patentes entraient dans des détails plus précis (1).

Cependant, si vague que fût en général leur libellé, ces lettres, interprétées par la tradition et mises en rapport avec les précédents de la gouvernance, servaient de base principale aux rapports officiels du représentant du prince avec les corps constitués et avec les sujets de son ressort. Les *instructions*, au contraire, réglaient avant tout les rapports du gouverneur avec le pouvoir central : elles ne devaient être divulguées aux corps constitués ou aux administrés que dans les cas de nécessité. Dans la plupart d'entre elles on trouve la recommandation suivante : « il » ne divulguera ceste son instruction plus avang que le » besoing soit et les affaires le requerront (1). »

---

(1) On trouve des *lettres patentes* dans les sources citées à la note précédente; dans la collection des *Patentes militaires*, notamment t. Ier, p. 18, t. III, pp. 110, 113, 116, t. VI, p. 29, t. XII, p. 261, etc.; dans la collection des *Patentes d'offices* de la chancellerie des Pays-Bas, notamment au volume 129, fol. 56. La commission de Philippe de Croy (1452), grand bailli du Hainaut, se trouve dans Pinchart, ouv. cit., p. 7; celle de Guillaume le Taciturne, dans le tome Ier, p. 488, de sa correspondance publiée par M. Gachard (elle est assez explicite); celle du comte d'Egmont dans la *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, etc.

Ces instructions présentent pour le publiciste et pour l'historien beaucoup plus d'intérêt que les patentes. Elles ne laissent presque rien dans le vague. Elles tracent les termes et les limites de la délégation donnée par le prince à son représentant en province; elles précisent les pouvoirs dont il peut user ainsi que les affaires auxquelles il lui est interdit de s'entremettre. Elles vont même jusqu'à lui prescrire point par point comment il doit se conduire pour faire pénétrer partout l'action de la souveraineté et pour faire prévaloir ses aspirations. Après l'organisation des conseils collatéraux de 1531 on voit clairement que les documents, dont je parle, reflètent un système gouvernemental complet et longuement médité. Lè pouvoir les jette tous dans un même moule, en se bornant à ajouter aux dispositions générales les dispositions nécessitées par les anomalies et par les circonstances locales (2).

Il n'est pas sans intérêt de signaler ce fait que les instructions données en 1559, et plus tard, par le gouvernement de Philippe II, sont presque calquées mot pour mot sur celles de la deuxième période du règne de Charles-Quint (3). On n'y trouve ni une attribution de plus, ni une attribution de moins. On constate seulement que le paragraphe concernant le maintien de la religion catholique y est un peu plus accentué, en ce sens que son objet est signalé comme tenant fort à cœur au Roi (1). C'est seulement au dix-septième siècle qu'on voit paraître chez le pouvoir central, et se refléter dans les instructions de l'époque, des préoccupations nouvelles. Je m'occuperai de celles-ci plus loin. Je veux montrer d'abord quelle était au seizième siècle la situation de droit public faite aux gouverneurs de province par leurs instructions, leur commission, la tradition et les précédents.

---

(1) Instructions de Nassau-Châlons, Werchin, Mansfeld, Egmont, etc.

(2) Voir l'ensemble des instructions dans le volume de l'audience que j'ai cité.

(3) Après 1531, et surtout après 1540.

IX.

Et d'abord, dans le régime du temps, les lieutenants provinciaux du souverain prenaient rang dans les grandes cérémonies publiques immédiatement après les chevaliers de la Toison d'or (2), et ils faisaient partie du gouvernement central des Pays-Bas avec voix consultative. Plusieurs d'entre eux étaient ordinairement membres du conseil d'État ou chefs des finances. Ceux qui n'avaient ni l'une ni l'autre de ces qualités pouvaient, au gré du gouverneur général, être appelés dans le conseil d'État soit comme chevaliers de la Toison d'or, soit précisément à titre de leur gouvernance. Si dans ces cas ils n'avaient pas le droit de *délibérer,* ils étaient au moins entendus; et, dans la pratique des affaires, aucune résolution importante ne se prenait en matière de politique, de finance ou de haute administration (au moins avant l'arrivée du duc d'Albe) sans que le pouvoir central s'entourât de leurs lumières et tâtât le pouls de l'opinion des provinces par leur intermédiaire (1).

---

(1) A comparer les instructions de Hierges, en 1572, de Lalaing-Rennebourg, en 1577, de Berlaymont, en 1582, avec celles d'Egmont, Orange, Berlaymont, Oost-Frise, etc., en 1559, et avec celles de Nassau-Châlons, Werchin, Lalaing, de Praet, en 1540, 1541, 1544, etc.

(2) Voir l'abdication de Charles-Quint, les grandes réunions des États Généraux, les pompes funèbres des souverains, etc. — Voir encore *Actes des États Généraux de 1600,* Introduction, p. LXXVIII.

Dans le *besogné* de la grande Jointe de 1595, réunie par l'archiduc Ernest pour aviser sur la situation du pays, et dont plusieurs gouverneurs firent partie, nous lisons : « Que en choses qui touchent les affaires des provinces, » les gouverneurs d'icelles en ont accoustumés avoir » part : estantz evocquez au dit conseil (d'estatz) s'ilz sont » en court ; sinon s'en confère avecq eulz par lettres et » communication (2). »

» Tels étaient — disait à son tour, en 1768, la Jointe des » administrations et des subsides — tels étaient alors les » arrangements domestiques, pour ainsi dire, du gouvernement des Pays-Bas, que la première noblesse et particulièrement ces grands baillis et gouverneurs particuliers » des provinces en étaient membres et entraient dans » l'examen et la discussion de la plupart des affaires publiques (3). »

Revenus dans leur ressort, les gouverneurs y étaient de droit strict les subordonnés du gouverneur général des Pays-Bas : ils étaient tenus d'obéir à son impulsion et de

---

(1) Henne, ouv. cité, t. V, p. 165. Guichardin : *Description de tous les Pays-Bas*, édition de 1582, p. 59. — Philippe II, depuis une certaine époque, évita autant que possible de créer les gouverneurs conseillers d'État en titre : voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 369.

(2) Gachard, *Actes des États Généraux de 1600*, p. 441.

(3) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 124.

se soumettre à sa surintendance (1). Ce principe était le gond principal sur lequel pivotait le système politique du temps, car, à part la subordination à laquelle ils étaient obligés, les gouverneurs étaient encore au seizième siècle, comme au quinzième, les véritables lieutenants du prince dans toute l'acception du mot. Si la variété des institutions provinciales ne se prêtait pas à ce qu'ils eussent tous une position uniforme, partout au moins, comme capitaines généraux ils dominaient l'ordre militaire, et, comme gouverneurs ou comme baillis, l'ordre civil. Partout, grâce à des attributions multiples, qui se complétaient les unes les autres sans qu'on pût les faire dériver avec précision de la gouvernance ou de la capitainerie, la plupart des attributs de la souveraineté étaient concentrés entre leurs mains. Partout une pompeuse étiquette déterminait les honneurs qu'on devait leur rendre. A l'instar des gouverneurs généraux ils avaient une garde particulière de hallebardiers, trabans (trouwanten) *gouges*, entretenue soit aux frais du domaine, soit aux frais de la province. En Hainaut le grand bailli ne tarda pas à avoir une compagnie de gardes à pied et une autre compagnie de gardes à cheval; et, au dire d'un écrivain du dix-septième siècle, sa puissance était si grande : « que sans son entremise et
» participation il n'y a presque nuls ordres ou mandements
» venus de dehors et de la cour qui soient respectés dans
» le conté (2). »

Dans cet état de choses on comprend que l'application du principe de la subordination des gouverneurs de province au pouvoir central subissait des oscillations continuelles et que jamais elle n'était complète. Autre chose était de donner des instructions à des dignitaires forts par leur position sociale, par la nombreuse clientèle qui les entourait, par leurs relations de famille, par leur influence de grands propriétaires et de seigneurs terriens, par les attributions concentrées entre leurs mains, autre chose de les faire observer par eux à la lettre. La sincérité et la fidélité des chefs des provinces à se soumettre aux ordres et à l'impulsion du gouverneur général dépendaient un peu de leur caractère personnel, beaucoup des circonstances extérieures et du caractère ainsi que de l'attitude du gouverneur général lui-même. Sous Marie de Hongrie, par exemple, les gouverneurs marchaient avec assez de docilité dans la voie que la cour leur traçait. Sous Marguerite de Parme, au contraire, ils obéissaient dans la mesure de leur convenance : au point que Granvelle croyait indispensable de changer leurs instructions, c'est-à-dire de réduire leurs pouvoirs, pour les remettre dans la position qu'ils avaient eue sous Marie de Hongrie (1). Pendant l'administration du duc d'Albe, de nouveau, ils ne faisaient aucune difficulté pour se soumettre à la direction qui leur était donnée ni pour rendre compte de leurs agissements (2). Il en était de même quand Farnèse eut repris entièrement la haute main sur la direction des affaires dans les Pays-Bas méridionaux. Mais je n'insiste pas sur un fait qui ressort à l'évidence de l'histoire politique du seizième siècle. Pénétrons plutôt dans le détail; et, avant de parler des pouvoirs de l'ordre politique et civil que les gouverneurs avaient dans leur province, parlons de leurs pouvoirs dans l'ordre militaire. Ceux-ci, on le comprend sans peine, servaient de soutien, ou si l'on veut de sanction, à ceux-là. Ils plaçaient la force pour contraindre à côté du droit de commander. Dans les idées de l'époque je pense même qu'ils passaient avant les autres, pour être entourés de plus de prestige et d'éclat, et pour être plus illimités.

---

(1) Instructions citées *passim.* — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suiv.

(2) *Le gouvernement politique des provinces des Pays-Bas,* cité p. 91.

---

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, p. 561.
(2) *Idem*, t. II, p. 239.

X.

Dans l'organisation militaire du seizième siècle, un gouverneur avait sous sa surintendance et sous ses ordres toutes les troupes sédentaires ou mobiles cantonnées ou rassemblées dans son ressort : les bandes d'ordonnance, les « souldoyers réguliers, » les milices féodales et municipales, les levées du plat pays. Il en était le chef suprême quand ni le gouverneur général des Pays-Bas, ni le *maréchal de l'ost,* quand il y en avait un, n'étaient sur les lieux. Il était responsable de la sûreté de sa province ainsi que de celle des villes fortes et des châteaux qui y étaient situés. En conséquence il disposait parfois de la capitainerie des places de guerre et d'une foule de charges de milice; et partout il pouvait contraindre tous les chefs de guerre à lui montrer leur commission, à le reconnaître pour chef et à lui obéir dans l'accomplissement de sa charge.

Le gouverneur avait la police militaire des routes et des rivières navigables, et le cas échéant, le droit de faire visiter le charroi ou les bateaux qui les fréquentaient, de faire rompre les chemins, ponts et passages, de faire barrer les cours d'eau. Le plus souvent, soit en vertu de ses patentes, soit en vertu d'une commission spéciale, il était capitaine ou châtelain immédiat de la principale citadelle du pays : en Flandre de celle de Gand; en Hainaut de celle de Valenciennes; à Tournai, à Luxembourg du château qui dominait la ville; en Limbourg du château de Limbourg ou de celui de Fauquemont. Il avait ses entrées dans toutes les places de guerre, grandes ou petites, et pouvait y exercer la police militaire, y donner le mot du guet et souvent exiger les clefs des portes. S'il n'avait pas la faculté de décréter et de faire exécuter *proprio motu* des *travaux de défense extraordinaires*, il était obligé, aux termes de ses instructions, de maintenir en bon état de réparations les fortifications des places et des châteaux dans les limites des ordonnances générales rendues sur la matière. Il avait charge de veiller à ce que les places de guerre fussent convenablement armées et approvisionnées (1). Il devait entretenir dans chacune d'elles (2) une garnison de *piétons réguliers* et l'y maintenir à demeure pour parer à toute surprise, sans pouvoir l'employer à un service mobile fût-ce même à sa garde personnelle. D'autre part il distribuait les garnisons aux troupes mobiles cantonnées dans sa province et pourvoyait à leur logement en s'entendant avec les villes et avec les communautés (3).

---

(1) En entrant en charge, les gouverneurs faisaient ordinairement un rapport au pouvoir central sur cet objet; et c'était sur leurs indications que le pouvoir central ordonnait les travaux de fortification extraordinaires. Voir les instructions de certains gouverneurs au seizième siècle, et Gachard, *Actes des États Généraux de 1600*, p. 433.

(2) Les seigneurs feudataires étaient, à titre de service de fief, tenus de recevoir garnison dans leurs châteaux en temps de guerre. Le gouverneur de la province avait, le cas échéant, à les requérir de prester leur obligation.

(3) Les États Généraux de 1600 et de 1632 insistaient beaucoup sur le maintien de cette règle, car, quand elle était méconnue, le plat pays était en proie aux exigences arbitraires des commandants de troupe. *Actes des États Généraux de 1600*, pp. 429, 535, 696, etc; *Actes des États Généraux de 1632*, p. 359, etc.

Le gouverneur disparaît du *clockslag* au nom du souverain : c'est-à-dire qu'il lui appartenait d'appeler aux armes, au son du tocsin, les nobles et même tous les sujets sans distinction de condition, en cas d'urgence, soit pour pourvoir à un danger intérieur, soit pour défendre le sol national contre l'étranger. Quand le pouvoir central jugeait nécessaire de rassembler les milices féodales, bourgeoises, rurales, chaque gouverneur procurait ce rassemblement, dans sa province, par l'intermédiaire des grands officiers de justice. Ces milices sortaient-elles du ressort, c'était lui qui les commandait en chef. L'armée avait-elle besoin de pionniers, c'était lui encore qui veillait à ce que les communautés les livrassent. Il n'y avait pas jusqu'aux levées de « souldoyers réguliers » qui se faisaient sous l'influence et à l'intervention des capitaines généraux des provinces. Ou bien le pouvoir central chargeait directement ces personnages de procurer les levées dans leur ressort « aux moindres frais possibles (1); » et alors ils délivraient eux-mêmes des commissions de recrutement. Ou bien, si les commissions des chefs de guerre étaient délivrées à Bruxelles, c'étaient au moins les capitaines généraux qui en surveillaient la mise à exécution, qui faisaient proclamer les revues d'enrôlés, et qui souvent assistaient à celles-ci avec les *commissaires aux montres* (2).

---

(1) Presque toutes les instructions du seizième siècle contiennent la clause suivante : « Quand on lui mandera de faire lever des troupes, il le » fera aux moindres frais possibles. »

(2) Pour l'ensemble : *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. XI, pp. 209-210; 2e sér., t. VI, pp. 275, 280, 281, etc., t. II, pp. 269, 314, 316, 317, 285, 286, etc., 3e sér., t. VIII, p. 442. — *Publications de la Société pour la recherche des monuments historiques du Luxembourg*, t. X, pp. 96 et suiv. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII. — Henne, ouv. cit., t. III, pp. 37, 183, t. IV, p. 220. — Instructions de

Les gouverneurs avaient encore une juridiction criminelle d'une certaine étendue sur plusieurs catégories de gens de guerre. Ils avaient charge de prêter main-forte aux justiciers ordinaires de l'armée, et surtout aux prévôts des maréchaux (1). Enfin, en temps de guerre, ils dirigeaient en maîtres les opérations défensives ou offensives qui se faisaient dans leur ressort ou à leurs frontières, à moins que le souverain, le gouverneur général du pays ou le *maréchal de l'ost* ne vinssent prendre en personne le commandement (2).

XI.

En abordant maintenant l'examen de la position politique et civile des gouverneurs de province, je veux constater d'abord que ces personnages étaient les gardiens

---

Bernard de Bade, de 1528; de Nassau-Châlons, de 1540; de Werchin, de 1541; d'Oost-Frise, de 1542; de Lalaing, de 1544; de de Praet, de 1544; de Mansfeld, de 1545; de Berlaymont, de 1554; de Meghem, de 1555; d'Egmont, de 1559; d'Orange-Nassau, de 1559; de Berlaymont de 1582, etc. Buzelinus, *Gallo Flandria*, p. 489. — Sohet, *Instituts de droit,* liv. I, titre XXXVI, chap. III.

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 2e sér., t. II, p. 278. — De Robaulx de Soumoy, *Étude historique sur les tribunaux militaires.* — Quelques commissions de gouverneurs insistent en termes exprès sur cette juridiction, entre autres, celle du gouverneur de Tournai du 3 juillet 1636. — Les États Généraux de 1600 insistèrent beaucoup sur le maintien de cette juridiction des gouverneurs et sur son exercice sérieux: voir *Actes des États Généraux de 1600,* pp. 405, 452, 682, 683, 426, 463, 532, 695, etc.

(2) Henne, ouv. cit., t. III, p. 177. — Général Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, p. 140, etc. — On peut consulter, au surplus, le détail de l'Histoire militaire du seizième siècle. — Peut-être quand le souverain rassemblait une armée, dans un but spécial, dans une province, le gouverneur n'en était-il capitaine général qu'en vertu d'une commission particulière : voir Gachard, *Analectes belgiques*, p. 19, note 1.

suprêmes des droits, hauteurs et souveraineté du prince (1), et qu'ils étaient les agents responsables du maintien de l'ordre, de la paix, et de la tranquillité publique dans leur ressort. L'exposé rapide de la mission qui leur incombait, en cette double qualité, me servira de transition naturelle entre ce que j'ai déjà dit et ce qui me restera à dire. En effet, c'est pour remplir cette mission dans toute son étendue, qu'il leur importait surtout d'avoir les armes à la main.

Les gouverneurs veillaient à la sûreté des chemins, et défendaient les marchands et les sujets de toute *foulle ou oppression* soit de la part des hordes de vagabonds, soit de la part des soldats débandés ou licenciés qui *travaillaient* périodiquement le pays (2). Ils devaient comprimer, au besoin, l'esprit turbulent de la noblesse des campagnes et, surtout dans les provinces éloignées du centre, pourvoir par des mesures énergiques à ce que les rivalités et les querelles de gentilshommes ne dégénérassent pas en guerres privées (3). Ils avaient charge de pourvoir à ce « qu'aucun, de quelqu'état ou condition que ne soit, face » aucun fors en leur gouvernement ou augmente nota- » blement les fors y estans, » sans le consentement du souverain; et de faire combler les fossés creusés et démolir les constructions élevées en contradiction des ordonnances princières ou des priviléges locaux (1). C'était à eux d'empêcher les rassemblements de gens de guerre formés sans permission du prince ou de ses agents, et de les disperser de force avec l'aide des nobles et des autres sujets : « tenant tousjours bon regard que les commencements sont plus facilement à remédier que quand les » violences sont passées plus oultre (2). » C'était à eux, dans l'effervescence des hérésies du seizième siècle, de surveiller et de disperser les conventicules et les assemblées de religionnaires défendues par les placards (3). Qu'une ville semblât vouloir sortir de la fidélité due au prince du pays, le gouverneur de la province avait mission de la rappeler au devoir et, le cas échéant, de la maintenir par la force et par une occupation militaire. Qu'une insurrection locale menaçât de s'étendre, il devait induire les villes encore fidèles à recevoir une garnison, et empêcher leur défection par son adresse ou par son énergie. Qu'un sujet puissant se rendît coupable de haute trahison ou machinât quelque grave complot, il avait l'obligation de s'assurer de sa personne, soit directement, soit par l'intermédiaire des officiers de justice, et de mettre ses biens sous le séquestre de la puissance publique (1). Qu'un gentilhomme s'avisât d'en appeler à son épée et à ses paysans pour venger ses injures, il avait le droit de l'interner et de lui infliger des arrêts (2).

---

(1) C'était le dispositif de leurs *commissions;* je l'ai déjà dit. Leurs instructions s'exprimaient dans le même sens. Voir, en outre, Buzelinus, ouv. cit., pp. 489 et *passim.*

(2) En Flandre le *souverain bailli,* dans les autres provinces le prévôt de l'hôtel, en Brabant le drossart du duché, avaient une mission analogue.

(3) Comte de Villermont : *Ernest de Mansfeld.* — On trouve dans cet ouvrage des détails fort curieux sur les mœurs de la gentilhommerie provinciale, encore au commencement du dix-septième siècle, et sur ses relations avec les gouverneurs. Les officiers de justice ordinaires avaient peu d'action sur les grands seigneurs.

---

(1) Le terme de fortifications *contraires aux priviléges* se trouve dans les instructions du gouverneur de Frise.

(2) Instructions citées, et *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 625, 629, etc.

(3) Instructions citées et *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 568, 606, etc. — Buzelinus, *loco citato*. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{me} série, t. VIII, p. 134, Circulaire du duc d'Albe aux gouverneurs.

Dans un ordre plus pacifique, mais toujours comme gardiens des droits et des intérêts de la souveraineté, les gouverneurs, ou par eux-mêmes ou en donnant l'impulsion aux officiers locaux (3), empêchaient les seigneurs particuliers, propriétaires et engagistes, d'empiéter sur les droits régaliens, et les contraignaient à se soumettre au *clockslag* et aux *aides* (4). Ils pourvoyaient à ce que les états ne sortissent pas de leur rôle, à ce que les villes n'étendissent pas leurs priviléges au détriment de l'autorité du prince. On ne manquait pas de leur enjoindre, notamment en Hollande et en Flandre, de mettre obstacle à ce que dans les lieux où la *loi se renouvelait librement* par le souverain, il se formât des coutumes restrictives de son droit (5). Partout ils veillaient à ce que les droits régaliens ou domaniaux ne fussent aliénés que sous forme de lettres patentes délivrées par le conseil des finances. Ils prêtaient main-forte aux receveurs des tonlieux et aux autres receveurs des revenus du prince; surveillaient ces mêmes agents et avertissaient le pouvoir central des abus qu'ils remarquaient dans leur gestion; les soutenaient, eux et les gens de la chambre des comptes, dans les occasions où il y avait moyen d'accroître le *domaine* (1).

---

(1) Voir l'histoire du seizième siècle depuis les troubles de Gand jusqu'à la fin du gouvernement de Farnèse. La notoriété des faits me dispense encore une fois d'entrer dans les détails.

(2) *Ernest de Mansfeld*, t. Ier, *passim.*

(3) Maïeurs, ammans, baillis, prévôts, châtelains.

(4) Ce dernier point était particulièrement recommandé aux gouverneurs de Limbourg, parce que dans leur ressort il y avait de grandes seigneuries engagées dont les possesseurs visaient à une complète indépendance.

(5) Instructions de Nassau-Châlons, de Praet, Bourgogne, Egmont, etc.

En Hollande on leur recommandait d'avoir l'œil aux atterrissements, aux alluvions, aux relais des fleuves, des rivières, de la mer, et d'en prendre possession au nom du comte; en Hollande et en Flandre, de surveiller les officiers préposés aux *dicaiges* et de signaler au gouverneur général ceux qu'ils trouveraient négligents à remplir leurs fonctions (2); en Frise, d'empêcher l'émigration des hommes de Saint-Martin (Sinte-Martens hoerichluden) et la vente de leurs biens; de pourvoir au reboisement des frontières « ten eynde dat die nabueren daer op niet en » treden off eenige possessie crygen, » de garder tous les droits du seigneur dans l'Yssel (3).

Les instructions du gouverneur de Limbourg lui prescrivaient de veiller aux empiétements continus que se permettait la ville d'Aix-la-Chapelle, mais sans rompre avec elle les rapports de bon voisinage. Elles lui faisaient cette recommandation qui aurait été sans objet dans les autres provinces : « Ne souffrira aussy qu'aucun forge de » la monnaie ès limites de son gouvernement. » Elles le chargeaient de surveiller de près les fermiers de la *calamine*, d'avertir le pouvoir central s'ils méconnaissaient les clauses de leur contrat et si, ne se contentant pas d'extraire du charbon pour les besoins de leur industrie, ils se permettaient d'en extraire soit pour la vente, soit pour un usage extraordinaire. Elles l'invitaient même à s'informer de la valeur marchande de la *calamine* pour que le renouvellement du contrat avec les exploitants se fît sur un pied avantageux pour le domaine; et à faire rechercher si l'on ne pourrait empêcher les eaux de noyer les mines de plomb du pays et trouver un moyen de tirer parti de celles-ci (1).

---

(1) Instructions des gouverneurs citées, Buzelinus, *loco citato*.

(2) Instructions de Nassau-Châlons, de Praet, Egmont, etc.

(3) Instructions de Max d'Egmont en 1540, de Jean de Ligne en 1549, etc.

Il arrivait que certains gouverneurs reçussent, à raison des circonstances du temps, des missions fort délicates. C'est ainsi, par exemple, que les instructions de René de Nassau-Châlons et celles du seigneur de Praet, gouverneurs de Hollande sous Charles-Quint, les engageaient à tenir la main : « pour avecque le temps practiquier quelqu'im- » pôst gracieux au prouffit de l'Empereur, des marchan- » dises qui sortent d'Amsterdamme (2). »

XII.

En dehors des attributions et des pouvoirs dont je viens de parler, les gouverneurs de province avaient une mission de politique internationale; ils étaient dans leur ressort les grands moteurs de la politique intérieure et les agents directs du pouvoir central; ils avaient la haute main sur l'administration de la justice; ils avaient des relations fréquentes avec les états; ils conféraient, au nom du prince, une foule de magistratures et d'offices. Je vais les suivre pas à pas dans les phases multiples de leur rôle.

---

(1) Instruction du comte d'Oost-Frise. — Sur les débats relatifs à la propriété de la *calamine* entre les ducs de Limbourg et la ville d'Aix-la-Chapelle, voir Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I^er^, pp. 97 et suivantes. Les comptes de la recette générale du Limbourg fournissent des détails intéressants sur la *calamine* au quinzième et au seizième siècle.

(2) Voir leurs instructions.

Comme agent de politique internationale, un gouverneur devait entretenir et faire entretenir par ses subordonnés de bons rapports avec les princes étrangers dont les territoires touchaient au sien; se tenir au courant de leur politique et de leurs agissements; avertir le pouvoir central des faits graves qui se passaient, des bruits qui couraient, des projets qui se tramaient aux frontières; régler et au besoin interdire les relations commerciales des regnicoles avec les peuples voisins. Ses instructions ne manquaient pas non plus de l'inviter à demeurer en relations bienveillantes avec les gouverneurs nationaux limitrophes (1).

Tous les gouverneurs, sauf celui de Flandre, étaient dans leur ressort les agents directs et immédiats de la transmission des ordres du pouvoir central (2). Ils publiaient les placards qui leur étaient envoyés de Bruxelles et les faisaient publier par les officiers locaux dans les villes et dans les communautés du pays. Ils procuraient, selon les exigences du temps, la publication réitérée des ordonnances anciennes qui menaçaient de tomber en désuétude (3). Ils faisaient des placards locaux et provinciaux quand le pouvoir central lui en donnait l'ordre. Ils pouvaient même, dans certaines circonstances, user du droit de *ban,* c'est-à-dire faire des ordonnances avec sanction pénale *proprio motu.*

---

(1) Instructions citées, *passim*.

(2) Ubaghs, *ouv. cité*, p. 41; *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. VI, pp. 277, 278, etc.; t. VIII, pp. 27, 39, etc.; *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII. — Comme je le dirai plus loin, ils devaient, comme agents de transmission, agir de concert avec les conseils de justice. — Voir tous les mandements d'exécution dans les collections de placards.

(3) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. VIII, p. 23, etc.; t. XII, pp. 90, 99 et suivantes; 3me série, t. X, p. 370. — Le gouvernement central transmettait parfois des ordres directs à *une* ville, à *un* corps, etc.

En Gueldre et en Hainaut, et surtout en Hainaut, le pouvoir édictal du stadthouder et du grand bailli était des plus étendus (1). En Flandre, le conseil de justice du ressort agissait seul comme agent de transmission et de publication, le gouverneur n'avait qu'un simple droit de *ban* (2).

Comme représentants directs du souverain et comme moteurs suprêmes de la politique intérieure, tous les gouverneurs avaient le droit absolu de mander devant eux les magistrats, les officiers civils, les seigneurs, les nobles, les sujets de toute condition du ressort, de leur donner une impulsion, de les contraindre à obéir « en toutes choses » honnêtes et raisonnables, » et bien entendu dans les limites des droits de la souveraineté reconnus par les institutions nationales (3). Ils pouvaient enjoindre aux magistrats des communes de dresser des ordonnances en rapport avec les nécessités du moment; prendre des mesures générales ou locales pour la circulation monétaire ou pour la police des marchés (1); et, dans certaines provinces, notamment en Hainaut, à Namur, à Luxembourg, faire des règlements d'administration pour les communautés du plat pays et pour une foule de personnes morales (2). Dans le comté de Namur le magistrat des villes n'avait pas la faculté de promulguer des ordonnances politiques sans le consentement préalable du gouverneur et du conseil de la province (3). En Hainaut, conformément à une charte de 1428, donnée par Jacqueline de Bavière, le magistrat de Mons devait faire approuver non-seulement par le prévôt, mais encore par le grand bailli, les édits et les règlements qu'il faisait (4).

---

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 380, 398, etc. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 94 et suivantes; les chartes de Hainaut. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. XII, pp. 97 et suivantes, pour Tournai, etc.

(2) Sur la publication des placards en Flandre, voir la *Collection des placards de Flandre.*

(3) Instructions de Nassau-Châlons, Werchin, Oost-Frise, Lalaing, de Praet, Mansfeld, Berlaymont, Egmont, etc. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. VIII, pp. 40, 41. — En Limbourg, les quatre hauts drossarts devaient obéir au gouverneur en matière d'administration et de politique, mais le gouverneur devait leur laisser une grande indépendance en matière judiciaire : Instruction du comte d'Oost-Frise. Les états de Limbourg disaient en 1600 : « Le gouverneur adoncq est » chieff des officiers ayant maniance des affaires politiques : » *Actes des États Généraux de 1600,* p. 595. — Les états des autres provinces auraient pu dire la même chose de leur lieutenant provincial.

Les gouverneurs étaient, avec les conseils de justice, les instruments principaux au moyen desquels la puissance temporelle prêtait aide et protection à l'Église catholique. Ils avaient charge expresse, tant sous Charles-Quint que sous Philippe II, de faire extirper les sectes et de maintenir la religion. Lors de la publication des décrets du concile de Trente et du synode provincial de Cambrai, ils reçurent avec les conseils l'ordre de prêter main-forte aux évêques pour l'exécution de ces actes, en tant que l'intervention du bras séculier pouvait être nécessaire (1).

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI, pp. 370 et suivantes; 2me série, t. VIII, p. 53. — Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 420. — Henne, *ouv. cit.*, t. VII, p. 126.

(2) Hainaut, *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 94, 143, etc. Le fameux règlement de Soignies, qui servait à l'assiette des impôts dans le comté, était signé par le grand bailli, prince de Berghes. — Namur, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, p. 233, etc. — Luxembourg, *Acte d'érection du conseil de Luxembourg;* Miræus, *Supplément*, t. II, p. 1282. — Il est à remarquer qu'à Namur et au Luxembourg, le pouvoir réglementaire devait s'exercer par le gouverneur de concert avec le conseil. J'insisterai plus tard sur ce point. — Sohet, ouvr. cité, *loc. cit.*

(3) Grandgagnage, *Coutumes de Namur*, p. 301. Privilége de Maximilien de 1511. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII, pp. 3 et 370.

(4) Pinchart, *ouv. cit.*, pp. 30, 31.

Dans toutes les provinces les lieutenants du prince avaient mission de faire prévaloir, dans la mesure du possible, les aspirations de la souveraineté, de grandir son action, d'assurer son influence, d'exercer sa tutelle dans toutes les sphères où elle prétendait intervenir. C'est ainsi, par exemple, que leurs instructions leur ordonnaient : d'empêcher les seigneurs de se porter comme protecteurs des cloîtres, communautés, villes, abbayes, et de veiller à ce que ces personnes morales ne réclamassent aucun défenseur spécial autre que le prince ou son lieutenant (2); de procurer l'exécution des édits qui subordonnaient à certaines conditions la validité des acquisitions immobilières faites par les gens de mainmorte (3); d'avertir le pouvoir central dès qu'ils verraient poindre des dissensions intestines dans une ville ou dans une communauté rurale, ou des rivalités entre les villes, pour que le souverain pût intervenir à temps; de mettre obstacle à ce que les villes ou les communautés fissent des emprunts, chargeassent leurs biens ou levassent des impôts sans *octroi* de la souveraineté (1).

---

(1) Instructions citées, *passim*. Commission du prince de Nassau-Siegen pour la Gueldre; *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{me} série, t. VIII, p. 47; t. V, p. 342. — Gachard, *Correspondance de Philippe II*, passim. — Lettres de Marguerite de Parme aux gouverneurs et aux consaulx sur la publication du conseil de Trente; d'Albert et d'Isabelle sur le synode de Cambrai, etc. — Sohet, ouvr. cité, *loc. cit.*

(2) Instructions citées, *passim*.

(3) *Idem* et Henne, *ouv. cit.*, t. II, p. 118. — Il s'agit ici du célèbre édit de 1520.

Dans le Namurois, le gouverneur assistait comme commissaire du souverain à la reddition des comptes de la capitale du comté et d'un certain nombre de personnes morales; en Frise, il intervenait à la reddition des comptes municipaux avec le receveur général du pays; en Flandre, il y intervenait aussi en qualité de *commissaire* spécialement désigné, et de concert avec trois ou quatre collègues que la cour lui donnait; en Hainaut, en Hollande, il nommait les commissaires préposés au nom du prince pour *couler ces comptes;* en Hollande et en Flandre, il avait charge expresse, dès le seizième siècle, d'y faire retrancher toutes les dépenses superflues, dépenses que les villes avaient une véritable propension à faire (2).

A Tournai, les règlements portés par Charles-Quint contraignaient le magistrat à appeler dans son sein le gouverneur et le grand bailli pour la décision des affaires importantes, en attribuant trois voix au premier et deux voix au second. Si les deux charges étaient réunies sur une même tête, leur titulaire disposait de cinq suffrages et, en fait, il était en situation de dominer l'assemblée (1). En Flandre, le gouverneur n'intervenait pas de droit aux délibérations des magistrats communaux; mais les villes prétendaient parfois qu'il était de son devoir de leur donner conseil dans les circonstances difficiles (2).

---

(1) Instructions citées, *passim;* Gachard, *Mémoires sur la législation des octrois*, passim. — Pour le Hainaut : Lacroix, *Mémoire sur l'ancienne législation du Hainaut*, etc. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 94, etc.

(2) Instructions de Nassau-Châlons, Berlaymont, Egmont, Ligne-Aremberg, etc. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t VIII, pp. 195 et suivantes. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. VIII, pp. 195 et suivantes; *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t II, p. 159, n° 58, etc. Voir dans l'*Inventaire des archives d'Ypres*, plusieurs patentes de commissaires pour renouveler les lois et entendre les comptes des villes.

XIII.

Dans un état social où le pouvoir judiciaire était loin d'être un pouvoir indépendant, même en théorie (3), l'action qu'exerçaient les gouverneurs de province sur l'administration de la justice se rattachait par bien des liens à leur mission politique. En vertu de leurs instructions, ils avaient tous charge de procurer droit et justice à quiconque le demandait, par le moyen « des juges et officiers à ce ordonnés (4) » et en respectant les priviléges locaux « si avant que ceux-ci étaient en usage; » de garder et de faire garder étroitement les édits, ordonnances et placards, par les magistrats, gens de loi et officiers, auxquels il incombait de les appliquer dans l'exercice de la judicature (1); de pourvoir à l'exécution effective des sentences des tribunaux de leur ressort, « sans permettre que par le » manquement de ce la justice vienne à cesser (2); » de prêter au besoin main-forte militaire aux exécuteurs des sentences aussi bien qu'aux porteurs de mandats judiciaires (3). D'autre part, il leur était défendu de suspendre le cours de la justice, d'évoquer devant leur personne les affaires pendantes soit à un tribunal inférieur, soit au conseil de la province, de contraindre les parties, *qui n'y consentaient pas*, à plaider devant des commissaires nommés par eux (4). On ne saurait douter cependant que les gouverneurs, sans suspendre le cours de la justice, intervinssent parfois, par des suggestions ou par des ordres directs, dans les délibérations des tribunaux, soit au nom de la raison d'État, soit pour répondre aux avances que les magistrats eux-mêmes leur avaient faites. C'était l'esprit de l'époque, surtout dans les matières politiques: et rien n'était plus naturel que de voir le représentant du prince faire *proprio motu* dans sa province ce que le pouvoir central faisait parfois lui-même sur toute la surface du territoire (1).

---

(1) Henne, *ouv. cit.*, t. II, p. 426. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI, pp. 337 et suivantes. — Gachard, *Documents inédits relatifs à l'histoire de Belgique*, t. II, Rapport sur les Archives de Tournai.

(2) Henne, *ouv. cit.*, t. IV, p. 71; voir un exemple remarquable se rattachant aux troubles de Gand sous Charles-Quint.

(3) On peut s'en convaincre en parcourant les écrits des jurisconsultes et des praticiens belges du seizième et du dix-septième siècle.

(4) La commission du *souverain bailli* de Flandre, au moins au seizième siècle, lui attribuait une mission analogue: *Mémoires de Jean de Dadizeele*, publiés par la Société d'Émulation; Annexes, p. 42.

---

(1) Instructions citées, *passim*. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^me^ série, t. VIII, pp. 23, 24, 39, 40, 47, etc. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII, p. 2, etc. — Ubaghs, *ouv. cit.*, p. 41.

(2) « Ainsy qu'on est accoustumé auxdits pays, particulièrement de Limbourg, » ajoutaient les instructions du comte d'Oost-Frise.

(3) Instructions citées. Leclercq, *Coutumes du Luxembourg*, t. II, p. 225; dans les cas graves le gouverneur de la province exécutait les sentences du siége des nobles.

(4) Instructions citées. Elles faisaient parfois une exception pour l'évocation dans le cas où « qu'il n'y eust chose d'inconvénient qui ne puist » souffrir, » et alors elles voulaient que le gouverneur avertît incontinent le pouvoir central.

Les gouverneurs s'érigeaient souvent en *arbitres*, entre les puissants personnages de leur ressort, dont les querelles judiciaires auraient eu des conséquences politiques, ou entre lesquels il importait au pouvoir de maintenir l'union et la bonne entente (2). Enfin, abstraction faite de la *surintendance générale* sur le fait de la *justice,* dont j'ai parlé plus haut, la plupart d'entre eux participaient d'une manière régulière et normale à l'exercice de la juridiction et parfois même à plusieurs titres différents.

En Luxembourg, en Gueldre, à Namur, en Artois, en Hollande, en Frise, le gouverneur était le véritable chef du conseil de *robe longue* de la province. Quoique homme d'épée avant tout, il y avait ses entrées avec présidence, droit de semonce et voix délibérative. Quand il siégeait, c'était lui qui mettait les affaires aux voix; on délibérait en sa présence; c'était à lui qu'il appartenait de conclure à la majorité des suffrages sans qu'il pût empêcher personne de voter; tous les actes et arrêts du conseil étaient faits et rendus en son nom et au nom du président et des gens du conseil collectivement (3).

---

(1) C'est un fait établi que cette intervention du pouvoir souverain dans l'administration de la justice pendant l'ancien régime. Je me permettrai de renvoyer seulement aux preuves que j'ai recueillies dans le *Mémoire sur le droit pénal dans le duché de Brabant depuis l'avénement de Charles-Quint jusqu'à la réunion de la Belgique à la France*, que l'Académie a bien voulu couronner.

(2) *Actes des États Généraux de 1600*. Les états du Limbourg disaient de leur gouverneur : « Souvent appoincte les parties en leurs différents. »

(3) Instructions des gouverneurs de ces provinces. — Celles du gouverneur de Luxembourg sont un peu en contradiction avec l'acte d'érection du conseil provincial qui donne au président, même en présence du

En Gueldre et en Frise, le conseil ne pouvait expédier aucune affaire importante sans avertir le *stadthouder*, présent dans la province, et sans l'attendre s'il désirait assister à la délibération. Quand le stadthouder était hors de son ressort, le conseil devait encore l'avertir, mais non l'attendre, ni suspendre le cours de la justice (1).

A Namur et en Luxembourg, il était marqué en termes exprès dans les instructions du gouverneur que les président et gens du conseil leur devaient soumission et révérence. Mais, en revanche, il y était stipulé que sous aucun prétexte le gouverneur ne pouvait enlever les sceaux au président (2).

Dans la Flandre gallicante, le gouverneur était chef des *siéges de la gouvernance* établis à Lille et à Douai ; à Namur, du souverain bailliage du comté, juge privilégié des nobles ; à Tournai, au moins quand il était grand bailli, du bailliage provincial, juge ordinaire du plat pays, et juge privilégié des cas royaux dans la ville. Comme tel il présidait le tribunal quand il l'entendait, et avait en même temps des attributions d'officier criminel fort étendues dans tout le ressort (3).

---

gouverneur, le droit de mettre les affaires en délibération. — Wynants, *Manuscrit cité*, chapitre V. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^me^ série, t. VI, p. 288. — Commission de Guillaume le Taciturne. — Commission du comte Adrien de Lannoy de Clervaux pour Namur au dix-huitième siècle. — *Le gouvernement politique des provinces des Pays-Bas. ouv. cit.*, pp. 75, 76, 77, 85, 99.

(1) Instructions de Jean de Ligne, Berlaymont, Hierges, Meghem, Hornes, etc.

(2) Instructions de Mansfeld, Berlaymont, etc.

(3) Buzelinus, ouv. cité., p. 489. — *Placards de Flandre*, t. I^er^, p. 336. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII, p. 5. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. III, p. 192. — Sohet, *ouv. cité*, liv. I^er^, titre XLVII.

En Gueldre et en Hollande, à Namur comme souverain bailli, à Tournai quand il était grand bailli, le gouverneur était lieutenant des fiefs du duc, du comte, du seigneur, et présidait avec droit de semonce la haute cour féodale (1). A Namur, depuis 1482, il était, pour ainsi dire de droit, grand veneur et bailli des bois et avait par conséquent sous sa direction le tribunal de la vénérie et celui de la foresterie (2). Dans les duchés de Luxembourg et de Limbourg, où existaient des officiers spéciaux préposés à ces deux services, les gouverneurs n'avaient, l'un et l'autre, qu'une mission générale de procurer la conservation de la chasse au profit du prince, en compensation de laquelle on leur permettait de chasser avec modération; le gouverneur du Luxembourg ne devait pas s'occuper du régime des forêts; celui du Limbourg avait simplement charge de veiller à la conservation du s'Hertoghenwald, et de pourvoir à ce que les droits utiles qu'y exerçaient les sujets ne prissent pas un accroissement abusif (3).

Quant au grand bailli du Hainaut, dont je n'ai pas encore parlé, il était, dans toute la force du terme, le grand justicier du comté dépositaire de tous les attributs de la souveraineté se rattachant à la juridiction. Il avait la qualité de lieutenant des fiefs, de chef et de semonceur de la noble et souveraine cour de Mons, consistoire féodal formant le tribunal suprême de la province, et n'ayant pas encore été amoindri par l'érection d'un véritable *conseil de robe longue* (1); les sentences s'y rendaient en son nom et au nom des féodaux. Il était le seul chef des trois siéges dits de l'*audience,* du *terrage* et de l'*office du grand bailliage,* dont la réunion formait ce qu'on appelait le *conseil ordinaire.* Tous les actes s'y expédiaient exclusivement en son nom sauf au *terrage* où ils se faisaient au nom du grand bailli et des gens du conseil conjointement. C'était à son clerc qu'était confié le sceau du grand bailliage, seul sceau comtal du pays (2). Il accordait seul les lettres d'attache nécessaires pour donner force exécutoire en Hainaut aux sentences des tribunaux *étrangers.* Il était le premier officier de justice du pays, ayant surintendance sur tous les officiers comtaux ou seigneuriaux (3) et pouvant *exploiter* partout, sauf dans les seigneuries privilégiées, tant en matière civile qu'en matière criminelle. Il avait la curatelle des insensés, des furieux, des faibles d'esprit. Il réglait les conflits de juridiction et connaissait des actions de complainte pour déni de justice intentées contre les officiers ordinaires ou contre les seigneurs. On peut dire, en un mot, qu'aux attributions d'un officier de justice ayant pour territoire la province entière, il unissait celles d'un chancelier ou d'un président de conseil (1). Sa position était si haute qu'on discutait la question de savoir si, par son décès, le cours de la justice n'était pas interrompu en Hainaut (2).

---

(1) Commissions des gouverneurs de Gueldre. — Actes faisant suite aux instructions de René de Nassau-Châlons, gouverneur de Hollande. — *Annales du cercle archéologique de Namur*, t. VIII, etc. — A Tournai la cour du bailli s'appelait la *cour de Maire*. — En Flandre, il y avait un lieutenant des fiefs spécial; en Limbourg sa charge était unie à celle de drossart du duché; et d'ailleurs il y avait un drossart lieutenant des fiefs spécial pour chacune des pays d'outre-Meuse. En Luxembourg, le *justicier des nobles* tenait lieu de lieutenant des fiefs, etc.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII. — Voir les Annexes. — *Inventaire de la chambre des comptes*, t. II, p. 459.

(3) Instruction du comte d'Oost-Frise, Werchin, Mansfeld, etc.

---

(1) Dès le seizième siècle il y eut des tentatives dans ce sens. Voir Lacroix, *Archives du Hainaut. — Inventaire des chambres*, passim.

(2) Pinchart, *ouv. cit.*, p. 6.

(3) Cette supériorité, chose remarquable, était déjà marquée dans les chartes de 1200.

Les seuls gouverneurs de Flandre et de Limbourg étaient, au point de vue qui nous occupe maintenant, dans une situation exceptionnelle et inférieure. Celui de Flandre avait charge de procurer droit et sentence aux sujets et de surveiller l'action des officiers de justice, mais il n'avait pas ses entrées dans le conseil de la province; il ne présidait aucun tribunal; il n'avait aucune des attributions d'un officier criminel (3).

Le stadthelder du Limbourg ne siégeait dans l'une ou l'autre haute cour du duché que dans les cas exceptionnels où il avait une patente de drossart, soit de Limbourg, soit de Fauquemont (4). Ses instructions lui enjoignaient de laisser aux drossarts du pays une certaine liberté d'allures en matière judiciaire (5). Enfin, par rapport à la surintendance générale sur le fait de la justice, qui lui compétait comme aux autres gouverneurs, il était sous la direction immédiate du conseil de Brabant : il était obligé de suivre « les commandements du chancelier et gens du conseil » ordonné en Brabant en tout ce qui concerne la justice, » et souffrir l'exécution de tous mandements qui seront » décernés par ledit conseil, et faire sérieuse aide et » assistance aux exécuteurs d'iceux quand il en sera » requis (1). » C'était la conséquence de l'union indivisible du Limbourg et des pays d'outre-Meuse au Brabant, union consacrée par la Joyeuse Entrée (2).

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. Ier, p. 195, notice de M. Gachard *Sur le conseil souverain de Hainaut*; et t. II, pp. 84 et suivantes, documents relatifs au grand baillage du Hainaut. On trouve dans ces documents une instruction de 1779 fort importante. Comme elle est *restrictive* des droits anciens du grand bailli, on peut en conclure que ceux qu'elle maintient ne sont pas d'introduction nouvelle. — Voir en outre : Pinchart, *ouv. cit.*, pp. 7, 8, 9, etc.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. Ier, p. 217; t. XII, pp. 418 et suivantes. — On décidait cependant la question négativement.

(3) Voir, entre autres, le *Mémorial d'Hopperus*, cité, p. 235.

(4) *Inventaire des Archives de la chambre des comptes*, t. II, p. 320 et suiv.

— On peut y voir une liste des drossarts de Limbourg. Peu de gouverneurs s'y trouvent mentionnés. Voir en outre les Annexes.

(5) Voir notamment les instructions du comte d'Oost-Frise.

Les gouverneurs de province n'avaient pas en règle générale le droit de créer de nouveaux tribunaux : il ne leur appartenait pas de modifier les institutions .provinciales. Cependant ce principe d'ordre subit des atteintes dans des circonstances exceptionnelles. Je rappellerai, en passant, que ce fut un gouverneur de Namur, Jean de Berghes, qui le premier et *proprio motu* institua à Namur un conseil de justice permanent à la fin du quinzième siècle; qu'un peu plus tard ce fut un stadthouder, Florent d'Egmont, comte de Buren, qui réorganisa les tribunaux de la Frise orientale; que le grand bailli du Hainaut, Philippe de Noircarmes, institua après la surprise de Mons par Louis de Nassau une commission de justice extraordinaire analogue au conseil des troubles; qu'au dix-huitième siècle, encore, la *Jointe criminelle,* créée pour juger les vagabonds dans le comté de Namur, fut établie par le gouverneur, comte de Lannoy de Clervaux, avec l'autorisation du prince (1).

---

(1) Voir notamment les instructions du comte d'Oost-Frise.

(2) Poullet, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne connue sous le nom de Joyeuse Entrée*, pp. 39, 56, 70, 140, 165, 215, 257, 289, etc.

XIV.

Les souverains des Pays-Bas qui, par la nature des choses, conféraient librement les charges et les offices dont les titulaires étaient leurs représentants et leurs agents, nommaient encore dans l'ancien régime à une foule de bénéfices et de dignités ecclésiastiques (2). D'autre part, comme le disait déjà Philippe le Bon, ils *renouvelaient la loi*, c'est-à-dire qu'ils instituaient les magistrats communaux dans toute l'étendue de leurs états, sauf dans les villes et dans les villages seigneuriaux (3). Cette dernière prérogative était même considérée, et à bon droit dans l'économie des institutions du temps, comme un des principaux ressorts du *gouvernail* de l'État. En effet, les villes avaient une autonomie presque absolue pour ce qui concernait leur régie intérieure; c'étaient les magistrats qui avaient la haute main sur celle-ci; c'étaient eux qui nommaient à tous les emplois municipaux (4);

---

(1) Pour Namur, *Acte de réformation du conseil de Namur*, dans Miræus, *Supplément*, t. II, p. 1047.—Defacqz, *Ancien droit belgique*, p. 32.—Henne, ouv. cit., t. II, p. 148, pour la Frise. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{me} série, t. XI, pp. 17 et suivantes, pour le Hainaut. — Pour la Jointe criminelle, *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^{e} série, tome V, pp. 333 et suivantes. Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3^{e} série, t. II, p. 593.

(2) Sauf confirmation canonique, cela s'entend.

(3) Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. III, Régime communal.

(4) C'est seulement au dix-huitième siècle que ce principe commença à subir de fréquentes atteintes.

c'étaient eux, enfin, qui en corps ou par délégués, représentaient la commune aux états de la province (1).

Or, au seizième siècle, les attributs de la souveraineté, dont il vient d'être question, étaient exercés pour la majeure partie, non par le gouverneur général des Pays-Bas, mais par le gouverneur particulier dans chaque province.

En Hainaut, à Namur, en Gueldre, en Hollande, en Frise, le grand bailli, le gouverneur, le stadthouder, avait charge de renouveler les lois aux époques voulues, même dans les villes principales, en se conformant aux priviléges locaux, mais en veillant, comme je l'ai déjà dit, à ce que ces priviléges ne s'étendissent pas (2). Quand il était empêché d'agir par lui-même il pouvait, au moins en Hainaut, désigner des commissaires pour agir en son lieu et place (3). Dans le duché de Luxembourg, où un certain nombre de villes et quantité de communautés rurales étaient sous le régime de la *loi de Beaumont*, c'est-à-dire avaient le droit d'élire leur magistrat, le gouverneur nommait au moins les échevins de la capitale du pays et de quelques autres localités (1).

---

(1) On peut voir sur cette situation des considérations fort intéressantes, développées par la Jointe des administrations et des subsides, dans les *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 124, 125.

(2) A Namur, avant 1485, on renouvelait la loi par commissaires, conformément au privilége de la duchesse Marie de 1477 : voir *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VIII, pp. 194, 195, 198, etc. — En Hainaut : *ibid.*, 1re sér., t. XI, p. 219 ; t. XVI, p. 75 ; 2e sér., t. VIII, pp. 40, 49. *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 91. — Pour la Gueldre, la Hollande, la Frise, etc., voir les instructions et souvent les commissions des gouverneurs. La commission de Guillaume le Taciturne, comme stadthouder de Hollande, lui donne, *in terminis*, le droit de renouveler les lois.

(3) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VIII, pp. 40, 41 ; 1re sér., t. XVI, p. 175, etc. — Il en était probablement de même dans les autres provinces.

Dans le duché de Limbourg il nommait les échevins de toutes les hautes cours, ou chefs bancs, et ceux des bancs subalternes (2).

En Flandre, dans la Flandre gallicante, à Tournai, les lois se renouvelaient par *commissaires* directement institués par le pouvoir central. Mais le gouverneur était, pour ainsi dire de droit, le premier ou du moins l'un de ces commissaires, soit en vertu d'une *patente à vie*, soit en vertu de patentes périodiquement renouvelées (3).

Les instructions du gouverneur de la Flandre lui prescrivaient d'avertir tous les ans le pouvoir central des personnes qu'on pourrait nommer aux magistratures d'Ypres, de Gand, de Bruges, etc., pour que cette nomination se fît d'accord avec le pouvoir et à bon escient (4). Les instructions des gouverneurs de Namur et de Hollande contenaient une injonction analogue : celle d'avertir le gouvernement général des nominations que ces gouverneurs particuliers se proposaient de faire, pour voir si aucune d'elles ne déplaisait, ou si quelque autre était spécialement désirée (1). Dans les autres provinces il semble que les lieutenants provinciaux agissaient sans contrôle, à charge, comme on le recommandait à celui du Limbourg, de placer dans les magistrats des gens de biens « les plus » propres et les plus capables que possible (2). » On ne saurait, par exemple, considérer comme une restriction sérieuse à la prérogative du grand bailli de Hainaut le droit qu'avaient les gens du conseil ordinaire de lui soumettre une liste de candidats pour l'échevinage de Mons, liste dont le grand bailli ne tenait aucun compte (3). En Hollande, on avait essayé aussi de faire intervenir le conseil, avec voix consultative, dans le renouvellement des lois, mais les stathouders avaient toujours mis obstacle à la réalisation de ce projet (4).

---

(1) *Publications de la Société pour la recherche*, etc., tome de 1849, p. 91 — *Gouvernement politique des provinces des Pays-Bas*, cité, p. 130.

(2) *Gouvernement politique*, etc., ouv. cit., p. 71. Instructions du comte d'Oost-Frise. — Notes de M. Poswick d'après le manuscrit n° 13778 de la Bibliothèque royale. — Pour la nomination des échevins à la haute cour de Limbourg, le stadthelder était tenu de suivre une liste de présentations.

(3) Buzelinus, *Gallo-Flandria*, pp. 489, 515; quelques villes de la Flandre gallicante renouvelaient leurs magistrats par élection. — Gachard, *Collection de documents inédits*, cités, t. III, Régime communal. — *Gouvernement politique des Pays-Bas*, ouv. cit., p. 87. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. XI, p. 337. Poutrain, *Histoire de la ville et cité de Tournai*, etc., t. II, p. 584. — On peut voir dans les *Mémoires de Jean de Dadizeele*, publiés par la Société d'Émulation de Bruges, des patentes de commissaires au renouvellement des lois de Flandre: aussi dans l'*Inventaire des archives d'Ypres.*

(4) Instructions du comte d'Egmont.

Pour ce qui concerne la collation des offices proprement dits, tels que les drossarderies, châtellenies, prévôtés, bailliages, sergenteries, mairies, il va de soi que le droit légal des gouverneurs était limité (5). S'il en avait été autrement, ces puissants organes de la souveraineté n'auraient eu pour ainsi dire qu'un pas à faire pour s'ériger en feudataires indépendants (1). L'ordonnance du 5 avril 1509, portée par Maximilien d'Autriche, qui réservait au prince ou au gouverneur général la collation de *tous les offices et bénéfices,* n'avait pas pu être exécutée (2) : mais au moins le pouvoir central revendiquait la disposition de toutes les grandes charges, de celles dont les titulaires étaient les agents directs et influents du souverain dans un ressort d'une certaine étendue. Il supposait même, dans plusieurs provinces, l'existence d'un *rôle régulier* des offices réservés et un autre des offices non réservés (3). Malgré ces restrictions légales, la part faite à la libre initiative des lieutenants provinciaux était encore énorme.

---

(1) Instructions de Nassau-Châlons, de Praet, de Berlaymont, etc.

(2) Instructions du comte d'Oost-Frise.

(3) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances,* t. II, p. 92.

(4) Volume cité des Archives de l'audience : Commissions et instructions pour les gouverneurs de province, fol. 110.

(5) Surtout au seizième siècle. Au quinzième, on vit les gouverneurs, par exemple à Namur, conférer jusqu'aux charges de conseillers dans le conseil de la province. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VI, pp. 284, 289, 299, 315.

En Frise, si le stadthouder ne pouvait conférer que provisionnellement les grands offices, il disposait à son gré de toutes les charges de *griteniers* (4).

En Limbourg, le stadthelder avait charge, en vertu de ses instructions, de pourvoir au remplacement de tous les forestiers, maïeurs subalternes, sergents, messagers, clercs jurés des lois (5). D'après la déclaration des états, en 1600, il « commettait même les officiers principaux de

---

(1) On avait vu pendant le gouvernement des marquis de Bade, dans le Luxembourg, une foule d'officiers nommés par eux se rebeller contre le pouvoir central et contre la chambre des comptes, et prétendre n'avoir à se soumettre qu'à leur gouverneur. Henne, *ouv. cit.*, t. II, p. 241.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances,* t. V, p. 299. — *Placards de Flandre*, t. Ier, p. 212.

(3) Instructions du comte de Hornes, pour la Gueldre, de Bernard de Bade, pour le Luxembourg, etc.

(4) Instructions de Jean de Ligne et de ses successeurs.

(5) Instructions du comte d'Oost-Frise.

la justice (1). » En Luxembourg, le gouverneur conférait la plupart des offices subalternes des prévôtés (2); à Namur, presque toutes les charges du souverain bailliage, du bailliage des bois et de la vénerie, les offices d'huissier au conseil de la province (3); en Hainaut le bailliage des bois; les offices de greffier féodal, de contrôleur, de greffier et de sergent de la navigation, de sergent de justice exploitant dans le comté, d'huissier de chambre, de prévôt des maréchaux, de quartier-maître, de *corratier* ou agent d'affaires, et souvent même de maïeur « ou d'aultres ma-
» nières d'officiers (4). » Partout les gouverneurs étaient entendus par rapport à la collation des charges dont disposait le pouvoir central : « veu, disait la Jointe de 1595, qu'ilz
» cognoissent mieulz les suffisances et qualitez des gentils-
» hommes méritans estre employez et honorez ès pro-
» vinces dont ils sont natifs et ont servi (5). »

Faut-il ajouter, pour qui connaît l'esprit de l'époque, qu'à l'égard du droit de nomination aux charges publiques les gouverneurs ne respectaient pas à la lettre les limites mises à leur prérogative? Les rôles dont j'ai parlé ou n'existaient pas, ou étaient facilement méconnus. Étant sur les lieux, avertis les premiers des vacances qui se produisaient, comptant sur les ménagements qu'on aurait pour leurs talents, leurs services, leur influence, sachant qu'on ne voudrait guère les désavouer spécialement pour chaque nomination indue, les lieutenants provinciaux usurpaient souvent à l'envi. Granvelle se plaignait de cet abus dès 1567 (1). En 1604, quand le comte de Berlaymont et de Lalaing succéda au vieux Mansfeld, dans le Luxembourg, le souverain ne connaissait plus du tout l'étendue de ses droits dans cette province. Les archiducs enjoignirent au nouveau gouverneur de faire *dresser un rôle de tous les offices de collation souveraine* pour qu'on décidât ensuite, en connaissance de cause, ceux dont il pourrait disposer et ceux qui seraient réservés à la disposition du prince. Mais le mal était si fortement enraciné qu'à la mort de Berlaymont le *rôle* demandé n'existait pas encore; et que le gouvernement de Philippe IV insérait dans les instructions du comte d'Oost-Frise, en 1626, l'injonction de le faire dresser dans un délai *préfix* (2).

---

(1) *Actes des États Généraux de 1600*, pp. 593, 703. Il est néanmoins certain que les grandes drossarderies et châtellenies des quatre pays, les lieutenances des fiefs, etc., étaient exclusivement conférées par le pouvoir central.

(2) Leclercq, *Coutumes du Luxembourg*, t. II, p. 85 et *passim*.

(3) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. V, p. 355. — Il avait encore une partie de ces droits au dix-huitième siècle. — Sohet, *ouvr. cité*, livre Ier, titres XLVII, XLVIII.

(4) Pinchart, *ouv. cit.*, pp. 7, 34, etc. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances,* t. II, pp. 82 et suiv. — On peut énoncer comme règle que les droits possédés par le grand bailli, au dix-huitième siècle, lui appartenaient *à fortiori* au seizième.

(5) *Actes des États Généraux de 1600*, p. 441. Voir, au surplus, les sources citées aux pages précédentes, les instructions de Bernard de Bade, etc.

En matière de collation de bénéfices et de dignités ecclésiastiques la situation des gouverneurs de province était la même qu'à l'égard de la collation des offices. Leurs instructions faisaient la distinction d'abord : entre les dignités, prélatures et abbayes, d'une part, et les bénéfices de l'autre; ensuite entre les bénéfices portés sur le rôle de

---

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, p. 561.

(2) Voir les instructions du comte de Berlaymont et du comte Christophe d'Oost-Frise de 1604 et 1626.

S. M. et les bénéfices portés sur un rôle spécial. Elles leur défendaient de disposer des bénéfices réservés aussi bien que des dignités, prélatures et abbayes, et même de mettre en possession les bénéficiaires simples au préjudice du droit exclusif du souverain. Parfois leur pouvoir était restreint dans des termes plus exprès. C'est ainsi, par exemple, que l'instruction du comte de Hornes, pour la Gueldre, lui permettait seulement de conférer les *vicairies* et les *costreries* à l'exclusion des *personats* et des cures; et que celle du comte d'Oost-Frise, pour le Limbourg, lui défendait de disposer de toute cure ou église quelconque (1).

Mais, encore une fois, le fait était loin de correspondre au droit strict : et sauf pour les abbayes, dignités et prélatures, que le souverain donnait toujours en personne, les lieutenants provinciaux empiétaient à chaque instant sur la prérogative du gouverneur général (2).

XV.

Pour parcourir le cercle entier des attributions des gouverneurs, il me reste à esquisser la partie peut-être la plus délicate de leur rôle. Si l'on se rappelle que dans l'ancien régime national les états avaient le droit exclusif de voter les subsides; qu'ils pouvaient mettre des conditions à leur vote; qu'ils pouvaient accompagner celui-ci de représentations portant sur toutes les sphères de la politique et de l'administration; que dès le seizième siècle le souverain avait un besoin permanent et impérieux du concours financier des sujets pour pourvoir aux nécessités publiques, on comprendra comment les agents chargés de traiter avec les corps représentatifs des provinces, de les manier, d'emporter leur consentement, de les induire à se rendre aux vues de la souveraineté, avaient dans l'économie des institutions une importance de premier ordre. Or, au seizième siècle comme au quinzième, ces agents n'étaient autres que les gouverneurs dans les provinces où il en existait un.

---

(1) Instructions des gouverneurs de Hollande, Namur, Luxembourg, Gueldre, Flandre, Frise, etc.; pour Werchin, Berlaymont, Mansfeld, Bernard de Bade, Egmont, Jean de Ligne, Meghem, Oost-Frise, etc.

(2) Voir les instructions de Berlaymont, en 1604, d'Oost-Frise, en 1626 de Gueldre au dix-septième siècle, etc.

Et d'abord, quand un gouverneur était dans son ressort et qu'aucun obstacle ne l'empêchait de vaquer aux devoirs de sa charge, c'était à lui seul qu'il appartenait de convoquer les états provinciaux « en suivant l'ancienne coutume (1) : » en 1541, la reine Marie ayant fait rassembler les états du Namurois par le conseil, au préjudice des droits du souverain bailli qui n'était ni absent ni malade, celui-ci protesta vivement (2). Dans le Limbourg, cependant, où les états du duché et ceux des trois autres pays d'outre-Meuse formaient quatre corps séparés, le gouverneur faisait convoquer ceux-ci par les quatre hauts drossarts (1).

---

(1) Buzelinus, *loc. cit.*, p. 523, 524. — Lacroix, *Archives du Hainaut, Inventaire des chambres*, etc., pp. 69, 72, 74, 124, 219, etc. — Gachard, *Analectes belgiques*, pp. 70 et suiv. — Commissions de Guillaume le Taciturne, du comte A. de Lannoy de Clervaux, etc. — Instructions des comtes de Lalaing et de Hornes pour la Gueldre; du duc d'Aremberg pour le Hainaut, etc. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e^ sér., t. II, p. 303; t. VI, p. 275; t. XII, p. 291. — Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, pp. 420 et suiv. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 92. — *Publications de la Société pour la recherche, etc., des monuments du Luxembourg*, volume de 1848, pp. 96 et suiv.

(2) Henne, *ouv. cit.*, t. VII, p. 217.

Au quinzième siècle il est certain que les gouverneurs pouvaient rassembler les états de leur ressort, non-seulement sur l'ordre ou sur l'invitation de la cour, mais encore en vertu de leur initiative personnelle et quand ils le jugeaient utile. C'était une nécessité du temps. Au seizième siècle il n'en était plus ainsi. A mesure que les ressorts du gouvernement général des Pays-Bas s'étaient consolidés et que des traditions politiques stables s'étaient formées, le pouvoir discrétionnaire possédé dans l'espèce par les lieutenants provinciaux avait été circonscrit. On avait peu à peu taxé d'abus et d'usurpation toute convocation des états faite par ces personnages sans l'impulsion préalable de la cour de Bruxelles. Celle-ci, sans doute, était fort souvent obligée de fermer les yeux et de tolérer ce qu'elle ne pouvait empêcher : les gouverneurs continuaient à agir comme leurs devanciers et les états les soutenaient, dans l'espoir de conserver des occasions multiples de peser sur la marche des affaires. Mais quand les circonstances étaient favorables et qu'elle avait le moyen de se obéir, la cour ne manquait pas d'exiger qu'on la laissât seule juge des cas où il pouvait être opportun de réunir les représentants des sujets et de leur ouvrir la bouche (2).

La présidence de l'assemblée des états appartenait de droit au grand bailli de Hainaut, au gouverneur souverain bailli de Namur, et je pense au gouverneur ou stadthouder des autres provinces, excepté en Luxembourg et en Gueldre. En Hainaut le grand bailli prenait même le titre de *chef des états du comté* (1).

---

(1) Ubaghs, Ernst, etc., *locis cit.*

(2) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I^er^, p. 506. — *Documents inédits*, t. I^er^, Régime provincial. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e^ sér., t. XII, p. 291. — Buzelinus, *Gallo-Flandria*, pp. 523, 489, etc. Les termes des instructions, chose singulière, laissaient le point en litige dans le vague.

Partout c'était au gouverneur, à moins de circonstances exceptionnelles, d'exposer au nom du prince le motif de la réunion; de procurer l'exécution des mesures que le souverain désirait voir prendre par les corps représentatifs; de faire nommer par eux, le cas échéant, des députés à l'assemblée des états généraux; de conduire ces députés à l'assemblée, d'être enfin *commissaire* pour la *pétition des subsides* (2).

Le pouvoir central avait le droit strict, sauf en Hainaut (3), de substituer à son lieutenant provincial un délégué spécial ou de lui adjoindre un grand personnage de cour pour traiter avec les états. Mais on conçoit aisément combien, surtout au seizième siècle, il lui était délicat d'en user (4). La substitution ou même l'adjonction d'un étranger, au représentant ordinaire du prince, était facilement interprétée par celui-ci comme une marque de défiance ou comme un certificat d'incapacité; et, d'ailleurs, personne n'était, en thèse générale, plus capable que lui d'entraîner par la persuasion le consentement des états. Les abbés et les prévots, membres de l'ordre clerc, n'étaient pas nommés par le gouverneur de la province, mais celui-ci avait au moins eu une certaine part d'influence dans leur nomination, et tous avaient intérêt à rester en bons termes avec lui. Le tiers état était presque dans sa main par la faculté de renouveler les lois qui lui appartenait. L'ordre équestre, enfin, était entièrement sous son influence : d'abord, en l'absence de règlements précisant les conditions d'idonéité requises pour y entrer, le gouverneur avait en fait un pouvoir presque discrétionnaire pour y introduire les gentilshommes (1); ensuite, les nobles provinciaux, cela va de soi, prisaient fort haut la familiarité et l'amitié du dépositaire du pouvoir royal dans leur province, qui, en même temps, était socialement parlant le supérieur de l'immense majorité d'entre eux (2).

---

(1) Gachard, *Documents inédits*, loc. cit. — Lacroix, ouv. cit., pp. 103, 218, etc. — Chambre des comptes, registre 75, fol. 100, règlement de 1739 pour Namur. — En Gueldre et en Luxembourg, on le sait, le président des états était le maréchal héréditaire des nobles; en Flandre, au moins depuis la suppression du gouverneur, ce fut le premier échevin de Gand.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. II, pp. 334, 408, 409; t. III, pp. 216, 218, 337, 256, 260, 264, 313; t. XII, p. 291. — *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 550. — *Analectes belgiques*, loc. cit. — Buzelinus, *Gallo-Flandria*, loc. cit. — Lacroix, *ouv. cit*, loc. cit. — *Le gouvernement politique des provinces des Pays-Bas*. etc., pp. 87, 89, etc. — Pinchart, *ouv. cit.*, pp. 16 et suiv.

(3) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 92.

(4) Il y a cependant des exemples, tant au quinzième qu'au seizième siècle. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VI, p. 282. — On trouve des commissions données à des délégués spéciaux

---

pour traiter avec les états, et surtout pour demander des *subsides*, dans un volume des archives de l'Audience, intitulé : PAPIERS D'ÉTAT; *Instructions pour différents personnages en mission à l'intérieur.* On doit prendre garde que souvent, quand on voit un *commissaire spécial* traiter avec un corps d'états, c'est que le gouverneur est malade. Il y a différents exemples dans Lacroix, *ouv. cité.*

(1) Ces règlements ne datent que du dix-septième siècle. A voir dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 3e sér., t. VIII, p. 438, et 2e sér., t. IX, p. 164, ce que pouvait un gouverneur avant l'émanation de ces règlements.

(2) Cette influence naturelle des gouverneurs sur tous les ordres des états est fort bien expliquée, à propos du grand bailli du Hainaut, dans un rapport de la Jointe des administrations et des subsides : *Bulletins de la*

Si les gouverneurs étaient ainsi les agents ordinaires du souverain, chargés de traiter avec les états des subsides et des autres affaires graves, ils n'étaient pas toujours libres d'agir dans l'occurrence suivant leur propre impulsion. Avec l'ordre de convoquer les représentants des sujets, en vue d'un objet déterminé, le pouvoir central leur faisait tenir d'abord une *lettre de créance* aux états, ensuite une *instruction spéciale* portant les caractères d'une instruction diplomatique. Celle-ci, en effet, tout en laissant une marge suffisante à la mobilité des circonstances extérieures et à l'habileté de son destinataire, dictait à celui-ci le langage qu'il aurait à faire entendre pendant la session, la conduite qu'il devait tenir, les engagements qu'il pouvait prendre au nom de la souveraineté : elle allait même parfois jusqu'à lui indiquer d'avance les obstacles à vaincre et les moyens à employer pour atteindre le but. En parcourant quelques-unes de ces instructions d'un œil attentif, on apprend bien des choses sur les grandeurs et sur les misères de la vie politique de l'époque (1).

Lorsqu'un subside avait été accordé par les états d'une province le rôle des gouverneurs n'était pas fini. C'est à eux qu'il incombait partout de prêter main-forte aux officiers des finances chargés de lever les impôts et, au

---

Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances, t. II, pp. 125, 126. — Quelques-uns usaient parfois de violences ou d'intimidation pour arriver à leurs fins; voir Ubaghs, ouv. cit., pp. 49, 50, etc., pour ne pas parler des affaires du *dixième denier*, si connues.

(1) *Actes des États Généraux de 1600*, pp. 7, 8, 10, 85, etc. On trouve des instructions de l'espèce dans le volume cité des papiers d'État : Commissions et instructions pour les gouverneurs, notamment aux fol. 200, 212, 288, 292, 296, 356, 362, 408, etc., et dans un autre volume : Instructions pour différentes personnes en mission à l'intérieur, fol. 30, 95, 309, etc.

besoin, de contraindre à acquitter leur *quote* les communautés récalcitrantes (1). Bien plus, à mesure que les états étaient entrés en possession des droits d'administration, qu'ils avaient pris en main la direction des finances et celle des principaux intérêts matériels de la province, certains gouverneurs avaient été investis de prérogatives en grande partie nouvelles (2). C'est ainsi, par exemple, qu'en Hainaut le grand bailli (3), à Namur le souverain bailli, étaient devenus les chefs de la *députation permanente* des corps représentatifs aussitôt que celle-ci avait été formée. Ils procuraient avec son concours la répartition et l'assiette des subsides et des impôts, l'exécution des mesures décrétées par les états, l'observation des règlements faits par eux. Ils présidaient enfin à la reddition des comptes provinciaux (4).

XVI.

J'espère avoir tracé dans les pages qui précèdent un tableau presque complet des attributions réunies au seizième siècle dans les mains des lieutenants provinciaux du souverain des Pays-Bas. Je dois encore, pour placer ce tableau dans son véritable jour, essayer de marquer par quelles combinaisons de ressorts on s'efforçait de maintenir ces puissants dignitaires dans la dépendance du pouvoir central, et quels étaient les droits de la souveraineté dans l'exercice desquels leur participation était étroitement mesurée.

---

(1) Voir, entre autres : *Publications de la Société pour la recherche, etc., des monuments du Luxembourg*, tome de 1848, pp. 96 et suiv. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2ᵉ sér., t. VI, pp. 277, 278, etc.

(2) C'est seulement au seizième siècle que, dans la plupart des provinces, les états acquirent des droits d'administration. Antérieurement, l'assiette et la levée des impôts se faisaient par les officiers des finances du prince.

(3) Dès le quinzième siècle.

(4) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII, p. 5. — Registre n° 75 de la chambre des comptes, fol. 100 : Règlement de 1739 pour Namur, réorganisant ce qui existait déjà. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 92 et suiv. Sohet, *Instituts de droit*, liv. I, titre XXXVI, chap. III.

Les gouverneurs de province, si facilement en mesure de se permettre des écarts politiques et des usurpations, ne pouvaient, sans se mettre en état de révolte ouverte, se soustraire tout à fait à l'impulsion du souverain ou de son lieutenant gouverneur général, d'abord : parce qu'il ne leur appartenait pas de lever, sans ordre supérieur, des corps de troupes permanents autres que les petites garnisons des places fortes (1); ensuite, parce que le pouvoir central conférait directement les grandes charges dont les titulaires étaient les instruments principaux de leur action; ensuite encore, parce qu'ils avaient dans l'exercice de leurs attributions des assesseurs, des collaborateurs en sous-ordre ou des conseils obligés qu'ils ne créaient pas; enfin, et surtout, parce qu'ils n'avaient pas le maniement discrétionnaire des deniers du souverain. Je m'arrête un instant à ces deux derniers points; ce que j'ai dit plus haut me dispense d'insister sur les autres.

Les gouverneurs de province n'avaient pas le droit de choisir discrétionnairement leurs agents ni leurs conseils. Au quinzième siècle le souverain leur adjoignait parfois un conseil de gouvernement, dont malheureusement l'organisation et les attributions précises me sont inconnues (1). Au seizième siècle ces corps avaient disparu, mais pour faire place aux *conseils de justice.*

---

(1) Leurs instructions ne parlent jamais que de levées de l'espèce. D'ailleurs, le fait est aussi notoire que naturel.

En vertu de leurs instructions, les gouverneurs de l'époque de Charles-Quint et de Philippe II ne pouvaient pas entremettre « aux affaires gens qui ne sont ni officiers, » ni en service, ni assermentés au souverain. » Avaient-ils besoin d'instruments, ils devaient s'adresser aux officiers ordinaires; avaient-ils besoin de *conseils*, aux membres du tribunal supérieur de leur ressort (2). Dans les matières graves ils avaient même ordre exprès de consulter ces derniers avant d'agir (3); enfin, dans l'exercice de certaines attributions, ils étaient en droit strict obligés d'agir de concert avec eux. C'est ainsi, par exemple, que dans les provinces où le gouverneur était chef d'un conseil de robe longue, la publication des placards, la transmission des ordres du pouvoir central, l'émanation des règlements d'administration publique, la publication des mandements militaires, et même la convocation des états, devaient ordinairement se faire en leur nom collectif (1). En Hainaut, le droit édictal et réglementaire du grand bailli était tout à fait personnel. Mais ce grand officier était au moins tenu d'agir avec les gens du conseil ordinaire, comme agent de publication et de transmission (2).

---

(1) Il en est question dans les documents relatifs à l'engagère du gouvernement du Luxembourg à Christophe de Bade; et dans les instructions de Bernard de Bade de 1528 il est parlé du « conseil lequel S. M. entre- » tient oultre un gouverneur pour espécialement assister aux affaires du » pays. » Voir le volume cité des Papiers d'État. — En Limbourg, d'après les notes que me communique M. Poswick, ce conseil se composait parfois de dix personnes. Les châtelains et drossarts locaux en faisaient souvent partie avec le receveur général du pays. Dans le registre n° 2436 de la recette générale du Limbourg, aux fol. 70, 72, il en est question dans les termes suivants : « Par bonne declairation soubs les scels dudit gouver- » neur et de trois ou quatre conseillers de Mons. en son dict pays et » duché de Limbourg. » (Ann. 1390-93.)

« Le premier jour du mois fut à Limbourgh le conseil de mon très-re- » doubté seigneur de Bourgoigne en ses pays oult la Meuse, establi, assa- » voir le gouverneur, le sire de Gronsfeld, Mess. Herman Hoen, le demy- » seau de Haren, Goeswin de Heer, Jehan de Vilers le receveur, Henry » de Clermont. » (1392.)

(2) Instructions de Werchin, de Praet, Mansfeld, Berlaymont, Meghem, Egmont, etc.

(3) Instructions de Meghem, en 1555, de Berlaymont, en 1554, de Bernard de Bade, en 1528.

Quoi qu'il en soit, ne nous faisons pas illusion sur la portée pratique des principes légaux que je viens d'énoncer. Il est certain que les gouverneurs de province ne laissaient pas que de trouver dans les conseils de justice des contrôleurs et jusqu'à un certain point des surveillants. Mais c'était à peu près tout. Les lieutenants provinciaux du souverain avaient une tendance fort accentuée, au seizième siècle, à faire sentir durement leur suprématie légale, l'éclat de leur pouvoir militaire, parfois même la hauteur de leur position sociale, aux hommes de robe qui les entouraient. Les instructions de Bernard de Bade ne jugeaient pas inutile de lui enjoindre de *donner audience* aux receveurs, avocats et autres officiers de l'empereur, quand ceux-ci avaient à l'entretenir d'affaires de service (3); celles de Florent, comte de Berlaymont et de

---

(1) Voir les sources citées plus haut à propos de ces droits des gouverneurs, et, entre autres, les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 2e sér., t. VI, pp. 284 et suiv., t. II, pp. 307, 317, 370, 420.

(2) Pinchart, *ouv. cit.*, p. 28. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suiv. — *Correspondance de Philippe II*, passim.

(3) Dans les premiers articles.

Lalaing, en 1604, de lui rappeler qu'il devait honorer et respecter les membres du conseil de Luxembourg : « Pré-
» supposant, disaient avec dignité les archiducs, qu'ils
» sont nos conseillers et ministres et non les vôtres et que
» chacun doit estre respecté en son degré et qualité (1); »
celles de tous les gouverneurs du seizième siècle, de leur défendre d'employer les gens de robe à leurs affaires personnelles et de les distraire du service de l'État (2). Ce n'était pas seulement en Hainaut que le grand bailli maintenait les gens du conseil ordinaire au rang de collaborateurs subalternes et en sous-ordre. Presque partout les gouverneurs agissaient de même, à l'occasion, vis-à-vis des conseillers de robe longue. Ils décidaient en maîtres, dans les cas où ils devaient agir en nom collectif avec eux; et trop souvent ils allaient même jusqu'à croire qu'il leur appartenait d'agir sans tenir compte de leurs avis ou de leurs votes, ou en dépit même de ces votes et de ces avis (3).

Il va sans dire que dans les provinces où le gouverneur n'avait pas ses entrées dans le conseil de justice du ressort, comme en Flandre et dans la Flandre gallicante (4), la position était très-différente. Les prérogatives propres du conseil contenaient singulièrement celles du représentant direct du souverain. Je puis me borner à signaler le fait sans m'y arrêter davantage, et passer aussitôt à l'examen du frein le plus sérieux qui contint les gouverneurs.

---

(1) Cette instruction est faite avec soin pour essayer de corriger une foule d'abus enracinés sous le vieux Mansfeld.

(2) Instructions de Werchin, de Praet, Berlaymont, Meghem, Mansfeld, Egmont, etc.

(3) Voir les instructions citées de Florent de Berlaymont, du comte d'Oost-Frise, son successeur, du gouverneur de Gueldre, après 1640, etc.

(4) La Flandre gallicante était dans le ressort du conseil de Flandre.

En matière financière les lieutenants provinciaux étaient tous sous la dépendance directe et immédiate du gouverneur général des Pays-Bas. C'était ce personnage seul qui leur dispensait d'une main prudente et attentive le nerf de la guerre et des affaires gouvernementales. Ces mêmes gouverneurs qui, dans leur ressort, dominaient l'administration judiciaire, l'administration militaire, la politique, qui renouvelaient les lois, qui nommaient à une foule de charges publiques, qui traitaient d'ordinaire avec les états, n'avaient absolument aucun pouvoir propre sur les finances publiques.

Aux termes de leurs instructions ils ne pouvaient, sous aucun prétexte, se mêler de la gestion du domaine, ni pour passer des actes de vente, ni pour passer des actes de location, ni pour toucher des revenus, ni pour donner des quittances ou faire des remises de dettes. Chargés, comme je l'ai dit, de surveiller la conduite des officiers des finances et, au besoin, de leur prêter main-forte, ils n'avaient pas qualité pour leur donner des ordres ni pour les soumettre à leur impulsion ; ces officiers ne ressortissaient qu'aux autorités centrales : le conseil des finances et les chambres des comptes (1). Les gouverneurs, qui étaient titulaires d'un office domanial ou d'un grand ou souverain bailliage, faisaient seuls les recettes de juridiction criminelle, sous forme d'*amendes* ou de *compositions,* qui en dépendaient, mais tous les ans ils devaient au moins une fois produire un état détaillé de leur gestion aux *chambres des comptes*, et subir leur contrôle minutieux (1).

---

(1) Instructions de Werchin, Oost-Frise, de Praet, Nassau-Châlons, Mansfeld, Berlaymont, Lalaing, en 1604, Oost-Frise, en 1626, celles des gouverneurs de Gueldre après 1640, etc.

Les gouverneurs n'avaient et ne pouvaient jamais avoir la disposition des aides ou subsides, accordés au prince sur la bourse des sujets par les corps représentatifs provinciaux. Leurs instructions allaient jusqu'à prévoir le cas où il serait mis pour condition à l'accord d'un subside qu'ils en auraient la distribution, et elles leur défendaient de se prévaloir de cette clause sans l'assentiment formel du pouvoir central (2).

Les gouverneurs n'avaient pas non plus de pouvoir discrétionnaire pour faire des dépenses, sauf à présenter après coup le compte à payer au souverain. Leurs instructions leur défendaient de faire des travaux extraordinaires, dans leur ressort, sans l'aveu préalable du pouvoir central. Elles leur enjoignaient de « tenir, garder, ensuyvir et faire garder les estats faits par ceulx des finances et des comptes » sans les enfreindre. » Quand se produisait une nécessité immédiate et inéluctable de méconnaître cette dernière prescription, ils devaient incontinent avertir le pouvoir central à Bruxelles (3).

Enfin, les gouverneurs, qui étaient chefs de la députation permanente des états, ne disposaient des deniers propres de la province qu'en conformité des décisions prises par les états eux-mêmes; ils n'étaient que les exécuteurs des volontés de ceux-ci (1). Dois-je ajouter, comme signe du temps, qu'on croyait nécessaire de leur défendre en termes exprès de rien recevoir, prendre ou pratiquer des pays, *outre la coutume,* sans le consentement du gouverneur général? Toujours est-il que, contrairement à l'esprit sinon à la lettre de cette défense, une foule de lieutenants provinciaux du prince trouvaient moyen de se faire octroyer par les états des dons de Joyeuse Entrée, ou des gratifications annuelles dont l'import était souvent fort élevé (2); et que d'autres se permettaient d'exiger des taxes des marchands qui traversaient leur ressort, ou percevaient des redevances sur les objets destinés à la consommation des soldats. Les états généraux de 1632 furent obligés eux-mêmes d'élever la voix contre ces dernières pratiques (3).

---

(1) *Inventaire de la chambre des comptes*, t. II, pp. 256 et suivantes. Comptes des grands baillis du Hainaut, du souverain bailli de Namur, du grand veneur de Namur, du bailli des bois de la même province, etc. Le bailli de Tournai-Tournaisis seul n'était pas comptable. *Inventaire* cité, t. II, p. VII.

(2) Voir les instructions citées à la note avant-dernière.

(3) Instructions de Werchin, Oost-Frise, Nassau-Châlons, Lalaing, de Praet, Mansfeld, Berlaymont, Meghem, Hornes, Egmont, etc.

Sans insister davantage sur ce point, qui me permettrait d'entrer dans des détails piquants mais étrangers au but de cette notice, parlons des droits de la souveraineté à l'exercice desquels les gouverneurs de province ne prenaient, en général, qu'une part étroitement limitée. Ces droits étaient ceux de l'ordre gracieux.

---

(1) Les rapports des députations avec les états sont trop connus pour que je m'y arrête maintenant.

(2) Instructions de Werchin, Nassau-Châlons, Oost-Frise, de Praet, d'Egmont, etc. — Ernst, dans sa Notice sur les états du Limbourg, insérée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. XII, p. 292, raconte une piquante anecdote à propos du prince de Nassau-Siegen et des états de la province en 1668. — Voir les *Actes des états généraux de 1600*, pp. 593; 703, etc.; l'*Inventaire des archives de la chambre des comptes*, t. III, Comptes des aides et subsides, *passim*. — Voir l'Annexe à cette *Notice* concernant Tournai-Tournaisis. — Sohet, ouvr. cité, *loc. cit.*

(3) *Actes des États Généraux de 1632*, p. 364.— Sous Charles-Quint, les marquis de Bade levaient de véritables impôts à leur profit dans le Luxembourg : Henne, *ouv. cit.*, t. IV, p. 8.

A Namur, en Luxembourg, en Limbourg, en Frise, en Hollande, en Artois, en Flandre, dans la Flandre gallicante, dans le ressort de Tournai-Tournaisis, les lieutenants provinciaux du souverain des Pays-Bas n'avaient pas la faculté de donner des priviléges et des franchises, de créer des foires ou des marchés francs, de légitimer des bâtards, d'accorder des octrois aux villes et aux communautés pour vendre leurs biens, pour s'imposer, pour faire des travaux publics, etc. En matière criminelle ils n'avaient pas le droit de grâce : leur pouvoir ne s'étendait qu'à accorder rémission du crime d'homicide simple, et encore à charge de faire faire la composition par les officiers de justice ordinaires. Il ne leur appartenait pas non plus de délivrer des *passe-ports*, des sauf-conduits, des *lettres de placet sur bénéfices*, des lettres de sûreté de corps. Tout au plus pouvaient-ils donner des lettres d'attache aux passe-ports délivrés par le conseil des finances ou par un autre corps du gouvernement central (1). En Gueldre et en Hainaut, il en était autrement.

En Gueldre, il existait, en vertu du traité de Venloo, une grande chancellerie où se dépêchaient pour le duché une foule d'espèces de grâces et d'*octrois* en concurrence sinon à l'exclusion du conseil privé (2); et le stadthouder avait en fait cette chancellerie sous son étroite dépendance (1). En Hainaut, tant en vertu des chartes générales que d'une tradition constante à laquelle on n'aurait encore osé porter la main, le *grand bailli* délivrait seul, au *siége de l'audience,* des octrois de grâce de toute nature, des autorisations aux communautés pour s'imposer, pour faire des travaux, pour vendre, des lettres de répit, de sûreté de corps, et de sauf-conduit dans certaines limites. Il pouvait ériger des confréries d'arbalétriers, d'archers, et des compagnies bourgeoises. En matière criminelle il exerçait le droit de grâce, de fait d'une façon absolue, en théorie à raison de toutes les infractions qui ne constituaient pas un cas *énorme* et *vilain* (2). Il va d'ailleurs sans dire que, dans les autres provinces, il se produisait des usurpations aussi bien par rapport à la collation des grâces que par rapport à la nomination aux charges publiques.

---

(1) Instructions de Werchin, Nassau-Châlons, Oost-Frise, de Praet, Mansfeld, Berlaymont, Meghem, Egmont, etc. — Voir un exemple de grâce octroyée par le souverain bailli de Namur : *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 2e sér., t. VI, pp. 285, 286.

(2) Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de cette chancellerie. Je me contenterai de dire qu'en dépit des réclamations des états de Gueldre, qui, conformément à l'esprit du traité de Venloo, voulaient la placer sur la même ligne que celle du conseil privé, le pouvoir central travaillait toujours à en diminuer l'importance. Il ne réussit pleinement dans ses desseins qu'à la fin du dix-huitième siècle.

XVII.

Je termine enfin ce qui concerne les gouverneurs de province au seizième siècle par un dernier trait. Investis des attributions multiples dont j'ai parlé, cumulant souvent d'autres charges avec leur gouvernance, il était impossible à la plupart d'entre eux de se passer de lieutenants. A Namur, par exemple, c'étaient toujours des lieutenants qui faisaient les fonctions de souverain bailli, de grand veneur, de bailli des bois (1); dans la Flandre gallicante, il y en avait un attaché en permanence au siége de la gouvernance à Lille et un autre au siége de la gouvernance à Douai (2); en Hainaut, le clerc de l'office du grand bailliage était lieutenant du grand bailli sans préjudice aux autres délégués que ce dernier pouvait avoir (3); en Frise, il y avait un lieutenant du stadthouder de résidence fixe à Groningue (4); à Tournai, il y avait d'ordinaire en fonctions un lieutenant du gouverneur et un lieutenant général du bailli, même quand la gouvernance et le bailliage étaient réunis sur une même tête (5). Il est à tout moment question, enfin, des lieutenants du gouverneur de Gueldre, de Limbourg, de Luxembourg (6)...

---

(1) Traité de Venloo, art. 3, 4, 5, 6. — Gachard, *Mémoire sur la législation des octrois*, Introduction. — Instructions des gouverneurs de Gueldre après 1640, etc.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances,* t. II, pp. 84 et suiv., *passim.*

Ces lieutenants doivent, à certains égards; être classés en deux catégories distinctes : ceux qui tenaient leurs pouvoirs du prince, comme ayant été nommés par lui (7); ceux qui tenaient leurs pouvoirs du gouverneur parce que celui-ci les nommait et les révoquait à son gré (1). Les premiers, sans jouir, je pense, du privilége de l'inamovibilité, restaient en charge tant qu'ils n'étaient pas formellement révoqués. Les autres perdaient tout caractère public à la mort de leur mandant : ils avaient besoin d'une commission nouvelle, impétrée du pouvoir central, pour continuer l'exercice de leurs fonctions pendant la vacance de la gouvernance (2).

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VI, pp. 277, 286, 315, etc. — *Annales du Cercle archéologique de Namur*, t. VIII.

(2) *Placards de Flandre*, t. Ier, p. 336. — Buzelinus, *loc. cit.*

(3) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suiv., *passim*. — Pinchart, *ouv. cit.*, p. 8.

(4) Instructions de Buren, Ligne-Aremberg, Berlaymont, Hierges. Ce lieutenant était nommé par le souverain.

(5) Voir les Annexes.

(6) Voir l'histoire du seizième siècle, les Annexes, etc.

(7) En 1522, Charles-Quint donnait un lieutenant au capitaine général du Hainaut : *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. XI, p. 208; en 1531, un autre au marquis d'Arschot, gouverneur du Luxembourg : voir l'Acte d'érection du conseil de Luxembourg; en 1545, un autre au gouverneur comte de Mansfeld, un autre encore à Berlaymont en 1554, à Namur.

Au seizième siècle ces derniers étaient de beaucoup les plus nombreux.

Pour le surplus tous les lieutenants provinciaux avaient une position légale uniforme. Ils étaient astreints à prêter serment au souverain comme les autres officiers du pays (3) et, en même temps, à prêter serment au gouverneur leur chef (4) : chacun d'eux était l'*alter ego* de ce gouverneur, partout où il se présentait et dans tout ce qu'il faisait sur l'ordre ou avec l'assentiment de celui-ci ;

---

(1) Commission de Meghem, en 1535. — Instructions d'Oost-Frise, en 1542, etc. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VI, *loc. cit.*, et Annexes.

(2) *Patentes militaires*, t. Ier, fol. 235, en 1534 : « Comme depuis le » trespas de feu nostre cousin le comte de Rœulx, ..., les lieutenants, » conseillers et assesseurs, advocats et procureurs fiscaux de nostre gou» vernance de Lille, nous ayant fait remonstrer que au moyen d'icelluy » décesse les commissions et pouvoirs de ses lieutenants, elles seroient » estainctes...., et que à icelle cause l'exercice et administration de la » justice cesse.... » Charles-Quint donne une commission nouvelle à l'ancien lieutenant du gouverneur.

(3) Nous avons vu qu'un gouverneur ne pouvait jamais mêler aux affaires des gens non assermentés au souverain. D'ailleurs, sa commission stipulait d'ordinaire que le lieutenant nommé par lui prêterait serment au prince entre les mains des gens du conseil provincial.

(4) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VI, pp. 277, 286, 315, etc.

mais aucun d'eux n'avait des attributions propres. Tous étaient obligés de suivre passivement l'impulsion que leur chef leur donnait; de diriger les affaires qu'il leur confiait et dans le sens qu'il avait fixé; de s'abstenir d'intervenir dans les affaires auxquelles il leur avait défendu de s'entremettre. A la rigueur ils n'étaient même responsables que vis-à-vis de lui. Les gouverneurs, au contraire, comme le rappelaient les instructions de l'époque d'Albert et d'Isabelle, étaient responsables devant *Dieu* et devant le *souverain* du ressort confié à leurs soins (1); et, comme le disaient les commissions de la plupart d'entre eux, s'ils déléguaient l'exercice des pouvoirs de leur charge, c'était toujours à leurs *risques, périls, frais* et *fortune* (2). Ce fait explique comment, à moins de circonstances exceptionnelles, le souverain laissait aux différents gouverneurs le soin de nommer eux-mêmes le lieutenant ou les lieutenants dont ils avaient besoin dans leur ressort.

Il en est de l'institution des gouvernements de province comme de la plupart des institutions de l'ancien régime en Belgique : elle avait acquis pendant les règnes de Charles-Quint et de Philippe II son plein développement. Après les détails que j'ai donnés dans les paragraphes précédents, je pourrai résumer en un petit nombre de pages les grandes ligues de son histoire pendant les deux derniers siècles : le dix-septième siècle qui fut pour elle un siècle de transition, le dix-huitième qui fut celui de sa décadence. Je le ferai dans un prochain travail si l'Académie veut bien me le permettre.

---

(1) Instructions du comte de Berlaymont, en 1604, pour le Luxembourg, du comte d'Oost-Frise, en 1626, pour la même province, etc.

(2) Cette formule se trouve encore dans une foule de commissions du dix-huitième siècle.

—

— La classe fixe au lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 mai prochain, les jours de sa séance ordinaire mensuelle, de la séance générale des trois classes et de sa séance publique.

M. Thonissen annonce qu'il lira dans cette dernière séance un travail relatif à *la littérature nationale de nos provinces sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche* (1507-1530).

M. Le Roy sera invité, au nom de la classe, à faire également une lecture.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 3 avril 1873.

M. L. Alvin, directeur.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. L. Gallait, G. Geefs, J. Geefs, C.-A. Fraikin, Éd. Fétis, Edmond De Busscher, J. Portaels, Alph. Balat, Aug. Payen, le chevalier L. de Burbure, J. Franck, G. De Man, Ad. Siret, Julien Leclercq, Alex. Robert, Aug. Gevaert, *membres;* Éd. De Biefve, *correspondant.*

CORRESPONDANCE.

La classe apprend avec un vif sentiment de regret la perte qu'elle vient de faire de l'un de ses membres titulaires de la section de musique, M. Charles-François-Marie Bosselet, né à Lyon le 27 juillet 1812, décédé à Saint-Josse-ten-Noode, le 2 avril 1873. D'après les dispositions prises par la famille, les funérailles auront lieu le vendredi 4 avril, à deux heures de relevée.

M. Gevaert a bien voulu accepter la mission de prononcer, en cette triste circonstance, le discours académique.

M. le secrétaire perpétuel s'est empressé d'adresser à Madame Bosselet les condoléances de la Compagnie.

— M. le Ministre de l'intérieur adresse deux dépêches concernant les grands concours de composition musicale : l'une, du 25 mars, accompagnant l'envoi de dix exemplaires de l'arrêté ministériel du 18 du même mois modifiant, conformément aux propositions de la classe, les conditions des concours; la seconde, du 12 avril, faisant connaître la composition du jury nommé par arrêté royal du 26 mars, pour juger le double concours des cantates.

— Le même haut fonctionnaire fait parvenir : 1° au nom du gouvernement italien, un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Saggio Vinciano*; 2° un exemplaire de l'ouvrage de M. Jules Helbig, intitulé : *Histoire de la peinture au pays de Liége;* 3° deux exemplaires du rapport imprimé de M. Benoit sur les fêtes musicales de 1865 de la fédération de Bas-Rhin, et un aperçu, par M. G. Huberti, sur l'histoire de la musique religieuse des Italiens et des Néerlandais. — Remercîments.

— M. Mellery, mis en possession de son prix de 1,000 francs et du carton qui lui a valu cette distinction au concours de 1872, adresse une reproduction photographique de son œuvre couronnée.

— M. Donaldson, associé de la classe, à Londres, en exprimant ses remercîments au sujet de l'envoi des derniers volumes des *Bulletins* et de l'*Annuaire*, annonce la mort de M. Louis Forster, de Vienne, associé de la section d'architecture.

ÉLECTIONS.

M. H. Vieuxtemps est désigné pour remplacer M. Bosselet, décédé, comme membre de la section permanente du jury des grands concours de composition musicale. — Notification de cette nomination sera donnée à M. le Ministre de l'intérieur, afin d'obtenir la sanction de Sa Majesté.

— La classe, appelée à procéder à la nomination d'une commission chargée de discuter toutes les questions relatives au séjour des lauréats des grands concours du gouvernement, dits prix de Rome, désigne à cet effet MM. L. Alvin, De Keyser, De Man, Gallait, Gevaert, Fraikin, Franck, Portaels, Payen et J. Geefs.

CONCOURS DES CANTATES.

Comme suite à l'arrêté royal du 20 février dernier, ouvrant un double concours des cantates, il est parvenu au secrétariat de l'Académie, avant le terme fatal, fixé au 1^er avril, cinquante quatre poëmes français et trente et un poëme flamands. En voici les titres et les devises :

POËMES FRANÇAIS.

1. *Judas Iscariote.* — Devise : « Auri sacra fames. »
2. *Ariane et Bacchus.* — Devise : « Évohé. »

3. *Prométhée enchaîné.* — Devise :

Ma seule offense
C'est ma fierté,
C'est ta défense
O liberté!

4. *Saül.* — Devise : « Béni soit le juste! »

5. *Avant l'orage.* — Devise : « Essayons quand même. »

6. *La veillée de Noël aux enfers.* — Devise : « Israël! réjouis-toi! le jour est proche. Il viendra. »

(Ézechiel, Prophétie.)

7. *L'Aigle expirant.* — Devise : « Thermidor 1794. »

8. *Une sérénade espagnole.* — Devise : « Per amica silentia lunæ. »

(Virgile.)

9. *La fiancée de Saragosse.* — Devise : « Aux armes! »

10. *Roland de Lattre à la cour de Charles IX.* — Devise : « Igitur quandocumque spiritus Domini malus arripiebat Saül, David tollebat citharam et percutiebat manu sua, et revocillabatur Saül, et levius habebat : recedebat enim ab eo spiritus malus. »

(Liber I, Regum, cap. XVI, 23.)

11. *L'Océan.* — Devise :

Monstrum horrendum, informe, ingens . . . .
. . . .
Clamorem immensum tollit, quo pontus et omnes.
Intremuere undæ.

(Virgile, *Æneidos*, lib. III.)

12. *Désillusion.* — (Sans devise.)

13. *Le Mont Cenis.* — Devise : « L'homme a vaincu. »

14. *Radagaise.* — Devise :

> Les braves ont fini : maintenant ils reposent,
> Et les corbeaux vont commencer.
>
> (Victor Hugo.)

15. *Philippe d'Artevelde ou la bataille de Beverhout*, près de Bruges. — Devise : « Pro patria. »

16. *Christophe Colomb.* — (Sans devise.)

17. *La prise de Chèvremont.* — Devise : « Baptême de sang ! »

18. *Blessure d'amour.* — Devise :

> L'homme devrait mourir quand il cesse d'aimer.
>
> (Adolphe Mathieu.)

19. *Dans la montagne.* — (Sans devise.)

20. *Le second Ruward de Gand.* — Devise : « Onze voorvaderen beminden het vaderland. »

21. *Jeanne la Folle.* — Devise : « Sic transit gloria mundi. »

22. *Le faux Baudouin.* — (Sans devise.)

23. *Judith.* — Devise : « La Judée gémissait sous les armes d'Holopherne, quand Judith résolut de délivrer sa patrie... »

24. *Piété filiale.* — Devise :

> Sur les bords fleuris
> Qu'arrose la Senne,
> Voilà que l'on mène
> Ces pauvres écrits;
> Sur eux souffle avec véhémence
> Le honni soit qui mal y pense.

25. *L'Aurore.* — Devise : « A solis ortu. »

26. *La Belgique.* — Devise : « Quorum omnium fortissimi sunt Belgæ. »

(César.)

27. *Le Retour du prisonnier.* — (Sans devise.)

28. *Le Jour et la Nuit.* — Devise :

Si vous voulez imiter la nature,
Il faut du luxe abjurer l'imposture.

(Bernis.)

29. *Sardanapale.* — Devise : « Nil sub sole novum. »

30. *Le Martyre de sainte Eugénie.* — Devise : « Mors martyris resurrectio vitæ. »

31. *Misael, dernier Machabée, et Antigone, favorite d'Antiochus.* — (Sans devise.)

32. *Patria Belgica.* — Devise : « Pax, Labor et Virtus. »

33. *Néron.* — Devise : « Post breve silentium repetita convivii lætitia. »

(Tacite, *Annales*, liv. XIII, chap. XVI.)

34. *La Fête de la paix.* — (Sans devise.)

35. *OEdipe à Colonne.* — Devise : « Rien n'a pu désarmer l'inexorable sort... »

(Sophocle.)

36. *Wiertz.* — Devise : « Ubi spiritus Domini, ibi Libertas! — Il faut croire et je crois. — Le raisonneur orgueilleux néglige ce qu'il ne peut comprendre et l'humble croit ce qu'il ne comprend pas. — (Sans billet cacheté.)

37. *Mort de Jacques Van Artevelde.* — Devise : « Onze ouders waren groot. »

(A. de Laet.)

38. *Le Triomphe du Christ.* — Devise : « Mens agitat molem. »

39. *Ida ou la femme du pêcheur.* — Devise : « Lucidus ordo. »

40. *Ruth.* — Devise : « Que ta main gauche ne sache pas ce que ta main droite donne. »

41. *Le Réveil des Éburons.* — (Sans devise.)

42. *Horatius Coclès.* — Devise :

Æneadæ in ferrum pro libertate ruebant.

(Virgile, Énéide, liv. VIII, vers 648.)

43. *Souvenir de mil huit cent septante.* — (Sans devise.)

44. *Le Déluge.* — Devise : « Tous les hommes moururent et généralement tout ce qui a vie et qui respire sur la terre. »

(Genèse, chap. VII, verset 22.)

45. *Le Retour des exilés.* — Devise : « La patrie est chère au cœur de l'homme. »

46. *Volumnie et Coriolan.* — Devise : « Honore ta mère. »

47. *Sur le champ de bataille* (après une défaite des patriotes par les troupes de Philippe II). — Devise : « La suprême jouissance des grandes âmes, c'est la contemplation du beau. »

48. *La Mort de Didon.* — Devise : « Infelix Dido ! »

49. *Jane Gray.* — Devise :

Elle a vécu ce que vivent les roses.

50. *Le Chêne et le Roseau.* — Devise : « Une once de vanité gâte un quintal de mérite. »

51. *La Gloire.* — Devise : « Fiat Pax. »

52. *Les Enfants d'Édouard.* — Devise :

Avant le jour où la mort vient le prendre
Aucun mortel ne peut se dire heureux.

(Euripide.)

53. *La Chasse.* — Devise : « Paraître n'est rien ; être est tout. »

54. *Le Meurtre de César.* — Devise : « Veni, vidi, vici. »

POËMES FLAMANDS.

1. *De Nacht.* — (Zonder kenspreuk.)

2. *De Brand.* — Kenspreuk : « Veritas odium parit. »

3. *De Winter.* — Kenspreuk : « Het eenige ware princiep is, dat de muziek, van de taal voortkomende, eene veredeling is van het woord. »

(PETER BENOIT.)

4. *Filips van Artevelde.* — Kenspreuk : « ... dies coos hy (PHILIPS VAN AERTEVELDE) die wapenen als een vroom vaylgeant capiteyn, ghelijck hy was... »

(NIC. DESPARS, CHRON. V. VLAENDEREN.)

5. *De Ware Vaderlander.* — Kenspreuk :

Die nimmer glorie poogt te winnen
Maakt zich de glorie nimmer waard.

6. *Zang op mijne schoone duurbare moedertaal.* — Kenspreuk : « Ik ben Vlaming geboren. »

7. *Een Menschenleven.* — Kenspreuk : « De mensch is voor het werk geboren. »

8. *Stryd tusschen den nevel en de zon.* — Kenspreuk : « Hoop op gelukken. »

9. *De Belgen.* — Kenspreuk : « Het voegt u, Belgen, niet voor anderen te wijken. »

10. *België.* — Kenspreuk : « Quorum omnium fortissimi sunt Belgæ. »

(Cæsar.)

11. *De Dageraad.* — Kenspreuk : « A solis ortu. »

12. *Het Gaslicht.* — Kenspreuk : « L. L. L. Licht, Liefde, Leven. »

13. *Het laatst Oordeel.* — Kenspreuk : « Rechtvaardigheid. »

14. *In 't Gebergte.* — Kenspreuk : « Non da solamente l'aspetto dei monti la freschezza dell' anima, ma l'allegro del canto! »

(Lucca Zarvi.)

15. *Werk, Talent en Kapitaal.* — Kenspreuk : « Omne trinum perfectum. »

16. *Terugkomst uit de ballingschap.* — Kenspreuk : « Al is mijn kracht gering. »

17. *De Kerstnacht.* — Kenspreuk : « En zy werden met eene groote vreeze bevangen. »

(Matt. I.)

18. *Wapenkreet.* — Kenspreuk : « De Leeuwenvaan geheven. »

19. *Kracht der Liefde.* — Kenspreuk : « Een man zonder vrouw is de helft eener scheer. »

20. *De Internationalen.* — Kenspreuk : « Volksbeschaving baart volksgeluk.

21. *Jacob Van Artevelde.* — Kenspreuk :

De vroede redt,
Maar wordt verplet.

22. *'S Lands onafhankelykheid.* — Kenspreuk : « Ik zing voor 't vaderland. »

23. *De Storm op het meer.* — Kenspreuk : « In dien tijd als Jezus in een schipken gegaan was, enz. »

(Evang. H. Matheus.)

24. *De Schepping.* — Kenspreuk : « Vlaanderen. »

25. *België.* — Kenspreuk : « Le pays natal est toujours celui qu'on préfère à tous les autres. »

(Montesquieu.)

26. *De Sneeuwval.* — (Zonder kenspreuk.)

27. *Moederliefde.* — (Zonder kenspreuk.)

28. *Coriolanus in het kamp van Roomen.*— Kenspreuk : « Ach, moeder, wat hebt gij gedaan ? »

(Shakespeare.)

29. *De goede vrijdag van Brugge.* — Devise :

Desen dach heet men te Brugge
Goed vridach om dese doet.

(Van Velthem.)

30. *Torquato Tasso 's dood* (16 april 1595 in het klooster van S. Onulphe.) — Kenspreuk : « Ook heden nog. »

(Tschauru.)

31. *De Dichterwijding.* — Kenspreuk : « Enthagen hollst du, hollst enthagen. »

(Gœthe.)

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

M. le directeur donne communication d'une décision prise par le comité directeur de la caisse, concernant une question d'intérêts financiers. — La classe approuve cette décision.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Ad. Quetelet fait une nouvelle communication sur l'histoire de l'art en Belgique. Il entre dans diverses considérations relativement à ce sujet, et s'appuie principalement sur la possibilité de réaliser, dans l'état actuel des choses, le projet de former une histoire de ce genre.

M. le directeur saisit cette occasion de signaler à la classe les succès obtenus par l'un de ses membres, en ce qui concerne les travaux relatifs à l'esthétique : M. Éd. Fétis vient de remporter le prix quinquennal de littérature française, pour le résumé de son cours d'esthétique, intitulé : *L'art dans l'état et dans la société* (1), son rapport jubilaire sur les travaux de la classe des beaux-arts (2) et son discours prononcé en séance publique de la classe du 24 septembre 1872 (3). — Des applaudissements ont accueilli cette communication.

---

(1) Publié dans le tome XXII des *Mémoires in-8° de l'Académie.*

(2) Publié dans le tome I^er du *Centième anniversaire de fondation de l'Académie.*

(3) Publié dans le tome XXXIV de la 2^me série des *Bulletins*, page 225.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chalon (*R.*). — Curiosités numismatiques, XIX^e article. Bruxelles, 1873; in-8°.

Henry (*Louis*). — Recherches sur les dérivés éthérés des alcools et des acides polyatomiques, 1re partie. Paris; in-8°.

Loise (*Ferdinand*). — L'Allemagne dans sa littérature nationale depuis les origines jusqu'aux temps modernes. Bruxelles, 1873; in-8°.

Baguet (*A.*). — Rio-Grande do Sul et le Paraguay, souvenirs de voyage. Anvers, 1873; in-8°.

Romberg (*Édouard*). — Comédies en prose et en vers. Bruxelles, 1872; in-8°.

Lecomte (*l'abbé A.*). — Le Darwinisme et l'origine de l'homme, 2^e édition. Bruxelles, 1873; in-12.

Varenbergh (*Émile*). — Histoire diplomatique des relations entre la Flandre et l'Angleterre, au moyen âge. Gand; in-8°. (les 2 premières parties.)

Benoit (*Pierre*). — Rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur sur le festival de Dusseldorf. Bruxelles, 1866; in-8°.

Huberti (*Gustave*). — Aperçu sur l'histoire de la musique religieuse des Italiens et des Néerlandais. Bruxelles, 1873; in-8°.

Everaerts (*Adolphe* et *Dominique*). — Monographie de l'hôtel de ville de Louvain, 1448-1872. Louvain, 1872; in-folio.

Annales météorologiques de l'Observatoire royal de Bruxelles, janvier, février 1873. Bruxelles; 2 feuilles in-4°.

Catalogue méthodique de la bibliothèque publique d'Anvers, 3^e supplément. Anvers, 1873; in-8°.

Académie royale de médecine de Belgique. — Bulletin, 1873, 3^e série, tome VII, n° 1 et 2 et n° 3. Bruxelles; 2 cah. in-8°.

L'Écho médical, 4e année, nos 1 à 3; janvier-mars 1873. Bruxelles; 3 cah. in-8°.

Le Bibliophile belge, VIIIe année, livr. 1, 2, 3. Bruxelles, 1873; in-8°.

Musée de l'industrie de Belgique. — Bulletin, 32e année, février et mars 1873. Bruxelles; 2 cah. in-8°.

L'Illustration horticole, tome XIX, 1er novembre 1872, 21e livr. Gand; in-8°.

Société royale de numismatique à Bruxelles. — Revue, 5e série, tome V, 2e livr. Bruxelles, 1873; in-8°.

Société malacologique de Belgique. — Procès-verbal de la séance du 6 avril 1873; in-8°.

Van Melckebeke (G.-J.-J.). — De S. Lambrechts of schermersgilde te Mechelen; in-8°; — Oproer binnen Mechelen in 1718; in-8°; — Geschiedkundige aanteekeningen rakende de kruis-of voetboog gilde te Mechelen; in-8°; — Compte rendu des travaux scientifiques de la Société des sciences médicales et naturelles de Malines, présenté en séance publique le 12 novembre 1855; in-8°; — Geschiedkundige aanteekeningen rakende de Sint-Jans gilde bygenaemd de Peoene; in-8°; — Levensschets van August-Jozef-Antoon van den Eynde, kunstteekenaer; in-8°; — Levensschets van den beeldhouwer Jan-Frans van Geel; in-8°.

Société d'Émulation, à Bruges. — Annales, 3e sér. tome VIII, nos 1 et 2. Bruges, 1873; in-8°.

Société chorale et littéraire des mélophiles de Hasselt. — Bulletin de la section littéraire, 9e volume. Hasselt, 1872; in-8°.

Cercle archéologique du pays de Waes. — Publications, n° 10. Saint-Nicolas, 1873; gr. in-8°.

K. instituut voor de taal- land- en volkenkunde van Nederlandsch Indië, s' Gravenhage. — Bijdragen, derde volgreeks, VIIde deel, 1ste en 2de stukken. La Haye, 1872-1873; 2 cah. in-8°.

Les manuscrits Lampongs en possession de M. le baron

Sloet van de Beele, publiés par H.-N. Van der Tuuk. Leide, 1868; in-4°.

Nederlandsche entomologische vereeniging te's Gravenhage. — Tijdschrift voor entomologie, 2^de^ serie, VII^de^ deel, 1-6 aflev. La Haye, 1872; 4 cah. in-8°.

Provinciaal Utrechtsch Genootschap van kunsten en wetenschappen. — Aanteekeningen, 1871-1872; — Verslag van het verhandelde in de algemeene vergadering juni 1872; — De spectatoriale geschriften van 1741-1800. Utrecht; 4 cah. in-8°.

Vreede (*G.-W.*). — Brief aan de heeren P. P. M. Alberdingk Thym en J. Vuylsteke nopens de bewerking van eenen historischen atlas der Nederlanden; — Een woord tot aandenken aan D^r^ F.-A. Snellaert. Utrecht, 1873; 2 feuilles in-8°.

Vreede (*G.-W.*). — G. K. van Hogendorp aan den raadpensionaris van de Spiegel. Utrecht, 1872; in-8°.

Bierens de Haan (*D.*). — Notice sur Meindert Semeijns. Rome, 1873; in-4°.

Royal Dutch meteorological Institute. — A sequel to the suggestions on a uniform system of meteorological observations. Utrecht, 1873; in-8°.

Société hollandaise des sciences à Harlem. — Archives néerlandaises, tome VII, 4^e^ et 5^e^ livr. La Haye, 1872; 2 cah. in-8°.

Société des antiquaires de France, à Paris. — Mémoires, tome XXXIII. Paris, 1873; in-8°.

Société mathématique de France, à Paris. — Bulletin, tome I^er^, n° 2. Paris, 1873; in-8°.

Revue et magasin de zoologie pure et appliquée, 1873, n° 3. Paris; in-8°.

Lenormant (*François*). — Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde, tome I^er^, seconde livraison. Paris, 1873; in-8°.

Mannheim (*A.*). — Sur les trajectoires des points d'une droite mobile dans l'espace. Paris; in-4°; — Démonstration géométrique d'une proposition due à M. Bertrand. Paris; in-4°.

Société de géographie de Paris. — Bulletin, mars 1873; in-8°.

Revue des questions historiques, 7e année, 26e liv. Paris, 1873; in-8°.

D'Avezac. — Année véritable de la naissance de Christophe Colomb. Paris, 1873; in-8°.

Staaff. — La littérature française depuis la formation de la langue jusqu'à nos jours, 5e édition, tome III, 5e et 6e cours, 4e édition, 1er à 4e cours. Paris, 1871-1872; 6 vol. in-8°.

Boucherie (*A.*). — ΕΡΜΗΝΕΥΜΑΤΑ (ΚΑΙ) ΚΑΘΗΜΕΡΙΝΗ ΟΜΙΛΙΑ de Julius Pollux, publiés pour la première fois d'après les manuscrits de Montpellier et de Paris. Paris, 1872; in-4°.

Caraven-Cachin (*Alfred*). — Sépultures gauloises, romaines et franques du Tarn. Castres, 1873; in-8°.

Grad (*Charles*). — L'Alsace, sa situation et ses ressources au moment de l'annexion. Paris, 1872; in-8°.

Tommasi (*D.*). — Sur une combinaison de l'urée avec l'acétyle chloré. Paris, 1873; in-8°.

Tommasi (*D.*). — Action du chlorure de choracétyle sur l'aniline et la toluidine. Paris, 1873; in-8°.

Magnan (*Henri*). — Étude des formations secondaires des bords S.-O. du plateau central de la France entre les vallées de la Vère et du Lot; — Coupes dans la partie centrale des Pyrénées françaises; — Note sur une deuxième coupe des petites Pyrénées de l'Ariége; sur l'ophite (diorite), roche essentiellement passive, et aperçu sur les érosions et les failles; — Documents relatifs à la connaissance de la partie inférieure du terrain de craie (néocomien, aptien, albien) des Pyrénées françaises et des Corbières. Toulouse; 4 broch. in-8°.

Chatel (*Victor*). — Nouvelle étude sur la végétation, la culture et la maladie des pommes de terre. Paris, 1873; in-8°.

Revue britannique, mars 1873. Paris; cah. in-8°.

Société d'anthropologie de Paris. — Bulletin, tome VII (2e série), 4e fascicule, avril à juin 1872. Paris; in-8°.

Société des antiquaires de Picardie. — Bulletin, 1872, n° 4. Amiens; in-8°.

Société des antiquaires de la Morinie à Saint-Omer. — Bulletin historique, 75e à 82e livr. Saint-Omer, 1871-1872; 4 cah. in-8°.

Indicateur de l'archéologue, février et mars 1873. Saint-Germain; in-8°.

Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, VIIIe année, décembre 1872, IXe année, janvier 1873. Toulouse; 2 cah. in-8°.

Société d'agriculture de Valenciennes. — Revue agricole, etc., 25e année, tome XXVI, nos 1 et 2. Valenciennes, 1873; in-8°.

K. Preuss. Akademie der Wissenschaften zu Berlin. — Monatsbericht, December 1872. Berlin, 1873; in-8°.

Deutsche geologische Gesellschaft zu Berlin. — Zeitschrift, XXIV. Band, 3. Heft. Berlin, 1872; in-8°.

Gesellschaft Naturforschender Freunde zu Berlin. — Sitzungs-Berichte im Jahre 1872. Berlin, 1872; in-8°.

Naturforschender Verein in Brünn. — Verhandlungen, X. Band, 1871. Brünn, 1872; in-8°.

Naturwissenschaftlicher Verein zu Bremen. — Abhandlungen, III. Bd., 3. Heft. Brême, 1873; in-8°.

Verein für Erdkunde zu Darmstadt. — Notizblatt III, Folge, XI. Heft; — Geologische Specialkarte des Grossherzogthums Hessen, section Worms. Damstadt, 1872; 2 cah. in-8° et une carte in-plano.

Physical.-medicin. Societät zu Erlangen. — Sitzungsberichte, 4. Heft, Nov. 1871 bis August 1872. Erlangen, 1872; in-8°.

Oberlausitzische Gesellschaft der Wissenschaften zu Gorlitz. — Magazin, XLIXster Band, 2te Hälfte. Görlitz, 1872; in-8°.

Justus Perthes' Geographische Anstalt zu Gotha. — Mittheilungen, 19. Band, 1873, III. Gotha; cah. in-4°.

Von Freeden (*W.*). — Fünfter Jahres-Bericht der Deutschen Seewarte für das Jahr 1872. Hambourg; in-8°.

Heidelberger Jahrbucher der Literatur, LXV^ster^ Jahrg., 11^tes^ Heft. Heidelberg, 1872; in-8°.

Vorgeschichtliche Steindenkmäler in Schleswig-Holstein. Kiel, 1872; in-4°.

K. Societät der Wissenschaften zu Göttingen. — Abhandlungen, Siebzehnter Band, 1872; — Gottingische Gelehrte Anzeigen, 1872; — Nachrichten, 1872. Gottingue; 1 vol. in-4° et 3 vol. in-12.

K. Sachsische Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig. — Math.-phys. Classe : Abhandlungen, X. Bandes, N^os^ III, IV, V; — Berichte, 1871, IV, V, VI, VII, 1872, I, II. Leipzig, 1871-1872; 3 cah. in-4° et 3 cah. in-8°.

K. Sächsische Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig. — Philol. histor. Classe : Abhandlungen, VI. Bds., N^os^ 1 und IV. Berichte, 1870, 1871. Leipzig, 1871-1872; 4 cah. in-4° et 3 cah. in-8°.

Pruckner (*Caroline*). — Theorie und Praxis der Gesangskunst. Vienne, 1872; in-8°.

K. Akademie der Wissenschaften in Wien. — Sitzung der math.-naturw. Classe, Jahrg. 1871, N^os^ 7-11. Vienne, 1873; in-8°.

K.K. geologische Reichsanstalt zu Wien.—Jahrbuch, Jahrg. 1872, XXII. Bd., N° 4; — General-Register der Bande XI-XX der Jahrbuches und der Jahrgange 1860-1870 der Verhandlungen; — Verhandlungen, 1872, N^os^ 14-18 (Schluss-Number). Vienne; 3 cah. gr. in-8°.

Anthropologische Gesellschaft in Wien. — Mittheilungen, II Bd., N^os^ 9 und 10. Vienne, 1872; 2 feuilles in-8°.

Rivista scientifico-industriale di Firenze, anno V, Marzo. Florence, 1873; in-8°.

R. comitato geologico d'Italia nel Firenze. — Bollettino, n^os^ 1 e 2, anno 1873. Florence, 1873; in-8°.

Congrès international de statistique. — Huitième session à Saint-Pétersbourg du 10 (22) au 17 (29) avril 1872. Programme. 1 vol. in-folio. Rapports et résolutions. 1 vol. in-8°.

Université impériale de Kazan. — Bulletin et mémoires, 1869, VI, 1870, III et IV, 1871, IV. Kasan; 3 cah. in-8°. (En russe.)

Société impériale d'agriculture de Moscou. — Journal, 1872, n° 5. — Recueil d'articles, 1872. Moscou; 2 cah. in-8°. (En russe).

Société impériale des naturalistes de Moscou. — Bulletin, 1872, n° 3. Moscou; in-8°.

Société des naturalistes de la nouvelle Russie, à Odessa. — Mémoires (en russe), 1872 et 1873, tome IV, pp. 161 à fin; 2 cah. in-8°.

Chemical Society of London. — Journal, ser. 2, vol. X, nov.-dec. 1872; january 1873. Londres; 3 cah. in-8°.

Royal geographical Society at London. — Proceedings, vol. XVI, n° 5, XVII, n° 1. Londres, 1873; 2 cah. in-8°.

Meteorological Society of London. — Quarterly journal, 1873, january. Londres; in-8°.

Society of antiquaries of London. — Proceedings, second series, vol. V, n^os^ IV et V. Londres, 1872; 2 cah. in-8°.

Geological Society of London. — Quarterly journal, vol. XXIX, part. 1, n° 113. Londres, 1873; in-8°.

Zoological Society of London. — Transactions, vol. VIII, part. 3; in-4°; — Proceedings, 1872, part II, march-june; Index, 1861-1870; in-8°. Londres; 3 cah. in-8°

Entomological Society of London. — Transactions for the year 1872, parts I-V. Londres; 5 cah. in-8°.

Royal Dublin Society. — Journal, vol. VI, n° 2. Dublin, 1872; in-8°.

Asiatic Society of Bengal, at Calcutta. — Proceedings, n° IX, nov. 1872; — Journal, 1872, part I, n° II, part II, n° III. Calcutta; 3 cah. in-8°.

Asiatic Society of Bengal at Calcutta. — Bibliotheca indica, new series, N^{os} 258, 259, 261, 262. Calcutta, 1872; 4 cah. in-8°.

Boston Society of natural history. — Memoirs, vol. II, part 1, n^{bers} I-III. Boston; 3 cah. in-4°; — Proceedings, march, 1871-january, 1872. Boston; in-8°.

American Academy of arts and sciences at Boston. — Proceedings, vol. VIII, pp. 297-408. Boston, 1872; in-8°; — Memoir of sir Benjamin Thompson, count Rumford, with notice of his daughter, by George E. Ellis. Boston; in-8°.

Peabody Academy of science, at Salem. — Memoirs, vol. I, n^{bers} II-III. 2 cah. in-4°; — Annual report for the year 1871; in-8°; — The american naturalist, vol. V, avril 1871, — to vol. VI, novembre 1872; in-8°; — Record of american entomology for the year 1870, edited by A.-S. Packard. Salem; in-8°.

Hayden (F.-V.). — Final report of the United States geological Survey of Nebraska. Washington, 1872; in-8°; — Map of Idaho Montana and Wyoming territories; in-folio.

Newberry (J.-S.). — The U.-S. sanitary commission in the valley of the Mississipi, during the war of the rebellion, 1861-1866. Cleveland, 1871; in-8°.

American philosophical Society held at Philadelphia. — Proceedings, vol. XII, n° 88. Philadelphie, in-8°.

Academy of natural sciences of Philadelphia. — Proceedings, 1871; — American journal of conchology, vol. VI, part 4, vol. VII, parts 1-4. Philadelphie; in-8°.

In memoriam. Matthew Fountaine Maury, LL. D. University Cambridge. England, 1873; in-8°.

The american journal of science and arts, third series, vol. V, n^{os} 25, 26, 27. New-Haven, 1873; 3 cah. in-8°.

(457)

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

1873. — N° 5.

CLASSE DES SCIENCES.

Séance du 13 mai 1873.

M. **Gluge**, directeur.

M. **Ad. Quetelet**, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. d'Omalius d'Halloy, J.-S. Stas, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, Edm. de Selys Longchamps, H. Nyst, L. Melsens, J. Liagre, F. Duprez, G. Dewalque, E. Quetelet, M. Gloesener, Candèze, Ch. Montigny, Steichen, Éd. Van Beneden, *membres;* Th. Schwann, E. Catalan, Ph. Gilbert, A. Bellynck, *associés;* L. Henry, J.-M. De Tilly, F. Plateau, Crépin, *correspondants.*

M. G. Nypels, *membre de la classe des lettres,* assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

La classe apprend avec un vif sentiment de regret la mort de deux de ses associés les plus éminents, M. Christophe Hansteen, décédé à Christiania le 15 avril 1873, et M. le baron Juste de Liebig, décédé à Munich le 18 du même mois.

M. Ch. Hansteen avait été depuis 1815, et jusque dans ces dernières années, directeur de l'Observatoire de Christiania. Ses recherches sur le magnétisme sont surtout connues, et l'on peut trouver dans les *Bulletins* un grand nombre de ses lettres renfermant la plupart des résultats de ses travaux sur cette branche importante de la physique du globe.

Quant à M. le baron de Liebig, chacun sait que ce sont ses travaux chimiques qui l'ont rendu célèbre et en ont fait une des grandes illustrations de la science. Il était né en 1803 à Darmstadt. Depuis 1852, il était professeur à l'Université de Munich et il fut pendant plusieurs années président de l'Académie royale des sciences de cette ville.

— M. L. Pérard demande à être remis en possession d'un billet cacheté dont la classe a accepté le dépôt lors de sa séance du 4 juin 1864. — Accordé.

— Les institutions savantes dont les noms suivent accusent réception du dernier envoi annuel de publications académiques : la Société d'anthropologie de Paris, l'Académie des sciences de Besançon, l'Académie des sciences de Dijon, la Société linnéenne d'Amiens, l'Académie royale des sciences de Berlin, les Sociétés chimique et géologique de la même ville, l'Université de Bonn, la Société des naturalistes de Brême, la Société astronomique de Leipzig, l'Observatoire de Prague, la Société Senckenberg des naturalistes, à Francfort s/M., la Société d'histoire naturelle et de médecine de Giessen.

M. Hirn, associé, remercie également pour l'envoi des Bulletins et de l'Annuaire.

— M. Éd. Robin demande, par écrit, que la classe veuille bien regarder seulement comme propres à prendre date, ses notes sur le mode d'action des acides et sur l'explication de la petite taille et de la lenteur des mouvements chez les édentés.

— La classe reçoit, pour le Recueil des phénomènes périodiques, les observations météorologiques faites à Gand, en 1872, par M. Duprez; les observations semblables faites à Somergem, pendant les trois premiers mois de cette année, par M. Vertriest; le résumé météorologique d'Ostende, pour avril 1873, par M. Cavalier; l'état de la végétation à Gembloux, le 21 mars et le 21 avril 1873, par M. Malaise, et l'état de la végétation à Melle, le 21 avril 1873, par M. Bernardin.

— Les travaux manuscrits suivants feront l'objet d'un examen :

1° *Mémoire sur un dauphin nouveau de la baie de Rio de Janeiro, désigné sous le nom de* SOTALIA BRASILIENSIS (avec planches), par M. Éd. Van Beneden. — (Commissaires : MM. le vicomte Du Bus et P.-J. Van Beneden.)

2° *Essai sur l'état de la végétation à l'époque des* *marnes heersiennes de Gelinden* (avec planches), par MM. le comte G. de Saporta et le Dr A.-F. Marion. — (Commissaires : MM. Dewalque et d'Omalius.)

RAPPORTS.

Sur la tension superficielle des liquides considérée au point de vue de certains mouvements observés à leur surface, 2e Mémoire; par M. G. Van der Mensbrugghe.

Rapport de M. J. Plateau.

« Le Mémoire précédent contenait un historique de la question, historique qui avait exigé de patientes recherches bibliographiques; mais, depuis ce premier travail, l'apparition du grand catalogue de la Société royale de Londres a révélé à l'auteur l'existence d'un certain nombre d'autres articles sur le même sujet; M. Van der Mensbrugghe commence donc, dans le Mémoire actuel, par compléter l'historique dont il s'agit, et il y joint le résumé de ce qui a été publié dans les années ultérieures, jusqu'à l'époque présente. Il discute ensuite quelques objections qui avaient été soulevées contre sa théorie; il les réfute, et décrit, dans ce but, plusieurs expériences nouvelles. Enfin il reprend l'une de celles de M. Duprez, et y ajoute une particularité qui vérifie une conséquence de la théorie.

Le Mémoire actuel de M. Van der Mensbrugghe est un simple complément du précédent; l'auteur s'efforce d'y rendre à chacun ce qui lui appartient, et, en outre, il apporte de nouvelles confirmations à la théorie qu'il a antérieurement exposée ; je ne doute donc pas que l'Académie n'ordonne l'impression de ce second travail. »

Conformément aux conclusions de ce rapport, auquel ont souscrit MM. J. Duprez et Ch. Montigny, la classe vote l'impression du travail de M. Van der Mensbrugghe dans le recueil in-4° des *Mémoires*.

Conformément aux conclusions favorables des rapports de MM. Stas, de Koninck et Donny, la classe décide d'appeler la haute bienveillance de M. le Ministre de l'intérieur sur les travaux de M. L. Henry concernant *les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques*.

Sur la sphère osculatrice; note par M. L. Saltel.

Rapport de M. Eug. Catalan.

« La Note de M. Saltel contient seulement les *énoncés* de quatre propositions relatives à la géométrie supérieure. Ces propositions me paraissent curieuses et importantes ; et comme je n'ai aucun motif de les supposer inexactes, je propose l'insertion de la *Note* au *Bulletin*. »

Conformément à ces conclusions, auxquelles a souscrit M. Steichen, second commissaire, la classe vote l'impression de la note de M. Saltel dans le *Bulletins*.

Sur les acétonitriles chlorés; par M. L. Bisschopinck.

Rapport de M. L.-G. de Koninck.

« La notice que M. Bisschopinck vient de présenter à l'Académie comprend une nouvelle étude des acétonitriles chlorés, dont le dichloré n'était pas encore connu jusqu'à présent et dont les deux autres n'avaient donné lieu à aucun travail comparatif. L'auteur a préparé ses produits par la méthode ordinaire, en soumettant successivement les mono-bi-et trichloracétamides à l'action de l'anhydride phosphorique.

Les trois acétonitriles chlorés sont liquides, volatils sans décomposition et plus denses que l'eau; ils possèdent les propriétés ordinaires des nitriles. Ils offrent dans leur point d'ébullition une anomalie très-remarquable et sur laquelle l'auteur appelle à juste titre l'attention des chimistes. En effet l'acétonitrile monochloré entre en ébullition à 123°-124° sous la pression de 756mm; l'acétonitrile dichloré à 112°-113° sous la même pression et l'acétonitrile trichloré à 83°-84° sous la pression de 759mm.

Ce dernier point d'ébullition se rapproche de celui de l'acétonitrile normal qui est de 81° — 82°. Cette décroissance dans le degré de température nécessaire pour amener l'ébullition de ces divers corps est très-remarquable et constitue une anomalie assez rare, surtout si l'on fait attention que la densité de ces divers produits, ainsi que celle de leurs vapeurs croissent d'une manière régulière à mesure que s'élèvent leurs poids moléculaires. On devait d'autant moins s'attendre au résultat indiqué, que les quatre amides qui ont servi à la préparation des nitriles, ne présentent pas cette anomalie dans leur point d'ébullition.

Les analyses des divers composés dont il est question dans la notice de M. Bisschopinck paraissent avoir été faites avec beaucoup de soin et ont fourni des résultats parfaitement concordants.

Je suis d'avis que l'auteur mérite les encouragements de l'Académie et que son travail figurera avantageusement dans le *Bulletin* de nos séances. »

Conformément aux conclusions de ce rapport, auxquelles adhère M. Melsens, second commissaire, la classe décide l'impression du travail de M. Bisschopinck dans les *Bulletins*.

Essai sur l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden, par MM. le comte G. de Saporta et le docteur A.-F. Marion.

Rapport de M. G. Dewalque.

« Longtemps on a considéré les périodes géologiques, ou les terrains qui les représentent, comme des unités séparées par des cataclysmes physiques et des renouvellements complets des êtres existants. Cette doctrine, en présence de faits nombreux, a dû faire place à une autre, qui insiste particulièrement sur l'importance purement locale des changements physiques et la continuité de la vie sous toutes ses formes. Néanmoins, les lacunes sont encore considérables; et l'on s'accorde à ranger parmi les plus marquées celle qui sépare la période crétacée de la période tertiaire; aussi l'étude des formations intermédiaires présente-t-elle un intérêt tout particulier.

Notre pays possède deux étages ainsi placés sur les confins de la craie et du terrain tertiaire, et non représentés ailleurs jusqu'à présent : ce sont les sables et les marnes de Heers, dont Dumont a fait son système heersien, et le calcaire de Mons, dont MM. Cornet et Briart, à qui nous en devons la connaissance, poursuivent l'étude instructive. De mon côté, je me suis attaché à étudier le système heersien. Outre quelques fossiles animaux qui le rattachent au système landenien, comme l'avait déjà annoncé M. Hébert, et comme Dumont l'avait admis pendant quelque temps, j'ai pu y recueillir un assez bon nombre de feuilles, appartenant surtout aux dicotylédones et confirmant ainsi ce classement. Feu Coemans, notre regretté confrère, s'était chargé d'étudier et de décrire cette petite flore; mais il nous a été enlevé prématurément. Après sa mort, j'ai eu recours aux lumières d'un savant justement célèbre, M. le comte G. de Saporta. Grâce à son obligeance et à celle de son collaborateur, M. le D^r^ Marion, je puis présenter à l'Académie l'intéressant mémoire que la science leur devra.

Après quelques considérations générales, les auteurs commencent par fixer leur point de départ en donnant une révision des caractères de la flore crétacée. Malgré l'insuffisance des documents relatifs au crétacé supérieur, on peut constater cependant quelques traits caractéristiques. Les fougères se montrent encore en proportion notable; mais les polypodiacées y sont tout à fait subordonnées, tandis que les familles dominantes sont les gleichéniacées, les lygodiacées, les cyathées, etc., formes aujourd'hui fort réduites et généralement exclues de l'Europe.

Viennent ensuite des cycadées et des conifères dont les genres ont souvent persisté; puis quelques monocotylédones. La prépondérance appartient déjà aux dicotylédones; les auteurs examinent les diverses espèces, et ils les rapportent à dix-neuf familles, dont sept apétales, quatre gamopétales et huit dialypétales. Les plus importantes sont les myricées, les quercinées, les araliacées, les magnoliacées et les tiliacées; viennent ensuite les protéacées.

Tout ce chapitre, dont je ne puis donner qu'une analyse fort incomplète, sera lu avec le plus vif intérêt.

Les auteurs passent ensuite à la description des espèces de notre marne heersienne, en l'accompagnant de figures, dues au crayon de l'un d'eux et supérieurement exécutées. Pour prendre date, comme pour donner une idée de cette flore, je crois utile de transcrire ici la liste des espèces, qui sont au nombre de vingt-six. Ce sont :

Aneimia palæogea, de Sap. et M.
Osmunda eocenica, de Sap. et M.
Chamæcyparis belgica, de Sap. et M.
Dryophyllum Dewalquei, de Sap. et M.
— *laxinerve*, de Sap. et M.
— (*Myrica*) *curticellense*, Wat.
— *vittatum*, de Sap. et M.
Salix longinqua, de Sap. et M.
Daphnogene sezannensis, de Sap. et M.
— *longinqua*, de Sap. et M.
Laurus Omaliusi, de Sap. et M.
— *heersensis*, de Sap. et M.
— *latior*, de Sap. et M.
Aralia demersa, de Sap. et M.
— *venulosa*, de Sap. et M.
— *argutidens*, de Sap. et M.
Cissites lacerus, de Sap. et M.
Dewalqueia gelindenensis, de Sap. et M.

Cocculus (*Daphnogene*) *Kanii*, Heer.
— *Dumonti*, de Sap. et M.
Sterculia labrusca, Ung.
Celastrophyllum Benedeni, de Sap. et M.
— *reticulatum*, de Sap. et M.
— *repandum*, de Sap. et M.
Zizyphus remotidens, de Sap. et M.
Myrtophyllum cryptoneuron, de Sap. et M.

Dryophyllum Dewalquei et *Dewalqueia gelindenensis* sont de beaucoup les espèces les plus abondantes.

Dans un dernier chapitre les auteurs comparent cette florule avec celles qui l'avoisinent dans le temps, et présentent leurs conclusions.

Comme nous l'avons déjà dit, de la flore crétacée à celle de Sézanne et des grès du Soissonnais la distance est considérable. L'évolution qui se montre dans la craie d'une manière si frappante et si variée, est achevée lors des dépôts suessoniens. Les dicotylédones se sont ramifiées dans tous les sens; les types singuliers ont disparu; les angiospermes dominent dans des proportions qui ne s'éloignent guère de ce qui se passe de nos jours.

Cette différence entre les deux flores semble correspondre, dans l'Europe centrale, à un déplacement des mers. C'est dans cet intervalle que vient se placer le système heersien; mais lui-même est séparé de la craie supérieure au moins par la période du calcaire de Mons; ce qui le reporte à une distance assez considérable de la craie et nous fait prévoir des changements notables dans la végétation.

La liaison avec la flore crétacée se manifeste de divers côtés. Les deux fougères appartiennent à des groupes, actuellement subordonnés, qui dominaient à l'époque de la craie; les *Dryophyllum*, si abondants, rappellent ceux de l'époque précédente; un type singulier, auquel les auteurs m'ont fait l'honneur de donner mon nom, le genre *Dewalqueia*, ne monte pas plus haut, et il est représenté par une forme voisine de celle de la craie de Haldem; *Celastrophyllum Benedeni* est à peine distinct de *C. lanceolatum* du terrain crétacé de Niederschœna. Enfin, par sa composition, notre flore heersienne se rapproche de certaines flores crétacées.

Néanmoins ses liaisons avec la végétation de l'époque éocène sont encore plus marquées, soit par l'ensemble, soit par certains détails, soit enfin par l'existence d'espèces identiques avec celles d'étages plus récents. Ainsi, l'unique conifère observée appartient à un type récent; *Dryophyllum Dewalquei* se continue par une série de formes postérieures. Il en est de même pour *Sterculia labrusca.* Six espèces identiques aux nôtres, ou du moins extrêmement voisines, reparaissent plus tard dans l'éocène inférieur; et deux d'entre elles se montrent dans les sables de Bracheux, qui correspondent à notre landenien inférieur. Les analogies avec l'oligocène et même le miocène ne sont pas moins frappantes; et, chose étonnante et à laquelle s'arrêtent les auteurs, cette affinité se montre même pour le miocène arctique du Groënland et du Spitzberg, par *Cocculus Kanii* et deux espèces voisines d'*Osmunda eocenica* et de *Zizyphus remotidens.* Des conditions extérieures analogues se seraient donc présentées sur tout notre hémisphère, depuis l'époque de la craie jusqu'à celle du système miocène. Ainsi, le climat de nos régions a dû rester, à l'époque heersienne, ce qu'il était vers la fin de l'époque crétacée: suffisamment chaud, raisonnablement humide, favorable à la végétation forestière et exempt de saisons extrêmes.

Cette esquisse rapide du mémoire élégant et érudit des deux savants français suffit pour en faire apprécier le mérite et la portée. S'il nous intéresse particulièrement, comme fait sur des matériaux fournis par notre pays, il sera accueilli partout avec faveur en raison des questions générales qu'il s'attache à élucider. Je propose volontiers à l'Académie d'en ordonner l'impression dans ses *Mémoires* in-4° et d'adresser des remercîments aux auteurs. »

M. d'Omalius, second commissaire, s'étant rallié à ces conclusions, la classe vote des remercîments aux auteurs et décide l'impression de leur travail, avec les planches qui l'accompagnent, dans le recueil in-4° des *Mémoires*.

ÉLECTION.

La classe continue à M. Stas, pour l'année 1873-1874, le mandat de délégué auprès de la commission administrative.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Melsens donne lecture d'une notice intitulée: *Sur les boissons alcooliques glacées portées à des températures très-basses et sur le refroidissement et la congélation des vins ordinaires ou mousseux.* — Cette lecture paraîtra dans le *Bulletin* de juin.

Troisièmes additions au Synopsis des Caloptérygines; par M. de Selys Longchamps, membre de l'Académie.

L'étude des Névroptères prend faveur parmi les entomologistes. Les voyageurs commencent à recueillir avec plus de soin ces insectes jusqu'ici négligés, malgré leur grande taille, leurs formes élégantes et leurs brillantes couleurs.

Aussi les matériaux d'étude ne manquent pas, et je reçois successivement des espèces ou des races jusqu'ici inconnues qui viennent accroître ma collection, ou qui me sont adressées par des collègues étrangers qui veulent bien les soumettre à mon examen.

J'ai sous ce rapport à exprimer tout particulièrement ma gratitude à mon ami M. R. Mac Lachlan, qui me communique gracieusement la plupart des Odonates nouveaux qui lui arrivent.

Afin de tenir au courant des progrès de la science le Synopsis des Caloptérygines que j'ai publié il y a vingt ans (1853) dans les *Bulletins* de l'Académie, il est nécessaire de mettre au jour de nouvelles *Additions.*

Les *premières* datent de 1859. — Les *secondes* de 1869. Dans les *troisièmes* que je présente aujourd'hui, on trouvera près de cinquante articles dont la moitié environ sont consacrés à signaler des espèces ou races nouvelles. Les autres ont pour objet des rectifications et des additions aux espèces publiées précédemment, notamment lorsqu'un des sexes seulement était connu.

Les matériaux qui m'ont servi pour réunir ces *troi-*

sièmes Additions sont principalement les communications de M. Mac Lachlan dont j'ai parlé plus haut et la description de quelques espèces qu'il a publiées en Angleterre; les Caloptérygines que mon fils Walthère de Selys a prises au Brésil en 1872, pendant le voyage scientifique de M. le professeur Édouard Van Beneden, qu'il accompagnait ainsi que M. Camille Van Volxem; enfin l'envoi qu'a bien voulu me faire M. Émile De Ville, consul de Belgique à Quito.

L'examen d'un très-grand nombre d'exemplaires des espèces qui, lorsqu'elles furent décrites pour la première fois, n'étaient connues que par un ou deux individus, souvent en mauvais état ou même incomplets, me permet aujourd'hui d'émettre un avis mieux appuyé soit en faveur de la validité des espèces, soit, au contraire, pour reléguer au rang de races ou même de variétés locales plusieurs de celles qui avaient été proposées.

Se trouvant vis-à-vis d'un premier travail et de trois notices additionnelles publiées successivement en vingt années, l'entomologiste peut éprouver quelque embarras à se retrouver au milieu des numéros complémentaires assignés aux additions et à se faire une idée générale d'une sous-famille qui a atteint le chiffre de 177 formes (dont 145 espèces et 32 races ou variétés locales), alors qu'en 1853 je n'en connaissais que 100. C'est pourquoi j'ai cru utile et même très-nécessaire de donner à la fin du travail une liste générale des Caloptérygines qui servira de table des matières à mes quatre notices, le nom de chaque espèce étant suivi de l'indication du *Bulletin* de l'Académie et du numéro d'ordre sous lequel elle est décrite.

On remarquera que la plupart des espèces nouvellement reçues sont de la Malaisie et de l'Amérique tropicale. Ces contrées sont pour ainsi dire inépuisables et nous envoient successivement des races ou espèces représentatives cantonnées selon les îles ou les bassins hydrographiques et les altitudes. Quel que soit le système auquel on se rallie dans la question à l'ordre du jour : l'origine, la répartition et l'existence des espèces, les études auxquelles nous prenons part et qui ont pour résultat de faire connaître l'état de choses et la localisation des formes actuels sont des matériaux qui peuvent être utilisés par les naturalistes qui, ne se bornant pas à développer des systèmes plus ou moins vraisemblables, tiennent à les faire reposer sur des faits constatés.

J'espère résumer bientôt ce que montre sous le rapport de la répartition géographique l'étude fort modeste des insectes odonates à laquelle je continue à me livrer.

9 (*Addition*). **Calopteryx splendens, Harris.**

Race : Mingrelica, de Selys, *Ann. Soc. Ent. Belg.*, t. XII, 1868, p. 106.

Dimensions : ♂ Abdomen 40mm; aile inférieure 33.

Cette race ou variété remarquable est représentée dans ma collection par deux mâles un peu différents de la race méridionale (*xanthostoma,* Charp.), parce que la partie terminale opaque des ailes ne commence qu'un peu après le nodus (8 à 12 cellules plus loin). Chez l'un d'eux, le bord terminal est très-légèrement hyalin. Les tubercules du derrière des yeux semblent plus obtus, à peu près comme chez l'*exul* d'Algérie, à laquelle ils ressemblent encore par le second article des antennes jaune.

Cette forme serait donc en quelque sorte intermédiaire entre la *splendens* méridionale et l'*exul,* ce qui porterait à croire que cette dernière et même la *Syriaca* du mont Liban ne sont aussi que des races de la *splendens.* Il est remarquable que chez la Migrélienne la réticulation postcostale, par la direction droite du rameau inférieur du 2e secteur du triangle, et par la complication des petites cellules voisines ressemble à la *splendens* septentrionale, et non à la méridionale.

♀ Inconnue.

Patrie : Prise en Mingrélie par M. Théophile Deyrolle. (Coll. Selys.)

23 (*Addition*). **Cleis cincta, Hagen.**

♀ Abdomen 42^{mm}; aile inférieure 37.

Ailes non limbées de noirâtre, et moins irisées que chez le mâle; 28 antécubitales aux supérieures; 38 postcubitales.

Devant du 1er article des antennes, coins de la bouche et deux lignes aux côtés du thorax jaunâtres.

Patrie : Cap Coast Castle (Guinée); communiquée par M. Mac Lachlan. (Coll. Selys.)

N. B. Il y aurait lieu de réunir les Cleis aux Sapho, attendu que la *Sapho longistigma* ne diffère guère des Cleis que par la longueur du ptérostigma, dont la forme varie en quelque sorte selon chaque espèce dans le grand genre Écho. En tout cas la *longistigma* ne peut pas être éloignée des Cleis, si l'on tient à conserver cette dernière coupe.

19bis. **Mnais Andersoni, Mac Lachl.**

♂ Abdomen 37-39^{mm}; aile inférieure 30-32.

Race de *Mn. pruinosa?* — Chez un des mâles la réticulation est noire, les ailes très-légèrement lavées d'olivâtre; le ptérostigma rougeâtre obscur; le corps bronzé peu pruineux, la lèvre supérieure vert métallique, le dessus de la tête et le thorax vert cuivreux. Il y a 22 antécubitales et 25-26 postcubitales aux ailes supérieures.

Chez l'autre mâle, qui est un peu plus grand (voir la mesure du plus grand exemplaire plus haut) la réticulation est roux jaunâtre, excepté avant le quadrilatère où elle est noirâtre. Les ailes sont fortement lavées de roux jaunâtre clair, le ptérostigma carmin.

♀ Inconnue.

Patrie : Yunan (S.-O. de la Chine). Communiquée par M. Mac Lachlan.

N. B. Le premier mâle ressemble à la *Mn. costalis*, si ce n'est qu'il n'y a pas de cellules costales opaques après le nodus. Le second imite le *Mn. strigata*, excepté que les ailes sont légèrement lavées d'olivâtre.

La question des espèces ou races des Mnais est encore obscure. Il est probable qu'il n'existe qu'une espèce, dont nous ne connaissons pas encore les lois de tranformation sous le rapport de l'âge. Je ne suis pas certain si les exemplaires à ailes colorées sont des races, des variétés ou des âges différents.

Les deux exemplaires continentaux de Yunan nommés *Mn. Andersoni* par M. Mac Lachlan diffèrent des trois espèces nominales du Japon par leur petite taille. Si je suivais les principes adoptés pour ces dernières, je devrais considérer les deux exemplaires de Yunan comme deux races, à cause de la différence dans la coloration des ailes. Mais il est assez probable qu'il n'y a qu'une seule espèce divisée en deux races, savoir :

1° *Mn. pruinosa,* de Selys; du Japon, de forte taille, ayant pour variétés *Mn. costalis*, de Selys et *Mn. strigata,* Hag.

2° *Mn. Andersoni,* Mac Lachl., du continent, de taille plus petite.

Sous-genre 1^bs. — PSOLODESMUS, Mac Lachl.

Trans. Soc Ent. Lond., 1870, part. II, pag. 165.

Espace basilaire libre. Rameau inférieur du second secteur du triangle très-fort, droit, mais aboutissant obliquement au bord de l'aile un peu plus loin que le bout du quadrilatère qui est un peu convexe en dessus. Ptérostigma gros, à côté interne très-oblique. L'arculus fracturé; 4-5 secteurs interposés entre chacun des autres. 1^er article des antennes très-court. Pieds à cils très-longs.

Patrie : Chine.

N. B. Ce nouveau sous-genre appartient au grand genre Écho par son ptérostigma régulier dans les deux sexes. Il diffère du S. G. Écho par l'espace basilaire libre ; du S. G. *Mnais* par le rameau inférieur du second secteur du triangle droit; fort, le quadrilatère un peu convexe en dessus, l'arculus plus fracturé; des S. G. *Cleis* et *Sapho* par l'arculus plus fracturé, le quadrilatère un peu convexe, et surtout la branche inférieure du second secteur du triangle non rejetée en arrière.

C'est des Mnais qu'il est le plus voisin, mais avec les ailes colorées comme chez l'Écho.

18$^{bis.}$ **Psolodesmus mandarinus, Mac Lachl.**

Trans. Soc. Ent. Lond. Part. II, p. 165 (1870).

♂ Abdomen environ 60^{mm}. Aile inférieure 45.

Taille très-grande.

Ailes assez larges; un peu plus de la moitié basale subhyaline enfumée, suivie d'une large bande oblique semi-opaque blanche; le cinquième terminal brun noirâtre chatoyant; réticulation noire; le nodus placé plus près de la base que du ptérostigma; celui-ci brun entre deux fortes nervures noires, surmontant 10-12 cellules; le côté inférieur le plus long, l'interne très-oblique, l'externe droit, suivi de 2 rangs de cellules; 40 antécubitales et environ 90 postcubitales aux supérieures.

Corps vert bronzé foncé; lèvre supérieure noir luisant, épistome vert bleu métallique; 2^{e} article des antennes jaune pâle en avant. Thorax à dos noirâtre, les côtés vert doré métallique sous les ailes postérieures. Abdomen brun, les 1er et 2^{e} segments vert bronzé (les quatre derniers manquent), pieds et cils noirs; trochantères et base des fémurs en dessous jaunes.

♀ Inconnue.

Patrie : Chine.

N. B. Ressemble assez à l'*Écho margarita*, mais avec une taille gigantesque.

26$^{bis.}$ **Vestalis melania, De Selys.**

Abdomen ♂ 44^{mm}; ♀ 42. Aile inférieure ♂ 33; ♀ 38.

♂ ♀ *Jeunes.* Taille assez grande, grêle; ailes très-plissées, très-élargies au milieu, très-arrondies au bout, larges de 11^{mm} (♂) de 12 (♀). Nodus placé au tiers basal de l'aile; environ 36 antécubitales aux supérieures. Ailes en entier d'un gris enfumé foncé, un peu irisées; réticulation noirâtre, très-serrée.

Corps noir en entier, à peine un peu plus clair à la poitrine et sous l'abdomen. Pieds noirâtres, longs.

♂ Appendices anals supérieurs à peine dilatés en dedans, tronqués à leur extrémité.

♀ 10ᵉ segment à épine médiane forte, les pointes latérales plus faibles. Appendices anals noirs.

Patrie : Ile de Luçon. Communiquée par M. Mac Lachlan.

N. B. Diffère de la *luctuosa*, 1° par les ailes très-larges, à réseau très-serré; 2° par la coloration du corps qui est noire (nullement vert ni à acier métallique, même à la lèvre supérieure); 3° par la femelle, chez qui les ailes sont de la même couleur gris enfumé que le mâle (roussâtres hyalines chez la *luctuosa*).

26 (*Addition*). **VESTATIS AMÆNA, Hagen.**

C'est de Malacca et de l'Ile du prince de Galles que j'ai reçu les types décrits précédemment.

Un grand nombre d'exemplaires de Labuan (Bornéo), que j'ai examinés récemment, diffèrent beaucoup entre eux par la taille plus ou moins forte, et par les ailes ou tout à fait hyalines, ou plus ou moins salies à leurs bords. Ces derniers exemplaires imitent au premier abord la *gracilis*.

Chez tous ces exemplaires de Bornéo, le dessous du thorax est presque noir, et se couvre chez les adultes d'une pulvérulence blanchâtre. Enfin la lèvre supérieure est presque toujours noire, excepté un point jaune de chaque côté. — Chez les exemplaires de Malacca le jaune domine sous le thorax et forme une bande plus ou moins large à la lèvre supérieure. Voici les dimensions extrêmes observées.

Abdomen ♂ 38-50ᵐᵐ, ♀ 35-34; aile inférieure ♂ 31-36, ♀ 32-35.

33ᵇⁱˢ. **LAIS GUTTIFERA, De Selys.**

Abdomen ♂ 38ᵐᵐ; ♀ 31. Aile inférieure ♂ 29-30; ♀ 28.

Taille moyenne. Ailes étroites, hyalines; 17-18 antécubitales (♂), 21-25 (♀).

Corps bronzé noirâtre, vert métallique aux côtés du thorax; poitrine jaunâtre terne. Lèvre supérieure jaunâtre, noire à la base; épistome acier; 2e article des antennes jaunâtre. Pieds brun-noirâtre.

♂ Une petite gouttelette apicale noirâtre aux ailes inférieures. Appendices anals supérieurs peu courbés, avec 3-4 fortes dents au bord externe; la dilatation médiane interne longue, à peine sinuée, finissant par un angle obtus. Appendices inférieurs presque droits, ayant à peu près le tiers des supérieurs, leur extrémite un peu redressée.

♀ Ailes à peine salies. La bande humérale et les latérales du thorax roux jaunâtre, très-larges. Appendices anals noirs. Épine dorsale terminale du 10e segment courte, les pointes latérales médiocres. Fémurs brun jaunâtre en dessus.

Patrie : S. Joaô del Rey (Brésil). Prise en novembre 1872 par M. Walhère de Selys. (Coll. Selys.)

N. B. Coloration des ailes comme chez la très-grande *L. globifera* et la petite *L. smaragdina.* Intermédiaire entre ces espèces par la taille et la coloration, la *globifera* ayant le corps noir luisant, la *smaragdina* vert brillant, et la *guttifera* vert obscur.

L'autre espèce chez qui le mâle porte également une gouttelette noire au bout des ailes inférieures est l'*œnea,* mais cette dernière a le corps bronzé violet, à reflets cuivre rouge.

Pour la forme des appendices anals du mâle, c'est de la *smaragdina* que la *guttifera* se rapproche le plus. Notre nouvelle espèce ressemble par la taille à la *hyalina* et à la *pruinosa.* Le mâle diffère de toutes deux par la gouttelette apicale des ailes, par les appendices inférieurs plus courts, etc. — Les deux sexes par la nuance vert foncé du corps. Il n'est pas absolument certain que la femelle décrite appartienne à la *guttifera.*

30bis. (*Addition*). **Lais Hauxwelli**, De Selys.

♀ Abdomen 30-32mm. Aile inférieure 28-29.

♀ *Adulte.* Réticulation des ailes plutôt brune que roussâtre. Corps bronzé à reflets cuivre rouge éclatants.

Patrie : Brésil? Communiquée par Mac Lachlan.

N. B. Si c'est bien la femelle de la *L. Hauxwelli,* elle serait plus probablement du haut Amazone. J'avais d'abord pensé qu'elle pouvait appartenir à ma *L. metallica* dont la patrie est également incertaine (Bahia ou Guyane?), mais la nuance cuivre métallique très-brillante du corps et les dimensions plus fortes que chez la *metallica* me portent à croire qu'elle appartient à la *L. Hauxwelli* prise à Peba par M. Hauxwell.

39 (*Addition*). **Lais hyalina, Hagen.**

Abdomen ♂ 37-40mm; ♀ 33. Aile inférieure ♂ 27-31, ♀ 31.

Taille moyenne. Ailes étroites hyalines; 20-24 antécubitales (♂) 19-20 (♀).

Corps noir luisant, un peu bronzé verdâtre aux côtés du thorax, qui porte en avant une ligne humérale étroite (parfois nulle chez les plus adultes) et trois latérales jaunâtres dont la terminale est plus large. Épistome acier; lèvre supérieure noire; antennes noires avec une petite tache jaune à leur second article; poitrine en partie noirâtre. Pieds noirs.

♂ Le limbe extrême des ailes supérieures à peine grisâtre chez les plus adultes. Appendices anals supérieurs très-courbés au bout, avec 7-8 petites épines au bord externe. La dilatation médiane interne longue, élargie avant son extrémité, qui finit par un angle obtus. Appendices inférieurs presque droits, minces, ayant plus de la moitié des supérieurs, leur extrémité un peu relevée.

♀. Ailes à réticulation en partie roussâtre, le bord antérieur un peu lavé de jaunâtre. Lèvre supérieure jaunâtre, noire à la base. Le 2e article des antennes jaunâtre. Pointe médiane du 10e segment aiguë; les latérales médiocres. Pieds à fémurs jaunâtres en dessous. Appendices anals noirâtres.

Patrie : Térésopolis et S. José de Picu (Brésil). Prise en novembre 1872 par M. Walthère de Selys. (Coll. Selys.)

N. B. Je n'ai plus sous les yeux le type incomplet du Musée de Vienne, qui a servi à M. Hagen pour l'établissement de l'espèce, mais je ne doute cependant pas de l'identité du mâle, dont j'ai pu compléter aujourd'hui la description. Il diffère bien de la *L. pruinosa* par sa taille grêle, la lèvre supérieure noire, les ailes plus étroites, enfin l'absence de raie obscure sous-costale. La femelle de l'*hyalina* se distingue par ses ailes plus étroites.

35 (*Addition*). **Hetærina sanguinea**, De Selys.

Abdomen ♂ 39-41^{mm}; ♀ 32-34 Aile inférieure ♂ 28-30; ♀ 27-29.

Plusieurs exemplaires des chasses de M. Bates à Ega et S. Paulo (Haut Amazone) sont plus grands que le type de *Cupari* décrit. Leur coloration est la même.

Chez le *mâle jeune* la gouttelette apicale des ailes inférieures est grise et le rouge de la base remplacé par du brun sale, excepté aux ailes supérieures entre la nervure sous-médiane et le bord postcostal.

Un des mâles (le plus petit) n'a pas de rouge à la base des ailes, quoique la gouttelette apicale le soit.

Cette espèce est remarquable par son abdomen long et grêle.

Les appendices anals inférieurs du mâle varient singulièrement. Chez un exemplaire ils sont très-courts et presque fourchus, comme chez le type anciennement décrit. — Chez d'autres ils sont coniques, un peu plus longs, ayant le tiers des supérieurs. Cependant tous sont de même provenance et semblent évidemment de même espèce.

36ter. **Hetærina donna**, De Selys.

Abdomen ♂ 36-37^{mm}; ♀ 31. Aile inférieure ♂ 26-27; ♀ 27-28.

Je ne puis rapporter ni à la *rosea*, ni à la *caja*, plusieurs exemplaires pris par M. Walthère De Selys en 1870 à S^{ta}-Térésa et Entrerios (prov. de Rio) en septembre et à Juiz de Fora en novembre.

♂ Ils ressemblent à la *rosea* par les appendices anals, mais la tache rouge basale des ailes supérieures commence par du brun dès la nervure sous-costale, et occupe le quadrilatère. Aux inférieures la tache est brun-noirâtre à réticulation rouge, commence dès la nervure costale, va jusqu'à la sous-médiane (y compris le quadrilatère) et se continue par un petit prolongement entre la sous-costale et la médiane jusqu'à peu de distance du nodus.

J'eusse considéré ces exemplaires comme des individus très-adultes de la *rosea*, mais ils ne sont pas de même localité, et parmi eux se trouve d'ailleurs un mâle très-jeune, n'ayant pas encore de gouttelette apicale rose.

En résumé, il est probable que les *H. rosea, donna* et *caja* sont trois formes d'une même espèce, notable par ses appendices inférieurs *longs, grêles,* et différant surtout de l'*auripennis* par ce que chez cette dernière les taches basales rouges sont plus étendues au delà du quadrilatère, et qu'aux ailes inférieures elles occupent une série de cellules au delà de la nervure post-costale, comme chez l'*H. hebe*.

46 (*Addition*). **Hetærina carnifex, Hagen.**

L'examen d'un grand nombre d'exemplaires mâles pris dans les provinces de Rio et de Minas (Brésil) par MM. Paul de Borchgrave et Walthère de Selys, et à Quito (Équateur) par M. De Ville, me portent à croire qu'ils appartiennent tous à la même espèce, ainsi que la race de Minas que j'ai anciennement nommée *H. fulgens*. Ils varient :

1° Pour la taille, ceux de Tijuca et de la Nouvelle Fribourg étant les plus grands;

2° Pour la lèvre supérieure étant souvent presque jaune, ou bien noirâtre chez les exemplaires de Quito;

3° Pour le rouge de la tache basale des ailes supérieures touchant ou non à l'origine la costale, et la tache des ailes inférieures s'arrêtant à la post-costale, ou bien la dépassant d'un rang de cellules;

4° Pour la dilatation médiane des appendices supérieurs plus ou moins développée, de même que leur renflement basal inférieur.

Les exemplaires de Quito ont en général les couleurs du corps plus noirâtres, moins métalliques, la lèvre supérieure noire, et la ligne humérale jaune oblitérée.

Je n'ai plus sous les yeux l'*H. longipes*, Hagen, mais je penche à croire qu'elle pourrait aussi n'être qu'une race plus forte, un peu modifiée.

L'*H. proxima*, type mâle unique, ayant perdu ses appendices anals, il est difficile de s'assurer si elle diffère réellement de la *carnifex,* ou si elle est fondée sur des exemplaires ayant la dilatation médiane des appendices supérieurs plus large, et leur extrémité plus courte, plus courbée l'une vers l'autre.

49^bis. (*Addition*). **HETÆRINA CALIFORNICA, Hagen.**

Abdomen ♂ 36; ♀ 30-32. Aile inférieure ♂ 28; ♀ 29-30.

Il semble décidément impossible de séparer spécifiquement la *californica* de la *basalis*, qui n'est probablement elle-même qu'une race de l'*americana*. Les formes sont identiques, et la coloration des ailes est la même chez les deux premières de ces espèces nominales.

La *californica* ne diffère de la *basalis* que par le manque de ptérostigma. Chez les femelles de ces deux races, reçues de la Californie et communiquées par M. Mac Lachlan, la base des ailes jusqu'à mi-chemin du nodus est fortement lavée de jaune roussâtre, ou bien de jaune olivâtre, selon les individus.

50 (*Addition*). **HETÆRINA AMERICANA, Fab.**

Exemplaires du Mexique et de Guatemala.

Abdomen ♂ 31-32^mm; ♀ 27-28. Aile inférieure ♂ 23-25; ♀ 23-26.

J'ai reçu un grand nombre d'exemplaires de Guatemala et du Mexique. Ces derniers d'Oaxaca et de Putla; tous sont d'une taille plus petite que ceux des États-Unis. Les taches basales rouges des ailes varient peu en dimension.

♂ Adulte. Ces taches sont rouges, le ptérostigma noirâtre, les lignes humérales jaunes oblitérées, les appendices anals supérieurs noirs, à peine bruns à la base.

♂ *Jeune*. Les taches basales des ailes inférieures brunes, le ptérostigma jaune, les lignes humérales et la base des appendices anals de même couleur.

♀ Toutes ont le ptérostigma jaune, la base des ailes fortement lavée de jaune brunâtre presque jusqu'au nodus.

Je n'ai vu de variation, ni dans l'étendue des taches basales qui vont jusqu'à mi-chemin de la base au nodus, ni dans les dimensions du ptérostigma.

La *basalis* doit être, comme je l'ai dit, une race de forte taille, de l'Illinois, avec les taches basales étendues presque jusqu'au nodus, race dont la *scelerata* de M. Walsh serait une aberration.

La *pseudo-americana* du même auteur est une variété de l'*americana*, ainsi que sa *texana*.

Et la *californica* serait une sous-race de la *basalis*, dépourvue de ptérostigma et qui jusqu'ici n'a été observée qu'en Californie, où elle se trouve en même temps que la *basalis* type.

53 (*Addition*). **HETÆRINA TITIA, Drury.**

Race ? HETÆRINA BIPARTITA, De Selys.

♂ Corps semblable à la *titia* type. Les différences sont les suivantes : 1° le ptérostigma plus court, surmontant à peine une cellule.

2° La partie opaque basale des ailes finissant 4 à 5 cellules avant le nodus aux ailes supérieures, et 5 à 6 cellules après le nodus aux inférieures.

♀ Inconnue.

Patrie : Chontales (Nicaragua), communiquée par M. Mac Lachlan.

N. B. Il faudrait voir les appendices anals (qui manquent chez l'exemplaire) pour décider s'il faut séparer cette race, d'autant plus que précédemment j'ai décrit un jeune mâle de *titia* qui se rapprochait déjà de la *bipartita*.

54 (*Addition*). **HETÆRINA MACROPUS, De Selys**, et

55 (*Addition*). **H. OCCISA, Hag.**

Bon nombre d'exemplaires reçus de Bogota et de Mérida (Vénézuela) et d'autres exemplaires du Mexique prouvent que ces deux espèces nominales n'en font qu'une, à laquelle il convient de réserver le nom d'*occisa*, Hag. les appendices anals des mâles étant bien identiques.

Chez les individus du Mexique les taches basales sont souvent un peu plus étendues.

Le ptérostigma varie; il peut surmonter deux cellules (variété *macropus*) une cellule (*occisa* type), une-demi cellule (variété *heterosticta*) ou être tout à fait nul comme chez trois exemplaires de Putla (Mexique), variété que je propose de nommer *asticta*.

Dans le jeune âge le ptérostigma est jaune. Il passe au noir chez les plus adultes.

56 (*Addition*). **Hetærina sempronia, Hagen.**

M. Mac Lachlan a reçu de Bogota un mâle, jeune, qui est de même taille que le type du musée de Berlin.

Abdomen 37^{mm}; aile inférieure 28.

C'est un jeune à ptérostigma brun, et bout des ailes inférieures gris pâle; mais la tache basale des ailes inférieures occupe une rangée de cellules au delà de la nervure postcostale, et l'épistome et la lèvre supérieure sont d'un acier obscur. (Appendices anals en mauvais état.)

Deux mâles de ma collection, provenant de Putla et de Vera-Cruz (Mexique), également jeunes, sont plus grands: Abdomen 39-40^{mm}; aile inférieure 31-32.

58*bis*. **Heterina capitalis, De Selys.**

Race de la majuscula?

Abdomen ♂ 38^{mm}; ♀ 32-36. Aile inférieure ♂ 29; ♀ 30-32.

Taille grande; 27-29 antécubitales aux ailes supérieures. Très-voisine de la *majuscula :* le *mâle* en diffère par sa taille moindre, les ailes plus étroites, non salies, l'espace basal restant hyalin entre la costale et la sous-costale; le ptérostigma peut-être plus long, couvrant une cellule et demie; un moins grand nombre de nervules antécubitales; la lèvre supérieure violet acier?

Je ne connais pas la *femelle* de la *majuscula.* Celle de la *capitalis*, d'après deux exemplaires, ressemble à celle de l'*H. Brightwelli,* mais quoique un peu plus petite, elle a plus d'antécubitales (27-29). Le ptérostigma est noir chez l'adulte. Cette femelle en diffère encore parce que la lèvre supérieure est toute noire et que l'épistome est acier luisant. Au contraire, les quatre lignes jaunes des côtés du thorax sont plus larges, et l'espace entre elles est noirâtre (vert métallique chez la *Brightwelli*).

Les autres différences sont insignifiantes. Il est probable que la *capitalis* n'est qu'une race plus petite de la *majuscula.*

62sext. **EUPHÆA SUBCOSTALIS, De Selys.**

Race d'E. TRICOLOR?

♂ Abdomen 28mm 32; aile inférieure 22-26.

Très-voisine de la *tricolor* (1res Additions, n° 62 quart).

Elle en diffère :

1° Par l'espace entre les nervures sous-costale et médiane lavé de brun foncé, de façon à former une raie brune de la base au nodus. Aux ailes inférieures cette raie est plus opaque et envahit à leur base extrême l'espace entre la costale et la sous-costale;

2° L'extrémité des supérieures à partir du ptérostigma devient brun enfumé;

3° La partie opaque bleu acier des inférieures commence à mi-chemin de la base au ptérostigma et coupe l'aile *obliquement* jusqu'à mi-chemin du bord occupé par l'espace postcostal. (Chez la *tricolor* il n'y a pas de raie opaque sous-costale, le bout des supérieures est à peine enfumé, l'aile inférieure est hyaline jusqu'au nodus, et la partie opaque qui suit coupe l'aile par moitié d'une façon *droite*.)

L'abdomen semble plus court chez la *subcostalis,* du moins chez les individus dont les dimensions sont les plus petites, le bout des ailes très-enfumé, la raie sous-costale bien marquée et la partie opaque commençant à mi-chemin de la base au ptérostigma — mais il est d'autres exemplaires (ceux qui présentent les plus grandes dimensions) qui se rapprochent de la *tricolor* par la raie foncée sous-costale nulle aux ailes supérieures et par l'espace basal hyalin des inférieures plus étendues, enfin l'abdomen plus long. Ceux-là ne diffèrent de la *tricolor* que par la ligne brune sous-costale des ailes inférieures et par le bord costal également brun à partir de mi-chemin de la base au nodus.

Elle doit différer de l'*E. formosa,* Hag. (que je n'ai pas vue) par la présence de la raie sous-costale et par la partie colorée des inférieures qui chez la *formosa* est vert métallique.

♀ Inconnue.

Patrie : Labuan (Bornéo), Coll. Selys et Mac Lachlan d'après un grand nombre d'exemplaires reçus par M. Higgins.

N. B. Les grands exemplaires signalés en dernier lieu font croire que ce n'est qu'une modification de la *tricolor*, à moins qu'ils ne constituent une troisième forme intermédiaire.

63bis. **EUPHÆA COMPAR., Mac Lachlan.**
Trans. Soc. Ent. Lond., 1870, p. 167.

Abdomen ♂ environ 39?^{mm} ♀ 32; aile inférieure ♂ 33; ♀ 33.

Ailes inférieures très-dilatées au milieu; ptérostigma long, noir, surmontant 9 cellules.

♂ Ailes hyalines; le bord costal teint de brun jaunâtre jusqu'au nodus aux supérieures. Les inférieures ayant le bord costal brun, le milieu de ces ailes traversé par une large bande brun noirâtre à reflets dorés; cette bande commence un peu avant le nodus et finit à mi-chemin de celui-ci au ptérostigma. Elle est droite intérieurement, un peu convexe extérieurement. Le bout des ailes après elle est hyalin.

Corps noir, une large tache rouge aux côtés du prothorax. Cinq ligne rouges de chaque côté du thorax. Pieds noirs, tibias marrons en dehors. Abdomen brun pâle à sutures noirâtres. Pas de pointe aux côtés du pénis.

♀ Ailes hyalines, les supérieures lavées de brun jaunâtre jusqu'au nodus, surtout au bord costal; les inférieures fortement lavées de brun jaunâtre jusqu'au ptérostigma, leur pointe seule restant purement hyaline; 24-26 antécubitales; 28-31 postcubitales.

Deux taches jaunes à la lèvre supérieure, une aux joues, et une de chaque côté des yeux. Les taches du prothorax et les raies du thorax sont jaunes. Abdomen noir, quelques taches au 1er et aux 8 et 9e segments et le bout du 10e jaunes. Les autres segments avec trois lignes longitudinales jaunes interrompues aux sutures.

Appendices anals plus longs que le 10e segment, pointus, denticulés au bout en dehors.

Patrie : Amoy. *British Museum.*

N. B. Paraît voisine de l'*E. decorata*, Hag. mais beaucoup plus grande, et la bande noire transverse des ailes inférieures du mâle notablement plus large.

64 (*Addition*). **Euphæa aspasia**, **De Selys**, et

65 (*Addition*). **Euphæa variegata**, **Ramb.**

Il faut considérer comme étant la femelle de la *variegata* les exemplaires de Java que j'ai décrits à tort comme étant la femelle de l'*aspasia* (nº 64). Nous ne connaissons encore de cette dernière que le mâle unique de Pàdang (Sumatra).

66 (*Addition*). **Euphæa splendens**, **Hag.**

♂ *Jeune.* Ailes gris enfumé, le quart basal des supérieures un peu plus foncé, leur milieu à reflets irisés. Ptérostigma grisâtre. Une raie antéhumérale et deux bandes obliques jaune pâle de chaque côté du thorax.

♀ *Adulte.* Ailes lavées de brun jaunâtre surtout à la côte. Ptérostigma noirâtre. Les inférieures pas plus larges que les supérieures. Corps noirâtre, marqué de jaunâtre ainsi qu'il suit : le centre de la lèvre supérieure, une tache aux joues contre l'œil, une tache rudimentaire aux ocelles, une de chaque côté du prothorax, une ligne antéhumérale et deux obliques de chaque côté du thorax, quelques taches aux 1^er^, 9^e^ et 10^e^ segments et trois raies longitudinales aux autres (la dorsale très-fine prolongée jusqu'au 4^e^ segment seulement), enfin l'intérieur des fémurs. Appendices anals noirâtres, aigus, denticulés au bout, plus longs que le 10^e^ segment.

♀ *Jeune.* Ptérostigma gris pâle.

Patrie : Ceylan, comme les mâles types noirs. Les dimensions sont un peu plus fortes : Abdomen ♂ 42^{mm}; ♀ 38. Aile inférieure ♂ 36; ♀ 36-38.

70^{ter}. **Dysphæa lugens**, **De Selys.**

Race de *dimidiata*?

♂ Abdomen 40^{mm}; aile inférieure 31.

Diffère de la *dimidiata* de Java, et de sa race *limbata* de Singapore et de Bornéo :

1º Abdomen proportionnellement plus long;

2º La partie opaque noir chatoyant des ailes plus étendue. Aux supérieures elle dépasse de 5-6 cellules costales le nodus; aux inférieures elle arrive près du ptérostigma (5 à 6 cellules auparavant). Aux quatre ailes cette partie noire est un peu convexe en dehors (droite chez les trois autres races ou formes).

Elle se sépare en outre de la *dimidiata* par le noir apical des ailes plus étendu, occupant leur pointe à partir du ptérostigma, comme chez la *limbata*.

Différente encore de la *limbata* parce que le bord antérieur des ailes entre la costale et la médiane depuis le nodus jusqu'au ptérostigma reste hyalin comme chez la *dimidiata*.

♀ Inconnue.

Patrie : Le sud de Bornéo; communiquée par M. Mac Lachlan (Coll. Selys.)

70^{quart}. **Dysphæa semilimbata, De Selys.**

Variété ou race de *dimidiata?*

♂ Abdomen 39^{mm}; aile inférieure 32.

C'est probablement une variété intermédiaire entre la *dimidiata* et la *limbata*.

Elle diffère de la *dimidiata* et de la *lugens* parce que le noir opaque basal est prolongé aux ailes inférieures dans la première série de cellules costales jusqu'au ptérostigma comme chez la *limbata*.

Elle se sépare de la *limbata* parce que ces mêmes cellules costales aux ailes supérieures restent hyalines comme chez la *dimidiata* et la *lugens*.

La partie opaque noire basale s'arrête aux supérieures au nodus, et va aux inférieures presque jusqu'à mi-chemin du nodus au ptérostigma.

♀ Inconnue.

Patrie : Labuan (Bornéo), d'après un mâle unique. (Coll. Selys.)

N. B. La découverte de cet exemplaire me fait supposer, contrairement à ce que je disais dans les 2^{e} Additions au Synopsis, qu'il n'y a qu'une espèce de *Dysphœa* se subdivisant en deux races principales *dimidiata* de Java et *limbata* de Malacca et de Bornéo et que la *lugens* et la *semilimbata*, également de Bornéo, n'en sont que des variétés.

70 et 70*bis* (*Addition*). **Dysphaea limbata, De Selys.**

Une faute typographique grave dans la description doit être corrigée; au lieu de dire : le noir opaque de la base des ailes qui *s'étend en général jusqu'au ptérostigma,* lisez : qui s'étend en général *jusqu'au nodus et même au delà.*

♂ *Variétés.* Des exemplaires adultes de Labuan (Bornéo) offrent des variétés dans la répartition du noir basal.

Aux supérieures il peut se prolonger jusqu'à mi-chemin du nodus au ptérostigma, et même s'en rapprocher davantage aux inférieures, tandis que chez des exemplaires de Singapore il n'arrive pas tout à fait au nodus. Chez une variété de Labuan (Bornéo) encore plus tranchée, le noir des inférieures touche presque le ptérostigma, et celui du bout de l'aile commençant avant la fin du ptérostigma, il n'y a plus entre ces deux espaces opaques qu'une bande hyaline étroite.

Je n'ai vu que la seule femelle de Singapore décrite aux secondes additions. Il est assez extraordinaire que dans les sous-genres *Euphæa* et *Dysphæa* on ait reçu en général un grand nombre d'exemplaires mâles, alors que les femelles se comptent jusqu'ici par des individus uniques ou peu nombreux, et que pour la moitié environ des espèces, elles sont même tout à fait inconnues.

Cette rareté des femelles ne semble pas s'expliquer uniquement par le motif que les mâles ayant les ailes brillamment colorées attireraient seuls les recherches des chasseurs; car ces chasseurs ont pris en même temps dans les mêmes îles de la Malaisie beaucoup de *Nevrobasis* et de *Vestalis,* dont les femelles n'ont pas non plus les ailes brillantes, et cependant dans ces groupes les femelles nous arrivent presque aussi nombreuses que les mâles.

87 (*Addition*). **Rhinocypha perforata, Percheron.**

♀ Abdomen 18mm; aile inférieure 26 ½.

Ailes hyalines un peu verdâtres. Ptérostigma brun, la seconde moitié blanc jaunâtre, surtout aux inférieures. 13 antécubitales aux supérieures.

Elle diffère de la femelle de la *biseriata* par ses longues ailes, le ptérostigma également plus long et le dessus de l'épistome brun clair ; — de celle de la *biforata* par une raie supplémentaire noire, courte, épaisse, supérieure au milieu des côtés du thorax, entre la suture humérale et la médiane.

Patrie : Ile d'Hainan (Chine), par M. Swinhoe. Communiquée par M. Mac Lachlan, qui a reçu de la même localité des mâles semblables aux types de la Cochinchine.

89^{sext}. **Rhinocypha eximia**, Mac Lachlan.

♂ Abdomen 15^{mm}; aile inférieure 21.

Presque semblable à l'*humeralis*, décrite plus bas (89^{quint}) pour les formes et la coloration du corps et des ailes.

Elle en diffère parce que la partie opaque terminale des ailes commence *plus loin du nodus que du ptérostigma* (environ 14 cellules après le nodus) de sorte que cette partie opaque n'occupe qu'un peu plus du quart terminal.

La ♀ est inconnue.

Patrie : Bornéo. Communiquée par M. Mac Lachlan qui n'en a vu que deux exemplaires. (Coll. Selys.)

N. B. La *Rh. humeralis* n'en est probablement qu'une race. Cependant ayant examiné un grand nombre d'exemplaires de l'*humeralis*, tous fort semblables entre eux, j'ai cru prudent de signaler séparément les deux formes.

L'*eximia* ressemble à la *terminata* par la coloration des ailes, mais chez cette dernière la partie opaque des inférieures est un peu plus étendue, le nodus est plus rapproché de la base des ailes que du ptérostigma, et la tête de même que le thorax sont dépourvus de dessins bleus.

89^{quint}. **Rhinocypha humeralis**, De Selys.

♂ Abdomen 15-16^{mm}; aile inférieure 20-21.

Le nodus presque à mi-chemin de la base au ptérostigma. Ailes étroites hyalines peu salies; les $^{2}/_{5}$ terminaux subitement noirâtre opaque, à reflets violets, cette couleur un peu convexe en dedans, commençant *plus près du nodus que du ptérostigma* (environ 6-8 cellules après le nodus). Ptérostigma noir.

Corps noir, marqué de bleu azuré ainsi qu'il suit : une tache aux coins de la bouche, deux taches à la lèvre supérieure, le dessus du front, une tache contre chaque œil près des ocelles, une bande juxtahumérale épaisse ne touchant pas le haut, et sur les côtés un trait court supérieur avant chaque aile, et une bande oblique allant de l'origine des premiers pieds au bout du thorax. Enfin, à l'abdomen, un double point dorsal à la base des 3-8^{e} segments et une large bande latérale maculaire du 2^{e} au 8^{e} segment. Pieds noirs, dessous des quatre tibias postérieurs bleu clair.

♀ Inconnue.

Patrie : Labuan (Bornéo), d'après quatorze mâles tous semblables, reçus par M. Higgins. (Coll. Selys et Mac Lachlan.)

N. B. Excessivement voisine de l'*eximia*, dont elle diffère parce que le noirâtre terminal des ailes commence plus près du nodus que du ptérostigma, ce qui est le contraire chez l'*eximia*.

Ressemble à la *cucullata* par la coloration des ailes, mais cette dernière n'a pas de taches bleues à la tête, ni au thorax, ni aux côtés de l'abdomen.

L'*humeralis* et l'*eximia* sont jusqu'ici les deux seules espèces portant une large raie antéhumérale bleue.

89bis (*Addition*). **RHINOCYPHA COLORATA**, De Selys.

Il est nécessaire de compléter sa description par suite de la découverte d'espèces voisines, fondées en partie sur la coloration de la tête et du thorax.

♂ Tête noire excepté un petit point aux coins de la bouche, un trait aux côtés de l'épistome et un point court contre l'œil (ces trois marques forment ainsi un triangle de chaque côté) bleuâtres. Thorax noir, arête mésothoracique, un trait huméral supérieur étroit, et sur les côtés une large bande allant d'un bout à l'autre sinuée supérieurement (bleuâtres?).

N. B. Voisine de la *tincta* par le bout extrême des ailes supérieures qui est un peu hyalin. Comparer les différences indiquées avec cette espèce et avec la *semitincta* (nº 89^{bis} aux secondes Additions du *Synopsis*).

89 (*Addition*). **Rhinocypha tincta, Ramb.**

(Voyez secondes Addit. au Syn., même nº). Complément de la description :

♂ Tête noirâtre, sans taches distinctes. Thorax tout noir, excepté une large bande latérale oblique, un peu anguleuse supérieurement, allant d'un bout à l'autre, bleue.

N. B. Distincte des espèces voisines par la partie basale hyaline des ailes moins étendue, et surtout par les doubles taches dorsales cunéiformes bleues des 2-7ᵉ segments de l'abdomen.

89^{quint}. **Rhinocypha frontalis, De Selys.**

Rh. semitincta (pars.), De Selys, secondes Addit. au Syn.

Abdomen ♂ 19-20ᵐᵐ; ♀ 19-20. Aile inférieure ♂ 22-25; ♀ 26-28.

Ailes un peu élargies; le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma.

♂ Ailes hyalines, un peu jaunâtres à la base; les deux tiers terminaux noirâtre chatoyant à partir du nodus; mais cette couleur formant un angle interne médian qui commence avant le niveau du nodus.

Tête noirâtre, une tache aux coins de la bouche, une rapprochée de celle-ci contre l'œil, et une double tache médiane arrondie au front devant les ocelles, bleues. Thorax noirâtre; en avant un trait cunéiforme court antéhuméral inférieur, et sur les côtés une large bande oblique bleue allant d'un bout à l'autre, échancrée et presque divisée en deux supérieurement sous les ailes. Abdomen noir avec une large bande latérale maculaire bleue du 1ᵉʳ au 9ᵉ segment.

♀ Ailes d'un brun assez foncé; cette couleur plus claire et presque hyaline depuis la base jusqu'à mi-chemin du nodus au ptérostigma, plus foncée ensuite, le bout des ailes hyalin commençant un peu avant le ptérostigma aux supérieures, et dès l'extrémité de celui-ci aux inférieures. Ptérostigma noir dans son tiers basal, blanc jaunâtre ensuite.

Corps noirâtre marqué (d'olivâtre?) ainsi qu'il suit : une tache aux coins de la bouche et une rapprochée de celle-ci contre l'œil; deux points éloignés l'un de l'autre sur le front devant les ocelles; une ligne antéhumérale étroite, assez longue, mais ne touchant pas le haut; une semblable humérale supérieure courte; et sur les côtés une bande oblique, mais plus étroite que chez le mâle. — Enfin, à l'abdomen un commencement d'arête dorsale et sur les côtés jusqu'au 7ᵉ segment la base des segments se prolongeant en trait longitudinal de manière à former un 7, puis un point terminal. Il y a aussi, placés plus bas vers la suture ventrale, une série de traits médians longitudinaux.

Patrie : Moluques, par M. Lorquin (Coll. Selys.) Ménado (Célèbes). (Coll. Mac Lachlan.)

N. B. Très-voisine de la *semitincta,* mais distincte 1° par la taille plus grande; 2° les deux taches claires du front, les deux cunéiformes du devant du thorax.

La femelle se caractérise en outre par la ligne antéhumérale et la seconde rangée inférieure de traits latéraux olivâtres à l'abdomen.

La *frontalis* se sépare de la *tincta* par les caractères signalés à l'article de la *semitincta.*

89ter (*Addition*). Rhinocypha semitincta, De Selys.

Abdomen ♂ 19^{mm}; ♀ 17-18. Aile inférieure ♂ 22; ♀ 23-24.

Ailes un peu élargies. Le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma.

♂ Ailes hyalines à la base, un peu jaunâtres. Les deux tiers terminaux subitement noirâtre chatoyant à partir du nodus, mais cette couleur formant un angle médian interne qui commence avant le niveau du nodus.

Tête noirâtre. Thorax noir, l'arête mésothoracique finement jaunâtre, et sur les côtés une large bande bleue échancrée et presque divisée en deux supérieurement sous les ailes, allant d'un bout à l'autre. Abdomen noir avec une bande latérale maculaire du 1ᵉʳ au 8ᵉ segment.

♀ Ailes brun foncé, cette couleur un peu plus claire et presque hyaline jusqu'au nodus, le bout hyalin commençant un peu avant le ptérostigma aux supérieures, et à l'extrême pointe seulement, plus loin que le ptérostigma aux inférieures. Ptérostigma noirâtre, sa moitié terminale jaune pâle.

Corps noirâtre; une tache aux coins de la bouche et une rapprochée de celle-ci contre l'œil, six très-petits points bruns au vertex; un trait huméral supérieur; une bande latérale plus étroite que chez le mâle, olivâtres? Abdomen noir, bord terminal de l'articulation des 1er 6^{e} segments et un trait latéral médian aux mêmes segments olivâtres.

Patrie : Gilolo (Musée de Leyde). — Moluques par M. Lorquin. (Coll. Selys.)

N. B. Je reproduis cette description, en la complétant, afin de pouvoir séparer la *semitincta* de la *frontalis* que j'avais confondue avec elle dans les secondes Additions, et dont elle diffère surtout par le front *tout noir* dans les deux sexes, et par la pointe des ailes de la femelle plus étroitement hyaline.

Elle se distingue bien de la *tincta* par l'absence de taches bleues supérieures à l'abdomen et par le bout des ailes du mâle nullement hyalin.

87ter. **RHINOCYPHA CUCULLATA**, De Selys.

Abdomen ♂ 18-19; ♀ 16. Aile inférieure ♂ 21-22; ♀ 22.

Ailes un peu arrondies. Le nodus un peu plus rapproché de la base que du ptérostigma.

♂ Ailes hyalines à peine jaunâtres; un peu moins de leur moitié terminale subitement opaque noirâtre chatoyant, cette couleur coupée droit en dedans, où elle ne commence que 7 à 8 cellules après le nodus. (En dessous la première moitié de cet espace opaque change en vert violet doré, plus brillant que la moitié terminale.)

Tête noire sans taches, excepté cinq points bruns à peine visibles au vertex. Thorax noir, ayant en avant une ligne antéhumérale étroite ne touchant pas le haut, suivie d'une posthumérale courte, et sur les côtés un petit trait supérieur entre les ailes et une bande oblique latérale sinuée peu large, allant d'un bout à l'autre bleuâtres. Abdomen noir; les 8^{e} et 9^{e} segments *bleus en dessus,* excepté à leur articulation. Sur les côtés une bande maculaire bleue jusqu'au 7ᵉ segment, composée de taches très-isolées et sinuées. L'articulation postérieure du 2ᵉ segment contre le 3ᵉ est d'une forme très-extraordinaire : elle est redressée subitement presque *en lame transverse* et même un peu inclinée vers la base de l'abdomen; ses bords vers les côtés sont bleus. Pieds noirs; les quatre tibias postérieurs assez dilatés, bleus en dessous dans la partie dilatée.

♀ Ailes hyalines salies. Le tiers terminal environ des supérieures brun enfumé opaque; cette couleur est coupée droit intérieurement, commençant à mi-chemin environ du nodus au ptérostigma, qui est noirâtre d'abord, mais pâle dans son tiers final. Le bout des ailes un peu après le ptérostigma est hyalin.

Tête noire; coins de la bouche, bord antérieur de l'œil clairs; trois petits points roux éloignés au front, et 4-5 plus petits au vertex. Thorax comme chez le mâle, mais les dessins du devant peut-être jaunâtres. Abdomen noir; sur les côtés jusqu'au 7ᵉ segment la base claire des articulations se prolonge en un trait longitudinal formant ainsi un 7. Il y a en outre un point terminal et plus bas vers la suture ventrale une série de traits longitudinaux olivâtres. Pieds noirâtres; tibias non dilatés; fémurs postérieurs pâles en dessous à leur base.

Patrie : Labuan (Bornéo). (Coll. Selys et Mac Lachlan); exemplaires reçus par M. Higgins.

N. B. Le mâle est unique dans son genre par la forme du bord postérieur du 2ᵉ segment de l'abdomen et par le dessus des 8ᵉ et 9ᵉ bleus. La femelle diffère des espèces voisines par le tiers terminal des ailes supérieures subitement brun, rappelant le mâle de la *terminata.* Par les taches latérales de son abdomen elle ressemble à la femelle de la *frontalis.*

73*bis*. LIBELLAGO CYANIFRONS, De Selys.

Abdomen ♂ 19-20ᵐᵐ; ♀ 17. Ailes inférieure ♂ 23-24; ♀ 23.

♂ Ailes hyalines; 11-12 antécubitales; 15-18 postécubitales aux supérieures; 2-3 nervules au quadrilatère. Ptérostigma long (de 2 ½ᵐᵐ,) sa moitié terminale jaunâtre en dedans.

Tête noire; la base de la lèvre inférieure, une tache entre la bouche et l'œil, deux taches à la lèvre supérieure et quatre petits points jaune pâle, ou verts entre les yeux, formant un carré; enfin une très-grande tache bleue presque carrée occupant le dessus du front jusqu'aux ocelles, presque bilobée, contiguë à une autre grande tache latérale contre l'œil. Prothorax noir, avec une tache latérale et une postérieure jaunâtres. Thorax noir avec une raie antéhumérale courte, une raie humérale communiquant avec elle par en bas, et sur les côtés deux bandes obliques, enfin trois taches transverses à la poitrine jaune roussâtre. Abdomen déprimé; 1er et 2e segments noirs, la base du 1er, une grande tache dorsale cordiforme pointue postérieurement au 2e, et deux points latéraux successifs au même segment jaunâtres. Les 3-10e segments rougeâtres en dessus, noirs en dessous, les 3-8e ayant en dessous une bande latérale maculaire jaunâtre, ne touchant pas leur extrémité. Pieds noirs. Appendices anals noirâtres. Les inférieurs subcylindriques épais, distants, courbés l'un vers l'autre, ayant le tiers des supérieurs.

♀ Ailes supérieures légèrement salies, les inférieures enfumées, cette couleur plus foncée dans leur seconde moitié; ptérostigma noir, sa moitié postérieure blanchâtre. Les dessins de la tête et du thorax comme chez le mâle, mais les grandes taches du front paraissant vert jaunâtre. Abdomen comprimé, les 1-2e segments comme chez le mâle, les autres brun foncé, à articulations noires; les 2-7e avec un cercle basal et une bande latérale maculaire pâles; une tache latérale pâle au 9e; le 10e très-court. Appendices anals noirs, très-fins, pointus, ayant presque trois fois la longueur du 10e segment. Lames vulvaires brunes, robustes. Pieds noirs.

Patrie : Le Gabon. Communiquée par M. Mac Lachlan. (Coll. Selys.)

N. B. Diffère de la *caligata* par la stature moins robuste, la coloration du 2e segment, les pieds noirs, les tibias du mâle non dilatés. — De la *dispar* par la stature plus robuste, la tête et le prothorax tachés de jaune et de bleu, le 3e segment à bande latérale noire plus étroite, l'intérieur des tibias noir dans les deux sexes, le ptérostigma plus grand. — De la *rubida* par les taches de la tête du thorax et du 2e segment. — De la *curta* par les dessins du thorax et des

1-2e segments, et l'abdomen rouge; les appendices anals inférieurs du mâle plus longs, les tibias noirs.

La *cyanifrons* se sépare des autres espèces connues jusqu'ici par la bande de larges taches claires sur le front, et par les ailes de la femelle enfumées; c'est de la *rubida* qu'elle est la plus voisine.

Il est probable que les exemplaires mâles très-adultes ont le ptérostigma unicolore noirâtre.

91bis. **Micromerus bisignatus**, Mac Lachlan.

Trans. Soc. Ent. Lond., 1870, part. II, p. 168.

♂ Abdomen environ 21mm; aile inférieure 26.

Ailes supérieures hyalines, arrondies au bout, sans ptérostigma. Costale rougeâtre jusque un peu avant le nodus. Une bande épaisse transverse brune presque carrée sous le nodus, marquée d'espaces plus clairs. Le bout de l'aile largement brun foncé, cet espace étant à peu près aussi large que long, et coupé droit en dedans. Ailes inférieures hyalines, teintes de jaune, leur pointe légèrement enfumée, munies d'un ptérostigma noir, dilaté, surmontant 3-4 cellules; 9 antécubitales et 32 postcubitales aux supérieures.

Tête et thorax noirs; quatre taches jaunes devant les antennes, et six rougeâtres au vertex. Devant du thorax avec deux lignes rougeâtres étroites de chaque côté; les côtés du thorax avec deux bandes jaunes larges, la première divisée en deux transversalement; cinq grandes taches jaunes transverses à la poitrine. Abdomen rouge, le 6e segment plus pâle, un peu verdâtre, les suivants d'un rouge plus foncé. Le 1er segment avec une large tache carrée noire, le milieu du 2e, les sutures des autres largement noires, ainsi que les côtés des 9 et 10e. Le ventre est également marqué d'une bande noire longitudinale. Pieds noirs, intérieur des fémurs blanc jaunâtre. Appendices anals supérieurs noirs, courbés l'un vers l'autre, un peu épaissis au bout; les inférieurs triangulaires.

♀ Inconnue.

Patrie : Tondano (Célèbes), par M. Wallace, *British Museum.*

N. B. Diffère des autres *Micromerus* par sa taille énorme, égalant les plus grands *Rhinocypha*, et par la présence aux ailes supérieures, d'une bande transverse médiane brune, en outre de la tache apicale.

La *Rhinocypha finalis*, de Ceylan, s'en rapproche pour la taille.

94ter. CHALCOPTERYX SCINTILLANS, Mac Lachlan.

Trans. Soc. Ent. Lond., 1870, part. II, p. 169.

Très-voisine de la *Ch. rutilans* (n° 94); je ne saurais mieux faire afin de distinguer les deux formes voisines, que de traduire la diagnose comparative publiée par M. Mac Lachlan, en y faisant quelques légères modifications, d'après les types des deux espèces prises dans la région de l'Amazone par M. Bates, et qui font partie de ma collection.

C. RUTILANS, Ramb.	C. SCINTILLANS, Mac Lachl.
Abdomen ♂ 23-24$^{\text{mm}}$.	*Abdomen* ♂ 23-24$^{\text{mm}}$.
Aile inférieure 16-17$^{\text{mm}}$.	*Aile inférieure* 17-18$^{\text{mm}}$.
Ptérostigma des ailes supérieures 2 1/4$^{\text{mm}}$.	*Ptérostigma* des ailes supérieures 2$^{\text{mm}}$.
Ailes supérieures hyalines un peu verdâtres.	*Ailes supérieures* comme chez la *rutilans*, mais un peu plus larges, à ptérostigma plus court.
Ailes inférieures bronzées en dessus, la pointe cuivrée, la base bleu métallique. — Le dessous en entier d'une couleur cuivre rouge brillant et irisé.	*Ailes inférieures* entièrement bronzées en dessus, sans aucun reflet bleu à la base. — Le dessous acier violet métallique et pourpré.
Tête noire avec deux taches au vertex, deux à la lèvre supérieure et une aux coins de la bouche rouge orangé.	*Tête* noirâtre avec deux taches rougeâtres très-petites, presque oblitérées au vertex.
Prothorax avec deux taches rouges.	*Prothorax* sans taches.
Thorax avec deux larges bandes submédianes et une ligne humérale rouge orangé et trois lignes jaunes sur les côtés.	*Thorax* sans bandes submédianes, mais avec une ligne humérale très-étroite, et trois lignes jaunes semblables sur les côtés.
Abdomen : 1$^{\text{er}}$ segment avec des taches orangées.	*Abdomen* : entièrement noir sans taches.
Pieds : intérieur des fémurs brunâtres.	*Pieds* : entièrement noirs.

Patrie : M. Mac Lachlan et moi nous avons examiné neuf mâles de *scintillans* pris par M. Bates à S. Paulo (Haut Amazone).

M. Bates n'a trouvé le *rutilans* type qu'au Para. La distance entre les localités de ces deux espèces est donc de 20 degrés de longitude, comme le fait remarquer M. Mac Lachlan.

Nous ne connaissons pas la femelle de la *scintillans* qui probablement différera de la *rutilans* par un ptérostigma plus court et le corps moins taché.

La *scintillans* mâle se sépare donc de la *rutilans* par l'absence complète de taches rouges sur le corps, le ptérostigma plus court, et la différence constante dans les nuances métalliques des ailes inférieures. On peut croire que ce sont deux races locales, comme on en trouve d'autres exemples dans les autres groupes du grand genre *Thore*.

N. B. Il faut rectifier, d'après les mesures données plus haut, celles que j'ai indiquées dans le Synopsis et dans la Monographie des Caloptérygines.

94bis. (*Addition*). **THORE VICTORIA, Mac Lachlan.**

♀ Abdomen 37^{mm}; aile inférieure 39.

Les ailes diffèrent de celles du mâle en ce que le ptérostigma surmonte environ 12 cellules, et qu'il y a environ 43 antécubitales et 46 postcubitales aux ailes supérieures. Le nodus est un peu plus rapproché de la base que du ptérostigma.

Une partie hyaline formant le quart terminal des ailes commence 5-6 cellules avant le ptérostigma, ce qui transforme en bande transverse le brun chatoyant qui précède, mais l'extrémité apicale du bord est limbée de brun obscur. La bande brune transverse est concave intérieurement et précédée, de ce côté, d'une bande blanc laiteux opaque.

Patrie : La Bolivie. Communiquée par M. Mac Lachlan.

N. B. Les femelles des Thore sont fort difficiles à distinguer les unes des autres. Nous rapportons avec doute celle-ci à la *Victoria* à cause de sa provenance et de sa taille relativement grande (on sait que dans ce sous-genre les femelles sont souvent plus petites que les mâles).

Celle-ci diffère à peine de la *Saundersii* type par l'espace apical hyalin qui commence avant le *ptérostigma* et par sa taille plus grande. — Mais nous avons vu des exemplaires de la *Saundersii* de l'Équateur encore plus grands. — Cette femelle (présumée) de la *victoria* se sépare de celles de la *gigantea* et de la *procera* par la bande transverse brune plus étroite et *plus concave tant en dedans qu'en dehors*, disposition commune à la *victoria*, à la *Saundersii* et à la *picturata*.

95 (*Rectifié*) et 95bis (*Addition*). **Thore gigantea, De Selys.**

Race : Procera, De Selys.

Voici le signalement d'exemplaires du Rio-Negro, communiqués par M. Mac Lachlan :

Abdomen ♂ 45^{mm}; ♀ 37. Aile inférieure ♂ 38; ♀ 37.

Ptérostigma noirâtre (long de 3^{mm} $^1/_2$); 45 antécubitales, 65-68 postcubitales aux ailes supérieures.

♂ Il ne diffère de ceux que j'ai décrits que parce que la base seule des ailes jusqu'au quadrilatère est hyaline, la suite jusqu'à la partie opaque acier irisé (occupant les $^2/_5$^{e} apicaux) est d'un blanc laiteux, ce qui tient peut-être à l'âge très-adulte des exemplaires.

♀ Absolument semblable aux mâles pour la coloration des ailes (tandis que les femelles que j'ai décrites ont le cinquième terminal hyalin).

Cette coloration des ailes de la femelle, *sans espace terminal hyalin*, est bien extraordinaire. Peut-être celles que j'ai attibuées à la *gigantea* et à la *procera* appartiennent-elles à une autre race?

Patrie : Rio-Negro et Rio-Grande (bassin supérieur de l'Amazone).

M. Mac Lachlan m'a aussi communiqué de l'Équateur :

1° *Th. procera* ♂ jeunes, de taille diverse, ayant l'espace brun terminal commençant 8 à 12 cellules après le nodus, étant par conséquent intermédiaires entre le *procera* et la *gigantea*.

2° ♂ et ♀ décrits plus haut (♀ à couleurs du ♂).

3° ♀ de la coloration normale.

4° ♂ *jeune* très-grand d'une variété (opposée à la *gigantea*), où la partie brune ne commence qu'à mi-chemin environ du nodus au ptérostigma, disposition analogue à la *picturata* et se rapprochant de la *Saundersii*.

Je suis de plus en plus convaincu que la *Th. gigantea* est un protée, tant sous le rapport de la taille, que sous celui de la coloration des ailes, et que l'on trouvera tous les intermédiaires entre elle, la *procera*, la *picturata* et la *Saundersii*, de sorte que la patrie générale de l'espèce serait : Vénézuela — Équateur — Haut Amazone (l'indication de Cayenne étant fort douteuse).

Seulement, tous les exemplaires de la vraie *gigantea* que j'ai reçus jusqu'ici sont de l'Équateur (Quito et Chimborozo). Les deux femelles que M. De Ville, consul de Belgique à Quito a bien voulu m'envoyer sont particulièrement typiques et curieuses en ce que le fonds hyalin des ailes est fortement lavé de gris, la bande transverse laiteuse très-marquée *arquée* (à concavité en dedans), précédée sous le nodus *d'une bordure brune opaque* et suivie entre le nodus et le ptérostigma par la large bande transverse normale de même couleur. Le bord apical, également gris-brun opaque, commence *dès le ptérostigma.* Ces femelles (que je considère comme typiques de la *gigantea* de l'Équateur) imitent assez bien la *Th. picta*, mais chez cette dernière la bande transverse est droite, plus étroite, et le bout comme la base des ailes sont d'un gris brun uniforme.

97bis. **Thore picturata**, De Selys.

(Race de *Th. Saundersii.*)

Abdomen ♂ 37^{mm}; ♀ 34. Aile inférieure ♂ 32; ♀ 36.

Ptérostigma long de 3^{mm}.

Très-analogue pour la coloration aux types de la *Saundersii.* Elle n'en diffère que par la position de la partie apicale opaque des ailes. La bande blanche opaque commence au premier cinquième de l'espace entre le nodus et le ptérostigma, et la partie terminale noirâtre acier avant la moitié du même espace. (Chez la femelle le bout des ailes est hyalin comme chez la *Saundersii* du même sexe à partir du commencement du ptérostigma.)

Il résulte de cette position des espaces opaques (moins éloignée de la base des ailes) que la *picturata* est en quelque sorte intermédiaire entre la *Saundersii* et la *procera*, comme cette dernière est intermédiaire entre la *picturata* et la *gigantea.*

Le ♂ (jeune) a le ptérostigma livide, couvrant environ 20 cellules; 40 antécubitales et 60 postcubitales aux supérieures.

La ♀ (adulte) a le ptérostigma brun-noirâtre; 50 antécubitales et 70 postcubitales aux supérieures.

Patrie : Cayenne, d'après l'indication du couple unique reçu de M. Deyrolle. (Coll. Selys.)

97 (*Addition*). **Thore saundersii?** De Selys.

♂ Abdomen 49mm. Aile inférieure 44.

Très-adulte? Ptérostigma d'un brun noir (long de 4mm).

Exemplaire très-robuste qui, excepté la taille beaucoup plus forte, répond à la diagnose donnée (2es additions au Synopsis nº 97 rectifié), si ce n'est que l'espace terminal noir-acier des ailes n'est pas précédé d'une bande laiteuse (qui probablement chez les Thore dépend de l'âge, à moins qu'elle ne résulte d'autres circonstances inconnues jusqu'ici).

Patrie : Équateur. Un seul exemplaire communiqué par M. Mac Lachlan.

97*sext*. **Thore picta, Ramb.**

Race? **Æquatorialis, De Selys.**

♀ Abdomen, 38mm. Aile inférieure 37.

♂ Inconnu.

♀ Diffère des types d'Ega (Haut Amazone) parce que le fond des ailes est lavé de brun roussâtre plus clair et que la bande blanche transverse laiteuse est à peine indiquée, *plus rapprochée de la base* des ailes, commençant dès le nodus. Elle est arquée, concave en dedans, et nullement bordée de brun. Le ptérostigma, qui est noir à peine marqué de brun au centre (long de 3mm), indique cependant un exemplaire très-adulte. Il ne couvre que 6-8 cellules (11-13 chez les types). Il y a 43 antécubitales aux ailes supérieures.

Patrie : République de l'Équateur. Une femelle unique. (Coll. Mac Lachlan.)

N. B. Les espèces de Thore sont fort difficiles à déterminer rigoureusement. Ce n'est que lorsqu'on aura pu comparer de nombreux exemplaires de localités diverses, qu'on pourra arriver à les bien connaître. Jusque-là il faut bien se borner à signaler avec soin et séparément les diverses formes constatées. Réunir ou supprimer maintenant les espèces ou les races décrites serait agir prématurément et d'après de simples présomptions.

98bis. **EUTHORE PLAGIATA, De Selys.**

(Race d'*E. fasciata?*)

♀ Abdomen 27^{mm}; aile inférieure 26.

♂ Inconnu.

♀ Le nodus un peu plus rapproché de la base que du ptérostigma qui est brun-noirâtre, dilaté, long de $2^{mm}\,{}^{1}/_{3}$, à côté inférieur ayant quatre fois la longueur de l'externe qui est oblique, surmontant 5-6 cellules; 26-28 antécubitales, 32-35 postcubitales aux supérieures.

Ailes dilatées au milieu, le tiers basal des supérieures et le quart des inférieures hyalin, un peu sali; vient ensuite une bande transverse blanc laiteux, occupant environ le quart médian (commençant six cellules environ avant le nodus et finissant six cellules après) ne touchant pas le bord costal, suivie d'une bande transverse complète aux quatre ailes, noirâtre acier métallique irisé, occupant le tiers environ de l'espace entre le nodus et le ptérostigma, plus large aux ailes inférieures. Le tiers final des ailes hyalin, un peu sali.

Corps noir, marqué de brun roux, savoir : une tache aux coins de la bouche, quatre points entre les yeux, cinq lignes de chaque côté du thorax, plus une courte ligne supplémentaire en avant, entre la submédiane et l'humérale; une ligne latérale longitudinale aux 1er-3^{e} segments, un point basal latéral aux 4-6^{e}.

Patrie : Rio-Negro (Amérique équatoriale). Communiquée par M. Mac Lachlan.

N. B. .C'est probablement une race de la *fasciata*. Elle diffère toutefois de la seule femelle de cette dernière que je possède par sa très-petite taille, par le nombre moindre de nervules costales, par la bande opaque blanche qui s'étend plus près de la base des ailes, et par les supérieures colorées comme les inférieures.

Chez la femelle de la *fasciata* les ailes supérieures sont hyalines, salies, sans bande blanche ni brune, excepté une petite tache brun-clair après le nodus.

M. Mac Lachlan m'a communiqué un mâle de la *fasciata* provenant de la république de l'Équateur qui est remarquable par sa petite taille. Chez cet exemplaire la bande transverse, noire, va jusqu'au bout du ptérostigma sans être vers le bord postérieur des ailes plus prolongée que d'ordinaire.

99 (*Addition*) **Euthore hyalina, De Selys.**

Chez des mâles très-adultes, reçus de Bogota par M. Mac Lachlan, les ailes sont traversées au premier tiers de l'espace entre le nodus et le bout par une raie oblique droite, très-étroite, peu marquée, d'un brun clair. (Coll. Selys.)

Sous-genre. — CORA, De Selys (*Addition*).

Les espèces connues se répartissent ainsi qu'il suit :

§ 1. Le nodus à la moitié de l'aile, le ptérostigma rétréci à l'extrémité. Côtés du thorax *avec trois raies noires.*
  C. brasiliensis, Hagen. — Brésil.
  C. marina, De Selys. — Mexique.
  C. alcyone, De Selys. — Bogota.
§ 2. Le nodus entre la base de l'aile et le bout du ptérostigma dont l'extrémité est rétrécie. Côtés du thorax *bleus.*
  C. inca, De Selys. — Quito.
  C. incana, Hagen. — Vénézuela.
  C. cyane, De Selys. — Vénézuela.
§ 3. Le nodus entre la base de l'aile et l'origine du ptérostigma dont l'extrémité est large. Thorax et abdomen *noirâtres à lignes olivâtres.*
  C. modesta, De Selys. — Quito.

100^{sext}. CORA ALCYONE, De Selys.

♂ Abdomen 33^{mm}. Aile inférieure 27.

Le nodus placé à la moitié de l'aile, beaucoup plus éloigné de la base que du ptérostigma, qui est noirâtre, long de 2 $^{3}/_{4}$ à 3^{mm} non dilaté, à côté inférieur surmontant six cellules, ayant dix fois la longueur de l'externe qui est peu oblique; 30 antécubitales, 23 postcubitales aux ailes supérieures; un secteur interposé et le rudiment d'un second entre le 1er et le 2^{e} du triangle, qui est régulièrement et longuement trifurqué.

♂ *Adulte.* Ailes enfumées, lavées de brun clair dans leur seconde moitié.

Face bleuâtre, bord de la lèvre supérieure et deux points à sa base roux. Rhinarium noirâtre, milieu du front marqué de noir; quatres grandes taches cunéiformes d'un bleu verdâtre entre les yeux. Prothorax bleuâtre; sa base et une bande dorsale longitudinale croisée par une raie transversale médiane, une humérale, deux latérales et une terminale de chaque côté noires épaisses. Abdomen noir, le dessus des huit premiers segments bleu clair, mais cette couleur interrompue par les articulations qui sont cerclées de noir et échancrée latéralement, un peu avant le bout des segments, par le noir des côtés qui là forme saillie. Pieds noirs, les fémurs pâles à leur base interne.

♀ Inconnue.

Patrie : Bogota. Communiquée par M. Mac Lachlan. (Coll. Selys.)

N. B. Ressemble beaucoup à la *C. marina* du Mexique par la position du nodus, mais bien distincte par sa taille beaucoup plus petite, le nombre moindre des secteurs interposés entre les 1er et 2^{e} du triangle, le ptérostigma plus court, et moins de nervules costales.

100^{sept}. CORA INCA, De Selys.

Abdomen ♂ environ 38^{mm}; ♀ 32. Aile inférieure ♂ 32; ♀ 30.

Le nodus placé entre la base de l'aile et l'extrémité du ptérostigma qui est roux brun, entre des nervures noires non dilaté, long de 3^{mm}, à côté inférieur ayant huit ou dix fois la longueur de l'externe, qui est peu oblique, surmontant 6-8 cellules; 35-38 antécubitales, 30-32 postcubitales aux supérieures; un secteur interposé entre le 1^er^ et le 2^e^ du triangle, ce dernier régulièrement et longuement trifurqué.

♂ *Jeune.* Ailes légèrement lavées de jaunâtre sale à la base et au bord antérieur.

Face bleuâtre clair, bord antérieur de la lèvre supérieure et rhinarium noirs, quatre points orangés entre les yeux. Thorax bleu verdâtre; suture mésothoracique, un trait épais entre elle et l'humérale, une raie humérale et deux lignes latérales supérieures noires. Abdomen noir; le milieu du 1^er^ segment et plus de la moitié basale du 2^e^ en dessus bleu verdâtre; cette couleur divisée longitudinalement en deux par l'arête dorsale; un point orangé basal de chaque côté du 3^e^. (L'extrémité de l'abdomen manque.) Pieds noirs, intérieur des fémurs pâle à la base.

♀ Ailes uniformément lavées de brun jaunâtre clair.

Face noire; coins de la bouche et joues, un point vertical à la lèvre supérieure, un vestige au nodus et quatre points ronds entre les yeux d'un fauve orangé. Prothorax noirâtre avec deux taches latérales et le bord postérieur orangés. Thorax brun en avant, passant à l'olivâtre sur les côtés, avec les sutures noires comme chez le mâle. Abdomen noirâtre, le milieu du 1^er^ segment et les côtés du 2^e^ excepté au bout brun foncé, cette nuance rétrécie postérieurement; les 3-6^e^ avec un point basal roux brun, celui du 3^e^ prolongé en ligne latérale. Le 10^e^ segment légèrement échancré au milieu. Appendices anals coniques épais, noirâtres, un peu plus courts que le 10^e^ segment.

Patrie : Quito. (♂ Coll. Selys, par M. De Ville) République de l'Équateur. (♀ Coll. Mac Lachlan.)

N. B. Ressemble à la *C. cyane* et à l'*incana* par la coloration et par la position du nodus. Elle en diffère par la taille très-grande, par l'abdomen où le bleu n'existe qu'aux 1^er^ et 2^e^ segments, par le grand nombre de nervules costales, par la marque obscure du front plus grande, les quatre taches orangées des dessus de la tête (et par la face du mâle bleue au lieu d'être orangée.)

100^quint^. (*Addition*). **Cora modesta**, **De Selys.**

Abdomen ♂ 31^mm^; ♀ 28. Aile inférieure ♂ 26; ♀ 23.

♂ Le nodus placé entre la base et l'origine du ptérostigma qui est noir, assez épais, long de 2mm; à côté inférieur ayant cinq fois la longueur de l'externe (qui est oblique plus large que chez les autres espèces), surmontant 5-6 cellules; 32-33 antécubitales, 25-27 postcubitales aux ailes supérieures; un secteur interposé court et le rudiment d'un second entre le 1er et le 2e du triangle, ce dernier régulièrement et longuement trifurqué.

Ailes hyalines, légèrement salies au bord costal et à la pointe, un peu plus élargies et arrondies que chez les autres espèces; le quadrilatère ayant le côté inférieur plus long (comme chez la *marina*) de 5 cellules aux supérieures (de 4 chez la femelle).

Face olivâtre? plus foncée au nasus et au front. Dessus de la tête noir avec quatre petites taches jaunâtres entre les yeux. Prothorax noirâtre avec une tache latérale ovale de chaque côté. Thorax noirâtre sur le devant avec une ligne fine de chaque côté contre la suture mésothoracique et une ligne humérale olivâtres? Le reste des côtés noirâtre avec trois raies obliques olivâtres. Abdomen noir; les côtés du 1er segment, une bande longitudinale latérale au 2e, une lunule latérale basale au 3e suivie d'une ligne fine longitudinale olivâtres? ce trait clair existe aussi au bord ventral des 4-7e segments. Pieds noirs, intérieur des fémurs clair à la base.

♀ (Voir aux secondes additions au Synopsis nº 100quint.)

Patrie : Bogota. Un couple unique. (Coll. Selys.)

N. B. Quoique le mâle soit plus grand que la femelle décrite précédemment, je l'y rapporte parce qu'il présente la même coloration et les mêmes dessins, notamment les quatre points du vertex, les deux lignes dorsales contre la suture mésothoracique ainsi que celles des côtés du thorax, enfin la *coloration des trois premiers segments de l'abdomen,* en quoi cette espèce diffère des autres Cora, pour se rapprocher des Thore. Elle se sépare encore de ses congénères par le côté externe du ptérosigma plus haut, non rétréci, les ailes un peu moins étroites et le nodus placé un peu plus près de leur base.

NOTE.

Dans les archives de Wiegmann, vol. XXXV, p. 222, M. Gerstaeker (*Beitrage zur Insekt. Fauna von Zanzibar*) a publié la diagnose d'une nouvelle espèce de *Libellago*.

LIBELLAGO AMBIGUA, Gerstaeker.

♀ Longueur totale 28^{mm}; ailes 25; ptérostigma $2\,^1/_3$.

Ailes lavées de jaunâtre; ptérostigma testacé bordé de brun

Deux stries au 8ᵉ segment et trois taches subapicales au 9ᵉ ferrugineuses. L'intérieur de tous les tibias et la base des fémurs postérieurs en dedans testacés.

Patrie : un exemplaire unique pris en octobre 1862 à Mbarama.

N. B. N'ayant pas vu le type, je n'ose pour le moment énumérer la *L. ambigua* parmi les espèces du Synopsis, attendu que rien, dans la diagnose très-courte qui en est donnée, ne s'oppose à ce qu'elle soit identique avec la femelle de la *D. caligata* (Syn. nº 73) qui habite les mêmes contrées. Il est donc prudent d'attendre un examen ou une description plus complète et comparative avant de l'admettre comme espèce distincte.

LISTE

des Caloptérygines décrites dans le Synopsis et ses trois Additions.

Mai 1875.

On trouve à chacune des colonnes qui suivent le nom des espèces, l'indication du Synopsis et des Additions avec le numéro d'ordre sous lequel les espèces sont décrites. Lorsque aucune mention du sexe n'est inscrite, c'est que les deux sexes ont été signalés.

Le signe d'interrogation ajouté au nom de certaines races ou variétés doit être interprété d'une façon assez large. Quelquefois il signifie que la valeur de la race est contestable, et n'a peut-être que celle d'une variété accidentelle, comme pour les races *mingrelica* et *taurica* de la *Calopteryx splendens*. D'autre fois, comme pour la race *japonica* de la *Calopteryx virgo*, le signe interrogatif veut dire que la race présumée pourrait bien être une bonne espèce. Dans la plupart des cas cette incertitude tient au petit nombre d'exemplaires qu'on a pu examiner, et disparaîtra lorsqu'on aura sous les yeux des séries abondantes.

Dans le tableau suivant on trouve le résumé de la classification qui n'a subi depuis mes premiers travaux que de forts légères modification, ce sont 1° l'élévation au rang de grands genres des *Anisopbora* et des *Epallage*; 2° la création du sous-genre *Bayadera*, déjà présentée anciennement pour l'*Epallage indica*; 3° la réunion en un seul des deux genres *Heliocharis* et *Dicterias*, réduits ainsi au rang de sous-genres; 4° l'établissement du sous-genre *Psolodesmus* Mac Lachlan, dans le grand genre *Echo*.

	DIVISIONS.	SOUS-DIVISIONS.	LÉGIONS.	GENRES.	SOUS-GENRES.
CALOPTERYGINES	**régulières.**	Planinases.	1. CALOPTERYX.	**I. CALOPTERYX**, Leach.	1. Sylphis, Hagen. 2. Calopteryx, Leach. 3. Matrona, De Selys.
				II. ECHO, De Selys.	1. Cleis, De Selys. 2. Sapho, De Selys. 3. Mnais, De Selys. 4. Echo, De Selys. 5. Psododesmus, Mac Lachl.
				III. Phaon, De Selys.	1. Phaon, De Selys. 2. Nevrobasis, De Selys.
				IV. Vestalis, De Selys.	
				V. HETÆRINA, De Selys.	1. Lais, Hagen. 2. Hetærina, Hagen.
				VI. CALIPHÆA, Hagen.	
			2. EUPHÆA.	**VII. EPALLAGE**, Charp.	1. Bayadera, De Selys. 2. Epallage, Charp.
				VIII. ANISOPLEURA, De Selys.	
				IX. EUPHÆA, De Selys.	1. Euphæa, De Selys. 2. Dysphæa, De Selys.
				X. DICTERIAS, De Selys.	1. Heliocharis, De Selys. 2. Dicterias, De Selys.
				XI. ANISONEVRA, De Selys.	
			3. AMPHIPTERYX.	**XII. AMPHIPTERYX**, De Selys.	1. Tetranevra, De Selys. 2. Amphipteryx, De Selys. 3. Diphlebia, De Selys.
		Productinases.	4. LIBELLAGO.	**XIII. LIBELLAGO**, De Selys.	1. Libellago, De Selys. 2. Rhinocypha, De Selys.
				XIV. MICROMERUS, Ramb.	
	irrégulières.		5. THORE.	**XV. Thore**, De Selys.	1. Challopteryx, DeSelys. 2. Thore, De Selys. 3. Euthore, De Selys. 4. Cora, De Selys.

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2mes ADDITIONS.	3mes ADDITIONS.
1re DIVISION.				
Caloptérygines régulières.				
Section I. — PLANINASES.				
1re Légion. — CALOPTERYX.				
Genre I. — CALOPTERYX, Leach.				
S.-G. 1. — SYLPHIS, Hagen.				
1. elegans, Hagen...........	1 ♀			
2. angustipennis, De Selys.....	2 ♂			
S.-G. 2. — CALOPTERYX, Leach.				
3. apicalis, Burm............	3			
4. dimidiata, Burm...........	4			
5. Virginica, Westw..........	6			
6. Syriaca, Géné............	7			
Race de splendens ??.				
7. exul, De Selys.............	8			
Race de splendens ??.				
8. splendens, Harris.........	9			
Var. *ancilla,* Hagen........	Id.			
Race? *Mingrelica,* De Selys.	....	....	....	9 ♂
Race? *Taurica,* De Selys...	Id.			
Race: *xanthostoma,* Charp..	Id.			
9. virgo, L................	10			
Race : *meridionalis,* De Selys.	Id.			
Race : *festiva,* Brullé......	Id.			
Race ? *Japonica,* De Selys..	....	....	$10^{bis.}$ ♂	

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2mes ADDITIONS.	3mes ADDITIONS.
10. hæmorrhoidalis, V. D. Lind. .	11			
Race : *papyreti*, Zeller	Id.			
11. maculata, Beauvoir	5			
12. cornelia, De Selys.	12 ♂	. . . . . .	12 ♀	
13. atrata, De Selys.	13			
smaragdina, De Selys (ex. fictif).	13			
14. grandæva, Hagen.	14			
S.-G. 3. — MATRONA, De Selys.				
15. basilaris, De Selys.	16			
Genre 11. — ÉCHO, De Selys.				
S.-G. 1. — CLEIS, De Selys.				
16. cincta, Hagen	23 ♂	. . . .	. . . .	23 ♀
17. longistigma, De Selys.	. . . .	. . . .	21bis. ♂	
S.-G. 2. — SAPHO, De Selys.				
18. ciliata, Fab.	22			
19. orichalcea, Mac Lachl.	. . . .	. . . .	22bis	
20. bicolor, De Selys.	21			
S.-G. 3. — MNAIS, De Selys.				
21. pruinosa, De Selys.	20 ♂			
Race ? *costalis*, De Selys. . . .	. . . .	. . . .	20bis. ♂	
Race ? *strigata*, De Selys. . . .	19			
Race? *Andersoni*, Mac Lachl. .	. . . .	. . . .	. . . .	19bis. ♂

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2mes ADDITIONS.	3mes ADDITIONS.
S.-G. 4. — ECHO, De Selys.				
22. Margarita, De Selys........	18 ♀			
S.-G. 5.— PSOLODESMUS, Mac Lachl.				
23. mandarinus, Mac Lachl......	....	....	....	$18^{\text{bis.}}$ ♀
Genre III. — PHAON, De Selys.				
S.-G. 1. — PHAON, De Selys.				
24. iridipennis, Burm.........	24 ♂			
Var. *fuliginosa*, Hagen.....	Id. ♀			
S.-G. 4. — NEVROBASIS, De Selys.				
25. Chinensis, L............	17			
Race? *florida*, Hagen......	Id.	....	$17^{\text{bis.}}$	
26. Kaupii, Brauer.............	....	....	$17^{\text{ter.}}$	
Genre IV.— VESTALIS, De Selys.				
27. Melania, De Selys.	....	....	....	$26^{\text{bis.}}$
28. luctuosa, Burm...........	25			
29. gracilis, Hagen...........	27			
30. amœna, Hagen............	26	....	....	26
Genre V. — HETÆRINA, Hagen.				
S.-G. LAÏS, Hagen.				
31. globifera, Hagen..........	28			
32 guttifera, De Selys.........	....	....	....	$33^{\text{bis.}}$
33. smaragdina, De Selys.......	....	....	$29^{\text{bis.}}$	
34. ænea, De Selys............	29		29	

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2^{mes} ADDITIONS.	3^{mes} ADDITIONS.
35. cupræa, De Selys...........	30 ♂	....	30 ♀	
36. Hauxwelli, De Selys........	....	....	$30^{bis.}$ ♂	$30^{bis.}$ ♀
37. metallica, De Selys.........	....	....	$31^{bis.}$	
38. hyalina, Hagen............	31 ♂	....	....	39 ♀
39. pruinosa, Hagen...........	32			
40. pudica, Hagen.............	33			
S.-G. — HETÆRINA, Hagen.				
41. duplex, De Selys..........	....	....	$34^{ter.}$	
42. simplex, De Selys..........	34			
Race? *perplex*, De Selys....	....	....	$34^{bis.}$ ♂	
43. sanguinea, De Selys........	35	....	....	35
44. rosea, De Selys............	36			
45. caja, Drury...............	37			
46. dominula, Hagen..........	38			
47. donna, De Selys...........	....	....	....	$36^{ter.}$
48. auripennis, Burm..........	39			
49. hebe, De Selys............	40			
50. sanguinolenta, Hagen.......	41			
51. mortua, Hagen............	42 ♂			
52. septentrionalis, De Selys....	43 ♂			
53. læsa, Hagen..............	44			
54. carnifex, Hagen...........	46	....	....	46
Var : *fulgens*, De Selys.....	Id.			
Race? *longipes*, Hagen......	45			
Race? *proxima*, De Selys...	47			

		SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2mes ADDITIONS.	3mes ADDITIONS.
55.	cruentata, Ramb	48			
	Var. *Brasiliensis*, De Selys...	Id.			
56.	vulnerata, Hagen..........	49			
57.	basalis, Say..............	....	50bis.		
	Var.? *scelerata*, Walsh	....	....	50bis.	
	Race? *Californica*, Hagen ..	....	49bis. ♂	....	49bis. ♀
58.	Americana, Fab..........	50	....	....	50
	Var. *pseudoamericana*, Walsh..	....	....	50	
	Aberration *Texana*, Walsh..	....	....	50 ♂	
59.	moribunda, Hagen	51			
60.	tricolor, Burm............	52			
61.	limbata, De Selys..........	52 ♂	....	52bis. ♀	
	Var. *Rupamnensis*, Walsh...	....	....	52bis.	
	Var.? *Rupinsulensis*, Walsh..	....	....	52bis. ♂	
62.	titia, Drury	53			
	Race? *bipartita*, De Selys ..	....	....	....	53 ♂
63.	occisa, Hagen.............	55	....	....	55
	Var.? *albistigma*, Hagen....	Id. ♀			
	Var. *macropus*, De Selys....	54	....	....	54
	Var. *heterosticta*, De Selys ..	55	....	....	55
	Var. *asticta*, De Selys......	....	....	....	55
64.	sempronia, Hagen.........	56 ♂	....	....	56 ♂
65.	Brightwelli, Kirby.........	57			

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2mes ADDITIONS.	3mes ADDITIONS.
66. majuscula, De Selys........	58 ♂			
Race? *capitalis*, De Selys...	....	....	....	58$^{\text{bis.}}$
67. Borchgravii, De Selys.. ...	....	....	57$^{\text{bis.}}$	
Genre VI. — **CALIPHÆA**, Hagen.				
68. confusa, Hagen...........	....	27$^{\text{bis.}}$ ♂		
2e Légion. — EUPHÆA.				
Genre VII.— **EPALLAGE**, Charp.				
S.-G. 1. — **BAYADERA**, De Selys.				
69. Indica, De Selys...........	60 ♂			
S.-G. 2. — **EPALLAGE**, Charp.				
70. fatime, Charp.............	61	....	61	
Race *Anatolica*, De Selys....	....	....	61	
Genre VIII. — **ANISOPLEVRA**, De Selys.				
71. lestoides, De Selys..........	59			
Genre IX.— **EUPHÆA**, de Selys.				
S.-G. 1. — **EUPHÆA**, De Selys.				
72. dispar, R................	62			
73. impar, De Selys............	....	62$^{\text{bis.}}$		
Race? *inæquipar*, De Selys ..	....	62$^{\text{ter.}}$ ♂		
74. tricolor, De Selys...........	....	62$^{\text{quart.}}$ ♂		
Race? *subcostalis*, De Selys ..	....	....	....	62$^{\text{sext.}}$ ♂
75. decorata, Hagen...........	63 ♂			

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2^{mes} ADDITIONS.	3^{mes} ADDITIONS.
76. formosa, Hagen	....	....	$62^{\text{quart.}}$ ♂	
77. compar, Mac Lachl.	....	....	....	$63^{\text{bis.}}$
78. ochracea, De Selys	....	$64^{\text{bis.}}$ ♂		
79. aspasia, De Selys	64			
80. variegata, Ramb	65 ♂	....	....	65 ♀
81. splendens, Hagen	66 ♂	....	....	66 ♀
82. Guerini, Ramb.	68 ♂			
83. refulgens, De Selys	67 ♂			
84. opaca, De Selys	69 ♂			
S.-G. 2. — DYSPHÆA, De Selys.				
85. dimidiata, De Selys	70 ♂	....	....	70 ♂
Race? *lugens*, De Selys	....	....	....	$70^{\text{ter.}}$ ♂
Race ? *semilimbata*, De Selys.	....	....	....	$70^{\text{quart.}}$ ♂
Race? *limbata*, De Selys	....	70 ♂	$70^{\text{bis.}}$ ♀	$70^{\text{bis.}}$
Genre X.—DICTERIAS, De Selys.				
S.-G. 1.— HELIOCHARIS, De Selys.				
86. Amazona, De Selys	71 ♂	....	71 ♂	
Race ? *libera*, De Selys	....	....	$71^{\text{ter.}}$	
(Dicterias procera?) Hagen	....	$72^{\text{bis.}}$		
87. Brasiliensis, Hagen	....	$71^{\text{bis.}}$ ♂		
S.-G. 2. — DICTERIAS, De Selys.				
88. atrosanguinea, Dale	72 ♂	....	72 ♀	
Genre XI.-ANISONEVRA, De Selys.				
89. montana, Hagen	....	$72^{\text{ter.}}$ ♀		

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2mes ADDITIONS.	3mes ADDITIONS.
3e Légion.—AMPHIPTERYX, De Selys.				
Genre XII.—AMPHIPTERYX, De Selys.				
S.-G. 1.—TETRANEVRA, De Selys.				
90. argioides, De Selys	....	92^{bis}.		
S.-G. 2.—AMPHIPTERYX, De Selys.				
91. agrioides, De Selys	92 ♀			
S.-G. 3. — DIPHLEBIA, De Selys.				
92. lestoides, De Selys	93 ♂			
Section II. — PRODUCTINASES.				
4e Légion. — LIBELLAGO, De Selys.				
Genre III. — LIBELLAGO, De Selys.				
S.-G. 1. — LIBELLAGO, De Selys.				
93. dispar, Beauvois	76			
94. rubida, Hagen	75 ♂			
95. cyanifrons, De Selys	....	....	....	73^{bis}.
96. curta, Hagen	74			
97. caligata, De Selys	73			
S.-G. 2. — RHINOCYPHA, Ramb.				
98. fulgidipennis, Guérin	77 ♂			
99. quadrimaculata, De Selys	78			
100. fenestrella, Ramb.	79			
101. cuneata, De Selys	80 ♂			

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2^{mes} ADDITIONS.	3^{mes} ADDITIONS.
102. trifasciata, De Selys.......	81			
103. unimaculata, De Selys.....	82			
104. trimaculata, De Selys	83 ♂			
105. angusta, Hagen..........	84 ♂			
106. fenestrata, Burm.........	86			
Var. *vitrella*, Ramb	Id.			
Var. *infumata*, Ramb.....	Id.			
107. bisignata, Hagen.........	85 ♂			
108. biseriata, De Selys........	....	$86^{bis.}$		
Race? *biforata*, De Selys...	....	$86^{ter.}$		
109. perforata, Percheron	87 ♂	....	....	87 ♀
110. terminata, De Selys	....	....	$87^{bis.}$	
111. eximia, Mac Lachl.........	....	....	....	$89^{sext.}$ ♂
112. humeralis, De Selys.......	....	....	....	$89^{quint.}$ ♂
Race d'*eximia?*				
113. colorata, Hagen..........	....	....	$89^{bis.}$ ♂	89^{bis} ♂
114. tincta, Ramb............	89	....	89 ♂	89 ♂
115. frontalis, De Selys........	....	....	....	$89^{quint.}$
116. semitincta, De Selys	....	....	$89^{ter.}$	$89^{ter.}$
117. cucullata, De Selys........	....	....	....	$87^{ter.}$
118. heterostigma, Ramb	88			
119. petiolata, De Selys........	....	$88^{bis.}$ ♀		
120.? unicolor, Ramb...........	....	....	$89^{quart.}$ ♀	

	SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2^mes ADDITIONS.	3^mes ADDITIONS.
Genre XIV. — MICROMERUS, Ramb.				
121. bisignatus, Mac Lachl.	....	....	....	91 bis. ♂
122. finalis, Hagen	....	....	89quint. ♂	
123. lineatus, Burm.	91	....	91	
124. aurantiacus, De Selys	....	90quart. ♂	90sept. ♂	
125. xanthocyanus, De Selys	....	....	....	73bis.
126. blandus, Hagen	90			
127. stigmatizans, De Selys	....	90ter. ♂		
127. Race? *sticticus*, De Selys	....	....	90sext. ♂	
128. hyalinus, De Selys	....	90bis.		
2e DIVISION.				
Caloptérygines irrégulières.				
5e Légion. — THORE, Hag.				
Genre XV. — THORE, Hagen.				
S.-G. 1. — CHALCOPTERYX, De Selys.				
129. rutilans, Ramb.	94	....	94	
130. scintillans, Mac Lachl.	....	....	....	94ter. ♂
S.-G. 2. — THORE, Hagen.				
131. victoria, Mac Lachl.	....	....	94bis. ♂	94bis. ♀
132. gigantea, De Selys	93 ♂	....	93 ♀	93
132. Race : *procera*, De Selys	....	....	93bis.	93bis.
132. Race? *picturata*, De Selys	....	....	....	97bis.

		SYNOPSIS.	ADDITIONS.	2mes ADDITIONS.	3mes ADDITIONS.
133.	Saundersii, De Selys.	97	....	97	97
134.	picta, Ramb	96 ♂	....	96 ♀	
	Race? *vittata*, De Selys....	....	....	$96^{\text{bis.}}$ ♂	
	Race? *aequatorialis*, De Selys..	....	....	....	$96^{\text{sext.}}$ ♀
135.	Batesi, De Selys...........	....	....	$96^{\text{ter.}}$	
	Race? *inæqualis*, De Selys..	....	....	$96^{\text{bis.}}$ ♂	
136.	beata, Mac Lachl.	... ...	....	$96^{\text{quint.}}$	
	S.-G. 3. — EUTHORE, De Selys.				
137.	fasciata, Hagen..........	98	....	98	
	Race? *plagiata*, De Selys...	....	....	....	$98^{\text{bis.}}$ ♀
138.	fastigiata, De Selys........	....	$99^{\text{bis.}}$ ♂	$99^{\text{bis.}}$ ♂	
139.	hyalina, De Selys.........	99 ♂	....	99 ♀	99 ♂
	S.-G. 4. — CORA, De Selys.				
140.	Brasiliensis, Hagen	....	....	$100^{\text{bis.}}$	
141.	marina, De Selys..........	....	....	$100^{\text{ter.}}$ ♂	
142.	alcyone, De Selys.........	....	....	....	$100^{\text{sext.}}$ ♂
143.	inca, De Selys............	....	....	....	$100^{\text{sept.}}$
144.	cyane, De Selys..........	100 ♂	. .....	100 ♂	
	Race? *incana*, Hagen.....	....	....	$100^{\text{quart.}}$ ♂	
145.	modesta, De Selys.........	....	....	$100^{\text{quint.}}$ ♀	$100^{\text{quint.}}$ ♂

Sur un nouveau procédé pour soustraire les boussoles marines à l'influence du fer et de l'acier qui entrent dans la construction et le chargement des navires (fin); par M. Gloesener, membre de l'Académie.

Ma boussole-étalon est fixée sur le beaupré au moyen d'une allonge, c'est-à-dire qu'elle est fixée sur une allonge attachée solidement au beaupré à la distance qu'on aura préalablement reconnue suffisante pour qu'elle ne soit plus influencée sensiblement par les substances ferrugineuses du navire, ainsi que nous l'avons vu dans la première partie de cette notice.

Le beaupré fait avec l'horizon un angle d'environ cinq degrés, il est un peu plus relevé vers son extrémité à laquelle l'allonge qui porte la boussole est adaptée. Un observateur placé avec une longue vue sur le petit pont, dit *passerelle*, élevé de 2 à 2 $^1/_2$ mètres au-dessus du plancher supérieur du navire, pourra facilement voir la boussole et lire la déviation de l'aiguille, sans emploi de miroir incliné de 45 degrés; mais je pense qu'il serait plus utile d'en adapter un sur le contour de la boussole, peu élevé, léger et de forme telle que l'on pourrait voir la déviation de l'aiguille dans toutes ses positions. L'observateur aurait de cette manière deux moyens de connaître la marche de l'aiguille de la boussole, et de comparer ensuite ses indications avec celles des autres boussoles que les marins consultent continuellement, mais qui sont soumises aux perturbations que l'influence des fers peut produire sur elle.

Ce n'est que par la comparaison dont il est question ici que le capitaine pourra s'assurer de la bonne route qu'il devra donner à son navire. On conçoit que si une forte tempête est imminente, le capitaine devra donner ordre de retirer l'allonge avec la boussole, et de la faire remettre en place aussitôt que la tempête sera passée.

Maintenant trois questions restent à résoudre, à savoir :

1° Comment peut-on reconnaître si la boussole-étalon a perdu de son magnétisme sans qu'on la déplace?

2° Comment reconnaît-on que la foudre, une aurore boréale ou une cause quelconque a renversé ses pôles;

3° Comment rétablira-t-on ses pôles naturels sans enlever la boussole pour la réaimanter?

Pour résoudre la première question, j'entourerai la boussole à l'extérieur, c'est-à-dire sa boîte, de 30 à 40 mètres de fil de cuivre isolé parallèlement à la ligne de foi, je séparerai ce fil en deux faisceaux parallèles entre lesquels je laisserai un espace vide afin que l'on puisse voir facilement l'aiguille; cela fait, je conduirai un fort courant électrique dans le fil, je ferai osciller l'aiguille en interrompant et rétablissant le courant, en comptant le nombre d'oscillations effectuées dans un temps donné, et je comparerai ce nombre à celui qu'elle produira pendant le même temps quand elle sera en bon état.

Pour réaimanter l'aiguille sur place, je conduirai un courant très-intense par le fil conducteur dans le sens qu'il fera dévier, d'après la règle d'*Ampère*, le pôle boréal marqué par la lettre *N* vers la gauche du courant personnifié.

Pour redresser les pôles de l'aiguille renversés sans la retirer, on conduira le courant très-intense de manière que le pôle boréal dû au fluide austral se trouve à gauche et le pôle S. dû au fluide boréal à droite du courant personnifié.

Pour reconnaître à distance si les pôles sont renversés, on fixera une lamelle *m* d'aluminium d'un ou de deux centimètres de longueur à angle droit sur la moitié de l'aiguille qui regarde par son pôle N. le nord, et l'on suppose que l'observateur tourne le dos au pôle positif de la pile d'où sort le courant qui parcourt le fil conducteur enroulé sur la boussole, et qu'il regarde toujours de la même position la boussole placée devant lui. Si dans la position naturelle (ordinaire) la lame *m* se trouve à droite de l'observateur, cette lame se trouvera à gauche aussitôt que les pôles seront renversés. Ce moyen est très-simple.

La question des boussoles marines (ou des compas) préoccupe vivement les marines des différentes nations; son importance se mesure d'après la gravité des accidents qu'elles ont pour but d'éviter; aussi des savants illustres se sont occupés de la question des boussoles marines, et cependant elle n'est pas encore résolue à beaucoup près. L'appareil de Barlow, appelé *plateau correcteur*, pour lequel son auteur a reçu un prix par la Société royale de Londres, a été reconnu impraticable.

Les compensateurs de M. Airy n'ont pas été admis.

Les longs et savants calculs de M. Poisson n'ont conduit à aucun résultat.

Les calculs de M. Schmith ont eu le même sort.

Le compas de déviations à double aiguille de M. Dubois, professeur de navigation à Brest, est basé sur les actions magnétiques qu'une grande aiguille, le magnétisme terrestre et toutes les matières ferrugineuses du navire développent à un moment donné sur une petite aiguille placée exactement au-dessus de la grande à une très-faible distance.

La théorie de M. Dubois publiée en 1861 n'a pas, que je sache, produit de résultat.

M. Faye plonge au moyen d'une poutrelle très-longue la boussole hermétiquement fermée dans la mer à une assez grande profondeur; il indique un moyen de fixer l'aiguille en la rendant immobile, de la retirer ensuite et d'en observer la déviation. Mais cette opération, supposée possible, ne peut être admise, attendu que l'aiguille est constamment agitée par la mer et qu'il est impossible de reconnaître l'angle que fait l'aiguille avec l'axe du navire au moment où elle a été rendue immobile.

Aucun des moyens proposés n'a été adopté. De plus, la déviation de l'aiguille, variant avec les latitudes magnétiques, exigerait chaque fois de nouveaux calculs et ne serait guère praticable.

La méthode que je propose n'exige aucun calcul ni aucune hypothèse. Les marins sont des hommes routiniers; trouveront-ils ma méthode d'observation meilleure? L'expérience le décidera.

Sur les acétonitriles chlorés; par M. L. Bisschopinck, préparateur au laboratoire de chimie générale de l'Université de Louvain.

Dans le cours de son travail sur le nitrile de l'*acide éthylglycollique* $(C_2H_5O)\ CH_2 - CAz$ (1), M. L. Henry fait remarquer combien il est étrange et contraire aux prévisions fondées sur les analogies, que ce produit soit moins volatil que son correspondant acide, le *cyanoformiate d'éthyle.*

---

(1) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, mars 1873; t. XXXV, p. 211.

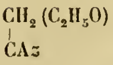

$$\begin{matrix} CH_2\,(C_2H_5O) \\ | \\ CAz \end{matrix}$$

Éb. 134°-135°

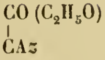

$$\begin{matrix} CO\,(C_2H_5O) \\ | \\ CAz \end{matrix}$$

Éb. 115°-116°

Il signale également comme non moins surprenant, le point d'ébullition (81°) attribué par MM. Dumas et Leblanc (1) à l'acétonitrile trichloré CCl_3-CAz, alors que l'acétonitrile lui-même CH_3-CAz bout à peu près à la même température (82° Arm. Gautier) (2). Les trois acétonitriles chlorés constituent une série de chloruration régulière et complète. Il était intéressant, au point de vue des relations de propriétés des produits de substitution avec le produit primitif, d'examiner avec attention ces corps. J'en ai repris l'étude à l'invitation de M. Henry et sous sa direction.

C'est le résultat de mes recherches sur ce sujet que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie.

Les acétonitriles chlorés sont des produits encore fort peu connus et peu étudiés.

Depuis l'époque déjà assez ancienne — en 1847 — où MM. Dumas et Leblanc ont fait connaître l'acétonitrile trichloré, je ne sache pas que l'on y soit revenu de nouveau. M. Engler s'est occupé incidemment de l'acétonitrile monochloré dans le cours de ses études sur les nitriles; ce qu'il dit de ce produit est fort incomplet (3). Quant à l'acétonitrile dichloré, c'est un corps totalement inconnu

---

(1) *Comptes rendus;* t. XXV, p. 383.

(2) *Bulletins de la Société chimique* de Paris; t. IX, p. 2.

(3) *Annalen der Chemie und Pharmacie*, t. CXLIX, p. 304.

J'ai préparé ces composés suivant la méthode ordinaire, par la déshydratation des amides correspondantes : *mono, bi* et *trichloro-acétamide,* à l'aide de l'anhydride phosphorique. On distille dans une petite cornue, plongée dans un bain de sable, le mélange des deux corps à molécules égales. La réaction est assez nette ; une faible partie seulement de l'amide employée se charbonne, en dégageant des vapeurs d'acide chlorhydrique. Sans être théorique, le rendement de l'opération est avantageux. Le produit est complétement incolore. On le débarrasse de l'acide HCl, en le laissant en contact, pendant quelque temps, avec de petits fragments de carbonate potassique calciné ; une ou deux rectifications suffisent pour lui enlever la petite quantité d'amide qu'il renferme.

Les trois acéto-nitriles chlorés constituent des produits extérieurement fort analogues ; ce sont des liquides incolores, d'une odeur piquante, irritant fortement les yeux, volatils sans décomposition. Ils sont insolubles dans l'eau, au fond de laquelle ils tombent, insolubles dans les solutions des alcalis libres et carbonatés, solubles dans l'alcool et l'éther.

Ils partagent les propriétés ordinaires des nitriles ; ils se combinent avec l'acide HBr gazeux, en donnant des produits solides cristallins, insolubles dans l'éther anhydre et que l'eau dédouble immédiatement en régénérant les produits primitifs.

Chauffés avec les acides minéraux étendus, notamment avec HCl, ils se transforment, par hydratation, en leurs acides correspondants, avec formation d'ammoniaque. Les alcalis en solution se comportent de même.

L'*acétonitrile monochloré* $CH_2Cl—CAz$ bout à 123°—124° sous la pression de 756^{mm}. Sa densité à l'état liquide est à

11°,2 égale à 1,204. La densité de sa vapeur a été trouvée égale à 2,62 (air = 1); la densité calculée est 2,60.

Cette densité a été déterminée à l'aide de l'appareil si éminemment pratique et aujourd'hui si généralement employé dans les laboratoires de M. Hofmann. Voici les données numériques de cette expérience :

Substance employée	0,0755 gr.
Volume de la vapeur. . . .	95,4 c. c.
Température	100°
Pression barométrique . . .	752^{m}
Colonne mercurielle soulevée.	512^{m}

L'analyse de ce corps a donné les résultats suivants :

I. 0,5718 gr. de substance ont fourni 1,1108 gr. de chloroplatinate d'ammoniaque (1).

II. 0,4074 gr. de substance ont fourni 1,2162 gr. de chloroplatinate d'ammoniaque.

III. 0,2462 gr. de substance ont fourni 0,4712 gr. de chlorure d'argent.

IV. 0,2538 gr. de substance ont fourni 0,4516 gr. de chlorure d'argent.

CH_2Cl-CAz	CALCULÉ.	TROUVÉ.	
	—	I.	II.
$C_2 = 24$	»	»	»
$H_2 = 2$	»	»	»
$Cl = 35,5$	47,65 %	47,31 %	47,65 %
$Az = 14$	18,55 %	18,76 %	18,74 %
75,5			

---

(1) Ces dosages d'azote ont été faits d'après la méthode indiquée par M. L. Henry dans sa notice sur le nitrile de l'acide éthylglycollique. J'ai chauffé le nitrile avec de l'acide HCl moyennement étendu en tube scellé, pendant quelques heures, vers 100°.

L'*acétonitrile bichloré* $CHCl_2$—CAz bout à 112°—113° sous la pression de 736^{mm}. Sa densité à l'état liquide est égale, à la température de 11°,4, à 1,374. Sa densité de vapeur a été trouvée égale à 3,82; la densité calculée est 3,80.

Substance employée	0,0863 gr.
Volume de la vapeur. . . .	88,5 c. c.
Température	100°
Pression barométrique . . .	750^{mm}
Colonne mercurielle soulevée.	380^{mm}

L'analyse de ce corps a fourni les nombres suivants :

I. 0,7048 gr. de substance ont fourni 1,472 gr. de chloroplatinate d'ammoniaque.

II. 0,5072 gr. de substance ont fourni 1,0718 gr. de chloplatinate d'ammoniaque.

III. 0,2004 gr. de substance ont fourni 0,5244 gr. de chlorure d'argent.

IV. 0,2466 gr. de substance ont fourni 0,6432 gr. de chlorure d'argent.

$CHCl_2$-CAz	CALCULÉ.	TROUVÉ.	
		I.	II.
$C_2 = 24$	»	»	»
$H = 1$	»	»	»
$Cl_2 = 71$	64,54 %	64,66 %	64,56 %
$Az = 14$	12,72 %	13,09 %	13,30 %
110			

L'*acétonitrile trichloré* CCl_3—CAz bout à 83°—84° sous la pression de 759^{mm}. Sa densité à l'état liquide est, à 12°,2, égale à 1,439. La densité de vapeur a été trouvée égale à 5,03; la densité calculée est égale à 4,99.

Substance employée	0,0913 gr.
Volume de la vapeur. . . .	84,2 c. c.
Température	100°
Pression barométrique . . .	747^{mm}
Colonne mercurielle soulevée .	575^{mm}

L'analyse de ce produit a donné les résultats suivants :

I. 0,5082 gr. de substance ont fourni 0,7814 gr. chloroplatinate d'ammoniaque.

II. 0,7650 gr. de substance ont fourni 1,176 gr. chloroplatinate d'ammoniaque.

III. 0,1974 gr. de substance ont fourni 0,5934 gr. chlorure d'argent.

IV. 0,1926 gr. de substance ont fourni 0,5702 gr. chlorure d'argent.

CCl_3-CAz	CALCULÉ.	TROUVÉ.	
	—	I.	II.
$C_2 = 24$	»	»	»
$Cl_3 = 106,5$	73,70 %	73,61 %	73,21 %
$Az = 14$	9,68 %	9,65 %	9,64 %
144,5			

L'acétonitrile trichloré renferme, soudés ensemble, les deux groupements équivalents CAz et CCl_3. M. Hofmann a fait voir avec quelle facilité le groupement CCl_3 dans le chloroforme CCl_3H se transforme en CAz; la même réaction s'effectuant sur l'acétonitrile trichloré devrait changer ce corps en cyanogène CAz—CAz. J'ai chauffé, dans ce but, CCl_3—CAz en tube scellé, avec de l'ammoniaque en solution alcoolique, vers 100°, pendant quelques heures.

$$(CAz - CCl_3) + H_3Az = (CAz - CAz) + 3HCl$$

mais la réaction ne s'est pas opérée dans le sens indiqué, il ne s'est formé, ni chlorhydrate d'ammoniaque, ni cyanogène, mais seulement de l'acétamide trichlorée $CCl_3-CO(H_2Az)$.

Le tableau suivant résume les propriétés de ces corps et celles de l'acétonitrile :

FORMULE.	POIDS moléculaires.	DENSITÉ		POINT d'ébullition.
		de vapeur.	à l'état liquide.	
CH_3-CAz	41	1,45(dens.)	0,79	81°-82°
$CH_2Cl-CAz$	75,5	2,60	1,204	123°-124°
$CHCl_2-CAz$	110	3,8	1,374	112°-113°
CCl_3-CAz	144,5	4,99	1,439	83°-84°

On voit que si les densités à l'état de vapeur et à l'état liquide croissent d'une manière régulière, à mesure que s'élève le poids atomique, il n'en est pas de même de la volatilité. Ces chiffres ont même lieu d'étonner.

Les points d'ébullition indiqués sont ceux constatés pendant la distillation même; aucun n'est corrigé. Il importe de faire remarquer qu'ils sont néanmoins comparables; ils ont été déterminés sous des pressions à peu près identiques, à l'aide d'un même thermomètre, fort sensible, construit par M. le D^r H. Geissler de Bonn; la distillation se faisait de plus dans de petits ballons de même calibre à peu près.

Amides. — Les acétamides chlorées qui m'ont servi à faire ces nitriles, ont été obtenues par la réaction des chloroacétates d'éthyle sur l'ammoniaque en solution aqueuse, à la température ordinaire.

C'est là un excellent et le meilleur mode de préparation pour ces produits.

La réaction s'opère en quelques jours et donne un produit d'une pureté absolue, cristallisant en prismes ou en aiguilles, d'une blancheur parfaite. Ces amides sont peu solubles dans l'eau à froid, d'autant moins qu'elles sont plus fortement chlorées.

La *monochloracétamide* $CH_2Cl—CO(H_2Az)$ se fond à 116° (1); elle bout en se décomposant partiellement à 224°—225° sous la pression de 745^{mm}.

La *dichloracétamide* (2) $CHCl_2—CO(H_2Az)$ fond à 96° (3) et distille sans décomposition à 233°—234° sous la pression de 745^{mm}.

La *trichloracétamide* $CCl_3—CO(H_2Az)$ se fond à 136° et bout à 238°—239° sous une pression de 746^{mm}.

Le tableau suivant résume les propriétés de ces amides et celles de l'acétamide elle-même :

FORMULE.	POIDS moléculaires.	FUSION.	ÉBULLITION.
$CH_3 - CO (H_2Az)$	59	78°	221° - 222°
$CH_3Cl - CO (H_2Az)$	93,5	116°	224° - 225°
$CH_2Cl - CO (H_2Az$	128	96°	233° - 234°
$CCl_3 - CO (H_2Az)$	162,5	136°	238° - 239°

---

(1) M. Menschutkin indique 119°5 et 116° pour le point de congélation. (*Zeitschrift für Chemie*, t. VII, p. 5; 1871.)

(2) J'ai préparé le dichloracétate d'éthyle qui m'a servi à obtenir cette amide en suivant la méthode indiquée par M. Wallach : *Berichte der Deutschen chemischen Gesellschaft*, t. VI, p. 114; 1873.

(3) MM. Fischer et Geuther indiquent 94°3. (*Jahresbericht*, etc.; p. 317; 1864.)

Toutes ces déterminations de points de fusion et d'ébullition ont été faites avec le même thermomètre que celui employé pour les nitriles; elles sont également comparables. On remarquera le point de fusion de la dichloracétamide, lequel constitue une anomalie assez singulière.

Remarques sur la volatilité des composés cyanogénés; par M. Louis Henry, correspondant de l'Académie.

Je crois avoir quelque sujet de me féliciter d'avoir engagé M. Bisschopinck à reprendre l'étude des dérivés chlorés de l'acétonitrile. Son travail constate en effet et précise, ainsi que l'a déjà signalé M. de Koninck dans son bienveillant rapport, un fait d'autant plus remarquable qu'il paraît tout à fait exceptionnel et au premier abord inexplicable.

Alors que l'on compare, sous le rapport de la volatilité, un composé déterminé avec ses dérivés de substitution, par le chlore, par le brome ou même par des radicaux multiples, on est habitué à voir le point d'ébullition s'élever à mesure que l'on s'éloigne davantage du composé primordial, c'est-à-dire, que le poids moléculaire des dérivés devient lui-même plus considérable. Je ne veux pas essayer aujourd'hui de préciser davantage ce fait assez général. La série des dérivés chlorés du *méthane* CH_4 en est l'exemple le plus simple et à mon sens le plus instructif,

CH_4	p. m. 16	gaz permanent.	
CH_3Cl	id. 50,5	gaz condensable.	Éb —23°7 (Regnault).
CH_2Cl_2	id. 85	liquide.	Id. + 40°.
$CHCl_3$	id. 119,5	id.	Id. 60°.
CCl_4	id. 154	id.	Id. 78°.

Or la comparaison de l'acétonitrile $CH_3 - CAz$ avec ses trois dérivés chlorés, révèle, à côté d'un fait, normal d'abord, l'élévation notable du point d'ébullition (82° porté à 124°) à la suite de l'introduction dans le groupement CH_3 d'un atome de chlore à la place d'un atome d'hydrogène, un fait bien extraordinaire, le retour graduel des points d'ébullition vers le point d'ébullition du produit primitif, malgré l'élévation considérable et progressive du poids moléculaire (1).

CH_3-CAz.	p. m.	41	Éb.	82°
CH_2Cl-CAz.	id.	75,5	Id.	124°-125°.
$CH\,Cl_2$-CAz.	id.	110	Id.	113°-114°.
$C\,Cl_3$-CAz.	id.	144,5	Id.	83°-84°.

Ce fait est de nature à surprendre d'autant plus que dans une série de dérivés chlorés, absolument comparables, dérivés également bicarbonés, ceux de l'éthane CH_3—CH_3, provenant du remplacement successif du chlore dans un même chaînon CH_3, on voit les choses se passer tout autrement.

CH_3-CH_3	p. m.	30	gaz condensable.		
CH_3-$CH_2\,Cl$	id.	64,5	liquide.	Éb.	11°.
CH_3-$CH\,Cl_2$	id.	99	id.	Id.	60°.
CH_3-$C\,Cl_3$	id.	133,5	id.	Id.	75° (2).

---

(1) Il n'est pas inutile de rappeler, à cette occasion, que l'on constate entre l'alcool méthylique et ses dérivés de substitution *méthylés* — les alcools *éthylique, isopropylique* et *butylique tertiaire* — des relations de volatilité, assez analogues à celles que nous présentent ici l'acétonitrile et ses dérivés de substitution par le chlore.

Alc. méthylique. .	CH_3 (HO) ou CH_3-HO	p. m	32	Éb.	66°.
Id. éthylique . .	C_2H_5(HO) ou $(CH_3)CH_2$-HO	id.	46	id.	78°.
Id. isopropylique .	C_3H_7(HO) ou $(CH_3)_2$ CH-HO	id.	60	id.	84°.
Id. butylique . .	C_4H_9(HO) ou $(CH_3)_3$ C-HO	id.	74	id.	82°.

(2) Des relations de volatilité analogues s'observent entre les dérivés *éthyloxylés*, correspondant à ces dérivés chlorés.

CH_3-$CH_2\,(C_2H_5O)$	p. m.	74	liquide.	Éb,	35°.
CH_3-$CH\,(C_2H_5O)_2$	id.	118	id.	id.	105°.
CH_3-$C\,(C_2H_5O)_3$	id.	162	id.	id. vers	145°.

Ce qui montre bien également le caractère étrange des points d'ébullition comparés de l'acétonitrile et de son dérivé trichloré, c'est le rapprochement de ces corps, des systèmes moléculaires simples CAz-CAz, CH_3-CH_3 et CCl_3-CCl_3, dont ils sont l'un et l'autre les intermédiaires.

CH_3-CAz.
Liquide, éb. 82.

CAz-CAz
Gaz, éb -20°7.

CCl_3-CCl_3
Solide, éb. 182°

CCl_3-CAz
Liquide, éb. 83°-84°.

Je me suis occupé depuis longtemps à recueillir des documents se rattachant aux propriétés physiques des composés organiques; je ne suis sans doute pas encore en mesure d'élaborer sur la question si importante des relations qui existent entre la composition des matières organiques et leurs propriétés physiques, notamment la volatilité, un travail quelque peu complet. Le moment n'est pas encore venu, à mon avis, aujourd'hui que la chimie organique se reconstitue en quelque sorte toute à neuf, au point de vue de l'isomérie, sur la base de la structure moléculaire, de faire sortir des faits particuliers, des lois générales; ces lois générales doivent nécessairement résulter de la comparaison d'un grand nombre de faits, précis, bien observés, concernant des corps de même structure et absolument comparables; quelque nombreux qu'ils paraissent être de prime abord, les faits manquent; les données numériques font défaut dès qu'il s'agit de poursuivre une idée sur une série quelque peu étendue de composés.

Je ne crois cependant pas inutile d'attirer dès à présent l'attention des chimistes sur quelques faits d'un caractère assez général qui ne me paraissent pas avoir été suffisamment remarqués.

J'aurai surtout en vue les dérivés chlorés.

Je constate d'abord que la nature, la composition et par conséquent la fonction chimique des groupements carbonés, combinés au groupement hydrocarboné qui subit la substitution successive du chlore à l'hydrogène, influe considérablement sur la modification qu'apporte cette substitution à la volatilité du composé primitif.

Je restreindrai les exemples sur lesquels j'appuie cette proposition surtout aux dérivés bicarbonés C-C.

On voit en effet des différences considérables entre les dérivés CH_3, $CH_2\,Cl$, $CHCl_2$ et $C\,Cl_3$, suivant qu'au groupement CH_3, qui subit le fait de la substitution, se trouve joint, soit un groupement hydrocarboné tel que CH_3 lui-même, soit les groupements dérivés $CH_2\,HO$, $COHO$, COH_2Az, $CO\text{-}Cl$, CAz, etc.

L'influence de la substitution du chlore à l'hydrogène se fait sentir d'une manière régulière et constante, dans les dérivés, ou au groupement CH_3 qui subit la substitution, se trouve accolé un groupement hydrocarboné lui-même, par conséquent exclusivement positif.

$CH_3\text{-}CH_3$	p. m.	30	gaz dificile à condenser.	
$CH_3\text{-}CH_2\,Cl$	id.	64,5	liquide.	Éb. 11°.
$CH_3\text{-}CH_2\,Cl_2$	id.	99	id.	Id. 60°.
$CH_3\text{-}CCl_3$	id.	133,5	id.	Id. 75°.

On observe des rapports analogues, dans le groupe *aromatique*, entre les dérivés chlorés du toluène C_7H_8, ou méthyl-benzine $C_6H_5\text{-}CH_3$.

$C_6H_5\text{-}CH_3$	p m.	92	liquide.	Éb. 111°.
$C_6H_5\text{-}CH_2Cl$	id.	126,5	id.	Id. 176°.
$C_6H_5\text{-}CHCl_2$	id.	161	id.	Id. 205°.
$C_6H_5\text{-}CHCl_3$	id.	195,5	id.	Id. 214°.

Le voisinage d'un groupement négatif apporte une modification profonde dans les rapports de volatilité des dérivés de substitution. Les dérivés *monochlorés* sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, *normaux;* entre le composé primitif et ces dérivés monochlorés, il y a en effet un écart considérable quant à la volatilité; mais il n'en est pas de même entre ces dérivés et les dérivés *bi* et *trichlorés* correspondants, qui sont à peu de chose près, également volatils. C'est ce qui se vérifie d'une manière saisissante pour les acides acétiques chlorés, les amides chloro-acétiques, les chlorures d'acétyle chloré, les acétones chlorées, etc.

$HOCO-CH_3$	Éb. 118°	fus. 17°.	$(C_2H_5O)\,CO-CH_3$	Éb. 74°.
Id $-CH_2Cl$	Id. 185°	id. 62°.	Id. $-CH_2Cl$	Id. 145°.
Id $-CHCl_2$	Id. 195°	id.	Id. $-CHCl_2$	Id. 156°.
Id. $-CCl_3$	Id. 195°-200°	id. 52° (1)	Id. $-CCl_3$	Id. 164°.

$HOCO-CH_3$	Éb. 118°		$ClCO-CH_3$	Éb. 55°.
Id $-CH_2Br$	Id. 208°		Id $-CH_2Cl$	Id. 105°.
Id. $-CHBr_2$	Id. 225°230°		Id. $-CHCl_2$	Id.
Id. $-CBr_3$	Id. 245°		Id. $-CCl_3$	Id. 118°.

$H_2Az{=}CO-CH_3$	Éb. 221°	fus. 78°	$OCH-CH_3$	Éb. 21°
Id. $-CH_2Cl$	Id. 224°	id. 116°	Id. $-CH_2Cl$	Id.
Id. $-CHCl_2$	Id. 235°	id. 96°	Id. $-CHCl_2$	Id. 88°.
Id. $-CCl_3$	Id. 238°	id. 136°	Id. $-CCl_3$	Id. 96°.

$CH_3-CO-CH_3$	Éb. 56°.
Id. $-CH_2Cl$	Id. 118°.
Id. $-CHCl_2$	Id. 118°.

Alors qu'il s'agit de dérivés *nitriliques*, renfermant le groupement CAz, ce fait devient encore plus frappant et c'est ce qui m'amène à formuler la seconde remarque que j'ai aujourd'hui en vue : c'est que le voisinage d'un radical ou chaînon carboné *négatif*, exerce une influence puissante sur la volatilité des composés nitriliques, cyanogénés, volatilité que ce voisinage augmente considérablement.

---

(1) A. Clermont, *Comptes rendus*, t. LXXIII, p. 112.

Voici quelques exemples bien remarquables de ce fait : HCAz est liquide et bout à 26°; *Cl*CAz est liquide et bout à 15°; CAz-CAz est gazeux et bout à -21°.

Le nitrile propionique CH_3-CH_2-CAz est un liquide bouillant à 96°. Le cyanure d'acétyle, produit négatif correspondant à CH_3-CO-CAz est également liquide et bout à 93°. Cet exemple me paraît tout spécialement concluant. Notons que le *propane* C_3H_8 ou CH_3-CH_2- CH_3 constitue un gaz difficilement condensable et que l'*acétone*, son dérivé oxygéné CH_3-CO-CH_3, constitue un liquide bouillant à 55°.

Remarquons de plus qu'entre les dérivés éthyliques CH_3-CH_2 et acétyliques correspondants CH_3-CO, on observe d'ordinaire une grande différence dans la volatilité, au détriment de ces derniers.

CH_3-CH_2 *Cl*.	Éb. 11°.
CH_3-CO *Cl*.	Id. 55°.
CH_3-CH_2 HO.	Id. 78°.
CH_3-CO HO.	Id. 117°.
CH_3-CH_2 H_2Az.	Id. 18°.
CH_3-CO H_2Az.	Id. 217°.

On voit que la transformation du chaînon CH_2 en CO, dans des composés correspondants, le propane CH_3-CH_2-CH_3 et le cyanure d'éthyle CAz-CH_2-CH_3 exerce une influence profonde sur la volatilité du produit, mais précisément d'ordre inverse.

Je ne puis oublier de rappeler ici l'exemple si intéressant qui m'est offert par le *nitrile éthylglycollique* (1) (C_2H_5O) CH_2-CAz et le *cyano-carbonate d'éthyle* (C_2H_5O) CO-CAz.

(C_2H_5O) CH_2-CAz.	Liquide,	éb. 134°-135°.
(C_2H_5O) CO-CAz.	Id.	id. 115°-116°.

Ce fait général que je viens de signaler, l'influence du voisinage des groupements négatifs sur la volatilité des composés du cyanogène, me semble de nature à rendre compte de l'anomalie apparente des points d'ébullition des acétonitriles chlorés.

En se transformant en C Cl_3, le groupement méthyle CH_3 joint à CAz dans ces produits, devient un véritable groupement négatif; on sait en effet que les groupements CAz, CO-HO, CCl_3, sont équivalents et que l'on passe facilement de l'un à l'autre.

Eh bien, de la même manière que l'acide HCAz de liquide bouillant à 26°, devient gazeux et bout à -20°7 alors que H est remplacé par CAz lui-même, de même alors que dans l'acétonitrile chloré, CH_2 Cl, groupement éthéré d'alcool, devient C Cl_3, groupement d'acide, le point d'ébullition s'abaisse notablement et, circonstance curieuse, de façon à rejoindre presque celui de l'acétonitrile lui-même.

Je viens de constater ici un fait certain, c'est l'influence volatilisante de la présence de radicaux négatifs dans les composés nitriliques. J'ai essayé de me rendre compte de ce fait.

On sait que les composés *secondaires*, c'est-à-dire ceux où le carbone forme deux masses distinctes, reliées par un élément étranger, sont en général plus volatils que les

---

(1) Voir ma notice, *Bulletins de l'Académie royale des sciences de Belgique*, t. XXXV (2e série), p. 211 (mars 1873).

composés isomères, correspondants, ceux où le carbone ne forme qu'une seule masse. Or, il me semble que les cyanures des radicaux négatifs carbonés se rapprochent sous certains rapports des composés secondaires. Je rappelle ici la facilité avec laquelle ces cyanures et le cyanogène lui-même, se transforment en deux composés carbonés distincts — sans l'action des alcalis hydratés notamment — là où les nitriles proprement dits $CnH_{2n+1}-CAz$ donnent un produit unique, renfermant tout le carbone du nitrile lui-même. Ne suis-je pointpar là autorisé à assimiler les cyanures des radicaux négatifs à des sortes de composés secondaires; à mon avis, lors de la transformation, dans ces composés, d'un radical positif en radical négatif, à la suite de l'introduction d'éléments négatifs à la place de l'hydrogène dans un groupement hydrocarboné, les liens qui rattachaient ce groupement au groupement CAz, se briseraient totalement, ou tout au moins se relâcheraient.

Je ferai remarquer à cette occasion que les nitriles isomères des nitriles proprement dits, les carbylamines, produits réellement secondaires, se caractérisent par une volatilité beaucoup plus grande que celle de leurs isomères.

C_2H_3Az.	Éb. 82°.
$(CH_3)(C)Az$.	Id.. 57°.

Qu'il me soit permis en terminant de faire une dernière observation. On sait que les composés secondaires dégagent, en brûlant, une quantité de chaleur plus grande que les composés unitaires de même formule. Il me paraît qu'il serait intéressant et utile d'étudier sous le rapport de leur chaleur de combustion, quant au carbone du moins, les cyanures des radicaux positifs et négatifs correspondants. Je ne suis pas en mesure d'entreprendre, sous le rapport thermique, l'étude de ces produits; je me permets de signaler ce point à l'attention des chimistes physiciens qui s'adonnent à ce genre de recherches d'une si haute importance au point de vue de la mécanique moléculaire.

Sur la sphère osculatrice et sur les surfaces à points multiples; par M. Louis Saltel.

1° Sur la sphère osculatrice.

Problème. — *Construction de la sphère osculatrice en un point d'une cubique gauche* (*).

Désignons par 1, 2, 3, P, M cinq points arbitraires d'une cubique gauche, et par C_m le cercle osculateur en l'un d'eux M. On peut obtenir la sphère osculatrice en ce point M en procédant comme il suit :

Menez les rayons P 1, P 2, P 3 *et construisez les sphères* $(C_m 1)$, $(C_m 2)$, $(C_m 3)$, *soient* 1′, 2′, 3′ *leurs seconds points d'intersection avec ces rayons*; *considérez la sphère* Σ *définie par les quatre points* (P, 1′, 2′, 3′) *et soit* μ *son second point d'intersection avec* PM : *la sphère* $(C_m \mu)$ *est la sphère osculatrice cherchée.*

2° Sur les surfaces à points multiples.

Théorème. — *Toutes les surfaces du troisième ordre qui ont une même courbe gauche du quatrième ordre et un même point double non situé sur cette courbe, passent par deux droites communes.*

(*) Je ne pense pas que ce problème ait été déjà posé et résolu pour aucune courbe algébrique.

Nota. — Il est facile d'étendre ce résultat aux surfaces d'ordre supérieur.

THÉORÈME. — *Si une surface d'ordre* m *a trois points en ligne droite multiples d'ordre*

$$\alpha, \beta, \gamma$$

et tels que :

$$\alpha + \beta + \gamma = m + 2r,$$

ou

$$\alpha + \beta + \gamma = m + 2k + 1,$$

la droite qui les joint est multiple d'ordre r *ou d'ordre* k + 1.

Nota. — Il est très-facile de généraliser ce résultat en supposant quatre, cinq, etc., etc. points en ligne droite.

THÉORÈME. — *Les quatre-vingt-neuf conditions qui expriment qu'une surface du sixième ordre a quatre points multiples du quatrième ordre et passe par neuf points simples, se réduisent à quatre-vingt-trois.*

Nota. — Nous sommes en possession d'une infinité de théorèmes semblables (*).

(*) Leur découverte nous a été suggérée, il y a déjà plus de deux ans, par certaines contradictions rencontrées dans l'étude des surfaces à points multiples, contradictions qui n'existaient plus si ces théorèmes avaient lieu. Confiant dans nos raisonnements, nous n'avions pas hésité à communiquer ces théorèmes, comme exacts, à M. Catalan, avec la pensée, toutefois, que leur démonstration rigoureuse devait appartenir au domaine de l'analyse et non à la géométrie pure. Cette croyance n'a pas été de longue durée : trois jours après, une démonstration géométrique aussi simple que rigoureuse se presentait à notre esprit.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 12 mai 1873.

M. J.-J. Thonissen, directeur, président de l'Académie.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Steur, J. Grandgagnage, J. Roulez, Gachard, A. Borgnet, Paul Devaux, P. De Decker, J.-J. Haus, M.-N.-J. Leclercq, Ch. Faider, le baron Kervyn de Lettenhove, R. Chalon, Th. Juste, le baron Guillaume, F. Nève, Alphonse Wauters, H. Conscience, E. de Laveleye, G. Nypels, *membres*; J. Nolet de Brauwere Van Steeland, Aug. Scheler, *associés;* Alph. Le Roy, *correspondant.*

MM. Alvin, Ad. Siret et le chevalier L. de Burbure, *membres de la classe des beaux-arts,* assistent à la séance.

CORRESPONDANCE.

La classe apprend avec regret la mort de l'un de ses associés, M. John Stuart-Mill, décédé à Avignon le 8 de ce mois.

— Une lettre du palais exprime les regrets de Leurs

Majestés de ne pouvoir, à cause de leur voyage en Angleterre, assister à la séance publique de la classe.

MM. les Ministres de l'intérieur et des affaires étrangères expriment aussi leurs regrets de ne pouvoir assister à cette séance.

— M. le Ministre de l'intérieur transmet une expédition d'un arrêté royal en date du 28 avril qui décerne à M. Éd. Fétis, membre de la classe des beaux-arts, le prix quinquennal de littérature française pour la période de 1868-1872.

— M. le Ministre de l'intérieur met à la disposition des membres de la classe vingt-cinq exemplaires du rapport du jury charché de décerner le prix fondé par le docteur Guinard.

— Le même haut fonctionnaire envoie divers ouvrages pour la bibliothèque de l'Académie. — Remercîments.

— Les sociétés savantes dont les noms suivent accusent réception du dernier envoi de publications académiques :

Archives nationales de France, à Paris; Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry; Société de littérature néerlandaise, à Leyde; Athénée d'Amsterdam; Société des sciences à Gorlitz; M. Alberdingh Thym, associé, à Amsterdam; Archives générales du Grand-Duché de Bade, à Carlsruhe; Ministère de la guerre, à Paris.

— M. F. Carrara, associé, offre un exemplaire du volume III de la troisième édition de son *Programme du cours de droit criminel.* — Remercîments.

JUGEMENT DU CONCOURS DE 1873.

Un seul mémoire a été reçu en réponse à la deuxième question ainsi conçue :

Traiter l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne (1382), en s'attachant principalement aux modifications qu'ont subies, à cette époque, les institutions générales du comté et les institutions particulières de ses grandes communes.

Rapport de M. J.-J. De Smet.

« Pour nous donner d'avance une idée de son esprit et de sa science, notre concurrent a pris pour devise ces deux lignes de sa façon :

> Dampierre, Béthune, Nevers et Maele,
> Sont des héros dignes du peuple flamand.

Mais tous ces princes étant des Dampierre, n'aurait-il pas dû caractériser autrement le premier, ou plutôt le passer sous silence, puisque les faits et gestes de ce héros sont tous antérieurs à l'époque indiquée par la question? Sans les malheurs qui l'ont accablé et qui ne peuvent inspirer que la compassion, on serait tenté de rire à ce titre de *héros,* dont on gratifie le pauvre vieillard, mais convient-il mieux à ses successeurs? Un seul, Robert de Béthune, le mérita dans sa jeunesse, mais depuis son emprisonnement à Chinon, on doit lui appliquer ce vers trop souvent vrai, quoique peu épique :

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.

Et comment ces prétendus héros se rendirent-ils dignes du peuple flamand? Écoutons notre auteur lui-même et dans son langage à lui : « Le règne du comte Gui, dit-il (pag. 3), épuisa le pays d'hommes et d'argent; ce n'était » pas l'homme que le pays devait posséder : il était d'un » caractère hautain et vindicatif et aux *plaies* qui *pesaient* » déjà sur la contrée, en ouvrit beaucoup d'autres. » — « L'époque de Louis de Nevers fut la plus malheureuse et » la plus humiliante du gouvernement des Dampierre » (pag. 37) et finalement « Louis de Maele devint la honte » et le fléau de son peuple. »

Le début du mémoire est digne de la devise. On y apprend que la maison d'Alsace-Hainaut (?) était d'origine française et que son chef, Thierri, avait occupé divers trônes étrangers à la *contrée belgique,* entre autres celui de Constantinople, et fut remplacé en Flandre par la dynastie des Dampierre par suite du mariage de Guillaume de Dampierre avec Marguerite de Constantinople, dont le premier mari, Bouchard d'Avesnes, était frère du comte de Hainaut et n'eut pas d'enfant de la comtesse (?)

Il serait difficile d'accumuler tant d'erreurs et d'erreurs grossières en un si petit nombre de lignes.

Le concurrent aurait-il bien lu la question posée par la classe? Nous voulons bien l'admettre, pourvu qu'on nous accorde à notre tour qu'il l'a tout à fait oubliée ou mal comprise. Que demande en effet la classe? *De faire l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne en 1382*, c'est-à-dire de continuer le beau travail que le docteur Warnkœnig (1) a fait jusqu'à cette première époque, sur les modifications que la politique ou les institutions du comté et de ses grandes communes avaient subies. Comme nous l'avons dit tantôt, la pauvre administration du triste Gui de Dampierre, décédé en 1308, était antérieure à l'étude qu'on demandait; et le concurrent a consacré une vingtaine de pages, c'est-à-dire près du quart de son œuvre, à ce travail inutile! il y ajoute même la biographie de Philippe le Bel et ses démêlés avec le Saint-Siége, les exploits d'Édouard I^er^, roi d'Angleterre en Écosse et au pays de Galles, avec des notes sur les fiefs que les Plantagenets possédaient en France : toutes choses entièrement étrangères au sujet. Ces digressions ne sont pas si riches, il est vrai, en erreurs graves que le préambule, mais elles n'y manquent pas. On y lit, entre autres, que la France et l'Angleterre se disputaient la propriété de la Flandre, que les Français étaient appelés *gens du lis*, que l'armée *flamande* était distinguée de l'armée *flandrienne;* que Mathilde (2), enfant unique de Robert de Béthune (3), était cherchée à mort par Jeanne de Navarre, pour faciliter l'annexion de la Flandre à la couronne; que dans le carnage qui eut lieu à Bruges, on tua vingt-quatre *bannelets* (?) et 1500 chevaliers. Vers la fin de juin, dit l'auteur, ils étaient chassés partout, mais ce fut à Courtrai que *l'affront de la France*

---

(1) *Histoire politique*, *etc.*, *et juridique de la Flandre*, traduction et notes de M. Geeldhof.

(2) Et qui donc fut le père de Louis, comte de Nevers? Cette Mathilde est un personnage plutôt romanesque qu'historique.

(3) Robert de Béthune eut deux fils : Louis, comte de Nevers, mort avant lui, et Robert de Cassel; et trois filles : Jeanne, épouse du sire de Coucy, Yole, du duc d'Enghien et Mathilde, mariée à Matthieu de Lorraine.

fut sans remise : les Flamands avaient creusé des fossés et les avaient couverts de feuillages (1) pour y surprendre leurs ennemis. Rien de plus confus que le récit d'une bataille dont M. Goethals-Vercruysse a donné une Notice si précise et si nette : l'armée flamande y était commandée, ajoute notre écrivain, par Breydel et Coninck, par Gust. Sporkyn et Jean *Borluyk.* Il est vrai qu'ailleurs il restitue le commandement au comte de Namur.

On sait combien se conduisit mal le chef de l'arrière-garde française, assez nombreuse encore pour reprendre la lutte, et qui abandonna lâchement le terrain ; notre écrivain lui donne un rôle plus noble en avançant que la réserve même fut presque exterminée.

Les Brabançons et les Hennuyers qui combattaient sous les drapeaux français sont traités de *relaps* par le concurrent, qui ne sait évidemment pas ce que veut dire ce mot.

Enfin nous voici parvenus à l'année 1305, où commence réellement, selon le concurrent lui-même, la glorieuse époque des Dampierre, époque transitoire, selon lui, entre le temps ancien et le moyen âge, où *les contrées belgiques*, dit-il, *la Flandre comprise principalement, plus encore que les autres contrées*, *il y eut une lutte acharnée entre l'élément féodal et communal.* C'est pourquoi, ajoute-t-il plus loin, il va analyser, autant que possible par ordre de date, les événements qui se rapportent à la Flandre et aux pays voisins. De là une véritable chronique de tout ce qui est arrivé en Flandre et ailleurs. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain dont lui-même admire les nombreux accidents. Là, le roi Édouard III coudoie Jacques Molay, les états de Cortenbergh répondent à la paix de Fexhe, la guerre de Malines est en regard de celle des Awans et des Waroux, Jean de Luxembourg devient aveugle et Louis de Crécy est fait prisonnier à *Rosbecq* (?). L'auteur a senti lui-même combien sa marche est bizarre. *Reprenons notre historique,* dit-il, mais il n'en court pas moins de Jeanne de Bretagne à l'éducation française de Jacques d'Artevelde et à la défaite de son fils à Roosebeke. Une ou deux fois tout au plus, il parle vaguement des changements dans la politique.

---

(1) On sait que ce n'est là qu'une fable inventée par les Français.

Nous ne savons si jamais on a présenté aux concours de l'Académie une œuvre si singulière.

Les formes sont tout aussi bizarres. L'auteur est le plus souvent en guerre avec l'orthographe, comme avec la grammaire.

Avec toute notre bonne volonté pour un débutant, nous ne pouvons proposer aucune distinction en sa faveur.

La question est cependant très-importante et nous espérons qu'elle sera maintenue au concours. »

Rapport de M. le baron Kervyn de Lettenhove.

« Comme mon honorable confrère, M. le chanoine De Smet, je considère ce mémoire comme ne méritant point de fixer l'attention de la classe. »

Rapport de M. Ch. Steur.

« Après une rapide lecture d'une partie de cet écrit, je partage entièrement la manière de voir de mes honorables confrères MM. De Smet et Kervyn de Lettenhove.

En effet, ni sous le rapport du style, ni sous celui du fond, ce mémoire ne réunit aucune des conditions qui pourraient le faire considérer comme un travail sérieux, digne d'occuper l'attention de la Compagnie. »

La classe a ratifié les conclusions de ses rapporteurs et a décidé, en conséquence, le dépôt aux archives du mémoire dont ils ont fait l'examen.

Trois mémoires ont été envoyés en réponse à la troisième question du concours, ainsi conçue :

On demande une appréciation du règne de Charles le Téméraire et des projets que ce prince avait conçus dans l'intérêt de la maison de Bourgogne.

Rapport de M. Th. Juste.

« Le mémoire n° 1 a pour devise :

Téméraire est-il nommé,
Terrible a-t-il été.

Cet essai ne satisfait, sous aucun rapport, aux conditions exigées d'un travail académique.

Tout autres sont les mémoires n° 2 et n° 3. Le n° 2 répète la devise même de Charles le Téméraire : *Je l'ai empreins, bien en aviengne.* Le n° 3 a pour devise : *L'histoire vient du mot grec* ἱςτωρ *qui signifie juge.*

Notre honorable confrère, M. le général Guillaume, s'est livré avant moi à l'examen du mémoire n° 2. Il a jugé cette œuvre avec une haute et lumineuse impartialité. Je ne puis que me référer au travail analytique de notre honorable confrère, et j'adhère à ses savantes et judicieuses remarques.

Toutefois qu'il me soit permis d'insister sur les laborieuses recherches auxquelles s'est livré l'auteur de ce mémoire. Non-seulement il a puisé aux sources ordinaires de l'histoire des ducs de Bourgogne, mais il y a ajouté çà et là des détails empruntés aux archives de l'État, et il a mis amplement à profit les remarquables ouvrages publiés de nos jours en Suisse et en Allemagne. Il a eu aussi très-souvent sous les yeux l'histoire écrite par John Foster Kirk dont le jugement si sûr et parfois si profond a commencé à détruire les préventions qui ont fait tant de tort à la renommée de Charles le Hardi. C'est au moment où l'adversaire de Louis XI veut poser la couronne royale sur sa tête et affermir l'indépendance des Pays-Bas agrandis; c'est à l'entrevue de Trèves, selon la remarque de l'auteur du mémoire, « que remonte l'origine de ce système de dénigrement qui désormais ne cessera plus de se reproduire, et dont les accusations perfides pendant quatre siècles obscurcissent la mémoire du dernier des ducs de Bourgogne et le représentent sous les sombres couleurs auxquelles l'histoire nous a trop habitués. »

L'auteur du mémoire s'est appliqué avec un incontestable succès à dissiper la calomnie et à rétablir fermement la vérité. Il démontre que Charles n'a pas été le champion obstiné de la féodalité, ni l'imprudent provocateur de la funeste guerre contre les Suisses, ni l'ambitieux insensé qui, par des projets extravagants, prépara sa propre ruine.

En résumé, je considère le mémoire n° 2 comme un travail remarquable et digne de la médaille académique.

Le mémoire n° 3, sans être aussi approfondi, contient de très-bonnes parties. Dans les trois premiers chapitres l'auteur fait d'abord connaître, selon ses propres expressions, le caractère de Charles le Hardi, ses aptitudes, ses qualités et ses défauts. « Nous passons ensuite rapidement en revue, ajoute-t-il, quelques événements de la première partie de sa vie, celle qui s'écoula avant la mort de son père; puis arrivé au moment où il succéda à Philippe le Bon, nous renonçons à suivre l'ordre chronologique des événements pour étudier son règne et son administration. Les deux derniers chapitres sont consacrés à une appréciation des projets du duc, de la manière dont il chercha à les réaliser et des causes qui le firent échouer. »

Il y a peu à reprendre au portrait de Charles de Bourgogne; mais l'auteur va trop loin, ce semble, lorsque, après avoir fait ressortir les nobles qualités du fils de Philippe le Bon, il ajoute : « Sans l'antagonisme de Louis XI et sa politique fourbe et astucieuse, Charles ne serait pas aujourd'hui appelé le Téméraire, mais le *Grand;* ses conquêtes qu'il eût menées à bonne fin seraient considérées comme l'œuvre d'un génie semblable à celui d'Alexandre! »

Je n'ai rien à dire du résumé chronologique qui forme le chapitre II; mais j'ai à signaler, dans le chapitre suivant, un bon tableau de la cour de Bourgogne et un aperçu complet de l'état militaire dû aux règlements émanés de Charles le Hardi. L'auteur indique ensuite les projets d'agrandissement de ce prince. « Maître d'un territoire équivalant à la France actuelle, dit-il, mais plus riche et plus populeux, le duc rêva davantage.... Il crut n'avoir qu'un pas à faire pour être roi, puis vicaire de l'empire, puis empereur. Si cette ambition peut sembler démesurée, c'est qu'on ne se rend pas compte des circonstances qui paraissaient dans ce moment favoriser les desseins du duc. » L'auteur croit toutefois qu'il a visé prématurément trop haut. Il aurait dû employer sa puissance « à réunir d'abord en un tout compacte ses différents domaines : il eût constitué entre la France et l'Allemagne une puissance de premier ordre, une royauté de fait, et fût, dans la suite, arrivé plus facilement à ses fins. »

On lit avec intérêt le chapitre consacré aux incidents si curieux et si dramatiques qui firent de la lutte entre Charles de Bourgogne et Louis XI un des plus mémorables épisodes de l'histoire moderne. Mais le morceau capital du mémoire nous paraît être le chapitre dernier où l'auteur revient sur les projets du Téméraire et les expose, les discute et les apprécie avec sagacité. Voici ce qu'il dit après avoir rappelé la conquête de la Lorraine par les Bourguignons : « Le duc aurait dû se fixer dans sa nouvelle acquisition, qui formait un lien géographique entre ses États des Pays-Bas et ceux de Bourgogne : il était temps encore pour lui, en cessant de guerroyer, en laissant les Suisses en repos, d'affermir sa puissance qui, jusqu'alors n'avait pas été entamée. Mais la fatalité le poussait… »

Je conclus en proposant de décerner une mention honorable à l'auteur du mémoire n° 3. Moins érudit, moins complet, moins profond que le mémoire n° 2, lequel se distingue en outre par une précision qui facilite la lecture, le mémoire n° 3 contient néanmoins, je le répète, des parties excellentes. Il me paraît équitable de tenir compte à l'auteur de ces pages méritantes et de l'encourager. »

Rapport de M. le baron Guillaume.

« La classe des lettres, en demandant une appréciation du règne de Charles le Téméraire, n'a pas entendu sans doute demander seulement une histoire plus ou moins développée du dernier duc de Bourgogne, moins encore une simple biographie de ce prince. Je présume que ce qu'elle a voulu, c'est une appréciation de la politique qui a été suivie par le gouvernement de Charles le Téméraire; c'est l'appréciation de l'influence que cette politique et l'ensemble des actes de ce gouvernement ont exercée sur les destinées des peuples soumis à la domination de la maison de Bourgogne.

Si tels sont en effet le sens et la portée de la question posée par la classe, il me semble que le mémoire n° 1 ne repond, ni par la forme ni par le fond, au vœu de l'Académie. Le mémoire n° 2 est remarquable à plusieurs égards, mais il me paraît être incomplet. Le mémoire n° 3 est une dissertation historique dont plusieurs chapitres présentent de l'intérêt, mais ne me paraissent pas distribués avec beaucoup de méthode; on n'y trouve pas, selon moi, une réponse directe au vœu de la classe.

L'auteur du mémoire n° 2 (1) présente, dans une suite de dix chapitres, un résumé substantiel du règne de Charles le Téméraire. Son appréciation est que le dernier duc de Bourgogne ne chercha pas, ainsi que le disent la plupart des historiens, à rétablir le régime féodal; que sa politique tendit toujours, au contraire, à ruiner ce qui restait de l'aristocratie féodale et à établir, dans le gouvernement de ses États, les principes monarchiques.

---

(1) Il porte pour épigraphe la devise de Charles le Téméraire : *Je l'ai empreins, bien en aviengne.*

Cette appréciation, qui diffère beaucoup de l'opinion généralement admise du caractère de la politique suivie par Charles le Téméraire, a besoin d'être justifiée. C'est ce que fait l'auteur en examinant les actes principaux du règne du dernier duc de Bourgogne.

En premier lieu, il constate que peu avant son avénement au trône ducal, mais alors que déjà il exerçait de fait une grande autorité pour la direction des affaires publiques, Charles, voulant s'assurer l'héritage de son père contre les revendications possibles des ducs de Nevers sur une partie de ses États, ce n'est ni au roi de France, ni à l'empereur à qui ces fiefs ressortissaient qu'il demande la reconnaissance de ses droits; c'est aux États généraux de 1465 qu'il s'adresse et l'assemblée la lui accorde moyennant, toutefois, qu'en prenant possession de la couronne, il promette de garder et d'entretenir les droits, les franchises et les libertés de ses provinces comme l'ont fait ses prédécesseurs.

Il n'est certes pas de l'essence du système féodal, fait avec raison remarquer l'auteur du mémoire, de voir les députés des trois États disposer de la couronne et l'octroyer sous condition; on ne peut donc considérer comme son défenseur celui qui se prête bénévolement à leur demander la reconnaissance de ses droits.

Il est certain que la réunion des États généraux de 1465 pour délibérer non plus seulement sur les demandes d'aides et subsides du prince, mais pour intervenir dans les affaires publiques, est un fait nouveau et remarquable dans l'histoire de nos institutions et l'on ne peut nier que ce premier acte d'autorité de Charles le Téméraire n'indique une pensée de centralisation, d'union. C'était établir entre les différentes provinces un lien qui n'existait pas et devait contribuer à leur donner l'unité, tout en simplifiant les rouages du gouvernement.

Le second acte qui, d'après l'auteur du mémoire n° 2, prouve les tendances de Charles le Téméraire à l'établissement des principes monarchiques, c'est la reforme qu'il introduisit dans l'administration de la justice. Sous Philippe le Bon, c'était encore le prince assis sur son trône et entouré de tous les officiers de la couronne qui rendait la justice. Sous le règne de Charles le Téméraire, cette prérogative féodale de la souveraineté disparut de ses États, alors qu'elle se maintenait en France où l'on continua de voir Louis XI, aidé de son grand prévôt Tristan, se réserver de juger et de punir les crimes contre sa personne. Charles remit la connaissance de ces délits aux cours de justice et fonda le parlement de Malines auquel fut réuni le conseil des finances et il étendit la juridiction de ce parlement sur le pays entier. Aussi furent soumises à une direction commune l'action de la justice et l'administration des affaires. C'était évidemment un grand pas vers l'unité du gouvernement.

Si l'aristocratie féodale n'avait plus dans nos provinces, lors de l'avénement de Charles le Téméraire, l'importance et l'influence qu'elle avait conservée en France; si peu à peu elle s'éteignait sous l'action de causes diverses, une autre aristocratie, l'aristocratie communale, était devenue puissante et se montrait fière de ses prérogatives et jalouse de ses priviléges. Les communes, dit l'auteur du mémoire, formaient en quelque sorte dans l'État de petites autonomies possédant à un degré éminent le caractère propre à toutes les institutions féodales : l'individualité; et il avait fallu souvent l'intervention armée des rois de France pour les faire rentrer sous l'autorité des comtes. Charles le Téméraire comprit que les libertés populaires, telles qu'elles existaient alors, étaient un obstable à l'épanouissement de son autorité; que l'individualité des communes faisait tort à la sienne. Il résolut, non de la détruire, car il savait que la richesse et l'opulence que les communes devaient à leurs libres institutions constituaient l'un des plus beaux fleurons de sa couronne, mais de les modifier, surtout de les restreindre. L'issue des luttes qu'il soutint contre elles fut de leur enlever la nomination des maîtres de la cité en se réservant de les choisir lui-même parmi les notables élus et de dépouiller les matières du droit de se réunir en armes sans son autorisation. Par là, il mit un frein aux désordres sanglants provoqués par la jalousie des corporations et dont la place publique avait été si fréquemment le théâtre. C'étaient là, ajoute l'auteur, des chaînes légères que nos libres institutions contemporaines ont acceptées volontairement et qui, à l'époque du duc de Bourgogne, comme aujourd'hui, ne pouvaient blesser bien profondément ceux qui les portaient. En s'immisçant dans l'existence de la commune féodale, Charles le Téméraire n'en avait pas moins restreint son indépendance, il l'avait marquée à son effigie et elle cessait d'être pour lui une menace.

Les efforts faits par Charles pour vaincre l'aristocratie communale viennent donc ajouter un argument en faveur de la thèse de l'auteur du mémoire n° 2.

La réforme du système militaire, la création des bandes d'ordonnance, cette première forme des armées permanentes, est encore un acte qui prouve les tendances monarchiques de Charles le Téméraire qui avait eu trop d'occasions de constater les inconvénients des armées féodales pour ne pas être amené à constituer la force publique sur d'autres bases. Les milices communales, dit avec raison l'auteur, avaient montré en plus d'une rencontre leur impuissance et leur indiscipline. Certes la victoire de Courtrai brille d'un vif éclat dans leurs annales, mais Cassel, Roosebeek, Othée et Gavre furent pour elles d'épouvantables échecs. Elles ne pouvaient plus lutter seules contre les hommes d'armes et les archers que fournissait le service des fieffés et l'artillerie que possédaient les communes était encore trop peu perfectionnée pour égaliser les chances. Comme force auxiliaire même, elles s'étaient montrées plus embarrassantes qu'utiles et leur conduite sous Jean sans Peur, dans le Vermandois, et sous Philippe le Bon au siége de Calais, avait fait renoncer à les employer en campagne. Le service des fieffés présentait d'autres inconvénients. Charles résolut donc de créer, à l'instar de ce qui existait en France, depuis un siècle à peu près, des bandes d'ordonnance, c'est-à-dire un corps de troupes soldées dans laquelle il appela toute l'aristocratie grande et petite. Par cette institution, il changea le caractère du service militaire féodal qui, en principe, ne comportait guère de rémunération, puisque c'était une redevance imposée aux vassaux en compensation des avantages qu'ils retiraient de la possession de leurs fiefs; mais en retour, il s'assura le concours dévoué d'une classe importante de la société et il habitua insensiblement tous ses vassaux, jusqu'aux seigneurs les plus puissants, à considérer le prince comme le dispensateur de la fortune et des honneurs. Cette milice subsista pendant deux siècles après la mort du duc Charles; elle contribua puissamment à affermir le pouvoir monarchique.

La thèse de l'auteur du mémoire n° 2, à savoir que la politique générale du gouvernement de Charles le Téméraire tendit, non à raviver la féodalité, mais à introduire les principes monarchiques, se trouve, comme on le voit, assez bien justifiée, mais il me semble que l'auteur, dans son résumé historique, s'est occupé trop exclusivement des faits militaires; qu'il n'a pas donné une place assez large aux autres parties du règne du duc de Bourgogne; enfin, qu'il a négligé d'apprécier l'influence que le gouvernement de Charles le Téméraire a exercé sur le développement du commerce et de l'industrie, sur les mœurs publiques, sur le progrès moral, intellectuel et artistique des pays soumis à sa domination. Ce genre d'appréciation eût mieux répondu, selon moi, au désir de la classe que des détails purement militaires sur les batailles de Granson et de Morat.

La classe a demandé aussi une appréciation des projets que Charles le Téméraire avait conçus dans l'intérêt de la maison de Bourgogne.

On sait que ce prince avait conçu le projet, non-seulement de faire passer la couronne impériale dans sa descendance, ce qui, en définitive, se réalisa en faveur de Charles-Quint, son arrière-petit-fils, mais qu'il voulait de plus ceindre son propre front du diadème des Césars.

L'auteur du mémoire n° 2, se basant sur des découvertes récentes dans les archives de Vienne et qui paraissent avoir été consignées dans les *Monumenta habsburgica*, donne des détails intéressants sur les phases successives des négociations relatives à ce vaste projet et il estime que le plan de Charles le Téméraire n'avait rien d'insensé, car de tous les vassaux de l'empire, il était le plus puissant; sa réputation militaire était unanimement reconnue et c'étaient là de merveilleux appoints pour un prince qui allait avoir à combattre la redoutable puissance ottomane. Si les visées du duc de Bourgogne étaient hautes, si la couronne impériale ne lui parut pas un but trop élevé pour lui, la renommée dont il jouissait, sa puissance à laquelle tous les princes de la chrétienneté rendaient hommage, concourraient à lui faire partager cette opinion. L'auteur ajoute une réflexion très-juste au sujet des reproches d'ambition insensée que la plupart des historiens adressent au dernier duc de Bourgogne : quand la couronne impériale, dit-il, échut quarante ans plus tard à l'arrière-petit-fils de Charles le Téméraire, François I^er^, qu'aucun lien ne rattachait à l'Allemagne, chercha à la disputer à Charles-Quint qui avait certes à l'obtenir plus de titres que n'en avaient tous les princes contemporains de Charles, et cependant personne ne pensa à faire au roi de France un reproche d'avoir espéré l'emporter sur son compétiteur.

Un autre projet que l'on attribue à Charles le Téméraire lorsqu'il eut perdu l'espoir d'être associé à l'empire, ce fut la reconstitution, à son profit, d'un royaume de Bourgogne. L'auteur du mémoire constate que les paroles prononcées par Charles aux États généraux de Dijon, en janvier 1473, immédiatement après son voyage à Trèves, comme aussi la direction ultérieure de ses entreprises militaires, ne permettent pas de douter de l'existence de ce projet.

La constitution d'un royaume qui se serait étendu des sources du Rhin à son embouchure, des Alpes à la Hollande, et aurait relié le Luxembourg à la Franche Comté par la Lorraine, était certes un vaste projet qui, dans la pensée de l'auteur du mémoire, n'était pas irréalisable, puisque le vicariat impérial que Frédéric avait consenti à accorder à Charles lui assurait, sinon la possession, tout au moins le protectorat des provinces rhénanes et devait lui permettre de constituer avec les Pays-Bas, l'Alsace et les deux Bourgogne, un État compacte le long du Rhin, de la mer du Nord au Dauphiné et même jusqu'à la Méditerranée s'il héritait de la Provence que devait lui laisser le vieux duc René. Si cette conception s'était réalisée, dit l'auteur, elle eût peut-être exercée une grande influence sur la marche des événements ultérieurs et sur la destinée des peuples de l'Occident. C'est possible, mais si l'on considère que ce royaume eût présenté une vaste étendue sans profondeur et une immense population sans unité nationale, on est amené à douter qu'il eût pu accomplir en Occident le rôle que l'auteur entrevoit.

Quoi qu'il en soit, Charles le Téméraire ne parvint pas à l'accomplissement de ses projets ambitieux. L'auteur du mémoire ne nous dit pas ce qui s'est opposé à leur réalisation. Il eût été intéressant de rechercher si cet insuccès eut pour causes uniques les difficultés que les événements ultérieurs firent surgir et qui absorbèrent complétement l'attention et l'activité de Charles le Téméraire, ou bien s'il faut l'attribuer, comme l'ont fait plusieurs historiens, à l'absence d'ensemble et de suite dans les idées du dernier duc de Bourgogne, à une préparation insuffisante des moyens d'exécution et à la maladresse de la politique de Charles le Téméraire.

En résumé, le mémoire n° 2 me paraît renfermer des parties très-recommandables et mériter, malgré les lacunes que je crois avoir remarquées, les encouragements de la classe. Je m'abstiens de porter un jugement définitif; je me rallierai aux propositions que jugeront pouvoir faire les autres commissaires plus habitués que je ne le suis à apprécier les résultats des concours académiques.

Le mémoire n° 3 a été très-bien apprécié par mon savant confrère, M. Juste; je me rallie à ses observations. Comme lui je reconnais que ce travail renferme des chapitres très-intéressants, notamment le dernier. Je dois néanmoins faire observer que dans ce chapitre l'auteur s'associe au blâme que la plupart des historiens ont formulé contre la guerre de Charles avec les Suisses. Selon lui, cette entreprise imprudente ne peut être attribuée qu'à l'ambition démesurée du dernier duc de Bourgogne et surtout à sa soif de vengeance. Il me semble que sur ce point l'auteur du mémoire n° 2 est plus dans la vérité et dans la justice quand il reconnaît que Charles ne fut pas l'instigateur de cette guerre dont toute la responsabilité doit peser sur Louis XI : ce fut cet implacable ennemi de la maison de Bourgogne qui, par ses intrigues et ses perfidies, amena les Suisses à entamer avec Charles le Téméraire une lutte à laquelle ce prince ne put se soustraire.

Je crois devoir faire encore quelques observations : il y a dans le portrait de Charles de Bourgogne que trace l'auteur beaucoup de traits très-ressemblants, mais on y remarque quelques contradictions. Ainsi, l'auteur dit à la page 2 que Charles avait acquis dans l'art de la guerre une habileté fort grande pour son temps, et à la page 26 il exprime l'opinion que le duc de Bourgogne « n'eut pas » le vrai génie guerrier et que ses défaites doivent être at- » tribuées autant à ses fautes militaires qu'au défaut de » son naturel. »

L'auteur dit aussi (page 13) qu'à son avénement au trône ducal, Charles qui croyait « les velléités remuantes de la » démocratie noyées dans le sang à Dinant et à Gavre et » pensait en avoir fini avec les émeutes de la plèbe, » avait déjà formé les projets ambitieux, « les conceptions gigan- » tesques » qui le perdirent. A la page 27, il dit, au contraire, qu'il est permis de douter que Charles ait voulu, de prime abord, réaliser des projets aussi ambitieux que ceux qu'il dévoila plus tard. Tout cela n'est pas bien d'accord; je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il soit bien exact de caractériser ce qui se passa à Dinant, à Gand et surtout à Gavre comme le fait l'auteur. Ces événements ne furent pas de simples émeutes de la plèbe, ni des tentatives révolutionnaires de la démocratie. C'était en réalité la lutte de la commune défendant ses franchises et ses priviléges contre l'esprit monarchique que les princes cherchaient à faire triompher.

En résumé, le mémoire n° 3, bien qu'on y trouve des parties très-intéressantes et beaucoup de réflexions ingénieuses et sensées, me paraît inférieur au mémoire n° 2. Il y a absence de méthode et d'ordre dans la distribution des matières et le style, parfois peu correct, n'est pas toujours aussi élevé que le comporte une composition historique.

Mon savant collègue, M. Juste, ayant proposé de décerner la médaille académique au mémoire n° 2 et une mention honorable au mémoire n° 3, je me rallie à ces propositions. »

Rapport de M. le baron Kervyn de Lettenhove.

« Comme troisième commissaire de la classe, je me rallie aux conclusions de mes honorables confrères MM. Juste et Guillaume. Le n° 2 offre des recherches plus approfondies. Le n° 3, inférieur au n° 2 à ce point de vue, me paraît toutefois, par d'autres qualités, mériter la distinction proposée. Quant au n° 1, il est inutile de s'arrêter à en exposer l'insuffisance. »

Conformément aux conclusions de ses rapporteurs, la classe a voté la médaille d'or de la valeur de six cents francs à l'auteur du mémoire n° 2 et elle a décidé qu'une médaille d'argent serait décernée à l'auteur du mémoire n° 3.

Le billet cacheté joint au n° 2 a fait connaître comme auteur de ce travail, M. le major d'artillerie Heurard.

PRIX DE STASSART POUR UNE NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

La classe avait chargé l'un de ses membres, M. De Decker, conjointement avec deux membres désignés par la classe des beaux-arts, MM. Siret et le chevalier de Burbure, d'examiner les deux mémoires envoyés en réponse au concours pour une notice sur Antoine Van Dyck.

Rapport fait par M. De Decker au nom des trois commissaires.

« Le prix fondé par M. le baron de Stassart pour l'éloge d'un belge célèbre, a donné lieu, pour la dernière période de six ans, à un concours dont le programme était une notice sur Antoine Van Dyck.

La commission chargée de juger ce concours était composée, pour la classe des beaux-arts, de MM. le chevalier de Burbure et Adolphe Siret, à qui j'ai été adjoint comme représentant de la classe des lettres.

La commission a l'honneur de vous faire connaître, par mon organe, le résultat de l'examen auquel elle s'est livrée.

Deux mémoires ont été envoyés au concours : l'un, en français, a pour devise : *Quid verum atque decens curo;*

le deuxième, rédigé en flamand, porte cette épigraphe : *Ik hou mij aan den dijk.*

Il y a lieu de s'étonner que ce concours n'ait pas provoqué l'envoi de mémoires lors du terme fatal fixé au 1er février 1871 et que la classe des lettres ait été obligée de proroger ce délai jusqu'au 1er décembre 1872.

Le sujet était de nature à tenter nos écrivains. Peu d'artistes ont, plus que Van Dyck, excité de sympathie par leurs qualités personnelles et d'admiration par les productions de leur génie. Si, dans l'appréciation des chefs-d'œuvre dus au pinceau de Van Dyck, toutes les formules de l'éloge semblent avoir été épuisées, la critique historique a encore des droits à exercer, pour discuter certaines traditions qui ont donné un reflet presque légendaire à certains épisodes de sa biographie.

C'est cette partie critique qui s'imposait surtout à l'attention des concurrents; c'est elle aussi qui différencie principalement la valeur des travaux qu'ils nous ont soumis.

Sous ce rapport, le mémoire français, bien que nullement dépourvu de mérite, laisse à désirer. D'un côté, l'auteur semble hésitant et indécis quant à quelques détails biographiques qui paraissaient désormais hors de contestation, relativement à l'époque et au lieu de la naissance de Van Dyck, ainsi qu'à la position de sa famille. D'un autre côté, il se montre trop disposé à accueillir sans discussion toutes les anecdotes qui, sous prétexte de jeter quelque poésie sur l'existence du grand artiste, tendent à dénaturer son caractère et à rabaisser son nom.

A ce point de vue le mémoire flamand lui est incontestablement supérieur. Il y a là, du reste, tous les éléments d'un travail complet. L'auteur, on le sent, est parfaitement au courant de tout ce qui a été publié sur Van Dyck, non-seulement par les biographes anciens et modernes, mais aussi dans les monographies qui ont paru surtout en Angleterre. Il raconte, sans avoir besoin de recourir à des incidents romanesques, l'existence, déjà si intéressante par elle-même, de cet artiste que la nature avait comblé de ses dons les plus rares et que, dans tous les pays, les hommes les plus éminents de cette époque, si féconde en célébrités de tout genre, entourèrent de leurs faveurs.

Né d'une famille de la bonne bourgeoisie, qui avait déjà fourni toute une lignée de peintres, il dut aux soins d'une mère, distinguée elle-même par son goût éclairé, sa première éducation artistique.

Sa précocité fut telle, qu'à l'âge de dix ans il fut reçu dans l'atelier du peintre Van Baelen, qu'à l'âge de dix-huit ans il fut inscrit dans les registres de la corporation de Saint-Luc, et qu'à l'âge de vingt ans il brilla au premier rang des élèves de Rubens.

Bientôt Van Dyck prit son vol indépendant. Il fut d'abord attiré, par les affinités naturelles de son talent, vers l'Italie, où il reçut l'accueil le plus flatteur et d'où sa réputation se répandit rapidement dans toute l'Europe. Il visita successivement la France, la Hollande, l'Allemagne, touchant à tous les sommets de la société et laissant partout une traînée lumineuse de chefs-d'œuvre. L'Angleterre, devenue sa seconde patrie, lui réserva les splendeurs d'une existence privilégiée, au milieu d'une cour brillante et d'une aristocratie chevaleresque, qui semblaient se hâter de combler de plaisirs et de jouissances les intervalles de calme relatif laissés par les troubles religieux et les révolutions politiques. En échange de ces splendeurs, il prodigua autour de lui des trésors d'art, en donnant, par son génie devenu historique à son insu, l'immortalité à toutes ces têtes qu'attendait l'échafaud ou l'exil, et dont la vue réveille, encore aujourd'hui, les plus émouvants souvenirs.

L'auteur s'attache, avec un soin que justifie sa prédilection convaincue pour Van Dyck, à détruire les accusations de toute nature que les biographes se sont transmises et qui, malheureusement, ont reçu ainsi l'apparente consécration de l'histoire. Tantôt, ce sont de folles passions qu'on lui prête, ou de coupables amours payant les plus généreuses hospitalités; tantôt, ce sont les sentiments les plus bas de l'envie et de la cupidité qu'on s'acharne à découvrir au fond de ce cœur qui n'a cessé de battre sous les plus nobles inspirations.

Ce côté du travail de l'auteur est remarquable et consolant. Tandis que tant d'écrivains se font un plaisir de ternir inconsidérément l'éclat de nos gloires nationales, de réduire aux plus mesquines proportions ces grandes figures historiques, objets de nos hommages traditionnels, il se fait un devoir de protester contre une œuvre de démolition qui révolte son patriotisme. Peut-être même son admiration, un peu jalouse, pour Van Dyck, tout en lui dictant les pages les plus éloquentes, se laisse-t-elle entraîner au delà des bornes de la vérité historique. Il semble impossible, en effet, de supposer que le grand artiste, avec cette ardeur de tempérament qui lui est généralement reconnue, ait traversé les dangers inséparables d'une existence exposée à tant de séductions, sans payer son tribut aux humaines faiblesses. Du moins éprouve-t-on un certain soulagement à constater qu'il porta jusque dans ses défaillances cette distinction qui était le cachet de tout son être, et qu'il ne descendit jamais la pente de ces vulgaires désordres dans lesquels tant d'artistes se précipitèrent ignoblement.

Voilà pour la partie biographique du mémoire flamand. L'auteur ne s'est pas montré moins judicieux dans l'appréciation, au point de vue le plus élevé de l'esthétique, des productions de Van Dyck. Ces productions, — à part quelques représentations de scènes mythologiques dans le goût de l'époque, — appartiennent à deux genres exigeant des qualités bien différentes et dans lesquels il a néanmoins brillé d'un égal éclat : les sujets religieux et les portraits.

Ses compositions religieuses se distinguent par cette simplicité qui est le caractère de la véritable grandeur. Tout y est traité avec une sobriété de bon goût, et avec ce sentiment sincèrement religieux qu'il avait puisé dans les pieuses traditions de sa première jeunesse. Van Dyck excelle surtout à donner aux figures du Christ et de la Vierge une expression idéale où l'humanité semble transfigurée. Son dessin est toujours d'une correction irréprochable et d'une rare élégance. Son coloris, à la fois suave et vigoureux, s'éclaire par le contraste avec les teintes sombres, mais transparentes, dont sa palette adroite et expérimentée possède le secret.

C'est dans les portraits surtout qu'il s'est fait une spécialité qui, déjà de son vivant, lui valut ces succès d'enthousiasme que deux siècles d'admiration soutenue sont venus confirmer et grandir. Impossible de mettre plus de vérité dans les traits des personnages, plus de noblesse dans leurs poses, plus d'esprit d'observation dans l'étude de leurs caractères. Impossible de donner plus de pureté au dessin, plus de relief au modelé, plus de charme à la couleur, en un mot, de mieux reproduire la nature et de mieux simuler la vie.

D'abord élève de Rubens, bientôt son émule et toujours son ami, Van Dyck est parvenu à s'élever à une hauteur telle, que leurs auréoles géminées semblent se confondre.

Aussi, l'auteur cède-t-il à la tentation d'établir entre Rubens et Van Dyck un parallèle qui, pour n'être pas entièrement neuf, ne nous en a pas moins paru utile pour achever l'étude mise au concours. Sans doute, Rubens, par l'ensemble des qualités requises dans la grande peinture d'histoire, est proclamé à bon droit le chef incontesté de notre glorieuse école flamande. La féconde variété de l'invention, la fougueuse audace de la composition, l'incomparable magie de la couleur, la grandeur épique du style : tout révèle chez lui l'une des plus hautes et des plus complètes manifestations du génie humain. Mais Van Dyck est loin d'être rejeté dans l'ombre par le rayonnement de Rubens. Il a sa valeur et sa gloire à lui; il a ses maîtresses qualités, ses beautés plus universellement appréciées peut-être que celles de Rubens : il est plus correct de dessin, plus profond de sentiment, plus fin et plus harmonieux de ton. Il étonne moins que Rubens, mais il émeut davantage; il est moins éblouissant, mais il est plus sympathique. Comme peintre de portraits, il conquiert même, de l'assentiment unanime de toutes les nations, le premier rang par l'indéfinissable distinction qu'il a su y répandre.

Le mémoire flamand se termine par la liste des principales productions d'Antoine Van Dyck.

Cette liste, où pourraient bien s'être glissés quelques intrus, présente nécessairement des lacunes. Un œuvre comme celui de Van Dyck est bien difficile à présenter d'une façon absolument complète. Cependant, avec le secours de tous les biographes et de tous les historiens de l'art, à l'aide des notices publiées officiellement sur tous les musées de l'Europe, ainsi que des catalogues des ventes importantes qui ont eu lieu dans les derniers temps et des expositions faites en Angleterre et chez nous des portraits conservés dans les familles, il ne faudrait pas désespérer d'arriver, pour la confection d'une telle liste, à une perfection relative. Il convient, d'ailleurs, de ne pas se borner, comme l'auteur l'a fait un peu précipitamment sans doute, à une momenclature aride, sans indication de sources, sans discussion de l'origine et des vicissitudes des principaux tableaux. Van Dyck mérite bien qu'on fasse pour lui ce que Passavent a fait pour Raphaël, ce que Waagen et d'autres critiques d'art ont fait à propos des pages immortelles d'autres somnités artistiques des diverses écoles. — Les mêmes observations peuvent être adressées à l'auteur, relativement aux eaux-fortes de Van Dyck, généralement moins connues et dont la liste, donnée par lui, est plus incomplète encore.

Cependant, comme cette dernière partie du mémoire flamand doit être considérée comme une annexe qui n'est nullement exigée par les conditions du concours, et que, avant l'impression, l'auteur pourrait encore la compléter, vos trois commissaires sont unanimes à proposer à l'Académie d'accorder le prix de Stassart au mémoire flamand que je viens d'analyser et qui est également recommandable sous le double rapport de l'ordonnance et du style. »

Conformément à ces conclusions, la classe vote le prix de Stassart de six cents francs à l'auteur du mémoire portant pour devise : *Ik hou mij aan den dijk.*

L'ouverture du billet cacheté a fait connaître que ce travail est dû à MM. Frans de Potter et Jean Broeckaert, littérateurs, à Gand.

GRAND PRIX DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

La classe a adopté les conclusions des rapports de MM. Borgnet, Leclercq et Faider, commissaires pour le mémoire portant pour devise : *Tanquam explorator,* en réponse à la question pour le grand prix d'histoire de Stassart, de la valeur de *trois mille* francs, demandant d'*Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.*

Voici l'opinion collective des trois commissaires :

« Le mémoire produit au concours devait exposer les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux qui étaient particuliers à chacune d'elles; or, l'auteur omet absolument la principauté de Liége dans son travail.

Cette principauté, aujourd'hui divisée entre plusieurs de nos provinces, occupait en Belgique, lors de l'invasion française de 1794, une place trop importante par ses institutions politiques et leur caractère particulier pour qu'une semblable lacune ne doive pas faire mettre d'emblée hors concours le mémoire qui la contient, quelque opinion d'ailleurs qu'on puisse se former de sa valeur propre.

Cependant, comme l'auteur semble avoir commis cette omission volontairement et par une interprétation erronée de la question, nous pensons qu'il y a lieu de remettre celle-ci au concours. »

RAPPORTS.

M. le général Guillaume avait soumis à la classe un mémoire intitulé : *Histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas*.

Conformément aux rapports favorables de MM. Gachard, Th. Juste et Alph. Wauters, la classe vote l'impression de ce travail dans le recueil des *Mémoires des membres*.

Les rapports précités ne seront point livrés à la publicité, ainsi que le prescrit l'article 20 du règlement général.

ÉLECTIONS ET PRÉPARATIFS DE LA SÉANCE PUBLIQUE.

La classe se constitue ensuite en comité secret pour procéder aux élections annuelles aux places vacantes et s'occuper des préparatifs de la séance publique du mercredi 14 de ce mois.

Le résultat des élections paraîtra au compte rendu de la séance publique.

CLASSE DES LETTRES.

Séance publique du 14 mai 1873, à 1 heure.

(Grand'Salle des Académies, au Musée.)

M. J.-J. Thonissen, directeur de la classe et président de l'Académie.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Classe des lettres : MM. Chalon, vice-directeur; Ch. Steur, J. Grandgagnage, J. Roulez, Gachard, A. Borgnet, Paul Devaux, J.-J. Haus, M.-N.-J. Leclercq, Ch. Faider, Th. Juste, le baron Guillaume, Félix Nève, Alphonse Wauters, E. de Laveleye, G. Nypels, *membres;* J. Nolet de Brauwere van Steeland, Aug. Scheler, *associés;* Alph. Le Roy, Ém. de Borchgrave, A Wagener, P. Willems, Ferd. Loise, *correspondants.*

Classe des sciences : MM. Gluge, directeur; Candèze, vice-directeur; J.-B.-J. d'Omalius d'Halloy, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, H. Nyst, L. Melsens, J. Liagre, F. Duprez, G. Dewalque, E. Quetelet, M. Gloesener, F. Donny, Ch. Montigny, Steichen, Éd. Van Beneden, *membres;* E. Catalan, *associé;* J.-M. De Tilly, *correspondant.*

Classe des beaux-arts : MM. L. Alvin, directeur; Louis Gallait, Jos. Geefs, Ferd. De Braekeleer, C.-A. Fraikin, Éd. Fétis, Edm. De Busscher, Alph. Balat, Aug. Payen, le chevalier L. de Burbure, J. Franck, Ad. Siret, J. Leclercq, A. Robert, *membres.*

Le programme de la solennité était composé comme suit :

1° *La littérature nationale de nos provinces sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche* (1507-1530), discours par M. J.-J. Thonissen, président de l'Académie et directeur de la classe des lettres;

2° *Le pouvoir des mots*, lecture par M. Alphonse Le Roy, correspondant de l'Académie;

3° *Rapport fait au nom du jury chargé de juger la cinquième période du concours quinquennal de littérature française*, par M. Eugène Van Bemmel, professeur à l'Université libre de Bruxelles;

4° Proclamation, par M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel, des résultats du concours et des élections.

Un auditoire nombreux et choisi remplit la grand'salle des Académies. A 1 heure, M. le directeur, après avoir déclaré la séance ouverte, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Il est de mode, chez quelques publicistes étrangers, de parler sans cesse de l'impuissance et de la stérilité de la Belgique dans le vaste et glorieux domaine des lettres.

Notre histoire tout entière proteste contre cette accusation inconsidérée.

Sans doute, les Belges, si longtemps soumis à des maîtres étrangers, ont traversé des périodes d'apathie et de décadence; mais ces phases de lassitude et de découragement n'ont jamais été que des haltes passagères dans la voie large et féconde du progrès. Jamais on ne remarqua, dans le langage et les actes de nos ancêtres, ces symptômes d'énervement, ces signes de décrépitude qui caractérisent les races déchues. Chez ces hommes vaillants, si jaloux de leur indépendance, si fiers de leurs libertés séculaires, le travail succédait au repos, l'énergie et l'ardeur ne tardaient pas à remplacer la torpeur et l'indifférence. Ils ont largement contribué à toutes les conquêtes de l'esprit humain dans les temps modernes. A côté de l'éclat incontesté des arts, ils nous ont légué de magnifiques titres scientifiques et littéraires.

Je me propose de rappeler l'un de ces titres, dans la solennité académique qui nous réunit aujourd'hui. C'est une page détachée des annales littéraires de notre patrie. C'est le tableau succinct, mais malheureusement incomplet, de la littérature nationale sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche.

Il m'eût été facile de choisir une époque plus brillante et plus riche. J'aurais pu notamment m'attacher au grand règne d'Albert et d'Isabelle, quand la Belgique, tenant le sceptre des arts et comptant dans toutes les branches des connaissances humaines des représentants illustres, envoyait des maîtres vénérés à Leyde, à Milan, à Padoue, à Wittenberg, à Iéna, à Digne, à Paris, à Salamanque, à Rome. Mais j'ai cru devoir, en ce moment, m'arrêter pour ainsi dire au seuil de ce seizième siècle, si grand et si troublé, si brillant et si sévère, qui vit réaliser tant de progrès et accumuler tant de ruines. Avant de dresser le splendide bilan des richesses intellectuelles de la Belgique de Vésale et de Juste Lipse, il convient de décrire l'état des esprits à l'époque mémorable où la rénovation littéraire, brillamment commencée en Italie, pénétra dans nos provinces et y suscita un universel enthousiasme. Je me contenterai d'appeler aujourd'hui l'attention de l'Académie sur les premiers résultats d'un vaste et admirable mouvement intellectuel. D'autres, plus compétents que moi, nous le montreront un jour dans l'éclat et la majesté de son complet épanouissement. Je saluerai l'aube de la Renaissance dans nos provinces, en laissant à mes successeurs le soin de décrire les conquêtes et les merveilles d'une époque plus rapprochée de nous.

Rien n'égale l'ardeur confiante et sereine des esprits à l'heure où Marguerite d'Autriche prend en mains les rênes du gouvernement général des Pays-Bas. Les lettres grecques et latines, ravivées par les fugitifs de Constantinople, ont passé les Alpes et rencontrent partout des adeptes fervents, des défenseurs énergiques (1). Un travail immense s'opère dans les intelligences, éblouies par une rapide succession d'événements sans exemple dans l'histoire. La royauté s'affermit, les institutions se transforment, l'imprimerie, récemment découverte, multiplie les chefs-d'œuvre, le domaine de l'humanité s'agrandit par la conquête d'un nouveau monde. Les esprits, retrempés dans le repos et la discipline du moyen âge, se redressent avec une vigueur pleine d'audace et de fécondité. Les langues mêmes subissent l'influence de cette rénovation universelle; elles reçoivent l'empreinte des idiomes plus parfaits de l'antiquité, avant d'entrer dans leur âge viril. Le français, abandonnant les allures naïves et prime-sautières de Froissart, commence les évolutions qui devaient aboutir au règne de Ronsard et, plus tard, à celui de Malherbe. Le flamand, qui, sous les ducs de Bourgogne, s'était altéré au contact de la littérature de nos voisins du midi, s'enrichit et s'épure, en attendant qu'il devienne la belle et harmonieuse langue néerlandaise de Vondel.

Marguerite d'Autriche méritait de vivre à cet âge si plein de force et de vie, d'ardeur et d'espérance. Elle était pour la Belgique ce que François Ier était pour la France. Douée de toutes les grâces du corps, riche de tous les dons de l'intelligence, l'illustre gouvernante des Pays-Bas ne se contentait pas de pensionner les littérateurs, les savants et les artistes; elle les invitait à ses fêtes, elle les comblait d'honneurs, elle les hébergeait dans son propre palais. Comme les Médicis à Florence, comme les ducs d'Este à Ferrare, elle aimait à encourager tous les talents, à récompenser toutes les gloires, à attirer autour d'elle tout ce qui vivait de l'âme et de la pensée. Dans ses somptueux salons de Malines, où elle entassait les chefs-d'œuvre des arts, les lettres étaient représentées par Érasme, la poésie par Jean Lemaire et Remacle de Florennes, la science par le mystérieux Corneille Agrippa, la jurisprudence par Nicolas Everts, les hommes d'État par N. de Perrenot de Granvelle, la diplomatie par Corneille de Schepper, la théologie même par Adrien d'Utrecht, ce prolétaire hollandais destiné à devenir vice-roi d'Espagne et à monter sur la chaire de Saint-Pierre. Puis venait une brillante phalange de peintres, de sculpteurs et de musiciens célèbres. Bernard Van Orley multipliait ses tableaux, ses cartons et ses vitraux peints. Conrad de Malines travaillait avec ardeur à orner la splendide demeure de sa bienfaitrice. Josquin Deprez, Louis Compère, Bruhier, Henri Isaac, Pierre de la Rue, Agricola, Antoine Brumel, faisaient entendre leurs compositions harmonieuses. Marguerite elle-même consacrait aux muses les rares loisirs que lui laissaient les labeurs de la politique et les sollicitudes incessantes des grandes négociations diplomatiques (2).

Ces nobles efforts de la gouvernante, admirablement secondés par l'esprit du temps, ne pouvaient manquer d'imprimer une impulsion vigoureuse au mouvement littéraire. Encouragés par une princesse auguste, stimulés par le souffle vivifiant de la Renaissance, entourés des faveurs de l'opinion publique, les travailleurs intrépides surgissaient en foule. Pour en fournir une preuve irrécusable, je n'aurai qu'à grouper les noms des auteurs les plus célèbres de l'époque, en laissant de côté, bien à regret, ceux qui appartenaient aux provinces qui composent aujourd'hui le royaume de Hollande (3). Jamais on ne put mieux constater la vérité de cet adage du poëte :

. . . Non parvas animo dat gloria vires,
Et foeconda facit pectora laudis amor (4).

Voici d'abord Jean Lemaire de Belges (*Bavai*), le précurseur de Ronsard, le maître aimé dont Clément Marot disait, avec l'exagération d'une amitié poétique, exaltée par la reconnaissance :

. . . . Jehan Lemaire belgeois
Qui eut l'esprit d'Homère le gregeois.

Ce fut à la cour de Marguerite que Lemaire composa la plupart de ses œuvres, qui ne furent pas sans influence sur la grande révolution littéraire du seizième siècle, et notamment cette *Illustration de Gaule* et cette *Concorde des deux langages*, qui arrachèrent ce brillant éloge à la plume sévère d'Étienne Pasquier : « Le premier qui, à » bonnes enseignes, donna vogue à notre poésie fut » maistre Jehan Lemaire de Belges (5). » Ce fut là encore qu'il écrivit la *Couronne margaritique* et qu'il scanda les *Epistres de l'Amant verd*, destinées à célébrer le génie, les vertus et les charmes de la jeune et belle gouvernante des Pays-Bas. A ses yeux, la nature et l'histoire ne présentent rien de comparable à sa glorieuse bienfaitrice. Il la place à une immense hauteur au-dessus des femmes les plus illustres qui brillent dans les annales de l'humanité; il la gratifie des parfums suaves des dix plus belles vertus; il lui attribue l'ébouissant éclat des dix plus belles pierres précieuses :

> Perles y sont, clères vertus;
> L'or fin massif, prudence entière;
> Justes faits, dyamans pointus;
> Foy pure, escarboucle en lumière.
> . . . .

Quant à l'*Amant verd,* l'un des ancêtres du héros emplumé de Gresset, pauvre perroquet mort de douleur, parce qu'il avait momentanément cessé de voir sa gracieuse maîtresse, il pousse l'éloge jusqu'aux limites de l'indiscrétion, quand il murmure en pleurant :

> Que dirai-je d'aultres grans privaultés?
> Pourquoy j'ay veu tes parfaictes beautez,
> Et ton gent corps plus poly que fine ambre,
> Trop plus que nul aultre varlet de chambre,
> . . . . sans atour et sans guimple,
> Demy vestu, en belle cotte simple,
> Tresser ton chef, tant cler et tant doré,
> Par tout le monde aymé et honoré (6)?

J'ai déjà dit que Marguerite répondait à ces poétiques éloges, en invoquant elle-même les riantes divinités du Parnasse. Fille et tante d'empereur, elle ne dédaignait pas de solliciter une humble place dans les rangs pressés des poëtes du seizième siècle. Quoiqu'elle fût, au dire de Garnier, « l'ennemi le plus dangereux et le plus opiniâtre

» que la fortune pût susciter à la France, » elle aimait passionnément la poésie française (7). Cultivant les muses avec goût et avec succès, elle se plaisait, dès sa plus tendre jeunesse, à emprunter leur langue, pour exprimer les sentiments de piété, de douleur ou de joie qui remplissaient tour à tour son âme d'élite (8).

Une douce et tendre mélancolie domine dans ses compositions poétiques. Ayant beaucoup souffert, elle affectionne les accents qui plaisent aux âmes endolories, aux esprits à la fois ardents et lassés qui, dès les riantes années de la jeunesse, ont vu s'évanouir leurs plus chères illusions. Au milieu des splendeurs et des fêtes de l'une des cours les plus brillantes de l'Europe, les malheurs et les humiliations de son adolescence pèsent sur son cœur et assombrissent sa pensée. Elle exprime ses regrets sur tous les tons et sous toutes les formes. Avec une naïveté pleine de finesse et de grâce, elle parle sans cesse de rêves évanouis, d'espérances trompées, d'illusions éteintes. Elle s'écrie :

Deuil et ennuy, soussy, regret et paine
Ont eslongé ma plaisance mondaine,
Dont à par moy je me plains et tourmente,
Et en espoir n'ay plus un brin d'attente (9).

Parfois cependant son âme virile réussit à chasser ces souvenirs importuns; son esprit, toujours jeune et brillant, son imagination, restée ardente et forte, dissipent ces sombres nuages; elle se rattache à la vie, elle se rappelle qu'elle sait encore :

Danser, jouer, tant bien rire et escrire,
Peindre et pourtraire, accorder monocordes
(Et en faire). . . . vibrer les cordes (10).

Alors elle se remettait à aimer sa grande existence. Elle subissait de nouveau le charme des arts et des lettres. Oubliant tous ces « *regretz grans, moyens et mesnus*, » elle répandait sur ses vers un suave parfum de jeunesse et de poésie; et ce fut à l'une de ces heures de paix et de joie qu'elle adressa à ses filles d'honneur ce gracieux rondel, pour les prémunir contre les paroles mielleuses des jeunes seigneurs de son entourage :

Belles paroles en payement,
A ces mignons présumptieux,
Qui contrefont les amoureux
Par beau semblant ou aultrement.

Sans nul credo, mais promptement,
Donnés pour récompense à eulx
Belles parolles.

Mot pour mot, c'est fort justement,
Ung pour ung, aussy deulx pour deulx;
Se devis ils font gracieux
Respondés gracieusement
Belles parolles (11).

Quelquefois même, elle oubliait tous les soucis du gouvernement et de la diplomatie, tout le bruit des luttes politiques et religieuses, pour rimer de piquantes épigrammes; et le quatrain suivant, à l'adresse d'un fat dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, atteste que, malgré sa douceur et son indulgence, constamment vantées par ses contemporains, elle savait très-bien réussir en ce genre :

Belle, pour l'amour de vous
Suis venu en ceste ville.
— Se n'y fussiés point venu,
On ne vous y demandroye mye (12).

Et pendant que la poésie française était ainsi brillamment cultivée à la cour élégante et lettrée de Malines, un autre protégé de Marguerite, Jean second, que la Belgique peut légitimement revendiquer, portait la poésie latine à un degré d'élégance et de perfection qui n'a jamais été dépassé dans le monde moderne. Quel charme, quelle délicatesse de sentiment, quelle puissance d'imagination, quelle admirable facilité ne trouve-t-on pas dans les Odes, les Épigrammes, les chants funèbres (*Funera*), les Mélanges (*Sylves*) et surtout dans les Baisers (*Basia*) de ce jeune poëte, à peine sorti de l'enfance et qu'on a si justement surnommé le Tibulle moderne?

Recommandé par Marguerite à Charles V, entouré de l'admiration unanime de ses contemporains, qui voyaient en lui le plus digne émule des modèles anciens, aimant et cultivant tous les arts, Jean second eût jeté sur les Pays-Bas un lustre ineffacable, si la mort n'était venue le moissonner au début de sa glorieuse carrière. Quand il partit de Malines pour l'Espagne, où il allait être le secrétaire de l'archevêque de Tolède, et de là pour Tunis, où il accompagna l'empereur, de sombres pressentiments remplissaient déjà son âme :

Dieux lares, Dieux gardiens de la rive profonde,
Que la rapide Dyle arrose de son onde,
Génie et protecteurs de ces murs glorieux,
. . . .
Sur les ailes des vents, vers de lointains rivages,
Emportez de mon cœur les funestes présages;
Venez me découvrir le sujet de mes pleurs,
Mes yeux dans l'avenir ne lisent que malheurs (13)!

L'espoir l'avait entièrement abandonné, lorsque, quittant Madrid pour aller mourir à Tournai, où les iconoclastes devaient un jour briser sa tombe, il s'écria, avec une patriotique douleur :

J'abandonne tes champs, ô brûlante Hespérie,
Pour le sol fortuné de ma douce patrie;
Au sein de l'amitié Jean second va mourir.
. . . .
Cesse de tourmenter, de retenir une ombre,
Une ombre que Mercure appelle au manoir sombre.
Peu féconde en mortels inspirés par les Dieux,
Crois-tu que mon tombeau te serait glorieux?
Non, je ne mourrai pas aux rives étrangères :
Je veux mêler ma cendre aux cendres de mes pères (14) !

Peintre, sculpteur, orateur, philologue, jurisconsulte, poëte admirable, Jean second, le cœur débordant de tous les enivrements, le front ceint de toutes les gloires, mourut à l'âge de vingt-quatre ans (15) ! Mais il ne mourut pas tout entier. Il dota la poésie latine d'une grande et durable popularité ; il laissa quelques étincelles de son génie, il légua quelques rayons de sa couronne à ceux qui, comme lui, cherchaient à tirer des sons affaiblis, mais encore harmonieux, de la lyre d'Horace et de Virgile, de Properce et de Catulle ; car il n'avait pas été seul à concevoir cette noble ambition. A ses côtés ou à sa suite, l'histoire littéraire du pays nous montre Pierre Gilles, l'ami d'Érasme et de Thomas More (16) ; Remacle de Florennes, le secrétaire intime de l'empereur Charles V (17) ; Nicolas et Adrien Éverts, les frères et parfois les émules de Jean second (18) ; André Alen, qui entrevit au seizième siècle le thème qui devait populariser le nom de Legouvé au début du siècle actuel (19), et plusieurs autres parmi lesquels nous nous contenterons de citer Corneille de Schryver (20), François Fabricius (21), Jean de Morocourt (22) et Livin van Brecht (23).

Mais que devenait la poésie flamande, au milieu de ce brillant épanouissement des lettres françaises et des lettres latines? Quel était le lot du bel et riche idiome qui, dès le treizième siècle, avait fourni un admirable instrument au génie de Maerlant?

Ici encore, nous trouvons l'activité, la vigueur, le progrès, la vie.

Pendant que Mathieu Casteleyn, qui fut longtemps le législateur du Parnasse flamand, préludait, par des ballades, des chansons et des comédies, à la composition de son grand ouvrage didactique, *De Const van Rhetoriken,* une femme d'Anvers, Anna Byns, vint tout à coup, dans les dernières années du gouvernement de Marguerite, donner à la poésie nationale une puissance et un éclat inespérés. Champion de la vieille foi catholique contre les entreprises des partisans de Luther, elle descendit vaillamment dans la lice et imprima à la plupart de ses œuvres une tendance religieuse et morale; mais les grâces de la pensée, la fraîcheur et la vivacité des images triomphaient toujours de l'aridité des controverses dogmatiques. Maintes fois elle s'accuse de préférer à l'austérité de la parole divine les sons mondains de la harpe et de la lyre :

Al hoor ic Gods woort, ic en stelt niet te wercke
. . . .
Ic hoorde veel liever herpen en luyten
Bommen en fluyten . . . .
Dan tgodlyc woort.

Douée du sentiment inné de l'harmonie, se jouant de toutes les difficultés de la versification, maniant habilement la langue, semant partout les fleurs d'une riche et gracieuse imagination, Anna Byns charma si bien ses compatriotes qu'ils lui décernèrent, d'un assentiment unanime, le titre flatteur, mais passablement étrange, de *Sapho brabançonne* (24).

Alors, en effet, toutes les classes de la population flamande, sans en excepter les plus humbles, s'occupaient ardemment des productions poétiques de la littérature nationale. L'étude et la lecture ne formaient plus le lot d'un petit nombre de privilégiés. S'il était permis de se servir ici de termes inventés pour les populations vives et ardentes de la Provence, je dirais que la passion du « gai savoir » remplissait le cœur et circulait dans les veines du peuple flamand. Les bourgs, les villages mêmes possédaient des *Chambres de Rhétorique,* et la plupart des villes importantes en comptaient plusieurs dans leur enceinte. On rimait des chansons, des satires, des dialogues, de petits poëmes de circonstance; on représentait des œuvres dramatiques presque toujours composées par les membres de l'association. Des concours littéraires, des prix de déclamation excitaient le zèle et maintenaient l'émulation. Les villes s'envoyaient des défis, et les jours où ces luttes pacifiques recevaient leur dénouement étaient, dans toute la force des termes, des jours de fêtes populaires. On vit même, plus d'une fois, les enfants de divers quartiers de la même cité se disputer des prix offerts par la munificence des autorités locales. Les poëmes qu'on déclamait de la sorte étaient, il est vrai, presque toujours dépourvus d'invention et d'idées élevées; les œuvres dramatiques, malgré le luxe de leur mise en scène, laissaient immensément à désirer. Mais il n'en est pas moins incontestable qu'on rencontrait là une initiation permanente du peuple aux productions littéraires du temps, un élément vivace de civilisation et de progrès, qui pouvait produire d'admirables résultats et qui les eût certainement produits, si la domination étrangère, toujours délétère et funeste, n'était venue comprimer l'essor et arrêter le mouvement de ces modestes académies populaires (25).

Nous en avons dit assez pour montrer que la poésie, sous toutes ses formes, comptait de nombreux et fervents adeptes dans les provinces belges placées sous le gouvernement éclairé de Marguerite.

On ne nous accusera pas d'exagération, si nous ajoutons que, pour toutes les autres études cultivées au commencement du seizième siècle, la Belgique n'avait rien à envier aux nations étrangères en deçà des Alpes.

Ici encore, une simple énumération suffit pour prouver que le feu sacré jetait un vif éclat sur le sol belge.

Jean-Louis Vivès glorifiait sa patrie adoptive, en publiant de nombreux ouvrages didactiques, philosophiques et littéraires, qui le plaçaient, de l'aveu de tous ses contemporains, à côté de deux hommes dont les noms brilleront à jamais dans les annales de la Renaissance, Érasme et Budée (26). Martin Van Dorp, à la fois théologien et humaniste, travaillait efficacement à la rénovation des études et faisait, l'un des premiers, ressortir l'importance du rôle que la philologie était appelée à jouer dans l'exégèse biblique (27). Jacques Masson (*Latomus*) et Ruard Tapper, rajeunissant en quelque sorte la théologie, préparaient, par leur enseignement et par leurs écrits, la docte et vaillante phalange de prêtres belges qui devait s'illustrer au concile de Trente (28). Adrien van Baerland, en même temps qu'il explorait avec ardeur les annales du Brabant et de la Hollande, contribuait puissamment à faire revivre le goût des beautés poétiques et oratoires que renferment les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne (29). Conrad Goclen , Jacques Van Horn et Rutger Ressen, qui repoussa les offres brillantes de François I^{er}, faisaient refleurir les lettres grecques et latines (30). Jean Van Campen rendait le même service aux études hébraïques, en dégageant la grammaire de la langue sacrée des difficultés en apparence insurmontables dont elle se trouvait hérissée (31). George de Halewyn, Jean de Coster et Despautère composaient les traités qui mirent leurs auteurs au premier rang des grammairiens de leur siècle (32). Nicolas Cleynaerts, autre grammairien illustre, s'immortalisait par ses nobles et persévérants efforts pour introduire en Belgique l'étude des langues et des littératures de l'Orient (33). Chrétien Masseeuw se livrait à de vastes recherches sur la chronologie de l'antiquité (34). Pierre Titelmans se plaçait au premier rang des interprètes les plus éminents des saintes écritures (35). Philippe de Clèves, formulant en préceptes l'art de la guerre qu'il avait si brillamment pratiqué dans tous les pays de l'Europe, écrivait ses admirables *Instructions sur l'art de guerroyer* (36). Viglius ab Aytta jetait les bases de sa brillante carrière d'homme d'État et de jurisconsulte (37). Corneille de Schepper s'illustrait dans la carrière diplomatique, tout en acquérant une réputation méritée de polémiste, d'orateur et de poëte (38). Jérôme Busleiden, lui aussi orateur, poëte, linguiste, diplomate, fondait à Louvain le célèbre *Collége des Trois-Langues*, où l'on vit, pour la première fois dans le nord de l'Europe, organiser un enseignement régulier des langues savantes, et qui devint bientôt le centre du mouvement littéraire de toutes les provinces des Pays-Bas (39).

A la vérité, si l'on transporte dans les dernières années du moyen âge les opinions et les préjugés de nos jours, on rencontrera dans ces vastes travaux bien des idées qui nous heurtent, bien des jugements qui ont besoin d'être réformés. Il n'est pas moins certain que, si l'on juge ces mêmes travaux à la lumière de la science actuelle, des imperfections, des erreurs, des lacunes apparaissent en grand nombre. Mais ce n'est pas ainsi que les générations vivantes doivent apprécier les pensées et les œuvres des générations éteintes. La science et les lettres forment un édifice majestueux, qui s'élève sans cesse et dont nul homme, quelle que soit la puissance de son génie, ne peut, dans les profondeurs mystérieuses de l'avenir, entrevoir les proportions définitives. Il suffit à la gloire de chaque siècle d'ajouter quelques assises à cet incommensurable temple de l'humanité, et cette gloire ne saurait être déniée aux Belges qui vécurent dans les premières années du seizième siècle. Ils manifestèrent une grande et persévérante fécondité littéraire. Ils firent de leur pays l'émule des grands États de l'Europe. Ils imprimèrent à la philologie classique une impulsion vigoureuse. Ils figurèrent avec éclat dans le vaste cycle d'études qui prépara, dans l'ordre intellectuel, la transition du moyen âge aux temps modernes. Ils assignèrent à la Belgique de leur temps une place honorable dans les fastes de la civilisation générale.

Aussi n'hésitons-nous pas à dire que, si l'historien des lettres belges ne pouvait invoquer d'autres faits que ceux que nous venons de rappeler, ils suffiraient déjà pour lui permettre d'affirmer que nos ancêtres inaugurèrent brillamment les premières années de la Renaissance dans le nord de l'Europe. Mais nous avons d'autres titres à faire valoir; nous avons une autre gloire à revendiquer. A côté de l'éclat de la poésie et de la science, la Belgique du seizième siècle pouvait justement se prévaloir de la force, de l'élévation et de la célébrité de son enseignement national.

Un siècle auparavant, le Belge qui voulait s'initier aux hautes études était forcé de se rendre, à grands frais, aux universités étrangères. Il n'en était plus de même dans les dernières années du règne brillant de Marguerite. La grande école de Louvain, fondée depuis moins de cent ans, était devenue le foyer et le phare de la vie intellectuelle de toutes les provinces des Pays-Bas. L'écolier pensif et docile, qui devait être un jour le puissant et glorieux empereur Charles V, y avait eu pour condisciples les rejetons de toutes les familles illustres de son pays natal. La bourgeoisie, enrichie par le travail, ennoblie par la liberté, y envoyait ses fils;. l'enfant de l'artisan, aidé par de nombreuses fondations charitables, y trouvait lui-même d'abondantes sources d'instruction ; et tous, nobles et roturiers, riches et pauvres, confondus au pied des mêmes chaires, nourris du même enseignement, y acquéraient, avec les clartés fortifiantes de la science, la première notion de la grande et féconde idée de l'unité nationale. L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la France, nous envoyaient de nombreux élèves. Dès le commencement du seizième siècle, le nombre des étudiants s'élevait à trois mille (40).

Assurément tout n'était pas parfait dans l'enseignement de Louvain. Les lettres proprement dites n'occupaient pas une place suffisante au programme des études. Mais la grande institution brabançonne n'en pouvait pas moins rivaliser noblement avec les universités les plus célèbres de l'étranger. Érasme, le grand et sévère critique, qui contribua si puissamment à la renaissance des lettres et du bon goût dans le nord de l'Europe, Érasme, juge d'autant plus compétent qu'il était lui-même un élève de Louvain, écrivait en 1521 : *Nusquam studetur quietius, nec alibi feli-*

cior ingeniorum proventus. Nusquam professorum major aut paratior copia (41). Avec ses Halles converties en écoles, ses colléges richement dotés, sa nombreuse jeunesse à la fois studieuse et bruyante, la vieille capitale du Brabant offrait déjà le grand et saisissant tableau qui nous frappe aujourd'hui si vivement à Oxford. Quand l'étudiant couronné par elle rentrait dans sa ville natale, les rues se paraient de festons et de tentures, le peuple accourait au-devant de lui, les magistrats le félicitaient au nom de la cité, et la bourgeoisie, applaudissant avec enthousiasme, rêvait pour ses jeunes fils les honneurs et l'éclat du même triomphe. Si les éminents services rendus, dès cette époque, par l'*Alma Mater* avaient besoin d'être signalés dans cette enceinte, où l'histoire nationale est si bien connue, je dirais qu'elle compta parmi ses membres ou parmi ses élèves la plupart des illustrations religieuses, politiques et scientifiques dont nous revendiquons aujourd'hui les noms avec un légitime et patriotique orgueil. J'ajouterais qu'elle était à la veille de fournir à la Belgique, à la science, au monde, toute une série de noms immortels : Mercator, qui affranchit la géographie du joug de Ptolémée et publia la première carte hydrographique; Charles de l'Escluse, zoologue et botaniste, que Cuvier n'hésite pas à nommer le plus savant des hommes de son temps; Vésale, dont le génie créa l'anatomie de l'homme; Mudée, l'illustre réformateur des études juridiques, qu'il affranchit de la méthode obscure et arriérée des glossateurs; Dodoëns, le grand botaniste; Juste-Lipse, l'un des princes des humanistes, le rival heureux de Scaliger et de Casaubon (42)!

Les écoles d'enseignement secondaire jetaient, de leur côté, dans toutes les provinces des Pays-Bas, un vif et durable éclat. Plusieurs années avant la mort de Margue-

rite, la Belgique possédait déjà un grand nombre de colléges florissants, où les lettres classiques étaient brillamment enseignées. Le mouvement s'étendait avec une vigueur inespérée, sous l'impulsion chaque jour plus forte de l'opinion publique. Des hommes célèbres, tels que Vivès, Despautère, Jean de Meyer, Chrétien Masseeuw, Jean Du Bois, ne dédaignaient pas d'assumer les modestes fonctions de régent de collége (43). La nation secondait leurs efforts, les autorités locales prodiguaient généreusement les encouragements et les subsides, les ordres religieux ouvraient de nombreuses écoles, et bientôt nos ancêtres méritèrent le magnifique éloge que leur décerna, trois siècles plus tard, l'un de nos prédécesseurs, l'ingénieux et savant abbé de Nélis. « Chaque ville, dit ce
» célèbre académicien, eut des gens très-estimés et très-
» savants à la tête de ses écoles, et de ces écoles sortait
» une foule de jeunes gens à qui Virgile et Homère, Cicé-
» ron et Démosthène, étaient aussi familiers que le peu-
» vent être quelques tirades de la Fontaine ou de Chompré
» à la brillante jeunesse de nos jours (44). » Et ce fut à cette extension rapide et vivifiante de l'enseignement moyen, commencée sous le règne de Marguerite et arrivée à son apogée avant la fin du seizième siècle, que Lesbroussart faisait une douloureuse allusion, dans les dernières années du régime autrichien, quand la Belgique semblait glisser sur la pente d'une irremédiable décadence.
« Ce pays, s'écriait-il, ce pays autrefois riche de toutes les
» connaissances humaines, fécond en écrivains célèbres
» et l'asile, pour ainsi dire, de l'érudition, est déchu de
» son ancienne splendeur. Les hommes doctes n'y peu-
» plent plus les villes et les hameaux (45). »

Je crois pouvoir m'arrêter à la suite de ces précieux témoignages. Il n'est pas nécessaire que j'insiste plus longuement sur les titres littéraires qui nous ont été transmis par les Belges contemporains de Charles V et de François Ier. Malgré l'insuffisance et les lacunes du tableau que je viens de tracer, j'ai suffisamment prouvé que, dans toutes les parties du pays, la vie intellectuelle se manifestait avec une vigueur soutenue et une incontestable gloire.

Qu'on examine avec impartialité les faits, les institutions et les œuvres que j'ai rapidement indiqués. Qu'on apprécie les tendances qu'ils révèlent et les progrès qu'ils attestent dans toutes les sphères où l'activité de l'esprit humain se manifestait au début du seizième siècle; qu'aux poëtes, aux littérateurs, aux érudits, aux professeurs, on ajoute des sculpteurs tels que Conrad de Malines, des peintres tels que Quintin Metzys, Joachim Patenier, Gérard Horenbout, Jean de Maubeuge et Bernard Van Orley (46); qu'à côté des sculpteurs et des peintres, on place des musiciens tels que Willaert, Tinctoris, Josquin Deprez, Henri Isaac, Bruhier, Compère, Pierre de la Rue, Antoine Brumel et Agricola (47); qu'on embrasse d'un seul regard ce vaste ensemble de travail, d'ardeur, de lumière et de vie, et l'on sera convaincu que les Belges du dix-neuvième siècle, dévoués à leur patrie et jaloux de sa gloire, doivent se souvenir avec un profond respect, avec une patriotique reconnaissance, des brillantes générations qui vécurent sous l'administration éclairée de Marguerite d'Autriche.

Oui, en tenant compte de l'état où les lettres et les sciences se trouvaient de ce côté des Alpes, dans les premières années du seizième siècle, on est forcé de reconnaître que le mouvement intellectuel de notre pays était empreint d'un indéniable caractère de puissance et de grandeur. Ce mouvement grandit et se compléta sous le règne glorieux d'Albert et d'Isabelle; il prit alors des proportions immenses dans toutes les régions accessibles au génie de l'homme; il produisit d'inappréciables résultats, qui nous valurent l'admiration et la reconnaissance de l'Europe entière. Quel degré de force et de gloire n'eût-il pas atteint, si la guerre, la discorde, et surtout la domination étrangère, cette source permanente de toutes les hontes et de tous les abaissements, n'étaient venus l'entraver à l'heure où il marchait majestueusement vers son apogée? L'esprit national nous avait donné le progrès et la gloire. L'étranger nous imposa la compression et la décadence.

Que ce triste dénoûment de tant d'efforts et d'espérances nous serve d'exemple et alimente notre patriotisme! Tout en glorifiant nos ancêtres et en nous efforçant de marcher sur leurs traces, souvenons-nous que, même pour conserver le feu sacré des lettres et des arts, nous avons à défendre trois grandes choses dont les Belges des temps antérieurs furent trop longtemps privés : une patrie indépendante, une Charte consacrant toutes les libertes, une dynastie nationale!

NOTES.

(1) Il ne faut pas donner ici à notre pensée une signification exagérée. Les lettres classiques n'avaient pas été complétement délaissées par les Belges du moyen âge. Ils avaient même conservé une connaissance notable du grec (voy. le Mémoire de M. Félix Nève, cité ci-après).

(2) Voy., pour les lettres et les arts à la cour de Marguerite d'Autriche, les études de M. Altmeyer, publiées dans la *Revue belge*, t. XIV, pp. 15-38 et 247-274; t. XV, pp. 55-64.

Voy. aussi Théod. Juste, *Essai sur l'histoire de l'instruction publique en Belgique*, chap. VII.

(3) Je n'ai cependant pas suivi cette règle d'une manière absolue. En laissant de côté des publicistes tels qu'Érasme, des jurisconsultes tels que N. Everts, des savants tels que Corneille Agrippa, j'ai cru pouvoir revendiquer pour la Belgique les noms de quelques hommes qui, quoique nés dans les provinces hollandaises, avaient fait de notre pays leur patrie d'adoption.

(4) Ovide, *Trist.*, V, 12.

(5) Voici le passage en entier : « Le premier qui, à bonnes enseignes, donna vogue à nostre poésie fut maistre Jehan Lemaire de Belges, auquel nous sommes infiniment redevables non-seulement pour son livre de l'*Illustration de Gaule*, mais aussi pour avoir grandement enrichi nostre langue d'une infinité de beaux traits, tant en prose que poésie, dont les mieux escrivans de nostre temps se sont sceu quelquefois bien aider. Car il est certain que les plus riches traits de cette belle hymne, que nostre Ronsard fist sur la mort de la royne de Navare, sont tirés de luy, au jugement que Pàris donne aux trois déesses (*Recherches*, t. I, col. 699). » Joachim Dubellay n'est pas moins explicite. Il attribue à Jean Lemaire l'honneur d'avoir le premier « illustré et les Gaules et la langue française, en lui donnant beaucoup de mots et de manières de parler poétiques, qui ont bien servi, même aux plus excellents de notre temps. » (*Illustration de la langue française.*)

(6) Voy. Altmeyer, *loc. cit.* Dans son mémoire en réponse à une question du concours de 1868 (*Apprécier Jean Lemaire* (*de Belges*) *comme prosateur et comme poëte*), M. Ch. Fétis nous paraît avoir été trop sévère pour notre poëte (*Mémoires couronnés*, t. XXI; coll. in-8°). M. Van Hasselt, de son côté, a peut-être poussé un peu trop loin l'éloge, dans son *Essai sur la poésie française en Belgique* (*Mémoires couronnés*, t. XIII, pp. 144 et suiv.; coll. in-4°). M. Mathieu, dans son rapport académique sur le Mémoire de M. Ch. Fétis, a présenté les faits sous leur véritable jour (*Bull. de l'Acad.*, 2e sér., t. XXV, pp. 505 et suiv.). — M. Altmeyer a publié une intéressante notice sur la vie et les œuvres de Jean Lemaire, dans ses études déjà citées sur le règne de Marguerite d'Autriche (*Revue belge*, t. XIV (1840), p. 247).

(7) « Marguerite, dit l'abbé Maisieu, aimait passionnément la poésie française et elle n'omit rien pour lui donner cours dans les Pays-Bas. Elle se faisait un plaisir d'animer les poëtes par ses libéralités » (*Histoire de la poésie française*, p. 298).

(8) Plusieurs biographes disent que Marguerite, à l'âge de dix-sept ans, renvoyée de France, malgré ses fiançailles avec le dauphin, et cinglant vers l'Espagne, où elle devait épouser un infant de Castille, écrivit, au

milieu des mugissements d'une tempête affreuse, l'épitaphe célèbre qui devait, trois siècles plus tard, exciter l'enthousiasme de Fontenelle :

Cy gist Margot, la gente demoiselle,
Qu'eust deux marys, et sy mourut pucelle.

Il paraît cependant que l'épitaphe fut composée, contrairement à l'opinion des contemporains de Marguerite, non pendant la tempête, mais, le lendemain, sur le rivage de l'Angleterre (voy. Ch. Fétis, *Mémoire sur Jean Lemaire*, p. 14; t. XXI des *Mémoires couronn. par l'Acad.*, coll. in-8°). — Voy. aussi la Notice rédigée par le baron de Reiffenberg (p. 17 des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne*, publiés par l'Académie).

M. Gachet a publié les Albums et les Œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche, d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale (Brux., 1849; XVII^e publication de la Société des Bibliophiles de Mons). Il y a joint, d'après un manuscrit appartenant aux Archives du royaume, la complainte composée par Marguerite sur la mort de son père, l'empereur Maximilien.

(9) Gachet, *ouvr. cité*, p. 78.

(10) Altmeyer, *Revue belge*, t. XV, p. 337.

(11) Gachet, *ouvr. cité*, p. 36.

(12) *Ibid.*, p. 64.

(13) Traduction en vers de Tissot, p. 101 (Paris, 1806). Je me suis borné à remplacer les mots *le rapide Escaut* par *la rapide Dyle*. Le poëte avait dit : ..... *Muscoso genitor sic Delus ab antro*. Tissot s'exprime ainsi, dans une note ajoutée au texte (p. 193) : « *Une foule d'ouvrages » géographiques que j'ai consultés sont muets sur ce fleuve; mais tout » fait penser que c'est la Dyle*, qui coule dans le Brabant, lieu du départ » de Jean second. L'Escaut étant un fleuve de la même contrée, *je n'ai » pas hésité à le substituer à la Dyle*. »

(14) Tissot, *ibid.*, p. 119.

(15) Le véritable nom de Jean second était Jean Everts. Il était fils du célèbre jurisconsulte Nicolaus Everardus (*Klaas Everts*), président du Grand-Conseil de Malines. — Les poésies de Jean second ont été traduites en français par Simon, Mirabeau aîné et Tissot. Dorat a publié une traduction en vers des *Baisers*. M. Loraux a mis au jour une autre traduction en vers des *Odes*, des *Baisers*, du *Premier livre des Élégies* et des *Trois Élégies solennelles*.

La meilleure édition des œuvres de Jean second est celle que M. Bosscha a publiée à Leyde, en 1821, en 2 vol. in-8°. — M. Bosscha pense qu'un jeune frère, portant le nom de Jean et mort en bas âge, fit du poëte un Jean second pour sa famille.

Une intéressante biographie de Jean second a été publiée par Tissot, en tête de la traduction citée.

(16) Voy. Sweertius, *Athenae belgicae*, p. 598. Valère André, *Bibliotheca belgica*, p. 719.

(17) Voy. Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. II, p 459; édit. in-f°. Altmeyer, *Revue belge*, t. XIV, p. 251. Remacle écrivit en l'honneur de Marguerite une pièce intitulée : *Mysticum de illustrissima Margari Augusta Maximi linea, duce Burgundionum, necnon de flosculo cui Margarita nomen indiderunt.*

(18) Hofman Peerlkamp, *De vita ac doctrina Belgarum qui latina carmina composuerunt*, p. 82 (au t. II des *Mémoires couronnés par l'Acad. roy. de Bruxelles;* coll. in-4°). Foppens, *Bibliotheca belgica.* Altmeyer, *loc. cit.*, p. 252. Les poésies de Jean second et de ses deux frères furent réunies dans le recueil intitulé : *Trium fratrum poëmata et effigies.* Leyde, 1612.

(19) Voy. la *Biographie nationale*, t. I^er^, p. 207.

(20) Parmi les écrivains de son siècle, de Schryver est souvent désigné sous le nom de *Scribonius* ou de *Grapheus.* Voy. Paquot, t. I, p. 605 (édit. in-f°). Hofman Peerlkamp, p. 56.

(21) Fabricius était né à Ruremonde et son véritable nom était probablement Smets ou de Smet. Voy. Paquot, t. III, p. 155. Hofman Peerlcamp, p. 51.

(22) Voy. Paquot, t. I, p. 646. Hofman Peerlcamp, p. 50.

(23) Voy. Paquot, t. II, p. 549. Hofman Peerlkamp, p. 55.

(24) Voy., pour Mathieu Casteleyn, Jonckbloet, *Geschiedenis der nederlandsche letterkunde*, t. I^er^, pp. 474 et suiv. Snellaert, *Verhandeling over de nederlandsche dichtkunst*, etc., pp. 156 et suiv. (au t. XIV des *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique;* coll. in-4°). — Casteleyn a vécu de 1488 à 1550. Son œuvre principale, *Const der rhetoriken*, composée en 1548, ne parut qu'en 1555. Snellaert dit de lui : « Casteleyn was de godspraek by zyne tydgenooten en by nog volgende geschlachten. »

M. Jonckbloet a fait des œuvres d'Anna Byns l'objet d'une appréciation très-élogieuse. (*Loc. cit.*, pp. 480-494) Voy. encore Snellaert, *loc. cit*, pp. 209 et suiv. Le plus ancien des poëmes connus d'Anna Byns est daté du 21 novembre 1525.

Sweertius a consacré le distique suivant à la mémoire de cette femme célèbre :

> Arte pares, Lesbis Sapho et mea Bynsia distant
> Hoc solo : vitia hœc dedocet, illa docet.

(25) Pour les *Chambres de rhétorique* des provinces flamandes, on peut consulter le Mémoire déjà cité de Snellaert, pp. 165 et suiv., et le Mémoire couronné de M. P. Van Duyse, intitulé : *Verhandeling over den drievoudigen invloet der rederykkameren, voorafgegaan door een overzicht harer geschiedenis*, etc. (Mém. cour., t. XI; coll. in-8°).

(26) Voy. le *Mémoire sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès*, par M. Namèche (au t XV des *Mémoires couronnés par l'Acad.*, coll. in-8°).

(27) Voy. pour Van Dorp ou Dorpius, Foppens. *Bibliotheca belgica*, p. 832. Goethals, *Lectures sur l'histoire des lettres, des sciences et des arts*, t. I^er, p. 41. Félix Nève, *Mémoire sur le collége des Trois-Langues à Louvain*, pp. 22, 69, 115-121, 126-128, 130, 398-400.

(28) Pour Latomus, voy. Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. III, p. 11. Foppens, *op. cit.*, p. 520. Valère André, *Bibliotheca belgica*, p. 146. — Pour Tapper, Foppens, p. 1084. Valère André, *op. cit.*, p. 416. Van den Broeck, *De Ruardi Tapperi vita et scriptis oratio*, dans l'*Annuaire de l'Université catholique* pour 1854.

Le t. XIV des *Nouv. Mém. de l'Acad.* renferme un Mémoire de M. de Ram sur la part que le clergé de la Belgique, et spécialement les docteurs de l'Université de Louvain, ont prise au concile de Trente.

(29) Voy., pour Van Baarland, Foppens, *op. cit.*, p. 10. Valère André, *op. cit.*, p. 7. Reusens, *Vie de Barlandus*, dans la *Biographie nationale*. Félix Nève, *op. cit.*, pp. 120, 121, 131, 140-143, 292-294.

(30) Pour Jacques Van Horn ou Ceratinus, voy. Foppens, *op. cit.*, p. 508. Valère André, *op. cit*, p. 405.

A l'égard de la vie et des écrits de Ressen ou Rescius, on trouve des renseignements complets dans le Mémoire déjà cité de M. Félix Nève, pp. 202-207, 300, 304. — Voy. le même Mémoire pour Goclen ou *Goclenius*, pp. 143-149, 298, 299, 332.

(31) Pour Van Campen ou Campensis, voy. Paquot, *op. cit.*, t. II, p. 505, et le Mémoire déjà cité de M. Félix Nève, pp. 235-244, 314-318.

(32) Pour de Coster ou *Custos*, voy. Foppens, *op. cit.*, p. 625. Valère André, *op. cit.*, p. 488. Félix Nève, *Mémoire* cité, p. 129. — Pour Georges de Halewyn ou de Hallein, Goethals, *Lectures*, etc., t. IV, p. 46. Foppens, p. 338. Valère André, p. 265. Félix Nève, pp. 36, 119 et 330.

Le véritable nom de Despautère était Van Pauteren. Voy. Valère André,

p. 492. Foppens, p. 627. Félix Nève, pp. 15, 129, 130, 292, 329, 330.

(33) Voy. Félix Nève, *Vie de Nicolas Cleynaerts,* dans la *Biographie nationale.* Le même, *Notice sur l'enseignement, les œuvres et les voyages de N. Cleynaerts*, dans l'*Annuaire de l'Univ. cath.* pour 1844. Thonissen, *La croisade pacifique; vie et travaux de Nicolas Cleynaerts,* au t. XIII, 2e sér., des *Bull. de l'Acad.*

(34) Voy. pour Masseeuw ou *Massæus*, Paquot, *Mémoires*, etc., t. I, p. 608; édit. in-fo.

(35) Voy. la Vie de Titelmans que nous avons publiée dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. I.

(36) Voy., pour Philippe de Clèves, le général Guillaume : *Le dernier héros du moyen âge;* au t. XXIX, 2e sér., des *Bull. de l'Acad.*, pp. 261 et suiv.

(37) La vie politique de Viglius est assez connue. Ses ouvrages juridiques sont indiqués dans la *Bibliotheca belgica* de Foppens, pp. 1152 et suiv.

(38) Une biographie complète de Corneille de Schepper a été publiée par le baron de Saint-Genois, au t. XXX des *Nouv. Mém. de l'Acad.*; coll. in-4o.

(39) On trouve des renseignements détaillés sur Jérôme Busleiden et le *Collége des Trois-Langues,* dans le remarquable mémoire de M. Nève : *Mémoire historique et littéraire sur le collége des Trois-Langues à l'Université de Louvain* (au t. XXVIII des *Mém. cour. par l'Acad.;* coll. in-4o).

(40) Érasme indique formellement ce nombre, dans une lettre du 24 septembre 1521, adressée à l'évêque de Genève Daniel Taispillus (*Opera*, t. III, p. 666).

(41) Lettre du 5 juillet 1821. *Ibid.*, p. 666.

(42) Voy. de Ram, *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain* (1425-1797); au t. XXI, 2e série, des *Bull. de l'Académie.* — Baron de Reiffenberg, *Mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain.* Aux t. V et VII des *Nouv. Mém. de l'Acad.* — Th. Juste, *Histoire de l'instruction publique en Belgique,* ch. VII.

(43) Avant Vivès, les mêmes fonctions avaient été remplies, aux Pays-Bas, par Rodolphe Agricola, et, après lui, on vit fonder des écoles ou enseigner dans les colléges Paul Léopard, Georges Cassander, Adrien de Jonghe, Lambert Hortensius, Corneille Valerius, Vivarius, Lambert Schenkels, etc., qui tous ont laissé des traces dans l'histoire littéraire du pays.

(44) Extrait d'un Mémoire inédit de Mgr de Nélis, écrit en 1774 et intitulé : *Sur les écoles et les études d'humanités aux Pays-Bas, réflexions tirées de l'histoire* (Bibliothèque royale, nos 17, 759).

(45) *De l'éducation belgique ou réflexions sur le plan d'études adopté par Sa Majesté pour les colléges des Pays-Bas autrichiens*, etc , p. 3 (Bruxelles, 1783).

(46) Voy., pour les peintres de la première moitié du XVI^e siècle, Altmeyer, *ouv. cit.*, pp. 46 et suiv. (*Revue belge*, t. XV), et le t. III de l'*Histoire de la peinture flamande* de M. Alfred Michiels.

(47) Voy., pour les musiciens appartenant à cette époque, Altmeyer, *ouv. cit.*, p. 45. Éd. Fétis, *Les musiciens belges*, t. I^er, chap. VII et VIII (Bruxelles, Jamar, 1851).

— M. Alph. Le Roy a ensuite pris la parole pour donner lecture du travail suivant :

LE POUVOIR DES MOTS.

Qui d'entre nous, témoin des événements inouïs dont l'histoire contemporaine est tissue; qui d'entre nous, échappant un instant au vertige et secouant l'influence des journaux quotidiens, ne s'est involontairement rappelé cette parole du grand Bossuet : « Quand une fois on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'appât de la liberté, elle suit en aveugle, pourvu qu'elle en entende seulement le nom? » Et elle va devant elle, la foule imprévoyante et affolée, sans s'apercevoir qu'elle court à la servitude. Qu'est-ce à dire? On se laisse abuser par des mots : c'est le plus commun et, sans qu'il y paraisse d'abord, le plus funeste de tous les travers. Ainsi, j'en atteste M. de Tocqueville aussi bien que Tacite, l'étiquette démocratique n'a pas toujours été la sauvegarde de la liberté, et, en revanche, la déesse qu'on s'obstine à coiffer d'un bonnet phrygien n'a peut-être jamais été aussi solidement assise qu'en face de certains trônes, dans notre Belgique, par exemple. Mais mon but n'est pas d'insister sur un cas particulier : je veux pénétrer plus avant, remonter à la source des illusions qui entretiennent les malentendus et alimentent les haines. Je viens hardiment dénoncer ce coupable que Bossuet a pris un jour en flagrant délit; cet ennemi secret que nous réchauffons dans notre sein, tous tant que nous sommes, et qui nous instille d'heure en heure une goutte de son poison lent; ce bouc émissaire qu'il faut charger de toutes les iniquités d'Israël; ce traître générateur de sophismes, qui s'abrite sous le manteau de la logique; ce démon qui séduisit Aristote lui-même et qui nous fit, grâce à la prodigieuse fortune de ce puissant génie dans les écoles, héritiers d'un second péché originel : le *mot* enfin, le mot, de tous les pouvoirs qui pèsent sur les hommes le plus redoutable, le plus tyrannique, le plus inexorable, celui qui a fait verser le plus de sang, perverti le plus d'âmes, et qui, pour comble, a tenu les yeux bandés à la science libératrice, pendant des siècles et des siècles.

Je sais bien qu'on peut dire, comme Ésope à Xanthus, que la langue est à la fois la meilleure et la pire chose du monde. Mais je n'ai pas en vue la traduction vivante de l'idée, la proposition ou la phrase considérée dans son unité, et qu'il dépend de nous de mettre au service de la vérité ou de l'erreur. Je parle des mots pris en eux-mêmes, de la menue monnaie dont nous sommes obligés de nous servir, à raison de la nature discursive de notre esprit. Une autre comparaison familière rendra, ce semble, encore mieux ma pensée. L'esprit humain ressemble au prisme, que les rayons solaires ne traversent qu'en se décomposant : les mots sont comme les couleurs, qui nous permettent de distinguer les objets, mais dont aucune, séparément, ne nous révèle la plénitude de la lumière. Or je soutiens que toutes les discussions des hommes, toutes les révolutions religieuses ou civiles, tous les malheurs dont la société policée a été et sera, hélas! encore affligée, s'expliquent en dernière analyse par le caractère nécessairement vague de certains mots dont tout le monde se sert, ou, au contraire, par un excès de précision dans la détermination de l'idée qui s'est attachée à certaines autres. Cette remarque a été faite depuis longtemps par les plus glorieux penseurs dont s'honore l'humanité, et elle est au fond de l'avertissement solennel de l'apôtre : *la lettre tue et l'esprit vivifie.* Cependant la question, quand on la creuse, se présente incessamment sous des aspects nouveaux, et il est permis d'ajouter qu'elle ne sera jamais épuisée. Elle est d'ailleurs à l'ordre du jour. Les méthodes des sciences inductives se sont transformées, et l'empire des mots s'y est écroulé comme jadis la statue d'or aux pieds d'argile; mais en matière de philosophie, de législation, de politique, d'économie sociale, en matière de religion même, on peut dire qu'aujourd'hui, comme au temps du concile de Nicée, il suffit encore d'un iota pour troubler les consciences et lézarder jusque dans ses intimes fondements l'édifice de civilisation dont nous sommes si fiers.

Le premier venu parle du *progrès;* mais combien peu savent distinguer le vrai progrès du faux! Ce seul mot va me servir à établir ma thèse et à en présenter, du même coup, une première application. Je ne crains pas qu'on trouve hasardée cette proposition, à quelque nuance de l'opinion qu'on se rallie : la mesure du vrai progrès, c'est la somme des idées ou des aspirations légitimes, c'est-à-dire saisies dans leur complète évidence ou pleinement justifiables dans le for intérieur, qui de la conscience individuelle sont arrivées à la conscience publique. Voyez plutôt : dans l'antiquité païenne, l'un ou l'autre esprit supérieur a pu pressentir que tous les hommes sont frères, et qu'ils doivent être égaux devant les lois comme ils le sont devant Dieu; mais la civilisation moderne, qui repose tout entière sur la proclamation de ce dogme et est mise en demeure d'en pénétrer de plus en plus les institutions civiles et politiques, la civilisation moderne n'a pu prendre son essor que du jour où la voix du Christ a été entendue des humbles comme des superbes; l'étranger a cessé d'être un ennemi, l'esclave a vu tomber ses chaînes, la porte du gynécée s'est ouverte : voilà le progrès. Ainsi encore, depuis qu'il est avéré que les persécutions religieuses n'enfantent que des martyrs ou des hypocrites, nul ne peut plus être inquiété pour sa croyance : voilà le progrès. Ce sont là des vérités banales; mais c'est justement parce qu'elles le sont devenues qu'il y a eu progrès réalisé. De même dans les sciences : il a fallu du temps pour assurer le triomphe des démonstrations de Copernic et de Galilée; mais personne dorénavant ne confondra plus le centre de notre planète avec le centre de l'univers, et nos petits enfants se rendent mieux compte des merveilles du ciel que le Stagirite et que Ptolémée : voilà encore le progrès, le vrai progrès émancipateur et indiscutable. Quand une vérité de doctrine ou de fait est tellement mise en lumière qu'on ne saurait la renier sans se mentir à soi-même, il y a progrès, mais — dans ce cas seulement.

Retournons la médaille. Il circule depuis des siècles et il entre tous les jours dans la circulation une foule de mots qui ne représentent que des idées flottantes ou trop étroites, ceux-là susceptibles d'interprétations très-diverses, ceux-ci limités par la convention à une acception exclusive. On s'accoutume à les employer arbitrairement, sans calculer leur portée, ou, le pis que j'y trouve, on affecte de les répéter à satiété parce qu'ils sont les *schild en vriend* du parti auquel on est inféodé. On s'en sert, si je puis dire ainsi, au mieux des intérêts de ce parti; ils deviennent sacramentels, pour peu qu'ils figurent, en guise d'épigraphe, au titre de la feuille dont on fait chaque matin ses délices. Et ne comptez pas ici sur l'ombre même de la tolérance; je généraliserais volontiers ce vers célèbre :

Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis.

Voilà le domaine du faux progrès, l'illusion du progrès, qui substitue le respect d'un oracle de circonstance au respect pur et simple de la vérité. Thomas Reid avait raison de dire que nous naissons crédules : c'est une nécessité de notre nature. L'homme n'est complétement homme qu'au sein de la société, et la société serait impossible si nous n'avions aucune foi dans le témoignage d'autrui. Cependant ce témoignage et, en général, les enseignements que nous recevons du dehors ne sont ni toujours sincères ni nécessairement infaillibles : responsables de nos actes, nous sommes donc tenus, à un certain moment, de nous édifier au sujet des données d'après lesquelles nous avons à régler notre conduite. Or, un bien petit nombre d'esprits ont cette force ou prennent cette peine. « Quelle est la tâche la plus dure qu'il y ait au monde? se demande un philosophe. — Penser! » Aussi laissons-nous volontiers les autres penser pour nous; en revanche, dans notre naïve suffisance, nous en arrivons bientôt à être intimement persuadés que nous avons trouvé par nous-mêmes les formules dont nous ne sommes que les échos.

C'est ainsi, les intérêts et les passions aidant, qu'il se forme dans l'État, dans le domaine des relations sociales de tout genre et même, surtout peut-être, dans la république des lettres et des sciences, une chaîne sans fin de préjugés de parti, de secte ou d'école, que souvent une cruelle expérience parvient seule à rompre. Alors on se regarde ébahi, on brûle ce qu'on avait adoré, on recommence de plus belle à écouter aveuglément de nouveaux maîtres, ou bien, de guerre lasse, on se réfugie dans l'indifférence et le scepticisme, et le dépit perce sous les ricanements. En attendant, chacun porte son galon au grand soleil et lance l'invective à qui en porte un autre. Vous êtes *rétrograde*, *doctrinaire*, *radical*, *socialiste*, *juif*, *jésuite*, *libre-penseur*, *réactionnaire*, *militariste*, *protectioniste*, *ontologiste*, *atomiste*, *darwiniste*, *homœopathe*, c'est assez : vous êtes un *tison d'enfer*. Le moyen, s'écrie Pascal, de démontrer qu'on n'est pas un tison d'enfer? Dites qu'un chien est enragé, on le croira. Il est convenu que vous appartenez à tel camp; c'est un stigmate ou un signe de ralliement; vous avez absolument raison ou absolument tort; point de quartier : *timeo Danaos et dona ferentes*.

Ce qui nous rend injustes et ce qui nous bouche les yeux, ce qui fait que le vrai progrès est constamment enrayé, c'est, je le répète, l'habitude que nous prenons sans le savoir, ou cédant à une suite d'entraînements contagieux, de répéter des *mots d'ordre*, ce qui équivaut à n'envisager qu'un seul côté des questions. Rien n'est plus dangereux que les idées exclusives, lorsque le mot qui les incarne acquiert de la popularité. Un seul mot peut bouleverser de fond en comble l'édifice social, fourvoyer les aspirations les plus légitimes, se retourner même contre ceux qui l'ont adopté pour symbole. « Qu'est-ce que le *Tiers-État?* — Rien. — Que doit-il être? — Tout! » La révolution française était en germe dans cette réponse de Sieyès. Or, la révolution française servit sans doute la cause du progrès, mais elle s'égara et menaça la génération suivante de nouveaux orages, pourquoi? Parce qu'elle n'eut à cœur que l'abolition des priviléges. Pour s'être engouée d'un mot, elle opprima une partie de la société dans son empressement à en affranchir une autre; elle voulut effacer l'ancienne distinction des classes, et elle ne vit pas que son principe, trop étroit, devait infailliblement, plus tard, en faire surgir une nouvelle. Nous lui devons nos libertés et l'égalité des citoyens devant la loi : précieuses conquêtes! Mais, en ne s'occupant que des droits de l'homme et non de ses devoirs, elle a ouvert une plaie autrement douloureuse que celle qu'elle s'était imposé la mission de fermer. Notre condition matérielle et morale est sans doute incomparablement meilleure que celle de nos ancêtres; mais si la dignité de l'homme était, en Grèce et à Rome, méconnue chez l'esclave, l'esclave au moins avait du pain; le serf du moyen âge était attaché à la glèbe, mais il avait du pain; le monopole dominait l'industrie, mais les compagnons trouvaient protection dans l'organisation du système corporatif. Tout le monde a été affranchi en 1789; mais, parmi les libertés qui ont été constitutionnellement reconnues depuis, il y a la liberté... de mourir de faim. Le problème social, inaperçu dans le premier moment d'ivresse et pendant la période des grandes guerres, se dresse tout d'un coup, effrayant et impérieux comme la misère, devant la société contemporaine. Il n'y a pas à reculer : elle est tenue de trouver une solution. Quelle sera cette solution? Qui oserait dès à présent la préciser, la définir? On peut du moins, en la cherchant, se mettre en garde contre un écueil semblable à celui où l'on se heurta en 1789; et cet écueil, maintenant comme alors, on ne saurait trop le dire et le redire, c'est l'abus des mots.

Jadis on opposait le *Tiers-État* à la *noblesse;* quand la tourmente éclata, le mot *aristocrate* devint synonyme de *suspect :* nous en avons encore le cauchemar. Aujourd'hui, le *Tiers-État* s'appelle *bourgeoisie*, et l'autre terme de l'antithèse, ce sont les *ouvriers*, c'est la *classe ouvrière.* Les publicistes de tout système et de tout calibre, les économistes comme les socialistes admettent tacitement cette distinction, comme s'il y avait encore, à proprement parler, des castes. Les uns et les autres ne s'aperçoivent pas, ou feignent de ne pas s'apercevoir que ce sont ces dénominations arbitraires, retentissant sur tous les tons dans les meetings, dans la presse, dans tous les champs clos ouverts à la discussion, qui accréditent les idées fausses et fournissent des prétextes aux agitateurs. La bourgeoisie, dit-on, représente le *capital,* la classe ouvrière représente le *travail;* la société active est ainsi derechef parquée en deux catégories, qu'on affecte de dépeindre comme nécessairement hostiles l'une à l'autre : les exploitants et les exploités. Ce qu'on accumule par là de sourdes rancunes est incalculable, et le bon public est à la fois dupe et complice des déclamateurs. La question de la dépendance mutuelle des trois facteurs de l'industrie, de l'*intelligence*, du *capital* et du *travail*, — car il ne faut pas oublier l'intelligence, — est posée très-certainement, et plus d'un patron, dans nos grandes usines, a fait preuve, en essayant de la résoudre, du plus noble désintéressement, de la plus louable sollicitude. Mais on ne leur en tient pas toujours compte, et les insinuations méchantes, les impatiences et les fins de non-recevoir vont leur train : or, ce n'est pas, à coup sûr, par des récriminations qu'on aplanira la difficulté au profit et à la satisfaction de tous les ayants droit. Ce qui égare les esprits, au contraire, ce qui tôt ou tard pourrait mettre tout en péril, c'est qu'en haut comme en bas on prend les mots dans un sens tout ensemble indéterminé et exclusif, sans se préoccuper des nuances, posant des limites impossibles, divisant ce qu'il faudrait unir. Au lieu d'appliquer à chacun une étiquette, que les gens éclairés travaillent de concert à la réalisation pratique de la fraternité humaine; mais pour cela qu'ils se défient avant tout de la logomachie, de l'empire des mots qui font oublier les choses et ne servent, quand on s'incline devant eux, qu'à pallier les injustices ou à surexciter les convoitises.

Abandonnons ce terrain brûlant; aussi bien retrouverons-nous partout des illusions analogues, entretenues par de traîtres mots, s'il m'est permis d'employer cette locution vulgaire. Ces traîtres mots, recueillis par la mode, qui va le plus souvent chercher ses inspirations dans des régions malsaines, contribuent pour une large part à la corruption des mœurs, tantôt par l'euphémisme, tantôt par le cynisme. L'euphémisme? Est-ce que, grâce à la littérature courante, *l'adultère* ne porte pas les plus beaux noms du monde, excepté le sien? Est-ce que l'art de faire des dupes n'est pas devenu *le génie des affaires?* Est-ce qu'un criminel n'est pas d'autant plus *intéressant* qu'il est plus effronté? Est-ce qu'une dette de tripot n'est pas une dette d'*honneur?* Est-ce que l'*honneur* ne veut pas qu'on accepte un duel? Est-ce qu'un fourbe n'engage pas sa parole d'*honneur* vis-à-vis d'un autre fourbe? Combien de gens ne méritent pas qu'on ait l'*honneur* de les saluer! Bientôt, en vérité on ne saura plus comment désigner le véritable *honneur*. Le cynisme? Mais les mots *vertu, vertueux* sont presque ridicules, et je ne sais quel argot de bas lieu envahit et dénature graduellement les langues modernes, et en particulier notre belle langue française. La poésie se meurt, le réalisme a supprimé la beauté. On commence à trouver naturel que toutes les laideurs s'étalent, que tous les vices se montrent à nu : la Vérité, dit-on, ne doit plus se cacher au fond d'un puits. Mais cette vérité brutale qu'on attire au grand jour n'est que la réalité hideuse d'une lèpre qui gagne de proche en proche, et non pas la vérité vraie, splendide, éternelle! De celle-ci, on se détourne, de peur d'en être ébloui; on se justifie ainsi d'avoir des goûts dépravés, que dis-je! on s'en glorifie, on chante bien haut dans l'ombre comme les poltrons qui veulent se donner le change. Oui, on a peur d'être surpris respectant quelque chose : l'école cynique n'aime pas les faux semblants, et les badauds la prennent au mot, même dans le monde où l'on porte des gants. Tout ce que nous avons appris à vénérer, elle le bafoue; tout ce qui est pur, elle le macule; tout ce qui est délicat, elle le meurtrit. Le danger est grand, parce qu'elle flatte les instincts grossiers des masses, parce qu'elle chauffe à blanc les avidités jalouses; dans la petite presse, dans les publications à images, dans les cafés chantants, elle affiche systématiquement la pourriture de ses gangrènes morales et l'audace de ses haines envenimées. Nous n'y prenons point garde, tant l'habitude nous émousse. Insensiblement le niveau monte, rien n'étonne plus personne, même dans les cercles polis, je le répète; il est vrai que, là aussi, les apôtres de la négation ont préparé le terrain.

Jusque sur les grandes scènes littéraires, on a enseigné aux fils à mépriser leurs parents, aux parents à souiller, par leurs paroles et par leur exemple, la robe d'innocence de leurs enfants. Le langage se ressent naturellement de ces impudeurs : mais quoi ! Du moment où les cieux sont vides, où l'*idéal* n'est plus qu'un sot bigotisme, où le *sentiment* a fait place à la *sensation*, où l'*amour* n'est plus qu'une fièvre, la *famille* qu'un préjugé, l'*hérédité* qu'un abus destiné à mourir prochainement de vieillesse, on aurait tort de se gêner; il est temps qu'on appelle les choses par leur nom. Pourvu qu'on ait une pointe d'esprit, tout passe : gens gourmés, armes bas ! Au fond, pensez ce que vous voudrez, mais, de grâce, riez de ces saillies piquantes, riez de tout, au besoin riez de vous-mêmes et de vos désastres! on se damnerait pour un bon mot, s'il y avait un enfer. Voilà la bonne philosophie : jeter son bonnet par dessus les moulins, *carpe diem,* et vogue la galère!

A Dieu ne plaise que je m'érige en censeur; nous ne valons peut-être ni plus ni moins que nos devanciers; mais je fais le procès aux mots dont on ne s'effraye pas et dont on devrait s'effrayer. Ils sont moins le miroir des mœurs, ma naïveté me porte à le croire, qu'ils n'en sont le dissolvant. Je voudrais citer, je n'ose : la langue *verte* n'a point accès dans l'enceinte d'une académie. Et pourtant, en y regardant de près, je n'en jurerais point : demain peut-être on sera mis en demeure de grossir les dictionnaires de quelques-unes de ses épaves.

Le respect humain y est pour beaucoup. On ne veut pas avoir l'air de tomber du ciel. Tous les *snobs* ne sont pas en Angleterre : nous gobons les mots pour les mots, nous sonnons creux. Je pense, malgré moi, à cette pièce que

M^{me} de Staël vit représenter à Vienne : « Arlequin arrivait revêtu d'une grande robe et d'une magnifique perruque, et tout à coup il s'escamotait lui-même, laissait debout sa robe et sa perruque pour figurer à sa place, et s'en allait vivre ailleurs. » Serait-il donc vrai que nous subissons le joug d'une scolastique plus vide et moins justifiable que l'ancienne, et que l'esprit s'envole à tire d'aile pour laisser debout la lettre, son vêtement? Si l'on ne peut le nier, en dépit de l'éclat des flambeaux que la science allume de toutes parts, d'où vient cette misère du dedans sous de si brillants dehors, pourquoi cette cendre au cœur de la belle pomme rouge de Jéricho? Voilà certes un sujet digne des méditations de tous les esprits sérieux; je n'ai point la prétention de l'aborder ici; puis-je seulement en faire apprécier le puissant intérêt!

Platon, dans le Cratyle, se plaint déjà de la tyrannie des mots; il nous donne, par la bouche de Socrate, le sage conseil de *contempler les choses en elles-mêmes.* Mais comment s'y prendre? Selon son habitude, Platon, ne conclut pas. Aristote crut résoudre le problème par sa théorie de l'induction, qui a pour but de nous enseigner à définir : la définition doit nous faire connaître l'essence intime des choses, ce que les anciens appelaient la forme. Le langage a changé : aujourd'hui le mot *forme* éveille l'idée du contour extérieur; jadis c'était tout le contraire. La définition trouvée, on était censé se rendre compte de la chose définie : une fois entrés dans cette voie dangereuse, je dis dangereuse, parce que, comme dit le poëte, « il y a plus de choses au ciel et sur la terre que nous n'en pouvons rêver dans toutes nos philosophies ; » une fois donc entrés dans cette voie, les disciples allèrent plus loin que le maître : les mots gouvernèrent la science et la pétrifièrent.

On jura par Aristote, on se dispensa d'observer après lui la nature; l'intelligence humaine se vit empêtrée pour des siècles dans les mailles de l'inextricable réseau des formules conventionnelles. Tout y passa, jusqu'à l'astronomie et la médecine. Par une série de démonstrations rigoureusement logiques, il fut établi que toute génération procédait du ciel; par conséquent la position des astres au moment de la naissance d'un enfant déterminait son tempérament et jusqu'à ses destinées : de là les *thèmes de nativité*, les *horoscopes*. Sur la théorie des tempéraments, répondant aux humeurs, s'éleva toute la médecine galénique : le malade succombait-il, s'il avait été traité selon les règles, la conscience de M. Purgon était tranquille. Quand un fait demeurait inexpliqué, on avait recours à une *qualité occulte* : l'opium fait dormir, parce qu'il y a en lui une *vertu dormitive.* Des mots, rien que des mots; et malgré les Vésale et les Harvey, malgré la réaction baconienne, ces préjugés vécurent jusqu'au temps de Molière. Puis tout d'un coup on s'insurgea contre les abstractions stériles; on se fit un devoir, par exemple, d'étudier la constitution des malades, et la science moderne, basée sur l'expérimentation, prit son essor. Je pourrais parcourir toute l'encyclopédie du savoir humain : on verrait que le progrès véritable, puisqu'il me faut encore employer ce terme, a toujours été en raison inverse du crédit des formules d'école.

Descartes ouvrit la parallèle de son côté, en comparant les péripatéticiens, retranchés derrière l'obscurité des mots, à des aveugles qui, pour rendre le combat égal, attireraient un homme clairvoyant dans une caverne. « Que cet homme, ajoutait-il, sache donner du jour à la caverne, qu'il force les péripatéticiens d'attacher des idées nettes aux mots dont ils se servent : son triomphe est assuré. » Pascal, Locke, Leibniz, Helvetius et d'autres vinrent à la rescousse, les abus de la scolastique moururent de leur belle mort; enfin le soleil de la grande science se leva radieux à l'horizon de notre siècle. Ici la victoire est remportée; mais tout est-il dit? Un coin du voile est soulevé; mais la mystérieuse statue de Saïs va-t-elle tout entière apparaître à nos yeux éblouis ? Hélas!

Le public ordinaire ne s'en doute pas : à son insu, dans un autre domaine, il est resté esclave des habitudes d'esprit du péripatétisme. Des mots nouveaux, qui ont servi de passe-port aux théories philosophiques et sociales émises depuis trois quarts de siècle, ont franchi les uns après les autres la porte des écoles, et je remarque malheureusement que ce sont les ignorants, ceux qui ne savent pas d'où ils proviennent, qui en émaillent le plus volontiers leurs discours. Il faut bien, au risque de parler un instant un langage austère, que je mette le doigt sur la plaie. La critique de Kant nous a fermé les régions transcendantes, et la métaphysique, dans l'œuvre audacieuse de Hegel, est venue pour un temps s'abîmer dans la logique, c'est-à-dire que les idées les plus générales ou les plus abstraites ont été représentées comme ce qu'il y a de plus réel. Et comme, d'après cette doctrine, toute contradiction s'évanouit dans l'absolu; comme d'autre part cet absolu, substitué à l'ancien Dieu, n'est autre que l'idée éternelle constamment en évolution, les sophistes du dix-neuvième siècle en sont venus à soutenir que le pour et le contre sont également légitimes à leur moment, et par conséquent à enlever tout point d'appui à la conscience. Des penseurs très-sincères, mais séduits par ce miroitement des formules vides qui fascine si aisément l'esprit humain, les uns sciemment, les autres bénévolement, sous l'influence des premiers, ont appliqué la dialectique hégélienne aux questions sociales, économiques, juridiques, voire même aux arts et à la littérature. Ils n'ont réussi qu'à tout dissoudre et à oblitérer chez leurs adeptes le sens du vrai et jusqu'au sens moral, jusqu'à la perception nette de l'antithèse du bien et du mal. Une réaction violente s'est opérée contre le dogmatisme du nouvel Aristote; il est impossible, après tout, de se tenir debout sur ce sable mouvant. Mais qu'est-il arrivé? L'astre de la vérité avait disparu dans la brume; on l'a renié plus que jamais, pour ne s'attacher qu'à l'observation des phénomènes changeants. La recherche des *causes* ayant été déclarée impossible, on a remplacé l'idée de *cause* par l'idée de *loi* ou de *série*, et l'enseignement qui est résulté de là, n'en déplaise aux partisans de la *morale indépendante*, c'est que toutes nos convictions n'ont qu'une valeur relative. Des écoles et des gros livres, ce triste scepticisme, qui n'épargne pas même les sentiments les plus intimes, les aspirations les plus chères de l'homme, s'est infiltré dans les couches sociales inférieures, par les prédications populaires et par les publications à bon marché, si bien que tout idéal a été tué au cœur du peuple : c'est Proudhon lui-même qui le déclare, Proudhon qui cherchait à sauver sa théorie de la *Révolution* permanente en la couvrant de l'égide de la *Justice*, ne voyant pas qu'en cela il était en désaccord avec lui-même, puisque son principe d'*anarchie* excluait tout absolu. Bref, le vide s'est fait dans les âmes, et par une conclusion inévitable, on s'est mis à vivre au jour le jour : devenir riche pour mieux jouir, pour vider la coupe jusqu'à la lie, après quoi le déluge, tel a été l'unique but assigné à la génération nouvelle par ceux qui se sont proclamés ses émancipateurs.

La critique poussée à l'excès et, quoi qu'elle en dise, n'ayant plus ni criterium ni pivot, a tout battu en brèche, tout réduit en poussière, et s'est fait écouter parce qu'elle avait à son service des mots sonores et des airs dédaigneux : les timides la redoutent, les madrés empruntent et vulgarisent son langage. Plus on est audacieux dans la négation, plus on est *avancé;* avancé vers quoi? J'allais répondre : vers l'abîme! On l'a entrevu, l'abîme, à la lueur du pétrole. Jamais on ne s'est autant payé de mots vides d'idées; jamais, dans le domaine du for intérieur, on ne s'est autant contenté d'*à peu près*. Les éclectiques nous avaient appris à nous contenter de vérités provisoires; les nouveaux apôtres éliminent sans sourciller tout ce qui les gène : c'est à peine si l'histoire trouve grâce à leurs yeux; on sait à peine où commence le mythe... Mais quoi? Peu importe! A quoi bon s'occuper de ces vieilleries!

Le positivisme, dont je viens d'indiquer les origines, est légitime dans les sciences d'observation; dans l'ordre moral, il n'est qu'un mensonge décevant, l'excuse des palinodies, une sourdine mise à la conscience. *Positivisme*, en ce sens, est un de ces mots empoisonnés que je prends à partie. Un mathématicien célèbre, qui est en même temps un profond penseur, dit quelque part, reprenant une remarque de Leibniz, que les termes dont nous nous servons le plus souvent sont les plus indéterminés : *substance, cause, force, loi, raison, foi, liberté*, etc.; néanmoins, bien que deux interlocuteurs les entendent différemment, ils savent parfaitement les appliquer de façon à se comprendre; il est donc peu regrettable, ce semble, qu'ils restent indéterminés. Les naturalistes en sont-ils moins d'accord sur les faits, parce qu'ils n'entendent pas de la même manière les mots *nature* et *espèce?* Ces mots font le même office, dans le langage de la science, que les symboles dont on se sert en algèbre; on les met de côté dès qu'on n'en a plus besoin. Fort bien; mais le danger qui n'existe pas en mathématiques, où les résultats cherchés sont indépendants de la valeur numérique des incommensurables, ce danger existe ailleurs : les sciences naturelles elles-mêmes, quand on n'a confiance qu'en elles, peuvent déteindre sur la morale. On a beau en bannir les questions de principes, elles reviennent en tapinois; les positivistes, qui ont horreur de la métaphysique, en font sans le savoir, et il le faut bien. Le darwinisme pris rigoureusement, par exemple, n'implique-t-il pas une solution métaphysique du problème de l'espèce, et une solution devant laquelle il est impossible de rester neutre? S'il y a filiation entre tous les êtres, différence de développement seulement entre l'homme et les singes dits anthropoïdes, et si le *struggle for life,* la loi de sélection est notre unique loi comme elle est celle de toute la nature, on aurait tort de malmener le loup pour avoir croqué l'agneau, et Las Casas a montré décidément trop bon cœur quand il a pris le parti des malheureux Peaux-Rouges; la bonne vieille théorie des droits et des devoirs risque fort, en somme, de s'écrouler pièce à pièce comme un édifice vermoulu. Non, l'homme ne vit pas seulement de pain : que la science poursuive son œuvre, qu'elle formule ses conclusions sans réticence, quelles qu'elles puissent être; mais ne disons pas d'avance que l'expérience sensible est la seule source de la lumière. Il y a dans notre sein une autre petite lumière qui sert à éclairer l'expérience elle-même; ne l'oublions jamais. C'est elle qui nous apprend à être prudents : les positivistes sont ingrats, car sans elle ils ne parviendraient pas seulement à saisir la connexion de deux faits. Si le *moi* humain n'était, comme ils le crient sur les toits, qu'une collection de phénomènes réductibles à des faits purement physiques, la conscience et la science seraient impossibles : mais quoi! Cette doctrine elle-même est une métaphysique, plus dépendante de l'hypothèse que toutes les autres!

Les principes, les axiomes sont plus positifs que les faits : j'appelle principes les vérités qu'on ne peut entendre de deux manières dès qu'on les a comprises, les propositions qui nous rendent raison de la possibilité des faits. Le fait est brutal, dit-on, il s'impose : oui, mais en ce sens que nous n'en pouvons nier l'existence; non, en ce sens que nous serions sûrs de le connaître tel qu'il est. Les impressions sensibles sont individuelles : je vois bleu; vous voyez vert; ai-je le droit strict de dire que cette étoffe est bleue ou verte? Toutes les personnes présentes la disent verte : je m'inclinerai devant la majorité; et pourtant, je la vois bleue, qu'y faire? Mais il ne se peut, ni pour vous, ni pour moi, ni pour âme qui vive, que deux et deux ne fassent pas quatre, ni qu'il soit permis de s'approprier le bien d'autrui. Qui ne s'appuie que sur les faits ne peut jamais être sûr d'avoir complétement raison. De là à l'indifférence pratique, il n'y a qu'un pas; le positivisme se dévore lui-même, car il appelle positif précisément ce qui ne l'est pas. Dès lors, comme au temps des Gorgias et des Prodicus, aura raison qui parlera le plus haut, qui mettra les rieurs de son côté! Dignité, sincérité, vains mots! Tout est sujet à caricature : on voit reparaître les bouffons littéraires dont parle M. Martha, ces grimaciers qui cherchent à surprendre l'esprit par le contraste choquant d'un plat langage appliqué à de nobles idées. Leur succès est certain : « Le sot farceur qui s'aviserait de barbouiller le visage à la Vénus de Milo serait sûr de faire rire les badauds. » Rien n'est plus facile. Mais sont-ce là des œuvres méritoires, est-ce là le progrès? Les journaux charivariques nous délassent; vous et moi, nous nous y laissons prendre; mais quand on n'a plus d'autre aliment, quand on rit de tout et surtout de l'idéal, sous couleur de positivisme, quand on ne trouve plus de plaisirs spirituels que dans le cliquetis des jeux de mots, on risque fort de se voir appliquer l'avertissement du baron de Stassart aux enfants imprudents :

Vous êtes sur un tas de neige...
Gare le rayon du soleil!

Ils auront beau faire : tôt ou tard le soleil percera les nuages, le dégel arrivera. Prenons donc nos précautions, de peur d'être ensevelis sous l'avalanche. Les scolastiques cristallisaient la science en se liant à des mots; les hégéliens et les premiers prédicateurs du socialisme se grisaient de grands mots, les prenant pour de grandes choses; les modernes sceptiques opèrent avec les mots pour faire le vide. Prenons-y garde : au lieu d'éliminer les grandes inconnues, disons-nous bien que sans elles le spectacle de ce monde se réduirait à une vaine fantasmagorie. Si les hautes aspirations de l'homme ne peuvent être prises au sérieux, ce n'est pas la peine de naître :

Nam sine doctrinâ, vita est quasi mortis imago.

Ah! je voudrais faire comprendre que la vie est en effet sans prix quand on se désintéresse de ces problèmes. C'est un suicide moral. L'homme sans espérances, l'homme qui raille systématiquement grince des dents. Un peuple sans convictions n'est plus un peuple. Nous n'en sommes pas là, Dieu merci; mais il ne faut pas se le dissimuler : le ver est au cœur du fruit. Beaucoup confondent la *licence* qui détruit avec la *liberté* qui féconde.

Répandez l'instruction à profusion! s'écrie-t-on de toutes parts; d'accord : on ne sait où l'on va quand on marche dans les ténèbres. Mais, bonnes gens! l'instruction n'est qu'un moyen et non pas un but. L'enfant se blessera, si vous ne lui montrez à se servir de l'arme que vous lui mettez dans la main. C'est-à-dire que l'instruction n'est qu'un présent fatal, si elle n'est dominée par *l'éducation;* bien mieux, elle n'est qu'un leurre. On passe pour instruit quand on s'est approprié quelques livres : erreur profonde! Ce savoir n'est qu'une induction en tentation, quand il n'a pas empoigné la conscience. C'est la conscience qu'il faut former et fortifier et que nous négligeons. Nos enfants auront l'air de tout savoir; mais, si nous n'y veillons plus attentivement, leur cœur ne sera pas rempli. Nous sommes des professeurs d'égoïsme. Ceux qui nous ont élevés valaient mieux, parce qu'ils avaient foi dans l'œuvre qu'ils avaient entreprise : nous jouissons platement de leurs sacrifices. On voit surgir beaucoup d'orateurs de carrefour ou de banquets; mais les puissantes individualités de la génération précédente ne sont guère remplacées. La grandeur et la vraie force sont encore du côté des vieillards. Ils avaient appris moins de choses que nous, mais ils faisaient meilleur marché des mots. Ils ont eu la volonté et la vigueur de tout conquérir, et tout leur a été donné par surcroît. L'instruction n'est plus, en somme, dans l'opinion publique de plus d'une contrée, qu'un vernis, un piédestal, un capital placé pour parvenir; pour eux, elle était un moyen de devenir meilleurs et de rendre la société meilleure. Or, le savoir qui n'est pas compris ainsi vaut à peine mieux que l'ignorance.

Hommes d'État, publicistes, dispensateurs des lumières, dans toutes les sphères et à tous les échelons, formez donc une sainte ligue et combattez de toute votre énergie cette propagande malsaine des sophistes. Combattez à la tribune, dans la presse, dans l'école, non pas derrière des mots qui divisent et qui énervent, mais derrière des idées qui unissent et qui fortifient. Ces problèmes, que les sceptiques suppriment, abordez-les résolûment, comme il convient à notre siècle. Dans le domaine des affaires publiques, dans l'ordre intellectuel et moral, partout, il y aura toujours des débats à poursuivre, parce que toute question se présente sous deux aspects : l'ordre social et la liberté, la conservation et le progrès, l'équilibre et le mouvement ne sont pas des éléments contradictoires, mais des pôles nécessaires l'un à l'autre. L'esprit de parti ne voit pas cela, et c'est pourquoi la légende de la toile de Pénélope est encore vraie. Il faut des partis, des luttes d'opinion ; mais toute la vérité n'est ni à droite ni à gauche, elle est plus haut, et c'est là qu'il faut la chercher en commun, puisque aussi bien nous avons tous le même but à poursuivre. Pourquoi nous arrogeons-nous un monopole ? On peut être un fidèle *tory* et se rallier, à l'occasion, à une mesure provoquée par les *whigs*. J'irai jusqu'à dire que la stabilité des institutions libres est au prix de cette pleine indépendance des caractères, et que la science elle-même est paralysée dans son essor, du jour où l'on dédaigne les écoles rivales. Au lieu de chercher obstinément le défaut de la cuirasse de ses adversaires, qu'on s'efforce de dégager, avant tout, les points sur lesquels on peut s'entendre ; la lutte se perpétuera sur les autres, mais ce sera du moins une lutte d'idées et non pas une querelle de mots.

C'est cet esprit de justice et de sincérité que je voudrais voir pénétrer partout; c'est de lui seul que viendra le salut, si la société, minée par le scepticisme et attentive aux seuls intérêts de l'heure présente, n'est pas irrémissiblement condamnée à s'effondrer sur elle-même. Quelque sombre que soit l'avenir de l'Europe, notre devoir à tous est d'ouvrir les yeux et de serrer nos rangs, tant qu'il en est temps encore. Disciplinons nos esprits et nos cœurs, ne nous inféodons qu'à la vérité, saluons-la partout où elle apparaît, et ainsi, par notre exemple, travaillons à *l'éducation* du peuple et non pas seulement à son instruction. Encore une fois défions-nous des mots; cessons de part et d'autre de chanter victoire, quand nous n'avons gagné qu'un procès de tendances. La paix est promise aux hommes de bonne volonté; les hommes de bonne volonté sont ceux qui préfèrent la vérité à Socrate lui-même.

Les applaudissements de l'assemblée se sont fait entendre pendant et après cette intéressante lecture.

— M. Eug. Van Bemmel est venu ensuite donner lecture du rapport qu'il a fait au nom du jury chargé de juger la cinquième période du concours quinquennal de littérature française, rapport qui propose de décerner le prix de 5,000 francs de ce concours à M. Éd. Fétis, membre de la classe des beaux-arts, pour l'ensemble de ses œuvres littéraires.

De chaleureux applaudissements ont, à diverses reprises, interrompu cette lecture.

— La séance a été terminée par la proclamation suivante des résultats des concours et des élections, faite par M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel :

RÉSULTAT DU CONCOURS DE LA CLASSE POUR 1873.

La classe avait inscrit cinq questions à son programme de concours de cette année :

Elle a reçu, en réponse à la deuxième question, demandant de *Traiter l'histoire politique de la Flandre depuis* 1305 *jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne* (1382), un mémoire portant pour devise :

Dampierre, Béthune, Nevers et Macle,
Sont des héros dignes du peuple flamand.

Conformément aux conclusions de ses rapporteurs, la classe a décidé, dans sa séance du 11 de ce mois, qu'il n'y avait pas lieu de décerner le prix à ce mémoire.

— En réponse à la troisième question, demandant une *Appréciation du règne de Charles le Téméraire et des projets que ce prince avait conçus dans l'intérêt de la maison de Bourgogne,* la classe a reçu trois mémoires portant, respectivement, pour devise :

Le premier,

Téméraire est-il nommé,
Terrible a-t-il été.

Le deuxième,

Je l'ai empreins, bien en aviengne. (Devise de Charles le Téméraire.)

Le troisième,

Histoire vient du mot grec *ιστωρ* qui signifie juge.

La classe a ratifié les conclusions de ses rapporteurs au sujet de ces trois mémoires. Elle a, en conséquence, voté sa médaille d'or au deuxième travail.

L'ouverture du billet cacheté a fait connaître comme en étant l'auteur, M. le major d'artillerie **Henrard**.

La classe a voté une médaille d'argent au troisième mémoire; mais elle ne procédera à l'ouverture du billet cacheté qui y est joint, que pour autant que l'auteur fasse connaître qu'il accepte cette récompense.

PRIX FONDÉS PAR LE BARON DE STASSART.

Un mémoire portant pour devise : *Tanquam explorator*, avait été reçu en réponse au deuxième concours sexennal, ayant pour sujet la question d'histoire nationale suivante : *Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française, en* 1794, *les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.*

La classe a approuvé les conclusions suivantes de ses rapporteurs :

« Le mémoire produit au concours devait exposer les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux qui étaient particuliers à chacune d'elles; or, l'auteur omet absolument la principauté de Liége dans son travail.

» Cette principauté, aujourd'hui divisée entre plusieurs de nos provinces, occupait en Belgique, lors de l'invasion française de 1794, une place trop importante par ses institutions politiques et leur caractère particulier pour qu'une semblable lacune ne doive pas faire mettre d'emblée hors concours le mémoire qui la contient, quelque opinion d'ailleurs qu'on puisse se former de sa valeur propre.

» Cependant comme l'auteur semble avoir commis cette omission volontairement et par une interprétation erronée de la question, nous pensons qu'il y a lieu de la remettre au concours. »

— Deux mémoires, l'un écrit en français et portant pour devise : *Quid verum atque decens curo* (Virgile); l'autre écrit en flamand avec l'inscription : *Ik hou mij aan den dijk,* avaient été envoyés en réponse au concours de Stassart offrant un prix de 600 francs à l'auteur de la meilleure notice sur Antoine Van Dyck.

Conformément aux conclusions favorables de ses rapporteurs, la classe a décerné le prix précité au mémoire flamand.

L'ouverture du billet cacheté à fait connaître qu'il est dû à MM. Frans De Potter et Jean Broeckaert, littérateurs flamands et déjà lauréats de la classe.

M. Broeckaert, qui était seul présent à la séance, est venu recevoir des mains de M. le directeur, aux applaudissements de l'assemblée, la nouvelle récompense académique qu'il venait de remporter avec M. De Potter. Celui-ci avait fait exprimer ses regrets de ce que son état de santé ne lui permettait pas d'assister à la séance.

PRIX QUINQUENNAL DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Par arrêté du 27 du mois d'avril dernier, Sa Majesté le Roi, conformément aux propositions du jury chargé de juger le concours quinquennal de littérature française, pour la période de 1868-1872, a décerné le prix de cette période à M. Édouard Fétis, membre de l'Académie, pour l'ensemble de ses œuvres littéraires.

M. Éd. Fétis est venu recevoir les félicitations des membres du bureau, au milieu des acclamations de l'assistance.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS.

La classe a procédé, dans sa séance du 12 de ce mois, au remplacement de deux de ses membres titulaires, MM. Polain et Snellaert, ainsi qu'au remplacement de deux de ses associés, MM. Phillips, de Vienne, et le baron Charles Dupin.

Elle a porté ses suffrages :

Pour les deux places de *membre titulaire,* sauf approbation royale, sur MM. Alphonse Le Roy et Émile de Borchgrave, déjà correspondants.

Et pour les deux places d'*associé,* sur MM. Alphonse Rivier, professeur à l'Université de Bruxelles et Adolphe Franck, de l'Institut de France.

MM. Ferdinand Loise, professeur à l'athénée royal d'Anvers et F. Tielemans, premier président honoraire de la cour d'appel de Bruxelles, ont été nommés *correspondants.*

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 14 mai 1873.

M. L. ALVIN, directeur.

M. AD. QUETELET, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Gallait, J. Geefs, Ferdinand De Braekeleer, C.-A. Fraikin, Éd. Fétis, Edmond De Busscher, Alph. Balat, Aug. Payen, le chevalier Léon de Burbure, J. Franck, G. De Man, Ad. Siret, J. Leclercq, Alex. Robert, A. Gevaert, *membres;* Éd. De Biefve, *correspondant.*

M. E. Catalan, associé de la classe des sciences, assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

La classe apprend avec regret la mort de l'un de ses associés de la section des sciences et des lettres, M. le comte Arcisse de Caumont, décédé à Caen le 16 avril dernier.

— M. le Ministre de l'intérieur soumet à l'avis de la classe un projet d'itinéraire pour le voyage d'études de M. J. Cuypers, lauréat du grand concours de sculpture de 1872. — Renvoi à la section de sculpture.

— Le même haut fonctionnaire avait adressé une lettre au sujet des voyages de M. Guillaume De Mol, lauréat du grand concours de composition musicale de 1871.

Le jury permanent de ce concours, auquel la lettre a été transmise, fait connaître, par l'organe de M. Gevaert, la réponse à adresser à M. le Ministre de l'intérieur.

— Le même Ministre envoie divers ouvrages pour la bibliothèque de la compagnie. — Remercîments.

— M. le Ministre des travaux publics communique les plans de l'édifice destiné aux expositions des beaux-arts et aux cérémonies publiques, dressés par M. Balat, et demande l'opinion de la classe. — Il sera donné connaissance à M. le Ministre de l'examen auquel s'est livrée, au sujet de ces plans, la commission que la classe a chargée de ce soin.

M. Gevaert avait été prié de s'adjoindre à la commission pour donner son avis sur les conditions de l'édifice en ce qui concerne les solennités musicales.

— L'Institut des ingénieurs civils et l'Institution royale des architectes britanniques à Londres, la Société académique d'architecture de Lyon, ainsi que M. C. Schnaase, associé, à Wiesbaden, remercient pour le dernier envoi annuel de publications académiques.

CONCOURS DE LA CLASSE POUR 1873.

La classe prend notification de la réception, — pour le sujet d'art appliqué suivant mis au concours de cette année: *On demande la composition d'un quatuor pour instruments* *à cordes*, — de trois partitions portant, respectivement, pour devise :

La première :

Der Ruf des Genius, er ist auch mein Gebot.

La deuxième :

Les beaux-arts sont la nourriture et le plaisir de l'âme.

La troisième :

Pour le travail, tout;
Sans le travail, rien.
Sans entendre le travail, pour l'harmonie, tout.
Au quatuor et au piano, que l'on envie, rien.

Les commissaires seront nommés après l'expiration du terme fatal de ce concours, soit après le 1er juillet prochain.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

M. L. Alvin, trésorier de la caisse, fait connaître qu'une lettre du département des finances a informé le comité directeur qu'en vertu de l'autorisation contenue dans sa délibération du 3 avril, le capital nominal de 176,700 francs que l'association possédait en inscriptions sur le grand-livre et en titres au porteur de la dette publique à 4 ½ p. c., a été vendu par les soins dudit département et que les fonds qui en sont provenus ont été remployés en achat de titres de la Société du Crédit communal, à concurrence d'un capital nominal de 174,000 francs.

Ce résultat, qui épargne à la caisse centrale des artistes les conséquences de la réduction éventuelle et imminente du 4 $^1/_2$ p. c. en 3 p. c., a été acquis moyennant le sacrifice d'une somme de fr. 2,532 07 c^s.

L'avoir de la caisse en fonds placés s'élevait, à la date du 14 mai, à la somme de 177,000 francs.

Des remercîments sont votés au comité directeur pour les soins apportés dans cette opération.

ÉLECTION.

M. De Busscher est élu délégué de la classe auprès de la commission administrative, pour l'exercice 1873-1874.

Séance générale des trois classes.

(Mardi, 13 mai 1873.)

M. J.-J. Thonissen, président de l'Académie.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Assistaient à la séance :

Classe des sciences : MM. Gluge, directeur; Candèze, vice-directeur; J.-B.-J. d'Omalius d'Halloy, J.-S. Stas, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, Edm. de Selys Longchamps, H. Nyst, L. Melsens, J. Liagre, F. Duprez, G. Dewalque, E. Quetelet, M. Gloesener, F. Donny, Charles Montigny, Éd. Van Beneden, *membres*; Th. Schwann, A. Bellynck, *associés*; L. Henry, J. De Tilly, F. Plateau, *correspondants.*

Classe des lettres : MM. Chalon, vice-directeur; Charles Steur, J. Grandgagnage, J. Roulez, A. Borgnet, Paul Devaux, P. De Decker, J.-J. Haus, M.-N.-J. Leclercq, Charles Faider, Th. Juste, le baron Guillaume, Alphonse Wauters, G. Nypels, membres; J. Nolet de Brauwere van Steeland, Aug. Scheler, *associés*; Alph. Le Roy, A. Wagener, *correspondants.*

Classe des beaux-arts : MM. L. Alvin, directeur; G. Geefs, Jos. Geefs, C.-A. Fraikin, Éd. Fétis, Edm. De Busscher, Aug. Payen, le chevalier Léon de Burbure, J. Franck, G. De Man, Ad. Siret, J. Leclercq, F.-A. Gevaert, *membres.*

Conformément à l'article 19 des statuts organiques, les trois classes de l'Académie se sont réunies en assemblée générale, afin de régler les intérêts communs à chacune d'elles.

Les objets portés à l'ordre du jour de cette séance ont été successivement examinés et ont donné lieu à diverses résolutions.

L'assemblée a, de plus, entendu la lecture du rapport suivant, par M. De Busscher, sur les travaux de la *Biographie nationale* pendant l'année 1872-1873 :

» L'aperçu rétrospectif des travaux de la commission directrice de la *Biographie nationale* (1860-1872), rédigé pour le Livre commémoratif *du centenaire académique*, est encore d'actualité. Aussi, le présent *Rapport annuel* (exercice 1872-1873) sera-t-il très-restreint. Les principes adoptés, les questions de détail successivement résolues, les mesures d'exécution prises en vertu des pouvoirs laissés au bureau et au sous-comité, ont établi un mode si régulier, que notre dictionnaire biographique ne peut guère rencontrer, dans sa publication ultérieure, que des obstacles matériels ou des incidents qui échappent à toute prévision normale. Telles furent les circonstances qui, en 1869 et en 1872, entravèrent notre marche; mais des circonstances semblables ne se reproduiront plus : l'expérience acquise les fera éviter.

Au moment où fut imprimé l'*Aperçu général* (mai 1872) finissait la deuxième période sexennale qui s'est écoulée depuis l'installation de la commission académique. Les membres délégués avaient atteint le terme de leur mandat; la présidence, le secrétariat et le sous-comité d'examen n'étaient plus qu'intérimaires.

Lors des réunions ordinaires du mois d'août, les trois classes de l'Académie continuèrent à leurs délégués la mission de les représenter durant le troisième terme sexennal (1872-1878). M. Édouard Morren, de la classe des sciences, et M. Alphonse Wauters, de la classe des lettres, furent désignés pour remplacer dans la commission nos regrettés confrères MM. Coomans et Polain, qu'une mort prématurée venait de nous enlever.

Par suite de la réélection des membres sortants et de l'adjonction de MM. Morren et Wauters, la commission directrice de la *Biographie nationale*, ainsi reconstituée, se réunit le 28 octobre suivant et fut réinstallée par M. le lieutenant général Guillaume, président *ad interim*. Elle avait à composer son bureau et le sous-comité : les anciens titulaires furent maintenus en fonctions.

Aucune modification n'ayant été apportée à la direction de l'œuvre académique, les travaux de rédaction et les opérations matérielles n'eurent point à chômer. Tout laissait entrevoir que nous pourrions réaliser l'espoir, exprimé dans le *Rapport général*, de faire paraître à des époques rapprochées les secondes moitiés des tomes III et IV de la *Biographie nationale*. Le tome III a été, en effet, terminé en décembre 1872; les dernières feuilles du tome IV, sous presse en ce moment, compléteront le volume vers la fin du mois de mai.

La rédaction et l'impression de la *Biographie nationale* ont commencé en 1865-1866 et nous avons accompli aujourd'hui le tiers de la besogne. C'est un résultat dont il y a lieu d'être satisfait, surtout si l'on tient compte des difficultés d'une entreprise aussi complexe.

L'impression du tome IV s'achève; il contient les dernières biographies de la série *C* et les premières notices de la série *D*. La suite de cette série remplira tout le volume V, peut-être même quelques feuilles du tome VI. La lettre *D* aura fourni le plus grand nombre d'articles, bien qu'au delà de 200 éliminations de noms aient été effectuées, en attendant qu'on recueille sur ceux-ci des renseignements ultérieurs.

A ces noms réservés (si plus tard le *supplément* du dictionnaire belge leur est ouvert) viendront se joindre de nouveaux noms que feront surgir les recherches complémentaires faites au secrétariat ou par les collaborateurs, dans de récentes publications et dans les documents de nos archives. Les articles réservés, les notices nouvelles et celles des personnages défunts qui auront atteint la limite décennale fixée par les statuts réglementaires de la *Biographie nationale*, rendront le *supplément* non moins intéressant que les volumes primitifs.

La distribution des noms appartenant aux séries alphabétiques *E* et *F*, dont nos rédacteurs se sont engagés à écrire les articles, se prépare activement. Bientôt même pourront être offerts à leur choix les catégories des lettres *G*, *H*, *I*, *J* et *K*. Les notices de ces cinq séries ne dépasseront probablement pas le tome VI de la *Biographie nationale*.

Le gouvernement et l'Académie se sont efforcés de donner à la *Biographie nationale* la publicité en vue de laquelle l'ouvrage a été décrété par arrêté royal. 250 exemplaires sont remis gratuitement, par le département de l'intérieur, aux bibliothèques publiques et à des établissements d'instruction. De son côté, l'Académie, outre les exemplaires qu'elle distribue à ses membres titulaires et correspondants, en gratifie les principales institutions scientifiques, littéraires et artistiques du pays et de l'étranger avec lesquelles elle entretient des relations habituelles d'échange de publications. Des plaintes ont été exprimées, à diverses reprises, sur la difficulté de se procurer la *Biographie nationale* chez les libraires; sur l'impossibilité d'obtenir de l'éditeur les demi-volumes au fur et à mesure qu'ils sont livrés au gouvernement et à l'Académie. La commission n'a cessé d'engager l'éditeur à faire droit à ces légitimes réclamations du public. Si cet état de choses ne se modifie point à la mise au jour de la seconde moitié du tome IV, il conviendra de rechercher les mesures à prendre pour assurer l'exécution complète des stipulations du contrat conclu en 1869, entre les délégués de la commission et l'imprimeur-éditeur de la *Biographie nationale.*

L'éditeur se prétend seul juge de ses intérêts et de sa façon d'agir; mais peut-il, par sa manière d'interpréter les obligations qu'il a contractées, aller à l'encontre des intentions patriotiques du gouvernement et de l'Académie? Cela n'est pas admissible.

Le subside alloué par l'État à la commission directrice de la *Biographie nationale,* pour subvenir aux frais de rédaction et de publication, était remis primitivement à l'Académie et passait ensuite entre les mains du président de la commission. En 1866, pour simplifier la comptabilité, cette double filière fut abandonnée, et les fonds furent perçus par le trésorier de la délégation académique, sauf justification spécifiée des *recettes* et des *dépenses,* à la fin de l'exercice annuel. Depuis lors, les relevés en ont été régulièrement adressés au département de l'intérieur, avec les pièces justificatives, visées par le président et le secrétaire, afin d'être soumis à la cour des comptes. Chaque exercice a été clôturé et les *quitus* ont été obtenus sans contestation aucune.

Le 28 octobre dernier, dans la séance de réinstallation de la commission nommée pour la période de 1872-1878, le *Livre des recettes et des dépenses* effectuées depuis 1867 par le secrétaire-trésorier a été produit, avec les *quitus,* et la gestion approuvée.

D'après de récentes instructions ministérielles, le système pratiqué par M. le président de Saint-Genois et continué, après son décès, par le secrétaire de la commission, a subi quelques modifications. Certains payements sont astreints maintenant à la déclaration préalable, au visa de la cour des comptes, et se soldent par des mandats; d'autres doivent s'effectuer endéans un terme préfix, ce qui parfois présentera des difficultés. Quoi qu'il en soit, dès à présent on suit la voie qui a été tracée : l'expérience en démontrera les avantages et les inconvénients.

Dès sa réinstallation, la commission déléguée eut à s'occuper de nouveau d'une question qui, dans maintes séances, a fait l'objet de ses délibérations. Par dépêche ministérielle du 29 juin 1872, adressée à la classe des lettres de l'Académie de Belgique, puis transmise à la commission directrice de la *Biographie nationale,* pour examen et solution, M. le Ministre de l'intérieur attira l'attention : 1° sur la traduction en langue flamande de l'œuvre académique et sur le moyen d'y procéder; 2° sur l'utilité qu'il y aurait à provoquer la production d'une série d'ouvrages scientifiques et historiques flamands dus à des auteurs belges et empreints d'un véritable esprit national.

Le département de l'intérieur, en examinant la question que soulève la traduction en langue flamande de la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale de Belgique, a pu constater, disait la missive ministérielle, qu'en raison de la longue durée de cette publication, il serait préférable d'offrir aux populations flamandes, au lieu d'une traduction textuelle, une série de volumes donnant, par genres de spécialités, la biographie des Belges les plus illustres.

Et, d'un autre côté, à raison de son caractère trop général, la *Biographie nationale,* telle qu'elle est publiée par l'Académie, doit, pour la plupart des hommes marquants dont elle s'occupe, se renfermer dans un cadre trop restreint, se borner à donner un aperçu trop succinct de la vie et des œuvres de chaque personnage, de sorte que les diverses individualités ne sont pas mises dans une lumière assez vive pour que les populations flamandes puissent se rendre un compte exact des mérites de chaque personnage et des services qu'il a rendus.

En conséquence, M. le Ministre de l'intérieur pense qu'il faut absolument abandonner l'idée d'une traduction textuelle de la *Biographie nationale* et se borner à la publication d'une œuvre analogue en langue flamande, mais réduite à des proportions beaucoup plus modestes.

La question de la traduction en flamand de la *Biographie nationale,* intégrale ou partielle, ainsi que l'appréciation des difficultés et des détails qui s'y rattachent étaient seules de la compétence de la commission académique. Or, ces propositions n'avaient plus, en quelque sorte, besoin d'être remises en délibération. La solution en a été arrêtée définitivement dans la séance du 15 décembre 1866 et portée à la connaissance du gouvernement. Les discussions qui amenèrent la solution de 1866 sont rappelées avec exactitude aux pages 40-43 de l'*Aperçu général des travaux de la commission,* imprimé dans le tome 1er du LIVRE COMMÉMORATIF, en annexe du *Rapport séculaire de M. Thonissen sur les travaux de la classe des lettres.* Aussi, après avoir pris lecture des rétroactes et délibéré sur les nouvelles propositions ministérielles, la commission se rallia unanimement à la décision de 1866.

Cette décision avait été formulée et votée ainsi :

1° *Le vœu, déjà exprimé par la commission académique, de voir publier une édition flamande de la* BIOGRAPHIE NATIONALE, *sera-t-il maintenu?*

OUI, à l'unanimité;

2° *Y a-t-il opportunité de commencer l'édition flamande?*

OUI, à la majorité.

Quelques délégués estimaient l'*édition* flamande prématurée, à cause de l'ordre alphabétique adopté pour l'*édition française*, ce système exigeant, dans la traduction, le déplacement d'un certain nombre de noms. D'autres membres pensaient qu'il serait possible d'obvier à cet inconvénient par des renvois;

3° *La traduction flamande sera-t-elle intégrale?*

OUI, à l'unanimité.

Dans les discussions qui ont précédé ce dernier vote, l'on a eu égard naturellement aux principes posés par la commission académique au sujet de la propriété littéraire des articles fournis à la *Biographie nationale.*

Ces principes ont été déterminés dans les séances des 14 avril et 15 juillet 1863 et du 1^er^ février 1864. — Voir l'*Aperçu général*, pp. 30-31.

L'Académie n'ayant la propriété littéraire des articles de la *Biographie nationale* que pour la publication et la traduction de l'œuvre originale, la commission ne pouvait prendre aucune décision sur le paragraphe de la missive ministérielle proposant de reproduire séparément, en langue flamande, et avec plus ou moins de développement, les principales notices. Cette reproduction partielle ne peut avoir lieu sans l'autorisation expresse ou la participation des auteurs.

Plusieurs littérateurs flamands se sont offerts pour la traduction ou pour y collaborer. La commission académique n'avait pas mission de donner suite à ces requêtes.

La seconde demande contenue dans la dépêche du 29 juin 1872 n'entrait pas dans les attributions de la commission directrice de la *Biographie nationale;* M. le Ministre s'adressait d'ailleurs à la classe des lettres, laquelle aurait, le cas échéant, à nommer, dans son sein, une commission spéciale qui pût se charger de la direction du travail proposé par le département de l'intérieur.

Notre commission jugea donc qu'elle n'avait pas à se prononcer sur ce projet et le fit connaître à la classe des lettres, en lui restituant la missive officielle. Depuis lors, nous avons appris que la solution en serait déférée aux délibérations des classes académiques réunies en séance générale.

Le dictionnaire biographique belge ne sera point, pour le pays, ce que furent, jusqu'ici, beaucoup de recueils analogues : un écho d'inexactitudes historiques, indéfiniment répétées et propagées. Les données anciennes auront été scrupuleusement contrôlées; les rectifications et les données nouvelles seront appuyées sur des renseignements authentiques. Si, renfermés par les exigences de notre plan dans de trop étroites limites, des notices ont leurs développements accessoires écourtés ou supprimés, l'indication des sources où il aura été puisé et des ouvrages qui ont été consultés par les biographes fournira aux lecteurs plus curieux le moyen de se renseigner entièrement.

Que la *Biographie nationale* soit ou trop courte ou trop étendue, elle n'en sera pas moins un ouvrage très-utile et l'Académie n'aura qu'à se louer d'avoir accepté la direction et la responsabilité de cette œuvre de réhabilitation historique.

Les membres de la commission dont le mandat expirait en 1872 ont été réélus dans leurs classes respectives. Cette manifestation flatteuse, cette approbation implicite de la marche qui a été suivie seront un stimulant pour tous les coopérateurs. Désormais se continueront plus activement encore et plus sûrement les efforts communs, afin de consolider et d'accroître les résultats déjà obtenus. »

Le secrétaire rapporteur, *Le président,*

EDMOND DE BUSSCHER. Baron GUILLAUME.

Bruxelles, 13 mai 1873.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport qui précède, a voté des remercîments à la commission directrice de la *Biographie nationale* et à son secrétaire, M. De Busscher.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Observatoire royal de Bruxelles. — Annales météorologiques, résumé de 1871 et observations de janvier et de février 1872. Bruxelles; 3 feuilles in-4°.

Ministère de l'intérieur. — Annuaire statistique de la Belgique, 3e année, 1872. Bruxelles; in-8°.

Ministère de l'intérieur. — Rapport du jury chargé de décerner le prix institué par le docteur Guinard. Bruxelles, 1873; in-8°.

Ministère de la justice. — Administration de la justice criminelle et civile de la Belgique. Période de 1861 à 1867. Résumé statistique, 1^re^ partie. Bruxelles, 1873; in-4°.

Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. — Coutumes du pays et duché de Brabant, quartier de Bruxelles, tome 2^e^; coutumes diverses par Constant Casier. Bruxelles, 1872; 2 exemplaires in-4°.

Thielens (Armand). — Voyage botanique et paléontologique en Eifel. Bruxelles, 1873; in-8°.

Société royale de botanique de Belgique. — Bulletin, tome XI, n° 3. Bruxelles, 1873; in-8°.

L'Illustration horticole, tome XIX, 23^e^ et 24^e^ livr. Tome XX, 1^re^, 2^e^ et 3^e^ livr. Gand, 1873; 4 cah. in-8°.

Annales d'oculistique, 36^e^ année, 3^me^ et 4^e^ livr. Bruxelles, 1873; in-8°.

Société royale des sciences de Liége. — Mémoires, 2^e^ série, tome III. Liége, 1873; in-8°.

Nederduitsch letterkundig jaarboekje voor 1873. Gand; in-12.

Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. — Annales, 1871-1872, 3^e^ et 4^e^ livr. Gand; in-8°.

Académie royale des beaux-arts à Anvers. — Rapport annuel et distribution solennelle des prix, 4 mai 1873. Anvers; in-8°.

Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut à Mons. — Mémoires et publications, III^e^ série, tome 8^e^. Mons, 1873; in-8°.

Demenge. — Machines à vapeur. Expériences, 1^re^ série. Bruxelles; in-12.

Conseil de salubrité publique de la province de Liége. — Compte rendu des travaux des années 1871-1872, par le docteur J.-J. Hurault. Liége, 1873; in-8°.

Commissions royales d'art et d'archéologie. — Bulletin, XII^e^ année, 1 et 2. Bruxelles, 1873; in-8°.

Revue de l'intruction publique en Belgique, XXI^e^ année, 1^re^ livr. Gand, 1873; in-8°.

Société chorale et littéraire des Mélophiles à Hasselt. — Bulletin de la section littéraire, 9^me^ volume. Hasselt, 1872; in-8°.

Alberdingk Thijm (Jos.-A.). — De Dietsche warande, X^de^ deel, 1-3 aflev. Amsterdam, 1872-1873; 3 cah. in-8°.

Bataviaasch Genootschap van kunsten en wetenschappen. — Verhandelingen, deelen XXXIV-XXXV. Batavia, 1870; 2 vol. in-4°; — Notulen, deel VIII; — Het schrijven van Soendaasch met latijnsche letter, door K.-F. Holle. Batavia; 2 broch. in-8°; — Tijdschrift voor indische taal —, land en volkenkunde, deel XVIII, deel XX. Batavia; 2 broch. in-8°.

Liais (Emmanuel). — Climats, géologie, faune et géographie botanique du Brésil. Paris, 1872; in-8°.

Lepic (le vicomte) et *de Lubac (Jules).* — Stations préhistoriques de la vallée du Rhône en Vivarais, Châteaubourg et Soyons. Chambéry, 1872; in-4°.

Société des études historiques à Paris. — L'Investigateur, 39^e^ année, livr. de janvier et février 1873. Paris, in-8°.

Société mathématique de France à Paris. — Bulletin, tome 1^er^, n° 3. Paris; 1873; in-8°.

Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux. — Extrait des procès-verbaux des séances, t. IX, feuille *a*. Bordeaux, 1873; in-8°.

Société archéologique du midi de la France à Toulouse. — Mémoires, tome X, 3^e^ livr. Paris-Toulouse, 1873; in-8°.

Société des antiquaires de la Morinie à Saint-Omer. — Bulletin historique, 21^e^ année, 83^e^ et 84^e^ livr. Saint-Omer, 1873; in-8°.

K. preuss. Akademie der Wissenschaften zu Berlin. — Monatsbericht, Januar 1873. Berlin; in-8°.

Zeitschrift für die gesammten Naturwissenschaften, neue Folge, 1872, Bds V, VI. Berlin; 1 vol. in-8°.

Berliner Gesellschaft für Anthropologie. — Verhandlungen, October 1871 bis December 1872. Berlin; 15 cah. in-8°.

Deutsche chemische Gesellschaft zu Berlin. — Berichte, VI^ter Jahrg., n° 6 und 7, 8, 9. Berlin, 1873; 3 cah. in-8°.

Die Expedition zur phys.-chem. und biol. Untersuchungen der Ostsee im Sommer 1871. Berlin, 1873; in-folio.

Naturforschenden Gesellschaft zu Freiburg i./B. — Berichte über die Verhandlungen, Bd. VI, Heft 1. Fribourg, 1873; in-8°.

Justus Perthes' geographischer Anstalt zu Gotha. — Mittheilungen, 19. Bd., 1873, IV. Gotha; cah. in-8°.

Archiv der Mathematik und Physik, LV. Theil, 1. Heft. Greifswald, 1873; in-8°.

Universität zu Heidelberg. — Thèses, 1872; cah. in-4° et in-8°.

Phys.-oekonom. Gesellschaft zu Koenigsberg. — Geologischen Karte der Provinz Preussen, Blatt 8. Königsberg, 1873; in-plano.

Geographische Gesellschaft in München, 1^ster Jahresbericht. Munich, 1871; in-8°.

Von Schlagintweit-Sakünlünski (*Hermann*). — Untersuchunhen über die Salseen im westlichen Tibet und in Turkistán. Munich, 1873; in-8°.

Zoolog.-mineral. Vereins in Regensburg. — Correspondenz-Blatt, 26^ster Jahrgang. Ratisbonne, 1872; in-8°.

K. Akademie der Wissenschaften zu Wien. — Math.-naturw. Classe: Denkschriften, XXXII. Bd.; Sitzungsberichte, LXV. Bd., 1. Abth., I-V Heft, 2 Abth., I bis V. Heft, 3 Abth., I bis V. Heft; Register zu den Banden 61 bis 64; — Philos.-histor. Classe, Denkschriften, XXI. Bd.; Sitzungsberichte, LXX. Bd., Heft 1-3; LXXI. Bd., Heft 1-4; Register zu den Bd. 61 bis 70; — Archiv, XLVIII. Bd., 1. Hälfte; — Fontes rerum austriacarum, XXXVI. Bd., 2. Abth.; — Almanach, 1872. Vienne; 2 vol. in-4°; 3 cah. in-8° et 1 vol in-12.

K.-K. zool.-botan. Gesellschaft in Wien. — Verhandlungen, 1872, XXII. Bd. Vienne; in-8°.

K.-K. Universität zu Wien. — Offentliche Vorlesungen im Sommer-Semester 1873. Vienne, 1873; in-8°.

Phys.-medecin Gesellschaft in Würzburg. — Verhandlungen, neue Folge, IV. Bd., 1. Heft. Wurtzbourg, 1873; in-8°.

Université de Kazan. — Bulletin et mémoires, 1870-1872. Kazan; 3 vol. in-8° (russe).

Société impériale russe d'agriculture à Moscou. — Journal (en russe), série IV, tome XII, n° 6. Moscou, 1872; in-8°.

Physikal. Centralobservatoriums zu S^t. Petersburg. — Annalen, 1871. Saint-Pétersbourg, 1873; in-4°.

Cantate ved det K. Norske Frederiks Universitets. — Mindefest for Hans Majestät Kong Carl den 19^de^ November 1872. Christiania, 1871; in-4°.

Norsk meteorologisk Aarbog for 1871, 5^te^ aargang. Christiania, 1872; in-4° oblong.

Nyst magazin for Naturvidenskaberne, XIX, 1 og. 2 Hefte. Christiania, 1872; in-8°.

Videnskabs-Selskabet i Christiania. — Forhandlinger, ar 1871. Christiania, 1872; in-8°.

Beretning om den almindelige Udstilling for Tromso Stift. Tromso, 1872; in-8°.

Beretning om Bodsfoengslets Virksomhed i aar 1870-1871. Christiania, 1871-1872; 2 cah. in-8°.

Norske Rigsregistranter, 5. Binds, 1. Hefte. Christiania, 1872; in-8°.

Foreningen til norske Fortidsmindesmerkers Bevaring, aarsberet. for 1870, 1871. Christiania, 1871, 1872; 2 vol. in-8°.

Sars (G.-O.). — Carcinologiske bidrag til Norges Fauna. 1. Monographi over de ved norges Kyster forekommende Mysider. Andet Hefte. Christiania, 1872; in-4°.

(64)

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

1873. — N° 6.

CLASSE DES SCIENCES.

Séance du 7 juin 1873.

M. T. **Gluge**, directeur.
M. Ad. **Quetelet**, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. d'Omalius d'Halloy, J.-S. Stas, L. de Koninck, P.-J. Van Beneden, Edm. de Selys Longchamps, H. Nyst, L. Melsens, F. Duprez, G. Dewalque, E. Quetelet, M. Gloesener, E. Candèze, F. Donny, Ch. Montigny, Steichen, E. Dupont, Éd. Morren, Éd. Van Beneden, *membres;* E. Catalan, Ph. Gilbert, A. Bellynck, *associés;* J. De Tilly, L. Henry, C. Malaise, F. Plateau, *correspondants.*

M. Jules Oppert, *professeur au Collége de France,* assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur adresse une ordonnance de payement de 10,000 francs destinée aux jetons, etc., et transmet un arrêt de la cour des comptes du 23 mai dernier déclarant l'Académie quitte et libre de la gestion de la somme de 10,000 francs avancée pour payer les dépenses du jubilé.

— Le même haut fonctionnaire adresse un exemplaire du budget de son département pour l'exercice 1874.

— L'Université royale de Norwége, à Christiania, offre un exemplaire en bronze de la médaille frappée à l'occasion du jubilé millénaire célébré le 18 juillet 1872, en commémoration de la constitution du royaume sous le roi Harald Haarfager, en 872. — Remercîments.

— M. le ministre du Brésil fait hommage, au nom de son gouvernement, d'un exemplaire de l'ouvrage de M. Liais, intitulé : *Climats, géologie, faune et flore du Brésil,* 1 vol. in-8°. — Remercîments.

— L'Association britannique pour l'avancement des sciences fait connaître que sa 43e réunion annuelle s'ouvrira le 17 septembre prochain à Bradfort, sous la présidence de sir James Prescott Joule.

— M. Dewalque présente ses observations sur la floraison et la feuillaison, faites à Liége le 21 mars 1873 ; elles prendront place dans le recueil des phénomènes périodiques, ainsi que le résumé météorologique de mai 1873 pour Ostende, par M. Cavalier.

— Les institutions suivantes remercient pour l'envoi des dernières publications : la Société zoologique d'Amsterdam, la Société des naturalistes de Berlin, la Société de géographie de Darmstadt, la Société royale des sciences et l'Observatoire royal de Göttingue, l'Université d'Heidelberg, l'Université de Tubingue, la Société royale danoise des sciences à Copenhague, l'Institut météorologique de la même ville, l'Université de Christiania et la Société royale des sciences de Throndjem.

— M. P.-J. Van Beneden fait hommage d'un exemplaire de son mémoire intitulé : *Les parasites des chauves-souris de Belgique.* — Remercîments.

— Les travaux manuscrits suivants seront l'objet d'un examen :

1° *Note sur quelques propriétés des acides pyrocitriques*, par M. Th. Swarts. — (Commissaires : MM. Stas et Melsens.)

2° *Notice sur un appareil enregistreur universel* (avec planche), par M. Van Rysselberghe. — (Commissaires : MM. Gloesener et Liagre.)

3° *Notice sur quelques faits pour servir à l'étude de la constitution des composés oxygénés du soufre*, par M. Walthère Spring. — (Commissaires : MM. Stas et Melsens.)

CONCOURS DE 1873.

La classe a reçu quatre mémoires, en réponse aux questions suivantes du concours de cette année :

PREMIÈRE QUESTION.

Résumer et simplifier la théorie de l'intégration des équations aux dérivées partielles des deux premiers ordres.

Un mémoire portant pour devise : *Ingressum instruas, progressum dirigas, egressum compleas!* (S. THOMAS.)

Commissaires : MM. E. Catalan, J. De Tilly et F. Folie.

TROISIÈME QUESTION.

On demande un exposé des connaissances acquises sur les relations de la chaleur avec le développement des végétaux phanérogames, particulièrement au point de vue des phénomènes périodiques de la végétation, et, à ce propos, discuter la valeur de l'influence dynamique de la chaleur solaire sur l'évolution des plantes.

Un mémoire portant pour devise : *Le fait matériel qui paraît le plus désordonné est régi par des lois.*

Commissaires : MM. Éd. Morren, Ch. Montigny et G. Dewalque.

QUATRIÈME QUESTION.

Exposer le mode de reproduction des anguilles.

Un mémoire portant pour devise : *Les merveilles de la nature révèlent la puissance du Créateur.*

Commissaires : MM. P.-J. Van Beneden, Éd. Van Beneden et de Selys Longchamps.

SIXIÈME QUESTION.

On demande la description du système houiller du bassin de Liége.

Un mémoire portant pour devise · *Les observations directes accumulées à suffisance permettent seules d'appliquer la méthode de généralisation que l'on doit toujours avoir comme objectif en matière de géogénie* (L'AUTEUR).

Commissaires : MM. G. Dewalque, J. d'Omalius et Alb. Briart.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Sur l'éclipse de soleil du 26 mai 1873; note par M. Ern. Quetelet, membre de l'Académie.

L'état du ciel n'a pas été très-favorable à l'observation de l'éclipse partielle de soleil qui a eu lieu dans la matinée du 26 mai. Le ciel par moments était assez nuageux, et l'image du soleil devenait quelquefois très-pâle. Cependant, on a pu noter les instants du commencement et de la fin, ainsi que le moment de l'occultation de deux petites taches qui ont été couvertes par la lune. M. Ern. Quetelet observait à l'équatorial et M. Hooreman à la lunette de Troughton. M. Estourgies était sur la terrasse au télescope de Rinks, et une lunette avait aussi été mise à la disposition de M. Pimentel, jeune Brésilien, en ce moment détaché à l'Observatoire pour s'exercer au maniement des instruments.

Voici les heures des principales phases du phénomène, données en temps sidéral de Bruxelles :

			E. QUETELET.	HOOREMAN.	ESTOURGIES.	PIMENTEL.
Commencement de l'éclipse.			$0^h13^m28^s,1$	—	—	—
Immersion.	2e tache.	1er bord.	0 35 58,0	—	—	—
		Milieu. .	—	—	$0^h36^m27^s,3$	—
		2e bord .	0 36 47,0	$0^h36^m43^s,8$	—	—
	1re tache.	1er bord.	0 37 23,8	—	—	—
		Milieu. .	—	—	0 38 1,6	—
		2e bord .	0 38 39,1	0 38 33,1	—	—
Émersion.	2e tache.	1er bord.	0 56 0,2	—	—	—
		2e bord.	0 56 26,2	0 56 17,2	—	—
Fin de l'éclipse. . . . , .			1 55 57,4	1 55 44,4	—	$1^h55^m58^s,0$

Les nombres ne sont pas très-concordants, mais cela doit être attribué en grande partie à l'état peu favorable de l'atmosphère.

Mesures d'altitudes barométriques prises à la tour de la cathédrale d'Anvers, sous l'influence de vents de vitesses et de directions différentes; par M. Ch. Montigny, membre de l'Académie.

Dans une notice que j'ai eu l'honneur de présenter récemment à l'Académie comme première partie d'un travail général, j'ai exposé les résultats concernant la vitesse et l'inclinaison du vent aux principales galeries de la tour de la cathédrale d'Anvers, d'après mes expériences (*). Dans la deuxième partie de ce travail, qui est

---

(*) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXXIV.

l'objet de la présente notice, je fais connaître les résultats généraux et partiels relatifs aux altitudes barométriques des mêmes lieux d'observation, déduites des mesures que j'ai relevées, sous l'influence des différents vents, lors des deux cent vingt-quatre ascensions à la tour, dont il a été question précédemment. J'ai lieu de croire que la réunion de ce nombre d'observations, jointe aux soins que j'ai apportés dans ce genre d'expériences, contribuera à affirmer la certitude des résultats obtenus, et que ceux-ci aideront à éclaircir le fait de la corrélation qui, dans mon opinion, existe et se manifeste si souvent entre les hauteurs barométriques et la vitesse du vent.

Je commencerai par donner des indications précises à l'égard des dispositions locales des quatre stations choisies sur la hauteur de la tour, et à chacune desquelles le baromètre a été observé deux fois à chaque ascension, afin de faire connaître avec la précision nécessaire les lieux où les mesures barométriques ont été relevées sous l'influence du vent.

Au pied de la tour, le baromètre est suspendu au bas de l'escalier en hélice qui s'élève aux parties supérieures de l'édifice; l'instrument s'y trouve tout à fait à l'abri des agitations de l'air. En effet, la porte extérieure qui s'ouvre, dans la direction de l'ONO, sur le parvis de la cathédrale, et une seconde porte intérieure placée au pied de la cage de l'escalier, permettent de clore exactement l'espace où le baromètre est suspendu, et de soustraire ainsi cet instrument tant à l'influence directe des vents extérieurs de la région Ouest, qu'à celle des courants d'air qui tendent à s'élever dans la cage de l'escalier. Ajoutons que dans la position où le baromètre est suspendu à cette station inférieure, sa cuvette se trouvant élevée au-dessus du pavement de l'église auquel les altitudes sont rapportées, les mesures barométriques ont subi de ce chef la correction additive nécessaire.

A la deuxième station, la galerie des cadrans, le baromètre est observé dans la loge du concierge de la tour, qui est close de toutes parts, de sorte que l'instrument s'y trouve parfaitement abrité. Dans cette position, sa cuvette est élevée de 64ᵐ,18 au-dessus du pavement de l'église. Cette loge est construite à la naissance et à l'intérieur du deuxième étage de la tour, qui est de forme octogonale. Dans cette partie de l'édifice sont percées huit hautes baies qui prennent naissance au-dessus de la loge elle-même, et à travers lesquelles le vent souffle en plein.

A la station suivante, la galerie octogone, qui couronne en encorbellement le deuxième étage de la tour, le baromètre est suspendu au bas et à l'intérieur du troisième étage, lequel prend naissance, en rétrécissement, à cette galerie, ainsi que le montre la gravure représentant l'élévation de la tour d'Anvers, qui accompagne la notice précédente. A cette station, où la cuvette du baromètre se trouve à 89ᵐ,06 au-dessus du sol, l'instrument est tout à fait à l'abri du vent latéralement; mais au-dessus de cette position, les courants d'air traversent librement les hautes et larges ouvertures percées dans les quatre parois de ce troisième étage. Ces ouvertures prennent naissance à 2ᵐ,40 au-dessus de son pavement intérieur, et, par conséquent, beaucoup au-dessus du lieu où se trouve la cuvette du baromètre.

A la galerie supérieure de la tour, le baromètre est suspendu en plein air, à 104 mètres au-dessus du sol, dans une des cannelures verticales qui ornent le corps du dernier étage de la tour, et de manière que l'instrument y soit placé du côté opposé au vent, conséquemment, à l'abri de son action directe et des agitations de l'air (*).

Les indications précédentes nous montrent que le baromètre se trouve dans des conditions très-différentes aux diverses stations : d'abord dans des espaces fermés de toutes parts au bas de la tour et à la galerie des cadrans, puis dans un espace clos latéralement, mais ouvert à la partie supérieure, à la galerie octogone; enfin, à la dernière galerie, l'instrument se trouve tout à fait à l'air libre, mais à l'abri de l'action directe du vent (**).

Les mesures de la pression atmosphérique ont été successivement relevées à l'aide de bons baromètres de Gay-Lussac et de Fortin, que j'ai plusieurs fois comparés entre eux, soit directement, soit en observant simultanément deux instruments différents lors d'une même ascension; les résultats obtenus, dans ce dernier cas, ont toujours été très-concordants.

Les mesures barométriques ont été relevées deux fois à

(*) Dans le travail où j'ai fait connaître les résultats généraux de la première série de mes ascensions (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXIII), j'ai exposé des expériences particulières, destinées à montrer que les hauteurs barométriques ne sont point sensiblement affectées par l'action directe du vent à cet étage supérieur de la tour, si l'on prend la précaution de suspendre l'instrument du côté opposé à celui où le vent souffle.

(**) L'indication de l'altitude des lieux où la cuvette du baromètre est suspendue aux différentes stations, repose sur les mesures relevées à l'aide du magnifique plan de la tour d'Anvers, qui a été gravé, dans tous ses détails, en coupe et en élévation, par feu M. Erin Corr; son développement de $5^{m},74$ correspond à $122^{m},925$, qui est la hauteur totale de la tour d'Anvers jusqu'au sommet de la girouette, d'après le texte accompagnant la gravure. Ce beau travail artistique repose sur les mesures directes qui ont été prises, partie par partie, par feu M. l'architecte Serrure, lors des premiers travaux de restauration de la tour.

chacune des trois stations inférieures, l'une à la montée, l'autre à la descente de la tour, et deux fois aussi à l'étage supérieur, où ces relevés ont été séparés par le temps employé à la mesure de la vitesse et de l'inclinaison du vent. Ces dernières données ont été préférablement déterminées lors de la descente aux deux galeries intermédiaires, afin de compenser l'excédant de temps indispensable à la montée. La durée totale de chaque ascension a été généralement comprise entre une heure et cinq quarts d'heure; les relevés barométriques ont été séparés par cet intervalle de temps au bas de la tour, et par un intervalle d'autant moindre à toute autre station, que celle-ci est plus élevée.

Les déterminations à chacune des trois stations inférieures ont répondu le plus souvent à des instants qui étaient également éloignés du moment des observations à la galerie supérieure; d'après cela, j'ai considéré la moyenne des deux relevés successifs à la même station comme se rapportant sensiblement à l'instant des observations à la galerie supérieure, pourvu que les petites fluctuations barométriques qui survinrent souvent, sous l'influence de forts vents pendant la durée de l'ascension, se fussent produites dans le même sens. C'est ce que l'ensemble des observations permettait généralement de reconnaître. Cependant, dans quelques cas de perturbations tout à fait exceptionnelles par leur sens ou leur grandeur, les mesures en ont été affectées au point que j'ai été obligé d'écarter l'observation. Mais ces cas d'exclusion ont été excessivement rares, puisque en les réunissant aux résultats de mes premières ascensions, que j'ai pareillement omis comme étant les préliminaires obligés de ce travail d'expérimentation, j'ai seulement exclu en totalité les résultats de dix ascensions.

L'altitude H de chaque étage de la tour a été calculée à l'aide des données recueillies à chaque ascension, et au moyen des tables d'Oltmans. La construction de celles-ci est déduite de la formule suivante, dans laquelle h, h' expriment respectivement les hauteurs barométriques réduites à 0°, et t, t', les températures de l'air correspondantes, observées à la station inférieure et à la station supérieure considérée :

$$H = 18393^{m}\left[1 + \frac{2(t + t')}{1000}\right]\log\frac{h}{h'}\,.$$

Pour effectuer la correction dépendant de la température de l'air, je n'ai pas introduit dans la somme des températures $(t + t')$ celle t supposée relevée dans la couche d'air au niveau du sol, parce que cette température est trop exposée à subir, au sein d'une grande ville, des influences tout à fait anomales au niveau du sol. J'ai remplacé dans les calculs la somme $t + t'$ par le double de la température θ qui était indiquée, à chaque expérience, par un thermomètre suspendu dans une des hautes baies de la tour à la galerie des cadrans, à 67 mètres au-dessus du sol, et dans la direction du NE. La température θ ainsi déterminée a dû représenter généralement, à chaque expérience, la moyenne des températures réelles de l'air t et t' correspondantes, à deux stations séparées par une élévation de 104 mètres seulement.

Il importe de faire remarquer que cette manière de procéder à l'égard de la correction dépendant de la température de l'air, est légitimée par les deux faits suivants. Je rappellerai d'abord que, dans un travail précédent, où j'ai déduit l'altitude barométrique moyenne de la galerie supérieure à l'aide de huit ascensions effectuées spécialement par un *temps calme*, j'ai obtenu la valeur $104^{m}72$ qui diffère très-peu de l'altitude vraie, 104 mètres, du même lieu. Le faible écart de ces deux valeurs est d'autant plus significatif au point de vue de la question qui nous occupe, que, lors de ces huit ascensions par un temps calme, la température de la couche d'air mesurée à la hauteur de la galerie des cadrans a varié entre 4,°6 et 17,°8 (*).

Voici le second fait qui lève plus complétement encore tout doute à l'égard du mode de correction de la température de l'air. Dans le travail où j'exposai les résultats de la première série de mes ascensions, je signalai ce fait, que les altitudes barométriques ne sont guère affectées par des vents de vitesse inférieure à quatre mètres (**). Partant de là, j'ai réuni depuis, dans un tableau spécial, les altitudes barométriques, au nombre de vingt-deux, qui ont été mesurées pendant les deux séries d'ascensions, sous l'influence de vents de toute direction, mais de vitesse inférieure à quatre mètres, et quelle que fût la température. Voici les moyennes auxquelles ce relevé particulier m'a conduit, et qui sont ici rapprochées des altitudes vraies des trois galeries.

	GALERIE des cadrans.	GALERIE octogone.	GALERIE supérieure.
Altitude vraie	M 64,18	M 89,06	M 104,000
Altitude barométrique moyenne sous l'influence de vents très-faibles.	64,16	89,02	103,997

(*) *Bulletins de l'Acad. royale de Belgique*, 2e série, t. XI, p. 496.

(**) *Ibid.*, 2e série, t. XXIII, p. 138.

Les valeurs correspondantes concordent parfaitement entre elles, quoique les températures de l'air aient varié entre des limites très-étendues lors des expériences en question, puisque la plus basse répond à 5°,9 et la plus élevée à 24°,5. Concluons de là que le procédé que j'ai suivi pour apprécier la température de l'air dans les mesures des altitudes barométriques est parfaitement justifié par les résultats précédents.

Ces concordances parfaites nous apprennent en outre que les altitudes barométriques qui ont concouru à former chacune de ces moyennes, sont réunies en nombre suffisant, dans le travail actuel, pour attribuer à celles-ci leur valeur réelle respective, et de façon à établir, à leur égard, une compensation exacte entre les erreurs qui ont dû affecter parfois les mesures barométriques ou leur réduction à 0°, lors des ascensions à la tour. Concluons de là et des nombres qui sont inscrits dans la dernière colonne du tableau suivant, que les observations qui m'ont servi à déterminer les moyennes des altitudes barométriques selon les directions azimutales du vent indiquées, sont suffisamment nombreuses pour assurer l'exactitude de ces moyennes, surtout à l'égard des vents les plus importants (*).

(*) La correction relative à la température de la colonne barométrique pour sa réduction à 0° exerce une influence marquée sur les valeurs des altitudes calculées, puisque toute erreur de 1° à l'égard de cette température entraîne un écart de plus d'un mètre dans le calcul de l'altitude. J'ai usé des précautions nécessaires pour soustraire à toute perturbation la température de la colonne mercurielle, qui est indiquée par un thermomètre adapté au baromètre. Ainsi, dans le transport de l'instrument d'une station à l'autre, je portai l'étui en cuir dans lequel il était placé, non en bandoulière, mais dans une position verticale où il était éloigné du corps. De plus, à chaque station, le baromètre, retiré de l'étui, restait librement

Mes expériences à la tour ont eu lieu, autant que possible, par un temps couvert, ou tout au moins à l'abri d'une température très-élevée quand le ciel était serein, car j'ai reconnu l'exactitude du fait, signalé par Ramond, que les courants ascendants de l'air échauffé par l'action directe du soleil, affectent sensiblement les altitudes barométriques. Je me bornerai à dire ici que dans l'ensemble de mes ascensions, huit ont eu lieu par une température comprise entre 20 et 24°,5, et que, d'autre part, quatre ascensions ont été effectuées par une température inférieure à 0°, et dont la moindre est — 5°,9.

Après cet exposé indispensable des conditions générales de mes opérations, je réunirai, dans le tableau suivant, les moyennes des altitudes barométriques des trois galeries de la tour mesurées sous l'influence des seize vents principaux, ainsi que les vitesses moyennes correspondantes de ceux-ci, qui ont déjà figuré dans la première partie de mon travail.

---

suspendu pendant quelques minutes avant le relevé de la hauteur mercurielle

Toutes les altitudes ont été calculées à l'aide de hauteurs barométriques préalablement réduites à 0°; aussi ne sera-t-il question que de hauteurs ramenées à cette température dans les exemples cités.

Moyennes des observations aux trois galeries de la tour, suivant les différents vents.

DIRECTION du VENT.	GALERIE DES CADRANS, à 64$^{\rm m}$,18.		GALERIE OCTOGONE, à 89$^{\rm m}$,06		GALERIE SUPÉRIEURE, à 104$^{\rm m}$,00.		TEMPÉRATURE de L'AIR.	NOMBRE des OBSERVATIONS.
	Altitude barométrique.	Vitesse du vent.	Altitude barométrique.	Vitesse du vent.	Altitude barométrique.	Vitesse du vent.		
NORD	64$^{\rm m}$,32	4$^{\rm m}$,93	89$^{\rm m}$,82	5$^{\rm m}$,50	104$^{\rm m}$,78	5$^{\rm m}$,73	9°,10	14
NNE.	63,08	4,45	88,70	4,96	103,34	5,33	7,95	9
NE	62,56	5,76	87,62	6,44	102,25	6,76	8,09	10
ENE.	62,03	6,24	87,92	6,85	101,59	7,27	5,17	14
EST	60,96	5,90	87,43	6,58	101,43	6,72	7,04	15
ESE.	62,66	6,37	88,28	6,81	102,39	7,08	12,83	11
SE	63,84	3,85	88,37	4,20	103,26	4,46	14,35	12
SSE.	64,11	4,55	89,00	5,05	103,90	5,54	12,61	7
SUD	64,50	4,17	89,40	4,72	104,66	5,10	15,72	5
SSO.	65,07	7,60	90,74	8,12	106,94	8,44	9,12	13
SO	65,61	7,69	91,92	8,32	107,40	8,72	12,20	22
OSO.	65,72	7,70	92,06	8,35	107,94	8,77	11,71	21
OUEST	66,22	9,17	93,85	9,83	109,98	10,44	11,98	20
ONO.	65,16	8,50	92.50	9,19	108,91	9,53	10,39	16
NO	65,13	6,60	91,51	7,32	107,86	7,88	9,82	20
NNO.	64,46	6,65	91,26	7,34	106,80	7,82	9,91	15
MOYENNES ET SOMMES.	64$^{\rm m}$,10	6$^{\rm m}$,26	90$^{\rm m}$,02	6$^{\rm m}$,88	105$^{\rm m}$,20	7$^{\rm m}$,23	10°,49	224

Voici les conséquences générales concernant les altitudes barométriques qui résultent de ce tableau :

1° L'altitude calculée de chaque galerie est inférieure à son altitude vraie pour tous les vents de la région demi-circulaire Est, tandis qu'elle lui est supérieure pour tous ceux de la région opposée ou de l'Ouest;

2° Les altitudes relatives aux vents du Sud et du Nord ou des régions tout à fait voisines s'écartent peu de l'altitude vraie de chacune des galeries;

3° Les différences entre l'altitude vraie et l'altitude barométrique d'une même galerie croissent régulièrement, mais en sens contraires, des deux côtés de la méridienne jusqu'aux azimuts Est et Ouest, où chacune atteint respectivement sa valeur maxima. Pour le même vent, ces différences sont d'autant plus fortes que la galerie à laquelle les altitudes se rapportent est plus élevée.

Ces conséquences ont été formulées de la même manière dans le travail où j'ai exposé les résultats généraux des cent huit ascensions de la première série de mes expériences. Ceux-ci sont donc entièrement confirmés par l'ensemble des résultats des deux séries, portés ainsi à plus du double, et qui sont réunis dans le tableau précédent. Ajoutons que, dans celui-ci, ont disparu certaines irrégularités peu marquées qui affectaient quelques résultats de la première série.

Les déductions précédentes sont rigoureusement exactes à l'égard des trois galeries de la tour, dont chacune a été le lieu de deux cent vingt-quatre déterminations; concluons de là que ces déductions ont le même degré de certitude et le même caractère de généralité à l'égard des mesures d'altitudes prises à la tour d'Anvers, que si elles résultaient d'un nombre d'ascensions égal au triple du nombre réel, c'est-à-dire de six cent soixante-douze ascensions distinctes.

Les altitudes barométriques du tableau précédent forment, à l'égard de chaque galerie, une suite de nombres qui procèdent par ordre jusqu'à un certain terme, et qui reviennent ensuite à peu près les mêmes sans interruption; la suite de leurs variations constitue ainsi un *cycle,* que je signale dès maintenant, tout en me réservant de revenir plus loin sur ce fait caractéristique.

Je ferai connaître également ici deux faits généraux qui seront l'objet d'une discussion approfondie dans la troisième partie de ce travail. Ce sont d'abord les coïncidences nombreuses de passages de bourrasques dans nos parages, avec les mesures des altitudes barométriques appartenant à la région Ouest, les jours des déterminations de celles-ci. Ces coïncidences sont d'autant plus fréquentes que les altitudes barométriques se rapportent à un vent de direction plus rapprochée de l'Ouest, à laquelle correspondent précisément le plus grand nombre de ces coïncidences et les altitudes barométriques les plus élevées.

En présence de ce fait important, qui sera mis en évidence, à l'aide de données numériques, dans la troisième partie du travail, il n'est plus aussi surprenant que la formule si connue, qui a servi à calculer ces altitudes, et qui est établie dans la supposition d'une atmosphère parfaitement calme, ne s'applique plus rigoureusement au cas où l'air est agité sur une étendue plus ou moins vaste, par le passage de bourrasques. Remarquons toutefois, dès maintenant, que le trouble produit par ce passage dans la succession des pressions des couches atmosphériques, n'empêche nullement les altitudes barométriques d'obéir, dans leur ensemble, à des lois régulières, qui sont en rapport avec la vitesse et la direction du vent, ainsi que les résultats précédents nous le montrent.

Le second fait concerne les altitudes calculées relatives à la région Est : leurs déterminations ont rarement coïncidé avec le passage de bourrasques dans nos parages; mais il est souvent arrivé qu'au moment de la mesure de ces altitudes, la pression atmosphérique éprouvait un accroissement dans nos contrées. Ces dernières coïncidences ont augmenté régulièrement en nombre jusqu'à l'azimut est, auquel correspondent le maximum de fréquence et l'altitude barométrique la plus faible.

Les coïncidences dont il vient d'être question se sont présentées en réalité à mon insu, lors de mes ascensions à la tour d'Anvers; je n'ai constaté la fréquence remarquable de ces coïncidences qu'après avoir terminé ce travail d'opérations, et lorsque je rapprochai leurs résultats des indications sur l'état général de l'atmosphère dans la partie occidentale de l'Europe, qui se rapportent aux dates particulières de mes expériences, dans le *Bulletin météorologique* de l'Observatoire de Paris.

Après avoir exposé, dans ce qui précède, les résultats généraux de mes expériences, je citerai actuellement des résultats particuliers, également importants.

Le maximum et le minimum des altitudes barométriques se sont présentés, le premier par un vent violent d'ONO et le second par un fort vent d'ENE. J'ai réuni dans le tableau suivant toutes les données qui se rapportent à ces deux extrêmes.

Maximum et minimum des altitudes barométriques.

LIEUX des OBSERVATIONS.	Maximum observé, par un vent d'ONO, le 8 novembre 1869, de 2 1/2 h. à 3 1/2 h. du soir, la température de l'air étant 11,°0.						Minimum observé, par un vent d'ENE, le 10 mars 1866, de 4 h. à 5 h. du soir, la température de l'air étant 2,°5.				
	Hauteur du baromètre réduite à 0°.			Altitude barométrique.	Vitesse du vent	Inclinaison du vent.	Hauteur du baromètre réduite à 0°.			Altitude barométrique.	Vitesse du vent.
	En montant.	En descendant.	Moyenne.				En montant.	En descendant.	Moyenne.		
Galerie supérieure .	mm. 743,35	mm. 743,39	mm. 743,37	M 114,91	M 15,56	- 17°	mm. 759,42	mm. 759,44	mm. 759,43	M 98,26	M 10,42
Id. octogone . .	45,04	45,38	45.21	94,17	13,70	- 15	60,32	60.50	60.41	87,90	8,67
Id. des cadrans.	47,58	48,07	47,82	65,29	11,37	- 10	62,65	62,99	62,82	62.55	6,97
Bas de la tour. . .	53,24	54,18	53,71	»	»	»	68,52	69,02	68,77	»	»

D'après le *Bulletin météorologique* de l'Observatoire de Paris, le 8 novembre 1869, jour du maximum des altitudes barométriques, la pression atmosphérique éprouvait de fortes diminutions sur la mer du Nord, les îles Britanniques, le nord de la France, le Danemark et la Suisse. Le minimum de cette pression ($740^{mm},00$), et par conséquent le centre de la bourrasque qui produisit cette dépression générale dans nos parages, était vers la partie méridionale de la Suède, le 8 novembre à 8 heures du matin.

Le minimum des altitudes coïncida, le 10 mars 1866, avec une forte hausse barométrique stationnaire, qui s'étendait précisément sur les mêmes régions que ci-dessus, en croissant de l'Est à l'Ouest. Les observations de l'inclinaison du vent font défaut à cette date, parce qu'elle n'était pas encore mesurée, à cette époque, aux galeries de la tour.

Les deux exemples cités nous montrent que, sous l'influence d'un vent de vitesse croissant avec l'élévation des galeries, les altitudes calculées de celles-ci ont varié exactement dans le même sens à l'égard de chaque expérience. Ces variations sont d'autant plus marquées relativement à l'altitude vraie, que la galerie à laquelle elles se rapportent est plus élevée (*).

(*) Malgré les fluctuations qui affectèrent la pression atmosphérique à chacune de ces deux ascensions, pendant l'intervalle de temps qui sépara, à la montée et à la descente, les mesures barométriques à chacune des trois stations inférieures, l'altitude calculée de chaque galerie ne cesse aucunement de différer de l'altitude vraie dans le même sens que les résultats inscrits au tableau, quand on effectue les calculs en prenant séparément les hauteurs mercurielles observées au bas de la tour et à la galerie considérée, au lieu de prendre leurs moyennes deux à deux, comme je l'ai fait. Les résultats particuliers obtenus de la sorte se rapprochent plus encore des résultats moyens, si l'on tient compte de l'intervalle de temps

L'exemple du maximum des altitudes soulève particulièrement une question qu'il importe d'examiner ici, c'est de savoir si les mesures barométriques ne sont pas sensiblement affectées par des circonstances locales à l'une ou à l'autre station. J'ai déjà fait remarquer, dans l'exposé des résultats généraux de la première série, que la variation de l'altitude calculée des trois galeries ayant lieu dans le même sens pour chacune sous l'influence du même vent,

---

écoulé entre chaque relevé, et que l'on ramène les hauteurs mercurielles à la valeur que chacune devait avoir à l'instant de la première observation au bas de la tour.

Je citerai ici un autre maximum très-peu différent du premier, qui s'est présenté, le 25 mai 1864, entre midi et une heure, par un vent d'ouest et sous l'influence d'une température de l'air de 11°,0. Les fluctuations y sont moins prononcées que dans le premier exemple. On remarquera que, si les vitesses du vent sont moindres dans le nouvel exemple, les altitudes calculées sont cependant aussi fortes qu'à l'égard de l'autre; mais ici les observations correspondent à un vent d'Ouest, direction pour laquelle les variations des altitudes sont généralement plus marquées, à égalité de vitesse, que suivant la direction ONO, qui était celle du vent lors du premier maximum.

LIEUX des OBSERVATIONS.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE réduite à 0°.			ALTITUDE baro-métrique.	VITESSE du vent.
	En montant.	En descendant.	Moyenne.		
	mm.	mm.	mm.	m	m
Galerie supérieure.	749,15	749,15	749,15	114,83	12,90
Id. octogone. .	50,78	50,97	50,87	95,58	9,43
Id. de cadrans.	53,43	53,75	53,59	65,47	7,60
Bas de la tour . .	59,31	59,79	59,55	»	»

cette identité démontre que ces mesures ne sont pas affectées par des circonstances locales aux stations supérieures. Malgré cette concordance, on est en droit de se demander si les altitudes relatives aux vents de la région Ouest, qui se distinguent, dans le tableau des moyennes, par des écarts si marqués, ne sont pas en excès sur les altitudes vraies des trois galeries par la raison suivante : l'entrée au bas de la tour, là où ont été relevées les mesures barométriques qui sont le point de départ de toutes les altitudes calculées, s'ouvre à l'Ouest; quand le vent souffle de cette direction, il se produit peut-être un accroissement anomal de la pression de l'air près du sol, à cause de l'obstacle que le portail de la cathédrale oppose à la libre circulation des courants d'air venant des divers points de cette région. Si cet effet a lieu en réalité, et que cet accroissement de pression se transmette au mercure de la cuvette du baromètre suspendu au bas de la tour, et cela malgré la fermeture de la porte d'entrée, il ne serait pas surprenant que la colonne mercurielle se tînt trop élevée, par ce fait, au point d'origine des altitudes calculées, et qu'alors celles de ces altitudes qui correspondent aux vents de la région Ouest ne fussent supérieures à l'altitude vraie de chaque galerie.

Si cette objection était fondée, l'importance des résultats obtenus serait singulièrement diminuée, surtout à l'égard des vents de la région Ouest, auxquels correspondent les résultats les plus remarquables. Le moyen le plus direct de résoudre cette objection, c'est de former, à l'aide du tableau des moyennes générales, les différences des altitudes barométriques des trois galeries l'une par rapport à l'autre, en nous bornant aux résultats appartenant à la région Ouest. Il est aisé de démontrer que les différences obtenues de cette manière, même à l'aide des moyennes générales, ont exactement les mêmes valeurs numériques que si chaque altitude partielle, ou l'altitude d'une galerie à l'autre, avait été obtenue séparément à l'aide de mesures prises directement à chaque galerie et sans faire intervenir aucunement, dans ce calcul, les mesures barométriques prises au bas de la tour (*). Les différences inscrites dans le

---

(*) Désignons par h, h', h''... les hauteurs barométriques relevées, en nombre m, au bas de la tour, sous l'influence d'un même vent, mais à des ascensions différentes; soient également h_1, h_1', h_1'', ... et h_2, h_2', h_2''..... les hauteurs barométriques, correspondantes aux premières, et mesurées respectivement à deux des trois galeries de la tour. Représentons par A, A′, A″.... les facteurs, tel que $18393^{m} \times \frac{4\theta}{1000}$, de la formule des altitudes barométriques, qui varient, de l'une à l'autre expérience, à cause des variations que subit la température θ de l'air. La valeur H_1 de l'altitude barométrique moyenne, par rapport au pied de la tour, de la moins élevée des deux galeries choisies a été déduite des m expériences se rapportant au même vent, à l'aide d'un calcul que représente l'expression suivante:

$$H_1 = \frac{A(\log h - \log h_1) + A'(\log h' - \log h_1') + A''(\log h'' - \log h_1'') \cdots\cdots}{m}$$

L'altitude barométrique moyenne H_2 de la galerie plus élevée a été déduite des mêmes ascensions, d'après l'expression :

$$H_2 = \frac{A(\log h - \log h_2) + A'(\log h' - \log h_2') + A''(\log h'' - \log h_2'') \cdots\cdots}{m}$$

L'altitude partielle de ces deux galeries étant égale à la différence de ces expressions, on a :

$$H_2 - H_1 = \frac{A(\log h_1 - \log h_2) + A'(\log h_1' - \log h_2') + A''(\log h'' - \log h_2'') \cdots\cdots}{m}$$

Chaque terme, tel que A $(\log h_1 - \log h_2)$, qui exprime rigoureusement l'altitude barométrique partielle de la galerie la plus élevée par rapport à l'autre, d'après une même expérience, ne dépend que des mesures barométriques prises aux deux galeries et nullement de celles relevées au bas de la tour; il résulte de là que les altitudes partielles figurant au tableau suivant sont tout à fait indépendantes de ces dernières mesures.

tableau suivant représentent les altitudes partielles déduites, de cette manière, du tableau des moyennes générales relativement à la région Ouest, ainsi que les altitudes partielles concernant les maxima du 8 novembre 1869 et du 23 mai 1844, dont il a été question précédemment.

Altitudes barométriques partielles de la région ouest.

INDICATIONS.	GALERIE des cadrans et GALERIE supér.	GALERIE des cadrans et GALERIE octogone.	GALERIE octogone et GALERIE supérieure.
	M	M	M
Altitudes partielles vraies.	39,82	24,88	15,04
Id. baromét., pour le vent du Nord.	40,46	25,50	14,96
Id. id., id. NNO.	42,34	26,80	15,54
Id. id., id. NO. .	42,73	26,38	16,35
Id. id., id. ONO.	43,75	27,34	16,41
Id. id., id. Ouest.	43,76	27,63	16,13
Id. id., id. OSO .	42.22	26.34	15,88
Id. id., id. SO. .	41,79	26.31	15,48
Id. id., id. SSO .	41,87	25,67	16,20
Id. id., id. Sud. .	40,16	24,90	15,26
Id. id., lors du max. du 8 nov. 1869.	49,62	28,88	20,74
Id. id., id. du 23 mai 1864.	49,36	30,11	19,25

A partir des directions Nord et Sud, auxquelles correspondent les valeurs les plus rapprochées des altitudes partielles vraies, les altitudes barométriques partielles croissent très-régulièrement jusqu'à la direction Ouest avec laquelle coïncident les maxima des deux premières colonnes.

Les altitudes partielles varient donc exactement ici comme les altitudes totales qui ont été déduites des mesures barométriques relevées au pied de la tour, pour la même région azimutale (*).

La concordance, qui est si bien établie, par ce qui précède, entre les altitudes partielles et les accroissements progressifs des altitudes totales correspondantes, prouve sans conteste que ceux-ci n'ont aucunement pour cause des troubles en excès, qui auraient affecté les mesures barométriques relevées au bas de la tour sous l'influence des vents de la région Ouest. Concluons de là que l'objection soulevée, qu'il importait de prévenir ici, doit être tout à fait écartée.

Je ferai connaître actuellement des anomalies qui ont affecté les altitudes barométriques dans le cours de mes expériences.

J'entends ici par anomalies des irrégularités qui affectent dans leur sens ou dans leur grandeur, les variations d'altitudes barométriques particulières, comparativement à la variation qui caractérise la moyenne générale sous l'influence du même vent. D'après l'examen comparatif de ces anomalies, qui se sont présentées au nombre de quarante-huit dans le cours de mes ascensions, elles peuvent être rapportées aux trois espèces suivantes :

(*) Les altitudes partielles de la région Est présentent des écarts relativement aux variations des altitudes totales correspondantes, entre la galerie des cadrans et la galerie octogone, mais moins entre cette dernière et la galerie supérieure. Quant aux altitudes partielles qui correspondent au minimum du 10 mars 1866, par un vent d'ENE, elles sont respectivement $35^{m},50$, $23^{m},92$ et $11^{m},38$, toutes valeurs qui sont respectivement moindres que les altitudes partielles vraies $39^{m},82$, $24^{m},88$ et $15^{m},04$, comme cela devait être, eu égard à la direction et à la vitesse du vent régnant lors des mesures barométriques relevées le 10 mars 1866.

1° Des altitudes calculées s'écartent en sens opposé des variations qui affectent le plus ordinairement les altitudes relatives au même vent, à l'égard de la même galerie;

2° D'autres altitudes accusent une variation trop forte, eu égard à la vitesse faible ou modérée du vent qui régnait au moment de l'observation;

3° Enfin, certaines altitudes s'écartent peu de l'altitude vraie, malgré la vitesse plus ou moins grande du vent qui régnait au moment de l'expérience, et auquel correspond ordinairement une variation marquée de l'altitude calculée de la même galerie.

Le tableau suivant nous offrira des exemples particuliers de ces trois sortes d'anomalies, dont les fréquences relatives sont exactement exprimées par les nombres 3, 4 et 5 dans leur totalité. Mais avant de citer ces exemples, il importe beaucoup de rappeler ici une circonstance remarquable que j'ai signalée dans la première partie de mon travail. J'ai d'abord montré que le fait général de l'accroissement régulier de la vitesse du vent avec l'élévation des galeries de la tour, qui caractérise les moyennes générales des vitesses des différents vents, éprouve des exceptions à l'égard des vents de toute grandeur et de toute direction. J'ai ensuite annoncé que ces exceptions ont été souvent accompagnées d'irrégularités marquées dans les mesures des altitudes barométriques. En effet, les *deux tiers* de toutes les anomalies relatives à ces dernières ont précisément coïncidé avec des exceptions à l'accroissement régulier de la vitesse du vent selon la hauteur.

Voici le tableau où j'ai réuni des exemples de coïncidence de ces deux genres d'anomalies, que j'ai choisis, pour la plupart, dans la seconde série de mes ascensions afin de pouvoir y joindre les inclinaisons du vent correspondantes.

Anomalies des altitudes barométriques.

DATE de L'OBSERVATION.	DIRECTION du VENT	ALTITUDE BAROMÉTRIQUE			VITESSE DU VENT.			INCLINAISON DU VENT.		
		Galerie des cadrans, M à 64,18.	Galerie octogone, M à 89,06.	Galerie supérieure, M à 104,00.	Galerie des cadrans.	Galerie octogone.	Galerie supérieure.	Galerie des cadrans.	Galerie octogone.	Galerie supérieure.
Le 28 juin 1868.	Nord.	M 64,29	M 86 76	M 102.27	M 6,94	M 9,83	M 8 92	- 8°	- 15°	- 15°
Le 11 août 1870.	Nord.	64,59	90,36	107,74	7,11	6,72	6,97	+ 5	- 10	- 12
Le 3 octob 1868.	ESE.	61,90	91,50	107,11	8,31	7,82	8,21	- 2	- 8	- 15
Le 9 mars 1867.	ESE.	65,23	90.89	105,67	6,69	6,75	6,31	0	- 7	- 10
Le 18 juin 1868.	NE.	60,50	89,42	100,90	7,37	9,00	8,70	- 10	- 15	- 20
Le 13 mai 1867.	NNO.	63,82	91,64	107,54	5,13	5,46	5,13	+ 2	- 5	- 7
Le 9 août 1866.	ONO.	66,27	92,45	109,50	5,85	6,91	5,95	»	»	»
Le 9 févr. 1867.	ONO.	62,89	89,62	108,23	10,19	12,52	11,96	+ 6	- 2	- 5
Le 23 avril 1866.	Est.	60,14	89,04	101,79	12,50	9,49	11,56	»	»	»
Le 2 juillet 1866.	SO.	63,86	88,97	104,80	6.66	6,59	5,45	»	»	»
Le 16 mai 1868.	Nord.	63,22	90,58	105,27	8,41	6,75	6,75	- 10	- 16	- 20
Le 24 mars 1868.	NNO.	62,23	93,50	108,96	8,03	10,50	9,97	- 10	- 27	- 22
Le 27 mars 1868.	NNO	61,04	94,87	114,07	13,52	16,32	14,33	- 10	- 15	- 10

Remarquons, comme fait général, que les écarts des altitudes, qui tous coïncident ici avec des irrégularités de vitesse du vent, affectent parfois les altitudes des trois galeries, mais que c'est à l'égard de la galerie des cadrans qu'ils sont les plus fréquents. Le 3 octobre 1868, sous l'influence d'un vent ESE, l'altitude calculée de la galerie des cadrans est la seule qui soit moindre que l'altitude vraie, conformément à ce qui a lieu ordinairement sous l'influence de ce vent. Quant aux altitudes des deux autres étages, elles sont supérieures à leurs altitudes vraies, contrairement au fait général relatif au vent d'ESE. Sous l'influence du même vent et à la date du 9 mars 1867, les altitudes des trois étages s'écartent en sens opposé des variations ordinaires. Le 13 mai 1867, les altitudes des déux étages supérieurs diffèrent sensiblement des altitudes vraies, quoique la vitesse du vent soit modérée, tandis que le 9 août 1866, les altitudes des trois galeries s'écartent beaucoup de leurs altitudes vraies, mais sous l'influence d'un vent plus fort. Le 9 février 1867 et le 23 avril 1866, l'altitude de la galerie octogone diffère peu de l'altitude vraie, malgré la force du vent, tandis que celles des deux autres s'écartent notablement de leurs valeurs réelles, mais en sens opposés dans le premier cas. Enfin, nous voyons dans les derniers exemples, soit des variations peu prononcées à l'égard des trois galeries de la tour, soit des écarts en sens opposé aux variations ordinaires pour la galerie des cadrans, sous l'influence de vents de plus en plus forts.

La grandeur des écarts dans les exemples cités et la fréquence relative des coïncidences entre les irrégularités des altitudes et celles des vitesses du vent, suffisent pour nous prouver que ces coïncidences ne résultent ni du fait d'erreurs dans l'estimation des hauteurs barométriques, ni de perturbations que la chaleur aurait produites dans la succession des densités des couches d'air superposées entre les divers étages de la tour. La fréquence relative des coïncidences entre les deux sortes d'irrégularités, coïncidences qui ne sont pas toujours absolues ni d'une part ni de l'autre, résulte très-probablement de la connexité qui existe entre les variations des altitudes barométriques et la vitesse du vent. Le fait de ces coïncidences fréquentes se conçoit en partie de la manière suivante : quand il existe des interruptions dans la succession des vitesses croissant avec la hauteur, elles déterminent incontestablement, dans les couches d'air en mouvement, des phénomènes d'entraînement latéral plus ou moins sensibles. Ceux-ci tendent à modifier la pression de ces couches dans le sens vertical, et contribuent à produire ainsi des écarts dans les valeurs des altitudes barométriques mesurées sous ces influences perturbatrices.

A l'égard de l'inclinaison du vent, on a dû remarquer, dans le tableau précédent, que les deux derniers jours d'observation sont les seuls auxquels correspondent aussi des irrégularités relatives à l'inclinaison du vent, puisque celle-ci a une valeur moindre à l'étage supérieur qu'à la galerie octogone, contrairement au fait général qui a été reconnu dans la première partie. J'ajouterai que les coïncidences entre des anomalies affectant à la fois les altitudes et les inclinaisons du vent, figurent en très-petit nombre dans la seconde série, la seule pour laquelle l'inclinaison a été mesurée (*).

(*) Il résulte d'une comparaison qui repose fâcheusement sur un nombre de cas très-restreint, que dans les expériences où des anomalies

Dans le but de passer à un fait plus général, j'ai réuni, dans le tableau suivant, les altitudes barométriques de la galerie supérieure, ainsi que les vitesses, les inclinaisons du vent mesurées à cette station et les températures de l'air correspondantes, qui appartiennent aux observations de la seconde série relatives aux vents de SO, d'ouest et de NO, et pour lesquelles la vitesse de ceux-ci a excédé 5^{m},00. Ce rapprochement a pour objet de montrer que la corrélation des variations des altitudes barométriques est bien autrement accusée à l'égard de la vitesse du vent, qu'elle ne l'est relativement aux autres données. Je me borne à citer les résultats particuliers à ces trois directions du vent, et seulement ceux pour lesquels les variations des altitudes ont dépassé un mètre, afin de limiter le développement du tableau. Pour faire connaître, dès maintenant, d'autres circonstances importantes qui caractérisent la plupart de ces observations, j'ai indiqué par deux astérisques celles qui ont coïncidé avec la présence d'une bourrasque vers nos parages, le matin du jour de l'expérience, d'après les indications du *Bulletin météorologique*, et par un seul astérisque, les jours qui ont été précédés ou suivis du passage d'une bourrasque.

---

affectèrent simultanément les altitudes et les vitesses relatives au même vent, son inclinaison à chaque étage de la tour s'est écartée sensiblement, et dans le même sens, de la moyenne de l'inclinaison relative à la même galerie. Il faudrait attribuer cette particularité à l'influence d'un entraînement latéral que les couches d'air éprouveraient, quand la succession régulière de leurs vitesses est interrompue par une cause indépendante des résistances que l'air en mouvement éprouve au voisinage du sol

Observations à la galerie supérieure de la tour, par les vents de sud-ouest, d'ouest et de nord-ouest.

DATE de L'OBSERVATION.	ALTITUDE barométrique	VITESSE du vent.	INCLINAISON du vent.	TEMPÉRATURE de l'air.
Sud-Ouest.				
Le 25 janvier 1867.	m 106,66	m 5,30	- 4°	7°,0
Le 22 avril 1868 *.	107,26	9,76	- 15	14,0
Le 28 janvier 1868 *	107,38	9,12	- 6	9,7
Le 29 février 1872 **	109,30	11,97	- 25	7,0
Le 13 novembre 1869 ** . . .	109,75	11,09	- 16	5,0
Ouest.				
Le 27 janvier 1867.	106,58	7,45	- 15	11,5
Le 4 novembre 1868 * . . .	108,08	10,11	- 20	10,3
Le 6 février 1867 **	109,21	11.86	- 5	10,0
Le 8 février 1867 **	111,77	17,12	- 7	10,4
Le 8 novembre 1869 ** . . .	112,09	11,86	- 22	11.8
Le 21 avril 1868 **.	113,29	13,96	- 15	14,2
Nord-Ouest.				
Le 26 janvier 1868.	105,28	7,60	- 8	4,0
Le 23 fév. 1867 (l'après-midi)**.	106.89	6,81	- 8	8,6
Le 3 avril 1867 **.	108,03	7,35	- 10	9,0
Le 23 février 1867 (le matin)** .	108.88	8,31	- 8	8,9
Le 20 mai 1868.	109,87	8,31	- 17	20,5
Le 17 avril 1872 de 4 à 5 h. du s.*	111,54	10,70	- 17	7,0
Le 17 avril 1872 de 6 à 7 h. du s.*	111,80	9,89	- 18	7,0
Le 31 janvier 1867 **	113,12	12,29	- 5	4,7

Dans ce tableau, l'altitude est généralement d'autant plus marquée à l'égard du même vent, que sa vitesse est plus grande. La connexité des variations des deux phénomènes est démontrée par leur concordance non-seulement dans les cas particuliers, tels que ceux qui viennent d'être cités, mais à l'égard des moyennes générales des altitudes barométriques et des vitesses des différents vents. En effet, rappelons ici que la gravure représentant l'élévation de la tour d'Anvers, qui accompagne la première partie de ce travail, nous présente, à la hauteur de chaque étage, les courbes des altitudes moyennes et celles des vitesses correspondant aux divers vents. Or, tout en tenant compte, dans cette représentation, de la direction azimutale du vent, on remarque que les variations des altitudes sont d'autant plus marquées à chaque galerie, que la vitesse du vent est plus grande. La concordance des fluctuations que subissent les deux espèces de courbes a lieu tout autant à l'égard de la région est que pour la région Ouest, quoique les variations des courbes qui représentent les altitudes soient de sens opposé à l'égard des deux régions. Cette concordance me dispense de citer ici les exemples particuliers appartenant à la région Est.

Dans les exemples qui précèdent, aucune connexion précise ne se manifeste entre les altitudes et l'inclinaison du vent : les valeurs de celle-ci varient régulièrement sans accuser de liaison, du moins apparente, avec les premières. Il n'est donc pas possible de découvrir de rapport entre les variations des altitudes et les inclinaisons du vent, telles que celles-ci s'accusent à la tour d'Anvers. L'obliquité du vent doit, sans aucun doute, influer sur les valeurs de ces altitudes; mais cette influence n'est révélée ni dans ce qui précède, ni par la comparaison des moyennes générales des inclinaisons et des altitudes relatives aux différents vents, comme nous allons le voir. Rappelons d'abord les conclusions concernant les moyennes de l'inclinaison auxquelles j'ai été conduit dans la première partie du travail. J'ai montré que la valeur de l'inclinaison du vent à chaque étage de la tour résulte, tout à la fois, de l'obliquité qui caractérise le vent lors de chaque expérience et de l'influence de la tour, qui modifie singulièrement cette obliquité dans les mesures. Les moyennes générales de l'inclinaison des divers vents forment des séries régulières qui concordent entre elles aux trois étages de la tour. Leur minimum correspond aux azimuts voisins du Sud, et leur maximum, à une direction unique qui est celle du NNO. Or, d'après les moyennes des altitudes barométriques suivant les divers vents, à ces deux valeurs extrêmes de l'inclinaison du vent répondent, à chaque étage, des altitudes barométriques moyennes qui diffèrent peu de l'altitude vraie, au lieu de s'écarter notablement l'une de l'autre, comme altitudes répondant aux valeurs extrêmes de l'inclinaison. J'ajouterai que les régions Est et Ouest nous offrent des inclinaisons qui diffèrent peu l'une de l'autre, quoique ces régions nous présentent les directions du vent qui sont caractérisées par les altitudes barométriques extrêmes, opposées.

Concluons, avec plus de certitude encore, de ces divers rapprochements, que ni les moyennes générales ni les résultats particuliers de mes expériences ne permettent d'entrevoir de liaison certaine entre les altitudes barométriques et les inclinaisons du vent, du moins telles que celles-ci résultent des mesures relevées à la tour.

L'absence de connexité entre les altitudes et les températures de l'air est également à remarquer dans les exemples précédents; mais ce fait ne doit point nous surprendre, puisque la correction relative à la température de l'air a été introduite dans le calcul des altitudes conformément aux indications qui ont été données précédemment.

La plupart des fortes altitudes du tableau précédent coïncident, comme on l'aura sans doute remarqué, avec la présence de bourrasques vers nos parages, soit le jour même des observations, soit la veille ou le lendemain.

Il résulte de tout ce qui précède que les altitudes barométriques mesurées à la tour d'Anvers sont en corrélation parfaitement établie, d'une part, avec la direction du vent et de l'autre avec sa vitesse. La connexité à l'égard de la direction du vent se manifeste particulièrement dans le *cycle* que forment les variations des altitudes des deux côtés de la méridienne. Il importe de faire voir ici que ce cycle, sur lequel j'ai appelé précédemment l'attention, ne caractérise pas seulement les altitudes relevées à la tour d'Anvers, mais qu'une périodicité semblable se présente à l'égard des altitudes barométriques qui ont été déterminées en d'autres lieux sous l'influence de vents de divers azimuts.

Je rappellerai d'abord qu'en opérant, à Namur, en 1850 et 1851, quatre nivellements barométriques du pont d'une lunette de la citadelle, lequel est élevé de 134 mètres au-dessus du chemin de halage de la Sambre, deux altitudes relevées sous l'influence du vent d'est sont inférieures de 2 et de 4 mètres à l'altitude vraie selon la force du vent, tandis que les deux autres altitudes qui ont été memesurées sous l'influence de vents de SO lui sont supérieures, l'une d'elles de 6^m,76 par un vent très-fort. Le sens de ces variations concordant parfaitement avec les observations à la tour d'Anvers pour les mêmes régions azimutales, nous pouvons inférer de là que, si les mesures eussent été aussi nombreuses et aussi variées à la citadelle de Namur qu'à cette tour, leur réunion eût très-probablement formé un cycle.

Dans un travail précédent, j'ai utilisé la série des observations barométriques que j'avais faites régulièrement, pendant cinq années à partir de 1849, près de Namur, dans le but de déterminer les altitudes barométriques de cette localité relativement à l'Observatoire de Bruxelles, selon les divers vents, quand les directions de ceux-ci ont coïncidé à ces deux stations météorologiques, à 9 heures du matin, à midi et à 3 heures du soir (*). Ces coïncidences se présentèrent 1379 fois à l'égard des 3084 directions du vent que j'ai relevées dans la localité près de Namur, pendant les cinq années. Le tableau suivant rappelle les altitudes barométriques moyennes, selon les principaux vents, de cette localité relativement à l'Observatoire de Bruxelles, ainsi que les intensités correspondantes du vent qui ont été déterminées à cet établissement scientifique, et qui sont ici converties en vitesses. Les intensités du vent n'ont pas été l'objet de mesures dans la localité près de Namur, où le baromètre était placé à 81ᵐ,37 au-dessus de celui de l'Observatoire de Bruxelles (**).

(*) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 2ᵉ sér., t. XI.

(**) L'habitation où mes observations ont eu lieu est située sur une éminence au nord de Namur; le baromètre s'y trouvait à 137ᵐ,93 au-dessus du niveau de la mer. J'ai déterminé récemment cette position en la rapportant, au moyen d'un nivellement spécial, à un point de repère, distant de 180 mètres environ, et dont l'altitude au-dessus de la mer est de 141ᵐ,4379, d'après le Dépôt de la Guerre. L'altitude du baromètre à l'Observatoire de Bruxelles étant 56ᵐ.56, le baromètre observé près de

Altitudes barométriques entre Bruxelles et Namur, suivant les différents vents.

DIRECTION DU VENT.	ALTITUDE barométrique.	VITESSE du vent à Bruxelles.
Nord et NNE	$87^{M},86$	$2^{M},50$
NE et ENE	88,69	2,24
Est et ESE	89,24	2,62
SE et SSE	83,00	2,48
Sud et SSO	77,61	4,06
SO et OSO	76,65	6,24
Ouest et ONO	80,20	5,09
NO et NNO	84,19	3,59
MOYENNES	$83^{M},41$	$3^{M},60$

Ces altitudes forment un cycle régulier : leur maximum coïncide avec l'azimut est, et le minimum avec le SO., tandis que les altitudes qui diffèrent le moins de l'altitude vraie $81^{M},57$ sont voisines, d'une part, du SSE. et de l'autre, de l'ONO. Contrairement au mode de variations qui caractérise les expériences à la tour d'Anvers, les altitudes de

---

Namur se trouvait ainsi à $81^{M},57$ au-dessus de celui de l'Observatoire. D'après cette nouvelle détermination, l'altitude que j'avais assignée d'abord au lieu de mes observations, avant le travail géodésique du Dépôt de la Guerre, est trop élevée. Il n'y avait plus guère de possibilité de rechercher maintenant les causes de l'excédant attribué à la première altitude, puisque l'on a enlevé, dans la station de l'État, le point de repère qui m'avait servi à calculer la position du baromètre dans l'habitation, à l'aide d'un nivellement barométrique partiel opéré, en 1849, sous l'influence d'un vent SO.

la région orientale entre Namur et Bruxelles sont supérieures à l'altitude vraie, tandis que celles de la région occidentale lui sont inférieures jusqu'à l'azimut NO. Remarquons aussi qu'à l'altitude minima correspond un vent de plus grande vitesse, et que les altitudes les plus élevées coïncident avec les vents les plus faibles. Concluons de ces faits principaux que les altitudes calculées à l'égard des deux villes, sont en corrélation avec la vitesse et la direction azimutale du vent.

Les régions auxquelles correspondent respectivement le maximum et le minimum des altitudes à la tour d'Anvers, d'une part, et entre Bruxelles et Namur, de l'autre, sont de directions contraires; cette opposition constitue un fait qui doit appeler ici notre attention. Il a très-probablement pour raison la différence marquante que voici : à la tour d'Anvers, la vitesse du vent croît généralement avec l'élévation, et c'est à la station la plus élevée où le baromètre est observé, c'est-à-dire à la galerie supérieure, que le vent est le plus fort. L'inverse a lieu, sans aucun doute, entre Bruxelles et Namur. En effet, ainsi que j'ai eu occasion de le faire remarquer, les alentours de la capitale sont moins accidentés que les environs de Namur; l'Observatoire de Bruxelles est situé sur un point dominant les vastes plaines des Flandres, qui forment une partie du littoral si uni de la mer du Nord. J'ai présumé, d'après ces circonstances, que la vitesse du vent est en général plus grande à l'Observatoire de Bruxelles qu'à Namur, quelle que soit d'ailleurs la position, si favorable aux effets du vent, de la localité voisine de cette ville, où mes observations ont eu lieu (*).

(*) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, t. XI, p. 493.

Les résultats des observations météorologiques de M. Maas, professeur au collége de la Paix, à Namur, ont depuis justifié ma présomption, pour autant que ces résultats soient rigoureusement comparables à ceux recueillis à l'Observatoire de Bruxelles; car ces deux séries des vitesses des vents ont été obtenues à l'aide de deux systèmes anémométriques essentiellement différents, ainsi que l'indiquent les détails de la note ci-dessous (*).

(*) La force du vent est mesurée à l'Observatoire de Bruxelles par sa pression sur une plaque carrée, d'un pied anglais de côté, qui est adaptée à la girouette de l'appareil d'Osler. Au collége de la Paix, à Namur, la vitesse du vent est donnée par un anémomètre à quatre capsules, tournant autour d'un axe vertical, qui est installé sur les combles du bâtiment principal du collége, à une hauteur de $21^{m},45$ au-dessus du sol. Quelle que soit la différence de ces deux systèmes, voici les moyennes annuelles de la force et de la vitesse du vent, à midi, pendant les années indiquées, à la hauteur les combles de l'Observatoire de Bruxelles, et du collége de la Paix, à Namur.

ANNÉES.	**Bruxelles.**		**Namur.**
	INTENSITÉ du vent.	VITESSE du vent.	VITESSE du vent.
1858.	$0^{k},20$	$3^{m},55$	$4^{m},09$
1859	0,46	5,56	4,47
1860.	0,57	5,99	4,60
1861.	0,69	6,59	4,22
1862.	0,61	4,65	3,90
1863.	0,72	6,73	4,34
MOYENNES . . .	$0^{k},54$	$5^{m},50$	$4^{m},30$

L'infériorité exceptionnelle de la vitesse du vent à Bruxelles, à l'égard

D'après les six années d'observations, 1858 à 1863, la vitesse moyenne du vent, à midi, est de 4^{m},30, à Namur, et s'élève à 5^{m},50, à Bruxelles. La différence doit être plus marquée encore à l'égard des vents de grande vitesse ou de la région Ouest. Concluons de là que la vitesse du vent étant plus grande à Bruxelles qu'elle ne l'est à Namur, qui est cependant la station la plus élevée, les dépressions barométriques doivent être relativement plus prononcées à Bruxelles, surtout quand le vent souffle de la région Ouest. Nous concevons ainsi comment le minimum des altitudes barométriques entre ces deux villes correspond à cette région Ouest, contrairement à ce qui a lieu à la tour d'Anvers, où les altitudes de la partie occidentale sont les plus fortes; cette différence provient évidemment de ce qu'à Anvers, le maximum de la vitesse du vent se présente à la station la plus élevée où le baromètre a été observé.

Une autre circonstance qui distingue d'une manière aussi spéciale les observations entre Bruxelles et Namur des expériences à la tour d'Anvers, c'est qu'ici les lieux où les mesures barométriques ont été relevées sont situés sur la même verticale, tandis que les deux villes dont il est question sont séparées par une distance de 55,08 kilomètres. Cette différence, si caractéristique, n'est pas cependant un obstacle à la régularité des variations des altitudes barométriques selon la direction du.vent, et c'est au point

---

de l'année 1858, s'explique par le fait suivant qui est indiqué en ces termes, dans les *Annales de l'Observatoire* (t. XVI, p. 116) : depuis l'époque où l'anémomètre d'Osler a été placé à l'Observatoire, les forces passives, auxquelles il était soumis, avaient augmenté par plusieurs causes, et les valeurs en kilogrammes déduites des expériences faites à l'origine étaient un peu faibles. A la fin de 1860, on a fait une nouvelle série d'expériences; et c'est d'après les résultats de celles-ci que l'intensité du vent a été calculée à partir de 1859.

qu'elles forment le cycle régulier que le dernier tableau nous a montré. La même régularité se présente encore à l'égard de villes bien plus éloignées. Ainsi, le savant météorologiste Kaemtz a calculé, à l'aide de mesures du baromètre, les différences de niveau barométriques de Paris, de Zurich et de Berlin par rapport à Halle; il a rangé, dit-il, ces différences d'après les vents qui régnèrent en moyenne dans l'Allemagne septentrionale (*). Trois années d'observation lui ont fourni les différences suivantes, eu égard à la moyenne générale.

DIRECTION DU VENT.	VARIATIONS des altitudes barométriques, suivant les différents vents, entre **Halle** et		
	Paris.	**Berlin.**	**Zurich.**
Altitude vraie relativement à Halle.	$-\ 52^{\text{M}},0$	$-\ 77^{\text{M}},0$	$+\ 348^{\text{M}},0$
N.	$+\ 8^{\text{M}},2$	$+\ 2^{\text{M}},9$	$+\ 25^{\text{M}},7$
NE.	+ 22,0	— 9,7	+ 42,9
Est	+ 26,7	— 14,4	+ 36,1
SE.	+ 35,5	— 14,2	+ 27,3
Sud.	+ 23,8	— 6,8	— 6,2
SO.	— 6,6	+ 1,7	— 21,4
Ouest	— 25,0	+ 7,0	— 24,0
NO.	— 24,3	+ 10,1	— 13,8
MOYENNES. . . .	$+\ 6^{\text{M}},3$	$-\ 2^{\text{M}},9$	$+\ 8^{\text{M}},3$

(*) *Cours de météorologie de Kaemtz*, page 293. L'altitude de Halle au-dessus du niveau de la mer est de $111^{\text{M}},00$, d'après les indications données dans les *Éléments de physique terrestre et de météorologie*, par M. Becquerel, pages 88 et suivantes. Les altitudes des autres localités sont extraites de la *Connaissance des temps*.

Quelles que soient les différences des altitudes vraies et les distances, si grandes d'ailleurs, de ces trois villes relativement à Halle, les variations des altitudes barométriques forment, pour chacune, une série de huit termes, dont les moitiés sont affectées de signes opposés; de plus, les termes appartenant à chaque moitié varient très-régulièrement, et de telle sorte que ceux du milieu sont numériquement les plus élevés. Ainsi, chacune de ces séries forme un cycle aussi complet et aussi régulier que les cycles qui se rapportent, d'une part, aux altitudes prises à la tour d'Anvers, et de l'autre, aux mesures semblables entre Bruxelles et Namur. Remarquons, en outre, que, d'après le dernier tableau, les altitudes barométriques qui se rapprochent le plus de l'altitude vraie sont incontestablement voisines des azimuts nord et sud, car c'est à ces directions que correspondent les changements de signe des variations. Les mêmes coïncidences, rappelons-le, se présentent à l'égard des mesures prises à la tour d'Anvers.

Remarquons aussi que les moyennes finales des altitudes barométriques diffèrent peu des altitudes vraies des localités dont il a été ici question. En effet, les écarts ne dépassent guère un mètre pour les galeries supérieures de la tour d'Anvers, et deux mètres entre Bruxelles et Namur. Enfin, les écarts moyens du dernier tableau ne sont qu'une fraction assez petite de l'altitude vraie de chacune des trois villes relativement à Halle. Concluons de là que, malgré l'influence de la vitesse et de la direction du vent sur les altitudes barométriques, il est cependant possible d'obtenir un résultat très-approché de l'altitude vraie de deux localités même assez éloignées, à l'aide des hauteurs barométriques correspondantes, pourvu que celles-ci soient nombreuses et se rapportent à un grand nombre de directions azimutales, particulièrement aux directions orientale et occidentale. Nous nous expliquons ainsi comment divers observateurs ont réussi à déduire, d'une manière très approchée, les altitudes relatives de plusieurs localités, à l'aide des moyennes annuelles de la pression atmosphérique et de la température de l'air résultant d'une série d'observations étendue.

On sait que la *rose des vents barométriques* présente, pour chaque localité où cette donnée météorologique a été calculée, une suite périodique de hauteurs mercurielles, qui procède par ordre suivant la direction du vent, et constitue ainsi un véritable cycle. J'examinerai, dans la troisième partie de ce travail, s'il existe une liaison particulière entre le cycle des altitudes barométriques de la tour d'Anvers et celui qui caractérise la rose des vents barométriques pour Bruxelles, série que j'ai précédemment déterminée à l'aide des observations recueillies à l'Observatoire, pendant une période de dix ans. Les hauteurs barométriques moyennes suivant les divers vents, que j'ai relevées à la tour d'Anvers et à Namur, constituent aussi des séries ou cycles semblables, à l'égard desquels je ferai la même comparaison.

Les variations des altitudes moyennes à la galerie supérieure de la tour d'Anvers sont exprimées d'une manière très-satisfaisante par la formule $0{,}057 \cdot V^2 \cdot \sin(\alpha \pm 15^\circ)$, qui représente le cycle de ces variations. Dans cette formule, V exprime la vitesse moyenne du vent considéré, mesurée à la galerie supérieure, et α, sa direction azimutale. Le facteur $\sin(\alpha \pm 15^\circ)$ et la valeur 15° elle-même doivent être affectés du signe $+$ lorsqu'il est question des courants venant de la région Ouest, et, au contraire, du signe $-$ quand il s'agit des vents de la région

Est (*). Quant au facteur numérique 0,057, il a été déterminé à l'aide de la méthode des moindres carrés. Si nous appliquons cette expression du cycle au calcul des variations des altitudes selon la direction et la vitesse moyenne du vent à la galerie supérieure, et que nous ajoutions à chacun des résultats calculés, et pris avec le signe qui lui convient, l'altitude vraie 104^m,00, nous obtiendrons, conformément à la formule $H' = 104^m,00 \pm 0,057.\ V^2.\sin(\alpha \pm 15^\circ)$, les altitudes qui figurent dans la seconde colonne du tableau suivant, et dont les valeurs concordent généralement bien avec les altitudes moyennes observées à la galerie supérieure de la tour.

(*) Dans le travail préliminaire (t. XXIII des *Bulletins*), j'ai employé la formule $H' = 104^m,00 \pm 0,068.\ v^2 \cdot \sin\alpha$ à calculer les altitudes moyennes générales, et les altitudes particulières à certaines expériences, en donnant à v les valeurs des vitesses du vent correspondantes, observées à la galerie octogone et non à la galerie supérieure. Les valeurs calculées se sont généralement accordées avec les résultats de l'observation. Il est à remarquer que, si l'on veut modifier, dans cette formule, le coefficient numérique 0,068 de manière à pouvoir remplacer la vitesse v mesurée à la galerie octogone par la vitesse V correspondante, mais observée à la galerie supérieure, il faut faire usage du rapport 1,05 des vitesses moyennes générales 7^m,23 et 6^m,88 relatives à ces deux galeries, et calculer le nouveau coefficient au moyen de l'expression $\frac{0,068}{(1,05)^2}$. On obtient ainsi la valeur 0,061 qui se rapproche beaucoup du coefficient 0,057 que j'ai déduit de l'ensemble des variations à la galerie supérieure, par la méthode des moindres carrés. Dans la nouvelle expression de H', je remplace la direction azimutale α du vent par $(\alpha \pm 15^\circ)$, parce que les deux directions azimutales, auxquelles correspondent des altitudes sensiblement égales à l'altitude vraie 104^m,00, ne coïncident pas précisément avec le sud et le nord, mais bien avec deux directions qui doivent former chacune un angle de 15° environ avec la méridienne, du côté de la région Est.

DIRECTION DU VENT.	ALTITUDE MOYENNE de la galerie supérieure	
	observée.	calculée.
Nord	104$^{\text{m}}$,78	104$^{\text{m.}}$,49
NNE	104,34	103,79
NE.	102,25	102,70
ENE.	101,59	101,61
Est	101,43	101,51
ESE.	102,39	101,74
SE.	103,26	103,43
SSE.	103,90	103,77
Sud.	104,66	104,38
SSO.	106,94	106,47
SO.	107,40	107,67
OSO.	107,94	108,32
Ouest	109,98	109,99
ONO.	108,91	109,16
NO.	107,86	107,16
NNO.	106,80	106,41
MOYENNES.	105$^{\text{m.}}$,20	105$^{\text{m.}}$,16

Il résulte de l'ensemble des faits et des considérations qui sont exposés dans cette note, que les variations des altitudes barométriques selon l'influence du vent sont soumises à des lois régulières, qui dépendent, sans conteste, de cette influence sur la pression atmosphérique.

—

Sur les boissons alcooliques glacées portées à des températures très-basses et sur le refroidissement et la congélation des vins ordinaires ou mousseux; par M. Melsens, membre de l'Académie.

§ 1. *Expériences sur les boissons alcooliques fortement refroidies.*

Dans la séance du 1^er^ mars dernier, j'ai fait une communication verbale sur les boissons alcooliques; je la complète dans cette note en tant que la question me semble pouvoir l'être au point de vue chimique, physique ou physiologique et laissant de côté tout ce qui pourrait paraître extra-scientifique dans des expériences de gastronomie ou de gastromanie.

La Belgique produit peu de vins; cependant quelques crus ne sont peut-être pas sans avoir un intérêt industriel et commercial.

En 1848, lors de l'exposition nationale des produits de l'agriculture, je fus chargé, comme membre du jury, de m'occuper spécialement de cette question, mais des circonstances indépendantes de ma volonté ne me permirent pas de compléter l'enquête commencée avec MM. De Breyne-Peellart, De Le Haye et Gihoul, mes collègues du jury.

Parmi les vins d'origine belge exposés à cette époque, il y avait du vin mousseux fabriqué à Huy par un ouvrier français, d'origine champenoise; ce vin avait quelques bonnes qualités, mais aussi des défauts qui devaient le faire rejeter par les personnes habituées à l'usage du champagne ou même de la tisane de champagne qui, à cette époque, se vendait au même prix que le vin mousseux de fabrication belge.

Nous n'avions pas au jury des dégustateurs de profession et nous dûmes bien, faute d'un *service de dégustation des boissons*, analogue à celui qui existe à Paris, nous rendre compte par nous-mêmes et par quelques amateurs de bonne volonté.

En vue de la possibilité de voir s'établir dans notre pays la fabrication d'un vin pétillant, et cherchant à me rendre un compte exact des propriétés organoleptiques du mousseux exposé, je fis quelques expériences sur les modifications que la température pouvait apporter à un vin de qualité médiocre, si l'on en congelait une partie, par exemple; mon but était de chercher à réaliser, au moment même de la consommation, les bons effets du froid sur les vins; ce ne fut que l'année suivante, en 1849, que parut le travail intéressant de M. de Vergnette-Lamotte (*Ann. de chimie et de physique,* t. XXV, 3^e sér., p. 353). Les vins mousseux n'étant en général *frappés* lors de la consommation qu'à une température supérieure à la congélation, j'en congelai partiellement en vue d'apprécier l'amélioration probable de la partie qui résiste à la solidification.

Je n'ai pas à décrire des expériences de ce genre; mais un fait excita mon attention, en opérant soit avec du vin naturel, soit avec ce même vin additionné de proportions variables d'eau-de-vie de bonne qualité, avant de le soumettre aux effets des mélanges réfrigérants : savoir, le peu d'impression que faisaient sur la langue ou sur le palais comme effet frigorifique, bien entendu, des vins portés à quelques degrés sous 0°, en comparant la sensation à celle produite par des boissons non alcoolisées amenées à la même température; celles-ci paraissaient plutôt désagréables, même à la température de la glace fondante.

Je fus, je dois l'avouer, assez étonné de trouver excellente de l'eau-de-vie refroidie à —20° C; plus tard j'en fis goûter à des individus qui en prenaient un petit verre d'un seul trait, refroidie par un mélange de neige et de chlorure de calcium, c'est-à-dire de 30 à 35° sous zéro; le petit verre leur paraissait excellent; des amateurs d'eau-de-vie trouvaient en général celle qui était fortement refroidie, plus agréable, moelleuse, fine, ou, comme ils disent, plus soyeuse que la même eau-de-vie prise à la température ordinaire.

Lorsqu'on refroidit jusque —30°C. environ, il est convenable de se servir de petits godets en bois pour éviter le réchauffement ou la sensation du verre froid, même lorsqu'on se sert d'un verre dit mousseline, à parois très-minces.

A 30 degrés sous zéro les liquides alcooliques renfermant sensiblement la moitié de leur volume ou de leur poids d'alcool absolu deviennent visqueux ou sirupeux et opalins en général; on peut se demander si cette propriété physique intervient dans les différences appréciables des propriétés organoleptiques qu'acquièrent les eaux-de-vie dites *fine-champagne*, *cognac*, *rhum*, etc..... dont la composition correspond sensiblement à la formule

$$C^2H^6O, 3H^2O$$

si l'on prend une grande moyenne des eaux-de-vie de la consommation

$$\begin{array}{lcr} C^2H^6O & \ldots & 46 \\ 3H^2O & \ldots & 54 \\ \hline & & 100 \end{array}$$

c'est-à-dire à la quantité d'eau qui correspond au maximum de contraction des mélanges d'eau et d'alcool.

Je me suis demandé ensuite quelle serait la température minimum que nos organes dégustateurs pourraient supporter en faisant solidifier les eaux-de-vie d'abord vers —40° ou 50°C. et qui prennent une consistance de plus en plus dure, jusqu'aux températures les plus basses produites par l'évaporation de l'anhydride carbonique, solide, mélangé ou non avec l'éther.

Si l'on solidifie du cognac ou du rhum par une température de 40 à 50°C. sous zéro et qu'on le prenne à la cuiller en guise de glace ou sorbet glacé, on est réellement étonné de la faible sensation de froid produite sur les organes; la pâte qui fond sur la langue paraît moins froide que les glaces ordinaires; dans mes leçons à l'école de médecine vétérinaire, je fais tous les ans une grande quantité d'anhydride carbonique, et à diverses reprises j'ai fait déguster à mes savants collègues médecins, physiologistes, professeurs, aux répétiteurs, même aux élèves, ce nouveau genre de glaces. Je ne tiens pas compte des personnes étrangères aux questions de température.

Beaucoup de ces dégustateurs bénévoles auxquels on donnait le cognac glacé sans leur dire la température, avaient de la peine à admettre qu'ils venaient de poser sur la langue des glaces qu'on aurait pu leur servir dans un vase de mercure congelé; ces personnes ne pouvaient concevoir qu'elles venaient de supporter sans inconvénient le contact d'une substance portée à une température aussi basse par un mélange réfrigérant capable de produire l'effet d'une véritable brûlure, comme il en produit la sensation.

Mon savant confrère M. Donny, de Gand, a bien voulu cette année répéter l'expérience à son cours après la leçon, et il m'écrit que plus de cent personnes ont goûté ce genre de glaces nouvelles et que toutes ont pu l'absorber très-agréablement à une température variant entre 40 et 50°C. sous zéro.

Mais j'ai pu pousser la température beaucoup plus bas et je résume en quelques mots les impressions de beaucoup de personnes : il faut aller jusque — 60°C. pour que l'on dise que c'est *froid;* rarement même j'ai entendu dire que c'était *très-froid.*

La température la plus basse sur laquelle j'ai expérimenté, d'abord moi-même, a été de —71° C.; beaucoup de jeunes gens ont supporté avec agrément de gros glaçons, mais en général, surtout si la quantité est assez considérable, on m'a dit que cette glace faisait un effet analogue à une cuillerée de soupe prise *un peu trop chaude.*

Est-il besoin d'ajouter qu'il est indispensable de se servir d'une cuiller en bois? l'emploi d'une cuiller en métal produirait une sensation très-désagréable et pourrait aller jusqu'à occasionner la brûlure.

Notons encore que de l'eau-de-vie refroidie à —71° C., mise sur l'avant-bras sec, le cautérise légèrement, mais ne brûle pas comme le fait la pâte d'éther et d'anhydride carbonique solide.

Je désire me borner à constater ces faits, qui de prime abord paraissent assez curieux au point de vue physiologique, laissant à d'autres le soin de les étudier aux divers points de vue auxquels on peut se placer.

On ne manquera pas de comparer ces effets aux expériences de caléfaction; l'explication serait très-simple et je ne crois pas devoir m'y arrêter.

§ 2. *Expériences sur la congélation des vins ordinaires et des vins mousseux.*

Comme complément à ce qui précède, je désire attirer en quelques mots l'attention des œnologistes sur le phénomène de la congélation des vins; il y aurait, ce me semble, un intérêt scientifique véritable à bien se rendre compte de tout ce qui se passe dans la congélation des vins ordinaires et en particulier des vins mousseux.

Pour les vins ordinaires, on ne connaît guère que les expériences de M. de Vergnette-Lamotte et de M. Boussingault, mais on n'a jamais étudié les phénomènes qui se présentent lorsque l'on *frappe* le champagne de façon à congeler une partie du contenu de la bouteille.

C'est à peine même si dans l'excellent ouvrage de M. E.-J. Maumené, sur le travail des vins, on trouve quelques indications; l'auteur avance un fait qui me paraît en contradiction avec ce que j'ai observé, lorsqu'il dit (page 408, § 583) que la température a une grande influence sur la formation de la mousse, ce qui est incontestable; mais il ajoute que : « *le vin frappé mousse* » *d'autant moins que sa température est plus basse; on* » *peut le rendre entièrement tranquille en le faisant con-* » *geler aux deux tiers ou aux trois quarts.* » Je crois que l'assertion du savant professeur de Reims n'est pas absolument exacte et que les choses se passent autrement. En effet le champagne mousseux doit offrir des phénomènes tout autres que ceux qui se sont présentés dans les expériences de MM. de Vergnette-Lamotte et Boussingault; ces savants opéraient sur des vins ordinaires. Peut-être même les fabricants et négociants en vin de champagne, qui ont des capitaux si considérables engagés dans la consommation de leurs produits, auraient-ils un intérêt à bien étudier cette question. Elle aurait pour but de déterminer la température à laquelle il faut refroidir des qualités données de vins mousseux, afin de les offrir aux consommateurs dans les conditions les plus favorables à leur appréciation, c'est-à-dire pour leur faire acquérir un maximum de bonnes qualités, les uns devant être simplement refroidis, d'autres plus ou moins congelés.

Examinons, en effet, ce qui doit se passer dans un pareil liquide; supposons une bouteille amenée à 0°C. ou à une température telle que les parois commencent à se couvrir de quelques glaçons; débouchée, elle ne contient que ce que le vin possède essentiellement comme boisson de luxe : ses matières extractives, ses sels, son arome, son alcool, son sucre et son acide carbonique plus ou moins condensé; mais à mesure que l'on refroidira et qu'une partie de l'eau se congèlera, l'alcool, le sucre, l'arome et l'acide carbonique que la congélation décompose, se concentreront plus ou moins, mais non proportionnellement à la partie congelée, dans celle qui est restée liquide; celle-ci doit donc acquérir des qualités nouvelles dépendant de la nature du partage qui se fait; à un moment donné, elle doit présenter un maximum possible de bonnes qualités au delà duquel la perte en vin serait trop considérable par suite d'une congélation trop avancée ou *poussée* trop loin. Autant que je puis en juger, ce raffinement au point de vue du goût peut être indiqué par le flacon en expérience.

En effet, refroidissons le vin jusqu'au moment de l'apparition des glaçons sur les parois de la bouteille; enlevons le bouchon ficelé et remplaçons-le par un bouchon ordinaire bien fixé, puis refroidissons de nouveau : l'eau, se solidifiant, perd son acide carbonique, qui se concentre dans l'alcool avec le sucre, l'arome, la matière colorante même pour le champagne, etc..., et comme l'alcool, supposé pur, dissout environ deux fois plus de gaz que l'eau, le liquide restant contiendra plus d'acide carbonique; mais il doit incontestablement, avec des vins *grand-mousseux*, arriver un instant où l'acide carbonique, accumulé d'abord, rencontrant de l'alcool qui le dissout mieux et une dissolution de sucre plus concentrée qui le dissout moins bien que l'eau, tendra à s'échapper et pourra soulever le bouchon, peut-être même le chasser, car il faut aussi remarquer que l'accumulation de l'alcool ne s'opère que sur une faible quantité de ce produit, puisque les vins n'en renferment que 10 à 12 p. $^0/_0$; le liquide au centre du solide ne s'enrichissant pas de tout l'alcool correspondant à la quantité d'eau ou de produits solidifiés; quoi qu'il en soit, il me paraît que c'est à cet instant que le vin doit posséder le maximum des qualités qui le font tant rechercher et que cet instant est variable pour chaque espèce de vin.

Il serait facile d'imaginer un bouchon mobile s'adaptant à toutes les bouteilles et portant un petit manomètre indiquant le moment où la pression intérieure s'élève; dans tous les cas, ce petit appareil pourrait guider les dégustateurs et devenir d'un usage assez général chez les consommateurs de vins mousseux.

Il est aisé de s'assurer que les phénomènes se présentent réellement ainsi; il suffit de frapper une bouteille de champagne avec quelques précautions particulières.

On amène une bouteille de mousseux à quelques degrés sous 0°C. en la plongeant complétement dans un mélange réfrigérant; lorsque les premiers glaçons se présentent, on la débouche rapidement, on enlève une certaine quantité de vin destiné à doser l'alcool et le résidu solide et l'on remplace le bouchon ficelé par un bouchon ordinaire bien fixé à la main.

Le niveau du liquide est marqué par un trait de lime sur le col de la bouteille, puis on recommence la congélation en prenant la précaution de ne laisser la bouteille plonger que jusque vers la moitié de sa hauteur dans le mélange réfrigérant, en évitant de secouer le vase. Au bout de quelque temps, la partie inférieure se congèle et l'on voit constamment du gaz traverser la partie restée liquide et s'accumuler dans le vide supérieur; on plonge progressivement la bouteille jusqu'à mettre le niveau du liquide intérieur au niveau du mélange réfrigérant, ce qui exige un temps très-long, même avec un mélange maintenu constamment vers 15° C. La congélation se fait sur les parois et le centre reste liquide. Le froid se transmet difficilement à cette partie liquide et l'on constate une différence assez notable entre la température de ce liquide et celle du solide quand, après l'expérience, on traverse la partie non congelée.

A mesure que la solidification s'opère, il faut noter le phénomène de la dilatation totale du produit contenu dans la bouteille; en effet, l'eau solide n'a qu'une densité d'environ 0,930 dans les conditions de l'expérience et l'espace resté vide au-dessus du liquide se rétrécit d'une quantité qui n'est pas négligeable; or tout l'acide carbonique dégagé par la congélation, et qui ne s'est pas dissous dans le liquide non congelé, s'accumule dans cet espace et y exerce nécessairement une pression proportionnelle à la diminution du volume, dont il faut cependant déduire l'augmentation de solubilité dans le liquide sous-jacent; en somme, on s'aperçoit qu'il *doit* ou qu'il *peut* arriver un instant où le bouchon fixé pourra être chassé.

Une remarque me paraît encore utile dans l'intérêt des personnes qui voudraient faire une étude plus approfondie de la congélation des vins; des quantités égales de vins mousseux et non mousseux étant exposées au même mélange réfrigérant, on remarque sans aucune espèce de mesure autre que celle de traits de lime sur les bouteilles, que l'augmentation (*apparente au moins*) de volume est beaucoup plus considérable pour les vins mousseux que pour les vins rouges ou blancs ordinaires; dans quelques expériences qu'il faudrait répéter, ce rapport m'a paru n'être pas beaucoup inférieur à 4 : 1; deux qualités de mousseux ordinaire m'ont donné par bouteille une augmentation d'environ 60 centimètres cubes, tandis que les vins ordinaires de la Côte-d'Or, mais non mousseux, ne m'ont donné qu'environ 15 centimètres cubes.

J'ai dosé l'alcool du vin naturel, puis de la partie qui résiste à la congélation et enfin de la masse congelée, mais je n'ai pas assez multiplié les expériences; cependant la conclusion que je puis en tirer est parfaitement en harmonie avec les données générales des travaux de M. de Vergnette-Lamotte et de M. Boussingault en ce qui concerne les vins non mousseux; ainsi j'ai pu congeler la moitié et même les $^2/_3$ des vins ordinaires renfermant 11 à 12.5 pour cent d'alcool et ne retrouver dans la partie restée liquide qu'une augmentation nullement proportionnée à la quantité congelée, dont le titre en alcool comparé avec le vin naturel n'est affaibli qu'en raison de la légère augmentation constatée dans le vin resté liquide.

On peut même admettre, d'après quelques expériences que j'ai faites, qu'il en est à peu près de même pour les matières solides non volatiles qui restent dissoutes; le vin naturel limpide est un peu moins riche en résidus solides, déterminés en chassant les produits volatils au bain-marie, que la partie du même vin qui a résisté à la congélation, tandis que la partie congelée liquéfiée ensuite et séparée de son dépôt est un peu moins riche en matière dissoute que le vin naturel.

Les œnologistes voudront bien tenir compte du motif qui me fait dire ce qui précède; c'est un contrôle basé sur de nombreuses expériences avec des vins de toutes qualités qui seul peut élucider ces questions et j'y fais appel en me permettant de donner le résultat global de mes expériences.

Les vins mousseux se comportent tout autrement. En effet, pour une même quantité de liquide glacé, l'augmentation de l'alcool dans le liquide non congelé s'élève à trois et même à quatre ou cinq fois celle que l'on obtient pour la congélation des vins blancs et rouges; quant aux résidus de l'évaporation au bain-marie, indépendamment de ce que ce résidu s'élève à sept ou huit fois et même au delà du poids du résidu des vins ordinaires, le rapport de la quantité de matière solide soluble qui s'accumule dans la portion non congelée m'a paru un peu plus forte, tandis que la portion qui se trouve dissoute dans les glaçons dégelés est, au contraire, un peu plus faible que celles que l'on retrouve dans les vins non mousseux; mais je fais les mêmes réserves que précédemment.

§ 3. *Sur l'amélioration des vins par la congélation.*

Je crois, après avoir cité les travaux de M. A. de Vergnette-Lamotte et de M. Boussingault (*Annales de chimie et de physique,* année 1849, 3e série, t. 25, pages 355 et 363), devoir revenir d'une façon toute spéciale sur l'amélioration des vins produite par leur congélation, exécutée conformément aux données décrites avec détail dans l'ouvrage du premier de ces savants (1).

L'usage des appareils destinés à congeler les vins paraît se répandre en Bourgogne; on a donc reconnu qu'il y a des avantages réels à employer le procédé de la congélation en vue d'améliorer certains vins de ces crus, car il ne convient pas à tous indistinctement. La partie des vins congelés qui reste liquide, et que l'on sépare de la glace solidifiée, trouble d'abord, se clarifie par le repos, et les vins qui en proviennent se conservent mieux que les vins naturels. Après le repos et la clarification spontanée, leur mérite spécial consiste à n'être plus sujets à subir les fermentations secondaires qui finissent par les mettre hors d'usage; ils s'enrichissent en alcool, en matières extractives; leur arome, comme leur couleur, s'exalte; ils perdent, par coagulation et précipitation, des matières albuminoïdes et des sels formant ensemble un magma plus ou moins abondant, etc., etc.

---

(1) *Le vin.* — (Paris. Librairie agricole de la maison rustique. 1867 ?)

En un mot, les vins sont améliorés et se trouvent placés par cela même dans des conditions nouvelles qui assurent leur conservation et qui les préservent des diverses maladies qu'ils subissent souvent spontanément. M. Boussingault a prouvé que des liquides refroidis se conservent parfaitement.

MM. Boussingault et Chevreul ont apprécié les procédés de M. de Vergnette-Lamotte et leur ont donné l'appui de leur autorité à la Société d'Agriculture de Paris.

Je désire me placer au point de vue pratique et théorique, en indiquant des procédés que je crois nouveaux dans l'application de la congélation faite dans des conditions où l'on enlève réellement de l'eau presque pure aux vins que l'on congèle. Examinons la question à ce point de vue.

M. Boussingault croit que le vin soumis à la *gelée* ne se comporte pas autrement que les mélanges alcooliques; il n'admet pas que la congélation soit capable de produire un composé solide d'eau et d'alcool en proportions définies, comme M. de Vergnette-Lamotte l'avait admis d'abord; du vin blanc du clos du Liebenfrauenberg provenant de la récolte de 1846, contenant 12.5 d'alcool pour cent, peut se prendre en masse dans l'espace d'une nuit si la température descend à 10°C. au-dessous de zéro: à peine le savant français put-il d'une de ses bouteilles extraire un centimètre cube d'un liquide d'une saveur vineuse très-agréable, mais qui, par la dégustation, ne paraissait pas plus *chaud* que le vin soumis à la gelée.

M. Boussingault a reconnu « que les *glaçons,* après leur
» fusion, donnent un liquide alcoolique, et que, par con-
» séquent, ils ne sont pas, comme on le croit générale-
» ment, de l'eau congelée à peu près pure. »

Mais on peut se placer dans des circonstances autres que celles dans lesquelles les expériences du savant français ont été faites.

On peut se poser la question suivante : Peut-on retirer de l'eau pure d'un vin congelé ? C'est le problème que je me suis posé et que l'on peut résoudre sans trop de difficulté au point de vue pratique ou industriel; mais avant d'en venir aux procédés que je décrirai, il est utile de voir comment les choses se passent dans la pratique lorsque l'on opère au moyen des sabotières de M. de Vergnette-Lamotte.

Les sabotières en fer blanc de 0^{m},90 de haut sur 0^{m},42 de diamètre, contenant 114 litres de vin, sont mises au centre d'un tonneau ordinaire placé debout et défoncé par le haut, puis entourées d'un mélange de glace et de sel marin. Douze heures après, on fait écouler l'eau salée par un robinet qui se trouve au bas du tonneau. On renouvelle le mélange réfrigérant, et, douze heures après, on décante convenablement et avec quelques soins particuliers le vin resté liquide, en se servant de longs syphons en fer blanc d'un fort diamètre.

Voici les résultats de quelques opérations donnés sous forme de tableau dans les travaux de M. de Vergnette-Lamotte; je complète ce tableau en y ajoutant les colonnes n^{os} 5 à 12, qui permettent de voir d'un seul coup toutes les données:

TABLEAU extrait du travail de M. A. DE VERGNETTE-LAMOTTE.

Nº d'ordre des EXPÉRIENCES.	1. ORIGINE DES VINS.	2. RICHESSE alcoolique des VINS *avant* leur exposition au froid.	3. RICHESSE alcoolique des VINS *après* leur exposition au froid.	4. DÉCHET résultant de la congélatio en centièmes
1	Premiers crus. . . . 1837	11.50	12.12	12.00
2	Id. . . . 1841	12.27	12.61	7.00
3	Id . . . 1842	12.70	13.10	7.00
4	Id. blancs 1841	12.60	13.17	7.50
5	Id. id. 1842	13.20	14.65	20.00
6	Grand ordinaire. . . 1844	10.50	10.97	8.00
7	Premiers crus. . . . 1846	13.60	14.05	8.00
	SOMMES.	86.37	90.67	69.50
	MOYENNES.	12.34	12.95	9.95

Données qui complètent ce tableau.

5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
AUGMENTATION de la richesse alcoolique dans **LE VIN** congelé.	AUGMENTATION de la richesse alcoolique en supposant que le déchet soit constitué par de **L'EAU** pure.	DIFFÉRENCE *en moins* sur LA RICHESSE réelle constatée colonne n° 3.	PERTE D'ALCOOL entraîné par **L'EAU** en centièmes.	ALCOOL TOTAL dans **LE VIN** en centièmes.	ALCOOL TOTAL dans **L'EAU** du déchet en centièmes.	PERTE de L'ALCOOL en centièmes.	ALCOOL dans **LE VIN** en centièmes.
				Ramenés à l'alcool total contenu dans le vin naturel.			
0.62	13.07	0.93	6.91	10.67	0.83	7.23	92.77
0.34	13.20	0.59	7.86	11.72	0.55	4.48	95.52
0.40	13.66	0.56	7.43	12.18	0.52	4.10	95.90
0.57	13.63	0.46	5.60	12.18	0.42	3.34	96.66
1.45	16.50	1.85	7.40	11.72	1.48	11.21	88.79
0.47	11.41	0.44	5.12	10.09	0.41	3.90	96.10
0.45	14.78	0.75	8.38	12.93	0.67	4.99	95.01
4.30	96.25	5.58	48.70	81.49	4.88	39.25	660.75
0.61	13.75	0.80	6.96	11.68	0.70	5.61	94.39

Les colonnes nos 1, 2, 3 et 4 sont celles de M. de Vergnette-Lamotte; la colonne n° 5 montre l'augmentation réelle de la richesse alcoolique dans le vin congelé, tandis que le n° 6 nous donne la richesse que le vin pourrait acquérir si tout l'alcool du vin naturel se concentrait dans le liquide séparé des glaçons; le n° 7 fait voir la différence *en moins* que l'on constate. Il est bon, ce me semble, d'avoir en même temps sous les yeux le contenu en alcool entraîné dans le déchet de la colonne n° 4; sous une autre forme, les colonnes nos 9 et 10, dont la somme équivaut à la richesse alcoolique totale indiquée dans le vin naturel à la 2e colonne, donnent la totalité de l'alcool dans le vin et dans le déchet : enfin on a *en centièmes* les pertes d'alcool comparées entre les différentes expériences dans les colonnes nôs 11 et 12; cette perte s'élève en moyenne à $\frac{39,25}{100.00} = 5.61$ pour cent. Il est facile de prendre toutes les moyennes des autres données générales par les deux lignes horizontales du tableau, comprenant les *sommes* et leurs *moyennes*.

Un fait surtout est frappant : c'est que, dans la plupart des cas, les pertes relatives en alcool sont d'autant plus fortes que les déchets sont plus considérables, ce qui est prouvé surtout par les deux expériences nos 1 et 5, dans lesquelles les déchets s'élèvent à 12 et à 20 pour cent; il semble en résulter que des vins pauvres en alcool, si l'on voulait les enrichir convenablement, donneraient relativement des pertes considérables, et qu'il faudrait employer un procédé de congélation tel que le solide restant après l'écoulement du vin enrichi ne fût constitué que par de l'eau pure ou presque pure.

Quand on compare les données des colonnes nos 5 et 10, on s'aperçoit que l'augmentation de richesse alcoolique dans le vin est *à peu près* proportionnelle à la perte d'alcool entraîné par l'eau du déchet.

§ 4. *Moyens proposés pour exploiter les vins congelés de façon à n'en retirer que de l'eau pure.*

Ce moyen est des plus simples : la congélation se fait artificiellement par l'emploi des mélanges réfrigérants ou en profitant des nuits froides de l'hiver ; aucune précaution particulière n'est exigée ; on peut même chercher à marcher vite en remuant le liquide en congélation de façon à le transformer en un magma homogène dont la température soit d'environ 10°C. sous zero, mais j'ai fait très-convenablement l'expérience en ne congelant le vin que vers 6° ou 7°C. sous zéro, température indiquée par un thermomètre servant à remuer le vin congelé.

Cette masse semi-solide colorée en jaune pâle pour les vins blancs, en rouge plus ou moins foncé pour les vins rouges, est un mélange de glaçons d'eau pure emprisonnant du vin liquide; sauf la couleur, elle est comparable à de la neige imprégnée d'eau ; en un mot, c'est une pulpe humide de laquelle il faut extraire le liquide par des moyens mécaniques rapides et des plus simples. Quand j'ai opéré en petit, il m'a suffi de mettre cette pulpe dans une toile métallique disposée comme le serait un panier à salade ayant un complément pouvant retenir le liquide, un sac en toile métallique fixé à la partie supérieure d'un flacon à large ouverture; il restait du solide plus ou moins fade dans la toile métallique, tandis que le liquide, contrairement aux observations faites par M. Boussingault, était *franchement beaucoup plus chaud* que le vin naturel ; mais il faut remarquer expressément que le savant français était dans des conditions tout à fait différentes de celles dans lesquelles je me place. Cette expérience bien simple a reçu une autre forme, en disposant sur un ancien modèle de machine pour la démonstration de la force centrifuge dans les cours de physique, une petite turbine improvisée et à laquelle j'ai donné plusieurs formes.

Dans ces conditions très-précaires, j'ai pu recueillir un déchet bien plus élevé que celui indiqué par la moyenne de la colonne n° 4 du tableau ; ce déchet, composé de glaçons presque complétement incolores, même lorsqu'il provenait de vin rouge ou d'un mélange de vin rouge et de vin blanc, était sans saveur, ne renfermait pas d'alcool ou n'en contenait que de faibles quantités, ainsi qu'un peu de matière organique soluble dans l'eau filtrée provenant des glaçons fondus.

J'ose conclure de mes expériences qu'avec des turbines, telles que celles qui sont employées dans l'industrie du sucre, par exemple, on obtiendrait de l'eau pure ou presque pure et du vin enrichi de tout l'alcool et de la presque totalité des résidus solides et solubles des vins ; avec mes appareils improvisés j'étais obligé de filtrer les deux produits. Je fais donc forcément abstraction des matières salines et albuminoïdes qui se précipitent par la congélation et qui étaient retenues par les filtres.

Mais dans les pays vignobles les bons pressoirs ou les presses hydrauliques ne servent que pendant un temps très-court et rien n'empêche d'opérer par pression.

J'ai fait plusieurs expériences avec une petite presse à main et à vis sur des vins blancs, des vins rouges et leurs mélanges, ainsi qu'avec des vins artificiels composés d'eau, d'alcool, de tartrate acide de potasse, d'un peu de vinaigre et de traces de blanc d'œuf.

Ces liquides renfermaient de 10 à 12 p. $^0/_0$ d'alcool. J'ai pu obtenir des quantités de glaçons s'élevant à 16, 20 et même 25 p. $^0/_0$ du poids du produit mis en expérience; ceux-ci, filtrés après fusion, ne renfermaient pas d'alcool ou n'en renfermaient que très-peu; ils étaient presque complétement blancs; évaporés à siccité, ils ne laissaient que des traces des résidus solides ne s'élevant parfois qu'à un peu plus d'un millième ou un cinq centième, poids du liquide évaporé; ceux-ci calcinés donnaient un peu de matière organique dégageant l'odeur de pain brûlé et laissaient une très-petite quantité de cendre alcaline.

J'ai même pu, dans ces conditions peu favorables, retirer de vins blanc et rouge de Bourgogne au delà de 40 p. $^0/_0$ de glaçons ne renfermant que 3 à 4 p. $^0/_0$ d'alcool, le vin étant enrichi dans les rapports de 12 à 18,5 d'alcool environ; ce vin filtré était nécessairement beaucoup plus coloré que le vin naturel et laissait beaucoup plus de résidu solide par simple évaporation au bain-marie.

Il suffit de comparer les nombres ci-dessus que je donne d'une manière globale à l'expérience n° 3 du tableau de M. de Vergnette-Lamotte; il fait une perte de 11.21 p. $^0/_0$ d'alcool dans ses 20 p. $^0/_0$ de déchet et le vin n'est enrichi que dans les rapports de 13,20 à 14,65 p. $^0/_0$ d'alcool; — en d'autres termes, comparant mes résultats avec ceux inscrits dans les colonnes n^{os} 11 et 12, je fais une perte de 14 p. $^0/_0$ de l'alcool au lieu de 11; mais aussi j'extrais le double de liquide insipide et la quantité d'alcool dont le vin s'enrichit dans mon expérience est représenté par le rapport 100:154, tandis que dans l'expérience de M. de Vergnette-Lamotte, ce rapport n'est que de 100:111.

La presse dont je me suis servi n'était pas assez énergique pour donner aux glaçons la texture vitreuse ou transparente de la neige ayant subi le regel; ils restent translucides; il y a lieu de répéter les expériences à la presse hydraulique; parfois je rejetais dans le liquide les bords humides encore des pains de glace sortant de la presse. Je faisais ainsi des pertes notables de solide.

Voici une dernière expérience qui fera voir directement l'avantage du procédé et sa facile exécution :

Des mélanges de vins rouge et blanc de Bourgogne ayant déjà servi à d'autres expériences sont additionnés d'eau de façon à reproduire la couleur du vin rouge naturel; il renferme 11 p. $^0/_0$ d'alcool absolu à 15°C. On le congèle en le remuant de temps à autre avec le thermomètre dans une sabotière de fer-blanc, et l'on amène la température à —7°C. environ. Je dis environ, car il est difficile de prendre exactement cette température; en effet, le produit qui touche les parois est plus froid que celui qui se trouve au centre de la sabotière; en remuant, on introduit de l'air, mais ces circonstances ne permettent que de donner une température approchée.

Quoi qu'il en soit, cette pâte fut introduite dans un vase cylindrique de fer-blanc d'une hauteur de 0^m200 et de 0^m100 de diamètre; à la moitié de sa hauteur on avait soudé une toile métallique; vers le fond sur la paroi latérale une ouverture fermée par un bouchon permettant d'enlever le liquide.

Cet appareil, disposé sur la machine à force centrifuge dont le mouvement était loin de pouvoir être rapide, permit d'enlever à 605 grammes de pâte vineuse 465 grammes de liquide que l'on recueillit en arrêtant l'opération à diverses reprises; ce liquide, d'abord très-coloré, devenait d'autant plus pâle que l'opération durait davantage; à la fin il était peu coloré; la toile métallique avait retenu 140 grammes de véritable neige, blanche au-dessus et colorée en rose pour les parties internes et surtout pour celles qui reposaient sur la toile métallique; — en somme et en *nombres ronds*, on avait obtenu sur cent parties :

Glace. . .	23
Vin . . .	77
	100

Cette glace, fondue et filtrée, avait une couleur rosée (*). Elle renfermait 2,2 p. °/o d'alcool, laissant très-peu de matière solide par incinération.

Le vin avait une richesse alcoolique de 13.5; il aurait eu une richesse de 14.4, si le résidu solide était de l'eau pure; la différence en moins est donc de 0.9 pour cent sur l'alcool donné par l'expérience.

En calculant toutes les données de l'expérience, conformément à celles du tableau, nous retrouvons d'abord très-sensiblement l'alcool total du vin dans les produits :

$$1^\circ \text{ Dans l'eau } 23 \times \frac{2.2}{100} = 0{,}50$$

$$2^\circ \text{ Dans le vin } 77 \times \frac{13.5}{100} = 10{,}40$$

$$10{,}90$$

soit 10,90 p. °/o au lieu de 11.

La perte de l'alcool entraîné dans la glace ne s'élève donc qu'à 4.5 p. °/o; le vin en renferme 95.5 p. °/o. Ces

---

(*) Je reviendrai plus tard sur la définition de la couleur, faite conformément aux cercles et aux gammes chromatiques de l'illustre doyen des chimistes, M. Chevreul. J'ai fait trop peu d'expériences dans cette direction. On aura cependant une idée de la différence de couleur, en examinant la gamme chromatique rouge:

L'eau de fusion de la glace correspondait au *ton* 4 ou 5 ; le vin naturel au *ton* 11 ; le vin débarrassé de 23 p. °/o d'eau légèrement colorée (ton 4 ou 5), au *ton* 13 ou 14.

données, comparées à celles du tableau, n'ont besoin d'aucun commentaire.

Dans les expériences faites au moyen de la presse, je me suis contenté souvent de la détermination du poids du solide et de son examen; j'ai opéré ainsi dans plusieurs expériences, car il fallait enfermer le vin congelé dans des linges; le liquide qui s'écoulait au commencement était très-riche, celui que le linge retenait ensuite était, au contraire, pauvre soit en alcool, soit en extrait. J'évite actuellement cet inconvénient en pressant le vin congelé placé dans une fine toile métallique entre deux lames de fer-blanc.

J'ose donc conclure sans hésitation de l'ensemble de mes expériences, dont je crois absolument inutile de donner des détails plus circonstanciés, qu'avec des mélanges réfrigérants convenables, des moyens mécaniques énergiques et un travail bien organisé industriellement, on pourra améliorer les vins par congélation dans tels rapports que l'on voudra, et essentiellement en ne lui enlevant que de l'eau presque pure.

J'ignore si cette industrie, en la supposant établie dans notre pays, pourrait donner une plus value aux vins des bords de la Meuse et de quelques autres parties du pays, mais l'essai serait à tenter, surtout dans les mauvaises années, et les bonnes années sont rares chez nous.

Quel sera le caractère de nos vins après la congélation? L'expérience seule peut en décider, sur l'avis d'amateurs de vin du pays que l'on rencontre encore à Liége et à Huy, m'assure-t-on; mais, à mon sens, cette amélioration me paraît plus loyale, plus logique que le sucrage avant la fermentation, le vinage après, ou les *recoupages* avec les *gros vins* du midi.

Quant aux vins comme les bons crus de Bourgogne et de

Bordeaux, il paraît incontestable, d'après les expériences de M. de Vergnette-Lamotte, qu'il y a un intérêt réel à faire l'opération en vue des vins d'exportation. Il me semble qu'elle pourrait, pour beaucoup de vins auxquels on est obligé d'ajouter de l'*alcool* en vue de leur conservation, remplacer avec avantage le *vinage,* tels sont les vins d'Espagne, de Portugal, d'Italie, de Hongrie et du midi de la France.

Puis viendraient les vins de consommation ordinaire comme ceux des bords du Rhin, etc., surtout dans les années calamiteuses.

Un point essentiel à remarquer, c'est que beaucoup de vins, qui doivent actuellement se consommer sur les lieux d'exploitation, pourraient être exportés.

§ 5. *Expériences sur l'amélioration des bières par congélation.*

Les bières ne me paraissaient pas devoir être absolument exclues d'une transformation analogue à celle que l'on peut faire subir aux vins, surtout si on les considère comme une boisson tonique, pouvant remplacer avantageusement les vins coûteux, ne fût-ce que dans des cas assez limités. Remarquons d'abord que ces liquides, si différents dans les diverses provinces de notre pays, doivent fermenter avec des quantités considérables d'eau si l'on veut leur conserver leur cachet particulier; il me paraît peu probable qu'on puisse les obtenir directement au moyen de moûts très-denses ou trop riches en matières sucrées et azotées nutritives.

Quoi qu'il en soit, lors des tristes épidémies de typhus qui ont sévi à Bruxelles avec tant d'intensité, plusieurs médecins, soit au début de la maladie, soit lors de la convalescence, ordonnaient à leurs malades des vins de Porto, etc.... et pour les personnes peu aisées, ils remplaçaient le vin par du *lambic,* bière forte de Bruxelles.

C'est sur cette bière que j'ai fait quelques expériences, guidé par les considérations que je viens d'indiquer et par un ancien proverbe flamand que je traduis librement; il nous montre la bière comme un aliment capable de remplacer le pain : *Les dépenses chez le boulanger diminuent quand elles augmentent chez le brasseur* (*).

La bière est un excitant, mais aussi un aliment; si les médecins ont obtenu avec du lambic des résultats analogues à ceux que l'on obtient avec des vins d'un prix élevé, pourquoi n'enrichirait-on pas cette bière et beaucoup d'autres bières de garde de notre pays?

Pourquoi, dans les hôpitaux, par exemple, ne préparerait-on pas des bières très-fortes pouvant remplacer les vins dans des cas déterminés? Quoi qu'il en soit, n'oublions pas d'observer qu'en éliminant l'eau, nous concentrons l'alcool dans la bière, mais surtout les principes solides dissous, incontestablement assimilables. Tout porte à croire qu'on la rend ainsi susceptible d'une conservation et d'une durée aussi longue que celle des vins corsés.

Je n'ai fait que quelques expériences avec du lambic en lui enlevant de 20 à 40 p. °/₀ d'eau congelée, soit par la presse, soit par la turbine, et je puis les résumer en quelques mots.

(*) *Daar de brouwer binnen is, moet geen bakker komen.*

Ou :

Daar de bakker zit, kan de brouwer niet liggen.

Cette bière, au moins celle sur laquelle j'ai opéré, se trouble légèrement avant la congélation; amenée à 5 ou 7 degrés sous 0°, elle forme un magma épais, facile à presser ou à passer à la turbine.

Le liquide qui s'écoule se fonce en couleur et devient sirupeux d'autant plus qu'on lui enlève plus d'eau; la glace fondue, même en poussant la congélation jusqu'à extraire environ 40 p. °/₀ d'eau, est peu colorée, ne renferme que très-peu d'alcool et très-peu d'extrait, tout s'est concentré dans le liquide.

Il me semble donc facilement possible de doubler et au delà la valeur nutritive et excitante de nos bières brunes, celles qui jouissent de la propriété de pouvoir être gardées en cave pendant quelque temps, ou qui ne doivent pas être consommées de suite.

Rectification au sujet d'un mémoire précédent;

par M. Ph. Gilbert, associé de l'Académie.

Dans un travail *Sur l'existence de la dérivée dans les fonctions continues,* dont l'Académie a bien voulu ordonner l'impression (*), je me suis proposé, après avoir fait la critique d'un mémoire de M. Hankel, de compléter les recherches de M. Lamarle sur cette question délicate, de manière à mettre à l'abri de tout doute son théorème et sa démonstration. Je disais, dans l'introduction de ce travail :

« Nous n'espérons pas, sans doute, mettre la démonstration dont le fond appartient à M. Lamarle à l'abri de toute

---

(*) Mémoires in-8°, t. XXIII.

subtilité, mais il nous paraît difficile d'objecter désormais quelque chose de sérieux contre les principes sur lesquels elle repose. Notre but sera d'ailleurs atteint si nous ramenons l'attention des géomètres sur un sujet plein d'intérêt et sur un mémoire trop peu connu, et si nous provoquons des objections qu'il sera, croyons-nous, facile de résoudre. »

Les objections sont venues. La plupart ont été levées facilement, mais l'une d'elles, en ramenant mon attention sur certaines parties de ma démonstration, m'en a fait voir le point faible, et de cet examen résulte, non-seulement la nécessité de restrictions importantes dans les conclusions, mais, si je ne me trompe, l'obligation de remanier sérieusement certains points fondamentaux de l'analyse que l'on regardait comme parfaitement établis. L'importance de la question, qui touche aux bases du calcul différentiel, m'oblige à entrer dans quelques détails.

Lorsqu'on se propose d'établir l'existence de la dérivée dans les fonctions continues, on examine successivement un certain nombre d'hypothèses qui excluent cette existence, et l'on prouve qu'elles doivent être rejetées. Par exemple, pour démontrer que la dérivée d'une fonction y de x ne peut être *infinie* pour toutes les valeurs de x comprises dans un intervalle donné (x_0, X), ou même pour des valeurs de x se succédant sans intervalle assignable, on admet, d'abord, que le rapport $\frac{k}{h}$ de l'accroissement de y à celui de x croisse sans limite, lorsque h tend vers zéro, pour toutes ces valeurs successives de la variable. On conçoit alors que la variable passe de x_0 à X par une suite d'accroissements h_0, h_1,... h_{n-1}, assez petits pour que les rapports correspondants

$$\frac{k_0}{h_0}, \quad \frac{k_1}{h_1}, \quad \ldots, \quad \frac{k_{n-1}}{h_{n-1}}$$

surpassent tous une quantité donnée R, choisie d'ailleurs aussi grande qu'on le veut : le rapport de l'accroissement total de y à l'accroissement total de x, ayant une valeur intermédiaire entre les précédents, sera lui-même plus grand que R, et pourra ainsi dépasser toute grandeur donnée, ce qui est absurde, si la fonction proposée y est continue.

Tel est le raisonnement plausible, classique, employé par bon nombre de géomètres, par MM. Duhamel, Bertrand, Lamarle, et par moi-même au nº 17 de mon mémoire. Voici le côté défectueux de ce raisonnement :

Lorsque, pour une succession de valeurs de x, le rapport $\frac{k}{h}$ a pour limite l'infini, cela implique que, si la valeur de h est suffisamment petite, le rapport $\frac{k}{h}$ pourra dépasser toute grandeur donnée. Mais la valeur h' au-dessous de laquelle doit descendre l'accroissement h pour que le rapport $\frac{k}{h}$ surpasse une quantité donnée R, dépend à la fois, et de R, et de la valeur de x à partir de laquelle l'accroissement est donné; en sorte que l'on peut écrire

$$h' = \mathrm{F}(x, \mathrm{R}).$$

Or, cette fonction h', sans se réduire à zéro pour aucune des valeurs de x comprises dans la suite proposée, ce qui serait contre l'hypothèse, peut cependant *tendre* vers zéro pour celles d'entre ces valeurs de x qui satisfont à une certaine loi déterminée. Cette difficulté, je l'avais aperçue dans le mémoire de M. Lamarle, et c'est pour la résoudre que j'ai examiné séparément, dans ma démonstration, le cas où cette quantité h' convergerait vers zéro à mesure que la variable x s'approche d'une certaine valeur x' comprise entre x_0 et X : dans ce cas, la difficulté se lève sans peine.

Mais il y a une autre hypothèse, que je n'ai point considérée : c'est celle où la fonction h' convergerait vers zéro, par exemple, pour les valeurs de x exprimées par des fractions d'une certaine forme dont les deux termes croîtraient indéfiniment, valeurs qui, évidemment, se succèdent sans intervalle assignable.

Si une telle hypothèse peut se réaliser, on conçoit sans peine que le raisonnement rappelé plus haut cesse d'être concluant, car il n'est plus permis d'affirmer que, le nombre n croissant indéfiniment, les rapports

$$\frac{k_0}{h_0}, \quad \frac{k_1}{h_1}, \quad \ldots, \quad \frac{k_{n-1}}{h_{n-1}}$$

finiront toujours par surpasser *tous* la quantité donnée R, si grande que soit celle-ci. En effet, à mesure que les accroissements h_0, $h_1 \ldots$, h_{n-1} tendent vers zéro et que leur nombre n croît indéfiniment, de nouvelles valeurs de x viennent s'intercaler entre les valeurs primitives en se resserrant de plus en plus, et les rapports $\frac{k}{h}$ correspondant à ces nouvelles valeurs de x ne dépasseront à leur tour la limite R que si, pour chacune de ces valeurs, on a $h < h'$. Mais si, comme on l'a supposé, la fonction h' décroît de plus en plus et indéfiniment pour ces valeurs de x de plus en plus rapprochées, on conçoit, si petits que deviennent les accroissements h, que la condition $h < h'$ ne soit jamais réalisée pour toutes les valeurs intermédiaires de x, et qu'il y ait toujours un nombre fini, et même indéfiniment croissant, de rapports $\frac{k}{h}$ qui restent inférieurs à R.

Ainsi, supposons

$$h_0 = h_1 = h_2 = \cdots = \frac{1}{2^m},$$

le nombre entier m pouvant croître indéfiniment. Si, pour toutes les valeurs de x de la forme $\frac{p}{2^m}$, p étant un nombre premier quelconque, on avait $h' = \frac{1}{2^{5m}R}$, il serait impossible, quelque grand que soit m, de faire en sorte que, pour toutes les valeurs de x comprises entre zéro et l'unité, le rapport $\frac{k}{h}$ surpasse R.

On le voit donc, la démonstration admet un cas d'exception possible, celui où la quantité que nous avons désignée par h' pourrait décroître indéfiniment pour certaines valeurs de x se succédant sans intervalle assignable. Peut-il exister des fonctions dans lesquelles cette hypothèse se réaliserait? L'exemple suivant, qui m'a été communiqué par M. Schwarz, professeur à l'école polytechnique fédérale de Zurich, et qui a été le point de départ des réflexions qui précèdent, répond à cette question :

Désignons par $E(x)$ le plus grand nombre entier compris dans la variable *positive* x, et par $\varphi(x)$ une fonction définie par l'équation

$$\varphi(x) = E(x) + \sqrt{x - E(x)},$$

le radical étant pris positivement. On reconnaît que cette fonction $\varphi(x)$ est toujours réelle, positive, continue, et constamment croissante avec la variable. La courbe qui la représente se compose d'une suite indéfinie d'arcs de parabole égaux, et à chaque valeur entière de x répond un point anguleux, pour lequel la valeur de $\varphi'(x)$ correspondante à h positif est infinie. Enfin,

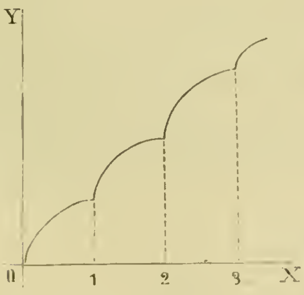

l'on voit sans peine que, pour toute valeur de x, on a

$$\varphi(x) \overline{\overline{<}}\, x + \frac{1}{4}\cdot$$

Considérons maintenant la fonction $f(x)$ donnée par l'égalité

$$f(x) = \sum_{n=0}^{n=\infty} \frac{\varphi(2^n x)}{2^{2n}}\cdot$$

Un examen facile montrera : 1° que la série est convergente pour toute valeur de x, en sorte que $f(x)$ a toujours une valeur finie, déterminée, constamment croissante avec celle de la variable x; 2° que si l'on donne à x l'accroissement infiniment petit h, on aura

$$f(x+h) - f(x) = \sum_{n=0}^{n=\infty} \frac{\varphi(2^n x + 2^n h) - \varphi(2^n x)}{2^{2n}},$$

et, par un raisonnement fort simple, semblable à celui que j'ai employé au n° 4 de mon mémoire, on établirait que le second membre de cette équation tend vers zéro en même temps que h, d'où il résulte que la fonction $f(x)$ est *continue* pour toute valeur de x.

D'après cela, si la théorie présentée par M. Lamarle et par moi était exacte, la dérivée $f'(x)$ ne saurait être infinie pour des valeurs de x indéfiniment rapprochées les unes des autres : or, il est très-facile de montrer, au contraire, que $f'(x)$ est infini pour toutes les valeurs de x comprises dans le type

$$x = \frac{m'}{2^m},$$

m et m' étant des nombres entiers aussi grands qu'on le veut, ce qui fait que ces valeurs de x peuvent être aussi rapprochées qu'on le veut.

En effet, dans l'équation

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}=\sum_{n=0}^{n=\infty}\frac{\varphi(2^n x+2^n h)-\varphi(2^n x)}{2^{2n}h},$$

le second membre est une série convergente, *à termes positifs*. La somme de cette série est donc plus grande que chaque terme, et, en particulier, que le terme qui répond à $n=m$. On a donc

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}>\frac{\varphi(2^m x+2^m h)-\varphi(2^m x)}{2^{2m}h},$$

ou, à cause de la relation

$$2^m x=m',$$

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}>\frac{\varphi(m'+2^m h)-\varphi(m')}{2^{2m}h}.$$

L'accroissement h pouvant être supposé aussi petit qu'on le veut, supposons

$$h<\frac{1}{2^m},\quad \text{ou}\quad 2^m h<1;$$

en remontant à la définition de la fonction φ, on verra que

$$\varphi(m'+2^m h)-\varphi(m')=\sqrt{2^m h},$$

et l'on aura, en conséquence,

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}>\frac{1}{2^{\frac{3m}{2}}\sqrt{h}}.$$

D'où il résulte immédiatement que le rapport

$$\frac{f(x+h)-f(x)}{h}$$

croît au-dessus de toute limite lorsque h converge vers zéro. Ainsi la fonction $f(x)$ joint de la propriété énoncée.

On peut d'ailleurs vérifier, sur cet exemple, les explications données plus haut. Ainsi, la quantité

$$\frac{1}{2^{\frac{3m}{2}}\sqrt{h}}$$

finit toujours par surpasser toute grandeur donnée R pour des valeurs de h suffisamment petites, mais les valeurs de h qui remplissent cette condition seront d'autant plus petites, R étant donné, que m sera plus grand.

On verrait de même que, si x passe de la valeur zéro à la valeur 1 par une suite d'accroissements égaux à $\frac{1}{2^m}$ et tendant vers zéro lorsque m tend vers l'infini, quoique, pour chacune des valeurs de x ainsi obtenues, la limite du rapport $\frac{k}{h}$ soit infinie, on ne pourra faire en sorte que tous les rapports $\frac{k}{h}$ surpassent une limite arbitraire R, si grand que l'on prenne le nombre m.

Il est à peine nécessaire de faire observer que les mêmes objections s'appliquent aux autres parties de la démonstration concernant l'existence de la dérivée ; par exemple, à celle où l'on établit que la dérivée ne saurait être constamment nulle sans que la fonction se réduise à une constante. Une révision de toute cette théorie sera donc nécessaire, pour fixer nettement les caractères distinctifs des fonctions auxquelles le théorème est applicable, ainsi que pour apporter à certains points fondamentaux du calcul différentiel les compléments de démonstration indispensables. Je compte revenir sur cette question, mais un géomètre très-habile s'en occupant actuellement, je crois utile d'attendre la publication de ses recherches sur ce sujet difficile.

Recherches sur les dérivés éthérés des alcools et des acides polyatomiques; par M. Louis Henry, correspondant de l'Académie.

Sur le chloro-acétate de méthylène.

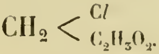

$$CH_2 < \genfrac{}{}{0pt}{}{Cl}{C_2H_3O_2}.$$

L'action du chlore sur les dérivés méthyliques éthérés, notamment sur l'acétate de méthyle $CH_3\,(C_2\,H_3\,O_2)$, a été essayée, à une époque déjà passablement reculée, et à diverses reprises.

Alors que la théorie des substitutions commençait à poindre et pendant son premier épanouissement, l'acétate de méthyle fut un des produits sur lesquels s'exerça l'activité de certains chimistes français, avec une préférence marquée.

En 1836, Laurent (1) fit agir, pour la première fois, le gaz chlore sur cet éther; il en obtint un dérivé trichloré; les résultats de son travail sont peu nets.

En 1839, M. Malaguti (2), dans le cours de ses beaux travaux sur les produits de substitution des éthers, répétant les expériences de Laurent dans des conditions un peu différentes, obtint un dérivé *bichloré*, bien déterminé; ce produit qui bout vers 145°, se dédoublant nettement sous l'action de l'eau et des alcalis caustiques, en acides formique et acétique, n'est et ne peut être que l'*acétate de méthyle bichloré* ou le bichloroacétate de *méthényle* $CH < \begin{matrix} Cl_2 \\ C_2H_3O_2 \end{matrix}$, le dérivé monoacétique du chloroforme $CHCl_3$.

---

(1) *Annales de chimie et de physique*, t. LXIII, p. 382 (1836).

(2) *Ibid.*, t. LXX, p. 379 (1839).

En 1846, M. Cloez (1), revenant sur cette même réaction, et la réalisant au soleil, fit connaître le dérivé perchloré $C\,Cl_3\,(C_2\,Cl_3\,O_2)$, le *trichloroacétate de méthyle trichloré*.

On a dit souvent qu'aucun sujet ne s'épuise en sciences; c'est une vérité en chimie, autant et plus peut-être que partout ailleurs.

J'ai essayé, à mon tour, l'action du chlore sur l'acétate de méthyle, et je viens faire connaître aujourd'hui son dérivé *monochloré* ou le *chloroacétate de méthylène* $CH_2 < \begin{matrix} Cl \\ C_2H_3O_2 \end{matrix}$ (2).

---

(1) Comptes rendus, etc., t. XXIII, p. 1070 (1846).

(2) En relisant pendant l'impression de cette notice les divers travaux publiés antérieurement concernant l'action du chlore sur les dérivés méthyliques, j'ai trouvé que M. S. Cloez a signalé autrefois l'existence de l'acétate de méthyle monochloré. Je tiens à faire connaître dans quelles circonstances.

Voici ce qu'on lit dans une notice de cet auteur, intitulée : *Produits de l'action du chlore et du brôme sur l'esprit de bois*, etc., notice insérée dans le *Bulletin de la Société chimique* de Paris, année 1861, page 120 :

« L'action du chlore sur l'esprit de bois et l'éther méthyl-acétique
» fournit des composés moins chlorurés, que l'on peut isoler en opérant
» avec précaution; on a obtenu, de cette manière, les éthers chlorés

» $C_6H_3Cl_3O_4 — C_6H_4Cl_2O_4 — C_6H_5ClO_4$. »

Cette notice a été reproduite en analyse dans le *Jahresbericht der Chemie*, etc, pour 1861, et dans le *Dictionnaire de chimie pure et appli-*

J'indiquerai tantôt dans quel but j'ai appelé ce corps à l'existence.

J'ai fait arriver un courant de gaz chlore sec dans de l'acétate de méthyle pur, renfermé dans une fiole plongée dans de l'eau froide. Ainsi que M. Malaguti l'a déjà fait remarquer, le chlore est d'abord complétement absorbé, et le liquide jaunit en s'échauffant. Après quelque temps, l'action se manifeste, et il se dégage abondamment de l'acide chlorhydrique.

L'action du chlore a été continuée dans ces conditions pendant quelques heures. Le liquide ayant été soumis à la distillation, il passe d'abord, après le départ de l'acide

---

quée de M. Wurtz (article *Alcool méthylique*, 2e volume, p. 420, avant-dernier fascicule paru).

Je me hâte de faire remarquer que M. Cloez s'est borné à cette seule indication générale; il ne fait connaître aucune propriété et ne donne aucune analyse de l'acétate de méthyle monochloré. Cette absence de tout renseignement sur ce produit existe encore aujourd'hui; sans doute que pendant les douze ans qui se sont écoulés depuis la publication de sa notice, il n'est plus revenu sur ce corps pour en faire l'étude. L'acétate de méthyle monochloré est certainement aujourd'hui un composé totalement inconnu : il n'est en effet signalé ni décrit nulle part. Dans le *Dictionnaire* de M. Wurtz — à part la courte mention qui en est faite à l'article *Alcool méthylique*, ainsi que je l'ai dit plus haut — on ne le rencontre ni à l'article *Methylène*, ni à l'article *Acétate de méthyle*, où l'on rapporte cependant avec soin tout ce qui a été publié jusqu'ici sur les dérivés chlorés de cet éther, entre autres le dérivé perchloré de M. Cloez; aucun traité de chimie parmi les plus récents, notamment l'ouvrage si complet et malheureusement encore inachevé de M. Erlenmeyer, n'en parle et n'en traite.

Je crois que ces observations sont de nature à m'éviter une réclamation de priorité de la part de M. Cloez; c'est dans ce but que je les formule. Je tiens en même temps et pour les terminer, à exprimer ici combien j'apprécie et j'estime les travaux, souvent si remarquables, publiés, depuis de longues années déjà, par le chimiste si distingué du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

chlorhydrique, une certaine quantité d'acétate de méthyle inaltéré, quantité d'autant moindre que l'action du chlore a été plus longtemps prolongée; la plus grande partie du liquide distille entre 100° et 120°, avec un long arrêt vers 110°; ce que l'on recueille au delà de 120° à 125° ne représente qu'une fraction fort minime de la quantité totale d'éther employé.

Avant de soumettre à de nouvelles rectifications le liquide qui forme la portion moyenne, je l'ai débarrassé de l'acide chlorhydrique et de l'acide acétique qu'il renferme, en le laissant en contact pendant quelques heures avec du carbonate potassique calciné. Après ce traitement, on en obtient facilement un produit bouillant d'une manière constante vers 115° et qui est le *chloro-acétate de méthylène* 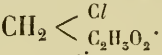 $CH_2 < \begin{matrix} Cl \\ C_2H_3O_2 \end{matrix}$.

Ce corps constitue un liquide parfaitement incolore, d'une odeur piquante, suffocante, d'une saveur brûlante.

Il est insoluble dans l'eau au fond de laquelle il tombe; sa densité à 14°2 est égale à 1,1955. Il bout d'une manière constante à 115°-116°, sous la pression de 757 millimètres (la colonne mercurielle du thermomètre plongeant complétement dans la vapeur).

Sa densité de vapeur a été trouvée égale à 3,70 (1).

Substance employée	$0^g,0759$.
Pression barométrique	$757^{m.}$.
Température de la vapeur	100°.
Volume id.	$88^c,8$.
Mercure soulevé	572^m.

La densité calculée est 3,74.

---

(1) La densité de vapeur de la portion distillant entre 112° et 116°, à la

Le chloro-acétate de méthylène réagit facilement sur diverses combinaisons hydrogénées et métalliques.

Avec l'eau, il se décompose facilement en donnant de l'acide chlorhydrique, de l'acide acétique et de l'aldéhyde méthylique, dont la présence se constate aisément par l'odeur pénétrante qui se dégage. Cette décomposition se fait assez rapidement; aussi le produit disparaît-il après quelque temps. Cette décomposition explique le caractère acide, que présente ce produit vis-à-vis des papiers colorés, alors qu'il devrait être neutre, et les fumées qu'il dégage au contact de l'air.

Sa réaction sur les alcalis caustiques est énergique et instantanée.

Il dégage abondamment de l'acide chlorhydrique au contact de l'acide sulfurique concentré; celui-ci devient en même temps épais et visqueux et renferme vraisemblablement un acide sulfométhylénique $CH_2 < \begin{matrix} HSO_4 \\ HO \end{matrix}$ ou $CH_2(HSO_4)_2$.

Il réagit énergiquement sur l'ammoniaque, aqueuse ou alcoolique, et sur l'aniline, en donnant, en même temps

---

première rectification, après le traitement par K_2CO_3, a été trouvée égale à 3,63.

Substance employée	0,733.
Pression barométrique	763^{m}.
Température de la vapeur	100°.
Volume id.	88^{cc}, 2.
Mercure soulevé	374^{m}.

Le produit, ayant été soumis à une seconde destillation, a été obtenu pur et propre à l'analyse. Je ne cite ces faits que pour montrer combien est facile la préparation et la purification de ce produit.

que du chlorhydrate d'ammoniaque ou d'aniline, des bases méthyléniques ammoniacales.

Avec l'acétate de potassium en solution alcoolique, il donne aisément le diacétate de méthylène $CH_2(C_2H_3O_2)_2$ dont j'ai obtenu ainsi une assez notable quantité.

Avec le sulfocyanure potassique, dans les mêmes conditions, il fait rapidement la double décomposition, en donnant du sulfocyano-acétate de méthylène, liquide insoluble, d'une odeur piquante.

Toutes ces réactions que je viens de rapporter, et que je n'ai réalisées jusqu'ici qu'à titre d'essais, montrent assez tout le parti qu'il y a à tirer du chloro-acétate de méthylène au point de vue de l'étude des composés méthyléniques.

L'action du chlore sur l'acétate de méthyle me paraît être la véritable voie à suivre pour aborder aisément au groupe du méthylène et à ses dérivés, groupe où il reste encore tant à faire, malgré les beaux travaux déjà publiés sur cette classe de composés; je fais remarquer que la réaction qui m'a donné le chloroacétate que je viens de décrire, constitue par la netteté avec laquelle elle s'opère, par la facilité avec laquelle se purifie le produit, une véritable méthode de préparation.

J'ai également l'espoir et la confiance que le chloroacétate de méthylène pourra servir utilement à la synthèse. J'en ai déjà essayé l'action sur le zinc-éthyle, action vive et énergique, dans le but d'obtenir l'alcool propylique primaire. J'aurai l'honneur de communiquer plus tard à l'Académie le résultat des recherches que je me propose de continuer sur ce produit, avec la collaboration de mon préparateur M. le D^r Bisschopinck.

Voici les résultats de l'analyse de ce composé :

I. 0gr,2422 de produit, bouillant à 115°-116° ont donné 0gr,2942 d'anhydride carbonique et 0gr,1086 d'eau (1).

II. 0gr,2832 de substance ont donné, d'après la méthode de Carius, 0gr,3742 de chlorure d'argent.

III. 0gr,2498 du même produit ont donné, d'après le même procédé, 0gr,3292 de chlorure d'argent.

Ces données correspondent aux chiffres suivants :

$$CH_2 < {Cl \atop C_2H_3O_2}$$

		CALCULÉ.			TROUVÉ. I.	TROUVÉ. II.	TROUVÉ. III.
C_3	—	36	—	33,18 %	33,12	»	»
H_5	—	5	—	4,60	4,98	»	»
Cl	—	35,5	—	32,71	»	32,59	32,48
O_2.	—	32	—	»	»	»	»
		108,5.					

Je ne crois pas inutile de rappeler ici la composition de l'*acétate de méthyle bichloré* de M. Malaguti $CH < {Cl_2 \atop C_2H_3O_2}$.

$CH < {Cl_2 \atop C_2H_3O_2}$ ou $C_3H_4Cl_2O_2$

C_3	=	36	25,17 %.
H_4	=	4	2,79
Cl_2	=	71	49,65.
O_2	=	32	
		143	

On s'explique aisément la différence des produits obtenus à l'aide d'une même réaction, celle du chlore sur l'acétate de méthyle, par M. Malaguti autrefois et par moi-même aujourd'hui, si l'on tient compte de la différence des conditions physiques dans lesquelles nous avons opéré l'un et l'autre. M. Malaguti a prolongé l'action du chlore et a porté graduellement la température jusqu'à 60°, au delà du point d'ébullition de l'acétate de méthyle. J'ai, au contraire, opéré *à froid* et maintenu l'acétate de méthyle en excès par rapport au chlore.

---

(1) Cette combustion a été faite à l'aide de l'oxyde de cuivre. Une lame d'argent, roulée en spirale, avait été placée au commencement du tube, en avant de l'oxyde de cuivre, pour retenir le gaz chlore.

Toutes ces diverses analyses ont été faites par M. le Dr Bisschopinck.

Afin de mieux constater l'individualité propre et la structure véritable du produit que je viens de signaler, le chloroacétate de méthylène ou acétate de méthyle monochloré, j'ai préparé dans le but de les comparer l'un à l'autre, le produit isomère, le monochloroacétate de méthyle $CH_3 (C_2H_2ClO_2)$.

Ce produit obtient aisément, suivant la méthode ordinaire, en saturant d'acide HCl gazeux et sec, la solution maintenue froide de l'acide monochloroacétique dans l'alcool méthylique. Le monochloroacétate de méthyle diffère notablement de son isomère, le chloroacétate de méthylène. C'est un liquide d'aspect, d'odeur et de propriétés complétement analogues au chloroacétate d'éthyle. Sa densité à 15° 2 est égale à 1,22. Il bout sous la pression de 757° à 126-127° (non corrigé). Sa densité de vapeur a été trouvée égale à 3,71.

Substance employée	0_g.0775.
Pression barométrique	757^m.
Température de la vapeur	100°.
Volume id.	89 c. c.
Mercure soulevé	569.

La densité calculée est aussi 3,74.

Ce produit se comporte, au point de vue chimique, tout autrement que son isomère; il ne se décompose pas au contact de l'eau, du moins à froid ; il ne dégage pas de l'acide chlorhydrique avec l'acide sulfurique; il ne réagit immédiatement pas sur l'ammoniaque, en solution aqueuse ou alcoolique, ni sur l'aniline, dès la température ordinaire ; à la longue et à froid, il donne avec l'ammoniaque acqueuse, de la monochloro-acétamide $Az\text{-}H_2\text{-}C_2\text{-}H_2\text{-}ClO$.

Entre ces deux corps existent, tant au point de vue physique qu'au point de vue chimique, des différences du même genre que celles que l'on constate entre la *chloroacétine éthylidénique* $CH_3 — CH < \begin{matrix} Cl \\ C_2H_3O_2 \end{matrix}$ et le *chloroacétate d'éthyle* $CH_3\text{-}CH_2\,(C_2H_2ClO_2)$.

$CH_2 < \begin{matrix} Cl \\ C_2H_3O_2 \end{matrix}$	Éb. Densité	115° 1,19	$CH_3(C_2H_2ClO_2)$	Éb. Densité	127°. 1,27.
$\begin{matrix} CH_3 < \begin{matrix} Cl \\ C_2H_3O_2 \end{matrix} \\ \vert \\ CH \end{matrix}$	Éb. vers.	125°.	$\begin{matrix} CH_2\,(C_2H_2ClO_2). \\ \vert \\ CH_3. \end{matrix}$	Éb.	145°.

De même que l'acétate de méthyle $CH_3\,(C_2H_3O_2)$, composé secondaire, est isomère avec l'acide propionique $C_3H_6O_2$, composé *unitaire*, de même le chloro-acétate de méthylène et le monochloro acétate de méthyle sont isomères avec les acides monochloro-propionique, $CH_2Cl\text{-}CH_2\text{-}COHO$ et $CH_3\text{-}CHCl\text{-}COHO$.

J'ai également soumis à l'action du chlore le formiate de méthyle; la réaction est plus vive qu'avec l'acétate, et les résultats en paraissent moins nets, ainsi que la nature spéciale et la composition du groupe formyle COH permettent déjà de le prévoir. J'ai réussi cependant à obtenir une petite quantité de formiate de méthyle monochloré $CH_2 < \begin{matrix} Cl \\ CHO_2 \end{matrix}$, liquide d'une odeur extrêmement pénétrante, bouillant vers 100°.

Ce n'est certainement pas dans le but d'obtenir de simples dérivés de substitution nouveaux, que j'ai cru devoir revenir sur la question déjà ancienne de l'action du chlore sur des éthers d'acides gras, tels que l'acétate et le formiate de méthyle; il serait superflu et, sous certains rapports, vraiment stérile, de dépenser son temps à produire des dérivés de substitution dont le seul mérite serait la nouveauté, fût-ce même pour compléter une série de dérivés de chloruration; la théorie des substitutions n'a plus besoin de confirmation nouvelle, elle n'est plus aujourd'hui en discussion, c'est un fait. J'ignore même si, telle que le temps l'a établie et dans son expression actuelle, elle rencontre encore à présent des contradicteurs.

La notice que je viens d'avoir l'honneur de communiquer à l'Académie prend place dans cet ensemble de recherches que je poursuis, depuis plusieurs années déjà, sur les éthers, sous des points de vue divers; elle forme la première partie d'un chapitre nouveau dans cet ensemble.

L'idée qui me guide et dont je poursuis, avec un succès qui m'encourage, les applications variées, c'est la stabilité particulière des composés éthérés en général, et la simplicité, ou plutôt la netteté si remarquable des réactions qu'ils sont susceptibles de subir, par rapport aux dérivés hydroxylés correspondants.

On sait combien est complexe dans ses produits et dans son mécanisme total l'action du chlore sur les alcools; réduite à sa plus simple expression, à sa phase initiale, la réaction du chlore, comme celle de l'oxygène, a pour but de donner une aldéhyde, avec les alcools primaires du moins; il y a longtemps, en effet, que Liebig a signalé la formation de l'aldéhyde proprement dite dans l'action du chlore sur l'alcool ordinaire; mais l'aldéhyde ainsi produite n'a en quelque sorte qu'une existence virtuelle; on ne la retrouve que sous forme de dérivés plus ou moins complexes. Quoi qu'il en soit, l'aldéhyde se produit, dans les deux cas, par le même mécanisme : le chlore et l'oxygène, en présence d'un alcool, de l'alcool ordinaire, par exemple, se portent sur l'atome d'hydrogène le plus voisin du groupement hydroxyle (HO), pour donner, dans le cas de l'oxygène, le glycol *éthylidinique* $\mathrm{CH_3\text{-}CH\ (HO)^{2\prime}}$, dans le cas du chlore, la monochlorhydrine correspondante $\mathrm{CH_3\text{-}CH\ (HO)}\,Cl$.

C'est au fond la même réaction que celle du chlore sur le chlorure d'éthyle $\mathrm{C_2\text{-}H_5\text{-}}Cl$,

$$\mathrm{CH_3 - CH_2}Cl + Cl_2 = \mathrm{CH_3 - CH} < \begin{matrix} Cl \\ Cl \end{matrix} + \mathrm{H}Cl.$$

$$\mathrm{CH_3 - CH_2(HO)} + Cl_2 = \mathrm{CH_3 - CH} < \begin{matrix} Cl \\ \mathrm{HO} \end{matrix} + \mathrm{H}Cl.$$

$$\mathrm{CH_3 - CH_2(HO) + O} = \mathrm{CH_3 - CH} < \begin{matrix} \mathrm{HO} \\ \mathrm{HO} \end{matrix}.$$

Ni l'un ni l'autre de ces produits n'ont de stabilité; ils se dédoublent, aussitôt après leur formation, tous les deux en aldéhyde ou oxyde éthylidénique $\mathrm{CH_3\text{-}CHO}$, avec formation simultanée, le premier d'eau, le second d'acide $\mathrm{H}Cl$.

Je voudrais montrer que cette interprétation de l'action du chlore sur les alcools est rationnelle; en substituant à l'alcool ses dérivés éthérés, on donne au produit primitif de la substitution la stabilité qui manque au produit hydroxylé correspondant, c'est-à-dire à une monochlorhydrine aldéhydique.

C'est ce que je viens de constater pour les dérivés méthyliques par la production du chloro-acétate de méthylène (1).

---

(1) Je n'ignore pas que l'alcool méthylique *pur* présente une stabilité toute spéciale vis-à-vis du chlore, et n'en est pas attaqué, à froid du

En ce qui concerne les dérivés bicarbonés, on sait déjà que le premier produit de l'action du chlore sur l'éther ordinaire, est la chloro-éthyline éthylidénique $CH_3\text{-}CH < {}^{Cl}_{C_2H_5O}$; je me propose de faire voir que sous l'action du chlore, les dérivés éthyliques des acides gras se comportent de même et donnent, comme leurs correspondants méthyliques, des chlorhydrines mixtes éthylidéniques.

Je me propose également de soumettre à l'action du gaz chlore certains dérivés éthérés de l'alcool isopropylique, et j'attache à la réalisation de cette réaction un intérêt tout spécial. On sait en effet que, sous l'action des corps halogènes, notamment du brome, l'alcool isopropylique donne, entre autres produits, de l'*acétone*; j'ai lieu de m'attendre à obtenir, par l'action du chlore sur les éthers isopropyliques, les dérivés éthérés monochorhydriques d'un glycol acétonique $CH_3\text{-}C(HO)_2\text{-}CH_3$, inconnu.

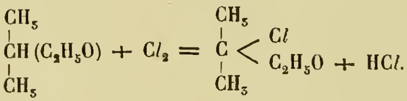

$$\begin{matrix} CH_3 \\ | \\ CH(C_2H_5O) \\ | \\ CH_3 \end{matrix} + Cl_2 = \begin{matrix} CH_3 \\ | \\ C \\ | \\ CH_3 \end{matrix} \!<\! \begin{matrix} Cl \\ C_2H_5O \end{matrix} + HCl.$$

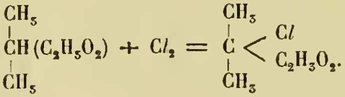

$$\begin{matrix} CH_3 \\ | \\ CH(C_2H_5O_2) \\ | \\ CH_3 \end{matrix} + Cl_2 = \begin{matrix} CH_3 \\ | \\ C \\ | \\ CH_3 \end{matrix} \!<\! \begin{matrix} Cl \\ C_2H_3O_2. \end{matrix}$$

Des dérivés de cette nature font aujourd'hui totalement défaut.

J'aurai l'honneur de soumettre à l'Académie les résultats des recherches que je compte entreprendre dans cette direction.

---

moins, ainsi que le remarque déjà M. Dumas dans son grand *Traité* (*Chimie organique*, t. I, p. 308). Ce fait a encore été constaté plus tard par M. Staedeler, *Annalen der Chemie*, etc., t. CXI, p. 304.

Sur les composés propargyliques; par M. Louis Henry, correspondant de l'Académie.

Notice préliminaire.

J'espère être bientôt en mesure de pouvoir communiquer à l'Académie la première partie de mes recherches sur les composés propargyliques. En attendant que ce travail soit complétement achevé, je crois pouvoir me permettre de faire connaître dès aujourd'hui les principaux résultats obtenus jusqu'ici.

Outre l'alcool propargylique, ses dérivés méthylique, éthylique et amylique dont j'ai déjà signalé l'existence et donné la description sommaire, j'ai préparé et obtenu à l'état de pureté, le bromure et l'acétate de propargyle.

Le bromure C_3H_3Br s'obtient par l'action de $PhBr_3$ sur l'alcool lui-même, il se forme dans ces conditions d'assez notables quantités de ses produits d'addition avec HBr. Ce bromure bout à 88°-90°.

L'action du chlorure d'acétyle sur l'alcool propargylique donne aisément l'acétate $C_3H_3\,(C_2H_3O_2)$; celui-ci bout à 124°-125°.

L'action de l'acide chlorhydrique sur l'alcool propargylique, que j'ai essayée dans le but d'obtenir le chlorure de propargyle C_3H_3Cl, ne m'a donné que les produits d'addition de celui-ci avec l'acide HCl.

L'action du phosphore rouge et de l'iode sur l'alcool propargylique donne facilement l'iodure C_3H_3Io; ce corps me paraît bouillir vers 120°-125°, mais il se décompose et toute la quantité que j'avais de ce produit précieux, s'est perdue et détruite au milieu des essais que j'ai faits pour le purifier.

Il en a été de même du sulfocyanure de propargyle $C_3H_3\,(CAzS)$. Ce corps s'obtient aisément par l'action du bromure de propargyle sur le sulfocyanure de potassium. C'est un liquide insoluble dans l'eau et exhalant une forte odeur d'essence de moutarde. Soumis à la distillation, il s'est totalement détruit.

La production de ce corps me paraît avoir un intérêt spécial : je tenais à constater si, comme le sulfocyanure d'allyle, il constituerait aussi une essence de moutarde, c'est-à-dire pourrait se concréter avec l'ammoniaque.

L'alcool propargylique pur bout à 114°-115°. Sa purification ou plutôt sa déshydratation, présente quelques difficultés; j'ai été fort étonné de constater que l'on ne peut pas employer, dans ce but, comme on le fait si avantageusement pour les autres alcools, la baryte anhydre; il s'y combine vivement en donnant un produit, cristallisant en petites lamelles et répondant à la formule $(C_3\,H_2\text{-}HO)_2\,Ba + C_3\,H_3\,(HO)$.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la préparation de l'alcool propargylique, au moyen de l'alcool allylique monobromé et de la potasse caustique, est facile, mais le rendement de cette opération est malheureusement bien loin d'être théorique. Je puis en indiquer aujourd'hui l'une des raisons, c'est que la réaction est en réalité moins simple que je ne l'avais pensé d'abord.

Outre l'alcool propargylique, il se forme en même temps une quantité notable d'oxyde d'allyle monobromé $(C_3\,H_4\,Br)_2\,O$. Celui-ci constitue la majeure partie du produit insoluble dans l'eau et plus dense que celle-ci, que l'on recueillie lors de la première distillation, produit que j'avais d'abord regardé comme de l'alcool allylique monobromé non attaqué. Cet oxyde d'allyle monobromé bout à 212°-213°. J'espère en obtenir sous l'action de la KHO caustique l'oxyde de propargyle lui-même $(C_3H_3)_2O$. Cette réaction s'opérant déjà lors de la préparation de l'alcool propargylique, j'ai des raisons de croire que les portions les plus volatiles du produit insoluble que l'on recueille lors de la première distillation, dans la préparation de l'alcool propargylique, renferment cet oxyde de propargyle $(C_3H_3)_2O$, en même temps que le produit intermédiaire, l'oxyde de propargyle et d'allyle monobromé $\begin{matrix}C_3H_4Br\\C_3H_3\end{matrix} > O$; l'action de la potasse caustique sur l'alcool allylique monobromé, au lieu d'un *seul* produit, en donnerait *quatre*; l'alcool propargylique $C_3H_3 - HO$; l'oxyde d'allyle monobromé $(C_3H_4Br)_2O$, l'oxyde de propargyle $(C_3H_3)_2O$ et le produit intermédiaire, $\begin{matrix}C_3H_4Br\\C_3H_3\end{matrix} > O$. Je serai en mesure d'élucider prochainement ce point. Je suis aujourd'hui en possession de 3 $^1/_2$ kilogrammes de tribromhydrine glycérique $C_3H_5Br_3$ pure, produit qui doit servir à préparer une nouvelle quantité d'alcool propargylique.

Une dernière remarque, en finissant, sur la volatilité des composés propargyliques. On sait que les composés allyliques, en général, ont le même point d'ébullition que les composés *propyliques* primaires correspondants. L'élimination de la première molécule d'hydrogène n'affecte en rien la volatilité du produit tricarboné primitif. Il n'en est pas de même de la seconde, dont l'élimination détermine une élévation notable du point d'ébullition. J'ai constaté qu'en général les composés propargyliques se mettent à bouillir à 18° ou 20° environ, plus haut que les composés allyliques correspondants.

C_3H_5HO	Éb. 96°-97°	C_3H_3HO	Éb. 114°-115°
C_3H_5Br	Id. 70°	C_3H_3Br	Id. 88°-90°
$C_3H_5(C_2H_3O_2)$	Id. 103°-104°	$C_3H_3(C_2H_3O_2)$	Id. 124°-125°
$C_3H_5(C_2H_5O)$	Id. 63°-65°	$C_3H_3(C_2H_5O)$	Id. 82°-85°
$C_3H_5(CH_3O)$	Id. 46°-47°	$C_3H_3(CH_3O)$	Id. 62°

Il est à remarquer que l'élimination successive de ces deux molécules d'hydrogène s'est faite aux dépens de deux atomes de carbone seulement, et d'une manière correspondante, ainsi que l'indiquent les formules suivantes :

Composé propylique . . . .

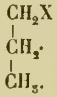

$$\begin{array}{c} CH_2X \\ | \\ CH_2 \\ | \\ CH_3. \end{array}$$

Composé allylique . . . .

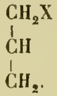

$$\begin{array}{c} CH_2X \\ | \\ CH \\ | \\ CH_2. \end{array}$$

Composé propargylique. . .

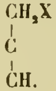

$$\begin{array}{c} CH_2X \\ | \\ C \\ | \\ CH. \end{array}$$

Troisièmes additions au Synopsis des Gomphines; par M. Edm. de Selys Longchamps, membre de l'Académie.

Les motifs qui m'ont décidé au mois de mai de cette année (1873) à publier les *troisièmes Additions* au Synopsis des Caloptérygines, justifient la rédaction d'un travail analogue pour mettre au niveau de nos connaissances actuelles le Synopsis des Gomphines, dont les trois parties (Synopsis, 1854; — *Additions*, 1859, — et *secondes Additions*, 1869) ont suivi de près, chaque fois, la présentation de mes recherches sur les Caloptérygines.

Pour réunir les matériaux de cette nouvelle notice, j'ai profité de ceux que j'ai cités dans les *troisièmes Additions* aux Caloptérygines, notamment des communications de M. Mac Lachlan et des chasses faites en 1872 au Brésil par mon fils Walthère de Selys.

Il faut mentionner aussi :

1° Un envoi peu nombreux, mais très-précieux de M. S. Scudder (de Boston), qui m'a permis d'identifier plusieurs espèces litigieuses décrites précédemment par le regretté M. Benj. Walsh ;

2° Les récoltes faites par le Dr Maack dans la Sibérie orientale et la région du fleuve Amur;

3° Un envoi de la Géorgie, au sud du Caucase, recueilli par M. Mlokosievitch;

4° Des observations notables communiquées par mon ancien ami le Dr Hagen, actuellement professeur à Cambridge (Massachussets).

La Malaisie et l'Amérique méridionale nous fournissent encore un contingent de nouveautés, mais il faut citer honorablement aussi le Queen's-Land (nord de l'Australie), qui ne nous avait rien donné pour les Caloptérygines, et l'Amérique septentrionale, qui est probablement la contrée la plus riche en Gomphines.

L'utilité de terminer ces *Additions* par une liste générale servant de table des matières aux quatre notices résulte des mêmes motifs que j'ai fait valoir pour les Caloptérygines.

Cette liste générale sera précédée de quelques considérations sur la classification, qui doit être un peu modifiée par suite de la découverte de trois nouveaux sous-genres et de la connaissance plus exacte que j'ai acquise de la place naturelle qu'il convient d'assigner à plusieurs groupes, qui n'étaient pas suffisamment connus.

Je puis énumérer aujourd'hui 188 espèces de Gomphines, dont 17 nouvelles, réparties en 45 genres ou sous-genres. Les autres articles concernent une douzaine d'espèces dont précédemment je ne connaissais que l'un des sexes, ou qui nous fournissent des races locales inédites.

7 *bis*. (*Addition*). **ONYCHOGOMPHUS RUPTUS, De Selys.**

Matériaux pour une faune Névropt. Asie sept., *Ann. Soc. Ent. Belg.*, t. XV, 1872.

Abdomen ♂ 36mm; ♀ 33. Aile inférieure ♂ 27-28; ♀ 31.

♂ *Adulte :* Réticulation noire, costale un peu plus pâle; ptérostigma brun foncé (long de 4mm). Ailes un peu salies. Triangle discoïdal des inférieures court.

Fond de la coloration noire avec dessins jaune verdâtre. Tête jaune, une fine bordure à la lèvre supérieure, une bande basale au front, vertex et derrière des yeux noirs. Occiput jaune assez élevé, cilié de noir sur les côtés; thorax jaune, ayant en avant six bandes noires presque droites très-épaisses; les médianes contiguës, laissant de chaque côté un espace jaune en forme de 7, l'antéhumérale ne touchant pas tout à fait les sinus, séparée de l'humérale par une ligne jaune interrompue avant le haut; les côtés avec une raie noire complète à la 2e suture, précédée d'une raie inférieure plus épaisse, ne touchant pas le haut. Abdomen noir marqué de jaune ainsi qu'il suit : une bande dorsale sinuée aux 1-2e segments; une tache basale et une médiane au 3e; une tache basale subtriangulaire aux 4-7e; un cercle terminal étroit aux 7-8e et la seconde moitié du 10e, excepté le bord terminal. En outre, sur les côtés, une grande partie des 1-2e segments avec les oreillettes, une tache basale aux 3-7e, ce dernier en ayant aussi une médiane; et une plus grande aux 8-9e qui sont notablement dilatés. Pieds noirâtres, fémurs postérieurs longs de 7mm.

Appendices anals noirâtres plus clairs en dedans. Les supérieurs (longs de 3 $^1/_2$ mm) ayant le double du 10^e segment, courbés en crochets elliptiques comprimés. Le bout, vu de profil, arrondi, élargi, échancré de façon à former un rudiment de branche externe inférieure, plus courte que l'interne supérieure, et se terminant à angle droit. Appendice inférieur ayant un peu plus du tiers des supérieurs. Vu en dessus, divisé en deux branches presque parallèles assez écartées l'une de l'autre, un peu aplaties au bout. De profil l'appendice est penché en bas dans sa moitié basale non fendue, recourbé ensuite en haut, et le bout extrême un peu penché.

♂ *jeune :* Ailes un peu ocracées à la base et jusqu'au nodus. Ptérostigma jaune pâle.

♀ Lèvre supérieure non bordée de noir, abdomen non étranglé au 3^e segment. peu dilaté au bout; les taches jaunes un peu plus larges; les basales des 3-7^e segments prolongées sur l'arête dorsale; le 10^e jaune, terminé par une forte protubérance de même couleur entre les appendices anals qui sont cylindriques très-pointus bruns, ayant presque le double du dernier segment. Écaille vulvaire très-courte, divisée en deux petites lames triangulaires contiguës. Ailes un peu ocracées à la base, ptérostigma jaune pâle.

Patrie : Région du fleuve Amur. (Collect. Hagen.) — Irkutzk, par le D^r Maack. (Collect. Selys et Mac Lachlan.)

N. B. Je n'ai connu anciennement que le mâle jeune et sans appendices anals. Les couples reçus du D^r Maack montrent que le *ruptus* qui ressemble bien à l'*uncatus* d'Europe pour la coloration, diffère des autres espèces par l'appendice inférieur du mâle à branches *notablement écartées* et *très-courtes.* Ce caractère exceptionnel de l'écartement des branches qui existe encore davantage chez le vrai *O. Genei* rappelle les Heterogomphus, mais la structure des appendices supérieurs prouve que ces deux espèces sont des Onychogomphus.

13 (*Addition*). **ONYCHOGOMPHUS FLEXUOSUS, Schneider.**

♀ Abdomen 32-33^{mm}. Aile inférieure 28-29.

Ptérostigma long de 3^{mm} environ surmontant 3-4 cellules, jaune entre deux nervures noires épaisses.

Tête toute jaune avec l'espace des ocelles, une raie transverse noirâtre entre le vertex et l'occiput, ou bien le vertex et le devant de l'occiput obscurs. L'occiput médiocre presque glabre, droit; côtés du thorax jaunes avec une ligne noire à la première suture, ne remontant que jusqu'à la moitié, un point sous chaque aile noirâtre et le commencement d'une ligne inférieure à la seconde suture. Côtés des 8 et 9ᵉ segments jaunâtres, à peine dilatés; le 10ᵉ jaune terminé par une protubérance conique entre les appendices anals, qui sont cylindriques, pointus, jaunes, un peu plus longs que le dernier segment. Écaille vulvaire courte, largement échancrée. Pieds jaune pâle à épines noirâtres; le dessus des fémurs un peu plus obscur, terminé par une marque noirâtre aux 2ᵉ et 3ᵉ; l'extérieur des tibias un peu obscur aux mêmes pieds. Le reste comme chez le mâle décrit dans mes précédents ouvrages.

Kakéthie (province de Géorgie) pris par M. Mlokosievitch aux environs d'Élisabethopol et de Lagodechi. (Coll. Selys). Le mâle a été découvert à Kellemich en Asie Mineure, par M. Loew.

N. B. Se distingue de la femelle de l'*O. Lefebvrei*, d'Égypte, par l'absence de tubercule postoculaire et de marque noire derrière les yeux, et de taches latérales de même couleur à l'abdomen, le ptérostigma plus court, plus clair, entre deux nervures plus noires, le côté externe des triangles légèrement brisé.

Elle se sépare du *grammicus*, de l'Inde, par la première ligne noire des côtés du thorax incomplète et la seconde nulle.

Elle se distingue des femelles du *lineatus* de l'Inde et du *Genei*, d'Algérie et de Sicile, par la nuance noire (non brune) des raies du thorax, la seconde des côtés nulle, le côté externe du triangle un peu brisé.

Les différences notées pour la femelle dans la comparaison que je viens de faire avec les espèces voisines, sont bien insuffisantes pour bien caractériser le *flexuosus*, attendu que je n'ai sous les yeux que deux exemplaires très-jeunes et n'ayant pas acquis toute leur coloration.

Mais il ne peut exister aucun doute sur la validité de ces différentes espèces, attendu que les mâles sont heureusement connus, et que chez chacun d'eux les appendices anals sont d'une conformation toute particulière.

Pour la distinction des femelles on sera d'ailleurs guidé avantageusement par la considération du lieu de provenance.

16 (*Addition*). **ONYCHOGOMPHUS GENEI**, **De Selys.**

Gomphus Genei, De Selys, *Rev. zool.* 1841. — Et Revue des Odonates (la femelle).

Onychog. Genei (pars), De Selys, Monogr. et Synops. Gomphines.

O. Genei, De Selys. Révis. Odon. Algérie. *Ann. Soc. Ent. belge*, t. XIV, 1871.

Abdomen ♂ 30^{mm}; ♀ 34. Aile inférieure ♂ 25; ♀ 26.

♂ Ptérostigma jaune entre deux nervures noires épaisses (long de 2^{mm} $^1/_2$) surmontant 3 cellules; grandes nervures noires, costale jaune en dehors, 10 antécubitales, 7-8 postcubitales.

Corps jaunâtre, occiput un peu relevé au milieu, cilié de poils roussâtres; devant du front un peu obscur. Thorax à bandes roussâtre pâle ainsi qu'il suit : deux médianes contiguës un peu épaisses vers le bas, une antéhumérale et une humérale équidistantes, ces deux dernières courbées l'une vers l'autre; et sur les côtés trois bandes aussi équidistantes peu marquées, les deux premières aux sutures, la troisième terminale. Abdomen à oreillettes non denticulées; les 8 et 9e segments dilatés en feuilles latérales étroites. Les 1-2e segments marqués de brun roussâtre latéralement; puis de noir ainsi qu'il suit : un cercle à l'articulation basale des 3-7e, une raie à la suture médiane des 2-7e, interrompue à l'arête dorsale, et suivie aux mêmes segments et au 8e d'un point noir de chaque côté de l'arête. Pieds avec apparence d'une raie roussâtre, double aux fémurs, simple aux tibias. Épines des tibias et des tarses et bout des ongles noirs.

Appendices anals supérieurs un peu plus longs que les deux derniers segments. Vus en dessous, ils sont un peu renflés et rapprochés à la base, s'écartant ensuite par une courbure qui forme une tenaille allongée en se rapprochant au bout, qui est en palette rendue fortement bifide par une échancrure en angle droit; la branche externe arrondie au bout, l'interne pointue penchée en bas. Vus de profil, ils sont épais, diminuant de la base au bout, qui montre sa partie bifide par suite de l'inclinaison de la branche interne. Appendice inférieur d'un tiers plus court, recourbé en haut, fourchu presque jusqu'à la base, les branches divariquées presque à angle droit, allant en s'amincissant, leur pointe rendue aiguë par une échancrure interne.

♀ Ptérostigma surmontant 4 cellules et demie (long de 3mm ½), 12 antécubitales, 5 postcubitales; 8-9e segments un peu dilatés sur les côtés.

Appendices anals jaunâtres très-pointus à pointe brune, un peu plus longs que le 10e segment, séparés par une protubérance conique de la longueur du segment.

Patrie : Le mâle vient d'Oran et m'a été donné par M. Camille Van Volxem. — La femelle type, prise en Sicile par M. Victor Ghiliani; Musée de Turin.

N. B. La description complète de la femelle se trouve dans la Monographie des Gomphines (no 10, page 52). Dans cet ouvrage et dans le Synopsis (no 16) j'ai réuni à tort à cette espèce un couple d'Égypte, qui forme ici une nouvelle espèce très-rapprochée du *pumilio,* et que je nomme *O. Hagenii.* (Voir à cet article les différences avec le *Genei* et les espèces voisines.) La découverte du véritable mâle de ce dernier prouve qu'il se sépare des espèces citées par les appendices supérieurs en tenailles ovales bifides, et surtout par l'appendice inférieur à branches aussi écartées que les supérieurs, caractère exceptionnel dans les Onychogomphus et imitant, sous ce rapport, les Heterogomphus dont on ne retrouve jusqu'ici l'analogue que chez l'*O. ruptus* de Sibérie.

17bis. **ONYCHOGOMPHUS HAGENII, De Selys.**

Onychogomphus Genei (pars) De Selys. Mong. Gomph. et Syn. Gomphines.

O. Hagenii, De Selys. Révis. Odon. Algérie dans les *Ann. Soc. Ent. belge*, t. XIV, 1871.

Abdomen ♂ 31mm; ♀ 32. Aile inférieure ♂ 21 ½; ♀ 25.

Presque semblable à l'*O. pumilio :* voici en quoi il en diffère :

♂ Ptérostigma un peu plus grand (long de 2mm ½) surmontant

3 cellules $^1/_2$, jaune largement bordé de brun clair à son bord costal.

Lame occipitale très-légèrement velue, une bande étroite noirâtre à la base du front. La bande brune antéhumérale moins large, de sorte que l'espace oblong intérieur jaune est moins bien renfermé, surtout par en haut; la première raie latérale noirâtre n'existe que dans sa moitié inférieure, pas de vestiges de la troisième terminale. Feuilles dilatées des 8 et 9^e segments bordées de brun noirâtre, celle du 8^e arrondie à la base, où elle est plus étroite; bord du 10^e noirâtre plus denticulé. Le tiers postérieur des 3-7^e segments marqué seulement de deux points bruns près de l'arête comme chez le *pumilio* jeune.

Appendices anals supérieurs un peu moins courbés en bas au bout, qui est très-légèrement bifide en dessous extérieurement. L'appendice inférieur vu de profil a sa double courbure moins distincte l'une de l'autre, la finale en tête, faisant suite à la première en dessous et le restant du dessus adouci, ce qui rend l'appendice un peu plus long. Pieds plus épineux.

♀ Presque semblable à la femelle de l'*O. Genei* de Sicile, les dessins bruns encore moins marqués au thorax et aux pieds; le fond d'un jaune plus pâle; le tubercule final du 10^e segment moins proéminent; 3 cellules $^1/_2$ sous le ptérostigma (au lieu de 4) 10-11 antécubitales (nombre un peu plus faible que chez le *Genei*).

Elle se sépare de la femelle du *pumilio* par des dimensions un peu plus fortes, le ptérostigma plus long.

Patrie : Égypte, d'après un couple du Musée de Berlin examiné par le D^r Hagen, qui l'avait rapporté au *Genei* de Sicile, dont le mâle était alors inconnu. Depuis que j'ai reçu d'Oran un mâle du vrai *Genei*, j'ai vu que les deux espèces diffèrent beaucoup par la structure des appendices anals du mâle; tandis que le couple (d'Égypte) décrit à tort sous le nom de *Genei* dans la Monographie et le Synopsis est, au contraire, tellement voisin du *pumilio* de la même contrée qu'on ne peut l'en séparer que par les caractères très-minutieux indiqués plus haut, notamment la taille un peu plus forte, le ptérostigma un peu plus long et les appendices du mâle un peu différents.

Quoi qu'il en soit, j'ai cru juste de dédier cette espèce ou race à mon ancien ami le D^r Hagen, qui la croit distincte du *pumilio*.

21^{ter} (*Addition*). **Erpetogomphus compositus**, **Hagen.**

Abdomen ♂ 36^{mm}; ♀ 38. Aile inférieure ♂ 30; ♀ 32.

♂ Il diffère de la femelle, seule décrite, par ce qui suit :

Occiput droit; le fond des trois derniers segments jaune roussâtre avec des marques sublatérales brunes mal arrêtées au milieu; la base du 10^e segment brune, son bord postérieur noir. Tibias entièrement noirs.

Appendices anals jaune roussâtre égaux au 10^e segment; les supérieurs renflés en dessous après la base dans leur premier tiers, s'amincissant successivement et se courbant en bas jusqu'au bout, qui est mousse. Appendice inférieur un peu plus court, à branches très-peu distantes, subitement recourbées en haut, leur bout tronqué, aplati.

Patrie : Le nord de la Californie. Pris par lord Walsingham. Communiqué par M. Mac Lachlan.

N. B. Je ne connaissais que la femelle, de Pecos River (Texas occidental). Le mâle du couple que j'ai sous les yeux justifie l'affinité que je lui supposais avec le *designatus.* Dans le couple de Californie les raies du thorax sont plutôt brun foncé que noires.

Le mâle se sépare fort bien du *designatus* par les appendices supérieurs régulièrement courbés en bas, à pointe mousse, et diminuant insensiblement de grosseur depuis le milieu. Chez le *designatus* la moitié terminale est subitement penchée en bas, droite, fine, pointue aussi bien vue de profil que vue en dessus, où elle commence abruptement par un coude, l'occiput est renflé en tubercule en avant, la raie noire antéhumérale est courte et ne touche pas le bas.

La femelle du *compositus* de l'Orégon est plus grande que le type du Texas, et je ne vois pas de renflement antérieur à l'occiput; cependant tout le reste concorde avec mon ancienne description.

Par la courbure des appendices supérieurs du mâle le *compositus* rappelle le *viperinus* du Mexique; mais tout le reste et notamment la coloration du corps sont différents.

21^{octo} et 22bis (*Addition*). **OPHIOGOMPHUS RUPINSULENSIS, Walsh.**

Erpetogomphus? rupinsulensis, Walsh; De Selys, Syn. Appendice aux 2es Additions, n° 21^{octo} (♂).
Ophiogomphus? mainensis, Walsh; De Selys, Syn. 2e Add. append. n° 22bis (♀).

Abdomen ♂ 35^{mm}; ♀ 34. Aile inférieure ♂ 27; ♀ 31.

♂ Costale jaune en dehors; ptérostigma brun entre des nervures noires (long de 3^{mm}) couvrant 4 cellules; 12-13 antécubitales, 10 postcubitales; 3 cellules, puis 2 rangs postrigonaux aux supérieures. Membranule blanchâtre; 6 cellules dans le triangle anal.

Lobe médian de la lèvre inférieure bordé de noir en avant; le reste de la tête jaune verdâtre, excepté une petite bande basale noire au front; la région des ocelles de même couleur, mais l'espace entre la vésicule et l'occiput jaune ainsi que l'occiput lui-même, qui est assez haut, légèrement arrondi, cilié de noir. Derrière des yeux brun foncé supérieurement. Thorax jaune verdâtre, les bords de la suture médiane ayant une apparence brunâtre ainsi qu'une marque antérieure contre le prothorax, une raie étroite juxtahumérale ne touchant pas le haut, une humérale complète très-rapprochée et une incomplète sur les côtés à la suture médiane, brun noirâtre. Abdomen noirâtre avec une tache dorsale au 1er segment, une trilobée au 2e; des taches dorsales lancéolées pointues en arrière sur les 3-8e segments, et une tache dorsale ronde au 9e jaunâtres. Les côtés de l'abdomen du 2e au 6e segments ont en outre des taches oblongues isolées jaunâtres, et cette couleur occupe les côtés des 7-9e. Ces derniers sont notablement dilatés formant même au 8e un rudiment de feuille noirâtre denticulée. 10e segment brun, un peu plus court que le 9e.

Pieds (manquent).

Appendices anals jaune verdâtre; les supérieurs de la longueur du dernier segment, subcylindriques, épais, villeux, assez rapprochés à la base (où se trouve en dessus un petit tubercule interne) légèrement courbés ensuite en dedans et en bas, à pointe tronquée étant vue de profil. Appendice inférieur à peine plus court, presque entièrement divisé en deux branches s'écartant un peu l'une de l'autre, aplaties, plus épaisses à la base et au bout qui est tronqué carrément; le bord externe de chaque branche un peu redressé.

♀ (D'après M. Walsh, voir 2e Add. au Syn. appendice nº 22bis sous le nom d'*O. mainensis*).

Patrie : Les parties élevées de l'État du Maine, en août. Communiqué par M. Scudder, coll. Selys. — M. Walsh a observé la femelle dans la même contrée et pris un mâle unique à Rock-Island dans l'Illinois.

N. B. Je suis persuadé que l'*Erp. rupinsulensis* de M. Walsh et son *Oph. mainensis* sont les deux sexes d'une même espèce. Les différences sont insignifiantes; son exemplaire unique mâle de Rock-Island est seulement un peu plus grand (abdomen 38^{mm}, aile inférieure 31) et il n'aurait que deux cellules après le triangle des supérieurs. — Si la réunion des deux espèces est juste, les fémurs du mâle seraient noirâtres avec une large bande brune, les tibias avec une raie noire, et les tarses de même couleur; mais la femelle, d'après la diagnose fort courte, aurait les pieds noirs (les fémurs postérieurs longs de 5^{mm} $^1/_2$).

Le *rupinsulensis* ressemble au *serpentinus* et au *colubrinus*. Il en diffère par le 10e segment plus large et plus long, et surtout par les branches de l'appendice inférieur plus écartées, très-aplaties et coupées carrément au bout. La femelle (que je n'ai pas vue) s'en séparerait par les deux tubercules de l'occiput terminés chacun par une épine courbée l'une vers l'autre.

28bis. **GOMPHUS MAACKI, De Selys.**

Matériaux pour une faune de l'Asie septentrionale, *Ann. Soc. Ent. belg.*, t. XV, 1872.

♂ Abdomen 33^{mm}. Aile inférieure 29.

Ailes un peu salies; costale noire en dehors; ptérostigma brun, surmontant quatre cellules (long de 3^{mm} $^3/_4$). Bord anal peu échancré, l'angle presque arrondi; 13-14 antécubitales aux supérieures, 9-11 postcubitales.

Occiput obscur, un peu relevé au milieu, cilié de noir, avec une tache jaune en arrière; le reste de la tête noir, excepté une assez large bande tranverse jaune verdâtre occupant presque tout le front et une autre traversant la lèvre supérieure et les coins de la bouche. Thorax jaune verdâtre avec six raies noires épaisses en avant; les médianes contiguës, ayant un prolongement médian vers le prothorax; l'antéhumérale et l'humérale très-rapprochées, confluentes par un point avant le haut; les côtés avec une ligne noire courte inférieure à la 1^{re} suture, et une autre complète à la 2^e. Poitrine noirâtre avec des marques plus pâles. Abdomen renflé à la base, notablement dilaté aux 7-9^e segments, noir marqué de jaunâtre ainsi qu'il suit : une raie dorsale maculaire large sur les 1-2^e segments, étroite sur les autres jusqu'au 7^e où elle est presque nulle; un cercle terminal étroit aux 7-9^e. En outre, sur les côtés, des taches aux segments 1-3^e, les oreillettes, un point basal aux 4-6^e, une tache médiane au 7^e; la même tache médiane et marginale aux 8-9^e segments. Pieds noirâtres robustes; fémurs postérieurs longs de 7^{mm}.

Appendices anals noirâtres, de la longueur du 10^e segment, les supérieurs (longs de 1^{mm} $^1/_2$) parallèles, non divariqués, en fuseau, à bout pâle, épaissis au milieu en lamelle inférieure à l'extrémité de laquelle se détache intérieurement une petite branche très-pointue. Appendice inférieur un peu plus long que la pointe normale des supérieurs (moins long qu'eux si l'on compte la branche interne aiguë de ces derniers). L'appendice inférieur est fourchu à branches très-divariquées épaisses, mousses à leur extrémité.

♀ Inconnue.

Patrie : Irkutzk par le D^r Maack. Un mâle unique. (Coll. Mac Lachlan.)

N. B. Ressemble assez à l'*epophthalmus* qu'il imite par la stature et la coloration. Il en diffère par les appendices supérieurs non divariqués, l'inférieur dont les branches ne portent pas de dent médiane, la forme et la couleur de l'occiput, la bande jaune qui va d'un coin de la bouche à l'autre à travers de la lèvre supérieure, les bandes jaunes submédianes du thorax en 7, comme chez l'*epophthalmus*, mais s'arrêtant en haut près des sinus antéalaires, *sans communiquer avec la tache jaune* qui forme le sommet de la raie antéhumérale. Cette disposition se retrouve chez le *Gomphus occipitalis* et chez le

Cyclogomphus ypsilon auxquels notre nouvelle espèce ressemble encore par les appendices supérieurs rapprochés et munis d'une dent interne formant le commencement d'une bifurcation. Comme l'*epophthalmus* elle se sépare des Cyclogomphus par la disposition des bandes latérales noires du thorax.

La connaissance de la femelle pourra seule déterminer d'après l'existence ou la non-existence de tubercules postoculaires la place exacte de cette espèce; mais pour le moment je la considère comme voisine de l'*occipitalis.*

32^{bis}. GOMPHUS CONFRATERNUS, De Selys.

Abdomen ♂ 36^{mm}; ♀ 36. Aile inférieure ♂ 31; ♀ 31.

Costale très-finement jaune pâle en dehors, ptérostigma mince, brun foncé (long de $2\ {}^{1}/_{3}{}^{mm}$) couvrant 3-4 cellules; 12 antécubitales, 12-14 postcubitales aux supérieures; 2 rangs de cellules postrigonales.

Lèvre inférieure brune au milieu, la supérieure, la face et l'occiput jaune pâle, ce dernier cilié de noir; trois taches confluentes et un point jaune derrière les yeux. Thorax jaune olivâtre avec six bandes noirâtres en avant, les deux médianes contiguës à l'arête dorsale qui est noire, l'antéhumérale et l'humérale plus épaisses, très-rapprochées, confluentes pendant leur tiers supérieur; ces bandes confluentes à la base des pieds avec une bande brun noirâtre complète sur la suture latérale des côtés. Abdomen noir avec une bande dorsale maculaire jaune composée de taches lancéolées dont la pointe touche presque le bout aux 2-7^{e} segments, réduite à une tache basale cunéiforme chez le ♂ (arrondie chez la ♀) au 8^{e}, et à un point oblitéré au 9^{e}; le 10^{e} tout noir, mais l'articulation basale des trois derniers finement jaune. Sur les côtés les segments 1-2^{e} sont variés de jaune, les 3-7^{e} portent un gros point basal et les 8-9^{e} une large tache occupant les bords, qui sont modérément dilatés. La tache au 9^{e} touche même obliquement l'extrémité.

Pieds assez épais noirs; fémurs postérieurs longs de 8^{mm} (ceux de la femelle à épines noires médiocres).

♂ Occiput un peu arrondi. Appendices anals noirâtres, un peu poilus; les supérieurs à peine plus longs que le 10ᵉ segment, à peine divariqués, épais, fusiformes. Vus de profil, ils se renflent vers le milieu et finissent insensiblement en pointe mousse. Appendice inférieur aussi long, à branches un peu plus divariquées presque droites égales, légèrement relevées au bout.

♀ Occiput un peu plus bas. Abdomen assez épais, non étranglé. Appendices anals fusiformes, pointus, un peu plus courts que le 10ᵉ segment. Une marque interne jaunâtre aux premiers fémurs.

Patrie : Californie par Edwards; coll. Mac Lachlan.

N. B. Je n'ose identifier ce couple avec le *fraternus* Say (et de Selys Monogr.), parce que je n'ai plus sous les yeux le mâle (à appendices incomplets) et que la femelle également jeune, de New-York, donnée par mon ami le Dʳ Hagen, paraît en différer par la raie maculaire dorsale plus étroite et les points latéraux des segments presque nuls. Le mâle du *fraternus* a d'ailleurs la lèvre supérieure légèrement limbée de noirâtre. — Le *confraternus* diffère du *consubrinus* par l'absence de seconde raie noirâtre aux côtés du thorax et de taches dorsales aux 9ᵉ et 10ᵉ segments, enfin par les appendices supérieurs du mâle non aigus et l'inférieur à branches droites. (Voir les différences indiquées à l'article du *sobrinus*).

Afin de ne pas compliquer davantage la synonymie du *fraternus* de Say, je crois prudent, en l'absence d'individus adultes de ce dernier, de continuer à désigner sous ce nom l'espèce que j'ai décrite précédemment dans le Synopsis et dans la Monographie, sans discuter l'application de ce nom faite au *Dromogomphus spinosus* par le regrettable M. Walsh.

32ᵗᵉʳ. **Gomphus sobrinus, De Selys.**

♂ Abdomen 38ᵐᵐ Aile inférieure 32.

Costale très-finement jaune pâle en dehors; ptérostigma jaune livide (long de 2ᵐᵐ ¹/₃) couvrant 3 cellules; 11-12 antécubitales, 11 postcubitales, 2 rangs de cellules postrigonales.

Lèvre inférieure brune au milieu; la supérieure, la face, le front et l'occiput jaunes. Ce dernier à bord un peu arrondi, longuement cilié de noir; trois ou quatre taches confluentes et un point derrière les yeux jaunâtres. Thorax jaune avec six bandes noirâtres en avant, les médianes contiguës avec l'arête dorsale, qui est noire ; l'antéhumérale et l'humérale plus épaisses, réunies, excepté pendant un court vestige jaunâtre qui se trouve à la moitié de leur hauteur. Ces bandes confluentes à la base des pieds avec une bande complète à la suture médiane des côtés. Abdomen noir avec une bande dorsale maculaire jaune composée de taches lancéolées dont la longueur diminue successivement, leur pointe touchant presque le bout aux 2-4ᵉ segments, et n'arrivant qu'à la moitié au 8ᵉ et au 9ᵉ; le 10ᵉ noir, mais l'articulation basale des trois derniers segments jaune. Sur les côtés les 1-2ᵉ sont variés de jaune; les 3-7ᵉ portent un gros point basal, et les 8-9ᵉ une large tache occupant les bords qui sont peu dilatés; au 9ᵉ la tache touche le bout.

Pieds noirs assez épais ; fémurs postérieurs longs de 8^{mm}.

Appendices anals un peu poilus, les supérieurs brun noirâtre, un peu plus longs que le 10ᵉ segment, peu divariqués, épais, fusiformes. Vus en dessus, ils se terminent brusquement en pointe aiguë assez longue; vus de profil, on remarque en dessus une forte dilatation en demi-cercle, commençant après la base, diminuant après le milieu, et s'arrêtant subitement à l'origine de la pointe apicale. Appendice inférieur noir, un peu plus court, à branches un peu plus divariquées dès la base, légèrement courbées ensuite l'une vers l'autre et un peu relevées au bout.

♀ Inconnue.

Patrie : Californie par Edwards. Coll. Mac Lachlan.

N. B. Très-voisin du *confraternus*, mais certainement distinct par la pointe subitement aiguë des appendices supérieurs, en supposant même que le ptérostigma jaunâtre indique un exemplaire moins adulte, et que la tache dorsale du 9ᵉ segment soit l'effet d'une variation individuelle.

Il ressemble beaucoup au *consobrinus* par les appendices supérieurs; mais ce dernier a les branches de l'appendice inférieur très-divariquées à la base et très-courbées en dedans au bout; une seconde raie brune aux côtés du thorax; les 7-9ᵉ segments plus dilatés, et une grande tache dorsale jaunâtre au 10ᵉ.

31sext. GOMPHUS EPOPHTHALMUS, De Selys.

Matériaux pour une faune de l'Asie septentrionale, *Ann. Soc. Ent. belg.*, 1872, t. XV.

Abdomen ♂ 33-36mm, ♀ 37. Aile inférieure ♂ 32-33; ♀ 34.

Ailes un peu salies, légèrement ocracées à la base; costale jaune en dehors (♂) brune (♀); ptérostigma brun, surmontant 5-6 cellules, long de 4 à 4mm ½. Bord anal des inférieures du mâle assez échancré.

♂ Occiput un peu arrondi, jaune cilié de noir. Toute la tête noire, excepté une large bande transverse jaune occupant presque tout le front; le vertex et deux taches derrière les yeux de même couleur. Thorax jaune avec six raies noires épaisses en avant, les médianes contiguës, ayant un prolongement médian vers le prothorax; l'antéhumérale et l'humérale très-rapprochées, presque toujours confluentes par un point vers le haut. Sur les côtés une ligne noire courte inférieure à la 1re suture et une complète à la 2e. Poitrine noire. Abdomen noir marqué de jaune ainsi qu'il suit : une bande dorsale maculaire sinuée aux 1-3e segments, une tache basale courte pointue aux 4-7e ou 8e; un cercle terminal étroit aux 7-8e; une tache transverse terminale au 9e. En outre, sur les côtés, des taches aux 1-3e segments, les oreillettes, une petite tache au 8e, une plus grande au 9e, ces deux segments notablement dilatés. Pieds noirâtres, robustes; fémurs postérieurs longs de 8mm.

Appendices anals noirs, de la longueur du 10e segment, divariqués. Les supérieurs cylindriques assez minces, plus épais à la base en dessous, courbés d'abord en haut, puis en bas. Vus de profil, leur extrémité mousse en dessus se relève subitement en une petite pointe aiguë.

Appendice inférieur à peine *plus long*, à branches épaisses aussi divariquées que les supérieurs, à extrémité mousse. Vues de profil, les branches portent chacune en dessus après le milieu *une forte dent* presque recourbée en arrière.

♀ Occiput formant au milieu un angle très-obtus. Derrière des yeux portant près de l'occiput, de chaque côté, *un gros tubercule* subconique mousse presque pédicellé. Abdomen noir, épais, rétréci au 3e segment. Les taches jaunes dorsales des 4-7e segments prolongées en ligne étroite sur une grande partie de ces segments, dont les côtés portent une bande maculaire analogue à celle des trois premiers. Appendices anals noirs, cylindriques, pointus, aussi longs que le 10e segment, qui se termine entre eux par un gros tubercule jaunâtre en dessus. Écaille vulvaire noire fendue dans sa seconde moitié en deux lamelles mousses divariquées, n'atteignant pas la moitié du 9e segment.

Patrie : Irkutzk, par le Dr Maack. (Coll. Selys et Mac Lachlan.)

N. B. Ressemble au *vulgatissimus*, mais bien différent par les appendices du mâle et par les tubercules postoculaires de la femelle. Celle-ci est très-voisine du *G. postocularis* du Japon dont le mâle inconnu possède sans doute des appendices analogues. Ce dernier se distingue de l'*Epophthalmus* par les deux grandes taches de la lèvre supérieure, les coins de la bouche et trois taches au nasus jaunes et par l'écaille vulvaire plus courte.

La dent médiane des branches de l'appendice inférieur du mâle rappelle celle des Cyclogomphus, auxquels les appendices supérieurs ressemblent assez; mais le système de coloration du corps est tout autre. Les tubercules postoculaires se retrouvent chez les femelles des Austrogomphus de l'Australie, mais les mâles de ces derniers ont des appendices anals conformés tout autrement.

46 (*Addition*). **Gomphus exilis**, **De Selys.**

Abdomen ♂ 30mm; ♀ 30. Aile inférieure ♂ 23; ♀ 25.

Ailes hyalines ou un peu salies chez les adultes. Ptérostigma long de 2mm (♂) de 2 $^1/_2$ (♀), roux pâle (jeunes) brun (adultes). 9-12 antécubitales; 9 postcubitales aux supérieures.

Vertex jaunâtre (jeunes) noirâtre (adultes), les deux bandes jaunes antérieures du thorax confluentes en 7 avec le semi-collier mésothoracique (jeunes) ou isolées (adultes).

♀ Abdomen cylindrique, non élargi au bout, les bords un peu dilatés des 8-9e segments roulés sous l'abdomen. Oreillettes bien prononcées. Appendices anals olivâtres cylindriques minces pointus écartés de la longueur du 10e segment. Écaille vulvaire très-courte, très-échancrée.

Patrie : Maryland (Coll. Hagen.) Massachussets. Communiqué par M. Scudder. (Coll. Selys.)

N. B. Excessivement voisin du *minutus*. Au premier abord il ne s'en distingue que par la taille et par la coloration des côtés du thorax, qui sont bruns avec deux bandes jaunes étroites éloignées l'une de l'autre; l'une sous l'aile supérieure, l'autre sous l'inférieure. Chez le *minutus* le jaune est plus étendu, de sorte que le brun est réduit à deux lignes placées à la première et à la seconde suture.

48$^{quart.}$ **GOMPHUS OLIVACEUS, De Selys.**

♀ Abdomen 39^{mm}. Aile inférieure 34.

♂ Inconnu.

♀ Costale finement jaune en dehors; ptérostigma brun entre des nervures noires (long de 4^{mm}) épais, couvrant 3-4 cellules; 14 antécubitales, 9-10 postcubitales aux supérieures; membranule visible, blanchâtre.

Lèvres, face, front, une large bande occupant le vertex entre les yeux et l'occiput, celui-ci et le derrière des yeux jaune olivâtre clair. Région des ocelles et une tache supérieure derrière les yeux noirâtre ainsi qu'une raie basale étroite au front, échancrée au milieu. L'occiput à crête presque droite, finement denticulée noirâtre et brièvement ciliée de même couleur. Prothorax brun mélangé d'olivâtre, son bord antérieur redressé en feston jaune clair. Dessus du thorax brun grisâtre marqué de verdâtre ainsi qu'il suit : en avant un collier mésothoracique étroit interrompu au milieu, deux bandes antéhumérales droites assez larges, formant un 7 de chaque côté en se réunissant avec lui, une ligne humérale très-fine, existant dans sa moitié inférieure seulement, et un point huméral supérieur rond. Les côtés et le dessous du thorax d'un gris verdâtre un peu plus clair, sans marques foncées bien arrêtées. Abdomen assez épais, presque égal, noirâtre en dessus, avec une raie dorsale étroite, les articulations, les côtés et le dessous jaune verdâtre ainsi qu'il suit : le dessus du 1er segment; une tache large au 2^{e} finissant postérieurement en une pointe touchant le bout; aux 3-7^{e} une tache transverse basale prolongée sur l'arête jusqu'à la suture transverse et une raie fine allant presque jusqu'au bout; au 8e une seule tache dorsale basale; au 9e cette tache un peu plus petite; au 10e un simple vestige. Les côtés et le dessous de l'abdomen jaunâtre plus pâle, mais cette couleur interrompue par les articulations qui sont cerclées de noirâtre aux 3-9e, enfin au ventre une raie maculaire brune à la suture. Les articulations basales des 8-10e segments sont finement jaunes, les côtés très-peu dilatés, un peu denticulés de noir au 8e; le 10e moitié plus court que le 9e qui égale presque le 8e.

Appendices anals presque aussi longs que le 9e segment, fusiformes bruns, à pointe aiguë, noirs, séparés par une protubérance jaune arrondie aussi longue qu'eux. Pieds médiocres, fémurs jaunâtres avec une bande externe noire dans leur seconde moitié, les postérieurs (longs de 8mm) à épines moyennes régulières noires; tarses et pieds noirs. Écaille vulvaire courte, large, peu profondément, mais largement échancrée.

Patrie : Californie, prise par Lord Walsingham. Communiquée par Mac Lachlan.

N. B. Ne serait-il pas possible que l'*olivaceus* fût la femelle, jusqu'ici, inconnue du *plagiatus?* Il a aussi des rapports avec l'*amnicola,* mais la femelle de ce dernier en diffère par la forme de l'occiput, de l'écaille vulvaire et les deux taches cunéiformes antéhumérales jaune vif isolées sur fond noir. — Le *G. spicatus* offre aussi des rapports avec l'*olivaceus* par sa coloration, mais la femelle de ce dernier en diffère par l'occiput droit, les bandes verdâtres antéhumérales ne touchant pas les sinus, l'absence des deux raies latérales brunes au thorax, la raie dorsale de l'abdomen élargie à la base en demi-anneaux, l'écaille vulvaire courte.

48quint. GOMPHUS SPINICEPS, Walsh.

Macrogomphus ? spiniceps, Walsh. De Selys, 2e Add. au Syn. Appendice, no 3bis.

♀ Abdomen 44mm. Aile inférieure 35.

♂ Inconnu.

♀ Ailes hyalines assez étroites, membranule très-petite grisâtre; réticulation noire y compris la costale; ptérostigma très-long, brun jaunâtre clair entre deux nervures noires couvrant 6-7 cellules, sa nervule basale prolongée jusqu'au secteur principal presque en ligne droite; 14-15 antécubitales, la 5ᵉ robuste, 12-13 postcubitales aux supérieures; deux rangs de cellules postrigonales.

Tête brun grisâtre, excepté les coins de la bouche, une bande transverse étroite au-dessus du front presque interrompue au milieu, l'occiput et une tache inférieure derrière les yeux jaunâtres. Occiput petit, légèrement denticulé, un peu émarginé, cilié de noir. Région du vertex noirâtre, portant derrière chaque ocelle postérieur une épine épaisse noire, aussi longue que le 2ᵉ article des antennes. Thorax brun noirâtre, marqué de jaune ainsi qu'il suit : un demi-collier mésothoracique étroit presque interrompu au milieu, et de chaque côté de l'arête entre elle et la suture humérale une raie jaune isolée ne touchant ni le haut ni le bas; sur les côtés une bande juxtà-humérale bien marquée, un vestige de tache médiane et un espace postérieur mal circonscrit. Abdomen long, grêle, non dilaté noirâtre, marqué de jaune ainsi qu'il suit : le dessus du 1ᵉʳ segment; une raie dorsale longitudinale plus large à la base, et les oreillettes au 2ᵉ; les 3-7ᵉ avec une tache basale dorsale petite sur l'arête, une tache basale latérale suivie d'une ovale médiane; au 8ᵉ l'arête dorsale à sa base, et une tache latérale également basale jaunâtres, les bords de ce segment portant les rudiments d'une dilatation en feuille denticulée jaune ainsi que les bords du 9ᵉ où elle est encore plus rudimentaire et droite. Le 10ᵉ segment n'ayant que le quart du 9ᵉ qui est très-étroit et est plus long d'un tiers que le 8ᵉ. Appendices anals bruns, coniques, pointus, penchés sur une protubérance un peu plus courte qu'eux. Écaille vulvaire (cachée par les bords du segment). Pieds médiocres, fémurs livides bruns en dehors, surtout au bout; tibias et tarses noirs. Fémurs postérieurs (longs de 7ᵐᵐ) à épines régulières moyennes.

Patrie : Lawrance (Massachussets) 24 juillet 1869.

N. B. C'est de M. S. Scudder que j'ai reçu cet exemplaire précieux, qui concorde bien avec la description donnée par M. Walsh de son *Macrogomphus? spiniceps* et que j'ai reproduite aux secondes Additions. Elle rappelle en effet les Macrogomphus de l'Asie tropicale par la grande longueur du 9ᵉ segment, mais cette proportion se retrouve presque chez les autres espèces du groupe du *pallidus* et notamment chez les *G. amnicola* et *fluvialis* dont le *spiniceps* me semble très-voisin; et les deux épines du vertex existent chez la femelle du *G. Scudderi* et chez plusieurs autres.

Le système de coloration des Macrogomphus est tout autre; chez eux la nervule interne du ptérostigma ne coïncide pas avec l'espace en dessous; le front est beaucoup plus déprimé. Je suis persuadé que lorsqu'on connaîtra le mâle du *spiniceps*, on trouvera que ses appendices anals sont analogues à ceux des espèces du groupe *pallidus* et nullement à ceux du sous-genre Macrogomphus.

52*ter*. **GOMPHUS SCUDDERI, De Selys.**

♀ Abdomen 42mm. Aile inférieure 33.

♂ Inconnu.

♀ Réticulation noire, y compris la costale. Ailes légèrement salies; ptérostigma très-long (de 4mm $^1/_2$) brun foncé, couvrant 7 cellules; 15 antécubitales, 10-11 posticubitales aux supérieures; 3 cellules, puis 2 rangs de cellules postrigonales. Membranule presque nulle, noirâtre.

Tête jaunâtre; lèvre supérieure bordée et presque traversée de noir; rhinarium noir; nasus noir avec trois taches jaunes; une raie au bas du front, rejoignant sur les côtés une bande noire basale qui fait saillie au milieu devant les ocelles; région du vertex noire portant en arrière de chaque ocelle postérieur une épine épaisse, aussi longue que le 2e article des antennes. Occiput médiocre jaune, sa base noire; sa crête finement denticulée et longuement ciliée de noir, un peu émarginée au milieu. Derrière des yeux avec une tache oblongue lisse noir luisant près de l'occiput. Thorax noirâtre en avant avec un demi-collier mésothoracique étroit un peu interrompu au milieu et une raie antéhumérale étroite oblique isolée, ne touchant ni le collier ni les sinus, et vestige d'une ligne humérale jaunes. Les côtés jaunâtres avec une bande brune épaisse à la 1re suture, et une autre à la 2e; ces bandes réunies sous les ailes et confluentes vers les pieds avec la posthumérale. Abdomen épais presque égal, plus large au bout, noir, marqué de jaune ainsi qu'il suit : le dessus du 1er segment; une raie dorsale pointue en arrière ne touchant pas le bout au 2e; les côtés de ces deux segments; les 3-7e avec un anneau basal et sur les côtés une tache médiane ovale; les 8-9e avec une tache basale latérale (le 8e ayant en outre un vestige basal jaune à la carène dorsale), les trois derniers à articulation basale un peu jaunâtre. Bords des 8 et 9e dilatés, denticulés, 10e segment plus large que long, n'ayant pas la moitié du 9e, qui est aussi long que le 8e. Appendices anals noirâtres, fusiformes très-pointus aussi longs que le 10e segment. Écaille vulvaire courte fendue, suivie de deux valvules triangulaires courtes rapprochées. Pieds médiocres; fémurs brun foncé, noirs au bout, l'intérieur des premiers, une partie des autres latéralement olivâtres; les postérieurs (longs de 7mm) à épines noires régulières médiocres.

Patrie : États-Unis. Communiquée par M. Scudder. (Coll. Selys.)

N. B. Espèce très-extraordinaire, différant de ses congénères par la coloration de l'abdomen à segments cerclés de jaune, sans raie dorsale longitudinale.

Elle rappelle par sa grande taille et les dessins noirs de la face le *dilatatus* et le *vastus;* mais en diffère par l'abdomen non dilaté en feuilles au bout, et par les deux épines du vertex. Elle ressemble au *spiniceps* et au *spinosus* par les deux épines et par les deux raies jaunes isolées du devant du thorax; mais s'en sépare de suite par les dessins noirs de la face, et en outre du *spinosus* par la proportion des trois derniers segments, la coloration de l'abdomen et les fémurs.

Sous-genre. — CYANOGOMPHUS, De Selys.

(Sous-genre nouveau.)

Ailes inférieures assez étroites à la base, élargies ensuite. Ptérostigma assez long, épais, sa nervule interne *prolongée directement jusqu'au secteur principal.* Les secteurs de l'arculus naissant *bien séparés,* peu courbés. Triangles courts, y compris le discoïdal des inférieures. Le côté externe du discoïdal *un peu convexe;* 2 rangs de cellules postrigonales aux ailes supérieures.

♂ Bord anal très-excavé; l'angle *droit*. Le 10ᵉ segment à bord postérieur *fortement tronqué en dessous*. Appendices anals supérieurs *coniques, droits,* l'inférieur fourchu, à branches épaisses *rapprochées* non divariquées.

Patrie : Brésil.

N. B. Les Cyanogomphus, les Epigomphus et les Agriogomphus possèdent différents caractères en commun, savoir :

Le corps grêle noirâtre, à dessins étroits verts ou bleus; le front très-déprimé; la lame de l'occiput basse; les pieds très-courts; la réticulation noire, y compris la costale, le ptérostigma épais, grand, foncé; la membranule nulle.

Ces trois sous-genres par leur facies ont beaucoup d'analogie avec les Progomphus, les Zonophora et les Gomphoïdes, dont les séparent les triangles libres.

J'ai souligné dans la diagnose du sous-genre *Cyanogomphus* les caractères qui le distinguent des deux groupes voisins.

Dans la description de l'Agriogomphus (syn. 2ᵉˢ Additions) j'ai aussi indiqué de la même façon ce qui lui est particulier. Là il est essentiel de corriger une faute typographique grave; on a imprimé : « Espace *postcubital* d'un seul rang aux supérieures; » il faut lire : espace *postcostal* d'un seul rang aux supérieures, et ajouter : *un seul rang* de cellules postrigonales.

Pour les Epigomphus proprement dits, les caractères saillants sont : le ptérostigma à nervule interne *non prolongée* jusqu'au secteur principal; les secteurs de l'arculus naissant *très-rapprochés* (comme chez les Agriogomphus), triangle discoïdal des inférieures *plus long* que chez les deux sous-genres voisins. Oreillettes de la femelle *saillantes*. Et pour le mâle : 10ᵉ segment large, *non tronqué,* en dessous. Appendices supérieurs épais, *écartés*, penchés vers les branches de l'inférieur qui sont *également écartées, plus longues* et l'extrémité velue *précédée d'une forte dent*.

Il est à remarquer que dans ces deux groupes les fémurs des mâles (on ne connait pas le ♂ de l'Agriogomphus) ne sont pas épineux, mais simplement denticulés. Chez les femelles les épines sont nombreuses et courtes.

53ter. Cyanogomphus Waltheri, De Selys.

♂ Abdomen 36^{mm}. Aile inférieure 27.

Ailes hyalines, réticulation noire y compris la costale; ptérostigma très-épais, brun noirâtre, long de 3^{mm}; 14-15 antécubitales, 9-10 postcubitales aux supérieures; bord anal un peu oblique, à excavation courte, arrondie, l'angle droit, peu saillant.

Corps noir varié de bleu clair (sur le vivant) ainsi qu'il suit : tête bleuâtre, plus pâle en dessous; une tache médiane basale et le bord antérieur de la lèvre supérieure noirs, ainsi que la suture entre le nasus et le front; une très-large bande basale au front et le reste du dessus de la tête. Lame occipitale basse, droite, subdenticulée, à cils médiocres noirs ; les tempes contre les yeux renflées. Devant du thorax noirâtre jusqu'un peu après la suture humérale, ayant en avant un demi-collier mésothoracique étroit, interrompu au milieu, deux raies antérieures étroites, et une humérale (cette dernière presque double) bleuâtres; les côtés et le dessous bleus avec vestiges de lignes brunes aux deux sutures. Abdomen long, très-grêle, un peu épaissi aux 7-9^{e} segments, noirâtre marqué de bleu verdâtre ainsi qu'il suit: une tache au 1er segment, une raie dorsale, les oreillettes et les côtés au 2^{e}; la moitié basale environ des 3-7^{e}, cette couleur s'arrêtant à la suture médiane transverse, mais cette moitié marquée elle-même d'une tache brune qui la divise en deux aux 3-5^{e} segments.

Pieds noirs, les fémurs jaunâtres en dedans, bruns en dehors.

Appendices anals supérieurs presque aussi longs que le 10^{e} segment, bleu clair, poilus coniques. presque contigus à leur base, droits, terminés par une pointe aiguë. L'inférieur noirâtre, complétement fourchu, à branches épaisses droites, non divariquées en dehors, peu éloignées l'une de l'autre; dilatées inférieurement à leur milieu, puis à leur extrémité, qui égale celle des supérieures.

♀ Inconnue.

Patrie : Un seul mâle pris au Jardin botanique de Rio-Janeiro, à la fin de novembre par M. Walthère de Selys. (Coll. Selys.)

N. B. Facile à distinguer des Epigomphus et des Agriogomphus par les caractères subgénériques indiqués.

La stature se rapproche de celle du *Progomphus complicatus,* dont le séparent de suite les triangles libres et les appendices anals.

53 (*Addition*). **Epigomphus paludosus, Hagen.**

Abdomen ♂ 36^{mm}; ♀ 42 Aile inférieure ♂ 30; ♀ 34-37.

♂ Ailes hyalines à peine salies à la base; ptérostigma long de 3^{mm} 14-15 antécubitales aux supérieures. Bord anal oblique, étroit, mais distinctement excavé en demi-cercle; l'angle presque droit, non saillant.

La coloration du corps ne diffère pas de celle de la femelle décrite. seulement j'ai omis de parler d'une ligne humérale fine, verte, et sur les côtés du thorax de deux raies brunes épaisses à la première et à la seconde suture.

Appendices anals bruns; les supérieurs de la longueur du 10^{e} segment, très-écartés dès leur base, épais, comprimés, insensiblement courbés en dehors. Vus de profil, on remarque qu'ils sont notablement dilatés en dessous en forme de doloire, et que la courbure finit par former une pointe supérieure peu aiguë. Appendice inférieur à branches noires plus longues que les supérieurs. Vues en dessus, ces branches sont épaisses droites, se séparant dès la base, le bout pâle mousse, revêtu d'un bouquet de poils jaunes. Vus de profil, ces branches sont droites et portent chacune une dent submédiane supérieure avant le petit bout blanchâtre poilu, qui est subitement aminci.

Patrie : Minas Geraes (Brésil). (Coll. Selys.) Communiqué par M. Mac Lachlan.

N. B. Diffère du mâle de l'*obtusus* par le bord anal excavé, à angle presque droit; par les appendices supérieurs distants dès la base, comprimés ensuite, et dilatés en dessous, et par les branches de l'appendice inférieur plus droites, moins fourchues et moins dilatées en palettes au bout. Les appendices supérieurs, vus de profil, ne sont nullement dilatés en dessous, mais au contraire aplatis.

53^{bis} (*Addition*). **Epigomphus obtusus, De Selys.**

♀ Abdomen 45^{mm}. Aile inférieure 35.

La femelle non décrite diffère du mâle (Syn. 2^{es} Add. 53^{bis}) ainsi qu'il suit :

Ptérostigma un peu plus long (de $3^{mm}\ {}^{1}/_{2}$) 14 postcubitales; bord anal étroit, se confondant avec le bord postérieur.

Lèvre supérieure bordée, mais non traversée de noir.

Abdomen grêle, conformé comme chez la femelle du *paludosus*.

Intérieur de tous les fémurs jaunâtre.

Patrie : Bogota. (Coll. Selys.) Communiqué par M. Mac Lachlan.

N. B. Cette femelle est fort difficile à distinguer de celle du *paludosus*. Je ne vois qu'un caractère positif; les fémurs brun clair sont généralement bordés de noir chez l'*obtusus*, dont les mâles ont été reçus du Haut Amazone. Le *paludosus* est du Brésil.

Quant aux mâles des deux espèces, la forme des appendices anals et du bord anal des ailes les distinguent parfaitement.

55 (*Addition*). **Cyclogomphus heterostylus, De Selys.**

♂ Semblable à celui décrit dans la Monographie des Gomphines. Pour compléter la description des appendices anals, il faut ajouter qu'on voit de profil sous les supérieurs une petite boule jaune basale qui appartient à chaque appendice ou qui est unique et termine l'abdomen, chose dont je n'ai pu m'assurer.

♀ Semblable à celle que j'ai supposé appartenir au *C. ypsilon*, mais il n'y a que 12 nervules antécubitales aux ailes supérieures.

Patrie : Madras. Communiquée par M. Mac Lachlan.

N. B. Il est probable que la femelle que j'ai attribuée à l'*ypsilon* appartient aussi à l'*heterostylus*, à moins que les femelles des deux espèces ne soient presque semblables.

58^{ter} **Hemigomphus amphiclitus, De Selys.**

♂ Abdomen 31^{mm}. Aile inférieure 24.

Ailes un peu lavées de jaunâtre à la base; ptérostigma brun foncé entre deux nervures noires épaisses, surmontant 3-4 cellules, long de 3^{mm}. Bord anal excavé, formant un angle droit avec le bord postérieur.

Face et front jaunes; lèvre supérieure bordée de tous côtés et traversée de noir; une bande épaisse occupant le nasus (excepté les coins latéraux), et débordant sur le bas du front, une bande basale au-dessus du front, d'où elle rejoint de chaque côté celle du nasus contre les yeux. Le dessus et le derrière de la tête noirs, excepté une petite tache ronde entre les yeux; une marque à l'occiput tant en avant qu'en arrière, et une marque aux tempes, jaunes. Occiput étroit, cilié de noir, un peu relevé au milieu. Thorax jaune, le devant avec six bandes noires très-épaisses; les médianes contiguës droites, avec un petit prolongement médian vers le prothorax. Elles sont confluentes *par en haut seulement* avec l'antéhumérale et avec l'humérale qui sont très-rapprochées et courbées; cette dernière se prolonge et se recourbe vers la base des seconds pieds, sans les toucher. Les côtés et le dessous jaunes, excepté une raie supérieure courte épaisse à la première suture. Abdomen grêle, un peu épaissi aux deux extrémités, noir marqué de jaune ainsi qu'il suit : 1er et 2e segments avec une tache dorsale lancéolée, le dessous et les oreillettes (ces dernières à dentelures fines noires); les 3-6e avec une fine arête dorsale et une lunule basale latérale. Au 7e ces lunules sont réunies en dessus et occupent la moitié basale, enfin aux 8-9e une petite tache basale latérale triangulaire.

Appendices anals supérieurs jaunes, la longueur du 10e segment, villeux, un peu distants, parallèles; le bout pointu un peu redressé. Appendice inférieur plus de la moitié plus court, noir complétement fourchu, les deux branches très-écartées l'une de l'autre, minces, recourbées en haut. Pieds noirs, l'intérieur des premiers fémurs jaune pâle.

♀ Inconnue.

Patrie : Queen's-Land (Nouvelle-Holl.) Coll. Mac Lachlan.

N. B. Diffère des trois espèces connues par la lèvre supérieure entourée et traversée de noir, la large bande noire du nasus, les deux bandes médianes du devant du thorax droites, l'absence de ligne supérieure noire à la seconde suture des côtés; et le ptérostigma unicolore brun foncé.

Il se rapproche de l'*ochraceus* par le triangle discoïdal des ailes inférieures court.

Les appendices anals diffèrent de ceux de l'*heterostylus* parce que les supérieurs ne sont pas aplatis et ne sont pas échancrés ni courbés en dedans au bout, et que les branches de l'inférieur, quoique aussi écartées, ne sont pas divariquées.

60 (*Addition*). **AUSTROGOMPHUS AUSTRALIS, Dale.**

Abdomen ♀ 32mm. Aile inférieure 25.

La femelle décrite était incomplète. Un exemplaire complet, d'Australie, communiqué par M. Mac Lachlan diffère de ceux que j'ai signalés :

1° Tous les fémurs sont jaunes en dessus (les quatre antérieurs seulement chez le type).

2° Elle diffère du mâle décrit parce que les 9e et 10e segments sont entièrement jaunes.

Écaille vulvaire jaune, large, arrondie, prolongée en deux petites pointes séparées, jusqu'au milieu du 9e segment. Appendices anals jaunes, fusiformes pointus, de la longueur du 10e segment, séparés par une protubérance moitié plus courte.

La bande dorsale maculaire jaune des 3-7e segments est composée d'un demi-anneau basal, prolongé sur le dos en taches lancéolées étroites, dont la pointe ne touche pas le bout des segments. Au 8e la tache dorsale est plus courte, fine. Il y a en outre sur les 2-7e segments une tache latérale basale plus large.

Sous-genre. — **OCTOGOMPHUS, DE SELYS.**

(Sous-genre nouveau.)

Neogomphus (pars), De Selys. Add. au Synopsis.

Ptérostigma médiocre, épais; membranule très-petite. Thorax jaune, le devant noir avec une grande tache jaune médiane unique, touchant le bord mésothoracique. Occiput très-bas.

♂ Le 10e segment plus large que les autres. Appendices anals jaunes, épais à la base; larges, complétement divisés en deux branches, chacune complétement fourchue, l'externe très-divariquée, l'interne droite. Oreillettes fortes.

♀ Oreillettes petites. Écaille vulvaire grande, échancrée au bout.

Patrie : Californie.

N. B. Ainsi que je le soupçonnais en décrivant la femelle communiquée et nommée par le Dr Hagen, le *specularis* ne peut rester dans le sous-genre Neogomphus composé du *molestus* et de l'*elegans*.

Le mâle est extraordinaire par ses appendices supérieurs et par les branches de l'inférieur, les uns et les autres complétement fourchus, de sorte que l'abdomen se termine en huit pointes. Chacun des appendices supérieurs ne ressemble pas mal à une pince entr'ouverte. On ne voit des appendices analogues que chez les Microgomphus et les Macrogomphus, mais dans ces deux groupes l'appendice inférieur n'est pas fourchu.

64*bis* (*Addition*). **Octogomphus specularis**, **Hagen**.

Neogomphus? specularis, Hag. Add. au Syn., no 64*bis* (la femelle).

♂ Abdomen 37mm. Aile inférieure 31.

Ptérostigma noir (adulte) brun (jeune) épais dilaté; réticulation noire y compris la costale; membranule presque nulle; bord anal excavé, l'angle saillant, droit; 11-13 antécubitales; 3 (exceptionnellement 2) cellules, puis 2 rangs postrigonaux aux supérieures.

Rhinarium pâle, entouré de noir; bas du nasus noir, vestige (chez l'adulte) d'une ligne brune à la suture inférieure du front; région du vertex noire avec une grande tache jaune ronde devant l'occiput, qui est en bas, épais, brun en avant, jaune en arrière; sa crête subdenticulée, en feston légèrement émarginée au milieu, longuement ciliée de noir. Vestige court au thorax d'une ligne jaune humérale. Côtés du thorax jaunes avec une ligne brune à la suture médiane.

Abdomen grêle, épaissi au 10e segment, noir marqué de jaune ainsi qu'il suit : le dessus du 1er segment; une tache dorsale trilobée au 2e, ne touchant pas le bout, ainsi que les oreillettes qui sont courtes, et une tache latérale; une strie très-fine à l'arête aux 3-6e (nulle chez l'adulte aux 5e-6e) et un point basal latéral aux mêmes segments; l'articulation basale des 8-10e, ce dernier avec une tache basale ronde suivie d'un point. (Chez le ♂ moins adule, le 9e porte aussi une tache dorsale basale ronde continuée en raie sur l'arête) enfin deux taches latérales au 9e dont les bords ne sont pas dilatés. Le 10e segment est plus large que long, beaucoup plus large au bout que le 9e. Pieds noirs assez forts; fémurs postérieurs (longs de 6mm) à épines nombreuses régulières courtes.

Appendices anals très-extraordinaires, formant huit pointes, les supérieurs et chaque branche de l'inférieur étant fourchus. Vus en dessus, les supérieurs un peu plus courts que le 10e segment, sont jaunes, très-larges à la base, se divisant dès leur moitié en deux branches, dont l'interne et supérieure se dirige fortement en dedans et en bas, mais est subitement redressée à sa pointe. La branche externe est divariquée en dehors, bordée de noir et penchée en bas, son extrémité courbée en bas est noire.

L'appendice inférieur, vu en dessous, offre une disposition analogue, mais est recourbé en haut; les deux branches primitives se séparant après la base sont noirâtres; puis immédiatement chacune devient de nouveau fourchue; l'externe très-divariquée en dehors dans le sens de l'externe des supérieurs qui la couvre et la cache — la branche interne plus épaisse, en forme de long tubercule de même longueur, est à peu près droite, de sorte que les deux branches internes sont parallèles et rapprochées. De profil on voit la branche externe des appendices supérieurs très-courbée en bas, dilatée inférieurement colorée en noir, puis la pointe de la branche interne redressée perpendiculairement.

♀ (Voir Add. au Syn., no 64bis).

Patrie : Californie. Pris par lord Walshingham. (Communiquée par M. Mac Lachlan).

N. B. Les couleurs du mâle sont à peu près les mêmes que celles de la femelle décrite précédemment.

66*bis.* **Progomphus? paucinervis, De Selys.**

♀ Abdomen 31^{mm}. Aile inférieure 29.

♂ Inconnu.

♀ *Très-jeune.* Ailes hyalines arrondies et assez larges au bout; réticulation brune, ptérostigma brun clair, épais, entre deux nervures noires couvrant 5 cellules (long de 3^{mm}), 15-16 antécubitales, 12 postcubitales aux supérieures. Triangles presque tous libres (un seul des ailes inférieures divisé); les discoïdaux à côté extérieur à peine brisé, suivis de 2 rangs de cellules aux supérieures, de 3 aux inférieures, où le triangle est plus allongé. Les triangles internes petits, presque semblables aux quatre ailes. *Un seul rang de cellules postcostales aux supérieures* jusqu'au bout du secteur inférieur du triangle.

Tête jaunâtre avec apparence de noirâtre au-dessus du front et aux ocelles; occiput médiocre presque droit, bordé et cilié de noirâtre. Devant du thorax noirâtre avec un demi-collier mésothoracique étroit et deux raies antérieures isolées jaunâtres. Les côtés et le dessous jaunâtres avec apparence de bandes brunes mal arrêtées aux côtés. Abdomen noirâtre en dessus, à articulations cerclées de noir, marqué de jaune ainsi qu'il suit : aux 1er et 2^{e} segments une tache dorsale; aux 3^{e}-5^{e} une fine arête dorsale; au 7^{e} un large anneau basal; enfin une bande mal arrêtée inférieure aux côtés des segments s'arrêtant au 5^{e} où elle ne forme plus qu'une tache basale presque en demi-anneau. Pieds courts brun clair; les fémurs postérieurs à épines régulières noirâtres assez fortes.

Appendices anals supérieurs jaune pâle, bruns au bout, épais, un peu plus longs que le 10^{e} segment, qui est presque moitié plus court que le 9^{e}. Écaille vulvaire divisée jusqu'à la base en deux feuilles lancéolées pâles, atteignant le 10^{e} segment.

Patrie : Quito, un exemplaire unique envoyé par M. Émile De Ville. Coll. Selys.

N. B. Ne connaissant pas le mâle, c'est avec doute que je place parmi les Progomphus cette femelle unique très-jeune et en mauvais état, dont un seul des triangles est traversé d'une nervule, et cela à une seule des quatre ailes. Elle diffère des autres espèces par les ailes inférieures plus larges et plus arrondies, et surtout par l'espace postcostal des supérieures composé *d'un seul rang de cellules*. Ce caractère est unique chez les Gomphines, excepté chez l'Agriogomphus qui n'a d'ailleurs aucun autre rapport avec le *P. paucinervis*. L'écaille vulvaire est également remarquable par ses deux longues feuilles membraneuses.

Je l'ai placé parmi les Progomphus à cause de la stature et de la coloration du corps et des appendices anals qui sont analogues, et parce que chez une espèce de ce genre (*P. gracilis*) nous trouvons que le caractère des triangles traversés rencontre souvent des exceptives à l'une ou l'autre des ailes d'un même individu.

La connaissance du mâle nous apprendra plus tard si le *paucinervis* est véritablement un Progomphus ou s'il doit constituer un groupe nouveau.

67 (*Addition*). **Progomphus complicatus**, De Selys.

Cette espèce varie beaucoup pour la taille. En comparant les mâles types décrits n° 67, la femelle n° 67*bis* secondes Additions et une douzaine d'exemplaires pris à Rio de Janeiro par M. Walthère de Selys, les uns à la fin d'août et les autres à la fin de novembre, je trouve comme mesures extrêmes : abdomen ♂ 33-39mm ; ♀ 33-38. Aile inférieure ♂ 26-30 ; ♀ 29-32.

Le plus grand des mâles m'a été communiqué par M. Mac Lachlan. Ses ailes sont très enfumées, de même que celles de la femelle décrite précédemment. Ce sont sans doute les plus adultes.

Tous les exemplaires de Rio sont plus petits ; il y a parmi eux deux femelles fort jeunes, à ailes incolores et à ptérostigma jaune pâle chez qui le noir du corps est remplacé par du gris brun et le jaune par du blanc sale.

N. B. M. Walthère de Selys a aussi rencontré pendant son séjour à Carrancas (prov. de Minas), vers la mi-novembre, une autre espèce de Progomphus fort rare : le *P. costalis*, qui manquait jusqu'alors à ma collection ; il n'en a pris qu'un mâle unique, qui ne diffère pas de celui décrit dans la Monographie et dans le Synopsis des Gomphines.

68^bis. **Progomphus borealis**, Mac Lachlan.

♂ Abdomen 41^mm. Aile inférieure 32.

♂ Ailes hyalines avec une petite gouttelette obscure allant de la base extrême jusqu'à mi-chemin de la première antécubitale et limitée inférieurement à la nervure postcostale. Triangle discoïdal divisé en 3 cellules, l'interne en 2 (ou irrégulièrement en trois aux supérieures); ptérostigma noir, épais (long de 3 $^1/_2$^mm). Nervures noires, costale jaune en dehors; 15 antécubitales, 12 postcubitales aux supérieures. Aucun vestige brun à l'arculus.

Tête gris olivâtre; une tache foncée derrière les yeux; occiput légèrement arrondi, brièvement cilié. Thorax gris en avant, un peu bleuâtre sur les côtés, ayant en avant l'apparence d'un demi-collier mésothoracique et d'une bande antéhumérale droite confluente avec lui, et d'une ligne humérale inférieure jaunâtres; et sur les côtés une posthumérale et une médiane ferrugineuses mal arrêtées, courbées vers les pieds. Abdomen long, grêle, épaissi à la base et au bout, noir avec une série de taches dorsales lancéolées bilobées jaunâtres, commençant par un demi-anneau basal jusqu'au 7^e segment. Elles ne touchent pas le bout et vont en diminuant jusqu'au 7^e où la tache n'atteint que la moitié du segment, mais s'élargit sur les côtés; au 8^e la tache est basale, interrompue au dos, et suivie d'une latérale postérieure; le 9^e a deux taches, le 10^e porte une tache latérale.

Fémurs jaune-pâle avec une bande externe simple aux premiers, double aux quatre derniers; tibias noirs avec une marque basale extérieure pâle; tarses en partie ferrugineux.

Appendices anals supérieurs jaunes, un peu bruns en dessous, un peu plus longs que le dernier segment, légèrement recourbés en dehors à la pointe qui est noire, aiguë. Appendice inférieur jaune à la base en dessous, ses branches fines, noires, courbées en dedans, bifides au bout, la dent externe forte.

♀ Inconnue.

Patrie : L'Orégon. Un mâle pris par lord Walsingham. (Communiqué par M. Mac Lachlan.)

N. B. Diffère du *P. costalis* (du Brésil) par sa grande taille, le ptérostigma noir, plus court, et le bord costal non coloré en brun jusqu'à la nervure sous-costale; mais il rappelle le *costalis* par la gouttelette basale obscure, et se rapproche de l'*obscurus* et du *zonatus* par la taille. Il s'en sépare toutefois au premier abord par l'absence de marque obscure à l'origine des secteurs de l'arculus, le ptérostigma plus court, ne surmontant que cinq cellules et la costale jaune en dehors.

Au premier abord le *borealis* rappelle beaucoup l'*Erpetogomphus compositus* et même l'*Onychogomphus forcipatus* par la coloration de l'abdomen.

M. Mac Lachlan me fait remarquer avec raison qu'il est fort curieux d'avoir rencontré sous la latitude septentrionale et tempérée de l'Orégon une espèce du genre *Progomphus*, qui jusqu'ici n'avait été observé que dans les parties chaudes de l'Amérique.

73ter. **GOMPHOIDES REGULARIS, De Selys.**

Abdomen ♂ 40^{mm}; ♀ 40. Aile inférieure ♂ 33; ♀ 36.

Jeunes. Ailes un peu salies, légèrement lavées d'ocracé à la base (surtout chez la ♀); réticulation noire (costale pâle chez le ♂), 17 antécubitales aux supérieures; triangle discoïdal de 3 cellules aux quatre ailes; celui des supérieures ayant son côté supérieur un peu plus court que les autres, l'externe légèrement brisé; triangles internes traversés aux quatre ailes. Ptérostigma jaunâtre, entre des nervures noires (long. de 4^{mm} $^1/_2$); 3 cellules postrigonales suivies de deux rangs.

Tête jaune olivâtre; bords de la lèvre supérieure et ocelles obcurs; occiput droit, jaunâtre, assez haut, longuement cilié de noirâtre. Thorax noirâtre, ayant en avant un collier mésothoracique étroit, deux bandes droites confluentes en 7 avec lui, une raie humérale étroite, et sur les côtés trois bandes jaune verdâtre, ces dernières plus larges. Poitrine jaunâtre. Abdomen jaunâtre marqué de noir ainsi qu'il suit: un cercle aux articulations, une ligne à leur suture médiane transverse, des marques latérales aux 1-2^e segments, une raie dorsale sur la crête aux 3-9^e segments se dilatant largement sur les côtés au bout des 3-7^e où elle rejoint une bande longitudinale latérale inférieure interrompue; enfin une tache dorsale au 8^e. Fémurs jaunâtres avec une raie courte noirâtre au bout en dehors; tibias et tarses noirâtres (une ligne pâle aux tibias chez le ♂ jeune).

♂ 7-9^e segments dilatés (mais non en feuilles); 10^e segment jaunâtre non prolongé latéralement. Appendices anals supérieurs jaune pâle, plus longs que le 10^e segment, écartés à la base qui paraît former en dessous une dent épaisse; leur extrémité velue de jaunâtre est seule courbée en crochets, et munie d'une petite pointe finale comprimée, redressée, non aiguë, précédée d'une dilatation et en outre aux deux tiers des appendices d'un tubercule saillant. Appendice inférieur atteignant le tiers des supérieurs, complétement fourchu; ses deux branches moins écartées, non divariquées, noires, recourbées en haut.

♀ Une nuance olivâtre au nasus et à la base du front; une bande dorsale étroite jaune citron aux 1-2^e segments (les bandes du thorax également jaune pur). Appendices anals pâles cylindriques, minces, très-pointus, écartés à la base qui est brun foncé par un tubercule conique; plus longs que le 10^e segment. Écaille vulvaire très-fourchue, à branches écartées cylindriques, atteignant le tiers du 9^e segment.

Patrie : Carrancas (Brésil, province de Minas), pris vers la mi-novembre le long des chemins par M. Walthère De Selys.

N. B. Ce couple est fort jeune et les appendices du mâle ayant été comprimés sont un peu déformés. L'espèce est très-voisine de la *G. annectens*, mais chez cette dernière le triangle interne est libre aux ailes inférieures; cependant la distinction spécifique reste un peu douteuse n'étant fondée que sur l'examen de deux exemplaires d'âges différents de chacune des deux formes.

77 (*Addition*). **CYCLOPHYLLA GLADIATA**, **Hagen.**

♂ Abdomen 37-38^{mm}. Aile inférieure 28-30.

♂ *Jeune.* Couleurs du corps plus claires que chez l'adulte; le fond étant brun jaunâtre pâle à dessins jaune pâle ou vert clair; 16-18 antécubitales aux ailes supérieures.

Patrie : Rio de Janeiro, pris au Jardin botanique à la fin de novembre par M. Walthère De Selys.

N. B. Il faut ajouter à la diagnose (Syn. n° 77) que la dilatation en feuille du 8^e segment est plus étroite que chez la *diphylla*, que les appendices anals supérieurs portent à leur base interne en dessous une forte protubérance velue, et que sous l'origine de chacun de ces appendices on voit un tubercule poilu, qui paraît représenter les branches rudimentaires de l'appendice inférieur qui, chez *Cyclophylla*, est oblitéré.

87bis. **Gomphidia Mac Lachlani, De Selys.**

Abdomen ♂ 51-53^{mm}; ♀ 52. Aile inférieure ♂ 41-43; ♀ 46.

Ailes hyalines ou lavées de brun enfumé; triangle interne des supérieures libre ou traversé; le discoïdal de 2 cellules (parfois de 3 aux ailes supérieures) suivi de 3 cellules, puis de 2 rangs postrigonaux; ptérostigma non dilaté, brun foncé. très-long (de 5 $1/2$ à 6^{mm}); membranule petite grisâtre; 19-21 antécubitales, 10-14 postcubitales aux ailes supérieures.

Tête noirâtre, excepté une large bande transverse jaune au sommet du front, occupant presque tout le devant et la partie antérieure du dessus où elle est divisée en deux dans l'échancrure par une marque brune peu distincte réjoignant la bande noire de la base du front. Bord de l'occiput presque droit, brièvement cilié (♂) ou formant au milieu une élévation à angle obtus (♀). Thorax noir luisant, ayant en avant un demi-collier mésothoracique composé de deux taches très-séparées; et plus haut, de chaque côté de l'arête, une tache ovale isolée. Sur les côtés deux bandes isolées jaune safran, la première étroite sous l'aile supérieure, la seconde large, antéterminale. Abdomen noir, renflé à la base et aux 7-9^{e}. segments. Vestiges d'une tache dorsale brune au 1er segment, et d'une autre basale analogue dans le premier tiers du 2^{e}, ainsi qu'au 7^{e} segment. Pieds noirs, courts, robustes; fémurs brun noirâtre en dehors.

♂ Appendices anals noirs; les supérieurs (longs de 4^{mm}) plus longs que le dernier segment, légèrement courbés l'un vers l'autre, comprimés, un peu élargis en dessous au bout, qui est coupé en biseau, à angle supérieur aigu, et précédé en dedans d'une série de 5-6 petites dents.

Appendice inférieur ayant le tiers des supérieurs, très-fourchu, à branches recourbées en haut, munies en dessus extérieurement de plusieurs fortes dentelures.

♀ Appendices anals noirs, écartés, de la longueur du 10e segment, subcylindriques, épais, pointus. Écaille vulvaire presque entièrement divisée en deux feuilles aplaties ovales au bout, atteignant presque l'extrémité du 9e segment.

Patrie : Labuan (Bornéo). Coll. Mac Lachlan et De Selys.

N. B. Je dois la connaissance de cette magnifique espèce à M. Mac Lachlan, le grand névroptérologiste anglais. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle forme une seconde espèce dans le sous-genre Gomphidia. Elle diffère beaucoup du type. (*G.-T. nigrum*) par la coloration, le noir envahissant presque tout le corps et notamment la face qui est toute jaune chez l'ancienne espèce. Elle s'en sépare aussi par les formes, se rapprochant des Ictinus par le front très-déprimé et l'élévation en pointe médiane de l'occiput de la femelle. Mais l'absence de feuille latérale au 8e segment, et chez le mâle la structure des appendices supérieurs prouvent que c'est une Gomphidia.

La *G. Mac Lachlani* ressemble beaucoup par la coloration à l'*Ictinus melænops*, mais s'en distingue facilement à l'absence de feuille au 8e segment, à la forme des appendices supérieurs du mâle, à l'écaille vulvaire de la femelle, et aussi à l'absence de jaune au rhinarium, à l'occiput et d'anneaux de même couleur à l'abdomen.

92bis. Ictinus rapax, R.

Race ou var? Mordax, De Selys.

Abdomen ♂ 47mm; ♀ 46-48. Aile inférieure ♂ 40 ; ♀ 42-43.

Voici en quoi cette forme diffère de l'*I. rapax :*

Le noir (ou le brun chez les jeunes) est plus étendu : 1° sur le devant du front, où il remonte presque jusqu'à la crête comme chez le *decoratus ;* 2° sur les deux bandes humérales du thorax entre lesquelles la ligne jaune, devenue très-étroite, n'existe qu'en bas et se trouve réduite en haut à un gros point; sur les côtés du thorax où les deux raies noires submédianes sont si confluentes au milieu, que la ligne jaune interposée entre elles est réduite à un point supérieur et à un trait inférieur, en un mot encore plus restreinte que chez le *decoratus.*

Le noir de l'abdomen est fort étendu, comme chez les variétés les plus foncées du *rapax*, l'anneau basal jaune du 2^e segment incomplet sur les côtés, celui du 9^e réduit à deux taches latérales, le 10^e segment tout noir.

Le ptérostigma est long de 5^{mm} $^1/_2$, les fémurs postérieurs de 7 $^1/_2$ et les appendices anals supérieurs du mâle de 5 $^1/_2$.

Patrie : Assam, un couple adulte. (Coll. Selys.) Bombay, une femelle jeune. (Coll. Mac Lachlan).

N. B. Le D^r Hagen a reçu de l'Hymalaya un mâle qui lui semble faire le passage entre les trois races décrites; ce mâle serait un *mordax* par le manque de raie jaune latérale intermédiaire au thorax; et se rapporterait au *præcox* par le nasus sans petite tache médiane et par la coloration du 9^e segment où l'anneau est réduit à deux taches latérales.

94bis. **ICTINUS AUSTRALIS, De Selys.**

Abdomen ♂ 48^{mm}; ♀ 40. Aile inférieure ♂ 58; ♀ 58.

Triangle discoïdal de 5 cellules, formé par deux veines partant du côté supérieur et de l'interne et se rapprochant au milieu de l'externe (ou bien de 4 cellules); 5-4 cellules postrigonales suivies de 2 rangs; ptérostigma *noir* (long de 5 $^1/_2$^{mm}); 13-23 antécubitales aux ailes supérieures, 9-11 postcubitales; une petite ombre basale enfumée entre les nervures sous-costale et médiane, et une autre entre la sous-médiane et la postcostale.

Lèvres, face et front jaunes, marqués de noir ainsi qu'il suit: lèvre supérieure entourée et traversée; deux impressions aux nasus; tout le devant du front, sa base en dessus, où cette couleur s'avance dans l'enfoncement médian en large tache triangulaire *touchant par sa pointe le noir du devant;* vertex noir *avec une petite tache jaune entre les yeux.* Occiput jaune, à peine bordé de noir, assez large. Bande humérale jaune assez large, interrompue avant le haut; les deux bandes noires latérales du thorax confluentes inférieurement par un point vers les pieds postérieurs; le bord postérieur du thorax *sans bande,* à peine limbé de noir. Les 3-6^e segments à taches dorsales très-bifides en arrière, occupant le tiers basal; le 7^e à anneau jaune *complet*, occupant les deux tiers, un peu moins large en dessus; le 8ᵉ presque semblable, mais l'arête noire; un cercle basal et une tache latérale postérieure au 9ᵉ; un point latéral au 10ᵉ jaunes. Les feuilles du 8ᵉ noires, médiocres, denticulées au bout. Pieds noirs, base et intérieur des premiers fémurs jaunes, les postérieurs longs de 7 $^1/_2$ᵐᵐ.

♂ Appendices anals supérieurs noirâtres, ayant presque le double du 10ᵉ segment, à pointe presque mousse, précédés en dedans de 6-7 petites dents. Appendice inférieur à branches divariquées, ayant le quart des supérieurs.

♀ Semblable au mâle, mais le nasus bordé de noir en avant vers les côtés; la feuille du 8ᵉ plus étroite. Appendices anals noirâtres, cylindriques épais, pointus, de la longueur du 10ᵉ segment. Écaille vulvaire divisée presque jusqu'à la base en deux feuilles lancéolées divariquées, atteignant le bout du 9ᵉ segment. Lame de l'occiput jaune, entourée de noir, sa crête supérieure largement et peu profondément échancrée en demi-cercle, les deux bouts de l'échancrure formant chacun un petit angle saillant. Extérieur des fémurs postérieurs jaunes excepté au bout.

Patrie : Queen's-Land (Australie), communiquée par M. Mac Lachlan. (Coll. Selys.)

N. B. Par l'absence de raie terminale noire aux côtés du thorax et par la forme de l'occiput de la femelle (échancré au milieu), l'*australis* est du groupe de l'*atrox* et de l'*angulosus*, et très-voisin de ce dernier, dont il diffère par la raie humérale jaune interrompue avant le haut, où elle reparaît sous forme de point rond, par la lèvre supérieure bien bordée et traversée et le noir du devant du front large avec une queue dans l'échancrure.

La couleur du nasus empêche de le confondre avec le *rapax* et les espèces du même groupe dont le sépare encore la forme de l'occiput de la femelle non élevé en pointe médiane.

Il est bien probable que le *tenax* appartient aussi au groupe de l'*australis* et de l'*angulosus ;* il diffère de l'*australis* par la coloration du nasus, du front, et par la raie humérale.

111 (*Addition*). **Cordulegaster pictus, De Selys.**

Abdomen ♂ 50-55mm; ♀ 61. Aile inférieure ♂ 45-46; ♀ 51.

♂ Ailes salies, légèrement enfumées au sommet et au bord postérieur; costale jaune en dehors; 18-19 antécubitales; ptérostigma assez long (de 4mm) noirâtre; 4-6 cellules anales.

Occiput noir, non renflé, avec deux très-petits points jaunes en avant, peu renflé en arrière avec une double tache jaune; sa crête ciliée de noir. Lèvre supérieure jaune, notablement bordée et presque traversée de noir. Face et front jaunes; rhinarium, bord antérieur du nasus, la base du front (et souvent une ligne transverse à sa crête) noirs. Une raie jaune fine n'allant pas jusqu'en haut au milieu de la large bande médiane des côtés du thorax. Abdomen noir à anneaux jaunes médians des segments n'occupant guère que leur quart; interrompus en dessus aux 3-8e par l'arête dorsale noire, suivis aux 2-6e de traits peu visibles transverses contre l'articulation postérieure; les 9-10e sans taches. Appendices anals supérieurs épais et rapprochés à la base, peu dilatés, puis amincis au bout qui est un peu courbé en dedans, portant intérieurement en dessous une seule et forte dent aiguë à l'extrême base. Appendice inférieur un peu plus large que long, un peu échancré au bout. Fémurs postérieurs longs de 7mm.

♀? (Voir Synopsis, n° 111.)

Patrie : Environs d'Elisabethopol en Kakhetie (prov. de Géorgie, sud du Caucase), pris par M. Mlokosievitch, coll. Selys.

N. B. J'ai reçu quatre mâles semblables. Ils se rapprochent de l'*annulatus* par l'ensemble de la coloration, mais s'en distinguent par la lèvre supérieure notablement bordée de noir, avec une virgule basale médiane qui la traverse presque entièrement; par l'occiput noirâtre en avant à cils de même couleur, par le trait jaune terminal des 3-6e segments peu marqué, et enfin par les appendices supérieurs non dilatés en feuille interne inférieurement.

Je crois qu'il faut y rapporter la race *intermedius* (Monogr. des Gomph., p. 336) attribuée alors avec doute à l'*annulatus*, décrite d'après des exemplaires de Dalmatie et de Livourne que je n'ai plus sous les yeux ; de sorte que l'espèce se trouverait aussi dans l'Europe méridionale.

Enfin, je regarde comme la femelle le type du *Cordulegaster pictus* De Selys, de provenance inconnue, mais non les mâles du Musée de Vienne, que j'y avais réunis et qui sont une variété du *Cordulegaster bidentatus* (ils ont été pris à Brousse, dans l'Asie mineure). En effet la femelle type du *pictus* possède, comme l'*annulatus*, un long ptérostigma et deux taches jaunes à la base des lames vulvaires, de sorte qu'elle ne peut appartenir au *bidentatus* ainsi que je l'avais supposé. Seulement les cils de l'occiput sont roussâtres, tandis qu'ils sont noirs chez les mâles que je lui rapporte aujourd'hui.

113$^{bis.}$ (*Addition*). **CORDULEGASTER DORSALIS, Hagen.**

Abdomen ♂ 55^{mm} ; ♀ 58. Aile inférieure ♂ 44; ♀ 49.

Ptérostigma long de 4^{mm} $^1/_2$ d'un noir brun, nervure costale jaune en dehors.

Lèvre supérieure finement bordée de noir; rhinarium noirâtre ainsi que les bords du nasus sur ses côtés; le devant du front avec une bande étroite foncée, sa base noire; vertex noir; occiput brun en avant, jaunâtre marqué d'un sillon en arrière. Fond de la coloration du thorax et de l'abdomen noirâtre acier. L'abdomen mince, cylindrique, à peine épaissi aux deux extrémités. Oreillettes jaunes, comprimées. Les dessins diffèrent un peu de ceux de la femelle décrite, le 1er segment étant presque sans taches, les taches jaunes des 7-9^e n'étant pas divisées en deux, mais simplement échancrées; celles du 9^e formant une bande basale. Pieds noirs, fémurs brun foncé en dehors.

Appendices anals brunâtres; les supérieurs avec deux dents en dessous, analogues pour la forme à ceux du *bidentatus*. L'inférieur moitié plus court, plus clair, presque carré, échancré au bout, à pointes latérales redressées.

♀ (Voir les premières Additions au Synopsis nº 113bis).

Patrie : Nord de la Californie, communiqué par M. Mac Lachlan. (Coll. Selys.)

Sous-genre. — **HYPOPETALIA**, Mac Lachl.

(Sous-genre nouveau.)

Trans. Soc. Ent. Lond., 1870, part. II, pag. 170.

♂ Diffère des sous-genres *Petalia* et *Phyllopetalia*, le triangle discoïdal de toutes les ailes étant divisé en trois cellules (et non en deux), et le triangle interne étant de trois cellules aux supérieures et de deux aux inférieures (libre chez les *Petalia* et *Phyllopetalia*). Il y a aussi cinq cellules en triangle anal (au lieu de trois).

Ressemble particulièrement aux *Phyllopetalia* par la membranule à peine visible, l'abdomen élargi au bout (mais *sans feuilles membraneuses distinctes*) et par l'appendice anal inférieur dépassant légèrement les supérieurs par son lobe médian, et par la présence d'une marque apicale opaque au bout des ailes.

Mais les ailes ont non-seulement comme chez les Phyllopetalia une tache basale, une nodale, une au ptérostigma et une apicale, mais encore deux autres taches à mi-chemin de la base au nodus et une ou deux entre le nodus et le ptérostigma, et une allant depuis le ptérostigma jusqu'au bout, de sorte qu'il y a six ou sept taches au lieu de cinq au bord antérieur des ailes.

Patrie : Le Chili, comme les deux sous-genres voisins.

114^{quart}. Hypopetalia pestilens, Mac Lachl.

Trans. Soc. Ent. Lond., 1872, p. 171.

♂ Abdomen environ 67^{mm}. Aile inférieure environ 45.

♂ Ailes légèrement lavées de jaunâtre, toutes les nervures noires excepté la costale jusqu'au ptérostigma, ainsi que la première et la quatrième nervule antécubitales qui sont jaunâtres. Ptérostigma jaune, surmontant 2 $^1/_2$ cellules, son extrémité obscure. Ailes avec

6-7 taches brunes au bord costal (placées comme il est dit aux caractères du groupe). La tache basale s'étend presque jusqu'à la seconde nervule antécubitale envahissant obliquement à sa base une partie de l'espace basilaire, où elle devient noirâtre; celle entre la base et le nodus est double aux ailes supérieures; la nodale large carrée, s'étendant jusqu'au secteur sous-nodal; l'apicale commence dès le ptérostigma, de sorte qu'elle semble une continuation de celle de la base interne de ce ptérostigma; 16 antécubitales, 14 postcubitales; 5 cellules postrigonales, puis 2 rangs aux ailes supérieures. Une nervule dans l'espace au-dessus du triangle; secteur nodal ondulé.

Face brun jaunâtre obscur; lèvre supérieure bordée en avant de jaune ainsi que le bas du front. Thorax gris brun en avant, à villosités épaisses; devant du thorax noir, rugueux en arrière, les côtés jaunâtres, ayant à la portion antérieure, de chaque côté, une large tache blanchâtre cerclée de noir, et en dessous de celle-ci une courte ligne oblique blanchâtre bordée de noir. Espace intercalaire fortement velu de noir. Abdomen brun, le milieu du 1er segment et le bord inférieur des 5-6^{e} testacés, les sutures noires; les 7-10^{e} segments jaunâtres inférieurement. Pieds noirs, le côté inférieur des fémurs rougeâtre.

Appendices anals supérieurs courts, plus courts que le 10^{e} segment, minces à la base, un peu élargis ensuite, obtus, noirs (jaunâtres à la l'extrême base). Appendice inférieur à peine plus long, jaune, les deux lobes apicaux noirs.

♀ Inconnue.

Patrie : Chili (par Read), un exemplaire unique. (Coll. Mac Lachlan.)

N. B. La liste générale servant de table des matières sera publiée dans un des prochains Bulletins.

Rapport sommaire sur les résultats d'un voyage au Brésil et à la Plata; par M. Édouard Van Beneden, membre de l'Académie.

Au mois de juin de l'année dernière, j'ai eu l'honneur d'exposer devant l'Académie le projet que j'avais formé de faire, dans un but scientifique déterminé, un voyage sur les côtes du Brésil. L'Académie a bien voulu m'encourager en me donnant son approbation. Aujourd'hui je remplis un devoir en venant rendre compte à la classe de la manière dont j'ai accompli la mission dont M. le Ministre de l'intérieur a bien voulu me charger. Si je ne puis dès à présent exposer les résultats scientifiques de mon voyage, je ne veux pas tarder cependant à faire connaître les questions dont je me suis occupé et pour la solution desquelles j'ai réuni de nombreux matériaux; l'étude complète de ces objets me demandera des mois et peut-être même des années de travail.

Les études et les observations que j'ai faites pendant mon séjour dans l'Amérique méridionale, et l'examen des matériaux que j'ai réunis, pour compléter, dans le calme du laboratoire, les recherches commencées dans des conditions peu favorables, feront le sujet d'une série de travaux que j'aurai l'honneur de présenter successivement à l'Académie. J'espère qu'elle voudra bien leur faire bon accueil et qu'elle les jugera dignes de figurer dans ses recueils.

J'avais espéré pouvoir utiliser pour l'étude de la faune superficielle de l'Océan le temps que nous avons passé à bord du *Rhône* en faisant la traversée d'Anvers à Rio de Janeiro. Il m'eût été agréable d'employer les longues heures d'une traversée de trente et un jours à observer, à étudier et à collectionner les Hétéropodes, les Ptéropodes, les Salpa, les Pyrosomes, les Syphonophores et les Méduses répandus avec tant de profusion à la surface de la pleine mer. J'espérais surtout trouver près des Canaries ces Saphyrines diaphanes dont Hæckel a fait à Lanzerote l'étude anatomique, et dont les rapports généalogiques avec les autres types de la classe des crustacés ne pourront être déterminés avec certitude que par l'étude de leur développement embryonnaire. Mais je ne me faisais pas illusion relativement aux obstacles que présente la pêche de ces êtres si délicats, à bord d'un grand navire qui laisse derrière lui un large sillage et dont la vitesse moyenne est de 8 à 9 nœuds à l'heure. La plus grande difficulté consistait à soustraire les animaux à l'immense pression exercée sur les parois du filet à raison de la vitesse du bâtiment. J'avais fait construire un système spécial de filet flottant, de façon à pouvoir régler la quantité d'eau que je laissais pénétrer dans l'appareil d'après la vitesse plus ou moins grande du navire. Mais dans ce système j'avais négligé de tenir compte de la pression de l'eau agissant avec toute son intensité sur la face extérieure de mon filet, pression telle que tous les animaux qu'on pouvait y recueillir se trouvaient instantanément broyés. Toutes les tentatives que j'ai faites pour remédier à cet inconvénient ont été infructueuses; je suis convaincu aujourd'hui que MM. Huxley, Hæckel et Semper avaient raison quand ils m'ont répondu que d'après leur propre expérience ils ne croyaient pas à la possibilité de pêcher à la surface de l'Océan à bord d'un navire animé d'une vitesse dépassant deux nœuds à l'heure. Le seul moyen d'arriver à un résultat pratique serait de se placer dans les conditions où se trouvent aujourd'hui ces heureux naturalistes qui se sont embarqués il y a quelques mois à bord du *Challenger* et qui, pendant les opérations du draguage, alors que la frégate est en repos, mettent des barques à la mer pour pêcher au petit filet d'après la méthode que l'on emploie le long d'une côte.

J'eus l'occasion de faire pendant la traversée quelques observations intéressantes soit sur les cétacés, soit sur le vol des poissons volants, soit sur la phosphorescence dans les mers tropicales. Quelques heures d'escale passées à l'île Saint-Vincent du Cap-Vert furent employées à collectionner le long de la côte des animaux inférieurs parmi lesquels il s'en trouve qui présentent un intérêt réel.

Plusieurs individus d'une magnifique espèce de *Palinurus*, que de hardis plongeurs prirent sous nos yeux, étaient couverts d'une jolie petite Anatife, dont je n'ai pas encore déterminé l'espèce. Les calmes plats qui nous favorisèrent jusqu'après le passage de la ligne me permirent de faire pendant les journées qui suivirent notre escale au Cap-Vert, des études sur le développement embryonnaire de ces crustacés aberrants. Elles confirment, en les étendant à un type tout spécial de crustacés, les belles recherches de Kowalewsky sur le développement des feuillets embryonnaires chez les Insectes et chez les Vers. Chez les Cirrhipèdes les organes du Nauplius se forment aux dépens de trois feuillets embryonnaires. Le feuillet externe se développe d'abord, d'après le procédé que j'ai observé et décrit chez les Sacculines. Les grandes cellules chargées des éléments deutoplasmiques de l'œuf, qu'entoure le feuillet externe, auquel on réservait le nom de blastoderme, représentent en puissance, si l'on peut ainsi s'exprimer, le feuillet moyen et l'épithélium du tube digestif. Le feuillet moyen se développe à la périphérie de ce noyau de grandes cellules; et au moment de l'éclosion de la larve, le tube digestif n'existe pas encore, en tant que cavité; il est représenté par une colonne de cellules chargées d'une grande quantité de matières nutritives.

Chaque nuit un certain nombre de poissons volants venaient s'abattre sur le pont; le *Rhône*, fortement chargé, s'élevait peu au-dessus de la surface de l'Océan et l'absence de bastingages augmentait encore pour nous les chances de la récolte. Dans la bouche de la plus grande des deux espèces que j'eus l'occasion d'observer (*Exocetus bicolor*), j'ai trouvé un animal entièrement nouveau pour la science : c'est un crustacé isopode dont la femelle ne mesure pas moins de trois centimètres de long, tandis que le mâle dont elle est accompagnée est un véritable nain. La femelle est fixée sur le plancher de la cavité buccale du poisson; elle a toujours la tête dirigée en avant; par ses quatre paires de pattes postérieures, elle est à cheval sur les quatre paires d'arcs branchiaux. Les trois paires de pattes antérieures sont terminées par des crochets dont l'animal se sert pour saisir quelque portion de tous les mets dont le poisson se régale. Le mâle est fixé sur la femelle, et probablement celle-ci, mieux organisée et mieux placée pour faire la chasse, reçoit son époux à sa table et elle le dédommage de ses services en partageant avec lui les plats de son choix. L'un et l'autre vivent, du reste, en très-bonne intelligence avec leur hôte.

Je trouvai encore sur le même poisson une magnifique espèce de *Penella*, d'une longueur de plus de quatre centimètres, et, sur les branchies, une très-jolie forme du genre *Bomolochus*.

Peu de jours après mon arrivée à Rio de Janeiro, j'eus l'occasion de disséquer un animal que bien peu de naturalistes ont pu étudier en chair : un Lamentin de l'embouchure de l'Amazone avait vécu pendant quinze ans dans le jardin public de Rio; il avait fait l'objet de l'admiration d'Agassiz lors de son voyage au Brésil en 1867. Cet animal vint à mourir peu de temps après notre arrivée. Quand je fus instruit de son décès, il était enterré depuis trois jours. Grâce à l'extrême obligeance de M. Glasiou, le savant directeur du *Passeio publico*, que je ne saurais assez remercier de tous les services qu'il m'a rendus pendant mon séjour au Brésil, le cadavre fut déterré et mis à ma disposition. Malgré son état de putréfaction déjà assez avancé, j'ai pu disséquer une partie des viscères, et je ferai connaître prochainement les résultats de mes observations. Le Lamentin présente des dispositions anatomiques tout à fait exceptionnelles; les caractères du diaphragme, la situation relative des cavités pulmonaires complétement séparées l'une de l'autre et de la cavité abdominale, la situation et la conformation du cœur, un grand nombre de caractères ostéologiques, éloignent considérablement les siréniens de tous les vrais cétacés. Ils ne s'en rapprochent que par une simple ressemblance des formes extérieures. Le squelette complet de l'animal et les principales parties molles ont été conservés et comptent parmi les pièces les plus importantes de mes collections.

Quelques mois après, je fus assez heureux pour pouvoir me procurer un animal que j'avais remarqué dès mon arrivée au Brésil : c'est un Dauphin qui habite la baie de Rio de Janeiro. Aucun naturaliste, pas même Agassiz qui fit tous ses efforts pour en obtenir un exemplaire, n'a pu encore étudier ce cétacé. Une idée superstitieuse, généralement répandue parmi les pêcheurs, est cause qu'ils repoussent systématiquement toute proposition, quelque avantageuse qu'elle puisse leur paraître, tendant à leur faire mettre la main sur un de ces animaux (1). Ce Dauphin est une nouvelle espèce du genre *Sotalia*, genre créé pour désigner une espèce de Delphinide originaire de Surinam que mon père a décrite il y a une quinzaine d'années. J'ai présenté à la dernière séance de la classe un mémoire sur cette nouvelle espèce que j'ai appelée *Sotalia Brasiliensis*. Entre autres dispositions anatomiques intéressantes de ce Dauphin, il faut signaler la conformation du sternum. Cette partie du squelette n'est composée que d'une seule pièce osseuse, résultant de l'extension d'une seule paire de points d'ossification ; elle est intercalée entre les extrémités inférieures des côtes de la première paire et elle rappelle le sternum des Baleines. Cette disposition est unique jusqu'à présent dans le groupe des Delphinides. L'existence d'une espèce de *Sotalia* dans la baie de Rio, d'une autre forme à l'embouchure du Surinam, semble indiquer que les côtes américaines ont leur groupe particulier de Dauphins, tout comme les forêts vierges leur type de singes.

---

(1) Une antique croyance répandue en Europe attribue aux Dauphins l'habitude de ramener au rivage les cadavres humains que leurs instincts leur font découvrir. La fable de Jonas reproduit cette croyance populaire; Pline raconte des histoires semblables; le livre d'Ælian rapporte que les Dauphins sont très-dévoués à l'homme et qu'un de ces êtres marins porta vers la rive un enfant mort. Cette histoire a été le sujet d'un groupe attribué à Raphaël qui, s'essayant dans l'art de tailler le marbre, représenta un enfant blessé à mort couché sur le dos d'un Dauphin qui le porte à travers les flots. Cette même croyance superstitieuse existe chez les pêcheurs au Brésil. Ils professent pour le Dauphin un véritable respect et le considèrent comme un animal sacré.

Les observations dont je viens de parler ont été faites pour ainsi dire accidentellement; j'avais un autre but en me rendant au Brésil. Je me proposais, en effet, d'étudier les animaux inférieurs de ces côtes américaines et plus spécialement ceux de la province de Rio. J'ai voulu commencer par me rendre un compte exact des conditions géologiques de la côte avant d'y entreprendre mes recherches et je crois indispensable de les faire connaître pour pouvoir mettre en lumière la portée de mes travaux.

Depuis l'embouchure du San-Francisco jusqu'à la province de Rio-Grande, la côte brésilienne est formée de massifs de gneiss et de roches granitiques très-élevés, dont les pieds, coupés à pic, vont plonger brusquement dans une mer généralement profonde. Cette côte est fort irrégulière et en quelque sorte déchiquetée; une foule de baies plus ou moins étendues règnent le long de la côte; les unes s'ouvrent dans l'Océan par un goulet relativement étroit: c'est le cas, par exemple, pour la baie de Rio; d'autres communiquent largement avec la mer: telle est la baie de Sepetiba ou la baie développée derrière l'*Ilha-Grande.* Dans toute l'étendue du littoral la mer exerce sur ses côtes une action édificatrice, qui, s'étant continuée pendant une longue série de siècles, probablement même depuis la période tertiaire, a modifié notablement les conditions primitives. La mer amasse aux pieds des roches qui la circonscrivent des quantités considérables de matières meubles, comme si elle voulait régulariser les limites de son domaine. Il en résulte la formation de dépôts d'un caractère spécial que les géologues désignent sous le nom d'appareil littoral et que les Brésiliens appellent *Restinga.* La végétation développée sur ces formations sablonneuses porte un caractère particulier que lui donne surtout l'abondance des Cactées, des Bromeliacées et des Myrtacées. Un cordon littoral se forme au fond de toutes les baies largement ouvertes et l'extension progressive de ces dépôts donne lieu à la production d'une plage dont l'étendue s'accroît chaque année. Ces formations ont une importance bien autrement considérable autour des baies fermées; là s'étendent quelquefois d'immenses plaines horizontales, à la place qu'occupaient anciennement les eaux, et l'étendue des baies diminue peu à peu, au fur et à mesure que la mer se retire. Toute l'immense ville de Rio de Janeiro est bâtie sur les dépôts meubles amassés par la mer aux pieds du Corcovado et de la Tijuca, et l'espace occupé par la ville est une bien petite fraction des plaines immenses développées autour de la baie de Rio, et qui s'étendent jusqu'à la Cordillère des Orgues et la *Serra do Mar*.

Indépendamment de ces formations, il s'est produit au-devant des baies, à une distance plus ou moins considérable de la côte, une barre transversale qui tend à séparer les eaux de la baie de celles de l'Océan et à rectifier la côte. Ces barres s'observent en un très-grand nombre de points; le phénomène s'opère en grand devant la baie de Sepetiba où s'est formée une langue de terre longue et régulière qui a reçu le nom de presqu'île ou *Restinga* de Marambaya. L'édification de la barre est favorisée ici par la présence d'îles granitiques situées à quelque distance de la côte et par cette condition avantageuse que le Guandù vient déverser ses eaux au fond même de la baie. Des barres toutes semblables se sont produites sur une plus petite échelle aux environs même de Rio : à Freitas, à Itaipu, à Pertininga et tout le long de cette côte devenue rectiligne qui s'étend depuis Rio jusqu'au Cap-Frio.

Le résultat immédiat de la production de ces barres est la transformation progressive des baies en lacs intérieurs, ou lagunes (*Lagoas* des Brésiliens). La baie de Sepetiba et celle de Rio sont dans ce cas; leurs eaux se mêlent encore aujourd'hui avec les eaux du large, mais un jour viendra où toute communication avec l'Océan sera interrompue et le port de Rio sera perdu sans retour. De semblables lagunes, entièrement séparées de l'Océan depuis une longue série de siècles, se rencontrent partout le long de la côte, au voisinage d'autres lagunes qui sont encore reliées à l'Océan par un étroit canal.

Les conditions physiques des lagunes sont bien différentes de celles des baies, et, pour ne citer que la principale des causes qui amènent au sein de la lagune des modifications profondes, je me bornerai à signaler le changement progressif de la qualité des eaux. Dans presque toutes les baies arrivent des eaux douces en quantités plus ou moins abondantes. Quand la baie communiquait largement avec la mer, ces quantités insignifiantes d'eaux douces se perdaient dans l'immensité de l'Océan sans que la qualité de l'eau de la baie en fût, pour ainsi dire, modifiée; mais il n'en est plus ainsi dès que la baie s'est transformée en lagune; l'eau salée ne pénètre plus et l'afflux continuel des eaux douces doit diminuer rapidement le degré de salaison. En même temps des matières meubles charriées par les rivières continuent à être amenées dans les baies et se déposent sous forme de vases. Des dépôts de plus en plus considérables se produisent; la lagune tend à se combler et à se transformer en une immense plaine que traverse encore le cours d'eau qui, primitivement, se jetait au fond de la baie. Cette immense surface unie, au milieu de laquelle s'élève la Fazenda impériale de Santa-Cruz, n'est qu'une ancienne lagune desséchée ou comblée.

Si telle est la nature des phénomènes géologiques qui continuent à se produire aujourd'hui sur la côte du Brésil, et si toutes ces lagunes qui règnent le long du littoral jusqu'à l'embouchure de la Plata ont été d'anciennes baies marines, il est bien certain que la faune qui les a peuplées au début a été une faune purement marine, semblable à celle qui règne aujourd'hui dans la baie de Sepetiba ou dans celle de Rio de Janeiro. La faune qui les caractérise aujourd'hui ne peut être qu'une faune dérivée de cette faune primitivement marine, et les êtres qui vivent aujourd'hui dans les lagunes doivent être les descendants des animaux marins qui se sont trouvés séparés de l'Océan au moment de la transformation de la baie en lagune. Or, comme les conditions physiques de toutes ces lagunes sont éminemment différentes de celles des baies ouvertes, il est clair que cette faune a dû ressentir les effets immédiats de ces modifications extérieures et elle a dû s'altérer progressivement en s'adaptant aux conditions nouvelles d'existence. Les espèces qui se sont trouvées confinées dans les lagunes ont dû être soumises à l'une ou l'autre des alternatives suivantes : 1° ou bien l'espèce, ne pouvant supporter les conditions nouvelles, a disparu; 2° ou bien l'espèce a pu, sans subir aucun changement, s'acclimater aux variations apportées à son milieu; 3° ou bien l'espèce s'est modifiée en s'adaptant organiquement à des conditions nouvelles d'existence.

L'étude comparative de la faune d'une baie ouverte telle que la baie de Rio et de quelques lagunes aux différentes phases de leur évolution pouvait donc conduire à des résultats importants au point de vue de la solution du grand problème de la fixité ou de la variabilité de l'espèce, et c'est en partant de cette idée que j'ai cherché à étudier, aussi complétement que possible, la faune des baies comparée à celle des lagunes de la province de Rio de Janeiro.

Mais cette étude présentait des difficultés exceptionnelles; et c'est probablement à raison même de cette circonstance que les animaux inférieurs de cette côte sont encore actuellement si peu connus. Les marées sont tout à fait insignifiantes et c'est à peine si, à l'époque de la pleine ou de la nouvelle lune, le niveau de la mer s'abaisse de quelques pieds. Il n'est guère possible d'utiliser pour l'étude des animaux de la baie les moments de la basse mer; les roches sous-marines ne se mettent guère à nu et il est indispensable de recourir à d'autres moyens pour arriver à la connaissance des habitants qui peuplent cette large nappe d'eau que l'on pourrait presque appeler, tant elle est étendue, une petite mer intérieure.

Je m'étais muni, en partant, d'appareils de pêche perfectionnés que M. Huxley a bien voulu faire exécuter à Londres, d'après les modèles qui ont servi à MM. Wyville Thompson, Carpenter et Jeffreys, dans leurs recherches bien connues sur la faune des grandes profondeurs de l'Océan. Ces dragues ont fort bien fonctionné et sans elles, il m'eût été impossible d'étudier la faune du fond de la baie. Je me suis servi d'autres appareils qui m'ont été tout aussi utiles; ils consistent en une simple pièce de fer ayant la forme d'un grand T d'un poids d'une cinquantaine de livres. Aux branches transversales du T sont fixées de longues étoupes. L'appareil est traîné sur le fond de la mer et tout ce qui s'y trouve s'engage dans les filaments, s'y accroche et est amené à la surface en même temps que les Madrépores, les Coraux, les Gorgones et les Spongiaires, que l'appareil détache de leurs points d'insertion. Les animaux recueillis de cette manière se trouvaient presque toujours dans un parfait état de conservation, et à ce point de vue, cet appareil doit être préféré à la drague qui se remplit en grande partie de vase, de sable ou de débris de toute espèce, de telle manière que les animaux que l'on recueille sont souvent broyés avant même d'arriver à la surface.

Je remplis un agréable devoir, en exprimant ici toute ma reconnaissance envers le gouvernement brésilien et particulièrement envers Sa Majesté l'empereur du Brésil pour l'intérêt qu'ils ont daigné prendre à mes recherches et pour la générosité avec laquelle S. E. le Ministre de la marine et M. Trajano de Carvalho, directeur des constructions navales à l'arsenal de marine, m'ont procuré tous les moyens matériels sans lesquels il m'eût été impossible de me servir de mes appareils. Un petit bateau à vapeur fut mis à ma disposition avec tout un équipage ainsi qu'un large bateau plat sur lequel se trouvaient installés mes appareils. Ce bateau était monté par six hommes qui procédaient sous ma direction aux opérations du draguage et pendant six semaines consécutives, j'ai passé la plus grande partie de mes journées à draguer le fond de cette immense baie, dans laquelle les conditions varient énormément d'un point à un autre. J'ai recueilli de cette manière une grande quantité de matériaux, surtout des Crustacés, des Vers, des Bryozoaires, des Tuniciers simples et composés, des Échinodermes et des Cœlentérés.

Je ne puis entrer dès à présent dans le détail de l'exposition de ces richesses ; il me suffira de dire qu'un grand nombre de ces êtres sont complétement nouveaux pour la science et que leur étude me permettra de publier un travail étendu sur la faune de la baie de Rio.

La comparaison de cette faune avec celle des lagunes fera l'objet d'un autre travail dont les conclusions ne seront pas sans intérêt, comme je l'ai dit, au point de vue de la grande question de la variabilité des types spécifiques.

Pendant tout le temps de mon séjour à Rio, j'ai largement profité des avantages que peuvent procurer au naturaliste de fréquentes visites au marché aux poissons. Chaque jour une immense variété d'espèces s'étalait à la *Praya de peiche* et rien ne peut donner une idée de la singularité des formes et de la richesse des couleurs de ces poissons des tropiques. J'ai pu recueillir beaucoup de crustacés vivant en parasites sur ces animaux et parmi eux un grand nombre de Lernanthropides, de Clavellines et de Pénellides qui sont entièrement nouvelles pour la science. J'ai fait sur le groupe des Lernanthropides et des Clavellines des recherches anatomiques approfondies, en appliquant à leur étude les nouvelles méthodes d'investigation. Cette étude m'a conduit à une découverte importante que je puis dès à présent annoncer à l'Académie, c'est l'existence, chez ces crustacés inférieurs, d'un double système circulatoire semblable à celui de la plupart des Vers annélides. Outre le système lacunaire dans lequel circule un liquide incolore pourvu de globules blancs, il existe chez les Clavelles et chez les Lernanthropes un système très-compliqué de vaisseaux à parois propres dans lequel circule un sang rouge dépourvu de globules. Aucune communication directe n'existe entre les deux liquides qui ne se mêlent jamais. L'analyse spectroscopique de la matière colorante de ces vaisseaux démontre qu'elle n'est autre chose que l'hœmoglobine. Les lamelles foliacées qui donnent aux Lernanthropes une physionomie si particulière ne sont que des branchies, dans lesquelles le système vasculaire se développe en un réseau tout semblable à celui des branchies des Annélides. Les deux liquides sont mis en circulation par les contractions des parois mêmes du corps de l'animal; les branchies et le tronc sont alternativement en état de contraction et de dilatation. Pendant la systole des branchies, ces organes sont décolorés, étant vides de sang; et le tronc, au contraire, est à sa période de diastole; il est fortement coloré. Après quelques instants il se dégonfle, et le sang est refoulé dans l'appareil branchial qui, à son tour, se distend et se colore vivement.

Les Lernanthropes habitent différents genres de poissons : les *Labrax*, les *Sciæna*, les *Serranus*, voire même les Squamipennes. Chaque espèce de poisson a son espèce particulière de Lernanthrope; mais chose remarquable, les espèces de crustacés se ressemblent beaucoup si elles habitent des espèces de poissons d'un même genre; on trouve entre elles des différences beaucoup plus considérables, si l'on compare deux espèces de Lernanthropes provenant de poissons de genres différents. Ce qui revient à dire que les affinités entre les espèces de Lernanthropides sont d'autant plus grandes qu'elles habitent des poissons plus proches parents. *L'arbre généalogique des Lernanthropides est superposable à celui qui exprime la généalogie des poissons qui les hébergent.*

Je compte pouvoir terminer prochainement une monographie des Clavellines et des Lernanthropides.

J'ai continué aussi au Brésil les études que j'avais commencées il y a deux ans à Helgoland, sur le développement embryonnaire des Tuniciers. Toutes mes recherches m'ont conduit, en ce qui concerne les points fondamentaux du développement, aux conclusions de Kowalewsky et de Küppfer; les Ascidies simples et composées que j'ai eu l'occasion d'étudier se développent fondamentalement comme les Vertébrés et le grand embranchement des Vertébrés se rattache généalogiquement à celui des Vers. Les contestations soulevées par Dönitz relativement au développement du système nerveux, de la corde dorsale et des principaux organes de la vie végétative, reposent sur des observations inexactes et sur de fausses interprétations. Il y a cependant deux points sur lesquels mes observations ne confirment pas celles de l'habile naturaliste russe; ils sont relatifs à la formation de la cavité digestive, qui ne résulte pas d'un refoulement d'une partie de la vésicule blastodermique, et à la formation du manteau qui, contrairement à ce qui a été avancé d'abord par Milne Edwards, et soutenu ultérieurement par Kowalewsky et par Küppfer, est un produit du feuillet externe de l'embryon.

Pendant la seconde moitié du mois d'octobre, conduits par notre excellent ami M. Glasiou, nous avons fait l'ascension des pics les plus élevés de la Cordillère des Orgues. Ces sommets élevés n'ont jamais été visités par un zoologiste. Gartner et Glasiou, accompagnés de quelques nègres, sont les seuls qui se soient aventurés dans ces régions froides et humides qu'habite le Tapir d'Amérique. Nous y avons trouvé une faune terrestre fort intéressante que nous ferons connaître dans un travail que je compte publier en collaboration avec mon compagnon de voyage et ami M. Camille Van Volxem.

Le mois de novembre a été employé à faire un voyage dans l'intérieur de la province de Minas-Geraës. Nous avons étudié la faune si particulière de ces immenses *Campos* dont la nudité contraste avec la végétation luxuriante des forêts vierges de la province de Rio. Les Mammifères, Oiseaux, Reptiles et Batraciens recueillis pendant cette excursion ont été préparés par nous et constituent une partie importante de nos collections ortéologiques. Nous avons cherché à réunir et à conserver dans l'alcool les poissons que nous avons pu recueillir dans les affluents du Parahyba et de l'autre côté de la Serra de Mantiquiera dans le Rio-das-Mortes et dans le Rio-Grande.

Dans le cours du mois de décembre, nous avons visité Montevideo et Buénos-Ayres. Nous avons pu voir les pampas de la province de Buénos-Ayres, visiter les gisements des fossiles gigantesques de la période quaternaire de l'Amérique méridionale et trouver en place des restes de Glyptodon et de Mylodon. J'ai rapporté une petite collection d'ossements de ces grands édentés fossiles que je dois en partie à la générosité de M. l'ingénieur Honoré de Montevideo, en partie à l'amitié de M. Moreno de Buénos-Ayres, qui collectionne avec ardeur tous les restes qui se rattachent à la faune fossile des pampas. J'ai obtenu aussi par lui un crâne d'Indien de la Patagonie, des instruments en silex, des poteries et des ossements trouvés dans un *Paradeiro* découvert à Carmen de Patagones. Ces restes présentent un très-haut intérêt, parce qu'ils datent d'une époque antérieure à la période historique. J'ai obtenu aussi de M. Moreno quelques restes du cheval fossile qui vivait dans l'Amérique méridionale à côté des grands édentés quaternaires.

J'ai pu faire à Buénos-Ayres l'étude des précieux matériaux vivants et fossiles que Burmeister a réunis au Musée national de la république Argentine. Grâce à la science, au dévouement et à l'activité incessante de son illustre directeur, grâce aussi à l'appui actif d'un gouvernement éclairé qui ne recule devant aucun sacrifice à faire pour la science, le Musée de Buénos-Ayres peut être cité aujourd'hui à côté des plus beaux musées de l'Europe. Les richesses paléontologiques qui s'y trouvent accumulées ont une valeur inestimable et quand on se promène dans ces galeries, au milieu des *Mylodon*, des *Megatherium*, des *Glyptodon* et de tant d'autres formes bizarres admirablement reconstituées, on peut se faire une idée exacte de ce que devait être cette faune étrange qui peuplait les pampas à la période quaternaire.

Burmeister a précieusement collectionné avec non moins d'ardeur les cétacés de l'Atlantique austral ; à côté de deux squelettes de *Pontoporia* figure un squelette complet de l'*Épiodon austral* et les restes de plusieurs espèces de Baleinoptères. Celui qui connaît les Baleinoptères de nos mers reconnaît à première vue que ces restes se rapportent à trois espèces bien distinctes de Baleinoptères et que ces trois espèces de l'Atlantique austral ont exactement la physionomie et des caractères analogues à ceux de la *Balænoptera musculus*, de la *B. sibbaldii* et de la *B. rostrata*. Il existe dans l'Atlantique austral trois espèces représentatives de trois espèces de l'Atlantique boréal. Si aujourd'hui les Baleines de l'hémisphère sud ne passent plus dans l'hémisphère nord, il est probable qu'il n'en a pas toujours été ainsi; les espèces représentatives des deux hémisphères ne sont que des types développés l'un dans l'hémisphère sud, l'autre dans l'hémisphère nord, aux dépens d'une espèce commune qui, à la faveur d'une température moins élevée, a pu vivre dans la zone, aujourd'hui torride, de l'Équateur.

J'ai communiqué à M. de Bary, le célèbre botaniste de l'université de Strasbourg, une singulière petite Algue que nous avons pêchée à notre retour. Le 8 janvier, vers midi, passant devant l'embouchure du Rio San-Francisco par lat. mér. de 11°6' et long. O. 38°52', nous avons traversé une bande formée à la surface de la mer par une substance jaune brunâtre qui, sur une largeur d'une quinzaine de mètres, s'étendait à perte de vue aux deux côtés de l'horizon. La direction suivant laquelle elle se développait était à peu près N.S., et nous l'avons coupée obliquement, nous dirigeant parallèlement à la côte de Bahia à Fernambouc. Cette bande est fort bien connue des marins qui ont cru devoir l'attribuer à une traînée de frai de baleine. Le capitaine eut l'obligeance de faire pêcher une certaine quantité de cette substance. J'ai pu l'examiner et la conserver dans l'alcool. Le prétendu frai de baleine n'est autre chose qu'une Algue microscopique vivant à la surface de la mer à la manière du *Sargassum.* Comme je n'ai trouvé aucune indication relative à l'existence de cette plante vivant dans des conditions toutes exceptionnelles, j'ai cru bien faire en la soumettant à l'examen du savant botaniste de Strasbourg.

Tel est, Messieurs, le compte rendu sommaire que je désirais soumettre à l'Académie. Qu'il me soit permis de signaler en finissant les services que m'ont rendus pendant toute la durée du voyage mes deux compagnons et amis MM. Walthère de Selys Longchamps et C. Van Volxem. S'ils ne m'avaient pas prêté leur obligeant concours, les collections que j'ai rapportées eussent été beaucoup moins étendues et il est bien des objets intéressants que j'aurais dû abandonner. Cependant MM. Van Volxem et de Selys se sont principalement adonnés à des recherches entomologiques. A la dernière séance de la classe, notre savant confrère M. le baron Ed. de Selys Longchamps a présenté ses troisièmes additions au Synopsis des Gomphines, dans lesquelles sont consignés quelques-uns des résultats obtenus par l'étude des matériaux rapportés par son fils.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 9 juin 1873.

M. J.-J. Thonissen, directeur, président de l'Académie.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Steur, J. Grandgagnage, J. Roulez, Paul Devaux, P. De Decker, J.-J. Haus, M.-N.-J. Leclercq, Ch. Faider, R. Chalon, Th. Juste, le baron Guillaume, F. Nève, Alphonse Wauters, Ém. de Laveleye, G. Nypels, Alph. Le Roy, Ém. de Borchgrave, *membres*; J. Nolet de Brauwere Van Steeland, Aug. Scheler, Alph. Rivier, *associés;* J. Heremans et Edm. Poullet, *correspondants.*

M. Jules Oppert, *professeur au Collége de France,* assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur transmet une ampliation d'un arrêté royal du 20 mai dernier approuvant l'élection de MM. Alph. Le Roy et Ém. de Borchgrave comme membres titulaires de la classe.

— MM. Alph. Le Roy, Ém. de Borchgrave, Alph. Rivier, Ad. Franck, F. Tielemans et Ferd. Loise remercient, par écrit, pour leur élection.

— M. le major d'artillerie Henrard exprime ses regrets de n'avoir pu venir remercier la classe de vive voix, lors de la séance publique dans laquelle il a été proclamé lauréat pour son mémoire sur Charles le Téméraire.

M. Frans De Potter exprime également ses regrets de n'avoir pu assister à cette même séance, dans laquelle il a été proclamé, avec son collaborateur M. Jean Broeckaert, lauréat du prix littéraire de Stassart, pour sa notice sur Antoine Van Dyck.

— M. Émile Varenbergh, de Gand, se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire n° 3 sur Charles le Téméraire, auquel la classe a décerné une médaille d'argent. M. Roulez accepte le soin de rédiger l'inscription de cette médaille.

— M. le Ministre de l'intérieur transmet cinquante exemplaires du rapport du jury qui a jugé le dernier concours quinquennal de littérature française. Ces exemplaires ont été distribués aux membres de la classe.

Le même haut fonctionnaire envoie, pour la bibliothèque, un exemplaire de l'*Annuaire statistique de la Belgique*, année 1872, publié par son département.

M. le Ministre de la justice adresse deux exemplaires du tome II des *Coutumes de Bruxelles*, publié par la commission royale pour les anciennes lois et ordonnances.

M. G. Vreede, associé, fait hommage d'un exemplaire de son travail imprimé relatif au pensionnaire d'État van de Spieghel, 1 broch. in-8°.

Des remercîments sont votés aux auteurs de ces différents dons.

— Les institutions suivantes remercient pour le dernier envoi de publications : la Société de numismatique et la Société de statistique de Londres, la Bibliothèque royale de Dresde, la Bibliothèque royale de Darmstadt, la Bibliothèque de Gotha, la Bibliothèque de Hambourg, l'Université d'Heidelberg, la Société d'histoire et d'antiquités de Leisnig, l'Université de Leipzig et la Bibliothèque royale de Munich.

RAPPORTS.

Conformément aux conclusions favorables des rapports de MM. Wauters et De Decker, la note de M. Galesloot sur les *De Kempeneer*, peintres bruxellois (1510-1575), prendra place au Bulletin.

— La classe, en présence de la divergence d'opinions exprimées par MM. De Smet, Borgnet et Steur, dans leurs rapports sur la notice de M. E. Varenbergh intitulée : *La Flandre et la Zélande,* décide de ne pas imprimer ce travail.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Disparition de la ville de Rommerswale *en Zélande;* notice par M. J.-J. De Smet, membre de l'Académie.

La Zélande, conquise comme elle l'est, en grande partie sur la mer, a dû souvent souffrir par des inondations plus ou moins violentes et perdre des villages entiers avec tous ceux qui les habitaient. Rien n'a ressemblé, cependant, à la catastrophe de Rommerswale, ville forte et considérable encore à la fin du seizième siècle, dont on ne trouve plus qu'à marée basse d'informes vestiges; sa position exacte est presque encore un problème aujourd'hui.

Quelques écrivains ont attribué l'origine de cette ville aux Romains, ce qu'on ne peut expliquer que par la manie, qui dominait autrefois parmi les savants, de rapporter, autant que possible, la fondation des villes et des bourgades, dont le nom s'y prêtait un peu, aux Troyens fugitifs d'Ilium ou aux chefs et généraux du peuple-roi. Ainsi la capitale de la France avait à reconnaître pour son fondateur le séducteur d'Hélène, et Tournai le rival du pieux Énée, le vaillant Turnus; ainsi encore notre commune de *Velsique* (1) était bien le *Champ de Cicéron* et *Serscamp*, beaucoup moins connue, se vantait d'avoir été le camp du conquérant romain, Jules César (2).

---

(1) *Velt Cic.*, champ de Cicéron.

(2) *Cæsaris campus*, disait-on

Rommerswale n'était pas nommée ainsi anciennement, mais *Remberswale*, *Rumerswalle*, ou *Reymerswale* (1), et n'avait aucune obligation au peuple romain : aucune chronique, aucun diplôme n'en fait mention avant 1230 (2); on ne peut donc en prouver l'existence, assure M. l'abbé J.-B. Kruger (3) avant l'administration de *Clovis IV* (4). Rommerswale était la troisième ville du Zuid-Beveland à l'ouest de Berg-op-Zoom, mais de l'autre côté de l'Escaut et à un mille de distance. Elle était plus voisine encore de l'île de Tholen, avec laquelle elle communiquait par un passage d'eau qui faisait partie du domaine du comte (5). Sa population s'était accrue assez rapidement; cependant elle porte encore le nom de *bourg* en deux lettres du comte Guillaume IV, en date de 1339 et 1340.

L'industrie et le bien-être de Rommerswale durent sans doute leur progrès au grand nombre de priviléges que lui accordèrent les princes du pays. Au mois d'avril 1374, le duc Albert de Bavière accorde pour la première fois aux bourgeois (*den Poorteren*) la permission d'entourer leur bourgade de murailles et de bastions, de manière que dès lors elle monta au rang des villes et s'en attribua le nom. Ce qui prouve que la prospérité de l'endroit allait toujours en croissant, parce que le commerce et les manufactures étaient tous les jours plus florissants et la population plus considérable, c'est le privilége de Guillaume III, donné en 1313, qui statuait que toutes les marchandises que la Zélande importait en Brabant, le poisson frais excepté, seraient exposées d'abord au marché de Rommerswale. Son importance devint telle que plus d'un comte, entre autres Philippe le Bon et Guillaume VI de Bavière, y furent inaugurés, comme si c'eût été la capitale du pays. La belle nappe d'eau qui baignait ses murailles et portait partout sa garance, son sel raffiné, son poisson et ses produits de différente nature, n'avait pas toujours été uniquement vouée aux travaux pacifiques d'un négoce lucratif; elle avait vu déjà deux fois ses flots ensanglantés par des batailles navales. Ainsi dès 1258, entre la ville encore jeune et le joli bourg d'Yersike, les flottes de la comtesse, dame Alcidis, et d'Othon, tuteur de Gueldre, y avaient eu cette rencontre, dont le bon Émile Stoke nous a conservé le souvenir dans ces vers :

---

(1) Peut-être château de Rembert ou de Roemer ou Romain.

(2) Boxhorn l'a prouvé dans ses notes sur la chronique de Reigersberg.

(3) *Pomatochorographie der Schelde*, t. I, p. 122.

(4) Vraisemblablement une faute d'impression; lisez *Floris IV*.

(5) Voir *Zeeuwsche oudheden*, bl. 199.

> Sider ghevel t'enen male
> Dat die grave te Romerswale
> Gaderde volc te sinen besten, etc. (1).

Et plus tard, un combat naval eut encore lieu près du même endroit, qu'on appelait aussi *de Vernoutzee* (2), entre les escadres de Jean de Renesse et de Jean d'Avesnes (3), où combattirent des habitants de Rommerswale et partagèrent la défaite des Hollandais (4). Mais ils n'avaient fait là que leur devoir de sujets fidèles. Il en fut autrement en 1474, quand une prospérité croissante les entraîna en des désordres graves et de là à un soulèvement criminel contre l'autorité de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en chassant honteusement et avec violences exercées sur leurs personnes, le bailli et ses échevins, nommés par le prince pour faire observer la loi et garantir la paix publique. Heureusement cette insubordination contre un prince, aussi puissant que jaloux de ses droits, dura peu. D'après les ordres de Charles de Bourgogne, comte de Charolois et seigneur de Château-Bellin, gouverneur général et intendant des pays de Zélande, Hollande, etc., les habitants notables de Rommerswale se rendirent en chemise, tête et pieds nus, en grand nombre, pour supplier le prince héritier de leur obtenir de son redouté père et seigneur grâce et miséricorde. A cette amende honorable et à ce témoignage de repentir, Charles répondit qu'il aimait mieux la bonté et la miséricorde qu'une justice sévère, et qu'il avait obtenu de son père grâce pour les habitants et pour la communauté de Rommerswale moyennant une amende de douze cents couronnes, à quatre escalins la couronne, à payer à Henri Janssone de Wissekerke, son conseiller et receveur au quartier de Zélande, du côté occidental de l'Escaut (1).

---

(1) *Melis Stoke*, bl. 97, *edit. Alkem.*

(2) Ou *Vormerzee.*

(3) *Tegenw. staat van Zeel.*, 11 d., bl. 272. Il serait plus exact de dire : entre Gui de Namur et Guillaume d'Avesnes.

(4) Voir notre *Mémoire sur la guerre de Zélande*, dans les MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE, tome XVIII.

Cette leçon fut très-utile aux Rommerswallois. Jamais depuis, sous le règne du bon duc et de son belliqueux successeur, il n'y eut un bourgeois parmi eux qui se permît d'avoir la moindre pensée irrévérencieuse envers la maison de Bourgogne. Aussi la récompense ne se fit pas attendre (2). En sa qualité de comtesse de Zélande, la duchesse Marie de Bourgogne leur octroya gracieusement une ample confirmation des priviléges, des libertés et des franchises de leur ville.

---

(1) Dans SMALLEGANGE, *Chron. van Zeeland*, 1 d., 3 b., 275, 4.

(2) *Ibid.*

L'autorité ecclésiastique s'était montrée tout aussi généreuse envers la ville maritime, en 1146, en soumettant à son décanat toutes les paroisses de Zuid-Beveland, dont les suivantes : *Konwerve*, *Sturmzandt*, *Broeke*, *Kreke*, *Steenvliet*, *Everzwaert*, *Schoudé*, *Swartewaal*, *Duivenée*, *Seldycke*, *Lodyck*, *Nieuwkerke*, *Maire*, *Rilland*, *Bath*, *Hinklenoort*, *Agger*, *Valkenisse*, *Waarden*, *Krabbendyke*, *Kruiningen* et *Iersikerkoord*, partagèrent le malheureux sort de la ville de Rommerswale et furent ensevelies sous les flots de la mer. Quelques-unes seulement furent rendiguées plus tard.

Il est étonnant qu'on sache si peu de l'histoire ecclésiastique de notre ville : *on croit* que son église était dédiée au Saint-Esprit et *on sait* que la nomination du curé appartenait au doyen et au chapitre de Saint-Sauveur d'Utrecht, ainsi que deux chapellenies. La forme intérieure et extérieure de l'église nous est demeurée inconnue. Quelqu'un, dit-on, la mesura sur les ruines, la marée étant très-basse en 1776, et la trouva longue de 85 pieds *intra-muros* et large de 42 pieds; mais ce dire ne mérite pas une entière confiance.

La ville possédait aussi un couvent de sœurs cellites, dont le nombre était fixé à quinze sœurs professes qui étaient obligées à servir les malades. Elles recevaient annuellement de la ville quatre barils de bière gratuitement et quinze autres libres de l'accise. Il leur était encore permis d'établir deux métiers à tisser pour gagner leur vie (1).

---

(1) Donation des bailli, bourguemaître et échevins du 4 décembre 1501.

A l'état ecclésiastique ou au clergé de Rommerswale se rattachait encore un monastère de chanoines réguliers sous la dénomination de *Jardin de Marie* (1), situé hors de la porte de Midi; il fut fondé, parait-il, par la noble famille *Kervinck van Reimerswale,* vers l'an 1425. Le duc Jean de Brabant, du chef de sa femme Jacqueline de Bavière, comtesse de Zélande, confirma l'établissement le 17 mars 1423, lequel consistait en cinquante mesures de terre. Dans cette maison mourut en 1465 le prieur *Gilles Bocheraal,* Liégeois, d'abord maître ès arts et sciences et chanoine de Saint-Denis, à Liége. Après avoir obtenu à Oxfort le grade de licencié en droit civil et canonique, aussitôt que l'Université de Louvain fut érigée, il y fut appelé pour enseigner la science du droit canon. Entré dans la congrégation des chanoines réguliers de Bethléem, il assista comme député de son ordre au concile de Bâle et vint mourir en 1465, à Rommerswale, où il occupait la dignité de prieur.

Au commencement du quinzième siècle, une autre maison de chanoines réguliers s'était déjà établie, mais non sans peine, dans les environs de Rommerswale. Les magistrats et le peuple la désiraient, et par l'intervention d'un excellent bourgeois, ils avaient obtenu quelques religieux du *Rouge-cloître* ou *Val-rouge* qui habitaient le *Bois de Soing* au-dessus de Bruxelles et y suivaient pieusement la règle de Saint-Augustin, depuis 1366 ou 1369. La régence leur assigna une demeure au dedans des murs, avec une somme modique en argent et la liberté de changer en vivier une partie des fossés de la ville, pour y élever du poisson. On en était là en 1405.

Cependant il était impossible aux frères de pourvoir à leur entretien avec une aide aussi mince et ils pouvaient voir aisément qu'on ne songerait pas à l'augmenter. Par suite de dissensions civiles, une partie de la magistrature leur était devenue, sinon hostile, au moins indifférente.

---

(1) *Maria's Hof.*

Cependant Laurent Gerontius, supérieur de Val-rouge ne pouvant supporter l'idée qu'on abandonnerait une entreprise aussi pieuse, se démit de sa charge et prit sur lui-même d'achever seul cette œuvre.

Une résolution aussi généreuse, soutenue par une éloquence persuasive, lui attira un bon nombre d'imitateurs. Il instruisait le peuple, tout en songeant à se rallier ceux qui pouvaient lui prêter un solide appui. On s'aperçut d'abord que le premier emplacement était mal choisi, trop étroit et trop exposé à la vue de tous; il transféra donc son entreprise plus loin de la ville et dans un endroit nommé la Cour de S^t-Wolphard, et Frédéric de Blankenheim, évêque d'Utrecht, consentit à cette translation. Il fallut plusieurs années de travail et de persévérance pour bâtir le monastère et l'on n'aurait pu l'achever, malgré la prudence et l'activité des frères sans les puissants secours de Henri Weecke, riche commerçant de Bruges, qui voulut bien y contribuer pour des sommes très-considérables. Le nouveau couvent reçut le nom de *Paradisus Mariæ* et le premier prieur qu'on y nomma fut Jean Gruterus, religieux d'un grand mérite qui s'empressa d'unir la nouvelle maison de Dieu aux *Collegia,* comme on les appelait, de la congrégation de Nuys.

Gruterus subit de grandes épreuves. En 1421, la veille de S^te-Élisabeth (18 novembre) la mer rompit ses digues et inonda tout le *Dorstschewaard* avec soixante-douze villages. Cinq ans après, une maladie contagieuse enleva plusieurs frères et en 1437, vint une cherté inouïe de céréales. Le pieux prieur surmonta toutefois ces fléaux et mourut de vieillesse en 1437. Parmi ses successeurs, la plupart furent d'excellents religieux et quelques-uns aussi auraient dignement rempli des fonctions plus élevées et plus pénibles: mais plusieurs eurent à lutter contre de nouveaux désastres. Ainsi, lors du grand incendie de 1520 qui réduisit en cendres une grande partie de Rommerswale, la treizième année de l'administration de Guillaume Willems, le monastère périt presque entièrement par les flammes. Guillaume dut rentrer dans un couvent de son ordre. Il eut pour successeur Corneille Van Craenvliet, né à Rommerswale, et très-capable de relever la maison de ses ruines, mais que la peste enleva dans la deuxième année de son administration.

Enfin, Jean Mattheeuwsz, né aussi à Rommerswale, devint gérant à son tour et se montra digne d'une plus haute fonction; il restaura presque entièrement le monastère. Mais comme tant d'autres, il fut victime de la calamité si funeste pour toute la Zélande, qui surgit dans la onzième année de son priorat. Les digues se rompirent en deux endroits, au-dessus du couvent près de la *Herck* et au-dessous près de *Lodyke*. Après l'écoulement des eaux, on ne se hâta pas de réparer les dommages que celles-ci avaient causés et les pères se virent obligés de quitter leur couvent et de se disperser en diverses maisons de leur ordre. On répara le tout après, autant qu'on put, mais une nouvelle invasion des eaux détruisit toutes les espérances de retour et les biens du couvent qui restaient furent donnés à celui du *Trône de Marie* (1).

---

(1) Ce couvent fut fondé en 1414 par Arnoul de Crayenhem, seigneur de Grobbendonck, et sa femme, Jeanne de Streyvoort, dans un endroit du diocèse de Cambrai, nommé *Nieuw-Molen*, près de Grobbendonck V. Le Roy, *Hist. marchien*, S. R. I., page 225.

La ville de Rommerswale présentait une rade sûre au commerce et à la navigation en général de Hollande et de Brabant. Séparée de l'île de Tholen par l'Escaut oriental, elle était aussi comme un rempart contre la violence des flots pour cette île et pour les pays voisins. Elle était entourée d'une muraille en pierre, fortifiée de distance en distance par de grosses tours et percée de trois portes; on y remarquait un hôtel de ville, une boucherie, un pesage, ainsi que deux cours d'archers. Le commerce et la prospérité de la ville se prouvent par le nombre de ses métiers et de ses confréries ou *gildes*.

On y trouvait en effet onze métiers, parmi lesquels on compte celui des *Fainéants, Leeggangers-ambacht,* dont les membres étaient apparemment nombreux, puisque le luxe et la corruption des mœurs régnaient dans la ville. Les confréries étaient celles des archers, ou de S^t-Sébastien, des Colveniers (1), des arbalétriers et des bateliers. Une ville aussi peuplée et aussi opulente avait sans doute également parmi ses habitants des hommes qui cultivaient les sciences et les arts. Aussi possédait-elle une *Chambre de rhétorique,* dont les membres obtinrent le second prix au concours d'Anvers en 1496 (2), et la *Société poétique* de Rommerswale ouvrit elle-même, en 1507, un concours, avec tout l'appareil et la pompe propres à ces fêtes littéraires. Ceux de Middelbourg y remportèrent le prix, consistant en sept *stoopen* (3) d'étain et dix moindres canettes du même métal, ornées des armoiries de l'endroit, de la devise et de la date du triomphe.

---

(1) Non des *Cloveniers*, comme écrit M. Kruger. Les Colveniers, ou *Joueurs à la crosse*, formaient des confréries comme les archers; on les retrouve même en Écosse.

(2) V. De La Rue, *Geletterd Zeeland*, bl. 526.

(3) Ancienne mesure de quatre pintes.

Cependant il n'est qu'un petit nombre de Rommerswallois qui se sont acquis un nom parmi les artistes et les savants; on en cite seulement trois : Corneille de Rommerswale, ainsi nommé d'après sa ville natale, savant docteur de théologie à l'Université de Louvain et doyen de Ter Vere, qui vivait encore en 1575 (1); Martin de Zeeuw ou de Rommerswale, peintre distingué, qui paraît avoir vécu de 1530 à 1570; et Nicolas de Conflita, poëte célèbre vers 1549, dont Guicciardin et d'autres parlent avec éloge (2).

L'ancienne famille de Kervinck, qui fut longtemps propriétaire de la seigneurie de Rommerswale et en portait le nom, conserve encore peut-être des descendants dans l'île de Walcheren, mais qui appartiennent aujourd'hui à la classe ouvrière. Smallegange a donné leur généalogie dans sa Chronique. On cite de cette famille deux demoiselles qui furent élevées à la dignité d'abbesses du noble monastère de Rhynsburg en Hollande : Béatrix van Rommerswale, décédée en 1529, et Catherine, déportée par les calvinistes, qui mourut en 1408 (?).

Les monuments qui nous restent des villes d'Herculanum et de Pompéi, ensevelies sous la lave du Vésuve, nous prouvent que le peuple qui les habitait sacrifiait tout à l'histrionisme et à la volupté. Une licence de mœurs, comme nous avons vu, conduisit Rommerswale à une ruine semblable. Les unes oubliaient le voisinage du Vésuve et l'autre celui de la mer du Nord, tout aussi redoutable.

Au commencement du seizième siècle, l'opulence de

---

(1) V. De La Rue, bl. 451 et 527.

(2) *Ibid*, bl. 342.

Rommerswale était à son apogée, quand un premier désastre vint la frapper, mais par un autre élément. En 1500, un horrible incendie y réduisit en cendres plus de trois cents maisons ou magasins, où se trouvait un grand nombre de métiers et une quantité de marchandises plus importante encore, causant ainsi d'affreux dommages et frappant la classe inférieure des bourgeois d'une véritable pauvreté (1). Cette plaie était loin encore d'être fermée, quand une calamité plus grande fondit sur la malheureuse ville. Le 5 novembre 1530, les flots de la mer envahirent une grande partie du Zuid-Beveland et de cette ville, avec 2,571 mesures et 7 verges de son territoire. Cette inondation causa la mort d'un nombre considérable de bourgeois et de têtes de bétail. Ce malheur ayant arraché Rommerswale du continent de Zuid-Beveland, la ville devint une île et eut à lutter de tous côtés contre l'élément destructeur.

De là une pauvreté croissante et une décadence du trafic.

La haute marée de 1552, si funeste pour toute la Zélande, mit le comble à ces maux, et déjà en 1547 le magistrat déclara à Charles-Quint, son souverain, *que les pauvres débris de ses anciennes richesses consistaient en dix ou douze salines, dont la meilleure ne valait pas 200 florins* (2).

Rommerswale était néanmoins encore une ville et en avait toujours l'apparence. Si la navigation et le commerce y languissaient, ses restes n'en étaient pas moins imposants. Aussi le prince Philippe d'Autriche, plus tard le roi Philippe II, y fut reçu et inauguré avec beaucoup de magnilicence, le 20 septembre 1547, comme héritier du comté de Zélande.

---

(1) Reigersberg, *Chron.* II.

(2) Boxhorn., apud Reigersb., 1 deel, bl. 419.

Les immersions des eaux se multiplièrent et envahirent de nouveau la ville à plusieurs reprises et en particulier le 11 et le 12 janvier 1557, la plupart de ses murailles et de ses portes, l'hôtel de ville et les hospices principaux, beaucoup de maisons particulières et de salines furent renversés. Pour comble de malheur, un violent incendie éclata dans ces ruines le 31 août 1558 et détruisit un quart des salines et des magasins de sel qui avaient résisté aux chocs précédents. Tous les travaux et toutes les dépenses auxquels ceux de Rommerswale s'étaient résignés depuis trente-quatre ans étaient devenus entièrement inutiles, ce qui leur fit prendre la résolution d'appeler l'attention du gouvernement sur cette triste situation, mais cette requête ne fut pas admise; ils n'obtinrent rien que cette réponse dure : *Que les suppliants devaient s'aider eux-mêmes, comme ils pouvaient.* En douze ans la ville avait eu à subir six inondations et un incendie.

Il ne restait donc à ses habitants qu'à pleurer et à se plaindre. Arrivèrent les troubles des Pays-Bas qui leur promettaient peu de bien. La guerre éclata bientôt. Middelbourg, où commandait le colonel Mondragon, l'un des meilleurs officiers supérieurs de l'armée espagnole, fut assiégé par les troupes de Nassau et cinq cents hommes de l'armée royale entrèrent à Rommerswale pour essayer de faire lever le siége en traversant le pays inondé. Mais cette entreprise fut reconnue impossible et les soldats rappelés, non sans avoir causé des pertes nouvelles au pays et formé le dessein, à ce qu'on assure, d'y mettre le feu et de consommer ainsi ce que la fureur des eaux avait épargné.

Le duc d'Albe venait de remettre à don Louis de Zuniga y Requesens (1), grand commandeur de Castille, le gouvernement des Pays-Bas dont les premiers soins furent de tenter le ravitaillement et la délivrance de Middelbourg, et la tentative par Rommerswale ayant entièrement échoué, il recourut à la belle flotte réunie sous son prédécesseur. Il donna ordre à don Sanchez d'Avila d'amener trente vaisseaux de haut bord, par le Hont, dans les eaux de Walcheren, et à Glimes de faire descendre l'Escaut à l'escadre de soixante-dix bâtiments légers qu'il commandait à Berg-op-Zoom (2). Ce plan était beau, mais tout dépendait d'une action simultanée qui manqua. L'amiral de Zélande, Louis de Boisot, attaqua les vaisseaux de Glimes, arrivés seuls au poste, et remporta une victoire facile à la vue de Rommerswale (3). Il brûla un vaisseau espagnol et se rendit maître de trois autres. Romero se sauva en faisant force de voiles dans l'île de Tholen, mais Glimes fut tué après une défense héroïque. A la nouvelle de cette défaite qu'il devait s'imputer, d'Avila conduisit ses gros vaisseaux à Anvers.

L'histoire ne fait plus mention de Rommerswale depuis cet événement. Toutefois une partie des habitants qui vivaient de la pêche demeurèrent dans ses ruines jusqu'en 1631 et se retirèrent dans l'île de Tholen. Dix ans plus tard, on vendit publiquement les pavés et ce qui restait des portes et des murailles pour une somme de 90 livres de gros et 5 escalins. Depuis, le terrain, où la ville avait été bâtie, disparut peu à peu dans les flots.

---

(1) Plus connu sous le nom de *Requesens,* qui était, comme on voit, celui de sa mère.

(2) Glimes n'était que le commandant nominal de cette flottille qui obéissait en réalité à Julien Romero.

(3) Vigl. ad Hopp, p. 192.

CORTGENE.

Rommerswale n'est pas la seule ville de Zélande qui fut détruite par la mer. *Cortgene* ou *Cortgen* dans la riante île de Nord-Beveland, beaucoup plus petite, il est vrai, avait eu le même sort. L'empereur Othon II confirma, en 974, en faveur de l'abbaye de S^t-Bavon, la possession du Nord-Beveland depuis *Zuthora* jusqu'à *Cortagosana*. Mais la ville avait entièrement péri, quand Philippe de Borselen obtint du comte Guillaume la permission de bâtir au même endroit, sur une belle terre d'alluvion qui lui appartenait, une ville murée, mais l'année suivante, la nouvelle ville devint la proie des flammes, et Philippe de Borselen aida encore les habitants à la rebâtir. Quelques années plus tard, il y fit construire encore un château et une église paroissiale qu'il dota richement. Ce n'est pas sans raison qu'Adrien Hofferus a écrit ce distique :

Cortgena borsalicae primordia debeo genti,
Parvulaque e mediis urbs mea prodit aquis.

La propriété de Cortgene fut vendue en 1478, comme un fief perpétuel et inaliénable, par Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche, son époux, et érigée en faveur de Florimond van Borselen, fils naturel de François van Borselen, comte d'Ostrevant (1), avec la seigneurie, la ville, le château et les vignes, libre de toute subvention ou contribution, pour la somme de 2,281 livres 5 escalins et

---

(1) Boxhorn., II d. bl. 13.

10 gros. On lui accordait de plus la haute, moyenne et basse justice.

Cortgen souffrit extrêmement de l'inondation qui ravagea 404 paroisses en 1530, et à peine rendiguée, elle fut encore ensevelie sous les flots et beaucoup de ses habitants noyés dans leur lit. Plus heureuse que Rommerswale, elle fut encore rétablie en 1681 et compte aujourd'hui plus de 960 habitants.

Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques (suite); par M. Édmond Poullet, correspondant de l'Académie.

XVIII.

Le premier fait qu'il importe de signaler en parlant des gouverneurs de province, par rapport à la période comprise entre l'avénement d'Albert et d'Isabelle et la mort de Charles II, c'est la diminution du nombre des gouvernements; il procède à la fois des événements de la guerre et de la politique royale.

A la fin du règne de Philippe II, la séparation des provinces de l'Union d'Utrecht et le succès de leurs entreprises militaires avaient arraché aux Pays-Bas les gouvernances de Hollande et de Frise tout entières. D'autre part, la charge de gouverneur du comté de Flandre avait été supprimée de propos délibéré et dans des circonstances qu'il est intéressant de rappeler.

Dès 1570, le Roi, reprenant un projet déjà conçu par Maximilien d'Autriche, en 1510, et abandonné sans doute à raison de la faveur dont jouissait la maison de Luxembourg-Fiennes (1), le Roi, dis-je, avait annoncé au duc d'Albe qu'il supprimait l'office occupé naguère par le comte d'Egmont (2). Son intention était que la Flandre fût désormais placée sur le même pied que le Brabant, et que, le cas échéant, les gouverneurs de l'Artois et de la Flandre gallicante veillassent à la sécurité militaire de toute la frontière maritime (3). Les circonstances n'avaient pas permis d'exécuter aussitôt la volonté de Philippe II dans son entier. Le duc d'Albe s'était vu forcé de commettre provisionnellement à la surintendance du comté le colonel Jean de Croy, comte du Roeulx; et celui-ci, sans avoir ni le titre officiel ni toutes les attributions d'un gouverneur, était resté le principal agent du pouvoir royal en Flandre jusqu'à sa mort arrivée en 1581. On n'avait eu garde de toucher à la situation d'un seigneur puissant, fidèle et dévoué, et qui déjà aurait eu quelque raison de se plaindre de l'infériorité relative dans laquelle on l'avait laissé. Mais, à sa mort, le champ était libre, et le pouvoir central n'hésita plus à exécuter le plan formé en 1570 (4).

Vainement, au moment du décès de son cousin Croy-Roeulx, le duc d'Arschot se fonda-t-il sur ce qu'il avait été fait gouverneur, en 1576, par les États Généraux et demanda-t-il à le redevenir par nomination royale (1); vainement, en 1595, les membres de la Jointe réunie par l'archiduc Ernest demandèrent-ils, en s'appuyant sur des considérations générales et sans mettre de candidat en avant, le rétablissement du gouvernement de la Flandre (2); leurs requêtes et leurs raisonnements n'eurent pas d'écho à Madrid. Le pouvoir central ne promulgua cependant aucune décision officielle. Il se borna à ne plus établir, en fait, dans le comté que des *surintendants des gens de guerre*, officiers du dix-septième siècle n'ayant aucune action sur l'ordre civil et politique (3).

---

(1) Voir aux Annexes : comté de Flandre, les sources citées au nom de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes.

(2) *Messager des sciences historiques*, volume de 1849, p. 49, sur le traitement du comte d'Egmont.

(3) *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 136.

(4) *Idem*, t. II, p. 701; *Actes des États Généraux de 1576 à 1585*, t. Ier, p. 3. — Dans les patentes de commissaire au renouvellement des lois, il est nommé premier commissaire *en place* du gouverneur de la Flandre : *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. IV, pp. 241 et suivantes — Toutefois, par courtoisie, on lui donnait souvent la qualification de gouverneur.

On n'a pas de peine à s'expliquer le mobile de la conduite de Philippe II. Le Roi avait été vivement frappé de la puissance politique qu'avait acquise le comte d'Egmont. Il craignait que ses successeurs, eu égard aux antécédents ainsi qu'à la vivacité du sentiment provincial des Flamands, n'eussent trop de facilités et même de tentations à s'ériger en chefs d'opposition et à se poser en adversaires redoutables des gouverneurs généraux du pays. En même temps, les raisons qui, dans d'autres provinces, l'auraient contraint de courir le danger éventuellement prévu, n'existaient pas pour la Flandre. Il ne s'agissait pas ici de frapper un coup d'éclat ni de transformer les institutions constitutionnelles de la province, comme si l'on avait voulu supprimer le grand-bailliage du Hainaut, le souverain bailliage de Namur, le stadhoudérat de la Gueldre. Les institutions de la Flandre n'avaient pas du tout ce cachet d'unité qui caractérisait celles de mainte autre principauté. Elles ne demandaient pas un centre provincial. Les divisions des *membres* de Flandres étaient fort tranchées. Il en était de même de celles des châtellenies, métiers et offices subalternes. Partout les baillis locaux avaient, de toute antiquité, des attributions fort étendues comme agents de la souveraineté. Le conseil de Flandre était investi d'attributions propres sur toute la surface du territoire. La suppression du gouvernement n'entraînait, en un mot, aucun changement, ni dans l'ordre des juridictions, ni dans le mode de renouvellement des lois, ni dans le régime des fiefs, ni dans le mode de transmission et de publication des placards et des ordres généraux du pouvoir central (1). Elle devait faire d'autant moins d'impression sur l'opinion publique qu'elle n'était pas officiellement portée à la connaissance des administrés (2); que le peuple la connaîtrait seulement en voyant la charge de gouverneur demeurer indéfiniment vacante; et que, comme je l'ai déjà dit, pendant le règne de Charles-Quint lui-même, les vacances du gouvernement avaient été fréquentes (3).

---

(1) Voir aux Annexes : comté de Flandre, les sources citées au nom du duc d'Arschot. — Il est à remarquer que Farnèse s'était personnellement opposé à ce que le Roi acquiesçât au désir du duc.

(2) *Actes des États Généraux de 1600*, p. 441.

(3) Exemple : il y a une commission de surintendant des gens de guerre, pour la Flandre, aux premiers feuillets du tome XXII des *Patentes militaires*.

---

(1) Voir les paragraphes précédents concernant les gouverneurs au seizième siècle.

(2) Les patentes de commissaire au renouvellement des lois portent à cette époque : 1° commissaire... N... en place du gouverneur de la Flandre. — *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. VII, pp. 277 et suivantes.

(3) Il faut ajouter que, pendant la période bourguignonne, il n'y avait de gouverneur en Flandre que lorsque le souverain était absent; encore le souverain confiait-il parfois le gouvernement à un conseil et non à un représentant spécial.

Quoi qu'il en soit, je ne sache pas que les corps représentatifs du comté fissent entendre des réclamations contre la mesure royale. La Jointe de 1595 seule déclara en termes généraux que les différentes provinces aimaient à avoir un chef direct et immédiat : « résidens entre eulx, » auxquels tant magistrats que capitaines et soldats en » toutes occasions et subitz événements puissent avoir » leur recours, et après par leur adsistance, faveur et crédit, avoir accès et adresse à S. M. et à son lieutenant » général », et, pour ces motifs, elle demanda le rétablissement du gouvernement (1). Cette déclaration suffit, toutefois, pour que je ne me porte pas garant de la clairvoyance de Buzelinus, quand il nous représente les Flamands fiers d'être, à l'instar des Brabançons, immédiatement soumis au gouverneur général des Pays-Bas (2).

XIX.

Pendant le règne des Archiducs il avait été de nouveau question de supprimer un gouvernement particulier, et cette fois c'était la province elle-même et non la cour qui en avait suggéré l'idée. A première vue, ce fait donne un démenti flagrant à l'opinion émise par la Jointe de 1595; mais, quand on l'étudie de près, il prend un caractère tout spécial.

C'était aux États Généraux de 1600. Les députés du duché de Limbourg et des trois pays d'outre-Meuse demandèrent à Albert et Isabelle de placer leur province dans la situation du Brabant et d'y supprimer la charge de gouverneur. Ils disaient que cette suppression procurerait une notable économie tant à la cour qu'au duché et à ses annexes; et que les quatre hauts drossarts (de Limbourg, de Fauquemont, de Daelhem et de Rolduc) étaient suffisants pour garder le pays, pour y faire administrer la justice, pour y tenir les sujets en bon ordre « comme il » avait été fait d'ancienneté. » Si leur proposition ne pouvait être accueillie, eu égard aux circonstances du temps, ils demandaient au moins qu'on leur donnât pour gouverneur un seigneur *naturel*, apparenté et adhérité en Brabant ou en Limbourg, conformément, ajoutaient-ils, à la Joyeuse-Entrée.

---

(1) *Actes des États Généraux de 1600*, loc. cit.

(2) Buzelinus. *Gallo-Flandria*, loc. cit.

Quoique les États de Brabant se rangeassent avec empressement aux côtés des États du Limbourg et appuyassent leurs remontrances, celles-ci ne produisirent aucun effet. Il pouvait d'autant moins être question de supprimer le gouverneur du Limbourg que, comme chef hiérarchique des quatre hauts drossarts, il maintenait presque seul l'unité de la province; que celle-ci était province-frontière séparée du corps des Pays-Bas par le comté de Looz et par la principauté de Liége; qu'elle constituait une position stratégique de premier ordre, eu égard à l'état des relations avec la République néerlandaise et aux événements qui se préparaient notoirement dans l'Allemagne du Nord. Quant à la demande subsidiaire de donner le gouvernement à un seigneur brabançon ou limbourgeois — ce qui eût impliqué la destitution de Spinola, comte de Bruay — elle fut à son tour doucement écartée : son fondement constitutionnel était plus que douteux (1).

---

(1) *Actes des États Généraux de 1600*, pp. 593, 702, 703, etc.

Il n'est pas difficile de voir que les états des pays d'outre-Meuse avaient demandé beaucoup dans l'espoir d'obtenir quelque chose. Leur vrai souci était d'avoir un *gouverneur naturel*, et non de ne plus avoir de gouverneur. Sentant eux-mêmes la faiblesse du moyen de droit sur lequel ils appuyaient la partie accessoire dans la forme, principale au fond, de leur requête, ils comptaient bien, en soulevant de grandes exigences, amener les souverains par amour de la paix à une transaction, et voir désormais placer la charge de gouverneur de la province au rang de tous les offices de justice et de recette du pays, dont les titulaires devaient incontestablement être nationaux en droit constitutionnel (1). Quand ils furent déboutés de leur prétentions ils ne revinrent plus à la charge.

Enfin, il est à peine nécessaire de le rappeler, pendant la dernière période espagnole, les conquêtes de Louis XIV arrachèrent successivement aux Pays-Bas, et pièce à pièce, la gouvernance de l'Artois, celle de la Flandre gallicante, et même celle de Tournai-Tournaisis : de sorte que, à la fin du règne de Charles II, il n'y avait plus que cinq gouvernements de province en Belgique : ceux de Hainaut, de Luxembourg, de Namur, de Limbourg et de Gueldre. Le ressort des deux derniers était même singulièrement amoindri. La Gueldre espagnole, on le sait, était réduite à l'ancien *Haut-quartier* dont le chef-lieu était Ruremonde et auquel avaient été annexés Weert et Wessem, naguère seigneuries du comte de Hornes (2). La province de Limbourg avait perdu, à son tour, une partie notable des pays d'outre-Meuse, à la suite du partage opéré en 1662 avec les Hollandais, en exécution de l'article 3 du traité de Munster (1).

---

(1) C'était la disposition de la Joyeuse Entrée. — Quant aux gouverneurs, comme je l'ai déjà dit, le souverain les choisissait librement.

(2) *Bydrage tot de geschiedenis van den souvereinen Raad in het over-kwartier van Gelderland te Ruremonde*, door Lodewyck Geradts. Leyden, 1860, pp. 41 et suivantes. La chancellerie de Gueldre fut trans-

XX.

Le second fait qui frappe, en étudiant la position des gouverneurs de province pendant la dernière période de la domination espagnole, c'est la décadence graduelle de leur importance politique. Lors de la grande crise qui remplit le règne de Philippe II, surtout pendant l'administration de Marguerite de Parme, de Requesens, de don Juan et même pendant celle de Farnèse avant le rappel des soldats espagnols, ils avaient été à l'apogée de leur puissance. Un sécrétaire du duc d'Albe parlant du comte d'Egmont en Flandre disait : « dans ce pays on ne connaît d'autre » Roi que lui » (2) On aurait pu dire la même chose de la plupart de ses collègues; et certainement de Guillaume de Nassau en Hollande, de Mansfeld en Luxembourg et plus tard de Philippe de Lalaing en Hainaut. Tous étaient placés à la même hauteur que ces fameux gouverneurs des provinces de France dont la politique personnelle eut une si grande influence sur la manière dont se déroulèrent les guerres de religion.

---

férée d'Arnhem à Ruremonde par ordonnance de Farnèse du 16 mars 1580. Il n'est pas inutile de rappeler que, aux termes de l'article 52 du traité de Munster, le haut quartier aurait dû être cédé à la Hollande moyennant un équivalent territorial.

(1) Ubaghs, *ouv. cit.*, pp. 53 et suivantes.

(2) *Correspondance de Philippe II*, t. I^er^, p. 582.

Trente ans à peine après la mort de Philippe II, la situation a complétement changé. Lors de la conspiration des nobles de 1632-1634, le comte de Bergh et les autres gouverneurs et grands cavaliers mêlés à ses pratiques ne peuvent entraîner ni une province, ni une ville, ni même une troupe militaire organisée (1). Tous sont réduits à se retirer en pays étranger pour fuir l'application des lois criminelles du temps. Quel est le secret de ce frappant contraste? Est-ce que, par hasard, au sortir de la révolution et pendant le règne d'Albert et d'Isabelle les attributions des gouverneurs avaient été assez ébréchées pour énerver leur influence provinciale? non. Je le montrerai tantôt. Mais les circonstances n'étaient plus les mêmes : et la combinaison de quelques grands faits généraux empêchait désormais les lieutenants provinciaux du prince d'aspirer au rôle et d'imiter l'attitude de leurs devanciers. Ils étaient déjà plus matés que les gouverneurs français, après les réformes de Henri IV (2), car ceux-ci allaient encore être à même de jouer un rôle important dans les luttes de la Fronde.

Au sortir de la crise du seizième siècle, les populations belges harassées et abîmées n'étaient plus du tout disposées à suivre l'un ou l'autre esprit aventureux capable de rêver une lutte nouvelle avec la souveraineté. Elles avaient chèrement appris à distinguer les ordres que les gouverneurs de province leur donnaient, comme organes véridiques de celle-ci, des ordres qu'ils donnaient, sous le couvert du nom du Roi, mais au gré de leur politique personnelle (1). La haute aristocratie qui, dans la fidélité comme dans la rébellion, avait cru un instant dominer la marche du gouvernement, était sortie fort amoindrie de la guerre civile. Ses membres, si grands qu'ils restassent encore dans la vie sociale et dans la vie locale, n'avaient plus désormais de puissance politique autre que celle dont ils étaient investis comme officiers du prince. Tout regain d'aspirations vers la résurrection d'une féodalité nouvelle eût été de leur part un flagrant anachronisme. Ceux d'entre eux qui souhaitaient avancer rapidement dans la carrière des hauts emplois devaient tâcher, au contraire, de donner des gages de leurs attaches dynastiques, ou mieux, d'appuyer leur maison sur l'alliance de quelque race espagnole en faveur (2).

---

(1) *Biographie nationale :* Henri de Bergh.

(2) Poirson, *Histoire de Henri IV,* passim.

Le souverain avait, d'ailleurs, sur notre sol, une forte armée non-seulement régulière, mais permanente, et n'ayant aucun caractère provincial. Dans cette armée il y avait, à côté des corps nationaux, une foule de corps étrangers dépendants jusqu'à un certain point d'un ministère spécial, payés par l'Espagne et non par les Pays-Bas (3) et occupant des garnisons fixes et exclusives : les châteaux d'Anvers et de Gand, les villes d'Ostende, de Nieuport, de Termonde et de Charleroi (1).

---

(1) Il n'eût plus été possible, par exemple, de se servir de la qualité de stadthouder ou de gouverneur royal pour soulever les populations au nom du Roi contre l'armée et le gouverneur général royal.

(2) Déjà, au seizième siècle, les gouverneurs généraux et le Roi lui-même suivaient attentivement les alliances des grandes maisons et cherchaient un moyen de les diriger : *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, p. 543; t. II, pp. 175, 222, 227, etc., et *passim*. — On peut voir sur la pratique du dix-huitième siècle quelques faits cités par M. Discailles dans son récent ouvrage sur le règne de Marie-Thérèse, pp. 56 et 57; sur la faveur dont jouissaient les seigneurs mariés à des dames espagnoles, les *Mémoires du feld maréchal de Mérode-Westerloo*, p. 51, etc.

(3) A consulter sur l'armée au dix-septième siècle : la collection des *Patentes militaires ;* M. de Robaulx de Soumoy, *Études sur les tribunaux*

Les gouverneurs de province, qui tous avaient un grade dans l'armée, étaient engagés dans les liens d'une hiérarchie serrée, et toujours incapables de tourner contre le prince la majeure partie des forces soumises à leurs ordres immédiats. Ils se trouvaient vis-à-vis des gouverneurs généraux de l'époque dans la situation où leurs prédécesseurs s'étaient trouvés déjà vis-à-vis du duc d'Albe : quand celui-ci, sans changer leurs attributions ni diminuer leurs pouvoirs, les avait maintenus dans la dépendance en faisant occuper les principales citadelles du pays par des soldats à lui et par des officiers dévoués à sa fortune (2).

Le principe de l'inamovibilité des gouvernements n'avait pas été entamé, mais les conséquences qu'il pouvait avoir au point de vue de la subordination étaient singulièrement atténuées. D'une part, le pouvoir royal faisait un usage plus fréquent que jamais de *patentes provisionnelles*, et la situation générale des choses ne le contraignait plus à transformer toujours celles-ci en patentes définitives. D'autre part, il avait souvent le soin habile de faire passer les seigneurs par les petites gouvernances avant de les promouvoir aux grandes (3).

Enfin, la diminution même du nombre des gouverne-

---

militaires; Collection de Mémoires relatifs à l'histoire de Belgique : Mémoires de Ferry de Guyon avec les annotations et les annexes. — *Recueil des anciennes ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e sér., t. II, pp. IV et suivantes de l'Introduction, par M. Gachard, etc.

(1) Neny, *ouv. cit.*, t. II, p. 215.

(2) *Correspondance de Philippe II*, t. Ier, p. 561 ; t. II, p. 184.

(3) Voir les Annexes.

ments avait eu une influence directe sur la position des gouverneurs encore en charge. Les gouverneurs ne formaient plus comme jadis un faisceau compact de personnages nombreux, puissants, dirigeant tous des territoires considérables, ayant des intérêts analogues, et toujours prêts à se soutenir les uns les autres et à défendre en commun leurs prérogatives, leurs prétentions, leurs aspirations et jusqu'à leurs usurpations.

XXI.

Sans ressembler en rien à la subordination hiérarchique moderne, la soumission des lieutenants provinciaux à la surintendance des gouverneurs généraux des Pays-Bas était donc, au dix-septième siècle, incomparablement plus réelle et plus sincère qu'autrefois. Ces personnages pouvaient sans doute, comme leurs prédécesseurs, tergiverser, biaiser, usurper, et fort souvent, dans le détail des affaires, ils n'étaient plus à même de contrecarrer avec chance de succès la politique du pouvoir central ni de mettre à la soutenir une tiédeur trop marquée.

Dès les premières années de leur règne, on voit les Archiducs suspendre de l'exercice de ses fonctions et mettre aux arrêts dans ses terres un gouverneur, puissant cavalier de l'époque, qui, sous la pression de sa femme, impérieuse et altière, avait commis des abus graves (1). On les voit encore — et après eux les représentants de Philippe IV et de Charles II — essayer de contraindre les lieutenants provinciaux à tenir périodiquement les autorités centrales au courant de tout ce qui se passait d'important dans leur ressort (1). Les instructions données en 1613 au comte de Bucquoy, grand bailli du Hainaut, lui enjoignent, par exemple, de soumettre au souverain la décision de toutes les contestations qui pourraient s'élever par rapport à l'étendue de ses droits; elles lui ordonnent encore de rendre les comptes du bailliage dans une forme moins fantaisiste que celle dont ses prédécesseurs avaient introduit l'usage (2). Les instructions de Florent, comte de Berlaymont et de Lalaing, et celles de son successeur Christophe, comte d'Oost-Frise, gouverneurs du Luxembourg, vont encore plus loin. Elles les obligent à constituer chaque année, dans le conseil de la province, une commission d'enquête. Celle-ci appellera dans son sein les *clercs jurés* (les secrétaires) de toutes les hautes justices ducales et seigneuriales, et les interrogera sur l'état de la religion, des mœurs, de la justice, de l'administration, de la voirie, des aisances communes, de l'agriculture, etc., dans leur office; elle fera un rapport général au conseil qui avisera, de concert avec le gouverneur, à corriger les abus dont on aura trouvé des traces; et le gouverneur, à son tour, informera la cour de toutes les mesures qui auront été prises. Berlaymont et Oost-Frise reçoivent en même temps l'ordre d'envoyer un conseiller dans chaque ville, au jour de la création des justices et des bourgmestres, pour surveiller la régularité des opérations et se faire en même temps rendre un compte sommaire de l'administration municipale (1).

---

(1) Comte de Villermont, *Ernest de Mansfeld*, t. Ier.

---

(1) On se rappelle que les instructions générales des officiers fiscaux des Pays-Bas, données en 1603, prescrivaient des mesures tendantes au même but.

(2) Voir aux Annexes la collection où se trouvent ces instructions.

Je n'oserais pas affirmer que toutes ces injonctions fussent toujours respectées. Mais c'est déjà un fait nouveau et caractéristique que de les trouver dans un document officiel.

XXII.

J'arrive aussitôt à ce qui concerne les attributions proprement dites des lieutenants provinciaux. Comme je l'ai déjà fait entendre, elles étaient restées fort considérables.

Les Archiducs n'avaient pas apporté de changements aux institutions du pays; et les derniers Habsbourg d'Espagne, au milieu de leurs malheurs, n'eurent ni le loisir, ni peut-être même le goût, de modifier dans un sens centraliste les anciens ressorts de l'administration. Forts jaloux de diriger sans l'ombre d'entraves ni de discussions la politique générale de leur monarchie expirante et celle des différents États qui la composaient encore, ils modifièrent à peine les rapports respectifs des agents représentant la souveraineté à des degrés divers de la hiérarchie. Il ne témoignèrent guère, par exemple, le souci de concentrer aux mains de leur lieutenant général de Bruxelles les attributions données par leurs prédécesseurs aux gouverneurs de province (2).

L'effort conscient et suivi du pouvoir à l'endroit de ces derniers, ne porta que sur deux points : les contraindre à respecter les restrictions légales, déjà mises à leur influence, mais dont jadis ils se riaient avec impunité; les contraindre à compter sérieusement avec les gens de robe qui les entouraient. Hors de là, la plupart des atteintes, portées au dix-septième siècle à l'autorité des grands dignitaires dont je m'occupe, furent moins la conséquence de la politique de la cour que celle de la marche naturelle des événements, du développement et de la transformation des rapports sociaux, de l'émancipation de différents ressorts judiciaires et administratifs d'une tutelle qui commençait à leur peser, enfin de la spécialisation graduelle d'une foule de services publics. On se rendra facilement compte de la réalité du fait que je signale, en pénétrant un instant dans le détail de la matière.

---

(1) Voir la note précédente. — La création des justices dont il est question ici est celle qui se faisait sous l'empire de la loi de Beaumont.

(2) Vers 1684, toutefois; il est à remarquer que le renouvellement *des lois*, en Flandre, se fit par le gouverneur général et non plus par *commissaires*. Gachard, *Collection de documents inédits relatifs à l'histoire de Belgique*, t. III, p. 37.

S'il est certain que les gouverneurs de province, depuis la mort d'Albert et d'Isabelle, furent moins mêlés que leurs devanciers à l'administration générale des Pays-Bas espagnols, il est également certain qu'il n'existait encore aucun parti pris de les en exclure. Les gouverneurs subirent simplement le contre-coup de l'introduction de la noblesse de second ordre dans le conseil d'État (1); de la décadence politique de l'ordre de la Toison d'or (2); de la transformation du conseil des finances, où les charges de *chef*, toujours occupées par de grands cavaliers, furent *supprimées* (3), et surtout de l'annulation de fait dont le conseil d'État fut trop souvent la victime au profit de *Jointes*, toujours arbitrairement composées par les gouverneurs généraux et presque toujours peuplées en majorité d'étrangers (1).

---

(1) A la mort de Charles II, il n'y avait pas un seul membre de la *première aristocratie militaire* du pays dans le conseil d'État, bien qu'on y trouvât des seigneurs. Voir le *Recueil des anciennes ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3ᵉ sér., t. II, p. IV.

(2) Depuis la fin du seizième siècle cette décadence se fait sentir.

(3) Neny, *ouv. cit.*, t. II, p. 100.

Ce furent encore les changements opérés dans la stratégie, combinés avec les développements de l'organisation de l'armée, qui ébréchèrent leurs pouvoirs militaires. Les opérations de la guerre se faisaient sur une échelle de plus en plus vaste : elles n'avaient plus pour base habituelle la ligne de places fortes d'une seule province, mais ou toute la frontière du midi ou toute celle du nord et de l'orient; et c'était naturellement un seul chef nommé par la cour et révocable par elle qui les dirigeait comme généralissime.

En second lieu, la distinction profonde qui existait, dès le seizième siècle, entre les troupes de garnison proprement dites et les troupes mobiles destinées à faire campagne, s'était encore accentuée. A la différence d'autrefois, les troupes de garnison seules étaient restées sous la direction des capitaines généraux des provinces. Les autres, qu'elles fussent nationales ou étrangères, quand elles étaient cantonnées ou rassemblées dans le ressort d'un d'entre eux, pouvaient être requises par lui pour la défense du sol ou pour un service d'ordre public; elles recevaient ses ordres par rapport aux logements ou aux étapes; mais elles n'étaient plus de plein droit soumises à son commandement en matière de discipline hiérarchique et d'opérations militaires. Pour qu'un gouverneur fût désormais le véritable chef du corps d'armée occupant son territoire, il lui fallait ou une patente spéciale ou une clause particulière dans ses patentes ordinaires (1).

---

(1) A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 44, 45. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e sér., t. VII, p. 100 : Consulte de 1678 sur les désordres qui s'étaient glissés dans le gouvernement pendant la guerre.

Les gouverneurs du dix-septième siècle avaient vu en outre, et très-tôt, diminuer le nombre de ces levées de fendataires et de milices rurales, dont ils étaient les chefs naturels, et qui donnaient un si grand relief militaire à leurs prédécesseurs. Déjà, en 1632, les États Généraux demandaient qu'on leur défendît d'employer les villageois à la garde des rivières, ponts, forts et redoutes, ou de composer avec eux pour racheter « telles gardes » : « ains » que le plat pays en payant ses aides sera tout à fait » francq et libre de semblables servitudes, ne fust occasion » de péril évident de l'ennemi (2) ; » et, à la fin du siècle, les rassemblements des fieffés eux-mêmes étaient tombés entièrement en désuétude (3) : il ne pouvait être question d'opposer aux vétérans de Louis XIV des forces tumultuaires, si braves que pussent être la plupart des éléments dont elles auraient été composées.

---

(1) Je vois le comte d'Oost-Frise, déjà gouverneur et capitaine général de Luxembourg, le comte de Bucquoy, grand bailli et capitaine général du Hainaut, recevoir respectivement en 1632 et 1637, des patentes qui leur confèrent le commandement des gens de guerre en campagne rassemblés dans leur ressort. Quand, en 1636, le comte d'Isembourg passe à la gouvernance de l'Artois, on lui donne une commission particulière pour commander *pendant un an* l'armée mobile réunie dans le comté. En 1638, le général Beck commande l'armée du Luxembourg, et c'est seulement en 1642 qu'il devint gouverneur et capitaine général de la province. Depuis 1635, le marquis de Lede est stadthelder du Limbourg, c'est seulement en 1640 qu'il devint gouverneur de la Gueldre; et cependant, dès 1637, il est fait généralissime de tous les gens de guerre entre le Rhin et la Meuse. Les faits que je cite ne sont pas évidemment des faits isolés; une foule d'autres, de la même espèce, doivent avoir échappé à mes recherches. Voir la preuve de ceux-ci dans les sources citées aux Annexes.

(2) *Actes des États Généraux de 1632*, p. 374.

(3) Voir, entre autres, de Robaulx de Soumoy, *Étude historique sur les tribunaux militaires*, p. 27 en note.

Enfin, les réformes opérées par Farnèse dans l'administration de la justice militaire, et spécialement l'établissement de la hiérarchie des auditeurs, avaient réduit presque à rien la juridiction qu'exerçaient jadis, à l'endroit des gens de guerre, les capitaines généraux territoriaux. Ceux-ci, en résumé, n'avaient guère conservé intactes que leurs anciennes attributions relatives à la police militaire de leur ressort, à la garde, à l'entretien, à l'approvisionnement des places fortes; et ces dernières avaient encore reçu une atteinte à la fin du siècle, quand les Hollandais occupèrent, à *titre d'alliés,* un certain nombre de nos villes fortifiées : entre autres Mons, Namur et Luxembourg (1).

XXIII.

Sans qu'on songeât *ex professo* à limiter la mission qu'exerçaient jadis les lieutenants provinciaux comme agents politiques à l'extérieur ou à l'intérieur, cette mission finit par se réduire à peu de chose, par cela même qu'ils eurent moins l'occasion de l'exercer.

Grâce aux progrès des communications ainsi qu'aux progrès des relations diplomatiques; par suite, hélas! de l'amoindrissement du territoire, on savait toujours aussi bien et presque aussitôt à Bruxelles qu'à Mons, à Limbourg, à Namur, à Luxembourg et même à Ruremonde, ce qui se passait en Allemagne, en Hollande, en France. Le temps des grandes agitations municipales était passé, sauf en Brabant; les villes, soumises à la situation que les circonstances et la politique des princes leur avaient faite, entraient souvent en rapports directs avec la cour et ne cherchaient plus à étendre leurs priviléges au delà de ce que cette dernière estimait être juste (1).

---

(1) Sur cette occupation, le *Recueil des anciennes ordonnances*, cité 3e sér., t. II, p. V.

La noblesse des campagnes perdait de jour en jour son antique caractère de turbulence. Les officiers fiscaux des conseils de justice avaient partout affermi leur position. Dans la pratique des choses, c'étaient eux qui surveillaient les officiers de justice, qui s'évertuaient à leur donner une impulsion, qui maintenaient les seigneurs dans l'ordre et dans la paix moins par la force que par la menace de poursuites criminelles, qui, dans toutes les sphères, prenaient en main la défense des droits et des aspirations de la souveraineté. Je ne crois pas qu'ils eussent déjà osé contrecarrer les vues du gouverneur, s'ils en avaient un pour chef du conseil auquel ils étaient attachés; mais, à coup sûr, n'attendaient-ils plus son impulsion pour agir (2).

Les gouverneurs continuèrent à convoquer comme jadis les états de leur province et à traiter le plus souvent avec eux au nom du prince; seulement ils n'auraient déjà plus osé, sauf en cas de nécessité immédiate et absolue, méconnaître le principe posé au siècle précédent par la cour, et lancer sans son aveu une convocation des corps représentatifs (1). D'un autre côté, le pouvoir central, quand il croyait la mesure utile à ses intérêts, n'hésitait plus jamais à envoyer aux états un commissaire spécial ou, tout au moins, à adjoindre au gouverneur commissaire soit un seigneur de la cour, soit le chancelier ou le président du conseil de la province. Je ne puis signaler qu'un seul amoindrissement sensible, et tout à fait nouveau, apporté à cette époque à l'influence des lieutenants provinciaux sur les états : c'est la privation du pouvoir discrétionnaire qu'ils avaient eu jadis pour y introduire les gentilshommes. Il fut la conséquence directe de l'émanation de règlements précis et sévères fixant les conditions d'admissibilité des nobles aux ordres équestres. Le gouverneur de Namur et le grand bailli du Hainaut continuèrent simplement à intervenir avec voix délibérative, et parfois décisive, à l'admission des récipiendaires (2).

---

(1) Il est à remarquer qu'à Tournai le magistrat avait été réduit au dix-septième siècle. A cette occasion, en 1666, le gouverneur consentit à n'avoir plus que deux voix et le grand bailli *une* dans les assemblées municipales. Voir Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. I^{er}, p. 29.

(2) L'histoire du développement de l'action des fiscaux est une des parties les plus importantes de l'histoire interne de la Belgique. On peut voir dans les œuvres diverses de Wynants, par exemple, combien les offices fiscaux étaient déjà actifs et puissants avant même que le système général des Habsbourg d'Autriche ait pu produire ses conséquences.

---

(1) En Gueldre, les États prétendaient au droit de se réunir quand ils le voulaient. Ce droit était, au fond, établi en titre et sur des bases historiques; voir : *Bydragen*, etc., de Geradts, *ouv. cit.*, pp. 19, 35. Les souverains des Pays-Bas avaient depuis longtemps travaillé à restreindre ce droit, qui ne cadrait pas avec l'ensemble des institutions des Pays-Bas, et même à l'abolir. Dans les instructions des stadthouders, depuis 1640, il leur est toujours enjoint de faire cesser toute session indue des États. — Pour Namur : *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, pp. 322, 323.

(2) Voir sur ces règlements : Lacroix, *Archives*, etc., volume cité p. 233. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e sér., t. VIII, p. 438. — L'*Almanach de la Cour*, de Tarlier et Wauters.

Dans les provinces où les gouverneurs étaient chefs d'un conseil de robe longue ou d'un grand bailliage, presque rien ne fut changé à leur position judiciaire. On voit notamment le style du conseil de Gueldre du 20 juillet 1609, régler absolument comme l'édit du 20 octobre 1547 les attributions du stadthouder (1). Celui-ci est maintenu comme premier chef du conseil avec voix délibérative, droit de semonce, droit de mettre les affaires en délibération, droit de convocation; et, de même que jadis, aucune affaire importante ne peut être mise en délibération sans qu'on l'avertît d'avance, ou même sans qu'on l'attendît s'il était dans le ressort. Tout au plus appliqua-t-on, peut-être, dans le Luxembourg, un article de l'acte d'érection du conseil cóntredit par les instructions des gouverneurs au seizième seicle : celui qui donnait au président, même en présence du lieutenant du prince, le droit de mettre les affaires en délibération et de recueillir les voix. J'aurai l'occasion plus loin de parler de ce qui se fit en Hainaut.

Pour ce qui touche à l'exercice du droit de grâce, et à la collation des octrois dépendants de la souveraineté, le pouvoir central ne toucha pas encore aux prérogatives du grand bailli de Hainaut. Il poursuivit et réprima dans la mesure du possible les abus commis par les gouverneurs des autres provinces. Depuis 1640 il limita même dans des termes plus précis que jadis les droits de la chancellerie et du stadthouder de la Gueldre. Il leur défendit impérativement de délivrer encore les grâces et octrois réservés au prince par le droit, les édits et l'usage; les passeports réels et personnels; les octrois d'amortisation, les autorisations pour l'établissement de nouveaux cloîtres, colléges et communautés. Il leur enjoignit, en outre, de ne plus dispenser par dépêche des placards de S. M. Au stadthouder, en particulier, il interdit d'introduire des tonlieux, gabelles, *licentes*, droits de passage, sans l'aveu de la cour; et d'accepter des gages ou pensions, soit des états de Gueldre, soit des puissances étrangères (1). Ces mesures étaient à la fois la continuation de la lutte sourde entreprise contre les allures trop individuelles et trop indépendantes, aux yeux de la cour, de la chancellerie gueldroise, et une réaction contre les errements que le comte Henri de Bergh avait suivis. Le comte, en effet, succédant dans le stadthoudérat d'une province éloignée du centre et fort privilégiée à son père et à ses frères, étant seigneur *naturel* dans sa province, avait fini par s'y conduire presque en souverain et par y exercer un pouvoir quasi absolu (2).

---

(1) L'édit de 1547 est publié dans Schrassert, *Codex Getro-Zutphen*, t. II, pp. 75 et 82, et analysé dans Pontanus, pp. 850-851. — Celui de 1609 est publié dans les *Placards de Brabant*, t. I^{er}, pp. 72-73 et analysé dans l'ouvrage cité de Geradts, p. 45.

Les souverains, sans chercher encore à priver leurs lieutenants provinciaux de la faculté de conférer des offices, prétendirent au moins limiter celle-ci plus que jadis, et l'établir sur des bases fixes (3). J'ai déjà parlé des mesures prises par eux, à cet effet, dans le Luxembourg, à propos des instructions données aux comtes de Berlaymont et d'Oost-Frise. J'ajouterai que, dans les instructions du comte de Bucquoy, créé grand bailli du Hainaut en 1613, ils introduisirent des dispositions conçues dans le même esprit, mais d'une application immédiate et non subordonnée aux résultats d'une enquête préalable. Les Archiducs maintinrent la prérogative antique du grand bailli dans son ensemble : seulement ils se réservèrent le droit de nommer le premier clerc du grand bailliage du Hainaut, le prévôt des maréchaux et le quartier-maître du comté; ils défendirent au nouveau promu de disposer, à l'instar de quelques-uns de ses prédécesseurs, de la charge de prévôt-le-comte à Valenciennes; ils ne lui laissèrent, à l'endroit des quelques charges réservées, que le droit d'être entendu (1).

---

(1) Voir les instructions des stadthouders depuis 1640. — Le style de 1609 se bornait, pour ainsi dire, à limiter en quelques points le droit de grâce en matière criminelle.

(2) *Biographie nationale*. Verbo : Henri de Bergh.

(3) A Namur, cependant, je pense que les choses restèrent dans le *statu quo*. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, p. 323.

En Limbourg, où le droit de nomination aux offices était vivement disputé au gouverneur et par la Chambre des comptes et par le chancelier de Brabant, les gouverneurs généraux intervinrent dans la querelle. Sans s'adjuger encore la pomme de discorde, ils établirent par un règlement provisionnel de 1642, que : « les offices des bancs subal-
» ternes, tels que écouteteries, mairies, greffes, foreste-
» ries, sergenteries et autres, seraient conférés au nom
» du prince par les chanceliers et gens du conseil de Bra-
» bant, à charge de rapport au gouverneur général s'il
» s'agissait d'un office de marque; et que les gouver-
» neurs ne nommeraient plus que les échevins du pays,

---

(1) Voir les instructions du comte de Bucquoy aux sources citées dans les Annexes, et, dans les *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 130, les instructions du duc d'Aremberg en 1754. Elles reproduisent les restrictions imposées pour la *première fois* au grand bailli en 1613, en y ajoutant des restrictions nouvelles dont je parlerai plus loin.

» sur présentation des bancs, et à charge de rapport préalable comme devant (1). »

Il ne fut pas encore question d'enlever aux gouverneurs du Luxembourg et de Namur le droit de renouveler les lois, que conservait ainsi le gouverneur du Limbourg (2). Ce fut seulement en Hainaut que, en 1613, les Archiducs essayèrent de se réserver la nomination du chef de l'échevinage et de cinq échevins, tant à Mons qu'à Valenciennes; et que, laissant au grand bailli la nomination des autres, ils prétendirent l'astreindre à se concerter avec eux « affin » qu'il puisse prendre avis et information pour bien agir. » Mais leur innovation ne se consolida pas; elle eut même de la peine à se faire accepter au dix-huitième siècle comme nous le verrons (3).

XXIV.

Il me reste maintenant à parler des relations des gouverneurs du dix-septième siècle avec les gens de robe ou, si l'on veut, avec les conseils de justice qui les entouraient. On a vu quelle était la nature de ces relations avant le règne d'Albert et d'Isabelle. Les lieutenants provinciaux, hommes d'épée, tenaient les membres des *consaux* au rang de collaborateurs tout à fait subalternes, malgré les intentions de la cour et malgré la lettre de leurs instructions. Beaucoup d'entre eux avaient même pris l'habitude — fait peu important à première vue, mais au fond très-caractéristique, — de contraindre les membres des tribunaux supérieurs à venir siéger, à leur réquisition, à l'hôtel de la gouvernance, au lieu de se rendre eux-mêmes dans la chambre du conseil. Une représentation du conseil de Namur, du 28 février 1655, nous donne de piquants renseignements sur l'atteinte que cette pratique portait au prestige de la magistrature. J'en veux citer un extrait.

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. V, pp. 298, 302, 303, 304, etc. — Le droit de présentation des bancs remontait à un privilége de 1556; un grand nombre de documents, s'y rattachant, sont rassemblés dans le Manuscrit n° 13778 de la Bibliothèque royale.

(2) Pour Namur, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, p. 323.

(3) Instructions citées du comte de Bucquoy, et *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suiv., *passim*.

Après s'être plaints de ce que pour parvenir à la salle de l'hôtel de la gouvernance, il fallait monter un escalier « fort haut et fascheux pour les vieillards et goutteux, » et de ce que la salle elle-même, où pénétraient tous les bruits du dehors, était peu propre aux délibérations, les rédacteurs de cette représentation ajoutaient : « En outre l'on » a reconnu que, pendant que l'on tient le rolle, qui est » en l'antichambre dudit seigneur Duc (d'Arschot), ou de » sa dame compaigne, les domestics et aultres estrangers » y survenus pour visites ou affaires, ne font que passer » et repasser à travers la place dudit rolle, les uns sifflans, les aultres chantans et faisans aultres choses » semblables : et quand le rolle est fini et levé, les valets » et lacquais attendants leurs maistres, estans en visites, » jouent aux cartes, se couchent et s'endorment sur la » table dudit rolle; et lorsque nous sortons ils ne daignent » quelquefois se lever ni quitter leurs chapeaux : ce qui » tend au despect et disréputation de la justice. Finalement (ce qui est bien le principal) il n'est à notre avis » bienséant que la justice soit domesticque ou logée sous

» les gouverneurs, d'autant qu'ils ont souvent leurs affec-
» tions et intérests particuliers : par où, si l'assemblée se
» faisait chez eux, la liberté des opinions pourrait estre
» empeschée (1). »

Au dix-septième siècle, le pouvoir central prit peu à peu un ensemble de mesures pour mettre fin à cette domination absolue et parfois humiliante, exercée par les lieutenants provinciaux sur la magistrature. Répondant à la remontrance du conseil de Namur, dont je viens de parler, il permit à ce corps « quant à présent et jusqu'à nouvel » ordre » de ne plus tenir ses séances dans l'hôtel du gouverneur; et, que je sache, le *nouvel ordre* ne fut jamais donné (2). Au gouverneur du Luxembourg et au stadthouder de Gueldre il défendit de mander le conseil devant eux à moins de nécessité absolue; et exprima la ferme volonté qu'ils allassent toujours prendre, le cas échéant, son avis, dans la salle ordinaire des délibérations (3).

D'accord avec les états généraux les souverains s'attachèrent dès le commencement du siècle à réprimer l'omnipotence que, très-souvent, les gouverneurs s'étaient arrogée dans le règlement des matières judiciaires dépendant des tribunaux supérieurs. « Qu'il soit bien estroi-
» tement défendu, disaient les États Généraux de 1632,
» aux chiefs des consaux de justice, de surseoir à la

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2ᵉ sér., t. V, p. 226.

(2) *Idem.* Apostille mise au bas de la remontrance. Je pense que la forme provisionnelle de la décision est due à la position dans laquelle le duc d'Arschot se trouvait alors vis-à-vis du pouvoir. Il était impliqué dans la conspiration des nobles; et sans doute on ne voulait pas avoir l'air d'exercer une vengeance contre lui avant qu'il fût condamné.

(3) Instructions des comtes de Berlaymont, d'Oost-Frise, des stadthouders de Gueldre après 1640, etc.

» despêche ou exécution d'aucune sentence, décret ou » appoinctement résolu par ceulx du conseil en nombre » compétent, ny de refuser le paraphe aux résolutions » prises par le conseil, ains qu'ils ayent à donner et » laisser le cours de justice libre (1). » Il était donné satisfaction à cette exigence si légitime, notamment dans les instructions des gouverneurs de Luxembourg et de Gueldre. Dans les premières, la cour disait au comte de Berlaymont, au comte d'Oost-Frise et à leurs successeurs : « Estant nostre volonté que vous ne vous meslez » de la charge du conseil sinon en corps avec les aultres » du collége. » Dans les autres, au moins depuis 1640, elle défendait au stadthouder de changer aucune décision prise par le conseil à la pluralité des suffrages, et d'en arrêter ou d'en suspendre l'exécution. Tout ce qu'elle voulait bien lui permettre, c'était, le cas échéant, de provoquer un nouveau vote à la semonce du chancelier (2).

Enfin, dans les matières politiques et administratives qui, en *théorie du moins,* étaient de tout temps de la compétence collective des gouverneurs et des conseils, sauf à certains égards en Hainaut et en Gueldre, le pouvoir royal essaya d'obtenir qu'elles fussent toujours et partout traitées *collégialement.* C'était vouloir que la loi des majorités fût respectée, qu'elle s'accordât ou non avec l'opinion exprimée par le lieutenant du prince. C'était donner implicitement aux conseils le droit de trancher les questions de l'espèce qui se présentaient, au nom collectif du gouverneur et du conseil, même quand le gouverneur n'était pas présent. Je le montrerai d'abord, par rapport aux provinces de Luxembourg, de Gueldre et de Namur, où la cour parvint assez tôt, quoique non sans luttes, à faire prévaloir son système. Je toucherai en terminant ce qui concerne le Hainaut, où elle échoua complétement au dix-septième siècle.

---

(1) *Actes des États Généraux de 1632*, p. 384.

(2) Voir, par exemple, les instructions du marquis de Lede aux sources indiquées dans les Annexes.

Par rapport au Luxembourg, la volonté du prince se trouve exprimée dans la phrase des instructions du comte de Berlaymont et de ses successeurs que j'ai citée plus haut : elle s'applique notoirement aux matières politiques et administratives, comme aux matières judiciaires. Par rapport à la Gueldre, elle est formulée avec une précision d'autant plus grande dans les instructions des stadthouders, postérieures à 1640, qu'elle tend à introduire quelques innovations, non-seulement de fait, mais encore de droit. Toutes les matières, est-il dit dans ces documents, toutes les matières regardant la publication, l'exécution, l'observation des édits du prince et les contraventions qui y seraient faites; toutes celles qui concernent la police de la province, les grâces, la concession des foires et des marchés, les octrois dépendant de la chancellerie de la province, « se debveront traicter en l'assemblée du con- » seil, et au lieu accoustumé d'icelle, ou quand le dict » gouverneur se trouvera présent *aussi bien qu'en touttes* » *aultres assemblées en son absence.* » Elles se résoudront à la pluralité des voix sans que personne puisse limiter la liberté des suffrages *ni se prévaloir d'abus commis par les gouverneurs précédents.* On peut ajouter que les mêmes instructions subordonnaient encore à l'avis préalable du chancelier et du conseil l'exercice du droit, compétent au stadthouder, de conférer les *vicairies, chapellenies, costreries,* au nom du prince, et de *nommer* aux cures à l'intervention de l'évêque de Ruremonde et suivant les règlements existants (1).

Des principes analogues furent établis à propos du comté de Namur, sans que je puisse produire l'acte dans lequel ils furent formulés pour la première fois. J'en trouve la preuve dans une relation du prince Charles de Lorraine à Marie-Thérèse en 1779. Le prince cite comme un fait ancien et enraciné : « Que le conseil de Namur,
» qui a un chef gouverneur (et le conseil de Luxembourg
» lorsqu'il en avait un) se décident et se décidaient respectivement sur toutes les affaires de leur compétence,
» soit que le gouverneur chef de leur compagnie y fût ou
» n'y fût pas (2). »

En Hainaut, il est hors de doute que la fusion de la noble et souveraine cour de Mons et du conseil ordinaire, opérée pour la première fois par Albert et Isabelle en 1611, était autant conçue dans le dessein de brider l'omnipotence du grand bailli que dans celui de mettre un terme à d'innombrables conflits de juridiction. En effet le décret de 1611 attribuait au nouveau consistoire, dont le grand bailli restait chef, une foule de prérogatives et de pouvoirs que ce dernier exerçait jadis seul ou, tout au plus, après avoir *consulté* les gens du conseil ordinaire : et l'on vit les états, d'accord avec le grand bailli dont ils prenaient en main la cause, travailler avec ardeur à obtenir le retrait du décret en question. Les états arrivèrent en partie à leurs fins en 1617.

---

(1) Voir ces instructions, *loc. cit.*, aux Annexes. Les termes de l'ordonnance du 20 juillet 1609 laissent planer un certain doute sur le pouvoir propre du *stadthouder* en matière de grâces.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 143-144.

La disjonction des deux conseils fut de nouveau opérée; mais, en ce qui concerne les restrictions mises à l'omnipotence personnelle du grand bailli, le pouvoir central ne voulut pas céder entièrement. Un règlement de 1617 et un autre de 1624, confirmé en 1659 (1), enjoignirent derechef à ce grand dignitaire d'agir *collégialement* avec les gens du conseil ordinaire dans les cas tenant à la souveraineté du grand bailliage. Il est vrai que ces règlements, s'ils ne furent jamais formellement abrogés, ne furent, d'autre part, jamais acceptés dans la pratique du dix-septième siècle. Les gens du conseil ordinaire, s'appuyant sur leur texte, prétendaient bien par intervalles que le grand bailli était obligé d'agir collégialement avec eux et qu'en corps, même en l'absence de leur chef, ils avaient le droit d'agir en nom collectif du grand bailli et du conseil. Le grand bailli en appelait aux chartes générales du comté. Il soutenait, non sans raisons très-sérieuses, que les souverains n'avaient pu disposer en contradiction avec elles sans l'accord des états. Il était appuyé par ces derniers, pour ne pas dire par la population entière du comté. Il se maintenait obstinément en possession de ses prérogatives antiques, sans que le pouvoir central reprît sa lutte contre lui, sans doute faute d'occasion favorable (2); et il lui arrivait même de faire exécuter *manu militari* les actes qu'il avait faits et dont le conseil ordinaire contestait la validité (1). Nous verrons les luttes, dont je signale l'existence, se reproduire au dix-huitième siècle et recevoir alors une solution telle quelle.

---

(1) Pinchart, *ouv. cit.*, pp. 48-60 et sources citées.

(2) Pinchart, *ouv. cit.*, chap. VI. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suivantes. — Gachard, *Mémoire sur l'ancienne législation des octrois*, pp. 1, 2, 3, 4, etc., et *passim*. — Pendant la vacance du grand bailliage le conseil ordinaire accordait les octrois sans que son droit fût contesté. Il y a une foule d'exemples dans l'*Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath*.

XXV.

Le manque de documents authentiques ou d'indications plus détaillées, puisées dans les mémoires politiques du temps, m'oblige à borner là mes observations sur le dix-septième siècle. Je passe donc sans transition à la période troublée qui s'étend entre la mort de Charles II et la prise de possession des Pays-Bas espagnols par les Habsbourg d'Autriche.

Philippe V d'Anjou n'eut en Belgique qu'un règne éphémère. Il ne conserva pas intactes, pendant trois ans, les provinces des Pays-Bas que le dernier descendant mâle de Charles-Quint lui avait léguées (2). En réalité, depuis l'occupation de la Gueldre par les alliés jusqu'à l'exécution du traité des Barrières, trois moteurs différents se disputèrent sur notre sol la direction des affaires :

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 116 en note. — Pinchart, *ouv. cit.*, p. 73.

(2) Il perdit la Gueldre en 1702, le Limbourg en 1703, le Brabant en 1706, la Flandre en 1706, puis derechef en 1709, le Hainaut en 1709 et 1710; enfin, d'accord avec son aïeul Louis XIV, il laissa dès 1711 l'électeur Maximilien de Bavière prendre possession de la souveraineté du Luxembourg et du Namurois. *Recueil des anciennes ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3ᵉ sér., t. II, Introduction, p XLVIII, LIV, LVI, pp. 363 et 479. L'électeur de Bavière fut inauguré solennellement à Namur le 17 mai 1712 et le 29 du même mois à Luxembourg. Il avait pris possession de fait dès le mois de juillet 1711.

le gouvernement bourbonien qui, chaque année, perdait du terrain; la conférence établie par les puissances alliées dont les armées faisaient de continuels progrès; l'électeur de Bavière, momentanément souverain des deux provinces du sud-est. Sans compter que le roi Charles III, devenu plus tard l'empereur Charles VI, avant même que d'être mis en possession des Pays-Bas, y envoya des plénipotentiaires et des représentants cherchant à faire accepter leur autorité et leur influence, en dépit souvent de la conférence anglo-batave. Cet état des choses complique un peu ma tâche : il me force à parler de la même période à plusieurs points de vue différents.

Je n'ai pas à m'appesantir ici sur les caractères généraux du régime anjouin en Belgique. Ils ont été trop bien mis en lumière par notre savant confrère, M. Gachard, dans un travail que chacun connaît (1). Je me contenterai de rappeler comment le pouvoir nouveau souleva au nom de l'idée de la souveraineté, qui avait déjà grandi d'une manière continue pendant des siècles, des prétentions nouvelles et exorbitantes, et comment, centraliste à outrance, il plaça dans le gouvernement général du pays et dans son entourage la source exclusive de tout le mouvement politique, en réduisant les agents provinciaux du prince à n'être que des instruments presque passifs.

La grande situation conservée par les lieutenants provinciaux pendant les règnes de Philippe IV et de Charles II ne cadrait plus du tout avec le système nouveau qu'il s'agissait de faire prévaloir. Elle ne tarda pas à être ébranlée par l'effort direct du pouvoir, dans le court espace de trois ans, plus fortement que pendant le dix-septième siècle tout entier.

---

(1) L'Introduction citée à la note précédente.

Pour se convaincre de la réalité du fait que je signale, il suffit de se rendre compte de la transformation opérée par Philippe V dans le gouvernement général des Pays-Bas par le diplôme du 2 juin 1702 (1); de parcourir l'ordonnance du 10 avril de la même année portant règlement pour l'organisation et la discipline des troupes de la monarchie espagnole (2); de prendre connaissance, enfin, du décret du 30 décembre 1703 sur l'autorité et les gages des gouverneurs et souverains baillis des provinces, ainsi que des gouverneurs de Gand, d'Anvers et de Bruxelles (3).

Au point de vue qui nous occupe, je ne veux relever dans le diplôme du 2 juin 1702 que quatre dispositions : la suppression des conseils collatéraux et leur remplacement par un conseil unique dit *le conseil du roi;* la création de la charge de procureur général du roi près de ce conseil; la création des charges d'intendants et de subdélégués subordonnés à un surintendant général des finances; la fusion renouvelée de la noble et souveraine cour de Mons et du conseil ordinaire du Hainaut.

La suppression des conseils collatéraux brisa le lien qui, déjà assez lâche, rattachait encore les gouverneurs de province à l'administration générale des Pays-Bas. Aucun d'entre eux ne siégeait, à titre permanent, dans ce nouveau conseil unique où des ministres de robe seuls entouraient le représentant du monarque ; et si, dans des cas exceptionnels, ils pouvaient y être appelés et entendus, ce n'était plus comme chefs civils et politiques d'un vaste ressort : c'était plutôt comme officiers généraux.

---

(1) *Recueil des anciennes ordonnances*, cité, t. II, pp. XIX et 251. — *Placards de Brabant*, t. VI, p. 1.

(2) *Recueil des anciennes ordonnances*, t. II, p. 199. — *Placards de Brabant*, t. VII, p. 121.

(3) *Recueil des anciennes ordonnances*, t. II, p. 470. — *Placards de Brabant*, t. VII, p. 149.

L'établissement d'un procureur général près le pouvoir central déchargeait, ou, si l'on veut, privait entièrement les lieutenants provinciaux de la surintendance sur le fait de la justice et du soin de veiller à la garde des droits et des hauteurs de la souveraineté qui leur compétaient encore dans certaine mesure. C'était désormais ce nouveau fonctionnaire qui devait *avoir l'œil* sur tous les conseils, tribunaux subalternes, officiers des villes et du pays, et pourvoir à ce qu'ils suivissent leurs instructions et observassent les placards ; c'était lui qui était chargé de faire, tous les ans, une visite dans chaque province et dans chaque ville, pour rechercher ce qui s'était fait contre les ordres du roi, les placards publiés en son nom, les droits de la souveraineté, le bien et le repos des sujets.

Le nouveau surintendant des finances avait, de son côté, mission d'intervenir par ses intendants (1) ou par les subdélégués de ceux-ci, à l'audition des comptes des états, des villes, des châtellenies et des quartiers. Toutes les commissions données antérieurement pour cette audition — et partant celles qui émanaient des gouverneurs comme les autres — étaient révoquées. Il allait de soi, au surplus, que les intendants allaient empêcher, à l'avenir, les gouverneurs d'exercer une surveillance quelconque sur les officiers des finances, et que peu à peu ils auraient même trouvé le moyen d'ébrécher le droit d'édicter ou de faire des règlements d'administration, afférent, comme on se le rappelle, à certains lieutenants provinciaux de concert avec leur conseil de justice (1).

---

(1) A la fin du dix-septième siècle le gouvernement espagnol avait tenté aussi d'établir des intendants, mais ceux-ci n'avaient pu se maintenir.

La fusion de la noble et souveraine cour de Mons et du conseil ordinaire du Hainaut, prescrite par le diplôme du 2 juin, fut exécutée par un décret du 1er septembre suivant. Le grand bailli restait chef et semonceur du nouveau conseil souverain auquel étaient attribuées toutes les autorités et prérogatives des deux consistoires qu'il remplaçait, y compris celles du bailliage et du terrage. Mais au-dessous de lui se trouvait désormais un *président en titre*, qui n'allait pas manquer de chercher à contrebalancer son influence; et tous les membres du conseil, indistinctement, devenaient des magistrats permanents tenant leur nomination du pouvoir central. Pour le surplus, le décret de septembre laissait au grand bailli les prérogatives qu'il tenait des chartes générales du comté, *jusqu'à ce qu'il fût disposé autrement*, sans abroger toutefois les règlements de 1617, 1624, 1639 dont j'ai parlé. Par la nature même des choses, le nouveau conseil souverain, sentant son importance, embrassa chaudement toutes les idées de l'ancien conseil ordinaire. Les conflits du dix-septième siècle, relatifs à l'action personnelle et indépendante à laquelle continuait à prétendre le lieutenant du prince, devinrent plus nombreux et plus graves. Les états de Hainaut prirent derechef le parti du grand bailli et essayèrent de faire rapporter le décret de réunion; mais cette fois ils échouèrent et la fusion fut maintenue jusqu'à la fin de l'ancien régime : le gouvernement autrichien en tira les dernières conséquences (1).

---

(1) Voir sur tous ces points le texte du diplôme du 2 juin. On voit, en parcourant la *Liste chronologique des édits et ordonnances*, que les intendants bourboniens édictaient déjà par rapport à une foule de matières administratives.

Je passe au règlement militaire du 10 avril 1702. Ce règlement était d'accord avec les traditions du pays en réservant au roi seul la nomination des gouverneurs de province sur la présentation du gouverneur général des Pays-Bas. Mais il s'en écartait déjà en exigeant que cette présentation portât exclusivement sur des *officiers généraux* (2); et s'il voulait que tous les gouverneurs reçussent des lettres de *service*, de manière à pouvoir être employés à l'armée avec leur grade (3), en même temps il limitait de toutes parts leur autorité et diminuait leur importance militaire.

Conformément à ses prescriptions, les gouverneurs de province avaient encore charge de faire rapport au pouvoir central sur tout ce qui se passait d'important dans leur ressort; de lui faire connaître quelles troupes y étaient à demeure, si les régiments étaient bons et s'ils servaient bien, si les places de guerre étaient en bon état de réparation et suffisamment armées et approvisionnées. En revanche, l'ingénieur général et le général de l'artillerie avaient, de leur côté, surintendance, le premier sur tout ce qui touchait aux fortifications, le second sur tout ce qui touchait au matériel de son arme; c'était désormais le gouverneur général du pays seul qui, dans toute l'étendue du territoire, avait le droit de fixer les marches, les routes, les étapes, et de régler les logements des troupes; c'était lui seul qui, à la différence d'autrefois, avait qualité pour nommer les lieutenants gouverneurs de province; c'était lui seul qui désignait les corps et les officiers destinés à former les garnisons ordinaires des forts et des citadelles; enfin il était expressément enjoint aux gouverneurs des provinces de fournir aux généraux commandants les troupes du ressort que ces derniers leur demanderaient, et de ne mettre aucun obstacle aux mouvements ordonnés par eux (1).

---

(1) Pinchart, *ouv. cit.*, pp. 70, 75. — Gachard, *Mémoire sur l'ancienne législation des octrois*, pp. 1, 2, 3, 4, etc. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. I^er^, p. 209; t. II, pp. 84 et suivantes, *passim*.

(2) Article 170.

(3) Article 173.

Le décret du 30 juin 1703, enfin, d'après son préambule, fut rendu après une enquête faite sur la position des gouverneurs du Hainaut, de Namur, de Luxembourg, et même de Limbourg et de Gueldre dont les ressorts étaient déjà perdus. D'une part, il fixait les appointements des gouverneurs à la somme, considérable pour le temps, de 24,000 florins, avec défense de s'attribuer encore aucun avantage direct ou indirect, ou de recevoir quoi que ce fût des états, des provinces et des villes. D'autre part, en leur faisant ainsi un siége d'or, il arrachait aux lieutenants provinciaux la dernière prérogative qui leur donnât encore une influence dominante dans l'ordre civil et politique de leurs territoires. Il leur enlevait à tous, sans distinction, et au profit du gouvernement général, la collation des offices civils et militaires, même subalternes, ainsi que le droit de *renouveler les loïs* tant dans les moindres villes que dans les capitales. Il ne leur laissait, dans les deux espèces, que la faculté de faire des propositions ou des présentations (1).

---

(1) Articles 112, 118, 161, 175, 236, etc.

Quels que fussent les sentiments des gouverneurs à l'endroit des *retranchements* faits à leurs prérogatives, ils ne purent qu'obéir et se taire. Le pouvoir anjouin, pas plus que celui de Louis XIV, n'était habitué à compter avec les vues de ses agents qui ne concordaient pas avec les siennes; et tout le monde savait qu'il entendait être servi à la lettre (2).

XXVI.

Après avoir ainsi précisé les mesures prises par Philippe V contre l'ordre de dignitaires qui fait l'objet de ce travail, je dois dire quelques mots de la politique suivie à son égard par les puissances alliées, par Max de Bavière, comte de Namur et duc de Luxembourg, et par Charles VI avant sa mise en possession des Pays-Bas. Ici je serai bref et pour cause.

Je ne sache pas que l'électeur, pendant son règne de quatre ans, changeât quelque chose aux attributions des gouverneurs de ses deux principautés, telles que Philippe V les avait fixées. Tout au plus en détacha-t-il la présidence des deux conseils de justice qu'il établit (1).

---

(1) Voir le décret, *loc cit.*

(2) Le pouvoir édictal des gouverneurs, agissant de concert avec les conseils de justice, s'exerça pendant le règne de Philippe V, non sans doute aussi librement que jadis, mais au moins sous l'impulsion de la cour. On trouve une foule d'ordonnances émanées de gouverneurs dans le volume des *Listes chronologiques* souvent citées, notamment pour le Luxembourg, pp. 30, 32, 51, 52, 60, 65, 91. — Pour Namur, pp. 7, 11, 16, 18, 19, 25, 72, 95. 112, 146. — Pour le Hainaut, pp. 12, 14, 20, 36, 129, etc.

Les puissances alliées se tinrent au principe du *statu quo* par rapport aux institutions d'un pays qu'elles occupaient à un titre essentiellement provisoire. Quand les Hollandais eurent conquis la Gueldre, ils refusèrent de la remettre au plénipotentiaire des Habsbourg; et, sans rien préjuger pour l'avenir, ils y laissèrent la direction des affaires à leur général comte de Nassau-Saarbruck. Ils l'autorisèrent, par exemple, à recevoir le serment des habitants et des magistrats, et à *renouveler les lois* en temps utile (2). Après avoir repris Tournai et le Tournaisis à la France de Louis XIV, les Anglo-Hollandais y établirent pour gouverneur le lord comte d'Albemarle; et l'on vit celui-ci exercer, dans certaine mesure, le pouvoir édictal qui avait appartenu aux anciens gouverneurs espagnols (3). Enfin, lorsqu'en 1709, les alliés occupèrent le Hainaut, ils laissèrent le conseil d'État, gouvernant au nom des Habsbourg sous la pression de la conférence, établir un gouverneur grand bailli et capitaine général *par provision* (4), sans intervenir dans le règlement de ses prérogatives. En effet, la capitulation de Mons de 1710 réclama, par ses articles 25, 26, 29, la séparation des deux conseils du Hainaut; l'union perpétuelle du grand bailliage à la gouvernance; le maintien au grand bailli de toutes les prérogatives, droits et avantages déterminés par les chartes, les coutumes et les anciens usages, ainsi que du droit de renouveler le magistrat de Mons, au nom du comte, aux époques voulues; mais les généraux des puissances maritimes refusèrent d'engager l'avenir sur ces points; ils déclarèrent simplement que le roi (Charles III) disposerait en temps utile (1).

---

(1) Il est question de ces conseils dans les *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. I^er^, p 308.

(2) *Recueil des anciennes ordonnances*, cité, 3^e^ sér., t. I^er^, p. IV.

(3) *Recueil des anciennes ordonnances*, cité, 3^e^ sér., t. I^er^, p. 473 et Annexes.

(4) Voir les Annexes.

Quant aux administrateurs établis par les Habsbourg dès 1703 en Limbourg, à la fin de 1714 dans le Namurois (2), ils eurent une position variable et indécise à raison même des circonstances. Les premiers usèrent en général de droits fort étendus, comme ayant une délégation à peu près complète de la souveraineté (3); le comte de Lannoy de Clervaux, au contraire, semble n'avoir guère pris dans le Namurois que la place des anciens gouverneurs. Les uns et les autres furent, d'ailleurs, contraints de compter presque autant avec la conférence et avec les généraux des alliés qu'avec le prince duquel ils tenaient leur mission. En Luxembourg, le général baron de Wachtendonck, qui prit en 1715 possession du duché pour Charles VI, jouit momentanément d'un pouvoir discrétionnaire. En arrivant il fit savoir aux officiers, magistrats et habitants du pays, qu'ils n'avaient d'ordres à recevoir que de lui (4). Ce pouvoir fut aussitôt enlevé à son successeur quand s'établit un état de choses régulier par l'exécution du traité des Barrières.

---

(1) *Réclamations belgiques*, t. X, pp. 46 et suivantes.

(2) *Recueil des anciennes ordonnances*, cité, 3e sér., t. Ier, p. VI, etc. *Délices des Pays-Bas*, t. II, p. 171.

(3) *Recueil des anciennes ordonnances*, cité, t. Ier, p. VI et *passim*. On peut consulter pour abréger la *Liste chronologique* citée, t. Ier, 1700 à 1750, pp. 63, 136, 160, 174, 176, 181, etc.

(4) Renseignements fournis par M. Hardt, archiviste du Grand-Duché.

XXVII.

Lorsque la maison d'Autriche entra en possession des anciens Pays-Bas espagnols, en 1714, elle maintint les gouvernements de Limbourg, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut; elle ne supprima que ceux de Tournai-Tournaisis et de Gueldre. On vit les gouverneurs en charge se remettre aussitôt en possession des prérogatives politiques et civiles qu'ils exerçaient avant les réformes de Philippe V. L'empereur Charles VI exprima de son côté la volonté formelle que les gouverneurs s'astreignissent de nouveau à résider dans leur ressort (1); et qu'on leur adressât, en respectant le principe hiérarchique, tous les ordres, ordonnances et mandements destinés à être exécutés ou appliqués dans celui-ci (2). La suppression des gouvernements de Tournai et de Gueldre n'était donc motivée que par des raisons locales et non par les considérations d'une politique nouvelle.

Tournai, seule place forte de la province, était occupée en vertu du traité des Barrières par une garnison et par un gouverneur hollandais (3). Il était désormais inutile d'y placer un véritable gouverneur civil à côté du chef, devenir héréditaire, du grand bailliage. Le grand bailli reçut donc, en dehors de ses attributions judiciaires, la charge de convoquer les états et souvent celle de traiter avec eux (1). Mais on lui refusa le droit d'édicter, auquel il voulut parfois prétendre (2); et jamais il n'eut le renouvellement du magistrat local (3).

---

(1) On s'était beaucoup relâché de cette règle antique à la fin du dix-septième siècle.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e^ sér., t. X, p. 371.

(3) Voir les Annexes, et article 4 du traité des Barrières.

En Gueldre la constitution définitive des institutions centrales de la province fut réglée par un décret du 8 mai 1720. Ce décret rétablissait à Ruremonde un conseil souverain de justice ayant désormais pour seul chef un chancelier, lieutenant des fiefs (4). Les chancelier et conseil servirent depuis lors d'agents de transmission au pouvoir central et convoquèrent les états sur son ordre; le chancelier eut, au moins communément, la charge de faire la pétition du subside (5). A la rigueur la suppression du stadthoudérat était une violation du traité de Venloo. On s'explique cependant comment elle ne souleva pas de récriminations. D'une part la province à la suite des derniers démembrements, conséquences du traité d'Utrecht, était réduite à la ville de Ruremonde, entourée de quelques villages et de quelques terres franches (6) : il eût été par trop onéreux pour elle de devoir entretenir, même en partie, un grand officier du souverain. D'autre part, l'esprit de la constitution provinciale ancienne était, dans une certaine mesure, respecté : par le transfert au chancelier, dignitaire local, d'une partie des attributions des *stadthouders;* et par le maintien, en faveur du conseil, de plusieurs prérogatives afférentes jadis à la chancellerie du régime espagnol (1).

---

(1) Gachard, *Collection de documents inédits*, citée, t. Ier. — *Régime provincial*, p. 84.

(2) *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. Volume de 1700 à 1750, p. 288.

(3) Gachard, *Collection de documents inédits*, citée, t. III, régime communal. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. XI, pp. 471 et suiv.

(4) Geradts, *Bydragen tot de Geschiedenis*, ouv. cit., pp. 68-69. — Neny, *ouv. cit.*, t. II, p. 133.

(5) Gachard, *Collection de documents inédits*, citée, t. Ier, p. 84.

(6) On avait même songé à ne plus y convoquer d'états et à gouverner le pays comme la Flandre rétrocédée. Gachard, *Collection de documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous Charles VI*, t. Ier, p. 97.

Quoi qu'il en soit, la double innovation introduite à l'avénement de Charles VI dans le régime provincial des Pays-Bas ne se consolida pas immédiatement. A Ruremonde le souverain avait placé un gouverneur militaire, simple commandant de place, sans prérogatives politiques ni judiciaires. Celui-ci ne jouissait pas du tout vis-à-vis des états du même prestige que les anciens *stadthouders*. A chaque instant il était en conflit avec eux, soit par rapport à des questions d'indemnité, soit par rapport à des questions de préséance. Or, en 1728, la cour prit chaudement en main la cause du lieutenant colonel don Juan Mastro de Negrette alors en charge; et pour grandir cet officier vis-à-vis des états, elle lui donna le titre de *stadthouder provisionnel*, avec ordre de paraître au *Te Deum* comme représentant du souverain, et avec mission d'assister le chancelier dans la pétition des subsides (2). Les successeurs du lieutenant colonel de Negrette ne furent plus l'objet d'une faveur analogue.

---

(1) J'ai déjà dit plus haut, en note, que le pouvoir central diminua néanmoins de plus en plus le cercle d'action du conseil de Gueldre; et qu'il finit par lui enlever presque toutes les attributions de grande chancellerie. On peut voir le détail du coup final qu'il lui porta dans Gachard, *Mémoire sur l'ancienne législation des octrois*, pp. 14 et suivantes.

(2) *Consultes du conseil privé*, t. V, p. 194. — *Cartons du conseil privé*, carton n° 21.

Dans la province de Tournai-Tournaisis, Charles VI crut devoir revenir momentanément, en 1736, sur la décision qu'il avait prise au commencement de son règne en 1717 et 1718. Il se dit que sa bonne ville, banlieue et pays de Tournai-Tournaisis, par leur *situation présente et comme pays entièrement frontière*, exigeaient plus que tous les autres une attention et une surveillance particulières; et, en conséquence, il y établit un surintendant, directeur général, le comte de Cuvelier.

Les patentes du surintendant lui donnaient la direction supérieure des affaires tant afin de maintenir mieux dans le pays l'ordre, la police et l'économie, que de veiller d'autant plus sûrement à tout ce qui peut intéresser le service royal et le bien public (1). Elles ne lui rendaient pas la nomination du magistrat.

Je ne sache pas que le comte de Cuvelier eût un successeur. Aussi bien au milieu du dix-huitième siècle la politique des Habsbourg d'Autriche à l'endroit des gouvernements de province avait déjà changé. Elle reprenait à son compte les réformes anjouines, et déjà elle tendait à les dépasser de propos délibéré.

XXVIII.

En effet, après une courte période de réaction contre les errements français, le système de la maison d'Autriche n'avait pas tardé à se rapprocher, à beaucoup d'égards, de celui de Philippe V. Sous l'influence d'un courant qui entraînait l'Europe monarchique presque entière vers l'absolutisme et vers la centralisation; poussés par leurs hommes d'État autrichiens, par le marquis de Prié, par plusieurs hauts magistrats belges, les nouveaux souverains étaient entrés dans une voie où ils se maintinrent sans oscillations jusqu'à la fin de l'ancien régime. Dans l'ordre d'idées qui nous occupe, on peut caractériser leurs tendances dominantes en quelques mots : agrandir le cercle d'action du prince au point de le rendre l'arbitre des institutions nationales elles-mêmes; donner au gouvernement de Bruxelles seul le droit d'initiative et faire de lui le centre exclusif auquel devaient aboutir toutes les affaires locales de quelque importance; écarter *tout à fait* de la conduite réelle des affaires publiques la haute aristocratie belge (1) qui liait ordinairement sa cause à celle des états et à celle des anciens priviléges nationaux (2). Dans cet état des choses l'ostracisme politique prononcé tacitement contre la classe des grands cavaliers; l'activité de plus en plus absorbante des corps qui entouraient le gouvernement central; bientôt l'intervention directe et continue dans le détail des affaires d'un *ministre plénipotentiaire,* ayant l'oreille de la cour de Vienne (1), se combinèrent avec le régime militaire du temps, pour amener le pouvoir souverain à porter le dernier coup aux gouvernements de province. N'osant ou ne voulant pas rompre en visière avec une tradition constante, conforme encore aux exigences des mœurs publiques, qui réservait ces offices à la plus haute noblesse; ne pouvant, par conséquent, les conférer à une classe de personnes que leurs tendances d'esprit et leur position sociale rendaient plus souples vis-à-vis d'elle; ne se fiant du reste pleinement qu'à ses conseils de robe de Bruxelles, la cour sapa sans relâche les offices eux-mêmes. Puis, quand elle eut réduit leur influence presque à néant, elle trouva inutile de les conserver, et elle se mit, sans bruit, à les supprimer les uns après les autres (2).

---

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. H. van den Broeck, archiviste-bibliothécaire de Tournai, d'après le registre coté n° 21, fol. 58 de son dépôt.

---

(1) On a vu, dans ma précédente lecture, que la haute aristocratie avait perdu beaucoup de son influence dans la grande politique dès le règne de Charles II. La maison d'Autriche acheva son amoindrissement dans cette sphère, mais en ayant des ménagements pour les personnes et en laissant aux grands seigneurs un rôle important dans ses armées.

(2) Voir sur ces points les continuelles réclamations de Prié : Gachard, *Documents inédits relatifs aux troubles de la Belgique sous Charles VI*, t. I^{er}, pp. 20, 115, 140, 325; t. II, p. 341. — La noblesse de robe était ordinairement en conformité parfaite d'idées avec la cour. On peut s'en assurer en parcourant les consultes du conseil privé, notamment en ce qui concerne la réforme du grand bailliage du Hainaut. Wynants, dans le chapitre V de ses *Mémoires sur le gouvernement des Pays-Bas*, souhaitait aussi la réduction des prérogatives de cet office.

---

(1) Charles de Lorraine signale lui-même la présence du ministre plénipotentiaire comme ayant contribué à diminuer l'utilité des gouverneurs: *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 155.

(2) Je lis dans un mémoire du commencement du dix-huitième siècle, évidemment destiné à être mis sous les yeux de la cour de Vienne, à propos des gouverneurs de province : « Quelques-uns se rendent si sou-
» verains et si absolus qu'ils ne respectent qu'à demy les ordres du
» général (gouverneur), y répliquant quand ils ne sont point à leur gré
» ou contraires à leur affection et corruption, usurpant les droits et
» domaines de S. M. et les licentes... Les généraux dissimulent *parce*
» *qu'il y a des personnes de haute qualité qu'ils ne souhaitent point de*
» *désobliger par considération et aspect particulier et affin qu'ils*
» *applaudissent à ce qu'ils font....* » Manuscrit n° 15147 de la Bibliothèque royale. — La Jointe des administrations et des subsides trouvait à son tour qu'on avait raison d'énerver les prérogatives des gouverneurs et grands baillis, parce que : « il est assez dans la nature que des per-
» sonnes éminentes par leurs emplois ou par leur naissance ne correspon-
» dent plus avec la même vivacité dans l'exécution des ordres concernant

Je me hâte d'ajouter que l'œuvre de la destruction des gouvernements de province ne fut pas l'œuvre d'un jour. La maison d'Autriche n'aimait pas, en général, les coups d'autorité trop retentissants (1) : elle préférait d'arriver à ses fins par des voies lentes, détournées, mais sûres. Elle marqua nettement son but : elle arrêta toutes les mesures propres à l'y conduire; puis, avec une ténacité inébranlable, avec une patience persévérante, avec une vigilance qui ne s'endormait jamais, elle appliqua ces mesures province par province quand le temps et les circonstances lui permettaient d'agir sans trop d'éclat. A moins d'employer des procédés cassants, rien n'était plus difficile, et rien n'était d'ailleurs plus impopulaire, dans l'ancien régime, que de priver un officier de prérogatives dont il était en possession. La cour le savait. Elle faisait bien proclamer de temps à autre, par ses jurisconsultes, la maxime incontestable en théorie « qu'il n'appartenait qu'au souverain seul de régler » les autorités et facultés de ses ministres » (2); mais elle essayait rarement de la mettre en pratique au moins à l'égard des dignitaires considérables. Le moment choisi pour opérer la réforme d'un office était d'ordinaire celui d'une vacance. Le gouvernement s'empressait alors de faire étudier à fond la situation des choses par ses conseils de justice, par ses offices fiscaux, par le conseil privé; il prenait sa décision, puis il faisait accepter celle-ci par le

---

» le détail d'un gouvernement dans lequel ils n'entrent plus. » *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, p. 125.

(1) Joseph II s'écarta tout à fait, sur ce point, des traditions de ses prédécesseurs.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. V, pp. 300, 311.

nouveau pourvu avant de lui donner des patentes en forme, ou bien elle la lui imposait d'autorité (1).

Ce fut, je pense, grâce aux procédés prudents du pouvoir central que la plupart des provinces se montrèrent indifférentes, au dix-huitième siècle, à l'effacement de leur gouverneur. Dans le seul comté de Hainaut les états prirent, avec la même ardeur que jadis, fait et cause pour leur chef, dont les prérogatives éminentes étaient le gond principal sur lequel pivotait la vie individuelle et nationale de la province. Leurs réclamations constantes ne purent empêcher le grand bailli d'avoir à subir de nouvelles et considérables atteintes dans sa position plusieurs fois séculaire. Mais, se combinant avec la faveur insigne dont la maison d'Arenberg jouit *auprès de la personne* de Charles VI et de Marie-Thérèse, elles eurent un grand résultat : elles enrayèrent longtemps en Hainaut la politique de la cour, et même elles forcèrent celle-ci à des ménagements et à des tempéraments (2).

Les derniers grands baillis du Hainaut étaient encore les premiers personnages des Pays-Bas autrichiens, après les gouverneurs généraux et les ministres plénipotentiaires, à la fin de l'ancien régime.

---

(1) Exemples: grand bailliage du Hainaut; *Bulletins*, cités, t. II, pp. 84 et suivantes. — Chancelier de Brabant, *idem*, t. V, p. 295. — Gouverneurs de Namur, *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. IX, p. 402.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suivantes.

XXIX.

Il me reste, pour terminer cette étude, à appuyer d'un certain nombre de faits précis les considérations générales du paragraphe précédent.

Je n'ai que peu de mots à dire de la position militaire des gouverneurs capitaines généraux des provinces au dix-huitième siècle. Cette position fut moindre encore que pendant la courte période anjouine. Dans la sphère toute spéciale des affaires de l'armée, il n'avait pas été possible un seul instant de réagir sérieusement contre les faits accomplis. L'armée du souverain, peu nombreuse en temps de paix, formait encore un tout compacte sous la direction supérieure exclusive du général commandant des armes; les principales forteresses étaient passées entre les mains des Hollandais; d'autres avaient reçu un gouverneur ou commandant de place spécial dépendant directement du pouvoir central; il n'y avait plus guère de réel et de solide, dans la capitainerie générale des lieutenants provinciaux du prince, que l'autorité et les fonctions se rattachant au gouvernement militaire de la ville forte où ils résidaient (1). Toutes leurs attributions de justice militaire, de surintendance ou de police militaire dans le plat pays avaient été les premières supprimées, les autres réduites presque à rien. Le gouverneur de Namur même, quoique gardant le titre de capitaine général, n'était plus qu'un officier civil depuis l'occupation de la ville par une garnison et par un gouverneur militaire hollandais. Aussi, pour le dire en passant, le prit-on parfois, contrairement à toutes les traditions, en dehors des cadres de l'armée (1).

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication*, etc., t. II, p. 116, avis du conseil privé en 1778; *idem*, t. II, p. 136, avis conforme de Charles de Lorraine. Le règlement militaire du 1er mars 1737, inséré aux *Placards de Brabant*, t. VII, p. 173, fait à peine mention des gouverneurs de province, sinon comme commandants de place

Pour préciser, au contraire, les étapes de l'amoindrissement politique des gouverneurs pendant la dernière période de leur existence, il me faudra entrer dans plus de détails, et toucher à une foule de points particuliers.

Dès les premiers temps du régime autrichien les lieutenants provinciaux du souverain furent privés de toute influence directe et officielle sur le gouvernement général des Pays-Bas, non-seulement de fait, comme à la fin du dix-septième siècle, mais de droit et par principe arrêté.

Ni la *Constitution* de 1718, ni celle de 1725, qui resta debout jusqu'aux innovations de Joseph II, ne reproduisirent la disposition du diplôme de 1531 admettant, à certaines conditions, les gouverneurs particuliers avec voix consultative dans le conseil d'État. Sans doute, il n'y avait pas d'obstacle juridique à ce qu'un ou plusieurs gouverneurs fussent conseillers d'État effectifs; mais, d'une part, la Constitution de 1725 transféra au *conseil privé*, corps de robe où jamais soldat n'eut voix à parler, toutes les grandes attributions de politique intérieure afférentes pendant le régime espagnol au conseil d'État; et, d'autre part, ce dernier corps, au témoignage même de Neny, ne tarda pas à devenir un conseil d'honneur sans activité (2). Au point de vue de la direction politique à donner au pays, les gouverneurs de province devenaient ainsi des agents, subordonnés en fait au conseil privé, chargés de transmettre et de faire exécuter des décisions à l'élaboration desquelles il ne leur était plus possible de prendre part. C'est ce qui explique le droit nouveau, attribué au gouverneur de Namur, de suspendre comme commissaire du pouvoir central et à condition d'avertir celui-ci, les décisions de la députation permanente des états quand il les jugeait contraires aux intérêts généraux (1).

---

(1) *Bulletins*, cités, t. II, p. 136. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t V; p. 335, et 3e sér., t. IX, p. 402 — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, p. 318. Un des princes de Gavre n'était pas militaire.

(2) Neny, *ouv. cité*, t. II, pp 105, 106, 107.

Mais par là même que les grands baillis et gouverneurs ne faisaient plus corps avec le gouvernement central, on s'attaqua aussitôt au droit de *renouveler. les lois,* qu'ils avaient repris à la chute de Philippe V, et qui était considéré à ce que j'ai déjà dit, « comme un des principaux » ressorts et une partie du gouvernail des affaires pu» bliques (2). » Dès le 3 juin 1720 le marquis de Prié, en conflit avec le gouverneur de Namur, obtint un *ordre de cabinet*, rendu sur consulte du conseil suprême des Pays-Bas, conforme à ses vues (3). Cet ordre devait être appliqué immédiatement à Namur, et plus tard, dès que l'occasion serait favorable, dans les autres provinces. Il réservait au gouverneur général la nomination des magistrats dans toutes les villes ayant voix et séance aux états; il ne laissait aux lieutenants provinciaux qu'un droit de présentation ou de proposition qui ne liait pas le pouvoir central (1).

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. V, p. 355, etc.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 124, 125, expressions de la Jointe.

(3) Wynants, Manuscrit cité sur le gouvernement des Pays-Bas, chap. V. — *Bulletins de la Commission pour la publication*, etc., t. II, pp. 122, 130.

A Namur et en Luxembourg l'application de la règle nouvelle ne rencontra pas d'obstacle et put se faire immédiatement. Le comte de Lannoy de Clervaux, gouverneur du Namurois, s'y soumit sans récriminations (2). Il briguait précisément la succession du comte de Gronsfeld, qui venait de mourir, gouverneur et capitaine général du Luxembourg. Dans cette dernière province la charge de gouverneur resta vacante pendant près de sept ans (3); le président du conseil auquel, durant *l'intérim*, furent commises les principales attributions civiles de la gouvernance n'avait aucun prétexte pour réclamer l'exercice d'une prérogative dont ses prédécesseurs n'avaient jamais joui; et quand, en 1727, un *étranger,* le comte de Wallis, devint commandant et gouverneur provisionnel de la ville et de la province, il trouva une tradition établie (4).

---

(1) Le pouvoir central consultait aussi l'évêque, le commandant militaire, le président du conseil de robe, etc. : Gachard, *Coll. de documents inédits;* Régime communal, t. III, p. 42. — Il tenait souvent peu de compte des listes que les gouverneurs lui envoyaient, *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. X, p. 326.

(2) Dans les derniers temps le pouvoir central envoya parfois au gouverneur de Namur une *liste des pourvus* avec charge de faire le renouvellement « ensuite des ordres de la cour. » — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. VIII, p. 197; t. V, p. 353.

(3) Je pense que Charles VI laissa la charge vacante pour ne blesser aucun des nombreux candidats qui la demandaient, et qui, chacun, avaient des appuis sérieux : les comtes de Lannoy-Clervaux, Mérode-Westerloo, Vehlen, Konissegs et Mercy, *Mémoires du feldmaréchal de Mérode-Westerloo*, p, 223 et Annexes.

(4) Annexes, et renseignements dus à l'obligeance de M. Hardt, archiviste du Grand-Duché.

En Limbourg il fallut attendre l'année 1725. A cette date, le pouvoir central se réserva pour la première fois la collation de toutes les charges d'échevin à la haute cour de Limbourg. Puis, en 1728, dans les patentes du marquis de Bournonville, il se réserva indistinctement la collation de tous les états et offices dont les gouverneurs précédents avaient disposé (1).

En Hainaut, en dépit des efforts du conseil privé, l'ordre de 1720 ne fut appliqué dans toute sa rigueur que pendant le règne de Joseph II. Sans doute les instructions de trois ducs d'Aremberg, grands baillis de père en fils, datées de 1723, 1754, 1779, réservaient au souverain ou bien à son gouverneur général le renouvellement du magistrat de Mons en conformité du principe général qui avait été arrêté. Mais chacun des trois ducs obtint, après être entré en charge, la faculté de procéder à ce renouvellement, *à titre personnel* et sans que *cela pût tirer à conséquence.* Une fois seulement, en 1754, la cour nomma elle-même et directement le magistrat de Mons pour interrompre en fait la possession des grands baillis. Le comte d'Arberg et le prince de Ligne furent les premiers de ces grands dignitaires auxquels la faveur octroyée à titre personnel aux ducs d'Aremberg ne fût pas continuée (2).

---

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. Poswick, d'après les archives de la haute cour de Limbourg, et *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. V, p. 317.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 84 et suivantes. — *Bulletins de l'Académie royale*, 2e sér., t. XVI, pp. 589 et suivantes, et surtout pp. 631 et suivantes.

XXX.

Le droit de conférer les offices au nom du prince subit naturellement le même sort que celui de renouveler les lois. Je ne trouve plus qu'au dix-huitième siècle les gouverneurs de Luxembourg nommassent encore à aucun office d'importance. Ceux du Limbourg furent privés de toute prérogative de l'espèce, en 1728, par les patentes du marquis de Bournonville dont j'ai déjà parlé (1).

A Namur, dès 1769, à la suite de *retranchements* successifs, tout se réduisait pour eux, au dire du procureur général du Paix, à la collation des charges du grand bailliage et de la Jointe criminelle, des places d'échevins de la Neufville et de Bouvignes, de portier du château et de celles des sergents des forêts royales à l'intervention des officiers des bois. En 1770 le pouvoir central prit soin de se réserver formellement la nomination du lieutenant gouverneur, du lieutenant souverain bailli, du lieutenant bailli des bois (2), ainsi que le droit de disposer de la seule charge d'huissier au conseil de la province qui ne fût pas inféodée. Il établit, de plus, qu'avant de conférer les charges du souverain bailliage et de la Jointe criminelle le gouverneur de Namur devrait faire agréer ses choix par le gouverneur général. Si le conseil privé et le conseil des finances n'avaient pas rencontré de l'opposition chez Marie-Thérèse, *personnellement* très-favorable aux princes de Gavre, bien d'autres réformes auraient été ajoutées à celles dont je viens de parler (1).

---

(1) On se rappelle que, dès le dix-septième siècle, le chancelier de Brabant était entré en possession d'une partie de leur droit de nomination.

(2) Celle de lieutenant gouverneur avait déjà été faite, antérieurement et plusieurs fois, par le pouvoir central. Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, pp. 334, 334.

En Hainaut les bornes des pouvoirs du grand bailli ne furent changées qu'en 1779. En 1723 les instructions de ce dignitaire disaient encore : « étant contents que dispo-
» siez des autres charges en conformité de votre commis-
» sion, sans l'étendre plus avant aux dits offices par nous
» réservés; » et ces derniers n'étaient encore que ceux dont il était question dans les instructions du comte de Bucquoy en 1613. Celles de 1754 s'exprimaient à peu près dans les mêmes termes. Celles de 1779, au contraire, renversaient complétement la situation. Elles réservaient à la disposition du pouvoir central toutes les charges et tous les offices dont la collation n'était pas, *in terminis*, abandonnée au grand bailli, ainsi que toutes les prérogatives qui ne lui étaient pas expressément attribuées. Dès lors le lieutenant provincial ne conféra plus guère que les charges de dépositaire général du comté, de commissaire pour la gestion des terres saisies, de commissaire pour l'audition des comptes des bonnes villes, de *corratier*, et certains petits emplois ne donnant pas d'influence sur le mouvement politique de la province (2).

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e sér., t. V, p. 355; 3^e sér., t. IX, p. 402. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, pp. 323, 330.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp 123, 131, 159. — *Bulletins de l'Académie royale*, 2^e sér., t. XVI, pp. 631 et suiv. — Le bailliage des bois avait été engagé par la cour au dix-huitième siècle. Pinchart, *ouv. cit.*, p 34.

Au dix-huitième siècle le grand bailli du Hainaut était le seul gouverneur de province qui eût encore, au nom du prince, l'exercice de certains droits de souveraineté dans son ressort (1). Le renouvellement des luttes entre lui et le conseil souverain, à propos de la collation des octrois, luttes dans lesquelles les états intervenaient en faveur de leur chef avec la même ardeur que jadis, fournirent bientôt au pouvoir central l'occasion désirée de frapper un grand coup. Après une enquête approfondie sur les traditions du grand bailliage, le prince Charles de Lorraine intervint dans la querelle et, par un décret du 18 juin 1751, il la vida au profit du pouvoir central et aux dépens des deux contendants.

Le décret de 1751 réservait au gouvernement général des Pays-Bas la faculté de conférer désormais les lettres de naturalisation, de légitimation, d'amortissement, les autorisations pour rechercher les minerais ou pour ériger des moulins, les octrois pour répartir les impositions destinées à « fournir aux aides et subsides, » etc. Il ne laissait au grand bailli, et encore *concursivement* avec le conseil souverain, que le droit de conférer quelques espèces d'octrois de minime importance. En dépit des efforts des grands baillis ce décret fut toujours maintenu. Des difficultés n'ayant pas tardé à s'élever de nouveau, entre le conseil souverain et le lieutenant du prince, par rapport à ce qu'il fallait entendre par le mot *concursivement*, le pouvoir souverain se prononça de nouveau. Le conseil privé était d'avis d'introduire enfin en Hainaut la règle absolue déjà consolidée dans les autres provinces où les conseils avaient pour chef un gouverneur : celle qui voulait que toutes les affaires de la compétence commune de ce conseil et de ce gouverneur fussent traitées *collégialement*, que le gouverneur fût présent ou non (1). Mais Marie-Thérèse, par égard pour le duc d'Aremberg, prit un tempérament notifié par ses ordres aux intéressés en 1754. Le grand bailli et le conseil souverain devaient se communiquer réciproquement les requêtes aux fins d'octrois non réservés qui leur étaient adressées. S'ils étaient d'accord, ils devaient y répondre en commun. S'ils différaient d'opinion, il appartiendrait au gouvernement général de vider le conflit. Si l'un d'entre eux consulté restait en défaut de répondre, plus de trois semaines, au premier saisi, ce dernier pouvait procéder à son gré à l'expédition de l'octroi en nom collectif. C'était seulement au cas où le grand bailli était absent du Hainaut que le conseil souverain était autorisé à se conduire comme les autres conseils de justice se conduisaient dans des cas analogues. Bien que l'impératrice eût déclaré que cet arrangement était *purement provisionnel,* pour le temps où le duc d'Aremberg, alors vivant, serait en fonction, elle le maintint, en faveur du fils de celui-ci, en 1779, et dans les mêmes conditions (2).

---

(1) Le conseil souverain de Brabant et le conseil souverain de Gueldre, dans une certaine mesure, étaient dans la même position.

Je ne pense pas que les deux derniers grands baillis, le comte d'Arberg et le prince de Ligne, reçussent jamais le droit de s'en prévaloir.

En même temps qu'elles réglaient, dans le sens que je viens de préciser, le pouvoir d'accorder des octrois, les instructions du grand bailli, en 1754, portaient deux autres atteintes à ses antiques prérogatives. Elles le privaient du droit d'accorder des exemptions de charges et de prestations personnelles, et du droit de faire grâce en matière criminelle que tous ses prédécesseurs avaient exercés. A la vérité ce dernier lui fut rendu en 1755 par acte spécial de Marie-Thérèse, à *titre personnel* et dans des limites très-étroites. Mais dans l'espèce le fier cavalier voulait tout ou rien. Il n'usa plus jamais d'un pouvoir qu'on ne lui confiait qu'ébréché, et que d'ailleurs on ne rendit plus en aucune façon à ses successeurs (1).

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances,* t. II, pp. 101 et 143; voir au surplus ce que j'ai dit plus haut à propos du dix-septième siècle.

(2) *Idem*, t. II, pp. 127, 105, 106, 118, 159.

En 1778, le conseil privé proposa encore d'enlever au grand bailli le pouvoir d'édicter (2) relativement aux matières tenant à la législation; celui d'ériger des colléges, corporations et confréries; celui de conserver cette garde à pied et cette garde à cheval, qui donnait un si grand relief extérieur à sa dignité, mais qu'on représentait désormais comme « inutile et presque déplacé. » Marie-Thérèse ne l'écouta point, sauf sur ce dernier point. Elle décréta la suppression des gardes à la cruelle mortification des grands baillis, en se réservant de statuer plus tard sur « l'emploi » de l'épargne qui en résulterait (3). »

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 131, 143, 191, 107, 111. — *Bulletins de l'Académie royale*, 2ᵉ sér., t. XVI, *loc cit.*

(2) A propos de ce droit on vit également des luttes entre le grand bailli et le conseil souverain; mais je ne sache pas qu'elles fussent jamais terminées par un acte spécial du pouvoir central.

(3) *Bulletins de la Commission pour la publication*, etc., pp. 118, 126, 130. — *Bulletins de l'Académie royale*, 2ᵉ sér , t XVI, *loc. cit*

Dans le Namurois les prérogatives honorifiques des gouverneurs trop éclatantes aux yeux des conseils de robe, avaient déjà disparu depuis quelque temps. Dès 1769 on avait décidé de supprimer leurs *gouges*, ou gardes militaires, par voie d'extinction. En 1770 on leur avait enlevé le droit de chasse et le droit de pêche dont ils jouissaient depuis des siècles dans les seigneuries non engagées. Partout, enfin, on avait défendu de donner aux gouverneurs la qualification de *Monseigneur* à laquelle ils prétendaient depuis quelques années (1).

Les gouverneurs de province au dix-huitième siècle avaient perdu l'habitude de prendre part en personne à l'administration de la justice. Ils ne siégeaient plus guère dans les conseils provinciaux que dans les occasions d'apparat (2.) Le grand bailli de Hainaut seul avait conservé, en théorie, une certaine supériorité sur les gens de robe, ses assesseurs, en matière de judicature : il avait encore la présidence et la semonce, avec voix décisive dans les affaires dépendantes des anciens siéges de l'audience et du terrage (3). Les autres gouverneurs avaient perdu, même légalement, tout droit analogue. En Luxembourg, c'était le président seul qui, même en présence du gouverneur, pouvait mettre les affaires en délibération, proposer et recueillir les voix (1). A Namur, en 1769, le gouverneur n'avait plus ni le droit de semonce, ni même celui de voter dans les affaires contentieuses (2).

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication*, etc., t. II, p. 146. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. V, p. 355. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, pp. 325, 330.

(2) *Bulletins de la Commission pour la publication*, etc., t. II, p. 115 et suivantes. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, loc. cit. — *Bulletins de l'Académie royale*, 2e sér., t. XVI, p. 609.

(3) *Bulletins de la Commission pour la publication*, etc., t. II, p. 154, instruction de 1779.

La robe s'était ainsi entièrement émancipée de la tutelle de l'épée. En cas de conflit elle était très-souvent soutenue à Bruxelles, et elle accentuait cette position nouvelle par des prétentions à des marques extérieures de puissance, que jadis elle n'aurait pas même songé à formuler (3).

Je pense que cette situation, compliquée d'incessantes difficultés d'étiquette, avait plus contribué à chasser les lieutenants provinciaux du prétoire, que le manque de connaissances spéciales et l'ennui causé à des hommes de guerre par d'interminables débats juridiques. Enfin, je dois à peine le dire : quand la célèbre Jointe des administrations et des subsides se mit à fonctionner, elle attira à elle presque toute la surveillance, plus nominale d'ailleurs que réelle, exercée par certains gouverneurs sur la comptabilité des états et des villes.

XXXI.

Si l'on a bien suivi la nature et l'importance des atteintes portées ainsi coup sur coup aux prérogatives anciennes des gouverneurs de province, on comprendra que je pouvais à bon droit les représenter comme un acheminement logique à la suppression des gouvernements eux-mêmes. Celui du Limbourg disparut le premier. Quand le vieux marquis de Bournonville mourut en 1754, on ne le remplaça plus. Sa charge fut supprimée. La cour commissionna simplement le haut drossart du duché pour faire les fonctions de gouverneur « pour le civil et le militaire » en lui donnant la mission de convoquer les états et le plus souvent de traiter avec eux (1).

---

(1) Neny, *ouv. cit.*, t. II, p. 131.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e sér., t. V, p. 333; 3e sér., t. IX, p. 404. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. X, *loco citato.*

(3) Voir la fameuse querelle du Fauteuil, qui nécessita l'intervention du pouvoir central, entre le grand bailli de Hainaut et le *conseil souverain.* — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. II, pp. 104 et suivantes. — Voir la querelle du *fauteuil* au *Te Deum*, à Namur, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, p. 58, etc.

Vers la même époque la combinaison de quelques faits locaux avec la situation générale des choses conduisit à un résultat analogue dans le duché de Luxembourg. Quand, en 1727, le comte de Wallis fut envoyé dans le duché, il fut annoncé par la cour comme « commandant et gouverneur » provisionnel de la ville et de la province. » Le conseil de Luxembourg douta de l'étendue et de la nature de ses prérogatives, et consulta le gouvernement général pour avoir des indications précises. Il lui fut répondu : « que le » comte devait jouir de tous les droits, honneurs, préro» gatives, pouvoirs, authorités, prééminences, libertés, » franchises, profits et émoluments attachés au gouver» nement et qui compétaient aux gouverneurs de la ville » et de la province de Luxembourg et comté de Chiny, » qu'il devait en faire les fonctions et avoir les mêmes » entrées, séances et rang tant aux états et conseil de la » province que dans le magistrat de la ville et dans tous » les autres endroits de la province. » Le comte de Neipperg, successeur provisionnel de Wallis, fut placé dans la même position que celui-ci : et, pas plus que lui, il n'eut le titre de capitaine général dont on ne faisait plus mention. En 1736, le général baron, puis comte de Marschall, vint succéder à Neipperg avec le titre de « gouverneur de » la ville et de la province. » Comme rien n'était expressément stipulé quant à l'étendue de ses prérogatives et comme, d'autre part, étant protestant, il était constitutionnellement inhabile à exercer des fonctions civiles dans la province (1), le conseil s'adressa derechef à Bruxelles par diverses représentations. Le gouvernement général lui donna tous ses apaisements par une lettre du 18 mai 1736, dont je crois devoir insérer ici le dispositif textuel à raison de son importance. En destinant le baron de Marschall, dit cette lettre, au poste de gouverneur, S. M. « 1° a entendu » lui donner le caractère de gouverneur provisionnel de la » ville et forteresse de Luxembourg, et, en même temps, » celui de commandant militaire provisionnel de toute la » province, avec toutes les prérogatives et honneurs militaires dont ont joui ses prédécesseurs ainsi qu'aux autres » attributs auxquels la religion dont il fait profession ne » sera pas un obstacle. »

---

(1) Voir les Annexes.

« 2° Que comme il se présente souvent des cas ou des » affaires qui exigent du concert entre le gouverneur et » vous (le conseil), le dit gouverneur devra s'arranger et » s'entendre amicalement en ces sortes d'occasions avec » vous, président, de la même manière que le maréchal » comte de Neipperg l'a toujours fait; et qu'en cas d'absence ou de maladie du président, si pareilles affaires » se présentaient, un ou deux députés du conseil, selon

---

(1) *Réclamations belgiques*, t. III, pp. 2 et suivantes.

» le plus ou moins d'importance des matières, seront char-
» gés d'en traiter avec le gouverneur soit de bouche ou
» par écrit, selon que celui-ci le souhaitera pour s'y déci-
» der ensuite de main commune. »

« 3° Que dans les cas où les avis du gouverneur et
» du président ou des conseillers députés du conseil ne
» pourraient pas se réunir, ils auront à s'adresser de part
» et d'autre à nous pour demander et attendre la résolu-
» tion que nous trouverons bonne d'y porter; ce qui ne
» devra cependant pas empêcher que lorsqu'il se présen-
» tera quelque circonstance pressante relative à la sûreté
» de la ville et de la province de Luxembourg, le baron
» de Marschall ne puisse prendre sur lui d'y faire pourvoir
» provisionnellement et dans ces cas non-seulement ceux
» du conseil, mais aussi les états et tous autres qu'il appar-
» tiendra, auront à lui prêter toutes lumières, aisances et
» secours nécessaires, comme ils devront faire également
» toutes les fois que ce général croira en avoir besoin
» pour l'exécution des dispositions militaires ou celles
» ayant rapport à son commandement que le lieu du ser-
» vice exigera. »

« 4° Que le président aussi bien que le conseil, et tous
» autres, auront à se conduire exactement en cette con-
» formité et tâcheront de marquer de leur côté au général
» baron de Marschall tout l'attachement et la déférence
» convenable et de conserver avec lui une bonne et par-
» faite harmonie en concourant dans toutes occasions en
» tout ce qui pourra contribuer à l'avantage du service, du
» bien-être et à la sûreté de la province. »

» 5° Et qu'enfin pour ce qui est du formulaire usité
» pour les expéditions du conseil de Luxembourg, *par
» Monseigneur le gouverneur, président*, etc., nous décla-

» rons au nom et de la part de S. M. que, comme elle a » défendu de donner le titre de Monseigneur aux gou» verneurs des provinces (1) et que d'ailleurs il n'y a » plus de gouverneur de celle de Luxembourg, elle veut » qu'en conséquence les mots de Monseigneur le gou» verneur seront ôtés de ces expéditions et que l'on se » borne, à l'avenir, à ceux de : *Par le président* (*et gens* » *du conseil*), etc. (2). »

En résumé, le gouverneur du Luxembourg devenait ainsi un pur gouverneur militaire avec lequel les pouvoirs politiques locaux étaient obligés de vivre en bonne harmonie, mais qui n'avait plus d'attributions civiles ou administratives. Il n'avait plus même la convocation des états ni la charge de pétitionner le subside; la première passa au président et gens du conseil, la seconde fut déléguée habituellement au président (3). Les successeurs du baron de Marschall héritèrent de la situation qui lui avait été faite; de sorte que, depuis 1756, la charge de gouverneur de province resta vacante en fait dans le Luxembourg, sans que sa suppression fût formellement décidée comme en Limbourg (4).

Lorsque, en 1778, le conseil privé fut chargé de préparer une base pour la rédaction des instructions d'un nouveau grand bailli de Hainaut, il s'éleva avec virulence contre les *titres fastueux* de lieutenant gouverneur et capitaine général que ce dignitaire et le gouverneur de Namur portaient encore, et contre celui d'administrateur général de la province, conservé à Namur par les successeurs du comte de Launoy-Clervaux. Il les représentait comme propres seulement à « exciter l'ambition des pourvus, à » exalter leur imagination, et à les porter à des écarts » contraires au bien du service et de la chose publique. » Charles de Lorraine adopta ses vues. Parlant de ce qui s'était passé en Limbourg et en Luxembourg, il avoua à Marie-Thérèse qu'on aurait déjà probablement perdu l'idée « d'un gouverneur civil pour la province de Namur, » si on n'avait pas considéré que c'était un moyen de » consoler, sans qu'il en coûtât au trésor royal, un homme » de rang digne d'attention et de récompense : » le prince de Gavre (1). S'étendant avec plus de détails sur ce qui concernait le Hainaut, il montra à l'impératrice quel parti la cour pourrait tirer des circonstances spéciales dans lesquelles on se trouvait. Le duc d'Aremberg, qui demandait à succéder à son père, ne sollicitait *in terminis* que le grand bailliage. Il était aveugle et ne pouvait plus aspirer à des charges militaires. Le prince de Ligne, d'autre part, sollicitait le gouvernement militaire de la ville de Mons. Tous les deux méritaient des égards particuliers. Dans ces conjonctures, le gouverneur général proposa de donner à l'un une simple patente de grand bailli, à l'autre une simple patente de gouverneur militaire de Mons, sans plus faire mention dans aucune d'elles des titres de lieutenant gouverneur et capitaine général du Hainaut. Ceux-ci, disait-il, seraient ainsi anéantis par le fait, « sans aucune » déclaration qui annoncerait, ni pour l'un ni pour l'autre, » une idée de suppression ou de retranchement (1). »

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois*, etc, t. II, pp. 103, 107.

(2) Renseignements et documents dus à l'obligeance de M. Hardt.

(3) On trouve le récit d'un conflit à ce propos, dans une notice de M. Gachard, insérée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2ᵉ sér., t. VII, pp. 418 et suivantes.

(4) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois*, etc., t. II, p. 133 : avis de Charles de Lorraine.

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois*, etc., t. II, pp. 116, 136

L'Impératrice, qui avait déjà décidé la *séparation perpétuelle* des charges de grand bailli et de gouverneur militaire de Mons, accueillit les propositions de Charles de Lorraine, pour le Hainaut, et les fit aussitôt exécuter. Mais, pour le Namurois, elle répondit aux suggestions qui lui étaient faites : « Quant à l'idée de supprimer aussi le » gouvernement civil de la province de Namur, comme » elle ne pourra être mise à exécution qu'à la mort du » titulaire actuel, V. A. me rendra un avis ultérieur là-» dessus lorsque le cas arriverait (2). »

Lorsque Joseph II monta sur le trône, il n'y avait donc plus dans les Pays-Bas qu'un seul gouverneur de province, celui de Namur, et un grand bailli du Hainaut, dans lequel la cour voyait plutôt un grand officier de justice investi de prérogatives considérables, qu'un véritable lieutenant provincial représentant direct du souverain (3). Ni l'un ni l'autre n'avaient plus aucune attribution militaire. Si les diplômes de 1787 bouleversant tout le système constitutionnel, politique, judiciaire et administratif du pays avaient été mis à exécution, tous les deux auraient disparu. On sait ce qui brisa les projets de l'Empereur; et je n'ai pas à faire ici l'histoire de la révolution brabançonne.

---

(1) *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois*, etc., t. II, p. 136.

(2) *Idem*, t. II, pp. 149 et suivantes. On trouve dans le carton n° 1399 du conseil privé une lettre fort dure adressee au duc d'Aremberg pour avoir pris (par inadvertance, disait-il), en 1780, le titre de capitaine general qui ne lui appartenait pas.

(3) *Idem*, etc , t. II, p, 430. — Marie-Thérèse déjà en 1778 faisait supprimer la garde du grand bailli « qui parait n'avoir été attachée qu'à la » représentation du souverain que lui donnait la qualité de lieutenant et » capitaine général qui sera également abolie. »

Après la restauration autrichienne, le prince de Gavre reprit ses titres et ses fonctions à Namur et les garda jusqu'à la fin de l'ancien régime. En Hainaut, Léopold II offrit de nouveau le grand bailliage au duc d'Aremberg que Joseph II avait, par un acte contraire à la constitution du comté et fortement blâmé par la population, forcé de donner sa démission (1). Le duc refusa; et l'Empereur, cherchant à son défaut un autre cavalier des plus brillants et des plus populaires dans la province, nomma le prince de Ligne en 1791. Le prince était déjà gouverneur militaire de Mons : de sorte que, par un singulier hasard, la décision prise par Marie-Thérèse en 1778 eut l'air d'être rapportée. Mais en réalité il y avait alors à Mons un colonel commandant la place, et le gouverneur militaire n'avait qu'un titre sans attributions réelles.

Lorsque le prince de Ligne entra en charge, le conseil souverain du Hainaut venait d'être réorganisé pour la dernière fois sous le nom de *noble et souveraine cour du Hainaut* (2). Il n'eut pas de réclamations à faire quant à ses pouvoirs judiciaires que le décret de réforme avait laissés dans le *statu quo*. Le 15 mai 1793, après la seconde Restauration, il crut, en revanche, devoir adresser au comte de Trautmansdorff, chancelier des Pays-Bas, une longue remontrance sur la position politique qui lui était faite. « Je » suis, disait-il dans son langage incisif, le premier grand » bailli sans prérogatives, et le premier gouverneur militaire » sans autorité. » Il demandait qu'on lui rendît le commandement des armes à Mons, où, général, il avait « l'air » d'être un homme de robe; » et, en même temps, comme mesure de pacification et de saine popularité, qu'on restituât au grand bailliage le droit de grâce, le pouvoir d'accorder des octrois tel qu'il existait avant le décret du 18 juin 1741, la collation de tous les emplois non expressément réservés, et même les gardes à pied et à cheval (1).

---

(1) Le duc d'Aremberg, étant aveugle, s'était vu imposer sous Marie-Thérèse l'obligation de faire contre-signer ses actes par un secrétaire, nommé par lui, mais assermenté entre les mains du chef et président du conseil privé... Son état de cécité fut un des prétextes qui colorèrent la mesure de Joseph II. — *Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois*, etc., t. II, p. 141. — *Bulletins de l'Académie royale*, 2e sér., t. XVI, *loc. cit.*

(2) Pinchart, *ouv. cit.*, p. 158.

Le gouvernement central ne répondit pas, que je sache, à ce mémoire. Aussi bien, un an plus tard, la révolution française balayait non-seulement le gouvernement de Namur, le grand bailliage du Hainaut et les autres vieilles institutions nationales, mais encore notre nationalité (2).

---

(1) *Bulletins de l'Académie royale*, 2e sér., t. XVI, *loc. cit.*

(2) Je crois nécessaire de réparer ici une inadvertance. Dans la première partie de ma notice, je n'ai pas cité deux travaux importants: une étude de M. Eug. del Marmol, sur les *Anciens gouverneurs de Namur;* une autre de M. Jules Borgnet, *De l'origine du conseil provincial de Namur*. Toutes les deux sont insérées dans le tome X des *Annales de la Société archéologique de Namur*. On y trouve une foule de renseignements précieux relatifs aux différents points que j'ai traités.

ANNEXES.

Listes des gouverneurs et capitaines généraux de Limbourg, Luxembourg, Gueldre, Flandre, Hainaut, Hollande, Namur, Artois, Flandre gallicante, Frise, Tournai-Tournaisis, depuis le règne de Philippe-le-Bon ou depuis la réunion de la province aux Pays-Bas jusqu'à sa séparation ou jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Ces listes ne contiennent que peu d'erreurs, je pense, mais je dois avertir que certaines d'entre elles présentent, malgré mes efforts, des lacunes surtout pour le quinzième siècle. Les seigneurs n'y sont désignés que par leur prénom, leur nom de famille et leur titre principal. Je leur ai donné, le cas échéant, leur qualité de chevalier de l'ordre de la Toison d'or; mais, de crainte d'allonger démesurément ces annexes, j'ai cru pouvoir me dispenser de mentionner et la totalité de leurs titres seigneuriaux et même les hautes charges qu'ils cumulaient avec leur gouvernement. On comblera facilement cette lacune en recourant au Nobiliaire des Pays-Bas. Je me fais un devoir de remercier ici M. Eugène Poswick-de Marotte, Charles Païele, archiviste bibliothécaire de Lille, Henri van den Broeck, archiviste bibliothécaire de Tournai, *qui m'ont fourni les listes complètes* que je donne : le premier pour le Limbourg, le second pour la Flandre gallicante, le troisième pour Tournai et le Tournaisis; ainsi que MM. Piot et Pinchart des Archives du royaume, M. Paul Holvoet, substitut du procureur du roi à Anvers, M. le chanoine van Drival d'Arras, M. Hardt, archiviste du grand-duché de Luxembourg, M. Stanislas Bormans, archiviste de Namur, dont la collaboration m'a été d'un précieux secours pour la rédaction des listes des autres provinces. Pour permettre facilement de rectifier les erreurs ou les omissions commises, et pour faciliter au besoin le travail biographique, j'ai indiqué sous la plupart des noms un certain nombre de preuves ou de sources.

Duché de Limbourg et pays d'outre-Meuse.

Sources à consulter relativement aux gouverneurs de ces pays : A *Ernst*, Histoire du Limbourg. — B. Inventaire des archives de la chambre des comptes, tome II, p. 320 et suivantes; Comptes des officiers de justice du Limbourg, etc. — C. *A. Henne*, Histoire du règne de Charles-Quint. — D. Manuscrit de la Bibliothèque royale, nº 20411. — E. Volume des archives de l'audience; Papiers d'État; Commissions et Instructions pour des gouverneurs de province. — F. Chambre des comptes : Registres de la recette générale du Limbourg et divers. — G. *Gachard*, Analectes belgiques. — H. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — I. *Gachard*, Correspondance de Philippe II. — K. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585. — L *Slangen*, Het marckgraefschap Hoensbroeck. — M. *Frankinet*, Beredeneerde inventaris der oorkonden en bescheiden van de abdy Kloesterrade. — N. *Wauters*, Histoire des environs de Bruxelles. — O. Collection des patentes militaires. — P. *Lefort*, Manuscrits généalogiques reposant aux archives de Liége, 1re partie, registre 21. — Q. Manuscrit de la Bibliothèque royale, nº 15778. — R. Archives des états de Limbourg. — S. Frédérick Hendrick van Nassauw, prince van Orangien, zyn leven en bedryf. — T. Recueil des anciennes ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3me série, tome I et II. — U. Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances. — V. Almanachs de la cour du XVIIIe siècle. — W. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1632.

Gouverneurs.

Henri, sire de Gronsfeld, chevalier, est établi gouverneur par Philippe Le Hardi, il joint à sa gouvernance la charge de drossart et de châtelain de Limbourg et de Wassemberg, prête serment au duc à Assche, en Brabant, le 22 juin 1387, et reste en charge jusqu'en 1390. (A., tome V, p. 157.)

Par commission du 7 septembre 1390, Jean dit Scheiffart de Mérode, seigneur de Heymersbach, chevalier. Il est aussi châtelain de Wassemberg. Il reste en charge jusqu'en 1394. (A., tome V, p. 166.)

Par commission du 26 janvier 1394, Jean de Lyere, seigneur d'Immerseele, chevalier, margrave d'Anvers et sénéchal de Brabant. (A., tome V, p. 167.)

Par commission du 5 janvier 1405 (n. st.), Jean de Looz, sire de Heinsberg, chevalier, succède à Lyere-Immerseele. (A., tome V, p. 180.)

— A cette époque s'ouvre une longue période pendant laquelle il n'y a plus de gouverneurs de la *province*. Voici les drossarts du duché proprement dit :

De 1405 à 1408 Renier de Berghes, chevalier, *compte* comme *burgrave* du pays de Limbourg. (B., p. 320.)

En 1415 André de Mérode, sire de Frankenberg, signe comme châtelain burgrave de Limbourg, l'acte d'union du Brabant et du Limbourg. (A., tome V, p. 199.)

En 1417 Robert, comte de Vernembourg, est nommé drossart du duché de Limbourg et, en 1420, il prend le duché en *engagère*. (A., tome V, p. 204.)

. . . .

En 1459 et 1460 Robert, comte de Vernembourg, est châtelain, drossart et lieutenant des fiefs du duché de Limbourg ; il a pour lieutenant Frédérick, seigneur de Witthem (B.).

En 1460 Antoine de Croy, premier comte de Portien, chevalier de la Toison d'or, etc. (frère de Jean de Croy, premier comte de Chimay), succède à Vernembourg. Il reste en charge jusqu'en 1475 ayant pour lieutenant d'abord, Colard de Baillet, chevalier, puis Thierry de Borset, chevalier. Il est pendant longtemps châtelain et drossart de Daelhem. (B. et H., 1re série, tome XI, p. 190.)

De 1478 à 1484 Frédérick de Witthem, chevalier, est châtelain, drossart, etc., de Limbourg, et pendant quelque temps drossart, châtelain, etc., de Daelhem (B). Après lui l'on trouve :

De 1490 à 1495 Englebert, comte de Nassau et de Vianden, etc. (B.).

De 1495 à 1504 Vincent de Zwaenenbergh (B.).

De 1504 à 1515 Jean de Palant, seigneur de Palant et de Wildenbourg, chevalier, qui est aussi pendant quelque temps châtelain et drossart de Daelhem. (B. et C., tome I, p. 303.)

De 1515 à 1516 Henri van Gulpen (B.).

De 1518 à 1542 le damoiseau d'Aremberg, c'est-à-dire Robert de la Marck, comte de la Marck et d'Aremberg, qui est aussi drossart et châtelain de Daelhem pendant quelques années. Il a, de 1537 à 1538, Herman van Ghoir, seigneur d'Andrimont, pour lieutenant en Limbourg. (B. et C., tome IV, p. 22; B., p. 321; et C., tome IX, p. 38.)

Gouverneurs capitaines généraux.

Par patentes du 29 mars 1542 (n. st?), Jean, comte d'Oost-Frise ou d'Over-Empden, seigneur de Durbuy, chevalier de la Toison d'or, etc. En vertu de patentes spéciales, il est aussi drossart, châtelain et lieutenant des fiefs de Limbourg, et, pendant longtemps, drossart, châtelain et lieutenant des fiefs de Fauquemont. Il reste en charge jusqu'à sa mort arrivée en 1572. Pendant la durée de son gouvernement Guillaume de Gulpen, seigneur de Wodemont, apparaît comme *lieutenant gouverneur* en 1568; ce Guillaume est depuis 1562 drossart, etc., de Limbourg; il reste drossart jusqu'à sa mort en 1577 et, depuis 1572, à la mort du comte d'Oost-Frise, il devient en outre drossart de Fauquemont. (B. et I., tome II, p. 666; G., p. 176; D., fol. 83; E., fol. 124 et 296 *pour ses instructions*; F., registre n° 13072, fol. 227; H., 3me série, tome IV, p. 393, etc.)

En 1574 Arnould Huyn d'Amstenraedt, chevalier, seigneur de Geleen, succède à Oost-Frise, est en même temps drossart et châtelain de Fauquemont, et reste en charge jusqu'en 1578. (B., p. 324; K., tome I, p. 119; L., pp. 222-223.)

En 1578-79, le colonel Christophe de Mondragon, chevalier, seigneur de de Reminisweert, succède à Huyn. (M., p. 79.)

Par patentes du 8 octobre 1579, Claude de Witthem (dit de Beersel), seigneur de Ruysbroeck, chevalier, est nommé gouverneur. Il est drossart et châtelain de Fauquemont. Il reste en charge jusqu'à sa mort en 1597. (B., L., pp. 222-223. — N., tome III, pp. 493 et 597.)

Par patentes du 15 août 1597, Gaston Spinola, seigneur d'Embry, comte de Bruay, etc., succède à Witthem. Il prête serment à l'archiduc Albert le 10 novembre, et à la Haute Cour devant les états de Limbourg le 20 novembre. Il est drossart et châtelain de Fauquemont. Il reste en charge jusqu'en 1612 et passe alors au gouvernement de Tournai. (O, tome II, p. 117; tome III, p. 116; — F., registre n° 565, fol. 557; — P., registre n° 21, fol 216.)

Par patentes du 23 mars 1612, Max de Ste-Aldegonde, baron de Noircarmes, premier comte de Ste-Aldegonde, chevalier de la Toison d'or, etc., succède à Spinola. Il prête serment à la Haute Cour le 17 août 1612. Il est drossart et châtelain de Fauquemont. Il reste en charge jusqu'en 1620 et passe alors au gouvernement de Namur. (Q — H., 3me série, t. VIII, p. 443; — F., registre n° 2481; — O., tome III, p. 63.

Par patentes du 16 février 1620, Charles Emmanuel de Gorrevod, marquis de Marnay, comte de Pont-de-Veaux, chevalier de la Toison d'or, succède à Ste-Aldegonde. Il est drossart, etc., de Fauquemont. Il reste en charge jusqu'en 1624. (L., p. 226; — Q.; — F., registre 2482; — R.)

Le 29 octobre 1624, Herman de Bourgogne, comte de Fallais, beau-père de Gorrevod, prête serment à la Haute Cour du duché comme successeur de ce dernier. Il est drossart, etc., de Fauquemont. Il meurt en charge le 16 juin 1626. (B. — Q. — Biographie nationale.)

Le 16 octobre 1626, Hugues de Noyelles, comte de Noyelles et de Fallais, beau-fils de Bourgogne, prête serment à la Haute Cour comme successeur de ce dernier. Il est drossart, etc., de Fauquemont. Il quitte son gouvernement lors de l'occupation du duché par les Hollandais en 1632. Aux États Généraux, réunis en 1632 à Bruxelles, Guillaume de Caldenborg, seigneur de Boeucq, drossart de Limbourg, apparaît comme lieutenant du roi dans le duché. (W., p. 5. — S., p. 167.)

L'occupation hollandaise se prolonge du 7 septembre 1632 au 1er novembre 1635. (B., p. 321.)

Par patentes du 5 novembre 1635, Guillaume Bette, baron, puis premier marquis de Lede, etc., succède à Noyelles. Il reste en charge jusqu'à son passage au stadthoudérat de la Gueldre, en 1640. (O, tome VI, p. 52; — H., 2me série, tome III, p. 159; — L., p. 227; — R. — F., registres nos 2494-2496.)

Par patentes du 5 janvier 1640, Jean, comte de Wiltz, etc., succède à Lede. Il reste en charge jusque vers 1647 ou 1648. (F., registre no 2496. — L., p. 227.)

En 1647, Jean Claude de Lavergne, colonel d'un régiment wallon, lieutenant gouverneur, remplit la charge de gouverneur. (O, tome IX, p. 124.)

Par patentes du 25 février 1649, Lancelot Schetz, comte de Grobbendonck, baron de Wezemael, maréchal héréditaire du Brabant, etc., beau-fils du comte de Noyelles, succède à Wiltz. Il prête serment au gouverneur général le 9 avril, et le 28 du même mois à la Haute Cour. Il meurt en charge en 1665. (Q. — R. — F., registre no 2501. — O., tome XI, p. 254; tome XII, pp. 40, 155; tome XIII, p. 75, tome XV, p. 50.)

Par patentes du 27 mars 1665, Jean-François-Désiré, prince de Nassau-Siegen, chevalier de la Toison d'or, etc., succède à Grobbendonck. Il prête serment à la Haute Cour le 16 mars 1665. Il reste en charge jusqu'en 1684 après avoir joint à son gouvernement celui de la Gueldre. Mais de 1675 à 1678 les Français occupent le Limbourg. (F., registre no 2513; Q. — R. — H., 2me série, tome II, p. 295. — B., tome II, pp. 105, 108, 109.)

Par patentes du 28 janvier 1685, Henri Louis Lamoral, prince de Ligne, etc., chef de sa maison, chevalier de la Toison d'or, succède à Nassau.

Il reste en charge jusqu'à sa mort le 8 janvier 1702. (Q. — R — H, 2me série, tome XII, p. 295.)

Le 8 octobre 1702, François Sigismond de la Tour et Taxis, comte de Valsassine, etc., prête serment à la Haute Cour comme successeur du prince de Ligne. Il perd sa charge en 1703, quand les alliés enlèvent Limbourg à Philippe V. (Q. — R.)

Par patentes du 22 octobre 1703, Louis, comte de Sinzendorff, etc, conseiller d'État et chambellan de S. M. I. et R. Apostolique, est créé *administrateur* du Limbourg et des Pays-Bas, au nom des Habsbourg d'Autriche pendant la guerre de la succession (T, tome Ier, p. 447, patentes)

Par patentes du 19 octobre 1703, Jean-Pierre, comte de Goës ou Goessens, conseiller d'État, etc, succède à Sinzendorff. (T., tome II, p. 00.)

Par patentes du 6 novembre 1707 (confirmant un rescrit impérial du 10 août), Ferdinand Bertrand de Quiros, conseiller d'État, etc, succède à Goessens Il meurt en juillet 1709 (T., t II, pp 659, 661. — H., 2me série, tome XII, pp. 294-295.)

Par patentes du 25 juillet 1709, Jean Wenceslas, comte de Gallas, etc., succède à Quiros. (T., tome II, p. 670.)

Par acte du 25 février 1710, Gallas se substitue François Adolphe, baron de Sinzerling, etc., ministre de l'Empereur auprès des États Généraux (T., tome II, p. 672.)

Par patentes du 27 octobre 1713, Sinzendorff, nommé plus haut, reprend sa charge d'administrateur.

Le 14 décembre suivant, il se substitue le général baron de Tunderfeld, déjà lieutenant gouverneur de Limbourg. (T., tome II, pp. 488-497.)

Par patentes du 17 mars 1714, le comte de Valsassine, nommé plus haut, rallié à la maison d'Autriche, redevient gouverneur et capitaine général en titre du Limbourg. Il reste en charge jusqu'en 1723. Il a à cette époque un traitement de 1,350 florins par mois. (T., tome II, p 509, patentes. — H., 3e série, tome X, p. 371.)

Après une vacance de la charge, qui dure deux ans, et par patentes du . . 1725, Othon, comte de Vehlen, feldmaréchal, etc., succède à Valsassine.

Par patentes du 20 mai 1728, Wolfgang Guillaume de Bournonville, marquis de Bournonville, feldmaréchal lieutenant, etc, succède à Vehlen. Il prête serment à Bruxelles le 25 mai et à la Haute Cour le 30 juin. Il reste en charge jusqu'en 1754. (U., tome V, p. 517.)

La charge étant supprimée, en 1758, par commission du 26 mars, Philippe Joseph Dieudonné, baron, puis premier comte de Woestenraadt, général major, depuis 1741, au moins, lieutenant des fiefs, drossart et châtelain de

Limbourg, *est chargé de remplir les fonctions de gouverneur pour le civil et le militaire*, sans porter d'autre titre que celui de drossart. Il reste en charge jusqu'en 1794. (B.-V.)

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY.

Preuves : A. *Berthollet.* Histoire du Luxembourg, tome IV, pp. XXIV et suivantes; B. *A. Henne*, Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique. — C., Chambre des comptes. Recette générale du Luxembourg, et divers. — D. Inventaire des archives de la chambre des comptes. — E. Publications de la société pour la recherche, etc., des monuments historiques du Luxembourg. — F. *Duclerck.* Mémoires. — G, *Molinet*, Chroniques. — H, *de Robaulx de Soumoy.* Étude historique sur les tribunaux militaires. — I. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — K. Archives de l'audience; Papiers d'État; Commissions et instructions pour des gouverneurs. — L. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585. — M. *Gachard*, Actes des états généraux de 1600. — N. Collection des patentes militaires. — O. Mémoires du feldmaréchal comte de Mérode-Westerloo. — P. Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances. — Q. Renseignements fournis par M. Hardt, archiviste du Grand-Duché.

En 1443, Philippe-le-Bon, entrant en possession du Luxembourg et du pays de Chiny, y établit comme gouverneur son bâtard Corneille de Bourgogne. Celui-ci meurt en 1452, devant Rupelmonde. (F., tome I, p. 343.)

En 1448, Antoine de Croy, premier comte de Portien, etc., succède à Corneille. Il reçoit en même temps le gouvernement de Namur, et reste en charge jusqu'en 1465. (J., 1re série, tome XI, p. 113.)

En 1468, 69, 70, 71, on trouve comme gouverneur, Rodolphe, marquis de Rothelin et de Hochberg. (D, tome II, p. 132.)

En 1475, Claude de Neuchâtel, seigneur du Fay. (H., p. 11.)

En 1478, Englebert de la Marck, seigneur d'Aremberg.

En 1479, Philippe de Croy, comte de Portien, etc., fils d'Antoine, plus tard capitaine général du Hainaut. (G., chapitre LXXI.)

En 1480, Hugues, seigneur du Faing, chevalier. (E., tome X, p. 85.)

De 1480 à 1483, Claude de Neuchatel, seigneur du Fay. (E., tome X, p. 85. — J., 3e série, tome X, p. III.)

En 1483, Englebert, comte de Nassau et de Vianden, chevalier de la Toison d'or.

Par patentes du 20 août 1488, Christophe, marquis de Bade, chevalier de la Toison d'or, reçoit le gouvernement du Luxembourg et de Chiny en *engagère*. Quand il devient insensé, ses fils, Philippe et Bernard, les *jeunes marquis*, gouvernent alternativement en son nom. (K., fol. 7, 8, 9, 10. — B, tome II, p. 241)

Par patentes du 28 octobre 1528, Bernard, marquis de Bade, succède officiellement à son père. Il renonce en 1531 à son *engagère*, pour lui et ses fils, moyennant une indemnité. (K., loco citato *Instructions*. — B., tome IV, p. 221; tome V, p. 140.)

Par patentes du 31 décembre 1531, Philippe de Croy, marquis, puis premier duc d'Arschot, prince de Chimay par sa femme, chevalier de la Toison d'or, déjà grand bailli et capitaine général du Hainaut, succède au marquis Bernard. (B., tome VI, p. 83. — Il est cité dans l'acte d'érection du conseil de Luxembourg.)

Par patentes du 1er août 1533, Antoine de Glymes, premier marquis de Berghes, premier comte de Walhain, succède à Croy-Arschot, en conservant le gouvernement de Namur qu'il possède déjà. Il meurt en charge en 1541. (B., tome VI, p. 83.)

Par patentes du 7 décembre 1541, Pierre de Werchin, sénéchal héréditaire du Hainaut, chevalier de la Toison d'or, succède à Glymes-Berghes dans ses deux gouvernances. (B., tome III, p 37; tome VII, p. 306. — K., folio 118, *Instructions*.)

Par patentes du 2 juin 1545, Pierre Ernest de Mansfeld, comte, puis prince de Mansfeld, etc., chevalier de la Toison d'or, succède à Werchin dans ses deux gouvernances. Il est fait prisonnier par les Français en 1552. (B, tome IX, p. 259; tome VIII, p. 118. — K, folio 158, *Instructions*.)

Par commission du 23 juillet 1552, Lamoral d'Egmont, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, etc., est commis au gouvernement *par provision* et tant que Mansfeld sera empêché (B., tome IX, p. 265.)

Par commission du 26 mars 1553, Martin van Rossem, seigneur de Poederoyen, chevalier, maréchal de Gueldre, succède *par provision* à d'Egmont. Il reste en charge jusqu'à sa mort en 1555. Cependant, par commission du 22 juin 1554, Philippe d'Orley, seigneur des Ecaussines, bailli du Brabant wallon, gouverne le duché par *intérim* tant que van Rossem est absent. (B, tome X, p. 108.)

Par patentes du 23 juin 1555, Charles de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, comte de Meghem, chevalier de la Toison dor (petit-fils de Gui), est créé lieutenant, gouverneur et capitaine général *en titre*, parce que Charles-Quint trouve des inconvénients à faire durer le provisoire pendant la captivité de Mansfeld qui se prolonge. (B, tome X, p, 202. — K, folio 264, 269. *Patentes et instructions*.)

Le 1er octobre 1557, le comte de Mansfeld rentre en charge et reste titulaire du gouvernement du Luxembourg, même pendant qu'il gouverne les Pays-Bas, jusqu'à sa mort en 1604. En 1576, quand il est arrêté avec les membres du conseil d'État, il est remplacé provisoirement par le comte de Manderscheidt; et, en 1600, il a pour lieutenant-gouverneur, Jacques, seigneur de Raville, chevalier. (L., tome I, pp. 29-31. -- M, page 49.)

Par patentes du 20 juillet 1604, Florent de Berlaymont, comte de Berlaymont et de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, ancien gouverneur de Namur, quitte le gouvernement de l'Artois et succède à Mansfeld. Il reste en charge jusqu'à sa mort en 1626. (C. registres 2646 et suivants — K., folio 428, *Instructions.*)

Par patente du 7 décembre 1626, Christophe, comte d'Oost-Frise ou d'Over-Empden, chevalier de la Toison d'or, succède à Berlaymont. En janvier 1632 il reçoit une patente qui le fait commandant d'un corps d'armée, formé dans sa province, et destiné à faire campagne en Allemagne. La même année il est remplacé provisoirement par Pierre Thierry, comte de Blanckenheim et de Manderscheidt, mais il reste gouverneur et capitaine général jusqu'à sa mort en 1636. (C.; registres nos 2646, 2647 — K. — A. 437, *Instructions.* — J.; 3me série, tome I, p. 278.)

Par patentes du 17 janvier 1636, Ernest, comte d'Isembourg et de Grentzau, chevalier de la Toison d'or, est créé commandant des gens de guerre en campagne dans le Luxembourg; et, par patentes du 23 mars 1636, le comte de Keyl, lieutenant gouverneur, est maintenu dans son office par le pouvoir central pendant la vacance du gouvernement, avec charge de veiller au logement des gens de guerre, mais sans avoir de commandement sur eux. (N., tome V, pp. 1 et 6.)

En janvier 1638 Claude de Lannoy, premier comte de la Motterie, chevalier de la Toison d'or, devient gouverneur civil et militaire du Luxembourg, *par provision.* (N. tome VI, p. 33.)

Par patentes du 6 mars 1638, Jean Beck, baron de Beaufort, etc., est créé commandant militaire du duché et, par patentes du 18 janvier 1642, gouverneur et capitaine général en titre. Il meurt en 1648. (N., tome VI, p. 55. — C., registre n° 2648 — Biographie nationale.)

Par patentes du 25 février 1649, Philippe François de Croy, duc de Havré, chevalier de la Toison d'or, etc., succède à Beck en quittant le gouvernement de Tournai. Il meurt en 1650 et n'est pas remplacé avant 1654. (C., registre n° 2648.)

Pendant la vacance du siége sont successivement commandants militaires de la province : Ghislain de Bryas, premier marquis de Mollinghen; le marquis Alonzo de Strozzi, et don Juan François Sanchez de Pardo. (A.)

Par patentes du 24 janvier 1654, Philippe de Croy-Chimay-Aremberg, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, etc., succède à son cousin le duc de Havré en quittant le gouvernement de Namur. Il meurt en charge en 1675. Pendant *ses absences* on voit successivement le commandement des gens de guerre de la province exercé par : Jean Chrétien de Landas de Louvegnies, et par don Carlos de Joux, marquis de Conflans. (C., registre nº 2648. — N., tome XXIII p. 15. — J., 1re série, tome XI, p. 162.)

Le 5 mai 1676 le marquis de Conflans prête serment comme gouverneur et capitaine général *intérimaire* en attendant l'arrivée du successeur de Chimay. Il meurt plus tard vice-roi de Navarre. (C., registre nº 2652. — O., p 51.)

Par patentes du 21 juillet 1675, Ernest Alexandre de Croy-Chimay-Aremberg, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, fils de Philippe, est investi de la charge devenue vacante par la mort de son père. Il ne prend possession de son gouvernement qu'en 1676 ou 1677. Il rend Luxembourg aux armées françaises en 1684, après une belle défense, et va mourir en 1686. vice-roi et capitaine général de Catalogne. Par patentes du 4 janvier 1678 le comte de Soye avait été commis pour remplacer éventuellement Chimay en cas de maladie ou d'absence. (C., registre nº 2656. — N., tome XXVI, fol. 221.— J., 1re série, tome XI, p. 162; 5me série, tome X, p. 561.)

Pendant le régime français on trouve comme gouverneur : le marquis de Lambert; et comme commandants : le marquis de Boufflers ; Nicolas de Catinat ; Henri duc d'Harcourt; Louis du Parc, marquis de Locmaria (A).

Les Français ayant évacué le Luxembourg, en conséquence de la paix de Ryswick, Jean Frédérick d'Autel, baron de Vogelsanck, premier comte d'Autel, général de l'électeur palatin, prend possession de la ville capitale le 28 janvier 1698 au nom de Charles II Il était déjà nommé gouverneur et capitaine général de la province par patentes du 15 novembre 1697. Il est maintenu en charge d'abord par Philippe V, ensuite par Max de Bavière, souverain du Luxembourg. (C., registres nos 2655, 2656. — J., 2me série, tome VII, p. 454 — P., tome I, pp. 507, 508.)

Par ordonnance du 17 octobre 1714, datée de Presbourg, l'empereur Charles VI donne pleins pouvoirs au général Bertrand-Antoine, baron de Wachtendonck, commandeur de l'ordre Teutonique, de prendre possession du Luxembourg. Wachtendonck exécute sa mission les 2, 3, 4, 15 et 16 janvier suivant. (J., 2me série, tome VII, p. 445. — P. tome I, p 508. Q.)

Par patentes du 30 octobre 1716, Jean-François, comte de Bronckhorst-Gronsfeld, etc., est créé gouverneur et capitaine général Il meurt en charge le 7 avril 1719. (Q. et O., tome II, p 225 et liv. 128.)

Après une longue vacance la charge de commandant et gouverneur provisionnel de la ville et de la province est donnée à François Paul, comte de Wallis. Sa nomination est annoncée au conseil de Luxembourg par lettre de la gouvernante générale, du 16 mai 1727. Wallis quitte la province en 1729. (Q.)

En 1730, par lettre du 15 mai, la gouvernante générale informe le conseil de Luxembourg que l'Empereur a confié le commandement provisionnel de la ville et de la province, avec tous les droits et honneurs des gouverneurs précédents, au général-major, chevalier de la Toison d'or, baron, puis comte de Neipperg. Celui-ci reste en charge jusqu'en 1755. (Q.)

Le 3 février 1756 le général baron de Marschall arrive à Luxembourg comme gouverneur de la ville et de la province, mais il n'a plus, de même que ses successeurs, que des attributions militaires. (Q. — J., 3^{me} série, tome VII, p. 421.)

DUCHÉ DE GUELDRE ET COMTÉ DE ZUTPHEN.

Preuves. A. *Henne*, Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique. — B. De ridderschap van Veluwe, etc. door *M. W. F. baron d'Ablaing van Giessenberg*, p. 75 et suivantes. — C. *Pontanus*, Historia Gelriæ. — D. van Slichtenhorst, XIV boeken van Geldersse geschiedenissen. — E. *Gachard*, Rapport sur les archives de Lille. — F. *Groen van Prinsterer*, Archives ou correspondances inédites de la maison d'Orange-Nassau. — G. Manuscrit n° 20411 de la Bibliothèque royale. — H. Archives de l'audience : Papiers d'État, Commissions et Instructions pour des gouverneurs. — I. *Gachard*, Correspondance de Philippe II. — K. *Gachard*, Correspondance de Marguerite de Parme. — L. *Nypels*, Les ordonnances criminelles de Philippe II. — M. Inventaris van het oud archief der gemeente Nijmegen, door Nijhof. — N. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585. — O. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — P. *Bilderdyck*, Geschiedenis des vaderlands. — Q. *Van Meteren*, Historia belgica nostri potissimum temporis. — R. *Bentivoglio*, édition française de 1770. — S. *Gachard*, Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique. — T. Collection des patentes militaires. — U. Chambre des comptes, recette générale du Limbourg. — W. Cartons du conseil privé. — X. Consultes du conseil privé. — Y. Mémoires du feldmaréchal de Mérode-Westerloo. — Z. Délices des Pays-Bas.

Guillaume, seigneur d'Egmont, etc., est nommé stadthouder par Charles le Téméraire en 1473. (A., tome I, p. 57; tome VII, p. 199. — B.)

Philippe de Croy, comte de Chimay, etc., succède à Egmont au commencement de 1476, et reste en charge jusqu'en février 1477 à l'expulsion des Bourguignons. (B.)

En 1480 Guillaume d'Egmont revient comme représentant de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne. (A , tome I, p. 57 ; tome VII, p. 199.)

En 1481 Adolphe, comte de Nassau-Wiesbaden, succède à Egmont. (C., p 575. — E., p. 278. — B.)

En 1504 Jean V, comte de Nassau, frère du comte Englebert, est commis au gouvernement par Philippe le Beau. (A., tome Ier, p. 70.)

En octobre 1505 Philippe, bâtard de Bourgogne, sire de Blaton, chevalier de la Toison d'or, plus tard évêque d'Utrecht, succède à Nassau. Il donne sa démission par dépit de ne pouvoir continuer les opérations militaires à son gré, mais il reste provisoirement en charge jusqu'en 1510. (A., tome Ier, pp. 102, 123, 151. — B.)

En 1510 Florent d'Egmont, seigneur d'Ysselstein, chevalier de la Toison d'or, plus tard deuxième comte de Buren, succède à Blaton. (A., tome Ier, pp. 254, 513.)

Par patentes du 20 septembre 1543, données après la réunion définitive de la Gueldre aux Pays-Bas, René de Nassau-Châlons, premier prince d'Orange de sa maison, chevalier de la Toison d'or, déjà stadthouder de Hollande, est créé par Charles-Quint stadthouder et capitaine général de la Gueldre et de Zutphen. Il meurt devant Saint-Dizier. (A., tome VIII, p. 150. — F., 1re série, tome Ier, p. 74. — M., pp. 73 et suivantes.)

Par patentes du 15 janvier 1545 Philippe de Lalaing, comte de Hougstraeten et de Rennebourg, chevalier de la Toison d'or, succède à Orange. Il est aussi grand veneur. Il meurt en 1555. (A., tome VIII, p. 340. — G., fol. 92 et 102, *Instructions.* — H., fol. 140, *idem.* — M., p. 75. — B., p. XLI.)

Après avoir été désigné dès le mois de juin par les états de Gueldre, par patentes du 25 septembre 1555, Philippe de Montmorency-Nevele, comte de Hornes, chevalier de la Toison d'or, succède à Hoogstraeten comme stadthouder et grand veneur. Il est maintenu en charge le 13 février 1558, mais, peu de temps après, il est contraint de laisser son gouvernement pour l'amirauté de la mer. (J , tome Ier, p. CXCVI. — G., fol. 110, *Instructions.* — H., fol. 282, 292, 306, *Instructions.* — B., fol. XVI. — M., p. 82.)

Par patentes de..... 1560, expédiées d'Espagne, Charles de Brimeu, comte de Meghem, etc., ancien gouverneur du Luxembourg, ancien capitaine général du Hainaut, succède à Hornes dans le stadthoudérat et la vénerie En 1570 Philippe II, qui lui donne le gouvernement en titre de la Frise, témoigne l'intention de lui enlever celui de la Gueldre, mais il ne donne pas suite à son dessein. Meghem reste en charge jusqu'à sa mort arrivée à Zwolle le 8 janvier 1572. (D., p. 520. — J., tome Ier, p. 180 ; tome II, p. 136. — K., tome I^er, p. 186. — L., p. 46 — G., fol. 105, 562, *Instructions.* — B., p XLI — M., pp. 84 à 110.)

En 1572 Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, chevalier de la Toison d'or, plus tard comte de Berlaymont, succède à Meghem comme stadthouder et grand veneur. Il est installé le 30 avril. Il est maintenu par les États Généraux et par don Juan. A la rupture de celui-ci avec les États Généraux Hierges se range à ses côtés et, en 1578, il passe au gouvernement de Namur (J., tome III, p. 517. — N., tome 1^er, pp. 42, 48, 73, 112. — O., 2^e série, tome V, p 165. — B., p. XLI. — M., p. 111, 112, 113.)

Quand Hierges s'est rangé auprès de don Juan, les États Généraux, par commission du 22 septembre 1577, nomment stadthouder et capitaine général de la Gueldre, *par provision*, Maximilien de Hennin Lietard, premier comte de Boussu. (N., tome 1^er, p. 255.)

Dès le 17 novembre 1577, le prince d'Orange est nommé provisionnellement *stadthouder* par les états de Gueldre. Mais cela n'a pas de suite, et par nomination des états, confirmée par l'archiduc Mathias, le 28 mai 1578, Jean, comte de Nassau, frère du prince d'Orange, succède à Boussu. Il signe l'Union d'Utrecht, dont il est le principal auteur, comme *stadthouder*, et donne sa démission le 2 juin 1581. (N., tome II, p. 557. — F., 1^re série, tome VI, p. 388. — B — M., p. 119.)

Par commission du 20 octobre 1581, donnée par les États Généraux (après un nouveau refus du prince d'Orange), confirmant une nomination conditionnelle du 7 octobre faite par les états de Gueldre, Guillaume, comte de Bergh ou s'Heerenbergen (maison de Pollaenen-Wassenaer), succède à Nassau. Il est assermenté le 25 novembre. Il reste en charge jusqu'au 24 novembre 1583 à sa réconciliation avec le roi. (B, p LXXVII. — F., 1^re série, tome VIII, p. 41. — P., tome VII, p. 68.)

Le 17 avril 1584 les états de Gueldre remplacent Guillaume de Bergh par Adolphe, comte de Nieuwnaer et de Meurs, et celui-ci est, après beaucoup de difficultés, assermenté le 20 juin suivant. Il reste en charge jusqu'à sa mort le 5 octobre 1589. (B., p. LXXVIII. — P., tome VII, p. 102. — Q, p 380)

Pendant cette période les trois bas quartiers de la Gueldre se détachent entièrement de la monarchie de Philippe II. En 1580 la chancellerie de Gueldre est transférée d'Arnheim à Ruremonde, capitale du haut quartier, qui demeure seul uni aux Pays-Bas méridionaux.

En 1583-84 Charles de Ligne-Aremberg, comte d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or (fils de Jean, ancien gouverneur de Frise), commande l'armée royale en Gueldre. (Biographie nationale.)

En 1585, par patentes du..... Claude de Berlaymont, baron de Haultepenne, frère du baron de Hierges, est nommé par Philippe II stadthouder et capitaine général de la Gueldre *par provision* Il meurt le 13 juillet 1587. (Biographie nationale. — Q , pp. 402, 437. — H., fol. 402, *Instructions.* — M , p. 125.)

En 1589 Marc de Rye, marquis de Varambon, chevalier de la Toison d'or, est stadthouder et capitaine général. (Q , p. 501. — R., tome III, p. 194.)

En 1592 Charles de Ligne-Aremberg, précité, est créé stadthouder et capitaine général. (Q., p. 548 et Nobiliaire des Pays-Bas)

En 1593 Herman, comte de Bergh, chevalier de la Toison d'or (fils de Guillaume cité plus haut), succède à Aremberg. (S., tome Ier, p. 419. — Q., p 599. — F., 2e série, tome Ier, p. 243.)

En 1611 Frédérick, comte de Bergh, chevalier de la Toison d'or, quitte son gouvernement de l'Artois pour venir succéder à son frère Herman. (T., tome II, p 222 et Nobiliaire des Pays-Bas.)

En 1618 Henri, comte de Bergh, succède à son frère Frédérick. Il reste en charge jusqu'à sa trahison et sa condamnation prononcée le 13 mars 1634 (Biographie nationale — H., fol. 461, *instructions.*)

Par patentes du 24 décembre 1637, Guillaume Bette, marquis de Lede, gouverneur du Limbourg, reçoit le commandement, par provision, de tous les gens de guerre entre le Rhin et la Meuse. Il devient stadthouder et capitaine général de la Gueldre par patentes du 5 janvier 1640. (T., tome VI, p. 52. — H., fol. 471, *Instructions.* — U., registre n° 2496)

Par patentes du 30 janvier 1643, Jacques de Haynau est nommé commandant, par *provision*, des gens de guerre entre le Rhin et la Meuse. (T , tome VI, p. 252.)

Par patentes du 13 août 1646, Jean Conrard d'Aubremont, baron de Ribaucourt, succède à Bette de Lede. Il reste en charge jusqu'à sa mort en 1652. (H., fol. 479, patentes.)

Par patentes du 14 octobre 1652, Philippe Balthazar de Gand dit Vilain, comte d'Isenghien, premier prince de Masmines, chevalier de la Toison d'or, succède à Aubremont. Il reste en charge jusqu'à sa mort en 1681. Mais, pendant ses absences sont créés successivement gouverneurs intérimaires : par patentes du 20 février 1677, le marquis de Conflans; et, par patentes du 14 juillet 1679, François Philippe de Melun, marquis de Richebourg. (H , fol. 487, 491, 493)

Par patentes du 20 mai 1681, Jean-François-Fortuné-Désiré, prince de Nassau-Siegen, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du Limbourg, succède à Masmines. Il est installé par les états de la province le 5 février 1682. (Archives du conseil de Gueldre W. carton, n° 21. — X., tome V, fol. 192 et suivants.)

Par patentes du . . . 1690, Philippe-Emmanuel de Hornes, prince et comte de Hornes et de Houtkerke, succède à Nassau. Il meurt en 1718, mais il perd son gouvernement en octobre 1702, quand les alliés enlèvent la Gueldre à Philippe V. (Y., p. 274. — Z., tome II, p. 129-144.)

En 1716, le 1er mars, le comte Jean-Dominique de Maldeghem prend possession au nom de Charles VI de la Gueldre dite autrichienne, c'est-à-dire du haut quartier démembré au profit de la Prusse, des États Généraux de Hollande et de l'électeur palatin. (*Réclamations belgiques,* tome X, p. 72 — Z., tome II, p. 144.)

En 17 . . . le baron de Dalberg est *stadthouder provisionnel.* (W., carton n° 21.)

En 1727, le lieutenant-colonel Jean Mastro de Negrette, simple commandant militaire, devient *stadthouder provisionnel honoris causa.* Après lui le gouvernement de la Gueldre demeure définitivement supprimé. (W., carton n° 21.)

Comté de Flandre (1).

Preuves. A. *L'Espinoy,* Antiquités et noblesse de Flandre. — B. *Sanderus,* tome Ier, p. 28. — C. Inventaire des archives de la ville d'Ypres. — D. *Guillaume*, Mémoire couronné sur l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne. — E. *Molinet*, Chroniques. — F. *Kervyn de Lettenhove*, Histoire de Flandre. — G. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — H. *Pontus Heuterus ,* Rerum Belgicarum libri quindecim. Anvers, 1598. — J. *Henne,* Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique. — K. Correspondance de Marguerite de Parme et de Maximilien d'Autriche. — L. Manuscrit n° 20411 de la Bibliothèque royale. — M. *Gachard*, Correspondance de Philippe II. — N. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585. — O. *Van Meteren,* Ouvrage cité. — P. *Juste,* Guillaume le Taciturne. — Q. Archives de l'audience; Papiers d'État, Commissions et Instructions pour des gouverneurs.

En 1425, Philippe le Hardi, se rendant en Bourgogne, confie le gouvernement du comté de Flandre à son *conseil.* (C., tome III, p. 136.)

Vers 1434, Jean, seigneur de Ghistelles, est créé par Philippe le Bon gouverneur du comté. (A., — B., tome Ier, p. 28.)

En 1434, le comte d'Étampes est lieutenant gouverneur général de la

---

(1) La liste de L'Espinoy dans ses Antiquités et noblesse est fort défectueuse.

Flandre et de l'Artois pendant l'absence du duc de Bourgogne. (C., tome III, p. 167.)

En 1433, le duc, s'absentant, confie le gouvernement du comté à *son conseil* (C, tome VII, p. 145.)

En 1452, le sire de la Gruthuuse est capitaine général du comté. (D, p. 85.)

En 1474, pendant que Charles le Téméraire est en Ferette, Jean, seigneur de Lalaing, ancien gouverneur de Hollande, est momentanément lieutenant général de Flandre. (E., chap. XCVII.)

En 1482, les états du comté, reconnaissant à Maximilien le titre de bail et mambour de son fils, ne le font qu'avec réserve : « que la Flandre sera gouvernée soubs le nom de Mgr Phelippe par l'advis de ceulx de son sang et de son conseil estans et ordonnez lez lui. » Ils choisissent pour ces conseillers Adolphe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravenstein, chevalier de la Toison d'or, Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, chevalier de la Toison d'or, Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuuse, comte de Winchester, chevalier de la Toison d'or, et Adrien de Gand dit Vilain, seigneur de Rasseghem ou Rassenghien. (F., tome V, pp. 351, 359. — B.)

En 1484, Jacques de Savoie, comte de Romont, commande comme capitaine général les Flamands contre Maximilien. (F., tome V, pp. 361, 362.)

En 1488, Philippe de Clèves, fils d'Adolphe, dit Philippe *Monsieur*, est capitaine général des Flandres *pour* Maximilien. Mais après la rupture de la paix de Bruges, il devint capitaine général des Flandres *contre* Maximilien. Il prête serment en cette dernière qualité le 30 juillet 1488. (G., 2e série, tome II, pp. 337, 361; tome X, p. 381.)

Depuis 1489, Englebert, comte de Nassau et de Vianden, etc., devient lieutenant général de Maximilien en Flandre. Il meurt en 1504 (H., pp. 178, 267. — G., 2e série, tome III, p. 233. — C., tome VII, p. 196; tome IV, pp. 180, 206, 222, 249. — B)

De 1505 à 1517, Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, chevalier de la Toison d'or, exerce la charge de gouverneur et de capitaine général du comté de Flandre (ainsi que du comté d'Artois et de la Flandre gallicante). (J, tome Ier, p. 253; tome II, p. 12. — K., tome Ier, p. 288. — B.)

En 1517, à la mort de Jacques de Luxembourg, son fils Jacques II, premier comte de Gavre, chevalier de la Toison d'or, déjà gouverneur de la Flandre gallicante, lui succède. Quand il meurt, en 1522, le pouvoir central laisse le gouvernement de Flandre vacant pendant huit ans. (J., tome IV, p. 100. — G., 3e série, tome VI, p. 131.)

Par patentes du 27 décembre 1540, Adrien de Croy, premier comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'or, déjà gouverneur d'Artois et de Flandre gallicante, est créé gouverneur et capitaine général du comté de Flandre. Il meurt en 1553 au siége de Thérouanne. (J., tome VII, p 100. — L, fol. 3 et 4, *Instructions.*)

Après une longue vacance de la charge, et par patentes du 7 août 1559, Lamoral, comte d'Egmont, etc., succède au comte du Rœulx dans ses gouvernements de Flandre et d'Artois, en considération des services rendus par lui à Saint-Quentin et à Gravelines. (Q., fol. 311, *Instructions;* — M., tome II, pp. 171, 183.)

Après une nouvelle vacance et par commission du 3 juillet 1572, le colonel Jean de Croy, comte du Rœulx (fils d'Adrien), est commis à la surintendance du comté. Il reste en charge jusqu'à sa mort en 1581. (M., tome II, p. 701, commission. — N., tome Ier, p. 3. — C., tome V, passim.)

Par commission des États Généraux du 20 septembre 1577, Philippe de Croy, duc d'Arschot, chevalier de la Toison d'or, etc., est nommé gouverneur quand le comte du Rœulx se range aux côtés de don Juan. Il est peu après arrêté à Gand par la démagogie calviniste et ne rentre plus en charge. (G., 1re série, tome XI, pp. 133, 137-143, 215, 217, etc.)

En 1579 Guillaume de Nassau, déjà stadthouder de Hollande, Zélande, West-Frise, ruwaert du Brabant, etc., devient gouverneur pour les États Généraux en lutte contre les gouverneurs généraux du roi. (P., p. 261.)

Par commission du 5 août 1583, la ville de Bruges et, par commission du 3 septembre suivant, les villes de Gand et d'Ypres créent Charles de Croy prince de Chimay (fils d'Arschot), gouverneur *absolu* de la Flandre. Il se réconcilie avec Farnèse le 20 mai 1584, et devient, peu après, gouverneur et grand bailli du Hainaut. « Depuis quel temps le dit gouvernement n'a plus esté proveu, mais a demeuré annexé au gouvernement général des Pays-Bas. » (G 1re série, tome XI, pp. 217 et 143. — A.)

COMTÉ DE HAINAUT.

Preuves. — A, *Pinchart*, Histoire du conseil souverain du Hainaut. — B. Inventaire des archives de la chambre des comptes, t. II. — C. Collection des patentes militaires. — D. Manuscrit, n° 20411 de la Bibliothèque royale. — E. Archives de l'Audience : Papiers d'État, Commissions et Instructions pour des gouverneurs de province. — F. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — G. Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances. — H. Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath. — *J. Lacroix*, Inventaire des archives, etc., ouvr. cité. — K. Biographie nationale. — L. Chancellerie des Pays-Bas Patentes d'offices. — M. Annaire de la province de Hainaut de 1794. — N. *Gachard.* Correspondance de Marguerite de Parme. — O. *Gachard,* Correspondance de Philippe II. — P. Annales de la Société archéologique de Namur. — Q De Robaulx de Soumoy, ouv. cit — R. Bulletins de l'Académie royale.

Grands baillis **Capitaines généraux.**

Guillaume de Lalaing, seigneur de Buguicourt, est bailli du 24 juillet 1427 au 21 janvier 1454. A cette date il est *deporté* de son office par Philippe le Bon. (A., p. 146. — B., pp. 537, 538.)

De 1454 à 56 Jean de Croy, premier comte de Chimay, chevalier de la Toison d'or, est capitaine général et bailli. (A., p. 146. — B., 452-558.)

Par patentes du 11 février 1457, Philippe de Croy, comte de Chimay, chevalier de la Toison d'or, fils de Jean, lui succède dans ses deux charges. Il se titre de *grand bailli;* prête serment le 14 février; compte comme grand bailli jusqu'au 31 décembre 1463, et se déporte volontairement de ses charges. (A , p. 146. — B. pp. 452-559.)

Du 1er janvier 1463 au 14 décembre 1467 Jean de Rubempré, sire de Bievennes, chevalier de la Toison d'or, est grand bailli. (A., p. 146. — B., p. 559.)

Le 22 décembre 1467, Antoine Rolyn, sire d'Aymeries et d'Anthumes, prête serment comme capitaine général et grand bailli (A., 146. — B., p. 539.)

A. Rolyn reste grand bailli jusqu'en 1497. (A., p. 146. — B., pp. 452, 540, 541. — F., 1re série, tome XI, pp. 125-199.)

Par patentes du 7 juillet 1477, Adolphe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravenstein, chevalier de la Toison d'or, etc, est lieutenant gouverneur et capitaine général. Mais, peu de temps après, son fils Philippe est chargé de la capitainerie, en son absence. (F., 3e série, tome VIII, p. 283, commission.)

Par patentes du 6 août 1482, Philippe de Croy, comte de Portien, chevalier de l'ordre de Saint-Michel (France), est nommé capitaine général *par provision* tant que Philippe, *Monsieur* de Clèves, sera empêché. (F., 1re série, tome XI, p. 198.)

Par commission du 4 juin 1483, Philippe *Monsieur* est créé de nouveau lieutenant général du Hainaut. (F., 3e série, tome VIII, p. 285.)

Par commission du 19 décembre 1484, Jean, sire de Ligne, chevalier de la Toison d'or, est nommé capitaine général *par provision* en l'absence de Philippe de Clèves. (F., 2e série, tome II, p. 315.)

En 1485 Philippe de Clèves exerce sa charge en personne. (*Idem*.)

En 1488 Charles de Croy, premier prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, succède à Clèves. Il reste en charge jusqu'en 1521 et donne alors sa démission en faveur de son gendre qui suit, Philippe de Croy.

En 1497 Guillaume de Croy, sire de Chièvres, duc de Soria, chevalier de la Toison d'or, devient titulaire de la charge de grand bailli qui, dès 1496, lui avait été promise pour le jour où A. Rolyn mourrait. (A., p. 146. — B., pp. 432, 541. — F., 1re série, tome XI, pp. 125, 199.)

Par patentes du 13 novembre 1504, Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, chevalier de la Toison d'or, succède à Chièvres. Il meurt en charge le 5 août 1537. (A., p. 146. — B., pp. 432-541.)

Par patentes du 2 juillet 1521, Philippe de Croy, marquis d'Arschot, plus tard premier duc d'Arschot, chevalier de la Toison d'or, neveu de Chièvres, prince de Chimay par sa femme, devient capitaine général. Il est confirmé dans sa charge le 20 septembre 1524. Après la mort de Gavre, et par patentes du 20 août 1537, il devient en outre grand bailli, en suite d'une promesse écrite qui lui avait été octroyée le 12 avril 1522. Il meurt en 1549 en possession de ses deux charges. (A., p. 146. — B., p. 542. — F., 1re série, tome XI, pp. 208, 209, 211. — D., fol. 15, 17.)

Par patentes du 12 avril 1549, Charles de Lalaing, deuxième comte de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, obtient ces deux charges. Il donne, le

16 mars 1556, *sa démission* du grand bailliage, mais reste capitaine général jusqu'à sa mort en 1558. (A , p. 146. — B., p. 543.)

Par patentes du 17 mars 1556, Jean de Lannoy, sire ou baron de Molembaix, chevalier de la Toison d'or, est fait grand bailli. Il meurt en 1559. (A., p. 146. — B , p. 544.)

Par patentes du 22 novembre 1558, Charles de Brimeu, comte de Meghem, etc., est fait capitaine général. Il passe, en 1560, au stadthoudérat de la Gueldre. (C., tome Ier, p 206.)

Par patentes du 12 mars 1560, Jean de Glymes, marquis de Berghes, chevalier de la Toison d'or, gendre du grand bailli Lannoy-Molembaix, obtient la charge de celui-ci et celle de Meghem. Il prête serment à la gouvernante générale le 17 juillet 1560, et reste en charge jusqu'à sa mort en Espagne en 1567. (A , p. 146. — B., p. 432-544. — F., 2e série, tome V, p. 342. — N., tome Ier, p. 224.)

Par commission du 1er juillet 1566, Philippe de Ste-Aldegonde, baron de Noircarmes, obtient les deux charges *par provision*, en l'absence de Berghes Il est confirmé en 1570 et meurt en 1574 à Utrecht (A , p 146. — B., p. 544. — O., tome II, p. 137.)

Par commission du 20 mars 1574, Philippe de Lalaing, comte de Lalaing, etc., obtient les deux charges *par provision* Il reste en possession, en dépit de toutes les fluctuations de la politique, jusqu'à sa mort en 1582. (A., p. 146. — B , pp. 432, 545 — F., 2me série, tome XI, p. 217; tome VIII, p. 432.

Le 12 juillet 1582, Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, puis marquis de Renty, chevalier de la Toison d'or, frère utérin du précédent, prête serment comme titulaire des deux charges Il meurt en fonctions en 1590. (A., p. 146. — B., p. 545. — F , 2me série, tome IX, p. 320 et suivantes.)

Par deux patentes séparées, datées l'une et l'autre du 25 mars 1593, Charles de Croy, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, plus tard troisième duc d'Arschot (ancien gouverneur de Flandre pour l'insurrection), obtient les deux charges pour *cinq ans*. Il est *prolongé* le 25 avril 1598 et meurt en fonctions le 13 janvier 1613. (A., p. 146. — B., pp. 432, 546. — F., 1re série, tome XI, p. 153.)

Par patentes du 10 juin 1613, Charles de Longueval, comte de Bucquoy, chevalier de la Toison d'or (héros futur des guerres de Bohême), obtient les deux charges. Il les garde jusqu'à sa mort en 1621. (A., p. 146. — B., pp. 433, 547. — E., fol. 439, *Instructions*.)

En 1622 et 1623, Jean de Croy, comte de Solre, chevalier de la Toison d'or, est grand bailli et capitaine général *par intérim*. (P., tome VIII, p. 247. — Q., p 150 en note. — H., p. 86.)

En 1623, Lamoral de Ligne, premier prince de Ligne, chevalier de la Toison d'or, est investi des deux charges, mais il n'en prend pas possession. Son nom est cependant mentionné dans les patentes de son successeur. (B., p. 547.)

Par patentes du 6 février 1624, Florent de Noyelles, comte de Marles, obtient les deux charges, mais seulement *par provision*, parce qu'elles sont promises au fils de Bucquoy pour le jour de sa majorité. Il meurt peu après. (A., p. 147. — B., p. 547.)

En 1625, Guillaume de Melun, prince d'Espinoy, chevalier de la Toison d'or, succède *par provision* à Noyelles, et reste en charge jusqu'en 1631. (A., p. 147.)

Du 19 avril 1632 au 29 mars 1663, Charles-Albert de Longueval, comte de Bucquoy, chevalier de la Toison d'or, est grand bailli, capitaine général et souverain officier. Par patentes du 18 novembre 1637, il reçoit le commandement des gens de guerre en campagne dans le Hainaut. Il meurt en 1663. (A, p. 147. — B., pp. 433-548. — J., p. 242. — C., tome VI, p. 117.)

Par patentes du 26 mai 1663, Philippe-François d'Aremberg (Ligne-Aremberg) duc d'Arschot et de Croy, premier duc d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, est créé grand bailli; et par patentes du 4 juin, lieutenant gouverneur et capitaine général. Il meurt en charge en 1674. (A, p. 147. — B., p. 433. — K.)

Par commission du 18 mars 1675, Philippe-François de Melun, marquis de Richebourg, est nommé commandant provisoire des gens de guerre du Hainaut. (C., tome XXIII, p. 99.)

Par patentes du 3 juin 1675, Charles-Eugène, duc d'Aremberg, etc., chevalier de la Toison d'or, frère consanguin de Philippe-François prénommé, est nommé lieutenant gouverneur capitaine général, grand bailli et souverain officier. Il meurt en charge en 1681. (A., p. 147. — B., p. 433. — K.)

Du 23 juillet 1681 au 31 novembre, Wolfgang de Bournonville, vicomte de Barlin,

Du 23 décembre 1681 au 10 mai 1682, Jacques de Fariaux, vicomte de Maulde,

Du 2 mai 1682 au 30 juin 1689, Eugène de Berghes (S^t-Winoc), premier prince de Rache,

Du 1^er juillet 1689 au 7 février 1690, Philippe-François de Melun, marquis de Richebourg, sont successivement grands baillis *par provision*. (A., p. 147. — B., p. 434.)

Du 8 février 1690 au 7 juillet de la même année, la charge de grand bailli est vacante, mais Claude de Robaulx, seigneur de Lisbonne, en remplit les fonctions. (A., p. 147.)

Par patentes du 20 juin 1690, Philippe de Glymes-Berghes, premier prince de Berghes, chevalier de la Toison d'or, est créé lieutenant gouverneur, capitaine général et grand bailli *par intérim*. Il est obligé de rendre Mons aux armées françaises en 1691, après une brillante défense. (A., p. 147. — B., p. 434. — E., fol. 499, *commission*.)

Louis XIV ne confère pas le grand bailliage à cause des droits de souveraineté qui y sont attachés. (A., p 69.)

Après le retour de Mons sous le sceptre de Charles II, Claude de Jauche, comte de Mastaing, devient capitaine général et grand bailli *par intérim*. Il reste en charge du 17 décembre 1697 au 31 mars 1698. (A., p. 147. —

En 1698, par patentes du 17 avril, *à titre définitif*, Ferdinand-Gustave de Croy, prince du S^t-Empire, comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'or, succède à Mastaing dans ses deux charges. Il est maintenu par Philippe V. Il reste en fonctions jusqu'en 1709 lors de l'occupation du Hainaut et de Mons par les alliés, dans la guerre de la succession d'Espagne. (A., p. 147. — B., p 434.)

Par commission du 12 décembre 1709, Léopold-Philippe-Charles-Joseph d'Aremberg, duc d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, etc., petit-fils du duc Charles-Eugène, est créé par le conseil d'État lieutenant gouverneur, capitaine général et grand bailli par provision. Il est définitivement maintenu dans ses charges par deux patentes distinctes, l'une de lieutenant gouverneur et capitaine général, l'autre de grand bailli et souverain officier, datées toutes les deux du 3 février 1723. Il meurt en charge en 1754. (A., p 147. — B., p. 434. — G , tome II, p. 122, *Instructions*.)

Par patentes du 15 décembre 1740, Charles, duc d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, etc., fils du précédent, est créé grand bailli adjoint avec *succession future*, et, par patentes du 16 mai 1749, son père ayant donné sa démission, lieutenant capitaine général et gouverneur de Mons. Le 4 mai 1754 il entre en charge comme grand bailli *en actualité* par la mort de son père. Il reste en fonction jusqu'à sa mort en 1778. (A., p. 147. — B., p. 434. — K. — L., tome 162, fol. 7.)

Par patentes du 15 avril 1779, Louis Englebert, duc d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, etc., fils

Par patentes de la même année 1779, le prince de Ligne est fait gouverneur militaire de Mons. Le titre de du précédent, est créé grand bailli. En 1787, le gouvernement des Pays-Bas, par ordre formel de Joseph II, le force à donner sa démission. (A., p. 147. — G., tome II, p. 152, *patentes et instructions.* — R., 2me série, tome XIII, p. 590.)

lieutenant capitaine général est supprimé. (G., tome II, p. 152. — R., 2me série, tome XIII, p. 589.)

Par patentes du 27 février 1788, le général Nicolas-Antoine, comte d'Arberg et de Valengin, etc., est créé grand bailli. Il prête serment à Mons le 6 avril. (A., p. 147, 120. — L., registre de 1785 à 1794, n° 2012.)

En 1789, pendant la révolution brabançonne, le duc d'Aremberg est réintégré dans sa charge par les états du Hainaut. Il leur prête serment le 1er janvier 1790. (J., 93.)

Le 8 août 1791, Charles Joseph, prince de Ligne, chevalier de la Toison d'or, feld-maréchal autrichien, etc., déjà gouverneur militaire de Mons, est solennellement reçu dans cette ville et installé comme grand bailli. Ses patentes sont du 20 mai précédent. Il reste en charge jusqu'à la réunion de la Belgique à la France. (A., p. 148. — M. — L., *loco citato*, p. 297.)

HOLLANDE, ZÉLANDE, UTRECHT, WEST-FRISE, VOORNE, LA BRIELLE (1).

Preuves. A. *Bilderdyck*, ouvr. cité. — B. *David*. Vaderlandsche geschiedenis. — C. *Duclerck*, Mémoires. — D. *Namèche*, Cours d'histoire nationale. — E., *Pontus Heuterus*. — F. *Henne*, Histoire du règne de Charles-Quint citée. — G. *Groen van Prinsterer*, ouvr. cité. — H. Archives de l'audience : Papiers d'État, Commissions et Instructions pour des gouverneurs. — J. Manuscrit n° 20411 de la Bibliothèque royale. — K. *Gachard*, Correspondance de Guillaume le Taciturne. — L. *Gachard*, Correspondance de Philippe II. — M. *Gachard*, Rapport sur les archives de Lille. — N. *Juste*, Le soulèvement des Pays-Bas contre la domination Espagnole. — O. *Juste*, Guillaume le Taciturne. — P. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585.

---

(1) Je dois donner ici une explication rétrospective par rapport à la Frise. La Frise *orientale*, dans la stricte acception géographique du mot, n'appartenait pas aux Pays-Bas. La Frise *occidentale*, au point de vue géographique, formait la gouvernance que j'ai appelée Frise orientale. La Frise hollandaise, occidentale par rapport à celle-ci, portait le nom de West-Frise.

En 1428, Florent de Borsele, plus tard chevalier de la Toison d'or et comte d'Ostrevant, est commis au stadthoudérat de Hollande, Zélande et West-Frise, par Philippe le Bon. Il est destitué en 1433, lors de son mariage avec Jacqueline de Bavière (A., tome IV, fol. 133.)

En 1433, Hugues de Lannoy, seigneur de Santes, chevalier de la Toison d'or, succède à Borsele. Il reste en charge jusqu'en 1440 (B., tome VIII, p. 133. — C., tome I, p. 222.)

En 1440, Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, succède à Lannoy; il est *déporté* en 1445 à l'occasion de son attitude dans les querelles des Hoecks et des Cabillauws (A., tome IV, p. 148, 150. — B., tome VIII, p. 135.)

En 1445 et 1446, Goswin de Wilde, président du conseil, gouverne momentanément le pays. En 1447, il est condamné à mort et exécuté (B., tome VIII, p. 133. — A., tome IV, pp. 150, 151.)

En 1448. Jean, sire de Lannoy, chevalier de la Toison d'or, est installé comme stadthouder. Il devient plus tard gouverneur de la Flandre gallicante. (A., tome IV, p. 152.)

Vers 1454. Charles, comte de Charolais, reçoit le gouvernement de la Hollande, etc. (?).

En 1469, Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuuse, comte de Winchester, chevalier de la Toison d'or, est stadthouder. Il est encore en charge en 1477. (A., tome IV, pp. 218, 231. — D., tome VII, p. 602.)

En 1477, Wolfart de Borsele, comte de Grandpré, chevalier de la Toison d'or, succède à Guillaume. Il est démissionné en 1479 sur les instances des Cabillauws (A., tome IV, pp. 231, 233. — E., tome II, p. 98.)

En 1480, Jean de Lalaing, sire de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, succède à Borsele. Il meurt devant Utrecht en juillet 1483. (E., tome II, p. 187.)

En 1483, Jean III d'Egmont (fils de Guillaume), premier comte d'Egmont, succède à Lalaing. Il meurt en charge en 1515. Cependant, à raison de son grand âge, on lui avait adjoint dès 1511 pour conduire les opérations militaires son neveu, Florent d'Egmont, seigneur d'Ysselstein, plus tard comte de Buren. (E., tome I, pp. 57, 172; tome II, p. 123; tome III, p. 79.)

Par patentes du 30 septembre 1515, Henri, comte de Nassau, succède à Egmont. Il reste en charge jusqu'en 1521. (E., tome II, p. 193. — G., 1re série, tome Ier, p. 60.)

En 1521, Antoine de Lalaing, premier comte de Hoogstraeten, chevalier de la Toison d'or, succède à Nassau. Il reste en charge jusqu'à sa mort en 1540. Depuis 1528, le pays d'Utrecht est joint à la gouvernance de Hollande (E., tome VII, p. 505; tome III, p. 31; tome IV, pp. 178, 182).

Par patentes du … décembre 1540, suivies d'une instruction du 27 décembre, René de Nassau-Châlons, premier prince d'Orange de sa maison, etc., succède à Hoogstraeten. Il conserve sa gouvernance, quand, en 1543, il devient stadthouder de Gueldre. Il meurt en 1544. (E., tome VII, p. 306; tome VIII, p. 130. — G., 1re série, tome I, p. 74. — H., fol. 82, *Instructions*.)

Par patentes du .. octobre 1544, suivies d'une instruction du 7 octobre, Louis de Flandre, seigneur de Praet, chevalier de la Toison d'or, succède à Nassau-Châlons. Il donne volontairement sa démission en 1546. (E., tome VIII, p. 340. — H., folio 152, *Instructions*.)

Par patentes du 1er février 1546, accompagnées d'une instruction de la même date, Maximilien de Bourgogne, sire de Beveren, premier marquis de la Vère et de Flessingue, succède à de Praet. Il reste en charge jusqu'en 1559. (E., tome VIII, p. 340. — H., folio 242, *Instructions*. — J., folio 43, *Instructions*).

Par patentes du 9 août 1559, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, chevalier de la Toison d'or, succède à Bourgogne. Il donne sa démission en 1567 et se retire en Allemagne. (H, folio 50, *Instructions*. — K., tome I, p. 487, *Commission*).

Par commission du 17 juin 1567, Maximilien de Hennin-Lietard, premier comte de Boussu, remplace le prince d'Orange *par provision* En 1570, il est destiné à devenir stadthouder en titre. En 1573, il est fait prisonnier par les insurgés. (B., tome X, p. 493. — L., tome II, p. 16. — M., p. 315.)

En 1573, pendant la captivité de Boussu, Philippe de Noircarmes, gouverneur du Hainaut, accepte pour deux mois la charge de stadthouder de Hollande. Il meurt en 1574. (N., tome Ier, p. 235.)

A la fin de 1573, don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, gouverneur de l'Artois, fils de l'ancien vice-roi de Naples et beau-frère de Granvelle accepte la charge de *stadthouder*. En octobre 1574, il demande à la quitter et à reprendre son ancien gouvernement. En attendant, il va en Italie rétablir sa santé. (N., tome Ier, p. 367. — B., tome X, p. 578. — L., tome III, p. 6.)

Le 16 octobre 1574, est installé, comme stadthouder *provisionnel*, Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, qui conserve néanmoins le gouvernement de la Gueldre. (N, tome II, p. 55. — L., tome III, pp 138, 167, 191, 317, etc.)

D'autre part, depuis le mois de juillet 1572, les députés des villes insurgées reconnaissent le prince d'Orange comme stadthouder et lieutenant général du roi en Hollande, Zélande, West-Frise et Utrecht; et le 4 juillet 1574 les membres et villes de Hollande et de Zélande font un traité d'union toujours sous le gouvernement du prince d'Orange, comme stadthouder du roi. (O., pp. 134, 175.)

La Pacification de Gand de 1576 maintient le prince d'Orange dans son *stadthouderat* de Hollande et de Zélande. Après leur rupture avec don Juan les États Généraux envoient encore provisionnellement le comte de Boussu gouverner Utrecht. Mais désormais il n'y a plus de véritable représentant de Philippe II ni en Hollande ni dans aucune autre province de cette gouvernance (P, t. I^er^, p. 40. — Texte de la Pacification de Gand.)

COMTÉ DE NAMUR.

Preuves. A *Galliot,* Histoire du comté de Namur, tome II. — B. Inventaire des archives de la chambre des comptes, tome II, p. 457. — C. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — D. Annales de la Société archéologique de Namur, tome X, p 517. — E. *Henne,* Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique. — F. Archives de l'audience. Papiers d'État : Commissions et Instructions pour des gouverneurs. — G. *Gachard*, Correspondance de Philippe II. — H. Manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 20411. — J. *Gachard*, Analectes belgiques. — K. Chambre des comptes. Registres de la recette générale de Namur. — L. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1600. — M. Collection des patentes militaires. — N. *Duc de Saint-Simon*, Mémoires. — O. Chancellerie des Pays-Bas. Patentes d'office. — P. Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances — Q. Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens. — R. Renseignements fournis par M. Stanislas Bormans. — S. *Gachard*, Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique. — T. Biographie nationale.

Souverains baillis.

De 1418 à 1458. Henri de Longchamps seigneur de Frenemont, est souverain bailli.

Le 11 juillet 1458, Guy Turpin, chevalier, prête serment comme successeur de Longchamps. Il reste en charge jusqu'en 1445. (D -B.)

Le 5 novembre 1445, prête serment Baudouin de Humières, seigneur de Witermont, dit *le Liégeois*, comme successeur de Turpin. Il reste en charge jusqu'au 1^er^ mars 1466, et donne alors sa démission en faveur de son fils qui suit (D-B.)

Capitaines généraux.

De 1448 à 1465, Antoine de Croy, premier comte de Portien, chevalier de la Toison d'or, exerce la charge de lieutenant gouverneur et capitaine général. (C, 2^e^ série, t. XI, p 115 — K, registres 5245-5251, etc.)

Le 9 mars 1466, Hugues de Humières dit le Liégeois prête serment; il reste en charge jusqu'en 1471 ou 1472. Il nomme pour son lieutenant, le 12 octobre 1466, Bureau de Hun, chevalier, seigneur de Beaureward. (D.-C., 2^{e} série. tome VI, p 277 et suivantes.— B)

En 1465, Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeek, succède à Croy; il reste en charge jusqu'en 1472

Le 25 mars 1472, prête serment à Namur comme souverain bailli, gouverneur et capitaine général, Gui de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, comte de Meghem, chevalier de la Toison d'or. « L'an 1472 fut translaté l'office du » bailliage de Namur et adioinct à tousjours avec la gouvernance de Namur, » tellement que quiconque est gouverneur de Namur et de la comté est » grant bailli, et commect seulement ses lieutenants ou dict baillage quel » qui luy plaist. » Gui de Brimeu, qui est en même temps lieutenant général du duc Charles en son avouerie de Liége et de Looz, est confirmé dans ses charges namuroises par Marie de Bourgogne et en reste titulaire jusqu'à sa mort. (D.-C., 2^{e} série, tome VI, p. 277 et suivantes. — K., registre n^{o} 3275.)

En 1477, Jean de Longchamps, chevalier, seigneur de Wynees, lieutenant du souverain bailli, fait fonctions de souverain bailli et de gouverneur. (D.-C., idem. B.)

Le 4 mars 1478, Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, chevalier de la Toison d'or, prête serment. Il se *déporte* de ses charges en 1481 pour passer au gouvernement de l'Artois. Il a pour lieutenant par nomination du 2 octobre 1479, Jean de Warisoul. (D.-C , idem. B)

Le 28 mars 1482, Jean de Châlons, prince d'Orange, prête serment comme souverain bailli, gouverneur, capitaine général, et comme bailli des bois et grand veneur. (Ces deux dernières charges sont désormais presque de droit unies à la gouvernance.) Il a pour lieutenant par nomination du 1er septembre 1483 Godefroid Deve ou d'Eve. (D.-C , idem. B.)

Le 19 août 1485, prête serment, par *transport* du prince d'Orange, Jean de Glymes, seigneur de Berghes et de Walhain, chevalier de la Toison d'or. Il est *déporté* de ses charges en 1505 et le comte de Nassau, nommé en sa place, résigne ses charges au profit du seigneur suivant Il nomme lieutenants le 25 août 1488, Antoine, seigneur de Marbais, Henri d'Oultremont et Antoine de Hun; puis le 18 juillet 1491, maître Jean le Rousseau, licencié en droit (D -C., idem. B.)

Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'or, est nommé par mandement du 6 décembre 1503. Il prête serment le 14 décembre. Il donne sa démission en 1509, consentant à la nomination de son successeur. (D.-C., idem. B.)

Jean de Glymes-Berghes, nommé derechef par mandement du 26 mars 1509, prête serment les 12 et 13 août suivants. Il résigne sa charge au profit de son fils en 1527. Il a pour lieutenant, en 1511, Jacques de Senzeilles. (D.-C., idem. B.)

Par patentes du 12 mars 1527, Antoine de Glymes, premier marquis de Berghes, premier comte de Walhain, succède à son père. Il prête serment le 4 octobre 1528 et reste en charge jusqu'à sa mort en 1541. (D.-E., tome VII, p. 306-B.)

Par patentes du 11 juillet 1541, Thierry, baron de Brandenbourg, déjà lieutenant depuis le 30 mars 1528, est créé gouverneur, etc., *par provision*, en dépit d'une requête présentée par le fils de Glymes-Berghes. Il prend pour lieutenant le 3 août 1541 Godefroid Gaiffier. (D.-D., tome VII, p. 306. B.)

Par patentes du 7 décembre 1541, Pierre de Werchin, sénéchal héréditaire du Hainaut, chevalier de la Toison d'or, est créé gouverneur, etc., à titre définitif. Il prend possession le 7 février 1542. Il nomme pour lieutenant Jean de Werchin. (D.-H., fol. 23, *Instructions*. B.)

Par patentes du 2 juin 1545, Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, etc., succède à Werchin. Il est fait prisonnier par les Français en 1552. (D.-E., tome VIII, p. 218. — B.)

Par patentes du 30 octobre 1552, Henri de Witthem, seigneur de Beersel, chevalier de la Toison d'or, remplace Mansfeld *par intérim*. Il meurt le 7 août 1554. (D. — E., tome X, p. 85. — B.)

Par patentes du 17 août 1554, Philippe de Senzeille, vicomte d'Aublain, lieutenant du souverain bailliage, devient gouverneur *par provision*, (D. — E., tome XII, p. 40. — B.)

Par patentes du 8 septembre 1552, Charles de Berlaymont, baron de Berlaymont et de Hierges, plus tard premier comte de Berlaymont, chevalier de la Toison d'or, devient gouverneur, etc., à titre définitif : Charles-Quint ne voulant plus réserver à Mansfeld que le gouvernement de Luxembourg et jugeant nécessaire de donner au Namurois un chef particulier. Berlaymont est confirmé dans ses charges le 22 octobre 1555 et le 12 mars 1556. Il meurt le 17 juin 1578. (D. — E., tome X, p. 161. — H., fol. 31, *Instructions*. — G., tome I^er^, p. 228. — B.)

Par lettre du conseil d'État du 26 octobre 1576, il est annoncé aux États de Namur que ce conseil vient de commettre au gouvernement du comté Jean de Bourgogne, seigneur de Fromont, etc., pendant la captivité de Berlaymont.

Fromont est maintenu par don Juan, toujours *provisionnellement*, et reste en charge pendant l'année 1577 et une partie de l'année 1578 (1). (J. pp. 241, 261. — D. — C., 2me série, tome V, p. 165)

Par patentes du 17 juin 1578, Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, etc., ancien stadthouder de Gueldre, succède à *titre définitif* à son père Charles. Il meurt en juin 1579. (D. — C., — 2me série, tome IV, pp. 386, 435. — K., registre n° 3342 et suiv. — B.)

Par patentes du 20 juin 1579, Florent de Berlaymont, comte de Berlaymont et de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, succède à son frère cadet Gilles. Il reste en charge jusqu'en 1599 et passe alors au gouvernement de l'Artois. (D. — K., registre n° 3343 et suiv. — S., tome Ier, p. 418. — B.)

Par patentes du 4 novembre 1599, Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, succède à Berlaymont. Il compte comme souverain bailli jusqu'au 18 janvier 1620. Il a comme lieutenant le seigneur d'Yves, Henri, et plus tard N. Uyttenbroeck (2). (D.—C., 4me série, tome Ier, p. 40. — L., pp. vi, 7, 108. — B.)

Par patentes du 4 février 1620, Max, comte de Ste-Aldegonde, etc., succède à Egmont en quittant le gouvernement du Limbourg. Il prête serment le 21 avril. Il passe en 1626 au gouvernement de l'Artois. (D. — K., registre, n° 3385 et suiv. — C, 3me série, tome VIII, p. 439. — B.)

Par patentes du 4 décembre 1626, Philippe Charles d'Aremberg (Ligne-Aremberg), prince-comte d'Aremberg, duc d'Arschot et de Croy, chevalier de la Toison d'or, succède à Ste-Aldegonde. Il prête serment le 4 mars 1627. Il meurt en charge en 1640. (D. — T. — B.)

Par patentes de janvier 1641, Claude de Lannoy, premier comte de la Motterie, chevalier de la Toison d'or, etc, succède à Aremberg. Il avait déjà été chargé, pendant une absence de celui-ci, de la défense du comté par commission du 1er mai 1634. Il reste en charge jusqu'en 1643. (D. — K., registre n° 3400. — M., tome V, p. 227. — B.)

Par patentes du 31 janvier 1643, Ernest, comte d'Isembourg et de Grentzau, chevalier de la Toison d'or, etc, ancien gouverneur de l'Artois, succède à Lannoy. Il reste en charge jusqu'en 1643. Il a pour lieutenant Antoine de Maulde qui reste en charge jusqu'en 1654 (D. — K., registre n° 3404. — B)

---

(1) Adrien de Croy, comte du Rœulx que citent en 1577 certains auteurs, était mort depuis 1553. — Voir *Comté de Flandre*.

(2) Le marquis de Marnay, cité par quelques auteurs, en 1620, n'est pas mentionné dans les comptes du souverain bailliage. Il était d'ailleurs gouverneur du Limbourg à cette époque.

Par patentes du 2 mai 1645, Claude de Rye, baron de Balançon, succède à Isembourg. Il reste en charge jusqu'en 1648. (D — K, registre nº 3405. — B.)

Par patentes du 10 mai 1648, Ambroise de Hornes, comte de Beaucignies, est chargé du gouvernement des gens de guerre du comté; et par patentes du 6 février 1649, il succède en titre à Balançon. Il passe la même année au gouvernement de l'Artois (D. — M., tome X, p 49)

En 1649, Philippe de Croy-Chimay-Aremberg, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, succède à Beaucignies Il passe en 1654 au gouvernement du Luxembourg. (D — B.)

Le 12 juillet 1654, Claude de la Baume, comte de S^t-Amour, prince de Cantecroix, est reçu comme successeur de Chimay. Il meurt en charge en 1658. Il prend pour lieutenant Ph.-H de Hinnisdael, seigneur de Fumal, ou plutôt Vechtmael, puis Sigefroi de Cracenpach. (D. — B.)

Par patentes du 21 mars 1659, Albert-François de Croy, comte de Meghem, chevalier de la Toison d'or, succède à Cantecroix Il meurt en charge en 1674. Peu de temps avant sa mort, le comte de Rache avait été commis éventuellement au commandement des gens de guerre du comté, en cas de maladie ou d'absence du gouverneur. Croy reçoit du Roi pour lieutenant, en 1675, Louis Obert. (D. — M., tome XXII, fol. 357-358 — B.)

Le 29 octobre 1675, en vertu de patentes datées du mois de juillet (?). Octave-Ignace de Ligne-Aremberg, prince de Barbançon, succède à Meghem. Il meurt à Neerwinden en 1692 après avoir dû rendre Namur à Louis XIV. Par patentes du 8 décembre 1675, le marquis de Conflans avait été commis au gouvernement des gens de guerre du comté pour le cas où Barbançon serait malade ou empêché. Barbançon prend pour lieutenant, en 1682, Cornil du Rondeau. (D. — M., tome XXIV, fol. 65. — B.)

En 1692, Louis, comte de Guiscard. maréchal des camps et armées, gouverne le comté au nom de Louis XIV. (D. — N., tome Ier, p. 10.)

Quand Namur rentre sous le sceptre de Charles II en 1695, Philippe-Charles-Frédéric Spinola d'Embry, comte de Bruay, chevalier de la Toison d'or, est créé gouverneur, etc., *par intérim*, et en 1696 à titre définitif. Il est maintenu par Philippe V et meurt en charge en 1709 (D. — B.)

Le lieutenant gouverneur, nommé par le Roi en 1695, Ferdinand Lindeman de Nevelstein, puis son successeur le lieutenant gouverneur Louis du Cellier de Wallincourt, nommé en 1709 par Max de Bavière, font les fonctions de gouverneur pendant les absences et après la mort de Bruay. (D.)

Après une longue vacance et par patentes du 5 mai 1715, Ferdinand-Alexandre, marquis de Maffey, lieutenant général bavarois, est nommé gouverneur, etc., par l'électeur de Bavière, comte de Namur. Il prête serment le 11 mai. (D. — R.)

En 1715 ou à la fin de 1714, Adrien, comte de Lannoy de Clervaux est fait par Charles VI *administrateur* de la province. En 1717, il présente requête pour obtenir le gouvernement à titre définitif. Il obtient celui-ci par patentes du 7 octobre 1719 et garde la qualification d'administrateur avec les qualifications ordinaires. Il meurt en charge en 1730. Il avait nommé lieutenant en 1729 Théod.-Charles-Antoine de Kessel. (D. — O., registre 159, fol. 55 et 119, fol. 71. — P., tome III, p. 184.)

En novembre 1730, Charles-Albert, comte d'Ursel, premier duc d'Ursel et d'Hoboken, est *provisionnellement* chargé du gouvernement à raison des infirmités de Lannoy. Il est fait gouverneur, etc., à titre définitif par patentes du 26 mars 1732. Il meurt en charge en 1738. Il reçoit de l'Empereur pour lieutenant en 1732, Charles baron d'Harscamp, puis en 1736, Charles-Antoine, fils de celui-ci. (D. — R.)

Par patentes du 7 décembre 1739, Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, succède au duc d'Ursel. Il demande pour son fils *l'adjonction* et la *survivance*; Marie-Thérèse refuse, mais en lui faisant tenir l'assurance que son fils sera nommé quand il donnera sa démission. (D. C , 2^me^ série, tome V, p. 355).

Pendant la guerre de la succession d'Autriche commandent successivement au nom de Louis XV dans le Namurois : Claude Joachim d'Audibert, comte de Lussan; et le marquis de Firmaçon (R , pp. 395, 397).

Par patentes du 12 février 1770, François-Joseph Rasse, prince de Gavre, marquis d'Ayseau, etc., succède à son père et reste le dernier titulaire des grandes charges du comté. (D. C., 2^me^ série, tome V, p. 363)

Comté d'Artois.

Sources. A. *Henne*, Histoire du règne de Charles-Quint. — B. *Gachard*, Rapport sur les archives de Lille. — C. Manuscrit n° 20411 de la Bibliothèque royale. — D. *Gachard*, Correspondance de Philippe II. — E. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585. — F. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — G. *Groen van Prinsterer*, ouvrage cité. — H *Van Meteren*, ouvrage cité. — I. *Gachard*, Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique. — K. Collection des patentes militaires. — L. *Pierre Leboucq*, Histoire des choses les plus remarquables advenues en Flandre, en Artois et à Valenciennes, etc. — M. Renseignements de M le chanoine *van Drival*, d'après les manuscrits de Desmazures et ceux de la bibliothèque de S^t^-Vaast. — N. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1600. — O. *Wauters*, Histoire des environs de Bruxelles.

1420, Jean, seigneur de Fosseux.

1432, Pierre de Luxembourg, comte de S^t-Pol, capitaine général (M.).

1432, Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, capitaine général (M.).

1447, Philippe de Crevecœur, sire d'Esquerdes, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général. Il passe au service de Louis XI qui occupe l'Artois d'abord de fait, puis en vertu du traité d'Arras de 1482 (M.).

En 1481 Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, chevalier de la Toison d'or, est capitaine général pendant la guerre contre Louis XI. En 1495 il est fait de nouveau gouverneur et capitaine général par Philippe le Beau, après la restitution du comté. Il meurt en 1498. — (B., p. 281. — M.).

En 1500 Englebert, comte de Nassau et de Vianden, etc. (A., tome I, p. 34; tome II, p. 18).

Le 26 mai 1506 Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, gouverneur et capitaine général de la Flandre, fait son entrée à Arras comme gouverneur et capitaine général de l'Artois. Il reste en charge jusqu'en 1515. — (M.).

En 1515 Ferry de Croy, seigneur du Rœulx, chevalier de la Toison d'or succède à Fiennes. Il meurt en charge en 1524. (A., tome II, p. 18. — B., p. 303. — M.).

Par patentes du 10 décembre 1524, Adrien de Croy, premier comte de Rœulx, chevalier de la Toison d'or, fils de Ferry, succède à son père. Il fait son entrée à Arras le 30 avril 1526 et reste en charge jusquà sa mort en 1553. — (A. tome III, p. 82. — C. fol. 13 *patentes.* — M.)

Par patentes du 8 octobre 1553, Ponce ou Pontus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, chevalier de la Toison d'or, succède à Rœulx. Il meurt vers 1559. (C. fol. 11, *patentes.* — M.).

Par patentes du 7 août 1559, Lamoral d'Egmont, comte d'Egmont, etc., succède à Bugnicourt et reste en charge jusqu'à sa mort. (Voir son nom au Comté de Flandre).

Par patentes de mai 1571, don Ferdinand de Lannoy, comte de la Roche, etc., succède à Egmont. Il conserve sa gouvernance en 1573 quand il passe en Hollande; et, par commission du 16 février 1574, Max de Gand dit Vilain, baron de Rassenghien, etc., gouverneur de la Flandre gallicante, est commis pour le remplacer *par provision.* En 1574 il reprend ses fonctions et les garde jusqu'en 1576. (B., fol. 391. — D., tome II, p. 137, tome III, pp. 73, 168. — F. 1^{re} série, tome II, p. 62. — E. tome I, p. 14. — M.)

En 1576 Robert de Melun, vicomte de Gand, plus tard marquis de Roubaix, succède à Lannoy par nomination des États Généraux. Il est maintenu par don Juan. (E., tome I, pp. 108, 111, 180. — F., 1^{re} série, tome I, p. 149. — 2^{me} série, tome V, p. 165. — M.)

En 1578 Oudart de Bournonville, baron de Capres, premier comte de Hennin-Lietard, est nommé par les États Généraux au gouvernement du vicomte de Gand qui s'est réconcilié avec le Roi. Après la pacification d'Arras, Philippe II témoigne à Farnèse l'intention de donner la gouvernance de l'Artois à Capres qui n'a pas encore pris possession en vertu de la nomination des états : mais Capres renonce à cette faveur au profit de Robert de Melun, (E., tome II, p. 59. — F., 2^me^ série, tome IV, pp. 401, 459. — G, 1^re^ série, tome VI, p. 518. — M.)

En décembre 1578 Robert de Melun rentre en charge par nomination de Philippe II. Il va mourir en 1585 au siége d'Anvers. (E. tome II, pp. 100, 202, 405. — F., 2^me^ série, tome IV, p. 443, tome IX, p. 574.)

Par commission des États Généraux et de l'archiduc Mathias, du 25 octobre 1579, Pierre de Melun, prince d'Espinoy, est créé superintendant de l'*Artois*, etc., pour combattre Farnèse et les Wallons réconciliés. (Voir plus loin à l'article Flandre gallicante).

D'autre part par patentes du ..... Philippe d'Egmont, comte d'Egmont prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, fils de Lamoral, est créé gouverneur et capitaine général de l'Artois par le Roi. Il meurt en 1590, à la bataille d'Ivry, à trente-deux ans, après avoir montré une bravoure éclatante. (F., 2^me^ série, tome VIII, p. 471.)

Par patentes du ..... 1590 ou 1591, Marc de Rye, marquis de Varambon, ancien capitaine général de Gueldre, succède à Egmont. En 1596 il est fait prisonnier par les Français; et, après avoir été mis en liberté, il meurt le 24 décembre 1598, toujours titulaire de son gouvernement. (H., p. 548. — F., 1^re^ série, tome XI, p. 151. — N., p. VI. — M.)

Par commission du 7 septembre 1596, Charles de Croy, prince de Chimay, etc., grand bailli du Hainaut, est commis à la capitainerie-générale des gens de guerre de l'Artois en l'absence de Varambon. (K, tome I, p. 187.)

En 1598 Lamoral de Ligne, premier prince de Ligne, etc., est commis *par provision* au gouvernement. (J., tome I^er^, p. 466.)

En 1599 par patentes du..... Florent, comte de Berlaymont, etc, quitte le gouvernement de Namur pour succéder au prince de Ligne. Il reste en charge jusqu'en 1604, puis passe en Luxembourg. (J., tome I^er^, p. 49. — N., p. VI. — M.)

Le 21 septembre 1604 Frédérick, comte de Bergh, etc., succède à Berlaymont. Il reste en charge jusqu'en 1610, puis il donne sa démission et peu après il devient stadthouder de Gueldre. (M.)

Le 29 juin 1610 Lamoral, prince de Ligne, rentre en charge comme gouverneur et capitaine général en titre. Il meurt en 1624 venant d'être nommé au grand bailliage du Hainaut. (M.)

Le 25 juin 1624 entre en charge Charles de Lalaing, baron de Hachicourt, et par succession comte de Hoogstraeten et de Rennebourg, chevalier de la Toison d'or, etc. (M.)

Le 15 avril 1626 Max, comte de Sainte-Aldegonde, etc., quittant Namur, succède à Lalaing. Il meurt en 1631. (M.)

Philippe de Gomiecourt, premier comte de Gomiecourt (?). (Nobiliaire des Pays-Bas)

Par patentes du 12 novembre 1636, Ernest, comte d'Isembourg, etc., est nommé. Le 22 décembre de la même année il reçoit pour *un an* le droit de commander l'armée mobile qui séjourne dans sa province. Il passe plus tard à Namur. (K., tome VI, p. 29. — F., 1re série, tome XI, p. 221. — M.)

Depuis 1640 le roi de France et le souverain des Pays-Bas ont l'un et l'autre des gouverneurs en Artois, chacun pour la partie du comté soumise à sa domination. Parmi les gouverneurs capitaines généraux établis par les souverains des Pays-Bas on compte les seigneurs suivants :

En 1647 Gilles Othon, marquis de Trazegnies. (K., tome IX, p. 108)

Par patentes du 26 novembre 1649, Ambroise de Hornes, comte de Beaucignies, quittant le gouvernement de Namur; il est arrêté en 1653 par ordre du pouvoir central. (O., tome III, p. 495.)

Par commission du 18 janvier 1653, le marquis de Trazegnies, gouverneur de Tournai, etc., reprend *provisionnellement* le gouvernement de l'Artois, pendant l'*absence* de Beaucignies, en conservant ses charges tournaisiennes. (K., tome XII, p. 261.)

Dès 1655, et encore en 1670, Alexandre Hippolyte Balthazar de Bournonville, duc de Bournonville en France, comte de Hennin-Lietard et prince de Bournonville aux Pays-Bays, chevalier de la Toison d'or.... (F., 3e série, tome X, p. 391. — L., p. 157.)

Dès 1677 et jusqu'en 1693, Eugène de Montmorency, prince de Robecque, chevalier de la Toison d'or. (K., tome XXVI, fol. 58.)

FLANDRE GALLICANTE.

Sources à consulter par rapport aux principaux personnages. A. *Buzelinus*, Gallo Flandria. — B. *Henne*, Histoire du règne de Charles-Quint. — C. Collection des patentes militaires. — D. *Gachard*, Correspondance de Philippe II. — E. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585. — F. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — G. *Pruvost*, Les seigneurs de Turcoing, dans la Revue belge et étrangère de 1860, page 400. — H *Gachard*, Collection de documents inédits cités. J. *Van Meteren*, ouv cité.

Par nomination de 1414, Hugues de Lannoy, seigneur de Santes, etc., qui passe en 1433 au gouvernement de Hollande. En 1444 il se démet de toutes ses charges pour vivre dans la retraite et « estre non serf fors à Dieu. »

(D'après Buzelinus, au seigneur de Santes succède immédiatement son cousin Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembaix, chevalier de la Toison d'or.)

Par nomination de 1445, Baudouin d'Oignies, sire d'Estrées, chevalier. Il meurt le 12 juin 1459.

Par nomination de 1459, Jean, seigneur de Lannoy, etc., ancien stadthouder de Hollande. Il prête serment dans le *conclave* le 20 juin 1459 et meurt le 18 mars 1492.

Par nomination de 1465, Antoine d'Oignies, seigneur de Brouay ou Bruay, chevalier, succède à Lannoy. Il prête serment dans le conclave le 16 octobre.

Par nomination de 1467, Jean de Rosimbois, seigneur de Fromelles, chevalier. Il prête le serment accoutumé le 26 février; puis une seconde fois le 9 avril 1477 quand il a été maintenu en charge par Marie de Bourgogne. Il meurt en 1479.

Le 21 février 1479 prête serment à Lille, comme successeur de Fromelles, Jean de Hames, seigneur de Sandgate, etc.

Le 20 février 1484 prête serment à Lille comme successeur de Hames, Jean de la Gruthuuse, seigneur d'Espierres ou des Pierres, chevalier.

Le 18 août 1485 Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembaix, Solre, etc., chevalier de la Toison d'or, prête serment à Lille comme capitaine général et gouverneur des châtellenies. Il meurt en charge en 1501. (G.)

Le 14 mai 1501 prête serment à Lille Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, chevalier de la Toison d'or, lieutenant général du roi de Castille. Il devient, en outre, plus tard gouverneur du comté de Flandre.

En 1513 Jacques II de Luxembourg, seigneur de Fiennes, premier comte de Gavre, etc., succède à son père comme gouverneur et capitaine général de la Flandre gallicante. Il prête serment à Lille en 1514 et meurt en juillet 1532, ayant été aussi gouverneur du comté de Flandre.

Par lettre du mois de juin 1532 Adrien de Croy, premier comte du Rœulx, succède à Gavre. Il prête serment à Lille le 7 juillet 1533.

Par patentes du 11 avril 1534, Jean de Montmorency, seigneur de Courrières, chevalier de la Toison d'or, succède à Rœulx qui vient de mourir. Il prête serment à Lille le 11 septembre. Il est maintenu par Philippe II à son départ pour l'Espagne, et meurt en 1563. Après lui la charge reste vacante pendant deux ans. (C., tome I^{er}, p. 208, *patentes.* — D., tome I^{er}, p. 264. — F., 3^{e} sér, tome IV, p. 393.)

Par patentes du 13 avril 1566, Maximilien de Gand, dit Vilain, baron de Rassenghien, premier comte d'Isenghien, succède à Courrières *par provision*. Il prête serment à Lille le 30 avril. Il est maintenu en charge en 1570 à titre définitif.

En 1576, pendant que Rassenghien est envoyé en Espagne par les États Généraux, et du 28 octobre 1577 au 15 juin 1579, pendant qu'il est captif des Gantois, trois personnages gouvernent successivement les châtellenies.

(*a*) François de Montmorency, chevalier, baron de Wastines, qui prête serment à Lille comme *intérimaire* le 28 septembre 1576.

(*b*) Hugues de Bournel, chevalier, seigneur d'Estaimbeke, etc., qui prête serment le 6 février 1578 et meurt le 21 juillet suivant.

(c) Par patentes du 12 juin 1578, délivrées au nom des États Généraux après leur rupture avec don Juan, André d'Oignies, seigneur de Willerval. Il prête serment le 24 juin 1578, signe comme gouverneur la pacification d'Arras et donne sa démission le 15 juin 1579, parce que le magistrat de Lille a rappelé son ancien gouverneur Rassenghien.

Ce dernier rentre en charge le 15 juin 1579 et meurt, toujours en fonctions, le 5 juin 1583. (D., tome Ier, p. 430 ; — tome II, pp 137, 499. — F., 1er série, tome II, p. 62; — 2e série, tome Ier, pp. 143, 144. — E., tom Ier, p. 406; — tome II, pp. 159, 201, 228.)

Par commission du 22 octobre 1579, l'archiduc Mathias et les États Généraux nomment Pierre de Melun, prince d'Espinoy, etc., *superintendant* de la *Flandre gallicante*, de l'Artois, etc., pour résister à Farnèse. (E., tome II, p. 299.)

Par patentes du 25 août 1584, Philippe de Recourt, baron de Licques, succède à Rassenghien Il prête serment à Lille le 3 novembre.

(D'après Buzelinus, le gouvernement étant vacant en 1590, Farnèse y nomma *par intérim* le baron de Wastines intérimaire de 1576.)

Par patentes du 25 mars 1593, don Juan de Robles, baron de Billy, premier comte d'Annapes. Il prête serment le 2 juin, et meurt en fonctions en 1621. Après lui la charge reste vacante momentanément. (H., tome I. p 419. — J., p. 548.)

Par patentes du 6 février 1624, Philippe Lamoral de Gand dit Vilain, comte d'Isenghien, neveu de feu Maximilien, prête serment à Lille le 12 mai suivant, et meurt le 6 février 1631.

Par patentes du 8 janvier 1631, Alexandre de Bournonville (duc de Bournonville en France), comte de Hennin-Lietard, chevalier de la Toison d'or, succède à Isenghien. Compromis dans la conspiration des nobles de 1632, il quitte son gouvernement, se réfugie en France et après bien des vicissitudes, va mourir à Lyon. (C , tome V, p. 15.)

Par patentes du 1er juillet 1636, Philippe de Rubempré, comte de Vertaing, chevalier de la Toison d'or, etc., est promu du gouvernement de Tournai à celui de la Flandre gallicante. Il meurt en 1639.

Par patentes du 2 janvier 1640, Eustache de Croy, prince du St-Empire, comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'or, succède à Vertaing. Il meurt en 1653. (C., tome VI, fol. 62, *patentes*.)

Par patentes du 29 juin 1653, Charles Spinola, comte de Bruay, etc., succède à Rœulx. Il fait son entrée à Lille et prête son serment le 30 août 1653. En 1667, il défend Lille contre Louis XIV, et capitule après 13 jours de tranchée ouverte le 28 août. Son corps reposait dans le caveau des grands carmes de Bruxelles pour être inhumé dans la ville de Lille « au cas qu'elle retourne à l'Espagne. » (C , tome XVI, p. 58. — F., 3e série, tome X, p. 324.)

FRISE.

Preuves. A. *Henne*. Histoire du règne de Charles-Quint. — B. *Pontus Heuterus* — C. Archives de l'audience. Papiers d'état : commissions et instructions pour des gouverneurs. — D. Bulletins de la Commission royale d'histoire — E. *Pontanus*, ouvr. cité. — F. *Gachard*, Correspondance de Philippe II.—G Bulletins de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances. — H. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1576 à 1585. — J. *Gachard*, Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique. — K. *Gachard*, Actes des États Généraux de 1600 — L Biographie nationale. — M. *Bor*, Nederlandsche oorlogen. — O. Annales de la Société archéologique de Namur. — P. *Van Meteren*, ouv. cité — Q. *Bilderdyck*, ouv. cité.

En 1498, Albert, duc de Saxe, est créé par Maximilien gouverneur héréditaire de la Frise. Il se fait remplacer ordinairement par son fils Henri et meurt en 1501. (A., tome II, p. 139.)

En 1501, Henri, duc de Saxe, succède à son père. (A., tome II, p. 140.)

En 1505, Georges, duc de Saxe, acquiert tous les droits de son frère Henri. Il gouverne le pays jusqu'en 1515, et cette année, par acte du 15 mai, il cède ses droits à l'archiduc Charles (Charles-Quint). (A., tome II, pp. 244, 318, 319.)

En 1515, Florent d'Egmont, seigneur d'Ysselstein, second comte de Buren, chevalier de la Toison d'or, est créé stadthouder par Charles-Quint. Il reste en charge jusqu'à la fin de 1517. (A., tome II, p. 148. — B . p. 662.)

Par patentes du 27 janvier 1518, Guillaume, baron (Freiherr) de Roggendorff, succède à Buren. Il se fatigue de sa position, donne sa démission et retourne en Allemagne après avoir désigné à son souverain l'homme le plus propre à lui succéder. (A., tome II, p 274; tome III, p. 345)

En 1521, Georges Schenck, baron de Tautenburg, drossart de Vollenhove, chevalier de la Toison d'or, succède à Roggendorf. En 1528, on joint au gouvernement de Frise l'Over-Yssel et, en 1536, Drenthe, Groeninghe, et les Ommelanden, annexés aux Pays-Bas. Schenck meurt en charge en 1540. (A., tome III, p 345. — B., p. 529)

En 1540, Maximilien d'Egmont, seigneur d'Ysselstein, comte de Buren, chevalier de la Toison d'or, succède à Schenck. Il meurt en charge en 1548. (A., tome VII, p. 304; tome VIII, p. 357.)

Par patentes du 1^{er} janvier 1549, Jean de Ligne, premier comte d'Aremberg de sa maison, chevalier de la Toison d'or, succède à son *frère d'armes* le grand Buren. En 1551, on joint au gouvernement de Frise le comté de Lingen, nouvellement acquis par Charles-Quint. Ligne-Aremberg est confirmé dans sa charge le 30 novembre 1555 et le 20 juillet 1566. Il est tué à la bataille d'Heyligerlée de 1568 (A., tome VIII, p. 340-385. — L. — C., folio 200, 288, 321, 356, *Instructions*.)

En 1568, le comte de Meghem, stadthouder de la Gueldre, est chargé de gouverner la Frise et d'y commander. En 1570 il devient *stadthouder* en titre sans perdre son ancienne gouvernance et meurt en charge à Zwolle le 8 janvier 1572. (E., p. 904. — F., tome II, pp 137, 221. — G., tome I^{er}, p. 315.)

En 1572, Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, etc., qui est nommé stadthouder de Gueldre, est en même temps chargé du gouvernement de la Frise et de ses annexes par *provision*. Comme il ne peut quitter la Gueldre, à raison des circonstances, il se fait remplacer en Frise par un lieutenant: le colonel Gaspar de Robles, seigneur de Billy. (M., pp. 357, 382. — F., tome II, p. 221. — C., fol. 378, *Instructions*)

Par patentes du 15 janvier 1574, le colonel de Robles devient *stadthouder* et capitaine général en titre. En 1576 il est fait prisonnier par ses soldats, et n'est mis en liberté qu'en 1577. (F., tome II, p. 221; tome III, pp. 180, 518. — D., 2^e série, tome X, p. 121. — O , tome X, p 205.)

En mars 1576, Georges de Lalaing, baron de Ville, comte de Rennebourg, etc., est nommé stadthouder *par provision* par Philippe II. Il est maintenu par les États Généraux après leur rupture avec don Juan, par commission du 1^{er} avril 1577, et signe l'union d'Utrecht. Il se réconcilie en 1580 avec le Roi en gardant sa charge et meurt en 1581. Pendant le gouvernement de Rennebourg il est à remarquer que Berlaymont Hierges commande pendant quelque temps, au nom des États Généraux et *par provision* en Over-Yssel et à Lingen. (D. 2^e série, tome X, p. 111.— H., tome II, pp. 7, 154, 426. — C., fol. 394, 406, 408, *Commission* et *Instructions.*)

En 1581, le colonel espagnol François Verdugo succède à Rennebourg et reste en charge presque vers 1594. (F, tome III, p. 240.)

D'autre part, pendant les années 1580-81, Jean de Mérode, baron de Petersheim et de Westerloo, gouverne la Frise au nom de l'insurrection et des États Généraux réunis autour du prince d'Orange. (P., p. 320. — Q., tome VII, p. 61.)

Enfin en 1598-1600, Frédérick, comte de Bergh, etc., futur stadthouder de Gueldre, porte le dernier, au nom du souverain des Pays-Bas, le titre de gouverneur de Frise. (Actes des États Généraux de 1600, p. 112.)

TOURNAI, TOURNAISIS.

Sources à consulter sur les principaux personnages. A. *Poutrain*, Histoire de la ville et cité de Tournai, etc., tome II, p 665 et suivantes. — B. Bulletins de la Commission royale d'histoire. — C. Collections des patentes militaires.

Grands baillis.

En 1521, Philippe de Beaufort, seigneur de Beaufort, chevalier, est établi grand bailli par Charles-Quint après la conquête. Il est encore en charge en 1524. (A., tome II, p. 584.)

Gouverneurs capitaines généraux.

En 1521, Charles de Lannoy, seigneur de Senzeille et de Maingoval, premier comte de Lannoy, chevalier de la Toison d'or, plus tard prince de Sulmone et vice-roi de Naples, est créé par Charles-Quint gouverneur de la ville de Tournai. Il réside peu, à cause de ses grandes charges militaires. Il a pour lieutenant Jean de Buillemont. (A.)

En 1522, Philippe de Lannoy, seigneur de Santes et de Rollencourt, chevalier de la Toison d'or, succède à son cousin comme gouverneur, puis en 1524 ou 1525, au seigneur de Beaufort. Il reste en charge jusque vers 1534. En 1525, il a pour lieutenant général du bailliage Jean de Preys, licencié ès lois, conseiller de l'Empereur. (A.)

En 1534, Jean d'Oignies, seigneur de Wattines, chevalier, succède à son beau-père Lannoy-Rollencourt, dans ses deux charges, *par provision*, en vertu de la résignation de Lannoy et du consentement de Charles-Quint. (A.)

En 1538, Hugues de Melun, premier prince d'Espinoy, chevalier de la Toison d'or, succède à Oignies dans les deux charges. Il a pour lieutenant gouverneur messire de Hautpont, et pour lieutenant général du bailliage (1550) Jean Oudegheerst. (A).

En 1553, Pierre de Werchin, sénéchal héréditaire du Hainaut, etc, ancien gouverneur de Namur et de Luxembourg, devient gouverneur de Tournai et du Tournaisis.

De 1558 à 1562, Jean de Failly, seigneur de Bernissart, est grand bailli. (B., 2e série, tome XII, p. 421.)

En 1559, Floris de Montmorency-Nevele, baron de Montigny, chevalier de la Toison d'or, devient gouverneur des ville, château et pays de Tournai-Tournaisis, et, par patentes du 9 octobre 1562, grand bailli. Les états lui donnent 6,000 florins carolus à sa bienvenue, et, en mai 1565, de nouveau 3,000 florins. Il reste en charge jusqu'à sa mort en Espagne. Il a pour lieutenant gouverneur Jean de Chasteler, seigneur du Moulbais, chevalier, et pour lieutenant général du bailliage Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart et de Fermont, chevalier. (A. — B., 1re série, tome XI, p. 327 et suiv.)

En vertu d'une lettre de la gouvernante générale du 7 juin 1566, le lieutenant gouverneur Chasteler est commis pour exercer la charge de gouverneur en l'absence de Montigny. (A. — B., idem.)

Par commission du 9 août 1566, Philippe de Montmorency, comte de Hornes, amiral de la mer, etc., frère de Montigny, est envoyé à Tournai comme commissaire extraordinaire du pouvoir central. (A. — B., idem.)

En janvier 1567 (N. S.), Philippe de Noircarmes, etc., grand bailli du Hainaut, arrive à Tournai comme chef militaire supérieur. (B., idem.)

En février 1567 le colonel Jean de Croy, comte du Rœulx, etc., est commis au gouvernement de la ville et du château, et bientôt créé surintendant de la ville, pays et bailliage. Il donne sa démission presque aussitôt. La même année on trouve comme lieutenant général du bailliage Pierre Bachelet, licencié ès lois. (A. — B., idem.)

Par patentes du 25 juin 1568, Jacques de Blondel, seigneur de Cuinchy, est fait gouverneur capitaine et bailli des ville, château et bailliage. Il est encore en fonctions le 29 septembre 1576. Il a pour lieutenant Jean Hannaert, seigneur de Bisselinghe, qui avait déjà été fait, par le comte du Rœulx, commandant du château. (A. — B , idem.)

En octobre 1576 Pierre de Melun, prince d'Espinoy, etc , est créé par les États Généraux gouverneur et grand bailli des ville, château et pays de Tournai-Tournaisis. Le 15 octobre il assiste pour la première fois à l'assemblée des états. (B., idem)

En 1581, après la prise de Tournai par le prince de Parme, Philippe de Recourt, baron de Licques, en est créé gouverneur. Il est encore en charge le 31 mai 1582. Il garde pour lieutenant le seigneur de Bisselinghe. (A.)

Par patentes du 19 octobre 1590, Philippe de Croy, premier comte de Solre, marquis de Renty, chevalier de la Toison d'or, est créé gouverneur et capitaine des ville et château de Tournai, et, par patentes du même jour, grand bailli de Tournai-Tournaisis, Mortagne et S^t^-Amand. Les deux charges étaient vacantes depuis plusieurs années. Croy-Solre établit comme lieutenant gouverneur, commandant du château, messire de Bersaque. (A.)

Par deux patentes séparées du 25 mars 1612, Gaston Spinola d'Embry, comte de Bruay, etc., en quittant le gouvernement du Limbourg, est pourvu des deux charges devenues vacantes par la mort de Croy-Solre. Il donne pour successeur, à Bersaque, quand celui-ci vient à mourir, le capitaine Robert de Renty. (C., tome III, fol. 116, *patentes*). (A.)

Par patentes du 12 janvier 1615, Charles de Lalaing, baron de Hachicourt, puis comte de Hoogstraeten et de Rennebourg, etc., succède aux deux charges vacantes par la mort de Bruay. Il reste en fonctions jusqu'en 1624 lors de sa promotion en Artois. Le 12 janvier 1615 il continue le capitaine de Renty dans sa charge de lieutenant gouverneur et de capitaine du château (A. — C, tome III, fol. 110, 115, *patentes.*)

Par patentes du 6 février 1624, Philippe de Mérode, premier comte de Middelbourg, etc., succède à Lalaing-Hachicourt, dans ses deux charges ; il meurt en 1625. (A.)

Par patentes du 12 octobre 1623, Philippe de Rubempré, comte de Vertaing, etc., succède aux deux charges de Mérode. Il a pour lieutenant général du bailliage en 1632, Jean de Cordes, seigneur de Ghysignies, chevalier. En 1636 il est promu au gouvernement de la Flandre gallicante. (A. — Actes des États Généraux de 1632, p. 56.)

Par patentes du 3 juillet 1636, Charles Philippe de Croy-Solre (fils de Philippe cité plus haut), premier duc d'Havré, chevalier de la Toison d'or, succède aux deux charges de Vertaing. (A. — C., tome VI, p. 18, *patentes.*)

Par deux patentes séparées du 9 décembre 1643, Philippe François de Croy-Solre, duc d'Havré, chevalier de la Toison d'or, frère du précédent qui est mort sans hoirs, succède à ses deux charges. Il passe en 1649 au gouvernement du Luxembourg (A.)

Par patentes du 27 février 1649, Gilles Othon, marquis de Trazegnies, etc., succède aux deux charges du duc d'Havré, en laissant le gouvernement d'Artois, mais pour le cumuler par provision plus tard avec celui de Tournai. Il rend Tournai en 1667 aux armées françaises. (A. — B., 3^{me} série, tome IX, p. 333 et tome X, p. 344.)

RÉGIME FRANÇAIS.

Par commission du 27 juillet 1667, le sieur de Renouard, capitaine aux gardes françaises, puis maréchal de camp, est nommé commandant de la ville et du château de Tournai; et par commission du 5 juin 1668, puis du 11 août 1674, gouverneur de Tournai et du Tournaisis. Je pense qu'il exerce en même temps la charge de grand bailli Il a pour lieutenant gouverneur par commission du 30 août 1667 le sieur de Miraumont; par commission du 23 décembre 1668 le sieur de Mersgrigny, capitaine au régiment de Navarre; par commission du 24 avril 1669, quand Mersgrigny devient commandant de la citadelle, le sieur de S^{t}-Léon, aussi capitaine au régiment de Navarre; enfin, par commission du 31 décembre 1670, le sieur du Fay.

Le 2 janvier 1673 Antoine de Ribeyne, seigneur de Saint-Sandoux, brigadier de l'infanterie du Roy, capitaine et sergent-major aux gardes françaises, succède aux charges du sieur de Renouard. Il est maintenu pour trois ans par une nouvelle patente du 2 janvier 1678. Cependant il est sous la direction du maréchal d'Humières, créé le 4 juillet 1676 gouverneur général des Flandres dans lesquelles le pays de Tournai-Tournais est compris.

Par patentes du 24 avril 1679, Louis Damman, seigneur d'Ennequin, plus tard vicomte Damman, ancien

Par patentes du 6 février 1679, le comte de Montbron est nommé gouverneur en remplacement du seigneur lieutenant général du bailliage depuis 1675, est nommé par Louis XIV grand bailli de Tournai, Tournaisis, Mortagne et S^t-Amand, en remplacement du seigneur de Saint-Sandoux, décédé. Il a pour lieutenant le 21 septembre 1679, le sieur Mullet, avocat au bailliage.

Par provision du 4 juillet 1706, octroyée par Louis XIV, Antoine-Ignace Van der Gracht, seigneur de Fretin, est créé grand bailli héréditaire de Tournai, Tournaisis, Mortagne et S^t-Amand, en remplacement du vicomte Damman.

de Saint-Sandoux, décédé. Il est remplacé le 20 mai 1681 par N. de Catinat, brigadier de l'infanterie du Roi; le 1^er janvier 1682 par le sieur de Tracy, maréchal de camp; et, en vertu de patentes du 4 mars 1682, Tracy étant mort, par Colbert, marquis de Maulevrier, lieutenant général des armées du Roi. Ce dernier est maintenu pour trois ans par patentes du 12 juillet 1688. Maulevrier a pour lieutenants : le sieur de Dreux, par commission du 24 avril 1690, et le sieur de Corcelles par commission du 7 avril 1692.

Par patentes du 4 juin 1693 le lieutenant général marquis d'Harcourt, succède à Maulevrier décédé. Après la mort de Corcelles il a pour lieutenant le 1^er mars 1703, le sieur Dollet déjà major de la citadelle.

RÉGIME AUTRICHIEN.

Grands baillis.

Quand en 1734 le grand bailli Van der Gracht de Fretin vient à mourir, il a pour successeur, en vertu de patentes visant la provision de 1706, son fils, Louis-François Van der Gracht, seigneur de Fretin. Celui-ci, lors de la formation du conseil de Tournai-Tournaisis, en 1773, prend le titre de président et grand bailli. Il meurt en charge en 1776.

Gouverneurs militaires.

Par les armées alliées en 1709 milord Arnold, comte d'Albemarle.

Par nomination du 28 avril 1718, des États Généraux de Hollande, en vertu du traité des Barrières : le général Robert Murray;

Le général de Rechteren;

Le général baron de Palandt.

Le général de Montesse, mort en 1739;

Le général Frédérick Jacques, Landgrave de Hesse;

Le colonel Jean-Adrien-Adolphe, baron de Dorth.

En 1776, Philippe, comte de Neny, succède à Van der Gracht de Fretin comme président et grand bailli. (*Almanach de la Cour.*)

En 1778, M. de Mullendorf, ancien président du conseil souverain de Hainaut, est nommé grand bailli et président du conseil de Tournai-Tournaisis. (*Pinchart*, ouvrage cité, p. 120.)

Par Louis XIV pendant l'occupation française, le 25 mai 1725 : le marquis de Brezé.

Par commission des États Généraux du 6 février 1729 : le lieutenant général Barent-Lewe

Surintendant.

Par commission du 18 février 1756, François Gaston, comte de Cuvelier, conseiller du conseil suprême et d'État, trésorier général des domaines, est créé surintendant et directeur général de la ville, banlieue et pays de Tournai-Tournaisis.

Les De Kempeneer, peintres bruxellois (*1540-1575*); par M. L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume.

Nous devons à M. Alphonse Wauters, membre de l'Académie, la connaissance d'un fait important pour l'histoire de notre ancienne école de peinture. Il a clairement prouvé que Pedro Campana, l'auteur de la belle *Descente de croix* de la cathédrale de Séville, n'est autre que le Bruxellois Pierre De Kempeneer (1).

Depuis que M. Wauters a si heureusement établi cette identité, j'ai pu constater, grâce à l'obligeance de M. P. Cuypers Van Velthoven (1), qu'il y eut plusieurs peintres du nom de *De Kempeneer,* ou plus exactement *De Kempenere,* non-seulement contemporains, mais tous fixés dans la ville natale de Campana. Il est donc probable que nous avons affaire ici à une seule et même famille, d'artistes par excellence, ajouterai-je, et qui ne fut pas sans jeter du lustre sur cette vieille école du quinzième et du seizième siècle, d'où sont sortis tant d'excellents maîtres, brillant surtout par la grâce et la naïveté de leur pinceau. A ce compte, les renseignements qui vont suivre figureront avantageusement, je pense, à la suite de ceux fournis par le savant académicien cité plus haut.

---

(1) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2^e^ série, t. XIV, p. 549.

Sans parler de Jacques De Kempeneer, mentionné dans sa notice (2), je signalerai Jean, son homonyme, à propos de circonstances qui se rattachent également à l'histoire de l'art. Voici les faits.

Philippe de Lannoy, seigneur de Molembaix, chef des finances, l'un des principaux personnages de la cour de Charles-Quint, agissant apparemment d'après les ordres de ce monarque, avait chargé la chambre des comptes de Brabant de faire faire une peinture détaillée de la forêt de Soigne qui, en ce temps, formait encore un beau reste des forêts primitives de la Gaule (3).

---

(1) Je lui dois la communication de différentes pièces dont il avait pris copie dans le riche dépôt (Archives du royaume) qu'il continue à consulter avec une ardeur juvénile.

(2) *Voy.* aussi A. Henne, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique,* t. V, p. 87, c. XVI, Coup d'œil sur l'état des lettres, des sciences et des arts.

(3) « Cæterùm sicut in Gallia variæ sylvarum sunt præfecturæ, ita et » in Belgio atque Brabantiâ, ac nominatim in *Sylva Zonia,* quæ non » modò provinciæ illius, sed totius etiam Belgii nunc celeberrima est. .

La chambre confia ce grand travail à François Borreman (1), avec lequel elle passa un contrat qui mérite d'être inséré ici. Je le traduis littéralement du flamand.

Ce jourd'hui, 12e de février 1539, style de Brabant (2), il a été convenu, en cette chambre, avec François Borreman, peintre, habitant de Bruxelles, qu'il exécutera et peindra, d'après nature, sur une petite échelle, en trois parties ou pièces, toute la forêt de Soigne, avec les couvents, villages, hameaux, maisons, arbres et endroits remarquables, *huwen* et *layen* (3), clairières, chemins et autres bois, prairies, champs et eaux y situés et y aboutissants. Et dans chacune de ces pièces, il représentera une chasse différente et les personnes

---

» Amplissima est Sylva Zoniensis, neque hac ulla major est toto Belgio, » vero consonat partem esse seu fragmentum veteris Ardennæ, cujus » etiam fragmentum ac pars *Sylva Carbonaria.* » (A. Sanderus, *Elogium sylvæ Soniæ.*)

Voy. aussi la notice de M. A. Wauters dans le tome III de son *Histoire des environs de Bruxelles.* On sait qu'on a trouvé, en juillet 1870, dans les fondations de l'église de Hoeylaert, village situé au sein de la forêt, un autel de l'époque romaine, érigé par quelque intendant impérial du nom de *Caius Appianius Pacatus,* aux divinités topiques appelées *Matronæ Cantrusteihiæ.* (Dissertation de M. Schuermans dans les *Bulletins* des commissions d'art et d'archéologie.) Tout récemment, M. l'avocat Duvivier, l'auteur du *Hainaut ancien* et d'une dissertation sur la forêt charbonnière, a découvert dans celle qui nous occupe, deux beaux tertres ou *tumuli* que j'ai examinés avec lui. M Duvivier m'assure que ce ne sont pas les seuls monuments de ce genre que l'antique forêt renferme. Je veux le croire.

(1) M. Pinchart cite Jean et Pasquier Borreman, sculpteurs, à Bruxelles, années 1511 et 1529. (*Archives des arts*, etc., t. Ier, pp. 49 et 247.)

(2) 1540, n. st.

(3) Les coupes de bois?

de l'Empereur et de la Reine (1). A l'endroit nommé *Ter Jaegeren*, au lieu le plus favorable, il mettra quelques princes se livrant à la chasse au vol. Il donnera une teinte autre que celle de la forêt à la *Heechde*, ainsi qu'à tous les bois appartenant à des couvents ou à des particuliers, situés dans la même forêt ou y aboutissants, afin qu'on puisse les distinguer.

Ledit François recevra pour chacune de ces pièces 72 carolus d'or, dont il sera payé de quatorze en quatorze jours, d'après le travail accompli. On lui adjoindra, non à ses frais, maître Jean Meys, géomètre juré, qui connaît la forêt, pour le conduire et lui en montrer tous les endroits.

Ledit François sera tenu de livrer ses patrons (2) et *vidimus* en cette chambre, aussitôt qu'ils seront achevés, sans les montrer à qui que ce soit, ni sans en laisser prendre quelques patrons. Et cet ouvrage devra être terminé dans les quatre mois.

Fait en ladite chambre des comptes, à Bruxelles, les jour et an que dessus.

CLEERHAGE.

Secondé par maître Meys et trois compagnons (3), notre artiste se mit vaillamment à l'œuvre et acheva ses cartons, esquisses, etc., au bout de soixante-douze jours.

Il avait été convenu verbalement que toute l'œuvre serait peinte à l'eau ou en détrempe. Ensuite on se ravisa et l'on décida que Borreman emploierait de la couleur à l'huile. Si j'ai bien compris les documents parfois peu explicites d'où ces détails sont tirés, les vues devaient consister non en trois, mais en six grands tableaux. Une chose certaine, c'est qu'un de ces tableaux fut exécuté par un peintre d'Anvers, appelé tout exprès, d'après les dessins de Borreman (1), mais sur une échelle plus considérable que celle adoptée en premier lieu. On présenta sinon le maître, du moins son tableau à Charles-Quint, qui en fut très-satisfait.

---

(1) Marie de Hongrie.

(2) *Patroenen.*

(3) *Gezellen*

Peu de temps après, Borreman fit une maladie dangereuse et resta longtemps en convalescence. En mars 1542 (n. st.), il remit son compte, sur lequel il avait touché par anticipation 200 florins carolus. Il l'accompagna d'une requête, où il exposait à la chambre sa triste position, étant père de famille, etc. Il en appela à son équité, vu le surcroît de labeur et de dépenses résulté pour lui, et demanda que le compte et tout le travail accompli fussent soumis à l'appréciation de quelques-uns de ses confrères (2). La

---

(1) *Voy.* ci-dessous le détail du compte.

(2) Je donnerai ici le contenu de la facture sur laquelle ils avaient à se prononcer.

Pour vacations avec trois compagnons dans la forêt de Soigne, pendant 72 jours consécutifs, à 2 $^1/_2$ florins du Rhin par jour, y compris la nourriture et le salaire	fl.	180 »
Vaqué 14 jours pour mettre sur papier ou dessiner au charbon la même pièce (*sic*) et la dessiner ensuite sur toile, afin de la mettre en couleur	fl	10 »
Pour de la toile	fl.	8 »
A un ouvrier d'Anvers, qui a mis en couleur ladite pièce et qui a employé à ce travail 51 jours, à raison de 25 sous par jour, plus 3 sous pour sa nourriture	fl	71 8 s.
Couleurs et huile	fl.	10 »
Un châssis pour y tendre la pièce et un échafaudage en bois de sapin, plus une table longue et étroite pour s'y placer et peindre	fl.	4 »
A maître G Cleerhage, pour écrire le contrat en double	fl.	1 »

Le peintre fait remarquer ensuite qu'il n'a rien compté pour lui, sauf ses vacations pendant 72 jours et ses dessins sur papier et sur toile. Il a eu, chambre ayant trouvé la demande fondée, désigna le contrôleur des ouvrages de la cour et trois peintres de Bruxelles, savoir : Roland Hellinck, dit *Maille*, Thierry de Wert et Gaspar Van Conincxloo, dit *Screnier*. Ces artistes louèrent l'œuvre de Borreman, et le tout mûrement considéré, déclarèrent que le salaire qu'il réclamait était trop minime. Ce salaire fut donc porté à la somme ronde de 300 florins carolus, à 40 sous chacun, selon l'avis du peintre Jean De Kempeneer.

Pour celui-ci, consulté séparément par le receveur des domaines, au quartier de Bruxelles, il dit que la somme en question était raisonnable eu égard au prix qu'on donnait pour une aune de patrons pour tapisseries exécutée sur place, d'après l'imagination (1) ou selon *vidimus*. Sa déclaration, du 6 mars 1541-1542, est signée *Jaen de Kempenere, scylder*.

Il me reste à ajouter que Borreman, se conformant aux clauses du contrat, remit l'ensemble de son travail à la chambre des comptes, qui le tint à la disposition de l'Empereur. Fit-il dans la suite les autres tableaux? C'est ce qu'il serait intéressant de vérifier, car il n'est pas impossible que les grandes vues de la forêt de Soigne qui ornaient l'ancien palais de Bruxelles et où l'on voyait Charles-Quint et ses principaux courtisans, aient été de François Borreman, et non de son contemporain Bernard Van Orley, ainsi que le dit Descamps (2).

---

en outre, deux apprentis qui ont cherché, préparé et porté les couleurs et fait toute la besogne nécessaire à la peinture de l'ouvrier anversois, logé chez lui, etc. Il prie donc la cour de prendre ces choses en considération.

(1) *Vuyten gheeste*.

(2) Cité par MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 326.

En tout cas, si je ne me trompe, cinq des esquisses de Borreman se trouvent encore aux Archives du royaume (1). Elles ont 30 centimètres de hauteur, sur une longueur qui varie, savoir : première esquisse, 2 m. 10, seconde 1 m. 22, troisième 1 m. 20, quatrième 1 m. 24, cinquième 50 c. Au premier coup d'œil, on reconnaît dans ces précieuses aquarelles, d'origine historique, comme on voit, un paysagiste des plus habiles, tant le sujet est traité avec facilité et hardiesse (2). Ayant fidèlement imité la nature, il n'a pas cette raideur qu'on reproche généralement aux vieux maîtres. Telle est aussi l'opinion de M. Piot, archiviste-adjoint, qui a eu l'obligeance de signaler ces esquisses à mon attention. Cependant, il doute que ce soit là le produit du pinceau de Borreman, bien que l'époque et la nature du travail concordent parfaitement avec les détails qu'on vient de lire (3).

Un second homonyme du nom de De Kempeneer, Antoine, fut certainement un artiste de grand mérite, puisqu'il peignit *beaucoup* pour Marie de Hongrie, la sœur déjà citée de Charles-Quint. C'est ce qui résulte d'une enquête ouverte, en 1558, par le procureur général de Brabant au sujet de la fille du peintre, soupçonnée d'hérésie. Au nombre des témoins entendus on voit figurer Jean de Vreman, chapelain de l'église de la Chapelle, à Bruxelles, et habitant dans la rue de Notre-Seigneur. Cet ecclésiastique déclara qu'il connaissait une pauvre femme, sa voisine, alitée depuis quatorze ans, simple d'esprit, veuve d'un peintre nommé Antoine De Kempeneer, qui peignit beaucoup, à Binche, pour la Reine. Elle avait une fille jeune et jolie, nommée *Lenken*, qui la soignait. Le témoin n'avait rien appris qui pût mettre en doute l'orthodoxie de cette jeune personne, dont la sœur était mariée avec un apothicaire. Deux peintres de la ville, Gabriel de Blonde et Denis Van Hullegarde, témoignèrent égalcment en faveur de l'inculpée. Outre leur art, ils faisaient des pièces de théâtre et y jouaient eux-mêmes. Ceci d'après leurs dires.

---

(1) Elles figurent à l'Inventaire imprimé des cartes et plans sous cette indication : N° 3003. *Dessin colorié représentant l'abornement de la forêt de Soigne, fait au commencement du seizième siècle.* En cinq feuilles.

(2) La cinquième esquisse, représentant la ferme, dite *Ter Cluysen,* propriété du couvent de Jéricho, à Bruxelles, forme un charmant paysage.

(3) Ainsi, entre autres explications écrites, l'esquisse susdite porte celle-ci : *Dit is dbeghinsel vanden bossche des goidshuys van Jherico* (Ici commence le bois du couvent de Jéricho). Ajoutez à cela que ces documents proviennent de la chambre des comptes à qui était confiée l'administration de la forêt. Je me permettrai de faire observer qu'à mon avis elle en connaissait mieux l'économie que l'administration actuelle. La révolution française est venue rompre brusquement, chez nous, des traditions de sylviculture fondées sur des siècles d'expérience.

Il est à présumer que les toiles d'Antoine De Kempeneer ornaient le palais de Binche et qu'elles périrent, en 1554, dans l'incendie de ce monument, triste représaille du roi Henri II contre Marie de Hongrie (1).

Voici maintenant Paul De Kempeneer, jeune, qui peignait par récréation, poussé qu'il était par des aptitudes spéciales à sa famille. En effet, Paul remplissait au greffe du conseil de Brabant le modeste emploi de clerc. Ses productions s'étant répandues dans le public, la corporation des peintres en prit ombrage et lui signifia qu'il eût à cesser de pratiquer un art qui n'était pas le sien, n'ayant étudié sous aucun maître ni été reçu dans le métier. Notre amateur, semble-t-il, ne tint pas compte de ces charitables avertissements et finit par se faire traduire devant le tribunal des échevins, malgré l'intervention de son patron maître Ambroise Govaerts, greffier. Sur la plainte de celui-ci, le conseil cassa même une assignation indûment faite au greffe par les demandeurs. (Acte du 23 février 1576.)

---

(1) Guichardin.

Guillaume De Kempeneer, probablement le bourgmestre des nations dont parle M. Wauters, exerçait l'important métier de tapissier. Un document judiciaire nous le fait connaître sous un jour assez peu favorable. Le procureur général de Brabant le poursuivit du chef d'abus, d'un caractère grave, puisqu'il concluait contre lui au bannissement perpétuel, avec confiscation de ses biens. Mais la cour, rejetant cette conclusion, se borna à infliger au prévenu une amende s'élevant à 1,200 florins carolus. (Arrêt non motivé du 8 mars 1543-1544.) Je suppose que cette peine atteignit un bourgeois opulent (1).

Jacques De Kempeneer, le conseiller communal et littérateur (2), paraît avoir été un marchand de soieries. Du moins, il est cité en cette qualité dans un jugement qu'il obtint contre Balthazar de Brederode, son débiteur. (28 mars 1544-1545.)

En résumé, si l'on y comprend Guillaume, le tapissier, on trouve jusqu'ici six artistes bruxellois du nom de De Kempeneer, savoir : Jacques, que j'appellerai le vieux, attendu qu'il peignait dans les premières années du seizième siècle (1), Pedro, Jean, Antoine et Paul.

---

(1) Un arrêt du même jour condamna à une amende de 800 florins carolus le tapissier Georges Ballinck, dit *Van Hecke*, d'Anvers, accusé également de *certains abus*. S'agirait-il de fraudes dans la confection des tapisseries? En présence de ces arrêts simultanés, on ne peut guère en douter.

(2) Notice citée.

Le nom dont il s'agit, tiré inopinément de l'obscurité par M. Wauters, était au reste assez commun à Bruxelles. C'est ainsi qu'on pourrait encore citer comme ayant vécu à la même époque, Catherine De Kempeneer, marchande de soieries également. Elle était mariée avec Arnoul de Nayer, pelletier. Jean De Kempeneer, jeune, est mentionné sans qualité dans un jugement, de même que Michel dans un autre. Le 11 août 1569 fut baptisé dans l'église des SS. Michel et Gudule Jeanne, fille d'un autre Jean et qui eut pour parrain Josse De Kempeneer. Enfin, Jean De Kempeneer, commissaire extraordinaire des montres des gens de guerre, fils de Philippe, fut anobli par lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, du 9 juillet 1679. Il serait intéressant d'établir exactement les liens de parenté qui unissaient entre elles ces différentes personnes (2).

La classe s'est constituée en comité secret afin de procéder, conformément à l'article 19 de son règlement intérieur, à la formation du programme de concours pour 1875.

La rédaction de ce programme sera arrêtée lors de la prochaine séance, fixée au lundi 7 juillet.

---

(1) Notice citée.

(2) Depuis, j'ai constaté que des De Kempeneer remplissaient, dans le seizième siècle, l'office d'hommes de fief à la cour féodale de Brabant, qui avait son siége à Bruxelles. En 1623 une Catherine de Kempeneer, de Bruxelles, veuve Vanden Dycke, disposa par codicille de plusieurs tableaux qu'elle disait être fort beaux.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 juin 1873.

M. L. Alvin, directeur.
M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. Geefs, H. Vieuxtemps, J. Geefs, Ferdinand De Braekeleer, C.-A. Fraikin, Éd. Fétis, Edmond De Busscher, Alph. Balat, Aug. Payen, le chevalier Léon de Burbure, J. Franck, G. De Man, Ad. Siret, J. Leclercq, Alex. Robert, A. Gevaert, *membres.*

CORRESPONDANCE.

La classe apprend avec un vif sentiment de regret la nouvelle perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Joseph von Keller, l'un de ses associés de la section de gravure, décédé à Dusseldorf le 30 mai dernier. — Les condoléances de l'Académie seront exprimées à la famille du défunt.

— L'Académie royale des beaux-arts de Dresde exprime ses remercîments au sujet de l'exemplaire du *Livre commémoratif* qui lui a été offert.

— Des remercîments sont adressés à M. De Busscher pour l'hommage d'un exemplaire de son travail intitulé : *Juste Billet, chroniqueur gantois au dix-septième siècle;* 1 vol. in-8°.

CONCOURS DE 1873.

Le terme fatal pour la remise des mémoires en réponse au concours littéraire de la classe a expiré le 1er juin. A cette date, aucun travail n'était parvenu.

La classe décide, comme elle s'en est réservé le droit en 1871, d'accepter, pour la question du concours actuel demandant de *Rechercher l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne*, le manuscrit présenté en réponse à cette question en 1871.

MM. De Man, Balat, Payen et Ad. Siret feront l'examen de ce travail.

— Il est pris acte de la réception d'une quatrième partition pour le concours d'art appliqué de cette année, en réponse à la question demandant un quatuor pour instruments à cordes. Cette partition porte pour devise : *The Ideal lives only with Art and Beauty.* — Le terme fatal expire le 1er juillet.

RAPPORTS.

M. le Ministre de l'intérieur sera informé que la classe, conformément à l'avis favorable de MM. les membres de la section de sculpture, donne son approbation au projet d'itinéraire pour les voyages d'étude de M. Cuypers, lauréat du grand concours de sculpture en 1872.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Alvin donne lecture de la notice qu'il a rédigée, pour le prochain *Annuaire*, sur la vie et les œuvres de F.-J. Fétis.

OUVRAGES PRESENTÉS.

Van Beneden (*P.-J.*). — Les parasites des chauves-souris de Belgique. Bruxelles, 1873; in-4°.

De Busscher (*Edmond*). — Juste Billet, chroniqueur gantois au dix-septième siècle, aperçu biographique et historique. Gand, 1873; in-8°.

Graindorge (*J.*). — Sur la sommation de quelques séries, etc. Paris, 1873; in-4°.

Revue de Belgique, 5ᵉ année, 4ᵉ, 5ᵉ et 6ᵉ livr. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

L'Abeille, XIXᵉ année, 3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ livr. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

Messager des sciences historiques, 1873, 1ʳᵉ liv. Gand, 1873; in-8°.

Journal des Beaux-Arts, XVᵉ année, nᵒˢ 7 à 12. Sᵗ-Nicolas, 1873; 6 feuilles in-4°.

Bulletin du musée de l'industrie de Belgique, 32ᵉ année, mai. Bruxelles, 1873; in-8°.

Chronique de l'industrie, vol. II, nᵒˢ 54 à 73, table. Bruxelles, 1873; 21 feuilles in-4°.

Académie royale de médecine de Belgique. — Bulletin, 1873, 3ᵉ série, tome VII, nᵒ 4. Bruxelles, 1873; in-8°.

Société royale de pharmacie, à Bruxelles. — Bulletin, 17ᵐᵉ année, nᵒˢ 4 à 6. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

Annales de médecine vétérinaire, 22ᵉ année, 4ᵉ à 6ᵉ cahiers. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

La Presse médicale belge, 25ᵉ année, nᵒˢ 14 à 26. Bruxelles, 1873; 13 feuilles in-4°.

L'Écho médical, 4ᵉ année, nᵒˢ 4 à 6. Bruxelles, 1873; 3 cah. in-8°.

Annales de l'électricité médicale, 14ᵉ année, 1ᵉʳ et 2ᵉ fasc. Bruxelles, 1873; in-8°.

Société médico-chirurgicale de Liége. — Annales, 12ᵉ année, avril et mai. Liége, 1873; 2 cah. in-8°.

L'Écho vétérinaire, 3ᵉ année, nᵒˢ 1, 2 et 3. Liége, 1873; 3 cah. in-8°.

Le Scalpel, 25ᵉ année, nᵒˢ 40 à 52. Liége, 1873; 13 feuilles in-4°.

Société malacologique de Belgique. — Annales, tome VI; — Procès-verbal de la séance du 4 mai 1873; 1 vol. in-8° et 1 feuille in-8°.

Fédération des Sociétés d'horticulture de Belgique. — Bulletin, 1871, 2ᵉ fascicule. Liége, 1873; in-8°.

Vreede (*G.-W.*). — Advies van den Zeewschen Regtsgeleerde later Raadpensionaris van de Spieghel. In-8°.

Académie des sciences de Paris. — Comptes rendus hebdomadaires des séances, tome LXXVI, n^{os} 13 à 26. Tables du tome LXXV. Paris, 1873; 14 cah. in-8°.

Société géologique de France, à Paris. — Bulletin, 2^{e} série, tome XIX, n^{os} 1 à 7; 3^{e} série, tome I^{er}, n^{os} 1 et 2. Paris; 1872-1873; 9 cah. in-8°.

Société de géographie, à Paris. — Bulletin, avril et mai 1873. Paris; 2 cah. in-8°.

Revue scientifique de la France et de l'étranger, 2^{e} série, 2^{e} année, n^{os} 40 à 52. Paris, 1873; 13 cah. in-8°.

Revue politique et littéraire, 2^{e} série, 2^{e} année, n^{os} 40 à 52. Paris, 1873; 13 cah. in-4°.

Revue britannique, mai et juin 1873. Paris; 2 cah. in-8°.

Revue hebdomadaire de chimie, 3^{e} et 4^{e} années, n^{os} 1 à 26. Paris; 1873; 1 vol. et 25 cah. in-8°.

Journal de l'Agriculture, 1873, tome 1, n^{os} 208 à 220. Paris; 13 cah. in-8°.

La Tribune médicale, n° 259, 8^{e} année. Paris, 1873; cah. in-8°.

Revue et magasin de zoologie pure et appliquée, 1873, n° 5. Paris; cah. in-8°.

Archives de médecine navale, XIX^{e} année, avril, mai et juin 1873. Paris; 3 cah. in-8°.

Tommasi (*D.*). — Sur les dérivés acides de la naphtylamine. Paris, 1873; in-4°.

Lipschitz (*R.*). — Extrait de six mémoires publiés dans le Journal de mathématiques de Borchardt. Paris, 1873; in-8°.

Kosciakiewicz (*le D^{r} A.*). — Notes sur Cracovie et son Université. Saint-Étienne, 1873; in-8°.

Virlet d'Aoust. — Les origines du Nil. Paris, 1872; in-8°.

Académie des sciences de Bordeaux. — Actes, 3^{e} série, 33^{e} et 34^{e} années, 1871-1873. Paris-Bordeaux, 1872; 2 cah. in-8°.

Bulletin scientifique du département du Nord à Lille, 5e année, nos 4 à 6. Lille, 1873; 3 cah. in-8°.

Société d'agriculture de Valenciennes. — Revue agricole, 25e année, tome XXVII, nos 3 et 4. Valenciennes, 1873; in-8°.

Hirsch (*A.*) et *Plantamour* (*E.*). — Nivellement de précision de la Suisse, IVe livr. Genève, 1873; in-4°.

Berliner Gesellschaft für Anthropologie. — Verhandlungen. Jahrg. 1823, Sitzung von 11 Januar. Berlin; in-8°.

Stillfried (*R.-G.*). — Zum urkundlichen Beweise über die Abstammung des preussischen Königshauses von den Grafen von Hohenzollern. Berlin, 1873; in-4°.

K. bohmische Gesellschaft der Wissenschaften zu Prag. — Abhandlungen vom Jahre 1871-1872. VIste Folge, Vter Bd. Prague, 1872; in-4°; — Sitzungsberichte, Jahrg. 1871 und Jahrg. 1872, Januar-Juni. Prague; 3 cah. in-8°.

Ferdinandeum für Tirol und Vorarlberg zu Insbruck. — Zeitschrift, 3e Folge, XXVII. Heft. Inspruck, 1872; in-8°.

Entomologischer Verein zu Stettin. — Zeitung, 34. Jahrg. Nos 4-6. Stettin, 1873; in-8°.

K. Akademie der Wissenschaften in Wien. — Sitzung der math.- naturw. Classe, Jahrg. 1873, nos 12 à 15. Vienne; 4 feuilles in-8°.

Munch (*P.-A.*). — Nordens aeldste historie. Christiania, 1872; in-8°.

Schübeler (*F.-C.*). — Die Pflanzenweit Norwegens. Christiania, 1873; in-4°.

Sars (*George Ossian*). — On some remarkable forms of animal life from the great deeps off the Norwegian coast. I. Partly from posthumous manuscripts of the late prof. Dr Michael Sars. Christiania, 1872; in-4°.

Lieblein (*J.*). — Recherches sur la chronologie égyptienne, d'après les listes généalogiques. Christiania, 1873; in-8°.

Boeck (*Axel*). — De Skandinaviske og arktiske Amphipoder, 1. Hefte. Christiania, 1872; in-4°.

Helland (*Amund*). — Forekomster of Kise i visse Skifere i norge, udgivet ved E. B. Münster. Christiania, 1873; in-4°.

Sexe (*S.-A.*). — On the rise of Land in Scandinavia. Christiania, 1872; in-8°.

K. Norske Videnskabers-Selskabs i Throndjem. — Skrifter, 19de Aarhundrede, Bd. 5, 6, 7, 1 h. Throndjem, 1865-1872; 3 cah. in-8°.

R. comitato geologico d'Italia, nel Firenze. — Bollettino, 1873, nos 3 e 4. Florence, 1873; in-8°.

Rivista scientifico-industriale, compilata da Guido Vimercati, anno V, aprile-giugno 1873. Florence; 3 cah. in-8°.

Carrara (*Francesco*). — Programma del corso di diritto criminale, 3a edizione, vol. III. Lucques, 1873; in-8°.

Societa italiana di scienze naturali di Milano. — Atti, vol. XV, fasc. II, fogli 7 al 9. Milan, 1872; in-8°.

Reale Istituto lombardo di Milano. — Rendiconti, serie II, vol. V, nos 8 a 18. Milan, 1872; 10 cah. in-8°; — Memorie, classe di scienze matematiche e naturali, vol. XIII, fasc. V. Milan, 1872; in-8°.

Reale accademia dei Lincei di Roma. — Atti, tomo XXV, sessione VIIa. Rome, 1872; in-4°.

De Vilhena (*Julio*). — As raças historicas da peninsula iberica e a sua influencia no direito portuguez. Coïmbre, 1873; in-8°.

Museo pùblico de Buenos-Aires. — Anales, tomo 2do, Entrega 3a. Buénos-Aires, 1873; in-4°.

Institut égyptien d'Alexandrie. — Bulletin, années 1869-1871, n° 11. Alexandrie, 1872; in-8°.

Royal asiatic Society of London. — Journal, new series, vol. VI, part 2. Londres, 1873; in-8°.

Meteorological Society of London. — Quarterly journal, vol. 1, new series, n° 6. Londres, 1873; in-8°.

Numismatic Society of London. — Journal. 1873, part. 1. Londres; in-8°.

Nature, vol. VII, nos 179 à 191. Londres, 1873; 13 cah. in-4°.

The Academy, nos 69 to 74. Londres, 1873; 6 cah. in-4°.

Royal Society of Edinburgh. — Proceedings, session 1871-1872; in-8°; — Transactions, vol. XXVI, part IV; in-4°.

Royal Society of arts and sciences of Mauritius. — Transactions, new series, vol. VI. Maurice, 1872; in-8°.

Industrial and technological museum, Melbourne. — Lectures, second session 1871. Melbourne, 1872; in-8°.

The american journal of science and arts, third series, vol. V, n° 28. New-Haven, 1873; in-8°.

Archiv of scientific and practical medicine, n° 3. March 1873. Philadelphie; in-8°.

United States naval Observatory at Washington. — Astronomical and meteorological observations, made during the Year 1870. Washington, 1873; in-4°.

FIN DU TOME XXXV DE LA 2me SÉRIE.

BULLETINS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. 93

TABLES ALPHABÉTIQUES

DU TOME TRENTE-CINQUIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

1873.

TABLE DES AUTEURS.

A.

Academie royale d'Amsterdam. — Envoie le programme du concours littéraire Hocefft, 360.

Acar. — Communique ses observations des phénomènes périodiques faites à Anvers en 1872, 91.

Alberdingk Thym. — Hommage d'ouvrages, 101.

Alvin (*L.*). — Remercie M. Éd. Fétis, directeur sortant, 81; nommé président de la commission chargée de l'examen de la question des échanges des œuvres d'art du Musée de l'État, 181; présente la situation de la Caisse centrale des artistes belges pour 1872 et 1873, 182, 625; nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, 182; nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440; lecture d'une notice sur F.-J. Fétis, 933.

Association britannique pour l'avancement des sciences. — Annonce sa 43e réunion, 642.

B.

Balat (*Alph.*). — Reçoit des remercîments pour avoir soutenu les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges, 80; nommé membre de la commission chargée de l'examen de la question des échanges des œuvres d'art du Musée de l'État, 181; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne, 932.

Bellynck (*Aug.*). — Présente ses observations des phénomènes périodiques faites à Namur en 1872, 90.

Bernardin. — Présente ses observations des phénomènes périodiques faites à Melle en 1872, 91, 351, 459.

Bisschopinck (*L.*). — Présente une note sur les acétonitriles chlorés, 352; rapports de MM. de Koninck et Melsens sur cette note, 462, 463; impression, 523.

Boë (*De*). — Présente ses observations météorologiques faites à Anvers en 1872, 351.

Borchgrave (*Émile de*). — Élu membre titulaire, 622; approbation royale de son élection, 793; remercîments, *ibid.*

Borgnet (*Ad.*). — Commissaire pour le mémoire de M. Varenbergh concernant les rapports politiques de la Zélande et de la Flandre, au moyen âge, 51; rapport verbal sur ce mémoire, 795; commissaire pour le mémoire de concours concernant les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces à l'époque de l'invasion française, en 1794, 102; rapport sur ce mémoire, 569.

Bosselet (*Ch.*). — Nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, 182; nommé membre de la section permanente du jury de ces concours, 330; annonce de sa mort, 438.

Brachet. — Présente une note sur un monoculaire achromatique, 91; dépôt de cette note aux archives, 354.

Briart (*Alph.*) — Présente la seconde partie de son mémoire sur les fossiles du calcaire grossier de Mons, 91; rapports de MM. Nyst, de Koninck et d'Omalius sur ce travail, 189, 191, 192; hommage d'ouvrage, 351; commissaire pour le mémoire de concours concernant le système houiller du bassin de Liége, 645.

Broeckaert (*Jean*). — Lauréat du concours de Stassart pour une notice sur un Belge célèbre, 568, 621; remercîments, 794.

Burbure (*le chevalier L. de*). — Nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, 182; nommé membre de la section permanente du jury de ces concours, 330; rapport sur les mémoires du concours de Stassart relatif à Van Dyck, 562.

Bus (*le vicomte B. Du*). — Commissaire pour un mémoire de M. Éd. Van Beneden sur un dauphin nouveau de la baie de Rio de Janeiro, 459.

Busscher (*Edm. De*). — Hommage d'ouvrage, 79, 932; nommé membre de la commission administrative, 626; rapport sur les travaux de la Biographie nationale en 1872-1873, 628.

C.

Coffiaux. — Hommage d'ouvrage, 230.

Candèze (*E.*). — Élu directeur de la classe des sciences pour 1874, 4.

Carrara (*F.*). — Hommage d'ouvrage, 542.

Catalan (*E.*). — Rapport sur une note de M. De Tilly concernant la formule qui donne, en série convergente, la somme des logarithmes hyperboliques des $x - 1$ premiers nombres entiers, 11; commissaire pour un travail de M. Gilbert concernant le développement de la fonction $\Gamma(\mu)$, 352; commissaire pour une note de M. L. Saltel concernant la sphère osculatrice, *ibid.*; rapport sur cette note, 461; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'intégration des équations aux dérivées partielles des deux premiers ordres, 644.

Caumont (*le comte Arcisse de*). — Annonce de sa mort, 625.

Cavalier (*J.*). — Communique ses observations météorologiques faites à Ostende en 1872 et en 1873, 3, 90, 188, 351, 459.

Chalon (*Renier*). — Elu directeur de la classe des lettres pour 1874, 51; notice sur une monnaie frappée à Alost, au nom de Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, 76; hommage d'ouvrage, 360.

Christ. — Communique ses observations météorologiques faites à Chimay en 1872, 90.

Congrès international des orientalistes, à Paris. — Envoie un exemplaire de ses statuts, 360.

X *Cornet* (*P.-L.*). — Présente la seconde partie de son mémoire sur les fossiles du calcaire grossier de Mons, 91; rapports de MM. Nyst, de Koninck et d'Omalius sur ce travail, 189, 191, 192. voir Briart

Crépin (*Fr.*). — Remercie pour son élection de correspondant, 2.

Curtius (*Ern.*). — Hommage d'ouvrage, 51.

Cuypers (*J.*). — Envoie une reproduction photographique de son bas-relief couronné, 331; projet d'itinéraire pour ses voyages d'étude, 625, 933.

D.

Daly (*César*). — Hommage d'ouvrages, 181.

Decker (*P. De*). — Remercie comme directeur sortant, 51; origine des douanes en Belgique: étude de droit constitutionnel, 231; commissaire pour une note de M. Galesloot sur les De Kempeneer, peintres bruxellois, 561; rapport sur cette note, 795; rapport sur les mémoires du concours de Stassart relatif à Van Dyck, 562.

x *Dewalque* (*G.*). — Dépose un billet cacheté, 5; lecture de son rapport sur le projet de M. Dupont de publier une histoire naturelle générale de la Belgique, 189; commissaire pour le mémoire de MM. de Saporta et Marion concernant l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden, 460; rapport sur ce mémoire, 465; présente ses observations des phénomènes périodiques faites à Liége en 1873, 642; commissaire pour le mémoire de concours concernant les relations de la chaleur avec le développement des végétaux phanérogames, 644; commissaire pour le mémoire de concours concernant le système houiller du bassin de Liége, 645.

Donaldson (*Th.*). — Remercîments pour l'envoi des Bulletins, 459.

Donny (*Fr.*). — Commissaire pour la note de M. L. Henry concernant les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques, 352; rapport sur ce travail, 461.

Dupin (*le baron Ch.*). — Annonce de sa mort, 100.

x *Dupont* (*Éd.*). — Lecture de son rapport sur le travail de M. J. Gosselet intitulé : Carte géologique de la bande méridionale des calcaires devoniens de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 20; rapport sur une note de M. Schuermans rectifiant celle de M. Dewalque concernant l'époque à laquelle *Tetrao Lagopus* a disparu de la Belgique, 94, 193; lecture des rapports de MM. Stas et Dewalque sur son projet de publier une histoire naturelle générale de la Belgique, 189.

Duprez (*Fr.*). — Nommé membre de la commission des paratonnerres, 5; rapport sur une note de M. F. Terby concernant les taches de la planète Mars, 20; communique ses observations météorologiques faites à Gand en 1872, 90, 459; commissaire pour un mémoire de M. G. Van der Mensbrugghe sur la tension superficielle des liquides, 188; adhère au rapport de M. J. Plateau sur ce mémoire, 461.

E.

Egger. — Hommage d'ouvrage, 101.

F.

Faider (*Ch.*). — Commissaire pour le mémoire de concours concernant les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces à l'époque de l'invasion française, en 1794, 102; rapport sur ce mémoire, 569.

Fétis (*Ed.*). — Remercie comme directeur sortant, 80; communications diverses au sujet de la Caisse centrale des artistes, 80, 182; nommé membre de la commission chargée de l'examen de la question des échanges des œuvres d'art du Musée de l'État, 181; nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, 182; lauréat du concours quinquennal de littérature française, 448, 622; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne, 932.

Folie (*F.*). — Commissaire pour le mémoire de concours concernant l'intégration des équations aux dérivées partielles des deux premiers ordres, 641.

Forster (*L.*). — Annonce de sa mort, 439.

Fraikin (*C.-A.*). — Nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, 182; nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440.

Franck (*Ad.*). — Élu associé de la classe des lettres, 622; remercie pour son élection, 794.

Franck (*Joseph.*).— Nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440.

G.

Gachard. (*Pr.*). — Commissaire pour un mémoire de M. le baron Guillaume concernant les bandes d'ordonnance des Pays-Bas, 101; lecture de son rapport sur ce mémoire, 570; notice sur l'incendie du Palais royal de Bruxelles (3 février 1731), 109.

Galesloot (*L.*). — Présente une notice sur les De Kempeneer, peintres bruxellois (1510-1575), 561; lecture des rapports de MM. Wauters et De Decker sur cette notice, 795; impression, 921.

Gallait (*L.*). — Nommé membre de la commission chargée d'examiner la réponse de M. le Ministre de l'intérieur au sujet des échanges des œuvres d'art du Musée de l'État, 181; nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, 182; nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440.

Geefs (*J.*). — Nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440.

Gevaert (*Aug.*). — Lecture du rapport de la section permanente du jury des grands concours de composition musicale, sur les modifications à apporter au règlement de ces concours, 181 ; nommé membre de la commission chargée d'examiner ce rapport, 182 ; fait part des résolutions de cette commission, 331 ; renouvellement de son mandat de membre de la section permanente du jury du grand concours de composition musicale 330; accepte de prononcer le discours académique aux funérailles de M. Bosselet, 438; nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440; fait connaître la réponse à adresser à M. le Ministre de l'intérieur au sujet des voyages de M. De Mol, lauréat du grand concours de composition musicalede 1871, 624.

Gilbert (*Ph.*). — Rapport sur une note de M. De Tilly concernant la formule qui donne, en série convergente, la somme des logarithmes hyperboliques des $x - 1$ premiers nombres entiers, 5; présente un travail sur le développement de la fonction Γ (μ), 332; rectification au sujet de son mémoire sur l'existence de la dérivée dans les fonctions continues, 709.

Gloesener (*M.*). — Sur un nouveau procédé pour soustraire les boussoles marines à l'influence du fer et de l'acier qui entrent dans la construction et le chargement des navires, 337, 520; commissaire pour une notice de M. Van Rysselberghe sur un appareil enregistreur universel, 643.

Gluge (*Th.*). — Remercie M. d'Omalius, directeur sortant, 4; rapport verbal sur diverses notes de M. Robin, 193.

Gosselet (*J.*). — Lecture des rapports de MM. Dupont et d'Omalius sur son travail intitulé : Carte géologique de la bande méridionale des calcaires devoniens de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 20.

Guillaume (*le baron*). — Présente un mémoire concernant l'histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas, 101 ; lecture des rapports de MM. Gachard, Juste et Wauters sur ce mémoire, 570; commissaire pour les mémoires de concours concernant le règne de Charles le Téméraire, 102; rapport sur ces mémoires, 552.

H.

Hansteen (*Chr.*). — Annonce de sa mort, 438.

Hébert. — Des remercîments lui sont votés pour ses procédés à l'égard des artistes belges à Rome, 337.

Helbig. — Hommage d'ouvrage, 230.

Henrard (*P.*). — Lauréat du concours de la classe des lettres, 562, 620; remercîments, 794.

Henry (*Joseph*). — Lettre au sujet des échanges de publications académiques avec l'Institution Smithsonian, 3.

Henry (*Louis*). — Hommage d'ouvrage, 3; recherches sur les dérivés éthérés des alcools et des acides polyatomiques, 211, 717; présente des recherches sur les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques, 352; rapports de MM. Stas, de Koninck et Donny sur ce travail, 461; remarques sur la volatilité des composés cyanogénés, 531; note sur les composés propargyliques, 729.

Hirn (*G.-A.*). — Remercie pour son élection d'associé de la classe des sciences, 2; accuse réception de son diplôme, 350; remercie pour l'envoi des Bulletins et de l'Annuaire, 459.

Hooker (*Jos.-D.*). — Remercie pour son élection d'associé de la classe des sciences, 2.

I.

Institut des provinces de France. — Transmet le programme de la 39e session du congrès scientifique de France, 188.

J.

Juste (*Th.*). — Hommage d'ouvrage, 100; commissaire pour le mémoire de M. le baron Guillaume concernant les bandes d'ordonnance des Pays-Bas, 101; lecture de son rapport sur ce mémoire, 370; commissaire pour les mémoires de concours concernant le règne de Charles le Téméraire, 102; rapport sur ces mémoires, 548.

K.

Kervyn de Lettenhove (*le baron*) — Commissaire pour l'examen d'un mémoire de M. Varenbergh concernant les rapports politiques de la Flandre et de la Zélande au moyen âge, 51; remplacé par M. Steur dans cet examen, 361; lettre d'un ambassadeur milanais, relative à Philippe de Commines, 72; communication verbale au sujet de quelques travaux relatifs aux assises de Jérusalem, 75; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne, 101; rapport sur ce mémoire, 547; commissaire pour les mémoires de concours concernant le règne de Charles le Téméraire, 102; rapport sur ce mémoire, 561; Élisabeth et Henri IV, 103; hommage d'ouvrage, 230.

Keyser (*N. De*). — Élu directeur de la classe des beaux-arts pour 1874, 80; remercîments au sujet de cette élection, 180; nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440.

Koninck (*L. de*). — Commissaire pour la 2e partie du mémoire de MM. Briart et Cornet concernant les fossiles du calcaire grossier de Mons, 91; rapport sur ce travail, 191; commissaire pour un travail de M. Henry concernant les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques, 352; lecture de son rapport sur ce travail, 461; commissaire pour une note de M. Bischopinck sur les acétonitriles chlorés, 352; rapport sur cette note, 462.

L.

Lanszweert. — Communique ses observations des phénomènes périodiques faites à Ostende en 1872, 91.

Leclercq (*D.*). — Communique ses observations météorologiques faites à Liége en 1872, 90.

Leclercq (*M.-N.-J.*). — Commissaire pour le mémoire de concours concernant les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces à l'époque de l'invasion française, en 1794, 102; rapport sur ce mémoire, 569.

Le Roy (*Alph.*). — Rapport sur le mémoire de M. Verstraete concernant l'origine rationnelle de la parole écrite et l'antiquité relative des premiers systèmes d'écriture, 52; le pouvoir des mots, discours, 597; nommé membre titulaire de la classe des lettres, 622; approbation royale de son élection, 793; remercîments, *ibid.*

Liagre (*J.*). — Rapport sur le mémoire de M. Mahmoud-Bey concernant le système métrique actuel d'Égypte comparé au système français, 19; commissaire pour un mémoire de M. F. Terby intitulé : Areographische Fragmente, etc., 188; adhère au rapport de M. Ern. Quetelet sur ce mémoire, 354; commissaire pour la note de M. Gilbert sur le développement de la fonction $\Gamma(\mu)$, 352; commissaire pour une notice de M. Van Rysselberghe sur un appareil enregistreur universel, 643.

Liebig (*Juste de*). — Annonce de sa mort, 458.

Loise (*Ferd.*). — Hommage d'ouvrage, 361; nommé correspondant de la classe des lettres, 622; remercie pour son élection, 794.

Lübke (*le Dr Wilh.*). — Élu associé de la classe des beaux-arts, 80; remercie pour son élection, 181.

M.

Mahmoud-Bey. — Rapports de MM. Liagre et Ad. Quetelet sur son travail concernant le système métrique actuel d'Égypte comparé au système français, etc., 19.

Mailly (*Ed.*). — Rapport sur la note de M. Alexis Perrey concernant les tremblements de terre en 1870, 95.

Malaise (*Const.*). — Présente ses observations des phénomènes périodiques faites à Gembloux en 1873, 351, 459.

Man (*G. De*) — Nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, 182; nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives aux voyages des lauréats des grands concours de Rome, 440; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne, 932.

Marion (*le Dr A.-F.*). — Présente un mémoire sur l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden, 460; rapports de MM. Dewalque et d'Omalius sur ce travail, 463, 468.

Maury (*Mathieu*). — Annonce de sa mort, 186.

Mellery. — Adresse une reproduction photographique de son carton couronné par la classe des beaux-arts en 1872, 439.

Melsens (*L.*). — Communication verbale sur la liquéfaction des gaz absorbés par le charbon, 224; note sur les boissons alcooliques portées à des températures très-basses et sur le refroidissement et la congélation des vins ordinaires ou mousseux, 224, 468, 685; commissaire pour une note de M. Bisschopinck sur les acétonitriles chlorés, 352; adhère au rapport de M. de Koninck sur ce travail, 462; commissaire pour une note de M. Swarts sur les acides pyrocitriques, 643; commissaire pour une note de M. Walthère Spring sur les composés oxygénés du soufre, *ibid.*

Mill (*John Stuart*). — Annonce de sa mort, 541.

Ministre de la justice (*M. le*). — Hommage d'ouvrage, 51, 794.

Ministre de la marine et des colonies de France (*M. le*). — Hommage d'ouvrage, 350.

Ministre de l'intérieur (*M. le*). — M. Thonissen nommé président de l'Académie pour 1873, 2, 50, 79; nomination du jury du concours quinquennal de littérature française et du jury du concours triennal de littérature dramatique française, 50; envois d'ouvrages, 51, 90, 187, 229, 350, 359, 439, 542, 624, 642, 794; envoi d'une ordonnance de payement de 10,000 francs, 90, 642; lettre au sujet des relations académiques avec l'institut égyptien d'Alexandrie, 90; arrêté royal ouvrant le double concours des cantates, 329; jury de ce concours, 439; demande de nommer les trois membres de la section permanente du jury du grand concours de composition musicale de 1873, 330; regrets de ne pouvoir assister à la séance publique de la classe des lettres, 542; prix quinquennal de littérature française pour la période de 1868-1872 décerné à M. Éd. Fétis, *ibid.*; projet d'itinéraire pour le voyage d'études de M. J. Cuypers, lauréat du grand concours de sculpture, 623; lettre au sujet des voyages de M. Guillaume De Mol, lauréat du grand concours de composition musicale, 624; approbation royale de l'élection de MM. Alph. Le Roy et Ém. de Borchgrave comme membres titulaires, 795.

Ministre des affaires étrangères (*M. le*). — Exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la séance publique de la classe des lettres, 542.

Ministre des travaux publics (*M. le*). — Communique les plans de l'édifice destiné aux expositions des beaux-arts et aux cérémonies publiques, 624.

Ministre du Brésil (*M. le*). — Hommage d'ouvrage, 642.

Montigny (*Ch.*). — Commissaire pour une note de M. Brachet sur un monoculaire astronomique, 91; rapport verbal sur cette note, 354; commissaire pour le second mémoire de M. Van der Mensbrugghe sur la tension superficielle des liquides, 188; adhère au rapport de M. Plateau sur ce travail, 461; commissaire pour le mémoire de concours concernant les relations de la chaleur avec le développement des végétaux phanérogames, 644; mesures d'altitudes barométriques prises à la tour de la cathédrale d'Anvers, sous l'influence de vents de vitesses et de directions différentes, 646.

Morren (*Ed.*).— Hommage d'ouvrage, 91; commissaire pour le mémoire de concours concernant les relations de la chaleur avec le développement des végétaux phanérogames, 644.

N.

Nève (*Félix*). — Rapport sur le mémoire de M. le capitaine Verstraete concernant l'origine rationnelle de la parole écrite et l'antiquité relative des premiers systèmes d'écriture, 69.

Newton (*H.-A.*). — Lettre sur l'apparition extraordinaire d'étoiles filantes du 27 novembre 1872, 21.

Nyst (*H.*). — Commissaire pour la 2e partie du mémoire de MM. Briart et Cornet concernant les fossiles du calcaire grossier de Mons, 91; rapport sur ce travail, 189.

O.

Omalius d'Halloy (*d'*). — Remercie la classe des sciences comme directeur sortant, 4; lecture de son rapport sur le travail de M. J. Gosselet intitulé : Carte géologique de la bande méridionale des calcaires devoniens de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 20; commissaire pour la 2e partie du mémoire de MM. Briart et Cornet sur les fossiles du calcaire grossier de Mons, 91; rapport sur ce travail, 192; hommage d'ouvrage, 351; commissaire pour le mémoire de MM. de Saporta et Marion sur l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden, 460; adhère au rapportde M. Dewalque sur ce travail, 468; commissaire pour le mémoire de concours concernant le système houiller du bassin de Liége, 645.

P.

Payen (*Aug.*). — Nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne, 952.

Perard (*L.*). — Demande à être remis en possession d'un billet cacheté, 458.

Perrey (*Alexis*). — Rapports de MM. Mailly, Ad et Ern. Quetelet sur son mémoire concernant les tremblements de terre en 1870, 95.

Plateau (*J.*). — Commissaire pour le mémoire de M. G. Van der Mensbrugghe sur la tension superficielle des liquides, 188; rapport sur ce travail, 460.

Portaels (*Jean*). — Communique une lettre des lauréats des grands prix de Rome, résidant dans cette ville, 337; nommé membre de la commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à Rome, des lauréats des grands concours du Gouvernement, 440.

Potter (*Frans De*). — Lauréat du concours de Stassart pour une notice sur Van Dyck, 568, 621; remercîments, 794.

Poullet (*Edm.*). — Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques, 562, 810.

Q.

Quaedvlieg. — Communique ses observations des phénomènes périodiques faites à Visé en 1872, 91.

Quetelet (*Ad.*). — Hommage d'ouvrages, 5; rapport sur le mémoire de M. Mahmoud-Bey concernant le système métrique actuel d'Égypte comparé au système français, etc., 10; présente le résumé des observations des phénomènes périodiques faites à Bruxelles en 1872 et en 1873, 90, 351; rapport sur la note de M. Alexis Perrey concernant les tremblements de terre en 1870, 97; communication sur les étoiles filantes du 27 novembre 1872, et sur l'aurore boréale du 7 janvier 1873, 98; annonce la mort de M. Maury, 186; de l'homme considéré dans le système social, ou comme unité, ou comme fragment de l'espèce humaine, 198; communication verbale sur l'histoire de l'art en Belgique, 448.

Quetelet (*Ern.*). — Rapport sur une note de M. F. Terby concernant les taches de la planète Mars, 21; commissaire pour un mémoire de M. Terby intitulé : Areographische Fragmente, etc., 188; rapport sur ce travail, 352; note sur l'éclipse de soleil du 26 mai 1873, 645.

R.

Ramsay (*And.*). — Remercie pour son élection d'associé de la classe des sciences, 2.

Rivier (*Alph.*). — Élu associé de la classe des lettres, 622; remercie pour son élection, 793.

Robin (*Ed.*). — Présente un travail sur la cause des pouvoirs exercés par les médicaments, 4; rapport verbal de M. Gluge sur ce travail, 19; présente une note sur le mode d'action des acides et sur l'explication de la petite taille et de la lenteur des mouvements chez les édentés, 459.

Roi des Belges (*S. M. le*). — Fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance publique de la classe des lettres, 541.

Roulez (*J.-E.-G.*). — Accepte de rédiger l'inscription de la médaille décernée à M. Varenbergh, 794.

S.

Saltel (*Louis*). — Rapports de MM. Gilbert et Catalan sur diverses communications qu'il avait adressées à l'Académie, 12, 19; théorèmes concernant les courbes du 4^e ordre à trois points doubles, dont deux sont les points circulaires et la surface d'élasticité, 46; présente une note sur la sphère osculatrice et sur les surfaces à points multiples, 352; rapports de MM. Catalan et Steichen sur cette note, 461; impression, 539.

Saporta (*le comte G. de*). — Présente un mémoire sur l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden, 459; rapports de MM. Dewalque et d'Omalius sur ce mémoire, 463, 468.

Schuermans (*H.*). — Rectification à la note de M. Dewalque (sur l'époque à laquelle *Tetrao lagopus* à disparu de la Belgique), 94, 223; rapports de MM. Dupont, P.-J. Van Beneden et de Selys Longchamps sur cette rectification, 193, 194, 195.

Selys Longchamps (*Edm. de*). — Rapport sur la rectification de M. Schuermans à la note de M. Dewalque concernant l'époque à laquelle *Tetrao lagopus* a disparu de la Belgique, 94, 195; annonce que M. Schuermans a satisfait aux observations des commissaires sur cette rectification, 189; troisièmes additions au Synopsis des Caloptérygines, 469; commissaire pour le mémoire de concours concernant le mode de reproduction des anguilles, 645; troisièmes additions au Synopsis des Gomphines, 732.

Siret (*Ad.*). — Rapport sur les mémoires du concours de Stassart relatif à Van Dyck, 562; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne, 932.

Slingeneyer (*Ern.*). — Nommé membre de la commission chargée d'examiner la réponse de M. le Ministre de l'intérieur au sujet des échanges des œuvres d'art du Musée de l'État, 181.

Smet (*J.-J. De*). — Commissaire pour le mémoire de M. Varenbergh intitulé : La Zélande et la Flandre, etc., 51 ; rapport verbal sur ce mémoire, 795; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne, 101; rapport sur ce mémoire, 543; disparition de la ville de Rommerswale en Zélande, 796.

Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons. — Envoie son programme de concours pour 1873, 360.

Société mathématique de France — Demande l'échange avec le Bulletin, 188.

Spring (*Walthère*). — Présente une notice sur les composés oxygénés du soufre, 645.

Staaff (*le lieut.-col.*). — Hommage d'ouvrage, 361.

Stas (*J.-S.*). — Lecture de son rapport sur le projet de M. Dupont de publier une histoire naturelle générale de la Belgique, 189; commissaire pour un travail de M. Henry concernant les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques, 352; rapport sur ce travail, 461 ; réélu membre de la Commission administrative, 468; commissaire pour une note de M. Swarts sur quelques propriétés des acides pyrocitriques, 645; commissaire pour une notice de M. Walthère Spring sur les composés oxygénés du soufre, *ibid.*

Steenstrup (*Jap.*). — Remercie pour son élection d'associé de la classe des sciences, 2.

Steichen (*M.*). — Commissaire pour une note de M. L. Saltel concernant la sphère osculatrice et les surfaces à points multiples, 352; adhère au rapport de M. Catalan sur cette note, 461.

Steur (*Ch.*). — Commissaire pour le mémoire de concours concernant l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne, 101 ; rapport sur ce mémoire, 547 ; commissaire pour le mémoire de M Varenbergh intitulé : la Flandre et la Zélande, etc., 361 ; rapport verbal sur ce mémoire, 795.

Swarts (*Th.*). — Présente une note sur les acides pyrocitriques, 645.

T.

Terby (*F.*). — Rapports de MM. Duprez et Ern. Quetelet sur sa note concernant une configuration singulière des taches de la planète Mars, observée par le R. P. Secchi, 20; impression de cette note, 40; présente un mémoire ayant pour titre : Areographische Fragmente, etc., 188; rapports de MM. Ern. Quetelet et Liagre sur ce travail, 352.

Thierry (*Amédée*). — Annonce de sa mort, 359.

Thonissen (*J.-J.*). — Nommé président de l'Académie pour 1873, 2, 30, 79; remercie M De Decker, directeur sortant, 52; la littérature nationale de nos provinces sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche (1507-1530), 572.

Tielemans (*F.*). — Élu correspondant de la classe des lettres, 622; remercie pour son élection, 793.

Tilly (*J.-M. De*). — Rapports de MM. Gilbert et Catalan sur sa note concernant la formule qui donne, en série convergente, la somme des logarithmes hyperboliques des $x - 1$ premiers nombres entiers, 3, 11; impression de cette note, 30; note sur les axes instantanés glissants et les axes centraux dans un corps solide en mouvement, 24; commissaire pour la note de M. Ph. Gilbert sur le développement de la fonction $\Gamma(\mu)$, 352; commissaire pour le mémoire de concours concernant l'intégration des équations aux dérivées partielles des deux premiers ordres, 644.

U.

Université royale de Christiania. — Envoie un exemplaire de la médaille frappée à l'occasion du jubilé millénaire de la constitution du royaume de Norwége, 642.

V.

Van Bemmel (*Eug.*). — Lecture du rapport du jury chargé de juger la 5ᵉ période du concours quinquennal de littérature française, 618.

Van Beneden (*Éd.*). — Remercie pour son élection de membre titulaire, 187; présente un mémoire sur un dauphin nouveau de la baie de Rio de Janeiro, 459; commissaire pour le mémoire de concours concernant le mode de reproduction des anguilles, 645; rapport sommaire sur les résultats d'un voyage au Brésil et à La Plata, 775.

Van Beneden (*P.-J.*). — Rapport sur la rectification de M. Schuermans à la note de M. Dewalque concernant l'époque à laquelle *Tetrao lagopus* a disparu de la Belgique, 94, 194; note sur un nouveau poisson du terrain bruxellien, 207; note sur un oiseau de l'argile rupelienne, 354; commissaire pour le mémoire de M. Éd. Van Beneden sur un dauphin nouveau de la baie de Rio de Janeiro, 459; hommage d'ouvrage, 643; commissaire pour le mémoire de concours concernant le mode de reproduction des anguilles, 645.

Van der Mensbrugghe (*M.-G.*). — Présente un second mémoire sur la tension superficielle des liquides, 188; rapports de MM. J. Plateau, Duprez et Montigny sur ce mémoire, 460.

Van Géel (*Victor*). — Présente la liste des orages observés à Gerpinnes en 1872, 3.

Van Hasselt (*Andre*) — Hommage d'ouvrage, 80

Van Rysselberghe. — Présente une notice sur un appareil enregistreur universel, 645.

Varenbergh (*E.*). — Présente un mémoire concernant les rapports politiques de la Flandre et de la Zélande au moyen âge, 51; rapports verbaux de MM. De Smet, Borgnet et Steur sur ce mémoire, 795; hommage d'ouvrage, 561; lauréat du concours de la classe des lettres, 794.

Verstraete (*le cap.*). — Rapports de MM. Alph. Le Roy et Félix Nève sur son mémoire concernant l'origine rationnelle de la parole écrite et l'antiquité relative des premiers systèmes d'écriture, 52, 69.

Vertriest (*P.*). — Communique ses observations météorologiques faites à Somergem en 1872, 90, 459.

Vieuxtemps (*H.*). — Nommé membre de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au réglement des grands concours de compositien musicale, 182; nommé membre de la section permanente du jury de ces concours, 440.

Von Keller (*Joseph*). — Annonce de sa mort, 951.

Vosmaer (*C.*). — Élu associé de la classe des beaux-arts, 80; remercie pour son élection, 181.

Vreede (*G.*). — Hommage d'ouvrage, 794.

W.

Wagener (*Aug.*). — Communication au sujet des tableaux de Rubens qui ont péri dans l'incendie du Palais royal de Bruxelles (3 février 1731), 148.

Wauters (*Alph.*). — Commissaire pour un mémoire de M. le baron Guillaume concernant les bandes d'ordonnance des Pays-Bas, 101; lecture de son rapport sur ce mémoire, 570: commissaire pour une notice de M. Galesloot sur les De Kempeneer, peintres bruxellois, 561; rapport verbal sur cette notice, 795.

Willems (*M.-P.*). — Notes de critique et d'exégèse sur Horace, Satire I, 6, vv. 7-22, 148, 295.

954

TABLE DES MATIÈRES.

A.

Académie. — Hommage, à S. M. le Roi, de la médaille jubilaire et du Livre commémoratif du centième anniversaire de fondation, 2; M. Thonissen nommé président de l'Académie pour 1873, 2, 50, 79; réception de deux mandats de 10,000 francs, 90, 642.

Archéologie. — Rapports de MM. Liagre et Ad. Quetelet sur le mémoire de M. Mahmoud-Bey concernant le système des mesures anciennes et modernes de l'Égypte, 19; rectification à la note de M. Dewalque (sur l'époque à laquelle *Tetrao lagopus* a disparu de la Belgique), par M. Schuermans, 225; rapports de MM. Dupont, P.-J. Van Beneden et de Selys Longchamps sur cette rectification, 94, 189, 193, 194, 195.

Architecture. — Envoi, par M. le Ministre des travaux publics, des plans de l'édifice destiné aux expositions des beaux-arts et aux cérémonies publiques, 624.

Arrêtés royaux. — M. Thonissen nommé président de l'Académie pour 1873, 2, 50, 79; nomination du jury du concours quinquennal de littérature française et du jury du concours triennal de littérature dramatique française, 51; arrêté royal ouvrant le concours des cantates de 1873, 329; prix quinquennal de littérature française décerné à M. Éd. Fétis, 542; approbation de l'élection de MM. Le Roy et de Borchgrave comme membres titulaires, 793.

Astronomie. — Note sur une configuration singulière des taches de la planète Mars, observée par le R. P. Secchi, le 18 octobre 1862; par M. Terby, 40; rapports de MM. Duprez et Ern. Quetelet sur cette note, 20, 21; sur l'apparition extraordinaire d'étoiles filantes du 27 novembre 1872, lettre de M. le professeur Newton, 21; présentation, par M. Brachet, d'une note sur un monoculaire astronomique, 91; rapport verbal de M. Montigny sur cette note, 354; sur les étoiles filantes du 27 novembre 1872, par M. Ad. Quetelet, 98; présentation, par M. Terby, d'un mémoire intitulé : Areographische Fragmente, etc., 188; rapports de MM. Ern. Quetelet et Liagre sur ce travail, 352, 354 ; sur l'éclipse de soleil du 26 mai 1873, note par M. Ern. Quetelet, 645.

B.

Billets cachetés. — Dépôt d'un billet cacheté par M. Dewalque, 3; restitution d'un billet cacheté à M. Perard, 458.

Biographie. — Présentation, par M. Galesloot, d'une notice intitulée : Les De Kempeneer, peintres bruxellois (1510-1575), 361 ; lecture des rapports de MM. Wauters et De Decker sur cette note, 795; impression, 921 ; rapport collectif de MM. De Decker, Siret et de Burbure sur les mémoires du concours de Stassart relatif à Van Dyck, 562 ; lecture, par M. Alvin, d'une notice sur F.-J. Fétis, 933.

Botanique. — Voir *Paléontologie*.

C.

Caisse centrale des artistes belges. — Communications diverses du comité-directeur, 80, 182, 447, 625; situation de la Caisse en 1872, 182.

Chimie. — Recherches sur les dérivés éthérés des alcools et des acides polyatomiques, par M. L. Henry, 211, 717; communications verbales de M. Melsens sur ses recherches chimico-physiques, 224, 468; M. Bisschopinck présente une note sur les acétonitriles chlorés, 352; rapports de MM. de Koninck et Melsens sur cette note, 462, 463; impression, 525; M. Henry présente une note sur les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques, 352; lecture des rapports de MM. Stas, de Koninck et Donny sur ce travail, 461; remarques sur la volatilité des composés cyanogénés, par M. Henry, 531 ; M. Swarts présente une note sur les acides pyrocitriques, 643; M. W. Spring présente une note sur les composés oxygénés du soufre, *ibid.*; sur les boissons alcooliques glacées portées à des températures très-basses et sur le refroidissement et la congélation des vins ordinaires ou mousseux, par M. Melsens, 685; note sur les composés propargyliques, par M. Henry, 729.

Commission administrative. — MM. Stas et De Busscher élus membres de la commission, 468, 626.

Commission de la Biographie nationale. — Rapport sur les travaux de la commission pendant l'année 1872-1873, par M. De Busscher, 628.

Commission de publication des œuvres des grands écrivains du pays. — Présentation, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, du tome XVIᵉ des *Chroniques de Froissart*, 230.

Commission pour les échanges des œuvres d'art du Musée de l'État. — Nomination des membres de cette commission, 181; lecture de la réponse à faire à M. le Ministre de l'intérieur, au sujet de sa lettre relative aux échanges, 331.

Concours de composition musicale (grand). — Nomination de la section permanente du jury de ce concours, 330, 439, 440; lecture, par M. Gevaert, du rapport de cette section sur les modifications à apporter au règlement du concours, 181; nomination d'une commission chargée d'examiner ce rapport, 182; résolutions de cette commission, 331; lettre de M. le Ministre de l'intérieur au sujet du voyage d'études de M. De Mol, lauréat du concours de 1871, 624.

Concours de la classe des beaux-arts. — Envoi, par M. Cuypers, d'une reproduction photographique de son bas-relief couronné, 331; envoi, par M. Mellery, d'une reproduction photographique de son carton couronné, 439; partitions reçues pour le concours d'art appliqué de 1873, 624, 932; mémoire sur l'architecture destiné au concours littéraire de 1873, 932.

Concours de la classe des lettres. — Mémoires reçus pour le concours de 1873 et nomination de commissaires, 101; rapports de MM. De Smet, Kervyn de Lettenhove et Steur sur le mémoire relatif à l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne (1382), 543, 547; rapports de MM. Juste, Guillaume et Kervyn de Lettenhove sur les mémoires concernant Charles le Téméraire, 548, 552, 561; MM. Henrard et Varenbergh lauréats, 562, 620, 794; proclamation des résultats du concours de 1873, 619.

Concours de la classe des sciences. — Programme pour 1874, 91; mémoires reçus en réponse au concours de 1873, 644.

Concours de Rome (grands). — Lettre des lauréats résidant à Rome, 337; nomination d'une commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à l'étranger, des lauréats de ces concours, 440.

Concours des cantates. — Arrêté royal ouvrant le concours de 1873, 329; cantates reçues, 330, 440; nomination du jury, 330.

Concours de sculpture (grand). — Envoi, par M le Ministre de l'intérieur, d'un projet d'itinéraire pour les voyages d'études de M. Cuypers, lauréat du concours de 1872, 623; rapport de la section de sculpture de la classe des beaux-arts sur ce projet, 933.

Concours de Stassart. — Mémoire reçu en réponse à la question du concours sexennal, 102; rapport collectif de MM. De Decker, Siret et de

Burbure sur les mémoires relatifs à Van Dyck, 562; MM. De Potter et Broeckaert lauréats, 568, 621; rapport collectif de MM. Borgnet, Leclercq et Faider sur le mémoire concernant l'exposé des principes constitutionnels communs à nos diverses provinces en 1794, 569; proclamation des résultats des concours de 1873, 620.

Concours quinquennal de littérature française. — Prix de la 5e période décerné à M. Ed. Fétis, 448, 542, 622; lecture du rapport de M. Van Bemmel sur ce concours, 618.

D.

Dons. — Ouvrages, par MM. Ad. Quetelet et Henry, 3; par le Congrès des sciences géographiques, *ibid.;* par M. le Ministre de l'intérieur, 51, 90, 187, 229, 330, 339, 439, 542, 624, 642, 794; par M. le Ministre de la justice, 31, 794; par M. Curtius, 31; par M. De Busscher, 79, 932; par M. Van Hasselt, 80; par M. Morren, 91; par M. Th. Juste, 100; par MM. Egger et Alberdingk Thym, 101; par M. Daly, 181; par M. Catalan, 187; par MM. Caffiaux, Helbig et Kervyn de Lettenhove, 230; par MM. d'Omalius et Briart, 331; par M. Chalon, 360; par MM. Loise, Varenbergh et Staaff, 361; par M. Carrara, 542; médaille, par l'Université de Christiania, 642; ouvrages, par M. le Ministre du Brésil à Bruxelles, *ibid.;* par M. P.-J. Van Beneden, 643; par M. Vreede, 794.

E.

Élections et nominations. — M. Thonissen nommé président de l'Académie pour 1873, 2, 50, 79; remercîments de MM. Hooker, Ramsay, Hirn et Steenstrup pour leur élection d'associé de la classe des sciences, et de M. Crépin pour son élection de correspondant, 2; M. Candèze élu directeur de la classe des sciences pour 1874, 4; M. Duprez nommé membre de la Commission des paratonnerres, 5; nomination du jury du concours quinquennal de littérature française et du jury du concours triennal de littérature dramatique française, 51; M. Chalon élu directeur de la classe des lettres pour 1874, *ibid.;* MM. Lübke et Vosmaer élus associés de la classe des beaux-arts, 80; M. De Keyser élu directeur de la classe des beaux-arts pour 1874, *ibid.;* nomination d'une commission chargée de l'examen de la question des échanges des œuvres d'art du Musée de l'État, 181; nomination d'une commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement du grand concours de composition musicale, 182; nomination de la section permanente du jury de ce concours, 330, 440; nomination du jury du concours des cantates, 330; nomination d'une commission chargée de l'examen des questions relatives au séjour, à l'étranger, des lauréats des grands concours de Rome, *ibid.*; MM. Stas et De Busscher élus membres de la commission administrative, 468, 626; MM. Le Roy et de Borchgrave élus membres de la classe des lettres, MM. Rivier et Adolphe Franck associés, MM. Loise et Tielemans correspondants, 622; approbation royale de l'élection de MM. Le Roy et de Borchgrave, 793; remercîments de MM. Le Roy, de Borchgrave, Rivier, Franck, Tielemans et Loise pour leur élection, *ibid.*

G.

Géologie. — Lecture des rapports de MM. Dupont et d'Omalius sur le mémoire de M. Gosselet intitulé : Carte géologique de la bande méridionale des calcaires devoniens de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 20.

H.

Histoire. — Présentation, par M. Varenbergh, d'un mémoire concernant les rapports politiques de la Flandre et de la Zélande au moyen âge, 51; lecture des rapports de MM. De Smet, Borgnet et Steur sur ce travail, 795; lettre d'un ambassadeur milanais relative à Philippe de Commines, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, 72; communication, par le même, au sujet de quelques travaux récents relatifs aux assises de Jérusalem, 75; présentation, par M. le général Guillaume, d'un mémoire intitulé : Histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas, 101; lecture des rapports de MM. Gachard, Juste et Wauters sur ce travail, 570; Elisabeth et Henri IV, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, 103; l'incendie du palais royal de Bruxelles (3 février 1731); notice par M. Gachard, 109; communication de M. Wagener au sujet de cette notice, 148; les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas catholiques, par M. Poullet, 362, 810; rapports de MM. De Smet, Kervyn de Lettenhove et Steur sur le mémoire de concours concernant l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne (1382), 543, 547; rapports de MM. Juste, Guillaume et Kervyn de Lettenhove sur les mémoires de concours concernant Charles le Téméraire, 548, 552, 561; rapport collectif de MM. Borgnet, Leclercq et Faider sur le mémoire de concours concernant l'exposé des principes constitutionnels communs à nos diverses provinces en 1794, 569; disparition de la ville de Rommerswale en Zélande, par M. De Smet, 796. — Voir *Numismatique.*

Histoire de l'art. — Communication verbale de M. Ad. Quetelet sur l'histoire de l'art en Belgique, 448.

Histoire littéraire. — La littérature nationale de nos provinces sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche (1507-1530); discours par M. Thonissen, 572.

Histoire naturelle. — Lecture des rapports de MM. Stas et Dewalque sur le projet de M. Dupont de publier une histoire naturelle générale de la Belgique, 189.

L.

Linguistique. — Rapports de MM. Le Roy et Nève sur un mémoire de M. Verstraete concernant l'origine rationnelle de la parole écrite et l'antiquité relative des premiers systèmes d'écriture, 52, 69.

M.

Mathématiques pures et appliquées. — Note sur la formule qui donne, en série convergente, la somme des logarithmes hyperboliques des $x - 1$ premiers nombres entiers, par M. De Tilly, 30 ; rapports de MM. Gilbert et Catalan sur cette note, 5, 11 ; théorèmes concernant les courbes du quatrième ordre à trois points doubles, dont deux sont les points circulaires, et la surface d'élasticité, par M. Saltel, 46; rapports de MM. Gilbert et Catalan sur ce travail, 12, 19; note sur les axes instantanés glissants et les axes centraux, dans un corps solide en mouvement, par M. De Tilly, 24; présentation, par M. Gilbert, d'un mémoire concernant le développement de la fonction $\Gamma(\mu)$, 352; présentation, par M. Saltel, d'une note intitulée : Sur la sphère osculatrice et sur les surfaces à points multiples, *ibid.*; rapports de MM. Catalan et Steichen sur cette note, 461; impression, 539; rectification, par M. Gilbert, au sujet de son mémoire sur l'existence de la dérivée dans les fonctions continues, 709.

Météorologie et physique du globe. — Rapports de MM. Mailly, Ad. Quetelet et Ern. Quetelet sur la note de M. Perrey concernant les tremblements de terre ressentis en 1870, 95, 97; sur l'aurore boréale du 7 janvier 1873, par M. Ad Quetelet, 98; M. Van Rysselberghe présente une note sur un appareil enregistreur universel, 643; mesures d'altitudes barométriques prises à la tour de la cathédrale d'Anvers, sous l'influence de vents de vitesses et de directions différentes, par M. Montigny, 646.

N.

Nécrologie. — Annonce de la mort de M. le baron Ch. Dupin, 100; de M. Maury, 186; de M. Amédée Thierry, 339; de M. Ch. Bosselet, 438; de M. L. Forster, 439; de MM. Hansteen et Liebig, 458; de M. Stuart Mill, 541; de M. de Caumont, 623; de M. de Keller, 931.

Numismatique. — Une monnaie frappée à Alost au nom de Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande; notice par M. Chalon, 76.

O.

Ouvrages presentés. — Janvier, 81; février, 185; mars, 341; avril, 449; mai, 636; juin, 933.

P.

Paléontologie. — Présentation, par MM. Briart et Cornet, de la 2e partie de leur mémoire concernant les fossiles du calcaire grossier de Mons, 91; rapports de MM. Nyst, de Koninck et d'Omalius sur ce travail, 189, 191, 192; note sur un nouveau poisson du terrain bruxellien, par M. P.-J. Van Beneden, 207; note sur un oiseau de l'argile rupelienne, par le même, 354; présentation, par MM. de Saporta et Marion, d'un mémoire sur l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden, 459; rapports de MM. Dewalque et d'Omalius sur ce travail, 465, 468.

Pharmacologie. — Présentation, par M. Ed. Robin, d'une note sur la cause des pouvoirs exercés par les médicaments, 4; rapport verbal de M. Gluge sur cette note, 195.

Phénomènes périodiques. — Documents présentés, pour le recueil des phénomènes périodiques, par M. Van Géel, 3; par M. Cavalier, 3, 90, 188, 351, 459, 643; par M. Ad. Quetelet, 3, 351; par MM. Duprez et Vertriest, 90, 459; par MM. Leclercq, Christ et Bellynck, 90; par MM. Acar, Lanszweert et Quaedvlieg, 91; par M. Bernardin, 91, 351, 459; par M. De Boë, 351; par M. Malaise, 459; par M. Dewalque, 642.

Philologie. — Notes de critique et d'exégèse sur Horace, satires, I, 6, vv. 7-22, par M. P. Willems, 148, 293.

Physique. — Présentation, par M. van der Mensbrugghe, d'un second mémoire sur la tension superficielle des liquides, 188; rapports de MM. Plateau, Duprez et Montigny sur ce travail, 460, 461; sur un nouveau procédé pour soustraire les boussoles marines à l'influence du fer et de l'acier qui entrent dans la construction et le chargement des navires, par M. Gloesener, 357, 520.

Publications académiques. — Remercîments de sociétés savantes pour l'envoi des publications académiques, 2, 90, 188, 350, 360, 458, 542, 624, 643, 795, 931; lettre de M. le secrétaire de l'Institution Smithsonian au sujet des envois annuels de publications académiques, 3; présentation de l'*Annuaire*, *ibid.*; demande d'échange, 188.

R.

Rapports. — De MM. Gilbert et Catalan sur la note de M. De Tilly concernant la somme des logarithmes hyperboliques des $x - 1$ premiers nombres entiers, 5, 11; de MM. Gilbert et Catalan sur diverses communications adressées à l'Académie par M. Saltel, 12, 19; de MM. Ad. Quetelet et Liagre sur le mémoire de M. Mahmoud-Bey concernant le système des mesures anciennes et modernes de l'Égypte, 19; lecture des rapports de MM. Dupont et d'Omalius sur le mémoire de M. Gosselet intitulé : Carte géologique de la bande méridionale des calcaires devoniens de l'Entre-Sambre-et-Meuse, 20; rapports de MM. Duprez et Ern. Quetelet sur une note de M. Terby concernant les taches de la planète Mars, 20, 21; de MM. Le Roy et Nève sur le mémoire de M. Verstraete concernant l'origine rationnelle de la parole écrite et l'antiquité relative des premiers systèmes d'écriture, 52, 69; rapports de MM. Dupont, P.-J. Van Beneden et de Selys Longchamps sur la note de M. Schuermans relative à l'époque à laquelle *Tetrao lagopus* a disparu de la Belgique, 94, 193, 194, 195; rapports de MM. Mailly, Ad. et Ern. Quetelet sur la note de M. Perrey concernant les tremblements de terre ressentis en 1870, 95, 97; lecture des rapports de MM. Stas et Dewalque sur le projet de M. Dupont de publier une histoire naturelle générale de la Belgique, 189; rapports de MM. Nyst, de Koninck et d'Omalius sur le mémoire de MM. Briart et Cornet concernant les fossiles du calcaire grossier de Mons, 189, 191, 192; rapport verbal de M. Gluge sur diverses notes de M. Robin, 193; lecture du rapport de la commission chargée de répondre à la lettre de M. le Ministre de l'intérieur relative aux échanges des œuvres d'art du Musée de l'État, 331; rapport de la commission chargée de l'examen des modifications à apporter au règlement des grands concours de composition musicale, *ibid.*; rapports de MM. Ern. Quetelet et Liagre sur le mémoire de M. Terby intitulé : Areographische Fragmente, etc., 352, 354; rapport verbal de M. Montigny sur la note de M. Brachet concernant un nouveau monoculaire achromatique, 354; rapports de MM. Plateau, Duprez et Montigny sur le second mémoire de M. Van der Mensbrugghe concernant la tension superficielle des liquides, 460, 461; lecture des rapports de MM. Stas, de Koninck et Donny sur la note de M. Henry concernant les dérivés glycériques, allyliques et propargyliques, 461; rapports de MM Catalan et Steichen sur la note de M. Saltel concernant la sphère osculatrice, *ibid.*; de MM. de Koninck et Melsens sur la note de M. Bisschopinck concernant les acétonitriles chlorés, 462, 463; de MM. Dewalque et d'Omalius sur le mémoire de MM. de Saporta et Marion concernant l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gelinden, 463, 468; de MM. De Smet, Kervyn de Lettenhove et Steur sur le mémoire de concours concernant l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne (1382), 543, 547; de MM. Juste, Guillaume et Kervyn de Lettenhove sur les mémoires de concours relatifs à Charles le Téméraire, 548, 552, 561; rapport collectif de MM. De Decker, Siret et de Burbure sur les mémoires du concours de Stassart relatif à Van Dyck, 562; de MM. Borgnet, Leclercq et Faider sur le mémoire de concours concernant l'exposé des principes constitutionnels communs à nos diverses provinces en 1794, 569; lecture des rapports de MM. Gachard, Juste et Wauters sur le mémoire de M. Guillaume intitulé : Histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas, 570; lecture du rapport de M. Van Bemmel sur le concours quinquennal de littérature française, 618; lecture des rapports de MM. Wauters et De Decker sur la note de M. Galesloot concernant les De Kempeneer, peintres bruxellois, 795; de MM. De Smet, Borgnet et Steur sur la note de M. Varenbergh intitulée : La Flandre et la Zélande, *ibid.*; rapport de la section de sculpture de la classe des beaux-arts sur un projet d'itinéraire pour les voyages d'études de M. Cuypers, lauréat du grand concours de sculpture de 1872, 933.

S.

Sciences morales et politiques. — De l'homme considéré dans le système social, ou comme unité, ou comme fragment de l'espèce humaine, par M. Ad. Quetelet, 198; origine des douanes en Belgique : étude de droit constitutionnel, par M. P. De Decker, 231; le pouvoir des mots, discours par M Le Roy, 597.

Séances publiques. — Préparatifs de la séance publique de la classe des lettres, 437, 570; programme, 572; regrets de LL. MM. le Roi et la Reine, ainsi que de MM. les Ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, de ne pouvoir assister à cette séance, 541.

Z.

Zoologie. — Présentation, par M. Ed. Van Beneden, d'un mémoire sur un dauphin nouveau de la baie de Rio de Janeiro, 459; troisièmes additions au Synopsis des Caloptérygines, par M. de Selys Longchamps, 469; troisièmes additions au Synopsis des Gomphines, par le même, 732; rapport sommaire sur les résultats d'un voyage au Brésil et à la Plata, par M. Ed. Van Beneden, 775.

ERRATA.

Page 21, ligne 3, en remontant, au lieu de : *intéressez*, lisez : *intéresserez.*
— 28, — 2, au lieu de : *suivi*, lisez : *suivie.*
— 28, — 22. Cette ligne est la première du paragraphe 8.
— 148, — 10, au lieu de : *peinte*, lisez : *peintre.*
— 181, — 6, en remontant, au lieu de : *M. Gevert,* lisez : *M. Gevaert.*
— 186, — 4, en remontant, au lieu de : *Sealing*, lisez : *Sailing.*
— 225, — 15, au lieu de : *le Tetrao lagopus*, lisez *Tetrao lagopus.*
— 651, — 1, en remontant. au lieu de : $104^{\mathrm{v}}72$, lisez : $104^{\mathrm{v}},27$.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

Nouveaux Mémoires, tomes I-XIX (1820-1845); in-4°. — **Mémoires**, tomes XX-XXXIX (1846-1872); in-4°. — Prix : 8 fr. par vol. à partir du tome X.

Mémoires couronnés, tomes I-XV (1817-1842); in-4°. — **Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers**, tomes XVI-XXXVI (1843-1871); in-4°. — Prix : 8 fr. par vol. à partir du tome XI.

Mémoires couronnés, in-8°, tomes I-XXII. — Prix : 4 fr. par vol.

Tables des Mémoires (1816-1857). In-18.

Annuaire, 1re à 39me année, 1835-1873; in-18. Fr. 1,50.

Bulletins, 1re série, tomes I-XXIII; — 2me série, tomes I-XXXV; in-8°. — **Annexes** aux *Bulletins* de 1854, in-8°. — Prix : 4 fr. par vol.

Bibliographie académique. 1854; 1 vol. in-18.

Tables générales des Bulletins : tomes I-XXIII, 1re série (1832-1856). 1858, in-8°. — 2me série, tomes I-XX (1857-1866). 1867; in-8°.

Catalogue de la bibliothèque de l'Académie. 1850; in-8°.

Catalogue de la bibliothèque de M. le baron de Stassart. 1863; in-8°.

Centième anniversaire *de fondation* (1772-1872). 1872; 2 vol. in-8.

Commission pour la publication des monuments de la littérature flamande.

Œuvres de Van Maerlant : DER NATUREN BLOEME, tome Ier, publié par M. Bormans, 1857; 1 vol. in-8°; — RYMBYBEL, avec Glossaire, publié par M. J. David, 1858-1860; 4 vol. in-8°; — ALEXANDER GEESTEN, publié par M. Snellaert, 1860-1862; 2 vol. in-8°. — **Nederlandsche gedichten**, etc., publiées par M. Snellaert, 1869; 1 vol in-8°. — **Parthonopeus van Bloys**, publié par M. Bormans, 1871; 1 vol. in-8°. — **Speghel der Wysheit**, door Jan Praet, publié par M. Bormans, 1872; 1 vol. in-8°.

Commission pour la publication d'une collection des œuvres des grands écrivains du pays.

Œuvres de Chastellain, publiées par M. Kervyn de Lettenhove, 1863-1865, 8 vol. in-8°. — **Le 1er livre des Chroniques de Froissart**, publié par le même. 1863, 2 vol. in-8°. — **Chroniques de Jehan le Bel**, publiées par M. Polain. 1863. 2 vol. in-8°. — **Li Roumans de Cléomadès**, publié par M. Van Hasselt, 1866, 2 vol. in-8°. — **Dits et contes de Jean et Baudouin de Condé**, publiés par M. Auguste Scheler. 1866, 3 vol. in-8°. — **Li ars d'amour**, etc., publié par M. J. Petit. 1866-1872, 2 vol. in-8°. — **Chroniques de Froissart**, publiées par M Kervyn de Lettenhove. 1867-1873, 19 vol. in-8°. — **Lettres de Commines**, publiées par le même. 1867; 2 vol. in-8° — **Dits de Watriquet de Couvin**, publiés par M A. Scheler. 1868, 1 vol. in-8°. — **Poésies de Froissart**, publiées par le même. 1870-1872; 3 vol. in-8.

Commission royale d'histoire.

Collection de Chroniques belges inédites, publiées par ordre du Gouvernement; 33 volumes in-4°.

Compte rendu des séances, 1re serie, avec table (1837-1849), 17 vol. in-8°. — 2me serie, avec table (1850-1859), 13 vol. in-8°. — 3me série, tomes I-XIV (1860-1872).

Annexes aux *Bulletins*, 13 volumes in-8°.

Commission pour la publication d'une Biographie nationale.

Biographie nationale, tomes I, II, III et IV (1re partie). Bruxelles, 1866-1872; 7 cah. gr. in-8°.

3 2044 093 256 899